



2020

2023

**Rapport
financier annuel**

—
**Document d'enregistrement
universel 2023**

Sommaire général

1	Présentation du Groupe et de ses activités	3	5	Gouvernement d'entreprise	423
1.1	Présentation générale	4	5.1	Composition des organes d'administration et de direction	424
1.2	Modèle d'affaires, marché et stratégie	7	5.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	439
1.3	Faits marquants	15	5.3	Référence à un code de gouvernement d'entreprise	452
1.4	Activités opérationnelles	19	5.4	Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale	453
1.5	Les réseaux d'Orange	34			
1.6	Recherche et développement	39			
1.7	Réglementation des activités de télécommunication	42			
2	Facteurs de risque et cadre de maîtrise de l'activité	59	6	Actionnariat et Assemblée générale	467
2.1	Facteurs de risque	60	6.1	Capital social	468
2.2	Cadre de maîtrise de l'activité et des risques	67	6.2	Principaux actionnaires	469
			6.3	Politique de distribution des dividendes	470
3	Performance financière	81	6.4	Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales	471
3.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	82	6.5	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024	472
3.2	Événements récents et objectifs financiers	126	6.6	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024	477
3.3	Comptes consolidés	127	6.7	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées	486
3.4	Comptes annuels d'Orange SA	261			
3.5	Commissaires aux comptes	295	7	Informations complémentaires	491
4	Informations consolidées en matière de durabilité	307	7.1	Identité de la société	492
4.1	Éléments généraux	308	7.2	Glossaires	492
4.2	Environnement	318	7.3	Tables de concordance	498
4.3	Social	369			
4.4	Conduite des affaires	413			
4.5	Rapport OTI	419			

Document d'enregistrement universel 2023

incluant le rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en section 7.3 du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Issy-les-Moulineaux, le 28 mars 2024

La directrice générale
Christel Heydemann



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017-1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017-1129.

Rapports inclus dans le document d'enregistrement universel

Le présent document d'enregistrement universel inclut :

- le rapport financier annuel établi en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le contenu du présent document figurent à la section 7.3 *Tables de concordance*.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017-1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société, figurant aux pages 89 à 302 du document d'enregistrement universel D. 23-0180 ;
- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société, figurant aux pages 82 à 294 du document d'enregistrement universel D. 22-0222.

Les références à des sites Internet contenues dans le présent document sont données à titre indicatif ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Indications prospectives

Le présent document contient des indications prospectives, notamment aux sections 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie*, 1.4 *Activités opérationnelles*, 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* (en particulier à la section 3.1.1 *Vue d'ensemble*) et 3.2.2 *Objectifs financiers*.

Bien qu'Orange estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces indications prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, et il ne peut être garanti que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives d'Orange sont exposés à la section 2.1 *Facteurs de risque*. Orange ne s'engage nullement à mettre à jour les informations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Documents disponibles

Des exemplaires du présent document sont disponibles au siège social d'Orange.

Ce document, ainsi que les documents d'enregistrement universels D. 22-0222 et D. 23-0180 dont une partie des informations est incorporée par référence dans ce document, sont également disponibles sur le site Internet d'Orange : www.orange.com, rubrique *Finance/Informations réglementées* et sur le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

En application du règlement délégué (UE) n° 2019/815 du 17 décembre 2018, le document d'enregistrement universel d'Orange est publié sous le format électronique unique européen (ESEF) xHTML. Les états financiers consolidés et leurs annexes font l'objet de balises (ou « tags ») utilisant le langage de balisage XBRL spécifié en annexe du règlement. Ce document d'enregistrement universel est une reproduction au format pdf de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF, déposée auprès de l'AMF le 28 mars 2024 et disponible sur le site Internet de l'AMF (www.AMF-france.org). Cette reproduction est disponible sur le site Internet Médiathèque Investisseurs Orange (<https://www.orange.com/fr/finance/investisseurs/informations-reglementees>).

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège social d'Orange, 111, quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux en France.

En outre, les statuts d'Orange sont disponibles sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Documentation gouvernance*.

Les comptes consolidés d'Orange pour les trois derniers exercices sont également disponibles sur le site www.orange.com, rubrique *Finance/Résultats* (www.orange.com/resultats-consolides) et sur le site www.info-financiere.fr.

Dans le cadre du présent document, sauf indication contraire, les termes la « Société » et « Orange SA » désignent la société anonyme Orange et les termes « Orange », le « Groupe » et le « groupe Orange » désignent l'ensemble formé par la société Orange SA et ses filiales consolidées.

1 Présentation du Groupe et de ses activités

1.1	Présentation générale	4
1.1.1	Principales implantations du Groupe et chiffres clés	4
1.1.2	Structure organisationnelle	6
1.1.3	Historique	6
1.2	Modèle d'affaires, marché et stratégie	7
1.2.1	Modèle d'affaires	7
1.2.2	Principales évolutions du marché des services télécoms	11
1.2.3	La stratégie du groupe Orange	12
1.3	Faits marquants	15
1.4	Activités opérationnelles	19
1.4.1	France	20
1.4.2	Europe	22
1.4.3	Afrique et Moyen-Orient	26
1.4.4	Orange Business	29
1.4.5	Totem	31
1.4.6	Opérateurs internationaux et Services partagés	31
1.4.7	Services financiers mobiles	33
1.5	Les réseaux d'Orange	34
1.5.1	Les réseaux d'accès	35
1.5.2	Les réseaux nationaux de transmission, de transport IP et de commande	37
1.5.3	Les réseaux internationaux	37
1.5.4	« Network Integration Factory »	38
1.5.5	Résilience des réseaux	38
1.6	Recherche et développement	39
1.6.1	Recherche et innovation	39
1.6.2	Propriété intellectuelle et <i>licensing</i>	41
1.6.3	Capital-investissement	41
1.7	Réglementation des activités de télécommunication	42
1.7.1	Union européenne	42
1.7.2	France	45
1.7.3	Espagne	52
1.7.4	Pologne	53
1.7.5	Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne	54
1.7.6	Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne	57

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment aux sections 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie* et 1.4 *Activités opérationnelles*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes

susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

1.1 Présentation générale

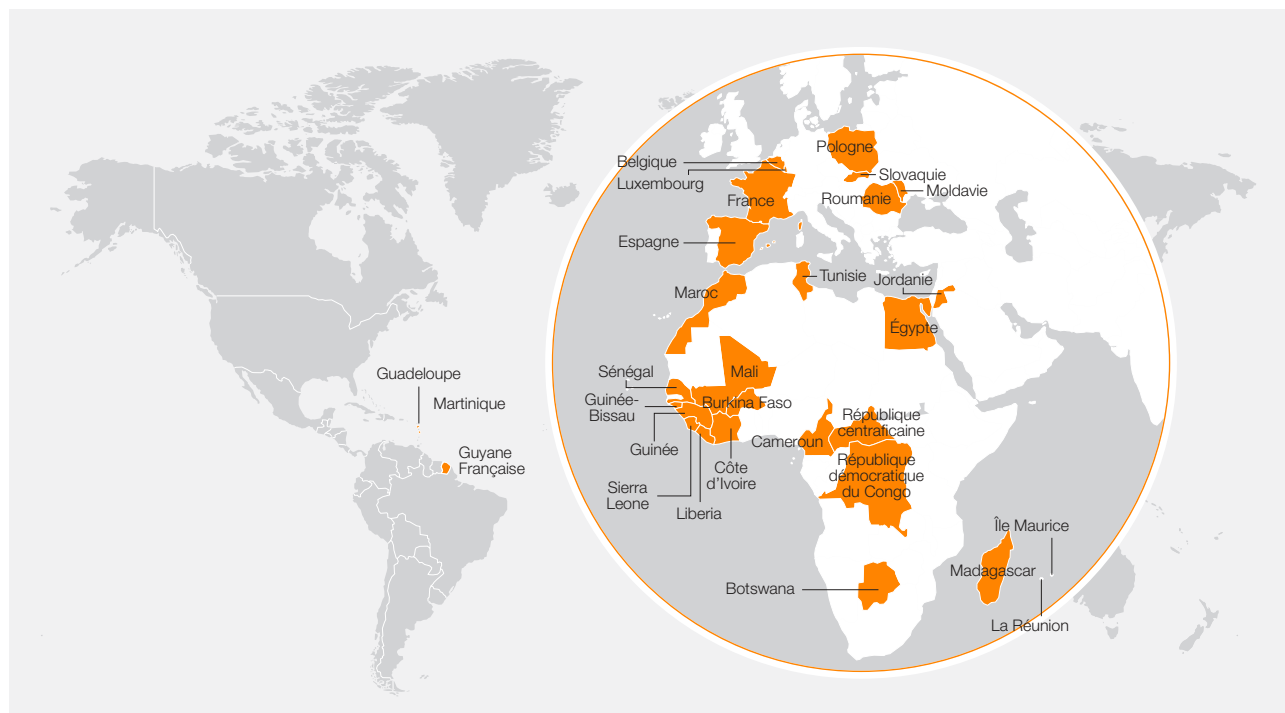
Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunication dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 44,1 milliards d'euros en 2023 et 137 000 salariés au 31 décembre 2023, dont 73 000 en France. Le Groupe servait 298 millions de clients au 31 décembre 2023, dont 254 millions de clients mobile et 25 millions de clients haut débit fixe. Le Groupe est présent dans 26 pays. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunication aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business. En février 2023, le Groupe a présenté son plan stratégique *Lead the future*, construit sur un nouveau modèle

d'entreprise et guidé par la responsabilité et l'efficacité. *Lead the future* capitalise sur l'excellence des réseaux afin de renforcer le leadership d'Orange dans la qualité de service.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

La Raison d'être d'Orange est d'être l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable.

1.1.1 Principales implantations du Groupe et chiffres clés

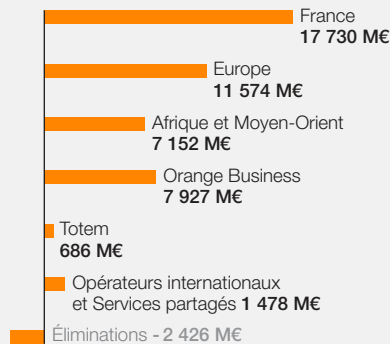


Performance financière

Chiffres d'affaires

44,1 milliards d'euros

(+ 1,5 % vs 2022, + 1,8 %
en données à base comparable)



Cash-flow organique des activités télécoms ⁽¹⁾

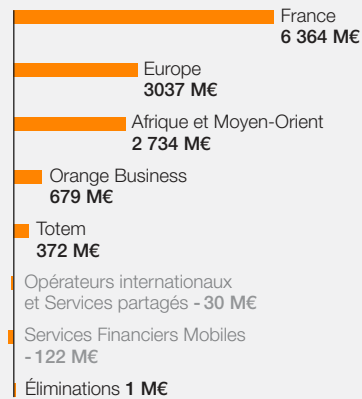
3,7 milliards d'euros

(+ 19,7 % vs 2022)

EBITDAaL ⁽¹⁾

13,0 milliards d'euros

(+ 0,6 % vs 2022, + 1,3 %
en données à base comparable)



Flux nets de trésorerie générés par les activités télécoms

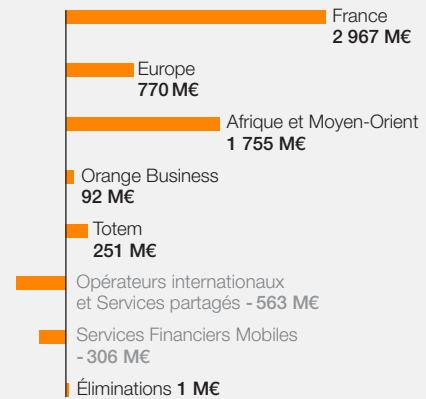
12,5 milliards d'euros

(+ 4,7 % vs 2022)

Résultat d'exploitation

5,0 milliards d'euros

(+ 3,5 % vs 2022, + 6,6 %
en données à base comparable)



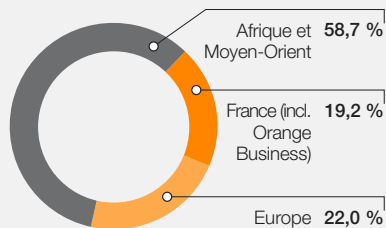
(1) Voir la section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS.

Clients

Clients mobile

254,0 millions

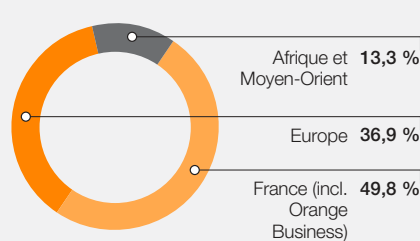
(+ 5,0 % vs 2022)



Clients internet haut débit

25,2 millions

(+ 3,5 % vs 2022)



Performance extra-financière

Environnement

Émissions de CO₂ (scopes 1 et 2)

1,1 million de tonnes

(- 12,6 % vs 2022, - 17,1 %
en données à base comparable)

Part de la consommation
d'électricité provenant
de sources renouvelables

46,6 % (+ 9,2 pts vs 2022
en données à base comparable)

Inclusion numérique

Proportion de mobiles
collectés vs vendus

25,40 %

(- 2,3 pts vs 2022)

Nombre de bénéficiaires
des programmes de formation
au numérique gratuits d'Orange
(en cumulé depuis 2021)

1,8 million
(+ 89,6 % vs 2022)

Emploi

Collaborateurs

137 000 (+ 0,5 % vs 2022,
- 0,7 % en données à base comparable)

Taux de féminisation

36,2 % (+ 0,1 pt vs 2022)

Pourcentage de femmes
dans les réseaux de management

34,1 % (+ 1,0 pt vs 2022)

1.1.2 Structure organisationnelle

Orange SA est la société mère du groupe Orange et porte également l'essentiel des activités du Groupe en France. La liste des principales sociétés consolidées du groupe Orange au 31 décembre 2023 est présentée en note 20 de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3). La structure organisationnelle du Groupe est reflétée par la composition du Comité exécutif (voir section 5.1.3).

Divisions géographiques	Divisions transverses	Fonctions transverses
<ul style="list-style-type: none">→ Orange France→ Orange Europe (hors France)→ Orange Afrique et Moyen-Orient (MEA)	<ul style="list-style-type: none">→ Orange Business→ Orange Cyberdéfense→ Orange Wholesale⁽¹⁾→ Contenus→ Services financiers mobiles	<ul style="list-style-type: none">→ Communication→ Finance, Performance et Développement→ Responsabilité sociétale→ Ressources humaines→ Secrétariat Général→ Stratégie→ Technologie et Innovation

(1) Créée à partir d'avril 2023 ; regroupe les divisions Wholesale & Réseaux Internationaux et Totem.

1.1.3 Historique

Orange est l'opérateur historique de télécommunications en France. Le Groupe, issu du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphone, a pris en 1991 le nom de France Télécom et a été transformé en société anonyme le 31 décembre 1996. En octobre 1997, l'action France Télécom a été introduite à la Bourse de Paris et à celle de New York pour permettre la cession par l'État de 25 % de ses actions au public et au personnel du Groupe. La part de la sphère publique dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53 %. Entre 2004 et 2008, la sphère publique a cédé 26 % supplémentaires du capital, puis à nouveau 4 % en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2023, l'État détenait, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social.

Le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements majeurs à partir des années 1990. Dans un contexte de déréglementation et de concurrence accrue, le Groupe a, durant cette période, réalisé plusieurs investissements stratégiques, en particulier l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Orange Plc et de sa marque créée en 1994, et la prise de contrôle de l'opérateur historique polonais, Telekomunikacja Polska.

À partir de 2005, le Groupe s'est développé de manière stratégique en Espagne en faisant l'acquisition de l'opérateur mobile Amena, puis en 2015 de l'opérateur fixe Jazztel.

Le Groupe poursuit une politique d'acquisition sélective et créatrice de valeur en se concentrant sur les marchés sur lesquels il est déjà présent. Dans les marchés émergents d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est historiquement présent (notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Jordanie, au Mali et au Sénégal), cette stratégie s'est concrétisée par la prise de contrôle de Mobinil en Égypte (2010) et de Méditel au Maroc (2015) puis par l'acquisition de plusieurs opérateurs africains (au Liberia, au Burkina Faso, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo) (2016).

Elle s'est traduite aussi par la mise en commun avec Deutsche Telekom des activités au Royaume-Uni sous la marque EE (2010) puis par la cession d'EE en 2016, ainsi que par la cession d'Orange Suisse (2012), d'Orange Dominicana (2014), d'Orange Arménie (2015) et de Telkom Kenya (2016).

En Europe où Orange met en œuvre une stratégie de convergence, cette politique s'est traduite par la prise de contrôle de Telekom Romania Communications, le renforcement de la participation majoritaire dans Orange Belgium (2021), la prise de contrôle de l'opérateur belge VOO (2023) et l'accord de fusion signé le 21 mars 2024 avec le gouvernement roumain, définissant les termes de la fusion par absorption d'Orange Romania Communications par Orange Romania, le gouvernement roumain conservant une participation dans l'entité combinée. En 2022, Orange et MásMóvil

ont signé un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Espagne et MásMóvil Portugal) qui s'est concrétisé le 26 mars 2024, après autorisation de la Commission Européenne le 20 février 2024 et accord du gouvernement espagnol au titre du contrôle des investissements étrangers le 12 mars 2024. Ce regroupement prend la forme d'une co-entreprise à 50/50 contrôlée conjointement par Orange et l'actionnaire de MásMóvil, et a pour conséquence sa mise en équivalence. (voir section 3.2 *Événements récents* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Dans les services aux entreprises, Orange poursuit, depuis l'acquisition d'Equant en 2000, une stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation numérique, et a accéléré son virage vers les services à travers des acquisitions ciblées notamment dans le Cloud et la cybersécurité avec celles de Business & Decision et Basefarm (2018), de SecureLink et SecureData (2019), d'Expertime (2023), société de services spécialisée dans les technologies Microsoft, et le lancement de Bleu, future plateforme de « Cloud de confiance » en co-entreprise à 50/50 avec Capgemini et en partenariat avec Microsoft (2023-2024). Enovacom, filiale santé d'Orange Business et leader français de l'interopérabilité des données médicales, a acquis en 2023 NEHS Digital et Xperis, deux sociétés françaises spécialisées dans le développement de solutions au service des professionnels de santé. (voir sections 1.3 *Faits marquants* et 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Orange vise à optimiser, développer et mieux valoriser ses infrastructures fixes et mobiles tout en conservant le contrôle de ses actifs stratégiques. En 2021, pour soutenir son développement dans la fibre, le Groupe s'est ainsi associé avec des investisseurs de long terme pour créer deux *FiberCos* en Europe. Il a également lancé Totem, sa *TowerCo* européenne chargée de mutualiser ses tours mobiles pour les valoriser et optimiser leur gestion.

Orange est devenue en 2006 la marque principale du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe était présent. En 2013, la Société a adopté la dénomination sociale Orange et l'ensemble de ses services de téléphonie en France ont été offerts sous la marque Orange. Cette politique s'est poursuivie avec l'adoption progressive de la marque Orange par la plupart des filiales du Groupe en Europe et en Afrique. Les services aux entreprises dans le monde sont offerts principalement sous la marque Orange Business.

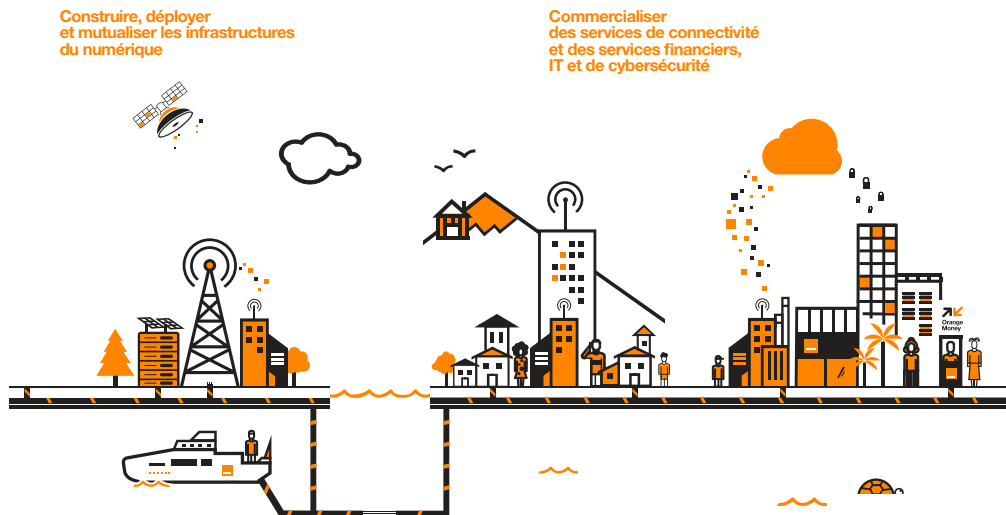
En février 2023, le Groupe a présenté son plan stratégique *Lead the Future*. (voir section 1.2. *Modèle d'affaires, marché et stratégie*). Dans la ligne de ce plan qui recentre Orange sur son cœur de métier, le Groupe a annoncé fin juin 2023 l'entrée en négociation exclusive avec BNP Paribas afin de définir un partenariat de référencement

concernant le portefeuille clients d'Orange Bank en France, développer des solutions de financement des terminaux mobiles et discuter des modalités de reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne. Au terme de cette négociation, Orange a annoncé fin février 2024 avoir choisi BNP Paribas pour proposer une solution de continuité bancaire pour ses clients (sous conditions d'éligibilité) en

France et en Espagne. Ce partenariat, qui s'inscrit dans l'intention de retirer progressivement Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne, se matérialise par la signature de plusieurs accords. Le Groupe a par ailleurs cédé en janvier 2024 la totalité des titres d'OCS et d'Orange Studio au Groupe Canal+. (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie

1.2.1 Modèle d'affaires



1.2.1.1 Modèle d'affaires « intégré »

Opérateur historique des réseaux de télécommunications en France, Orange est un acteur majeur du numérique dans le monde. Guidé par sa raison d'être et son plan stratégique *Lead the future*, son modèle d'affaires intègre les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux pour créer de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

Déployer et opérer des réseaux fiables, utiles et résilients

Créer de la valeur durable, pour Orange, c'est d'abord permettre au plus grand nombre d'accéder à des services numériques essentiels. Pour cela, le Groupe déploie et opère des réseaux fixe et mobile pour les particuliers en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, et pour les entreprises, ses réseaux sont parmi les plus étendus au monde. Pour que l'ensemble de ces réseaux soient toujours plus performants, sécurisés et résilients, Orange investit dans les nouvelles technologies. Enfin, le Groupe contribue à la souveraineté numérique européenne et africaine grâce à ses data centers, et à une participation dans 450 000 kilomètres de câbles sous-marins. Guidé par son objectif net zéro carbone d'ici 2040, Orange optimise la maintenance de ses réseaux grâce à l'intelligence artificielle et accélère le décommissionnement des infrastructures anciennes. Le Groupe incite à la décarbonation de sa chaîne de valeur, en promouvant l'économie circulaire et l'écoconception pour les équipements des clients, du réseau et de l'IT et applique des critères de durabilité dans la sélection de ses fournisseurs lors des appels d'offres. Il met en place des mesures intégrant l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la séquestration carbone. Engagé pour l'inclusion numérique, il agit pour maximiser la couverture des territoires et déploie la 5G de manière ciblée. La technologie satellite permet à ses clients des zones isolées de bénéficier d'une connexion très haut débit. En Europe, Orange est leader du déploiement de la fibre optique et

ses deux *FiberCos* accompagnent le développement de la fibre dans les zones rurales. Sa filiale Totem figure désormais parmi les principales *TowerCos* européennes.

Commercialiser des services numériques innovants et sécurisés

Créer de la valeur durable, pour Orange, c'est aussi garantir des services et une expérience client de confiance dans les 26 pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est présent. Pour commercialiser des offres parmi lesquelles des offres accessibles et inclusives, Orange s'appuie sur la puissance de sa marque, le maillage de son réseau de distribution et ses canaux numériques. Grâce à ses métiers d'opérateur d'infrastructures et au déploiement du très haut débit, Orange répond aux besoins en connectivité et services mobiles innovants de ses 298 millions de clients, particuliers, entreprises et opérateurs. Il permet à 34,1 millions de clients actifs Orange Money en Afrique et au Moyen-Orient d'effectuer simplement des transactions financières.

Pour permettre aux entreprises d'accroître leur performance économique et de réduire leur propre empreinte environnementale, Orange propose des solutions innovantes (Cloud, Cloud de confiance, intelligence artificielle, analyse des données, Internet des Objets, *Security operations centers* – SOC, etc.) adaptées à leur secteur. Avec 2 800 experts et 32 centres de détection des cybermenaces, Orange Cyberdefense s'impose comme un leader européen des services de cybersécurité.

Enfin, pour contribuer au développement des services numériques et de nouvelles technologies éthiques et responsables, les experts et chercheurs d'Orange travaillent avec un écosystème de partenaires, entreprises, start-up, laboratoires publics et privés en France et à l'international, à construire les réseaux du futur pour garantir à ses clients, particuliers comme entreprises, l'accès en toute confiance aux outils et services de demain.

1.2.1.2 Modèle de création de valeur

Créer de la valeur durable, pour Orange, c'est agir avec comme objectif de partager cette valeur avec toutes ses parties prenantes. Pour cela, le Groupe développe ses activités d'opérateur d'infrastructures fixe et mobile, et commercialise des services de connectivité et des services financiers, IT et de cybersécurité.

Pour permettre le développement personnel et professionnel de ses salariés, Orange anticipe l'évolution des métiers, veille au développement des compétences et met en œuvre une politique de gestion des talents, de diversité et d'égalité des chances.

Pour offrir à ses clients une meilleure connectivité et mettre le numérique au service des entreprises et des territoires, Orange modernise ses réseaux et accompagne le développement de leurs compétences numériques.

Pour ses actionnaires, le Groupe œuvre à renforcer la rentabilité de l'entreprise et à améliorer sa valeur financière. Il s'est doté d'une charte de financement durable pour émettre des instruments de

financement indexés sur des objectifs de performance durable (*Orange Sustainability Financing Framework*).

Pour participer à la préservation de l'environnement, le Groupe complète ses engagements Net Zéro Carbone par la prise en compte des impacts de ses activités sur les ressources et la biodiversité.

Pour favoriser le respect de l'éthique et des droits humains, et les achats responsables, Orange applique des critères exigeants tout au long de sa chaîne de valeur et travaille en étroite collaboration avec son écosystème, au sein de la JAC⁽¹⁾.

Pour contribuer à bâtir une société de confiance, Orange mène des actions de sensibilisation à un usage numérique responsable pour une utilisation saine, raisonnable et sécurisée des outils. Et pour favoriser l'inclusion numérique, le Groupe propose des programmes gratuits de formation, et soutient l'entrepreneuriat numérique.

(1) (Joint Alliance for CSR, association réunissant 27 opérateurs de télécommunication à la fin 2023, pour contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de standards RSE dans la chaîne de production par les fournisseurs mondiaux du secteur).

Nos ressources

Humain

137 000 collaborateurs
97 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation
36,2 % : taux de féminisation des effectifs

Industriel

Fibre : **71,7 M** de foyers raccordables au FTTH dans le monde dont **48,9 M** de prises déployées en propre par Orange en Europe et **4,1 M** en Afrique et au Moyen-Orient
4G : près de **99 %** de la population couverte en moyenne dans nos **8** pays européens et **17** pays couverts en Afrique et au Moyen-Orient
5G disponible dans **7** pays d'Europe et **2** pays d'Afrique et du Moyen-Orient
Participation dans **450 000 km** de câbles sous-marins

Commercial

4 900 boutiques dans le monde
32 centres de détection des cybermenaces dans le monde
18,4 Mds USD : la valorisation de la marque Orange (classement Brand Finance)

Intellectuel

613 M € dédiés à la recherche et au développement
7 chaires de recherche financées sur le périmètre Orange Innovation
59 start-up en portefeuille Orange Ventures

Financier

35,1 Mds € de capitaux propres
2,05 x : un ratio d'endettement maîtrisé
6,8 Mds € d'eCAPEX

Environnemental

Une trajectoire de décarbonation 2025 alignée sur l'initiative Science Based Targets (SBTi) et un engagement net zéro carbone d'ici 2040
30 de nos 50 fournisseurs les plus importants en termes de dépenses⁽¹⁾ engagés dans la SBTi
20 % de la note totale du fournisseur dans nos décisions d'achat IT&N⁽²⁾ reposent sur des critères RSE

Social et sociétal

Membre de la JAC⁽³⁾ pour évaluer, développer et contrôler la mise en œuvre de principes RSE chez les fournisseurs
22 Orange *Digital Centers*
22 pays proposent un appareil mobile abordable permettant l'accès à Internet

Données au 31 décembre 2023.

- (1) Représentant environ 60 % du total des dépenses du Groupe sur des catégories d'achats relevant du scope 3.
(2) IT & Networks : réseaux et systèmes d'information.
(3) *Joint Alliance for CSR*.
(4) *Return on capital employed*.
(5) *Earnings per share*.
(6) Sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (payable en 2024).
(7) À base comparable.
(8) Huit pays Orange en Europe.

Notre création de valeur

Humain

85 % des collaborateurs se déclarent fiers de travailler chez Orange
7,94 % d'actionnaires salariés et anciens salariés
34,1 % de femmes dans les réseaux de management

Industriel

N° 1 pour la qualité du réseau mobile en France pour la **13^e année** consécutive (Arcep)
Leadership européen sur la fibre avec **14,3 M** de clients et sur la convergence avec **11,9 M** de clients
1,2 M de clients sur la fibre en Afrique et au Moyen-Orient

Commercial

298 M de clients particuliers, entreprises et opérateurs
34,1 M de clients actifs Orange Money
60 % des pays Orange leaders ou à parité sur le NPS (*Net Promoter Score*)

Intellectuel

1^{er} opérateur télécom européen en matière de propriété intellectuelle avec plus de **10 500** brevets en portefeuille, dont plus de **200** nouvelles inventions protégées par brevet en 2023
Certifié GEEIS-AI pour une intelligence artificielle inclusive

Financier

13,0 Mds € d'EBITDAaL, **6,7 %** : ROCE⁽⁴⁾ des activités télécoms
3,7 Mds € de cash-flow organique des activités télécoms
2,9 Mds € de free cash-flow « all in » des activités télécoms
0,85 € : résultat net par action (EPS⁽⁵⁾), **0,72 €** : dividende par action⁽⁶⁾

Environnemental

37,4 % de réduction des émissions de CO₂ entre 2015 et 2023⁽⁷⁾ (scopes 1 et 2)
25,4 % : taux de collecte des mobiles usagés vs vendus par l'Europe
2,9 % de terminaux mobiles reconditionnés vendus par l'Europe⁽⁸⁾
Près de 1 % des achats d'équipements IT&N⁽²⁾ en reconditionné

Social et sociétal

890 plans d'action correctifs menés à la suite d'audits RSE dans le cadre de la JAC⁽³⁾
1,8 M de bénéficiaires des programmes gratuits de formation au numérique depuis 2021
250 000 foyers équipés de kits solaires individuels dans **12** pays

1.2.1.3 Partage de la valeur des activités télécoms

	2023	2022
Clients		
Chiffre d'affaires	44,1 Mds€	43,5 Mds€
Fournisseurs et partenaires		
Achats externes et loyers	20,7 Mds€	20,1 Mds€
Salariés		
Salaires et charges de personnel	9,9 Mds€	9,7 Mds€
Territoires		
Investissements incorporels et corporels (hors licences de télécommunication)	7,1 Mds€	7,3 Mds€
Sphère publique		
Licences de télécommunication, taxes et impôts	3,3 Mds€	3,9 Mds€
Actionnaires		
Dividendes versés	2,2 Mds€	2,2 Mds€
Prêteurs et investisseurs financiers		
Coût des financements et variation de la dette	-0,8 Md€	0,5 Md€

1.2.1.4 Description de la chaîne de valeur d'Orange

Pour concrétiser ces opérations, Orange s'engage dans un ensemble d'activités qui forment sa chaîne de valeur et repose sur 2 piliers fondamentaux de son modèle d'affaires intégré.

Le premier concerne le déploiement et la maintenance des réseaux, avec plusieurs étapes essentielles à la solidité des infrastructures du Groupe :

- obtention de licences auprès des autorités de régulation de chaque pays : en particulier, l'exploitation des réseaux mobiles implique de participer aux procédures d'attribution des fréquences, qui peuvent être assorties d'obligations spécifiques, notamment la couverture de territoires, sur lesquelles Orange doit rendre compte aux autorités publiques durant toute la durée de validité de ces autorisations et licences. Par la suite, Orange, selon les géographies et les marchés, opère ses infrastructures fixes et mobiles en propre ou utilise les réseaux d'opérateurs tiers aux conditions techniques, économiques et réglementaires qui s'appliquent localement ;
- déploiement et maintenance des réseaux d'infrastructures physiques telles que des antennes, des câbles et des commutateurs afin de garantir une couverture étendue et une qualité de service optimale pour répondre aux attentes des clients ; les équipements nécessaires à ces déploiements, ainsi que l'achat des terminaux nécessaires à la fourniture du service proviennent en très large partie de fournisseurs mondialisés de très grande taille et communs aux différents opérateurs. Orange s'appuie sur ses propres personnels, employés dans chacun des pays où il exerce son activité, ainsi que l'ensemble des personnels issus d'entreprises agissant localement pour son compte ;
- déploiement des infrastructures logicielles via des plateformes informatiques qui permettent une gestion proactive, en temps réel, de nos réseaux, facilitant le contrôle des infrastructures physiques, la prestation de services aux clients et la collecte de données. Orange s'appuie sur ses propres solutions ainsi que sur celles d'acteurs internationaux, dans le respect des règles et normes d'interopérabilité développées par des institutions internationales auxquelles Orange contribue.

Le deuxième pilier de notre chaîne de valeur se concentre sur la commercialisation de services numériques. Cette étape est fondamentale pour maintenir notre position d'acteur majeur des télécommunications et inclut plusieurs éléments clés :

- développement de produits : Orange doit constamment innover en développant de nouveaux produits et services répondant aux besoins de ses clients. Ces offres peuvent inclure des services de téléphonie mobile, fixe, Internet, télévision, ou encore des services Cloud... Orange dispose de ressources propres de recherche et développement, et privilégie la démarche d'*Open innovation*. Ses experts et chercheurs travaillent avec un écosystème de partenaires, entreprises, start-up, laboratoires publics et privés en France et à l'international ;
- la vente et la distribution des services d'Orange et des équipements d'Orange ou de ceux de partenaires ; Orange s'adresse à tous les clients, avec des offres spécifiques répondant aux besoins des entreprises à travers une entité dédiée (Orange Business), dont le périmètre d'activité est mondial. Pour les clients grand public ou les petites entreprises et professionnels, Orange dispose de ses propres réseaux de distribution physiques (boutiques, ingénieurs commerciaux...) ou numériques (centres d'appels, site web, applications) dans chacun des pays où il est opérateur, et s'appuie également sur des réseaux de distribution indirectes, allant de grands groupes à des revendeurs indépendants ;
- service après-vente (SAV) : un service après-vente vient compléter cette chaîne de valeur pour la résolution des problèmes techniques et la continuité de service ; ce service après-vente repose pour partie sur les moyens propres d'Orange et pour partie sur un réseau de prestataires externes ou sous-traitants mondialisés ou locaux.

Collecte et fin de vie des produits : l'engagement envers la durabilité se matérialise par l'implication d'Orange dans la collecte et le recyclage des produits en fin de vie, contribuant ainsi à réduire l'impact environnemental de ses activités. La collecte repose sur le réseau d'Orange, ainsi que des partenariats conclus avec des associations spécialisées dans l'économie sociale et solidaire. Le recyclage des équipements (mobiles, set-top box...) des clients s'appuie sur des partenariats conclus avec des entreprises spécialisées.

1.2.2 Principales évolutions du marché des services télécoms

Le marché des services télécoms dans son ensemble est caractérisé par les grandes tendances suivantes. Les évolutions spécifiques des marchés des secteurs opérationnels sont détaillées dans la section 1.4 *Activités opérationnelles* et les évolutions réglementaires des marchés nationaux sont développées dans la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*.

Alors que les besoins en connectivité et services numériques connaissent une croissance continue à l'échelle mondiale, les opérateurs doivent se transformer dans un contexte géopolitique, économique et réglementaire mouvementé. Celui-ci est marqué par l'instabilité dans les zones de conflits en Europe et en Afrique et Moyen-Orient, les variations démographiques et mouvements migratoires qui touchent particulièrement la zone Afrique et Moyen-Orient, les catastrophes climatiques, le ralentissement économique généralisé dû à la crise énergétique et aux pénuries de matériaux, l'inflation, l'intensification de la concurrence entre opérateurs de télécommunication mais aussi avec de nouveaux concurrents non telcos, des cybermenaces, et l'évolution de la réglementation européenne qui tente de réguler les marchés face aux enjeux de sécurité, de souveraineté et de durabilité.

Croissance des usages et nouvelles attentes des clients

L'augmentation des capacités des réseaux existants et la multiplicité des écrans disponibles (ordinateurs, smartphones, tablettes, TV connectées, lunettes et casques de réalité augmentée) permettent l'augmentation des usages. Le développement de la technologie 5G fait émerger de nouveaux cas d'usages pour les entreprises (optimisation des temps de production, pilotage à distance des machines, maintenance prédictive, etc.), comme pour le grand public (objets connectés, vidéos immersives, Web 3.0, Cloud gaming...). Les technologies immersives (métavers), Web 3.0 et l'IA générative créent l'opportunité de nouvelles expériences pour les clients. La hausse du trafic Internet est poussée par la numérisation croissante des services essentiels – éducation, santé, finances, loisirs, etc. Le besoin de connectivité est devenu vital pour les particuliers comme pour les entreprises (télétravail, e-commerce, numérisation des services, applications...), en demande croissante de services et de contenus numériques, tant en Europe que dans la zone Afrique et Moyen-Orient où la population est très jeune (*digital native*). Pour les entreprises, avoir une meilleure connectivité, de meilleurs services, c'est gagner en productivité et en compétitivité. L'exigence de couverture et de continuité de l'expérience client ainsi que le besoin de connectivité sécurisée et *on-demand* (en fonction du nombre des utilisateurs et de leurs usages) augmentent. La transformation numérique des sociétés les expose à de nouvelles cybermenaces. La cybersécurité est un besoin pour tous : particuliers, entreprises, États. Les clients comptent plus que jamais sur la fiabilité et la résilience des réseaux et sur la protection de leurs données personnelles, faisant valoir l'importance d'entretenir une relation de confiance avec leur opérateur. Pour réduire les inégalités d'accès au numérique, les clients attendent des offres accessibles pour les plus défavorisés avec un accompagnement dans les premiers usages.

Développement des réseaux

Pour faire face à la croissance toujours soutenue des usages, les opérateurs doivent poursuivre leurs investissements dans les réseaux très haut débit du futur (fibre, 5G, satellite), pour augmenter leurs capacités et les rendre plus efficaces. C'est possible grâce à la virtualisation des fonctions de réseau et à l'automatisation, à l'émergence de solutions de connectivité *as a service* commandables et configurables à la demande, à l'utilisation de la data et de l'intelligence artificielle (IA)... Alors que les organisations accélèrent leur transformation numérique, les solutions d'intégration d'application et de données sont des éléments critiques pour

les applications et le déploiement de l'IA. Les opérateurs de télécommunication transforment leurs réseaux par une approche plateforme ouverte et intègrent l'IA dans leur modèle. Le numérique est un enjeu croissant de souveraineté qui conduit les acteurs économiques à mettre en place des solutions souveraines de télécommunication à travers des technologies clés : Cloud & Edge, cybersécurité, constellation de satellites (solution de connectivité haut débit résiliente aux catastrophes climatiques ou sécuritaires), intelligence artificielle. La numérisation croissante, la complexité et l'interdépendance des systèmes d'information augmentent le risque de cyberattaques de plus en plus massives, en étendue et en intensité. Les dommages aux biens (suite aux tempêtes, inondations, canicules, vols de câbles...) se multiplient et nécessitent des interventions immédiates pour rétablir la connectivité. Les opérateurs doivent investir dans la fiabilité de leurs réseaux et dans la résilience de leurs processus opérationnels pour assurer la continuité d'activité. Le stockage d'un volume croissant de données impose d'investir dans des infrastructures Cloud et des data centers.

En Europe, les investissements dans les réseaux sont concentrés sur les accès très haut débit, avec le développement de la fibre (complété d'une offre satellite pour les zones isolées), l'amélioration des performances des réseaux mobile 4G et le déploiement de la 5G. En Afrique et au Moyen-Orient, les réseaux d'accès à Internet se développent principalement via le déploiement des réseaux mobile 4G mais aussi 5G, et de la fibre dans des zones ciblées des grandes villes.

Transformation de l'industrie des télécoms

Les contraintes réglementaires (tarifs imposés, fusions complexes, remèdes lors des consolidations) et la concurrence (low cost, guerre des prix) sont toujours très intenses en Europe. La concurrence s'intensifie entre les opérateurs de télécommunication, mais aussi avec de nouveaux entrants disruptifs comme les GAFAM⁽¹⁾ et d'autres acteurs du numérique (Starlink, les start-ups et fintechs comme Wave en Afrique). Plus de 50 % de la capacité des réseaux en Europe est utilisée par les GAFAM, ce qui pose la question du partage équitable de la valeur. Les fabricants de smartphones et fournisseurs de services numériques challengent la capacité des opérateurs à se différencier. Les prestataires de services *over-the-top* (OTT) misent sur la substitution de la voix dans le *business to business* (B2B) et le *wholesale* international. Les grands acteurs du numérique accélèrent également le développement de leurs propres infrastructures en construisant de nouveaux data centers et des réseaux internationaux, qu'ils valorisent sur les marchés B2B et *wholesale*. Tandis que les fournisseurs chinois de réseaux et de smartphones sont de plus en plus contournés en raison des risques de sécurité et de souveraineté.

Dans ce contexte, la transformation de l'industrie des télécoms s'accélère.

Pour les opérateurs télécoms, l'IA permet de rendre les réseaux plus intelligents et donc plus efficaces. L'émergence de l'IA générative constitue une véritable révolution car elle peut modifier les pratiques professionnelles en améliorant l'efficacité opérationnelle et l'expérience client.

En matière de recrutement, des profils aux compétences multiples sont recherchés, davantage orientés vers le développement de logiciels que la gestion des infrastructures physiques. Pour fidéliser leurs équipes et développer les compétences numériques indispensables à la nouvelle révolution technologique, les opérateurs investissent dans la formation des collaborateurs et cherchent à renforcer leur attractivité.

La hausse des prix de l'énergie met la pression sur les coûts tandis que l'inflation complique l'équation économique. Pour faire face aux enjeux de rentabilité, les opérateurs cherchent à augmenter les tarifs, sous contrainte à la fois réglementaire et concurrentielle. Ils

(1) GAFAM ou GAMAM : Google, Apple, Facebook devenu Meta, Amazon et Microsoft.

doivent décommissionner les réseaux 2G, 3G et cuivre et cherchent à mutualiser et partager leurs réseaux, certains cédant tout ou partie de leurs infrastructures à des fonds financiers ou des compagnies d'infrastructures (*TowerCo*). Les initiatives de «coopétition» se renforcent : alliance entre Telcos (APIs, Telco Cloud), multiplication des projets de RAN sharing (infrastructure passive/active). Ils conduisent des plans de transformation et de consolidation en particulier en Europe.

Vers un numérique responsable

Pour concilier croissance des usages et enjeux de durabilité, les opérateurs ont un rôle à jouer pour accompagner les consommateurs vers des pratiques plus durables et transformer leur écosystème. Ils doivent redoubler d'efforts pour atteindre leurs objectifs net zéro carbone, limiter l'utilisation de ressources rares et mener une réflexion stratégique sur l'accès aux matériaux critiques (du fait de leur limitation et des risques géopolitiques) et préserver la biodiversité. Parmi les leviers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre figurent notamment, le recours à des solutions permettant la réduction des dépenses énergétiques, aux énergies renouvelables et le développement de l'économie circulaire. L'environnement réglementaire se durcit, la finance durable modifie les orientations stratégiques, les critères RSE occupent une place croissante dans le choix d'un fournisseur ou d'un produit.

Le secteur du numérique porte également en lui une capacité unique de contribuer à la réduction des émissions de CO₂. Les opérateurs, grâce à leurs infrastructures réseaux et plateformes de services, sont particulièrement bien positionnés pour créer des solutions dédiées à une meilleure gestion des ressources (énergie, métaux rares...) des entreprises et des États. Ils ont aussi un rôle à jouer d'un point de vue social et sociétal : ils doivent rendre les réseaux et la pratique accessibles à tous (population en zone rurale, personnes en situation de handicap, seniors, etc.) mais aussi accompagner les différents publics dans l'adoption des nouvelles technologies, développer la confiance en veillant à la protection des données et la prévention des risques sociaux (harcèlement, dépendance, etc.) intensifiés par les innovations.

Évolution de la réglementation du numérique

Dans ce contexte de profonde mutation, la réglementation européenne évolue pour accompagner la transformation numérique. (voir section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*).

La mise à jour de la directive sur le commerce électronique, appelée loi sur les services numériques (*Digital Services Act* ou DSA) modifie les obligations des intermédiaires mettant en relation les consommateurs avec des biens, des services et du contenu

1.2.3 La stratégie du groupe Orange

Lancé en février 2023, le plan stratégique *Lead the future* a pour ambition de valoriser l'excellence reconnue du Groupe dans son cœur de métier et de croître durablement en Europe, Afrique et Moyen-Orient. Orange entend repositionner ses activités Entreprises dans les solutions de connectivité de nouvelle génération et accélérer dans la cybersécurité.

Ce plan a été conçu pour projeter Orange dans l'avenir et capitaliser sur ses atouts qui en font un acteur unique sur le marché des télécoms. La qualité de ses fondamentaux alliés à une situation financière solide lui permettent de faire face aux nombreux défis structurels et conjoncturels rencontrés par l'industrie. L'explosion des usages numériques s'accompagne d'exigences de plus en plus fortes de la part des clients, notamment en termes de résilience, rendant le secteur télécom incontournable pour les années à venir.

Lead the future se donne comme objectif de répondre à ces enjeux et concentre Orange sur son cœur de métier. Ce plan ambitieux mais pragmatique vise à valoriser les atouts du Groupe. Pionnier de la fibre, Orange continue à déployer, innover et investir dans

afin de prévenir les activités illégales et nuisibles en ligne, ainsi que la propagation de la désinformation. Le DSA ne prévoit que des changements d'ampleur limitée concernant les opérateurs de communications électroniques.

Le règlement sur les marchés numériques (*Digital Market Act*) du 14 septembre 2022, applicable progressivement depuis le 2 mai 2023, encadre l'activité économique des grandes plateformes numériques dans l'Union européenne et devrait permettre d'instaurer des relations équitables entre les plateformes et les entreprises. Les opérateurs télécoms sont hors du champ d'application de ce Règlement.

La directive européenne Network and Information Security 2 (NIS 2) publiée au Journal officiel de l'Union européenne en décembre 2022 succède à la directive de 2016 en élargissant le champ d'application tant en termes de secteurs que d'entités couvertes, et en renforçant les sanctions. Elle met également en place CyCLONE, un réseau qui réunit l'ANSSI et ses homologues européens pour des réponses coordonnées en cas de crise. Les États membres doivent transposer ces dispositions dans leur droit national avant octobre 2024.

Le projet de règlement européen *Gigabit infrastructure Act* qui vise à améliorer l'efficacité de la directive 2014/61/UE pour faciliter le déploiement des réseaux à très haut débit en réduisant les coûts associés et en simplifiant le cadre administratif, a été lancé en décembre 2023 et a abouti le 6 février 2024. L'accord provisoire, qui n'a pas encore été publié, doit encore être soumis, pour adoption formelle, au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen.

La Recommandation sur la connectivité Gigabit a quant à elle été publiée le 6 février 2024. Elle met à jour deux recommandations de 2010 et 2013 qui portaient sur les remèdes pouvant être imposés aux opérateurs SMP (disposant d'un pouvoir de marché significatif) lors des analyses de marché, notamment dans le contexte de transition du cuivre vers la fibre.

Enfin le 9 décembre 2023, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la législation sur l'IA qui harmonise les règles relatives aux systèmes d'IA en veillant à ce qu'ils soient sûrs et respectent les droits fondamentaux et les valeurs de l'Union européenne. Une fois le texte final formellement adopté par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, la loi sur l'IA entrera progressivement en vigueur jusqu'à 3 ans après sa publication au Journal officiel. Afin de faciliter la transition vers le nouveau cadre réglementaire, la Commission européenne a lancé le pacte sur l'IA, une initiative qui vise à soutenir la mise en œuvre et invite les développeurs d'IA à se conformer à l'avance aux principales obligations de la loi sur l'IA.

les meilleures technologies pour répondre aux enjeux de fiabilité, de sécurité et de résilience pour ses clients. En outre, Orange réaffirme sa position forte dans la cybersécurité et repositionne ses activités B2B pour mieux répondre aux attentes de ses clients. Enfin, ce plan doit permettre au Groupe de renforcer sa position en Afrique et au Moyen-Orient, zone de forte croissance.

Lead the future s'appuie sur quatre piliers :

1. Valoriser le cœur de métier d'Orange pour renforcer l'excellence et la qualité de service ;
2. Capitaliser sur les infrastructures dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent ;
3. Transformer Orange Business pour accélérer sur le segment Entreprises et renforcer la position d'Orange dans la cybersécurité ;
4. Poursuivre la croissance en Afrique et au Moyen-Orient.

Ce plan à horizon 2025 s'accompagne de la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise.

Valoriser le cœur de métier pour renforcer l'excellence et la qualité de service

Se différencier grâce à la qualité des réseaux et du service

La qualité des réseaux et l'excellence du service client Orange en Europe sont reconnues, comme en atteste le NPS. La puissance de la marque Orange, classée 2^e marque de télécom la plus valorisée en Europe en 2023 est ainsi renforcée. Leader du déploiement de la fibre optique en Europe avec près de 48 millions de prises FTTH déployées en propre par le Groupe à fin 2023, Orange dispose aujourd'hui d'une base d'actifs technologiques considérable. L'excellence du réseau déployé, après des investissements massifs, doit permettre au Groupe de renforcer son leadership en matière d'expérience client. Orange continuera de développer les canaux numériques pour atteindre, en 2025, 70 % des demandes de support client en Europe (contre environ 50 % en 2022 et 66 % en 2023).

Utiliser la data et l'intelligence artificielle (IA) pour offrir à ses clients une expérience personnalisée

Orange entend renforcer l'utilisation de la data et de l'IA afin d'offrir à ses clients une expérience personnalisée et « sans-couture » entre ses canaux numériques et physiques. Le Groupe vise ainsi à continuer à augmenter la part du numérique dans les ventes et dans le support client. En tirant parti de l'IA, il entend améliorer sa capacité à prédire les attentes des clients, en se concentrant sur des offres sûres (grâce à une cybersécurité intégrée au réseau), transparentes (offrant une connectivité personnalisée, modulaire, sans faille en déplacement) et « vertes », avec par exemple des appareils réparés et remis à neuf.

Capitaliser sur l'avance dans les déploiements et le leadership dans les réseaux

En complément de la fibre, de la 5G ou de la « 4G Home » déjà largement commercialisées, Orange a renforcé courant 2023 son offre satellitaire en lançant, en partenariat avec Eutelsat une offre commerciale en France métropolitaine (voir section 1.5.1 *Les réseaux d'accès*).

En Espagne, le rapprochement avec MásMóvil permet à l'entité créée de disposer de la capacité financière et de l'envergure nécessaire pour continuer d'investir et de contribuer au développement de la concurrence par les infrastructures, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

Grâce à ce leadership dans les réseaux, à la satisfaction client et à des offres enrichies, Orange vise une amélioration du revenu moyen par offre (ARPO) malgré le contexte macro-économique difficile et la forte intensité concurrentielle.

L'expérience client exceptionnelle guidée par la qualité des réseaux et la qualité des interactions digitales avec les clients permet au Groupe de déployer sa stratégie orientée sur la valeur (dont un exemple récent est la hausse ciblée des prix) et la convergence basée sur la fibre et les réseaux 5G. La consolidation du fixe et du mobile en Roumanie, Belgique et Espagne permettra de faire croître la base de clients convergents qui atteint 11,9 millions fin 2023 sur l'ensemble du Groupe. Orange se fixe d'être leader ou à parité en matière de satisfaction client (NPS) sur deux tiers (66 %) de ses géographies à horizon 2025. En 2023, 60 % des pays avec la marque Orange sont leaders ou à parité en matière de NPS.

Enfin, résolument orienté vers les usages de demain, *Lead the future* capitalise sur l'expertise de ses chercheurs et collaborateurs dédiés à l'innovation pour construire les nouveaux services et usages tels que le *edge computing*, la virtualisation du fonctionnement des réseaux, les réseaux d'entreprises à la demande, le Wifi du futur à la maison, les services utilisant l'IA générative.

Capitaliser sur les infrastructures dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent

Poursuivre l'extension du très haut débit fixe et mobile et accélérer la valorisation de Totem

Le Groupe entend poursuivre ses investissements de déploiement des réseaux fixe et mobile dans un cadre financier responsable. Pour cela, Orange continuera de s'appuyer sur des partenariats stratégiques (à travers des accords de RAN Sharing ou des entités communes) afin de partager les efforts financiers et sécuriser les investissements.

Sur le réseau fixe, Orange continue de déployer, exploiter et commercialiser la fibre ; par rapport à 2022, il prévoit ainsi de déployer, d'ici 2025, 5 millions de prises supplémentaires en Europe où le pic des investissements est déjà passé et 2 millions en Afrique et Moyen-Orient. Sur le réseau mobile, Orange accélère la valorisation de ses infrastructures passives en visant à atteindre en 2026, un taux de location des opérateurs tiers sur les sites mobile détenus par Totem, la *TowerCo* européenne du Groupe, de 1,5. Filiale à 100 % d'Orange, Totem a tous les atouts pour être un acteur central de la consolidation du secteur en Europe.

Le Groupe poursuit son plan de modernisation des réseaux fixe et mobile vers le très haut débit avec le décommissionnement du réseau cuivre en France et de la 2G et 3G dans l'ensemble des pays d'Europe d'ici 2030. En Afrique et Moyen-Orient, les entités du Groupe possèdent un parc de près 30 000 tours dont ils ont le contrôle à long terme et qui représente un potentiel de valorisation important dans les prochaines années. Orange continue de déployer les réseaux fixe et mobile (4G et 5G) afin d'accompagner la solide croissance de ses résultats et de soutenir le développement économique et social du continent africain.

Déployer des *Network Integration Factories*

Orange entend mieux valoriser ses infrastructures grâce à la technologie et renforcer l'usage de la data et de l'intelligence artificielle (IA) pour mettre en place un nouveau modèle industriel de gestion des réseaux : plus efficaces, résilients et performants. Des usines d'intégration de réseaux (*Network Integration Factories*) à l'échelle du Groupe accéléreront également l'automatisation et la virtualisation du fonctionnement des réseaux. Elles permettront aussi d'offrir de nouveaux services de réseau à la demande fonctionnant en mode *Network-as-a-Service* (disponible via des interfaces de programmation d'applications), créant ainsi de nouvelles opportunités commerciales. Enfin, elles renforceront la résilience et la sécurité des réseaux grâce à des opérations considérablement plus rapides de restauration de réseau, mises à jour de sécurité ou détection d'anomalies. Cette transformation contribue déjà à optimiser les dépenses d'investissements et d'exploitation et à réduire la consommation électrique du réseau jusqu'à 20 % (mise en veille des équipements avec l'IA, solarisation des sites). (Voir section 1.5.4 *Network Intégration Factory*).

Transformer Orange Business, pour accélérer sur le segment Entreprises et renforcer la position d'Orange dans la cybersécurité

Positionner Orange Business comme leader des solutions de connectivité de nouvelle génération

Internet, le Cloud et les logiciels collaboratifs ont bouleversé les usages numériques des entreprises qui délaissent par exemple la téléphonie fixe et les réseaux privés. Ces évolutions remettent en cause le modèle traditionnel d'opérateur Telco B2B. Avec *Lead the future*, Orange transforme en profondeur son modèle afin de s'adapter à la nouvelle donne d'un marché où les frontières entre les réseaux et les services numériques disparaissent. Orange capitalisera donc sur sa maîtrise unique sur le marché de l'ensemble des enjeux de connectivité, de sécurité et de résilience.

Orange Business entend se positionner comme leader des solutions de connectivité de nouvelle génération. Cette ambition s'appuie

notamment sur son expertise reconnue mondialement dans le domaine des solutions de connectivité sécurisées et de confiance qui sont le socle de la transformation digitale des entreprises. Elle repose également sur un recentrage de son portefeuille d'offres, une évolution de son modèle d'entreprise, et un programme d'envergure d'optimisation de coûts. Un important programme de formation des employés accompagne cette transformation.

Ce plan de transformation ambitieux et exigeant doit permettre à Orange Business de renouer avec la croissance de sa rentabilité (EBITDAaL) au plus tard en 2025.

Poursuivre la croissance d'Orange Cyberdefense pour s'ouvrir à de nouveaux marchés (B2C/TPE)

Sur le secteur de la cybersécurité, dont le marché est en forte croissance, Orange s'est donné pour objectif de devenir un leader de la cybersécurité en Europe et vise un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros d'ici 2025. Porté par les besoins croissants des particuliers jusqu'aux grandes entreprises, le marché devrait connaître une croissance à deux chiffres dans les années à venir et le Groupe a déjà démontré sa capacité à surpasser le marché. Avec un chiffre d'affaires qui atteint 1,1 milliard d'euros fin 2023 et en croissance de 12,9% en données historiques ou 10,9% à base comparable, Orange Cyberdefense entend poursuivre sa croissance organique et sa stratégie d'acquisitions ciblée, accélérer sur le marché des professionnels/petites et moyennes entreprises (PME) et s'ouvrir à de nouveaux marchés tels que le *business to consumer* (B2C).

Poursuivre la croissance en Afrique et au Moyen-Orient

Soutenir la croissance de la zone Afrique – Moyen-Orient

La zone Afrique et Moyen-Orient est un moteur de croissance pour le Groupe depuis de nombreuses années et reste au cœur de sa stratégie. Il existe un important potentiel sur cette zone, lié à la forte démographie, à l'adoption d'Internet et à la croissance des usages, dont la captation est rendue possible par le déploiement des réseaux et des infrastructures. Opérateur télécom d'un Africain sur dix, Orange compte poursuivre ses investissements dans le déploiement des réseaux pour renforcer sa position de partenaire numérique de référence en Afrique et au Moyen-Orient. Le Groupe se donne pour ambition d'atteindre une croissance moyenne supérieure à 7% par an de chiffre d'affaires entre 2022 et 2025 ainsi qu'une forte croissance de sa rentabilité sur la même période.

Accélérer la transformation d'Orange Money

Sur ces bases solides, le Groupe prévoit d'accélérer la fourniture de services dans le domaine financier (Orange Money, Orange Bank), les contenus, l'énergie, l'e-agriculture, la santé et le B2B. Orange accélère ainsi la transformation d'Orange Money vers un modèle de plateforme digitale qui offrira des services, au-delà du transfert et du paiement. Ce service sera proposé à tous les consommateurs, qu'ils soient clients d'Orange ou non, dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent. Après le succès de ses applications My Orange et Orange Money, Orange a lancé sa « Super-app » *Max it*, qui fusionne les univers télécom, services financiers et e-commerce permettant de répondre facilement à tous les besoins quotidiens de ses utilisateurs. Développée par les équipes d'Orange en Afrique et pour les clients africains, cette nouvelle application, a été lancée en 2023 dans cinq pays. Depuis fin 2022, le chiffre d'affaires d'Orange Money a retrouvé la croissance, tirée par l'augmentation de sa base clients qui compte plus de 34 millions d'utilisateurs actifs et par le volume des transactions réalisées sur la plateforme Orange Money qui a dépassé en valeur 130 milliards d'euros sur l'année.

Renforcer l'ancrage du Groupe

La résilience d'Orange en Afrique et Moyen-Orient, favorisée par la diversité des pays, l'ancrage local et le management

de proximité, démontre la capacité d'Orange à opérer des géographies complexes et à faire face aux problèmes géopolitiques et macro-économiques. Acteur local en Afrique et au Moyen-Orient via une filiale dédiée, Orange continuera d'investir dans les infrastructures et pour l'inclusion digitale du continent. Suivant sa politique d'inclusion numérique – de la fourniture d'offres à des prix attractifs à la formation au numérique, le Groupe renforcera son ancrage local et sa position d'opérateur multi-services notamment en poursuivant le déploiement de ses *Orange Digital Centers* et l'extension de *Max it* aux douze autres pays où Orange est présent en Afrique et au Moyen-Orient.

Un nouveau modèle d'entreprise guidé par la responsabilité et l'efficacité

L'environnement du Groupe connaît de profonds changements et Orange est ainsi confronté à des défis majeurs en matière de transformation. Pour soutenir ces défis, *Lead the future* prévoit la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise guidé par une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale.

Responsabilité sociale et environnementale

Les questions sociales et environnementales modifient profondément la façon dont Orange pilote ses activités. Ses réalisations sont déjà reconnues par des scores ESG élevés. Orange vise désormais à se transformer pour développer un modèle d'entreprise plus efficace et plus résilient. Cette transformation durable s'appuie sur trois domaines majeurs d'engagement : Environnement, Confiance et Inclusion numérique.

En matière d'environnement, le Groupe doit faire face à de multiples défis : les urgences climatiques ainsi que les changements structurels, tels que l'accès aux ressources naturelles, la législation et la réglementation, et les attentes de la société. L'objectif à long terme d'être Net Zéro Carbone en 2040 reste inchangé. La principale source de consommation d'énergie du Groupe provient des réseaux et du système d'information (85% de la consommation d'énergie du Groupe et 80% des émissions de CO₂ du Groupe scopes 1 et 2 en 2023). En 2023, le programme *Green ITN* a permis d'économiser près de 1 150 GWh d'électricité et 99 millions de litres de fuel. Alors que la lutte contre le réchauffement climatique est une préoccupation majeure pour tous, le Groupe entend être un moteur de la transition environnementale et a poursuivi son programme de réduction des émissions de CO₂. Fin 2023, Orange a déjà atteint son objectif (initialement à horizon 2025) de diminution de ses émissions de carbone sur les scopes 1 et 2 de -30% par rapport à 2015 grâce à l'accélération de la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique (au moyen notamment de contrats d'approvisionnement dits *Power Purchase Agreements* – PPA et des efforts de solarisation des sites). Les prochaines étapes vers l'atteinte de l'objectif du Groupe d'être Net Zéro Carbone en 2040 sont la diminution de 14% des émissions sur le scope 3 en 2025 par rapport à 2018 et la diminution de 45% des émissions sur les trois scopes en 2030 par rapport à 2020. Orange accélèrera également le déploiement de son programme de recyclage des mobiles par l'Europe pour atteindre 30% d'ici 2025. Le Groupe met en outre l'éco-conception de ses produits et services au cœur de ses décisions dans le but de réduire leur empreinte environnementale de bout en bout et entend promouvoir une économie circulaire dans ses processus et avec ses partenaires.

Le deuxième axe d'engagement du Groupe est d'œuvrer pour une société de confiance, en se fixant l'ambition d'être le leader de la cybersécurité en Europe et un acteur clé de la confiance numérique. Pour l'atteindre, le Groupe entend développer Orange Cyberdefense, réaffirmer sa politique de protection des données personnelles des clients, promouvoir un usage éthique de l'IA et des données (charte éthique, initiative IA Positive en France), sensibiliser au numérique responsable et lutter contre le cyberharcèlement. Le Groupe s'est fixé comme objectif de proposer une offre de cybersécurité dans chaque pays en 2030.

Enfin, convaincu que le numérique est un puissant outil d'inclusion, le Groupe en a fait son troisième domaine d'engagement. Sa promesse d'inclusion et d'autonomisation numérique porte sur trois domaines : l'accès aux réseaux et aux services, l'accessibilité des offres et le développement des compétences numériques. Il s'est fixé comme objectif d'atteindre 2,5 millions de bénéficiaires de programmes gratuits de formation au numérique entre 2021 et 2025 et 6 millions en cumulé d'ici 2030.

Au cœur de tous les processus du Groupe, la gouvernance et la responsabilité sociale et environnementale sont portées par l'engagement de l'équipe de direction du Groupe dont une partie de la rémunération est liée à des indicateurs de performance extra-financière. Par ailleurs, Orange poursuit l'alignement de sa politique de financement sur ses engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance en mettant en place des financements durables indexés sur des indicateurs de performance environnementale et/ou sociale.

Nouveau modèle d'entreprise

Le succès de *Lead the future* est également lié à l'évolution du modèle d'entreprise du Groupe : plus simple, plus rapide, plus efficace. L'humain, l'agilité organisationnelle et la simplification des processus sont au cœur de cette transformation. L'objectif est d'améliorer l'efficacité opérationnelle à l'échelle du Groupe et d'accentuer son approche industrielle tournée vers l'excellence.

Dans un monde fait de ruptures technologiques, le Groupe investit dans la formation et a une gestion proactive des compétences qui repose sur l'anticipation des besoins. Le Groupe facilite l'évolution des salariés vers les nouveaux métiers de la data, du Cloud, de la cybersécurité ou de l'IA.

Enfin, le Groupe poursuit ses efforts de maîtrise de ses coûts. Orange se fixe pour objectif d'économiser 600 millions d'euros supplémentaires à horizon 2025 sur une base de coûts d'environ 12 milliards d'euros après intégration de VOO en Belgique. Les économies de coûts de 300 millions d'euros en 2023 démontrent que le Groupe est sur la bonne voie pour atteindre son objectif en 2025.

Les investissements du Groupe (eCAPEX) ont atteint un pic, Orange se donne pour objectif de les réduire de 18 % de son chiffre d'affaires à environ 15 % à partir de 2023 et sur la durée du plan.

Ce ralentissement concerne en particulier la France et l'Europe où l'essentiel des investissements dans la fibre a été réalisé. Toutefois, Orange continuera d'investir pour renforcer son leadership dans les réseaux.

Dans le cadre de *Lead the future*, le Groupe a fixé ses ambitions financières à horizon 2025. Ces ambitions reposent sur des objectifs clairs de retour sur investissement et de création de valeur dans la durée, en vue de faire croître le ROCE de 100 à 150 points de base d'ici 2025 par rapport à fin 2022, avec déjà une progression de 80 points de base en 2023. Orange entend appliquer une gestion rigoureuse de son portefeuille d'actifs, poursuivre sa stratégie raisonnée en matière d'acquisitions ou de partenariats et maintenir sa discipline en matière de gestion de son endettement et de son bilan.

Objectifs financiers 2025

Hors acquisitions en cours ou à venir, les objectifs 2025 du Groupe comprennent :

- une légère croissance de l'EBITDAaL (CAGR 2022-2025) ;
- une discipline sur les eCAPEX ;
- la poursuite de la croissance du cash-flow organique des activités télécoms pour atteindre 4 milliards d'euros d'ici 2025 ;
- une dette nette inchangée à 2x l'EBITDAaL à moyen terme ;
- une progression du ROCE en 2025 *versus* 2022.

Le Groupe prévoit, en lien avec la solide croissance de son cash-flow organique et sous réserve de l'approbation des actionnaires, une augmentation du dividende à 0,72 euro au titre de l'exercice 2023 (payable en 2024) pour atteindre 0,75 euro au titre de l'exercice 2024 (payable en 2025).

Pour l'exercice 2025, outre les objectifs présentés au Capital Market Day, Orange définit un dividende plancher à 0,75 euro par action.

La déconsolidation de l'Espagne ne change pas les objectifs d'EBITDAaL en légère croissance et de discipline sur les eCAPEX. Le cash-flow organique, sur le périmètre hors Orange Espagne, continuera de croître de plus de 300 millions d'euros entre 2023⁽¹⁾ et 2025, pour atteindre 3,3 milliards d'euros en 2024 et 3,5 milliards d'euros en 2025.

1.3 Faits marquants

Les faits marquants de nature financière, notamment l'évolution du portefeuille d'actifs, figurent dans le Chapitre 3 Performance financière dans les sections 3.1.1.3 *Événements significatifs* et 3.2 *Événements récents*.

Gouvernance

Le 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée, par arrêté ministériel, membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État, en remplacement de Stéphanie Besnier.

Le 23 mai 2023, l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange a approuvé la nomination de deux nouveaux administrateurs : Momar Nguer, en remplacement de Jean-Michel Severino, et Gilles Grapinet, en remplacement de Bernard Ramanantsoa. (voir section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

En février 2023, Orange a présenté *Lead the future*, son nouveau plan stratégique qui a pour ambition de valoriser l'excellence reconnue dans son cœur de métier et de croître durablement en Europe, Afrique et Moyen-Orient. Orange confirme également le repositionnement de ses activités Entreprises dans les solutions de connectivité de nouvelle génération et l'accélération dans la

cybersécurité. Le plan s'accompagne de la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise ambitieux avec, en son cœur, la responsabilité sociale et environnementale et l'excellence opérationnelle. (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Pour accélérer la transformation et l'évolution du Groupe, Christel Heydemann a fait évoluer une partie de son équipe de direction (voir section 5.1.3 *Comité exécutif*). Et dans le cadre de la mise en œuvre du « Nouveau Modèle d'Entreprise », placé au cœur de la stratégie *Lead the future*, la comitologie du Groupe a été revue dans un objectif de simplification et de rationalisation. Désormais, la gouvernance du Groupe s'appuie sur onze principaux comités. (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*).

Valorisation du cœur de métier

Réseaux d'accès fixes

Partenariat avec Networth pour l'offre *All Fibre*

Orange Wholesale France (OWF), l'entité d'Orange dédiée au marché des opérateurs télécoms en France, a lancé en mars 2023,

(1) Cash-flow organique 2023 retraité d'Orange Espagne : 3,18 milliards d'euros.

en partenariat avec Network, une offre complète de téléphonie *voice over internet protocol* (VoIP) et de connectivité Internet fibrée baptisée *All Fibre*. Cette offre est une solution clé en main pour les opérateurs sans réseau ni plateforme de services opérant sur les marchés des professionnels et des très petites entreprises. Elle offre une large couverture nationale et permet simplicité, confort, gain de temps et économie pour les opérateurs télécoms.

Lancement de la nouvelle *Livebox 7*

En octobre 2023, Orange a lancé la *Livebox 7*, compatible XGS-PON, qui permet à tous les membres d'un même foyer de profiter de la meilleure expérience Wi-Fi Orange (gaming, visio, TV en ultra haute définition...). En effet, grâce au Wi-Fi 6E, plusieurs équipements peuvent être connectés, en simultané, sur l'une des 3 bandes de fréquences disponibles pour profiter d'une connexion ultra-performante avec une meilleure latence. La *Livebox 7* s'inscrit dans la démarche d'écoconception reconnue par la certification *Footprint progress* par Bureau Veritas, une première pour une box Orange en France. Il s'agit d'un organisme de certification internationalement reconnu, qui se base sur le cycle de vie du produit. La *Livebox 7* a été conçue de manière à être facilement réparable, avec une coque 100 % recyclée et recyclable et offre la possibilité de paramétrer un mode veille permettant de réduire la consommation énergétique.

Généralisation de la fibre optique à horizon 2025

En France, le déploiement du réseau FTTH s'est poursuivi à un rythme soutenu et Orange a conforté son leadership avec 37,4 millions de foyers raccordables à la fibre Orange et 8,2 millions de clients fin 2023.

Orange et le Gouvernement français ont annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplacera le jalon 2022 des engagements L. 33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :

- rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus) ;
- rendre raccordable d'ici 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

Bien que cet accord soit basé sur de nouveaux engagements, il reporte la date limite à laquelle Orange doit respecter ses engagements. L'accord a été soumis à l'Arcep et le gouvernement français a accepté les engagements pris selon la proposition d'Orange par arrêté du 14 mars 2024.

Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange pourrait être publié après avis consultatif de l'Arcep et entraîner des obligations supplémentaires.

Le déploiement des réseaux FTTH se poursuit aussi en Europe (hors France) où Orange totalise fin 2023 plus de 30,2 millions de foyers raccordables, dont 16,8 millions en Espagne et 8,0 millions en Pologne, et 6,0 millions de clients, dont 3,6 millions en Espagne et 1,3 million en Pologne.

En Afrique et Moyen-Orient, le Groupe raccordait fin 2023 4,1 millions de foyers au FTTH au Maroc, en Jordanie, en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso, en Égypte, en République démocratique du Congo et en Guinée. Orange accélère son déploiement sur la fibre pour atteindre 1,2 million de clients à fin décembre 2023.

Cadre de la régulation des réseaux fixes 2024-2028 en France

En France, l'Arcep a publié le 18 décembre 2023 le cadre de la régulation des réseaux fixes pour les années 2024 à 2028, visant notamment à définir l'encadrement des tarifs du dégroupage et de

l'accès au génie civil, et Orange a obtenu à cette occasion une hausse de ses tarifs.

Réseaux d'accès mobiles

La 5G d'Orange est aujourd'hui commercialisée en version NSA (non standalone, c'est-à-dire s'appuyant sur des fréquences 5G mais utilisant un cœur 4G et une bande de fréquences d'ancrage complémentaire en 4G) dans six pays en Europe (Espagne, France, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Slovaquie). Elle est déployée dans un premier temps dans les zones urbaines où la 4G est très sollicitée et dans les zones d'activités économiques en complémentarité des autres réseaux. En 2023, l'Espagne et la Belgique ont lancé leur réseau 5G SA (Standalone), les quatre autres pays européens ayant déjà déployé la 5G NSA ouvriront la 5G SA entre 2024 et 2025.

En Afrique et Moyen-Orient, Orange poursuit une stratégie de déploiement de la 4G et investit dans l'ensemble des pays pour moderniser et étendre ses réseaux d'accès. Les premiers déploiements 5G ont eu lieu en 2022, se sont poursuivis en 2023 et Orange vise à accélérer pour couvrir quasiment l'intégralité de la zone d'ici à 2025.

En mars 2023, Orange a emprunté 500 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour contribuer à financer en France le déploiement de son réseau mobile 5G et le renforcement des capacités de son réseau mobile 4G en zones rurales. Ce financement s'inscrit dans la feuille de route du nouveau plan stratégique d'Orange qui vise, entre autres, à capitaliser sur les infrastructures du Groupe afin de conforter la position de leader d'Orange en termes de qualité de services et de réseaux.

En octobre 2023, les résultats de l'enquête annuelle de l'Arcep sur la qualité des services mobiles des opérateurs télécoms français, ont confirmé pour la 13^e fois consécutive qu'Orange reste leader sur la voix, les sms et la data et arrive 1^{er} ou 1^{er} ex-aequo sur l'ensemble des 278 critères de performance mesurés. Ces résultats témoignent de l'expertise et de l'engagement permanent des équipes pour des réseaux plus performants et plus responsables.

Satellites

En mars 2023, Orange a annoncé avoir signé un accord de distribution avec la société Onweb (société de communication par satellite en orbite terrestre basse) visant à améliorer et à étendre la connectivité globale du Groupe, en particulier dans les zones rurales et isolées d'Europe, d'Amérique latine et d'Afrique. Grâce à ce partenariat, Orange sera en mesure de proposer aux opérateurs de télécommunication et aux entreprises une offre de connectivité enrichie intégrant la solution LEO (*Low Earth Orbit*) de OneWeb, et permettra de connecter, avec une latence améliorée, des zones difficiles d'accès qui ne pouvaient pas être desservies jusqu'à présent. Ce partenariat présente également d'autres avantages, notamment l'augmentation de la résilience et de la couverture géographique des solutions d'entreprises et de *backhaul* dans ces zones isolées.

En novembre 2023, Orange a lancé son offre Satellite et étend ainsi sa gamme de solutions de connectivité au très haut débit en intégrant désormais le satellite dans son mix technologique, en plus de la fibre, l'ADSL, 4G Home et 5G Home. Cette nouvelle offre commercialisée dans les canaux de distribution Orange, est opérée par Nordnet, filiale du Groupe spécialiste français de l'Internet par satellite depuis 15 ans. Elle entre dans le dispositif d'accompagnement de l'État pour la « Cohésion Numérique des Territoires » et répond à l'objectif du Gouvernement de garantir un accès au très haut débit pour tous à horizon 2025. Elle s'appuie sur le satellite Eutelsat Konnect VHTS, conçu par Thalès Alenia Space et lancé en septembre 2022 par Ariane 5. Cette offre permet à ses clients particuliers et entreprises les plus isolés de bénéficier d'une expérience très haut débit (jusqu'à, théoriquement, 200 Mbits/s en descendant et 15 Mbits/s en montant) pour le prix d'une offre fibre optique.

En 2023, Orange a été retenu pour participer au consortium industriel IRIS⁽¹⁾ pour le projet de constellation souveraine de satellites européens, qui contribuera aux objectifs de la politique numérique de l'Union européenne et de la stratégie *Global Gateway*. Le principal objectif est de fournir aux États membres de l'Union européenne un accès garanti à des services de connectivité sûrs et souverains, à l'échelle mondiale, et d'offrir une infrastructure commerciale permettant une connectivité à haut débit et sans discontinuité.

Câbles sous-marins

Le Groupe a continué d'investir de manière significative dans des projets de connectivité internationale. En avril 2023, Orange a annoncé le déploiement d'un nouveau câble sous-marin reliant la Tunisie et la France, cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme *Mécanisme pour l'interconnexion en Europe* (MIE). Long de 1 050 kilomètres, la mise en service est prévue pour la fin 2025. Nommé via Tunisia, ce câble fait partie du système de câbles sous-marins Medusa en mer Méditerranée dont l'entrée en vigueur du contrat de construction a été annoncé en juillet 2023.

En complément du méga-câble sous-marin Dunant mis en service en janvier 2021, la mise en service fin 2023 du câble sous-marin transatlantique Amitié entre New York et l'Europe permet à Orange de proposer une solution transatlantique unique, robuste et à très faible latence entre les deux continents. En France, Orange est en charge de l'exploitation et de la maintenance de la station d'atterrissement du système et fournit également à tous les partenaires du câble Amitié, les infrastructures terrestres nécessaires à son bon fonctionnement, depuis la limite des eaux territoriales françaises jusqu'au nouveau data center d'Equinix basé à Bordeaux. Orange propose par ailleurs à ses clients *wholesale* ou entreprises une connectivité depuis les États-Unis vers les points névralgiques européens grâce à la capillarité de son réseau européen, soit en fibre noire, soit via son réseau de transmission optique WDM de pointe, et notamment les principaux hubs européens : Paris, Francfort, Madrid, Amsterdam, et Londres. Les routes entre Bordeaux et Marseille ont été renforcées, afin de proposer la solution la plus directe et la plus performante pour relier les régions d'Afrique et du Moyen-Orient et de l'Asie directement aux États-Unis. De son étude à sa construction, le câble Amitié a intégré des exigences élevées en terme de protection de l'environnement. Enfin, en déployant les dernières technologies de fibre et de transmission optiques, le coût énergétique du mégabit transporté est réduit de manière significative.

En septembre 2023 à La Seyne-sur-Mer, Orange Marine a inauguré le Sophie Germain, son nouveau navire câblé. En investissant dans la construction d'un navire de dernière génération, Orange Marine renforce sa place d'acteur majeur dans les activités de relevés de fonds, de pose, de réparation et de maintenance de câbles sous-marins à l'échelle mondiale. Les câbles sous-marins sont un enjeu majeur des télécommunications puisqu'ils permettent le transit de 99 % des communications téléphoniques et des transferts de données intercontinentales. Cet investissement témoigne de la détermination du Groupe à jouer un rôle majeur dans les infrastructures réseaux longue distance avec, pour boussole, la garantie d'une connectivité mondiale. La conception et les équipements modernes et performants du navire rendent possibles une meilleure efficacité de ses activités en mer et une réduction de son empreinte environnementale.

Capitalisation sur les infrastructures

En février 2023, Orange et Vodafone ont annoncé leur coopération pour la construction et le partage d'un réseau d'accès radio ouvert (*Open RAN*) dans les zones rurales d'Europe où les deux opérateurs disposent de réseaux mobiles. Depuis mi 2023, Orange a activé

ses premiers sites *Open RAN* 4G (et bientôt 2G) via un pilote sur réseau commercial dans une zone rurale de Roumanie en partage de réseau avec Vodafone. Cet accord, qui est une première en Europe, montre l'engagement des deux opérateurs à déployer cette technologie pour les futurs réseaux mobiles en Europe et à soutenir également l'objectif de la Commission européenne de déployer la 5G dans toutes les zones habitées d'ici 2030. Grâce à ce nouveau modèle opérationnel basé sur l'intégration d'équipements et de logiciels multifournisseurs, Orange et Vodafone bénéficient chacun d'une plus grande agilité lors de l'ajout de nouveaux sites radio ou de la mise à niveau des sites existants, tout en minimisant les coûts et la consommation d'énergie.

En avril 2023, Totem, la *TowerCo* européenne d'Orange, a annoncé le déploiement d'un réseau 5G de dernière génération au sein du stade Orange Vélodrome à Marseille afin de répondre aux attentes du public, des organisateurs et des médias pour les différents événements sportifs. Les quatre opérateurs de télécommunication français ont pu raccorder leurs équipements à l'infrastructure d'antennes déployée par Totem, avec des antennes de nouvelle génération développées pour ces lieux à forte densité d'usage mobile, offrant une couverture réseau homogène de qualité et une efficacité énergétique élevée.

Orange a déployé son expertise technologique et sa capacité d'innovation pour connecter la planète à la Coupe du Monde de Rugby 2023. Mobilisées depuis plus de deux ans et demi, les équipes d'Orange ont assuré l'ensemble de la connectivité nécessaire au tournoi, en particulier grâce à un réseau très haut débit sécurisé de transport d'images (*Broadcast Contribution Network*), et proposé des expériences immersives en réalité augmentée grâce à une modélisation 3D très réaliste. Afin de limiter au maximum l'empreinte environnementale des infrastructures réseaux déployées pour la compétition, toutes les installations seront réemployées lors d'autres événements ou laissées de manière pérenne. Les métaux précieux de plus de 206 000 téléphones ont été recyclés afin de produire les près de 1 500 médailles recyclées offertes aux joueurs.

En 2023, Orange a été nommé coordinateur du consortium FranceQCI comprenant les sociétés Airbus, CNRS, Cryptonext Security, la direction générale de l'aviation civile, Orange, Sorbonne Université, Télécom Paris, Thales, Thales Alenia Space, l'Université Côte d'Azur, Veriqloud et Weling. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Il constitue une contribution significative en France à l'objectif de déploiement d'une infrastructure de communication quantique sécurisée pour l'UE (EuroQCI) et ouvre la voie au futur réseau européen d'information quantique (QIN).

Transformation d'Orange Business et renforcement de la cybersécurité

Plan de transformation d'Orange Business

En mars 2023, Orange Business a présenté aux instances représentatives du personnel le projet de déclinaison opérationnelle de ses priorités stratégiques. Ce plan porte une ambition forte de transformation et de simplification d'Orange Business, dont le marché est en profonde mutation, vers un modèle d'Entreprise de Services Numériques (ESN). La simplification du portefeuille de produits d'Orange Business est en bonne voie pour réduire de moitié le nombre de produits et services à la commercialisation au 1^{er} trimestre 2024. Le plan de formation et de reconversion aux métiers clés du numérique (virtualisation, Cloud, data, intelligence artificielle et cybersécurité) a permis l'obtention de 11 408 certifications sur les 20 000 prévues à l'horizon 2025. Enfin, le plan de départ volontaire a été provisionné dans les comptes 2023, pour une mise en œuvre en 2024. (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(1) Infrastructure de Résilience et d'Interconnexion Sécurisée par Satellites.

Transformation digitale du client Entreprise et solutions de cybersécurité

Pour répondre aux attentes des entreprises, en particulier celles liées au recentrage de leurs besoins, Orange Business associe l'expertise d'un opérateur de réseaux avec celle d'une entreprise de services numériques. Dans cet objectif et en s'appuyant sur ses infrastructures digitalisées et sécurisées, Orange Business concentre ses expertises sur cinq propositions de valeur offrant des solutions de bout-en-bout et combinant réseaux, Cloud, sécurité, data et IA.

Partenariat avec Palo Alto Networks

Dans ce but, Orange Business, Orange Cyberdéfense et Palo Alto Networks, leader mondial dans les services de cybersécurité, ont annoncé en juin 2023 une nouvelle collaboration destinée à fournir une solution SASE (*Secure Access Service Edge*) managée qui vise à répondre aux exigences des entreprises en matière de réseau et de sécurité, de performances de haut niveau, de simplicité et d'accès au réseau *Zero Trust 2.0*. Complètement managée, cette offre vise à répondre aux enjeux des entreprises à la recherche d'agilité et dont les infrastructures sont orientées vers le Cloud, tout en fournissant un haut niveau de sécurité.

Lancement de la solution *Mobile Private Network hybrid*

Orange a dévoilé en juillet 2023 son premier réseau mobile privé hybride permettant aux entreprises d'accéder aux réseaux privés et publics en simultané. *Mobile Private Network hybrid* est une solution deux-en-un : elle fournit un accès simultané à un réseau privé et au réseau public, le réseau mobile commercial d'Orange France. Basée sur la technologie 5G Stand-Alone (5G SA) et exploitant les fonctionnalités de *network slicing*, d'*edge computing* et de Local Break Out, la solution proposée par Orange Business permet aux entreprises de bénéficier des atouts d'un réseau privé (performances, latences faibles et stables, sécurité accrue des données) et de l'appui des infrastructures opérateur déjà présentes.

Lancement de la solution Flexible SD-WAN intégrée dans *Evolution Platform*

En novembre 2023, Orange Business a annoncé renforcer son partenariat avec VMware en lançant la solution Flexible SD-WAN intégrée dans *Evolution Platform*. La plateforme permet aux entreprises de définir leur propre combinaison de services afin de répondre à leurs différentes demandes tout en bénéficiant de la meilleure infrastructure et de l'expertise d'Orange Business. L'automatisation et le chaînage des services de la plateforme simplifient la gestion de l'infrastructure numérique, garantissant ainsi une connectivité sécurisée User-to-Cloud et Cloud-to-Cloud, et une meilleure intégration avec les services de communication unifiée.

Lancement commercial de Bleu, future plateforme de « Cloud de confiance »

Après avoir reçu la validation de la Commission européenne en juin 2023, Orange et Capgemini ont annoncé mi-janvier 2024 le lancement commercial de Bleu en partenariat stratégique avec Microsoft dont la plateforme devrait être lancée à partir de fin 2024 sur un ensemble de centres de données distribués géographiquement en France et répondant aux très hautes exigences nécessaires en matière de résilience et de disponibilité. Ce projet de plateforme de « Cloud de confiance »⁽¹⁾ a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques de l'État, des collectivités territoriales, des hôpitaux et établissements de santé, et des entités publiques ou privées reconnues comme Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) ou Opérateurs de Services Essentiels (OSE), leur permettant d'utiliser les services Microsoft 365 et Microsoft Azure. Bleu vise l'obtention de la qualification SecNumCloud 3.2 en 2025 pour ses services.

S'agissant des acquisitions d'Orange Business, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs – Évolution du portefeuille d'actifs*.

Poursuite de la croissance dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient

Partenariats stratégiques

En juin 2023, Orange Afrique et Moyen-Orient et Digital Africa ont signé un partenariat stratégique afin de renforcer l'accompagnement et la croissance des start-up africaines du réseau des *Orange Digital Centers*. Les start-up sélectionnées ont la possibilité d'accéder à diverses ressources, notamment des programmes de mentorat, une assistance technique, la mobilisation de financement ainsi que des opportunités de mise en réseau par l'intermédiaire des *Orange Digital Centers* (ODC) et de la communauté de Digital Africa.

En octobre 2023, Orange a conclu un partenariat stratégique avec la startup Koolboks afin d'apporter des solutions de congélation et réfrigération, à travers un seul équipement, dans 12 pays africains, portée au sein de sa nouvelle activité Orange Énergies, dont l'ambition est de faire du digital, un levier pour l'inclusion énergétique. Grâce à sa plateforme digitale Orange Smart Énergies, Orange Énergies permet aux foyers non connectés à l'électricité de faire du *pay-as-you-go* pour acquérir des solutions d'énergies solaires et grâce au service Orange Money, de payer et devenir propriétaires des installations solaires et des équipements qui y sont connectés. Orange contribue ainsi au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) en zone rurale grâce à des solutions d'électrification propres, en ligne avec le 7^e objectif du développement durable des Nations Unies.

Lancement de l'application *Max it*

Fin novembre 2023, Orange a lancé une application conçue pour être un véritable portail de services sur mobile afin de faciliter la vie et l'expérience digitale de tous les utilisateurs du continent, qu'ils soient clients ou non d'Orange. Ainsi, *Max it* regroupe en une interface unique sur smartphone trois offres de services essentiels : les fonctionnalités télécom pour gérer ses lignes mobile ou fixe ; Orange Money avec tous les services de transfert d'argent local et international, de paiements chez les partenaires facturiers et marchands, de crédit et d'épargne ; un univers de e-commerce proposant une offre de contenus digitaux (jeux en ligne, musique, TV, vidéos, actualités, etc.) ainsi qu'une billetterie digitale innovante. L'application compte déjà 10 millions de téléchargements. Développée par les équipes d'Orange en Afrique et pour les clients africains, cette nouvelle application est lancée dans cinq pays (Cameroun, Sénégal, Mali, Burkina Faso et Botswana) et sera étendue en 2024 aux douze autres pays où Orange est présent en Afrique et au Moyen-Orient.

Modèle d'entreprise responsable et efficace

Mise en œuvre du nouveau modèle d'entreprise

L'IA au cœur de l'innovation pour accélérer la transformation

Orange place l'IA au cœur de son modèle d'innovation afin de soutenir la croissance de l'entreprise ainsi que ses objectifs sociaux et environnementaux et ce, autour de trois axes majeurs : rendre les réseaux plus intelligents, améliorer l'efficacité opérationnelle et réinventer l'expérience client. L'automatisation avec l'IA permet de réduire la consommation d'énergie mais aussi d'optimiser la planification du réseau et les décisions d'investissement, d'analyser plus rapidement les causes des incidents et ainsi d'améliorer la maintenance préventive. Orange utilise également l'IA pour affiner les prévisions marketing et anticiper la pertinence des offres pour les clients, fiabiliser les prévisions de revenus. En 2023, les équipes Innovation ont développé un outil d'IA Générative interne qui inclut les meilleurs modèles d'IA disponibles pour permettre aux employés de l'utiliser dans leurs activités quotidiennes. Pour développer les compétences clés autour de l'IA au sein de l'ensemble des métiers

(1) Une solution « Cloud de confiance », conforme à la doctrine de l'État français sur le Cloud, requiert une qualification SecNumCloud 3.2 de la part de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ainsi que la conformité avec les dispositions légales.

du Groupe, Orange propose à ses salariés une offre complète de formation. (voir sections 1.5 *Les réseaux d'Orange* et 1.6 *Recherche et Développement*).

Une nouvelle signature de marque : « Orange est là »

Le Groupe Orange a lancé début janvier 2024 une nouvelle signature de marque pour mieux refléter son engagement à être un acteur de confiance, présent pour ses clients à chaque étape de leur parcours et en toutes circonstances. Cette nouvelle approche souligne l'importance accordée par le Groupe à la qualité de la relation clients et à la satisfaction de leurs besoins. Elle souligne également l'engagement des femmes et des hommes d'Orange. Ces trois mots expriment l'engagement du Groupe pour plus de proximité, d'accessibilité, et de simplicité.

Engagement d'Orange en matière de durabilité

Financement durable

En juin 2023, Orange SA a publié sa première charte de financement durable indexé sur des indicateurs de performance environnementale et/ou sociale, dite *Sustainability-Linked Financing Framework*. Orange poursuit ainsi l'alignement de sa politique de financement sur ses engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance, comme réaffirmé par le nouveau plan stratégique *Lead the future*. Orange s'engage ainsi plus avant pour réduire l'impact de ses activités sur le changement climatique et l'épuisement des ressources, pour soutenir une société plus inclusive où la technologie numérique est un puissant moteur de développement économique et social, et pour l'égalité de genre.

En septembre 2023, Orange a réalisé avec succès sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) de -45 % d'ici 2030 (par rapport à 2020) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes (cumul de 6 millions de bénéficiaires entre 2021 et 2030). Cela permet à Orange d'étendre la maturité de sa dette et de diversifier ses sources de financement à des conditions optimales. Avec une sursouscription de cinq fois, cette émission a été très bien accueillie par les marchés, ce qui démontre leur confiance

dans la solidité financière du Groupe, sa stratégie et sa capacité à concrétiser ses ambitions ESG.

Réalisation des objectifs de durabilité

En matière d'environnement, le Groupe a dépassé son objectif de réduire ses émissions de CO₂ des scopes 1 et 2 de 30 % en 2025 par rapport à 2015 deux ans avant le terme, avec une baisse des émissions de 37,4 % en 2023, grâce à l'accélération de la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique (au moyen notamment de contrats d'approvisionnement dits *Power Purchase Agreements* – PPA et des efforts de solarisation des sites). En 2023, le programme *Green ITN* a permis d'économiser près de 1 150 GWh d'électricité et 99 millions de litres de fioul. Le programme de collecte de terminaux auprès des clients a déjà atteint en France son objectif de 30 % en 2025 et doit s'accélérer en Europe.

Pour l'inclusion numérique, le nombre de bénéficiaires des programmes de formation gratuits offerts par Orange pour développer les compétences numériques a augmenté de +45 % en 2023. Avec 1,8 million de personnes formées en cumul à fin 2023, le Groupe est en bonne voie d'atteindre l'objectif de 2,5 millions de personnes formées entre 2021 et 2025.

Concernant la diversité, la proportion de femmes dans le réseau de management a progressé de 1 point pour atteindre 34,1 %.

Intégration de la durabilité dans le modèle d'affaires

Orange a choisi de produire sa Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 en intégrant par anticipation la structure du futur rapport de durabilité issu de la directive européenne sur les rapports de développement durable des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting directive* – CSRD), afin de se préparer à ce nouveau cadre qui lui sera applicable en 2025 pour le rapport de 2024. Dans cette démarche, Orange n'a pas eu pour vocation à rechercher la conformité aux ESRS, ni d'adapter ses processus de collecte et de contrôle interne aux futures exigences, mais de s'y préparer.

Orange a redéfini son modèle d'affaires pour intégrer les enjeux de durabilité. (voir sections 1.2.1.1 *Modèle d'affaires intégré* et 1.2.1.2 *Modèle de création de valeur*) et décrit sa chaîne de valeur (voir section 1.2.1.4 *Description de la chaîne de valeur*). L'analyse de la performance extra-financière a ainsi été remodelée et développée (voir Chapitre 4 *Informations consolidées en matière de durabilité*).

1.4 Activités opérationnelles

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée dont les services financiers sur mobile. Le Groupe est présent en tant qu'opérateur dans 26 pays. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail numériques, de sécurité et d'amélioration des processus métiers. Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, il propose aussi l'accès à certains services (financiers, énergie, santé, éducation) visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité (voir section 4.3.3.4.5 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*).

Par cohérence avec l'information sectorielle des comptes consolidés, les activités du Groupe sont présentées ci-après par secteurs opérationnels (ou regroupements de secteurs) : France, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Orange Business, Totem⁽¹⁾, Opérateurs internationaux et Services partagés, et Services financiers mobiles.

Le résultat des activités d'Orange au cours de l'exercice 2023 et ses principaux indicateurs opérationnels dans les différents secteurs opérationnels sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*. Des informations sur les performances et les objectifs des secteurs opérationnels sont aussi disponibles à la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Sauf indication contraire, les parts de marché indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume et les données relatives aux clients n'incluent pas les cartes SIM dédiées aux objets connectés (*Machine to Machine*).

(1) L'entrée en phase opérationnelle de Totem fin 2021 a entraîné une évolution du reporting interne suivi par le management et l'information sectorielle désormais présentée tient compte du souhait du Groupe de présenter Totem comme un secteur opérationnel distinct à partir du 1^{er} janvier 2022 (voir la section 3.3, Note 1.1 *Évolution de l'information sectorielle*).

1.4.1 France

Orange est l'opérateur historique de télécommunication en France (voir la section 1.1.3 *Historique*). L'essentiel de ses activités y est porté par la société Orange SA, par ailleurs société mère du groupe Orange.

Le secteur opérationnel France regroupe l'ensemble des services de communication fixe et mobile aux particuliers et aux entreprises de moins de 50 salariés⁽¹⁾ en France⁽²⁾, ainsi que les services aux opérateurs (*wholesale*). Les activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés, les activités dans les contenus et les services financiers mobiles sont couverts aux sections 1.4.4, 1.4.6 et 1.4.7 de ce document.

Sur l'année 2023, le secteur opérationnel France a réalisé 38,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

Sur les 9 mois de l'année 2023, les revenus des opérateurs de télécommunications sur le marché de détail ont augmenté de +2,2 % sur une base annuelle (source : Arcep, 3^e trimestre 2023). Cependant, en volume, la croissance du marché décélère.

Tandis que les revenus de la téléphonie fixe « bas débit » poursuivent leur baisse liée à la diminution constante du nombre de lignes du réseau cuivre, les revenus de la téléphonie fixe « haut débit » continuent de progresser en raison de la croissance du nombre d'accès. Cette progression résulte du développement rapide des accès en fibre optique de bout en bout (FTTH). À la fin du 3^e trimestre 2023, 20,6 millions d'accès clients étaient raccordés à la fibre optique de bout en bout, ce qui représente une croissance de 3,4 millions sur une année, à comparer avec une croissance sur un an de 3,7 millions constatée à la fin du 3^e trimestre 2022 (source : Arcep, 3^e trimestre 2023).

Au 30 septembre 2023, les revenus des services mobiles sur le marché de détail étaient également en croissance, de 3,0 % sur les 9 premiers mois (source : Arcep, 3^e trimestre 2023).

Le marché français de l'Internet haut débit et très haut débit est dominé par quatre opérateurs principaux qui représentent plus de 96 % des clients haut débit. La part de marché d'Orange est presque stable en 2023 à 39,0 % au 3^e trimestre 2023 et Orange reste le leader sur ce marché devant Free, Altice-SFR et Bouygues Telecom, respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients (source : estimations Orange).

Le marché français du mobile est dominé par les mêmes quatre opérateurs que le marché du fixe qui représentent 93 % des clients mobile. Avec une part de marché estimée à 33,1 % au 3^e trimestre 2023, Orange maintient sa position et reste leader également sur ce marché devant ses concurrents Altice-SFR, Bouygues Telecom et Free (respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients mobile) et l'ensemble des MVNO (source : estimations Orange).

Les activités d'Orange

Le cœur de l'activité d'Orange France est la fourniture de services de téléphonie fixe, Internet haut débit et très haut débit et téléphonie mobile à destination des marchés grand public et Pro-PME. Sa stratégie repose sur la montée en débit sur les réseaux fixe (fibre) et mobile (4G et 5G) favorisant l'adoption de nouveaux services et la conquête de territoires de croissance, tout en poursuivant la transformation de sa relation clients (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Mobile

Sur le marché mobile à destination du grand public, Orange segmente ses offres en plusieurs gammes s'adressant à l'ensemble des clients : de ceux qui recherchent l'essentiel en communications ou en connectivité Internet, à ceux qui souhaitent les meilleurs smartphones et qui ont des usages de connectivité très intenses en France et à l'international. La marque Orange compte six offres à destination du marché mobile, dont quatre compatibles avec la technologie 5G.

Orange est présent sur l'ensemble des segments du marché, y compris sur l'entrée du marché. En plus de la marque Orange, Orange France propose ainsi sous la marque Sosh plusieurs types d'abonnement mobile à des tarifs attractifs, disponibles uniquement sur Internet, sans engagement et sans terminal. Depuis juin 2023, la 5G est commercialisée sur Sosh. À fin décembre 2023, le nombre de clients Sosh sur le mobile atteignait 4,8 millions.

Depuis 2015, toutes les offres commercialisées par Orange sont des offres *a minima* compatibles 4G, y compris les offres dites d'entrée de marché. Depuis 2020, certaines de ces offres sont également compatibles 5G. Orange poursuit sa stratégie centrée autour de la famille avec le développement des forfaits multi-lignes à travers son offre phare *I+M (Open)*. Les offres mobile *I+M (Open)* sont déclinées selon les mêmes gammes que les offres mobile classiques et comprennent les mêmes niveaux de services.

La segmentation des offres sur les marchés grand public et Pro-PME permet à Orange de continuer à faire croître ses bases d'abonnés alors que la décroissance des offres prépayées se poursuit (voir la section 3.1.3.1.5 *Informations complémentaires – France*). Parallèlement, la base des clients MVNO hébergés sur le réseau d'Orange comptabilise plus de 1 million de clients à fin décembre 2023, en baisse légère par rapport à fin 2022 compte tenu du rachat de deux MVNO par Bouygues Telecom et SFR.

Fixe et Internet

Sur le marché de l'Internet haut débit à destination du grand public, Orange segmente ses offres en trois gammes principales : *Livebox* s'adressant aux clients qui recherchent l'essentiel d'Internet et de la TV, *Livebox Up* qui répond aux besoins des clients souhaitant le meilleur des débits et une expérience TV haut de gamme, et enfin *Livebox Max* qui offre en plus un service Wifi premium. C'est en octobre 2023 qu'Orange a mis à jour cette offre avec la *Livebox 7*, nouvelle box toujours compatible Wi-Fi 6E et avec des débits de 5 Gbit/s, la *Livebox 6* et son Wi-Fi 6E étant maintenant proposés sur l'offre *Livebox Up*.

Sosh est également présent depuis 2018 sur le marché de l'Internet haut débit, avec une offre à tarif attractif disponible uniquement sur Internet et sans engagement.

Les offres d'accès à Internet haut débit Orange et Sosh sont commercialisées avec la technologie FTTH dans les zones éligibles, ou à défaut, en ADSL. Orange est leader du marché en nombre d'accès FTTH vendus avec un parc de plus de 8,2 millions d'abonnés à fin décembre 2023 sur un périmètre incluant le grand public, les professionnels et les petites et moyennes entreprises.

Avec le développement continu du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique poursuit son déclin.

Depuis le 27 novembre 2020, Orange n'est plus l'opérateur en charge des prestations de service universel correspondant aux prestations de raccordement à un réseau fixe et de service téléphonique (Voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit*).

(1) Respectivement les marchés grand public et Pro-PME.

(2) France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-mer.

Orange poursuit également des activités de régie publicitaire à travers ses sites Internet qui comptent plus de 24,4 millions de visiteurs uniques mensuels (source : Médiamétrie – Audience Internet Global en France en novembre 2023).

Wholesale

Orange Wholesale France (OWF) commercialise des infrastructures, de la connectivité, des solutions réseaux, fixe et mobile, et des services aux opérateurs en France. Réciproquement, elle achète ces prestations auprès des opérateurs tiers pour le compte d'Orange France et de ses clients finaux. Le Groupe est leader sur ce marché en France. Ses principaux concurrents sont les autres opérateurs de réseaux ainsi que des opérateurs d'infrastructure comme Altitude ou Axione.

L'activité d'OWF inclut les services d'interconnexion des opérateurs concurrents, les services de vente en gros d'abonnements et de trafic (ADSL et fibre) régulés par l'Arcep (voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit*) et les services de construction et de commercialisation des réseaux de fibre optique à très haut débit.

Le dégroupage de l'accès au réseau cuivre est une activité structurellement en déclin du fait de la fermeture progressive de ce réseau (voir ci-après, section *Le réseau*). La commercialisation auprès des opérateurs concurrents du réseau fibre se fait quant à elle selon deux modalités : la location ou le cofinancement de lignes. Le cofinancement nécessite pour les opérateurs tiers un investissement de base suivi de frais de maintenance récurrents. Après avoir beaucoup augmenté en 2020, les revenus liés au cofinancement diminuent depuis 2021 en raison de l'arrivée à maturité du déploiement de la fibre. Le cadencement des cofinancements à percevoir par Orange reste très dépendant des stratégies d'achats des opérateurs tiers en lien avec le développement de la fibre et les politiques des fonds d'investissement.

L'Arcep a publié le 18 décembre 2023 le cadre de la régulation des réseaux fixes pour les années 2024 à 2028, visant notamment à définir l'encadrement des tarifs du dégroupage et de l'accès au génie civil, et Orange a obtenu à cette occasion une hausse de ses tarifs.

Enfin, Orange fournit depuis 2011 à Free Mobile une prestation d'itinérance nationale sur ses réseaux 2G et 3G. Cette prestation a été prorogée jusqu'à fin 2025. Voir la section 1.7.2.2 *Réglementation de la téléphonie mobile – Partage d'infrastructure*.

La distribution

Depuis 2020 et la crise sanitaire, le mix canal des actes commerciaux a été profondément bouleversé.

Orange France a poursuivi sa stratégie de développement du digital avec des parcours clients 100 % digitaux à travers les boutiques en ligne Orange (disponible sur le portail Internet Orange.fr) et Sosh (via Sosh.fr), les offres Sosh étant disponibles uniquement sur le canal digital. Sur l'année 2023, le nombre d'actes commerciaux réalisés via le canal digital a diminué de 0,3 % par rapport à 2022 du fait notamment du changement des habitudes des consommateurs. Ce nombre représente un tiers du total des actes commerciaux.

Les centres clients par téléphone, dédiés par types de services commercialisés, pèsent pour 18 % des actes commerciaux. Leur nombre est en diminution de 10 % par rapport à la même période de 2022.

Le réseau de distribution physique réparti sur toute la France était composé de plus de 500 boutiques à la fin du quatrième trimestre 2023. La distribution physique a pesé pour 44 % des actes commerciaux sur l'année. Le volume des actes via ce canal est en baisse de 2 % par rapport à 2022.

Enfin le nombre d'actes commerciaux réalisés à travers les autres canaux, qui regroupent le marketing direct, le porte-à-porte et le

réseau multi-opérateurs, est en diminution de 10 % par rapport à l'année 2022. Il représente 5 % du volume global des actes commerciaux.

Le réseau

Le leadership commercial d'Orange repose en partie sur son leadership dans les réseaux fixe et mobile.

Orange a continué à déployer son réseau de fibre optique à un rythme soutenu au cours de l'année 2023. En France, le Groupe a ainsi donné accès au FTTH Orange à près de 3,9 millions de locaux supplémentaires sur 12 mois (après près de 5 millions en 2022). Fin décembre 2023, un peu moins de 37,4 millions de locaux étaient ainsi raccordables à la fibre Orange, nombre incluant la fibre déployée sur réseaux propres Orange et réseaux tiers. Selon l'Observatoire des abonnements et déploiements du haut et très haut débit (Source : Arcep, 3^e trimestre 2023), parmi la totalité des locaux raccordables en France, plus de 18 millions (soit près de 49 %) le sont grâce à Orange en tant qu'opérateur d'infrastructure (déploiement en fonds propre). Ces données ne prennent pas en compte les réseaux construits et exploités dans le cadre d'Orange Concessions en zones de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) (voir ci-après).

Le 31 janvier 2022, Orange a déposé auprès de l'Arcep un plan de fermeture de son réseau cuivre. L'Arcep l'a mis en consultation publique du 7 février au 4 avril 2022, puis a publié le 29 juillet 2022 un document de type questions réponses avec des clarifications et ajustements apportés par Orange au plan. Le plan prévoit qu'au cours de la première phase de transition qui a démarré en 2020 et se poursuivra jusqu'à la finalisation du déploiement du réseau fibre en 2025, les prises cuivre font l'objet d'un arrêt de commercialisation au cas par cas dès lors que les 4 opérateurs télécoms ont déployé la fibre jusqu'au point de base. Fin 2022, près de 20 millions de prises cuivre ont ainsi déjà fait l'objet d'un arrêt de commercialisation. Cette phase inclut par ailleurs des expérimentations de fermeture sur quelques centaines de milliers de locaux. Le premier lot de fermeture a ainsi été lancé le 13 décembre 2022, pour une fermeture effective en janvier 2025. À partir de 2026, Orange ne commercialisera plus de nouveaux abonnements ADSL et la fermeture du réseau cuivre débutera à grande échelle. À l'horizon 2030, elle concernera la totalité du réseau.

S'agissant du réseau mobile, le déploiement de la 4G s'est poursuivi avec un taux de couverture inchangé de 99 % de la population française qui constitue toujours le meilleur taux de couverture 4G en France (source : estimations Orange). Au 1^{er} janvier 2024, Orange comptabilisait en France⁽¹⁾ 31 916 sites 4G autorisés (source : Observatoire ANFr, 1^{er} janvier 2024).

Pour la 13^e fois consécutive, le réseau mobile d'Orange a été classé n° 1 par l'Arcep en 2023 (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

S'agissant de la 5G, au 1^{er} janvier 2024, la France dénombre 43 673 sites 5G autorisés par l'ANFr, dont 21 295 sites techniquement opérationnels en fréquences 3,5 GHz. Orange en opère 8 711 (Source : Observatoire ANFr, 1^{er} janvier 2024). Depuis novembre 2016, les gestionnaires de fréquences des pays membres de l'Union européenne ont recommandé l'usage de la bande 3,5 GHz comme bande principale pour l'introduction de la 5G.

Orange a annoncé en mars 2022 l'arrêt progressif de ses réseaux mobiles 2G et 3G d'ici 2030 dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent dans l'Union européenne.

Orange Concessions

En 2021, pour soutenir son développement dans la fibre en zone rurale et valoriser ses infrastructures, Orange a regroupé 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) régis par des contrats avec des collectivités locales, en Métropole et en Outre-mer au sein d'une structure, Orange Concessions, dans laquelle il s'est associé avec des investisseurs de long terme reconnus en matière

(1) France métropolitaine, hors Départements et Territoires d'Outre-mer.

d'infrastructures et de développement local. Orange Concessions est détenue à parts égales par Orange et le consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et consignations), CNP Assurances et EDF Invest. La *joint-venture* est désormais comptabilisée en tant qu'entité mise en équivalence dans les comptes du Groupe (voir la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Orange Concessions est opérationnelle depuis novembre 2021. Accompagnant les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire, elle orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre en s'appuyant

sur Orange comme partenaire industriel de référence et assure la commercialisation à l'ensemble des opérateurs commerciaux (FAI) pour offrir la fibre à leurs clients finaux. Orange Concessions poursuit ainsi le déploiement de la fibre dans les zones rurales en France tout en partageant l'effort d'investissement avec ses actionnaires.

Au 31 décembre 2023, Orange Concessions a rendu 3,4 millions de foyers raccordables à la fibre et compte près d'un million et demi de clients raccordés. À l'horizon 2026, la *joint-venture* devrait exploiter près de 4,6 millions d'accès FTTH, ce qui la positionnera comme 1^{er} opérateur d'infrastructures sur les réseaux d'initiative publique.

1.4.2 Europe

Le Groupe est présent, en dehors de la France, dans sept pays d'Europe où il met en œuvre sa stratégie de convergence en fonction du contexte local et en s'appuyant sur les atouts de ses filiales :

- en Espagne où le Groupe est numéro deux sur les marchés fixe et mobile, et a créé une co-entreprise avec MásMóvil pour le regroupement de leurs activités en Espagne ;
- en Pologne où le Groupe est l'opérateur historique, leader sur le fixe et numéro deux sur le mobile ;
- en Belgique et au Luxembourg, où le Groupe a lancé ses offres de convergence via des partenariats et a acquis 75 % moins une action de VOO SA ;
- et dans les autres pays d'Europe centrale (Roumanie, Slovaquie et Moldavie) où le Groupe, leader sur le mobile, est un acteur convergent via le déploiement de la fibre et des partenariats ou acquisitions.

En 2023, le secteur Europe a représenté 25,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

1.4.2.1 Espagne

Le Groupe est présent en Espagne depuis la libéralisation du marché des télécommunications en 1998. Initialement présent sur le marché de la téléphonie fixe, il a fait l'acquisition en 2005 de l'opérateur de téléphonie mobile Amena, puis adopté la marque Orange en 2006. Avec l'acquisition de l'opérateur de téléphonie fixe Jazztel en 2015, Orange a consolidé sa position en matière de convergence grâce à la couverture fibre de Jazztel. En 2021, Orange Espagne a consolidé son portefeuille de marques pour se concentrer sur Orange, Jazztel et Simyo. En 2022, Orange et MásMóvil ont signé un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne. En février 2024, la Commission européenne a approuvé le projet de co-entreprise d'Orange et de MásMóvil. Cette décision favorable tient compte des spécificités du marché espagnol, très concurrentiel, et prévoit des remèdes équilibrés au profit d'un opérateur déjà existant. Cet accord a permis la création en mars 2024, d'une société co-contrôlée à parts égales par Orange et MásMóvil, avec des droits de gouvernance égaux au niveau de l'entité combinée qui disposera de la capacité financière nécessaire pour continuer à investir dans le développement des infrastructures télécom espagnoles.

En 2023, le Groupe a réalisé 10,5 % de son chiffre d'affaires consolidé en Espagne.

Le marché

Depuis la consolidation initiée en 2014, quatre opérateurs dominent le marché des télécoms : Telefónica, l'opérateur historique, opérant sous la marque Movistar et ayant acquis D+ en 2014 ; Orange ; Vodafone qui a acheté ONO en 2014 ; et MásMóvil Ibercom, initialement un MVNO, qui a acquis Yoigo en 2016, puis signé un accord commercial d'accès aux réseaux fixe et mobile d'Orange, avant d'acquies Euskaltel en 2021.

En plus de se concurrencer sur les segments du B2B et du B2C au travers de leurs marques principales, ces quatre opérateurs s'affrontent également via d'autres marques sur le marché à prix modéré bas : Orange avec Jazztel et Simyo ; Telefónica avec Tuenti et O2 ; Vodafone avec Lowi ; et MásMóvil avec Pepephone et Euskaltel.

Les quatre opérateurs convergents contrôlent ensemble plus de 90 % du marché, Telefónica se positionnant à la première place, suivi d'Orange (dont les parts de marché au deuxième trimestre 2023 atteignaient 19,6 % sur l'Internet haut débit et 24,2 % sur le mobile), et de Vodafone (source CNMC).

En 2023, le marché espagnol est marqué par la poursuite de la croissance du segment de marché des offres low cost.

Les activités d'Orange en Espagne

Dans un marché espagnol particulièrement concurrentiel, la priorité d'Orange Espagne en 2023 a été de renforcer sa croissance en se concentrant sur la gestion de la valeur ainsi qu'une forte discipline de sa politique de promotions. Ses réseaux fixe et mobile ont été de forts facteurs différenciants, grâce par exemple au lancement en février de la 5G+ (réseau 5G SA), déjà déployée dans 51 villes.

Dans ce marché, dont la croissance en volume s'effectue principalement via le segment low cost, Orange Espagne a continué à créer de la valeur avec une couverture complète du marché, notamment dans le segment premium avec la marque Orange (5G, football), sur lequel Orange est le seul réel concurrent de Movistar. Orange se développe également sur les segments d'entrée et de milieu de gamme, grâce à ses réseaux fixe et mobile et sa capacité à adapter sa structure de coûts.

En 2023, Orange Espagne a lancé le programme *Servicio impecable* afin d'améliorer significativement l'expérience client, et a continué à améliorer et simplifier ses systèmes et outils IT. Orange est un pionnier en Espagne dans l'utilisation de robots virtuels, notamment dans le cadre de l'amélioration de ses processus clients. Par ailleurs, en décembre 2023, Orange a lancé un nouveau canal sur WhatsApp, afin de partager ses offres et nouveautés plus largement avec la population du pays, qu'ils soient ou non déjà clients.

Orange Espagne a également accéléré sa croissance sur le B2B, en particulier sur le segment des grands comptes, avec l'ajout notamment d'Adif, Port de Barcelona, Ayuntamiento de Madrid, Junta de Extremadura, Bosch, ING, Decathlon, Ibercaja, Iberdrola ou encore Pelayo. Orange a continué d'innover pour ses clients B2B, par exemple via l'utilisation de son réseau 5G SA et un partenariat avec Ericsson, permettant la création de réseaux 5G privés.

Des efforts soutenus dans la satisfaction clients et en qualité réseau ont contribué à diminuer le *churn*, avec des initiatives telles que « HIT Wi-Fi AR », une application de réalité augmentée développée par Orange, qui permet à ses techniciens de déployer une couverture wi-fi optimale partout chez ses clients.

Le réseau

En 2023, Orange a continué de déployer son réseau de fibre optique en raccordant 0,3 million de foyers supplémentaires au FTTH sur un an. Fin 2023, Orange était en mesure d'offrir une connexion FTTH à 17,1 millions de foyers espagnols.

Orange s'est également concentré sur la vitesse de son réseau fixe, accélérant le déploiement de XGSPON, atteignant 1,5 million de foyers connectables avec une vitesse de plus de 10 Gbps.

Orange Espagne a finalisé l'optimisation des fréquences 5G acquises lors des différentes enchères, ce qui a permis d'augmenter les débits de 60 %, le réseau pouvant désormais atteindre jusque 1,5 Gbps. Fin 2023, la couverture 5G atteignait 84 % de la population, au-delà de l'objectif de couverture de 50 %. Orange Espagne a par ailleurs continué d'étendre son réseau 4G, atteignant à la fin de l'année 2023 une couverture de 99 % de la population.

1.4.2.2 Pologne

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2000, année de son acquisition d'une participation dans l'opérateur historique, Telekomunikacja Polska (rebaptisé Orange Polska). En 2006, Orange est devenue la marque unique pour les activités mobile et en 2012, pour l'ensemble des services de téléphonie fixe offerts par le Groupe en Pologne. Orange détient 50,67 % des actions d'Orange Polska qui est cotée sur la Bourse de Varsovie.

En 2023, le Groupe a réalisé 6,4 % de son chiffre d'affaires consolidé en Pologne.

La Pologne compte quatre opérateurs principaux de téléphonie mobile : Orange, T-Mobile (détenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus, détenu par le Groupe Cyfrowy Polsat) et P4 (détenu par Iliad depuis fin 2020, et opérant sous la marque Play). Fin 2023, ces quatre opérateurs de téléphonie mobile représentaient 98 % du nombre total de cartes SIM en Pologne, Orange étant l'opérateur leader avec une part de marché de 28 % (source : estimations Orange).

Sur le marché de l'Internet haut débit, Orange se classe à la première position avec une part de marché de 27 % à fin 2023 (source : estimations Orange). Il est essentiellement concurrencé par les opérateurs de télévision par câble (principalement UPC Polska et Vectra), ainsi que par Netia (qui fait partie du groupe Cyfrowy Polsat), un opérateur de télécommunications traditionnel.

Le marché des télécommunications polonais se caractérise par une forte concurrence et une relative fragmentation. La convergence est devenue un élément clé pour l'acquisition de nouveaux clients résidentiels. Ce contexte a provoqué une accélération de la consolidation du marché, en particulier entre les acteurs fixe et mobile. En 2018, le Groupe Cyfrowy Polsat a acquis Netia. En 2020, Vectra a acquis Multimedia Polska, créant ainsi le leader du câble dans le pays, Play a finalisé l'acquisition de Virgin Mobile, le plus grand MVNO polonais, et Iliad a finalisé celle de Play. En 2022, Iliad a finalisé l'acquisition de UPC Polska, le plus gros câblo-opérateur en Pologne. Cette opération a permis à Iliad de devenir un acteur convergent à part entière sur le marché polonais. Durant le premier semestre 2023, Play a transféré l'infrastructure UPC vers une nouvelle société (Polski Światłowód Otwarty (PŚO)), puis a vendu 50 % des parts de PŚO à InfraVia, un fonds d'investissement français. PŚO fournit des services d'accès Internet de gros à Play et a communiqué son intention d'ouvrir ce réseau à d'autres opérateurs.

Par ailleurs, en 2021, Play et Polsat Plus Group ont tous les deux vendu leur infrastructure mobile à Cellnex, un investisseur en infrastructure basé en Espagne. Ces opérations ont favorisé l'arrivée d'un nouvel acteur, qui prend ainsi une part importante du marché de l'infrastructure mobile en Pologne.

De son côté, Orange Polska a finalisé en 2021 la cession de 50 % de sa *FiberCo* au groupe APG.

Les activités d'Orange en Pologne

En 2023, Orange Polska a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique, *Grow.*, pour la période 2021-2024. Malgré de nombreux défis, résultant de l'environnement macro-économique et d'une concurrence accrue, Orange Polska reste en ligne avec ses ambitions financières et opérationnelles.

La convergence reste un levier de croissance clé, permettant de gagner et de maintenir la confiance et la fidélité des clients. En 2023, Orange Polska a continué de concentrer ses efforts sur son offre convergente *Love*. *Love* est un bouquet qui inclut dans sa formule de base des services fixes et mobiles à un prix attractif. Il peut être étendu pour augmenter la vitesse du haut débit fixe et inclure des cartes SIM additionnelles, des offres télévisées plus étoffées ou d'autres services à valeur ajoutée.

En 2023, le nombre de clients convergents a continué à augmenter pour atteindre 1,70 million, ce qui représente désormais 71 % du nombre total des accès haut débit fixe. Cette progression a été soutenue par de fortes ventes de l'offre fibre, les clients fibre représentant fin 2023 48 % de la base de clients, en augmentation de 6 points par rapport à fin 2022. Orange Polska a désormais plus de clients Internet sur la fibre que sur le cuivre, ce qui est un symbole important de sa transformation technologique. Cette bonne performance s'explique par la demande importante en haut débit fixe, ainsi que par la croissance continue de sa présence sur la fibre, principalement grâce aux partenariats avec d'autres fournisseurs d'infrastructure fibre. Orange Polska limite le déploiement de sa fibre en propre depuis la vente de 50 % de ses parts dans sa *FiberCo* en 2021.

Depuis plusieurs années, Orange Polska concentre sa stratégie commerciale sur la création de valeur, en faisant évoluer le prix de ses principaux services en ligne avec le principe *more for more*. En 2023, Orange Polska a continué sur cette voie, prenant en compte également la forte inflation, et a ainsi augmenté les tarifs de ses offres fixes et convergentes.

Sur le marché entreprises, Orange Polska a continué de renforcer sa position en tant que partenaire privilégié de la transformation numérique de ses clients. Les activités IT et Services d'Intégration ont poursuivi une croissance robuste, avec une augmentation de revenus de 14 % par rapport à 2022 (à base comparable).

Le réseau

En 2023, Orange Polska a poursuivi la croissance de sa couverture FTTH, atteignant à la fin de l'année près de 8 millions de foyers raccordables.

Par ailleurs, Orange Polska a cédé, en 2021, 50 % du capital de sa filiale Światłowód Inwestycje (la *FiberCo* polonaise) au groupe APG. Orange et APG exercent un contrôle conjoint sur la *FiberCo* polonaise qui est désormais comptabilisée en tant qu'entité mise en équivalence dans les comptes du Groupe (voir la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés). La *FiberCo* prévoit de raccorder à la fibre environ 1,7 million de foyers en Pologne, principalement dans des zones dont l'infrastructure haut-débit fixe est limitée. En conséquence de la création de sa *FiberCo*, la croissance future de la couverture fibre d'Orange Polska se fait principalement via l'accès au réseau de cette dernière, ainsi qu'aux réseaux d'autres acteurs d'infrastructure fixe.

En octobre 2023 Orange Polska a acquis pour 15 ans un bloc de 100 MHz de spectre dans la bande 3 400–3 800 MHz band (« c-band »). Cette acquisition doit permettre d'améliorer de façon significative la capacité de son réseau mobile, fournissant les ressources nécessaires pour un trafic en augmentation, ainsi qu'une meilleure qualité de service. Dans le moyen terme, ce spectre devrait permettre également d'ouvrir des opportunités pour les clients B2B.

Orange Polska continue de moderniser de façon systématique son réseau radio. Dans le cadre de ce projet, les équipements actifs sont remplacés par des équipements aux derniers standards technologiques et dont l'efficacité énergétique est supérieure.

En 2023, Orange Polska a continué à exploiter son nouveau 5G Lab, qui permet de développer et tester des solutions utilisant la 5G, de collaborer avec des start-up et de présenter des solutions innovantes aux entreprises en utilisant les mêmes fréquences 5G que le futur réseau 5G polonais.

Fin 2023, le réseau 4G d'Orange couvrait 99,9 % de la population (source : estimations Orange).

1.4.2.3 Belgique & Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, Orange opère via Orange Belgium et sa filiale Orange Communications Luxembourg. Orange Belgium est cotée à la Bourse de Bruxelles. Suite à une offre publique d'acquisition, qui s'est achevée le 4 mai 2021, le groupe Orange détient désormais 78,32 % du capital d'Orange Belgium. Historiquement présent sur le segment du mobile en Belgique, Orange a lancé en 2016 des offres convergentes sur l'ensemble du territoire national, sur la base de la réglementation de l'accès de gros au câble. En juin 2023, en ligne avec sa stratégie de convergence, Orange Belgium a finalisé l'acquisition de 75 % moins une action de VOO, un acteur câble et MVNO dans le Sud de Bruxelles et en Wallonie.

En 2023, Orange Belgium a réalisé 3,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Belgique

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est en concurrence avec deux opérateurs principaux : Proximus (l'opérateur historique, détenu à 53,5 % par l'État belge) et Telenet (détenu à 100 % par le Groupe Liberty Global depuis l'OPA d'octobre 2023), qui a acquis Base en 2016. Avec une part de marché de 30,9 % au troisième trimestre 2023, Orange se classe numéro deux derrière Proximus (source : estimations Orange).

La structure concurrentielle du marché de la téléphonie fixe a changé drastiquement en 2023, avec trois événements majeurs :

- en janvier 2023, Orange Belgium et Telenet ont signé deux accords commerciaux de vente en gros donnant un accès mutuel à leurs réseaux fixes respectifs ;
- en juin 2023, Orange Belgium a finalisé l'acquisition de Voo. Cette transaction confère à Orange Belgium 75 % moins une action de Voo, le reste du capital étant conservé par Nethys ;
- en juillet 2023, Telenet et Fluvius ont créé Wyre, leur nouvelle « NetCo », qui devient le propriétaire de leurs réseaux respectifs. Cette nouvelle co-entreprise va déployer un réseau fibre en Flandre.

Les activités d'Orange en Belgique

Tout au long de l'année 2023, Orange a poursuivi sa stratégie de valeur et d'innovation pour ses clients en introduisant de nouvelles offres sur le marché. La société a notamment :

- renforcé la marque Hey! via le lancement d'un nouvel abonnement d'Internet fixe à prix concurrentiel, et le doublement du volume de données dans ses offres mobile ;
- lancé de nouvelles offres fibre gigabit, parmi un ensemble complet de packages Internet fixes, avec un choix de vitesses allant de 150 Mbps, 400 Mbps à 1 Gbps.

En 2023, tirant partie de l'acquisition de Voo, et dans la lignée de sa stratégie *Lead The future*, Orange Belgium est devenu le premier opérateur télécom belge disposant d'une offre gigabit nationale, permettant aux habitants du pays de bénéficier de vitesses élevées jusqu'à 1 Gbps sur son réseau câble performant.

Orange Belgium a également continué de se concentrer sur son réseau 5G, se distinguant à la fois par sa vitesse, jugée comme la meilleure en Belgique pour le téléchargement 5G par Opensignal, ainsi que sa capacité à innover par ses cas d'usages, Orange Belgium ayant été sélectionné par le gouvernement fédéral belge pour mettre en œuvre 11 projets pilotes 5G.

Luxembourg

Orange a commencé ses opérations au Luxembourg en 2007 via l'acquisition de Voxmobile. La société est passée sous marque Orange en 2009.

Sur le segment mobile, Orange Communications Luxembourg, avec une part de marché d'environ 15 %, occupe le troisième rang derrière le leader du marché, l'opérateur historique Post Luxembourg, et Proximus Luxembourg, filiale de l'opérateur belge Proximus, avec sa marque Tango (source : ILR, juin 2023). Post Luxembourg détient également la part de marché la plus importante sur le marché fixe et Internet.

En 2023, Orange a continué à adapter son portefeuille, en ligne avec son positionnement de challenger, tout en tirant profit de la 5G lancée en 2020. La société met l'accent sur l'innovation et l'expérience client, via le lancement de sa *Livebox*, ainsi que le lancement de nouvelles offres fibre simplifiées et complètes, permettant de répondre aux besoins de ses clients, à un prix attractif.

1.4.2.4 Europe centrale

Roumanie

Orange Romania a été fondé en 1997 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres TV satellite en 2013, puis son offre fibre en 2016, à la suite d'un accord de gros avec Telekom. En 2021, en ligne avec ses ambitions convergentes en Roumanie, Orange a acquis 54 % de l'opérateur de téléphonie fixe Telekom Romania Communications (TKR, renommé Orange Romania Communications – OROC), l'État roumain conservant alors les 46 % du capital restant.

En 2023, le Groupe a réalisé 3,5 % de son chiffre d'affaires consolidé en Roumanie.

Le marché des télécommunications roumain est dominé par quatre opérateurs, dont trois fournissent des services convergents : Orange, Vodafone, RCS&RDS (opérant sous la marque Digi, détenu par Digi Communications) et un opérateur mobile : Telekom (détenu par OTE, lui-même co-contrôlé par Deutsche Telekom et le gouvernement grec).

Le 21 novembre, OTE a annoncé que des négociations étaient en cours concernant la vente de Telekom Romania Mobile à Quantum Projects Group, une société contrôlée par le propriétaire du groupe média roumain Clever Media. Selon un communiqué de presse, un accord a été signé et la transaction a été soumise pour approbation aux autorités compétentes.

Sur le marché de la téléphonie mobile, la part de marché d'Orange est estimée à 36 % à la fin du premier semestre 2023. Orange demeure premier, suivi de Vodafone, Telekom et Digi (Source : Ancom, 1^{er} semestre 2023).

À la suite de l'acquisition d'OROC et du lancement de son propre réseau fibre, Orange renforce sa position sur le marché fixe qui reste cependant dominé par Digi.

Les activités d'Orange en Roumanie

En 2023, Orange a accompli de nouvelles étapes à la suite de l'acquisition d'OROC : les clients MVNO OROC ont été migrés avec succès sur le réseau Orange, et la migration du satellite a été finalisée. Le 29 décembre Orange et le gouvernement roumain, ont annoncé un accord visant à fusionner Orange Romania et Orange Romania Communications. Les deux actionnaires ont confirmé leur intention de créer un opérateur de télécommunications pleinement convergent, via l'absorption d'OROC par ORO. La transaction s'est concrétisée par l'accord de fusion signé le 21 mars 2024 avec le gouvernement roumain, définissant les termes de la fusion par absorption d'Orange Romania Communications par Orange Romania, le gouvernement roumain conservant une participation dans l'entité combinée.

À la fin 2023, Orange Roumanie comptait 9,5 millions de clients mobile, 1,1 million de clients Internet fixe, ainsi que 1,1 million de clients de la télévision. Les clients sont décomptés par « RGUs » (*revenue generating units*).

En termes de réseau, Orange a continué d'accroître sa présence 4G, avec une couverture de la population atteignant désormais 98,77 % sur l'ensemble du territoire et 99,72 % dans les zones urbaines (source : estimations Orange).

En 2023, Orange Roumanie a été désigné par Ookla comme ayant le réseau fixe le plus rapide en Roumanie. Par ailleurs, selon Ancom, Orange a les vitesses mobile et fixe moyennes les plus élevées, et ce, sur les six dernières années. Orange Roumanie est également considéré comme le meilleur réseau mobile roumain pour la performance de ses services mobile Voix et data, à la fois en zone urbaine et rurale, par l'auditeur indépendant LCC International.

Premier pays du Groupe à commercialiser la 5G, Orange Roumanie a continué à déployer son réseau 5G, disponible dans 38 villes à fin 2023, et a lancé la 5G+, avec des vitesses atteignant jusqu'à 1,5 Gbps. Le deuxième Orange 5G Lab a été ouvert à Iasi. Six nouvelles start-up ont rejoint le programme *Orange Fab* suite à un appel à projets dédiés à la 5G. Orange a par ailleurs annoncé sa participation à six consortium internationaux dans le cadre du programme *Horizon Europe*, qui va contribuer au développement durable de la 5G et ouvrir la voie à la 6G.

Orange Roumanie a également innové via de nouvelles offres. Ainsi, durant le deuxième semestre 2023, les technologies 5G et eSIM ont été déployées pour les clients Pré-payés, et Orange Roumanie a lancé Fibra 2300, un abonnement fibre incluant les vitesses les plus élevées en Roumanie, atteignant jusqu'à 2 100 Mbps en débit descendant et 1 000 Mbps en débit montant, ainsi que des équipements très performants, tels qu'un routeur Wi-Fi 6 et une technologie Mesh Ultra Wi-Fi 6, qui permet d'améliorer la couverture Wi-Fi.

Dans le cadre de son programme de réduction des émissions de CO₂, Orange Roumanie a installé en 2023 des panneaux solaires sur le toit de deux data centers additionnels, à Brasov et Timisoara. Orange Roumanie a par ailleurs signé avec Engie pour l'achat virtuel d'énergie renouvelable à long terme. Grâce à ce contrat, Orange Roumanie couvrira 30 GWh de ses besoins annuels en électricité via des panneaux solaires, et ce sur les six prochaines années. Orange Fondation Roumanie a inauguré son *Orange Digital Center*, un centre de formation ayant pour ambition de réduire la fracture numérique.

En août 2023, Orange a annoncé avoir conclu un accord concernant le transfert de l'activité de détail d'Orange Money vers Alpha Bank Roumanie.

Slovaquie

Orange Slovensko a commencé ses activités en 1996 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange Slovensko a renforcé sa position en matière de convergence grâce à son propre programme de déploiement de la fibre et au lancement de solutions fixe via LTE en 2017.

En 2023, le Groupe a réalisé 1,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Slovaquie.

Le marché du haut débit fixe en Slovaquie est dominé par l'opérateur historique Slovak Telekom (détenu par le Groupe Deutsche Telekom), dont l'infrastructure couvre l'ensemble du pays. Orange Slovensko occupe la deuxième place avec une part de marché de 17,6 % (source : estimations Orange). Néanmoins, grâce au déploiement de son propre réseau de fibre optique et à l'accès régulé au réseau fixe de Slovak Telekom, Orange Slovensko a la possibilité de fournir ses services de haut débit fixe au plus grand nombre de clients potentiels.

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange Slovensko est aux prises avec trois autres opérateurs : O2 (détenu par Emirates Telecommunication Group Company), Slovak Telekom (détenu par Deutsche Telekom) et Swan (opérateur national, opérant sous la marque 4ka). 4ka a commencé à offrir des services mobiles en octobre 2015 mais reste un acteur marginal. Avec une part de marché de 31,7 % (source : estimations Orange), Orange Slovensko

reste le leader du marché. En 2022, O2 a pris la deuxième place sur ce marché, suivi de près par Slovak Telekom.

Les activités d'Orange en Slovaquie

En 2023, Orange Slovensko a poursuivi l'exécution de sa stratégie, consistant à renforcer sa position sur le marché de la convergence, soutenu en ce sens par sa solide part de marché dans la téléphonie mobile associée à une part de marché croissante dans le fixe et la télévision.

Orange Slovensko commercialise de nombreuses offres innovantes, en particulier son offre convergente *Love*. En 2023, Orange Slovensko a mis l'accent sur la simplification et l'attractivité de son portefeuille d'offres fixe et mobile, enrichissant son programme de fidélité client et ajoutant des services de sécurité. Sur le segment B2B, Orange Slovensko est entré dans une nouvelle ère de services aux entreprises grâce à la 5G, tout en continuant de développer des solutions IA et IoT, avec un accent sur la cybersécurité.

En parallèle de l'amélioration de son portefeuille d'offres et de l'expérience client, Orange Slovensko s'engage pour le climat via un programme ambitieux de déploiement de panneaux solaires pour ses antennes mobile, dont 470 sont déjà équipées à fin 2023. Orange est le seul opérateur slovaque à mettre en œuvre un programme à si grande échelle. Chaque station de base équipée de panneaux solaires permet d'éviter l'émission de plusieurs centaines de kilos de CO₂ par an.

En 2023, Orange Slovensko a continué ses partenariats avec l'Université Technique Slovaque ainsi que l'Université de Zilina pour développer des solutions 5G pour l'industrie slovaque. Ce partenariat a pour but d'améliorer l'accès des étudiants aux technologies 5G et de créer des espaces de développement de solutions 5G pour l'Industrie 4.0.

Orange Slovensko a également continué d'investir dans son infrastructure réseau. Le réseau 5G, lancé en 2021 à Bratislava et Banska Bystrica, atteignait 65,6 % de la population à fin 2023. Le réseau mobile d'Orange a été reconnu comme le meilleur en Slovaquie pour la quatrième année consécutive par Commsquare (anciennement « Systemics PAB »). Orange a également étendu son réseau FTTH en propre, atteignant désormais plus de 590 000 foyers raccordables à fin 2023, et peut fournir des services fibre à près de 600 000 foyers additionnels par le biais de partenariats réseau.

Moldavie

Orange Moldova a commencé ses activités en 1998 et a adopté la marque Orange en 2007, fêtant ses 25 ans d'activité en octobre 2023. Durant cette période, Orange Moldova est devenu le leader sur le marché des télécommunications et un acteur vital de l'économie du pays. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange Moldova a lancé ses offres de téléphonie fixe et convergentes en 2017, à la suite de l'acquisition en 2016 de SUN Communications, le principal câblo-opérateur de Moldavie. En 2023, Orange Moldova a fusionné avec Sun Communications, afin de simplifier et rationaliser sa structure organisationnelle.

En 2023, le Groupe a réalisé 0,4 % de son chiffre d'affaires consolidé en Moldavie.

Les principaux opérateurs de télécommunication actifs en Moldavie sont Orange Moldova, Moldcell (faisant partie d'un conglomérat basé au Népal depuis 2020) et Moldtelecom. Ce dernier est l'opérateur historique dont les infrastructures assurent des services fixes et mobiles. Il est le leader dans l'Internet et la téléphonie fixe. En 2023, avec une part de marché de 50,1 %, Orange a maintenu sa position de numéro un sur le marché de la téléphonie mobile, suivi par Moldcell et Moldtelecom (source : Rapport Anrceti, 3^e trimestre 2023).

Les activités d'Orange en Moldavie

En 2023, Orange Moldova a poursuivi ses ambitions stratégiques, en dépit de conditions macro-économiques difficiles, ainsi que du contexte géopolitique incertain lié au conflit armé en Ukraine voisine.

En 2023, en ligne avec son ambition de renforcer sa position sur le haut débit fixe et de devenir le premier opérateur pleinement convergent du pays, Orange Moldova a déployé la fibre dans plus de 20 nouvelles localités, ainsi qu'étendu la couverture dans les deux plus grandes villes du pays. Orange Moldova a également finalisé avec succès son projet de migration vers la fibre, migrant ainsi tous ses clients câble vers la nouvelle technologie fibre. Ce projet a permis d'améliorer l'expérience client et de décommissionner le réseau câble.

Le leadership sur le segment mobile reste une priorité pour Orange Moldova, qui atteint 2,3 millions de lignes mobile à la fin du troisième trimestre 2023. Dans un contexte d'inflation persistante en 2023 et pour favoriser la croissance de ses revenus, Orange Moldova a revu le prix de ses forfaits avec une approche *more for more* et a également lancé un kit prépayé plus onéreux. Afin de renforcer la création de valeur, un nouveau portefeuille de forfaits a été lancé au quatrième trimestre 2023, incluant dès le 21 décembre l'offre phare *Roam like Home* en Europe dans les forfaits haut de gamme.

1.4.3 Afrique et Moyen-Orient

Le Groupe Orange est présent, en Afrique et au Moyen-Orient, dans 18 pays dont 16 où les activités sont contrôlées et deux (Tunisie et Île Maurice) où il détient des participations minoritaires. Une partie des activités est constituée en sous-groupes (Sonatel et Côte d'Ivoire). Orange opère à la fois sur les marchés mobile et fixe.

Les marchés mobile sont essentiellement des marchés prépayés dont la dynamique est portée principalement par le développement accéléré des usages data et digitaux. Orange poursuit une stratégie de déploiement de la 4G et investit dans l'ensemble des pays pour moderniser et étendre ses réseaux d'accès. Les premiers déploiements 5G ont eu lieu en 2022, se sont poursuivis en 2023 et vont s'accélérer pour couvrir quasiment l'intégralité de la zone d'ici à 2025.

Malgré une intensité concurrentielle accrue, le Groupe se développe par ailleurs rapidement dans les domaines du multiservices, notamment les services financiers sur mobile avec l'offre Orange Money ainsi que les services numériques avec la « Super-app » mobile *Max it*. Face à l'arrivée en 2021 d'un nouveau concurrent dans quatre pays de la zone (Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali et Burkina Faso), Orange a modifié le modèle d'affaires de son offre, accéléré sa numérisation mais a néanmoins été fortement impacté en 2021 et 2022. Grâce à une riposte collective, le Groupe a su rebondir sur ses différentes géographies, à l'exception du Sénégal à ce stade où son leadership reste contesté, avec une croissance des revenus d'Orange Money de 25,8 % en 2023 et une augmentation de 17,1 millions de la base client (+ 22,5 % par rapport à 2022) pour atteindre 92,9 millions de clients, dont 34,1 millions sont des clients actifs utilisant le service chaque mois (pour plus d'informations, voir section 4.3.3.4.5.1 *Accès aux services financiers en ligne*).

Concernant les services digitaux, Orange ambitionne de devenir l'opérateur digital de référence en Afrique et au Moyen-Orient. Le secteur est un moteur de croissance pour le Groupe depuis de nombreuses années et reste au cœur de sa stratégie (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*). Fer de lance de sa stratégie digitale, le lancement de la « Super-app » mobile *Max it* en novembre 2023 dans 5 premiers pays (Cameroun, Sénégal, Mali, Burkina Faso et Botswana) avant sa généralisation sur l'ensemble du secteur d'ici au 3^e trimestre 2024, est un parfait exemple de sa stratégie de diversification des services en réponse aux besoins des populations locales. Bien plus qu'une application, c'est un véritable portail de services, accessible à tous, avec l'ambition d'accompagner le quotidien de chacun et de répondre à une multitude de besoins. Il regroupe trois offres de services essentiels dans une seule interface smartphone : des fonctionnalités télécoms, des solutions de paiement mobile et de transfert d'argent avec Orange Money, et un univers e-commerce proposant des contenus numériques ainsi qu'une billetterie digitale innovante. L'univers

Sur le segment B2B, Orange Moldova s'est concentré sur la croissance IT&S, en se différenciant et en améliorant sa part de marché avec l'étoffement de son portefeuille d'offres, avec de nouveaux services tels que PBX mobile, solutions de notation de satisfaction clients et de cybersécurité.

La société confirme ses engagements en termes de RSE, avec l'inauguration de son *Orange Digital Center*, un hub de formation numérique, ainsi que le lancement de la plateforme « Re », l'ombrelle regroupant ses projets d'économie circulaire (collecte de téléphones en magasin, vente de terminaux reconditionnés), avec de nouvelles initiatives courant 2023, telles que le lancement du programme de « Trade-in » et le premier espace « Re » en boutique Orange.

Orange Moldova a également continué d'investir dans l'infrastructure du pays. La société opère le plus grand et le plus rapide réseau 2G/3G/4G, avec une couverture 4G de la population atteignant 99 %. Pour la 11^e année consécutive, le réseau d'Orange Moldova a été certifié « Meilleur réseau mobile moldave lors du test » par la société polonaise « Systemics PAB ».

de service sera progressivement complété en 2024 et 2025 au travers d'univers Orange Énergie, Santé, Assurance, Éducation notamment.

Sur le marché du haut débit fixe, Orange accélère son déploiement, en particulier de la fibre pour atteindre 1,2 million de clients à fin 2023.

Outre une situation géopolitique difficile, les pays du secteur Afrique et Moyen-Orient connaissent généralement un durcissement de leur réglementation sur la qualité de service et le respect des normes environnementales ainsi qu'un niveau de prélèvement fiscal élevé.

En 2023, le secteur Afrique et Moyen-Orient a représenté 15,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, contre 15,5 % en 2022.

1.4.3.1 Sous-groupe Sonatel

Le sous-groupe Sonatel opère sous la marque Orange dans cinq pays. Présent au Sénégal depuis 1997, il a démarré son développement international par le Mali en 2002. Il est également présent en Guinée et en Guinée-Bissau où il a lancé ses opérations en 2007 et en Sierra Leone où il a fait l'acquisition d'Airtel Sierra Leone en 2016. En 2023, il a contribué pour 5,5 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe Orange détient 42,33 % du sous-groupe Sonatel et le contrôle sur la base d'un pacte d'actionnaires (voir la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés). La société Sonatel est cotée sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Afrique de l'Ouest (BRVM).

Avec des parts de marché volume mobile de 57,7 % au Sénégal, 69,3 % en Guinée, 55,6 % au Mali, 63,5 % en Guinée Bissau et 53,4 % en Sierra Leone (source : estimations Orange, 4^e trimestre 2023), Orange est leader sur l'ensemble de ses géographies.

Les parts de marché valeur sont respectivement les suivantes : 84,4 % en Guinée, 68,8 % au Mali, 76,8 % au Sénégal, 80 % en Bissau.

Le Groupe fait face, selon les pays, à deux ou trois concurrents : Free (dont la marque a été lancée en octobre 2019 en remplacement de Tigo), Espresso (groupe Sudatel) au Sénégal ; Sotelma/Malitel (groupe Maroc Telecom) et Alpha Telecom (consortium Planor-Monaco Telecom International) au Mali ; MTN et Cellcom en Guinée ; MTN en Guinée-Bissau ; Sierratel (l'opérateur historique), Africell et QCell en Sierra Leone.

Le sous-groupe Sonatel poursuit le développement du très haut débit fixe et mobile autour de la 4G/4G+ (et des tests pour la 5G), de la FDD/TDD et de la fibre ainsi que le développement de la data mobile. En 2023, les services de données ont réalisé une croissance à deux chiffres dans tous les pays du sous-groupe.

Le multiservices a vu son activité accélérer en 2023, aussi bien concernant le service Orange Money, qui continue de voir croître globalement son parc actif de clients et la valeur globale de transaction annuelle, que sur le multiservices numérique au travers du lancement par le Sénégal et le Mali de la « Super-app » mobile *Max it*.

Malgré la concurrence qui se renforce, en dépit de décisions réglementaires souvent défavorables et d'un contexte d'instabilité politique dans certains pays, le Groupe Sonatel a su maintenir en 2023 ses équilibres financiers, grâce à une croissance continue et une rentabilité accrue.

Le Groupe Sonatel est un acteur clé du développement économique dans tous les pays où il est présent via l'inclusion numérique, financière et énergétique (voir section 4.3.3.4.5 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*). Il contribue à soutenir également la santé, l'éducation, l'entrepreneuriat local et le développement d'un véritable écosystème numérique.

1.4.3.2 Sous-groupe Côte d'Ivoire

Le sous-groupe Côte d'Ivoire opère sous la marque Orange dans 3 pays. Son activité se répartit entre la Côte d'Ivoire, où le Groupe est présent depuis 1996, et le Burkina Faso et le Liberia, où le Groupe a fait l'acquisition en 2016 de Cellcom Liberia et d'Airtel Burkina Faso. Il opère sur un bassin géographique couvrant plus de 56 millions d'habitants. En 2023, il a contribué pour 3,4 % au chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe Orange détient 72,5 % du sous-groupe Côte d'Ivoire.

Orange est leader en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia. En Côte d'Ivoire, sa part de marché est de 47,5 % (source : Arcti, 3^e trimestre 2023). Au Burkina Faso, Orange détient une part de marché de 45,9 % des abonnements mobile (source : Arcep BF, 3^e trimestre 2023). Au Liberia, Orange conforte son leadership avec une part de marché de 54,6 % (source : GSMA, 3^e trimestre 2023).

Les trois entités font face sur chacune de leur géographie aux principaux concurrents suivants : MTN et Moov Africa en Côte d'Ivoire ; Moov Africa et Telecel au Burkina Faso ; MTN au Liberia.

Orange est également leader sur le marché des services financiers sur mobile en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. Suite à la forte pression concurrentielle liée à l'arrivée de Wave en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, le plan de riposte mis en place par Orange Money a permis d'accélérer la croissance en termes d'usages et de valeur sur l'année 2023.

En 2023, l'activité du sous-groupe a été affectée par une inflation généralisée dans les pays de la zone, une concurrence exacerbée et une situation sécuritaire difficile au Burkina Faso. Au Liberia, l'année a été marquée par une forte dépréciation du dollar Libérien et par les élections présidentielles et l'accession au pouvoir d'un nouveau président.

Le développement du FTTH est devenu un des principaux moteurs de croissance du sous-groupe. En Côte d'Ivoire, Orange comptait fin 2023 près de 220 000 clients. Au Burkina Faso, Orange a lancé le service FTTH en juin 2021 et comptait plus de 23 000 clients à fin 2023.

Le sous-groupe Côte d'Ivoire veille à ce que sa stratégie, ses investissements et son innovation créent durablement de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. L'égalité numérique et la réduction de son empreinte environnementale sont au cœur de la stratégie RSE du sous-groupe qui n'a eu de cesse de renforcer son impact sociétal à travers différentes initiatives autour de l'entrepreneuriat, l'inclusion financière et la transition écologique (voir section 4.3.3.4.5 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*). Pour la deuxième année consécutive, le sous-groupe a procédé à la publication de son Bilan Sociétal présentant ses réalisations et ses ambitions à l'ensemble de ses parties prenantes.

En décembre 2022, le sous-groupe Côte d'Ivoire a franchi une nouvelle étape importante dans sa stratégie de développement avec son introduction en Bourse sur la BRVM via la cession de près

de 15 millions d'actions détenues par l'État Ivoirien, équivalent à 9,95 % du capital.

1.4.3.3 Pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Égypte

Le Groupe Orange est entré sur le marché égyptien des télécommunications en 1998 à travers un partenariat dans l'opérateur Mobinil avec Orascom et Motorola. Il s'est progressivement renforcé à la faveur du retrait de Motorola en 2000 puis d'Orascom en 2015. Depuis 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2018, Orange Égypte a mis fin à sa cotation à la Bourse du Caire. En 2023, le Groupe a réalisé 1,7 % de son chiffre d'affaires consolidé en Égypte.

Après une période de fort ralentissement du marché en 2017 et 2018 à la suite de la mise en place d'une taxe sur les souscriptions mobile, et une année 2020 affectée par la crise sanitaire, l'augmentation des souscriptions mobile amorcée en 2021 se poursuit en 2023.

Avec une part de marché mobile de 26,25 % (source : GSMA, 3^e trimestre 2023), Orange est numéro deux, derrière Vodafone et devant Etisalat et WE (Télécom Egypt).

En 2023, Orange Égypte a connu une croissance à deux chiffres de ses revenus, supérieure à celle de 2022 malgré un environnement économique instable fortement affecté par une inflation élevée et d'importantes dévaluations successives de la Livre Égyptienne depuis mars 2022. La société a poursuivi son plan de transformation visant à accroître sa profitabilité.

Maroc

Le Groupe Orange est entré sur le marché marocain des télécommunications en 2010 à travers un partenariat dans la Société Médi Telecom. La Société, qui opérait sous la marque Méditel, est devenue une filiale consolidée du groupe en juillet 2015 après qu'Orange a porté sa participation à 49 % du capital. Depuis fin 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2023, le Groupe a réalisé 1,6 % de son chiffre d'affaires consolidé au Maroc.

Orange est le second opérateur mobile du pays (derrière l'opérateur historique Maroc Telecom et devant Inwi) avec une part de marché mobile de 32,5 % (source : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) – 4^e trimestre 2023).

Dans un marché marocain dont la croissance reste en deçà du PIB, Orange Maroc a poursuivi sa croissance dans le mobile et son développement dans le fixe, en particulier dans la fibre où il a franchi le cap de 300 000 clients fin 2023, soit 38 % de part de marché. (source : ANRT – 3^e trimestre 2023).

L'année 2023 a également été marquée par un fort séisme en septembre, la résilience du réseau et la forte mobilisation des équipes notamment techniques d'Orange Maroc ont permis de rétablir la connectivité en moins de 48h sur l'essentiel des zones touchées et d'apporter un soutien aux autorités et aux citoyens.

Jordanie

Le Groupe Orange est entré sur le marché jordanien des télécommunications en 2000 à travers un partenariat dans l'opérateur historique Jordan Telecom. Celui-ci est devenu une filiale consolidée du groupe en 2006 après qu'Orange a porté sa participation à 51 % du capital. Depuis fin 2007, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2023, le Groupe a réalisé 1,0 % de son chiffre d'affaires consolidé en Jordanie.

Avec une part de marché mobile de 30,2 % (source : GSMA, 4^e trimestre 2023), Orange est le 2^e opérateur mobile du pays, derrière Zain et devant Umniah.

Orange est par ailleurs leader sur le marché du fixe à travers ses offres Internet ADSL et ses offres FTTH lancées en 2016 (source : estimations internes). Orange a poursuivi le déploiement massif de la fibre dans l'ensemble des grandes villes du pays et a notamment dépassé le seuil symbolique de 250 000 clients en octobre 2023. Il fait également face sur ce segment à la concurrence accrue de Zain et d'Umniah. 2023 a également été marquée par le lancement commercial des premières offres 5G.

Par ailleurs, Orange a consolidé son leadership dans le numérique au travers de l'accélération d'Orange Money, en atteignant le seuil du million de comptes Orange Money ouverts en 2023, ainsi que sur Jood, la première offre numérique du marché.

Tunisie

Orange Tunisie a lancé son activité en mai 2010 à la suite de l'acquisition de sa licence en juillet 2009. Le Groupe Orange est présent en tant que partenaire avec 49 % du capital.

La part de marché volume d'Orange sur le mobile est de 26,5 % (source : INT Tunisie rapport mensuel octobre 2023), positionnant Orange au 3^e rang derrière Ooredoo, qui maintient sa position de leader, et Tunisie Telecom.

En 2023, Orange Tunisie a continué à renforcer sa position sur le marché avec des parcs clients et des revenus en croissance. La part de marché valeur d'Orange Tunisie sur le marché hors activité FSI est de 23,6 % (source : INT Tunisie rapport semestriel S1 2023).

1.4.3.4 Pays d'Afrique centrale et australe

République démocratique du Congo

Le Groupe Orange est entré sur le marché congolais des télécommunications en 2011 à travers l'acquisition de Congo Chine Telecom. En 2016, Orange a fait l'acquisition de la filiale congolaise du Groupe Millicom qui opérait sous la marque Tigo. En 2023, Orange RDC a contribué pour 1,0 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La part de marché volume d'Orange sur le mobile est de 26,6 % (source : Arptc, Observatoire du marché de la téléphonie mobile, 2^e trimestre 2023), positionnant Orange au 3^e rang derrière Vodacom, qui maintient sa position de leader, et Airtel, et devant Africell.

En 2023, et ce malgré une dépréciation du Franc Congolais de 40 % sur l'année, Orange RDC a connu une bonne dynamique commerciale avec une croissance des revenus soutenue par le développement significatif des activités de data mobile, Orange Money, le B2B, et le lancement de la fibre optique à Kinshasa.

Premier opérateur à avoir lancé la 4G, Orange a poursuivi en 2023 le déploiement des infrastructures du réseau mobile haut débit dans les principales villes du pays.

L'année 2023 a également été de nouveau marquée par l'intensification des dossiers réglementaires et fiscaux instruits par les différentes autorités congolaises.

Cameroun

Le Groupe Orange est présent au Cameroun depuis la libéralisation du secteur des télécommunications en 1999. L'ensemble des services, initialement lancés sous la marque Mobilis, est commercialisé sous la marque Orange depuis 2002. En 2023, le Groupe a réalisé 1,1 % de son chiffre d'affaires consolidé au Cameroun.

Avec une part de marché de 48,6 % en 2023 (estimations GSMA 4^e trimestre 2023), Orange est devenu le premier opérateur du pays devant MTN, Nexttel et Camtel.

En 2023, Orange Cameroun a atteint à nouveau un niveau de croissance d'activité très élevé de 13,4 % soutenu par le très fort

développement de la data mobile et des services Orange Money et par une bonne résistance de la voix sortante.

Orange Cameroun a finalisé le transfert des activités financières vers la nouvelle entité Orange Money Cameroun.

Par ailleurs, c'est à Douala, le 24 novembre 2023, qu'a eu lieu le lancement officiel panafricain de la « Super-app » *Max it*, véritable portail de services sur mobile et accessible à tous, qu'ils soient clients ou non d'Orange.

Botswana

Le Groupe Orange est présent au Botswana depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2023, le Groupe y a réalisé 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe détient une participation de 73,68 % dans la société.

En 2023, Orange Botswana a consolidé son nouveau statut de leader avec une part de marché valeur de 37,6 %, (estimations internes Orange Botswana 3^e trimestre 2023), devant Mascom et Be Mobile. Sur la partie volume, Mascom reste leader avec 43,2 % de part de marché, suivi par Orange à 38,9 %, l'écart se réduisant fortement (Source : données du régulateur BOCRA 2^e trimestre 2023).

Orange Botswana a connu de nouveau une excellente croissance de son activité de 11,8 % en 2023 grâce au succès confirmé de ses offres de data mobile et d'Orange Money.

En 2023, Orange Botswana a inauguré officiellement son nouveau data center de Gaborone, première infrastructure Tier III du pays, un atout pour le Botswana.

Madagascar

Le Groupe Orange est présent à Madagascar depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2023, le Groupe y a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe détient une participation de 87,94 % dans la société.

Orange est le 2^e opérateur mobile du pays avec une part de marché de 24,5 % derrière l'opérateur historique Telma, devant Airtel et Blueline (source : GSMA, 4^e trimestre 2023).

En 2023, la croissance de l'activité d'Orange Madagascar s'explique par la voix, la data mobile, par le développement continu des services fixe TDD (avec l'offre Wifiber qui continue de remporter un franc succès), des activités de services numériques et de transferts internationaux d'Orange Money et de l'activité B2B. L'année 2023 a aussi été marquée par l'intensification du déploiement des infrastructures du réseau mobile haut débit dans les principales villes du pays et par l'acquisition par Orange Madagascar d'une licence globale.

République centrafricaine

En 2023, Orange Centrafrique a consolidé son leadership sur le marché Centrafricain devant Telecel et Moov avec une part de marché de 57,1 % (source : GSMA, 4^e trimestre 2023).

L'année 2023 a été marquée par un niveau de croissance très élevé de 19,9 %. La bonne performance financière est soutenue par une croissance toujours forte du chiffre d'affaires des services voix, ainsi que par le développement des services Orange Money.

Orange Centrafrique a finalisé la construction d'un nouveau data center à Bangui attendu depuis l'incendie de 2021.

Île Maurice

Le Groupe Orange est présent à l'Île Maurice depuis 2000 à travers un partenariat au sein de l'opérateur historique Mauritius Telecom dont il détient 40 % du capital.

Mauritius Telecom est l'opérateur leader des services de télécommunication fixe et Internet de l'Île Maurice devant DCL, et des services mobiles devant Emtel et MTML, avec une part de marché de 52,24 % fin 2023 (source : GSMA, 4^e trimestre 2023).

L'opérateur offre une gamme complète de services voix et de données fixe et mobile. Il propose également des services convergents (voix, IP et TV) à travers son service *MyT*. Premier opérateur à avoir lancé la 4G et le service de paiement par mobile en 2012, Mauritius Telecom a lancé son réseau de fibre optique (FTTH) en 2013 et couvre désormais la quasi-totalité des foyers et des entreprises de l'île Maurice. Mauritius Telecom a également été le 1^{er} opérateur à lancer la 5G en 2021.

1.4.4 Orange Business

Le secteur opérationnel Orange Business (ex-Entreprises) regroupe les services de télécommunication et les services numériques envers les grands comptes, les collectivités locales et les entreprises de plus de 50 salariés en France ainsi que les multinationales dans le monde entier.

Orange, sous sa nouvelle marque Orange Business, est l'un des leaders mondiaux dans l'accompagnement de la transformation digitale des entreprises. À la fois opérateur d'infrastructures, intégrateur de technologies et fournisseur de services à valeur ajoutée, Orange Business accompagne ses clients dans leurs projets de transformation numérique et la mise en œuvre de leurs projets de communication en leur proposant un portefeuille complet d'offres (connectivité, Internet des Objets, Cloud, IA, développement applicatif). Fort de la rigueur d'un expert des réseaux et de la connectivité associée à l'agilité d'un intégrateur de solutions numériques mondial, Orange Business concilie présence globale et approche locale pour aider ses clients à tirer le meilleur du numérique, des réseaux et du Cloud en passant par les données et les plateformes de services. Avec *Lead the Future*, Orange Business transforme en profondeur son modèle afin de s'adapter à la nouvelle donne d'un marché où les frontières entre les réseaux et les services numériques disparaissent. (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Orange Business met à profit les exigences de son statut d'opérateur en matière de fiabilité et de performance pour accélérer son développement dans les services IT par une politique d'acquisitions ambitieuse dans les domaines du *Cloud computing* et de la *data*, qui s'est traduit par l'acquisition en 2018 de Business & Decision et Basefarm, en 2022 d'Exelus, en 2023 d'Expertime, société de services spécialisée dans les technologies Microsoft, et début 2024 par le lancement de Bleu, future plateforme de « Cloud de confiance » en co-entreprise à 50/50 avec Capgemini et en partenariat avec Microsoft. Enovacom, filiale santé d'Orange Business et leader français de l'interopérabilité des données médicales, a acquis en 2023 NEHS Digital et Xperis, deux sociétés françaises spécialisées dans le développement de solutions au service des professionnels de santé, secteur dans lequel le Groupe prévoit d'accélérer la fourniture de services. (voir sections 1.3 *Faits marquants* et 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

En 2018, Orange a regroupé ses activités de cybersécurité au sein d'Orange Cyberdéfense afin d'assurer un haut niveau de cybersécurité interne et développer en parallèle les activités commerciales d'Orange dans ce domaine stratégique. Orange Cyberdéfense rassemble les expertises et infrastructures de sécurité historiques d'Orange, auxquelles se sont ajoutées celles des sociétés Atheos et Lexsi acquises respectivement en 2014 et 2016, de SecureData et SecureLink en 2019 et des sociétés suisses SCRT et Telsys en 2022. Ces acquisitions permettent à Orange Cyberdéfense d'être désormais présent dans 9 pays en Europe.

En 2023, le secteur Orange Business a contribué pour 17,2 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

La crise sanitaire a accéléré la transformation numérique des entreprises (cloudification et softwarisation des réseaux et services, numérisation de la relation client, cybersécurité), mais a également considérablement impacté les services télécoms

Un des principaux relais de croissance de Mauritius Telecom réside dans les contenus avec notamment une stratégie d'investissement dans des contenus premium qui permet à Mauritius Telecom de renforcer sa position de leader du marché.

La société offre également une connectivité internationale via les câbles sous-marins à fibre optique.

historiques (voix et connectivité) qui subissent une pression accrue du fait de l'accélération des nouveaux modes de travail ainsi que de l'adoption des solutions de collaboration et de connectivité basées sur le Cloud. L'économie mondiale fait preuve de plus de résilience que prévu, se remettant lentement des effets à long terme de la pandémie de Covid, de la crise de l'inflation et du conflit en Ukraine. Les perturbations des marchés de l'énergie et de l'alimentation causées par la guerre et le resserrement des conditions monétaires ont encore entraîné un ralentissement de la croissance du PIB mondial. Ainsi, l'inflation au niveau mondial a été estimée à environ 6,9 % en octobre 2023 contre 8,7 % un an plus tôt et prévue à 5,8 % en 2024. (source : FMI, octobre 2023). Cependant, ces perspectives d'amélioration pourraient être compromises par l'émergence de nouveaux conflits, notamment au Proche-Orient, avec des conséquences humaines et commerciales (par exemple, des perturbations logistiques apparaissent en mer Rouge).

Le marché mondial des services de communication et des services informatiques correspondant aux activités d'Orange Business s'est élevé à 1 571 milliards d'euros en 2023 en croissance de 6 % par rapport à 2022 (1 478 milliards d'euros en 2022), dont 489 milliards d'euros pour les services de communication et 1 082 milliards d'euros pour les services informatiques (IT). Le marché mondial des services de communication devrait néanmoins connaître une croissance annuelle moyenne de 1,2 % entre 2023 et 2027. Cette croissance inattendue est principalement due au ralentissement de la décroissance de certains sous segments comme le marché des réseaux d'entreprises utilisant la technologie MPLS, qui devrait être en forte décroissance sur la période (respectivement - 6,3 % en 2023 vs - 8,3 % en 2022). Les services IT devraient conserver une forte dynamique avec 10,2 % de croissance annuelle moyenne entre 2023 et 2027 (Sources : Gartner, 3^e trimestre 2023/PAC, février & septembre 2022/IDC, novembre 2021 pour IoT et septembre 2022 pour la Voix fixe en France).

Face à un marché des services de télécommunication et des services informatiques aux entreprises très concurrentiel et fragmenté, englobant de nombreux acteurs tels que les opérateurs de télécommunication, les intégrateurs de réseaux, les fournisseurs de services IT, ou encore les acteurs issus du monde de l'Internet, du numérique ou de la cybersécurité, Orange Business se positionne comme intégrateur européen réseau et numérique de référence. Sur le marché des services IT, Orange Business a été classé 3^e en France avec 4,6 % de parts de marché (source : étude Teknowlogy Group/PAC – mai 2023).

Sur le marché spécifique des services de cybersécurité, Orange est un acteur majeur avec l'une des plus fortes présences dans les pays européens. Orange dispose d'une taille critique indispensable dans ce marché en consolidation et de la capacité à accompagner localement ses clients dans toutes leurs géographies. Avec un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros réalisé en 2023, Orange se donne pour objectif de devenir un leader de la cybersécurité en Europe sur ce marché en forte croissance et vise un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros d'ici 2025.

Les activités d'Orange Business

Orange propose une large gamme de produits et services, packagés ou sur mesure, en mode intégré, managé ou Cloud, visant à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique

en s'organisant autour de leurs grands enjeux (connectivité, mobilité, dynamisation des processus, fluidité des échanges avec les clients et accompagnement dans les projets).

Orange a organisé son portefeuille d'offres autour de quatre grandes familles de produits et services :

- les offres de téléphonie fixe (traditionnelles ou IP) et de conférence audio ;
- les offres de téléphonie mobile ;
- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobile et fixe, transport des données, réseaux hybrides, offres convergentes fixe-mobile) ;
- les offres de services IT et d'intégration, regroupant les solutions Cloud, les solutions Digital & data, les solutions de cybersécurité, les solutions de mobilité intelligentes, les services de communication unifiés et de collaboration et les conseils et services aux clients :
 - les solutions Cloud incluent la virtualisation et le développement de solutions et de *business models* « *aaS* » (*as a Service*) vers lesquelles évoluent les clients Entreprises. Orange Business se positionne comme un intégrateur capable d'orchestrer et d'exploiter les différentes briques applicatives de ses clients, y compris les plus critiques, de bout-en-bout dans un environnement multi-Cloud, qu'il s'agisse de Cloud public ou privé. Au-delà de ses propres infrastructures (70 data centers) et de ses 2 500 experts, Orange développe une stratégie d'alliance avec les acteurs majeurs du secteur comme Microsoft Azure, Google Cloud ou Amazon Web Services,
 - les solutions *Digital & data*, incluant la filiale Business & Decision et ses 3 700 experts en *data intelligence* et *digital solutions*, comprennent l'intégration et la fourniture de systèmes, applications métiers et API (*Application Programming Interfaces*), ainsi que la conception pour les clients de solutions numériques dans les domaines du *Big data*, des *Data Analytics* et de l'intelligence artificielle. À travers sa filiale Enovacom, Orange propose par ailleurs aux acteurs de la santé des solutions adaptées répondant aux enjeux de transformation numérique,
 - les solutions de cybersécurité couvrent les infrastructures et les utilisateurs, en mode managé et intégré ou Cloud (infrastructure et environnement de travail de confiance, cybersécurité, management et gouvernance), et sont supervisées à partir d'un centre de sécurité opérationnel. Grâce à ses plus de 2 800 experts et ses 32 centres de détections, Orange Cyberdéfense qui bénéficie aussi des multiples implantations d'Orange Business à travers le monde, met à profit les 30 années d'expérience d'Orange en sécurisation d'infrastructures sensibles, tant au service des PME que des collectivités locales ou des multinationales à travers le monde,
 - les solutions de mobilité intelligentes s'appuient, en plus des technologies mobiles, sur l'IIoT (Internet des Objets),
 - les services de communication unifiés et de collaboration incluent l'interopérabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconférence, en *triple Play* ou *quadruple Play*,
 - enfin, les conseils et services aux clients comprennent l'analyse des besoins, l'architecture de solutions, l'accompagnement du déploiement jusqu'à la mise en place, la formation des utilisateurs et l'administration de services et solutions dans différents domaines : passage en tout-IP, adoption du *Machine to Machine* et de l'Internet des Objets, supervision et gestion de la qualité de service, passage aux solutions sur infrastructures Cloud, transformation numérique des entreprises.

Ces offres sont par ailleurs utilisées pour l'élaboration de solutions pour les métiers transverses (finance, transport, énergie, gouvernement et secteur public, géolocalisation et gestion de flotte...).

Sur son cœur de métier d'opérateur, Orange s'appuie sur des partenaires internationaux comme locaux pour compléter son offre et sa couverture géographique dans les zones où ses clients sont présents et où sa présence ne permet pas de répondre de manière globale. Le Groupe renforce ce type de partenariats sur les marchés les plus développés, tant sur des points de présence permettant de gérer de façon optimale le trafic des clients, comme avec Equinix, qu'avec des opérateurs leaders dans les géographies concernées, comme AT&T ou NTT Communications.

Orange travaille également en collaboration étroite avec un écosystème de partenaires technologiques internationaux, leaders dans leurs domaines respectifs de la connectivité, des communications unifiées, des centres de contacts, de l'infrastructure Cloud, de la valorisation des données ou de la cybersécurité. En lien avec la transformation numérique des entreprises, Orange a renforcé ses solutions en 2023, sur divers axes :

- le développement d'une offre de connectivité, pilotée et sécurisée. Cette solution, au service de la transformation progressive des usages des clients, notamment vers le Cloud, permet aussi de concilier la continuité d'existants, via des solutions de type SD-WAN, SASE, SSE. En 2023, Orange a développé et renforcé son écosystème avec de nouvelles signatures comme avec Cisco, Fortinet, Netskope, Palo Alto, VMware et Zscaler, notamment ;
- l'innovation autour du Cloud. Depuis 2020, Orange a établi des partenariats stratégiques avec les principaux *hyperscalers* (Microsoft Azure, Amazon Web Services, GCP), autour des services de données, de l'intelligence artificielle, du Cloud, de l'*edge computing*, des réseaux privés mobile, de la transformation numérique. De plus, la souveraineté devenant un thème majeur de la transformation numérique des entreprises, Orange Business poursuit deux axes complémentaires de développement : le premier via une société indépendante nommée Bleu, co-construite avec Capgemini et en partenariat avec Microsoft comme fournisseur technologique ; le second via son offre Cloud avenue développée en partenariat avec HPE et VMware.

Orange développe des partenariats avec des acteurs du service pour accroître la performance opérationnelle des industriels français, comme par exemple le partenariat avec Siemens dans le secteur de l'Industrie 4.0 autour des solutions d'automatisation et de transformation numérique afin de permettre aux groupes industriels français d'exploiter pleinement le potentiel de la numérisation. Dans cette perspective, le partenariat propose un accompagnement de bout en bout qui va du consulting à l'intégration en passant par l'analyse.

Enfin, en regard des engagements RSE du Groupe, Orange développe des approches toujours plus vertes avec ses partenaires (notamment avec Apple sur les mobiles recyclés ou avec Cisco sur les équipements réseaux).

En 2023, Orange Business a signé des grands contrats pour accompagner ses clients à travers le monde, notamment avec Lucid Motors, le constructeur américain de véhicules électriques, afin d'orchestrer le parcours client du constructeur en Europe via des services de communication électronique (ECS) agréés et expérimentés pour les services d'accès Internet mais aussi d'IIoT ; ou avec Stolt-Nielsen, l'expert mondial de la gestion de produits liquides et de l'aquaculture durable, pour lui fournir la solution SASE (*Secure Access Service Edge*) associant la connectivité SD-WAN aux services SSE (*Security Service Edge*) pour sécuriser et optimiser la connectivité de ses télétravailleurs à travers le monde.

1.4.5 Totem

Totem, la *TowerCo* européenne d'Orange a été créée le 1^{er} novembre 2021. Orange lui a transféré tous les actifs clés de l'infrastructure mobile passive en France et en Espagne. La création de cette entité gérée de manière indépendante permet à Orange de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobiles et de bénéficier de nouveaux relais de croissance. Totem assure la gestion de près de 27 300 pylônes, toits terrasses et autres sites mobiles, dans ses géographies, et a l'ambition de devenir un acteur de premier plan sur le marché des *TowerCos* en Europe.

Totem propose des offres de mutualisation de ses infrastructures aux opérateurs mobiles, entreprises et institutions, répond aux demandes de construction de nouveaux sites et commercialise des solutions de couverture mobiles pour renforcer la connectivité des environnements denses et clos : stades, métros, centres commerciaux, bureaux...

Totem a choisi de se doter d'une marque forte, incarnant sa vision : les infrastructures mobiles sont les totems de notre civilisation numérique, permettant d'apporter des solutions de connectivité pour tous et partout, dans les zones rurales comme urbaines. La mission de Totem est de fédérer sur ses infrastructures toutes les parties prenantes, opérateurs, collectivités locales, institutions, entreprises et bailleurs, pour répondre aux besoins croissants de connectivité.

Suite à l'augmentation des coûts de la dette (avec l'augmentation des taux d'intérêts), les grandes *TowerCos* ont priorisé l'efficacité opérationnelle au détriment des acquisitions qui dominaient dans les années précédentes. Le leader européen Cellnex a vendu 49 % de ses filiales au Danemark et en Suède et a mis en vente ses filiales en Irlande ainsi qu'en Autriche pour accélérer son désendettement. American Tower a vendu sa filiale en Pologne pour se concentrer sur ses filiales en Espagne, en Allemagne et en France. En Europe de l'Ouest, il y a peu de transactions avec des volumes de sites faibles (Phoenix Towers : 2 400 sites en France ; 200 sites en Allemagne ; vente de 16,6 % de Cornerstone (soit 15 000 sites) au Royaume-Uni). La majorité des transactions s'est faite en Europe de l'Est : E& (group basé en EAU) a pris le contrôle de cinq filiales du groupe PPE (10 000 sites) et la *TowerCo* saoudienne TAWAL a repris 5 000 sites de United Group. Par ailleurs, le Groupe autrichien Austria Telekom (A1) a mis en Bourse ses 13 000 tours.

Au 2^e trimestre 2023, TOTEM restait en nombre de sites le numéro 5 des *TowerCos* européennes derrière Cellnex (107 000 sites), Vantage Towers (46 000 sites), GD Towers/Dt Funkturm (41 000 sites) et ATC Europe (31 000 sites) et est la seule compagnie contrôlée par un opérateur de télécommunication mobile.

Totem est en mesure d'accompagner l'explosion des besoins de connectivité et d'apporter une solution aux nouveaux besoins des opérateurs en attente de partenaires industriels. La signature de nouveaux contrats commerciaux pour le déploiement de la 5G dans l'Orange Vélodrome, la construction de près de 450 nouveaux sites en France pour répondre aux besoins en connectivité des opérateurs ou encore le déploiement de solutions small cells en Espagne et le soutien aux besoins 5G des opérateurs dans le pays, illustrent sa dynamique.

Totem se positionne ainsi comme une *TowerCo* industrielle de référence au sein de l'écosystème des *TowerCos*. Totem s'appuie sur des atouts reconnus :

- un parc exceptionnel, tant par la densité de son maillage que par la qualité de ses implantations majoritairement fibrées ;
- l'expertise de ses équipes issues pour la plupart du monde des opérateurs ayant une connaissance fine des attentes des clients ;
- l'optimisation continue de son modèle industriel ;
- un approvisionnement en énergie 100 % renouvelable en Espagne où Totem est fournisseur d'énergie ;
- des fondamentaux solides en termes de RSE.

En 2023, Totem a réalisé un chiffre d'affaires de 686 millions d'euros avec une croissance des revenus d'hébergement et de réaménagement, en partie compensée par le retrait des revenus liés à la refacturation des coûts de l'énergie en lien avec la baisse des coûts d'énergie. À fin 2023, 16,7 % des revenus d'hébergement proviennent de clients externes et le taux de co-location a atteint 1,40 colocataire par site, en progression de 3 points de base par rapport à son niveau à fin 2022, et en cohérence avec l'objectif de 1,5 colocataire par site en 2026.

En 2023, Totem a contribué pour 0,3 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

1.4.6 Opérateurs internationaux et Services partagés

Les activités opérationnelles du secteur Opérateurs internationaux et Services partagés comprennent :

- les activités d'opérateur à l'international poursuivies par la Division Orange Wholesale : déploiement du réseau international et longue distance, vente de téléphonie à l'international, services aux opérateurs internationaux et pose et maintenance de câbles sous-marins ;
- et les activités d'OCS et Orange Studio dans les contenus.

Les services commercialisés auprès des opérateurs en France sont présentés à la section 1.4.1 *France*. Les activités de distribution de contenus sont brièvement présentées ci-après mais leurs revenus sont inclus dans les revenus des secteurs France, Europe et Afrique et Moyen-Orient.

Le secteur comprend également d'autres activités transverses au Groupe, notamment la recherche et l'innovation (voir la section 1.6), ou l'immobilier, ainsi que des activités support et mutualisées dont les fonctions *corporate* du siège.

Les activités opérationnelles du secteur représentaient 2,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023.

1.4.6.1 Les activités d'opérateur à l'international

Les activités d'opérateur à l'international comprennent la vente de téléphonie à l'international et les services aux opérateurs internationaux, la négociation et la conclusion d'accords de roaming, ainsi que le déploiement du réseau international et longue distance et la pose et maintenance de câbles sous-marins.

Le marché des opérateurs grossistes comprend trois catégories d'acteurs : grossistes globaux, opérateurs de détail multinationaux (dont Orange) et acteurs régionaux ou spécialisés.

La clientèle du marché de vente en gros se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail fixe et mobile (y compris les MVNO), de fournisseurs d'accès Internet et de contenus, et d'OTT. Les opérateurs internationaux peuvent aussi se vendre entre eux du trafic en gros.

Orange Wholesale propose à ses clients un large portefeuille de solutions à l'international. Son activité repose sur une importante infrastructure de réseaux longue distance. Sa double présence sur les marchés de détail et de gros permet au Groupe de développer des solutions particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de détail.

Déploiement du réseau international et longue distance

Orange Wholesale conçoit, déploie, supervise et protège les réseaux internationaux longue distance qu'ils soient terrestres, sous-marins ou satellites. Le Groupe définit et fournit ces infrastructures internationales et intervient dans la construction des réseaux et des services de la phase de design jusqu'aux opérations en passant par la sécurisation contre les fraudes et attaques cyber. Il s'efforce d'anticiper les développements et d'adapter ses réseaux aux nouvelles technologies et aux nouveaux besoins, en utilisant des solutions de plus en plus agiles et flexibles.

Ces réseaux desservent les clients de détail mais également des clients opérateurs.

L'évolution des usages, les mutations technologiques et les attentes toujours croissantes des clients pour plus de débit et de qualité amènent à accélérer les évolutions de l'ensemble des réseaux du Groupe.

Orange se distingue par une forte implication dans la conception, la construction et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs systèmes de câbles, Orange se classe ainsi parmi les plus importants propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité de gros (*wholesale*) du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture et un réseau au protocole IPX (voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*) supportant la voix et la data avec des points de présence partout dans le monde ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans 177 pays, des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès, et une connectivité dans plus de 100 pays en un seul saut de réseau IP ;
- une disponibilité du réseau à 99,99 % et une supervision de réseau centralisée 24h/24 et 7j/7.

En 2023, le trafic de données sur IP a augmenté de 31 %.

L'année 2023 a été marquée par les annonces en décembre de la mise en service du câble sous-marin transatlantique Amitié entre New York et l'Europe et en avril du lancement par Orange de la construction du nouveau câble sous-marin reliant la Tunisie et la France, dans le cadre de son association avec l'opérateur Medusa Submarine Cable System et avec le soutien de la Commission européenne.

Orange Marine

Filiale à 100 % du Groupe, Orange Marine dispose d'une flotte de six navires câbliers, d'un navire destiné à l'étude de nouvelles routes pour la pose de câbles sous-marins et de quatre bases marines. Ses navires ont posé plus de 287 000 kilomètres de câbles depuis le XIX^e siècle et effectué plus de 890 réparations sur des liaisons sous-marines, certaines par près de 6 000 mètres de profondeur.

Son savoir-faire, de l'ingénierie des projets à la pose et à la maintenance de câbles sous-marins, est reconnu dans le monde entier. Il lui permet d'occuper un rôle majeur et stratégique au niveau mondial, à l'heure où de nouvelles générations de câbles, plus performantes, sont en cours de déploiement dans tous les océans.

L'année 2023 a été marquée par une forte activité avec plusieurs projets marquants menés à bien :

- ANJANA : câble entre Santander et Myrthe Beach (USA) ; projet confié par NEC pour le compte de son client META ;
- T3 : câble entre l'île Maurice et l'Afrique du Sud pour le compte de Mauritius Telecom en cotraitance avec ASN ;
- projet clé en main pour le client INFRATEL, structure étatique italienne en charge du déploiement d'infrastructures télécoms ; Orange Marine a raccordé 21 petites îles avec 31 points d'atterrissage ;

- DEEP BLUE 1 : projet signé avec Digicel pour la pose d'un câble dans les Caraïbes ;
- le Sophie Germain, nouveau navire câblier, a rejoint la flotte.

Pour plus d'informations sur les réseaux du Groupe, voir la section 1.5 *Les réseaux d'Orange*.

Les offres d'Orange Wholesale International Networks

Services Voix

Les solutions de services voix permettent aux opérateurs du monde entier de transiter les appels téléphoniques de leurs clients à l'international vers plus de 1 200 destinations avec un support technique disponible 24h/24 et 7j/7. Orange est leader sur ce marché.

Services d'itinérance mondiale

Avec les solutions de services mobiles, Orange propose une couverture d'itinérance mondiale (roaming) grâce à des connexions directes avec plus de 200 opérateurs mobiles ainsi qu'une large connectivité permettant d'offrir des services de transit de messagerie.

Services de Messaging

Orange est le partenaire de confiance pour transporter en toute sécurité et facturer les SMS A2P (Application vers la Personne) et P2P (Personne à Personne) partout dans le monde aux opérateurs mobiles, aux marques et aux agrégateurs.

Services Internet et transmission

Le réseau data et IP d'Orange se compose de systèmes terrestres, sous-marins et satellites qui constituent un vaste maillage mondial. Avec son réseau Internet, Orange propose des solutions modulables pour répondre aux besoins des fournisseurs d'accès Internet ou de contenus.

Service de convergence

Orange propose une offre multiservices aux opérateurs pour leur permettre de gérer leurs services voix et données mobiles au travers d'une prise unique.

Services de sécurité et anti-fraude

Pour protéger la valeur du business de ses clients, Orange Wholesale offre des solutions qui couvrent la protection de l'identité et de la vie privée, et celle des réseaux, du trafic mobile et du trafic voix.

Le portefeuille d'offres anti-fraude et sécurité s'adosse aux solutions de service voix, Internet et mobile. Ces offres incluent des fonctions d'audit, de détection et de protection ainsi que la fourniture de rapports d'analyses. Le portefeuille contient également des offres pour lutter spécifiquement contre les dangers de la cybercriminalité dont certaines peuvent être revendues par les clients d'Orange Wholesale à leurs propres clients.

1.4.6.2 Les activités dans les contenus

Orange et le Groupe Canal+ ont annoncé en janvier 2023 la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par le Groupe Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détient dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries. Orange Studio compte plus de 200 coproductions à son actif ainsi qu'un catalogue de près de 1 800 œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Premier studio de cinéma et de télévision en Europe, StudioCanal possède de nombreux atouts pour faire rayonner ce catalogue. Depuis leurs créations respectives en 2007 et 2008, la concurrence dans le secteur audiovisuel, notamment pour OCS, n'a cessé de s'intensifier avec l'émergence de puissantes plateformes internationales. Au travers de cet accord avec le Groupe Canal+, partenaire historique d'Orange et acteur européen de la création et de la distribution de contenus, le Groupe a souhaité pérenniser le développement de ces deux filiales tout en préservant les emplois et le préfinancement de la création. Canal+ était actionnaire d'OCS

depuis 2012 (à hauteur de 33,33 % à fin 2023) et en est le premier distributeur. Le 12 janvier 2024, l'Autorité de la concurrence a donné son accord pour l'opération qui a été finalisée fin janvier. À l'issue de cette transaction, le Groupe Canal+ est l'actionnaire unique des deux sociétés.

Avec cette cession, Orange se recentre sur son rôle d'agrégateur et de distributeur de contenus (TV/Vidéo, Musique, Jeux) au service de ses offres Fibre & convergentes. Sa stratégie dans les contenus continuera de s'appuyer principalement sur le développement de partenariats avec des détenteurs de droits et des éditeurs de services.

En Europe, Orange agrège les meilleurs services de divertissement et les propose notamment à ses 12,5 millions de clients TV grâce à ses réseaux très haut débit. Tout au long de l'année 2023, Orange a ainsi renforcé et fait évoluer ses offres en intégrant des services adaptés aux nombreux usages de ses clients avec la distribution des nouvelles offres avec publicité de Netflix (France), ou encore la distribution de DAZN (France). Les contenus ont également

permis au groupe de poursuivre sa stratégie de différenciation et de premiumisation en proposant des contenus premium : Premier League (Roumanie), renouvellement Champions League & Liga (Espagne), BeTV (Belgique), etc.

En Afrique et Moyen-Orient, les activités de contenus sont au cœur de la stratégie multiservices et contribuent à ancrer Orange comme opérateur local et responsable. En 2023, Orange a ainsi enrichi ses offres avec des services phares régionaux tels que OSN (Tunisie, Jordanie), BeIN TOD (Maroc) et MBC Shahid (Tunisie, Maroc). Orange a également conclu un partenariat exclusif avec Spotify afin de proposer aux clients Orange l'accès via les offres data du groupe au service de musique streaming, leader dans le monde. Enfin, l'application *Max it* lancée fin novembre 2023 dans cinq pays où Orange est présent en Afrique et au Moyen-Orient, propose, en plus des fonctionnalités télécoms pour gérer ses lignes mobile ou fixe, et des services d'Orange Money, une offre de contenus (jeux en ligne, musique, TV, vidéos, actualités, billetterie...).

1.4.7 Services financiers mobiles

La Division Services financiers mobiles regroupe les activités d'Orange Bank et d'Orange Bank Africa. Les activités d'Orange Money restent portées par les secteurs géographiques, en particulier en Afrique et Moyen-Orient (voir la section 1.4.3 *Afrique et Moyen-Orient*).

- les recrutements et l'internationalisation devraient s'accélérer, cette dernière concerne déjà 30 % des fintech françaises ; et
- les différents mouvements réglementaires (DSP3, MiCA, AI Act, etc.) vont avoir un impact important sur la structuration du secteur.

Le marché bancaire

L'association professionnelle des fintech, assurtech et regtech françaises (France FinTech) a présenté le bilan annuel 2023 de son écosystème. Les acteurs de France FinTech couvrent tous les domaines de la finance innovante notamment les services bancaires et d'assurance, la gestion d'actifs, les paiements, les cryptoactifs, la regtech, les services aux entreprises, etc. L'analyse de l'activité des fintech révèle que 939 millions d'euros ont été levés au 13 décembre 2023, soit une baisse de près de 70 % par rapport à 2022, notamment due à une forte réduction de l'implication des grands investisseurs internationaux.

De plus, France FinTech indique que la France est le deuxième marché d'Europe derrière le Royaume-Uni (un peu plus de 2 milliards d'euros levés). Les fintech ont eu recours plus significativement à la dette grâce à des offres de financement plus larges ou encore au financement participatif.

Quatre grandes tendances ont caractérisé l'année :

- l'implication grandissante des fintech dans l'impact (finance verte, ESG, etc.) ;
- le recours croissant à la technologie dont l'intelligence artificielle et la tokenisation ;
- la coopération entre les fintech et les grands groupes qui est, depuis l'origine, un marqueur de l'écosystème français ; et
- le rôle social croissant des fintech, dans une période marquée par le retour de l'inflation et les pressions sur le pouvoir d'achat.

Les perspectives pour l'année 2024 selon France FinTech sont les suivantes :

- les tensions observées sur le marché devraient se maintenir pendant plusieurs trimestres ;
- les levées de fonds vont probablement rester à un niveau inférieur à 2021 et 2022 ;
- le niveau d'activité globale devrait rester soutenu ;
- des secteurs pourraient accélérer comme l'ESG, les offres aux entreprises, la tokenisation ou encore l'assurtech ;

Les activités des Services Financiers Mobiles

Orange Bank

Lancée en novembre 2017, Orange Bank, filiale à 100 % du groupe Orange, propose des offres bancaires conçues nativement autour des usages mobiles des clients, à la pointe de l'innovation et en forte synergie avec l'activité télécom.

Accessible à tous, l'offre disponible en France ne requiert aucune condition de revenus, d'épargne ou de solde minimum et inclut notamment la gratuité du compte bancaire et de la carte bancaire associée (sous certaines conditions d'utilisation). Tous les services bancaires fondamentaux sont proposés : compte bancaire, carte bancaire standard et Premium, chéquier, livret d'épargne, assurances à la carte et prêt personnel. En 2020, la banque a enrichi sa gamme avec le lancement du Pack Premium, première offre sur le marché destinée aux parents et jusqu'à 5 enfants, dès 10 ans.

L'application proposée par Orange Bank est dotée de fonctionnalités innovantes, fortement adossées aux usages télécoms. Elle permet notamment d'effectuer des paiements sans contact avec la carte bancaire ou le terminal mobile via Apple Pay et Google Pay, de connaître instantanément le solde de son compte bancaire, de bloquer temporairement et de débloquer sa carte bancaire, de demander et d'envoyer de l'argent par SMS, de modifier à tout moment le code de sa carte bancaire, ou encore d'alimenter son compte par virement ou par carte bancaire. Les clients peuvent effectuer toutes les opérations depuis un terminal mobile. La relation client repose quant à elle sur un conseiller virtuel, disponible 24h/24 et 7j/7, avec la possibilité de recourir au centre de relation clients localisé en France.

Pour souscrire un compte bancaire, les clients disposent d'un relais dans plus de 395 boutiques Orange agréées IOBSP⁽¹⁾. Un crédit affecté permettant aux clients de financer l'achat des produits disponibles en boutique (téléphones mobiles, accessoires, etc.) est par ailleurs proposé dans l'ensemble du réseau Orange.

Après l'acquisition d'Orange Courtage en 2020, qui a permis à la banque de franchir un nouveau cap dans sa politique d'offres croisées avec Orange en devenant courtier en assurances, et celle

(1) Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement.

de la néo-banque Anytime, en janvier 2021 qui opère sur le marché des professionnels et des entreprises, Orange Bank a lancé le Prêt Express en 2022. Fruit d'un partenariat noué avec la fintech du Next 40 Younited, l'offre intègre des solutions technologiques de toute dernière génération avec des bénéfices concrets pour les clients : crédit accessible aux clients comme aux non-clients de la banque, taux d'acceptation élevés, parcours plus fluides et rapides. En complément, Orange Bank continue de proposer une offre de crédit auto vendue dans le réseau Groupama en parallèle de l'assurance du véhicule.

À l'international, Orange Bank a été lancée en Espagne fin 2019. Banque 100 % mobile, elle propose à tous les clients, qu'ils soient ou non clients d'Orange, un compte bancaire, une carte de débit Mastercard et un compte épargne. Le paiement mobile est disponible sur Apple Pay, Google Pay et Samsung Pay. Parmi les innovations proposées, la fonction de gestion de groupe permet le partage ou le transfert de fonds et de dépenses entre plusieurs personnes et ouvre ainsi aux clients la possibilité de gérer des abonnements collectifs tels qu'une facture d'eau ou un abonnement Netflix. Depuis l'été 2020, Orange Bank Espagne propose également une offre de crédit à la consommation ainsi qu'une solution de financement des achats de téléphones mobiles en boutiques.

Au 31 décembre 2023, Orange Bank totalise 1,9 million de clients en France et en Espagne. Ce nombre inclut les clients ayant ouvert un compte chez Orange Bank ainsi que les clients des offres de crédit et d'assurance mobile.

Cessation d'activité d'Orange Bank et accords avec BNP Paribas

Dans le cadre d'une revue stratégique de ses actifs, Orange, après avoir engagé une recherche de partenaire pour sa filiale bancaire, a annoncé fin juin 2023 l'entrée en négociation exclusive avec BNP Paribas afin de définir un partenariat de référencement concernant le portefeuille clients d'Orange Bank en France, développer des solutions de financement des terminaux mobiles et discuter des modalités d'une éventuelle reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne. Au terme de cette négociation, Orange a annoncé fin février 2024 un partenariat avec BNP Paribas pour proposer une solution de continuité bancaire pour ses clients en France et en Espagne. Ce partenariat s'est matérialisé par la signature de plusieurs accords :

- un accord de référencement en France par lequel Hello bank!, la banque mobile de BNP Paribas, propose aux clients d'Orange Bank en France une offre exclusive (sous conditions d'éligibilité), et
- un accord commercial pour assurer une solution de continuité aux clients d'Orange Bank (sous conditions d'éligibilité) en Espagne via la filiale espagnole de BNP Paribas Personal Finance, Banco Cetelem.

En parallèle, Orange et BNP Paribas Personal Finance collaborent sur la mise en place d'une nouvelle solution de crédit pour le financement des terminaux mobiles.

Ce partenariat s'inscrit dans l'intention de retirer progressivement Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne d'ici à fin 2025. Orange Bank a entamé courant 2023 une information-consultation avec ses instances représentatives du personnel pour cesser ses activités, et la négociation d'un plan de sauvegarde de l'emploi concernant plus de 600 postes en France. Orange Bank dispose d'un solide bilan et continuera à répondre à l'ensemble de ses obligations réglementaires d'ici à son futur retrait du marché. Orange Bank maintient la qualité de son offre à un haut niveau.

Orange Bank Africa

Les activités d'Orange Bank Africa ont été lancées en juillet 2020 en Côte d'Ivoire par Orange en partenariat avec le Groupe NSIA, leader de la bancassurance, après obtention en 2019 d'une licence bancaire auprès de la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Orange Bank Africa est rapidement devenue l'un des moyens les plus efficaces pour permettre aux populations encore en marge du système bancaire classique d'accéder au crédit et à l'épargne 24h/24 et 7j/7 depuis leur compte mobile Orange Money. En septembre 2023, Orange Bank Africa a obtenu l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA (Union Monétaire Ouest-Africaine) pour l'ouverture d'une succursale au Sénégal.

Orange Bank Africa propose une offre d'épargne et de micro-crédit 100 % digitale permettant d'emprunter de façon instantanée des montants réduits, à partir de 5 000 francs CFA (environ 8 euros), avec un service simple d'utilisation et innovant qui utilise un outil de « scoring » conçu pour accélérer la prise de décision et faisant appel à un algorithme d'intelligence artificielle dédié. Il est accessible à tous, quel que soit le lieu, l'heure et la génération de téléphone portable. Cette offre a été complétée en 2022 par une offre de banque directe proposant des crédits à la consommation, des crédits aux entreprises et une offre de carte prépayée. En 2023, l'offre de banque directe a été enrichie d'une offre de crédit immobilier.

Orange Bank Africa compte 1,3 million de clients à fin décembre 2023 avec ses offres de pico-crédit, de micro-crédit et d'épargne via Orange Money, et ses offres de banque directe (crédit à la consommation, crédit aux entreprises, crédit immobilier, carte prépayée). 1,3 million de crédits ont été octroyés en 2023 pour 185,2 milliards de francs CFA déboursés, contribuant ainsi au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Orange Bank Africa permet au Groupe de participer davantage à l'activité économique de ses pays d'implantation et demeure ainsi en parfaite adéquation avec la stratégie régionale d'inclusion financière que promeut la BCEAO.

1.5 Les réseaux d'Orange

Les réseaux sont pour le groupe Orange un actif stratégique ; ils font l'objet d'une supervision, d'un entretien et d'une modernisation permanents. Le plan stratégique d'Orange, *Lead the Future*, lancé en février 2023 s'appuie sur quatre piliers dont celui de capitaliser sur les infrastructures dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Fin 2023, le groupe Orange exploitait des réseaux dans 26 pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient, pour desservir ses clients grand public, et ses réseaux pour les entreprises sont parmi les plus étendus au monde. Orange entend continuer à déployer, innover et investir dans les meilleures technologies pour répondre aux enjeux

de fiabilité, de sécurité et de résilience pour ses clients dans toutes ses implantations.

Les investissements d'Orange dans ses réseaux, outre ceux réalisés pour maintenir leur qualité (remplacement de poteaux, de câbles, de pylônes, ou d'autres équipements arrivés en fin de vie), visent à faire évoluer ces réseaux selon plusieurs axes :

- le développement du très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G/5G), l'augmentation des volumes de données transportées et la réduction des temps de latence des connexions. Ces investissements concernent l'ensemble des réseaux, depuis la radio mobile et la connectivité des foyers jusqu'aux satellites et câbles sous-marins ;

- la migration des usages depuis les anciennes technologies (la téléphonie analogique, les réseaux cuivre, 2G, 3G) vers les nouvelles technologies ;
- la virtualisation progressive des fonctions de contrôle de réseau (« programmabilité » et « softwarisation » des réseaux afin de les rendre plus rapidement adaptables aux nouveaux services et usages) ;
- et l'automatisation de l'exploitation des réseaux qui permet d'améliorer la qualité du service rendu aux clients.

Les réseaux sont très étendus. Ils sont structurés dans chaque pays en (i) réseaux d'accès (fixe et/ou mobile), (ii) réseaux de transmission et de transport IP et (iii) réseaux de commande et de services, qui sont complétés par (v) les réseaux internationaux.

Les réseaux d'accès connectent chacun des clients, particuliers et entreprises, et assurent un premier niveau d'agrégation des données clients. Les réseaux de transmission et de transport IP connectent les réseaux d'accès entre eux et avec les réseaux des autres opérateurs du pays ainsi qu'avec les réseaux internationaux.

1.5.1 Les réseaux d'accès

Réseaux d'accès fixe

Accès analogique et accès haut débit ADSL/VDSL

L'accès cuivre est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport, à un commutateur local. Il est utilisé pour délivrer des services voix analogique et des services d'accès haut débit.

Orange est un opérateur du réseau d'accès cuivre en France, en Pologne et dans différents pays d'Afrique et du Moyen-Orient (Côte d'Ivoire, Jordanie, Sénégal), pour fournir des services d'accès voix analogique, de données sur les marchés grand public, entreprises et opérateurs (*wholesale*).

Afin de compléter sa couverture, Orange utilise également des réseaux d'opérateurs tiers pour fournir ces mêmes services (Belgique, Slovaquie...).

Les réseaux et services basés sur l'accès cuivre sont de moins en moins utilisés car les usages basculent sur les réseaux très haut débit. Ils sont en constante optimisation pour faire face à cette baisse d'usage tout en maintenant un service de qualité. En France, un calendrier a été établi pour la fermeture progressive des services (téléphonie et Internet) sur le réseau cuivre (pour plus d'informations, voir aussi section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*) :

- depuis fin 2018 : arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes de téléphonie voix analogique ;
- depuis 2020 : arrêt de la commercialisation des services Internet sur le cuivre pour le grand public dès lors que la fibre est disponible ;
- à partir de 2026 : arrêt complet de la commercialisation des services sur le cuivre ;
- extinction progressive et complète du réseau d'accès cuivre à partir de fin 2022 par zones géographiques avec une fin estimée en 2030.

Accès à très haut débit en fibre optique

Orange déploie depuis plus de dix ans des réseaux d'accès FTTH (Fiber-To-The-Home) en utilisant une architecture de réseau point vers multipoint dite PON pour Passive Optical Network. Cette architecture à base de fibres optiques passives a l'avantage de pouvoir mutualiser sur une même fibre plusieurs technologies et plusieurs accès à très haut débit.

Les réseaux de commande et de service, qui pilotent les réseaux d'accès, de transmission et de transport IP, assurent la mise en communication entre interlocuteurs et gèrent les services (voix, télévision, accès Internet, données). Les réseaux internationaux, terrestres et sous-marins, assurent une connectivité mondiale pour tous les services, voix comme données, dont les serveurs sont souvent situés sur un autre continent.

Un glossaire incluant la définition d'un certain nombre de termes techniques utilisés dans cette section est inclus à la fin du présent document (voir la section 7.2.2).

Une caractéristique commune à tous ces réseaux est l'augmentation permanente de leur capacité. En effet, les usages continuent de s'étendre et les volumes de trafic sur l'ensemble des réseaux du Groupe augmentent. Afin d'anticiper cette croissance, qui se poursuivra dans les années à venir, le Groupe investit dans ses réseaux pour en augmenter la capacité et les performances tout en maîtrisant leur efficacité énergétique et en réduisant leur impact environnemental.

Ces réseaux d'accès FTTH permettent de proposer des offres de service très hauts débits : jusqu'à 2 Gbits/s grâce à la technologie G-PON⁽¹⁾ et 10 Gbits/s grâce à la technologie XGS-PON⁽²⁾.

La majeure partie des offres utilise actuellement la technologie G-PON et des offres utilisant la technologie XGS-PON sont disponibles en Espagne (depuis 2022) et en France (depuis 2023).

En comparaison aux autres technologies d'accès fixes, les réseaux d'accès FTTH offrent des performances accrues en débit, en délai de réponse et en termes d'efficacité énergétique.

Orange propose une connectivité FTTH dans 17 pays et est le leader européen en nombre d'accès déployés :

- en France, le déploiement du réseau FTTH a démarré en 2007. En 2011 et 2012, Orange a signé des accords de mutualisation avec les opérateurs concurrents pour accélérer le déploiement. En 2023, il s'est poursuivi à un rythme soutenu et Orange a conforté son leadership avec 37,4 millions de foyers raccordables à la fibre Orange fin 2023 ;
- le déploiement des réseaux FTTH se poursuit aussi en Europe où Orange totalise fin 2023 (hors France) plus de 30,2 millions de foyers raccordables, dont 16,8 millions en Espagne et 8,0 millions en Pologne ;
- en Afrique et Moyen-Orient, le Groupe raccordait fin 2023 4,1 millions de foyers au FTTH au Maroc, en Jordanie, en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso, en Égypte, en République démocratique du Congo et en Guinée.

Orange partage son réseau d'accès fixe dans ses trois principaux pays : France, Espagne et Pologne, et entend y partager certains futurs déploiements FTTH avec d'autres opérateurs via des *FiberCos*, en impliquant des tiers. En 2021, Orange s'est ainsi associé à des investisseurs de long terme pour créer Orange Concession. Premier opérateur en France des réseaux FTTH déployés et opérés pour le compte des collectivités territoriales, Orange Concessions opère 24 RIP (réseaux d'initiative publique) représentant 3,4 millions de foyers raccordables à la fibre et près d'un million et demi de clients raccordés fin 2023, et près de 4,6 millions de prises FTTH à l'horizon 2025 (voir section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). En Pologne, Orange a créé une *FiberCo* détenue à 50 %, dont l'objectif est de déployer 1,7 millions de lignes dans les 5 années à venir pour atteindre 2,4 millions de lignes (voir section 1.4.2 *Activités opérationnelles – Europe*).

(1) G-PON : Gigabit PON.

(2) XGS-PON : 10 Gigabit Symmetric-PON.

Accès fixes par radio ou satellite

Dans certains pays d'Europe et d'Afrique, des services fixes sont aussi assurés en 4G/LTE, et désormais en 5G, en complément des réseaux cuivre et fibre optique.

En complément des accès cuivre, fibre et par radio, des accès résidentiels fixes et des services de télévision par satellite sont aussi commercialisés en louant de la capacité spatiale.

Depuis 2023, Orange propose ainsi en France métropolitaine une offre satellitaire s'appuyant sur le satellite Eutelsat Konnect VHTS. Cette offre permet à ses clients particuliers et entreprises les plus isolés de bénéficier d'une expérience très haut débit (jusqu'à, théoriquement, 200 Mbits/s en descendant et 15 Mbits/s en montant) pour le prix d'une offre fibre optique.

Réseaux d'accès mobile

Les réseaux d'accès GSM (2G), UMTS (3G), LTE (4G) et 5G supportent des services de communication de voix et de données qui atteignent plusieurs dizaines de Mbit/s en débit moyen, et jusqu'à plusieurs centaines de Mbits/s en conditions optimales, permettant d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). Le Groupe opère un réseau mobile dans chacun des pays où il offre des services de télécommunication grand public. Dans tous les pays, ce réseau supporte les technologies GSM, UMTS et LTE, et en Europe 5G. Entre 2025 et 2030, le Groupe arrêtera progressivement ses réseaux 2G et 3G en France et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne où il est présent. L'arrêt de la 2G et de la 3G permettra à Orange d'optimiser la gestion de ses réseaux et de les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées, résilientes, économes et efficaces énergétiquement telles que la 4G et la 5G. Les radiofréquences actuellement utilisées pour la 2G et la 3G seront réutilisées pour améliorer la capacité et la couverture des réseaux 4G et 5G, tant dans les zones urbaines que rurales.

La technologie 5G permet d'améliorer la vitesse de connexion à des services en mobilité, avec des débits moyens 3 à 4 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes installées sur les sites 4G existants. La 5G d'Orange est aujourd'hui commercialisée en version NSA (non standalone, c'est-à-dire s'appuyant sur des fréquences 5G mais utilisant un cœur 4G et une bande de fréquences d'ancrage complémentaire en 4G) dans six pays en Europe (Espagne, France, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Slovaquie). Elle est déployée dans un premier temps dans les zones urbaines où la 4G est très sollicitée et dans les zones d'activités économiques en complémentarité des autres réseaux. Sur le continent africain, le Botswana et la Jordanie ont lancé commercialement la 5G NSA. Les déploiements 5G y sont prévus dans les 17 pays très prochainement.

La 5G SA (standalone, c'est-à-dire fonctionnant de manière complètement indépendante de la 4G et disposant de son propre cœur de réseau) permet d'améliorer la latence mais aussi d'adapter le réseau et la qualité du service selon les besoins des utilisateurs en utilisant la technologie de *network slicing* : Celle-ci consiste à découper virtuellement le réseau en plusieurs tranches fonctionnant de façon indépendante et d'offrir ainsi des niveaux de performance du réseau mobile différents selon les besoins des clients (particuliers, entreprises, campus industriels etc.).

En 2023, l'Espagne et la Belgique ont lancé leur réseau 5G SA, les 4 autres pays européens ayant déjà déployé la 5G NSA ouvriront la 5G SA entre 2024 et 2025.

Afin de réduire l'impact environnemental et les coûts d'exploitation, Orange partage plus de 65 % de ses sites radio avec un partenaire ou un *TowerCo*. Il s'agit soit de partage passif (seul le pylône/toit est partagé), soit de partage actif (le pylône/toit et l'équipement actif sont partagés). Ces partages qui concernaient les technologies 2G/3G/4G embarquent maintenant la 5G. Le partage passif est mis en œuvre dans pratiquement tous les pays du groupe. Le partage actif, plus efficace, est mis en œuvre principalement dans les pays suivants :

- en Pologne, pour la quasi-totalité du réseau d'accès mobile ;
- en Espagne, où le réseau d'accès mobile est partagé en dehors des grandes villes ;
- en France, pour la couverture 4G des zones blanches, y compris pour les 2 000 nouveaux sites du programme *New Deal* ;
- en Belgique, où un accord de partage actif du réseau d'accès mobile a été signé en 2019. Les travaux de consolidation des deux réseaux ont démarré fin 2021 et s'étaleront sur plusieurs années ;
- en Roumanie, pour les sites en zones rurales et étendu aux sites en zones urbaines.

Orange a depuis plusieurs années engagé la transformation du RAN vers la voie de l'*Open RAN* et de la softwarisation. Dès 2020, un premier réseau cloud-native a été expérimenté en France, puis également en Espagne, avec l'initiative Pikeo, qui a permis de démontrer certains bénéfices de l'*Open RAN* : d'une part celui des interfaces ouvertes, permettant de combiner des transmetteurs radio et des processeurs de vendeurs différents, et d'autre part celui de la désagrégation entre hardware et software, permettant de déployer des fonctions RAN virtualisées sur des serveurs banalisés. Orange a pu ainsi illustrer l'intérêt de l'automatisation et des concepts CI/CD et « zero touch network », accélérant les processus de management réseau comme le déploiement et les mises à niveau SW, ce qui permettra de réduire les dépenses d'exploitation (« OPEX »). Depuis mi 2023, Orange a activé ses premiers sites *Open RAN* 4G (et bientôt 2G) via un pilote sur réseau commercial dans une zone rurale de Roumanie en partage de réseau avec Vodafone, une première mondiale. L'*Open RAN* ouvre la voie à un partage plus flexible de réseau avec à terme des softwares vRAN indépendants par opérateur, potentiellement de vendeurs différents, sur une même infrastructure Cloud partagée. Les premiers résultats semblent confirmer la capacité de l'*Open RAN* à rivaliser avec le RAN traditionnel en termes de performance et de parité fonctionnelle. Ces expérimentations préparent Orange à des déploiements à grande échelle à partir de 2025.

Fin 2021, le Groupe a créé une *TowerCo* européenne, Totem, qui dispose d'un portefeuille d'infrastructures mobiles passives de près de 27 300 sites en France et en Espagne. (Voir la section 1.4.5 *Activités opérationnelles – Totem*).

Économies d'énergie

En 2023 le Groupe a accéléré son plan d'action Énergie pour contenir la consommation d'Énergie et les émissions CO₂ associées (scope 2) dans un contexte de hausse de trafic et couverture important pour atteindre les objectifs donnés par le programme stratégique *Lead the Future* via les actions suivantes :

- maximiser l'utilisation des fonctionnalités d'économies d'énergie pour réduire au minimum la consommation des équipements des réseaux mobile et fixe lorsque le trafic est faible ;
- maximiser l'utilisation des énergies renouvelables via les ESCo (*Energy Services Company*) et les fermes solaires en zone Afrique et Moyen-Orient, les PPA (Power Purchase Agreement) et les solutions *Solar on grid* en Europe ;
- accélérer le décommissionnement des technologies historiques (e.g cuivre, 2G 3G) et migrer vers des technologies énergétiquement plus efficaces ;
- mesurer et optimiser la consommation d'énergie des data centers et des sites stratégiques ;
- déployer une solution de collecte des données de l'environnement technique et utiliser un outil utilisant les algorithmes d'intelligence artificielle et *Machine Learning* pour optimiser la consommation globale des sites ;
- maximiser le partage d'infrastructures passive et active.

1.5.2 Les réseaux nationaux de transmission, de transport IP et de commande

Dans chaque pays où il a des clients grand public, Orange opère un réseau structuré en couches :

Réseau de transmission

Le réseau de transmission est principalement constitué de fibres optiques terrestres et sous-marines, mais également de faisceaux hertziens déployés en majorité dans les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient. Ces réseaux supportent les trafics voix et données, pour les services fixe et mobile grand public, entreprises, et vente en gros. Les technologies proposées par les équipementiers sélectionnés par Orange sur les liaisons optiques permettent d'atteindre des débits allant jusqu'à 800 Gbits/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'onde à forte densité (DWDM) permet d'atteindre des capacités de 50 Terabits/seconde par fibre. Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité et la programmabilité de ses réseaux de transport.

Réseau de transport IP

Le réseau IP est constitué de routeurs connectés au réseau de transmission. En France, un réseau IP dédié aux entreprises est aussi en service, en plus du réseau gérant les données des clients grand public. Ce réseau a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur VPN) et leur connectivité Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

1.5.3 Les réseaux internationaux

Réseau terrestre

Le réseau international terrestre est composé principalement de 4 réseaux, reliés via des câbles sous-marins :

- le réseau européen, dont le déploiement a commencé en avril 2012 en France, qui a été étendu aux dessertes de Francfort, Londres, Barcelone et Madrid, ainsi qu'aux stations de câbles sous-marins ;
- le réseau nord-américain, une des routes les plus stratégiques pour l'Europe. En effet, selon TeleGeography, « avec 571 Tbps de bande passante internationale utilisée, le transatlantique reste de loin la plus grande route intercontinentale. Elle est deux fois plus sollicitée que la route transpacifique, la deuxième en importance dans le monde ». (Source TeleGeography's Transport Networks – Transatlantic 2023) ;
- le réseau asiatique à Singapour desservi par les câbles sous-marins SEA-ME-WE3, SEA-ME-WE4 et SEA-ME-WEA 5 ;
- et Djoliba, le premier *backbone* panafricain, mis en service en novembre 2020. Cette infrastructure s'appuie sur un réseau de fibres optiques terrestres couplé à des câbles sous-marins, offrant ainsi une connectivité sécurisée vers l'international depuis l'Afrique de l'Ouest. Ce nouveau *backbone* couvre 8 pays : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Mali, le Nigeria et le Sénégal.

En 2023, Orange a été nommée coordinatrice du consortium FranceQCI comprenant les sociétés Airbus, CNRS, Cryptonext Security, la direction générale de l'aviation civile, Orange, Sorbonne Université, Télécom Paris, Thales, Thales Alenia Space, l'Université Côte d'Azur, Veriqloud et Welinq. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme pour une Europe numérique ; il constitue une

Réseau de commande

Le réseau de commande (aussi appelé réseau de signalisation) gère les établissements d'appel ou de connexion de données, les mises à jour des données de localisation pour les mobiles, le roaming, les SMS. Ce réseau évolue vers les nouveaux standards, par exemple pour gérer la 5G.

Réseau de service voix

Dans les pays où il est opérateur fixe, Orange opère un réseau téléphonique commuté (RTC) pour délivrer les services voix analogique et numérique RNIS. Ces réseaux sont en constante optimisation du fait de la décroissance des usages. En France, Orange a cessé fin 2018 la commercialisation des offres voix analogique et a annoncé les premières zones où le service voix ne sera plus assuré qu'en technologie IP à partir de fin 2023.

Orange a aussi déployé des réseaux de VoIP fixe en technologie IMS (*IP multimedia subsystem*) dans de nombreux pays pour des usages grand public et entreprises.

Jusqu'en 2015, tout le trafic voix mobile était géré en mode commuté par le réseau mobile de chaque pays. À partir de 2015, Orange a déployé une infrastructure IMS mobile dans les pays d'Europe pour offrir les services VoLTE (voix IP en LTE) et VoWifi (voix mobile en Wifi). Fin 2021, la VoLTE et la VoWifi sont déployées dans tous les réseaux européens du Groupe et sont en cours de déploiement dans certains pays de la zone MEA.

contribution significative en France à l'objectif de déploiement d'une infrastructure de communication quantique sécurisée pour l'UE (EuroQCI) et ouvre la voie au futur réseau européen d'information quantique (QIN).

Satellites

Orange utilise les communications par satellite pour fournir des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) aux clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business, et pour assurer le raccordement de sites mobiles isolés en Afrique et des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Pour assurer ces services, Orange utilise de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, SES, Arabsat). Orange noue également des partenariats avec de nouveaux acteurs du secteur. En 2023, Orange a annoncé un partenariat avec One Web et sa constellation en orbite terrestre basse, qui permettra d'améliorer et d'étendre la connectivité globale d'Orange, en particulier dans les zones rurales et isolées d'Europe, d'Amérique latine et d'Afrique, de renforcer sa position de leader sur le marché du backhaul mobile dans les zones difficiles d'accès comme dans certains pays d'Afrique, et d'améliorer l'offre d'Orange Business au profit des grandes, petites et moyennes entreprises en proposant des solutions haut débit, résilientes et à faible latence.

En 2023 Orange a également été retenu pour participer au consortium industriel IRIS⁽¹⁾ pour le projet de constellation souveraine de satellites européens. Le programme est lié à la proposition de la Commission relative à la stratégie *Global Gateway* de l'UE. Il permettra la fourniture d'un accès abordable à Internet partout en Europe et offrira une connectivité sécurisée couvrant des zones géographiques d'intérêt stratégique, telles que l'Arctique et l'Afrique.

(1) Infrastructure de Résilience et d'Interconnexion Sécurisée par Satellites.

Câbles sous-marins

Afin de répondre à la forte croissance du trafic international de télécommunications et dans un marché hautement concurrentiel, Orange maintient son niveau d'investissement dans les câbles sous-marins et continue de développer son réseau afin de s'adapter aux besoins de ses clients. En raison du coût élevé des investissements nécessaires à la construction d'un câble, ces investissements sont réalisés avec les différents acteurs du domaine (opérateurs, sociétés privées, GAFAM) et dans des cadres divers (consortiums, achat de droits d'usage, location de capacités de transmission etc.).

Orange est investisseur dans plus de 40 câbles sous-marins et consortiums couvrant des routes variées : Atlantique Nord, Caraïbes, Europe-Asie, Europe-Afrique.

L'année 2023 a été marquée par les annonces en avril du lancement par Orange de la construction du nouveau câble sous-marin reliant la Tunisie et la France dans le cadre de son association avec l'opérateur Medusa Submarine Cable System et avec le soutien de la Commission européenne, et en décembre de la mise en service du câble sous-marin transatlantique Amitié entre New York et l'Europe. Pour plus d'informations sur ces annonces, voir la section 1.3 *Faits marquants*.

En outre, au cours de l'année 2023, le consortium 2Africa dont fait partie Orange a poursuivi le déploiement progressif du câble avec de nombreux atterrissages au Moyen-Orient (Arabie Saoudite) et en Afrique (Kenya, Afrique du Sud, Madagascar, Mozambique, République démocratique du Congo, Sénégal...). Long de plus de 45 000 kilomètres, sa mise en service complète prévue fin 2024 permettra de relier 33 pays en Afrique, en Asie et en Europe. Le câble, dont la capacité nominale peut atteindre 180 Tbps sur les parties clés du système, augmentera la capacité et améliorera

la fiabilité et les performances de l'Internet dans une grande partie de l'Afrique, et viendra compléter la demande de capacité en forte croissance au Moyen-Orient.

Enfin, le déploiement de deux nouveaux câbles sous-marins s'est poursuivi en 2023 :

- Orange a accueilli le câble Deep Blue One de Digicel à Cayenne en décembre. Le déploiement du câble se poursuivra début 2024 pour une mise en service prévue au deuxième trimestre 2024. Il permettra à Orange d'améliorer la connectivité de la Guyane française en reliant le territoire à Trinidad ;
- le consortium SEA-ME-WE 6, dans lequel Orange est fortement mobilisé, poursuit la construction du câble sous-marin de plus de 21 000 kilomètres qui reliera en 2025 Singapour et Marseille, et sera raccordé à un câble desservant 4 pays au Moyen-Orient (Oman, UAE, Qatar, Bahreïn).

Réseaux internationaux de commande et de service

Orange opère un réseau de commande international pour gérer la signalisation associée aux trafics voix, itinérance et SMS de ses réseaux mobiles et de ceux de ses clients opérateurs. Ce réseau évolue pour traiter les nouveaux standards comme ceux de la 5G.

Orange opère aussi un réseau de fourniture de services voix pour les entreprises internationales qui repose sur le réseau IP MPLS international.

Par ailleurs, plusieurs plateformes centralisées ont été déployées sur les points de transfert internationaux pour fournir des services à valeur ajoutée aux opérateurs mobile.

1.5.4 « Network Integration Factory »

En 2023, la *Network Integration Factory* a développé un produit industriel pour mettre en œuvre une chaîne d'automatisation pour l'intégration et le déploiement de fonctions réseaux. Cette chaîne d'automatisation est mutualisée avec l'ensemble des filiales Orange et utilisée quel que soit l'industriel. Elle a été déployée en Belgique et en Espagne en 2023 et est en cours de déploiement en 2024 en France, Slovaquie, Roumanie et Pologne.

Le premier déploiement en Belgique a permis de démontrer qu'Orange est en mesure de faire évoluer les fonctions réseaux du cœur mobile 5G (SIG ORACLE) en mode « GitOps » de manière automatisée, permettant ainsi un déploiement en quelques heures à comparer aux quelques semaines requises lorsque ces évolutions sont réalisées manuellement. L'objectif est désormais de capitaliser

sur ces développements pour répliquer ces déploiements automatisés dans les autres pays du groupe utilisant cette fonction.

Les travaux d'automatisation ont démarré ou se sont poursuivis sur l'année sur les fonctions réseaux des domaines d'accès fixe, de transport, et de RAN afin de pouvoir généraliser le modèle et enrichir le nombre de fonctions réseau au catalogue de services de la *Network Integration Factory*. Celle-ci a également livré à Orange France des solutions de tests automatisés de switches pour les besoins B2B et de *wholesale* pour réduire le temps de réalisation (de 4 jours à 30mn) de leurs campagnes de validation. Des travaux ont aussi démarré avec Orange Marine pour limiter le temps d'immobilisation de sa flotte de navire en mer grâce à la réduction du temps de réparation des fibres dont les mesures sont automatisées.

1.5.5 Résilience des réseaux

La résilience des réseaux qui permet d'assurer la continuité des services est un élément essentiel de la Raison d'être d'Orange, opérateur de confiance. L'approche de résilience du réseau d'Orange met l'accent sur :

- l'anticipation à travers les choix d'architecture les plus à même de résister à des aléas. Ceci inclut l'anticipation des conditions climatiques futures et des événements climatiques qu'elles produiront ;
- l'évaluation de la capacité du système à anticiper et à absorber les perturbations potentielles, à développer des moyens pour s'adapter aux changements du système lui-même (comme l'introduction d'une nouvelle technologie, ou externes) et à renforcer sa capacité à résister aux perturbations ou à récupérer le plus rapidement possible après un choc.

La résilience du réseau Orange se construit à travers :

- des réseaux de transmission et de transport structurés en boucles afin de garantir un minimum de service en cas de coupure d'une branche ;
- de la redondance à différents niveaux (sites, chaînes d'énergie, équipements, serveurs) afin de pallier des pannes unitaires ;
- des capacités d'anticipation et de prévention pour détecter et mettre en place des premiers mécanismes de redondance et de diversité. Historiquement, ces capacités faisaient référence à la robustesse du réseau ;
- des capacités d'absorption avec des mécanismes de défense, notamment des mécanismes de contrôle d'encombrement ou de surcharge ;
- des capacités d'adaptation pour réduire l'impact des incidents sur les services rendus aux clients ;
- des capacités réparatrices pour retrouver un fonctionnement normal.

1.6 Recherche et développement

Dans un secteur des technologies de l'information et de la communication qui connaît un bouleversement de sa chaîne de valeur, avec la multiplication des acteurs et l'apparition de nouveaux modèles économiques, l'innovation constitue un levier majeur de croissance pour le groupe Orange. En 2023, le Groupe a poursuivi

son effort en matière de recherche et d'innovation en y consacrant 613 millions d'euros (soit 1,4 % de son chiffre d'affaires), montant comprenant les coûts de personnel et les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

1.6.1 Recherche et innovation

Orange est l'un des principaux acteurs privés de la recherche sur le numérique en France. Le Groupe souhaite être un acteur engagé dans les transformations en cours et à venir : la connectivité avec notamment la fibre, les réseaux du futur, l'intelligence artificielle responsable, l'Internet des Objets à grande échelle, et un numérique de confiance, à faible impact environnemental et répondant au besoin de souveraineté. À travers la recherche, Orange vise à améliorer la vie quotidienne de tous et à répondre aux grands enjeux sociétaux par des usages innovants et responsables des nouvelles technologies numériques. En rassemblant ses activités autour de la création d'innovations stratégiques, de la recherche et de la mise en œuvre des politiques techniques et data pour le Groupe, Orange Innovation est le moteur de cette innovation. Dans un contexte d'évolution rapide des usages et des attentes de ses clients, Orange Innovation construit des atouts compétitifs et créateurs de valeur pour le Groupe.

Orange est convaincu qu'une utilisation responsable, utile et accessible des données et de l'IA ouvre de nouvelles perspectives pour l'individu, la société et la planète. Orange place l'IA au cœur de son modèle d'innovation afin de soutenir la croissance de l'entreprise ainsi que ses objectifs sociaux et environnementaux et ce, autour de trois axes majeurs : rendre les réseaux plus intelligents, améliorer l'efficacité opérationnelle et réinventer l'expérience client. Orange a créé à cet égard en 2021 son Conseil d'éthique de la data et de l'IA et a signé en 2022 une Charte éthique et responsable⁽¹⁾ afin d'en préciser les valeurs. Afin de faciliter l'accès à des données fiables et de qualité, la stratégie 'data Democracy' a été lancée dans une démarche sécurisée et contrôlée. Elle s'appuie sur l'adoption des outils IA et data à la pointe de la technologie et d'une évolution des modes de fonctionnement. Par ailleurs, dans un contexte technologique profondément transformé par l'émergence de l'IA générative, Orange souhaite en développer l'usage et accélérer sa diffusion au sein même de l'entreprise pour créer plus de valeur dans tous ses métiers, ses réseaux et dans toutes ses interactions avec les clients. Pour développer les compétences clés autour de l'IA au sein de l'ensemble des métiers du Groupe, Orange propose à ses salariés une offre complète de formation : acculturation (notamment à l'IA générative), formations techniques pour les métiers et les experts. Le Groupe a également enrichi son offre de parcours de montée en compétences et reconversion professionnelle pour ses salariés, ainsi que deux parcours de *Data Analyst* et *Data Scientist* dans le cadre du Centre de Formation d'Apprentis d'Orange.

Fournir la meilleure connectivité à ses clients est au cœur de la stratégie d'Orange. Plusieurs innovations sont en cours de développement ou de test et sont susceptibles d'apporter dans les années à venir des solutions pour améliorer la connectivité, atteindre l'engagement « Net Zéro Carbone en 2040 », développer de nouveaux services ou améliorer la qualité du service rendu à ses clients.

Ainsi, la technologie 5G permet d'améliorer la vitesse de connexion à des services en mobilité, avec des débits moyens 3 à 4 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes 5G installées sur les sites 4G existants. La 5G est également plus efficace en énergie que la 4G, ce qui fait d'elle un levier important pour le Groupe pour atteindre son engagement d'être Net Zéro Carbone en 2040. En 2022, une étape importante de préparation, de tests

et de déploiement de nouveaux cœurs de réseau 5G Stand Alone (SA) a été engagée dans les pays d'Orange en Europe. En 2023, l'Espagne et la Belgique ont ainsi pu lancer leur réseau 5G SA. D'autres pays européens ayant déjà déployés la 5G NSA ouvriront la 5G SA entre 2024 et 2025. La 5G SA apporte des performances accrues en termes de débit montant pour l'utilisateur final et une latence plus faible. Avec le *network slicing* qui consiste à découper virtuellement le réseau 5G en tranches, il sera possible de spécialiser certaines tranches pour couvrir des usages critiques ou des besoins spécifiques et offrir différents niveaux de qualité et de sécurité. La 5G SA et le *network slicing* vont permettre à Orange de faire évoluer sa gamme de solutions de réseaux privés mobiles. Grâce à l'initiative Orange 5G Lab lancée en 2021, Orange propose un véritable maillage de 19 sites dans le monde pour aider les acteurs économiques à mieux appréhender les opportunités, la valeur et l'utilité de la 5G. Près de 3 700 entreprises, start-up ou collectivités locales sont passées par un Orange 5G Lab depuis leur lancement, parmi lesquels 275 entreprises ont été accompagnées pour tester des cas d'usages notamment dans des environnements bénéficiant de fonctionnalités avancées de réseaux 5G privés et/ou d'*edge computing*.

Pour optimiser la gestion de ses réseaux et les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées, résilientes, économes en énergie et modernes telles que la 4G et la 5G, Orange a annoncé l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G entre 2025 et 2030 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne où il est présent. Les radiofréquences actuellement utilisées pour la 2G et la 3G seront employées pour améliorer la capacité et la couverture des réseaux 4G et 5G, tant dans les zones urbaines que rurales. L'expérience client sur mobile sera améliorée avec une meilleure qualité de la voix via la technologie VoLTE, un débit plus élevé, une latence plus faible et une sécurité renforcée, sans impact majeur sur les offres pour la quasi-totalité d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de connectivité des clients, Orange a réalisé des premiers déploiements NB-IoT et 5G SA en complément des réseaux déjà déployés en Europe. Sur le marché grand public, Orange propose depuis 2021 son offre de télésurveillance « Maison protégée » en France et commercialise en Espagne un service qui permet à l'utilisateur de surveiller lui-même son domicile grâce à une caméra Wi-Fi haute résolution et à une application mobile. Sur le marché entreprises, Orange met à disposition deux offres clé en main, « smart operations » et « smart eco energy », afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises et collectivités vers la démocratisation des usages de l'IoT. Toujours pour répondre aux besoins de connectivité des clients, Orange a confirmé lors du Sido 2023, le Salon de l'Internet des Objets, son engagement sur le marché de l'IoT et sur le standard LoRaWAN. Cette technologie est reconnue pour son efficacité dans des environnements statiques et mobiles, tout en garantissant une optimisation de la consommation énergétique des objets connectés.

Depuis 2021, Orange a lancé plusieurs initiatives afin de concrétiser sa vision de l'avenir des réseaux. Cette vision est celle d'une connectivité ambiante. Elle s'appuie sur des réseaux plus polyvalents, sécurisés, puissants, résilients et conçus pour limiter leur impact environnemental. Les technologies clés de plus en

(1) <https://www.orange.com/sites/orangecom/files/2022-11/Charte%20%C3%A9thique%20clean%20FR.pdf>

plus matures, telles que les réseaux logiciels, l'*edge computing*, la virtualisation et l'IA, rendent possibles une nouvelle ère de connectivité capable de mieux répondre aux besoins des clients et de s'adapter aux services et aux pannes en temps réel, de manière automatisée et autonome. À titre d'exemple, les travaux réalisés en 2023 sur l'*Open RAN* en Roumanie avec Vodafone semblent confirmer la capacité de l'*Open RAN* à rivaliser avec le RAN traditionnel ce qui permet à Orange d'envisager des déploiements à plus grande échelle à partir de 2025. Orange est par ailleurs engagé dans plusieurs initiatives avec d'autres opérateurs et l'industrie des télécoms pour favoriser l'émergence de solutions *Open RAN* et de Telco Cloud européennes ouvertes et interopérables.

En matière d'environnement, Orange poursuit sa démarche de réduction des impacts de ses activités et celles de ses clients. Orange a ainsi continué de travailler sur l'efficacité énergétique de ses infrastructures (réseaux et data centers). Le programme *Green ITN* a déjà permis de réduire les consommations énergétiques du Groupe liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information (voir la section 4.2.4.1 *Consommations énergétiques et émissions de CO₂ des scopes 1,2 et 3 d'Orange*). Il s'appuie notamment sur l'efficacité énergétique des nouveaux équipements et des data centers de nouvelle génération conçus pour recourir le moins possible à la climatisation, ainsi que sur l'utilisation de l'IA pour réduire encore davantage la consommation énergétique des réseaux. Depuis 2022, une application permet aux filiales d'Orange de visualiser la réduction de leurs consommations d'énergie et les émissions carbone associées, en lien avec les actions mises en œuvre. Orange a également poursuivi la solarisation de sites mobiles en Europe, mais aussi tout particulièrement en zone MEA, à Madagascar et au Sénégal, et a travaillé à la solarisation de centres de données en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. En complément, Orange continue, sur l'Europe, d'étendre son approvisionnement en énergie renouvelable via des contrats longs termes avec des fournisseurs locaux. Cela a été notamment le cas en France, en Espagne et en Pologne. Orange a également développé des modèles de trajectoire carbone à horizon 2030 permettant d'évaluer différents scénarios de réduction des émissions afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés par le Groupe pour 2030. Plusieurs modèles de trajectoire 2030 ont déjà été mis en place : terminaux mobiles, équipements de la maison, infrastructures réseaux, centres de données. Ces modèles ont été testés et validés sur le périmètre Orange France et vont être déclinés en 2024 sur les autres zones du Groupe afin que chaque pays puisse ajuster au mieux les leviers à actionner. Orange Innovation a créé en 2023 un guide pour évaluer l'empreinte carbone d'un service numérique de sa conception à sa fin de vie. Il permet d'identifier les principales sources d'émissions carbone et de mettre en place des actions de réduction. Depuis 2022, Orange facilite le calcul de l'empreinte carbone de ses offres Entreprises grâce à un outil mis à la disposition de ses forces de vente, qui a été enrichi en 2023 avec de nouveaux services. Orange souhaite systématiser la démarche d'écoconception des produits et services afin de contribuer à la réduction de ses impacts environnementaux. Un cadre méthodologique et un parcours de formation sont désormais à la disposition des chefs de projets, chefs de produits, experts et contributeurs aux projets pour les entités du Groupe. Après le lancement de la *Livebox 6* en France en 2022, Orange a lancé la *Livebox 7* dont la démarche d'éco-conception a reçu la certification *Footprint progress* par Bureau Veritas. La *Livebox 7* est également conçue pour tirer pleinement partie de la dernière génération de la fibre anticipant ainsi les usages qui vont se multiplier dans les années à venir et tirer parti des capacités réseaux.

Orange souhaite faire progresser la prise en compte des attentes sociétales et environnementales en lien avec les technologies. Après avoir présenté sa vision de la 6G dans un livre blanc paru en 2022, le Groupe est devenu membre de la Chaire 6G Durable avec

Centrale Supélec, l'Université de Paris Saclay et le CNRS. Engagé dans plusieurs initiatives majeures autour de cette technologie, Orange coordonne au sein du projet de recherche européen Hexa-X-II, un groupe de travail chargé de réfléchir aux cas d'usages et aux caractéristiques cibles de la 6G, et d'établir un dialogue avec des représentants de la société en vue de co-construire ce que devra être la 6G en amont de sa spécification.

Les activités de recherche et innovation d'Orange se développent par ailleurs dans le cadre d'une stratégie d'innovation ouverte pour capter les tendances, faire émerger des solutions inédites et bénéficier des compétences et des apports des partenaires du Groupe.

Pour cela, plusieurs dispositifs existent :

- Orange a signé et démarré 92 contrats de partenariat entre 2020 et 2023 avec les meilleurs laboratoires universitaires dans le monde et a par ailleurs mis en place quatre laboratoires communs : avec INRIA, sur la virtualisation des fonctions réseaux, avec l'Université de Nice sur les antennes, avec l'Université Grenoble-Alpes sur la santé et avec Lab'Optic sur les mesures et tests des bancs Fibre. Orange est également engagé au sein de l'Institut de Recherche Technologique b<com et contribue à 77 projets coopératifs nationaux et européens, y compris via son implication dans 7 pôles de compétitivité (dont la présidence du pôle Images & Réseaux) au sein d'un réseau de plus de 150 acteurs industriels et académiques. Orange finance également sept chaires de recherche, dont une avec Centrale Supélec portant sur la 6G durable ;
- Orange est également impliqué dans plusieurs projets de recherche en France (Quantum@UCA, ParisRegionQCI, France QCI) et en Europe (EuroQCI, Prometheus) autour des réseaux de communication quantique avec de nombreux partenaires académiques, industriels, ainsi que des start-up ;
- de nombreuses start-up bénéficient du soutien d'Orange, au travers de plusieurs dispositifs parmi lesquels le programme *Orange Fab* propose des programmes pour accélérer et internationaliser les business des start-up dans 21 pays. Le Groupe accompagne aussi les femmes créatrices de start-up avec *#FemmesEntrepreneuses* et *Women Start*, et soutient les meilleurs projets technologiques à impact positif en Afrique et au Moyen-Orient avec le Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et au Moyen-Orient (ou POESAM). Orange est également présent dans différents réseaux et événements mondiaux, notamment les réseaux Business France et *French Tech* ;
- enfin, Orange mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan au niveau international, ce qui lui permet d'enrichir son portefeuille de produits et services et de s'ouvrir à de nouveaux écosystèmes.

2023 est aussi l'année des premiers *Orange Open Tech Days*, une évolution du salon de la Recherche et de l'Innovation, mobilisant toutes les divisions et les partenaires externes pour montrer la capacité du Groupe à réunir son écosystème autour de l'innovation. Chefs d'entreprises, experts, institutions, centres de recherches et milieux académiques, journalistes ont pu découvrir un panel des dernières innovations et travaux de recherche issus de toutes les entités du Groupe au travers de plus de 60 démonstrations et 20 mini-conférences. Plusieurs thématiques étaient à l'honneur : *New retail connectivity*, *Cybersecurity*, *Telco as a platform et Customer experience*. Convaincu que la mise en visibilité de ses innovations peut générer des opportunités et des synergies, Orange Innovation devient un catalyseur d'innovations.

1.6.2 Propriété intellectuelle et *licensing*

La direction de la Propriété intellectuelle et *licensing* protège, gère et valorise le portefeuille de brevets d'Orange qui comptent parmi les actifs immatériels du Groupe ; elle valorise également les logiciels. Elle constitue un atout différenciant vis-à-vis des partenaires académiques et industriels d'Orange. Ses missions sont aussi de défendre les intérêts du Groupe en cas de contentieux liés à la propriété intellectuelle :

- au 31 décembre 2023, le groupe Orange détient un portefeuille de plus de 10 500 brevets et demandes de brevets en France et à l'international protégeant ses innovations. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés, notamment au travers de *patent pools* pour ce qui concerne les brevets

correspondant à des standards (par exemple NFC, MPEG Audio, Wifi, HEVC, 5G, codage neuronal, VVC, VP9-AV1...). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile ;

- en 2023, 212 nouvelles inventions ont été protégées par brevet, dont des contributions techniques importantes à la normalisation (5G, codage, vidéo). Ces inventions sont principalement issues des Centres de Recherche d'Innovation du Groupe en France et à l'international ;
- en France, Orange est classé 12^e au classement général INPI 2022 (source : Palmarès INPI 2022, de mars 2023).

1.6.3 Capital-investissement

Acteur important et engagé du financement de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information, le groupe Orange a pris des engagements financiers dans cette activité au travers de deux principaux canaux d'investissements complémentaires : **Orange Ventures** et **Orange Digital Investment**. Avec un objectif de rentabilité financière, ces investissements ont notamment pour objectif d'alimenter l'innovation du Groupe, de développer des partenariats stratégiques, technologiques et/ou commerciaux et de renforcer l'image du Groupe vis-à-vis de l'écosystème de l'innovation, des clients et de ses autres interlocuteurs :

- **Orange Ventures**, détenu à 100% par le Groupe : fin 2020, Orange a renforcé son activité d'investissement en capital-risque en créant Orange Ventures, une nouvelle société dotée d'une enveloppe de 350 millions d'euros. Orange Ventures investit dans des sociétés en forte croissance dans les domaines d'activité traditionnels d'Orange comme la connectivité, la cybersécurité, data IA, l'entreprise digitale ou les services financiers innovants. Orange Ventures investit également dans des sociétés innovantes dans les domaines de la e-santé, du climat et de l'économie circulaire en lien avec les objectifs du Groupe en termes d'inclusion et de réduction de l'empreinte carbone.

Orange Ventures accompagne les start-up à tous les stades de développement, depuis l'amorçage en Afrique et au Moyen-Orient, jusqu'aux sociétés plus matures en Europe et aux États-Unis, avec des investissements unitaires pouvant atteindre 20 millions d'euros par levée de fonds.

Orange Ventures a pour vocation de favoriser l'émergence de futurs champions technologiques au service de la transition vers un monde toujours plus numérique et responsable,

au service de tous, afin de partager les capacités d'innovation de ceux-ci, pour les clients du Groupe ou au sein des opérations, et la création de synergies entre Orange et les start-up ;

- des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes à Orange. Ils permettent également de répondre à de nouveaux enjeux, en particulier l'engagement d'Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Depuis une vingtaine d'années, le Groupe a ainsi pris des engagements d'investissement de 350 millions d'euros, notamment dans :
 - les fonds Iris Venture IV, Iris Next et les trois fonds Orange Publicis Ventures (Growth, Global et Early-stage), créés dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Publicis,
 - les fonds Raise Investissement, Raise Ventures et Raise Seed for Good,
 - plusieurs fonds « thématiques », dont Robolution Capital, Écomobilité Ventures orienté vers les mobilités digitale et durable, Digital Health 2 orienté vers la santé digitale, et Venture Reality Fund 2 orienté vers la réalité augmentée,
 - deux fonds orientant principalement leurs investissements vers l'Afrique : le fonds Partech Africa, géré par Partech Partners, et le Fonds Franco-Africain (AfricInvest),
 - deux fonds d'investissement, Paris-Saclay Seed Fund et Seedcamp IV, investissant dans des start-up en phase d'amorçage.

Le Groupe s'est par ailleurs engagé dans deux fonds de capital naturel qui ont pour objet de financer des projets environnementaux de séquestration du CO₂, avec une rémunération en crédits carbone (voir la section 4.2.1.4 *Mise en œuvre du programme de séquestration de carbone*).

1.7 Réglementation des activités de télécommunication

Dans les pays où il opère, le groupe Orange doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services de communications électroniques, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunication, ainsi qu'au contrôle des autorités réglementaires compétentes qui veillent au maintien d'une concurrence effective

1.7.1 Union européenne

1.7.1.1 Cadre législatif et réglementaire

L'Union européenne a défini un cadre juridique commun répondant à une exigence d'harmonisation de la réglementation des communications électroniques, qui s'impose aux États membres et doit être mis en œuvre par les Autorités réglementaires nationales.

Le cadre juridique général de l'Union européenne a été modifié par le Code européen des communications électroniques entré en vigueur le 20 décembre 2018. Cette directive a révisé et rassemblé quatre directives principales issues du Paquet Télécom de 2002 relatives :

- à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;
- à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;
- à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées ainsi qu'à leur interconnexion ;
- au service universel et aux droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques.

Le Règlement (CE) n° 1211-2009 du 25 novembre 2009, annulé et remplacé par le Règlement (UE) n° 2018-1971 du 11 décembre 2018, a par ailleurs instauré l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Ce cadre juridique est complété par des textes sectoriels (itinérance internationale, Internet ouvert, etc.) ainsi que des textes de portée plus générale visant l'écosystème digital européen (protection de la vie privée, etc.).

1.7.1.2 Principaux textes communautaires en vigueur

Le Code européen des communications électroniques

Le Code européen des communications électroniques (directive (UE) 2018-1972) est entré en vigueur le 20 décembre 2018. Les États membres avaient 24 mois pour le transposer dans leur droit national. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, cette transposition n'est pas encore totalement achevée dans certains pays, notamment dans certains pays de la zone Europe d'Orange.

Le Code inclut un objectif réglementaire visant à soutenir le déploiement et l'adoption de réseaux à très haute connectivité, conformément au souhait d'Orange de voir les objectifs de la réglementation être réorientés vers le soutien à l'investissement.

Par ailleurs, les règles concernant les **obligations d'accès** imposées aux opérateurs disposant d'une puissance significative sur le marché ont été ajustées de manière positive par rapport au cadre précédent :

- les obligations d'accès doivent mieux cibler les seules infrastructures d'accès fixes pertinentes pour régler les éventuels problèmes de concurrence sur le marché de détail ;
- le Code promeut le co-investissement dans les réseaux à très haute connectivité. Si un opérateur en position dominante

sur les marchés des communications électroniques. Orange est par ailleurs soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires spécifiques du fait de sa position dominante sur des marchés pertinents. Les risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques sont présentés à la Section 2.1.2 *Risques juridiques*.

fait une offre de co-investissement respectant certaines dispositions, il pourrait être exonéré de remèdes liés à son statut d'opérateur dominant. Seuls les co-investisseurs auront accès à la pleine capacité de ces réseaux. Les autres opérateurs pourront bénéficier de la même qualité d'accès de gros que celles dont ils bénéficiaient avant le déploiement de ces réseaux. Les régulateurs nationaux devront obtenir l'approbation de la Commission européenne sur les mesures prises dans ce contexte ;

- de plus, le Code favorise le modèle d'opérateur de gros, non présent sur le marché de détail, en l'exonérant de certains remèdes même en cas de dominance sur son marché.

En outre, des obligations d'accès aux infrastructures d'accès fixes desservant les abonnés peuvent être imposées de manière symétrique à tous les opérateurs lorsqu'il n'est pas possible de répliquer techniquement ou dans des conditions économiques raisonnables de telles infrastructures. Ces obligations sont soumises au veto conjoint de la Commission européenne et de l'ORECE.

En ce qui concerne **l'attribution des fréquences radio** nécessaires aux services mobiles, le Code renforce les règles européennes visant à une meilleure harmonisation et coopération des États membres, y compris la durée minimale de licence du spectre donnant une visibilité sur 20 ans. La mise en œuvre, et notamment l'affectation de la capacité spectrale, reste nationale avec une supervision européenne légère. Des dispositions facilitant le déploiement de « points d'accès sans fil à portée limitée » et le calendrier de disponibilité du spectre 5G ont également été adoptées.

S'agissant de la **réglementation des services de communication**, la plupart des obligations destinées à protéger les utilisateurs finaux concernent le service d'accès Internet et les services utilisant des ressources du plan de numérotation public, indépendamment du fournisseur de services. D'autres services tels que les services de communication interpersonnelle indépendants du plan de numérotation et les services de transport de signaux ne sont soumis qu'à un nombre limité d'obligations.

Cependant, une réglementation sur les marchés concurrentiels des appels et SMS intra-européens a été introduite par le Règlement (EU) 2018-1971 du 11 décembre 2018, en imposant un plafond de 19 cent€/minute et 6 cent€/SMS, applicable depuis le 15 mai 2019.

S'agissant des **obligations de service universel**, le Code abandonne le principe de la fourniture d'un service téléphonique et invite les États membres à veiller à la disponibilité d'un service d'accès à Internet abordable, en maintenant le principe d'une désignation potentielle dans le cas où les États membres estimeraient que le marché ne délivre pas ces services dans ces conditions mais en durcissant la charge de la preuve pour les États membres. Le système de financement du service universel reste à la main des États membres, avec une prise en charge sur fonds publics ou par un fonds financé par le secteur. En outre, le Code ouvre la porte à l'extension des obligations de service universel à la fourniture de services mobiles abordables.



Le Code et le règlement qui l'accompagnent, relatif à l'évolution des responsabilités et de la gouvernance de l'ORECE, ne créent pas un régulateur européen. Toutefois, le Code adopte le principe d'harmonisation complète pour les droits des utilisateurs finaux, sous réserve d'exceptions, et renforce le contrôle exercé par la Commission européenne sur la réglementation de l'accès et sur le spectre.

Harmonisation des analyses des marchés pertinents

La Commission européenne a publié le 18 décembre 2020 une nouvelle recommandation identifiant deux marchés pertinents de produits et de services pour lesquels les autorités de réglementation nationales doivent réaliser des analyses de marchés susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'une régulation *ex ante* :

- marché 1 : fourniture en gros d'accès local en position déterminée (anciennement marché 3a/2014 de la recommandation 2014/710/CE) ;
- marché 2 : fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée (anciennement marché 4/2014 de la recommandation 2014/710/CE).

Terminaisons d'appel

Le Code prévoit que les terminaisons fixes et mobiles cessent d'être déterminées par les autorités de réglementation nationales mais sont fixées par la Commission européenne pour l'ensemble

des pays de l'Espace économique européen. Ces terminaisons concernent les opérateurs européens pour les appels se terminant dans un pays européen.

Dans ce cadre, la Commission européenne a publié le 22 avril 2021 au Journal officiel l'Acte délégué (EU) 2021/654 déterminant les niveaux de terminaisons d'appel :

- la terminaison fixe est de 0,07 cent€/min ;
- la terminaison mobile est de 0,2 cent€/min. Toutefois, une dégressivité est prévue jusqu'à fin 2023 : la terminaison maximum pour les pays pratiquant des tarifs plus haut que 0,2 cent€/min était de 0,55 cent€/min en 2022 puis 0,4 cent€/min en 2023.

L'Acte délégué est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Itinérance internationale

Le règlement (UE) n° 2015-2120 du 25 novembre 2015 (Telecom Single Market, dit TSM) qui vise notamment à supprimer les surcharges liées à l'itinérance internationale au sein de l'Union européenne et le règlement (UE) n° 2017/920 du 17 mai 2017 qui fixe les règles relatives aux marchés de gros du roaming, ont expiré le 30 juin 2022. Le nouveau règlement sur l'itinérance internationale (UE) n° 2022/612 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil européen le 6 avril 2022, et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 10 ans.

Le nouveau règlement :

- fixe de nouveaux plafonds pour les prix de gros :
 - Voix : 0,022 €/min du 1^{er} juillet 2022 à fin 2024 et 0,019 €/min à partir de 2025,
 - SMS : 0,004 €/SMS du 1^{er} juillet 2022 à fin 2024, et 0,003 €/SMS à partir de 2025,
 - data :

	2022	2023	2024	2025	2026	À partir de 2027
	2 €/Gb	1,8 €/Gb	1,55 €/Gb	1,3 €/Gb	1,1 €/Gb	1 €/Gb

- impose que, si les mêmes conditions sont disponibles dans le pays visité, la qualité de service fournie en roaming soit identique à celle offerte sur le marché domestique (sauf impossibilité technique) ;
- prévoit la mise en place par l'ORECE de bases de données sur les moyens d'accéder aux services d'urgence et sur les services à valeur ajoutée ;
- requiert une plus grande transparence vis-à-vis des clients, notamment sur les tarifs, les risques de tarifs élevés et les moyens d'accéder aux services d'urgence.

L'ORECE a révisé ses lignes directrices pour inclure les modifications introduites par le nouveau règlement sur le roaming, notamment la réglementation liée à la qualité du service à fournir en itinérance. De plus, les nouvelles lignes directrices reconnaissent le principe de la transition progressive vers de nouvelles générations de technologies et de mises à jour graduelles des accords de roaming pour fournir des conditions équivalentes à celles de l'État membre d'origine.

En outre, une coalition d'opérateurs a signé le 6 décembre 2022, sous l'égide de la Commission européenne, un communiqué commun visant à mettre en place, de façon volontaire, une réduction tarifaire pour le data roaming avec les pays des Balkans de l'ouest à compter de l'été 2023.

Réglementation de l'Internet ouvert

Le Règlement TSM introduit des règles afin de garantir un Internet ouvert au sein de l'Union européenne. L'article 3.3 du TSM prévoit que dans le cadre de la fourniture de services d'accès à l'Internet, les fournisseurs traitent le trafic de façon égale et sans discrimination,

restriction ni interférence, quels que soient l'expéditeur et le destinataire, les contenus consultés ou diffusés, les applications ou les services utilisés ou fournis et les équipements terminaux utilisés. Il appartient aux États-Membres d'adapter leur droit national pour qu'il soit conforme à cette disposition.

La Commission européenne a publié le 30 avril 2019 un rapport sur la mise en œuvre du volet neutralité du net du Règlement TSM. La Commission, à la lumière de l'évolution du marché, conclut que les principes du Règlement sont appropriés, et qu'ils protègent efficacement l'utilisateur final en promouvant l'Internet en tant que moteur d'innovation. La Commission précise que les opérateurs ont correctement appliqué la réglementation sur la neutralité du net, et que les régulateurs nationaux ont imposé très peu d'amendes. Elle ne propose pas d'amendements à ce Règlement.

Sur la base de ce rapport, l'ORECE a publié en juin 2020 une nouvelle version de ses lignes directrices, qui précisent certains points :

- le périmètre du Règlement est limité à la partie entre l'interconnexion et le point de terminaison du réseau côté client, laissant donc les équipements terminaux en dehors du champ de la régulation, lorsqu'ils sont situés au-delà de ce point de terminaison ;
- la compatibilité possible des technologies de slicing de la 5G avec le règlement.

Le 15 juin 2022, l'ORECE a publié une mise à jour de ses lignes directrices précisant, après des arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne, que les pratiques de « zero-rating » ne sont pas conformes au règlement sur l'Internet ouvert.

Le 28 avril 2023, la Commission européenne a publié l'évaluation des règles de l'Internet Ouvert. Le contenu de ce rapport⁽¹⁾ indique que la Commission estime que le Règlement continue de garantir la balance importante entre la protection des droits des utilisateurs et le soutien à un environnement compétitif dans le marché numérique européen.

Protection des données personnelles

La Commission européenne souhaite remplacer la directive sectorielle *Vie privée et communications électroniques* n° 2002/58/CE du 12 juillet 2002, dite e-Privacy. Le projet, qui date de 2017, établit des règles pour protéger la confidentialité des communications en ligne et l'utilisation des données de communications électroniques (métadonnées). Il introduit un niveau de sanctions aligné sur celui du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur en 2018⁽²⁾, et maintient l'asymétrie réglementaire entre opérateurs de télécommunications et acteurs du numérique (prestataires de services OTT) concernant la collecte des métadonnées.

Cependant, le fait que le Code ait élargi le périmètre d'application de la confidentialité des communications aux services OTT d'une part, et que le RGPD ait renforcé les modalités de collecte du consentement et le régime de sanctions auxquels la directive de 2002 se réfère d'autre part, rendent le projet de régulation e-Privacy moins urgent. De plus, le manque d'accord politique sur le nouveau texte rend son approbation incertaine.

Digital Services Act et Digital Market Act

La Commission européenne a publié fin 2020 deux textes législatifs : une mise à jour de la directive sur le commerce électronique⁽³⁾, appelée loi sur les services numériques (Digital Service Act ou DSA), et un Règlement visant à lutter contre le rôle des plates-formes structurantes, appelé « loi sur le marché numérique » (*Digital Market Act* ou DMA).

Le DSA modifie et met à jour les obligations des intermédiaires mettant en relation les consommateurs avec des biens, des services et du contenu. Son objectif principal est de prévenir les activités illégales et nuisibles en ligne, ainsi que la propagation de la désinformation. Cependant, concernant les opérateurs de communications électroniques, le DSA ne prévoit que des changements d'ampleur limitée par rapport à la directive sur le commerce électronique.

Le DSA⁽⁴⁾, publié au Journal officiel le 27 octobre 2022, est entré en vigueur le 16 novembre 2022, mais son application se fait par étape :

- les plateformes et moteurs de recherche ont eu jusqu'au 17 février 2023 pour renseigner le nombre de leurs usagers, qui sert à la désignation des principales plateformes et principaux moteurs de recherche Internet prévues par le texte pour lesquels des obligations spécifiques existent ;
- depuis fin août 2023, les nouvelles règles s'appliquent donc aux principales plateformes et moteurs, parmi lesquels 17 sont des très grandes plateformes en ligne (VLOP) et deux sont des très grands moteurs de recherche (VLOSE), avec plus de 45 millions d'utilisateurs dans l'UE ;
- à partir du 17 février 2024, les règles du DSA s'appliqueront à tous les intermédiaires.

De son côté, le DMA introduit un cadre réglementaire *ex ante* pour les plateformes en ligne agissant en tant que contrôleurs d'accès (« gatekeepers »), et donne par ailleurs à la Commission

européenne des pouvoirs étendus pour mener des enquêtes de marché. Les opérateurs télécoms sont hors du champ d'application de ce Règlement. Le DMA⁽⁵⁾ a été publié au Journal officiel le 12 octobre 2022, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2022, et en application à partir du 2 mai 2023. Le 5 septembre 2023, Alphabet, Amazon, Apple, ByteDance, Meta et Microsoft ont été les premiers contrôleurs d'accès désignés par la Commission européenne au titre du DMA. Ces entreprises devront être en conformité avec leurs nouvelles obligations début mars 2024.

Recommandation Accès (*Gigabit Connectivity*)

La Commission européenne a adopté le 6 février 2024 la recommandation sur la promotion réglementaire de la connectivité Gigabit. Elle remplace la recommandation de 2010 sur l'accès de nouvelle génération (NGA) et la recommandation de 2013 sur la non-discrimination et les méthodologies de tarification (NDCM), appelées ensemble les « recommandations d'accès ». Elle vise à actualiser et à aligner la recommandation sur le Code européen des communications électroniques (EECC), en mettant notamment l'accent sur la promotion de l'accès et l'adoption des réseaux à très haute capacité (VHCN).

Cette recommandation⁽⁶⁾ vise à créer des incitations réglementaires et à susciter les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de connectivité au niveau de l'UE. En particulier, elle définit une approche commune pour promouvoir une « mise en œuvre cohérente et efficace » des obligations d'accès imposées par les autorités de régulation nationales aux opérateurs disposant d'un pouvoir de marché significatif au titre des analyses de marché. Dans le but de garantir une concurrence loyale, elle entend favoriser le déploiement de réseaux gigabits en garantissant que tous les opérateurs peuvent avoir accès aux infrastructures de réseau existantes régulées au titre des analyses de marché (notamment dans le contexte de l'arrêt du réseau cuivre).

Adopté par la Commission européenne le 6 février 2024, ce texte est entré en vigueur trois jours après sa publication au Journal officiel le 19 février 2024.

Ce texte est un acte non contraignant pour les autorités de régulation nationales, mais sera appliqué par la Commission européenne lorsqu'elle est saisie pour avis par une autorité de régulation sur un projet d'analyse de marché dans le cadre de la procédure prévue par le Code européen des communications électroniques.

Règlement *Gigabit infrastructure Act* (GIA)

Ce texte remplacera l'actuelle directive (« Broadband Cost Reduction Directive », BCRD) de 2014 sur la réduction des coûts du haut débit. Il fait suite aux conclusions de la Commission européenne en 2018 qui pointait dans ce texte des incohérences de mise en œuvre dans l'UE et des inefficacités.

Le GIA, qui se concentre uniquement sur les réseaux à très haute capacité (Very High Connectivity Networks – VHCN) vise à aligner les règles visant à l'atteinte des objectifs de connectivité que l'UE s'est fixée pour 2030. Il entend favoriser le déploiement des réseaux 5G et fibre optique au sein de l'Union européenne en harmonisant les systèmes en vigueur (notamment la simplification, l'harmonisation et l'accélération des autorisations administratives, réduisant ainsi la charge administrative et les coûts de déploiement de la fibre et de la 5G).

L'accord provisoire trouvé sur ce texte le 6 février 2024 a été validé par le Conseil européen. Il devrait être formellement adopté par la plénière du Parlement européen d'ici fin avril 2024, puis formellement adopté par le Conseil européen. Le règlement entrera

(1) <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/commission-reports-implementation-eu-rules-safeguarding-open-internet-access>

(2) Jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial pour les infractions les plus graves.

(3) Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.

(4) Règlement (UE) 2022-2065 du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement des services numériques).

(5) Règlement (UE) 2022/1925 du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques).

(6) De même que le GIA, cf. paragraphe suivant.

en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel de l'UE et sera directement applicable dans tous les États membres 18 mois après son entrée en vigueur (aucune transposition en droit national n'est requise, mais une flexibilité dans l'application du texte est accordée aux États membres sur certaines dispositions).

Les principales mesures finalement adoptées sont :

- extension du champ d'application de la réglementation, englobant un grand nombre de propriétaires (non opérateurs télécoms) d'infrastructures physiques mobilisables pour le déploiement des réseaux fixes et mobiles, avec notamment l'ajout des infrastructures du secteur public ;
- détail des modalités de fixation des prix lorsque les opérateurs télécoms accèdent aux infrastructures régulées. Ces obligations tarifaires (imposées au travers de conditions « justes et raisonnables ») ne garantissent néanmoins toujours pas le recouvrement de tous les coûts encourus, tout en n'empêchant pas réellement les prix excessifs ;
- concernant les procédures d'octroi des permis liées au déploiement des réseaux 5G et fibre, le principe d'accord tacite initialement proposé par la Commission européenne

sera désormais optionnel pour les États membres si une des deux possibilités suivantes est proposée : mécanisme d'indemnisation pour les dommages résultant du retard de la procédure ou bien possibilité de recours devant une cour de justice ou une autorité de supervision ;

- obligation de transparence concernant les infrastructures physiques (notamment pour les opérateurs et le secteur public) qui devront être déclarées dans un point unique d'information ;
- dispositions spécifiques pour le câblage en fibre à l'intérieur des bâtiments (obligation pour les bâtiments nouveaux et rénovés avec demande de permis), avec obligation d'équiper ces bâtiments d'un point d'accès comme condition préalable à l'obtention d'un permis ;

Par ailleurs, le plafond des prix de détail pour les appels internationaux intra-UE pour les clients résidentiels, actuellement à 0,19 € hors taxes par minute pour les appels et 0,06 € hors taxes par SMS est maintenu jusqu'à fin 2028. À partir du 1^{er} janvier 2029, le texte prévoit un alignement des prix de détail des appels intra-UE sur les prix domestiques pour les offres résidentielles.

1.7.2 France

1.7.2.1 Cadre législatif et réglementaire

Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi en droit national par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) ainsi que par les dispositions légales relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles, qui doivent être conformes aux directives européennes.

La France avait transposé en droit national le Paquet Télécom, révisé en 2009, par ordonnance du 24 août 2011 ainsi que par décret du 12 mars 2012 pour le volet réglementaire.

La transposition du Code européen a été faite par l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 et les décrets d'application n° 2021-1136 du 31 août 2021 et 2021-1281 du 30 septembre 2021, sauf pour ce qui concerne les dispositions portant sur le service universel (cf. infra) et les obligations liées aux relevés géographiques de couverture des réseaux, transposées par la loi du 3 décembre 2020 portant sur « Diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne en matière économique et financière » (DDADUE). Certaines dispositions sur le volet consommateurs sont également en attente des textes réglementaires définitifs.

Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe Orange relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi n° 86/1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Autorités de régulation

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996 en charge de la régulation du secteur des communications électroniques et du secteur postal et de la distribution de la presse, au niveau national. Dans le secteur des communications

électroniques, l'Arcep a pour principales missions de fixer la réglementation s'imposant aux opérateurs présents sur les marchés concernés. Elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des opérateurs ne respectant pas les obligations réglementaires et d'une compétence pour régler les différends notamment entre opérateurs portant sur les conditions techniques et tarifaires de l'accès et de l'interconnexion aux réseaux. L'Arcep procède également à l'attribution des ressources en fréquences et en numérotation. Enfin, elle détermine les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement.

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Elle dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles et de compétences consultatives. Elle a également la charge du contrôle des opérations de concentration.

L'Agence nationale des fréquences (ANFr) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, Arcep et Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom). L'Arcep et l'Arcom sont chargées à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), créée par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, a fusionné le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) le 1^{er} janvier 2022. L'Arcom garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle, ainsi que la régulation et la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

1.7.2.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

Principales attributions de fréquences d'Orange en France métropolitaine

700 MHz	Autorisation délivrée en décembre 2015 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans (utilisation entre 2015 et 2035)
800 MHz	Autorisation délivrée en janvier 2012 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2012-2032)
900 MHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 8,7 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
1 800 MHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 20 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,1 GHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 14,8 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,6 GHz	Autorisation délivrée en octobre 2011 pour des services 4G pour 20 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2011-2031)
3,4-3,8 GHz	Autorisation délivrée en novembre 2020 pour utiliser un bloc de fréquences de 90 MHz (3 710-3 800 MHz) en mode duplexage temporel (TDD) pour une durée de 15 ans (2020-2035), avec prolongation possible de 5 ans

NB : Ces fréquences sont neutres technologiquement pour celles accordées depuis mai 2011, ou depuis mai 2016 pour celles accordées antérieurement, et l'Arcep ne peut s'opposer à une demande de neutralisation.

« New Deal »

L'accord conclu le 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les quatre opérateurs mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire et en particulier des zones rurales a conduit à la modification, à la demande des opérateurs, des autorisations de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz pour y intégrer des engagements de meilleure couverture sous forme d'obligations, et au lancement d'une procédure de réattribution pour 10 ans de ces fréquences, sans enchères et avec une stabilité des redevances.

Par décision de l'Arcep du 3 juillet 2018 (décision n° 2018-0682), les engagements de couverture au titre du « New Deal » (voir ci-dessous) pour la période avant 2021 se sont ainsi appliqués avec effet immédiat dans le cadre des autorisations modifiées. Les obligations et engagements pris par les opérateurs au-delà de 2021 ont été intégrés dans les nouvelles autorisations attribuées en décembre 2018 (décision n° 2018-1392) pour 10 ans à compter de l'échéance des précédentes autorisations.

5G

Bande 3,4-3,8 GHz en métropole

Au terme de la procédure d'attribution des fréquences 5G dans la bande 3 490-3 800 MHz, les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep sont entrées en vigueur le 18 novembre 2020. Les fréquences attribuées à Orange sont 3 710-3 800 MHz, soit un bloc de 90 MHz en mode duplexage temporel (TDD). Les fréquences sont attribuées pour 15 ans, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans en cas d'accord du titulaire sur les conditions de cette prolongation. Le prix total des fréquences attribuées à Orange est de 854 millions d'euros. Son paiement est étalé sur 15 ans s'agissant des 350 millions d'euros pour le bloc des 50 MHz obtenu au prix de réserve en contrepartie d'engagements optionnels, et sur 4 ans s'agissant du montant de 504 millions d'euros pour le bloc de 40 MHz obtenu lors de la phase d'enchères principales. Le Gouvernement a publié au Journal officiel du 11 novembre 2023 un décret⁽¹⁾ décalant le paiement du reliquat de la part fixe des redevances due au titre de l'utilisation par les opérateurs de la bande 3,5 GHz en métropole. Il modifie comme suit l'échéancier de paiement du reliquat de la part fixe :

- les 280 millions d'euros restant à payer pour le bloc de 50 MHz obtenu au prix de réserve sont répartis en 8 parts égales sur 8 ans à partir du 1^{er} novembre de chaque année à compter de l'année 2028 ;

- les 126 millions d'euros restant à payer pour le bloc de 40 MHz obtenu lors de la phase d'enchères principales sont répartis en 3 parts égales sur 3 ans au 1^{er} janvier 2026, au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028.

Les obligations sont les suivantes :

- à propos du déploiement de sites utilisant les fréquences de la bande 3,5 GHz (soit 3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) : 25 % des sites déployés d'ici fin 2024 et fin 2025 devront se situer dans l'emprise de zones rurales et de territoires d'industrie hors zones très denses ;
- la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4-3,8 GHz ou avec une autre bande ;
- la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 ;
- la couverture des axes autoroutiers (~ 17 000 km) d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (~55 000 km) d'ici fin 2027, pour des véhicules en déplacement, avec un service 5G et un débit descendant de 100 Mbits/s pour ces deux types d'axes ;
- la fourniture de services différenciés, c'est-à-dire la coexistence simultanée de plusieurs services différents en performance ou en qualité de service sur un même réseau mobile, d'ici fin 2023 ;
- l'activation du protocole réseau IPv6 (Internet Protocol version 6) à compter du 31 décembre 2020.

Par ailleurs, des engagements, devenus des obligations dans l'autorisation délivrée ont été pris par Orange pour l'obtention d'un bloc de 50 MHz au prix de réserve :

- Orange doit fournir un service d'accès fixe à Internet sur son réseau mobile avec des sites utilisant la bande 3,5 GHz, à partir de fin 2023 ;
- Orange doit fournir une offre d'accès fixe à très haut débit radio et une offre de gros d'accès à très haut débit fixe pour apporter une solution alternative aux utilisateurs locaux qui bénéficient de services d'accès fixe par Internet fournis par des réseaux radio d'accès fixe dont les autorisations expirent au plus tard en juillet 2026 ;
- à compter de l'introduction d'offres commerciales de services différenciés, Orange doit répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des « verticaux⁽²⁾ »

(1) Décret n° 2023-1033 du 10 novembre 2023 modifiant le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Arcep.

(2) On entend par « verticaux » l'ensemble des entreprises du secteur privé de tout domaine d'activité et des structures du secteur public.

qui sont utilisateurs finaux de services de communications électroniques ;

- pour les entreprises du secteur privé, les associations et les structures du secteur public, Orange doit faire droit à leurs demandes de couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- enfin, Orange doit proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.

Bande 26 GHz

Le gouvernement et l'Arcep ont appelé à la création de plateformes d'expérimentation ouvertes à des partenaires au travers d'un guichet ouvert en janvier 2019. Dans ce cadre, Orange a procédé à des expérimentations pour explorer les perspectives techniques et de services de cette bande. Le cadre expérimental est maintenu par l'Arcep afin de poursuivre la connaissance de cette bande dite « millimétrique » dont les typologies d'usages et l'écosystème sont à stabiliser.

Bande 3,8-4,2 GHz

En octobre 2021, le gouvernement a confié à Philippe Herbert une mission sur la 5G industrielle. Le rapport de mission, publié en mars 2022, présente des recommandations pour le développement de la 5G industrielle en France. Il a donné lieu à l'ouverture d'un guichet expérimental par le gouvernement et l'Arcep, donnant accès à la bande 3,8-4 GHz pour les industriels de tout domaine d'activités (y compris les opérateurs mobiles) à compter de mars 2022 et reconduit en 2023.

Orange bénéficie de plusieurs autorisations expérimentales. À noter que la bande complète 3,8-4,2 GHz est actuellement attribuée aux stations fixes par satellite et fait l'objet de travaux techniques d'harmonisation à l'échelle européenne afin de fixer un cadre technique de coexistence de systèmes satellites et de systèmes radio 5G.

Attributions en outremer

Départements de la Réunion et de Mayotte

Le 24 mai 2022, à l'issue de la procédure d'enchères pour l'attribution de fréquences 5G pour les territoires de la Réunion et de Mayotte, l'Arcep a délivré à Orange des autorisations de fréquences de 10 MHz en bande 700 MHz et de 100 MHz en bande 3,5 GHz à La Réunion, de 10 MHz en bande 700 MHz à Mayotte, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 mai 2037, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans. Orange devra respecter les obligations attachées à ces autorisations, à savoir :

- couverture de 7 zones prédéfinies avant le 1^{er} mai 2025 et de 2 sites sur des emplacements mis à disposition (déploiement pour ces deux sites sous 18 mois selon les cas) ;
- fourniture, en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz, d'un accès mobile à très haut débit depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 10 sites, à compter du 24 mai 2027 ;
- mise en service des options voix et SMS sur Wifi, applicables sur toutes ses offres avec un terminal compatible, au plus tard le 23 mai 2024 (à La Réunion) et le 23 mai 2025 (à Mayotte), l'objectif étant d'apporter de la couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur le réseau mobile au plus tard le 23 novembre 2022, dans les zones identifiées et rendues publiques conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018⁽¹⁾ et, en particulier, pour les locaux ne bénéficiant pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbits/s en débit descendant ;

- enfin, Orange devra aussi fournir, en utilisant les fréquences de la bande 3,4-3,8 GHz, un accès mobile depuis au minimum 50 % des sites de puissance supérieure à 5 W et, en tout état de cause, au minimum 50 sites à compter du 24 mai 2027.

Zone Antilles – Guyane

Fin septembre 2022, le gouvernement a lancé les procédures d'attribution de fréquences 5G en Guyane et dans les îles du nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy), en publiant les arrêtés relatifs aux modalités et aux conditions d'attribution des autorisations :

- pour la Guyane, les attributions concernent les bandes 700 MHz (pour tout le territoire) et la bande 3,4-3,8 GHz seulement pour les communes du littoral à l'exception de Régina et Ouanari ;
- à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, elles concernent les bandes 700 MHz et 3,4-3,8 GHz pour chacun des territoires, et les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy.

Les procédures d'attribution se sont terminées en juillet 2023, et l'Arcep a délivré aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans ces bandes le 25 juillet 2023.

Orange a ainsi reçu les autorisations suivantes :

- Guyane : 10 MHz duplex en bande 700 MHz et 60 MHz en bande 3,5 GHz pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2038, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans ;
- Saint-Martin et Saint-Barthélemy : 10 MHz duplex en bande 700 MHz et 100 MHz en bande 3,5 GHz pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2038, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans ;
- Saint-Barthélemy : 5 MHz duplex en bande 2,1 GHz, jusqu'au 30 avril 2025.

En Guyane, Orange doit respecter les obligations suivantes attachées à son autorisation :

- obligation de couverture de 6 zones pré-identifiées et de 4 zones sur des emplacements mis à disposition ;
- fourniture, en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz, d'un accès mobile à très haut débit depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 5 sites, à compter du 24 juillet 2028 ;
- fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur le réseau mobile au plus tard le 24 janvier 2024, dans les zones identifiées et rendues publiques conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018⁽²⁾ et en particulier pour les locaux ne bénéficiant pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbits/s en débit descendant ;
- déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile dans la bande 3,4-3,8 GHz, permettant un débit descendant maximal théorique d'au moins 100 Mbits/s par bloc de 10 MHz simplex avec une latence inférieure ou égale à 5 ms, depuis au minimum 40 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 15 sites, à compter du 24 juillet 2028 ;
- mise en service des options voix et SMS sur Wifi, applicables sur toutes ses offres avec un terminal compatible, pour apporter de la couverture à l'intérieur des bâtiments, au plus tard le 24 janvier 2026.

Pour les îles du Nord, Orange doit respecter les obligations suivantes attachées à son autorisation :

- obligation de couverture de 5 zones pré-identifiées à Saint-Martin et 3 zones à Saint-Barthélemy ;
- fourniture, en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz, d'un accès mobile à très haut débit depuis au minimum

(1) Zones couvertes par le réseau mobile du titulaire de l'autorisation et dans lesquelles les locaux (bâtiments d'habitation, professionnels) ne bénéficient pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbit/s en débit descendant.

(2) Zones couvertes par le réseau mobile du titulaire de l'autorisation et dans lesquelles les locaux (bâtiments d'habitation, professionnels) ne bénéficient pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbit/s en débit descendant.

50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 2 sites, à compter du 24 juillet 2028 ;

- déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile dans la bande 3,4-3,8 GHz, permettant un débit descendant maximal théorique d'au moins 100 Mbits/s par bloc de 10 MHz simplex avec une latence inférieure ou égale à 5 ms, depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 2 sites sur chacun des territoires, à compter du 24 juillet 2028 ;
- fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur le réseau mobile au plus tard le 24 janvier 2024, dans les zones identifiées et rendues publiques conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018⁽¹⁾ et en particulier pour les locaux ne bénéficiant pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbits/s en débit descendant ;
- mise en service des options voix et SMS sur Wifi, applicables sur toutes ses offres avec un terminal compatible, pour apporter de la couverture à l'intérieur des bâtiments, au plus tard le 24 janvier 2026.

À la suite des réponses aux consultations publiques de l'Arcep en 2020 et 2021, notamment sur un premier projet de décision relatif à la procédure d'attribution de fréquences en Guadeloupe et en Martinique (consultation lancée au second semestre 2021), l'Arcep a décidé de modifier son projet à la demande du gouvernement. Elle a finalement lancé une consultation publique du 27 octobre au 12 décembre 2023 portant sur les modalités d'attribution des fréquences dans les bandes 900 MHz, 700 MHz et 3,4-3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique.

Une procédure d'attribution devrait donc être lancée au 1^{er} semestre 2024.

Couverture mobile

« New Deal »

Dans le cadre du « New Deal », les opérateurs se sont engagés à :

- accroître la couverture du territoire métropolitain grâce au dispositif de « couverture ciblée », permettant d'assurer la couverture de 5 000 nouvelles zones chacun (la plupart mutualisées entre opérateurs), en remplacement des programmes existants (programme *Zones blanches centres-bourgs*, programme *800 sites stratégiques* et programme *France Mobile*) dont la charge est désormais intégralement prise par les opérateurs ;
- généraliser l'accès au très haut débit en équipant en 4G tous leurs sites mobiles en propre d'une puissance supérieure à 5 W d'ici fin 2020, 75 % des sites du programme *Zones blanches centres-bourgs* d'ici fin 2020 et atteindre 100 % des sites du programme *Zones blanches centres-bourgs* d'ici fin 2022 ;
- accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G. L'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux ;
- améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments, avec 2 volets : la disponibilité progressive des services de voix et SMS en Wifi avec l'objectif de permettre à 80 % du parc de clients ayant un terminal compatible de bénéficier de ces services fin 2019, et la commercialisation d'une offre permettant aux entreprises et personnes publiques qui en font la demande d'obtenir, pour un tarif raisonnable, une amélioration de la couverture *indoor* multi-opérateurs de leurs bâtiments ;
- améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui d'une « bonne couverture » définie comme la faculté de « pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ».

Ces obligations ont été transcrites dans leurs autorisations en vigueur et dans les autorisations 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz nouvellement attribuées pour 10 ans.

(1) Zones couvertes par le réseau mobile du titulaire de l'autorisation et dans lesquelles les locaux (bâtiments d'habitation, professionnels) ne bénéficient pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbit/s en débit descendant.

Obligations de déploiement et couvertures 4G en métropole incluant celles résultant du « New Deal »

(en % de la population)	janv-17	oct-19	déc-20	janv-22	déc-22	oct-23	janv-24	déc-25	janv-27	Fin 2030
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains dans chaque région en % des voies)									60 %	80 %
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains au niveau national en % des voies)				60 %					80 %	90 %
Réseau ferré régional (couverture le long des voies au niveau national en % des voies)								90 %		
Axes routiers prioritaires (en % des axes en extérieur)			100 %							
Axes routiers prioritaires (en % des axes depuis l'intérieur des véhicules)				100 %						
Centres-bourgs du programme Zones blanches ⁽¹⁾			75 %		100 %					
Dans la zone de déploiement prioritaire ⁽²⁾ en THDM ⁽³⁾	40 % (800 MHz)			90 % (800 MHz)					92 % (700 MHz)	97,70 % (700 MHz)
Dans chaque département							90 %		95 %	
Sur l'ensemble du territoire métropolitain		60 %				75 %			98 %	99,60 %

(1) 1 % de la population et 3 300 centres-bourgs.

(2) 18 % de la population, 63 % du territoire.

(3) Un opérateur répond à son obligation d'offrir un service THDM (très haut débit mobile) si les équipements déployés permettent un débit théorique crête de 60 Mbps.

Les opérateurs ont par ailleurs l'obligation de fournir un service de radiotéléphonie mobile dans les conditions de « bonne couverture » prévues par l'Arcep à 99,6 % de la population au plus tard en mars 2024 et 99,8 % en mars 2028.

L'Arcep a ouvert en juin 2019 une procédure de sanction à l'encontre d'Orange, dont le périmètre est l'ensemble des obligations du New Deal. Cette procédure est en cours et donne lieu à un reporting régulier au régulateur (Arcep) sur l'état des déploiements.

À fin décembre 2023, la couverture 4G d'Orange est de 99,8 % de la population et de 95,1 % du territoire, contre respectivement 99,7 % et 94,1 % à fin 2022. (source estimations Orange – Octobre 2023).

Partage d'infrastructure

L'accord « New Deal » contient des clauses relatives à la mutualisation des réseaux, notamment une mutualisation active dès lors que les quatre opérateurs sont présents sur un site dans le cadre des dispositifs de couverture ciblée. Un contrat de partage de sites mobiles a été signé en juillet 2019 entre les 4 opérateurs de réseau pour le déploiement de la 4G sur les sites appelés à être mutualisés en partage actif. Cet accord est progressivement mis en œuvre pour les sites du programme *Zones blanches centres-bourgs* et les nouveaux sites à déployer au titre du dispositif de couverture ciblé dans le cadre du New Deal.

L'Arcep a rendu un avis validant un avenant à l'accord d'itinérance entre Free Mobile et Orange en métropole qui prolonge la période d'extinction de l'itinérance nationale jusqu'au 31 décembre 2025

en maintenant le plafonnement des débits maxima montants et descendants atteignables par les clients en itinérance à 384 kbit/s.

1.7.2.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Cadre réglementaire

Analyses de marchés haut et très haut débit fixe pour la période 2024-2028

L'Arcep a adopté le 18 décembre 2023 de nouvelles décisions dans le cadre des analyses des marchés du haut et du très haut débit fixe pour la période 2024-2028.

Ces décisions définissent la régulation asymétrique⁽¹⁾ des marchés du haut et du très haut débit fixe :

- un marché séparé du génie civil ;
- le marché « 1 » des offres passives (anciennement marché 3a) ;
- le marché « 2 » des offres activées spécifiques entreprises (anciennement marché 4).

Enfin, par la décision n° 2023-2804, et afin de prendre en compte les observations de la Commission européenne, l'Arcep prolonge d'un an la décision d'analyse du marché des offres d'accès activées généralistes (anciennement « marché 3b » – offres bitstream DSL) actuellement en vigueur et continuera ses travaux en 2024 pour prendre en compte les évolutions en cours sur ce marché. L'Arcep n'a pas considéré justifié de maintenir un encadrement tarifaire comparable à celui prévu par la décision n° 2020-1493. En l'absence

(1) C'est-à-dire s'appliquant uniquement à Orange en tant qu'opérateur exerçant une influence significative.

d'encadrement tarifaire, les évolutions tarifaires seront appréciées au regard des tarifs des offres du marché 1.

L'Arcep n'a pas modifié le cadre de régulation symétrique de la fibre adopté en 2020 et applicable à l'ensemble des opérateurs exploitant des réseaux FTTH.

Les évolutions de la régulation portent sur trois objectifs clés :

- accompagner la bascule du réseau historique de cuivre vers la fibre ;
- poursuivre la régulation pro-investissement pour faire du réseau FTTH la nouvelle infrastructure fixe de référence ;
- et dynamiser le marché entreprises.

Cadre réglementaire en vigueur pour la régulation des offres de gros pour la période 2024-2028

La décision n° 2023-2801 d'analyse du marché « génie civil » définit un nouveau marché pertinent regroupant l'ensemble des infrastructures de génie civil pour le déploiement des réseaux, et désigne Orange comme opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures de génie civil (offre GC BLO) et aux ressources et services associés (offre d'hébergement au NRA/NRO et offre LFO)⁽¹⁾.

La décision n° 2023-2802 d'analyse du marché « 1 » redéfinit le marché pertinent à l'accès aux réseaux de boucles locales cuivre et fibre (pour tenir compte du nouveau marché « génie civil ») et désigne comme Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à son réseau de boucle locale cuivre et aux ressources et services associés (offre de dégroupage).

La décision n° 2023-2803 d'analyse du marché « 2 » maintient le marché pertinent de l'accès activé de haute qualité aux réseaux cuivre et fibre pour le marché entreprises et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès activés de haute qualité à ses réseaux cuivre et fibre (offre DSLE/offres FTTO)⁽²⁾.

Ces décisions imposent notamment à Orange des obligations de transparence, de non-discrimination, de qualité de service, de publication d'offres de référence, de contrôle tarifaire et de séparation comptable.

Autres dispositions réglementaires relatives aux réseaux fixes haut débit et très haut débit

Bouygues Telecom a saisi l'Arcep en règlement de différend à l'encontre d'Orange en octobre 2021 s'agissant des restitutions des contributions aux frais de mise en service du raccordement CCF (câblage client final).

Bouygues Telecom contestait le mécanisme en vigueur dans l'offre FTTH d'Orange, où la restitution de la contribution à l'opérateur commercial cédant, pour un raccordement CCF donné, se fait au moment de la reprise de la ligne par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom demandait ainsi à l'Arcep de changer le fait générateur du versement, de sorte que la restitution de la contribution se fasse désormais au moment de la résiliation de la ligne. Bouygues Telecom demandait également que la formule de calcul du montant de la restitution soit modifiée. Dans sa décision de règlement de différend n° 2022-0682 adoptée le 29 mars 2022, l'Arcep a fait droit à la première demande de Bouygues Telecom sur le changement du fait générateur de versement des restitutions. En revanche, l'Arcep n'a pas fait pas droit à la formule de calcul spécifique demandée par Bouygues Telecom.

En exécution de cette décision, Orange a proposé le 1^{er} juin 2022 à Bouygues Telecom un contrat d'accès modifié aux lignes FTTH

en zones très denses et a engagé des négociations avec Bouygues Telecom. Ce contrat n'a pas été accepté à date par Bouygues Telecom.

Le 2 juin 2022, Orange a fait appel de la décision de l'Arcep devant la Cour d'appel de Paris et demandé l'annulation de cette décision.

Encadrement des déploiements FTTH

Engagements pris par Orange en zone AMII au titre de l'article L. 33-13

Orange a formalisé début 2018 ses propositions d'engagements de déploiement FTTH dans près de 3 000 communes au titre de l'article L. 33-13 du CPCE. Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII (Appel à manifestation d'intention d'investissement) :

- (i) fin 2020, 100 % des logements et des locaux professionnels soient raccordables ou raccordables à la demande (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande), hors refus des tiers ; et
- (ii) fin 2022, 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables (hors refus des tiers). Ces propositions d'engagement ont notamment pris en compte l'accord conclu fin mai 2018 entre Orange et SFR ayant conduit à ce qu'Orange se retire de 236 communes au profit de SFR.

Les propositions d'engagements d'Orange (ainsi que celles de SFR) ont été acceptées par le Gouvernement le 26 juillet 2018⁽³⁾. En mars 2022, dans le cadre d'une procédure de sanction ouverte en 2019, l'Arcep a mis en demeure Orange de respecter le premier jalon de ses engagements L. 33-13 au plus tard fin septembre 2022.

Orange a déposé un recours devant le Conseil d'État contre cette décision de mise en demeure à l'été 2022 devant la section du contentieux du Conseil d'État en contestant notamment le référentiel de calcul désormais utilisé par l'Arcep (soit les fichiers IPE, i.e. les fichiers échangés entre opérateurs pour l'accès aux réseaux FTTH) pour apprécier les engagements au titre de l'article L. 33-13 (engagements pris en 2018 par Orange sur la base d'un référentiel de logements INSEE). S'inscrivant dans le cadre de ce contentieux, Orange a par ailleurs déposé le 3 février 2023 une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), interrogeant la base constitutionnelle de l'article L. 33-13 et des pouvoirs réels de l'Arcep.

Le Conseil d'État a décidé de ne pas transmettre la QPC au Conseil constitutionnel et a confirmé en avril 2023 la mise en demeure L. 33-13 de l'Arcep en rejetant les demandes d'Orange sur le fond. Le 8 novembre 2023, la formation restreinte de l'Arcep a prononcé une sanction de 26 millions d'euros à l'encontre d'Orange pour non-respect du jalon 2020 de ses engagements de déploiement FTTH. Orange s'est élevée contre cette décision en déposant le 5 janvier 2024 une requête de recours devant le Conseil d'État, contestant cette sanction injustifiée et particulièrement disproportionnée à l'encontre de l'opérateur qui a le plus investi dans le déploiement de la fibre en France.

En parallèle, le gouvernement a indiqué le 7 novembre dernier qu'Orange avait proposé un nouvel engagement de déploiements sur la zone AMII Orange visant à remplacer le jalon 2022 des engagements L. 33-13 (cf. le second jalon de nos engagements pris en 2018). Un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange pourrait ainsi être publié après avis consultatif de l'Arcep. Cette proposition d'engagement s'articule autour des éléments suivants :

- rendre raccordables d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (pour atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus) ;
- rendre raccordables d'ici 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 EPCI les moins couverts en FTTH ;

(1) Voir section 7.2.2 Glossaire des termes techniques.

(2) Voir section 7.2.2 Glossaire des termes techniques.

(3) Arrêtés publiés au Journal officiel le 31 juillet 2018.

- déclarer d'ici 3 mois raccordable à la demande (RAD) tous les immeubles restant à déployer, hors refus et hors difficultés exceptionnelles de construction (DEC) ;
- proposer d'ici 6 mois une offre de détail pour traiter les demandes de RAD des clients Orange jusqu'à la fermeture du réseau cuivre.

Cet engagement L. 33-13, une fois accepté, annulera le jalon 2022 de l'engagement L. 33-13 de 2018.

La procédure de sanction concernant le jalon 2022 est toujours ouverte tant que les nouveaux engagements ne sont pas formellement validés par le Gouvernement.

Appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) et déploiements « sur fonds propres »

Le Gouvernement a annoncé en décembre 2017 le lancement d'une procédure d'appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) permettant d'identifier les opérateurs qui souhaitent déployer des prises FTTH sur fonds privés au-delà de la zone AMII actuelle.

Orange a proposé de prendre des engagements au titre de l'article L. 33-13 dans le cadre d'AMEL pour les territoires du Lot-et-Garonne, de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne. L'Arcep a rendu des avis favorables sur les propositions d'engagements d'Orange dans ces quatre départements.

Complétude des réseaux FTTH

Au titre de l'obligation de complétude imposée dans la décision n° 2010-1312, tout opérateur d'infrastructure doit avoir rendu raccordables (hors cas de refus) l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel de la zone arrière d'un point de mutualisation dans un délai raisonnable (entre 2 et 5 ans selon les motifs de la décision) depuis le déploiement de ce dernier.

L'Arcep a mis à plusieurs reprises Orange en demeure de respecter l'obligation de complétude, avec à chaque fois une liste de points de mutualisation (dont la mise en service datait de plus de 5 ans et qui n'avaient pas atteint le taux de complétude requis) à mettre en conformité dans un délai d'un an.

Encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre

L'Arcep a adopté le 14 décembre 2023 la décision n° 2023-2821 qui définit un encadrement tarifaire du dégroupage total pour les années 2024 et 2025. Cette décision fixe des tarifs-plafonds, établis non plus à partir des coûts issus de la comptabilité réglementaire d'Orange mais à partir de la modélisation ascendante d'un réseau de boucle locale optique mutualisée :

- pour l'accès en dégroupage total, le tarif récurrent mensuel est plafonné à 9,20 euros de 2024 et 2025 hors IFER ;
- le tarif y compris IFER s'élève à 11,27 euros au 1^{er} janvier 2024 ;
- le tarif y compris IFER 2025 sera déterminé en fonction des évolutions de la fiscalité.

La décision d'analyse de marché 1 n° 2023-2821 fixe par ailleurs les modalités de contrôle tarifaire de la boucle locale cuivre. L'Arcep a considéré qu'au regard du déploiement de la fibre et de la fermeture du réseau cuivre, le maintien du remède d'orientation vers les coûts pourrait ne plus être justifié sur certaines zones du territoire pour le cycle 2024-2028. L'Arcep distingue alors, pour le présent cycle, trois catégories d'accès :

- les accès pour lesquels l'orientation vers les coûts est maintenue, et dont le tarif est fixé par la décision n° 2023-2821 ;
- les accès présentant des évolutions des conditions concurrentielles, et pour lesquels :
 - soit il n'est plus justifié de maintenir une obligation de contrôle tarifaire pour l'accès à la boucle locale cuivre,
 - soit le maintien de l'obligation d'orientation vers les coûts n'est plus justifié mais il apparaît pertinent, au regard du niveau concurrentiel constaté, d'imposer une obligation de non-excessivité.

Concernant le tarif en zone « non-excessivité », Orange a adressé un courrier à la présidente de l'Arcep en date du 23 juin 2023 et publié une proposition tarifaire qui a été soumise à consultation publique auprès de l'ensemble des acteurs. Le tarif récurrent mensuel de l'accès proposé par Orange hors IFER est de 9,95 €/mois en 2024 et de 10,70 €/mois en 2025.

Concernant le tarif en zone « levée des obligations tarifaires », Orange est libre de le fixer. L'Arcep prévoit toutefois la mise en place d'un test de reproductibilité tarifaire si Orange pratique un tarif supérieur à celui de la zone « non-excessivité ».

Conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange : modification de la décision n° 2017-1488

L'Arcep a adopté le 18 décembre 2023 la décision n° 2023-2820 qui définit les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange.

Cette décision modifie l'année de référence pour les nombres d'accès cuivre et fibre utilisés pour la fixation des tarifs de l'accès au génie civil d'Orange. Pour les tarifs d'une année n donnée, le calcul utilisera désormais les accès prévisionnels de l'année n, et non plus les accès constatés en fin d'année n-2, et ce à compter de la fixation des tarifs de l'année 2024. Un lissage dans le temps est toutefois prévu afin que la hausse des tarifs pour les opérateurs clients de l'offre soit progressive et s'étale sur 2 ans. Ainsi, pour les années 2024 et 2025, les tarifs de l'offre de référence d'accès au génie civil de boucle locale sont calculés de manière à recouvrer les coûts de génie civil de boucle locale alloués aux boucles locales optiques de ces deux années et :

- pour l'année 2024, les tarifs ne prennent en compte qu'au plus trois quarts de l'augmentation tarifaire résultant du changement d'année de référence prévu par l'article 1 de la présente décision ;
- pour l'année 2025, les tarifs prennent en compte l'ensemble des coûts prévisionnels pour l'année 2025 et la part des coûts prévisionnels pour l'année 2024 qui n'aura pu être recouvrée par les tarifs 2024 par application du tiret précédent.

Fermeture du réseau cuivre

Conformément au cadre défini par les décisions d'analyse de marché de décembre 2020, Orange a transmis, en janvier 2022, son projet de plan de fermeture du réseau cuivre à l'Arcep qui l'a mis en consultation publique du 7 février au 4 avril 2022.

L'Arcep a publié le 29 juillet 2022 un document de type « questions-réponses » avec des clarifications et ajustements faits par Orange à son plan de fermeture du cuivre. Des adaptations du cadre réglementaire relatif au plan de fermeture du réseau cuivre d'Orange sont prévues dans le cadre de la décision n° 2023-2802 d'analyse de marché 1. Il s'agit notamment de l'allègement des critères de fermeture commerciale et de l'établissement d'un délai de prévenance réduit pour la fermeture commerciale des zones à 95 % raccordables au FTTH. La décision encadre également les obligations en matière de partage des données.

Le premier lot de fermeture a été lancé le 13 décembre 2022, pour une fermeture commerciale effective au 31 janvier 2024 et une fermeture technique au janvier 2025.

Une expérimentation a été menée sur 6 communes dont la fermeture commerciale a eu lieu le 31 mars 2022 et la fermeture technique le 31 mars 2023. Le bilan a été présenté en octobre 2023.

Le deuxième lot a été lancé le 28 juin 2023, pour une fermeture commerciale le 27 janvier 2025 et une fermeture technique le 27 janvier 2026.

Une expérimentation en zone très dense est menée depuis fin du T1 2023 pour les villes de Vanves et Rennes, la fermeture commerciale est prévue le 31 mars 2024 et la fermeture technique le 31 mars 2025.

Qualité de service des offres de gros à destination des marchés des clients grand public et entreprises

Dans les décisions d'analyses de marchés adoptées en décembre 2023 pour le nouveau cycle (2024-2028), l'Arcep a maintenu les seuils minimaux de qualité de service à respecter par Orange pour ses offres de gros cuivre (dégrouper) et à destination des entreprises.

En avril 2021, l'Arcep a prolongé la procédure de sanction de septembre 2018 relative à la qualité de service pour les offres de gros cuivre, et l'a refermée pour les offres de gros à destination des entreprises.

Dans la décision n° 2020-1432 de régulation symétrique des offres FTTH adoptée en décembre 2020, l'Arcep a introduit des seuils

minimaux de qualité de service à respecter par chaque opérateur d'infrastructure pour ses offres de gros FTTH à partir de début 2023, notamment pour les offres à qualité de service renforcée à destination des entreprises.

Régulation de la téléphonie fixe

Service universel de la téléphonie

Orange n'est plus opérateur de Service Universel depuis le 27 novembre 2020, date d'échéance de la dernière période de désignation de trois ans.

L'Arcep a fixé, par sa décision n° 2021-0644 du 13 avril 2021, l'évaluation définitive du coût net du service universel et des contributions des opérateurs pour l'année 2020.

1.7.3 Espagne

1.7.3.1 Cadre légal et réglementaire

La transposition du Code européen des communications électroniques⁽¹⁾ a été faite par une loi modifiant le code des télécommunications en date du 28 juin 2022, et il est entré en vigueur le 30 juin 2022. Certaines dispositions seront applicables 12 mois plus tard (30 juin 2023).

Le Parlement a approuvé le 9 juin 2022 une modification de la loi régissant le secteur des télécommunications, en application de divers plans nationaux dont le plan pour la connectivité, les infrastructures numériques et la promotion de la technologie 5G. Une des dispositions notables concerne l'obligation de fournir une connectivité de 100 Mbps à 100 % de la population dans les 12 mois.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi n° 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à l'application des règles de concurrence.

La Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), créée par la loi n° 3/2013 du 4 juin 2013, réunit les autorités de régulation de différents secteurs économiques dont les télécommunications ainsi que l'autorité chargée de la concurrence. Elle est responsable du plan de numérotation et du règlement des différends entre des opérateurs.

Le ministère de l'Économie et de la transformation numérique⁽²⁾ a la charge de la gestion des autorisations, de l'attribution des fréquences, de l'approbation du coût du service universel, de la qualité de service, ainsi que du règlement des différends entre les consommateurs et les opérateurs ne détenant pas de position dominante.

1.7.3.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ Synthèse des fréquences nationales attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz	26 GHz
10 MHz duplex (2041)	10 MHz duplex (2031)	10 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz (2030)	20 MHz duplex (2030)	40 MHz duplex (2030) 70 MHz (2038)	400 MHz (2042)

Source interne.

Marché des terminaisons mobiles

Dans sa consultation publique lancée le 26 septembre 2022, considérant que le service de terminaison d'appel mobile est maintenant fourni dans un environnement de concurrence effective suite à l'adoption de l'Acte Délégué (EU) 2021/654⁽³⁾, la CNMC proposait de supprimer les obligations imposées aux opérateurs mobiles et de déréguler ce marché. Le 14 mars 2023, constatant que ce marché ne passe pas le test des trois critères et progresse vers la concurrence effective, la CE a accepté cette suppression. La décision finale a été publiée le 5 mai 2023, et les obligations ont été levées 6 mois après la décision.

5G

Dans le cadre de la vente aux enchères de fréquences dans la bande 700 MHz organisée en juillet 2021 par le ministère de l'Économie et de la transformation numérique, Orange a acquis 2 blocs de 2x5 MHz au prix de 350 millions d'euros. La durée des autorisations

est de 20 ans, avec prorogation possible de 20 ans. Les obligations de couverture s'étendent de décembre 2022 à juin 2025.

Afin d'accompagner une utilisation plus efficace de la 5G, le gouvernement a proposé de réorganiser le spectre obtenu par les opérateurs dans la bande 3,4-3,8 GHz, afin que chacun dispose d'un bloc continu. Le 4 novembre 2021, la CNMC a publié un avis favorable sur le projet de résolution du gouvernement, sur la base d'un accord conclu entre Telefónica, Orange, Vodafone et MásMóvil en juillet 2021. La réorganisation de cette bande a été conclue en août 2022 ; la bande de fréquence attribuée à Orange est celle de 3 600-3 710 MHz.

Par ailleurs, le gouvernement espagnol a présenté le 1^{er} décembre 2021 un plan pour la connectivité, les infrastructures numériques et la promotion de la technologie 5G, avec un investissement public de 4,32 milliards d'euros d'ici 2025, dont 883 millions d'euros prévus dans le budget 2021. Le plan de connectivité comprend des mesures pour encourager le déploiement du très haut débit

(1) Directive UE 2018-1972.

(2) Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital, qui a remplacé le Ministerio de Economía y Empresa (MINECO) en février 2020.

(3) Voir supra § 1.7.1.2.

dans les centres urbains et les zones non peuplées, afin que d'ici 2025, le débit de 100 Mbps soit atteint pour 100 % de la population. Le plan de promotion de la 5G inclut des mesures visant à soutenir le déploiement des réseaux, avec l'objectif de couvrir 75 % de la population espagnole en 5G, ainsi qu'une couverture 5G ininterrompue en 2025 sur les grands axes routiers et ferroviaires et dans les aéroports.

Le 26 octobre 2022, le ministère des Affaires économiques et de la Transformation numérique (Mineco) a lancé une consultation publique sur une enchère dans la bande des 26 GHz. L'arrêté soumis à consultation prévoit la mise aux enchères de 12 licences d'État dans une bande de 2 400 MHz et de 38 concessions régionales dans une bande de 400 MHz, par blocs de 200 MHz. La consultation a pris fin le 27 octobre 2022 et la vente aux enchères s'est déroulée le 21 décembre 2022. Orange a obtenu 400 MHz. Les licences sont valables pour 20 ans, et renouvelables pour une période supplémentaire de 20 ans.

1.7.3.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Marchés de gros d'accès au haut débit

La CNMC a adopté le 6 octobre et publié le 15 octobre 2021 sa décision d'analyse des marchés de fourniture en gros d'accès local et central en position déterminée, correspondant aux marchés 1/2020 (anciennement 3a/2014) et 3b/2014, par laquelle elle a décidé :

- à propos du marché 1/2020 :
 - de maintenir les obligations de dégroupage sur le réseau cuivre de la précédente analyse de marché de 2016, ainsi que l'accès au génie civil de Telefónica,
 - de ne pas imposer d'obligations ex ante asymétriques à Telefónica sur le réseau fibre dans 696 communes considérées comme effectivement concurrentielles (par rapport à 66 communes dans l'analyse de marché de 2016), soit 70 % de la population espagnole, une offre de dégroupage virtuel (VULA) devant être fournie sur le reste du territoire à un tarif satisfaisant le test de répliquabilité économique. Cette dérégulation de l'accès à la fibre est entrée en vigueur 6 mois après la publication de la décision ;

1.7.4 Pologne

1.7.4.1 Cadre légal et réglementaire

Les activités d'Orange sont encadrées par plusieurs textes législatifs :

- la loi du 16 juillet 2004, relative aux télécommunications qui transpose en droit national le Paquet Télécom de 2002 relatif aux communications électroniques ;
- la loi du 16 février 2007, relative à la concurrence et à la protection des consommateurs ;
- la loi de décembre 2012, transposant les directives communautaires de 2009, qui est entrée en vigueur le 21 janvier 2013 ;
- la loi du 7 mai 2010, sur le développement des réseaux et services de télécommunication, qui prévoit l'accès aux infrastructures de télécommunication et aux autres infrastructures techniques financées par des fonds publics. Cette loi a été révisée et modifiée le 30 août 2019, en transposant la directive 2014/61/EU sur la réduction des coûts du haut débit.

La Pologne travaille depuis juillet 2020 sur la transposition du Code par une nouvelle loi sur les communications électroniques. Les travaux législatifs sont toujours en cours.

– à propos du marché 3b/2014 :

- de déréguler l'accès bitstream dans la zone déclarée non concurrentielle pour le cuivre et les NGA⁽¹⁾ et d'y imposer une offre NEBA Fibre (bitstream) à des tarifs satisfaisant le test de répliquabilité économique sans limitation de durée.

S'agissant du marché 2/2020 (anciennement marché 4/2014), la CNMC a lancé une consultation en décembre 2020, proposant de maintenir la plupart des obligations pesant sur Telefónica. Après avoir accepté le projet de décision le 21 mars 2022, elle a publié la décision finale le 29 mars 2022.

Par ailleurs, la filialisation du réseau cuivre de Telefónica ne conduit pas à modifier les obligations réglementaires de Telefónica, ni les conditions d'accès à son réseau par Orange.

Offres de référence NEBA (bitstream)

Le 27 avril 2023, la CNMC a revu à la baisse (de 10 % par an en moyenne) les nouveaux tarifs que les opérateurs devront acquitter durant les deux prochaines années au titre de la capacité PAI (point d'accès indirect) du service de gros à large bande NEBA. Le prix actuel (2023) de la capacité en PAI passe de 1,97 €/Mbps à 1,75 €/Mbps (- 11,17 %), et pour 2024 le prix accepté est de 1,61 €/Mbps (- 8 %).

Cette évolution résulte de la mise à jour du modèle de coûts, sans tenir compte de la diminution du nombre de lignes et d'accès dans le réseau de Telefónica.

La CNMC réalise depuis 2018 des révisions du « test de répliquabilité économique » (ERT) des offres de Telefónica. en vue de fixer le prix de gros de la fibre. Ce test consiste à vérifier si les prix des offres de gros pour la fibre optique de Telefónica (NEBA-local et NEBA-fibre) permettent aux opérateurs alternatifs de reproduire les principales offres de fibre proposées par l'opérateur historique.

Le 17 août 2023, Telefónica ayant passé avec succès la 5^e révision du test ERT, la CNMC a annoncé qu'il n'était pas nécessaire de modifier les prix de gros.

À la suite d'une consultation de la CNMC sur le coût du capital (close le 19 septembre 2022 et notifiée à la Commission européenne le 18 novembre 2022), cette dernière a émis un avis favorable le 16 décembre 2022 concernant l'augmentation du coût du capital qui passe ainsi de 4,82 % à 5,20 %.

Le ministère de la numérisation, créé en novembre 2015, puis intégré à la chancellerie du Premier ministre le 6 novembre 2020 en raison de la recomposition du gouvernement, existe à nouveau en tant qu'entité distincte depuis le 20 avril 2023.

Le Bureau des communications électroniques (UKE) est chargé notamment de la réglementation des télécommunications et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions concernant les services de radiodiffusion. En mai 2021, le gouvernement a introduit des changements dans la loi relative aux télécommunications ; ceux-ci concernent la désignation et la révocation du président de l'UKE. Toutefois, la Commission européenne a assigné en septembre 2021 la Pologne devant la Cour de Justice de l'UE pour atteinte à la liberté du régulateur national.

Le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs (Uokik) est chargé de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

(1) Voir section 7.2.2 Glossaire des termes techniques.

1.7.4.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,6-3,8 GHz
10 MHz duplex (2030)	7 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2027)	15 MHz duplex (2037)	15 MHz duplex (2030)	100 MHz (2038)

Source interne.

3G

Le 26 septembre 2023, Orange Pologne a commencé à fermer son réseau 3G. Ce processus, entamé dans 6 départements s'achèvera en 2025. En 2023, seulement 2,5 % du trafic sur le réseau d'Orange PL utilise la technologie 3G.

5G

Bande de fréquences 3,4-3,8 GHz : le 20 décembre 2022, le régulateur a lancé une consultation sur la documentation des enchères des fréquences en bande C. L'UKE voulait mettre aux enchères 4 blocs (4x80 MHz) en 3 480-3 800 MHz pour une durée de 15 ans. Le prix de départ était fixé à 450 millions de zlotys (96 millions d'euros). L'enchère étant réservée aux opérateurs déjà titulaires d'une autre bande de fréquence (dans les 800, 900, 1 800, 2 100 ou 2 600 MHz), elle n'était donc pas ouverte aux nouveaux entrants. L'UKE voulait imposer des obligations de débit et de couverture allant de 85 à 95 % après 84 mois. Le 18 octobre 2023, Orange a remporté 100 MHz au prix de 487 M PLN (~110 millions d'euros), soit 8,2 % de plus que le prix minimum de l'offre.

Bande 700 MHz : dans le cadre de la libération des fréquences 700 MHz au profit des réseaux mobiles, l'UKE a engagé un processus de coordination avec les pays voisins, dont la Russie. Le 11 janvier 2019, la Pologne a demandé à la Commission européenne de reporter la date limite à juin 2022 en raison des problèmes de coordination du spectre aux frontières. De plus, un projet de loi sur la cybersécurité, présenté par le gouvernement, prévoit actuellement la création d'un réseau de sécurité stratégique détenu par l'État et utilisant la bande 700 MHz, pour offrir des services de télécommunication et de cybersécurité dans les domaines de la défense, de la sécurité d'État et de la sécurité publique. Néanmoins, les travaux sont toujours en cours, et le projet de loi n'a pas encore été adopté par le Parlement. En conséquence, l'attribution des fréquences dans la bande 700 MHz a été reportée à 2024.

Partage d'infrastructure

L'accord de partage de réseaux entre Orange Polska et T-Mobile Polska, qui date de 2011, a été étendu en décembre 2016 à la 4G. Le 22 mai 2018, Orange et T-Mobile Polska ont décidé de mettre fin au partage du spectre dans les bandes de 900 MHz et 1 800 MHz.

1.7.4.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

La régulation *ex ante* des services fixes à laquelle est soumise Orange, pour les zones définies comme non concurrentielles, concerne les offres de gros.

Analyse du marché de gros du très haut débit (marchés 3a/2014 et 3b/2014)

Le 22 octobre 2019, l'UKE a adopté les décisions relatives aux marchés 3a/2014 et 3b/2014.

Selon le régulateur, le développement du marché et la concurrence croissante justifient une nouvelle déréglementation du marché. L'UKE a donc décidé d'augmenter le nombre des zones dérégulées :

- sur le marché 3a/2014, à 51 communes ;
- sur le marché 3b/2014, à 151 communes.

Dans le cadre de ces nouvelles décisions, sur un total d'environ 14,6 millions de foyers, environ 6 millions de foyers sont dérégulés sur l'accès bitstream (dont environ 2,3 millions de foyers sont également dérégulés sur le dégroupage).

Le régulateur a démarré la collecte des données ainsi qu'une réflexion sur la prochaine revue des marchés THD. Le projet de décision est attendu en 2024.

Offre de référence des marchés fixes

L'offre de référence est relative à l'ensemble des prestations de gros des services fixes : le départ et la terminaison d'appel, la vente en gros de l'abonnement, le dégroupage partiel et total, et les accès bitstream.

Suite à la validation par la Commission européenne des modifications de l'offre de référence d'Orange concernant les nouvelles options de débit de connexion à la fibre, la décision a été publiée le 23 octobre 2022.

Par ailleurs, le 15 février 2022, l'UKE a notifié les modifications des offres de référence d'Orange concernant les redevances de frais d'accès au service. Après validation de la Commission européenne, l'UKE a publié la décision le 8 juillet 2022.

1.7.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne

1.7.5.1 Belgique

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 400 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,6 GHz
10 MHz duplex (2042)	10 MHz duplex (2033)	10 MHz duplex (2022)	30 MHz (2040)	15 MHz duplex (2022)	15 MHz duplex (2042)	20 MHz duplex (2027)	100 MHz (2040)

Source interne.

Le régulateur IBPT a lancé le 14 janvier 2022 les appels à candidatures dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences des bandes 700 MHz, 1 400 MHz et 3 600 MHz pour la 5G et des fréquences 2G et 3G existantes (900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz). Le 21 juin 2022, l'IBPT a clôturé la phase principale de l'enchère.

Orange a obtenu 2x10 MHz dans la bande de fréquences 700 MHz, 100 MHz dans la bande de fréquences 3,6 GHz, 2x10 MHz dans la bande de fréquences 900 MHz, 2x15 MHz dans la bande de fréquences 1 800 MHz et 2x15 MHz dans la bande de fréquences 2 100 MHz, pour un total de 322 millions d'euros. Le positionnement des différents blocs de fréquences a été finalisé entre les opérateurs sans nécessiter d'enchères. Les droits d'utilisation sont valables pour une période de 20 ans, à l'exception des fréquences dans la bande 3,6 GHz, qui expireront en mai 2040. La date de début des licences 700 MHz et 3,6 GHz était le 1^{er} septembre 2022. La date de début des nouvelles licences 900, 1 800 et 2 100 MHz est le 1^{er} janvier 2023. Les licences existantes pour ces fréquences ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022, permettant ainsi aux opérateurs de mettre en œuvre les nouvelles positions de fréquences suite aux résultats des enchères.

Le 20 juillet 2022, l'enchère supplémentaire pour allouer 90 MHz de spectre dans la bande de fréquence 5G 1 400 MHz pour une durée de 20 ans s'est terminée. Orange a obtenu 30 MHz pour un prix de 70 millions d'euros. Cette licence a pris effet en juillet 2023.

L'IBPT a approuvé la réorganisation des fréquences pour Orange sur les bandes 905 MHz-915 MHz/950 MHz-960 MHz et pour Proximus sur les bandes 895 MHz-905 MHz/940 MHz-950 MHz, à compter du 21 novembre 2022. Pendant la période de transition, la quantité de spectre utilisée par Orange et Proximus sur chaque station de base ne devait pas dépasser respectivement 2x11,6 MHz et 2x12,5 MHz. Cette réorganisation a libéré la bande 885 MHz-890 MHz/930 MHz-935 MHz pour une utilisation par le nouvel entrant Citymesh Mobile. La réservation d'un nombre de fréquences pour un nouvel entrant a conduit à l'entrée de nouveaux acteurs : Citymesh allié avec DIGI, a obtenu le lot de spectre réservé à un nouvel entrant (2x5 MHz en 700, 2x5 MHz en 900, 2x15 MHz en 1 800 MHz et 2x5 MHz en 2 100 MHz), ainsi que 50 MHz dans la bande 3,6 GHz. La société NRB, quant à elle, a obtenu 20 MHz de spectre dans la bande 3,6 GHz.

Le 26 septembre 2023, l'IBPT a approuvé un accord de location de spectre entre Network Research Belgium et e-BO (20 MHz de spectre dans la bande des 3,6 GHz dans 12 zones urbaines). Étant donné qu'e-BO ne dispose d'aucun spectre, l'IBPT ne qualifie pas cet accord de partage de spectre, et estime qu'il n'y a pas de contraintes du point de vue de la concurrence en raison de leurs positions sur le marché.

Le 1^{er} septembre 2023, l'IBPT a relancé une consultation afin d'évaluer l'existence d'une demande pour la bande 26 GHz sur le marché belge. En effet, lors de la précédente consultation, en avril 2019, les acteurs du marché n'avaient pas manifesté d'intérêt en vue d'utiliser cette bande pour offrir de futurs services 5G. Cette nouvelle consultation s'est terminée le 4 novembre 2023.

Partage d'infrastructure

Mobile

Le 22 novembre 2019, Orange Belgique et Proximus ont signé un accord de partage du réseau d'accès mobile prévoyant la création d'une société commune détenue par chaque partie à 50 % en vue de la planification, du déploiement et de la gestion de leurs réseaux mobile. Cet accord couvre les technologies mobiles 2G, 3G, 4G et 5G au niveau national. Les opérateurs partagent l'infrastructure active et passive mais pas leur spectre. Cet accord permet d'optimiser le réseau, de diminuer la consommation d'énergie et de réduire les coûts de déploiement. Il accélère le déploiement de la 5G en Belgique mais a été contesté le 19 novembre 2019 par Telenet auprès de l'Autorité belge de la Concurrence (ACB).

Enfin, le 23 décembre 2022, l'ACB a rejeté la demande de Telenet car l'accord entre Orange et Proximus n'a pas d'effet négatif sur la concurrence.

Fixe

Le 30 janvier 2023, Orange Belgique et Telenet ont signé deux accords commerciaux de vente en gros de services fixes. Leur entrée en vigueur était subordonnée à la finalisation de la transaction relative à l'acquisition de 75 % moins une action de VOO par Orange Belgique. Les accords donnent accès aux réseaux fixes de l'autre partie pour une période de 15 ans et couvrent à la fois les technologies actuelles de fibre coaxiale hybride et les futures technologies de fibre jusqu'au domicile dans les deux zones de réseau. De plus, Orange Belgique fournit à Telenet un accès de gros au réseau hybride de fibre coaxiale de VOO et de Brutélé et à son futur réseau de fibre jusqu'au domicile dans les régions de Wallonie et de Bruxelles-Capitale. Telenet devient ainsi un client de gros, ce qui augmente la pénétration du réseau et le rendement des investissements de modernisation.

Marchés de gros haut débit câble

Dans le cadre de la révision des marchés de gros haut débit câble lancée en juillet 2017 par la Conférence des régulateurs des communications électroniques (CRC)⁽¹⁾, la nouvelle décision a été publiée par la CRC le 29 juin 2018. Différentes décisions d'offres de référence ont été prises par l'IBPT ou la CRC concernant l'accès régulé aux réseaux câble ainsi que l'accès régulé au réseau fibre de Proximus.

Concernant l'accès régulé aux réseaux câble :

- la décision adoptée le 26 mai 2020 a défini les tarifs mensuels pour l'accès de gros aux réseaux des câblo-opérateurs ;
- la décision du 24 juin 2021 a défini les redevances uniques et la redevance de location mensuelle « SLA Pro Repair » ;
- les décisions du 25 mars 2021 concernant l'approbation des offres de référence de Telenet, Brutélé et Nethys/Brutélé pour l'accès à l'offre de télévision et pour l'accès à l'offre large bande, définissent la cadre technique et opérationnel de l'accès de gros régulé.

Concernant l'offre de référence « Bitstream Fiber GPON » d'accès régulé au réseau fibre de Proximus, la décision du 28 avril 2020 porte sur l'obligation imposée à Proximus concernant le système de compensation pour le « Basic SLA » et l'ajustement des paramètres de « Basic SLA Repair », et celle du 9 mars 2021 sur tarifs mensuels.

D'autres produits ou services font l'objet de consultations en-cours, notamment les prix de gros de la fibre, basés sur le « coût majoré », ainsi que les tarifs uniques tels que les tarifs d'activation et d'installation pour la fibre et le câble.

Par ailleurs, la CRC a lancé le 1^{er} avril 2021 le nouvel examen des marchés du haut débit et de la radiodiffusion. Ces travaux s'articuleront notamment avec la procédure en cours de rachat par Orange Belgique de l'opérateur Voo, présent en Wallonie et en région Bruxelloise, et avec la procédure de coopération entre Telenet et Fluvius dans le nord du pays. Par ailleurs, dans ce cadre, l'IBPT a lancé un chantier en vue d'une future régulation symétrique de la fibre.

Suite à l'acquisition de VOO par Orange (2 juin 2023), l'IBPT prépare une nouvelle étude de marché afin de refléter le nouveau paysage concurrentiel du marché. La première décision de projet est attendue pour 2024.

L'IBPT a publié le 10 octobre 2023 une position concernant le co-investissement dans le domaine de la fibre optique. L'IBPT confirme que le déploiement parallèle de deux réseaux FTTH a un impact significatif sur le retour sur investissement, en particulier dans les zones moins densément peuplées. C'est pourquoi l'IBPT

(1) La CRC rassemble l'IBPT, le CSA, Mediensat et le VRM.

1 — Présentation du Groupe et de ses activités

Réglementation des activités de télécommunication

est ouvert aux initiatives de co-investissement FTTH, dans la mesure où elles respectent les caractéristiques suivantes :

- être ouvertes aux tiers (au niveau du matériel ou de l'offre de gros) ;
- respecter le principe de non-discrimination ;
- permettre une concurrence efficace (également au niveau des prix) entre opérateurs ;
- garantir une couverture nationale rapide.

1.7.5.2 Roumanie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 500 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2048)	10 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2029)	40 MHz (2048)	20 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2031)	20 MHz duplex (2029)	25 MHz duplex + 10 MHz duplex + 45 MHz (2025) + 160 MHz (2029)

Source interne.

Le 14 août 2018, Orange a remporté des fréquences supplémentaires lors d'une enchère privée organisée par 2K Telekom pour l'attribution jusqu'en 2025 de blocs de 2x10 MHz dans la bande de 3,5 GHz, pour un montant de 3,35 millions d'euros.

L'Ancom a lancé le 19 septembre 2022 le processus d'attribution de spectre pour la 5G, qui porte sur 555 MHz dans les bandes 700 MHz, 1 500 MHz, 2 600 MHz et 3 400-3 800 MHz.

Le 15 novembre 2022, l'Ancom a attribué à Orange Romania 2 blocs de 2x5 MHz dans la bande 700 MHz, l'ensemble des 8 blocs de 5 MHz dans la bande 1 500 MHz ainsi que 16 blocs de 10 MHz dans la bande 3 400-3 800 MHz, pour un prix de 264,6 millions d'euros. Dans les bandes 700 MHz et 1 500 MHz, les licences sont valables 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et dans la bande 3 400-3 800 MHz, pendant 22 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans la bande 2 600 MHz, les licences sont valables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 5 avril 2029. L'opérateur doit couvrir en services haut débit au moins 70 % de la population du pays, la plupart des zones urbaines, des autoroutes, des aéroports internationaux et des voies ferrées modernisées, ainsi que 240 localités identifiées comme non couvertes ou mal couvertes par les services de communication mobile.

Marchés de gros haut débit

Dans le cadre de son 3^e cycle d'analyse des marchés 3a et 3b, l'Ancom a confirmé le 19 octobre 2020 que le marché de détail haut débit reste concurrentiel et que, par conséquent, aucune obligation ne doit être imposée sur les deux marchés de gros. La Commission européenne a approuvé les conclusions, tout en suggérant de suivre l'évolution du marché. L'Ancom a lancé le 26 juillet 2022 la consultation publique sur le marché des accès de haute qualité (marché 4/1014 – marché 2/2020). La consultation propose de proroger la déréglementation de ce marché. L'Ancom a inscrit la révision du marché 3a/2014 – dorénavant marché 1/2020 – à son programme de travail 2023. La collecte de données a commencé fin 2023 et la décision finale est attendue pour le troisième trimestre 2024.

Marchés de terminaisons d'appel

Le 25 septembre 2023, l'Ancom a lancé une consultation sur le retrait des obligations réglementaires correspondant aux services de terminaison d'appel vocal dans les réseaux fixes et mobiles. À l'issue de cette consultation qui s'est terminée le 23/10/2023, le régulateur a estimé que le marché est suffisamment concurrentiel et que les niveaux de prix relèvent d'un acte délégué sur les tarifs européens uniques. L'Ancom a notifié le 30 janvier 2024 le projet de sa décision auprès de la Commission européenne qui l'a accepté le 22 février 2024.

1.7.5.3 Slovaquie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2040)	10 MHz duplex (2028)	10 MHz duplex (2025)	15 MHz duplex (2025) + 5 MHz duplex (2026)	20 MHz duplex + 5 MHz (2026)	30 MHz duplex (2028)	40 MHz duplex (2025) + 100 MHz (2045)

Source interne.

Bande 1 800 MHz

Entre février et juin 2022, tous les opérateurs de téléphonie mobile en Slovaquie ont achevé une réorganisation de la bande de spectre 1 800 MHz afin d'obtenir un bloc continu de spectre et d'améliorer l'efficacité du spectre. C'est le résultat d'accords commerciaux entre les parties, soutenus par le régulateur. Pour réaménagement du spectre, le pays a été divisé en quatre zones. Chaque opérateur

dispose désormais de 2x20 MHz de spectre dans trois zones du pays et de 2x15 MHz dans la quatrième région.

Bande 900/2 100 MHz

L'autorité de régulation prépare la vente aux enchères de la bande de fréquences 900/2 100 MHz. Le régulateur a lancé des consultations publiques entre le 21/08/2023 et le 21/09/2023 pour recueillir l'avis

des candidats sur les conditions de régulation à pratiquer ainsi que les incitations à proposer aux nouveaux entrants. La vente aux enchères aura lieu en 2024 et les gagnants pourront utiliser les bandes de fréquences partir du 08/09/2026. Les licences seront valables jusqu'au 31 décembre 2045.

Le format de l'enchère est SMRA-Clock Hybrid. Les participants feront des offres pour un bloc abstrait de spectre.

Dans la bande des 900 MHz, l'ARN offre :

- 4 blocs de 2x5 MHz au prix de départ de 16 millions d'euros par bloc ;
- et 3 blocs de 2x5 MHz pour un prix de départ de 12 millions d'euros par bloc ;
- dans la bande 2 100 MHz, il y aura 12 blocs de 2x5 MHz pour un prix de départ de 2,4 millions d'euros.

Bande 3,4-3,6 GHz

Orange a acquis en août 2019 auprès de Slovanet un total de 40 MHz, en deux blocs de spectre couplés à 20 MHz (3 470 MHz-3 490 MHz/3 570 MHz-3 590 MHz), les licences étant valables jusqu'en 2025.

5G

Le régulateur slovaque (RU) a annoncé le 23 novembre 2020 les résultats de la vente aux enchères pour le spectre 5G dans les bandes 700 MHz et 900 MHz.

Un ensemble de 82,4 MHz a été proposé aux enchères ; il est composé de 2x30 MHz dans la bande 700 MHz, 2x4,2 MHz dans la bande 900 MHz, et 2x9 MHz dans la bande 1 800 MHz. Les licences dans la bande 700 MHz sont valables pour une période de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2040. Les licences dans la bande 900 MHz et 1 800 MHz sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, Orange a acquis 2x10 MHz dans la bande de fréquence 700 MHz pour un montant de 33,6 millions d'euros.

Dans la bande 3,4-3,8 GHz, le RU a lancé le 1^{er} mars 2022 un appel d'offres pour l'attribution de licences pour une période d'utilisation comprise entre 2025 et 2045. Le 6 mai 2022, le RU a publié les résultats des enchères : Orange SK a obtenu 100 MHz pour le prix de 16 millions d'euros. Les licences sont valables du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2045.

Marchés de gros haut et très haut débit fixe

Le Régulateur slovaque a achevé son 3^e cycle d'analyse des marchés 3a, 3b et 4/2014 et a publié ses décisions sur les marchés 3a et 3b le 19 janvier 2018, et sur le marché 4 le 7 novembre 2016. Le régulateur allège la réglementation :

- sur le marché 3a, en excluant le dégroupage à la sous-boucle locale, tout en maintenant le dégroupage à la boucle locale pour le cuivre, et en limitant les obligations réglementaires des offres NGA au test de répliquabilité économique et à une équivalence technique des intrants ;
- sur le marché 3b, en imposant un test de répliquabilité des offres 2P et un accès de gros IPTV multicast, en lieu et place de prix régulés ;
- sur le marché 4, en supprimant les obligations réglementaires sectorielles, en raison du caractère concurrentiel de ce marché.

Le 17 octobre 2018, le RU a publié les prix plafonds pour l'accès aux infrastructures physiques fixes (génie civil). Les redevances mensuelles maximum s'établissent comme suit : accès aux conduits (0,257 €/mois/mètre), tube HDPE (0,128 €/mois/mètre) et micro- tube (0,116 €/mois/mètre). Ceci représente une baisse significative des tarifs d'accès à ces infrastructures.

Une initiative du régulateur en vue d'une révision des analyses de marché est attendue pour 2024 à une date pas encore connue.

1.7.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne

Moldavie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange Moldova et année d'expiration

800 MHz (2029)	900 MHz (2029)	900 MHz (e-GSM) (2029)	1 800 MHz (2029)	2,1 GHz (2023)	2 600 MHz (2027)
-------------------	-------------------	---------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Source interne.

2 100 MHz - L'ANRCETI a prolongé le 8 décembre 2023 les licences mobiles actuelles dans la bande des 2 100 MHz pour Orange Moldova (1 940-1 960/2 130-2 150 MHz en mode FDD), ainsi que pour deux autres opérateurs mobiles : Moldtelecom et Moldcell. Chaque opérateur obtiendra 2x20 MHz en FDD au lieu de 2x14,8 MHz en FDD et 1x5 MHz en TDD. Les licences sont valables pour six ans à compter du 9 décembre 2023, l'objectif étant de synchroniser les dates d'expiration des autres spectres détenus par les opérateurs (800, 900, 1 800).

Les licences du spectre 2 100 MHz ont été réattribuées au prix de réserve. Grâce à l'extension de la durée standard des licences, le prix de réserve initialement fixé pour une durée de 15 ans s'applique désormais à une durée de 25 ans. Orange Moldova devra donc payer ~1,5 million d'euros pour une telle licence en deux versements égaux avant le 31 mars 2024 et le 31 mai 2024. Les termes de la licence imposent aux opérateurs de couvrir la quasi-totalité des routes nationales et express avec un téléchargement d'au moins 2 Mbps avec une probabilité de 95 % d'ici octobre 2029, ces obligations étant divisées en trois parties (la plus grande partie d'ici 2026, et le reste d'ici 2028 et d'ici octobre 2029). En outre, les opérateurs devront fournir une vitesse de téléchargement moyenne de 50 Mbps dans leur réseau d'ici à 2026. Toutes les technologies et tous les spectres peuvent être utilisés à cette fin.

Renouvellement des licences dans la zone MEA

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2023, la date d'échéance et le type de licences détenues par Orange dans chacun des pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où il est présent :

	Échéance de la licence en cours	Type de licence
Botswana	Décembre 2036	Spectre 5G
Botswana	Décembre 2036	Spectre 4G
Botswana	Janvier 2036	Spectre 4G TDD
Botswana	Septembre 2033	Réseau et spectre 2G-3G
Botswana	Septembre 2033	Services et applications
Botswana ⁽¹⁾	Août 2028	Spectre 4G
Botswana ⁽²⁾	Août 2025	Spectre 4G
Burkina Faso ⁽³⁾	Mai 2035	Fixe, mobile 2G-3G-4G
Cameroun	Janvier 2030	2G-3G-4G
Côte d'Ivoire ⁽⁴⁾	Avril 2032	Globale (2G-3G-4G)
Égypte	Octobre 2031	2G-3G-4G, licence virtuelle fixe
Égypte	Juillet 2026	Fixe
Égypte	Avril 2025	Internet
Guinée Bissau	Avril 2025	3G
Guinée Bissau	Mai 2026	4G
Guinée Bissau	Janvier 2027	2G
Guinée	Mars 2029	2G-3G-4G
Jordanie	Mai 2039*	2G (900)
Jordanie	Juin 2041*	3G (2 100 MHz)
Jordanie	Septembre 2040*	4G
Jordanie	Septembre 2043*	4G (2 600 MHz)
Jordanie	Janvier 2048*	5G (3 500 MHz)
Jordanie	Mai 2024	Fixe
Jordanie	Décembre 2023	Internet
Liberia	Juillet 2030	Globale (2G-3G-4G)
Madagascar	Décembre 2038	Globale (Fixe_mobile 2G-3G-4G)
Mali	Juillet 2032	Globale (2G-3G-4G)
Maroc	Août 2024	2G
Maroc	Décembre 2031	3G
Maroc	Avril 2035	4G
Maroc	Avril 2036	Fixe
Île Maurice	Novembre 2026	2G-3G-4G
Île Maurice	Novembre 2026	Fixe
République centrafricaine	Mai 2027	Globale (2G-3G)
République démocratique du Congo	Octobre 2031	2G-3G
République démocratique du Congo	Mai 2038	4G
République démocratique du Congo	Septembre 2040	Internet Fixe, spectre TDD
République démocratique du Congo	Août 2041	Fixe FttX
République démocratique du Congo	Août 2041	Fibre Métropolitain
Sénégal	Août 2034	Globale (2G-3G-4G)
Sénégal	Novembre 2038	5G
Sierra Leone	Juillet 2031	2G-3G
Sierra Leone	Mars 2034	4G
Tunisie	Juillet 2024	Globale (2G-3G)
Tunisie	Mars 2031	4G

Source : données des régulateurs nationaux.

(1) Spectre attribué dans la bande 2 500-2 600 MHz.

(2) Spectre attribué dans la bande 1 800 MHz.

(3) En remplacement des 2 licences précédentes, avec une entrée en vigueur en mai 2020.

(4) Globale : désigne le type de licence qui permet à un opérateur d'offrir des services aussi bien fixes que mobiles sur l'ensemble des technologies disponibles (selon les pays, la licence Globale inclut ou n'inclut pas la technologie 4G).

* L'accord signé en août 2022 garantit une extension de la durée des licences de 10 ans.

2 Facteurs de risque et cadre de maîtrise de l'activité

2.1	Facteurs de risque	60
2.1.1	Risques opérationnels	60
2.1.2	Risques juridiques	63
2.1.3	Risques financiers	64
2.1.4	Facteurs de risque extra-financiers	65
2.2	Cadre de maîtrise de l'activité et des risques	67
2.2.1	Audit, contrôle et management des risques Groupe	69
2.2.2	Procédures spécifiques de Contrôle interne financier	72
2.2.3	Cadre de maîtrise des risques extra-financiers	75

2.1 Facteurs de risque

Outre les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, les investisseurs sont invités entre autres choses à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont Orange estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif (i) sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son image ou ses perspectives, ou (ii) sur ses parties prenantes. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs par Orange, pourraient avoir le même effet négatif. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

L'appréciation du caractère significatif des risques repose sur des critères stables dans le temps. Elle tient compte des résultats des politiques d'atténuation mises en place par Orange. Seuls les risques jugés encore significatifs au niveau du Groupe en dépit de ces politiques sont exposés ci-dessous. Voir la section 2.2.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe*.

Les risques sont présentés dans ce chapitre au sein de quatre catégories concernant :

- pour Orange :
 - les risques opérationnels liés à l'activité d'Orange (voir section 2.1.1),
 - les risques de nature juridique (voir section 2.1.2),
 - les risques financiers (voir section 2.1.3) ;
- et pour Orange et ses parties prenantes : les principaux risques dits « extra financiers » relatifs aux conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités d'Orange et, aux effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (voir section 2.1.4).

Ces catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par Orange à la date du présent document d'enregistrement universel. L'appréciation par Orange de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

2.1.1 Risques opérationnels

La large implantation géographique d'Orange et l'étendue de ses activités l'exposent à des risques géopolitiques, macroéconomiques, sécuritaires et opérationnels.

Élevé ●●●

La multiplication des crises et conflits nationaux ou internationaux affectent le climat général des affaires et la conduite des activités du Groupe. Ainsi, les mouvements de population consécutifs aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient mettent les filiales frontalières d'Orange sous tension opérationnelle.

Par ailleurs, Orange dispose d'une large implantation dans des pays ou des zones géographiques marqués par l'instabilité politique ou économique. Cette instabilité expose Orange à des décisions des autorités gouvernementales ou judiciaires contraires à ses intérêts, parfois associées à une pression fiscale ou réglementaire accrue. Si certaines taxes additionnelles ou amendes peuvent

Plusieurs autres chapitres du présent document traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés au marché mondial des services de télécommunication, à la stratégie générale d'Orange et à son modèle d'affaires, voir la section 1.2 ;
- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 1.2.2 *Principales évolutions du marché des services télécoms* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) ;
- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir également la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ;
- en ce qui concerne les risques liés à la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, voir le chapitre 4 et en particulier la matrice de double matérialité ;
- en ce qui concerne les risques financiers, voir :
 - la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés pour les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des principales activités et les facteurs majeurs d'aléas qui pourraient affecter cette valeur,
 - les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les dépréciations d'actif,
 - la note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés,
 - la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour la gestion du risque de taux, du risque de change, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions. Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe* ;
- en ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 2.2.2.3 *Assurances* ;
- plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe Orange est décrit à la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques* qui fait partie intégrante du rapport de gestion ;
- en ce qui concerne les effets pour Orange de la crise énergétique et ses conséquences économiques, voir la section 3.1.1.3 *Événements significatifs*.

être contestées, les autorités peuvent également décider de la suspension des services.

Dans certains pays où le Groupe est présent, sa contribution à l'activité économique locale est significative. Pour autant, son image y reste parfois liée à celle de l'État français, exposant le Groupe à de potentielles exactions ou représailles.

Enfin, la remise en cause de certains équilibres géopolitiques, diplomatiques ou commerciaux pourrait conduire à des mesures de protectionnisme renforcé et/ou des sanctions économiques internationales présentes ou à venir à l'encontre de certains pays, qui pourraient affecter la valeur ou la pérennité des investissements réalisés dans ces pays.

De telles situations pourraient remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues lors des décisions d'investissement et affecter la situation financière et les résultats du Groupe.

Orange est exposé à des risques de divulgation ou de modification inappropriée de données, notamment en cas de cyberattaques.

Élevé ●●●

Les activités d'Orange nécessitent de transmettre par ses réseaux et de stocker sur ses infrastructures des données, y compris celles appartenant à ses clients entreprises ou administrations, ses fournisseurs, ses partenaires ou toute autre partie prenante autre qu'une personne physique (voir la section 2.1.4 pour les données personnelles).

En dépit des dispositifs de protection de ses infrastructures, Orange est exposé par ses activités à des risques d'indisponibilité, de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée de données, notamment lors de la mise en place de nouveaux services ou applications ou de leur mise à jour. Ces risques sont accrus par le déploiement de nouvelles technologies, le recours croissant aux services Cloud et à l'externalisation des services numériques et le développement d'activités nouvelles (par exemple dans le domaine des objets connectés).

La survenance de ces risques pourrait en particulier résulter d'actes de malveillance (comme les cyberattaques) visant notamment les données dont Orange a la garde, mais aussi de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées.

Si ces risques se matérialisaient, la responsabilité du Groupe engagée. De plus, sa réputation pourrait être fortement entachée car le positionnement d'Orange comme opérateur de confiance induit des attentes fortes en matière de sécurité de la part de ses parties prenantes, ce qui aurait un effet significatif sur ses résultats futurs.

L'évolution de l'écosystème d'Orange vers un modèle plus ouvert et fragmenté permet à des acteurs mondiaux non telcos de prendre une part croissante dans la chaîne de valeur des services et des réseaux.

Élevé ●●●

La compétition avec de nombreux acteurs, par exemple les prestataires de services *over-the-top* (OTT) et les géants de la sphère Internet, s'étend à la plupart des services à valeur ajoutée utilisant les réseaux offerts par Orange, entraînant une concurrence accrue sur certains segments de la chaîne de valeur. Ainsi, de nouveaux acteurs (SD-WAN, etc.) et autres fournisseurs de solutions et services notamment sur le Cloud se positionnent en tant qu'agrégateurs de ces mêmes services, un rôle traditionnellement rempli par les opérateurs intégrés tels qu'Orange. Parallèlement, les ruptures technologiques, comme le développement du trafic voix via les applications de visioconférence, permettent à de nouveaux acteurs non telcos de capter certains revenus historiquement dévolus aux opérateurs de télécommunications.

Par ailleurs, l'évolution de l'écosystème est marquée par les investissements massifs d'acteurs nouveaux dans les infrastructures, notamment celles basées sur les nouvelles technologies comme le Cloud et la virtualisation des réseaux mais aussi les câbles sous-marins dans lesquels Orange n'est plus forcément partenaire.

Enfin, l'ouverture et la fragmentation des réseaux permettent à des acteurs existants (gestionnaires d'infrastructure, entreprises de réseaux non-télécom comme les réseaux ferrés, collectivités locales) de proposer des services de réseau.

Des opérateurs comme Orange pour qui la relation directe avec les clients est source de valeur pourraient alors se trouver marginalisés. De même, l'investissement massif de nouveaux acteurs dans les infrastructures pourrait, à terme, accroître la situation de dépendance du Groupe vis-à-vis de ceux-ci ; certains

contrôlant déjà, par exemple, 80 % des câbles sous-marins ou de leur capacité.

Ces évolutions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les marges d'Orange.

L'existence d'une forte concentration des fournisseurs critiques d'Orange, le recours accru à l'externalisation ainsi que les tensions mondiales sur l'approvisionnement font peser un risque sur les activités du Groupe.

Élevé ●●●

Orange dépend, en particulier dans les domaines de l'infrastructure de réseaux, des systèmes d'information et des terminaux mobiles, d'un nombre limité de fournisseurs critiques opérant dans des marchés fortement concentrés. Dans ce contexte, toute décision unilatérale prise par un partenaire clé pourrait se révéler contraire aux intérêts économiques, stratégiques ou de conformité du Groupe.

En dépit des politiques d'approvisionnement alternatives et sécurisées mises en place par Orange, cette dépendance fait peser un risque sur les activités actuelles ou futures du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales ; et ce, quelles qu'en soient les causes, y compris en cas de mise en place de sanctions économiques internationales visant ce fournisseur critique ou bien son pays d'origine.

Le risque de rupture d'approvisionnement, y compris dans le domaine de l'énergie, est accru par les pénuries liées aux conditions spécifiques de certains marchés comme celui des composants électroniques ou de l'approvisionnement en ressources essentielles, et par l'intensité de la reprise économique mondiale qui met sous tension la fourniture de nombreux produits et matières premières, dont les minéraux et terres rares nécessaires à la production des équipements électroniques.

Si l'un de ses fournisseurs critiques devenait défaillant, l'activité et les résultats d'Orange ainsi que son image pourraient en être durablement affectés.

Une grande partie du chiffre d'affaires d'Orange est réalisée dans des marchés à la fois très concurrentiels et réglementés où la pression sur les prix reste forte dans un contexte d'inflation.

Élevé ●●●

Dans la période inflationniste actuelle, où certains services premium peuvent être remis en question par les clients, l'augmentation par Orange des prix de ses services risque de ne pas être suffisante pour maintenir ses marges dans l'environnement très compétitif où opère le Groupe et compte tenu des ruptures technologiques et sociétales qui affectent ses marchés. De plus, les décisions des régulateurs sectoriels et des autorités de la concurrence qui encadrent certains de ces prix ou marchés ne permettent pas toujours une juste valorisation de ses services, affectant d'autant les revenus et les marges d'Orange.

Par ailleurs, le contexte économique tendu, marqué par l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, pèse sur ses marges opérationnelles et, compte tenu de son modèle de tarification, il n'est pas établi qu'Orange puisse répercuter l'ensemble des hausses de coûts qu'il subirait.

Orange est exposé au risque d'interruption de ses services, notamment en cas de cyberattaques, de conflits ou d'un manque de ressources stratégiques.

Élevé ●●●

En raison du caractère essentiel des télécommunications, accru par le développement massif du télétravail et la digitalisation des entreprises, les réseaux des opérateurs de télécommunications sont particulièrement exposés à des risques d'interruption de services liés à des actes volontaires de malveillance, parfois criminels, telles

que les cyberattaques. De plus en plus sophistiquées, celles-ci constituent aujourd'hui une menace permanente pour les individus comme pour les entreprises. Par ailleurs, en cas de conflits, les réseaux de télécommunication et infrastructures associées sont aussi la cible privilégiée de sabotage ou de pressions de la part d'autorités gouvernementales ou judiciaires.

Les interruptions du service fourni aux clients peuvent également être d'origine involontaire. Elles peuvent survenir à la suite d'événements climatiques extrêmes, d'un manque de ressources essentielles, d'erreurs humaines, notamment lors d'interventions de sous-traitants sur des infrastructures partagées, de la défaillance d'un fournisseur critique, ou encore de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels ou lors de leur mise à jour. Enfin, elles pourraient se produire à la suite d'une saturation capacitaire liée à des événements exceptionnels tels que des déplacements de populations dans un contexte de guerre. Dans le contexte particulier des Jeux Olympiques de Paris 2024, où Orange intervient en tant qu'opérateur unique pour la diffusion des épreuves, une interruption de services aurait des impacts financiers négatifs et nuirait significativement à la réputation et l'image de marque du Groupe.

En dépit des mesures de continuité d'activité et de gestion de crise déployées par Orange pour protéger ses réseaux, adapter leur dimensionnement et garder la maîtrise de ses infrastructures externalisées, la fréquence des cyberattaques sans cesse plus nombreuses, la mise en œuvre de technologies tout-IP, l'augmentation de la taille des plateformes de services ainsi que le regroupement des équipements sur un nombre réduit de sites font que les interruptions des services pourraient à l'avenir toucher simultanément un nombre plus élevé de clients, voire plusieurs pays à la fois.

De tels événements sont susceptibles de perturber l'activité non seulement des clients d'Orange mais, au-delà, des citoyens dans leur ensemble, voire d'affecter leur sécurité et leur santé. Ils pourraient ainsi provoquer la mise en cause de la responsabilité d'Orange, entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives et causer de graves dommages à sa réputation. S'ils devaient survenir à l'échelle d'un ou plusieurs pays, ils seraient en outre susceptibles de provoquer des situations de crise affectant potentiellement la sécurité des pays concernés.

Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dégradations intentionnelles ou accidentelles mais également aux catastrophes naturelles dont le dérèglement climatique accroît la fréquence.

Élevé ●●●

Dans le cadre de guerres, d'actes terroristes, de mouvements sociaux ou activistes, ou toute autre situation de conflits internes ou externes, les infrastructures d'Orange sont vulnérables et peuvent être la cible de sabotages ou autres dégradations intentionnelles. En outre, des événements accidentels tels que des incendies ou des erreurs ou négligences lors d'interventions de génie civil sur des infrastructures, peuvent également conduire à des destructions importantes des installations d'Orange.

Enfin, les infrastructures d'Orange peuvent également être endommagées par les catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, tempêtes) liées ou non à des phénomènes météorologiques dont la fréquence et l'intensité s'accroissent avec les changements climatiques actuels. Ainsi, à moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral.

Qu'ils soient intentionnels ou non, ces dommages entraînent des interruptions de services dans un contexte où les attentes des clients et autres parties prenantes d'Orange restent très fortes quant à sa capacité à assurer la continuité de ses services, y compris en cas d'événement climatique extrême.

Par ailleurs, alors que les catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'aggraver les sinistres et dommages associés, la couverture de ces sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, laissant à la charge d'Orange des coûts significatifs pouvant affecter gravement sa situation financière et ses perspectives.

Face aux besoins élevés de connectivité liés à l'évolution des usages, Orange doit accélérer le déploiement de ses réseaux tout en améliorant la qualité de service, mais de tels investissements sont contraints par la disponibilité de ses ressources.

Élevé ●●●

Orange doit accélérer le déploiement de ses réseaux fixes et mobiles en haut débit et très haut débit dans les territoires et améliorer la qualité de service de ses réseaux pour répondre aux besoins élevés de connectivité liés à l'évolution des usages. Par ailleurs, Orange a pris, vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en France, des engagements de couverture géographique et de qualité de service. La capacité d'investissement d'Orange est toutefois contrainte par la disponibilité de ses ressources (humaines, industrielles et financières) et par celle de ses sous-traitants. Si Orange ne parvenait pas à répondre à ces attentes de manière équilibrée, ses résultats et son image pourraient en être affectés.

Les activités de services financiers sur mobile confrontent Orange à des risques propres à ce secteur, dans chacun des pays couverts par ces services.

Élevé ●●●

Les activités de services financiers sur mobile, y compris les services bancaires, exposent Orange à des risques propres à ce secteur tels que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le non-respect des programmes de sanctions économiques, et à des risques usuels particulièrement sensibles dans le domaine des services financiers sur mobile tels que la fraude, les cyberattaques ou l'interruption de services.

S'ils se réalisaient, ces risques pourraient avoir un effet significatif sur l'image et la situation financière du Groupe.

La politique de marque du Groupe fait peser un risque d'image sur la marque Orange.

Modéré ●●○

La grande majorité des activités du Groupe est opérée sous la seule marque Orange. Bien que le Groupe porte une grande attention à préserver la valeur de l'actif majeur que constitue la marque Orange, les risques d'exécution inhérents à chacune de ses activités, en particulier en 2024 où l'entière de la retransmission des Jeux Olympiques et paralympiques est confiée à Orange en tant qu'opérateur unique, pourraient, s'ils se matérialisaient, affecter l'image de la marque Orange et atteindre ainsi la réputation de l'ensemble du Groupe.

En cas d'atteinte significative à l'image de la marque Orange, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être affectés.

La nouvelle stratégie d'Orange pourrait ne pas donner les résultats attendus.

Modéré ●●○

Le succès de la stratégie *Lead the Future* (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*) pourrait dépendre de la réussite des chantiers de transformation qui demandent notamment l'adhésion des employés et des clients d'Orange. Il pourrait aussi dépendre des évolutions du cadre légal et réglementaire et d'une application plus équitable aux opérateurs de télécommunication du cadre légal et réglementaire existant. La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie passe également par la poursuite de programmes

d'efficacité opérationnelle tels que la numérisation des processus et des politiques de gestion des coûts et d'allocation du capital centrées sur la création de valeur qui pourraient ne pas apporter les résultats escomptés. Enfin, les tensions géopolitiques actuelles peuvent également affecter la concrétisation de cette stratégie (voir ci-dessus *La large implantation géographique d'Orange et l'étendue de ses activités l'exposent à des risques géopolitiques, macroéconomiques, sécuritaires et opérationnels*).

Si Orange ne parvenait que partiellement à mettre en œuvre sa nouvelle stratégie selon le plan envisagé, le Groupe pourrait ne pas atteindre l'ensemble des objectifs qu'il s'est fixés, ce qui affecterait ses perspectives de croissance et de rentabilité.

L'étendue des activités d'Orange et l'interconnexion des réseaux exposent Orange à de nombreuses fraudes techniques, propres au secteur des télécommunications.

Modéré ●●○

Orange est confronté à divers types de fraudes sur ses activités de services de télécommunications, qui peuvent le viser directement ou viser ses clients. Dans un contexte de complexification des technologies, de virtualisation des réseaux, et d'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications, des fraudes plus difficiles à détecter ou à maîtriser pourraient également apparaître, favorisées par exemple par le développement du traitement des données en masse et de l'intelligence artificielle qui accroît le champ des attaques possibles, notamment via des cyberattaques.

Si une fraude significative survenait, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

2.1.2 Risques juridiques

Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris de portée extraterritoriale, ou par des évolutions de politique gouvernementale.

Élevé ●●●

Dans la plupart des pays où il opère, Orange bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités car il doit se conformer à des exigences nombreuses et contraignantes relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences pour l'exercice de ses activités. Orange est également soumis à des obligations réglementaires propres et au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés, ainsi que dans certains pays à des contraintes supplémentaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes.

Les activités et les résultats d'Orange pourraient être affectés de manière significative par les changements législatifs ou réglementaires ayant parfois un caractère extraterritorial, ou par des évolutions de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'opérateur fixe ou mobile ;
- les conditions d'accès aux réseaux (notamment celles concernant l'itinérance ou la mutualisation d'infrastructures) ou de déploiement des nouveaux réseaux comme la Fibre ;
- la tarification des services ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes sur les entreprises de télécommunications, y compris l'instauration de taxes ayant pour objet de faciliter l'atteinte des objectifs des pays en matière de neutralité carbone (taxes sur les usages ou sur l'achat de terminaux par exemple) ;
- l'encadrement des activités bancaires et financières, et toute réglementation annexe en matière de conformité telle que les lois et règlements sur les sanctions économiques ;
- les obligations des entreprises dans le domaine extra-financier ;
- la sécurité des données ;
- la politique en matière de concentrations ;

- la réglementation applicable aux opérateurs des secteurs concurrents comme le câble ;
- la législation sur le consumérisme.

De tels changements, évolutions ou décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation, voir section 1.7 Réglementation des activités de télécommunication.

Orange est continuellement impliqué dans des litiges dont l'issue pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats, sa situation financière ou sa réputation.

Modéré ●●○

Orange estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays où il est présent, l'ensemble de la réglementation en vigueur relative à ses activités et à ses relations avec ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants et clients, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais il ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui sont régulièrement saisies. Si Orange était condamné par les autorités compétentes d'un pays dans lequel il opère à une sanction pénale, administrative ou pécuniaire (indemnité, amende etc.) au bénéfice d'une autorité ou de tout tiers, ou à suspendre certaines de ses activités sur le fondement d'un manquement à la réglementation en vigueur, sa situation financière et ses résultats pourraient en être significativement affectés.

Par ailleurs, Orange (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mis en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités de régulation en raison de sa position prééminente sur certains marchés où il opère (les réclamations formulées à l'encontre d'Orange pouvant être très significatives) et a déjà été condamné à des amendes de plusieurs dizaines de millions d'euros, voire plusieurs centaines de millions d'euros pour des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante. Le Groupe est aussi engagé dans des litiges commerciaux dont les enjeux peuvent être très importants. Le résultat des procédures contentieuses est par nature imprévisible.

Dans le cadre des procédures devant les autorités européennes de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Enfin, du fait notamment de son recours à de nombreux partenaires, fournisseurs et sous-traitants, Orange est exposé à un risque croissant d'actions judiciaires émanant de diverses parties prenantes issues de la société civile susceptibles de lui

reprocher des manquements en matière environnementale, sociale ou sociétale. Cela pourrait être le cas, par exemple, si Orange distribuait des produits se révélant contenir des minéraux rares extraits dans des conditions non conformes. Ces actions judiciaires pourraient aussi viser à contraindre Orange à financer des mesures permettant de limiter les effets du changement climatique. De telles actions pourraient causer de graves dommages à la réputation d'Orange et dégrader sa situation financière.

2.1.3 Risques financiers

Risque de dépréciation des actifs

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs, en particulier des écarts d'acquisition.

Modéré ●●○

Au 31 décembre 2023, la valeur brute des écarts d'acquisition enregistrés par Orange à la suite des acquisitions réalisées est de 34 milliards d'euros.

Les valeurs comptables des actifs long-terme, dont les écarts d'acquisition, les immobilisations et les titres des sociétés mises en équivalence, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Orange constate une dépréciation de ces actifs en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Au cours des cinq dernières années, Orange a déprécié de manière significative ses investissements en Roumanie, en Espagne, en République démocratique du Congo et en Jordanie. Au 31 décembre 2023, le montant cumulé des pertes de valeur des écarts d'acquisition est de 10 milliards d'euros, en excluant les dépréciations des titres des sociétés mises en équivalence qui intègrent dans certains cas un écart d'acquisition dans leur valeur comptable.

De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire Orange à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives ayant un effet défavorable sur ses résultats.

De plus, en cas de cession ou d'introduction sur le marché boursier, la valeur de certaines filiales peut être affectée par l'évolution des marchés boursiers et de dettes.

Pour plus d'informations sur les écarts d'acquisitions et les valeurs recouvrables (notamment hypothèses clés et sensibilité), voir la note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition et la note 8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés de l'annexe aux comptes consolidés et la section 3.1.2.2 Résultats opérationnels du Groupe.

Risque sur la notation

Une révision de la notation de la solvabilité d'Orange pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès au financement dont Orange a besoin.

Modéré ●●○

La notation financière de la solvabilité d'Orange par les agences de notation repose en partie sur des facteurs que le Groupe ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou régions dans lesquelles il poursuit ses activités. Elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation, notamment du fait de l'évolution des conditions économiques, d'une dégradation des résultats ou de la performance du Groupe ou de l'évolution de la composition de l'actionariat. Toute dégradation

Les principales procédures dans lesquelles Orange est impliqué sont décrites dans la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière d'Orange.

prolongée et de plusieurs crans de la notation d'Orange aurait un effet défavorable et significatif sur ses conditions de financement.

Risque de liquidité

Les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles.

Modéré ●●○

Orange se finance essentiellement au travers des marchés obligataires. En cas d'évolution très défavorable de la situation macroéconomique, l'accès d'Orange à ses sources de financement habituelles pourrait se trouver limité ou renchéri significativement par une hausse des taux de marché et/ou des marges appliquées à ses emprunts.

Toute impossibilité d'accéder durablement aux marchés financiers et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables aurait un effet défavorable significatif sur Orange. En particulier, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser certains projets, ou être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Orange pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 14.3 *Gestion du risque de liquidité* de l'annexe aux comptes consolidés qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose Orange, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 14.4 *Ratios financiers* qui contient des informations sur les engagements limités du groupe Orange en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Risques de marchés

Risque de taux

Les activités d'Orange pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Faible ●○○

Dans le cadre normal de son activité, Orange se finance essentiellement sur les marchés de capitaux (et notamment le marché obligataire) et fait peu appel au crédit bancaire.

L'essentiel de sa dette actuelle étant à taux fixe, Orange est peu exposé à une hausse conjoncturelle des taux d'intérêt. Le Groupe reste exposé à une hausse durable et continue des taux pour ses financements futurs.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, Orange a recours à des instruments financiers (produits dérivés), mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront

disponibles et à des prix raisonnables. Dans l'éventualité où Orange n'aurait pas eu recours à des instruments financiers, ou si sa stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

Par ailleurs les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient augmenter en fonction de la liquidité des marchés, de la situation des banques et, plus généralement, de la situation macroéconomique (ou de sa perception par les investisseurs).

Risque de change

Les marchés de devises peuvent être volatiles en raison du contexte économique et géopolitique qui peut exposer Orange à des risques de change.

Faible ●○○

Les principales devises pour lesquelles Orange est exposé à un risque de change significatif sont le zloty polonais, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain. Des

variations d'une période à l'autre du taux de change moyen d'une devise particulière pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires et les charges libellés dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats d'Orange, comme par exemple la dévaluation de près de 50 % de la livre égyptienne en novembre 2016. Par ailleurs, Orange poursuit ses activités opérationnelles dans d'autres zones monétaires, notamment en Afrique et au Moyen-Orient. Une dépréciation des devises des pays de cette zone affecterait de manière négative le chiffre d'affaires et le résultat consolidés du Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion pourrait entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, et capitaux propres pour des montants qui pourraient être significatifs, ainsi que sur le résultat net en cas de cession de ces filiales.

La gestion du risque de change et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des cours de change sont présentées dans la note 14.2 *Gestion du risque de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

2.1.4 Facteurs de risque extra-financiers

Les risques extra-financiers dont les thématiques relèvent de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) d'Orange sont identifiés, évalués et gérés selon la même méthodologie que les risques opérationnels liés à son activité, les risques de nature juridique et les risques liés aux marchés financiers.

Dans le cadre de sa DPEF, Orange rend compte des risques significatifs en matière environnementale, sociale et sociétale que ses activités pourraient engendrer pour lui-même et pour ses parties prenantes, ainsi que des risques liés à la gouvernance, comme les risques de corruption, et des questions liées à la lutte contre l'évasion fiscale et à l'éthique dans les affaires. Ceux-ci ont été appréciés en lien avec les enjeux extra-financiers tels qu'ils figurent dans la matrice de double matérialité du Groupe (voir section 2.2.2).

La lutte contre l'évasion fiscale, le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, pour le respect du bien-être animal et une alimentation responsable, ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse des risques extra-financiers d'Orange. Toutefois, ces enjeux n'ont pas été identifiés comme susceptibles d'engendrer des risques significatifs pour les opérations ou la réputation du Groupe, ou ayant un impact significatif sur les parties prenantes du fait des activités du Groupe.

Orange est exposé, à la suite notamment de cyberattaques, à des risques de divulgation ou de modification inappropriée des données personnelles, en particulier de ses clients.

Élevé ●●●

Les activités d'Orange nécessitent de transmettre par ses réseaux et de stocker sur ses infrastructures les données personnelles de ses clients, de ses employés ou du grand public en général.

En dépit des dispositifs de protection de ses infrastructures, Orange est exposé par ses activités, en termes d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée de ces données personnelles, notamment lors de la mise en place de nouveaux services ou applications ou de leur mise à jour. Ces risques sont accrus par le déploiement de nouvelles technologies, le recours croissant aux services Cloud et à l'externalisation des services numériques et le développement d'activités nouvelles (par exemple dans le domaine des objets connectés). La survenance de ces risques pourrait en particulier résulter (i) d'actes de malveillance (comme les cyberattaques) visant notamment les données personnelles, (ii) de

négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées, ou (iii) de demandes gouvernementales en dehors du respect du formalisme légal ou réglementaire (voir en complément le facteur de risque *L'étendue des activités d'Orange, ses nombreuses implantations géographiques et ses relations d'affaires avec des partenaires variés pourraient exposer le Groupe à un risque de violation des droits humains et des libertés fondamentales*).

La mise en cause de la responsabilité d'Orange est possible dans de nombreux pays au travers des législations relatives à la protection des données personnelles (à l'image du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, RGPD) qui renforce les droits des personnes et les obligations des acteurs des traitements de données tels que les opérateurs de télécommunications et les prestataires de services financiers. Si ces risques se matérialisaient, les propriétaires des données divulguées ou modifiées pourraient subir un préjudice et la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le respect de sa raison d'être mis en cause, et son image fortement affectée.

Orange fait face à différents facteurs de risque internes et externes liés à la santé et à la sécurité des personnes.

Élevé ●●●

Du fait de la spécificité du métier d'opérateur et de l'implantation géographique d'Orange, les conflits internationaux et la montée des tensions sociétales et des mouvements sociaux exposent les membres du personnel du Groupe et de ses sous-traitants à des risques sur leur sécurité pendant l'exercice de leurs activités professionnelles.

De plus, dans un contexte de télétravail plus régulier, les membres du personnel d'Orange et de ses sous-traitants sont exposés aux risques associés à ces nouvelles conditions de travail, parfois sources d'isolement social, pouvant également avoir des répercussions directes ou indirectes sur leur santé, voire leur sécurité.

Par ailleurs, le programme de transformation du Groupe, l'accélération rapide de la virtualisation des échanges et l'évolution des outils numériques pourraient engendrer des risques psycho-sociaux, sources potentielles d'incapacité physique ou psychologique des personnes. Ces risques pourraient freiner le déploiement de la stratégie du Groupe et avoir un impact significatif sur son image et son fonctionnement.

Orange pourrait avoir des difficultés à disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité en raison des nombreux départs de salariés et de l'évolution accélérée de ses métiers.

Élevé ●●●

Orange voit chaque année un nombre important de personnes quitter le Groupe ou bénéficié en France de régimes d'activité à temps partiel en fin de carrière. Ce rythme s'est accéléré en 2023, notamment dans les fonctions centrales des différents sièges, avec la mise en place du nouvel accord intergénérationnel signé en décembre 2021.

Concomitamment, le besoin de nouvelles compétences s'accroît, qu'il soit lié à l'évolution des technologies ou aux axes de développement du Groupe, notamment sur des compétences rares ou dans des métiers en tension sur le marché de l'emploi. Si l'attractivité d'Orange en tant qu'employeur ou son programme de formation s'avéraient insuffisants, cela pourrait réduire sa capacité à poursuivre efficacement ses activités et à mener à bien sa stratégie ; ses résultats et ses perspectives pourraient en être affectés et certains des risques humains décrits dans le facteur de risque « Orange fait face à différents facteurs de risque internes et externes liés à la santé et à la sécurité des personnes » pourraient augmenter.

Par ailleurs, en l'absence des compétences nécessaires, l'engagement du Groupe d'accompagnement au numérique des parties prenantes pourrait être plus difficile à réaliser.

Les engagements pris par Orange en matière de réduction de ses impacts environnementaux pourraient ne pas être tenus car ils reposent en grande partie sur sa chaîne de valeur et dépendent du développement rapide des usages et des technologies nouvelles.

Élevé ●●●

Orange a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone en 2040 et s'est fixé des objectifs intermédiaires pour y parvenir. Le plan engagé par Orange doit lui permettre de limiter son empreinte environnementale et celle de sa chaîne de valeur. La mise en œuvre des principes d'économie circulaire, les nombreuses actions visant à renforcer la maîtrise de ses consommations énergétiques, et le recours à des énergies renouvelables ou des investissements dans des puits carbone participent pleinement à cette démarche.

Une part prépondérante de l'empreinte environnementale d'Orange est toutefois liée à sa chaîne de valeur et les efforts d'Orange pour atteindre son engagement d'être Net Zéro Carbone en 2040 pourraient être remis en cause à la fois par les difficultés que pourraient rencontrer ses fournisseurs et sous-traitants à réduire l'empreinte des produits et équipements fournis à Orange, et par la forte augmentation du trafic numérique liée en particulier au développement des usages.

Si les plans d'actions environnementaux d'Orange, particulièrement pendant la période de transition technologique sur les réseaux fixes et mobiles, s'avéraient insuffisants ou devaient mobiliser des ressources non disponibles, l'engagement du Groupe pourrait alors ne pas être tenu. Cette situation aurait un effet négatif significatif sur son image et pourrait entraîner par voie de conséquence une perte de confiance de ses parties prenantes, source notamment de diminution du nombre de clients, de perte d'attractivité en tant qu'employeur et d'augmentation du coût des financements. S'ils se réalisaient, ces risques pourraient en outre engager la responsabilité d'Orange, l'ensemble de ces facteurs pouvant affecter les résultats et les perspectives du Groupe. Au-delà d'Orange, cela pourrait freiner le développement de la société numérique.

L'étendue des activités d'Orange, ses nombreuses implantations géographiques et ses relations d'affaires avec des partenaires variés pourraient exposer le Groupe à un risque de violation des droits humains et des libertés fondamentales.

Modéré ●●○

Les activités du Groupe et celles de ses fournisseurs et sous-traitants s'exerçant dans toutes les régions du monde, Orange pourrait, en dépit de la mise en œuvre de son plan de vigilance, être exposé à des atteintes au respect des droits humains et des libertés fondamentales, impliquant des tiers avec lesquels un lien direct ou indirect peut être établi. Ces atteintes pourraient concerner le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, les droits de l'enfant, les conditions de travail non décentes, discriminatoires ou dangereuses, l'entrave aux libertés d'association ou d'expression, ou le respect de la vie privée. Elles pourraient notamment avoir lieu dans certaines régions, où l'extraction, le traitement et le commerce des minéraux proviennent de zones de conflit ou de zones dans lesquelles les droits de l'homme ne sont pas respectés.

S'ils se matérialisaient, ces risques pourraient avoir pour Orange, ou ses fournisseurs et sous-traitants concernés, un impact élevé en termes d'image et de réputation, et pourraient entraîner la mise en cause de leur responsabilité.

Par ailleurs, Orange pourrait être contraint de devoir se conformer à des injonctions des autorités locales en dehors du formalisme légal ou réglementaire requis, consistant à suspendre le fonctionnement de certains réseaux dont Orange a la charge, ou à procéder à des interceptions des communications ou encore à communiquer des données personnelles à des tiers. Orange pourrait également subir la suspension ou l'interception par des autorités locales des communications qu'il est chargé d'acheminer.

De telles situations pourraient entacher la réputation d'Orange et entraîner pour les populations des États incriminés une atteinte à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

Orange est exposé à des risques de corruption ou de comportements individuels ou collectifs non conformes à son éthique des affaires.

Modéré ●●○

Les activités du Groupe et celles de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires couvrant toutes les régions du monde, Orange pourrait, malgré ses efforts pour continuellement améliorer son dispositif anti-corruption en conformité avec les lois en vigueur, être exposé ou mis en cause dans des affaires liées à des pratiques de corruption ou de trafic d'influence. De même, en dépit de son programme de prévention et de détection de la fraude, Orange pourrait être victime de comportements frauduleux ou non conformes aux conventions internationales, à sa Charte de déontologie ou à son Code de Conduite Fournisseur. Ces comportements pourraient émaner de personnes ou d'entreprises avec qui un lien direct ou indirect peut être établi, et pourraient viser directement ou indirectement Orange, ses clients, ses relations d'affaires ou ses employés.

Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et les résultats, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

Orange et certaines de ses parties prenantes sont exposés aux risques physiques et de transition liés au dérèglement climatique.

Modéré ●●○

Outre les impacts sur les infrastructures d'Orange (voir section 2.1.1 *Risques opérationnels* « Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dégradations intentionnelles ou accidentelles mais également aux catastrophes naturelles dont le dérèglement climatique accroît la fréquence »), le dérèglement climatique pourrait également aggraver la situation sanitaire ou économique des clients et des salariés d'Orange, et plus généralement des populations, engendrant potentiellement d'importants flux migratoires, particulièrement dans la zone Afrique et Moyen-Orient sur laquelle repose une partie des perspectives de croissance du Groupe.

Malgré les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique mises en œuvre, si de tels événements se réalisaient, Orange pourrait avoir plus de difficultés à respecter sa raison d'être, notamment en termes d'engagement relatif à l'inclusion numérique.

En outre, le changement climatique pourrait avoir d'autres impacts significatifs sur l'activité d'Orange ; il en est ainsi de la disponibilité et du prix de certaines matières premières qui entrent dans la composition des produits vendus ou utilisés par Orange dans le cadre de ses services de télécommunication (voir section 2.1.1 *Risques opérationnels* « Une grande partie du chiffre d'affaires d'Orange est réalisée dans des marchés à la fois très concurrentiels et réglementés où la pression sur les prix reste forte »); ou de l'évolution de la réglementation applicable à Orange (telle que par exemple la mise en place d'une taxe carbone ou l'interdiction de vente de certains produits, (voir section 2.1.2 *Risques juridiques* « Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris de portée extraterritoriale, ou par des évolutions de politique gouvernementale »). Ces risques de transition pourraient avoir des impacts financiers directs et indirects pour le secteur des télécommunications et notamment pour Orange.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication pourrait avoir des effets nocifs sur la santé et la perception d'un tel risque pourrait freiner le développement des services. L'usage excessif et l'utilisation inappropriée des services et équipements de télécommunication pourraient aussi avoir des conséquences nocives sur la santé.

Modéré ●●○

Les préoccupations exprimées dans de nombreux pays au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux

champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication ont généralement conduit les pouvoirs publics à adopter des réglementations contraignantes et les autorités sanitaires à édicter différentes précautions d'usage.

Il existe un consensus majoritaire entre les groupes d'experts et les autorités sanitaires dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour constater qu'il n'a pas été établi jusqu'à présent de risque pour la santé en cas d'exposition aux champs électromagnétiques inférieure aux limites recommandées par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Les études scientifiques complémentaires menées jusqu'à présent sur certaines des fréquences utilisées pour la 5G ont abouti à des conclusions similaires. Néanmoins, Orange ne peut pas préjuger des conclusions de futures publications sur ces questions. Si un effet nocif sur la santé devait être établi scientifiquement, cela aurait un effet significatif sur les activités d'Orange, l'image de la marque, et le résultat et la situation financière du Groupe. Au-delà d'Orange, cela pourrait freiner considérablement le développement de la société numérique.

La perception par le public d'un risque sur la santé humaine ou la biodiversité pourrait entraîner une diminution du nombre de clients et de leurs usages, ainsi qu'une augmentation des recours contentieux notamment contre l'implantation des antennes mobiles. Cela pourrait entraîner des difficultés pour créer de nouveaux sites, dans un contexte où certaines parties prenantes s'interrogent sur l'utilité du déploiement des réseaux 5G. Un durcissement des réglementations pourrait aussi survenir, avec comme conséquence la réduction des zones de couverture, la non-tenue des engagements de couverture pris par Orange vis-à-vis des autorités, la dégradation de la qualité de service ainsi que l'augmentation des coûts de déploiement du réseau.

L'omniprésence des équipements numériques connectés peut donner lieu à des utilisations inappropriées du fait d'usages excessifs ou du fait de l'exposition à des contenus inadaptés et au harcèlement en ligne. Les conséquences négatives sur leurs utilisateurs pourraient être tant physiques que psychiques, particulièrement sur les jeunes adultes et les enfants. Si cette omniprésence était perçue comme porteuse de risques pour les publics les plus fragiles, cela pourrait entraîner une défiance face au numérique et constituer un frein à l'innovation, et pour Orange, une diminution des usages de ses services et une détérioration de son image.

De plus, l'utilisation des nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle générative, présente des risques humains et sociétaux dont on ne cerne pas encore tous les aspects.

Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le chiffre d'affaires, les résultats, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Orange sont constitués d'une organisation, de procédures et de dispositifs de maîtrise, mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration. Ils sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques, à la conformité aux lois et réglementations en vigueur, et à la fiabilité de l'information financière et extra-financière.

Les dispositifs mis en place permettent notamment de répondre aux obligations d'Orange vis-à-vis de certaines lois comme la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, la loi de sécurité financière du 17 juillet

2003, l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, relative au contrôle légal des comptes, l'ordonnance du 17 mars 2016 transposant la directive 2014/56/UE, mais également la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », ainsi que la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui impose la mise en œuvre d'un plan de vigilance, et la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014, concernant la publication d'informations non financières, transposée en droit français par décret n° 2017-1265 du 9 août 2017.

2 — Facteurs de risque et cadre de maîtrise de l'activité

Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

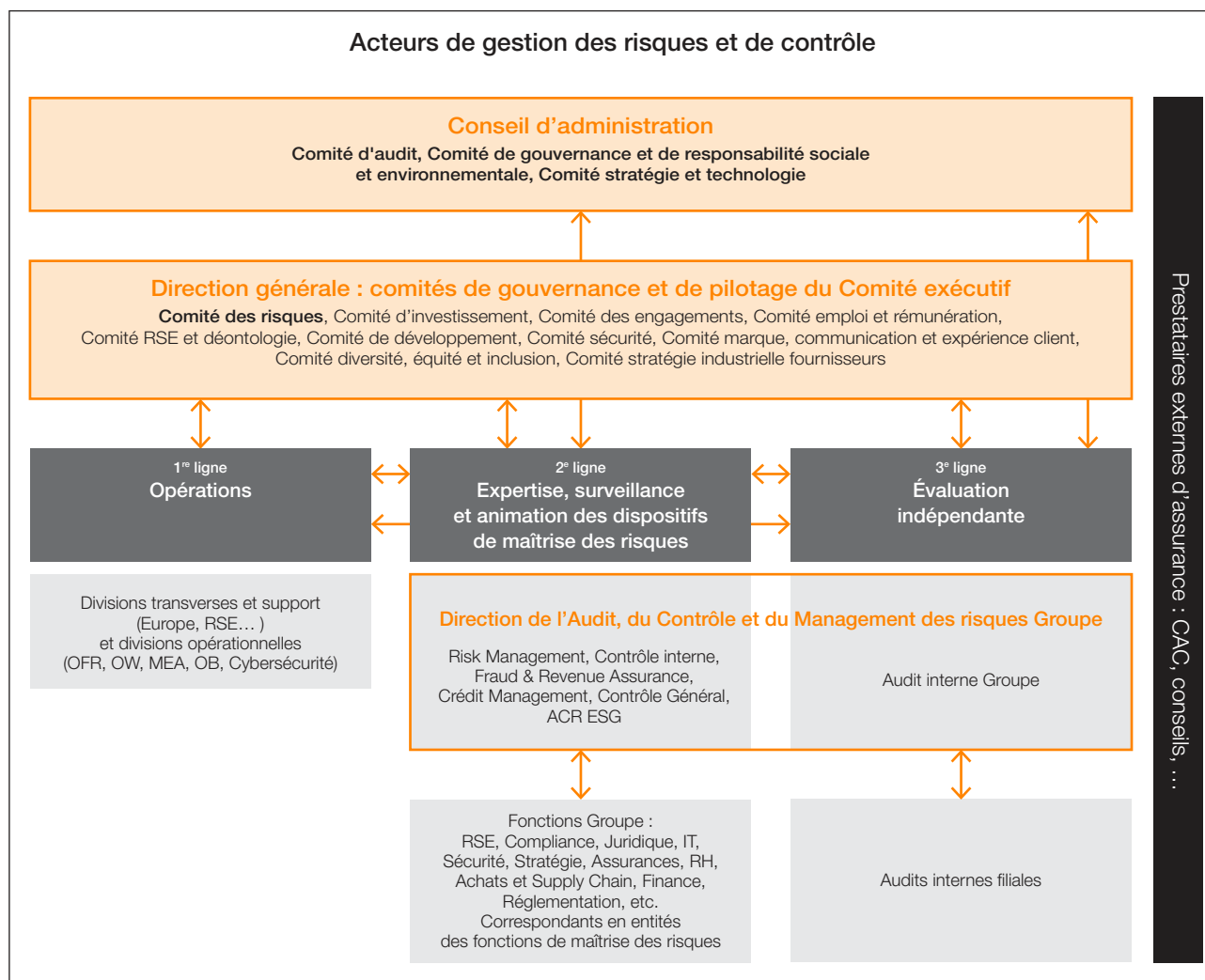
Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques est piloté par le Comité des risques de la direction générale et s'appuie sur les travaux des autres comités de gouvernance (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe et 5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration*). Il est animé en particulier par la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe auquel contribuent notamment la direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe, la direction de la Sécurité et la direction de la Compliance. Les dispositifs sont déployés dans l'ensemble des entités du Groupe dans une dynamique d'amélioration continue.

Les risques non financiers font l'objet d'une présentation spécifique à la section 2.2.3 *Cadre de maîtrise des risques extra-financiers de la Déclaration de Performance Extra-Financière*.

Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques s'appuie sur une structure transversale et collaborative, organisée en trois lignes de maîtrise :

- la 1^{re} ligne fournit des produits et services opérationnels, gère les risques dans les opérations en cohérence avec les exigences de la 2^e ligne ;
- la 2^e ligne définit, déploie, anime et évalue les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, et apporte expertise et assistance ;
- la 3^e ligne fournit une assurance indépendante et objective.

Le schéma ci-dessous présente les différents acteurs et leurs interactions, en montrant le rôle central de la direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe en lien avec les autres acteurs des fonctions support contribuant à la deuxième ligne.



En orange : gouvernance de la maîtrise des risques.

Par ailleurs, l'Inspection Générale du Groupe effectue à la demande exclusive de la direction générale du Groupe, auquel elle est directement rattachée, toute étude pouvant porter sur toute entité du Groupe. Elle est informée des travaux du Contrôle général et de l'Audit interne et peut demander leur concours. L'Inspecteur Général du Groupe siège au Comité des risques, au Comité RSE et déontologie et au Comité d'investissement Groupe.

Enfin, conformément aux dispositions des directives 2006/43/CE et 2014/56/UE, le Comité d'audit du Conseil d'administration est chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle

interne et de gestion des risques notamment à finalité financière, auquel s'ajoute la revue de l'exposition aux risques de nature sociale et environnementale, conformément au code Afep-Medef. Par ailleurs, l'application de l'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant la directive du 16 décembre 2022 dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting directive) sur le reporting de durabilité a conduit le conseil d'administration, lors de la séance du 14 février, sur la recommandation du CGRSE, à confier au Comité d'audit la responsabilité de suivre le processus d'élaboration de l'information extra financière (reporting de durabilité).

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe

Une nouvelle charte Audit Contrôle Risques a été signée en décembre 2023 par la directrice générale et le directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe. Elle définit le cadre des missions de la communauté ACR (Audit, Contrôle et Risques) sous le pilotage de la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe (DACRG) et la démarche d'assurance intégrée (synergies entre les fonctions ACR locales et centrales, et les directions opérationnelles) en vue de répondre aux objectifs de l'entreprise. La charte rappelle l'indépendance de l'audit interne dans son fonctionnement en tant qu'acteur de la troisième ligne de maîtrise.

La DACRG est rattachée au directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe. Elle rassemble au sein d'une direction unique l'audit interne, le management des risques, le Contrôle général, le Credit Management, le contrôle interne, fraude et revenue assurance.

Sa mission est de définir, déployer, animer et évaluer le dispositif de maîtrise des activités et des risques de l'ensemble du Groupe pour le compte de la direction générale dans le but d'offrir une assurance intégrée, présentant le meilleur équilibre entre opportunités et risques, agissant au plus proche des directions opérationnelles et de leurs préoccupations, capitalisant sur une équipe de référence et co-construisant des approches innovantes, en collaboration avec les autres équipes en charge de la maîtrise des risques du Groupe, tout en préservant l'indépendance de l'audit.

Au cœur des enjeux du Groupe et de sa stratégie, la DACRG, à travers cette assurance intégrée, accompagne les évolutions des activités du Groupe. À cet effet, son rôle est notamment de protéger le chiffre d'affaires (par l'assurance du revenu comme la gestion du risque clients), de maîtriser la fraude (prévention, détection et traitement), de porter soutien aux directions de la seconde ligne de maîtrise, mais aussi de favoriser le renforcement de la gouvernance ; le tout en proposant des solutions pour améliorer la maîtrise des risques et créer de la valeur.

La dynamique d'amélioration continue de la gestion des risques et du contrôle interne se matérialise par exemple par :

- la mise à jour des dispositifs de lutte contre la fraude dont les modules sont régulièrement diffusés et évalués ;
- la formation des administrateurs et directeurs généraux des filiales au management des risques ;
- l'adéquation des missions d'audit avec les risques majeurs du Groupe ;
- la diffusion de politiques et pratiques définies qui couvrent les principales activités et peuvent s'accompagner d'une démarche d'auto-évaluation afin de permettre aux entités de se situer par rapport aux pratiques et niveaux de maîtrise attendus par le Groupe ;
- le développement et la mise en œuvre de démarches d'analyse de grands volumes de données permettant d'améliorer l'efficacité des actions conduites par les équipes.

La DACRG coordonne, en collaboration avec les fonctions de contrôle interne des divisions, l'organisation de revues Audit, Contrôle et Risque auprès des membres du Comité exécutif. Celles-ci ont pour objet d'apporter l'assurance que le dispositif de contrôle interne est efficace, à savoir que les principaux risques sont identifiés et que des actions appropriées sont lancées afin d'en atténuer l'impact potentiel. Les revues Audit, Contrôle et Risque s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'assurance intégrée entre les directions opérationnelles et les fonctions en charge de la gestion des risques.

Dans le cadre du plan stratégique, la DACRG et la communauté ACR se sont renforcées pour accompagner la croissance des activités à l'international et leur diversification dans le multiservices, notamment dans les services financiers mobiles.

Enfin, le fonctionnement de la DACRG est en adéquation avec les meilleures pratiques promues par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI) et l'Association pour le management des risques et des assurances de l'Entreprise (AMRAE).

Certification qualité ISO 9001 de la DACRG

La certification ISO 9001 version 2015 de la DACRG a été confirmée en juin 2023.

Cette démarche qualité, au service de l'ambition de la DACRG « d'être partenaire de confiance du business », contribue à l'amélioration et à la simplification de l'ensemble des processus en vue d'adopter les meilleures pratiques satisfaisant aux exigences des parties prenantes d'Orange.

Cette certification englobe l'ensemble des activités menées par la DACRG en matière de maîtrise des risques au sein du groupe.

Audit interne Groupe

L'Audit interne Groupe compte environ 50 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe. Ils sont pour la plupart localisés en France. L'Audit interne Groupe comprend des experts dédiés au système d'information, aux réseaux et aux services financiers. L'Audit interne Groupe coopère avec les équipes d'audit locales, en conformité avec leurs règles de gouvernance partage des plans d'audit, suivi des recommandations, missions communes, échanges méthodologiques. Ceci concerne principalement les filiales opératrices non contrôlées à 100 % (en Europe notamment Orange Polska et Orange Belgium, et en Afrique notamment les Groupes Sonatel et Orange Côte d'Ivoire). L'Audit interne Groupe, l'Audit interne d'Orange Polska, l'Audit interne d'Orange Côte d'Ivoire et l'Audit interne du Groupe Sonatel font l'objet d'une certification annuelle par IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI).

En février 2024, le Président du Comité d'Audit, la directrice générale et le directeur exécutif Finances, performance et Développement du Groupe ont signé une Charte Audit Groupe précisant les pouvoirs, le champ d'action et les règles de fonctionnement de l'Audit interne Groupe. Cette Charte renforce le lien avec les équipes d'audits locales, notamment en instituant un lien fonctionnel.

L'Audit interne Groupe peut être saisi directement par le président du Comité d'audit dans le cadre de ses missions ou par la direction générale. Le Directeur de l'Audit Groupe peut informer directement le Comité exécutif et le Comité d'audit.

Le plan d'audit est validé par le Comité des risques et approuvé par le Comité d'audit chaque année. Un bilan annuel, avec les principaux résultats et constats, est également présenté au Comité des risques de la direction générale, puis au Comité d'audit.

L'activité commune avec Deutsche Telekom (Buyin) fait l'objet d'audits réalisés conjointement par l'Audit interne du Groupe Orange et l'Audit interne du Groupe Deutsche Telekom.

Par l'intermédiaire de ses missions, l'Audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des observations et recommandations pour son amélioration continue. Les recommandations résultant des missions d'audit interne font l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu à des plans d'actions élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la direction du Contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique des dispositifs de maîtrise, en particulier au travers des audits cycliques du contrôle interne des filiales. L'Audit interne contribue également à la démarche d'identification, évaluation et traitement des risques à travers les résultats des missions d'audit et des recommandations.

Management des risques

Le Management des risques du Groupe définit la stratégie et déploie la démarche du Groupe en matière de gestion des risques, dans le cadre de l'approche intégrée promue par la charte ACR. À cet effet :

- il anime les processus d'identification et d'évaluation des risques pour le compte du Comité des risques (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) ;
- il s'assure du suivi des plans d'actions correspondants en s'appuyant sur le contrôle interne du Groupe et les réseaux de *risk managers* et contrôleurs internes des entités et des filiales ;
- il apporte son soutien aux entités du Groupe dans la réalisation des cartographies des risques de toute nature, y compris à la direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe pour les risques extra-financiers ;
- il contribue à la gestion des crises en proposant des scénarios d'anticipation et en analysant les causes et conséquences d'événements redoutés ;
- il anticipe, en collaboration avec la direction de la Stratégie du Groupe, les risques liés au plan stratégique.

Un risque est défini comme un événement potentiel, dont les conséquences, s'il se produisait, seraient de nature à empêcher Orange ou une de ses entités d'exercer ses missions, de tenir ses engagements, d'atteindre ses objectifs, ou pourraient affecter les personnes, les actifs, les résultats et la situation financière d'Orange, l'environnement ou la réputation de l'entité ou du Groupe.

Les sources d'identification des risques sont multiples et croisent la vue des dirigeants et la vue des entités opérationnelles. L'analyse des causes et des conséquences complète et affine la description de l'événement, et influe respectivement sur le niveau de probabilité ou le niveau d'impact du risque. L'analyse du contexte permet de caractériser le risque dans chaque situation particulière, d'en affiner les causes et conséquences, et d'apprécier la probabilité et les impacts de manière adaptée selon l'endroit de l'organisation duquel on l'observe. La présentation des risques dans la cartographie suit un principe de prévalence de l'analyse des impacts (liée aux conséquences) sur l'analyse de la probabilité (liée aux causes).

Les directions du Groupe identifient et évaluent, à une fréquence au moins annuelle, les risques de leur périmètre. La cartographie constitue le socle autour duquel s'articulent les dispositifs de maîtrise. Elle fait le lien avec les plans d'actions complémentaires visant à renforcer le contrôle interne nécessaire à la couverture de ces risques. La liste des événements significatifs, l'évolution des risques et le suivi des plans d'actions sont examinés à l'occasion des revues Audit, Contrôle et Risque de chaque direction.

Au niveau du Groupe, les risques sont suivis par le Comité des risques de la direction générale. Le bilan de la gestion globale des risques est examiné une fois par an au moins par ce comité. Il est présenté aux administrateurs lors d'un Comité d'audit dédié au cours duquel des thèmes de risques importants sont débattus en présence des directeurs concernés. Cette démarche intègre la revue de l'ensemble des risques décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risque* du présent document.

En 2021 un audit du dispositif de gestion des risques du Groupe, confié à un cabinet d'audit externe, a conclu que les principes et les pratiques évoqués ci-dessus sont des acquis sur lesquels le Groupe fonde un dispositif de management des risques robuste.

Contrôle général et enquêtes

La mission du Contrôle général est de réaliser, à la demande de membres du Comité exécutif ou de leurs Comités de direction, ou bien à la suite d'une signalisation via le dispositif d'alerte éthique, des enquêtes sur des sujets impliquant des employés et pouvant porter atteinte aux intérêts du Groupe. Ces sujets peuvent concerner des cas de fraude, des conflits d'intérêts, des atteintes aux actifs du Groupe, des problèmes comportementaux et de manière générale tous les actes réalisés par des employés en conflit avec les règles du Groupe. À ce titre, le Contrôle général est amené à fonctionner en complémentarité avec les différents départements de la DACRG et l'Inspection Générale du Groupe. Le Contrôle général est représenté en France par le pôle d'enquête regroupé en 2020 en une seule équipe, et au niveau Groupe, pour les affaires internationales et les fonctions centrales, par les contrôleurs généraux. Certains pays comme la Pologne, l'Espagne, la Roumanie et le Sénégal sont dotés de structures internes dédiées et fonctionnent en réseau avec le Contrôle général.

Credit Management

Le Credit Management Groupe a pour mission de minimiser les risques financiers relatifs aux crédits accordés aux clients du Groupe. Il a pour objectif de disposer d'une vision consolidée des risques de crédit avec les clients et partenaires (comité crédit périodique) et de mettre en place des outils permettant de gérer ces risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les équipes ou correspondants locaux et sur les processus en place dans chacune des entités opérationnelles.

Il déploie la culture de Credit Management et supervise la maîtrise du risque clients dans le Groupe. Il anime le comité crédit Groupe qui réunit les différentes divisions périodiquement et passe en revue les créances douteuses (bad debt), comptabilisées en autres produits et charges opérationnels (voir les notes 4.3 *Créances clients* et 5.2 *Autres charges opérationnelles* de l'annexe aux comptes consolidés).

Dans la continuité de l'année précédente, la mobilisation des équipes s'est poursuivie, pour harmoniser, consolider et maîtriser les impacts financiers liés aux crises actuelles.

Contrôle interne

Le Contrôle interne Groupe élabore et conduit la stratégie de contrôle interne au sein d'Orange. À ce titre il définit une méthodologie, des processus et les outils nécessaires à son application. Il les décline annuellement, notamment avec :

- la gestion et la diffusion du référentiel de contrôle interne du Groupe au travers de la politique Orange de contrôle interne, sur la gouvernance, l'environnement de contrôle et les processus opérationnels, ainsi que les autres politiques et pratiques animées en association avec les acteurs de deuxième ligne concernés pour capitaliser et renforcer l'ensemble des dispositifs existants ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans leurs démarches de revue des risques et les dispositifs de maîtrise associés (gouvernance, environnement de contrôle, processus opérationnels). Ces démarches s'appuient sur une vision transverse de bout en bout, l'objectif étant d'identifier les principales améliorations à apporter en matière de couverture des risques et donc de contrôle interne et d'engager au besoin des actions correctrices ;
- le suivi des entités dans la maîtrise de leur dispositif d'évaluation du contrôle interne fondé sur l'analyse des risques. En complément, des audits internes permettent, dans le cadre de *Standard Entity Reviews*, de confirmer les résultats d'autoévaluation et de s'assurer de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre.

Le Contrôle interne Groupe anime les fonctions de contrôle interne divisions et entités en leur apportant soutien et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif. Les fonctions de contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leurs besoins et aux standards du Groupe. Pour ce faire, elles déclinent au sein de leur entité les directives données par le Groupe en matière de maîtrise de l'activité et des risques.

Le Contrôle interne Groupe accompagne les directions au travers de missions de contrôle interne qui ont pour vocation de donner une assurance raisonnable de la correcte maîtrise des activités dans différents domaines (par exemple respect des lois et règlements, gouvernance, processus opérationnels ou de décision, intégration de nouvelles entités, accompagnement à la mise en œuvre de plans d'actions...).

Le Contrôle interne Groupe est partie prenante du projet global pour l'implémentation des exigences de la directive européenne sur le reporting de durabilité des sociétés (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou CSRD) aux côtés de la direction Finance Durable et de la direction exécutive Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe.

Parmi ses actions récurrentes, il assure un suivi auprès des responsables des comités de gouvernance (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*).

La fonction Contrôle Interne du groupe Orange anime la solution de GRC (*Governance, Risk & Compliance*) du Groupe, notamment pour la documentation, les évaluations et les plans d'actions des dispositifs de contrôle interne, de risk management et les recommandations d'audit interne. La solution GRC, mise à jour régulièrement, permet de répondre aux attentes de l'entreprise en vue de renforcer la stratégie d'assurance intégrée développée et déployée par la DACRG.

L'évaluation du Contrôle interne est présentée au Comité des risques du Groupe, puis au Comité d'audit.

Fraude et revenu assurance

La reconnaissance du chiffre d'affaires dans le secteur des télécoms résulte d'une captation des données, faisant intervenir divers éléments de réseau d'accès – supportant et collectant les usages –, de valorisation via les systèmes d'information – supportant les bases clients et la valorisation des éléments unitaires –, et d'enregistrement via les systèmes comptables et financiers – supportant la production des états financiers. La complexité de cette architecture technico commerciale a amené Orange au travers de la direction fraude et revenu assurance à développer sa propre stratégie de protection du chiffre d'affaires ; celle-ci est soutenue par une méthodologie permettant de s'assurer de la correcte mesure, de la réalité, de l'exhaustivité et de la valorisation des éléments unitaires sous-tendant la production de la facturation des clients, grâce à une vision de toute la chaîne des processus prenant en compte les risques.

La direction fraude et revenu assurance Groupe (GFRA) définit également la stratégie et la démarche du Groupe en matière de détection et prévention de la fraude. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie, GFRA travaille très étroitement avec les équipes du Contrôle Interne et du management des risques, comme

avec d'autres équipes centrales et des équipes des entités opérationnelles.

Orange a adopté une approche basée sur l'anticipation et l'analyse des risques pour gérer la fraude. GFRA effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants, sur les risques émergents ainsi que sur toute nouvelle législation relative à la fraude. Ceci permet à Orange d'adapter sa stratégie anti-fraude en conséquence. GFRA maintient à jour la cartographie des risques de fraude du Groupe, couvrant tous les risques prévus dans ce domaine (incluant, par exemple, les fraudes aux états financiers, les fraudes techniques (cyber), les fraudes par usurpation d'identité et ingénierie sociale, la fraude à la TVA liée à la disparition frauduleuse d'un partenaire, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Orange dispose de contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance de fraudes susceptibles de constituer un risque majeur.

La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe a également défini un dispositif de contrôles conçus pour détecter des cas de fraude. Tout cas ou suspicion de fraude identifié à travers ces contrôles fait l'objet d'une enquête et est traité dans le respect des lois et de des principes éthiques d'Orange.

Orange considère que, pour gérer le risque de fraude et protéger le chiffre d'affaires de manière efficace, le coût de la fraude et la perte de chiffre d'affaires doivent être maîtrisés au niveau des entités et consolidés au niveau Groupe, ce qui permet l'analyse et le traitement des incidents majeurs et l'identification des évolutions. Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par GFRA inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management ou la fraude aux états financiers.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par GFRA et les spécialistes locaux de la détection de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte Groupe est en place comme prévu au titre de la loi *Sarbanes-Oxley*, de la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 et de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Ce dispositif est décrit à la section 4.3.3.8.2 *Dispositif d'alerte Groupe*.

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la direction juridique de l'entreprise.

Dans une démarche d'amélioration continue, les cas de fraude sont analysés par GFRA de manière à faire évoluer les contrôles et les mesures à prendre et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires.

Un bilan sur la prévention et la détection de la fraude est examiné une fois par an au moins par le Comité des risques du Groupe, et présenté lors d'une réunion conjointe des comités du Conseil d'administration.

2.2.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier

Les procédures spécifiques de contrôle interne financier portent sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et les travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*. En complément une politique d'assurances traduit certains risques opérationnels en engagements financiers.

2.2.2.1 Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe, qui sont également rattachées au directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe, jouent un rôle déterminant dans le dispositif de contrôle interne.

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Orange SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et aux obligations légales, en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- préparer les rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- piloter le cycle de reporting mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- et identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Au sein de ces directions, le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- et le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

Le Comité de l'information financière (Disclosure Committee)

Placé sous l'autorité du directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe, il est présidé par délégation par le directeur comptable du Groupe et comprend les directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du Groupe. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. À ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par la Société : les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels, le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la SEC, ainsi que les communiqués de presse comportant des éléments financiers et les présentations aux investisseurs institutionnels. Le comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 13 fois en 2023.

Reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- et le processus de reporting de gestion.

Processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Le budget est réalisé une fois par an, au cours du quatrième trimestre, et présenté et validé par les organes de gouvernance du groupe. De nouvelles prévisions sont effectuées en cours d'année afin de piloter l'allocation des ressources en vue de l'atteinte des objectifs du budget.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières, accompagnées de commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures et d'analyses détaillées sur le chiffre d'affaires, les trajectoires de coûts et les actions commerciales projetées ;
- des investissements détaillés par nature ;
- et d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget est mensualisé pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluri-annuel pour l'ensemble des pays et divisions permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe.

Processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La production des comptes d'Orange s'articule autour du respect des principes suivants :

- la réalisation d'une pré-clôture comptable à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- et la formalisation des processus et des calendriers de clôture.

À ce titre, documenter les processus conduisant à la production des informations financières jusqu'à la saisie des liasses de consolidation constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, renforçant ainsi le contrôle interne de la fonction de comptabilité et de contrôle de gestion.

Des notes d'instructions de la direction de la Consolidation précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et saisies dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas

d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité.

L'identification et l'évaluation des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle par la direction juridique et la direction financière en collaboration étroite. Les principaux litiges du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière sont portés à la connaissance du Comité des engagements (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et Comités de gouvernance du Groupe*).

Processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe et s'articule autour :

- d'un reporting réalisé les deuxième et troisième mois de chaque trimestre, incluant des indicateurs financiers et opérationnels et identifiant les principales variations par secteur opérationnel, pays et ligne d'affaires ;
- d'un tableau de bord trimestriel qui a pour vocation de fournir au président-directeur général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits et alertes majeurs.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité. Elles réunissent chaque trimestre la directrice générale, la direction financière du Groupe avec le directeur et la fonction Finance du pays, et la direction des ressources humaines. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé et standardisé. La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Référentiel et méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- et l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

La direction comptable Groupe a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe dans le cadre du référentiel IFRS. Elle assure également une veille normative et

formalise de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information ou de formation.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier localement les problématiques comptables, de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et services comptables, et de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

2.2.2.2 Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley

Orange est assujéti, en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*.

Conformément aux dispositions de l'article 404 de cette loi, la directrice générale et le directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe, doivent établir un rapport dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe établis en normes IFRS, présentés dans le rapport annuel (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figurent chaque année dans le *Form 20-F*.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, Orange met en œuvre, sous la conduite du Contrôle interne du Groupe, un programme permanent de renforcement de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffusés par la SEC, Orange cible son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques importants, ce qui permet de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Concernant la fiabilité de l'information financière, Orange s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) de 2013, méthodologie internationalement reconnue. Orange articule les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (Comités de gouvernance, politiques et procédures globales) ;
- et le contrôle opérationnel (flux et processus).

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle opérationnel, est constitué des principales actions suivantes, en fonction des risques identifiés :

- l'identification du périmètre : ceci porte sur les comités de gouvernance du Groupe, les domaines d'environnement de contrôle et les entités consolidées dont le périmètre est aligné avec l'audit des comptes ;
- le *scoping* : identification par entité des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;
- la documentation du dispositif de Contrôle interne mis en œuvre et l'évaluation de son efficacité.

Les travaux relatifs à l'évaluation du contrôle interne financier prennent en compte les travaux des acteurs de la deuxième ligne de maîtrise, notamment les analyses du management des risques et les travaux sur la fraude (prévention, détection et investigations), ainsi que les travaux de la troisième ligne, l'audit interne.

L'évaluation de l'efficacité opérationnelle du dispositif de Contrôle interne lié à la production des états financiers est réalisée par l'entreprise et n'a pas révélé de faiblesse majeure.

Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une évaluation indépendante du dispositif de contrôle interne financier.

2.2.2.3 Assurances

La politique assurances du groupe Orange est destinée à sécuriser l'exposition des actifs et du résultat du Groupe à ses principaux risques. Orange met en œuvre une stratégie qui vise à organiser le transfert de ces risques auprès d'acteurs dont la solvabilité et la capacité de gestion (production et sinistres) doivent répondre aux exigences de sécurité et aux besoins du Groupe dans un rapport protection/coût optimisé.

C'est ainsi qu'a été négocié un plan d'assurance auprès du marché de l'assurance et de la réassurance, destiné au financement des risques et dont les acteurs (assureurs et courtiers) sont périodiquement réévalués dans le cadre d'appels d'offre.

Ce plan d'assurance reflète la nature des risques du groupe Orange et s'adapte aux capacités offertes par les marchés pour une entreprise internationale de la taille et du domaine d'activités d'Orange. L'adéquation des programmes qui le composent aux besoins du Groupe est confirmée par des études et *benchmarks* régionaux.

Les négociations menées lors du dernier renouvellement des programmes ont confirmé la situation de tension persistante sur les marchés (*hard market*), qui impacte la majorité des branches (dommages aux biens et pertes d'exploitation, lignes financières, responsabilité civile...).

La politique de souscription suivie par la grande majorité des compagnies d'assurance s'illustre cette année par l'application de majorations tarifaires notamment liées à l'inflation.

Les couvertures négociées sont impactées par de nouvelles exclusions liées au contexte international (Russie, Ukraine, Biélorussie) et à l'évolution de la sinistralité des grands comptes (événements naturels).

Malgré ce contexte et cette orientation du marché, le Groupe a pu renouveler ses principaux programmes en préservant l'essentiel des capacités et garanties souscrites.

Cette politique a également permis d'élargir progressivement le périmètre des couvertures d'assurance à la quasi-totalité des filiales, des activités et du chiffre d'affaires du Groupe, en prenant en compte leurs spécificités régionales ou réglementaires.

En complément, la politique d'assurance mise en œuvre intègre une stratégie de gestion de risques destinée à identifier les éventuelles vulnérabilités du Groupe et à mener les actions de prévention en lien avec l'évolution des activités, des sites et de l'environnement du Groupe. L'organisation de visites régulières des principales implantations d'Orange, en France et à l'international, réalisées en partenariat avec l'ingénierie des assureurs et courtiers du Groupe concrétise cette stratégie.

Dans la même logique, la politique assurance d'Orange intègre un volet de prévention des risques contractuels concernant les accords passés avec les principaux clients, fournisseurs et autres partenaires du Groupe.

L'évolution d'une activité cœur de métier télécoms vers celle d'opérateur multiservices induit de nouveaux risques qui nécessitent une adaptation constante et une réévaluation permanente de leur financement au regard de la nature des activités. Des informations régulières sur ces évolutions sont adressées aux assureurs et prestataires du Groupe et des polices d'assurance dédiées sont mises en place le cas échéant.

Les principaux programmes d'assurance qui constituent le plan en cours sont dévolus à la protection des risques suivants :

- risques de dommages aux biens et pertes financières consécutives et risques technologiques ;
- risques de responsabilité civile liés à la gestion et à l'administration de l'entreprise et à l'exercice de ses activités, tant vis-à-vis des tiers que des clients ;
- risques liés aux flottes de véhicules de l'entreprise.

Les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique fixe, demeurent auto-assurés. La charge financière qui en résulte est suivie en relation avec les experts du Groupe dès lors que les marchés traditionnels (assurance et réassurance) n'offrent plus de solution adéquate de transfert du risque.

Des programmes spécifiques sont par ailleurs négociés et mis en place, notamment :

- assistance des collaborateurs en déplacement et missions professionnelles ou en statut d'expatriation ;
- assurances de chantier (opérations immobilières ou de construction) ;
- nouvelles activités (activités financières, banque).

2.2.3 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers

2.2.3.1 Gouvernance des enjeux de responsabilité sociale et environnementale

La division Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) du groupe Orange couvre les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Sa directrice exécutive rend régulièrement compte au Comité exécutif, directement et via les travaux du Comité RSE et Déontologie (CRSED – voir la section 5.2.2.3. *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*), et au Conseil d'administration via les travaux du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE – voir la section 5.2.1.6. *Comités du Conseil d'administration*). Les risques extra-financiers du Groupe et leur cadre de maîtrise font par ailleurs l'objet d'un examen par le Comité d'audit.

Sur proposition de la direction générale, le Conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière sociale, sociétale et environnementale. La direction générale présente au Conseil d'administration les modalités de mise en œuvre de cette stratégie avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Le Comité exécutif dédie des sessions de travail spécifiques sur le sujet 2 fois par an et le Conseil d'administration est informé annuellement des résultats obtenus. Le Comité exécutif et le Conseil d'administration examinent également et valident la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), le Plan de vigilance et sa mise en œuvre, ainsi que la Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

La division RSE Groupe collabore en particulier avec la direction audit, contrôle et management des risques Groupe (voir la section 2.2.1 *Audit, contrôle et management des risques*). Elle s'appuie notamment sur les travaux présentés au Comité des risques Orange sur les risques extra-financiers par les autres divisions et sur la méthodologie Groupe d'évaluation et de couverture des risques. Elle utilise également la méthodologie Groupe pour le déploiement de sa démarche de couverture des risques en entités et participe aux Revues de contrôle interne des divisions.

Elle est en relation étroite avec la direction de la Finance Durable, pour mettre en œuvre un pilotage et un suivi des différents programmes environnementaux et sociétaux en s'appuyant sur les référentiels, processus et système d'information des données financières du Groupe.

La division RSE Groupe est organisée en trois différentes directions :

- Environnementale pour piloter les plans de transition et d'adaptation au changement climatique, le suivi des engagements pris par le Groupe dans le domaine, y compris la gestion de l'énergie ;
- Sociétale, pour piloter les ambitions du Groupe en matière d'inclusion numérique, l'égalité des chances et de respect des droits de l'Homme ;
- Gouvernance RSE et confiance, pour piloter les enjeux de conformité aux différentes obligations du Groupe sur les enjeux extra-financiers (reporting, devoir de vigilance), veiller à l'identification des compétences RSE au sein du Groupe, identifier les attentes des parties prenantes (suivi de la raison d'être du Groupe, dialogues avec les parties prenantes), ainsi que piloter les engagements d'Orange comme fournisseur et gardien des données de confiance.

Ses missions au sein du Groupe s'articulent autour de trois piliers :

- développer et exprimer une ambition en matière de RSE et démontrer la valeur qu'elle génère ;
- mettre en place un modèle opérationnel et une gouvernance pour piloter les trajectoires environnementale et sociétale ;
- développer une culture RSE et les compétences pour engager durablement l'ensemble du Groupe.

La division RSE rend compte de la performance du Groupe sur son périmètre d'activité à travers notamment un reporting extra-financier. Elle supervise les trajectoires, les objectifs et les implications financières associées aux engagements RSE du plan stratégique à travers les exercices prévisionnels (budget et plan stratégique) accompagnés de revues thématiques RSE semestrielles des divisions en lien avec la direction financière et la direction de la Stratégie. Elle s'appuie sur un réseau de responsables RSE dans les entités, sur les réseaux des fonctions supports (finances, achats et logistique, innovation et stratégie) et sur les responsables de la mise en œuvre du Plan de vigilance qui contribuent au déploiement opérationnel de la démarche. La direction de la Finance durable, directement rattachée au directeur financier du Groupe, a été créée début 2023 pour renforcer cette démarche.

La rémunération des dirigeants d'Orange intègre des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, qui reflètent les enjeux sociaux et environnementaux les plus importants pour le Groupe (voir section 5.4.3 Rémunération du Comité exécutif).

2.2.3.2 Procédures spécifiques de contrôle interne extra financier

Les procédures spécifiques de contrôle interne décrites ci-après, accompagnées des politiques et mesures mises en place, permettent d'atténuer les risques identifiés par le Groupe dans sa cartographie des risques et dans son Plan de vigilance⁽¹⁾. Le Groupe présente dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) les risques correspondants aux enjeux extra-financiers identifiés par son analyse de double matérialité ; ces travaux ont été réalisés en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe et les facteurs de risque présentés à la section 2.1.4 *Risques extra-financiers*.

Orange s'inspire de la définition et des critères retenus dans le cadre d'un reporting conforme aux Principes Directeurs des Nations Unies (UNGPs) mis en place en février 2015 sur les sujets relatifs aux droits de l'Homme⁽²⁾ pour apprécier les impacts de ses activités sur les parties prenantes. Cette démarche repose :

- sur l'appréciation de la sévérité des risques quant à leurs impacts pour l'humain, et ce, indépendamment des politiques ou plans d'action mis en œuvre par Orange pour en atténuer les conséquences ;
- sur leur probabilité d'occurrence compte tenu du périmètre du Groupe, et ce, indépendamment des politiques ou plans d'action mis en œuvre par Orange pour en atténuer la survenance ;
- sur la capacité d'Orange à proposer une remédiation, c'est-à-dire sur l'impact que peuvent avoir les politiques ou plans d'action développés par Orange.

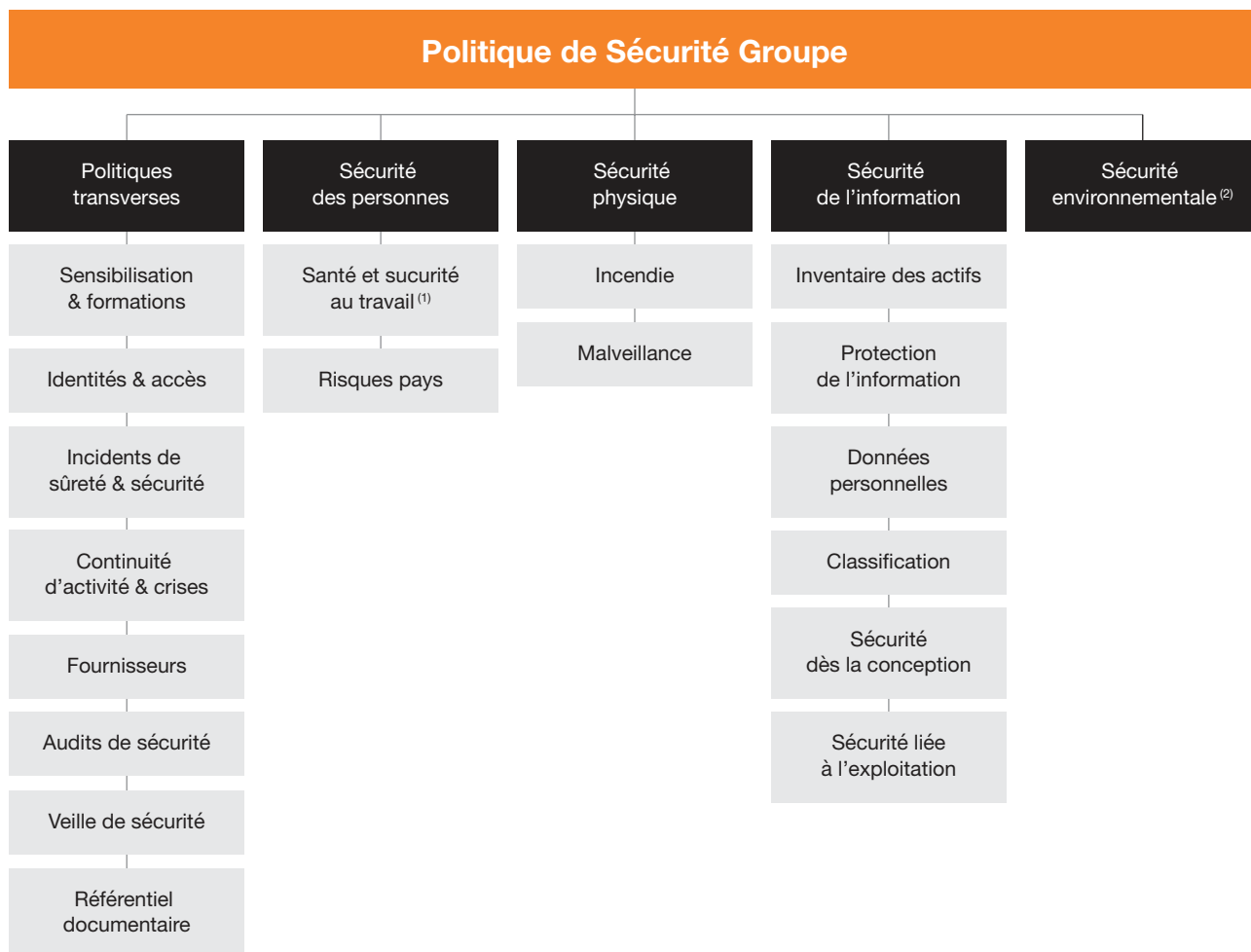
(1) <https://gallery.orange.com/RSE>

(2) <https://www.ungpreporting.org/resources/salient-human-rights-issues/>

2.2.3.3 Politique de sécurité du Groupe

La Raison d'être d'Orange se concrétise par l'engagement envers les salariés, clients et parties prenantes d'élaborer une sécurité globale, profitable et simple.

Un Système de Management de la Sécurité Globale (SMSG) est mis en place pour maîtriser les risques. Il articule l'organisation de la sécurité, les moyens humains et financiers pour implémenter les politiques fonctionnelles suivantes :



(1) Responsabilité RH.
(2) Responsabilité RSE.

Fondée sur une approche par les risques, la Politique de Sécurité Groupe (PSG) définit les grands principes de sécurité alignés sur les objectifs stratégiques du Groupe et contribue à la valeur de ses offres commerciales. Elle respecte les lois et les réglementations supranationales et nationales là où le Groupe exerce ses activités et adopte une démarche conforme aux normes et référentiels internationaux. La sécurité a pour objet la protection des personnes, en particulier des salariés ; des informations du Groupe, des données des clients ; des offres, produits et services (télécom, financiers...) ; des processus métiers ; de l'ensemble des biens immatériels et matériels incluant les infrastructures des Systèmes d'Information et des Réseaux (IT&N).

La PSG s'applique à l'ensemble des entités du Groupe : Orange SA et les filiales suivant les dispositions prises par leurs Conseils d'Administration. Elle est appliquée par les membres du Comité exécutif délégués de pouvoir et les directeurs d'entités qui s'assurent de sa mise en œuvre en allouant les moyens nécessaires. Pour cela, ils nomment un Directeur de la Sécurité (CSO) et un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et des

Réseaux (RSSI) et leur fixent des objectifs. Dans une recherche permanente d'efficacité, chaque entité décline opérationnellement ces principes par la mise en place de plans d'actions et de leurs suivis. Tout écart aux principes de cette politique est formalisé au travers d'un processus dérogatoire. Des évaluations régulières sont effectuées localement comme au niveau du Groupe au travers de contrôles (audits, suivis d'objectifs...) permettant de réviser la cartographie des risques. Dans ses missions régaliennes, la direction de la Sécurité Groupe veille à l'application des politiques et propose la mise en place et s'assure de la mise en œuvre de services partagés et d'expertises mutualisées pour atteindre les objectifs fixés pour le Groupe. Transparente et fonctionnelle, la PSG est utilisée par toutes et tous, et publiée sur le site orange.com.

Les dispositifs de maîtrise de la sécurité des personnes, des biens, de l'information et de l'environnement sont détaillés dans l'information consolidée de durabilité. En particulier, la politique de protection des données est détaillée à la section 4.3.3.2 *Sécurité des données et protection des données personnelles*.

2.2.3.4 Cadre de maîtrise de la cybersécurité

Gestion des risques et stratégie

Pour évaluer, identifier et gérer les risques matériels liés à la cybersécurité, Orange a mis en place un cadre général de sécurité des données qui couvre à la fois les informations d'entreprise et les données personnelles⁽¹⁾.

Ce cadre est intégré dans le système global de gestion des risques d'Orange en tant que composante de son Système de management de la sécurité globale (« SMSG »), qui est guidé par des normes internationalement reconnues. L'objectif du SMSG est l'amélioration continue de la sécurité fondée sur la gestion et l'évaluation des risques, en particulier les risques liés aux cybermenaces. Un élément clé du SMSG est la politique de sécurité du Groupe (voir section 1.2.3.3 *Politique de sécurité du Groupe*), qui contient une approche axée sur les risques et fixe certains principes directeurs de sécurité et objectifs stratégiques aux secteurs d'activité d'Orange.

La gestion des risques de cybersécurité d'Orange est mise en œuvre par la direction de la sécurité du Groupe (« DSEC »), qui est chargée de définir les paramètres du profil de risque de cybersécurité d'Orange et de présenter son analyse des questions clés de cybersécurité à sa direction. Par le biais de la DSEC, la mise en œuvre de la Politique de sécurité du Groupe est régulièrement évaluée et contrôlée pour en assurer l'efficacité et le respect. La DSEC est également chargée de déterminer les principaux risques de cybersécurité auxquels le Groupe est confronté, qui sont présentés et approuvés par le Comité des risques du Comité exécutif du Groupe. Les incidents de cybersécurité sont gérés par la DSEC et signalés au Comité des risques et, si nécessaire, au Conseil d'administration, selon les circonstances.

En outre, le personnel est informé des enjeux et des risques liés à la cybersécurité grâce à une gamme de formations internes couvrant à la fois les principes de sécurité des données et les exigences de conformité en matière de protection des données personnelles.

Orange peut également faire appel à des prestataires pour l'aider à évaluer, améliorer, mettre en œuvre et contrôler ses programmes de gestion des risques de cybersécurité. Orange a mis en place des processus de supervision et d'identification des risques liés aux menaces de cybersécurité associées au recours à ces fournisseurs de services. Une équipe dédiée au sein de la DSEC est chargée de l'évaluation des risques de cybersécurité de ces tiers. Le Groupe procède à un examen de cybersécurité et cherche à obtenir des garanties contractuelles concernant la cybersécurité avec ses fournisseurs.

À la date du présent rapport, le Groupe n'a connaissance d'aucun incident de cybersécurité survenu depuis le début de 2023 qui aurait affecté ou serait raisonnablement susceptible d'affecter Orange, y compris sa stratégie commerciale, les résultats des opérations ou sa situation financière. Pour plus d'informations sur les risques liés aux menaces de cybersécurité (voir section 2.1.1 *Risques opérationnels* et 2.1.4 *Risques extra-financiers*).

Gouvernance

La DSEC a la responsabilité au quotidien de superviser les risques de cybersécurité et présente également périodiquement au Comité des risques son analyse des risques de cybersécurité, le plan d'atténuation de ces risques, les objectifs de sécurité, les résultats d'auto-évaluation des différentes entités d'Orange, les KPI de sécurité, ainsi que les résultats des audits de cybersécurité menés par la DSEC.

La DSEC préside le Comité opérationnel de sécurité du Groupe (le « COSG »); celui-ci se réunit régulièrement pour passer en revue la stratégie globale de cybersécurité et la résilience d'Orange.

Au sein du Comité exécutif, le Comité des risques reçoit régulièrement des rapports de la DSEC. Un rapport sur les risques de cybersécurité est également présenté au Comité d'audit (voir la Section 5.2.2.3 *Comités de direction et de gouvernance du Groupe*). Le Comité d'audit évalue régulièrement les risques du Groupe, notamment l'efficacité des outils de suivi des risques, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, les mesures préventives prises. Le Comité d'audit restitue cette analyse au Conseil d'administration, qui peut proposer des améliorations et superviser la mise en œuvre des mesures proposées.

Le Conseil d'administration est en effet responsable de la supervision de la gestion des risques, y compris de la surveillance des risques liés aux cybermenaces⁽²⁾.

2.2.3.5 Plan de vigilance 2024

Le Plan de vigilance 2024 s'inscrit dans la continuité du Plan de vigilance 2023 : il prend en compte les orientations du Groupe exprimées à travers sa raison d'être, ses engagements et ses plans stratégiques.

Pour plus de détails, la version complète du Plan de vigilance 2024 d'Orange et le compte rendu du plan 2023 sont accessibles depuis le site <https://gallery.orange.com/RSE>.

2.2.3.5.1 Politique et gouvernance

Le Plan de vigilance et son compte rendu font l'objet d'une présentation au Comité RSE et Déontologie et au Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), avant approbation par le Conseil d'administration.

La direction RSE Groupe est responsable de la définition et de la mise en œuvre effective du plan. Elle agit en coordination avec les autres fonctions du Groupe telles que le contrôle interne, le management des risques, la conformité, les achats, les ressources humaines, la direction juridique, la sécurité, les divisions opérationnelles (entités, zones géographiques), pour déployer le dispositif au sein des entités du Groupe et des directions d'Orange.

La direction RSE Groupe a ainsi nommé une responsable du déploiement du Plan de vigilance dès 2020. Ses missions sont de produire le Plan de vigilance et son compte rendu, d'en assurer la mise en œuvre et de diffuser la culture de vigilance dans le Groupe et au sein de sa chaîne de valeur amont.

Pour assurer la mise en œuvre du plan et mesurer son efficacité, la responsable du déploiement du Plan de vigilance dispose d'un réseau de contributeurs dans les entités et les directions du Groupe.

2.2.3.5.2 Périmètre de déploiement du Plan

Le plan vise à être déployé sur l'ensemble des filiales consolidées et directions du Groupe.

Orange mesure le déploiement de son plan à travers 3 critères :

- la nomination ou désignation du responsable du Plan de vigilance dans l'entité ; en 2023, 29 des 34 entités, représentant 98 % du chiffre d'affaires du Groupe satisfont à ce critère ;
- la déclinaison locale de la cartographie Groupe dans l'entité ;
- l'approbation du plan d'action de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité (direction générale ou Conseil d'administration).

(1) Cela couvre la Politique de sécurité du Groupe (document cadre général), le Système mondial de management de la sécurité et la Norme de sécurité du Groupe (informations spécifiques sur les exigences de sécurité spécifiques).

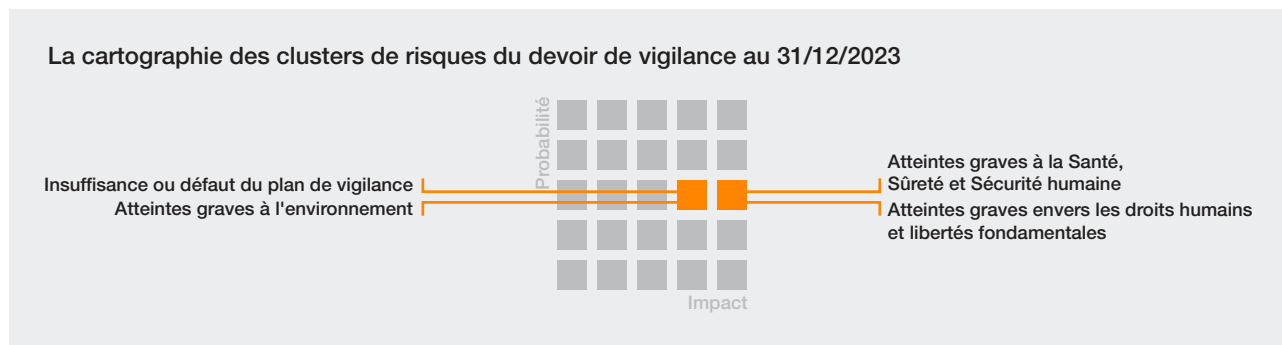
(2) Voir le règlement intérieur du Conseil d'administration d'Orange : https://gallery.orange.com/_h/mhdPYI.

2.2.3.5.3 La cartographie des risques du devoir de vigilance

Le Plan de vigilance 2024 comprend une cartographie des risques, appréciés selon un référentiel commun et regroupés en 4 groupes de risques. Chaque entité et directions du Groupe met à jour annuellement la cartographie des risques sur son périmètre local d'activité. Ces cartographies sont soumises à validation par les instances dirigeantes locales. Sur la base de ces retours et de l'analyse des experts métiers des directions Orange (notamment,

DRH, Achats, Sécurité, RSE), la cartographie Groupe des risques liés au devoir de vigilance est mise à jour, intégrée au Plan de vigilance, et présentée aux comités de gouvernance du Groupe (voir section 0). Elle est également intégrée à la cartographie des risques de la direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise qui est présentée à la direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne du Groupe lors d'une revue annuelle de contrôle interne.

Les 4 catégories de risques représentés dans la cartographie reproduite ci-après affichent l'évaluation au titre de l'exercice 2023.



En 2023, l'évaluation de l'ensemble des catégories de risques est restée inchangée par rapport à l'année précédente et appelle les commentaires suivants :

- pour le Groupe de risques « insuffisance ou défaut du Plan de vigilance » : le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance (CS3D : *Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) pourrait renforcer les exigences et mécanismes de la loi française. Aux vues de ce contexte réglementaire et des attentes des parties prenantes plus exigeantes, Orange a pour objectif de maintenir la robustesse de son dispositif central et prévoit d'intensifier le déploiement et le suivi de son Plan de vigilance, avec notamment plus de contrôles, plus de formalisation, et une gouvernance locale renforcée ;
- pour le Groupe de risques « atteintes graves à la santé, sûreté et sécurité humaine » : l'accroissement des agressions et incivilités dans les réseaux de distribution, la baisse de la perception de bien-être au travail en France et en Europe sont des éléments de contexte intégrés à la cartographie ; Orange a renforcé ses mesures d'accompagnement. Le respect des consignes de sécurité par les sous-traitants intervenant sur les infrastructures d'Orange doit toujours faire l'objet d'un suivi renforcé ;
- pour le Groupe de risques « atteintes graves à l'environnement » : les risques les plus difficiles à maîtriser sont dans la zone Afrique Moyen-Orient, en raison des filières de recyclage et de gestion des déchets dangereux encore peu développées dans certains pays. De plus, les engagements de réduction des émissions de CO₂ pris par le Groupe restent un défi ;
- pour le Groupe de risques « atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales » : le contexte géopolitique de plus en plus complexe (crises pays, conflits armés, montée des nationalismes, etc.) sont des préoccupations majeures pour le Groupe. Orange veille en continu à s'assurer de l'adéquation de ses dispositifs de maîtrise pour protéger l'ensemble de ses parties prenantes.

2.2.3.5.4 Compte-rendu 2023 du déploiement

Le déploiement et la mise en œuvre du Plan de vigilance s'est poursuivi en 2023, avec les éléments les plus significatifs suivants :

- Orange a publié sa politique Devoir de vigilance (signée de sa directrice générale), démontrant l'engagement de l'entreprise en matière de devoir de vigilance ;
- Orange a renforcé le déploiement de son plan :
 - des correspondants Devoir de vigilance ont été nommés, améliorant ainsi la couverture du plan par le Groupe ; ces nominations portent principalement sur la zone MEA et sur l'activité d'Orange Business,
 - l'animation et l'accompagnement du réseau des salariés au soutien de la mise en œuvre du devoir de vigilance se sont accélérés avec des réunions plus fréquentes et un cadre plus précis des objectifs attendus, par priorisation. La signature « ensemble, devenons tous acteurs du devoir de vigilance » de la politique est ressortie naturellement de ces échanges et interactions,
 - Orange a mené avec les partenaires sociaux des travaux communs sur la cartographie des risques du devoir de vigilance. Les organisations syndicales ont été invitées autour de 3 ateliers à s'exprimer librement pour évaluer les risques et contextualiser leur appréciation. Ces ateliers leur ont permis de mieux comprendre la portée de la loi et le dispositif mis en place dans l'entreprise pour y répondre ;
- Orange a amélioré le socle commun de sa méthodologie d'évaluation des risques :
 - le référentiel des risques sur le devoir de vigilance a été mis à jour pour prendre en compte les évolutions internes et externes intervenues sur les domaines du devoir de vigilance,
 - la méthodologie d'évaluation des fournisseurs s'est renforcée. Elle a été rendue obligatoire pour l'ensemble des acteurs de la filière achat, quelle que soit la géographie, avec une volonté d'homogénéiser les pratiques et de faire monter en compétence la filière sur ces sujets RSE. Le processus de priorisation de la JAC a également été revu pour faciliter la prise en charge des audits fournisseurs sur le devoir de vigilance.

2.2.3.5.5 Perspectives 2024

Afin de renforcer la maîtrise du Plan de vigilance les orientations suivantes ont été définies pour 2024.

Le déploiement doit se poursuivre et l'accompagnement dans leur montée en compétence des acteurs nommés en 2023. Le dialogue avec les partenaires sociaux doit s'inscrire dans une continuité avec des restitutions et des échanges réguliers.

Il est attendu que l'ensemble des entités et directions du Groupe s'approprient le nouveau référentiel des risques. Un nouveau chantier va se mettre en place en 2024 pour définir et contextualiser par des cas concrets les niveaux de gravité de chacun des risques du référentiel devoir de vigilance.

Les travaux engagés en 2023 sur le dispositif d'évaluation des tiers fera l'objet d'un suivi régulier pour s'assurer que les entités et directions du Groupe ont engagé des actions pour décliner le

dispositif dans leurs processus opérationnels, pour en vérifier l'efficacité et l'ajuster si besoin dans une démarche d'amélioration continue.

D'un point de vue légal et organisationnel, Orange continuera à analyser les implications du projet de directive européenne CS3D et de sa future transposition en droit français.

La communication et la sensibilisation sur le devoir de vigilance et son plan restent un élément clé pour diffuser la culture et renforcer le dispositif de maîtrise.

Un programme visant à instaurer des contrôles opérationnels sur recours au travail des enfants sera mis en place en mode pilote en 2024 sur une des entités de la zone MEA. Le retour sur expérience de ce pilote déterminera les modalités d'élargissement à d'autres pays de la zone par la suite.

2.2.3.5.6 Suivi des plans d'action par risque

Le suivi du plan par type de risque est synthétisé dans le tableau ci-après :

Risque	Gouvernance	Indicateur	2023	2022	2021
Cluster insuffisance ou défaut du Plan de vigilance					
1. Absence d'identification des risques dans ses activités et celles de ses fournisseurs (cartographie des risques)	CGRSE CDPD Groupe de Pilotage Transverse Comité de pilotage RSE/Achats	Déclinaison locale de la cartographie Groupe dans l'entité (% du chiffre d'affaires consolidé)	92 %	81 %	nd ⁽¹⁾
2. Défaillance dans le design des mesures de prévention	CGRSE CDPD Groupe de Pilotage Transverse	Approbation du plan d'action de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité (% du chiffre d'affaires consolidé)	90 %	67 %	nd ⁽¹⁾
3. Défaillances dans la mise en œuvre des mesures de prévention : exécution des activités et des processus (systèmes de contrôle)	CGRSE CDPD CA ou CODIR des Entités Groupe de Pilotage Transverse	Approbation du plan d'action de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité (% du chiffre d'affaires consolidé)	90 %	67 %	nd ⁽¹⁾
4. Incapacité à produire, dans les délais, une preuve aux autorités	CDPD CA ou CODIR des Entités Groupe de Pilotage Transverse	Nomination ou désignation du responsable du Plan de vigilance dans l'entité (% du chiffre d'affaires consolidé)	98 %	95 %	nd ⁽¹⁾
Cluster Santé, sûreté et sécurité humaine					
1. Incapacité physique ou psychologique (décès, accident du travail, maladie professionnelle, handicap...)	CGRSE Comex DPQVT CGM CSE	Taux de fréquence des accidents du travail (nombre d'accident de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées)	2,26 ⁽²⁾	2,39 ⁽³⁾	2,21
2. Dégradation des conditions de travail mettant en cause la santé, sûreté et sécurité humaine	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC ⁽⁴⁾	397	231	178
Cluster Droits humains et libertés fondamentales					
1. Esclavage moderne ou trafic humain dans le cadre d'une relation contractuelle établie connue	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC ⁽⁴⁾	31	14	17
2. Conditions de travail non décentes chez les fournisseurs et sous-traitants : rémunération ne permettant pas un niveau de vie suffisant, droit au repos, etc.	CGRSE CRSED Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC ⁽⁴⁾	243	118	133
3. Atteinte au droit de l'enfant à une éducation et un développement harmonieux : prohibition du travail des enfants, protection contre les contenus inadaptés à un jeune public	CGRSE CRSED Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC ⁽⁴⁾	21	9	5

2 — Facteurs de risque et cadre de maîtrise de l'activité

Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

Risque	Gouvernance	Indicateur	2023	2022	2021
4. Atteinte à la liberté d'association et droit à la négociation collective sur les conditions de travail	CGRSE CRSED Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC ⁽⁴⁾	21	8	6
5. Tout acte de discrimination : recrutement, travail, salaire, diversité, procédures inéquitables	CGRSE CRSED Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC ⁽⁴⁾	10	8	2
6. Entrave à la liberté d'expression (dans la société civile)	CGRSE CRSED direction RSE	Nombre de pays ayant reçu une ou des demandes de coupure de la part des autorités	2	1	4
Cluster Environnement					
1. Traitement inadapté des déchets dangereux (poteaux, batteries...)	CGRSE CRSED Comité stratégique Environnement	% des déchets dangereux valorisés	91,9 %	92,9 %	95,5 %
2. Processus de collecte des matériels usagés inefficace (DEEE)	CGRSE CRSED Comité stratégique Environnement	% des mobiles collectés par l'Europe	25,4 %	23,1 %	20,4 %
	CGRSE CRSED Comité stratégique Environnement	Taux de collecte des box % sur les résiliations :	68 %	66 %	67 %
3. Modèle d'économie circulaire (4R) non déployé dans les métiers (Marketing et Réseaux)	CGRSE CRSED Comité stratégique Environnement	% de produits dans une démarche d'écoconception	9,5 %	5,6 %	nd
4. Inadaptation aux contraintes du Monde 2 degrés (risques financiers liés)	CGRSE CRSED Comité stratégique Environnement	Million de tonnes de CO ₂ émises (scopes 1 & 2)	1,088	1,245	1,303
	CGRSE CRSED Comité stratégique Environnement	% d'électricité d'origine renouvelable utilisée	46,6 %	37,4 % ⁽⁵⁾	36,3 %

CGRSE : Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale, comité du Conseil d'administration.

CRSED : Comité RSE et déontologie.

DPQVT : direction de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail.

CGM : Comité Groupe Monde.

CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

(1) Les données 2021 des indicateurs « Déclinaison locale de la cartographie Groupe dans l'entité », « Approbation du plan d'actions de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité », « Nomination ou désignation du responsable du Plan de vigilance dans l'entité » exprimées en % du chiffre d'affaires consolidé n'ont pas été calculées. Elles reposaient précédemment sur un calcul par entité. En 2021 56 % des entités avaient décliné la cartographie du Groupe, 48 % avaient approuvé leur plan d'action par leur instance de gouvernance, et 100 % avaient nommé ou étaient en cours de nomination d'un correspondant Plan de vigilance.

(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2023, arrêté au 31/12/23. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.

(3) Les résultats 2022 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA et celles remontées par les entités à l'international dans le cadre du processus de collecte trimestriel mis en place en 2023.

(4) Les données 2023 relatives aux plans d'actions correctifs de la JAC sont issues de la base de données Fournisseurs de la JAC en date du 31 décembre 2023 ; les données pour 2022 et 2021 sont issues de la base de données Fournisseurs de la JAC en date du 31 janvier 2023. Pour être cohérent sur les 3 années, le nombre de plans d'actions mentionné comprend les plans d'actions initiés durant l'année, qu'ils soient clos ou en cours. Cette définition induit des modifications sur certains chiffres de 2021 et 2022 par rapport aux publications précédentes.

(5) Donnée à base comparable.

3 Performance financière

3.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	82
3.1.1	Vue d'ensemble	83
3.1.2	Analyse des résultats et des investissements du Groupe	87
3.1.3	Analyse par secteur opérationnel	96
3.1.4	Trésorerie, endettement financier et capitaux propres	112
3.1.5	Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS	117
3.1.6	Informations complémentaires	125
3.2	Événements récents et objectifs financiers	126
3.2.1	Événements récents	126
3.2.2	Objectifs financiers	126
3.3	Comptes consolidés	127
3.4	Comptes annuels d'Orange SA	261
3.4.1	Comptes annuels d'Orange SA	262
3.4.2	Autres éléments relatifs aux états financiers	293
3.5	Commissaires aux comptes	295
3.5.1	Identité des Commissaires aux comptes	295
3.5.2	Rapports sur les comptes	295

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.1	Vue d'ensemble	83	3.1.3.6	Opérateurs internationaux & Services partagés	109
3.1.1.1	Données financières et effectifs	83	3.1.3.6.1	Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés	110
3.1.1.2	Synthèse des résultats de l'exercice 2023	84	3.1.3.6.2	EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés	110
3.1.1.3	Événements significatifs	85	3.1.3.6.3	Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés	110
3.1.2	Analyse des résultats et des investissements du Groupe	87	3.1.3.6.4	CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés	111
3.1.2.1	Chiffre d'affaires du Groupe	87	3.1.3.7	Services Financiers Mobiles	111
3.1.2.1.1	Chiffre d'affaires	87	3.1.3.7.1	Activité opérationnelle	111
3.1.2.1.2	Nombre d'accès des activités télécoms	89	3.1.3.7.2	Actifs, passifs et flux de trésorerie	111
3.1.2.2	Résultats opérationnels du Groupe	89	3.1.4	Trésorerie, endettement financier et capitaux propres	112
3.1.2.2.1	EBITDAaL du Groupe	89	3.1.4.1	Situation et flux de trésorerie des activités télécoms	112
3.1.2.2.2	Résultat d'exploitation du Groupe	91	3.1.4.1.1	Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms	112
3.1.2.3	Résultat net du Groupe	92	3.1.4.1.2	Flux de trésorerie des activités télécoms	113
3.1.2.4	Résultat global du Groupe	93	3.1.4.2	Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms	115
3.1.2.5	Investissements du Groupe	93	3.1.4.2.1	Endettement financier net	115
3.1.2.5.1	Dépenses d'investissement	93	3.1.4.2.2	Gestion de l'endettement financier et position de liquidité	116
3.1.2.5.2	Engagements d'investissement	94	3.1.4.2.3	Exposition aux risques de marché et instruments financiers	116
3.1.2.5.3	Projets d'investissement	94	3.1.4.2.4	Évolution de la notation d'Orange	116
3.1.3	Analyse par secteur opérationnel	96	3.1.4.3	Capitaux propres	116
3.1.3.1	France	98	3.1.4.4	Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms	117
3.1.3.1.1	Chiffre d'affaires – France	98	3.1.5	Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS	117
3.1.3.1.2	EBITDAaL – France	99	3.1.5.1	Données à base comparable	117
3.1.3.1.3	Résultat d'exploitation – France	99	3.1.5.1.1	Exercice 2022 – Groupe	118
3.1.3.1.4	CAPEX économiques – France	99	3.1.5.1.2	Exercice 2022 – Secteurs	119
3.1.3.1.5	Informations complémentaires – France	100	3.1.5.2	EBITDAaL	120
3.1.3.2	Europe	100	3.1.5.3	eCAPEX	121
3.1.3.2.1	Chiffre d'affaires – Europe	100	3.1.5.4	EBITDAaL – eCAPEX	121
3.1.3.2.2	EBITDAaL – Europe	101	3.1.5.5	Cash-flow organique des activités télécoms	121
3.1.3.2.3	Résultat d'exploitation – Europe	101	3.1.5.6	Free cash-flow all-in des activités télécoms	122
3.1.3.2.4	CAPEX économiques – Europe	102	3.1.5.7	Endettement financier net	123
3.1.3.2.5	Informations complémentaires – Europe	102	3.1.5.8	Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms	123
3.1.3.2.6	Informations complémentaires – Espagne	103	3.1.5.9	ROCE des activités télécoms	124
3.1.3.3	Afrique & Moyen-Orient	104	3.1.6	Informations complémentaires	125
3.1.3.3.1	Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient	104			
3.1.3.3.2	EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient	105			
3.1.3.3.3	Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient	105			
3.1.3.3.4	CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient	105			
3.1.3.3.5	Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient	106			
3.1.3.4	Orange Business	106			
3.1.3.4.1	Chiffre d'affaires – Orange Business	107			
3.1.3.4.2	EBITDAaL – Orange Business	107			
3.1.3.4.3	Résultat d'exploitation – Orange Business	108			
3.1.3.4.4	CAPEX économiques – Orange Business	108			
3.1.3.4.5	Informations complémentaires – Orange Business	108			
3.1.3.5	Totem	108			
3.1.3.5.1	Chiffre d'affaires – Totem	109			
3.1.3.5.2	EBITDAaL – Totem	109			
3.1.3.5.3	Résultat d'exploitation – Totem	109			
3.1.3.5.4	CAPEX économiques – Totem	109			

Cette section contient des indications prospectives concernant Orange. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.1 *Facteurs de risque*.

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les données à base comparable, l'*EBITDA after Leases* (dénommé *EBITDAaL*), les CAPEX économiques (dénommés *eCAPEX* ou *Economic CAPEX*), l'indicateur *EBITDAaL – eCAPEX*, le cash-flow organique des activités télécoms, le free cash-flow all-in des activités télécoms, l'endettement financier net, le ratio d'endettement financier net rapporté à l'*EBITDAaL* des activités télécoms, et le ROCE des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise et les considère utiles pour les lecteurs, voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Les données historiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) correspondent aux données des périodes passées telles que

publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle. Le passage des données historiques aux données à base comparable pour l'exercice 2022 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Les informations sectorielles (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant éliminations des opérations avec les autres secteurs.

Dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future* présenté en février 2023, le Groupe a annoncé sa volonté de transformer son modèle d'opérateur de télécommunication B2B (afin de s'adapter à la mutation du marché des entreprises) et de renforcer sa position dans la cybersécurité. En lien avec cette annonce, le secteur opérationnel Entreprises change de nom et devient Orange Business (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sauf mention explicite, les données des tableaux sont présentées en millions d'euros, sans décimales. Cette présentation peut conduire, dans certains cas, à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux. Par ailleurs, les variations qui sont présentées sont calculées sur la base des données en milliers d'euros.

3.1.1 Vue d'ensemble

3.1.1.1 Données financières et effectifs

Données opérationnelles du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires⁽²⁾	44 122	43 332	43 471	1,8 %	1,5 %
EBITDAaL⁽¹⁾	13 035	12 870	12 963	1,3 %	0,6 %
Activités télécoms	13 157	12 987	13 080	1,3 %	0,6 %
<i>EBITDAaL/Chiffre d'affaires des activités télécoms</i>	<i>29,8 %</i>	<i>30,0 %</i>	<i>30,1 %</i>	<i>(0,2 pt)</i>	<i>(0,3 pt)</i>
Services Financiers Mobiles	(122)	(118)	(118)	(3,9) %	(3,9) %
Résultat d'exploitation	4 969	4 661	4 801	6,6 %	3,5 %
Activités télécoms	5 274	4 860	5 000	8,5 %	5,5 %
Services Financiers Mobiles	(306)	(200)	(200)	(53,1) %	(53,1) %
eCAPEX⁽¹⁾	6 815	7 303	7 371	(6,7) %	(7,5) %
Activités télécoms	6 783	7 267	7 335	(6,7) %	(7,5) %
<i>eCAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms</i>	<i>15,4 %</i>	<i>16,8 %</i>	<i>16,9 %</i>	<i>(1,4 pt)</i>	<i>(1,5 pt)</i>
Services Financiers Mobiles	33	35	35	(8,3) %	(8,3) %
Investissements incorporels et corporels	8 062	8 812	9 007	(8,5) %	(10,5) %
Activités télécoms	8 030	8 776	8 971	(8,5) %	(10,5) %
<i>Investissements incorporels et corporels/ Chiffre d'affaires des activités télécoms</i>	<i>18,2 %</i>	<i>20,3 %</i>	<i>20,6 %</i>	<i>(2,1 pt)</i>	<i>(2,4 pt)</i>
Services Financiers Mobiles	33	35	35	(8,3) %	(8,3) %
EBITDAaL – eCAPEX⁽¹⁾	6 220	5 567	5 593	11,7 %	11,2 %
Activités télécoms	6 374	5 720	5 745	11,4 %	10,9 %
Services Financiers Mobiles	(155)	(153)	(153)	(1,1) %	(1,1) %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) ⁽³⁾	127 109	131 107	130 307	(3,0) %	(2,5) %
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) ⁽³⁾	137 094	138 109	136 430	(0,7) %	0,5 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms. Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données historiques
Résultat d'exploitation	4 969	4 801
Résultat financier	(1 206)	(920)
Impôts sur les sociétés	(871)	(1 265)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 892	2 617
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2 440	2 146
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	451	471

Indicateurs clés des activités télécoms

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données historiques
Cash-flow organique des activités télécoms^{(1) (2)}	3 661	3 058
Free cash-flow all-in des activités télécoms^{(1) (2)}	2 940	1 845
Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms⁽¹⁾	6,7 %	5,8 %
Endettement financier net^{(1) (3)}	27 002	25 298

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*, section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2023

Dans un environnement toujours marqué par les effets de l'inflation, le Groupe a réalisé un exercice 2023 robuste en atteignant tous ses objectifs 2023 dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future* (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 44 122 millions d'euros en 2023, en hausse de 1,5 % en données historiques et de 1,8 % en données à base comparable par rapport à 2022, essentiellement grâce à la bonne performance des services de détail (B2C+B2B, voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) et des ventes d'équipements. En données à base comparable, les pays d'Afrique & Moyen-Orient sont le principal contributeur de la croissance avec des revenus en hausse de 729 millions d'euros (soit une augmentation de 11,4 %), suivis par les pays d'Europe, en croissance de 248 millions d'euros (soit une progression de 2,2 %). Le recul de 248 millions d'euros (soit une baisse de 1,4 %) du chiffre d'affaires de la France en données à base comparable s'explique principalement par la baisse des revenus des services aux opérateurs, et, dans une moindre mesure, des services de téléphonie classique (bas débit). Hors services fixes seuls bas débit, les autres services de détail (B2C+B2B) progressent de 3,0 %, tirés principalement par la croissance des services convergents. Orange Business et Totem sont globalement stables par rapport à 2022 (en croissance respectivement de 0,2 % et 0,3 % en données à base comparable).

L'**activité commerciale** affiche de bons résultats sur l'exercice 2023, principalement grâce à la fibre. La base de clients convergents compte 11,9 millions de clients sur l'ensemble du Groupe, en hausse de 0,7 % sur un an en données à base comparable. Les services mobiles comptent 254 millions d'accès, dont 103,9 millions de forfaits (en progression respectivement de 4,8 % et 10,1 % sur un an en données à base comparable). Les services fixes totalisent quant à eux 44,5 millions d'accès, dont 16,5 millions d'accès à très haut débit toujours en forte croissance (avec une hausse de 11,9 % sur un an en données à base comparable). En lien avec le recul tendanciel de la téléphonie fixe classique, les accès fixes bas débit poursuivent leur baisse structurelle, avec une diminution de 14,4 % sur un an.

L'**EBITDAaL** s'établit à 13 035 millions d'euros en 2023, en hausse de 0,6 % en données historiques et de 1,3 % en données à base comparable par rapport à 2022, conformément

à l'objectif annoncé d'une légère croissance. En données à base comparable, l'excellente performance des pays d'Afrique & Moyen-Orient (en hausse de 12,7 %) compense plus de deux fois la baisse d'Orange Business (en recul de 15,4 % sur un an) qui débute son inversion de tendance. En raison de la stratégie axée sur la valeur associée à une discipline stricte sur les coûts, les pays d'Europe affichent également une croissance de 5,8 % en données à base comparable, en particulier grâce à l'Espagne (en progression de 12,2 %). En données à base comparable, la France est en recul de 3,6 %, pénalisée par la baisse tendancielle des services aux opérateurs et par la hausse des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 4 969 millions d'euros en 2023, en progression de 3,5 % en données historiques et de 6,6 % en données à base comparable par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, de la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie, et par la croissance de l'EBITDAaL. Ces évolutions favorables sont en partie compensées par la hausse des coûts des restructurations relatifs à Orange Business et à Orange Bank (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), par la progression des dotations aux amortissements des actifs immobilisés (majoritairement en France) et par l'augmentation des charges relatives aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en raison de l'effet de la réforme des retraites promulguée en France en avril 2023 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** s'établit à 2 892 millions d'euros en 2023, en hausse de 275 millions d'euros par rapport à 2022. Cette progression résulte à la fois de la baisse de la charge d'impôts sur les sociétés et de l'augmentation du résultat d'exploitation, en partie compensées par la dégradation du résultat financier.

Les **CAPEX économiques** s'élèvent à 6 815 millions d'euros en 2023, en baisse de 7,5 % en données historiques et de 6,7 % en données à base comparable par rapport à 2022. Avec une diminution de 487 millions d'euros en données à base comparable, les CAPEX économiques sont en forte réduction sur l'exercice 2023 et représentent désormais 15,4 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'ambition annoncée. En données à base comparable, le principal contributeur de cette baisse est la France (en diminution de 10,2 %, soit 344 millions d'euros) grâce à l'arrivée à maturité du déploiement de la fibre, et l'Espagne (en baisse de 12,5 %, soit 107 millions d'euros).

Au 31 décembre 2023, Orange compte 71,7 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde (en croissance de 10,4 % sur un an en données à base comparable) et la base d'accès FTTH atteint 15,4 millions d'accès (en progression de 12,5 % sur un an en données à base comparable).

Le **cash-flow organique des activités télécoms** s'établit à 3 661 millions d'euros en 2023, en ligne avec l'objectif annoncé d'au moins 3,5 milliards d'euros. Entre les deux périodes, la croissance de 602 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms reflète notamment le recul des CAPEX économiques et la progression de l'EBITDAaL des activités télécoms.

L'**endettement financier net** s'élève à 27 002 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 1 704 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement sous l'effet de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

La **création de valeur**, pilier du plan stratégique *Lead the Future*, se démontre par les trois indicateurs suivants par rapport à 2022 :

- le **free cash-flow all-in des activités télécoms** atteint 2 940 millions d'euros en 2023, en croissance de 1 095 millions d'euros ;
- le **rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms** s'est amélioré de 0,8 point pour atteindre 6,7 % en 2023, proche de l'objectif annoncé pour 2025 ;
- et le **résultat par action attribuable aux propriétaires de la société mère** de 0,85 euro a augmenté de plus de 16 % (voir note 15.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

S'agissant du **dividende**, voir section 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

3.1.1.3 Événements significatifs

Lead the Future, le nouveau plan stratégique d'Orange

En février 2023, Orange a présenté *Lead the Future*, son nouveau plan stratégique qui a pour ambition de valoriser l'excellence reconnue dans son cœur de métier et de croître durablement en Europe, Afrique et Moyen-Orient. Orange confirme également le repositionnement de ses activités de services aux entreprises dans les solutions de connectivité de nouvelle génération et l'accélération dans la cybersécurité (voir ci-dessous *Plan de transformation d'Orange Business*). Le plan s'accompagne de la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise ambitieux avec, en son cœur, la responsabilité sociale et environnementale et l'excellence opérationnelle.

Pour plus d'informations sur le plan stratégique *Lead the Future*, voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Contexte inflationniste

En 2023, l'inflation généralisée a continué de peser sur les marges opérationnelles du Groupe, en particulier au travers de l'augmentation des coûts de l'énergie, de la hausse des salaires et charges, et de la progression des coûts des autres produits et services (notamment via des effets d'indexation : loyers, impôts et taxes d'exploitation, services...). Dans cet environnement macroéconomique (voir note 2.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés), Orange poursuit ses efforts pour atteindre ses objectifs financiers. Le Groupe dispose à cet égard de plusieurs atouts clés dans ce contexte inflationniste.

Orange a opté pour une **stratégie axée sur la valeur**. Grâce à un fort niveau de satisfaction client et à la qualité de son réseau, le Groupe dispose d'une certaine capacité à augmenter les prix. En France, des augmentations de prix ont eu lieu au cours du premier semestre 2023 et représentaient 1 euro ou 2 euros supplémentaires sur les forfaits fixes et mobiles grand public des marques Orange et Sosh. Au-delà de la France, tous les pays d'Europe ont initié dès 2022 des augmentations de tarifs qui se sont poursuivies en 2023. En termes

de revenus, l'effet de ces hausses tarifaires est progressif. En 2023, ces hausses de prix permettent de compenser en partie les effets de l'inflation sur les coûts du Groupe.

Sur le plan énergétique, Orange dispose d'une importante **couverture de ses besoins en électricité** (principale composante énergétique du Groupe) à des prix fixés à travers des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement*, PPA, voir note 14.6 de l'annexe aux comptes consolidés) et des achats déjà réalisés sur les marchés. Au-delà des mesures déjà prises, Orange poursuit également le travail engagé sur l'ensemble de son périmètre afin d'optimiser sa consommation d'énergie. Les achats d'énergie, dont la principale composante est l'électricité, se sont élevés à un peu plus d'un milliard d'euros en 2023, en hausse de 28,0 % par rapport à 2022 en données à base comparable (voir note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

S'agissant des charges de personnel, seules certaines entités du Groupe sont tenues de répercuter l'inflation sur l'ensemble des salaires, comme c'est le cas en Belgique et au Luxembourg. En France, Orange SA a mis en œuvre une **augmentation du budget global des salaires** de 4,8 % en 2023 en maintenant un effort particulier sur les plus bas niveaux de rémunération. Orange renforce ainsi son action en faveur du pouvoir d'achat des salariés tout en préservant les équilibres financiers du Groupe.

Par ailleurs, **BuyIn**, la centrale d'achat conjointe d'Orange et Deutsche Telekom, assure un certain pouvoir de négociation au Groupe pour sécuriser les approvisionnements et limiter les hausses de prix. Orange s'appuie aussi sur son **plan d'efficacité opérationnelle** pour compenser les effets inflationnistes que subit le Groupe (voir ci-dessous *Avancement du plan d'efficacité opérationnelle*).

L'**avance du Groupe en termes de déploiement de réseau**, tout particulièrement pour la fibre optique, permet également à Orange de limiter son exposition à la hausse des coûts associés. Par ailleurs, le choix opéré par Orange de conserver le **contrôle de ses infrastructures**, notamment via Totem, sa *TowerCo* européenne, permet de limiter en partie l'exposition du Groupe aux effets d'indexation des loyers de cette classe d'actifs sur l'inflation.

Enfin, sur le plan financier, la **solidité du bilan du Groupe**, sa politique de financement diversifié et de gestion du risque de taux, ainsi que la qualité de crédit d'Orange, permettent de limiter l'exposition du Groupe à l'effet d'une hausse des taux d'intérêt.

Avancement du plan d'efficacité opérationnelle

Le Groupe poursuit ses efforts de maîtrise de ses coûts. D'ici 2025, Orange se fixe pour objectif d'économiser 600 millions d'euros sur une base de coûts définie de 12,0 milliards d'euros à fin 2022 (après intégration de l'opérateur de télécommunication VOO, voir ci-dessous *Évolution du portefeuille d'actifs*). Pour cela, le Groupe s'appuie sur les initiatives prises dans le cadre du nouveau modèle d'entreprise détaillé par la direction et lié au nouveau plan stratégique *Lead the Future* (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Sur la base de coûts définie à fin 2022, le Groupe a réalisé environ 300 millions d'euros d'économies nettes au cours de l'exercice 2023.

Effet de la réforme des retraites en France

En France, la réforme des retraites, reculant progressivement l'âge légal de départ à 64 ans, a été promulguée le 14 avril 2023. Les effets de cette réforme ont été comptabilisés dans le compte de résultat consolidé en modification de régime (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés) à travers :

- un complément de provision de 241 millions d'euros relatif aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) signés en 2018 et 2021. Ces accords prévoyaient la prolongation des dispositifs en cas de réforme des retraites pour les salariés concernés ;

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

- et une reprise de provision de 22 millions d'euros sur les régimes à prestations définies sous forme de rente ou de capital.

Plan de transformation d'Orange Business

Dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future* présenté en février 2023 (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*), le Groupe a annoncé sa volonté de transformer son modèle d'opérateur de télécommunication B2B afin de s'adapter à la mutation du marché des entreprises. L'ambition d'Orange Business est de devenir l'intégrateur européen réseaux et numérique de référence. Cette ambition s'appuie notamment sur son expertise reconnue dans le domaine des solutions de connectivité sécurisées et de confiance qui sont le socle de la transformation digitale des entreprises. Elle repose également sur un recentrage de son portefeuille d'offres, une évolution de son modèle d'entreprise et un programme d'envergure d'optimisation de coûts.

En lien avec cette volonté de changement, le secteur opérationnel Entreprises change de nom et devient Orange Business (voir note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, Orange Business a par ailleurs présenté la déclinaison opérationnelle de ses priorités dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future*. Ce plan, qui porte une ambition forte de transformation et de simplification d'Orange Business dont le marché est en profonde mutation, comprend notamment l'arrêt de la commercialisation d'environ 150 produits et services et la suppression d'environ 650 postes en France, sur la base du volontariat.

Des coûts de restructuration ont été comptabilisés dans le compte de résultat consolidé pour un montant total de 215 millions d'euros au 31 décembre 2023 au titre des plans de transformation d'Orange Business en France et à l'international (voir *Faits marquants 2023* des comptes consolidés et note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Évolution du portefeuille d'actifs

Acquisition d'environ 75 % de VOO par Orange Belgium

Suite aux accords signés en décembre 2021, Orange Belgium a finalisé en juin 2023 l'acquisition de 75 % du capital moins une action de l'opérateur de télécommunication VOO auprès de Nethys. Cette acquisition représente un investissement de 1 373 millions d'euros nets de la trésorerie acquise. À l'issue de l'opération, Nethys conserve une participation minoritaire dans VOO et dispose de droits protectifs pour garantir la réalisation du projet industriel et social. Le Groupe a consenti à Nethys une promesse d'achat sur sa participation résiduelle dans VOO, exerçable pendant trois ans. À la date d'acquisition, un passif financier courant de 279 millions d'euros a été comptabilisé à ce titre (voir notes 3.2 et 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Par ailleurs, Nethys a annoncé fin 2023 son intention de convertir sa participation en titres Orange Belgium. À l'issue de la transaction qui est en cours (voir notes 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), Nethys pourrait obtenir une participation de 11 % dans Orange Belgium.

L'acquisition de VOO marque une étape importante dans les ambitions d'Orange en matière de convergence en Belgique et devrait générer d'importantes synergies, liées principalement au transfert de l'activité d'opérateur de réseaux mobiles virtuels (MVNO) de VOO sur le réseau d'Orange Belgium.

Acquisition de NEHS Digital et Xperis par Enovacom (filiale santé d'Orange Business)

En septembre 2023, Enovacom, filiale santé d'Orange Business, a annoncé l'acquisition de NEHS Digital et d'Xperis.

NEHS Digital, éditeur, distributeur de solutions de santé et opérateur de services, en particulier dans l'imagerie médicale, et Xperis spécialisée dans l'interopérabilité des données de santé, couvrent cinq domaines d'expertise : l'imagerie médicale, la télémédecine, l'organisation du service médical d'interprétation, la production et

la coordination de soins, ainsi que la sécurité et l'interopérabilité des systèmes d'information. Ces acquisitions renforcent la stratégie d'Orange Business dans le développement de solutions au service des professionnels de santé. Avec l'intégration de ces sociétés, les équipes d'Enovacom bénéficient désormais de l'expertise de plus de 600 professionnels de l'e-santé.

Acquisition d'Expertime par Orange Business

En décembre 2023, Orange Business a annoncé l'acquisition d'Expertime, société de services spécialisée dans les solutions Microsoft et reconnue pour son expertise dans le domaine des applications, des solutions collaboratives, et de la data. Ses 165 collaborateurs viennent renforcer l'expertise Microsoft des équipes d'Orange Business dans les domaines du Cloud Public, de l'intelligence artificielle et de la data. Cette acquisition, qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future*, nourrit l'ambition d'Orange Business d'accélérer sa croissance dans les services numériques, en France et en Europe, et de devenir un intégrateur réseau et numérique certifié sur les meilleures technologies du marché pour accompagner les entreprises dans leur transformation numérique.

Fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania

En septembre 2021, Orange a acquis une participation majoritaire de 54 % dans l'opérateur fixe Telekom Romania Communications (TKR, renommée Orange Romania Communications), l'État roumain conservant alors les 46 % du capital restant.

En décembre 2023, un accord a été signé avec l'État roumain définissant les grands principes de la fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania et l'entrée de l'État roumain au capital d'Orange Romania. La signature de cet accord n'a aucun impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

La fusion, qui devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2024, permettra à Orange de mettre en œuvre sa stratégie d'opérateur convergent en Roumanie.

Cession de la totalité des titres d'OCS et d'Orange Studio au Groupe Canal+

Conformément à l'annonce faite en janvier 2023, Orange a finalisé en janvier 2024 la cession au Groupe Canal+ de la totalité des titres que le Groupe détenait dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries. Premier distributeur d'OCS, Canal+ était actionnaire d'OCS depuis 2012 à hauteur de 33,33 %. À l'issue de cette transaction, le Groupe Canal+ devient l'actionnaire unique des deux sociétés.

Depuis leurs créations respectives en 2007 et 2008, la concurrence dans le secteur audiovisuel, notamment pour OCS, n'a cessé de s'intensifier avec l'émergence de puissantes plateformes internationales. Au travers de cet accord avec le Groupe Canal+, partenaire historique d'Orange et acteur européen de la création et de la distribution de contenus, le Groupe souhaite pérenniser le développement de ces deux filiales tout en préservant les emplois et le préfinancement de la création.

Dans le cadre de cette transaction, Orange a accordé à Canal+ des garanties usuelles et spécifiques. Par ailleurs, la transaction, finalisée fin janvier 2024, devrait se traduire par une perte de l'ordre de 170 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe au premier semestre 2024 (voir notes 3.2 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cessation d'activité d'Orange Bank et accords avec BNP Paribas

Dans le cadre d'une revue stratégique de ses actifs, Orange, après avoir engagé une recherche de partenaire pour sa filiale bancaire, a annoncé fin juin 2023 l'entrée en négociation exclusive avec BNP Paribas en vue de définir un partenariat de référencement concernant le portefeuille clients d'Orange Bank en France, de développer des solutions de financement des terminaux mobiles

et de discuter des modalités d'une éventuelle reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne.

Au terme de cette négociation, Orange Bank a annoncé fin février 2024 un partenariat avec BNP Paribas pour proposer une solution de continuité bancaire pour ses clients en France et en Espagne. Ce partenariat s'est matérialisé par la signature de plusieurs accords :

- un accord de référencement en France par lequel Hello bank!, la banque mobile de BNP Paribas, propose aux clients d'Orange Bank en France une offre exclusive (sous conditions d'éligibilité) ;
- et un accord commercial pour assurer une solution de continuité aux clients d'Orange Bank en Espagne (sous

conditions d'éligibilité) via Banco Cetelem, la filiale espagnole de BNP Paribas Personal Finance.

En parallèle, Orange et BNP Paribas Personal Finance collaborent sur la mise en place d'une nouvelle solution de crédit pour le financement des terminaux mobiles.

Orange Bank a par ailleurs entamé courant 2023 une information-consultation avec ses instances représentatives du personnel pour cesser ses activités et initier les négociations d'un plan de sauvegarde de l'emploi concernant plus de 600 postes en France. Au 31 décembre 2023, ce plan est en cours de négociation. Ainsi, une provision pour restructuration, correspondant à la meilleure estimation à date des coûts de ce plan, a été comptabilisée pour un montant total de 122 millions d'euros au 31 décembre 2023 (voir notes 3.2 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe

3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires du Groupe par secteur (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
France	17 730	17 977	17 983	(1,4) %	(1,4) %
Europe	11 574	11 327	10 962	2,2 %	5,6 %
Espagne	4 698	4 647	4 647	1,1 %	1,1 %
Autres pays d'Europe	6 889	6 693	6 329	2,9 %	8,9 %
Éliminations	(12)	(14)	(14)	(11,9) %	(11,7) %
Afrique & Moyen-Orient	7 152	6 423	6 918	11,4 %	3,4 %
Orange Business	7 927	7 912	7 930	0,2 %	(0,0) %
Totem	686	685	685	0,3 %	0,3 %
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 478	1 536	1 540	(3,7) %	(4,0) %
Éliminations	(2 426)	(2 527)	(2 547)		
Chiffre d'affaires du Groupe⁽²⁾	44 122	43 332	43 471	1,8 %	1,5 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires du Groupe par offre (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services de détail (B2C+B2B) ⁽²⁾	32 729	31 621	31 711	3,5 %	3,2 %
Services convergents	8 153	7 825	7 687	4,2 %	6,1 %
Services mobiles seuls	11 406	10 769	11 093	5,9 %	2,8 %
Services fixes seuls	9 029	9 204	9 120	(1,9) %	(1,0) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	4 141	3 823	3 811	8,3 %	8,7 %
Services aux opérateurs	6 830	7 305	7 356	(6,5) %	(7,1) %
Ventes d'équipements	3 503	3 265	3 254	7,3 %	7,6 %
Autres revenus	1 060	1 142	1 150	(7,2) %	(7,8) %
Chiffre d'affaires du Groupe⁽³⁾	44 122	43 332	43 471	1,8 %	1,5 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(3) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2023, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 44 122 millions d'euros, en hausse de 1,5 % en données historiques et de 1,8 % en données à base comparable par rapport à 2022.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 1,5 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2022 et 2023, soit une hausse de 652 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change, qui représente 461 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne pour 380 millions d'euros, et dans une moindre mesure, du dollar américain pour 43 millions d'euros, par rapport à l'euro ;
- l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 322 millions d'euros et qui comprend (i) l'effet de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium le 2 juin 2023 pour 281 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), et (ii) dans une moindre mesure, l'effet de l'acquisition des sociétés SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense le 8 novembre 2022 pour 32 millions d'euros ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 790 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 790 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2022 et 2023, soit une hausse de 1,8 %, résulte principalement :

- de la hausse de 637 millions d'euros (soit une progression de 5,9 %) des **Services mobiles seuls** relative (i) à la forte progression des services mobiles (prépayés et forfaits) dans la quasi-totalité des pays d'Afrique & Moyen-Orient, tirée en grande partie par la croissance des services de données, et (ii) accessoirement, à la hausse des forfaits mobiles seuls dans les pays européens (en lien notamment avec la stratégie axée sur la valeur, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) et pour Orange Business ;
- de l'augmentation de 319 millions d'euros (soit une hausse de 8,3 %) des **Services d'intégration et des technologies de l'information**, principalement d'Orange Business (tirés par les services de cybersécurité, les services d'intégration et les services *digital & data*), et dans une moindre mesure, dans les pays d'Europe (Pologne, Espagne et Roumanie) ;
- de la progression de 329 millions d'euros (soit une hausse de 4,2 %) des **Services convergents**, en progression dans tous les pays européens, à l'exception de la Roumanie, en lien avec la stratégie axée sur la valeur (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), la pénétration des offres de fibre dans les bases d'accès et la progression du nombre de clients des services convergents ;
- et de la croissance de 238 millions d'euros (soit une hausse de 7,3 %) des **Ventes d'équipements**, dans tous les pays européens, avec une progression marquée en Espagne, en Pologne et en Belgique, en raison de la montée en gamme vers des produits à plus forte valeur, de la croissance des ventes d'équipements aux entreprises et de l'augmentation du prix unitaire des équipements dans le contexte inflationniste.

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la diminution de 474 millions d'euros (soit une baisse de 6,5 %) des **Services aux opérateurs**, essentiellement en France, et dans une moindre mesure, dans les pays d'Europe :
 - en France, le recul des services aux opérateurs est lié principalement (i) au déclin des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre, (ii) à la diminution des activités de construction des réseaux de fibre optique (RIP), (iii) à la baisse de l'interconnexion mobile et fixe (due essentiellement au recul du trafic de la voix et des messages ainsi qu'aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appel), et accessoirement (iv) à la baisse des cofinancements de lignes FTTH reçus des autres opérateurs, (v) en partie compensés par la progression des locations de lignes FTTH aux opérateurs tiers et par la croissance des revenus issus de l'itinérance (roaming) des visiteurs,
 - dans les pays d'Europe et pour les services aux Opérateurs internationaux, la diminution des services aux opérateurs résulte essentiellement (i) du recul du transit international pour les services aux Opérateurs internationaux (baisse structurelle du marché et recentrage des services vers les activités à plus forte valeur) et en Espagne, et (ii) des baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels mobiles et fixes en Europe,
 - au niveau du Groupe, ces évolutions sont partiellement compensées (i) par la vente des droits d'usage d'un câble sous-marin dans les Caraïbes, et (ii) par l'augmentation des services aux opérateurs dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, en raison essentiellement de la mise en place d'un accord d'itinérance nationale en Égypte ;
- par la décroissance de 175 millions d'euros (soit une baisse de 1,9 %) des **Services fixes seuls**, en raison principalement :
 - de la diminution des services fixes seuls d'Orange Business, liée (i) au recul des services de voix, avec la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique, et (ii) à la baisse des services de données, en raison essentiellement de la tendance générale à la transformation des technologies des services de données,
 - de la baisse tendancielle des services fixes seuls bas débit (téléphonie classique), principalement en France,
 - en partie compensées par la croissance des services fixes seuls haut débit dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (liée principalement à la progression des bases d'accès fixes seuls haut débit) et en France (en lien avec la stratégie axée sur la valeur, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
 - et dans une moindre mesure, par la baisse de 82 millions d'euros (soit une baisse de 7,2 %) des **Autres revenus**, essentiellement en France, en raison principalement du recul de la construction de sites mobiles pour le compte de tiers (*build-to-suit*).

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par secteur opérationnel est détaillée dans la section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*.

3.1.2.1.2 Nombre d'accès des activités télécoms

Nombre d'accès des activités télécoms (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	11 917	11 836	11 628	0,7 %	2,5 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles⁽²⁾	253 981	242 235	241 855	4,8 %	5,0 %
Dont : Accès mobiles des clients convergents	21 944	21 647	21 325	1,4 %	2,9 %
Accès mobiles seuls	232 037	220 588	220 530	5,2 %	5,2 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	103 906	94 396	94 015	10,1 %	10,5 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	150 076	147 840	147 840	1,5 %	1,5 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	44 504	45 850	45 358	(2,9) %	(1,9) %
Accès fixes <i>Retail</i>	30 802	31 397	30 904	(1,9) %	(0,3) %
Dont : Accès fixes haut débit	25 175	24 824	24 332	1,4 %	3,5 %
Dont : Accès fixes très haut débit	16 463	14 710	14 217	11,9 %	15,8 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	11 917	11 836	11 628	0,7 %	2,5 %
Accès fixes seuls	13 258	12 988	12 704	2,1 %	4,4 %
Accès fixes Bas débit	5 627	6 572	6 572	(14,4) %	(14,4) %
Accès fixes <i>Wholesale</i>	13 702	14 453	14 453	(5,2) %	(5,2) %
Nombre d'accès mobiles et fixes des activités télécoms⁽²⁾	298 485	288 085	287 212	3,6 %	3,9 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

3.1.2.2 Résultats opérationnels du Groupe

3.1.2.2.1 EBITDAaL du Groupe

Cette section présente le passage du chiffre d'affaires à l'EBITDAaL du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	44 122	43 332	43 471	1,8 %	1,5 %
Achats externes ^{(2) (3)}	(19 295)	(18 743)	(18 707)	2,9 %	3,1 %
Charges commerciales, coûts d'équipements et contenus ^{(2) (3)}	(8 166)	(7 778)	(7 758)	5,0 %	5,2 %
Achats et reversements aux opérateurs ⁽²⁾	(3 972)	(4 174)	(4 251)	(4,8) %	(6,6) %
Autres charges de réseau et charges informatiques ⁽²⁾	(3 928)	(3 606)	(3 590)	8,9 %	9,4 %
Autres achats externes ^{(2) (3)}	(3 230)	(3 185)	(3 108)	1,4 %	3,9 %
Autres produits et charges opérationnels ^{(2) (3)}	447	421	378	6,2 %	18,1 %
Charges de personnel ^{(2) (3)}	(8 523)	(8 555)	(8 537)	(0,4) %	(0,2) %
Impôts et taxes d'exploitation ^{(2) (3)}	(1 797)	(1 839)	(1 879)	(2,3) %	(4,4) %
Dotations aux amortissements des actifs financés	(129)	(107)	(107)	20,5 %	20,5 %
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation ⁽³⁾	(1 518)	(1 496)	(1 507)	1,4 %	0,7 %
Pertes de valeur des droits d'utilisation ⁽³⁾	(1)	(1)	(1)	(2,8) %	(5,1) %
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽⁴⁾	(14)	(3)	(3)	313,5 %	313,5 %
Intérêts sur dettes locatives ⁽⁴⁾	(258)	(139)	(145)	85,0 %	78,4 %
EBITDAaL^{(1) (4)}	13 035	12 870	12 963	1,3 %	0,6 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(3) Données ajustées (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

(4) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2023, l'EBITDAaL du groupe Orange s'établit à 13 035 millions d'euros (dont 13 157 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 122 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles), en hausse de 0,6 % en données historiques et de 1,3 % en données à base comparable par rapport

à 2022. Le ratio d'EBITDAaL des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 29,8 % en 2023, en baisse de 0,3 point en données historiques et de 0,2 point en données à base comparable, par rapport à 2022.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 0,6 % de l'EBITDAaL du Groupe entre 2022 et 2023, soit une hausse de 72 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 154 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 141 millions d'euros ;
- l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 61 millions d'euros et qui comprend principalement l'effet de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium le 2 juin 2023 pour 76 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 165 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 165 millions d'euros de l'EBITDAaL du Groupe entre 2022 et 2023, soit une hausse de 1,3 %, s'explique principalement :

- par la progression de 1,8 % du chiffre d'affaires, soit 790 millions d'euros ;
- par la diminution de 4,8 %, soit 202 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), résultant principalement du recul généralisé des charges d'interconnexion (à l'exception des pays d'Afrique & Moyen-Orient) en lien direct avec la décroissance des revenus des services aux opérateurs (voir section 3.1.2.1.1 *Chiffre d'affaires*) ;
- par l'augmentation de 13,7 %, soit 108 millions d'euros, des autres produits opérationnels ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), liée notamment à la progression du Produit Net Bancaire (PNB, voir notes 1.3, 1.4 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) des Services Financiers Mobiles ;
- par la diminution de 2,3 %, soit 42 millions d'euros, des impôts et taxes d'exploitation ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*). Cette diminution s'explique surtout (i) par la baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), principale composante de la Contribution Économique Territoriale (CET), en France (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) en partie compensée par l'augmentation constatée dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, en lien notamment avec la progression de l'activité et l'augmentation des redevances de fréquences ;
- et par la baisse de 0,4 %, soit 32 millions d'euros, des charges de personnel ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*). Les salaires et charges ajustées sont en légère baisse entre les deux périodes, le recul du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) étant notamment compensé par l'effet des politiques salariales en France et à l'international dans le contexte inflationniste (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la croissance de 5,0 %, soit 388 millions d'euros, des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), essentiellement liée à la progression des coûts des terminaux et autres équipements vendus, dans les pays d'Europe (en lien avec la progression des ventes d'équipements), pour Orange Business (en particulier les services de communication et de collaboration unifiés) et pour les services aux Opérateurs internationaux (dans le cadre de la vente des droits d'usage d'un câble sous-marin dans les Caraïbes) ;
- par l'augmentation de 8,9 %, soit 322 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) du fait (i) de la hausse des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles, principalement en France et accessoirement dans les Autres pays d'Europe (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (ii) de la croissance du trafic et de la poursuite des déploiements des réseaux dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, et (iii) de la croissance des charges informatiques d'Orange Business (liée notamment à la croissance des services de cybersécurité) ;
- par la progression de 85,0 %, soit 118 millions d'euros, des intérêts sur dettes locatives, qui résulte en grande partie (i) de la hausse des taux d'intérêt impactant les taux d'actualisation appliqués aux contrats et des effets d'indexation des loyers dans le contexte inflationniste (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), et (ii) du développement du marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne en France (voir note 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la hausse de 22,4 %, soit 82 millions d'euros, des autres charges opérationnelles ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), relative essentiellement (i) à l'évolution de divers litiges entre les deux périodes, (ii) à l'augmentation du coût du risque de crédit bancaire (voir notes 1.3, 1.4 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (iii) à l'augmentation des dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms (voir notes 4.3 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'augmentation de 1,4 %, soit 45 millions d'euros, des autres achats externes ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), relative principalement (i) à la progression des frais généraux (déplacements, missions de conseil et d'assistance, recours à l'intérim, coûts d'énergie des véhicules...) et (ii) à l'augmentation des charges immobilières (notamment avec l'effet d'indexation des loyers et la répercussion de la hausse des coûts d'énergie dans les charges locatives dans le contexte inflationniste, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (iii) en partie compensées par le recul des coûts de construction de réseau pour revente à autrui en France (réseaux de fibre optique et sites mobiles) ;
- et accessoirement, (i) par la hausse de 20,5 %, soit 22 millions d'euros, des dotations aux amortissements des actifs financés en France (décodeurs financés par un intermédiaire bancaire, voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) par la progression de 1,4 %, soit 22 millions d'euros des dotations aux amortissements des droits d'utilisation (mise en service de nouveaux contrats de location, développement du marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne en France, voir note 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2.2 Résultat d'exploitation du Groupe

Cette section présente le passage de l'EBITDAaL au résultat d'exploitation du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques
EBITDAaL⁽¹⁾	13 035	12 870	12 963
Principaux litiges	30	(9)	(9)
Charges spécifiques de personnel	(503)	(372)	(372)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	90	157	233
Coûts des programmes de restructuration	(526)	(177)	(177)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(53)	(74)	(74)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 312)	(7 007)	(7 035)
Effets liés aux prises de contrôle	11	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	(817)	(817)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(47)	(54)	(56)
Résultat des entités mises en équivalence	(29)	2	(2)
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	14	3	3
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	258	139	145
Résultat d'exploitation	4 969	4 661	4 801

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2023, le résultat d'exploitation du groupe Orange s'établit à 4 969 millions d'euros (dont 5 274 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 306 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles), en hausse de 3,5 % en données historiques et de 6,6 % en données à base comparable par rapport à 2022.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 168 millions d'euros du résultat d'exploitation du Groupe entre 2022 et 2023, soit une hausse de 3,5 %, intègre :

- l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 80 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 70 millions d'euros ;
- l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 60 millions d'euros, et qui comprend principalement le contre-effet du gain de cession lié à la revalorisation des titres Deezer à la juste valeur (suite à la fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et à l'introduction en Bourse de la nouvelle entité en juillet 2022), comptabilisée en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités pour 77 millions d'euros en 2022 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 308 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 308 millions d'euros du résultat d'exploitation du Groupe entre 2022 et 2023, soit une hausse de 6,6 %, s'explique principalement :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, de pertes de valeur des écarts d'acquisition pour 817 millions d'euros, en raison essentiellement d'une dépréciation de 789 millions d'euros de l'écart d'acquisition de la Roumanie. Cette dépréciation reflétait principalement (i) une augmentation significative du taux d'actualisation due à l'évolution des hypothèses de marché, (ii) une pression concurrentielle accrue, et (iii) la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2021, notamment sur les premières années (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par la progression de 295 millions d'euros de l'EBITDAaL hors intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés (sans effet sur le résultat d'exploitation).

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par l'augmentation de 349 millions d'euros des coûts des programmes de restructuration (principalement des plans de départs des salariés), liée en grande partie à la comptabilisation, en 2023, (i) des coûts des restructurations relatifs à Orange Business (en France et à l'international) et à Orange Bank pour respectivement 215 millions d'euros et 122 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs, Faits marquants 2023* des comptes consolidés et note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) des pertes de valeur des droits d'utilisation et des coûts des restructurations (plans de départs des salariés) en Pologne ;
- par la croissance de 305 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés (voir note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), majoritairement en France, et accessoirement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, en lien essentiellement avec les importants investissements réalisés ces dernières années (en particulier dans le cadre des déploiements des réseaux fixes et mobiles) et avec la comptabilisation d'amortissements accélérés en 2023 ;
- par la hausse de 131 millions d'euros des charges spécifiques de personnel. Cette augmentation est liée principalement aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées, et s'explique essentiellement (i) par la comptabilisation, en 2023, d'une charge de 241 millions d'euros correspondant au complément de provision relatif à la réforme des retraites promulguée en France en avril 2023 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) en partie compensée par le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, d'un nombre important de salariés entrés dans ces dispositifs ;
- et par la diminution de 67 millions d'euros du produit de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, en raison de la baisse du résultat de cession d'actifs immobilisés (voir note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés) dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (liée principalement au contre-effet de la comptabilisation, en 2022, de cession d'actifs au Congo - RDC) ainsi que pour les Services partagés (dans le cadre des programmes d'optimisation du patrimoine immobilier).

3.1.2.3 Résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2023	2022 données historiques
Résultat d'exploitation	4 969	4 801
Coût de l'endettement financier brut (hors actifs financés)	(1 073)	(775)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾	(14)	(3)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	283	48
Gain (perte) de change	(32)	(97)
Intérêts sur dettes locatives ⁽¹⁾	(258)	(145)
Autres produits et charges financiers	(112)	52
Résultat financier	(1 206)	(920)
Impôts sur les sociétés	(871)	(1 265)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 892	2 617
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2 440	2 146
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	451	471

(1) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2023, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 2 892 millions d'euros, contre 2 617 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 275 millions d'euros. Cette évolution s'explique (i) par la baisse de 393 millions d'euros de la charge d'impôts sur les sociétés, et (ii) par l'augmentation de 168 millions d'euros du résultat d'exploitation en données historiques, (iii) en partie compensées par la dégradation de 286 millions d'euros du résultat financier.

La détérioration de 286 millions d'euros du résultat financier (voir note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés) entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par la progression du coût de l'endettement financier brut hors actifs financés, en raison essentiellement (i) de l'augmentation des intérêts sur la part de l'endettement à taux variable et sur les financements à court terme dans un contexte de hausse des taux, (ii) du contre-effet, en 2022, de la variation de juste valeur des dérivés mis en place en anticipation d'émissions, et (iii) de la variation de l'effet taux des dérivés couvrant la dette libellée en zloty polonais ;
- par la dégradation des autres produits et charges financiers, liée notamment à la progression de la charge d'actualisation des avantages du personnel (voir notes 6.1 et 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par l'augmentation des intérêts sur dettes locatives, qui résulte en grande partie (i) de la hausse des taux d'intérêt impactant les taux d'actualisation appliqués aux contrats et des effets d'indexation des loyers dans le contexte inflationniste (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), et (ii)

du développement du marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne en France (voir note 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- partiellement compensées (i) par la progression des produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net, en raison de l'augmentation de la rémunération des placements sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt, et (ii) dans une moindre mesure, par l'amélioration du résultat de change.

La diminution de 393 millions d'euros de la charge d'impôts sur les sociétés (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés) entre les deux périodes résulte principalement :

- de la baisse de la charge d'impôt exigible du groupe d'intégration fiscale Orange SA, qui s'explique principalement par l'évolution des résultats des entités du groupe d'intégration fiscale en France ;
- et de la comptabilisation, en 2023, d'un produit d'impôt différé de 190 millions d'euros sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 451 millions d'euros en 2023, contre 471 millions d'euros en 2022 (voir note 15.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 2 440 millions d'euros en 2023, contre 2 146 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 294 millions d'euros.

3.1.2.4 Résultat global du Groupe

Le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé du Groupe est détaillé dans l'*État du résultat global consolidé*.

3.1.2.5 Investissements du Groupe

Investissements incorporels et corporels du Groupe ⁽²⁾ (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
eCAPEX ⁽¹⁾	6 815	7 303	7 371	(6,7) %	(7,5) %
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés ⁽³⁾	292	345	347	(15,2) %	(15,7) %
Licences de télécommunication	721	935	1 060	(22,8) %	(31,9) %
Actifs financés ⁽⁴⁾	233	229	229	1,6 %	1,6 %
Investissements incorporels et corporels du Groupe⁽²⁾	8 062	8 812	9 007	(8,5) %	(10,5) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Voir notes 1.6 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).

(4) Les actifs financés comprennent les décodeurs (*set-top box*, *STB*) en France financés par un intermédiaire bancaire et qui répondent au critère normatif de la définition d'une immobilisation selon IAS 16 (voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2023, les investissements incorporels et corporels du groupe Orange s'élèvent à 8 062 millions d'euros, en baisse de 10,5 % en données historiques et de 8,5 % en données à base comparable par rapport à 2022.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 10,5 % des investissements incorporels et corporels du Groupe entre 2022 et 2023, soit une baisse de 944 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change, qui représente 220 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 201 millions d'euros ;
- l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 25 millions d'euros ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 750 millions d'euros des investissements incorporels et corporels.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 750 millions d'euros des investissements incorporels et corporels du Groupe entre 2022 et 2023, soit une baisse de 8,5 %, résulte principalement de l'effet conjoint (i) du recul des investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication et (ii) de la baisse des dépenses relatives aux licences de télécommunication.

Les investissements financiers (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) du Groupe sont décrits dans la section 3.1.4 *Trésorerie, endettement financier et capitaux propres*.

3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement

3.1.2.5.1.1 CAPEX économiques

En 2023, les CAPEX économiques du groupe Orange représentent 6 815 millions d'euros (dont 6 783 millions d'euros au titre des activités télécoms et 33 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles), en baisse de 7,5 % en données historiques et de 6,7 % en données à base comparable. Le ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 15,4 % en 2023, en baisse de 1,5 point en données historiques et de 1,4 point en données à base comparable, par rapport à 2022.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 7,5 % des CAPEX économiques du Groupe entre 2022 et 2023, soit une baisse de 555 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 93 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 74 millions d'euros ;
- l'impact positif des variations de périmètre et autres variations pour 25 millions d'euros ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 487 millions d'euros des CAPEX économiques.

En données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 487 millions d'euros des CAPEX économiques du Groupe entre 2022 et 2023, soit une baisse de 6,7 %, s'explique principalement :

- par la décroissance des investissements bruts dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH), essentiellement en France, en Espagne et en Pologne, après les importants déploiements réalisés ces dernières années. Au 31 décembre 2023, le Groupe compte désormais 71,7 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde (en croissance de 10,4 % sur un an en données à base comparable), dont 37,4 millions en France, 16,8 millions en Espagne, 13,4 millions dans les Autres pays d'Europe et 4,1 millions dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. Le nombre total de foyers raccordables à l'ensemble des réseaux très haut débit (FTTH et réseaux câblés) s'élève quant à lui à 75,4 millions au 31 décembre 2023 ;
- par la baisse des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients en France, en lien avec les actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels) ;
- et par le recul des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G/5G) en Espagne, après les déploiements importants réalisés dans le pays les années précédentes ;
- en partie compensés (i) par la progression des investissements dans les réseaux des pays d'Afrique & Moyen-Orient, essentiellement dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G/5G) afin de soutenir la croissance de l'activité (investissements capacitaires) et l'évolution des usages, (ii) par la baisse des cofinancements reçus des opérateurs tiers en France, (iii) par la diminution des cessions d'actifs immobilisés, liée principalement au contre-effet de la comptabilisation, en 2022, de cession d'actifs au Congo (RDC) et en Côte d'Ivoire, et (iv) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, des investissements d'Orange Marine

relatifs à la construction du nouveau navire câblé *Sophie Germain* (voir section 1.3 *Faits marquants*).

S'agissant de certains investissements, notamment pour le déploiement de la fibre optique, les investissements du Groupe bénéficient de cofinancements reçus des opérateurs tiers et de subventions qui viennent en minoration des CAPEX économiques.

3.1.2.5.1.2 Licences de télécommunication

Les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication comprennent les acquisitions et renouvellements de licences de télécommunication ainsi que la capitalisation des redevances de fréquences associées (voir notes 8.4 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Les licences de télécommunication peuvent donner lieu, dans certains cas, à des redevances annuelles comptabilisées en impôts et taxes d'exploitation dans le *Compte de résultat consolidé* (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2023, les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication s'élèvent à 721 millions d'euros et concernent essentiellement (i) la Belgique pour 303 millions d'euros (seconde tranche dans le cadre général de l'acquisition de licences 5G et du renouvellement du spectre existant 2G/3G), (ii) la Pologne pour 121 millions d'euros (acquisition de licences 5G), (iii) l'Égypte pour 113 millions d'euros (seconde tranche pour l'acquisition de licences 4G), (iv) le Sénégal pour 53 millions d'euros, et (v) le Botswana pour 38 millions d'euros (voir note 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2022, en données historiques, les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication s'élevaient à 1 060 millions d'euros et concernaient essentiellement (i) la Roumanie pour 319 millions d'euros (acquisition de licences 5G), (ii) l'Égypte pour 311 millions d'euros (première tranche pour l'acquisition de licences 4G), (iii) la Belgique pour 254 millions d'euros (principalement dans le cadre général de l'acquisition de licences 5G et du renouvellement du spectre existant 2G/3G), (iv) la Pologne pour 75 millions d'euros, et (v) la Jordanie pour 67 millions d'euros.

3.1.2.5.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans les notes 16 et 17.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.2.5.3 Projets d'investissement

Conformément au plan stratégique *Lead the Future* (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*), Orange confirme la baisse de ses investissements en 2023 avec un ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires proche de 15 %. Cette diminution résulte d'abord du ralentissement des investissements dans la fibre optique, après plusieurs années de déploiements intensifs en Europe, y compris en France. Orange maintient cependant ses investissements dans les infrastructures mobiles, actives et passives (notamment par le biais de Totem, la *TowerCo* européenne du Groupe) et pour les services aux opérateurs afin de consolider sa position de leader en matière de qualité de réseau. Dans l'avenir, le groupe Orange poursuivra ses investissements en recherchant systématiquement la maximisation de la création de valeur, tout en procédant à des cessions d'actifs non stratégiques.

Le Groupe se focalisera sur son **cœur de métier** afin de confirmer son leadership tout en optimisant et valorisant davantage ses infrastructures fixes (en particulier FTTH) et mobiles (5G notamment). Il exploitera ses données en partenariat avec des acteurs majeurs du *Cloud* et de l'intelligence artificielle tout en déployant des infrastructures informatiques plus performantes, telles que des data centers et des systèmes d'information pour la *supply chain*

de nouvelle génération. Cette orientation vise à améliorer l'efficacité des réseaux, contribuant ainsi à une meilleure performance économique. La mise en place de *Network Integration Factories* accélérera l'automatisation et la virtualisation du fonctionnement des réseaux, tout en proposant de nouveaux services aux clients.

Sur le **réseau fixe**, que ce soit grâce à l'effort de déploiement en propre ou à l'utilisation de réseaux tiers via du cofinancement ou de la location optimisée, Orange a des ambitions fortes en termes de commercialisation de ses offres de fibre optique. Concernant les infrastructures FTTH, Orange continuera d'investir en propre, notamment en France, dans le cadre du nouvel accord visant à généraliser la fibre optique d'ici à 2025 (voir section 1.3 *Faits marquants* et note 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Conscient des disparités de déploiement entre les différentes agglomérations en France, des efforts supplémentaires seront déployés dans les zones les moins fibrées dès 2024. Par ailleurs, Orange propose de rendre raccordables à la demande tous ses clients non éligibles à la fibre qui en feront la demande, et ce, jusqu'à la fermeture du réseau cuivre (voir section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). Cette évolution dans le pilotage des déploiements en zones moyennement denses (zones AMII, Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), via le raccordement à la demande, vient compléter le déploiement industriel par plaque géographique. Cette initiative contribuera à atteindre la généralisation de la fibre optique en zones moyennement denses (zones AMII) d'ici fin 2025. Dans les Zones Très Denses (ZTD), Orange s'engage également à poursuivre les déploiements. Le Groupe prévoit de mener en 2024 une expérimentation de déploiement sur demande auprès de ses clients dans deux grandes villes de ce périmètre. Pour poursuivre l'effort industriel dans certaines zones tout en maîtrisant ses investissements, Orange s'appuiera sur ses *FiberCo* tels qu'Orange Concessions qui réunit les prises FTTH des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en France.

Sur le **réseau mobile**, le Groupe s'attachera à poursuivre le déploiement de la 5G, caractérisée par une latence réduite et la possibilité de découpage de réseau (*network slicing*). De manière générale, en vue d'optimiser les déploiements de ses infrastructures mobiles, Orange continuera à développer des accords de partage de réseau chaque fois que cela se révèle pertinent. Par ailleurs, Orange accélérera la valorisation de ses infrastructures mobiles passives en Europe grâce à Totem, la *TowerCo* européenne du Groupe. Enfin, dans une démarche de modernisation, Orange s'engage à poursuivre la transformation de ses réseaux mobiles, envisageant l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G dans l'ensemble des pays européens d'ici à 2030.

Sur la zone **Afrique & Moyen-Orient**, Orange maintiendra ses investissements dans le déploiement des infrastructures de réseaux fixes (FTTH) et mobiles (4G/5G) pour les marchés en forte croissance. Cette démarche vise à consolider sa position en tant que partenaire numérique de référence. Ce faisant, Orange s'engage par ailleurs dans des initiatives innovantes telles que *Maxit*, une super-application fusionnant les univers des télécommunications, des services financiers et du e-commerce.

S'agissant des services aux entreprises, **Orange Business** va poursuivre son développement vers l'IT, le *Cloud*, la data, l'intégration de services et la cybersécurité pour devenir un orchestrateur de services générateurs de valeur. Cette orientation est rendue possible (i) en accélérant une transformation interne des réseaux et des modes de fonctionnement par zone géographique tout en maintenant le niveau d'investissement, (ii) en continuant la migration des réseaux clients vers le logiciel pour répondre aux besoins des entreprises soucieuses de fiabiliser leurs réseaux et d'optimiser leurs coûts de connectivité avec, entre autres, l'essor de la technologie SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*), et (iii) en se positionnant comme le partenaire de confiance dans le domaine de la cybersécurité.

Afin de satisfaire les demandes croissantes en matière de **connectivité internationale**, le Groupe continuera d'investir dans des projets de câbles sous-marins, notamment pour répondre à ses propres besoins capacitaires. Au second semestre 2023, Orange a renforcé son positionnement dans la maintenance et la pose de câbles sous-marins avec l'inauguration du nouveau navire câblé *Sophie Germain*, un navire à la pointe des dernières technologies

et conçu avec la volonté de minimiser son impact environnemental (voir section 1.3 *Faits marquants*). Au travers de sa filiale, Orange Wholesale, le Groupe assumera également un rôle de conseil dans le cadre de projets majeurs de connectivité internationale.

Voir également la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur pour les exercices 2023, 2022 en données à base comparable et 2022 en données historiques.

Dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future* présenté en février 2023, le Groupe a annoncé sa volonté de transformer son modèle d'opérateur de télécommunication B2B (afin de

s'adapter à la mutation du marché des entreprises) et de renforcer sa position dans la cybersécurité. En lien avec cette annonce, le secteur opérationnel Entreprises change de nom et devient Orange Business (voir note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus de détails concernant les informations sectorielles, voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Exercices clos le 31 décembre (en millions d'euros)	France			Europe		Afrique & Moyen-Orient
	Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe	Total Europe		
2023						
Chiffre d'affaires	17 730	4 698	6 889	(12)	11 574	7 152
EBITDAaL ⁽¹⁾	6 364	1 246	1 791	-	3 037	2 734
Résultat d'exploitation	2 967	238	533	-	770	1 755
eCAPEX ⁽¹⁾	3 039	755	1 076	-	1 831	1 248
Investissements incorporels et corporels	3 432	787	1 572	-	2 359	1 535
Nombre moyen d'employés	42 737	6 096	21 031	-	27 127	14 620
2022 – Données à base comparable⁽¹⁾						
Chiffre d'affaires	17 977	4 647	6 693	(14)	11 327	6 423
EBITDAaL ⁽¹⁾	6 599	1 111	1 761	-	2 871	2 427
Résultat d'exploitation	3 328	12	(164)	-	(151)	1 589
eCAPEX ⁽¹⁾	3 382	863	1 104	-	1 966	1 172
Investissements incorporels et corporels	3 746	873	1 827	-	2 700	1 518
Nombre moyen d'employés	46 262	6 168	22 113	-	28 281	14 444
2022 – Données historiques						
Chiffre d'affaires	17 983	4 647	6 329	(14)	10 962	6 918
EBITDAaL ⁽¹⁾	6 645	1 111	1 662	-	2 772	2 584
Résultat d'exploitation	3 361	12	(190)	-	(177)	1 665
eCAPEX ⁽¹⁾	3 429	863	1 020	-	1 883	1 271
Investissements incorporels et corporels	3 793	873	1 739	-	2 612	1 747
Nombre moyen d'employés	46 282	6 168	21 437	-	27 605	14 436

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

Orange Business	Totem	Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Éliminations Activités télécoms	Total Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations Groupe	Total Groupe
7 927	686	1 478	(2 416)	44 132	-	(9)	44 122
679	372	(30)	1	13 157	(122)	1	13 035
92	251	(563)	1	5 274	(306)	1	4 969
296	144	225	-	6 783	33	-	6 815
315	144	245	-	8 030	33	-	8 062
29 574	193	12 005	-	126 257	852	-	127 109
7 912	685	1 536	(2 518)	43 341	-	(9)	43 332
802	371	(84)	-	12 987	(118)	1	12 870
321	252	(478)	-	4 860	(200)	1	4 661
326	142	278	-	7 267	35	-	7 303
338	142	333	-	8 776	35	-	8 812
28 772	165	12 282	-	130 205	902	-	131 107
7 930	685	1 540	(2 538)	43 480	-	(9)	43 471
804	371	(96)	-	13 080	(118)	1	12 963
317	252	(417)	-	5 000	(200)	1	4 801
332	142	278	-	7 335	35	-	7 371
344	142	333	-	8 971	35	-	9 007
28 786	165	12 134	-	129 406	902	-	130 307

3.1.3.1 France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	17 730	17 977	17 983	(1,4) %	(1,4) %
EBITDAaL ⁽¹⁾	6 364	6 599	6 645	(3,6) %	(4,2) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	35,9 %	36,7 %	37,0 %	(0,8 pt)	(1,1 pt)
Résultat d'exploitation	2 967	3 328	3 361	(10,8) %	(11,7) %
eCAPEX ⁽¹⁾	3 039	3 382	3 429	(10,2) %	(11,4) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	17,1 %	18,8 %	19,1 %	(1,7 pt)	(1,9 pt)
Investissements incorporels et corporels	3 432	3 746	3 793	(8,4) %	(9,5) %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	19,4 %	20,8 %	21,1 %	(1,5 pt)	(1,7 pt)
Nombre moyen d'employés	42 737	46 262	46 282	(7,6) %	(7,7) %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	17 730	17 977	17 983	(1,4) %	(1,4) %
Services de détail (B2C+B2B)	11 154	10 976	10 976	1,6 %	1,6 %
Services convergents	5 065	4 857	4 857	4,3 %	4,3 %
Services mobiles seuls	2 364	2 332	2 332	1,4 %	1,4 %
Services fixes seuls	3 725	3 787	3 787	(1,6) %	(1,6) %
Services fixes seuls haut débit	3 018	2 955	2 955	2,1 %	2,1 %
Services fixes seuls bas débit	707	831	831	(15,0) %	(15,0) %
Services aux opérateurs	4 514	4 932	4 938	(8,5) %	(8,6) %
Ventes d'équipements	1 394	1 323	1 323	5,3 %	5,3 %
Autres revenus	668	746	746	(10,4) %	(10,4) %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 253 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2022 et 2023 résulte (i) de l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 5 millions d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 248 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable** la diminution de 248 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2022 et 2023, soit une baisse de 1,4 %, résulte principalement :

- de la décroissance des **Services aux opérateurs**, en raison (i) du déclin des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre, (ii) de la diminution des activités de construction des réseaux de fibre optique, notamment pour le compte des réseaux d'initiative public (RIP), (iii) de la baisse de l'interconnexion mobile et fixe (due essentiellement au recul du trafic de la voix et des messages ainsi qu'aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appel), et accessoirement (iv) à la baisse des cofinancements de lignes FTTH reçus des autres opérateurs, (v) en partie compensés par la progression des locations de lignes FTTH aux opérateurs tiers et par la croissance des revenus issus de l'itinérance (roaming) des visiteurs ;
- du recul des **Services fixes seuls bas débit**, en raison de la baisse tendancielle des revenus de la téléphonie classique (en recul de 15,0 %, soit une diminution de 124 millions d'euros), en lien notamment avec la migration des clients vers les offres fixes haut débit (notamment FTTH) et vers les offres convergentes ;
- et de la baisse des **Autres revenus**, en raison principalement du recul de la construction de sites mobiles pour le compte de tiers (*build-to-suit*).

Cette diminution est en partie compensée :

- par la croissance des **Services convergents** (en augmentation de 208 millions d'euros, soit une hausse de 4,3 %) en raison principalement de la croissance de l'ARPO convergent sur 12 mois (voir section 7.2.1 Glossaire financier) qui progresse de 3,5 % entre 2022 et 2023, portée à la fois (i) par les hausses tarifaires réalisées au premier semestre 2023 (voir section 3.1.1.3 Événements significatifs) et (ii) par un effet mix favorable, avec des offres convergentes à plus forte valeur, notamment grâce à la fibre. Cette croissance en valeur s'accompagne également d'une croissance en volume avec une croissance de 0,6 % de la base de clients convergents sur un an. Par ailleurs, le nombre de téléphones mobiles au sein des foyers continue de croître, avec 10,3 millions de clients mobile convergents au 31 décembre 2023 (en croissance de 1,3 % sur un an) ;
- par l'augmentation des **Ventes d'équipements**, liée notamment à une demande de terminaux mobiles à plus forte valeur ;
- par la progression des **Services fixes seuls haut débit** (en augmentation de 63 millions d'euros, soit une hausse de 2,1 %). Cette progression résulte essentiellement de la croissance de 2,2 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (voir section 7.2.1 Glossaire financier) en raison (i) des hausses tarifaires réalisées au premier semestre 2023 (voir section 3.1.1.3 Événements significatifs) et (ii) d'un effet mix favorable, notamment grâce à la croissance des accès fixes très haut débit (FTTH) ;

- et par l'augmentation de 32 millions d'euros des **Services mobiles seuls**, tirée essentiellement par la hausse de 4,0 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*). Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation des tarifs réalisée au premier semestre 2023 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) et permet de compenser la diminution de 2,7 % de la base d'accès mobiles seuls sur un an (liée essentiellement à la baisse tendancielle de la base d'accès mobiles prépayés).

L'évolution des bases d'accès convergentes, mobiles et fixes est présentée dans la section 3.1.3.1.5 *Informations complémentaires – France*.

3.1.3.1.2 EBITDAaL – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 282 millions d'euros de l'EBITDAaL de la France entre 2022 et 2023 s'explique :

- d'une part, (i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 48 millions d'euros, (ii) en partie compensé par l'effet positif des variations de change pour 2 millions d'euros ;
- et, d'autre part, par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 235 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 235 millions d'euros de l'EBITDAaL de la France entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement :

- (i) par la baisse de 248 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par l'augmentation des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (iii) par le recul des autres produits et charges opérationnels (principalement la hausse des dépréciations et pertes sur créances clients), (iv) par la croissance des intérêts sur dettes locatives (avec notamment l'effet de la hausse des taux d'intérêt impactant les taux d'actualisation appliqués aux contrats et les effets d'indexation des loyers dans le contexte inflationniste, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (v) par l'augmentation des coûts des terminaux et autres équipements vendus (hors production immobilisée), en raison de la croissance des ventes d'équipements, et (vi) par la baisse des achats et reversements aux opérateurs, en lien direct avec la décroissance des revenus des services aux opérateurs, voir section 3.1.3.1.1 *Chiffre d'affaires – France* ;
- en partie compensés (i) par la diminution des charges de personnel, en raison essentiellement de la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), (ii) par le recul des coûts de construction de réseau pour revente à autrui (réseaux de fibre optique et sites mobiles), et (iii) par la baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), principale composante de la Contribution Économique Territoriale (CET, voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 394 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2022 et 2023 s'explique :

- d'une part, (i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 35 millions d'euros, (ii) partiellement compensé par l'effet positif des variations de change pour 2 millions d'euros ;
- et, d'autre part, par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 360 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 360 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2022 et 2023 s'explique principalement :

- par l'augmentation des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en lien essentiellement avec les importants investissements réalisés ces dernières années (en particulier dans le cadre des déploiements des réseaux fixes, notamment FTTH, et mobiles) et avec la comptabilisation d'amortissements accélérés en 2023 ;
- et par la baisse de l'EBITDAaL hors intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés (sans effet sur le résultat d'exploitation) ;
- partiellement compensées par la comptabilisation, en 2023, d'une reprise de provision de 97 millions d'euros au titre du litige relatif à Digicel (voir notes 5.2 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.1.4 CAPEX économiques – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 391 millions d'euros des CAPEX économiques de la France entre 2022 et 2023 résulte (i) de l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 47 millions d'euros et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 344 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 344 millions d'euros des CAPEX économiques de la France entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement (i) par la décroissance des investissements dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH), après les importants investissements réalisés ces dernières années, (ii) par le recul des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, en lien avec les actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels), (iii) en partie compensés par la baisse des cofinancements reçus des opérateurs tiers.

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.3.1.5 Informations complémentaires – France

France (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	5 993	5 955	5 955	0,6 %	0,6 %
ARPO convergent sur 12 mois (en euros) ⁽³⁾	73,6	71,1	71,1	3,5 %	3,5 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles⁽²⁾	21 818	22 008	22 008	(0,9) %	(0,9) %
Dont : Accès mobiles des clients convergents	10 277	10 149	10 149	1,3 %	1,3 %
Accès mobiles seuls	11 541	11 859	11 859	(2,7) %	(2,7) %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	20 848	20 635	20 635	1,0 %	1,0 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	970	1 373	1 373	(29,3) %	(29,3) %
ARPO mobile seul sur 12 mois (en euros) ⁽³⁾	17,8	17,1	17,1	4,0 %	4,0 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	26 869	28 288	28 288	(5,0) %	(5,0) %
Accès fixes <i>Retail</i>	14 555	15 174	15 174	(4,1) %	(4,1) %
Dont : Accès fixes haut débit	12 309	12 425	12 425	(0,9) %	(0,9) %
Dont : Accès fixes très haut débit	8 233	7 170	7 170	14,8 %	14,8 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	5 993	5 955	5 955	0,6 %	0,6 %
Accès fixes seuls	6 317	6 471	6 471	(2,4) %	(2,4) %
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (en euros) ⁽³⁾	36,8	36,0	36,0	2,2 %	2,2 %
Dont : Accès fixes Bas débit	2 245	2 748	2 748	(18,3) %	(18,3) %
Dont : Accès RTC	2 225	2 716	2 716	(18,1) %	(18,1) %
Autres accès fixes	20	32	32	(36,1) %	(36,1) %
Accès fixes <i>Wholesale</i>	12 315	13 114	13 114	(6,1) %	(6,1) %
Dont : Accès FTTH	7 082	6 260	6 260	13,1 %	13,1 %
Accès Cuivre	5 233	6 854	6 854	(23,7) %	(23,7) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

3.1.3.2 Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	11 574	11 327	10 962	2,2 %	5,6 %
EBITDAaL ⁽¹⁾	3 037	2 871	2 772	5,8 %	9,5 %
<i>EBITDAaL/Chiffre d'affaires</i>	<i>26,2 %</i>	<i>25,4 %</i>	<i>25,3 %</i>	<i>0,9 pt</i>	<i>0,9 pt</i>
Résultat d'exploitation	770	(151)	(177)	NA	NA
eCAPEX ⁽¹⁾	1 831	1 966	1 883	(6,9) %	(2,7) %
<i>eCAPEX/Chiffre d'affaires</i>	<i>15,8 %</i>	<i>17,4 %</i>	<i>17,2 %</i>	<i>(1,5 pt)</i>	<i>(1,4 pt)</i>
Investissements incorporels et corporels	2 359	2 700	2 612	(12,6) %	(9,7) %
<i>Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires</i>	<i>20,4 %</i>	<i>23,8 %</i>	<i>23,8 %</i>	<i>(3,4 pt)</i>	<i>(3,4 pt)</i>
Nombre moyen d'employés	27 127	28 281	27 605	(4,1) %	(1,7) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	11 574	11 327	10 962	2,2 %	5,6 %
Services de détail (B2C+B2B)	7 947	7 713	7 388	3,0 %	7,6 %
Services convergents	3 088	2 967	2 830	4,1 %	9,1 %
Services mobiles seuls	2 932	2 893	2 869	1,4 %	2,2 %
Services fixes seuls	1 361	1 366	1 219	(0,4) %	11,7 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	565	487	471	16,0 %	19,9 %
Services aux opérateurs	1 700	1 849	1 828	(8,0) %	(7,0) %
Ventes d'équipements	1 757	1 582	1 559	11,1 %	12,7 %
Autres revenus	170	183	187	(7,1) %	(8,9) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	11 574	11 327	10 962	2,2 %	5,6 %
Espagne	4 698	4 647	4 647	1,1 %	1,1 %
Pologne	2 855	2 749	2 666	3,9 %	7,1 %
Belgique & Luxembourg	1 749	1 672	1 391	4,6 %	25,8 %
Europe centrale ⁽²⁾	2 292	2 280	2 280	0,5 %	0,5 %
Éliminations	(20)	(22)	(22)		

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la croissance de 612 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre 2022 et 2023 résulte (i) de l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 281 millions d'euros, en raison de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium le 2 juin 2023 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (ii) de l'effet positif des variations de change pour 84 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro, et (iii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 248 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 248 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre 2022 et 2023, soit une croissance de 2,2 %, s'explique essentiellement :

- par la croissance des **Ventes d'équipements**, en raison principalement de la hausse des ventes d'équipements et d'accessoires mobiles dans tous les pays d'Europe ;
- par l'augmentation des **Services convergents**, principalement en Belgique (en progression de 10,8 % sur un an), en Pologne (en hausse de 8,5 % sur un an) et, dans une moindre mesure, en Espagne et en Slovaquie. En données à base comparable, la base de clients convergents des pays d'Europe est en croissance de 0,7 % sur un an, et s'élève à 5,9 millions de clients au 31 décembre 2023 ;
- par la progression des **Services d'intégration et des technologies de l'information**, principalement en Pologne, et dans une moindre mesure, en Espagne et en Roumanie ;
- et par la hausse des **Services mobiles seuls**, dans tous les pays à l'exception de l'Espagne et de la Roumanie, tirée essentiellement par la croissance des ARPO mobiles seuls sur 12 mois (en lien notamment avec les hausses tarifaires, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*). En données à base comparable, la base d'accès mobiles seuls progresse de 1,7 % sur un an et s'élève à 44,3 millions d'accès au 31 décembre 2023 ;
- en partie compensées par la décroissance des **Services aux opérateurs** dans tous les pays d'Europe, essentiellement due aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels (mobiles et fixes) et au recul du transit international (en particulier en Espagne).

L'évolution des bases d'accès convergentes, mobiles et fixes est présentée dans la section 3.1.3.2.5 *Informations complémentaires – Europe*.

3.1.3.2.2 EBITDAaL – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 265 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Europe entre 2022 et 2023 résulte (i) de l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 76 millions d'euros, en raison de la prise de contrôle

de VOO par Orange Belgium le 2 juin 2023 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (ii) de l'effet positif des variations de change, soit 23 millions d'euros, et (iii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 165 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la croissance de 165 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Europe entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement :

- (i) par la progression de 248 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par la baisse des charges d'interconnexion, en lien direct avec les baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appel et le recul de l'activité de transit international, (iii) par la hausse des autres produits opérationnels (nets des autres charges opérationnelles) ;
- en partie compensées (i) par la progression des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus, en lien avec la croissance des ventes d'équipements, (ii) par l'augmentation des charges de personnel, principalement pour les entités situées en Roumanie (développement d'un centre de services partagés) et en Belgique (indexation des salaires), (iii) par la progression des charges de connectivité d'accès réseau, principalement en Belgique et en Pologne, en raison de l'augmentation du nombre de clients sur les réseaux tiers à très haut débit, et (iv) par la hausse des intérêts sur dettes locatives, en raison essentiellement de l'effet de la hausse des taux d'intérêt impactant les taux d'actualisation appliqués aux contrats dans le contexte inflationniste (voir section 3.1.3 *Événements significatifs*).

3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la croissance de 948 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe entre 2022 et 2023 s'explique (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 16 millions d'euros, (ii) par l'effet positif des variations de change, soit 11 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 921 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 921 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe entre 2022 et 2023 s'explique principalement :

- (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, d'une dépréciation de 789 millions d'euros de l'écart d'acquisition de la Roumanie (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) par la progression de 165 millions d'euros de l'EBITDAaL ;
- en partie compensés par la hausse des coûts des programmes de restructuration, principalement en Pologne, en raison notamment des plans de départs des salariés (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.3.2.4 CAPEX économiques – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 51 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Europe entre 2022 et 2023 intègre (i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 72 millions d'euros en raison de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium le 2 juin 2023 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (ii) l'effet positif des variations de change pour 11 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 135 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 135 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Europe entre 2022 et 2023 s'explique principalement (i) par la baisse des investissements dans les réseaux en Espagne (voir section 3.1.3.2.6 *Informations complémentaires – Espagne*) et accessoirement en Pologne, (ii) en partie compensée par la croissance des investissements dans les réseaux mobiles en Belgique et par la progression des investissements informatiques en Pologne et en Roumanie.

3.1.3.2.5 Informations complémentaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	5 924	5 882	5 674	0,7 %	4,4 %
Dont : Espagne	2 869	2 959	2 959	(3,0) %	(3,0) %
Pologne	1 700	1 625	1 625	4,7 %	4,7 %
Belgique & Luxembourg	627	578	370	8,4 %	69,2 %
Europe centrale ⁽⁴⁾	728	720	720	1,1 %	1,1 %
ARPO convergent sur 12 mois ⁽³⁾					
Espagne (en euros)	55,9	53,8	53,8	3,9 %	3,9 %
Pologne (en zlotys)	118,9	114,7	114,7	3,6 %	3,6 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles⁽²⁾	55 980	55 073	54 693	1,6 %	2,4 %
Dont : Accès mobiles des clients convergents	11 667	11 499	11 177	1,5 %	4,4 %
Accès mobiles seuls	44 313	43 575	43 516	1,7 %	1,8 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	45 000	42 907	42 526	4,9 %	5,8 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	10 980	12 166	12 166	(9,7) %	(9,7) %
Dont : Espagne	17 715	16 948	16 948	4,5 %	4,5 %
Pologne	17 628	17 630	17 630	(0,0) %	(0,0) %
Belgique & Luxembourg	6 698	5 919	5 539	13,2 %	20,9 %
Europe centrale ⁽⁴⁾	13 940	14 576	14 576	(4,4) %	(4,4) %
ARPO mobile seul sur 12 mois ⁽³⁾					
Espagne (en euros)	10,2	10,1	10,1	1,0 %	1,0 %
Pologne (en zlotys)	21,9	20,3	20,3	7,7 %	7,7 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	12 407	12 831	12 339	(3,3) %	0,6 %
Accès fixes <i>Retail</i>	11 020	11 492	11 000	(4,1) %	0,2 %
Dont : Accès fixes haut débit	9 289	9 373	8 881	(0,9) %	4,6 %
Dont : Accès fixes très haut débit	6 986	6 627	6 134	5,4 %	13,9 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	5 924	5 882	5 674	0,7 %	4,4 %
Accès fixes seuls	3 365	3 492	3 207	(3,6) %	4,9 %
Dont : Espagne	3 938	3 982	3 982	(1,1) %	(1,1) %
Pologne	2 821	2 804	2 804	0,6 %	0,6 %
Belgique & Luxembourg	1 011	958	466	5,5 %	117,0 %
Europe centrale ⁽⁴⁾	1 520	1 629	1 629	(6,7) %	(6,7) %
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois ⁽³⁾					
Espagne (en euros)	26,2	25,8	25,8	1,5 %	1,5 %
Pologne (en zlotys)	64,2	61,7	61,7	4,0 %	4,0 %
Dont : Accès fixes Bas débit	1 731	2 119	2 119	(18,3) %	(18,3) %
Accès fixes <i>Wholesale</i>	1 387	1 339	1 339	3,6 %	3,6 %
Dont : Espagne	1 002	946	946	5,9 %	5,9 %
Pologne	385	393	393	(2,0) %	(2,0) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(4) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

3.1.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	4 698	4 647	4 647	1,1 %	1,1 %
EBITDAaL ⁽¹⁾	1 246	1 111	1 111	12,2 %	12,2 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	26,5 %	23,9 %	23,9 %	2,6 pt	2,6 pt
Résultat d'exploitation	238	12	12	ns	ns
eCAPEX ⁽¹⁾	755	863	863	(12,5) %	(12,5) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	16,1 %	18,6 %	18,6 %	(2,5 pt)	(2,5 pt)
Investissements incorporels et corporels	787	873	873	(9,8) %	(9,8) %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	16,8 %	18,8 %	18,8 %	(2,0 pt)	(2,0 pt)
Nombre moyen d'employés	6 096	6 168	6 168	(1,2) %	(1,2) %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

Chiffre d'affaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	4 698	4 647	4 647	1,1 %	1,1 %
Services de détail (B2C+B2B)	3 192	3 136	3 136	1,8 %	1,8 %
Services convergents	1 894	1 870	1 870	1,3 %	1,3 %
Services mobiles seuls	782	790	790	(0,9) %	(0,9) %
Services fixes seuls	457	436	436	5,0 %	5,0 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	58	41	41	41,9 %	41,9 %
Services aux opérateurs	793	878	878	(9,6) %	(9,6) %
Ventes d'équipements	711	632	632	12,5 %	12,5 %
Autres revenus	2	1	1	113,3 %	113,3 %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

Évolution en données historiques et à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 50 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2022 et 2023, soit une hausse de 1,1 % s'explique principalement :

- par la hausse des **Ventes d'équipements**, en raison essentiellement de la hausse des ventes d'équipements et d'accessoires mobiles ;
- par l'augmentation des **Services convergents**, principalement portée par la croissance de l'ARPO convergent sur 12 mois (en hausse de 3,9 % sur un an). Cette progression en valeur, permise grâce l'attention portée à la gestion de la valeur client et à une politique de promotion modérée, fait plus que compenser l'érosion de la base de clients (en retrait de 3,0 % sur un an) ;
- par la progression des **Services d'intégration et des technologies de l'information** ;
- et par la croissance des **Services fixes seuls haut débit**, en raison à la fois (i) de la progression de 4,4 % de la base d'accès fixes seuls haut débit sur un an et (ii) de la croissance de 1,5 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois ;
- partiellement compensées (i) par le recul des **Services aux opérateurs**, liée essentiellement au recul du transit international et aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons

d'appel, et (ii) dans une moindre mesure, par la décroissance des **Services mobiles seuls**, en raison essentiellement du recul de 6,4 % de la base d'accès mobiles prépayés, en partie compensé par la croissance de 1,0 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois entre les deux périodes.

EBITDAaL – Espagne

Évolution en données historiques et à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la croissance de 135 millions d'euros de l'EBITDAaL de l'Espagne entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement :

- (i) par la diminution des achats et reversements aux opérateurs, en lien direct avec la décroissance des revenus des services aux opérateurs, voir ci-dessus *Chiffre d'affaires – Espagne*, (ii) par le recul des charges d'exploitation et de maintenance du réseau, en raison notamment du contre-effet de la hausse des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles subie en 2022, (iii) par l'augmentation de 50 millions d'euros du chiffre d'affaires, et (iv) par la hausse des autres produits opérationnels ;
- partiellement compensés (i) par l'augmentation des coûts des terminaux et autres équipements vendus, liée principalement à la croissance des ventes d'équipements mobiles, et (ii) par la croissance des intérêts sur dettes locatives.

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Résultat d'exploitation – Espagne

Évolution en données historiques et en données à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 225 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2022 et 2023 résulte principalement (i) de la progression de 135 millions d'euros de l'EBITDAaL, et (ii) de la baisse des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en raison essentiellement du contre-effet de la fin d'amortissement des actifs de la base d'abonnés de Jazztel en 2022.

CAPEX économiques – Espagne

Évolution en données historiques et en données à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 107 millions d'euros des CAPEX économiques de l'Espagne entre 2022 et 2023 est due au recul des investissements dans les réseaux et résulte principalement de la baisse des dépenses d'investissement dans les réseaux à très haut débit mobiles (4G/5G) et fixes (FTTH), et des investissements capacitaires, après les importants investissements réalisés ces dernières années.

3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 152	6 423	6 918	11,4 %	3,4 %
EBITDAaL ⁽¹⁾	2 734	2 427	2 584	12,7 %	5,8 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	38,2 %	37,8 %	37,3 %	0,4 pt	0,9 pt
Résultat d'exploitation	1 755	1 589	1 665	10,5 %	5,4 %
eCAPEX ⁽¹⁾	1 248	1 172	1 271	6,5 %	(1,8) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	17,5 %	18,3 %	18,4 %	(0,8 pt)	(0,9 pt)
Investissements incorporels et corporels	1 535	1 518	1 747	1,1 %	(12,2) %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	21,5 %	23,6 %	25,3 %	(2,2 pt)	(3,8 pt)
Nombre moyen d'employés	14 620	14 444	14 436	1,2 %	1,3 %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

L'Afrique et le Moyen-Orient continuent d'être marqués par une instabilité politique, sécuritaire ou économique et parfois par une pression fiscale ou réglementaire qui peuvent affecter le climat général des affaires, l'activité et les résultats de ses filiales et participations, et pourraient continuer de les affecter dans le futur.

Dans certains cas, ces situations peuvent contribuer à la décision du Groupe de comptabiliser des dépréciations d'actifs (voir notes 7, 8.3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés). Pour plus d'informations concernant les facteurs de risque, voir la section 2.1 *Facteurs de risque*.

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 152	6 423	6 918	11,4 %	3,4 %
Services de détail (B2C+B2B)	6 356	5 715	6 112	11,2 %	4,0 %
Services mobiles seuls	5 456	4 924	5 272	10,8 %	3,5 %
Services fixes seuls	847	752	800	12,6 %	5,9 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	53	38	40	40,6 %	34,0 %
Services aux opérateurs	666	584	663	14,1 %	0,4 %
Ventes d'équipements	90	92	104	(1,9) %	(13,2) %
Autres revenus	40	33	39	23,2 %	2,8 %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 152	6 423	6 918	11,4 %	3,4 %
Sous-groupe Sonatel ⁽²⁾	2 470	2 178	2 217	13,4 %	11,4 %
Sous-groupe Côte d'Ivoire ⁽³⁾	1 549	1 468	1 471	5,6 %	5,3 %
Égypte	779	603	992	29,3 %	(21,5) %
Maroc	731	687	705	6,4 %	3,7 %
Jordanie	470	453	465	3,8 %	1,1 %
Cameroun	477	421	421	13,4 %	13,4 %
Congo (RDC)	435	414	425	5,0 %	2,3 %
Autres pays ⁽⁴⁾	309	268	290	15,4 %	6,6 %
Éliminations	(68)	(68)	(68)	0,1 %	0,3 %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

(2) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone.

(3) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.

(4) Autres pays : entités principalement au Botswana, en Centrafrique (RCA) et à Madagascar.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 234 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023 intègre (i) l'effet négatif des variations de change pour 495 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 380 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 729 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 729 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023, soit une hausse de 11,4 %, s'explique principalement :

- par la hausse des **Services mobiles seuls**, portée (i) par la progression des services de données, en augmentation de 17,7 % sur un an, tirée notamment par la dynamique de la base de clients 4G qui croît de 17,4 % sur un an pour atteindre 61,7 millions de clients au 31 décembre 2023, et (ii) par l'augmentation de 25,8 % du chiffre d'affaires d'Orange Money sur un an (qui atteint 567 millions d'euros en 2023), en raison notamment de la croissance de 16,9 % de la base de clients actifs. Par ailleurs, la base d'accès mobiles continue sa progression et affiche une hausse de 4,3 % sur un an ;
- par la croissance des **Services fixes seuls**, tirée par le développement des services fixes seuls haut débit, qui augmentent de 12,6 % sur un an. La base d'accès fixes seuls haut débit atteint 3,3 millions de clients au 31 décembre 2023, en progression de 20,2 % sur un an ;
- et par la progression des **Services aux opérateurs**, en raison essentiellement de la mise en place d'un accord d'itinérance nationale en Égypte.

3.1.3.3.2 EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 151 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023 intègre (i) l'effet négatif des variations de change pour 185 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro, (ii) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 28 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 307 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 307 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par la croissance de 729 millions d'euros du chiffre d'affaires, partiellement compensée :

- par la croissance des charges commerciales et coûts des équipements, en raison (i) de l'augmentation des commissions, en lien avec la progression des revenus d'Orange Money, (ii) de la progression des coûts des équipements en Égypte, en raison de la signature d'un accord de distribution, et (iii) de la hausse des coûts des cartes SIM dans plusieurs pays ;
- par la hausse des autres charges opérationnelles, en raison notamment de l'évolution de divers risques entre les deux périodes ;
- par l'augmentation des charges d'exploitation et de maintenance du réseau, en raison de la croissance du trafic, de la poursuite

des déploiements des réseaux dans l'ensemble des pays et de l'augmentation des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;

- par la hausse des impôts et taxes d'exploitation, relative notamment à la croissance de l'activité et à l'augmentation des redevances de fréquences ;
- par l'augmentation des achats et reversements aux opérateurs, en lien direct avec la croissance des revenus des services aux opérateurs, et liée principalement à la mise en place d'un accord d'itinérance nationale en Égypte ;
- et par la progression des charges de personnel, dans la quasi-totalité des pays, en lien avec les performances commerciales de la zone.

3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 90 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023 intègre (i) par l'effet négatif des variations de change pour 104 millions d'euros compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro, (ii) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 28 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 166 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 166 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la hausse de 307 millions d'euros de l'EBITDAaL, en partie compensée :

- par l'augmentation des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en raison notamment de la croissance des investissements réalisés ces dernières années et de l'amortissement des nouvelles licences de télécommunication acquises ;
- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, d'un produit de cession de 73 millions d'euros au titre de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités (lié principalement à des cessions d'actifs au Congo (RDC) et en Côte d'Ivoire) ;
- et par la comptabilisation, en 2023, d'une charge nette sur principaux litiges de 38 millions d'euros.

3.1.3.3.4 CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 22 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023 intègre (i) l'effet négatif des variations de change pour 98 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 76 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 76 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2022 et 2023 résulte essentiellement de la progression des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G/5G) afin de soutenir la croissance de l'activité (investissements capacitaires) et l'évolution des usages.

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.3.3.5 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles⁽²⁾	149 179	143 068	143 068	4,3 %	4,3 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	11 054	8 768	8 768	26,1 %	26,1 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	138 125	134 301	134 301	2,8 %	2,8 %
Dont : Sous-groupe Sonatel ⁽³⁾	39 902	37 897	37 897	5,3 %	5,3 %
Sous-groupe Côte d'Ivoire ⁽⁴⁾	31 671	28 964	28 964	9,3 %	9,3 %
Égypte	29 166	28 225	28 225	3,3 %	3,3 %
Maroc	14 638	14 774	14 774	(0,9) %	(0,9) %
Jordanie	2 773	2 545	2 545	9,0 %	9,0 %
Cameroun	12 251	11 272	11 272	8,7 %	8,7 %
Congo (RDC)	12 412	13 302	13 302	(6,7) %	(6,7) %
Autres pays ⁽⁵⁾	6 366	6 089	6 089	4,5 %	4,5 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	4 225	3 591	3 591	17,7 %	17,7 %
Accès fixes <i>Retail</i>	4 225	3 591	3 591	17,7 %	17,7 %
Dont : Accès fixes haut débit	3 343	2 782	2 782	20,2 %	20,2 %
Accès fixes Bas débit	882	809	809	9,0 %	9,0 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

(3) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.

(4) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.

(5) Autres pays : entités principalement au Botswana, en Centrafrique (RCA) et à Madagascar.

3.1.3.4 Orange Business

Orange Business (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 927	7 912	7 930	0,2 %	(0,0) %
EBITDAaL ⁽¹⁾	679	802	804	(15,4) %	(15,5) %
<i>EBITDAaL/Chiffre d'affaires</i>	<i>8,6 %</i>	<i>10,1 %</i>	<i>10,1 %</i>	<i>(1,6 pt)</i>	<i>(1,6 pt)</i>
Résultat d'exploitation	92	321	317	(71,4) %	(71,0) %
eCAPEX ⁽¹⁾	296	326	332	(9,3) %	(11,0) %
<i>eCAPEX/Chiffre d'affaires</i>	<i>3,7 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>(0,4 pt)</i>	<i>(0,5 pt)</i>
Investissements incorporels et corporels	315	338	344	(6,7) %	(8,3) %
<i>Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires</i>	<i>4,0 %</i>	<i>4,3 %</i>	<i>4,3 %</i>	<i>(0,3 pt)</i>	<i>(0,4 pt)</i>
Nombre moyen d'employés	29 574	28 772	28 786	2,8 %	2,7 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future* présenté en février 2023, le Groupe a annoncé sa volonté de transformer son modèle d'opérateur de télécommunication B2B (afin de s'adapter à la mutation du marché des entreprises) et de renforcer sa position dans la cybersécurité. En lien avec cette annonce,

le secteur opérationnel Entreprises change de nom et devient Orange Business (voir note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'ambition d'Orange Business est de devenir l'intégrateur européen réseaux et numérique de référence.

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Orange Business

Orange Business (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 927	7 912	7 930	0,2 %	(0,0) %
Services fixes seuls	3 220	3 450	3 466	(6,7) %	(7,1) %
Services de voix ⁽²⁾	890	1 015	1 018	(12,3) %	(12,5) %
Services de données ⁽³⁾	2 330	2 435	2 448	(4,3) %	(4,8) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	3 706	3 487	3 489	6,3 %	6,2 %
Services et équipements mobiles ⁽⁴⁾	1 001	975	975	2,6 %	2,6 %
Services mobiles seuls	693	659	659	5,1 %	5,1 %
Services aux opérateurs	41	41	41	(0,8) %	(0,8) %
Ventes d'équipements	267	275	275	(2,9) %	(2,9) %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

(2) Les Services de voix comprennent (i) les offres de voix historiques (accès au Réseau Téléphonique Commuté, RTC), (ii) les produits de Voix sur IP (VoIP), (iii) les services d'audioconférence, (iv) le trafic entrant pour centres d'appels, et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix.

(3) Les Services de données comprennent (i) les solutions de données historiques qu'Orange Business continuent à offrir (*Frame Relay*, *Transrel*, liaisons louées, bas débit), (ii) les services ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure à haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique, (iii) les services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*), (iv) les offres de nomadisme Business Everywhere, et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de données.

(4) Les Services et équipements mobiles comprennent (i) les services mobiles seuls, (ii) les services aux opérateurs, correspondant au trafic mobile entrant des entreprises facturé aux autres opérateurs, et (iii) les ventes d'équipements mobiles.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 4 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Orange Business entre 2022 et 2023 intègre :

- l'effet négatif des variations de change pour 59 millions d'euros ;
- l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 41 millions d'euros, lié essentiellement (i) à l'acquisition des sociétés SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense le 8 novembre 2022 et (ii) à l'acquisition des sociétés NEHS Digital et Xperis par Enovacom (filiale santé d'Orange Business) le 26 septembre 2023 ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 14 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la croissance de 14 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Orange Business entre 2022 et 2023, soit une hausse de 0,2 %, s'explique principalement :

- par la progression des **Services d'intégration et des technologies de l'information**, portée par les besoins croissants des entreprises dans le domaine (i) des services de cybersécurité (avec un chiffre d'affaires de 1 103 millions d'euros pour Orange Cyberdefense en 2023, en augmentation de 10,9 % sur un an), (ii) des services *digital & data* (en progression de 7,2 % sur un an) relatifs au recueil, à l'analyse et à la valorisation des données, et (iii) des services d'intégration (en croissance de 7,3 % sur un an), incluant notamment les services de communication et de collaboration unifiés ;
- et, dans une moindre mesure, par la croissance des **Services et équipements mobiles**, en raison notamment de l'augmentation de la base d'accès mobiles et de la progression des nouveaux services mobiles tels que les réseaux mobiles privés (PMR) ;
- en partie compensées par le recul des **Services fixes seuls**, impactés à la fois (i) par le recul des **Services de voix**, qui continuent d'être affectés par la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique, principalement en France, et (ii) par la décroissance des **Services de données**, qui résulte de la tendance générale à la transformation des technologies des services de données.

3.1.3.4.2 EBITDAaL – Orange Business

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 125 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Orange Business entre 2022 et 2023 s'explique :

- par l'effet négatif des variations de change, soit 3 millions d'euros, en partie compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 123 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 123 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Orange Business entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement :

- par la croissance des charges commerciales et coûts d'équipements, en lien avec la progression des ventes d'équipements pour les services de communication et de collaboration unifiés ;
- par la hausse des charges informatiques, liée notamment à la croissance des services de cybersécurité ;
- par l'augmentation des charges de personnel, en raison de la hausse des salaires moyens et des effectifs liée au développement des services d'intégration et des technologies de l'information dans le contexte de transformation d'Orange Business vers un modèle d'Entreprise de Services Numériques (ESN, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- et par la croissance des autres achats externes, relative (i) à la hausse des frais généraux, (ii) à la progression des coûts de construction de réseau pour revente à autrui, en raison du développement des services d'intégration et des technologies de l'information, et (iii) à la hausse des charges immobilières dans le contexte inflationniste (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- en partie compensées (i) par la diminution des achats et reversements aux opérateurs, en lien direct avec la décroissance des revenus des services de voix, (ii) par le recul des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), (iii) par la baisse des impôts et taxes d'exploitation, et (iv) par la progression de 14 millions d'euros du chiffre d'affaires.

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Orange Business

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 225 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Orange Business entre 2022 et 2023 intègre (i) l'effet positif des variations de change, soit 2 millions d'euros, (ii) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 229 millions de résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 229 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Orange Business entre 2022 et 2023 s'explique principalement :

- par l'augmentation des coûts des programmes de restructuration, en raison essentiellement de la comptabilisation, en 2023, de coûts pour un montant total de 215 millions d'euros dans le cadre du plan de transformation d'Orange Business en France et à l'international, principalement au titre de plans de départs des salariés et accessoirement de l'arrêt de produits et services (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs, Faits marquants 2023* des comptes consolidés et note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- par le recul de 123 millions d'euros de l'EBITDAaL ;
- et par la hausse des charges spécifiques de personnel, liée principalement aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) et primes liées (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs – Effet de la réforme des retraites en France*) ;
- en partie compensés (i) par la baisse des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, et (ii) par la diminution des pertes de valeur des actifs immobilisés.

3.1.3.4.4 CAPEX économiques – Orange Business

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 36 millions d'euros des CAPEX économiques d'Orange Business entre 2022 et 2023 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change, soit 6 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 30 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 30 millions d'euros des CAPEX économiques d'Orange Business entre 2022 et 2023 s'explique principalement par le recentrage des investissements sur les enjeux stratégiques, et dans une moindre mesure, par l'augmentation des cessions d'actifs immobilisés.

3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Orange Business

Orange Business (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles en France⁽²⁾	27 004	22 086	22 086	22,3 %	22,3 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes en France	1 002	1 140	1 140	(12,1) %	(12,1) %
Accès fixes <i>Retail</i>	1 002	1 140	1 140	(12,1) %	(12,1) %
Dont : Accès fixes haut débit	233	244	244	(4,6) %	(4,6) %
Accès fixes Bas débit	769	896	896	(14,2) %	(14,2) %
Accès IP-VPN dans le monde ⁽³⁾	326	343	343	(4,9) %	(4,9) %
Dont : Accès IP-VPN en France ⁽³⁾	284	297	297	(4,4) %	(4,4) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Clients avec forfaits. Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

(3) Accès des clients externes au groupe Orange, hors marché des opérateurs.

3.1.3.5 Totem

Totem (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	686	685	685	0,3 %	0,3 %
EBITDAaL ⁽¹⁾	372	371	371	0,4 %	0,4 %
<i>EBITDAaL/Chiffre d'affaires</i>	<i>54,2 %</i>	<i>54,2 %</i>	<i>54,2 %</i>	<i>0,1 pt</i>	<i>0,1 pt</i>
Résultat d'exploitation	251	252	252	(0,2) %	(0,2) %
eCAPEX ⁽¹⁾	144	142	142	1,0 %	1,0 %
<i>eCAPEX/Chiffre d'affaires</i>	<i>20,9 %</i>	<i>20,8 %</i>	<i>20,8 %</i>	<i>0,1 pt</i>	<i>0,1 pt</i>
Investissements incorporels et corporels	144	142	142	1,0 %	1,0 %
<i>Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires</i>	<i>20,9 %</i>	<i>20,8 %</i>	<i>20,8 %</i>	<i>0,1 pt</i>	<i>0,1 pt</i>
Nombre moyen d'employés	193	165	165	17,2 %	17,2 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Totem

Totem (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	686	685	685	0,3 %	0,3 %
Services aux opérateurs	686	685	685	0,3 %	0,3 %
Autres revenus	-	-	-	-	-

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

Évolution en données historiques et à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 2 millions d'euros du chiffre d'affaires de Totem entre 2022 et 2023, soit une hausse de 0,3 %, s'explique principalement :

- par l'augmentation de 3,7 % du chiffre d'affaires d'hébergement sur un an. En 2023, 16,7 % des revenus d'hébergement proviennent de clients externes, en hausse de 0,5 point par rapport à 2022 ;
- et par la progression des activités d'études et travaux de réaménagement des sites en France ;
- en grande partie compensées par le recul du chiffre d'affaires lié à la refacturation des coûts d'énergie (voir ci-dessous).

Au 31 décembre 2023, Totem compte 27 292 sites et 38 116 occupants actifs sur ces sites, soit un taux d'occupation de 1,40 occupant par site.

3.1.3.5.2 EBITDAaL – Totem

Évolution en données historiques et à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 2 millions d'euros de l'EBITDAaL de Totem entre 2022 et 2023 s'explique principalement :

- (i) par la baisse des coûts d'accès à l'énergie, essentiellement en raison de la baisse des prix moyens de l'énergie entre les deux périodes, et (ii) par la hausse de 2 millions d'euros du chiffre d'affaires ;

3.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	1 478	1 536	1 540	(3,7) %	(4,0) %
EBITDAaL ⁽¹⁾	(30)	(84)	(96)	63,8 %	68,4 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	(2,0) %	(5,4) %	(6,2) %	3,4 pt	4,2 pt
Résultat d'exploitation	(563)	(478)	(417)	(17,8) %	(34,9) %
eCAPEX ⁽¹⁾	225	278	278	(19,0) %	(19,0) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	15,2 %	18,1 %	18,1 %	(2,9 pt)	(2,8 pt)
Investissements incorporels et corporels	245	333	333	(26,4) %	(26,4) %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	16,6 %	21,7 %	21,6 %	(5,1 pt)	(5,1 pt)
Nombre moyen d'employés	12 005	12 282	12 134	(2,3) %	(1,1) %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

- en grande partie compensées (i) par la hausse des intérêts sur dettes locatives et des dotations aux amortissements des droits d'utilisation, en raison notamment de la hausse des taux d'intérêt dans le contexte inflationniste (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) et de l'augmentation du nombre de sites loués accompagnant la croissance de l'activité d'hébergement, et (ii) par la progression des coûts de construction de réseau pour revente à autrui.

3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Totem

Évolution en données historiques et à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de Totem est stable entre 2022 et 2023. Entre les deux périodes, la progression de l'EBITDAaL hors intérêts sur dettes locatives (sans effet sur le résultat d'exploitation) est compensée par l'augmentation des dotations aux amortissements des actifs immobilisés et par la hausse des coûts des programmes de restructuration.

3.1.3.5.4 CAPEX économiques – Totem

Évolution en données historiques et à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 1 million d'euros des CAPEX économiques de Totem entre 2022 et 2023 résulte principalement de l'augmentation de la construction de nouveaux sites mobiles, en partie compensée par le recul des travaux de renforcement des tours.

3.1.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	1 478	1 536	1 540	(3,7) %	(4,0) %
Services aux opérateurs	982	1 058	1 060	(7,1) %	(7,3) %
Autres revenus	496	478	480	3,7 %	3,4 %

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 61 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023 résulte (i) de l'effet négatif des variations de change pour 3 millions d'euros, (ii) de l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 1 million d'euros, et (iii) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 57 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 57 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023, soit une baisse de 3,7 %, s'explique :

- par la diminution de 75 millions d'euros des **Services aux opérateurs**, liée à la baisse tendancielle du trafic de la voix et au recentrage des services de voix vers les offres à plus forte valeur, en partie compensée (i) par la vente des droits d'usage d'un câble sous-marin dans les Caraïbes et (ii) par l'augmentation des services mobiles et de données (en raison de la croissance du marché et de la hausse des déplacements) ;
- en partie compensée par la croissance de 18 millions d'euros des **Autres revenus**. Cette progression résulte essentiellement (i) de l'augmentation des revenus de Sofrecom, et (ii) de la progression du chiffre d'affaires d'Orange Marine, en raison, d'une part, de l'augmentation des activités de pose de câbles sous-marins dans un marché dynamique, et d'autre part, de la vente de câbles et d'un robot sous-marin, (iii) partiellement compensées par le recul du chiffre d'affaires des activités de contenus (OCS et Orange Studio, voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

3.1.3.6.2 EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'amélioration de 65 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023 intègre (i) l'effet positif des variations de change pour 10 millions d'euros, (ii) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 53 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'amélioration de 53 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023 résulte principalement :

- du fort recul des charges d'interconnexion, en lien direct avec la décroissance des revenus des services aux opérateurs et lié en grande partie à la baisse du trafic de la voix ;
- de la diminution des coûts de contenus, en raison de la moindre activité d'OCS et d'Orange studio (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- du recul des dotations aux amortissements des droits d'utilisation, relative essentiellement à la fin de baux de

sites tertiaires (bureaux et boutiques) et à la sortie de sites techniques ;

- et de la diminution des charges de personnel, en raison notamment de la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), en particulier pour les services partagés ;
- partiellement compensés (i) par la baisse de 57 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par la progression des charges commerciales et coûts d'équipements, en raison de la production déstockée suite à la vente des droits d'usage d'un câble sous-marin dans les Caraïbes, (iii) par l'augmentation des charges informatiques, principalement liée à un recours accru à l'externalisation, et (iv) par la croissance des autres achats externes, due notamment à la hausse des charges immobilières dans le contexte inflationniste (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

3.1.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la dégradation de 146 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023 intègre :

- l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 71 millions d'euros, et qui comprend principalement le contre-effet du gain de cession lié à la revalorisation des titres Deezer à la juste valeur (suite à la fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et à l'introduction en Bourse de la nouvelle entité en juillet 2022), comptabilisée en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités pour 77 millions d'euros en 2022 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'effet positif des variations de change pour 10 millions d'euros ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 85 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la dégradation de 85 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023 s'explique principalement :

- (i) par l'augmentation des charges spécifiques de personnel, liée principalement aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) et primes liées (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs – Effet de la réforme des retraites en France*), (ii) par la hausse des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, (iii) par le recul du résultat de cession des actifs immobilisés, en raison principalement de la baisse des cessions d'actifs immobiliers, et (iv) par l'augmentation des coûts des programmes de restructuration ;
- partiellement compensés (i) par la progression de l'EBITDAaL hors intérêts sur dettes locatives (sans effet sur le résultat d'exploitation) et (ii) par la baisse des coûts d'acquisition et d'intégration.

3.1.3.6.4 CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 53 millions d'euros des CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023 s'explique par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 53 millions d'euros des CAPEX économiques.

3.1.3.7 Services Financiers Mobiles

Services Financiers Mobiles (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données à base comparable ⁽¹⁾	2022 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Produit Net Bancaire (PNB) ⁽²⁾	150	115	115	29,6 %	29,6 %
Coût du risque de crédit bancaire ⁽³⁾	(63)	(45)	(45)	39,5 %	39,5 %
Résultat d'exploitation	(306)	(200)	(200)	(53,1) %	(53,1) %
eCAPEX ⁽¹⁾	33	35	35	(8,3) %	(8,3) %
Investissements incorporels et corporels	33	35	35	(8,3) %	(8,3) %
Nombre moyen d'employés	852	902	902	(5,5) %	(5,5) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Produit net bancaire (PNB) comptabilisé en autres produits opérationnels (voir notes 1.3, 1.4 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Coût du risque de crédit bancaire comptabilisé en autres charges opérationnelles (voir notes 1.3, 1.4 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2023, les activités des Services Financiers Mobiles ont poursuivi leur développement, notamment :

- en Europe, avec la poursuite du développement des offres à valeur et l'amélioration continue de la qualité de service. Au 31 décembre 2023, Orange Bank compte 1,9 million de clients en France et en Espagne (ce nombre inclut les clients de l'ensemble des offres commercialisées par Orange Bank pour les particuliers, professionnels et entreprises : comptes, crédits et assurance mobile) ;
- et en Afrique, avec le lancement des nouvelles offres crédit *Prestige* et crédit immobilier, ainsi que la croissance soutenue du crédit entreprise et du micro-crédit. Au 31 décembre 2023, Orange Bank Africa compte 1,3 million de clients.

Dans le cadre d'une revue stratégique de ses actifs, Orange, après avoir engagé une recherche de partenaire pour sa filiale bancaire, a annoncé fin juin 2023 l'entrée en négociation exclusive avec BNP Paribas en vue de définir un partenariat de référencement concernant le portefeuille clients d'Orange Bank en France, de développer des solutions de financement des terminaux mobiles et de discuter des modalités d'une éventuelle reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne. Au terme de cette négociation, Orange Bank a annoncé fin février 2024 un partenariat avec BNP Paribas pour proposer une solution de continuité bancaire pour ses clients en France et en Espagne. Ce partenariat s'est matérialisé par la signature de plusieurs accords (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

3.1.3.7.1 Activité opérationnelle

Les informations sectorielles des Services Financiers Mobiles (résultat d'exploitation, investissements incorporels et corporels) sont présentées dans les notes 1.3, 1.4 et 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.3.7.1.1 Résultat d'exploitation – Services Financiers Mobiles

Évolution en données historiques et en données à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 106 millions d'euros du résultat d'exploitation de Services Financiers Mobiles entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement :

- (i) par la comptabilisation, en 2023, d'une provision de 122 millions d'euros au titre des coûts des restructurations

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 53 millions d'euros des CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, des investissements d'Orange Marine relatifs à la construction du nouveau navire câblé *Sophie Germain* (voir section 1.3 *Faits marquants*).

dans le cadre de la fin des activités d'Orange Bank (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs, Faits marquants 2023* des comptes consolidés et note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) dans une moindre mesure, par la progression du coût du risque de crédit bancaire (voir notes 1.3, 1.4 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- en partie compensées (i) par la hausse du Produit Net Bancaire (PNB, voir notes 1.3, 1.4 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés), portée par la croissance des intérêts sur placements bancaires dans le contexte de hausse des taux d'intérêt, ainsi que par la progression des activités bancaires en Côte d'Ivoire, et (ii) par le recul des dotations aux amortissements des actifs immobilisés.

3.1.3.7.1.2 CAPEX économiques – Services financiers Mobiles

Évolution en données historiques et en données à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 3 millions d'euros des CAPEX économiques de Services Financiers Mobiles entre 2022 et 2023 s'explique principalement par le recul des investissements informatiques.

3.1.3.7.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie

Les informations sectorielles des Services Financiers Mobiles (actifs, passifs et flux de trésorerie) sont présentées dans les notes 1.7, 1.8 et 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés, et les activités des Services Financiers Mobiles (actifs et passifs financiers) sont décrites dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

Depuis 2020, Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalés avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tierce. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir notes 4.3 et 17.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit. L'encours des prêts et créances auprès de la clientèle au 31 décembre 2023 s'est établi à 2,4 milliards d'euros, en baisse de 123 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, en raison du ralentissement de l'activité commerciale en France. Il est composé à 97,6 % de crédits aux particuliers. 57,1 % sont des

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

crédits à la consommation (voir note 17.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit. L'encours des dettes auprès de la clientèle (dépôts et épargne) au 31 décembre 2023 s'élève à

2,6 milliards d'euros, en hausse de 814 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (voir note 17.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux activités des Services Financiers Mobiles, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les analyses et commentaires financiers sont scindés pour refléter ces deux périmètres d'activité. Ainsi, les sections 3.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie des activités télécoms*

et 3.1.4.2 *Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms* traitent des activités télécoms, et la section 3.1.3.7 *Services Financiers Mobiles* est dédiée aux activités bancaires du Groupe.

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms

3.1.4.1.1 Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms

Le cash-flow organique et le free cash-flow all-in des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs

et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms ⁽¹⁾	2023	2022
(au 31 décembre, en millions d'euros)		données historiques
EBITDAaL des activités télécoms ⁽¹⁾	13 157	13 080
eCAPEX des activités télécoms ⁽¹⁾	(6 783)	(7 335)
EBITDAaL – eCAPEX des activités télécoms	6 374	5 745
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'eCAPEX ⁽²⁾	(290)	65
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ⁽³⁾	319	(284)
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (nets des dividendes encaissés) ⁽⁴⁾	(731)	(804)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 128)	(1 033)
Autres éléments opérationnels ⁽⁵⁾	(883)	(630)
Cash-flow organique des activités télécoms⁽¹⁾	3 661	3 058
Licences de télécommunication décaissées ⁽⁶⁾	(521)	(981)
Principaux litiges décaissés (et encaissés)	(23)	(20)
Coupons sur titres subordonnés ⁽⁷⁾	(177)	(213)
Free cash-flow all-in des activités télécoms⁽¹⁾	2 940	1 845

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Y compris avances sur subventions d'investissements.

(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(4) Hors (i) intérêts décaissés sur dettes locatives pour 247 millions d'euros en 2023 et 141 millions d'euros en 2022, et (ii) intérêts décaissés sur dettes liées aux actifs financés pour 14 millions d'euros en 2023 et 3 millions d'euros en 2022 (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) Dont (i) décaissements liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) et aux coûts des programmes de restructuration, (ii) remboursements des dettes locatives et des dettes liées aux actifs financés, (iii) variation des créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation, et (iv) neutralisation des effets non monétaires.

(6) Principalement les décaissements relatifs (i) en 2023, aux licences 5G en Belgique et aux licences 4G en Égypte, et (ii) en 2022, aux licences 5G en Belgique, en France et en Roumanie, et aux licences 4G en Égypte et en Pologne.

(7) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.4.1.1.1 Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms s'établit à 3 661 millions d'euros en 2023 contre 3 058 millions d'euros en 2022 en données historiques (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés).

Entre 2022 et 2023, l'augmentation de 602 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms en données historiques s'explique principalement :

- par le recul de 552 millions d'euros des CAPEX économiques des activités télécoms en données historiques (voir section 3.1.2.5.1.1 *CAPEX économiques*) ;
- par l'évolution de 603 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes, qui s'explique essentiellement par la diminution des créances clients en 2023 contre une augmentation des créances clients en 2022 ;

- et accessoirement, (i) par la progression de 76 millions d'euros de l'EBITDAaL des activités télécoms en données historiques (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDAaL du Groupe*), et (ii) par la diminution de 73 millions d'euros des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (nets des dividendes encaissés, et hors intérêts décaissés sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés) ;
- en partie compensés :
 - par l'évolution de 354 millions d'euros des dettes de fournisseurs de CAPEX économiques des activités télécoms entre les deux périodes, en lien avec la décroissance des CAPEX économiques des activités télécoms en données historiques,
 - par la dégradation de 253 millions d'euros des autres éléments opérationnels, en raison essentiellement de l'augmentation des décaissements liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France),

- et, dans une moindre mesure, par l'augmentation de 95 millions d'euros des impôts sur les sociétés décaissés.

3.1.4.1.2 Free cash-flow all-in des activités télécoms

Le free cash-flow all-in des activités télécoms s'établit à 2 940 millions d'euros en 2023 contre 1 845 millions d'euros en 2022 en données historiques (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés).

Entre 2022 et 2023, l'augmentation de 1 095 millions d'euros du free cash-flow all-in des activités télécoms en données historiques résulte essentiellement (i) de l'augmentation de 602 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms et (ii) de la baisse de 460 millions d'euros des licences de télécommunication décaissées (voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication*).

3.1.4.1.2 Flux de trésorerie des activités télécoms

Les flux de trésorerie des activités télécoms sont présentés dans la note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités télécoms ⁽¹⁾ (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données historiques
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	12 480	11 921
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(7 297)	(10 625)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(5 557)	(3 577)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(374)	(2 281)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 846	8 188
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(374)	(2 281)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	32	(61)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 504	5 846

(1) Voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.4.1.2.1 Flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité, pour les activités télécoms, s'établissent à 12 480 millions d'euros en 2023, contre 11 921 millions d'euros en 2022 en données historiques.

En 2023, Orange a poursuivi sa politique de gestion de son besoin en fonds de roulement. Les effets sur la variation du besoin en fonds de roulement (i) des programmes de cession de créances, et (ii) de l'extension du délai de règlement de certaines dettes de fournisseurs de biens et services et d'immobilisations, sont décrits respectivement dans les notes 4.3 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évolution des flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms) – 2023 vs 2022

(au 31 décembre, en millions d'euros)

Flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2022	11 921	Diminution/ (Augmentation)
Augmentation (diminution) du résultat d'exploitation des activités télécoms		274
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement		603
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés		236
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)		(43)
Diminution (augmentation) des impôts sur les sociétés décaissés		(95)
Évolution des éléments non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation et reclassements de présentation ⁽¹⁾		(415)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2023	12 480	

(1) Les reclassements de présentation comprennent la neutralisation des impôts et taxes d'exploitation inclus dans le résultat d'exploitation et présentés distinctement ci-dessus.

Entre 2022 et 2023, l'augmentation de 559 millions d'euros des flux nets de trésorerie générés par l'activité, pour les activités télécoms, en données historiques s'explique principalement :

- par l'évolution de 603 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes, qui s'explique essentiellement par la diminution des créances clients en 2023 contre une augmentation des créances clients en 2022 ;
- par la progression de 274 millions d'euros du résultat d'exploitation des activités télécoms en données historiques ;
- et par la diminution de 236 millions d'euros des impôts et taxes d'exploitation décaissés, liée notamment à la baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), principale composante de la Contribution Économique Territoriale (CET), en France (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensées (i) par l'évolution de 415 millions d'euros des éléments non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation et reclassements de présentation, essentiellement avec le contre-effet de la comptabilisation, en 2022, de la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie et avec l'augmentation des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, et (ii) dans une moindre mesure, par l'augmentation de 95 millions d'euros des impôts sur les sociétés décaissés.

3.1.4.1.2.2 Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms représentent un montant négatif de 7 297 millions d'euros en 2023, contre un montant négatif de 10 625 millions d'euros en 2022 en données historiques.

Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données historiques
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles⁽¹⁾ (5)	(7 594)	(8 251)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles décaissées⁽¹⁾	(7 910)	(8 576)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 797)	(8 742)
eCAPEX ⁽²⁾	(6 783)	(7 335)
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés ⁽³⁾	(292)	(347)
Licences de télécommunication	(721)	(1 060)
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'immobilisations ⁽⁴⁾	(113)	166
Cessions d'actifs incorporels et corporels encaissés⁽⁵⁾	316	324
Acquisitions et cessions de titres de participation⁽⁶⁾	(1 463)	(84)
Acquisitions de titres de participation⁽⁶⁾	(1 500)	(101)
Acquisition d'environ 75 % de VOO par Orange Belgium ⁽⁷⁾	(1 373)	-
Acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications (TKR, renommée Orange Romania Communications) ⁽⁸⁾	-	11
Autres acquisitions	(126)	(112)
Cessions de titres de participation⁽⁶⁾	37	17
Cession de 50 % de Światłowód Inwestycje (<i>FiberCo</i> en Pologne) ⁽⁸⁾	25	18
Cession de 50 % d'Orange Concessions ⁽⁸⁾	-	(8)
Autres cessions	12	7
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 760	(2 289)
Placements à la juste valeur (hors quasi-disponibilités)	1 837	(2 256)
Autres	(78)	(33)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(7 297)	(10 625)

(1) Nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations. Par ailleurs, les actifs financés sont sans effet sur les flux nets de trésorerie lors de leur acquisition (voir section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe* et notes 1.6 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(3) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).

(4) Y compris avances sur subventions d'investissements.

(5) Nettes de la variation des créances et avances sur cessions d'immobilisations.

(6) Titres de participation (i) dans les sociétés contrôlées (nettes de la trésorerie acquise ou cédée), (ii) dans les sociétés mises en équivalence et (iii) évalués à la juste valeur.

(7) Voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*.

(8) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Entre 2022 et 2023, la diminution de 3 328 millions d'euros des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms en données historiques s'explique principalement :

- par l'évolution des placements et autres actifs financiers entre les deux périodes (essentiellement des placements à la juste valeur), avec une diminution de 1 760 millions d'euros en 2023 contre une augmentation de 2 289 millions d'euros en 2022, en lien avec la politique de gestion active de la trésorerie du Groupe ;
- et par la décroissance de 666 millions d'euros des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles (nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations), en raison essentiellement :
 - de la baisse des licences de télécommunication décaissées, principalement avec (i) le contre-effet des décaissements relatifs aux licences 5G en Belgique, en France et en Roumanie, et aux licences 4G en Égypte et en Pologne en 2022, (ii) en partie compensée par les décaissements relatifs aux licences 5G en Belgique et aux licences 4G en Égypte en 2023 (voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication*),
 - et du recul des CAPEX économiques décaissés, en lien avec la décroissance des CAPEX économiques des activités télécoms en données historiques ;
 - partiellement compensées par l'acquisition, en 2023, d'environ 75 % de VOO par Orange Belgium pour 1 373 millions d'euros nets de la trésorerie acquise (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

3.1.4.1.2.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms représentent un montant négatif de 5 557 millions d'euros en 2023, contre un montant négatif de 3 577 millions d'euros en 2022 en données historiques.

Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données historiques
Variation des emprunts moyen et long terme⁽¹⁾	(1 153)	721
Émissions d'emprunts moyen et long terme	1 442	1 809
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 595)	(1 088)
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(1 514)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme⁽¹⁾	164	(367)
Variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>⁽¹⁾	(470)	673
Effet de change des dérivés net	5	(91)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés^{(2) (3)}	177	(451)
Coupons sur titres subordonnés^{(2) (3)}	(177)	(213)
Cessions (rachats) d'actions propres⁽²⁾	(15)	14
Variations de capital⁽²⁾	(198)	(173)
Variations de capital des propriétaires de la société mère	-	-
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle	2	0
Variations de capital Activités télécoms/Services Financiers Mobiles	(200)	(173)
Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	(9)	(11)
Dividendes versés⁽²⁾	(2 230)	(2 164)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽³⁾	(1 862)	(1 861)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(368)	(304)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(5 557)	(3 577)

(1) Voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres*.

Entre 2022 et 2023, l'augmentation de 1 980 millions d'euros des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms en données historiques s'explique principalement :

- par l'évolution de la variation nette des dépôts de *cash collateral* (avec une baisse de 470 millions d'euros en 2023 contre une hausse de 673 millions d'euros en 2022), en raison de l'évolution de la juste valeur des dérivés de couverture des emprunts obligataires du Groupe (voir notes 13.8 et 14.5 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par la variation des emprunts à moyen et long terme, avec (i) une augmentation de 1 507 millions d'euros des remboursements d'emprunts, et (ii) une diminution de 367 millions d'euros des émissions d'emprunts (voir notes 13.5 et 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- en partie compensées :

- par l'évolution des émissions, rachats et autres frais sur titres subordonnés, avec des émissions nettes de 177 millions d'euros en 2023 contre des rachats nets de 451 millions d'euros en 2022 (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés),
- et par la variation des découverts bancaires et des emprunts à court terme, avec une hausse de 164 millions d'euros en 2023 contre une baisse de 367 millions d'euros en 2022, liée principalement à l'évolution du recours au programme de titres de créances négociables (*NEU Commercial Paper*).

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.1 Endettement financier net

L'endettement financier net (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés) et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe

Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier*. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

(au 31 décembre)	2023	2022 données historiques
Endettement financier net^{(1) (2)}	27 002	25 298
Ratio d'Endettement financier net/EBITDAaL des activités télécoms ⁽¹⁾	2,05	1,93

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*.

(2) En millions d'euros.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, l'endettement financier net est en hausse de 1 704 millions d'euros, principalement sous l'effet de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Évolution de l'endettement financier net – 2023 vs 2022

(au 31 décembre, en millions d'euros)

**Diminution/
(Augmentation)**

Endettement financier net au 31 décembre 2022	(25 298)
Free cash-flow all-in des activités télécoms ⁽¹⁾	2 940
Effet net des variations de périmètre ⁽²⁾	(1 959)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés ^{(3) (4)}	(22)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽³⁾	(1 862)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(368)
Autres éléments financiers ⁽⁵⁾	(433)
Diminution (augmentation) de l'endettement financier net	(1 704)
Endettement financier net au 31 décembre 2023	(27 002)

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*. Voir également section 3.1.4.1.1 *Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms* et note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Principalement l'effet de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) comprenant essentiellement (i) l'investissement de 1 373 millions d'euros nets de la trésorerie acquise, (ii) la promesse d'achat consentie par Orange à Nethys pour 279 millions d'euros, et (iii) la consolidation de la dette brute de l'entité.

(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Dont 198 millions d'euros reclassés en dette à court terme (voir notes 13.3 et 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) Dont (i) l'augmentation de capital d'Orange Bank souscrite par le Groupe pour 200 millions d'euros (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) la variation des dettes sur actifs financés, et (iii) la variation des effets de change et dérivés, des intérêts courus non échus et du coût amorti.

3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité

Les actifs, passifs et résultat financiers des activités télécoms ainsi que les informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers des activités télécoms sont décrits respectivement dans les notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, la position de liquidité des activités télécoms s'élève à 14 302 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2024. Au 31 décembre 2023, la position de liquidité des activités télécoms comprend (i) un montant de 6 120 millions d'euros disponible pour tirage des lignes de crédit, (ii) des disponibilités et quasi-disponibilités pour 5 504 millions d'euros et (iii) des placements à la juste valeur pour 2 678 millions d'euros (voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

La gestion des risques de taux, de change, de liquidité, de crédit et de contrepartie, les ratios financiers ainsi que le risque du marché des actions sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, la notation d'Orange est la suivante :

Notation d'Orange (au 31 décembre 2023)	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Positive	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, et notamment une évolution de la notation, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.3 Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, l'État détient, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social d'Orange SA et 28,95 % des droits de vote (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le versement des dividendes par Orange s'établit comme suit (voir note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- en 2023, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2022, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2023 ;

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* (clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme d'Orange par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement – cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt – voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

- en 2022, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2021, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés depuis leur émission (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés), et a donc attribué aux porteurs une rémunération de 185 millions d'euros en 2023 (dont 177 millions d'euros versés et 8 millions d'euros reclassés en emprunts à court terme) et de 215 millions d'euros en 2022 (dont 213 millions d'euros versés et 2 millions d'euros reclassés en emprunts à court terme).

À l'issue des opérations sur titres subordonnées réalisées en 2023, l'encours des titres subordonnés du Groupe s'élève à 4 950 millions d'euros au 31 décembre 2023 (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion du capital est décrite dans la note 14.8 de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution des capitaux propres est décrite

dans le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.4.4 Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms

Le ROCE des activités télécoms est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du ROCE des activités télécoms et les raisons pour lesquelles le groupe Orange utilise cet indicateur, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Le ROCE des activités télécoms s'établit à 6,7 % en 2023 contre 5,8 % en 2022.

ROCE des activités télécoms ⁽¹⁾ (au 31 décembre, en millions d'euros)		2023	2022 données historiques
Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) de l'exercice N ⁽²⁾	(a)	3 890	3 383
Actifs nets d'exploitation (NOA) au 31 décembre N-1 ⁽²⁾	(b)	58 330	58 078
Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms ⁽¹⁾	(a)/(b)	6,7 %	5,8 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le ROCE des activités télécoms progresse de 0,8 point sous l'effet de la croissance du bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) entre 2022 et 2023. Cette croissance résulte notamment de la progression de l'EBITDAaL en données historiques (malgré l'effet négatif des variations de change) ainsi que :

- (i) du contre-effet de la comptabilisation, en 2022, de la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) de la diminution de la charge d'impôts sur les sociétés ajustés ;

- en partie compensés (i) par la croissance des dotations aux amortissements des actifs immobilisés (voir section 3.1.2.2.2 *Résultat d'exploitation du Groupe*), (ii) par l'augmentation des coûts des programmes de restructuration (voir section 3.1.2.2.2 *Résultat d'exploitation du Groupe*), et (iii) par l'effet de la réforme des retraites en France sur les dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et section 3.1.2.2.2 *Résultat d'exploitation du Groupe*).

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Orange publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

3.1.5.1 Données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. Orange fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels,

des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* de la période écoulée.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation des indicateurs en données à base comparable est pertinente car il s'agit des indicateurs utilisés en interne par le Groupe pour le suivi de ses activités opérationnelles. Les variations en données à base comparable permettent de mieux refléter l'évolution organique de l'activité.

Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.5.1.1 Exercice 2022 – Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2022 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2022/Groupe (au 31 décembre 2022, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDAaL ⁽¹⁾	Résultat d'exploitation	eCAPEX ⁽¹⁾	Investissements incorporels et corporels	Nombre moyen d'employés
Données historiques	43 471	12 963	4 801	7 371	9 007	130 307
Variations de change ⁽²⁾	(461)	(154)	(80)	(93)	(220)	-
Livre égyptienne (EGP)	(380)	(141)	(70)	(74)	(201)	-
Dollar américain (USD)	(43)	(15)	(16)	(4)	(6)	-
Leone (SLE)	(34)	(8)	(4)	(9)	(9)	-
Dirham marocain (MAD)	(16)	(5)	(1)	(4)	(4)	-
Pula botswanais (BWP)	(13)	(5)	(4)	(3)	(3)	-
Couronne norvégienne (NOK)	(13)	(1)	1	(3)	(3)	-
Dinar jordanien (JOD)	(12)	(5)	(2)	(2)	(4)	-
Zloty polonais (PLN)	82	20	8	11	15	-
Autres	(32)	6	8	(5)	(5)	-
Variations de périmètre et autres variations	322	61	(60)	25	25	799
Acquisition/Prise de contrôle de VOO ⁽³⁾	281	76	7	72	72	679
Acquisition de SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense	32	-	(1)	-	-	82
Acquisition de NEHS Digital et Xperis par Enovacom ⁽³⁾	10	(4)	(2)	-	-	73
Neutralisation du gain de cession relatif à Deezer ⁽⁴⁾	-	-	(77)	-	-	-
Autres	(1)	(11)	13	(47)	(47)	(35)
Données à base comparable	43 332	12 870	4 661	7 303	8 812	131 107

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2022 et les taux de change moyens de l'exercice 2023.

(3) Voir section 3.1.1.3 Événements significatifs.

(4) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2022 intègrent :

- les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2022 et les taux de change moyens de l'exercice 2023 ;
- et les variations de périmètre et autres variations, avec principalement :
 - la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium (secteur Europe) le 2 juin 2023 (voir section 3.1.1.3 Événements significatifs et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1^{er} juin 2022 dans les données à base comparable,
 - les acquisitions de SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense (secteur Orange Business) le 8 novembre

2022, prenant effet le 1^{er} janvier 2022 dans les données à base comparable,

- les acquisitions de NEHS Digital et Xperis par Enovacom (secteur Orange Business) le 20 septembre 2023 (voir section 3.1.1.3 Événements significatifs), prenant effet le 1^{er} octobre 2022 dans les données à base comparable,
- et le gain de cession lié à la revalorisation des titres Deezer à la juste valeur suite à la fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et à l'introduction en Bourse de la nouvelle entité en juillet 2022 (secteur Opérateurs internationaux & Services partagés), comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2022 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) et neutralisé dans les données à base comparable.

3.1.5.1.2 Exercice 2022 – Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2022 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2022/Secteurs (au 31 décembre 2022, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDAaL ⁽¹⁾	Résultat d'exploitation	eCAPEX ⁽¹⁾	Investissements incorporels et corporels	Nombre moyen d'employés
France						
Données historiques	17 983	6 645	3 361	3 429	3 793	46 282
Variations de change ⁽²⁾	-	2	2	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽³⁾	(5)	(48)	(35)	(47)	(47)	(20)
Données à base comparable	17 977	6 599	3 328	3 382	3 746	46 262
Europe						
Données historiques	10 962	2 772	(177)	1 883	2 612	27 605
Variations de change ⁽²⁾	84	23	11	11	15	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽³⁾	281	76	16	72	72	676
Acquisition/Prise de contrôle de VOO ⁽⁴⁾	281	76	7	72	72	679
Autres variations ⁽³⁾	0	0	9	0	0	(3)
Données à base comparable	11 327	2 871	(151)	1 966	2 700	28 281
Afrique & Moyen-Orient						
Données historiques	6 918	2 584	1 665	1 271	1 747	14 436
Variations de change ⁽²⁾	(495)	(185)	(104)	(98)	(229)	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽³⁾	(0)	28	28	(0)	(0)	9
Données à base comparable	6 423	2 427	1 589	1 172	1 518	14 444
Orange Business						
Données historiques	7 930	804	317	332	344	28 786
Variations de change ⁽²⁾	(59)	(3)	2	(6)	(6)	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽³⁾	41	2	2	0	0	(14)
Acquisition de SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense	32	-	(1)	-	-	82
Acquisition de NEHS Digital et Xperis par Enovacom ⁽⁴⁾	10	(4)	(2)	-	-	73
Autres variations ⁽³⁾	(1)	6	5	0	0	(169)
Données à base comparable	7 912	802	321	326	338	28 772
Totem						
Données historiques	685	371	252	142	142	165
Variations de change ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
Données à base comparable	685	371	252	142	142	165
Opérateurs internationaux & Services partagés						
Données historiques	1 540	(96)	(417)	278	333	12 134
Variations de change ⁽²⁾	(3)	10	10	(0)	(0)	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽³⁾	(1)	2	(71)	0	0	148
Neutralisation du résultat de cession relatif à Deezer ⁽⁵⁾	-	-	(77)	-	-	-
Autres variations ⁽³⁾	(1)	2	6	0	0	148
Données à base comparable	1 536	(84)	(478)	278	333	12 282
Services Financiers Mobiles						
Données historiques	-	(118)	(200)	35	35	902
Variations de change ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
Données à base comparable	-	(118)	(200)	35	35	902

(1) Voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS et section 7.2.1 Glossaire financier.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2022 et les taux de change moyens de l'exercice 2023.

(3) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe.

(4) Voir section 3.1.1.3 Événements significatifs.

(5) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.5.2 EBITDAaL

L'EBITDAaL (ou *EBITDA after Leases*) correspond au résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques

de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le rapprochement entre l'EBITDAaL et le résultat net de l'ensemble consolidé est exposé ci-dessous.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2023			2022		
	Données ajustées	Ajustements de présentation ⁽¹⁾	Compte de résultat consolidé	Données ajustées	Ajustements de présentation ⁽¹⁾	Compte de résultat consolidé
						données historiques
Chiffre d'affaires	44 122	-	44 122	43 471	-	43 471
Achats externes	(19 295)	(26)	(19 322)	(18 707)	(24)	(18 732)
Autres produits opérationnels	894	-	894	745	2	747
Autres charges opérationnelles	(447)	(5)	(452)	(367)	(47)	(413)
Charges de personnel	(8 523)	(495)	(9 018)	(8 537)	(383)	(8 920)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 797)	3	(1 794)	(1 879)	(3)	(1 882)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	90	90	-	233	233
Coûts des restructurations	-	(456)	(456)	-	(125)	(125)
Dotations aux amortissements des actifs financés	(129)	-	(129)	(107)	-	(107)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 518)	(4)	(1 522)	(1 507)	-	(1 507)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	(1)	(67)	(69)	(1)	(52)	(54)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(14)	14	NA	(3)	3	NA
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(258)	258	NA	(145)	145	NA
EBITDAaL	13 035	(690)	NA	12 963	(251)	NA
Principaux litiges	30	(30)	NA	(9)	9	NA
Charges spécifiques de personnel	(503)	503	NA	(372)	372	NA
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	90	(90)	NA	233	(233)	NA
Coûts des programmes de restructuration	(526)	526	NA	(177)	177	NA
Coûts d'acquisition et d'intégration	(53)	53	NA	(74)	74	NA
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 312)	-	(7 312)	(7 035)	-	(7 035)
Effets liés aux prises de contrôle	11	-	11	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(817)	-	(817)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(47)	-	(47)	(56)	-	(56)
Résultat des entités mises en équivalence	(29)	-	(29)	(2)	-	(2)
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	14	(14)	NA	3	(3)	NA
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	258	(258)	NA	145	(145)	NA
Résultat d'exploitation	4 969	-	4 969	4 801	-	4 801
Résultat financier			(1 206)			(920)
Impôts sur les sociétés			(871)			(1 265)
Résultat net de l'ensemble consolidé			2 892			2 617
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère			2 440			2 146
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			451			471

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au *Compte de résultat consolidé*.

(2) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur EBITDAaL est pertinente car il s'agit de l'indicateur de performance opérationnelle clé utilisé en interne par le Groupe (i) pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources. L'EBITDAaL, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents d'Orange, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux nets de trésorerie générés par l'activité.

(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2023	2022 données historiques
Investissements incorporels et corporels	8 062	9 007
Actifs financés	(233)	(229)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles⁽¹⁾	7 829	8 777
Prix de cession des actifs immobilisés	(292)	(347)
Licences de télécommunication	(721)	(1 060)
eCAPEX	6 815	7 371

(1) Voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés*. Hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations. Les actifs financés sont sans effet sur les flux nets de trésorerie lors de leur acquisition.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur eCAPEX est pertinente car cet indicateur (i) exclut les investissements dans les licences de télécommunication (l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels) et les actifs financés (sans effet sur les flux nets de trésorerie lors de leur acquisition), et (ii) permet, dans un contexte de rotation des actifs lié notamment au modèle économique de la fibre optique, de mesurer plus justement le montant réel des investissements en excluant le prix de cession des actifs immobilisés. Il s'agit de l'indicateur utilisé en interne par le Groupe pour l'allocation des ressources, afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs opérationnels.

Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ou aux investissements incorporels et corporels.

3.1.5.4 EBITDAaL – eCAPEX

L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » correspond à l'EBITDAaL (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) diminué des eCAPEX (voir section 3.1.5.3 *eCAPEX*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » est pertinente car il s'agit de

3.1.5.3 eCAPEX

Les eCAPEX (ou *CAPEX économiques*) correspondent à la fois (i) aux investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors actifs financés, diminués du prix de cession des actifs immobilisés, et (ii) aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles hors licences de télécommunication et hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, diminués du prix de cession des actifs immobilisés.

Le tableau suivant montre le passage (i) des investissements incorporels et corporels tels que présentés dans la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés, et (ii) des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés*, (iii) aux eCAPEX.

l'indicateur de performance opérationnelle clé utilisé en interne par le Groupe pour (i) piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse des flux nets de trésorerie générés par l'activité et des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement.

3.1.5.5 Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunication décaissées et principaux litiges décaissés (et encaissés).

Le tableau suivant présente, pour les activités télécoms, le passage des flux nets de trésorerie générés par l'activité au cash-flow organique des activités télécoms tel que présenté dans la note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

	2023	2022 données historiques
Cash-flow organique des activités télécoms		
(au 31 décembre, en millions d'euros)		
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms)	12 480	11 921
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 594)	(8 251)
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(1 514)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(117)	(97)
Neutralisation des licences de télécommunication décaissées	521	981
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés)	23	20
Cash-flow organique des activités télécoms	3 661	3 058

3 — Performance financière

Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du cash-flow organique des activités télécoms est pertinente pour mesurer la capacité du Groupe à dégager de la trésorerie à travers ses activités télécoms prises dans leur ensemble en excluant les principaux éléments qui ne sont pas sous son contrôle et qui peuvent varier significativement d'une année à l'autre, ce qui est particulièrement le cas des décaissements (et encaissements) relatifs aux principaux litiges et des décaissements liés aux acquisitions de licences de télécommunication. Il s'agit d'un indicateur plus complet que l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » (utilisé en interne pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels et mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources), car il inclut notamment l'impact des charges financières, des impôts sur les sociétés et de la variation des besoins en fonds de roulement. C'est pourquoi cet indicateur a été retenu par Orange comme indicateur de performance opérationnelle clé des activités télécoms. Cet indicateur est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le cash-flow organique des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas

être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse des flux nets de trésorerie générés par l'activité et des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement.

3.1.5.6 Free cash-flow all-in des activités télécoms

Le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (ii) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (iii) des paiements des coupons sur titres subordonnés.

Le tableau suivant présente, pour les activités télécoms, le passage des flux nets de trésorerie générés par l'activité au free cash-flow all-in des activités télécoms tel que présenté dans la note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Free cash-flow all-in des activités télécoms <small>(au 31 décembre, en millions d'euros)</small>	2023	2022 <small>données historiques</small>
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms)	12 480	11 921
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 594)	(8 251)
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(1 514)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(117)	(97)
Paiements des coupons sur titres subordonnés	(177)	(213)
Free cash-flow all-in des activités télécoms	2 940	1 845

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du free cash-flow all-in des activités télécoms est pertinente pour mesurer la capacité du Groupe à dégager de la trésorerie à travers ses activités télécoms prises dans leur ensemble. Il s'agit d'un indicateur plus complet que cash-flow organique des activités télécoms, car il inclut les paiements des coupons sur titres subordonnés ainsi que les principaux éléments qui ne sont pas sous son contrôle et qui peuvent varier significativement d'une année à l'autre, ce qui est le cas des décaissements (et encaissements) relatifs aux principaux litiges et des décaissements liés aux acquisitions de licences de télécommunication. C'est pourquoi cet indicateur a été retenu par Orange comme indicateur de performance opérationnelle clé des activités télécoms. Cet indicateur est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse des flux nets de trésorerie.

3.1.5.7 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (i) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), (ii) diminués des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

La composition de l'endettement financier net est présentée dans la note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'endettement financier net est un indicateur de situation financière utilisé par le Groupe. L'endettement financier net est un indicateur souvent communiqué et largement utilisé par les analystes, les investisseurs, les agences de notation et par la plupart des groupes dans tous les secteurs d'activité en Europe.

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs.

3.1.5.8 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est calculé sur la base de l'endettement financier net du Groupe (voir section 3.1.5.7 *Endettement financier net*) rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) calculé sur les 12 mois précédents. Comme l'endettement financier net (tel que défini et utilisé par Orange) ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles, pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent, l'endettement financier net est rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms. Par ailleurs, lors de variations de périmètre affectant significativement l'endettement financier net du Groupe en fin de période, le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est retraité afin de prendre en compte l'EBITDAaL des entités concernées sur les 12 mois précédents.

Le tableau suivant présente le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2023	2022 données historiques
Endettement financier net (a)	27 002	25 298
EBITDAaL des activités télécoms (b)	13 157	13 080
Ratio d'Endettement financier net/EBITDAaL des activités télécoms (a / b)	2,05	1,93

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est utilisé par Orange pour mesurer la capacité du Groupe à rembourser sa dette, et plus largement pour mesurer la solidité de sa structure financière. Ce ratio est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

3.1.5.9 ROCE des activités télécoms

Le ROCE (ou *Return On Capital Employed*) des activités télécoms correspond au bénéfice net d'exploitation après impôts (ou *Net Operating Profit After Taxes, NOPAT*) de l'exercice écoulé rapporté aux actifs nets d'exploitation (ou *Net Operating Assets, NOA*) de l'exercice précédent :

- le bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) de l'exercice écoulé correspond au résultat d'exploitation (i) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés et (ii) après impôts sur les sociétés

ajustés de l'effet sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés (charge d'impôt calculée sur la base du taux d'impôt applicable en France, juridiction fiscale de l'entité mère Orange SA) ;

- les actifs nets d'exploitation (NOA) de l'exercice précédent correspondent (i) aux capitaux propres et (ii) aux passifs financiers et dérivés passifs (non courants et courants) hors dettes sur actifs financés, (iii) diminués des actifs financiers et dérivés actifs (non courants et courants), disponibilités et quasi-disponibilités y compris investissements dans les Services Financiers Mobiles.

Le tableau suivant présente le calcul du ROCE des activités télécoms.

ROCE des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)		2023	2022 données historiques
Résultat d'exploitation des activités télécoms ⁽¹⁾		5 274	5 000
Intérêts sur dettes locatives ⁽¹⁾		(258)	(144)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾		(14)	(3)
Résultat d'exploitation ajusté des activités télécoms de l'exercice N	(a)	5 003	4 853
Impôts sur les sociétés des activités télécoms ⁽¹⁾	(b)	(871)	(1 270)
Neutralisation de l'effet théorique sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés		(241)	(199)
<i>Taux légal d'imposition en France</i> ⁽²⁾	(c)	25,83 %	25,83 %
<i>Résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés</i>	(d)	(933)	(772)
<i>Résultat financier</i> ^{(1) (3)}		(1 205)	(920)
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives</i> ^{(1) (3)}		258	144
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés</i> ^{(1) (3)}		14	3
<i>Effet théorique sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés</i>	(e) = - (c) × (d)	241	199
Impôts sur les sociétés ajustés des activités télécoms de l'exercice N	(f) = (b) - (e)	(1 112)	(1 470)
Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) des activités télécoms de l'exercice N	(g) = (a) + (f)	3 890	3 383
Capitaux propres des activités télécoms au 31 décembre N-1 ⁽⁴⁾	(h)	35 589	35 806
Total des passifs financiers des activités télécoms ⁽⁵⁾			
hors dettes sur actifs financés au 31 décembre N-1	(i)	36 708	35 387
Total des passifs financiers des activités télécoms ⁽⁵⁾		37 024	35 633
Neutralisation des dettes sur actifs financés ⁽⁶⁾		(316)	(245)
Total des actifs financiers des activités télécoms ⁽⁷⁾ y compris investissements dans les Services Financiers Mobiles au 31 décembre N-1	(j)	(13 967)	(13 115)
Total des actifs financiers des activités télécoms ⁽⁷⁾		(12 846)	(12 168)
Investissements dans les Services Financiers Mobiles ⁽⁸⁾		(1 121)	(947)
Actifs nets d'exploitation (NOA) des activités télécoms au 31 décembre N-1	(k) = (h) + (i) + (j)	58 330	58 078
Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms	(g) / (k)	6,7 %	5,8 %

(1) Voir notes 1.3 et 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Taux légal d'imposition en France, juridiction fiscale de l'entité mère Orange SA (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Voir note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

(5) Total des passifs financiers des activités télécoms : passifs financiers (non courants et courants) et dérivés passifs (non courants et courants) des activités télécoms (voir note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

(6) Voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

(7) Total des actifs financiers des activités télécoms : actifs financiers (non courants et courants), dérivés actifs (non courants et courants), disponibilités et quasi-disponibilités des activités télécoms (voir note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

(8) Titres de participation dans les Services Financiers Mobiles éliminés en consolidation.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du ROCE des activités télécoms est pertinente pour mesurer la capacité du Groupe à créer de la valeur sur le long terme au regard des capitaux investis dans ses activités télécoms prises dans leur ensemble, en intégrant dans son calcul les éléments considérés comme participant à la génération de profit opérationnel ainsi qu'une charge d'impôts sur les sociétés ajustés. Il s'agit de l'indicateur utilisé en interne par le Groupe pour le suivi et le pilotage de la performance de l'allocation des ressources et permet de mesurer l'efficacité de l'allocation stratégique des capitaux à travers la rentabilité des opérations et la rotation des actifs. C'est pourquoi cet indicateur a

été retenu par Orange dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future* comme indicateur de performance opérationnelle clé des activités télécoms. Cet indicateur est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le ROCE des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse du résultat d'exploitation et des actifs et passifs d'exploitation.

3.1.6 Informations complémentaires

Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans les notes 16 et 17.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes d'Orange SA et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale sont présentés dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les services autres que la certification des comptes comprennent des services d'assurance, portant notamment sur la déclaration de performance extra-financière, d'autres services requis par la loi et d'autres services compatibles (en particulier des missions d'attestation et de procédures convenues).

3.2 Événements récents et objectifs financiers

3.2.1 Événements récents

Création de la co-entreprise en Espagne avec MásMóvil

Orange et MásMóvil ont annoncé le 26 mars 2024 la création d'une entreprise commune, qui regroupe leurs activités en Espagne (hors Totem Spain et MásMóvil Portugal). La combinaison des activités d'Orange Espagne et de MásMóvil prend la forme d'une co-entreprise à parts égales, co-contrôlée par Orange et MásMóvil, avec des droits de gouvernance égaux au niveau de l'entité combinée.

La nouvelle société se positionne comme l'un des opérateurs leader du marché espagnol en termes de clients, d'expérience utilisateur, de talents et de couverture des réseaux (fibre et mobile), ainsi qu'un acteur solide qui disposera de la capacité financière nécessaire pour continuer à investir dans le développement des infrastructures télécom espagnoles. Elle desservira plus de 7,3 millions de clients de téléphonie fixe, plus de 30 millions de clients mobile et plus de 2,2 millions de clients TV et gèrera d'importants actifs informatiques et techniques pour assurer la meilleure couverture nationale FTTH et 4G/5G. Sur le plan financier, la co-entreprise deviendra un acteur plus puissant et solide sur le marché avec un chiffre d'affaires estimé à plus de 7,4 milliards d'euros et un EBITDAaL de plus de 2,3 milliards d'euros. La valeur d'entreprise atteint 18,6 milliards d'euros avant synergies. Selon les nouvelles estimations, la co-entreprise devrait générer plus de 490 millions d'euros de synergies par an à partir de la quatrième année après la réalisation de l'opération. Sur la base des comptes préliminaires à la clôture, les recettes respectives atteindraient environ 4,4 milliards d'euros pour Orange et 1,65 milliard d'euros pour les actionnaires de MásMóvil.

Cette transaction a été rendue possible notamment suite à l'obtention le 20 février 2024 de l'autorisation de la Commission européenne, puis l'obtention le 12 mars 2024 de l'accord du gouvernement espagnol au titre du contrôle des investissements étrangers. Dans le cadre des remèdes proposés, les parties sont convenues de céder des fréquences à Digi dans trois bandes de spectre et ont proposé un accord d'itinérance national facultatif au prix du marché.

La nouvelle société sera opérationnelle dès le début du deuxième trimestre et ses comptes seront mis en équivalence dans les comptes du groupe Orange. Jean François Fallacher, directeur exécutif en charge d'Orange France, a été nommé président du Conseil d'administration de la co-entreprise et Meinrad Spenger, directeur général.

Nouvelle émission et rachat de titres subordonnés

Orange a émis le 27 mars 2024 700 millions d'euros d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée, incluant une première option de remboursement anticipé au gré de la Société à partir du 15 décembre 2030 et portant intérêt à taux fixe réajustable, avec un coupon de 4,50 % jusqu'à la première date d'ajustement, et a lancé une offre de rachat dans la limite du même montant sur des obligations hybrides existantes.

TDIRA

À la suite d'un rachat de TDIRA, au 28 mars 2024, 43 813 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 618 millions d'euros.

3.2.2 Objectifs financiers

Orange confirme à horizon 2025 ses objectifs financiers tels que présentés au *Capital Market Day* du 16 février 2023 (en données à base comparable et sans tenir compte des opérations de fusion et d'acquisition non encore finalisées).

En 2024, Orange ambitionne d'atteindre les objectifs suivants au périmètre actuel :

- un EBITDAaL (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) en légère croissance ;
- une discipline sur les eCAPEX (voir section 3.1.5.3 *eCAPEX*) ;
- un cash-flow organique des activités télécoms (voir section 3.1.5.5 *cash-flow organique des activités télécoms*) d'au moins 3,8 milliards d'euros ;
- et un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms (voir section 3.1.5.8 *Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms*) inchangé autour de 2x à moyen terme.

La déconsolidation de l'Espagne ne change pas les objectifs d'EBITDAaL en légère croissance et de discipline sur les eCAPEX. Le cash-flow organique des activités télécoms, sur le périmètre hors Orange Espagne, continuera de croître de plus de 300 millions d'euros entre 2023 et 2025, pour atteindre au moins 3,3 milliards d'euros en 2024 et 3,5 milliards d'euros en 2025 (le cash-flow organique des activités télécoms retraité d'Orange Espagne s'établit à 3,18 milliards d'euros en 2023).

Pour plus d'informations sur les perspectives et objectifs au-delà de 2024, voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

S'agissant du dividende, voir la section 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses énoncées dans la présentation des évolutions du marché des services télécoms et de la stratégie du Groupe (voir section 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie*), ainsi que dans la présentation des activités opérationnelles du Groupe où sont décrits les marchés des différents secteurs opérationnels (voir section 1.4 *Activités opérationnelles*).

Ils ont été établis et élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables du Groupe.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont décrits à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

3.3 Comptes consolidés

Faits marquants 2023

Prise de contrôle de VOO en Belgique	Réforme des retraites en France	Programmes de restructuration
<p>Suite à l'approbation de la Commission européenne, Orange Belgium a finalisé le 2 juin 2023 l'acquisition de 75 % du capital moins une action de VOO pour 1 369 millions d'euros auprès de Nethys.</p> <p>Le Groupe a consenti à Nethys une promesse d'achat sur sa participation résiduelle, exerçable pendant trois ans.</p>	<p>En France, la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 a conduit à la comptabilisation d'un complément de provision de 241 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (TPS) qui prévoyaient la prolongation des dispositifs pour les salariés concernés par la réforme, ainsi qu'à la comptabilisation d'une reprise de provision de 22 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.</p>	<p>En 2023, le Groupe a initié des programmes de transformation en France et à l'international.</p> <p>Ces programmes impliquent notamment la mise en place de plans de départs salariés sur les activités d'Orange Business et d'Orange Bank, pour lesquels les discussions avec les instances représentatives du personnel en France sont en cours au 31 décembre 2023.</p> <p>Ainsi, au regard de l'avancée des discussions, des charges et provisions ont été comptabilisées au 31 décembre 2023 pour un montant total de (215) millions d'euros au titre des plans d'Orange Business en France et à l'International et pour (122) millions d'euros au titre du plan d'Orange Bank.</p>
Note 3.2	Note 6	Note 5.3

États de synthèse	129	Note 9	Contrats de location	202
Compte de résultat consolidé	129	9.1	Droits d'utilisation	203
État du résultat global consolidé	129	9.2	Dettes locatives	204
État consolidé de la situation financière	130			
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	132	Note 10	Impôts	205
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global	132	10.1	Impôts et taxes d'exploitation	205
Tableau des flux de trésorerie consolidés	134	10.2	Impôts sur les sociétés	206
		10.3	Évolution des contentieux et contrôles fiscaux	210
		10.4	Réforme fiscale internationale – Pilier 2	210
Notes annexes	135	Note 11	Titres mis en équivalence	211
Note 1 Informations sectorielles	136	11.1	Variation des titres mis en équivalence	211
1.1 Base de préparation de l'information sectorielle	136	11.2	Principales données des entités mises en équivalence	212
1.2 Chiffre d'affaires sectoriel	138	11.3	Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence	212
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2023	140			
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022	142	Note 12	Transactions avec les parties liées	213
1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021	144	Note 13	Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)	214
1.6 Investissements sectoriels	146	13.1	Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms	214
1.7 Actifs sectoriels	148	13.2	Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers	216
1.8 Passifs sectoriels	150	13.3	Endettement financier net	216
1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles	152	13.4	TDIRA	219
1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance	155	13.5	Emprunts obligataires	220
		13.6	Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	222
		13.7	Actifs financiers	223
		13.8	Instruments dérivés	224
Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	157	Note 14	Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	229
2.1 Description de l'activité	157	14.1	Gestion du risque de taux	229
2.2 Base de préparation des informations financières	157	14.2	Gestion du risque de change	229
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1 ^{er} janvier 2023	158	14.3	Gestion du risque de liquidité	230
2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2023 et non appliqués par anticipation	158	14.4	Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable	232
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations	159	14.5	Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie	232
		14.6	Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)	233
Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre	162	14.7	Risque du marché des actions	234
3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	162	14.8	Gestion du capital	234
3.2 Principales variations de périmètre	162	14.9	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers	235
		Note 15	Capitaux propres	237
Note 4 Ventes	168	15.1	Évolution du capital	237
4.1 Chiffre d'affaires	168	15.2	Actions propres	237
4.2 Autres produits opérationnels	171	15.3	Distributions	238
4.3 Créances clients	171	15.4	Titres subordonnés	238
4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients	173	15.5	Écarts de conversion	241
4.5 Autres actifs	175	15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	242
		15.7	Résultat par action	243
Note 5 Achats et autres charges	176	Note 16	Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)	244
5.1 Achats externes	176	16.1	Engagements liés aux activités opérationnelles	244
5.2 Autres charges opérationnelles	177	16.2	Engagements liés au périmètre	247
5.3 Coûts des restructurations	178	16.3	Engagements liés au financement	248
5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion	179			
5.5 Charges constatées d'avance	180	Note 17	Activités des Services Financiers Mobiles	249
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services	180	17.1	Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	249
5.7 Autres passifs	181	17.2	Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank	252
		17.3	Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank	256
Note 6 Avantages du personnel	181	Note 18	Litiges	257
6.1 Charges de personnel	181	Note 19	Événements postérieurs à la clôture	258
6.2 Avantages du personnel	182	Note 20	Liste des principales sociétés consolidées	259
6.3 Rémunérations en actions et assimilées	186	Note 21	Honoraires des Commissaires aux comptes	260
6.4 Rémunération des dirigeants	189			
Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition	189			
7.1 Pertes de valeur	189			
7.2 Écarts d'acquisition	190			
7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables	191			
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables	192			
Note 8 Immobilisations	195			
8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés	195			
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	195			
8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés	196			
8.4 Autres immobilisations incorporelles	197			
8.5 Immobilisations corporelles	199			
8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations	201			
8.7 Provisions pour démantèlement	201			

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	4.1	44 122	43 471	42 522
Achats externes	5.1	(19 322)	(18 732)	(17 973)
Autres produits opérationnels	4.2	894	747	783
Autres charges opérationnelles	5.2	(452)	(413)	(700)
Charges de personnel	6.1	(9 018)	(8 920)	(9 917)
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	(1 794)	(1 882)	(1 926)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	90	233	2 507
Coûts des restructurations	5.3	(456)	(125)	(331)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	(7 312)	(7 035)	(7 074)
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	(129)	(107)	(84)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	(1 522)	(1 507)	(1 481)
Effets liés aux prises de contrôle		11	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	-	(817)	(3 702)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	(47)	(56)	(17)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	(69)	(54)	(91)
Résultat des entités mises en équivalence	11.1	(29)	(2)	3
Résultat d'exploitation		4 969	4 801	2 521
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(1 073)	(775)	(829)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(14)	(3)	(1)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		283	48	(3)
Gains (pertes) de change		(32)	(97)	65
Intérêts sur dettes locatives		(258)	(145)	(120)
Autres produits et charges financiers		(112)	52	106
Résultat financier	13.2	(1 206)	(920)	(782)
Impôts sur les sociétés	10.2.1	(871)	(1 265)	(962)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 892	2 617	778
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		2 440	2 146	233
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	451	471	545
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère	15.7			
Résultat net				
- de base		0,85	0,73	0,00
- dilué		0,85	0,73	0,00

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 892	2 617	778
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.2	(96)	176	59
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	3	(116)	9
Impôt sur les éléments non recyclables	10.2.2	20	(47)	(14)
Éléments non recyclables du résultat global des MEE		14	0	(4)
Éléments non recyclables en résultat (a)		(59)	13	51
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	2	4	1
Couverture de flux de trésorerie	13.8.2	(269)	295	317
Écarts de conversion	15.5	(28)	(374)	200
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	10.2.2	66	(70)	(84)
Éléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE		(26)	51	5
Éléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		(255)	(93)	439
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b)		(314)	(80)	490
Résultat global consolidé		2 578	2 537	1 267
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		2 108	2 050	687
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		470	487	580

MEE : Entités mises en équivalence.

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actif				
Écarts d'acquisition	7.2	23 775	23 113	24 192
Autres immobilisations incorporelles	8.4	15 098	14 946	14 940
Immobilisations corporelles	8.5	33 193	31 640	30 484
Droits d'utilisation	9.1	8 175	7 936	7 702
Titres mis en équivalence	11	1 491	1 486	1 440
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	297	656	900
Actifs financiers non courants	13.1	1 036	977	950
Dérivés actifs non courants	13.1	956	1 458	683
Autres actifs non courants	4.5	192	216	254
Impôts différés actifs	10.2.3	598	421	692
Total de l'actif non courant		84 811	82 847	82 236
Stocks	5.4	1 152	1 048	952
Créances clients	4.3	6 013	6 305	6 029
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 795	1 570	1 460
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	3 184	2 742	2 381
Actifs financiers courants	13.1	2 713	4 541	2 313
Dérivés actifs courants	13.1	37	112	7
Autres actifs courants	4.5	2 388	2 217	1 875
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 233	1 265	1 163
Impôts sur les sociétés	10.2.3	240	149	181
Charges constatées d'avance	5.5	868	851	851
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.1	5 618	6 004	8 621
Total de l'actif courant		25 241	26 803	25 834
Total de l'actif		110 052	109 650	108 071

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		4 950	4 950	5 497
Réserves		(625)	(666)	(656)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		31 825	31 784	32 341
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 274	3 172	3 020
Total capitaux propres	15	35 098	34 956	35 361
Passifs financiers non courants	13.1	30 535	31 930	31 922
Dérivés passifs non courants	13.1	225	397	220
Dettes locatives non courantes	9.2	7 099	6 901	6 696
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.6	1 608	1 480	1 370
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	73	82	0
Avantages du personnel non courants	6.2	2 551	2 567	2 798
Provisions pour démantèlement non courantes	8.7	698	670	876
Provisions pour restructuration non courantes	5.3	196	43	61
Autres passifs non courants	5.7	299	276	306
Impôts différés passifs	10.2.3	1 143	1 124	1 185
Total des passifs non courants		44 427	45 471	45 434
Passifs financiers courants	13.1	5 451	4 702	3 421
Dérivés passifs courants	13.1	40	51	124
Dettes locatives courantes	9.2	1 469	1 509	1 369
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.6	2 926	3 101	3 111
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	7 042	7 067	6 738
Passifs de contrats clients	4.4	2 717	2 579	2 512
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	3 073	3 034	3 161
Avantages du personnel courants	6.2	2 632	2 418	2 316
Provisions pour démantèlement courantes	8.7	40	26	21
Provisions pour restructuration courantes	5.3	281	119	124
Autres passifs courants	5.7	2 779	2 526	2 338
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 483	1 405	1 436
Impôts sur les sociétés	10.2.3	460	538	425
Produits constatés d'avance		135	149	180
Total des passifs courants		30 526	29 223	27 276
Total du passif et des capitaux propres		110 052	109 650	108 071

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)

Note

		Nombre d'actions émises	Capital social
Solde au 1^{er} janvier 2021		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé		-	-
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales ⁽¹⁾	3.2	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Solde au 31 décembre 2021		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé		-	-
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé		-	-
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales ⁽²⁾	3.2	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023		2 660 056 599	10 640

(1) Comprend les effets liés à la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (voir note 3.2).

(2) Inclut la juste valeur des minoritaires dans les capitaux propres de VOO à la date d'acquisition, compensée par l'effet de la comptabilisation initiale du passif financier lié à la promesse d'achat consentie à Nethys par Orange (voir note 3.2).

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)

Attribuables aux propriétaires de la société mère

	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total
Solde au 1^{er} janvier 2021	68	(98)	(256)	(579)	195	(40)	(711)
Variation ⁽¹⁾	11	318	160	63	(98)	1	454
Solde au 31 décembre 2021	78	220	(96)	(516)	97	(39)	(257)
Variation ⁽¹⁾	(111)	267	(360)	179	(112)	42	(96)
Solde au 31 décembre 2022	(33)	487	(455)	(337)	(16)	3	(353)
Variation ⁽¹⁾	5	(254)	(71)	(89)	81	(6)	(332)
Solde au 31 décembre 2023	(28)	233	(526)	(426)	65	(3)	(686)

(1) En 2023, inclut une variation de (269) millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont (236) millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA), des pertes actuarielles de (80) millions d'euros notamment liées à la baisse des taux d'actualisation et des écarts de conversion de (28) millions d'euros principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

En 2022, inclut une variation de 295 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont 187 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA), un gain actuariel de 176 millions d'euros notamment lié à l'augmentation des taux d'actualisation et des écarts de conversion de (374) millions d'euros principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

En 2021, inclut une variation de 317 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont 319 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA) et une variation de 200 millions d'euros sur les écarts de conversion (effet total disséminé sur plusieurs devises).

MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	
16 859	5 803	1 966	(711)	34 557	2 484	159	2 643	37 200
-	-	233	454	687	545	36	580	1 267
-	-	165	-	165	6	-	6	171
-	-	(179)	-	(179)	-	-	-	(179)
-	-	(2 127)	-	(2 127)	(218)	-	(218)	(2 345)
-	(306)	(6)	-	(311)	-	-	-	(311)
-	-	(238)	-	(238)	-	-	-	(238)
-	-	(185)	-	(185)	(213)	-	(213)	(398)
-	-	-	-	-	249	-	249	249
-	-	(28)	-	(28)	(28)	-	(28)	(55)
16 859	5 497	(399)	(257)	32 341	2 825	195	3 020	35 361
-	-	2 146	(96)	2 050	471	16	487	2 537
-	-	11	-	11	3	-	3	14
-	-	(7)	-	(7)	-	-	-	(7)
-	-	(1 861)	-	(1 861)	(328)	-	(328)	(2 189)
-	(547)	51	-	(496)	-	-	-	(496)
-	-	(215)	-	(215)	-	-	-	(215)
-	-	(10)	-	(10)	0	-	0	(10)
-	-	(0)	-	(0)	0	-	0	(0)
-	-	(29)	-	(29)	(10)	-	(10)	(39)
16 859	4 950	(313)	(353)	31 784	2 960	211	3 172	34 956
-	-	2 440	(332)	2 108	451	19	470	2 578
-	-	13	-	13	3	-	3	16
-	-	(15)	-	(15)	-	-	-	(15)
-	-	(1 862)	-	(1 862)	(381)	-	(381)	(2 242)
-	-	(22)	-	(22)	-	-	-	(22)
-	-	(185)	-	(185)	-	-	-	(185)
-	-	(6)	-	(6)	(2)	-	(2)	(8)
-	-	-	-	-	0	-	0	0
-	-	10	-	10	11	-	11	21
16 859	4 950	61	(686)	31 825	3 043	230	3 274	35 098

Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle							Total autres éléments du résultat global
Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total	
(3)	(2)	171	(8)	0	-	159	(552)
0	(1)	40	(4)	(0)	-	36	490
(3)	(3)	212	(11)	1	-	195	(62)
(0)	28	(14)	(3)	(4)	9	16	(80)
(4)	25	198	(14)	(4)	9	211	(142)
(0)	(15)	43	(7)	4	(6)	19	(314)
(4)	10	240	(21)	1	3	230	(456)

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 892	2 617	778
Éléments non monétaires et reclassements de présentation		12 971	13 298	14 592
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	1 794	1 882	1 926
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	(90)	(233)	(2 507)
Autres gains et pertes		(44)	(22)	(28)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	7 312	7 035	7 074
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	129	107	84
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	1 522	1 507	1 481
Dotations (reprises) des provisions	4-5-6-8	117	(133)	803
Effets liés aux prises de contrôle		(11)	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	-	817	3 702
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	47	56	17
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	69	54	91
Résultat des entités mises en équivalence	11	29	2	(3)
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		5	28	30
Résultat financier	13.2	1 206	920	782
Impôts sur les sociétés	10.2.1	871	1 265	962
Rémunération en actions		16	14	179
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles ⁽¹⁾		(8)	(792)	(177)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		(84)	(108)	(126)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		441	(289)	64
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		(100)	297	36
Variation des actifs et passifs de contrats clients		(103)	(26)	140
Variation des autres éléments d'actif et de passif ⁽²⁾		(163)	(666)	(292)
Autres décaissements nets		(3 801)	(3 888)	(3 956)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés		(1 680)	(1 906)	(1 880)
Dividendes encaissés		44	13	12
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets ⁽³⁾		(1 035)	(963)	(1 134)
Impôts sur les sociétés décaissés		(1 129)	(1 033)	(954)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)		12 054	11 235	11 236
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(7 630)	(8 282)	(8 580)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾	8.4-8.5	(7 829)	(8 777)	(8 749)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(133)	170	(72)
Avances sur subventions d'investissement		16	1	24
Cessions des actifs corporels et incorporels		316	324	217
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	3.2	(1 416)	(58)	(211)
VOO		(1 373)	-	-
Telekom Romania Communications		-	11	(206)
Autres		(43)	(68)	(5)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(38)	(10)	(3)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(46)	(34)	(76)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	3.2	34	12	891
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (<i>FiberCo</i> en Pologne)		25	18	132
Orange Concessions		-	(8)	758
Autres		9	2	-
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur		3	5	95
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers		2 085	(2 081)	1 908
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		1 831	(2 256)	936
Autres ⁽⁵⁾		254	175	972
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)		(7 008)	(10 448)	(5 976)

Notes annexes

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	1 442	1 809	2 523
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	(2 595)	(1 088)	(4 572)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		56	(400)	1 143
Variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>		(466)	771	988
Effet change des dérivés net		5	(91)	201
Remboursements des dettes locatives	9.2	(1 657)	(1 519)	(1 625)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	15.4	177	(451)	(311)
Coupons sur titres subordonnés	15.4	(177)	(213)	(238)
Cessions (rachats) d'actions propres	15.2	(15)	14	(199)
dont Offre Réserve au Personnel (<i>Together 2021</i>)	6.3	-	20	(188)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle		2	0	5
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	(9)	(11)	(403)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	15.3	(1 862)	(1 861)	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	(368)	(304)	(218)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)		(5 465)	(3 343)	(4 834)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		(419)	(2 556)	427
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		6 004	8 621	8 145
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		(419)	(2 556)	427
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités⁽⁶⁾		32	(61)	50
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		5 618	6 004	8 621

(1) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variation des autres éléments d'actif et passif.

(2) Hors créances, dettes d'impôts et taxes d'exploitation.

(3) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (247) millions d'euros en 2023, (141) millions d'euros en 2022 et (120) millions d'euros en 2021 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (14) millions d'euros en 2023, (3) millions d'euros en 2022 et (1) million d'euros en 2021.

(4) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 233 millions d'euros en 2023, 229 millions d'euros en 2022 et de 40 millions d'euros en 2021 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.

(5) Inclut le remboursement en 2021 de prêts accordés à Orange Concessions et ses filiales pour environ 663 millions d'euros dont 620 millions d'euros remboursés par Orange Concessions et 43 millions d'euros par le consortium HIN (voir note 3.2).

(6) Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires.

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Base de préparation de l'information sectorielle

Évolution de l'information sectorielle

Le Groupe Orange a annoncé sa volonté de transformer son modèle sur le secteur opérationnel Entreprises et de renforcer sa position dans la cybersécurité. En lien avec ces annonces, le secteur Entreprises change de nom et devient Orange Business.

Les informations présentées dans l'information sectorielle tiennent compte des changements d'organisation et de périmètre suivants :

- en 2023, le secteur Autres pays d'Europe comprend la contribution de VOO à compter du 2 juin 2023 (voir note 3.2) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2022, les données relatives à Totem sont présentées dans un secteur distinct. En 2021, ces données étaient intégrées dans les secteurs France, Espagne et Opérateurs internationaux et Services partagés ;
- en 2021, le secteur Autres pays d'Europe comprend la contribution de l'entité Telekom Romania Communications à compter du 30 septembre 2021 (voir note 3.2).

Définition des indicateurs de performance opérationnelle du Groupe

Les principaux indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe sont décrits en note 1.10.

La description des différentes sources de chiffre d'affaires est présentée en note 4.1.

Cette page a été laissée volontairement vide.

1.2 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	France			Europe	
		Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe	Total
31 décembre 2023					
Chiffre d'affaires	17 730	4 698	6 889	(12)	11 574
Services convergents	5 065	1 894	1 194	-	3 088
Services mobiles seuls	2 364	782	2 150	-	2 932
Services fixes seuls	3 725 ⁽⁴⁾	457	904	-	1 361
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	58	507	-	565
Services aux opérateurs (<i>wholesale</i>)	4 514	793	919	(12)	1 700
Ventes d'équipements	1 394	711	1 047	-	1 757
Autres revenus	668	2	168	-	170
<i>Externe</i>	17 007	4 643	6 795	-	11 438
<i>Inter-secteurs</i>	723	55	93	(12)	136
31 décembre 2022					
Chiffre d'affaires	17 983	4 647	6 329	(14)	10 962
Service convergents	4 857	1 870	959	-	2 830
Services mobiles seuls	2 332	790	2 079	-	2 869
Services fixes seuls	3 787 ⁽⁴⁾	436	783	-	1 219
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	41	430	-	471
Services aux opérateurs (<i>wholesale</i>)	4 938	878	964	(14)	1 828
Ventes d'équipements	1 323	632	927	-	1 559
Autres revenus	746	1	185	-	187
<i>Externe</i>	17 238	4 586	6 219	-	10 805
<i>Inter-secteurs</i>	745	61	109	(14)	157
31 décembre 2021					
Chiffre d'affaires	18 092	4 720	5 870	(11)	10 579
Services convergents	4 697	1 870	850	-	2 720
Services mobiles seuls	2 276	880	2 007	-	2 887
Services fixes seuls	3 872 ⁽⁴⁾	435	652	-	1 087
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	14	338	-	352
Services aux opérateurs (<i>wholesale</i>)	5 313	900	998	(11)	1 886
Ventes d'équipements	1 226	621	869	-	1 490
Autres revenus	708	1	155	0	157
<i>Externe</i>	17 489	4 672	5 776	-	10 449
<i>Inter-secteurs</i>	603	48	94	(11)	131

(1) Dont, en 2023, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 126 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 703 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 079 millions d'euros.

Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 126 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 762 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 023 millions d'euros.

Dont, en 2021, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 118 millions d'euros, en Espagne pour 13 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 294 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 331 millions d'euros.

(2) Dont, en 2023, chiffre d'affaires réalisé en France pour 492 millions d'euros et en Espagne pour 195 millions d'euros.

Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 473 millions d'euros et en Espagne pour 212 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 283 millions d'euros en 2023, 1 361 millions d'euros en 2022 et 1 353 millions d'euros en 2021.

(4) Dont, en 2023, 3 018 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 707 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

Dont, en 2022, 2 955 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 831 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

Dont, en 2021, 2 862 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 010 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

(5) Dont, en 2023, 890 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 330 millions d'euros au titre des services de données.

Dont, en 2022, 1 018 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 448 millions d'euros au titre des services de données.

Dont, en 2021, 1 106 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 527 millions d'euros au titre des services de données.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business ⁽¹⁾	Totem ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Éliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
7 152	7 927	686	1 478	(2 416)	44 132	-	(9)	44 122
-	-	-	-	-	8 153	-	-	8 153
5 456	693	-	-	(37)	11 408	-	(2)	11 406
847	3 220 ⁽⁵⁾	-	-	(124)	9 030	-	(1)	9 029
53	3 706	-	-	(177)	4 146	-	(5)	4 141
666	41	686	982	(1 759)	6 830	-	-	6 830
90	267	-	-	(6)	3 503	-	(0)	3 503
40	-	-	496	(313)	1 061	-	(1)	1 060
6 988	7 579	137	973	-	44 122	-	-	44 122
164	347	549	505	(2 416)	9	-	(9)	-
6 918	7 930	685	1 540	(2 538)	43 480	-	(9)	43 471
-	-	-	-	-	7 687	-	-	7 687
5 272	659	-	-	(38)	11 093	-	(0)	11 093
800	3 466 ⁽⁵⁾	-	-	(150)	9 121	-	(1)	9 120
40	3 489	-	-	(184)	3 817	-	(6)	3 811
663	41	685	1 060	(1 859)	7 356	-	-	7 356
104	275	-	-	(7)	3 255	-	(0)	3 254
39	-	-	480	(299)	1 152	-	(2)	1 150
6 750	7 548	113	1 017	-	43 471	-	-	43 471
168	383	572	523	(2 538)	9	-	(9)	-
6 381	7 757	n/a	1 515	(1 795)	42 530	-	(7)	42 522
-	-	n/a	-	-	7 417	-	-	7 417
4 884	636	n/a	-	(31)	10 652	-	(0)	10 652
664	3 633 ⁽⁵⁾	n/a	-	(168)	9 089	-	(1)	9 088
31	3 195	n/a	-	(167)	3 411	-	(4)	3 407
654	42	n/a	1 056	(1 249)	7 702	-	-	7 702
112	250	n/a	-	(8)	3 070	-	(0)	3 070
36	-	n/a	460	(172)	1 188	-	(2)	1 186
6 216	7 371	n/a	998	-	42 522	-	-	42 522
165	386	n/a	517	(1 795)	7	-	(7)	-

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2023

(en millions d'euros)	France				Europe	Afrique et
		<i>Espagne</i>	<i>Autres pays d'Europe</i>	<i>Éliminations Europe</i>	Total	Moyen-Orient
Chiffre d'affaires	17 730	4 698	6 889	(12)	11 574	7 152
Achats externes	(7 518)	(2 814)	(4 046)	12	(6 848)	(2 754)
Autres produits opérationnels	1 214	125	302	(2)	426	101
Autres charges opérationnelles	(535)	(150)	(170)	2	(318)	(247)
Charges de personnel	(3 280)	(275)	(830)	-	(1 106)	(584)
Impôts et taxes d'exploitation	(765)	(125)	(100)	-	(225)	(678)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(129)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(273)	(175)	(208)	-	(384)	(199)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	(0)	-	(0)	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(14)	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(66)	(37)	(46)	-	(83)	(58)
EBITDAaL	6 364	1 246	1 791	-	3 037	2 734
Principaux litiges	68	-	-	-	-	(38)
Charges spécifiques de personnel	(349)	-	-	-	-	-
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(1)	-	32	-	32	28
Coûts des programmes de restructuration	(4)	-	(63)	-	(63)	(4)
Coûts d'acquisition et d'intégration	1	(6)	(33)	-	(39)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 154)	(1 040)	(1 223)	-	(2 263)	(1 041)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	(10)	-	(10)	(3)
Résultat des entités mises en équivalence	(36)	-	(8)	-	(8)	22
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	14	-	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	66	37	46	-	83	58
Résultat d'exploitation	2 967	238	533	-	770	1 755
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés						
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾						
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net						
Gain (perte) de change						
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾						
Autres produits et charges financiers						
Résultat financier						
Impôt sur les sociétés						
Résultat net de l'ensemble consolidé						

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 149 millions d'euros en 2023. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (63) millions d'euros en 2023.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Orange Business	Totem	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange
7 927	686	1 478	(2 416)	44 132	-	(9)	44 122	-	44 122
(4 383)	(116)	(1 943)	4 379	(19 183)	(125)	13	(19 295)	(26)	(19 322)
201	0	2 111	(3 307)	746	151	(4)	894	-	894
(601)	(1)	(29)	1 345	(388)	(60)	1	(447)	(5)	(452)
(2 229)	(17)	(1 231)	-	(8 446)	(77)	-	(8 523)	(495)	(9 018)
(65)	(7)	(51)	-	(1 790)	(7)	-	(1 797)	3	(1 794)
-	-	-	-	-	-	-	-	90	90
-	-	-	-	-	-	-	-	(456)	(456)
-	-	-	-	(129)	-	-	(129)	-	(129)
(158)	(163)	(337)	-	(1 514)	(4)	-	(1 518)	(4)	(1 522)
(1)	-	0	-	(1)	-	-	(1)	(67)	(69)
-	-	-	-	(14)	-	-	(14)	14	n/a
(10)	(11)	(29)	-	(258)	(0)	-	(258)	258	n/a
679	372	(30)	1	13 157	(122)	1	13 035	(690)	n/a
-	-	-	-	30	-	-	30	(30)	n/a
(61)	(0)	(92)	-	(502)	(1)	-	(503)	503	n/a
16	-	15	-	90	-	-	90	(90)	n/a
(210)	(4)	(119)	-	(405)	(121)	-	(526)	526	n/a
(1)	(0)	(14)	-	(53)	-	-	(53)	53	n/a
(361)	(127)	(345)	-	(7 291)	(21)	-	(7 312)	-	(7 312)
11	-	-	-	11	-	-	11	-	11
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	1	-	(5)	(42)	-	(47)	-	(47)
0	-	(8)	-	(29)	-	-	(29)	-	(29)
-	-	-	-	14	-	-	14	(14)	n/a
10	11	29	-	258	0	-	258	(258)	n/a
92	251	(563)	1	5 274	(306)	1	4 969	-	4 969
							(1 073)	-	(1 073)
							(14)	-	(14)
							283	-	283
							(32)	-	(32)
							(258)	-	(258)
							(112)	-	(112)
				(1 205)	(0)	(1)	(1 206)	-	(1 206)
				(871)	(0)	-	(871)	-	(871)
				3 198	(307)	0	2 892	-	2 892

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022

(en millions d'euros)	France			Europe		Afrique et Moyen-Orient
		<i>Espagne</i>	<i>Autres pays d'Europe</i>	<i>Eliminations Europe</i>	Total	
Chiffre d'affaires	17 983	4 647	6 329	(14)	10 962	6 918
Achats externes	(7 429)	(2 879)	(3 684)	14	(6 550)	(2 740)
Autres produits opérationnels	1 229	97	270	(0)	367	69
Autres charges opérationnelles	(486)	(162)	(187)	0	(350)	(171)
Charges de personnel	(3 435)	(266)	(736)	-	(1 002)	(575)
Impôts et taxes d'exploitation	(834)	(140)	(101)	-	(241)	(660)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(107)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(254)	(169)	(201)	-	(371)	(194)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(3)	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(18)	(17)	(27)	-	(44)	(64)
EBITDAaL	6 645	1 111	1 662	-	2 772	2 584
Principaux litiges	(3)	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(330)	-	0	-	0	-
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(0)	-	29	-	29	76
Coûts des programmes de restructuration	(18)	(8)	(14)	-	(22)	(8)
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	-	(41)	-	(41)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(2 922)	(1 107)	(1 057)	-	(2 164)	(1 075)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(789)	-	(789)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(15)	-	(3)	-	(3)	2
Résultat des entités mises en équivalence	(18)	-	(3)	-	(3)	22
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	3	-	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	18	17	27	-	44	64
Résultat d'exploitation	3 361	12	(190)	-	(177)	1 665
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés						
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾						
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net						
Gain (perte) de change						
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾						
Autres produits et charges financiers						
Résultat financier						
Impôts sur les sociétés						
Résultat net de l'ensemble consolidé						

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élevait à 116 millions d'euros en 2022. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élevait à (45) millions d'euros en 2022.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Orange Business	Totem	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange
7 930	685	1 540	(2 538)	43 480	-	(9)	43 471	-	43 471
(4 240)	(131)	(1 997)	4 491	(18 594)	(129)	15	(18 707)	(24)	(18 732)
191	0	2 101	(3 331)	627	128	(10)	745	2	747
(657)	(0)	(49)	1 377	(335)	(36)	4	(367)	(47)	(413)
(2 179)	(14)	(1 255)	-	(8 461)	(76)	-	(8 537)	(383)	(8 920)
(82)	(5)	(55)	-	(1 877)	(2)	-	(1 879)	(3)	(1 882)
-	-	-	-	-	-	-	-	233	233
-	-	-	-	-	-	-	-	(125)	(125)
-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	-	(107)
(154)	(159)	(372)	-	(1 504)	(3)	-	(1 507)	-	(1 507)
(1)	-	0	-	(1)	-	-	(1)	(52)	(54)
-	-	-	-	(3)	-	-	(3)	3	n/a
(6)	(4)	(10)	-	(144)	(0)	-	(145)	145	n/a
804	371	(96)	-	13 080	(118)	1	12 963	(251)	n/a
-	-	(6)	-	(9)	-	-	(9)	9	n/a
(35)	-	(9)	-	(373)	1	-	(372)	372	n/a
8	-	120	-	233	-	-	233	(233)	n/a
(47)	-	(89)	-	(184)	7	-	(177)	177	n/a
(1)	(1)	(33)	-	(76)	2	-	(74)	74	n/a
(398)	(122)	(311)	-	(6 992)	(44)	-	(7 035)	-	(7 035)
-	-	-	-	(789)	(28)	-	(817)	-	(817)
(20)	0	0	-	(36)	(21)	-	(56)	-	(56)
1	-	(3)	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)
-	-	-	-	3	-	-	3	(3)	n/a
6	4	10	-	144	0	-	145	(145)	n/a
317	252	(417)	-	5 000	(200)	1	4 801	-	4 801
							(775)	-	(775)
							(3)	-	(3)
							48	-	48
							(97)	-	(97)
							(145)	-	(145)
							52	-	52
				(920)	1	(1)	(920)	-	(920)
				(1 270)	5	-	(1 265)	-	(1 265)
				2 810	(194)	0	2 617	-	2 617

1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021

(en millions d'euros)	France			Europe		Afrique et Moyen-Orient
		<i>Espagne</i>	<i>Autres pays d'Europe</i>	<i>Éliminations Europe</i>	Total	
Chiffre d'affaires	18 092	4 720	5 870	(11)	10 579	6 381
Achats externes	(7 081)	(2 768)	(3 330)	11	(6 087)	(2 502)
Autres produits opérationnels	1 274	161	192	(0)	353	52
Autres charges opérationnelles	(526)	(171)	(179)	0	(350)	(243)
Charges de personnel	(3 657)	(268)	(665)	-	(932)	(535)
Impôts et taxes d'exploitation	(838)	(163)	(96)	-	(259)	(644)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(84)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(304)	(248)	(198)	-	(446)	(176)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(1)	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(8)	(14)	(15)	-	(29)	(67)
EBITDAaL	6 867	1 251	1 579	-	2 830	2 265
Principaux litiges	(128)	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(959)	-	(2)	-	(2)	-
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(2)	-	359	-	359	2
Coûts des programmes de restructuration	(10)	(180)	(31)	-	(211)	(41)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(7)	-	(25)	-	(25)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 108)	(1 107)	(1 097)	-	(2 204)	(1 012)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	(3 702)	-	-	(3 702)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	(13)	-	(13)	(1)
Résultat des entités mises en équivalence	(8)	-	5	-	5	10
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	1	-	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	8	14	15	-	29	67
Résultat d'exploitation	2 653	(3 724)	791	-	(2 933)	1 291
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés						
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾						
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net						
Gain (perte) de change						
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾						
Autres produits et charges financiers						
Résultat financier						
Impôts sur les sociétés						
Résultat net de l'ensemble consolidé						

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élevait à 109 millions d'euros en 2021. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élevait à (46) millions d'euros en 2021.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Orange Business	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange
7 757	1 515	(1 795)	42 530	-	(7)	42 522	-	42 522
(3 967)	(2 000)	3 786	(17 849)	(112)	10	(17 950)	(23)	(17 973)
173	2 096	(3 328)	620	114	(4)	730	53	783
(640)	(71)	1 336	(493)	(44)	2	(535)	(165)	(700)
(2 119)	(1 298)	-	(8 542)	(84)	-	(8 626)	(1 291)	(9 917)
(80)	(66)	-	(1 887)	(3)	-	(1 890)	(36)	(1 926)
-	-	-	-	-	-	-	2 507	2 507
-	-	-	-	-	-	-	(331)	(331)
-	-	-	(84)	-	-	(84)	-	(84)
(147)	(407)	-	(1 478)	(3)	-	(1 481)	-	(1 481)
-	0	-	0	-	-	0	(91)	(91)
-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(7)	(8)	-	(119)	(0)	-	(120)	120	n/a
970	(237)	-	12 696	(131)	1	12 566	744	n/a
-	(6)	-	(134)	-	-	(134)	134	n/a
(123)	(190)	-	(1 274)	(3)	-	(1 276)	1 276	n/a
3	2 146	-	2 507	-	-	2 507	(2 507)	n/a
(5)	(145)	-	(412)	(11)	-	(422)	422	n/a
(1)	(16)	-	(49)	(2)	-	(51)	51	n/a
(378)	(335)	-	(7 038)	(36)	-	(7 074)	-	(7 074)
-	-	-	(3 702)	-	-	(3 702)	-	(3 702)
0	(2)	-	(17)	-	-	(17)	-	(17)
1	(5)	-	3	-	-	3	-	3
-	-	-	1	-	-	1	(1)	n/a
7	8	-	119	0	-	120	(120)	n/a
474	1 217	-	2 702	(182)	1	2 521	-	2 521
						(829)	-	(829)
						(1)	-	(1)
						(3)	-	(3)
						65	-	65
						(120)	-	(120)
						106	-	106
			(781)	1	(1)	(782)	-	(782)
			(963)	0	-	(962)	-	(962)
			958	(181)	0	778	-	778

1.6 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)

	France	Europe			Total
		Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe	
31 décembre 2023					
eCAPEX	3 039	755	1 076	-	1 831
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	158	-	60	-	60
Licences de télécommunication	2	32	436	-	468
Actifs financés	233	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 432	787	1 572	-	2 359
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2022					
eCAPEX	3 429	863	1 020	-	1 883
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	126	-	56	-	56
Licences de télécommunication	9	10	664	-	674
Actifs financés	229	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 793	873	1 739	-	2 612
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2021					
eCAPEX	4 117	980	913	-	1 893
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	49	1	65	-	66
Licences de télécommunication	264	618	32	-	650
Actifs financés	40	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	4 471	1 598	1 010	-	2 609
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					

(1) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 222 millions d'euros en 2023, 209 millions d'euros en 2022 et 206 millions d'euros en 2021.

(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 115 millions d'euros en 2023 et 110 millions d'euros en 2022.

(3) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 238 millions d'euros en 2023, 325 millions d'euros en 2022 et 271 millions d'euros en 2021.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business ⁽¹⁾	Totem ⁽²⁾	Opérateurs internationaux et Services partagés ⁽³⁾	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
1 248	296	144	225	-	6 783	33	-	6 815
35	19	-	20	-	292	-	-	292
251	-	-	-	-	721	-	-	721
-	-	-	-	-	233	-	-	233
1 535	315	144	245	-	8 030	33	-	8 062
								2 365
								5 698
1 271	332	142	278	-	7 335	35	-	7 371
99	11	-	55	-	347	-	-	347
377	-	-	-	-	1 060	-	-	1 060
-	-	-	-	-	229	-	-	229
1 747	344	142	333	-	8 971	35	-	9 007
								2 678
								6 329
1 064	318	n/a	243	-	7 636	24	-	7 660
5	7	n/a	36	-	163	-	-	163
12	-	n/a	-	-	926	-	-	926
-	-	n/a	-	-	40	-	-	40
1 082	325	n/a	279	-	8 766	24	-	8 789
								2 842
								5 947

1.7 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)

	France	Europe			Total
		Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe	
31 décembre 2023					
Écarts d'acquisition	13 176	2 734	2 558	-	5 291
Autres immobilisations incorporelles	4 093	1 864	2 828	-	4 691
Immobilisations corporelles	17 077	3 518	5 631	-	9 149
Droits d'utilisation	2 248	1 220	1 018	-	2 238
Titres mis en équivalence	1 035	-	339	-	339
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	8	13	38	-	51
Total de l'actif non courant	37 637	9 348	12 411	-	21 759
Stocks	507	88	199	-	287
Créances clients	1 807	587	1 321	2	1 910
Autres actifs de contrats clients	391	213	461	-	674
Charges constatées d'avance	62	374	87	-	461
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	756	20	165	-	184
Total de l'actif courant	3 522	1 282	2 233	2	3 517
Total de l'actif	41 159	10 630	14 644	2	25 276
31 décembre 2022					
Écarts d'acquisition	13 176	2 734	1 852	-	4 586
Autres immobilisations incorporelles	4 331	1 994	2 287	-	4 280
Immobilisations corporelles	16 906	3 640	4 239	-	7 879
Droits d'utilisation	1 946	1 035	1 023	-	2 058
Titres mis en équivalence	1 070	-	313	-	313
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	12	43	-	55
Total de l'actif non courant	37 438	9 415	9 755	-	19 171
Stocks	429	73	187	-	260
Créances clients	2 055	601	1 176	(1)	1 776
Autres actifs de contrats clients	371	174	425	-	600
Charges constatées d'avance	41	373	61	-	434
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	789	77	215	-	292
Total de l'actif courant	3 685	1 298	2 064	(1)	3 361
Total de l'actif	41 123	10 714	11 819	(1)	22 532
31 décembre 2021					
Écarts d'acquisition	14 364	3 170	2 910	-	6 079
Autres immobilisations incorporelles	4 543	2 259	1 727	-	3 985
Immobilisations corporelles	16 975	3 834	3 967	-	7 801
Droit d'utilisation	2 014	1 093	1 104	-	2 197
Titres mis en équivalence	1 061	-	303	-	303
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	16	15	-	31
Total de l'actif non courant	38 966	10 372	10 025	-	20 396
Stocks	438	61	176	-	237
Créances clients	2 125	643	1 147	1	1 791
Autres actifs de contrats clients	379	176	407	-	583
Charges constatées d'avance	35	417	69	-	486
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	737	72	183	-	255
Total de l'actif courant	3 713	1 368	1 982	1	3 351
Total de l'actif	42 679	11 740	12 007	1	23 747

(1) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 791 millions d'euros en 2023 et 748 millions d'euros en 2022.

(2) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 548 millions d'euros en 2023, 526 millions d'euros en 2022 et 564 millions d'euros en 2021.

(3) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 639 millions d'euros en 2023, 1 746 millions d'euros en 2022 et 1 687 millions d'euros en 2021. Les immobilisations incorporelles incluent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

(4) Dont 1 430 millions d'euros d'actifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique en 2023, 1 242 millions d'euros en 2022 et 1 028 millions d'euros en 2021.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem ⁽¹⁾	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 403	2 263	1 624	18	(0)	23 775	-	-	23 775
1 957	585 ⁽²⁾	9	3 739 ⁽³⁾	-	15 074	24	-	15 098
4 522	391 ⁽²⁾	980	1 065 ⁽³⁾	0	33 184	10	-	33 193
754	392	665	1 859	-	8 155	20	-	8 175
106	3	-	8	0	1 491	-	-	1 491
-	-	-	-	916	916	-	-	916
21	36	4	20	1 670	1 812	378 ⁽⁵⁾	(27)	2 162
8 763	3 670	3 282	6 709	2 586	84 406	432	(27)	84 811
169	82	-	107	0	1 152	0	-	1 152
996	1 322	336	1 121	(1 445)	6 046	38	(71)	6 013
10	721	-	-	-	1 795	-	-	1 795
189	88	14	52	(31)	835	34	(0)	868
-	-	-	-	8 210	8 210	-	-	8 210
2 002 ⁽⁴⁾	255	27	436	244	3 903	3 316 ⁽⁶⁾	(16)	7 203
3 366	2 468	377	1 715	6 977	21 942	3 387	(87)	25 241
12 128	6 138	3 659	8 424	9 563	106 347	3 819	(115)	110 052
1 420	2 289	1 624	18	-	23 113	-	-	23 113
1 956	577 ⁽²⁾	6	3 741 ⁽³⁾	-	14 892	54	-	14 946
4 315	417 ⁽²⁾	943	1 169 ⁽³⁾	-	31 630	10	-	31 640
819	438	649	2 002	-	7 912	23	-	7 936
89	3	-	12	(0)	1 486	-	-	1 486
-	-	-	-	1 390	1 390	-	-	1 390
27	36	4	21	1 430	1 583	781 ⁽⁵⁾	(27)	2 337
8 626	3 761	3 226	6 964	2 820	82 005	869	(27)	82 847
127	91	-	141	-	1 048	0	-	1 048
954	1 339	272	1 042	(1 200)	6 237	130	(62)	6 305
11	588	-	-	-	1 570	-	-	1 570
178	125	19	61	(28)	830	22	(0)	851
-	-	-	-	10 451	10 451	-	-	10 451
1 720 ⁽⁴⁾	278	13	424	150	3 666	2 931 ⁽⁶⁾	(18)	6 579
2 991	2 421	304	1 668	9 373	23 801	3 083	(81)	26 803
11 616	6 182	3 530	8 631	12 192	105 807	3 951	(108)	109 650
1 465	2 237	n/a	18	-	24 163	28	-	24 192
1 974	622 ⁽²⁾	n/a	3 728 ⁽³⁾	-	14 852	88	-	14 940
4 113	466 ⁽²⁾	n/a	1 125 ⁽³⁾	(0)	30 479	5	-	30 484
918	478	n/a	2 074	-	7 681	21	-	7 702
67	2	n/a	6	(0)	1 440	-	-	1 440
-	-	n/a	-	709	709	-	-	709
32	43	n/a	39	1 725	1 878	919 ⁽⁵⁾	(27)	2 769
8 569	3 848	n/a	6 990	2 433	81 202	1 062	(27)	82 236
93	70	n/a	114	(0)	951	0	-	952
833	1 162	n/a	904	(774)	6 040	91	(103)	6 029
13	485	n/a	-	-	1 460	-	-	1 460
200	95	n/a	53	(30)	839	14	(1)	851
-	-	n/a	-	10 462	10 462	-	-	10 462
1 484 ⁽⁴⁾	214	n/a	389	163	3 241	2 848 ⁽⁶⁾	(9)	6 080
2 623	2 026	n/a	1 460	9 821	22 994	2 953	(113)	25 834
11 192	5 873	n/a	8 450	12 255	104 196	4 015	(140)	108 071

(5) Dont 367 millions d'euros d'actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023, 772 millions d'euros en 2022 et 900 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

(6) Dont 3 192 millions d'euros d'actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023 (incluant 604 millions d'euros relatifs aux créances cédées par Orange Espagne), 2 747 millions d'euros en 2022 et 2 385 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

1.8 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)

	France			Europe	
		Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe	Total
31 décembre 2023					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	2 026	1 117	847	-	1 964
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	589	398	487	-	886
Avantages du personnel non courants	1 466	5	23	-	28
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	272	9	346	-	355
Total des passifs non courants	4 352	1 529	1 704	-	3 233
Dettes locatives courantes	257	199	228	-	427
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 168	464	468	-	932
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 962	883	1 068	2	1 953
Passifs de contrats clients	743	219	569	-	788
Avantages du personnel courants	1 339	58	153	-	211
Produits constatés d'avance	-	50	23	-	73
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	780	136	341	-	477
Total des passifs courants	7 248	2 008	2 850	2	4 860
Total du passif et des capitaux propres	11 600	3 538	4 554	2	8 093
31 décembre 2022					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 740	961	870	-	1 831
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	468	429	396	-	825
Avantages du personnel non courants	1 522	5	18	-	23
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	347	13	247	-	259
Total des passifs non courants	4 076	1 408	1 531	-	2 939
Dettes locatives courantes	214	178	194	-	373
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 383	451	460	-	911
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 924	868	971	(1)	1 839
Passifs de contrats clients	830	228	513	-	740
Avantages du personnel courants	1 243	56	125	-	181
Produits constatés d'avance	-	67	20	-	86
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	763	143	269	-	412
Total des passifs courants	7 357	1 992	2 552	(1)	4 542
Total du passif et des capitaux propres	11 433	3 399	4 083	(1)	7 481
31 décembre 2021					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 668	1 015	941	-	1 956
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	639	462	165	-	627
Avantages du personnel non courants	1 643	5	21	-	26
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	578	57	327	-	385
Total des passifs non courants	4 528	1 539	1 454	-	2 993
Dettes locatives courantes	312	193	198	-	391
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 402	551	450	-	1 001
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 804	782	992	1	1 774
Passifs de contrats clients	942	182	518	-	700
Avantages du personnel courants	1 210	43	111	-	154
Produits constatés d'avance	-	84	20	-	104
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	795	218	266	-	485
Total des passifs courants	7 465	2 053	2 555	1	4 609
Total du passif et des capitaux propres	11 993	3 592	4 009	1	7 602

(1) Dont 119 millions d'euros de passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023, 171 millions d'euros en 2022 et 86 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

(2) Dont 3 074 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023, 3 034 millions d'euros en 2022 et 3 161 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

(3) Dont 1 430 millions d'euros de passifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique en 2023, 1 242 millions d'euros en 2022 et 1 028 millions d'euros en 2021.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	-	-	36 040	36 040	(941)	-	35 098
675	285	490	1 641	-	7 081	18	-	7 099
133	-	-	-	-	1 608	-	-	1 608
98	229	3	721	0	2 545	7	-	2 551
-	-	-	-	30 741	30 741	-	-	30 741
121	27	140	46	1 247	2 207	248 ⁽¹⁾	(27)	2 428
1 027	540	633	2 409	31 987	44 181	273	(27)	44 427
163	128	139	351	-	1 464	4	-	1 469
657	52	23	92	(0)	2 923	3	-	2 926
1 472	936	305	883	(1 445)	7 065	48	(71)	7 042
87	929	10	191	(31)	2 716	1	(0)	2 717
103	504	5	450	(0)	2 612	20	-	2 632
39	10	-	9	(0)	132	2	-	135
-	-	-	-	5 498	5 498	-	(7)	5 490
2 279 ⁽³⁾	495	11	575	(900)	3 716	4 409 ⁽²⁾	(9)	8 116
4 800	3 053	494	2 551	3 121	26 126	4 487	(87)	30 526
5 827	3 593	1 126	4 960	71 148	106 347	3 819	(115)	110 052
-	-	-	-	35 589	35 589	(633)	-	34 956
691	320	476	1 820	-	6 879	23	-	6 901
188	-	-	-	-	1 480	-	-	1 480
89	242	2	682	0	2 560	7	-	2 567
-	-	-	-	32 265	32 265	-	-	32 265
96	16	115	43	1 235	2 112	172 ⁽¹⁾	(27)	2 257
1 064	579	593	2 545	33 500	45 296	202	(27)	45 471
209	134	142	433	-	1 504	4	-	1 509
589	68	9	134	(0)	3 094	6	-	3 101
1 307	909	256	942	(1 200)	6 976	153	(62)	7 067
93	750	9	184	(27)	2 580	-	(0)	2 579
88	455	6	421	-	2 394	24	-	2 418
40	8	-	10	(0)	145	5	(0)	149
-	-	-	-	4 759	4 759	-	(6)	4 753
2 031 ⁽³⁾	311	11	572	(630)	3 470	4 190 ⁽²⁾	(12)	7 647
4 358	2 636	432	2 696	2 901	24 922	4 382	(81)	29 223
5 422	3 215	1 026	5 240	71 989	105 807	3 951	(108)	109 650
-	-	n/a	-	35 806	35 806	(445)	-	35 361
805	378	n/a	1 863	-	6 669	27	-	6 696
104	-	n/a	-	-	1 370	-	-	1 370
80	277	n/a	760	(0)	2 787	11	-	2 798
-	-	n/a	-	32 083	32 083	-	-	32 083
74	20	n/a	52	1 312	2 421	93 ⁽¹⁾	(27)	2 487
1 063	676	n/a	2 675	33 395	45 330	131	(27)	45 434
181	106	n/a	375	-	1 364	4	-	1 369
543	58	n/a	107	(0)	3 110	1	-	3 111
1 139	771	n/a	969	(774)	6 684	157	(103)	6 738
130	599	n/a	170	(28)	2 513	-	(1)	2 512
82	446	n/a	395	(0)	2 289	27	-	2 316
31	35	n/a	9	(2)	176	3	(0)	180
-	-	n/a	-	3 549	3 549	-	(4)	3 545
1 833 ⁽³⁾	278	n/a	570	(587)	3 374	4 136 ⁽²⁾	(5)	7 505
3 939	2 294	n/a	2 595	2 158	23 060	4 329	(113)	27 276
5 002	2 970	n/a	5 270	71 360	104 196	4 015	(140)	108 071

1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)

	2023			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 198	(307)	(0)	2 892
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	12 755	216	1	12 971
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles</i>	319	(327)	(0)	(8)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(84)	0	-	(84)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	341	92	9	441
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	18	(109)	(9)	(100)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(102)	(0)	(0)	(103)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	147	(310)	-	(163)
<i>Autres décaissements nets</i>	(3 792)	(8)	(1)	(3 801)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 671)	(9)	-	(1 680)
Dividendes encaissés	44	-	-	44
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 036) ⁽¹⁾	1	(1)	(1 035)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 128)	(1)	-	(1 129)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	12 480⁽²⁾	(426)	-	12 054
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(7 594)	(36)	-	(7 630)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 797)	(33)	-	(7 829)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(129)	(3)	-	(133)
Avances sur subventions d'investissement	16	-	-	16
Cessions des actifs corporels et incorporels	316	-	-	316
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(1 416)	-	-	(1 416)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(38)	-	-	(38)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(46)	(0)	-	(46)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	34	-	-	34
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	3	-	-	3
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 760	324	1	2 085
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(7 297)	288	1	(7 008)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	1 442	-	-	1 442
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 595) ⁽⁴⁾	-	-	(2 595)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	164	(107)	(1)	56
Variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>	(470)	4	-	(466)
Effet change des dérivés net	5	-	-	5
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(4)	-	(1 657)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	177	-	-	177
Coupons sur titres subordonnés	(177)	-	-	(177)
Cessions (rachats) d'actions propres	(15)	-	-	(15)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	2	-	-	2
Variations de capital – activités Télécoms/Services Financiers Mobiles ⁽⁵⁾	(200)	200	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(9)	-	-	(9)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 862)	-	-	(1 862)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(368)	-	-	(368)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(5 557)	93	(1)	(5 465)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(374)	(45)	-	(419)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 846	158	-	6 004
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(374)	(45)	-	(419)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités ⁽⁶⁾	32	-	-	32
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 504	113	-	5 618

(en millions d'euros)

	2022			Comptes consolidés Orange
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 810	(194)	(0)	2 617
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	13 283	14	1	13 298
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles</i>	(284)	(508)	1	(792)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(108)	(0)	-	(108)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(209)	(39)	(41)	(289)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	260	(4)	41	297
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(26)	-	1	(26)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(201)	(465)	-	(666)
<i>Autres décaissements nets</i>	(3 889)	1	(1)	(3 889)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 907)	1	-	(1 906)
Dividendes encaissés	13	-	-	13
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(962) ⁽¹⁾	0	(1)	(963)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 033)	(0)	-	(1 033)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 921⁽²⁾	(686)	-	11 235
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(8 251)	(31)	-	(8 282)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 742)	(35)	-	(8 777)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	165	5	-	170
Avances sur subventions d'investissement	1	-	-	1
Cessions des actifs corporels et incorporels	324	-	-	324
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(57)	(0)	-	(58)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(10)	-	-	(10)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(34)	-	-	(34)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	12	-	-	12
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	5	-	-	5
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(2 289)	206	2	(2 081)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(10 625)	175	2	(10 448)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	1 809	-	-	1 809
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(1 088) ⁽⁴⁾	-	-	(1 088)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(367)	(32)	(2)	(400)
Variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>	673	99	-	771
Effet change des dérivés net	(91)	-	-	(91)
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 514)	(4)	-	(1 519)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(451)	-	-	(451)
Coupons sur titres subordonnés	(213)	-	-	(213)
Cessions (rachats) d'actions propres	14	-	-	14
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-	0
Variations de capital – activités Télécoms/Services Financiers Mobiles ⁽⁵⁾	(173)	173	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(11)	-	-	(11)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 861)	-	-	(1 861)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(304)	-	-	(304)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(3 577)	236	(2)	(3 343)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(2 281)	(275)	-	(2 556)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	8 188	433	-	8 621
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(2 281)	(275)	-	(2 556)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités ⁽⁶⁾	(61)	-	-	(61)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 846	158	-	6 004

(en millions d'euros)

	2021			Comptes consolidés Orange
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	958	(181)	0	778
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	14 504	86	1	14 592
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles</i>	119	(297)	0	(178)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(126)	(0)	-	(126)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	37	(21)	47	64
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	47	37	(47)	36
Variation des actifs et passifs de contrats clients	140	-	0	140
Variation des autres éléments d'actif et de passif	21	(313)	-	(292)
<i>Autres décaissements nets</i>	(3 947)	(8)	(1)	(3 956)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 874)	(6)	-	(1 880)
Dividendes encaissés	12	-	-	12
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 130) ⁽¹⁾	(3)	(1)	(1 134)
Impôts sur les sociétés décaissés	(955)	1	-	(954)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 636⁽²⁾	(399)	-	11 236
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(8 557)	(23)	-	(8 580)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 725)	(24)	-	(8 749)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(73)	1	-	(72)
Avances sur subventions d'investissement	24	-	-	24
Cessions des actifs corporels et incorporels	217	-	-	217
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(210)	(1)	-	(211)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(3)	-	-	(3)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(75)	(0)	-	(76)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	891	-	-	891
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	95	-	-	95
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 632	274	2	1 908
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(6 227)	249	2	(5 976)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 523	27	(27)	2 523
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 572) ⁽⁴⁾	(27)	27	(4 572)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	1 148	(3)	(2)	1 143
Variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>	973	15	-	988
Effet change des dérivés net	201	-	-	201
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 621)	(4)	-	(1 625)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(311)	-	-	(311)
Coupons sur titres subordonnés	(238)	-	-	(238)
Cessions (rachats) d'actions propres	(199)	-	-	(199)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	1	4	-	5
Variations de capital – activités Télécoms/Services Financiers Mobiles ⁽⁵⁾	(317)	317	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(403)	-	-	(403)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(2 127)	-	-	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(218)	-	-	(218)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(5 160)	328	(2)	(4 834)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	249	177	(0)	427
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	7 891	254	-	8 145
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	249	177	(0)	427
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités⁽⁶⁾	48	2	-	50
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	8 188	433	-	8 621

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (247) millions d'euros en 2023, (141) millions d'euros en 2022 et (119) millions d'euros en 2021 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (14) millions en 2023, (3) millions d'euros en 2022 et pour (1) million d'euros en 2021.

(2) Dont principaux litiges (décaissés)/encaissés pour (23) millions d'euros en 2023, (20) millions d'euros en 2022 et (306) millions d'euros en 2021.

(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (521) millions d'euros en 2023, (981) millions d'euros en 2022 et (717) millions d'euros en 2021.

(4) Dont remboursements des dettes sur actifs financés pour (117) millions d'euros en 2023, (97) millions d'euros en 2022 et (80) millions d'euros en 2021.

(5) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 200 millions d'euros en 2023, 150 millions d'euros en 2022 et 300 millions d'euros en 2021.

(6) Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)	12 480	11 921	11 636
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 594)	(8 251)	(8 557)
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(1 514)	(1 621)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(117)	(97)	(80)
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	521	981	717
Neutralisation des principaux litiges décaissés ou encaissés	23	20	306
Cash-flow organique des activités télécoms	3 661	3 058	2 401

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le free cash-flow all-in des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)⁽¹⁾	12 480	11 921	11 636
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 594)	(8 251)	(8 557)
<i>dont licences de télécommunications décaissées</i>	<i>(521)</i>	<i>(981)</i>	<i>(717)</i>
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(1 514)	(1 621)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(117)	(97)	(80)
Paiement des coupons sur titres subordonnés ⁽²⁾	(177)	(213)	(238)
Free cash-flow all-in des activités télécoms	2 940	1 845	1 140

(1) Le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms intègre les principaux litiges décaissés pour (23) millions d'euros en 2023 ((20) millions d'euros en 2022 et (306) millions d'euros en 2021).

(2) Voir note 15.4.

1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Principes comptables

Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance d'Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») sont prises par la directrice générale (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Orange Business) ;
- l'Espagne et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale). L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- Orange Business, qui regroupe les solutions et services de communication ainsi que les services d'intégration et technologies de l'information dédiés aux entreprises en France et dans le monde (dont les activités de cybersécurité) ;
- Totem, qui regroupe les activités de la *TowerCo* européenne qui exploite un portefeuille de tours composés d'environ 27 000 sites en France et en Espagne ;
- les activités d'Opérateurs internationaux et Services partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles, qui comprend notamment l'entité Orange Bank.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Indicateurs de performance opérationnelle

L'EBITDAaL et les eCAPEX sont les indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :

- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent également l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Senior en France ;
- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCAPEX correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Le Groupe utilise le free cash-flow all-in des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie générés par l'activité télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, et (iii) du paiement des coupons sur titres subordonnés. Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles et la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à réglementations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS

telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, les exercices 2022 et 2021 établis selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2023 résultent de l'application :

- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3	Participations ne donnant pas le contrôle	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	États de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	10.1
Impôts sur les sociétés	10.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	3 et 15.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1^{er} janvier 2023

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2023.

2.3.1 Amendement IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables

L'amendement de la norme indique qu'une entité doit désormais fournir des informations significatives sur les méthodes comptables plutôt que sur les principales méthodes comptables. Cet amendement ne fait évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés annuels.

2.3.2 Amendement IAS 8 : Définition des estimations comptables

L'amendement de la norme a revu la définition des estimations comptables sans en modifier le concept. La mise en œuvre de cet amendement a été sans impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés annuels.

2.3.3 Amendement IAS 12 : Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique

L'amendement introduit une nouvelle exception à l'exemption de comptabilisation initiale d'impôts différés. Suite à cet amendement, une entité n'applique pas l'exemption de comptabilisation initiale pour les transactions qui donnent lieu à des différences temporelles déductibles et imposables de montants identiques.

Selon la législation fiscale applicable, des différences temporelles imposables et déductibles égales peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Par exemple, cela peut survenir lors de la comptabilisation de la dette liée à un contrat de location et du droit d'utilisation correspondant en application d'IFRS 16 à la date de début d'un contrat de location. Les principes comptables du Groupe étaient déjà alignés aux propositions de l'amendement.

2.3.4 Amendement IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2

Des modifications ont été apportées à IAS 12 en réponse à la réforme de la fiscalité internationale élaborée par l'OCDE, dite Pilier 2, visant notamment à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, devant entrer en application en France à compter de l'exercice 2024.

Cet amendement intègre :

- une exception temporaire et obligatoire quant à la comptabilisation d'impôts différés résultant de la mise en œuvre de cette réforme Pilier 2 ; et
- différentes informations à fournir en amont de la mise en œuvre de cette réforme afin d'informer les utilisateurs des états financiers de l'exposition du Groupe aux conséquences de sa mise en œuvre.

Le Groupe a lancé un groupe de travail afin d'identifier les conséquences et d'organiser les processus permettant de se conformer à cette réforme fiscale. En l'état actuel des travaux réalisés par le Groupe et aux vues des réglementations des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les conséquences financières devraient être limitées (voir note 10.4).

2.3.5 IFRS 17 et amendements IFRS 9 : Contrats d'assurance

Le Groupe n'est pas soumis aux dispositions de la nouvelle norme IFRS 17 traitant des modalités de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance. Les amendements IFRS 9 proposent des dispositions afin de pouvoir fournir une information comparative aux sociétés appliquant pour la première fois la norme IFRS 17.

2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2023 et non appliqués par anticipation

2.4.1 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

IAS 21 a été modifiée pour préciser comment apprécier si une devise est convertible ou pas et comment déterminer un taux de change si la devise n'est pas convertible. Le Groupe n'étant pas implanté dans des pays dont la devise n'est pas convertible, aucun impact n'est attendu de la mise en œuvre de cet amendement. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2025.

2.4.2 Amendement IAS 7 et IFRS 7 : Affacturage inversé – Accords de financement des dettes fournisseurs

L'amendement des deux normes complète la liste des informations à fournir avec un point d'attention particulier sur les opérations d'affacturage inversé. Cet amendement ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés, de telles opérations d'affacturage étant déjà décrites dans les notes annexes du Groupe. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2024.

2.4.3 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

L'amendement de la norme fournit de nouvelles dispositions pour apprécier la présentation d'un passif au bilan à la date de clôture en fonction de conditions pouvant rendre le passif exigible dans les 12 mois suivant la clôture. Cet amendement ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2024.

2.4.4 Amendement IFRS 16 : Dette de loyer dans une opération de cession-bail

L'amendement introduit des précisions sur les modalités de comptabilisation des évolutions de la dette de location dans le cadre d'un contrat de cession d'un actif suivi d'une reprise de cet actif en location avec des loyers variables. Cet amendement ne modifie pas les modalités de comptabilisation initiale de la dette de location mais précise qu'en cas d'évolution ultérieure des loyers, la différence entre le loyer réellement payé et la réduction de dette est comptabilisée au compte de résultat. Le Groupe ne s'attend pas à un impact significatif de la mise en œuvre de cet amendement, les opérations de cession-bail étant peu courantes dans le Groupe. Les dispositions de cet amendement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations ⁽¹⁾
1	Informations sectorielles	X	
3	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
4.1	Chiffre d'affaires	X	X
4.3	Créances clients	X	X
4.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	X
4.5	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
5.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
5.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
5.3	Coûts des restructurations	X	X
5.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
5.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
6.2	Avantages du personnel	X	X
6.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
7	Écarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
8.2	Dotations aux amortissements	X	
8.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
8.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
8.5	Immobilisations corporelles	X	X
8.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
8.7	Provisions pour démantèlement	X	X
9	Contrats de location	X	X
9.1	Droits d'utilisation	X	
9.2	Dettes locatives	X	X
10.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	X
10.2	Impôts sur les sociétés	X	X
11	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
12	Transactions avec les parties liées	X	
13.3	Endettement financier net	X	X
13.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
13.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
13.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
13.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
14.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
15.2	Actions propres	X	
15.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDIRA	X	X
15.5	Écarts de conversion	X	
15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
15.7	Résultat par action	X	
17.1	Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
17.1.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
17.2.7	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
18	Litiges		X
20	Périmètre		X

(1) Voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème		Nature du jugement comptable
Notes 3 et 20	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Évaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 4	Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 5, 10 et 18	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 5	Achats et autres charges	Affacturation inversé : distinction entre dettes d'exploitation <i>versus</i> dettes financières
Note 8	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs
Note 9	Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les <i>TowerCos</i> : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 13 et 15	Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués.

La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2023 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème		Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Notes 4, 14 et 17	Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 5, 10 et 18	Risques de sortie de ressources liés aux litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8.3, 8.4, 8.5 et 11	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 10.2	Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 8	Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 9	Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 6.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation
Notes 14 et 17	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 14).

2.5.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations du groupe Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge du groupe Orange et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à

l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du Groupe d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans le Groupe pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire le Groupe à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique sont des sujets en forte dynamique, et vont nécessiter la meilleure évaluation par le Groupe des risques auxquels il est exposé. Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

2.5.4 Prise en compte du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par le Groupe tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liée à la complexité du contexte macro-économique actuel, le Groupe a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs du Groupe ;
- à l'évolution de la liste des pays dont l'économie souffre d'hyperinflation et à la matérialité des retraitements exigés par IAS 29 ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Résultat de cession des actifs immobilisés	8.1	91	159	52
Résultat de cession de titres et d'activités	3.2	(1)	74	2 455 ⁽¹⁾
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités		90	233	2 507

(1) Comprend les gains issus des pertes de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 2 124 millions d'euros et de la *FiberCo* en Pologne pour 340 millions d'euros.

3.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2023

Prise de contrôle de VOO en Belgique

Le 2 juin 2023, Orange Belgium a finalisé l'acquisition de 75 % du capital moins une action de VOO pour 1 369 millions d'euros auprès de Nethys. La contribution de VOO est consolidée dans les états financiers du Groupe depuis cette date.

Cette transaction a pour objectif d'appuyer la stratégie convergente nationale d'Orange Belgium et devrait générer d'importantes synergies, liées principalement au transfert de l'activité MVNO de VOO sur le réseau d'Orange Belgium.

À l'issue de l'opération, Nethys conserve une participation minoritaire dans VOO et dispose de droits protectifs pour garantir la réalisation du projet industriel et social.

Une promesse d'achat (*put option*), consentie par Orange à Nethys sur sa participation dans VOO et exerçable jusqu'en juin 2026,

a conduit à la comptabilisation d'un passif financier courant de 279 millions d'euros à la date d'acquisition correspondant à la juste valeur des capitaux propres attribuables aux minoritaires.

La transaction prévoit également la possibilité pour Nethys de convertir sa participation dans VOO en titres Orange Belgium jusqu'en juin 2025. Le cas échéant, Nethys dispose d'une promesse d'achat consentie par Orange sur ces titres, exerçable jusqu'en juin 2026.

Le Conseil d'administration de Nethys a annoncé son intention de convertir sa participation en titres Orange Belgium. Cette transaction est actuellement en cours d'analyse par un comité d'administrateurs indépendants d'Orange Belgium et reste soumise à l'avis du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée générale d'Orange Belgium.

À l'issue de ce processus, Nethys pourrait obtenir une participation de 11 % dans Orange Belgium et conserver, une fois au capital d'Orange Belgium, les droits de gouvernance associés à sa participation dans VOO.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition, net des frais de transaction	1 369
Coûts de transaction	24
Trésorerie acquise	(19)
Investissement net de la trésorerie acquise	1 373

Conformément à IFRS 3 – Regroupement d'entreprises, l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés a été réalisée au cours de l'exercice 2023. L'allocation du coût d'acquisition est la suivante :

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition relatif à la prise de participation de 75 %	1 369
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	279
Prix d'acquisition (a)	1 648
Actif net comptable acquis avant évaluation à la juste valeur	760
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Actifs corporels	152
Base clients	114
Marques	16
Autres actifs incorporels	(11)
Impôts différés nets	(68)
Actif net réévalué (b)	964
Écart d'acquisition (a) - (b)	684

Des garanties de passif, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées à Orange (voir note 16.2 *Engagements liés au périmètre*).

Ci-dessous la contribution de VOO dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe à la date d'acquisition :

(en millions d'euros)	2023
Actif	
Écarts d'acquisition	684
Autres immobilisations incorporelles	166
Immobilisations corporelles	1 132
Droits d'utilisation	30
Autres	8
Total de l'actif non courant	2 020
Stocks	24
Créances clients	86
Disponibilités et quasi-disponibilités	19
Autres	58
Total de l'actif courant	187
Total de l'actif	2 207

(en millions d'euros)	2023
Passif	
Total capitaux propres	1 648
Passifs financiers non courants	86
Dettes locatives non courantes	30
Impôts différés passifs	56
Autres	43
Total des passifs non courants	214
Passifs financiers courants	119
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	145
Impôts et taxes d'exploitation	31
Impôts sur les sociétés	18
Autres	32
Total des passifs courants	345
Total du passif et des capitaux propres	2 207

Ci-dessous la contribution de VOO dans le compte de résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2023 depuis son acquisition le 2 juin 2023 :

(en millions d'euros)	2023
Chiffre d'affaires	300
Résultat d'exploitation	(18)
Résultat financier	(6)
Impôts sur les sociétés	5
Résultat net de l'ensemble consolidé	(19)

Transactions en cours au 31 décembre 2023

Retour de la Commission européenne attendu d'ici fin février 2024 sur le regroupement des activités d'Orange et MásMóvil en Espagne

Le 23 juillet 2022, Orange et MásMóvil ont signé un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Espagne et MásMóvil Portugal). Ce regroupement prendrait la forme d'une *joint-venture* 50-50, co-contrôlée par le groupe Orange et l'actionnaire de MásMóvil. Le Groupe Orange perdrait alors le contrôle exclusif sur ses activités en Espagne, et la *joint-venture* serait consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Orange.

À la date de clôture, la finalisation de l'opération reste soumise à l'approbation des autorités compétentes en matière administrative, réglementaire et de concurrence et aux conditions suspensives de réalisation afférentes et/ou contractuelles.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération et de la nécessité d'obtenir l'accord des autorités de concurrence et des autorités

administratives compétentes, le Groupe estime que les critères de la norme IFRS 5 relatifs à l'évaluation et à la présentation des activités destinées à être cédées ne sont pas remplis au 31 décembre 2023.

La Commission européenne, après avoir réalisé une enquête préliminaire (phase I), a lancé une enquête approfondie (phase II) dont le retour est attendu le 22 février 2024.

Signature d'un accord pour la cession des titres OCS et Orange Studio détenus par Orange au groupe Canal+

Le 9 janvier 2023, Orange et le Groupe Canal+ ont annoncé la signature d'un protocole d'accord en vue de la cession à Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détient dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries. Le Groupe Canal+ deviendrait à l'issue de cette transaction l'actionnaire unique des deux sociétés.

Au 31 décembre 2023, la finalisation de l'opération reste soumise à l'approbation des autorités compétentes en matière administrative, réglementaire et de concurrence et aux conditions suspensives de réalisation afférentes et/ou contractuelles.

Le 12 janvier 2024, l'Autorité de la concurrence a autorisé sous conditions la réalisation de l'opération (voir note 19 *Événements postérieurs à la clôture*).

Signature d'un accord pour la fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania

Le 30 septembre 2021, Orange Romania avait conclu pour un montant de 296 millions d'euros l'acquisition d'un bloc majoritaire de 54 % du capital de Telekom Romania Communications renommé depuis Orange Romania Communications et la reprise d'un contrat de MVNO précédemment conclu entre Telekom Romania Communications et Telekom Romania Mobile. À l'issue de cette opération Orange Romania Communications est codétenue par Orange (54 %) et l'État roumain (46 %).

Le 6 décembre 2023, un accord a été signé avec l'État roumain définissant les grands principes de la fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania et l'entrée de l'État roumain au capital d'Orange Romania.

La signature de cet accord n'a aucun impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023. La fusion devrait se réaliser au cours du premier semestre 2024.

Autres projets de l'exercice 2023

Conclusions de la revue stratégique d'Orange Bank et entrée en négociation exclusive avec BNP Paribas

Le 28 juin 2023, le groupe Orange a annoncé entrer en négociation exclusive avec BNP Paribas afin de définir un partenariat de référencement concernant le portefeuille clients d'Orange Bank en France et pour développer des solutions de financement des terminaux mobiles. Les deux groupes discutent également des modalités de reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne. Ce partenariat apportera une solution de continuité pour les clients d'Orange Bank et s'inscrit dans l'intention de retirer progressivement Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne.

Variations de périmètre de l'exercice 2022

Fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et introduction en Bourse de la plateforme mondiale de streaming musical

Le 19 avril 2022, I2PO (une SPAC – *Special Purpose Acquisition Company*), cotée en Bourse depuis juillet 2021, et Deezer (plateforme mondiale de streaming musical et audio) ont annoncé avoir conclu un accord définitif pour un rapprochement d'entreprises.

Le 4 juillet 2022, les actionnaires de Deezer ont apporté leurs titres à la SPAC en contrepartie de titres nouvellement émis de cette dernière et concomitamment il a été réalisé une augmentation de capital.

L'entité fusionnée, renommée Deezer, a été introduite en Bourse le 5 juillet 2022 et est cotée sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. En amont de l'introduction en Bourse, l'opération valorisait les titres Deezer à hauteur de 1,05 milliard d'euros.

Le Groupe détenait avant l'opération une participation de 10,42 % dans Deezer et exerçait une influence notable sur l'entité du fait de sa présence au Conseil d'administration.

À l'issue de ces opérations, Orange détient 8,13 % de la nouvelle entité et n'exerce plus d'influence notable. Conformément aux dispositions des normes IAS 28 et IFRS 9, l'opération s'est traduite comme une cession totale des titres mis en équivalence de Deezer et l'acquisition à la juste valeur de 9 061 723 titres de la nouvelle entité. Orange a également acquis 500 000 titres supplémentaires en participant à l'augmentation de capital qui a suivi la fusion.

Les titres Deezer avaient été totalement dépréciés dans les comptes du Groupe et la juste valeur des titres I2PO a été déterminée sur la base du prix proposé pour l'entrée en Bourse le 5 juillet 2022, soit 8,50 euros par titre.

Cette opération a donc conduit le groupe Orange à comptabiliser sur le second semestre un gain de cession au compte de résultat de 77 millions d'euros.

Les titres de la nouvelle entité sont présentés au bilan en titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global.

Variations de périmètre de l'exercice 2021

Cession de 50 % du capital d'Orange Concessions

Le 3 novembre 2021, à la suite de l'obtention des accords par les autorités de la concurrence et les collectivités locales, le groupe Orange a cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest) pour un montant de 1 053 millions d'euros, entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales.

La transaction intègre également une option d'achat portant sur l'acquisition de 1 % supplémentaire, exerçable par Orange au cours du second trimestre des exercices 2026 à 2027. Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées (voir note 16.2 *Engagements liés au périmètre*).

Dans le cadre de la transaction, un montant de 43 millions d'euros a également été perçu au titre de la compensation d'un prêt actionnaire entre Orange et Orange Concessions préexistant à la date de cession. Par ailleurs, en novembre 2021, Orange Concessions a remboursé pour environ 620 millions d'euros des emprunts contractés, avant la date de cession, auprès d'Orange SA suite à l'émission d'emprunts bancaires par Orange Concessions.

À l'issue de cette opération, Orange Concessions est codétenue à hauteur de 50 % par Orange et 50 % par le consortium qui exercent un contrôle conjoint sur cette entité qui regroupe 24 filiales portant des contrats de Réseaux d'Initiative Publique (RIP), régis avec des collectivités locales en Métropole et en Outre-mer.

Cette participation est ainsi comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 3 novembre 2021. La juste valeur de la participation conservée par le groupe Orange (correspondant à 50 % du capital d'Orange Concessions) s'élève à 1 053 millions d'euros à la date de transaction (voir note 11 *Titres mis en équivalence*).

Cette opération s'est traduite comme suit au compte de résultat consolidé du Groupe :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de 50 % des titres Orange Concessions cédés au consortium	1 053
Juste valeur des intérêts antérieurement détenus et conservés par Orange	1 053
Juste valeur d'Orange Concessions à la date de cession (a)	2 107
Valeur nette comptable d'Orange Concessions et coûts de transaction (b)	17
Gain issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (a) + (b)	2 124
Coût fiscal associé à la cession des titres	(47)
Impact net au compte de résultat issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions	2 077

Ci-dessous les effets de la cession des titres d'Orange Concessions présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de la participation cédée, net des frais de transaction	1 046
Coût fiscal associé à la cession des titres d'Orange Concessions	(47)
Trésorerie cédée	(242)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	758

Les actifs et passifs suivants d'Orange Concessions et de ses filiales ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Actif	1 374
Actifs corporels et incorporels	925
Actifs financiers	76
Créances clients	71
Autres actifs	60
Disponibilités et quasi-disponibilités	242
Passif	1 374
Capitaux propres	(62)
Dettes fournisseurs	632
Passifs financiers	710
Autres passifs	94
Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	471
Résultat d'exploitation	(23)
Résultat financier	(21)
Impôts sur le résultat	(11)
Résultat net	(55)

Cession de 50 % d'une filiale d'Orange Polska dans le cadre de la création d'une *FiberCo* en Pologne

Le 31 août 2021, Orange Polska et le Groupe APG ont finalisé un accord de vente d'actions en vertu duquel le Groupe a cédé une

participation de 50 % dans Światłowód Inwestycje Sp. z o.o., l'entité *FiberCo* détenue à 100 % d'Orange Polska, dont le périmètre d'activité comprend la construction d'infrastructures Fibre et l'offre de services d'accès de gros à d'autres opérateurs.

Le gain net d'impôt associé à la perte de contrôle de la *FiberCo*, comptabilisé au compte de résultat consolidé, s'élevait à 310 millions d'euros et se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de 50 % des titres de la <i>FiberCo</i> cédés au groupe APG	292
Juste valeur des titres de la <i>FiberCo</i> antérieurement détenus et conservés par Orange Polska	292
Juste valeur de la <i>FiberCo</i> à la date de cession (a)	584
Valeur nette comptable de la <i>FiberCo</i> et coûts de transaction (b)	(244)
Gain issu de la perte de contrôle exclusif de la <i>FiberCo</i> (a) + (b)	340
Coût fiscal associé à la cession des titres	(30)
Impact net au compte de résultat de la perte de contrôle exclusif de la <i>FiberCo</i>	310

Le prix de cession des titres cédés s'élevait à 292 millions d'euros, dont 202 millions d'euros reçus en numéraire et un montant de 90 millions d'euros à recevoir au cours des exercices 2022 à 2026

conformément au calendrier de déploiement du réseau de l'entité *FiberCo*.

Ci-dessous les effets de la cession des titres de la *FiberCo* au tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités d'investissement) :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession des titres cédés, net des frais de transaction	288
Coût fiscal associé à la transaction (TVA et impôts sur les sociétés)	(61)
Trésorerie de l'entité cédée	(5)
Créance à recevoir sur cession des titres	(90)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	132

Les actifs et passifs suivants de la *FiberCo* ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Actif	297
Immobilisations corporelles	87
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	46
Charges constatées d'avance	154
Autres actifs	5
Disponibilités et quasi-disponibilités	5
Passif	297
Capitaux propres	240
Passifs financiers non courants	36
Autres dettes	21

Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont été accordées (voir note 16.2 *Engagements liés au périmètre*). La transaction comprend également :

- une obligation de chaque partie de refinancer l'entité à hauteur d'environ 66 millions d'euros entre 2023 et 2026 ;
- une option d'achat d'environ 1 % de participation supplémentaire dans Światłowód Inwestycje exerçable par Orange Polska sur les exercices 2027 à 2029.

À compter du 31 août 2021, Światłowód Inwestycje est devenue une entité contrôlée conjointement avec le Groupe APG comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence (voir note 11 *Titres mis en équivalence*).

Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications

Le 30 septembre 2021, Orange Roumanie a conclu l'acquisition d'un bloc majoritaire de 54 % du capital de Telekom Romania Communications et la reprise d'un contrat de MVNO précédemment conclu entre Telekom Romania Communications et Telekom Romania Mobile, pour un montant de 296 millions d'euros. Cette transaction a pour objectif d'accélérer la stratégie d'Orange Roumanie visant à devenir l'opérateur convergent de référence pour les abonnés en Roumanie.

Conformément aux pratiques usuelles dans ce type de transaction, le montant payé par Orange Roumanie a fait l'objet d'ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition	296
Ajustement du prix d'acquisition	(11)
Trésorerie acquise	(90)
Investissement net de la trésorerie acquise	195

Conformément à IFRS 3 – Regroupement d'entreprises, l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés a été finalisée au cours de l'exercice 2022. L'allocation finale du coût d'acquisition est la suivante :

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition relatif à la prise de participation de 54 % ⁽¹⁾	285
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	245
Prix d'acquisition (a)	530
Actif net comptable acquis	261
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Actifs corporels ⁽²⁾	261
Base clients	29
Autres actifs incorporels	2
Autres	(3)
Impôts différés nets	(20)
Actif net réévalué (b)	530
Écart d'acquisition (a) - (b)	-

(1) Le montant payé par Orange Roumanie au 30 septembre 2021 a donné lieu à des ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

(2) La réévaluation des actifs corporels concerne principalement des terrains et bâtiments.

Des garanties de passif, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées à Orange (voir note 16.2 *Engagements liés au périmètre*).

Offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium

Le 8 avril 2021, Orange SA avait lancé une offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur 46,97 % du capital d'Orange Belgium, correspondant au solde des actions non détenues directement et indirectement, au prix de 22 euros par action. L'offre avait été ouverte du 8 au 23 avril 2021 puis réouverte volontairement du 28 avril 2021 au 4 mai 2021 aux mêmes conditions. À l'issue de l'offre, Orange SA détenait directement et indirectement 76,97 % du capital social d'Orange Belgium.

Le coût total d'acquisition de ces actions s'élevait à 316 millions d'euros. Cette offre de rachat d'actions n'avait pas modifié la nature du contrôle du groupe Orange sur Orange Belgium, ses filiales et participations. Ainsi, dans les états financiers consolidés, cette transaction s'était traduite par un effet de (316) millions d'euros sur les capitaux propres (dont (172) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux propriétaires de la société mère et (144) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux actionnaires minoritaires).

La trésorerie décaissée pour l'acquisition de ces intérêts minoritaires d'Orange a été présentée dans les flux de financement au tableau de flux de trésorerie.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 20, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode *Greenfield* pour l'évaluation des licences, la méthode *relief from royalty* pour l'évaluation de la marque et la méthode *excess earnings* pour la base clients) ;

- lorsque la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle, est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle, un écart d'acquisition négatif est comptabilisé en produit de l'exercice au compte de résultat sur la ligne « Effets liés aux prises de contrôle ».

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat. Lorsque la part antérieure était évaluée à la juste valeur par autres éléments du résultat global, la réévaluation est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

Perte de contrôle exclusif résultant de la cession partielle de titres consolidés

Une perte de contrôle exclusif par le Groupe sur une de ses filiales se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 applicables en cas de perte de contrôle, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée.

Perte d'influence notable ou de contrôle conjoint induisant l'arrêt de la méthode de la mise en équivalence tout en conservant une participation résiduelle

Une perte d'influence notable ou de contrôle conjoint par le Groupe sur une de ses entreprises associées ou co-entreprises avec maintien d'un intérêt résiduel se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession sur les titres cédés, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée. La juste valeur de la participation conservée constitue la valeur d'entrée de l'actif financier dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière « Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le Groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1. La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services convergents : ils comprennent les revenus des services convergents du marché grand public (offres combinées Internet + mobile) ;
- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels (voix, SMS et données), principalement sortants, hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services de solutions et réseaux fixes d'entreprises, incluant les services de voix et de données ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de

- sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs (*Wholesale*) : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), le chiffre d'affaires du partage de réseaux et les ventes d'équipements aux opérateurs ;
 - Ventes d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information (présentés dans la ligne « Services d'intégration et des technologies de l'information »), des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business (présentés dans la ligne « Services fixes seuls »), des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers (présentés dans la ligne « Autres revenus ») et des ventes d'équipements aux opérateurs ;
 - autres revenus : ces revenus comprennent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et/ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

– Les offres de services seuls (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic/octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options...) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

– Les ventes d'équipements distincts

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipements peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

– Les offres combinant un équipement et des services

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipements est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une *Livebox*[®] (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

— **Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation (« build » and « run »)**

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluriannuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

— **Les offres de services aux opérateurs (wholesale)**

Pour la clientèle Opérateurs, s'agissant des activités de *domestic wholesale* ou des offres *International carrier* les accords commerciaux sont contractualisés autour de 3 types de contrat :

- le modèle *Pay as you go* : contrat généralement appliqué aux activités régulées *legacy* (terminaison d'appel bitstream, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de data solution) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle *Send or pay* : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*), IDD (*International Direct Dialing*) ou *hubbing* (*call free floating*). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client ;
- le modèle *mix* : type de contrat hybride entre les modèles *Pay as you go* et *Send or pay* qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie *Send or pay* du contrat). À ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie *Pay as you go*). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée (*free peering*) et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

— **Clause d'engagement de qualité de service**

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

— **Les contrats de concession de services public-privé**

Le Groupe déploie et/ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant et est amorti sur la durée du contrat ; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.

— **Contrats de location**

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipements dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Produit Net Bancaire (PNB)	156	124	119
Produits liés au recouvrement client	87	91	89
Locations de sites et franchises	38	34	87
Crédits d'impôts et subventions	47	48	44
Produits du service universel	6	3	4
Autres produits	560	447	441
Total	894	747	783

Le Produit Net Bancaire (PNB) constitue le solde net entre les produits d'exploitation bancaire (commissions perçues auprès de la clientèle, intérêts reçus sur les crédits, commissions de distributions sur les activités bancaires et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés sur les emprunts, commissions versées et les autres charges d'exploitation bancaire). Il est établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire.

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges et les produits sur dommages aux lignes.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur brute des créances clients	7 070	7 301	7 041
Dépréciations sur créances clients	(1 058)	(996)	(1 012)
Valeur nette des créances clients	6 013	6 305	6 029

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des créances clients – en début de période	6 305	6 029	5 620
Variations liées à l'activité	(379)	299	(53)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	96	(3)	389
Écarts de conversion	(2)	(76)	36
Reclassements et autres	(7)	56	36
Valeur nette des créances clients – en fin de période	6 013	6 305	6 029

(1) En 2023, les variations de périmètre comprennent principalement l'acquisition de VOO pour 86 millions d'euros.

En 2021, les variations de périmètre comprenaient l'externalisation des créances clients d'Orange SA vis-à-vis des contrats de concessions résultant de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 288 millions d'euros et l'acquisition de Telekom Romania Communications pour 100 millions d'euros.

Programme de cession de créances

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étalés dans plusieurs pays. Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Le montant perçu au titre des créances clients cédées s'élève à environ 806 millions d'euros en 2023, 640 millions d'euros en 2022 et 740 millions d'euros en 2021 et concerne principalement l'Espagne, la Pologne, la Roumanie et la France.

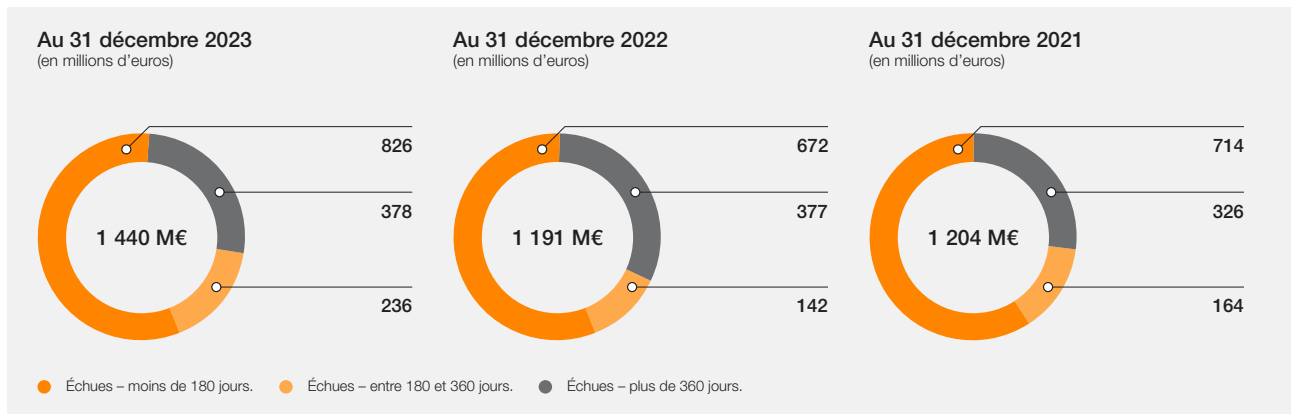
Depuis 2020, Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalés avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tiers. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir note 17.1.1).

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances clients nettes, dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 440	1 191	1 204
Créances clients nettes, dépréciées sur la base d'autres critères	383	324	422
Créances clients nettes échues	1 823	1 515	1 627
Créances clients nettes non échues⁽¹⁾	4 190	4 790	4 402
Créances clients nettes	6 013	6 305	6 029
Dont part à court terme	5 681	6 022	5 793
Dont part à long terme ⁽²⁾	332	283	236

(1) Les créances non échues sont présentées nettes du solde des pertes anticipées sur créances clients, qui s'élèvent à (43) millions d'euros au 31 décembre 2023, (46) millions d'euros au 31 décembre 2022 et (54) millions d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises.

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :



Le Groupe a apprécié le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2023 et a comptabilisé des dépréciations et pertes sur créances clients pour un montant de (218) millions d'euros sur la période au compte de résultat.

Pour les Services Financiers Mobiles le risque de crédit bancaire est décrit en note 17.2.1.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Dépréciation sur créances clients – en début de période	(996)	(1 012)	(983)
Dotations nettes comptabilisées au résultat	(218)	(208)	(212)
Pertes réalisées sur créances clients	280	218	283
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(126)	(6)	(91)
Écarts de conversion	4	16	(7)
Reclassements et autres	(2)	(4)	(1)
Dépréciations sur créances clients – en fin de période	(1 058)	(996)	(1 012)

(1) Les variations de périmètre concernent principalement l'acquisition de VOO pour (124) millions d'euros en 2023 et l'acquisition de Telekom Romania Communications pour (89) millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs nets de contrats clients ⁽¹⁾	786	733	740
Coûts d'exécution des contrats	687	539	426
Coûts d'obtention des contrats	322	298	294
Total Actifs nets de contrats clients	1 795	1 570	1 460
Cartes téléphoniques prépayées	(170)	(175)	(186)
Frais d'accès aux services	(436)	(507)	(563)
Programmes de fidélisation	(10)	(31)	(29)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance ⁽²⁾	(2 082)	(1 847)	(1 717)
Autres passifs de contrats clients	(19)	(19)	(17)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	(2 717)	(2 579)	(2 512)
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	(922)	(1 009)	(1 052)

(1) Actifs nets des obligations de prestations.

(2) Comprend notamment les abonnements. La variation des Autres chiffres d'affaires constatés d'avance est détaillée ci-après.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Actifs nets de contrats – en début de période	733	740	709
Variations liées à l'activité ⁽¹⁾	39	(1)	30
Variations de périmètre ⁽²⁾	14	-	4
Écart de conversion	2	(1)	0
Reclassement et autres	(2)	(6)	(3)
Actifs nets de contrats – en fin de période	786	733	740

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

(2) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO (voir note 3.2).

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Coûts d'obtention des contrats – en début de période	298	294	262
Variations liées à l'activité	15	6	20
Variations de périmètre	-	(0)	12
Écart de conversion	9	(2)	(1)
Reclassement et autres	-	-	-
Coûts d'obtention des contrats – en fin de période	322	298	294

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Coûts d'exécution des contrats – en début de période	539	426	265
Variations liées à l'activité	118	122	31
Variations de périmètre	28	-	-
Écart de conversion	(1)	(5)	11
Reclassement et autres	3	(4)	118
Coûts d'exécution des contrats – en fin de période	687	539	426

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en début de période	2 579	2 512	1 984
Variations liées à l'activité	72	101	220
Variations de périmètre ⁽¹⁾	39	1	183
Écart de conversion	24	(23)	13
Reclassement et autres	2	(13)	112
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en fin de période	2 717	2 579	2 512

(1) En 2021, les variations de périmètre concernaient principalement le prépaiement de services de construction de réseau de la *FiberCo* en Pologne à Orange Polska et l'acquisition de Telekom Romania Communications.

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et/ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliserait à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *pro rata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *pro rata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge *pro rata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que nous prévoyons de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2023. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant

la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
Moins d'un an	6 975
Entre 1 et 2 ans	2 761
Entre 2 et 3 ans	852
Entre 3 et 4 ans	344
Entre 4 et 5 ans	144
Au-delà de 5 ans	168
Total des obligations de prestation non remplies	11 242

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

4.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique ⁽¹⁾	1 430	1 242	1 030
Consortiums câbles sous-marins ⁽¹⁾	272	230	194
Avances et acomptes versés	191	177	147
Dépôts de garantie et cautionnements versés	108	96	105
Autres	578	688	654
Total	2 579	2 433	2 130

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir *Principes comptables* ci-dessous et note 5.7).

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Autres actifs – en début de période	2 433	2 130	1 837
Variations liées à l'activité ⁽¹⁾	174	304	236
Variations de périmètre	11	5	24
Écarts de conversion	(10)	(17)	28
Reclassements et autres	(29)	11	5
Autres actifs – en fin de période	2 579	2 433	2 130
Dont autres actifs non courants	192	216	254
Dont autres actifs courants	2 388	2 217	1 875

(1) Inclut le cantonnement de la monnaie électronique relatif à Orange Money pour 199 millions d'euros.

Principes comptables

Les autres actifs « **Consortiums câbles sous-marins** » correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accès à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus	(8 163)	(7 772)	(7 385)
<i>dont coûts des terminaux et autres équipements vendus</i>	<i>(4 830)</i>	<i>(4 459)</i>	<i>(4 234)</i>
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding</i>	<i>(784)</i>	<i>(804)</i>	<i>(783)</i>
Achats et versements aux opérateurs	(3 972)	(4 251)	(4 349)
<i>dont coûts d'interconnexions</i>	<i>(2 359)</i>	<i>(2 703)</i>	<i>(2 956)</i>
Autres charges de réseau, charges informatiques	(3 928)	(3 590)	(3 530)
Autres achats externes	(3 259)	(3 119)	(2 709)
<i>dont coût de construction de réseau pour revente à autrui</i>	<i>(1 170)</i>	<i>(1 236)</i>	<i>(1 047)</i>
<i>dont frais généraux</i>	<i>(1 292)</i>	<i>(1 172)</i>	<i>(1 044)</i>
<i>dont charges de loyers</i>	<i>(111)</i>	<i>(134)</i>	<i>(147)</i>
Total achats externes⁽¹⁾	(19 322)	(18 732)	(17 973)

(1) Les achats d'énergie, dont la principale composante est l'électricité, représentent (1 017) millions d'euros en 2023, (798) millions d'euros en 2022 et (579) millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Depuis l'application de la norme IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 9).

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Litiges ⁽¹⁾	(41)	(50)	(218)
Dépréciations et pertes sur créances clients – activités télécoms	(218)	(206)	(213)
Coût du risque de crédit bancaire	(64)	(49)	(48)
Charges du service universel	(26)	(28)	(22)
Résultat de change opérationnel	(18)	(23)	(20)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(28)	(40)	(14)
Autres charges	(55)	(17)	(165)
Total autres charges opérationnelles	(452)	(413)	(700)

(1) Voir note 18.

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Le coût du risque de crédit concerne uniquement les Services Financiers Mobiles et comprend les dotations et reprises sur les

dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties (voir note 17.2.1).

Certaines charges liées aux litiges sont enregistrées directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Provisions pour litiges – en début de période	387	405	525
Dotations avec effet au compte de résultat	49	26	162
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	(132)	(12)	(10)
Actualisation avec effet au compte de résultat	0	1	0
Utilisation sans effet au compte de résultat ⁽²⁾	(24)	(34)	(317)
Variations de périmètre	2	2	(0)
Écarts de conversion	1	0	1
Reclassements et autres	1	(0)	44
Provisions pour litiges – en fin de période	283	387	405
Dont provisions non courantes	40	47	51
Dont provisions courantes	244	340	353

(1) Correspond principalement à la reprise de provision de (97) millions d'euros sur le litige Digicel suite à une décision favorable de la Cour de cassation sur l'exercice 2023 (voir note 18).

(2) Correspondait principalement à la condamnation pour pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » sur l'exercice 2021 (voir note 18).

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 18.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 18.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affectées à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Plans de départs des salariés ⁽¹⁾	(355)	(54)	(241)
Immobilier	(18)	(21)	(6)
Réseaux de distribution	(3)	(12)	(22)
Autres ⁽²⁾	(80)	(38)	(63)
Total coûts des restructurations	(456)	(125)	(331)

- (1) En 2023, concerne principalement les coûts et provisions associés aux plans de départs d'Orange Business pour 180 millions d'euros (dont 141 millions d'euros en France concernant environ 650 postes) et d'Orange Bank concernant environ 600 postes pour 122 millions d'euros.
En 2022, concernait principalement le plan de départs d'Equant pour environ 300 personnes.
En 2021, concernait principalement les plans de départs d'Orange Polska pour environ 1 400 personnes et d'Orange Espagne pour environ 400 personnes.
- (2) En 2023, inclut 35 millions d'euros de coûts associés à l'arrêt de produits et services dans le cadre du plan de restructuration d'Orange Business.

Plan de restructuration d'Orange Business en France

Orange Business a présenté la déclinaison opérationnelle de ses priorités dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future*. Ce plan porte une ambition forte de transformation et de simplification d'Orange Business dont le marché est en profonde mutation. Ce plan comprend notamment l'arrêt de la commercialisation d'environ 150 produits et services et la suppression d'environ 650 postes en France, sur la base du volontariat. Ainsi, les coûts de restructuration (dont provisions correspondant à la meilleure estimation à date des coûts de ce plan), ont été comptabilisés au 31 décembre 2023 pour un montant total de 176 millions d'euros.

Fin des activités d'Orange Bank

Le 28 juin 2023, le groupe Orange a annoncé son intention de se retirer de la banque de détail en France et en Espagne ainsi que l'ouverture de discussions avec BNP Paribas en vue de proposer aux clients d'Orange Bank une offre, un parcours et des conditions d'accompagnement dédiés. Dès lors, Orange Bank a entamé des négociations avec les instances représentatives du personnel pour initier un plan de départs (environ 600 postes en France). Au 31 décembre 2023, ce plan est toujours en cours de négociation. Ainsi, une provision pour restructuration, correspondant à la meilleure estimation à date des coûts de ce plan, a été comptabilisée au 31 décembre 2023 pour un montant total de 122 millions d'euros.

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Provisions pour restructurations – en début de période	162	185	117
Dotation avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	393	98	277
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(26)	(26)	(17)
Actualisation avec effet au compte de résultat	(1)	(5)	(1)
Utilisation sans effet au compte de résultat	(54)	(90)	(191)
Variations de périmètre	0	-	-
Écarts de conversion	1	(1)	(0)
Reclassements et autres	0	0	(1)
Provisions pour restructurations – en fin de période	477	162	185
Dont provisions non courantes	196	43	61
Dont provisions courantes	281	119	124

- (1) En 2023, correspond principalement aux provisions relatives aux plans de départs d'Orange Business pour 173 millions d'euros (dont 134 millions d'euros en France) et d'Orange Bank pour 122 millions d'euros.
En 2022, correspondait aux provisions relatives aux plans de départs d'Equant pour 30 millions d'euros.
En 2021, correspondait aux provisions relatives aux plans de départs en Espagne pour 155 millions d'euros en 2021.

Principes comptables**Coûts des restructurations**

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la restructuration majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure ou d'un arrêt de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat...) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors contrats de location comptabilisés selon IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;
- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une restructuration majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stocks de terminaux ⁽¹⁾	787	629	593
Autres produits/services vendus	96	125	77
Droits de diffusion disponibles	80	102	102
Autres fournitures et divers	265	258	242
Valeur brute	1 228	1 114	1 015
Dépréciation	(76)	(67)	(64)
Valeur nette des stocks d'équipements et droits de diffusion	1 152	1 048	952

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs pour 47 millions d'euros au 31 décembre 2023, 42 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 68 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des stocks – en début de période	1 048	952	814
Variations liées à l'activité	77	104	125
Variations de périmètre ⁽¹⁾	25	3	9
Écarts de conversion	2	(4)	3
Reclassements et autres	0	(6)	(1)
Valeur nette des stocks – en fin de période	1 152	1 048	952

(1) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO (voir note 3.2).

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Achats externes constatés d'avance	800	780	611
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	68	72	240
Total	868	851	851

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Charges constatées d'avance – en début de période	851	851	850
Variations liées à l'activité	19	57	5
Variations de périmètre	16	0	0
Écarts de conversion	(27)	(49)	10
Reclassements et autres	10	(8)	(13)
Charges constatées d'avance – en fin de période	868	851	851

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en début de période	7 067	6 738	6 475
Variations liées à l'activité	(124)	297	41
Variations de périmètre ⁽¹⁾	126	9	125
Écarts de conversion	(36)	(71)	47
Reclassements et autres	10	95	49
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en fin de période	7 042	7 067	6 738
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	7 031	6 951	6 652
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	11	116	86

(1) Dont 123 millions d'euros liés à l'acquisition de VOO en 2023 et 108 millions d'euros liés à l'acquisition de Telekom Romania Communications en 2021.

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Certains fournisseurs clés et Orange ont convenu de la possibilité d'une flexibilité du délai de paiement qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

Le montant des dettes de fournisseurs de biens et services et de fournisseurs d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une extension du délai de règlement et qui ont généré à la clôture un effet sur la variation des besoins en fonds de roulement s'établit à environ 354 millions d'euros au 31 décembre 2023, 377 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 460 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Orange Money – unités de valeur en circulation ⁽¹⁾	1 430	1 242	1 030
Provisions pour litiges ⁽²⁾	283	387	405
Consortiums câbles sous-marins ⁽¹⁾	272	230	191
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	103	111	128
Droits d'usage des réseaux câblés (IRU)	14	25	38
Autres	976	806	852
Total	3 078	2 802	2 644
Dont autres passifs non courants	299	276	306
Dont autres passifs courants	2 779	2 526	2 338

(1) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir principes comptables en note 4.5).

(2) Voir note 5.2.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Autres passifs – en début de période	2 802	2 644	2 574
Variations liées à l'activité	176	129	54
Variations de périmètre ⁽¹⁾	63	6	9
Écarts de conversion	(13)	(0)	29
Reclassements et autres	52	23	(22)
Autres passifs – en fin de période	3 078	2 802	2 644

(1) Dont 41 millions d'euros liés à l'acquisition de VOO en 2023 (voir note 3.2).

Note 6 Avantages du personnel

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Effectif moyen (équivalent temps plein) ⁽¹⁾		127 109	130 307	132 002
Salaires et charges		(8 863)	(8 754)	(9 587)
<i>dont traitements et salaires</i>		<i>(6 343)</i>	<i>(6 328)</i>	<i>(6 232)</i>
<i>dont charges sociales</i>		<i>(2 083)</i>	<i>(2 132)</i>	<i>(2 148)</i>
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	6.2	<i>(364)</i>	<i>(313)</i>	<i>(1 209)</i>
<i>dont production immobilisée⁽²⁾</i>		<i>788</i>	<i>818</i>	<i>849</i>
<i>dont autres charges de personnel⁽³⁾</i>		<i>(860)</i>	<i>(799)</i>	<i>(847)</i>
Participation		(134)	(149)	(145)
Rémunérations en actions⁽⁴⁾	6.3	(21)	(16)	(185)
<i>dont plans d'attribution gratuite d'actions</i>		<i>(21)</i>	<i>(16)</i>	<i>(13)</i>
<i>dont offre réservée au personnel Together 2021</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(172)</i>
Total en résultat d'exploitation		(9 018)	(8 920)	(9 917)
Charge de désactualisation en résultat financier		(86)	(13)	(10)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		(96)	176	59
Total en résultat global		(9 200)	(8 756)	(9 867)

(1) Dont au 31 décembre 2023, 25 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (28 % au 31 décembre 2022 et 31 % au 31 décembre 2021).

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 8.4 et 8.5).

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors Accords Temps Partiel Senior).

(4) Inclut des contributions sociales pour (2) millions en 2023, (1) million d'euros en 2022 et (13) millions d'euros en 2021 dont la contrepartie au bilan n'est pas présentée en capitaux propres.

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	837	739	881
Autres avantages à long terme	2 389	2 358	2 318
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	<i>1 711</i>	<i>1 753</i>	<i>1 720</i>
Provisions pour indemnités de fin de contrat	2	1	2
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 923	1 857	1 862
Provisions pour litiges et risques sociaux	32	29	50
Total	5 183	4 985	5 113
Dont avantages du personnel non courants	2 551	2 567	2 798
Dont avantages du personnel courants	2 632	2 418	2 316

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au

31 décembre 2023 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2023, mais dont le Groupe estime qu'ils le seront à horizon 2050 environ :

(en millions d'euros)	Échéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	88	53	58	88	111	2 701
Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	626	562	453	324	132	30
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	<i>534</i>	<i>478</i>	<i>392</i>	<i>282</i>	<i>120</i>	<i>20</i>
Total	714	614	510	411	243	2 732

(1) N'inclut pas les versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée.

6.2.1 Effet de la réforme des retraites en France

En France, la réforme des retraites, reculant progressivement l'âge légal de départ à 64 ans, a été promulguée le 14 avril 2023.

Les effets de cette réforme ont été comptabilisés au compte de résultat en modification de régime et se détaillent comme suit :

- un complément de provision de (241) millions d'euros a été comptabilisé sur les accords Temps Partiel Senior (TPS) signés en 2018 et 2021. Ces accords prévoyaient la prolongation des dispositifs en cas de réforme des retraites pour les salariés concernés ;
- une reprise de provision de 22 millions d'euros a été comptabilisée sur les régimes à prestations définies sous forme de rente ou de capital.

6.2.2 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs aux régimes de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraites à cotisations définies s'est établie à (667) millions d'euros en 2023 ((691) millions d'euros en 2022 et (727) millions d'euros en 2021) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des

régimes Equant au Royaume-Uni pour 215 millions d'euros en 2023 et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 187 millions d'euros en 2023. Des actifs de couverture ont été transférés pour ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en terme d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;

- le Groupe est également engagé par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (643 millions d'euros pour Orange SA, soit 79 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (13 millions d'euros, soit 2 % des régimes en capital) ;
- d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'autres avantages à long terme peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1^{er} janvier 2028 (avant l'application de la réforme des retraites 2023) et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % à 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;

- et d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif au titre des avantages du personnel pour 1 225 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2023, le nombre de salariés bénéficiaires des accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 9 150 salariés.

Les taux d'actualisation retenus sur les entités françaises (représentant 95 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange au 31 décembre 2023) sont les suivants :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Supérieur à 10 ans	3,25 % à 4,20 %	3,75 % à 3,85 %	0,80 % à 1,05 %
Inférieur à 10 ans	3,20 % à 4,15 % ⁽¹⁾	3,20 % à 3,75 %	- 0,15 % à 0,40 %

(1) Des taux respectivement de 3,45 % et 3,20 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior 2018 et 2021 (3,40 % et 3,55 % au 31 décembre 2022 et - 0,15 % au 31 décembre 2021).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une durée équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 3 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en

6.2.3 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS était sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage retenu *in fine* par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. Au 31 décembre 2023, l'entrée dans les dispositifs TPS 2018 et 2021 n'étant plus possible, la sensibilité au taux d'entrée dans le dispositif n'est pas présentée.

France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec un taux de présence du personnel d'Orange à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	(71)	75

(1) Dont (16) et 16 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (durée courte).



6.2.4 Engagements et actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Valeur totale des engagements – début de période	401	710	2	1 753	605	3 471	3 740	2 812
Coût des services rendus	0	38	0	29	140	208	131	1 379 ⁽⁴⁾
Modification de régime ⁽¹⁾	(0)	(23)	(0)	241	1	219	-	-
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies (Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses dont liés au changement de taux d'actualisation	16	31	0	53	1	101	19	15
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience ⁽³⁾	(2)	57	(0)	13	0	68	(490)	(5)
Prestations payées	3	39	(0)	10	(0)	52	(495) ⁽²⁾	(76)
Écarts de conversion et autres	8	32	-	79	0	120	459	(47)
	(21)	(36)	(0)	(459)	(71)	(587)	(374)	(439)
	4	20	-	2	(0)	26	(14)	25
Valeur totale des engagements – fin de période (a)	405	828	2	1 711	678	3 625	3 471	3 740
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	405	41	-	-	-	446	419	571
Dont engagements afférents à des régimes non financés	(0)	788	2	1 711	678	3 179	3 052	3 169
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	8	11	15	2	2	4	4	6

(1) Inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

(2) Dont (352) millions d'euros en France et (130) millions d'euros au Royaume-Uni liés à la remontée des taux d'actualisation en 2022.

(3) En 2023, les gains et pertes actuariels sont principalement liés à des effets d'expérience et intègrent principalement l'effet des revalorisations salariales.

En 2022, les gains actuariels liés à des effets d'expérience intégraient principalement une hausse du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS et notamment celui signé en 2021.

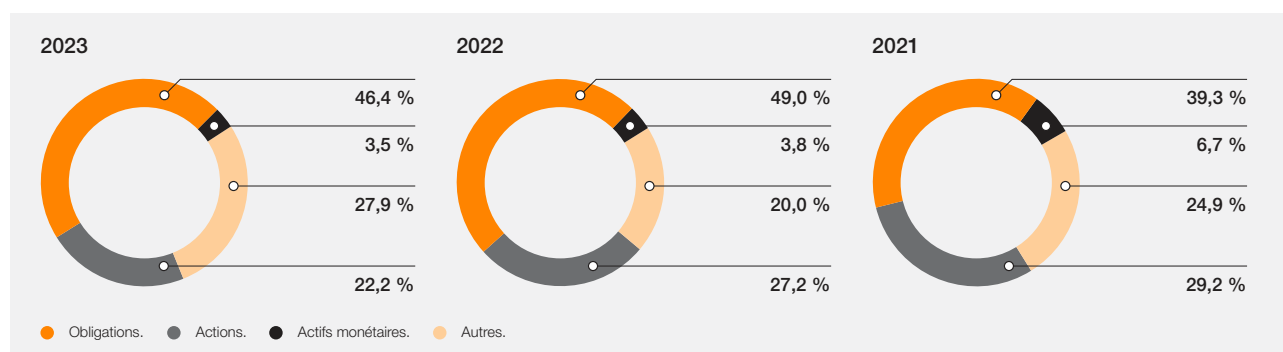
En 2021, les gains actuariels liés à des effets d'expérience tenaient compte d'un ralentissement du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS.

(4) Dont 1 225 millions d'euros liés à l'accord TPS signé en décembre 2021.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Juste valeur des actifs de couverture – début de période	373	1	-	-	-	373	541	474
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies (Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	16	0	-	-	-	16	7	4
Cotisations versées par l'employeur	(0)	(0)	-	-	-	(0)	(154)	40
Prestations payées par le fonds	9	1	-	-	-	10	11	20
Écarts de conversion et autres	(18)	(0)	-	-	-	(19)	(18)	(20)
	4	15	-	-	-	19	(13)	23
Juste valeur des actifs de couverture – fin de période (b)	383	16	-	-	-	399	373	541

Les régimes en rente préfinancés représentent 12 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (51 %) et en France (43 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :



Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement significatif lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Avantages du personnel en début de période	28	709	2	1 753	605	3 097	3 199	2 337
Charge en résultat	1	46	0	415	143	605	443	1 356
<i>dont modification de régime⁽¹⁾</i>	0	22	0	(241)	(1)	(220)	-	-
Cotisations versées par l'employeur	(9)	(1)	-	-	-	(10)	(11)	(20)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur (Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	(3)	(36)	(0)	(459)	(71)	(568)	(355)	(419)
Autres	6	91	(0)	-	-	96	(176)	(59)
Autres	0	2	-	2	(0)	5	(2)	3
Avantages du personnel en fin de période – situation nette du régime (a) – (b)	22	812	2	1 711	678	3 226	3 097	3 199
Dont non courants	21	746	2	1 177	672	2 618	2 605	2 799
Dont courants	2	66	0	534	6	608	492	400

(1) Inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

Le tableau ci-dessous détaille la charge au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Coût des services rendus	(0)	(37)	(0)	(29)	(140)	(207)	(131)	(1 379) ⁽¹⁾
Modification de régime ⁽²⁾	0	22	0	(241)	(1)	(220)	-	-
Charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(31)	(0)	(53)	(1)	(86)	(12)	(10)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	(0)	-	(92)	(1)	(93)	(299)	33
Total	(1)	(46)	(0)	(415)	(144)	(606)	(443)	(1 356)
dont charge en résultat d'exploitation	0	(16)	0	(362)	(143)	(521)	(430)	(1 346)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(31)	(0)	(53)	(1)	(86)	(12)	(10)

(1) Dont (1 225) millions d'euros liés à l'accord Temps Partiel Senior signé le 17 décembre 2021.

(2) Inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont octroyés à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
 - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
 - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro,
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
 - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2023

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan – LTIP*) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés « Executives » et « Leaders ».

Principales caractéristiques

	LTIP 2023-2025	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	25 juillet 2023	27 juillet 2022	28 juillet 2021
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	1,9 million	1,8 million	1,8 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 200	1 300	1 300
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2026	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2023-2025	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023
Appréciation de la condition de présence	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026	Du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2024	Du 28 juillet 2021 au 31 décembre 2023

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport

à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2021-2023, 2022-2024 et 2023-2025 ;

- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO₂, et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour le plan LTIP 2023-2025. Pour les plans 2021-2023 et 2022-2024, elle est composée pour moitié de la diminution des émissions de CO₂ client et pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux

de management du Groupe. Cette condition de performance est appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;

- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance

relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2023-2025	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	50 %	50 %
<i>Total Shareholder Return</i> (TSR)	30 %	30 %	30 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	30 %	20 %	20 %

Toutes les conditions de performance sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2023-2025	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023
Date d'évaluation	25 juillet 2023	27 juillet 2022	28 juillet 2021
Date d'acquisition des droits	31 mars 2026	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,73 euros	10,16 euros	9,63 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	10,30 euros	10,30 euros	10,30 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,7 %	6,9 %	7,3 %
Taux de rendement sans risque	3,09 %	0,59 %	-0,68 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	8,31 euros	7,53 euros	6,33 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,86 euros	8,30 euros	7,74 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	7,02 euros	5,74 euros	3,04 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effet comptable

En 2023, une charge de (13) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (11 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

En 2022, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

En 2021, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2020-2022

En 2020, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2023.

Principales caractéristiques

	LTIP 2020-2022
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	29 juillet 2020
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé au lancement du plan	1 300
Nombre de parts remises à la date de livraison ⁽¹⁾	0,9 million
Nombre de bénéficiaires	1 191
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2022
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2023

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2023.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2020-2022
Appréciation de la condition de présence	Du 29 juillet 2020 au 31 décembre 2022

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance interne et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée de la réduction du niveau

de CO₂ par usage client et de l'évolution du taux d'électricité renouvelable utilisé par le Groupe ;

- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2020-2022
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %
<i>Total Shareholder Return</i> (TSR)	40 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %

La performance a été appréciée sur les années 2020, 2021 et 2022 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. La condition interne relative au cash-flow organique des activités télécoms a

été partiellement atteinte et celle relative à la Responsabilité Social Entreprise (RSE) a été atteinte sur 2020, 2021 et 2022. Par ailleurs, la condition relative au TSR n'a pas été atteinte pour la période 2020-2022.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2020-2022
Date d'évaluation	29 juillet 2020
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2022
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,47 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	9,28 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	10,95 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,7 %
Taux de rendement sans risque	- 0,61 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	6,06 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,58 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	2,27 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tenait également compte de la probabilité

d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effet comptable

La charge du plan y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020
LTIP 2020-2022 ⁽¹⁾	1	(5)	(5)	(2)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour (10) millions d'euros et des dettes sociales pour (1) million d'euros réglées à la livraison des actions en 2023.

Offre réservée au personnel *Together 2021*

Le Conseil d'administration du 21 avril 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre Réservée au Personnel (ORP), *Together 2021*, destinée à renforcer l'actionariat salarié du Groupe. L'ORP 2021 portait sur un maximum de souscriptions, abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros exprimés en prix de référence

avant décote et est effectuée par rachat d'actions existantes d'Orange SA.

Le nombre d'actions souscrites au prix de 6,64 euros (compte tenu d'une décote de 30 % par rapport au prix de référence de marché) s'élevait à 12 millions d'actions, auquel s'ajoutaient 14 millions d'actions attribuées gratuitement sous forme d'abondement soit un total de 26 millions d'actions.

La juste valeur moyenne de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe s'élevait à 6,47 euros par action attribuée (actions gratuites comprises), soit une charge de (172) millions d'euros (y compris forfait social) enregistrée en contrepartie des capitaux propres à hauteur de 169 millions d'euros et des avantages du personnel à hauteur de 3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'instrument. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	(12)	(12)	(14)
Avantages court terme : charges patronales	(4)	(4)	(5)
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(0)	(0)	(0)
Rémunération en actions ⁽³⁾	(2)	(1)	(2)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts, part variable, primes et indemnités (hors indemnités de fin de contrat), avantages en nature, intéressement et participation, jetons de présence et plan de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et versé en 2023.

(2) Coût des services rendus.

(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) en vigueur.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 1 million d'euros en 2023 (2 millions d'euros en 2022 et 4 millions d'euros en 2021).

La directrice générale, nommée le 4 avril 2022, n'a pas de contrat de travail.

En cas de révocation ou non-renouvellement du mandat social non motivé(e) par une faute grave ou une faute lourde, Orange versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité de départ ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des 2 années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne.

En application du code Afep-Medef, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence qui serait versée à la directrice générale ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle.

Le contrat de travail du directeur général délégué a été suspendu à la date de sa nomination en qualité de mandataire social. Son contrat de travail peut être réactivé en fin de mandat avec récupération des droits.

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

7.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Roumanie	-	(789)	-
Services Financiers Mobiles	-	(28)	-
Espagne	-	-	(3 702)
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	(817)	(3 702)

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition (voir note 7.2) et sur les actifs immobilisés (voir note 8.3).

Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les tests de perte de valeur n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

Au 31 décembre 2022

Roumanie

En Roumanie, la dépréciation de (789) millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement :

- une augmentation significative du taux d'actualisation due à l'évolution des hypothèses de marché ;
- une pression concurrentielle accrue ;
- et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2021, notamment sur les premières années.

Suite à la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie, la valeur nette comptable des actifs de l'UGT avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2022, soit 1,7 milliard d'euros.

Services Financiers Mobiles

Une dépréciation avait été constatée sur Services Financiers Mobiles pour (49) millions d'euros (dont (28) millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et (21) millions d'euros au titre des actifs immobilisés) du fait de la dégradation du plan d'affaires.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition avait été ramenée à zéro, et la valeur d'utilité de l'UGT s'élevait à 0,4 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2021

En Espagne, le plan d'affaires avait été révisé à la baisse de manière significative par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2020, compte tenu :

- d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur) et ;
- des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique).

La révision du plan d'affaires en Espagne avait conduit à la comptabilisation au premier semestre d'une dépréciation de (3 702) millions d'euros de l'écart d'acquisition, la valeur nette comptable des actifs avait ainsi été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants, soit 7,7 milliards d'euros.

7.2 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)

	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	13 189	(13)	13 176	13 176	14 364
Europe	13 862	(8 571)	5 291	4 586	6 079
Espagne	6 550	(3 816)	2 734	2 734	3 170
Belgique	1 733	(713)	1 020	336	336
Slovaquie	806	-	806	806	806
Roumanie	1 806	(1 359)	447	447	1 504
Pologne	2 815	(2 664)	151	135	135
Moldavie	84	-	84	78	80
Luxembourg	68	(19)	50	50	50
Afrique et Moyen-Orient	2 252	(849)	1 403	1 420	1 465
Burkina Faso	428	-	428	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Maroc	255	-	255	249	265
Jordanie	284	(170)	114	118	111
Liberia	88	-	88	91	86
Sierra Leone	58	-	58	73	114
Cameroun	134	(90)	44	44	44
Autres	589	(548)	41	42	42
Orange Business	2 913	(650)	2 263	2 289	2 237
Totem⁽¹⁾	1 624	-	1 624	1 624	n/a
Services Financiers Mobiles	28	(28)	-	-	28
Opérateurs internationaux et Services partagés	18	-	18	18	18
Écarts d'acquisition	33 886	(10 112)	23 775	23 113	24 192

(1) En 2021 les données relatives à Totem sont intégrées dans les segments France et Espagne (voir note 1.1).

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur brute – en début de période		33 140	33 626	33 273
Acquisitions ⁽¹⁾	3.2	675	(206)	266
Cessions		-	-	(4)
Écarts de conversion		71	(280)	91
Reclassements et autres		0	-	-
Valeur brute – en fin de période		33 886	33 140	33 626
Cumul des pertes de valeur – en début de période		(10 028)	(9 435)	(5 678)
Pertes de valeur	7.1	-	(817)	(3 702)
Cessions		-	-	(0)
Écarts de conversion		(84)	225	(55)
Cumul des pertes de valeur – en fin de période		(10 112)	(10 028)	(9 435)
Valeur nette des écarts d'acquisition		23 775	23 113	24 192

(1) En 2023, comprend principalement l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition de VOO pour 684 millions d'euros (voir note 3.2).

En 2022, comprenait principalement la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications aboutissant à la révision du montant de l'écart d'acquisition préliminaire reconnu en 2021 pour (272) millions d'euros.

En 2021, comprenait principalement l'écart d'acquisition préliminaire pour 272 millions d'euros relatif à l'acquisition de Telekom Romania Communications.

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables sur la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2023, le Groupe a réalisé une mise à jour de ses trajectoires financières.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2023 :

- les taux d'actualisation connaissent une hausse en raison, d'une part de la dégradation du contexte macro-économique (hausse des taux d'intérêt), et d'autre part peuvent intégrer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays ;

- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies.

Au 31 décembre 2023, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affectent négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2023	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
					Après impôt	Avant impôt	
France				n/a	6,3 %	8,4 %	0,8 %
Espagne				n/a	7,8 %	10,3 %	1,5 %
Pologne	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	8,0 %	9,4 %	2,0 %
Entreprises				n/a	8,5 %	11,7 %	0,5 %
Services Financiers Mobiles				13,0 %	n/a	n/a	2,1 %
Roumanie				n/a	n/a	n/a	n/a
Belgique/ Luxembourg	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

31 décembre 2022	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
					Après impôt	Avant impôt	
France				n/a	6,3 %	8,4 %	0,8 %
Espagne				n/a	7,5 %	10,0 %	1,5 %
Pologne				n/a	7,8 %	9,1 %	2,0 %
Entreprises	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	6,8 %	9,2 %	0,5 %
Roumanie				n/a	10,5 %	11,8 %	2,5 %
Belgique				n/a	7,0 %	8,8 %	0,8 %
Services Financiers Mobiles				12,3 %	n/a	n/a	2,0 %
Côte d'Ivoire/Burkina Faso/Liberia	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

31 décembre 2021	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
					Après impôt	Avant impôt	
France				n/a	5,8 % ⁽¹⁾	7,6 %	0,8 %
Espagne				n/a	6,8 %	8,4 %	1,5 %
Pologne	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	7,3 %	8,5 %	1,5 %
Entreprises				n/a	8,3 %	11,1 %	0,3 %
Roumanie				n/a	7,0 %	7,9 %	2,5 %
Belgique/ Luxembourg	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) Le taux d'actualisation après impôt de la France intégrait la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % effective depuis 2022.

Les travaux menés par le Groupe afin de prendre en compte la position de l'ESMA relative à la prise en compte des contrats de location (IFRS 16) dans les tests de dépréciation (IAS 36) confirment l'absence d'impact sur les conclusions des tests de dépréciation du Groupe au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg est définie selon la parité qui serait attendue dans le cadre de la transaction de la montée de Nethys au capital d'Orange Belgium via la conversion de ses actions VOO en actions Orange Belgium (voir note 3.2).

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de la Roumanie est définie sur la base de l'opération de fusion prévue d'Orange Romania Communications (anciennement Telekom Romania Communications) dans Orange Romania, avec une entrée de l'État roumain au capital d'Orange Romania (voir note 3.2).

Au 31 décembre 2021, la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg avait été définie sur la base de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle portant sur les actions d'Orange Belgium clôturée le 4 mai 2021 (voir note 3.2).

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Orange Belgium (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman), Sonatel (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)) et depuis le 30 décembre 2022, Orange Côte d'Ivoire (BRVM). Celles-ci, qui publient leurs propres informations règlementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat

d'exploitation et du résultat net hors transactions non récurrentes de l'ensemble consolidé.

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers). Une analyse complémentaire a été menée sur les UGT les plus sensibles dont le montant de dettes locatives était matériel afin de confirmer l'absence de perte de valeur ou de perte de valeur complémentaire.

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable <small>(en points de base)</small>	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable <small>(en points de base)</small>	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable <small>(en %)</small>
31 décembre 2023			
France	+ 134 pdb	(115) pdb	- 25 %
Espagne	+ 67 pdb	(71) pdb	- 12 %
Pologne	+ 254 pdb	(295) pdb	- 33 %
Entreprises	+ 279 pdb	(369) pdb	- 36 %
31 décembre 2022			
France	+ 139 pdb	(120) pdb	- 26 %
Espagne	+ 44 pdb	(47) pdb	- 8 %
Pologne	+ 249 pdb	(272) pdb	- 32 %
Entreprises	+ 100 pdb	(115) pdb	- 19 %
Belgique	+ 97 pdb	(97) pdb	- 15 %
Sierra Leone	+ 50 pdb	(72) pdb	- 6 %
31 décembre 2021			
France	+ 234 pdb	(217) pdb	- 39 %
Espagne	+ 19 pdb	(21) pdb	- 4 %
Pologne	+ 269 pdb	(221) pdb	- 30 %
Entreprises	+ 1 125 pdb	(1 026) pdb	- 83 %
Roumanie	+ 44 pdb	(45) pdb	- 10 %

Services Financiers Mobiles

Au 31 décembre 2023, la valeur d'utilité de l'UGT Services Financiers Mobiles a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance locale. La révision des hypothèses s'est traduite par l'identification d'une marge négative, cependant, la dépréciation de (42) millions d'euros des actifs immobilisés comptabilisée sur la période (voir note 8.3), représente l'ensemble des actifs pouvant être dépréciés selon la norme IAS 36 au 31 décembre 2023. Ainsi, les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes.

Roumanie

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de la Roumanie est définie sur la base de l'opération de fusion prévue d'Orange Romania Communications (anciennement Telekom Romania Communications) dans Orange Romania, avec une entrée de l'État roumain au capital d'Orange Roumanie (voir note 3.2). Les analyses de sensibilité, calculées sur les flux de trésorerie et les paramètres financiers, ne sont donc pas pertinentes sur cette UGT au 31 décembre 2023.

Jordanie

Au 31 décembre 2023, une analyse de sensibilité a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation estimé pouvant aller jusqu'à 11 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition.

Les autres entités non présentées ci-dessus représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables des entités consolidées inférieure à 4 % ou ne présentent pas une valeur recouvrable proche de la valeur nette.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique, voir note 8.3.

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

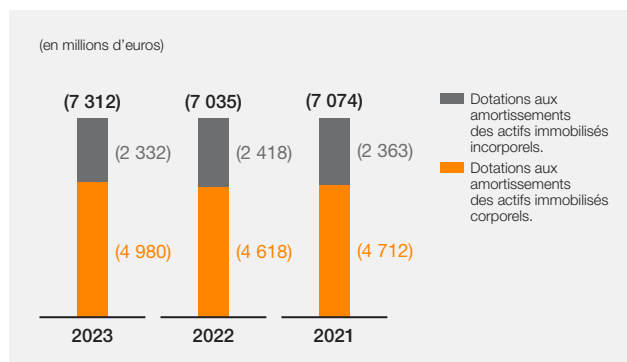
Note 8 Immobilisations

8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

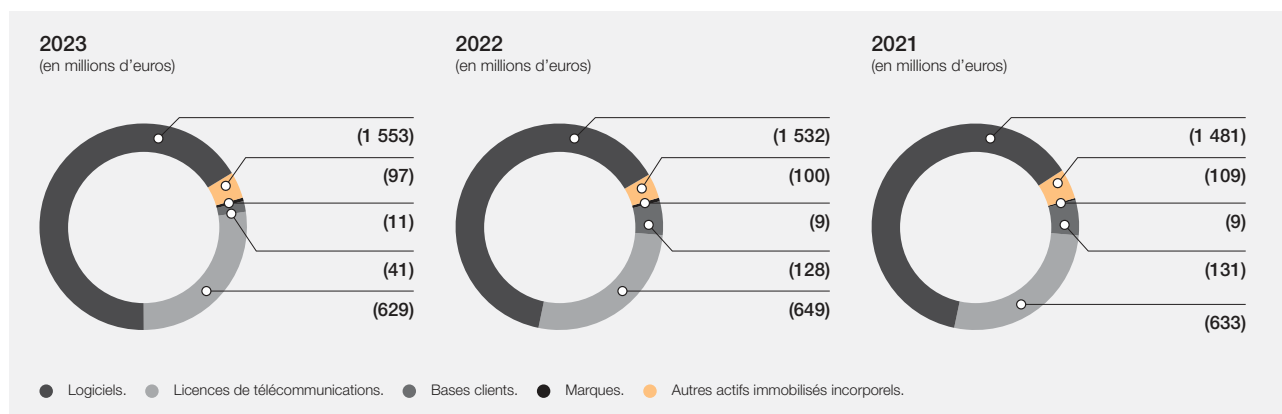
(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Prix de cession ⁽¹⁾	292	347	163
Valeur nette comptable des actifs cédés	(201)	(187)	(111)
Résultat de cession d'actifs immobilisés	91	159	52

(1) Le prix de cession des actifs immobilisés est utilisé dans la détermination des eCAPEX, cet indicateur de performance opérationnelle correspond à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés.

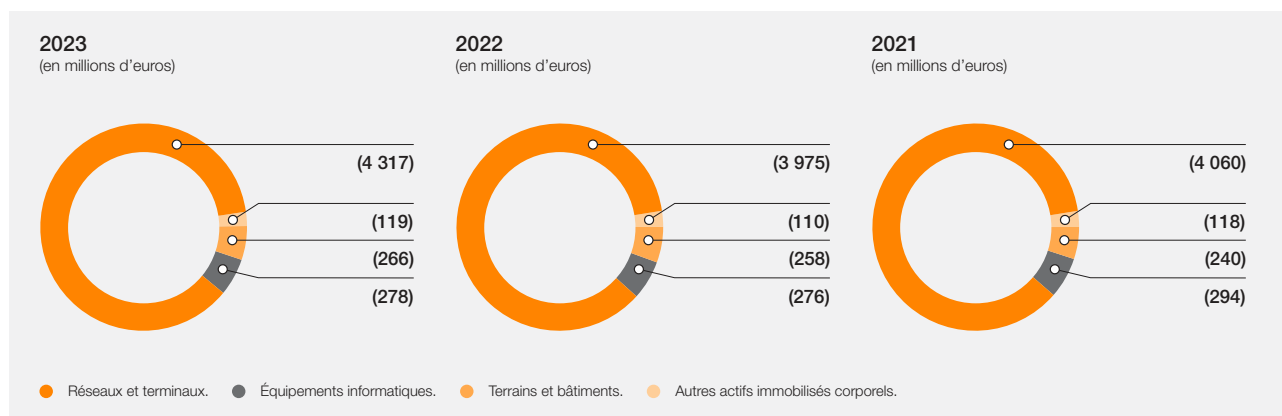
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels



Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 21 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	(42)	(21)	-
Pologne	(5)	(2)	(11)
France	(1)	(15)	(1)
Opérateurs internationaux et Services partagés	1	0	(2)
Orange Business	8	(20)	0
Autres	(8)	1	(2)
Total des pertes de valeur des actifs immobilisés	(47)	(56)	(17)

(1) En 2023, les pertes de valeur des actifs immobilisés résultent du gel de certains développements informatiques.
En 2022, les pertes de valeur des actifs immobilisés résultaient des tests de dépréciation des UGT, décrits en note 7.1.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Methodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,4 %	1,4 %	1,3 %
Taux d'actualisation après impôt	8,5 %	8,2 %	7,7 %
Taux d'actualisation avant impôt	11,0 %	10,5 %	9,8 %

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	12 891	(5 962)	(52)	6 878	6 869
Logiciels	14 400	(9 951)	(106)	4 344	4 331
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133
Autres marques	1 106	(145)	(897)	65	69
Bases clients	5 443	(5 085)	(14)	344	346
Autres immobilisations incorporelles	2 089	(1 553)	(201)	335	370
Total	39 063	(22 695)	(1 269)	15 098	14 940

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en début de période	14 946	14 940	15 135
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	2 365	2 678	2 842
<i>dont licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	721	1 060	926
Variations de périmètre ⁽²⁾	208	35	(888)
Cessions	(7)	(5)	(4)
Dotations aux amortissements	(2 332)	(2 418)	(2 363)
Pertes de valeur	(48)	(33)	(40)
Écarts de conversion	(69)	(245)	92
Reclassements et autres ⁽³⁾	35	(7)	165
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en fin de période	15 098	14 946	14 940

- (1) En 2023, comprend principalement l'acquisition des licences 5G en Belgique pour 303 millions d'euros et de la licence 5G en Pologne pour 121 millions d'euros. En 2022, comprenait principalement l'acquisition des licences 5G en Roumanie pour 319 millions d'euros et en Belgique pour 213 millions d'euros, et de la licence dans la bande 2600 MHz en Égypte pour 311 millions d'euros. En 2021, comprenait l'acquisition de la licence 5G en Espagne pour 611 millions d'euros et les renouvellements en France des licences 2G pour 207 millions d'euros et 3G pour 57 millions d'euros.
- (2) En 2023, comprend principalement les effets liés à l'acquisition de VOO pour 166 millions d'euros (voir note 3.2). En 2021, comprenait principalement les effets liés à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (voir note 3.2).
- (3) En 2021, comprenait principalement les redevances d'intéressement sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative publique aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 423 millions d'euros en 2023, 418 millions d'euros en 2022 et 399 millions d'euros en 2021.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2023

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 16.

Afin de prendre en compte le principe de neutralité technologique, Orange présente désormais les licences par bandes de fréquence et non plus par technologie. En conséquence, la présentation des informations relatives aux licences a été modifiée à compter de 2023.

(en millions d'euros)	Bande de fréquence	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'utilité résiduelle ⁽¹⁾
France	700 MHz	960	699	11,9 à 14,6
	800 MHz	932	413	8,0 à 12,9
	900 MHz	93	67	1,3 à 7,3
	1800 MHz	117	83	1,3 à 7,3
	2,1 GHz	343	135	1,3 à 7,6
	2,6 GHz	302	126	7,8 à 12,9
	3,4-3,8 GHz	876	695	11,9 à 14,6
		3 624	2 219	
Espagne	700 MHz	547	498	17,8
	800 MHz	474	221	7,3
	900 MHz	127	57	7,0
	2,6 GHz	102	54	7,0 à 19,4
	3,4-3,8 GHz	494	397	7,0 à 14,9
	Autres	851	28	
		2 596	1 254	
Pologne	800 MHz	703	334	7,1
	2,1 GHz	81	76	14,0
	3,4-3,8 GHz	126	126	15,0
	Autres	217	58	
		1 127	594	
Maroc	900 MHz	742	122	7,2
	Autres	214	118	
		956	241	
Roumanie	700 MHz	136	131	24,0
	900 MHz	173	50	5,3
	1500 MHz	62	60	24,0
	3,4-3,8 GHz	120	120	22,0
	Autres	417	136	
		909	497	
Égypte	2,1 GHz	237	132	7,8
	2,6 GHz	294	283	10,1
	Autres	311	65	
		842	481	
Belgique	700 MHz	146	137	18,7
	800 MHz	138	75	10,9
	900 MHz	83	79	19,0
	1400 MHz	89	87	19,6
	2,1 GHz	82	78	19,0
	3,4-3,8 GHz	67	62	16,3
	Autres	75	56	
			680	573
Jordanie	900 MHz	196	71	25,4
	2,6 GHz	68	51	29,4 à 34,8
	3,4-3,8 GHz	64	62	24,2
	Autres	190	71	
		518	255	
Autres pays		1 639	762	
Total		12 891	6 878	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2023.

Principales licences de télécommunication acquises ou renouvelées sur l'exercice 2023

- Orange Belgique a acquis 303 millions d'euros de licences sur les bandes de fréquences 900 MHz, 1 400 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 303 millions d'euros, qui intervient suite aux enchères 2022.
- Orange Egypt a acquis 113 millions d'euros de licences sur bande de fréquence 2,6 GHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 113 millions d'euros.
- Orange Polska a acquis 121 millions d'euros de licences sur la bande de fréquence 3,4 GHz-3,8 GHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 121 millions d'euros.
- Sonatel a acquis 53 millions d'euros de licences sur les bandes de fréquence 700 MHz et 3,4 GHz-3,8 GHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 53 millions d'euros.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

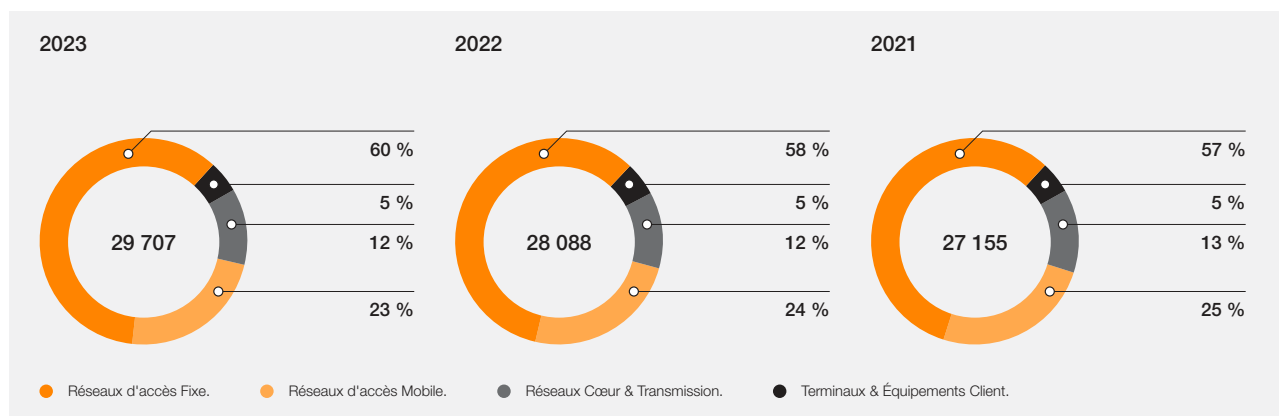
Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	104 303	(74 208)	(388)	29 707	28 088
Terrains et bâtiments	8 302	(5 783)	(230)	2 289	2 117
Équipements informatiques	3 767	(3 001)	(2)	763	784
Autres immobilisations corporelles	1 739	(1 299)	(6)	434	428
Total immobilisations corporelles	118 111	(84 291)	(627)	33 193	30 484

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :



(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des immobilisations corporelles – en début de période	31 640	30 484	29 075
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 698	6 329	5 947
<i>dont actifs financés</i>	233	229	40
Variations de périmètre ⁽¹⁾	1 142	262	130
Cessions et mises au rebut	(192)	(181)	(102)
Dotations aux amortissements	(5 109)	(4 725)	(4 796)
<i>dont actifs immobilisés⁽²⁾</i>	(4 980)	(4 618)	(4 712)
<i>dont actifs financés</i>	(129)	(107)	(84)
Pertes de valeur	1	(23)	(5)
Écarts de conversion	13	(291)	129
Reclassements et autres ⁽³⁾	1	(216)	105
Valeur nette des immobilisations corporelles – en fin de période	33 193	31 640	30 484

- (1) En 2023, comprend principalement les effets liés à l'acquisition de VOO pour 1 132 millions d'euros (voir note 3.2).
En 2022, comprenait l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications pour 261 millions d'euros (voir note 3.2).
En 2021, comprenait principalement les effets de l'acquisition de Telekom Romania Communications et de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne (voir note 3.2).
- (2) Comprend l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre en France à compter de 2022, se traduisant par une diminution des dotations aux amortissements d'environ 130 millions d'euros à partir de 2022.
- (3) En 2022, comprenait principalement l'effet de la hausse des taux d'actualisation sur les actifs de démantèlement (voir note 8.7).

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2023 les decodeurs (*set-up box*) en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net (voir note 13.3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 365 millions d'euros en 2023, 400 millions d'euros en 2022 et 450 millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home – FTTH*) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (ab initio ou a posteriori) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en début de période	4 581	4 481	4 640
Variations liées à l'activité	(45)	124	(206)
<i>dont dettes sur licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	214	51	143
Variations de périmètre ⁽²⁾	9	(0)	(199)
Écarts de conversion	(15)	(54)	31
Reclassements et autres ⁽³⁾	4	30	216
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en fin de période	4 534	4 581	4 481
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 608	1 480	1 370
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	2 926	3 101	3 111

(1) En 2023, comprend 85 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Belgique et 77 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Pologne.

En 2022, comprenait 241 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Roumanie, et (153) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G en France.

En 2021, incluait 192 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la 5G en Espagne et (150) millions d'euros de décaissement au titre de la licence 5G en France.

(2) En 2021, comprenait (241) millions d'euros résultant de la perte du contrôle exclusif d'Orange Concessions (voir note 3.2).

(3) En 2021, comprenait principalement les redevances d'intéressement sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative publique aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

8.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le traitement des poteaux téléphoniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et le démantèlement des publiphones.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Provisions pour démantèlement – en début de période	696	897	901
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(0)	(0)	(0)
Actualisation avec effet au compte de résultat	23	36	11
Utilisation sans effet au compte de résultat	(29)	(20)	(18)
Variations de provision avec contrepartie à l'actif ⁽¹⁾	35	(221)	3
Variations de périmètre	2	-	-
Écarts de conversion	11	(5)	(0)
Reclassements et autres	-	10	-
Provisions pour démantèlement – en fin de période	738	696	897
Dont provisions non courantes	698	670	876
Dont provisions courantes	40	26	21

(1) En 2023 et 2022, comprend essentiellement l'effet de la hausse des taux d'actualisation.

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe. À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu et les actifs sous-jacents le cas échéant. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

Note 9 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- terrains et bâtiments ;
- réseaux et terminaux ;
- équipements informatiques ;
- autres.

Principes comptables

La norme IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire est appliquée au niveau du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 9.1 et 9.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 9.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Côté bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location doivent être présentés au bilan selon la nature de l'actif et les revenus locatifs associés comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois n'étant pas en situation de tacite reconduction et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les « achats externes » au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits « baux 3/6/9 ») (voir note 9.2). À noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local ;
- Réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des « TowerCos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fixe fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de *challenger* sur un marché (dégrouper total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres ;
- Équipements informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des data centers ;
- autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

9.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	8 574	(3 704)	(446)	4 424	4 667	4 930
Réseaux et terminaux ⁽¹⁾	5 112	(1 590)	-	3 522	3 049	2 516
Équipements informatiques	132	(73)	(0)	59	59	55
Autres	385	(215)	(0)	170	161	201
Total droits d'utilisation	14 203	(5 582)	(446)	8 175	7 936	7 702

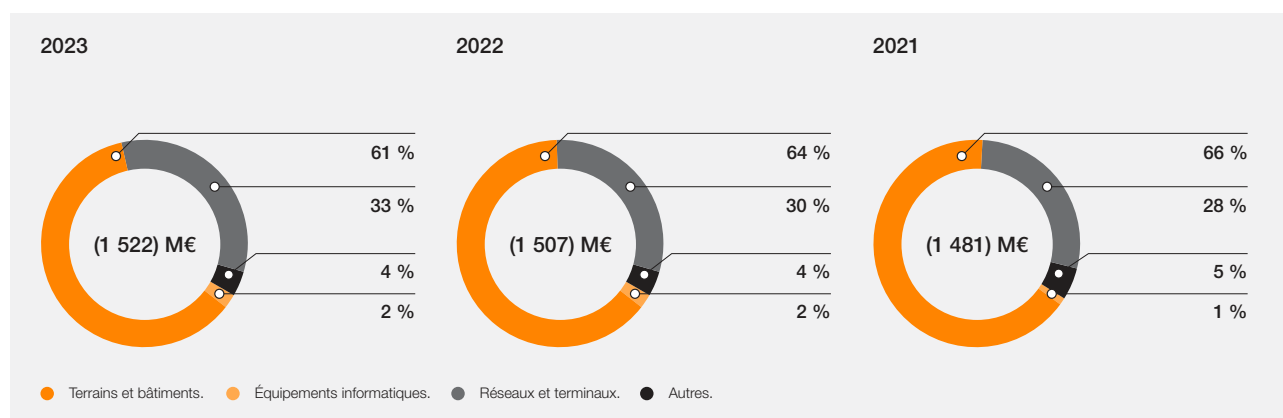
(1) L'augmentation des droits d'utilisation comprend l'effet du développement d'un marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des droits d'utilisation – en début de période	7 936	7 702	7 009
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation) ⁽¹⁾	1 317	1 930	2 172
Variations de périmètre	30	-	34
Dotations aux amortissements	(1 522)	(1 507)	(1 481)
Pertes de valeur ⁽²⁾	(69)	(54)	(91)
Modifications de contrat	472	(49)	74
Écarts de conversion	10	(35)	46
Reclassements et autres	1	(52)	(62)
Valeur nette des droits d'utilisation – en fin de période	8 175	7 936	7 702

(1) Comprend en 2021, les droits d'utilisation liés au nouveau siège social du groupe Orange (Bridge) en France pour 294 millions d'euros.

(2) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement des baux immobiliers qualifiés de contrats onéreux.

Dotations aux amortissements des droits d'utilisation



En 2023, la charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (111) millions d'euros contre (134) millions d'euros en 2022 et (147) millions d'euros en 2021 (voir note 5.1). Elle comprend les loyers des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et n'étant pas en situation de

tacite reconduction, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi que les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 9.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe, en cohérence avec les durées de location telles que définies par la norme IFRS 16.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

9.2 Dettes locatives

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Total des dettes locatives – en début de période	8 410	8 065	7 371
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	1 289	1 915	2 158
Variations de périmètre	30	1	34
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 645)	(1 514)	(1 624)
Modifications de contrat	493	(43)	74
Écarts de conversion	1	(29)	47
Reclassements et autres	(10)	16	4
Total des dettes locatives – en fin de période	8 568	8 410	8 065
Dont dettes locatives non courantes	7 099	6 901	6 696
Dont dettes locatives courantes	1 469	1 509	1 369

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives tels que connus au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	Total	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	9 658	1 618	1 492	1 248	1 090	952	3 257

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux « 3/6/9 » en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 10 Impôts

10.1 Impôts et taxes d'exploitation

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

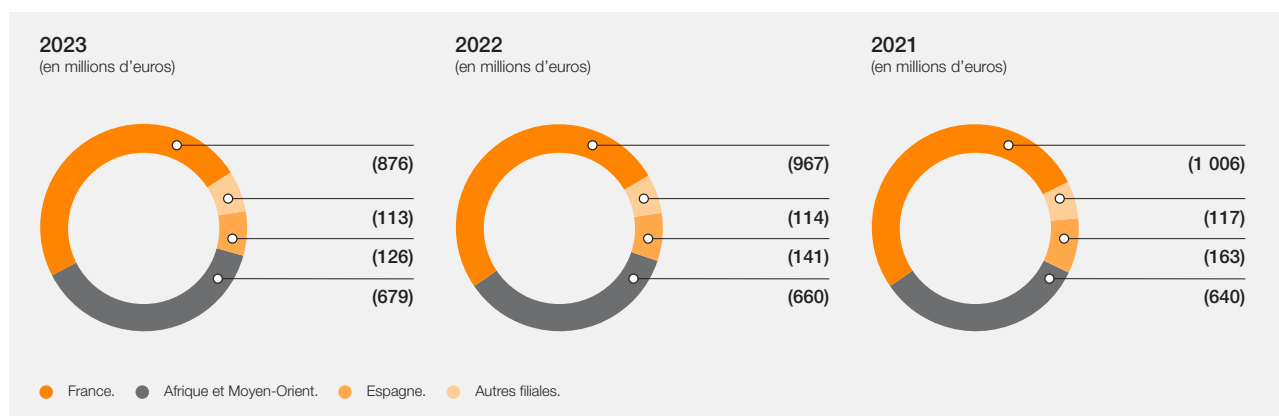
10.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Contribution économique territoriale, IFR et assimilés	(559)	(642)	(652)
Redevances de fréquences	(374)	(373)	(360)
Taxes sur services de télécommunications	(314)	(333)	(329)
Autres taxes	(547)	(534)	(586)
Total	(1 794)	(1 882)	(1 926)

La Loi de Finances pour 2023 a acté la diminution du taux applicable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en France, à partir du 1^{er} janvier 2023, dans l'objectif de la suppression de cette taxe d'ici 2027. Le taux applicable pour cette taxe diminuera progressivement et devrait s'échelonner sur 4 ans. Il est passé de 0,75 % à 0,375 % pour 2023.

La contribution économique territoriale (CET) d'Orange SA est en baisse de 109 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022, principalement due à sa principale composante la CVAE.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :



10.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 111	1 114	1 025
Autres taxes	122	151	138
Impôts et taxes d'exploitation – Actifs	1 233	1 265	1 163
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(743)	(687)	(682)
Contribution économique territoriale, IFR et assimilés	(109)	(96)	(89)
Redevances de fréquences	(21)	(19)	(18)
Taxe sur services de télécommunications	(132)	(107)	(143)
Autres taxes	(479)	(496)	(504)
Impôts et taxes d'exploitation – Passifs	(1 483)	(1 405)	(1 436)
Impôts et taxes d'exploitation – Nets	(251)	(140)	(273)

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en début de période	(140)	(273)	(175)
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 794)	(1 882)	(1 926)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés ⁽¹⁾	1 680	1 906	1 914
Variations de périmètre ⁽²⁾	(33)	-	(67)
Écarts de conversion	21	42	(19)
Reclassements et autres	16	68	(1)
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en fin de période	(251)	(140)	(273)

(1) Incluit en 2021 le reclassement au tableau des flux de trésorerie consolidés en flux d'investissement de 34 millions d'euros correspondant au décaissement de TVA effectué par Orange Polska dans le cadre de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne (voir note 3.2).

(2) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO.
En 2021, correspondait principalement aux pertes de contrôle exclusifs d'Orange Concessions en France et de la *FiberCo* en Pologne.

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

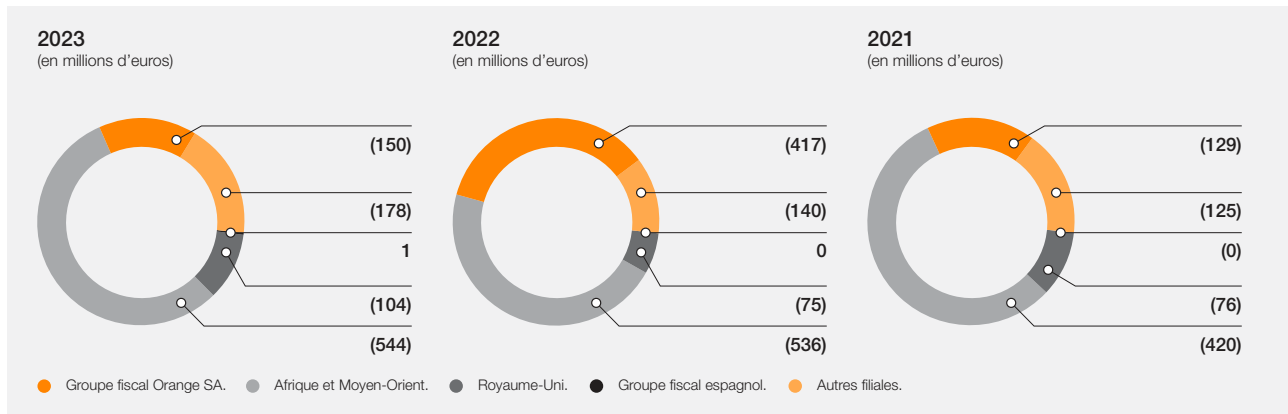
10.2 Impôts sur les sociétés

10.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Groupe fiscal Orange SA	(243)	(541)	3
– Impôt exigible	(150)	(417)	(129)
– Impôt différé	(92)	(124)	133
Groupe fiscal espagnol	6	50	(115)
– Impôt exigible	1	0	(0)
– Impôt différé	5	50	(115)
Afrique et Moyen-Orient	(552)	(528)	(431)
– Impôt exigible	(544)	(536)	(420)
– Impôt différé	(9)	8	(11)
Royaume-Uni	(103)	(74)	(264)
– Impôt exigible	(104)	(75)	(76)
– Impôt différé	1	1	(188)
Autres filiales	20	(172)	(156)
– Impôt exigible	(178)	(140)	(125)
– Impôt différé ⁽¹⁾	198	(32)	(31)
Total Impôts sur les sociétés	(871)	(1 265)	(962)
– Impôt exigible	(975)	(1 168)	(750)
– Impôt différé	103	(97)	(212)

(1) Comprend, en 2023, un produit d'impôt différé de 190 millions d'euros comptabilisé sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

La répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :



Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base du résultat fiscal.

En 2023, la diminution de la charge d'impôt exigible s'explique notamment par l'évolution des résultats des entités du groupe d'intégration fiscale en France.

En 2022, le taux d'impôt sur les sociétés applicable en France avait diminué de 28,41 % à 25,83 %. Cette baisse du taux d'impôt avait eu pour conséquence une diminution de la charge d'impôt exigible de 35 millions d'euros en 2022.

En 2021, la charge d'impôt exigible intégrait un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées pour 376 millions d'euros.

Charge d'impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt applicable lors de leur retournement, soit à un taux de 25,83 %.

En 2021, la charge d'impôt différé intégrait un produit d'impôt différé de 316 millions d'euros lié à la comptabilisation de la provision TPS (Temps Partiel Senior).

Groupe d'intégration fiscale espagnol

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt applicable est de 25 % sur l'ensemble des exercices présentés. La charge d'impôt exigible traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles à hauteur de 25 %. Cette charge d'impôt peut ensuite être réduite par l'imputation de crédits d'impôts.

Une mesure temporaire a été introduite dans la Loi de Finances applicable pour l'exercice 2023 concernant la détermination de la base d'imposition de l'exercice dans le cadre du régime d'intégration fiscale. Cette mesure limite à 50 % l'imputation des bases d'imposition négatives individuelles générées par les entités qui composent le Groupe. Les 50 % non imputés peuvent l'être au cours des 10 années suivantes à parts égales.

En 2023, comme en 2021, le Groupe fiscal espagnol est bénéficiaire. L'imputation de crédits d'impôts explique l'absence ou la faible charge d'impôt exigible comptabilisée sur les exercices.

En 2022, le Groupe fiscal espagnol était déficitaire, ce qui expliquait l'absence de charge d'impôt exigible comptabilisée sur l'exercice.

Charge d'impôt différé

En 2022 et 2023, des produits d'impôt différé respectivement de 53 millions d'euros et de 30 millions d'euros ont été comptabilisés, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

En 2021, une charge d'impôt différé avait été comptabilisée pour (162) millions d'euros, afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont les entités du Groupe présentes en Guinée, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Sénégal :

- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (110) millions d'euros en 2023, (94) millions d'euros en 2022 et (63) millions d'euros en 2021 ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (75) millions d'euros en 2023, (64) millions d'euros en 2022 et (67) millions d'euros en 2021 ;
- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (74) millions d'euros en 2023, (86) millions d'euros en 2022 et (91) millions d'euros en 2021 ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (58) millions d'euros en 2023, (55) millions d'euros en 2022 et (53) millions d'euros en 2021.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt sur les sociétés applicable au Royaume-Uni a augmenté de 19 % en 2022 à 25 % à partir de 2023. Cette hausse a pour conséquence une augmentation de la charge d'impôt exigible de (20) millions d'euros en 2023.

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange.

Charge d'impôt différé

En 2021, la hausse du taux d'impôt à 25 % applicable à partir de 2023 avait été votée (contre 19 % auparavant). La charge d'impôt différé de l'exercice comprenait par conséquent une augmentation de (188) millions d'euros au titre des impôts différés passifs comptabilisés sur la marque Orange.

Autres filiales

Charge d'impôt différé

En 2023, un produit d'impôt différé a été comptabilisé sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 190 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Résultat net avant impôt		3 763	3 882	1 740
Taux légal d'imposition en France		25,83 %	25,83 %	28,41 %
Impôt théorique		(972)	(1 003)	(494)
<i>Éléments de réconciliation :</i>				
Pertes de valeur des écarts d'acquisition ⁽¹⁾	7.1	-	(211)	(1 052)
Effet lié à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions		-	-	557
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(8)	(0)	1
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		8	(13)	(23)
Reconnaissance/(non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés ⁽²⁾		190	83	(149)
Différence de taux d'impôt ⁽³⁾		(27)	10	85
Effet du changement des taux applicables ⁽⁴⁾		-	-	(235)
Autres éléments de réconciliation ⁽⁵⁾		(62)	(130)	348
Impôt effectif		(871)	(1 265)	(962)
<i>Taux effectif d'impôt (TEI)</i>		<i>23,16 %</i>	<i>32,59 %</i>	<i>55,31 %</i>

(1) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère du Groupe. Le différentiel de taux d'impôt entre la société mère et la filiale localement est présenté dans la ligne « Différence de taux d'impôt ».

En 2021 et 2022, les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition généraient un effet de réconciliation au taux Groupe de respectivement (1 052) millions d'euros et (211) millions d'euros. Sans ces effets, le TEI du Groupe était de 17,7 % en 2021 et de 26,9 % en 2022.

(2) En 2023, des produits d'impôt différé ont été comptabilisés sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) et en Espagne respectivement pour 190 millions d'euros et 30 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

En 2021, une charge d'impôt différé avait été comptabilisée en Espagne pour (162) millions d'euros, afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires.

(3) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement en Guinée (taux de 35 %), en Pologne (taux de 19 %), au Sénégal (taux de 30 %), au Mali (taux de 30 %) et en Côte d'Ivoire (taux de 30 %).

(4) Comprend la revalorisation des impôts différés suite à des mesures fiscales introduisant des changements de taux, ainsi qu'à l'effet de la comptabilisation sur la période des impôts différés à des taux d'impôts différents que celui de l'exercice en cours.

(5) Comprendait, en 2021, un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées.

10.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2023		2022		2021	
	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(96)	20	176	(47)	59	(14)
Titres à la juste valeur	5	-	(112)	-	11	-
Couverture de flux de trésorerie	(269)	66	295	(70)	317	(84)
Écarts de conversion	(28)	-	(374)	-	200	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	(12)	-	51	-	1	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	(400)	86	37	(117)	587	(98)

10.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA									
– Impôt exigible	59	-	59	-	31	(31)	26	-	26
– Impôt différé	123	-	123	135	-	135	362	-	362
Groupe fiscal espagnol									
– Impôt exigible	9	-	9	1	-	1	13	-	13
– Impôt différé ⁽¹⁾	-	156	(156)	-	161	(161)	-	211	(211)
Afrique et Moyen-Orient									
– Impôt exigible	92	343	(251)	68	395	(327)	62	328	(266)
– Impôt différé	134	59	75	128	58	70	127	93	34
Royaume-Uni									
– Impôt exigible	(0)	0	(0)	2	-	2	-	5	(5)
– Impôt différé ⁽²⁾	-	785	(785)	-	786	(786)	-	787	(787)
Autres filiales									
– Impôt exigible	80	117	(37)	77	112	(34)	80	92	(12)
– Impôt différé ⁽³⁾	341	143	198	157	120	38	202	94	109
Total									
– Impôt exigible	240	460	(220)	149	538	(389)	181	425	(244)
– Impôt différé	598	1 143	(545)	421	1 124	(704)	692	1 185	(493)

(1) L'impôt différé actif reconnu est compensé par les impôts différés passifs sur les écarts d'acquisition fiscalement déductibles.

(2) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

(3) En 2023, un actif d'impôt différé a été comptabilisé sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 190 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Impôt exigible – actifs/(passifs) nets en début de période	(389)	(244)	(545)
Impôt sur les sociétés décaissé/(encaissé) ^{(1) (2)}	1 133	1 022	1 028
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat ⁽²⁾	(975)	(1 168)	(750)
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves ⁽³⁾	6	(2)	29
Variations de périmètre	(13)	(0)	1
Écarts de conversion	6	2	(7)
Reclassements et autres	11	1	0
Impôt exigible – actifs/(passifs) nets en fin de période	(220)	(389)	(244)

(1) En 2022 et 2023, comprend les paiements/(remboursements) d'impôts en lien avec la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne, qui sont reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.

(2) En 2021, incluaient des décaissements et des charges d'impôt au titre des gains issus des pertes de contrôle exclusif d'Orange Concessions en France et de la *FiberCo* en Pologne pour respectivement 47 millions d'euros et 27 millions d'euros, reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.

(3) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés (jusqu'en 2022) et aux effets d'impôt sur les primes et frais d'émission et les coûts de rachat des titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Impôts différés – actifs/(passifs) nets en début de période	(704)	(493)	(181)
Produit/(charge) comptabilisé en compte de résultat	103	(97)	(212)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	86	(117)	(98)
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves	-	-	5
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(51)	(21)	(1)
Écarts de conversion	20	25	(5)
Reclassements et autres	1	(0)	(1)
Impôts différés – actifs/(passifs) nets en fin de période	(545)	(704)	(493)

(1) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO.

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat
Provisions pour avantages au personnel	747	-	46	679	-	22	705	-	218
Immobilisations	477	1 603	(32)	465	1 481	(75)	528	1 476	(218)
Reports déficitaires	4 037	-	(21)	3 935	-	20	3 958	-	37
Autres différences	2 717	3 216	(84)	2 658	3 168	(145)	2 673	2 960	(76)
Sources d'impôts différés	7 978	4 819	(90)	7 736	4 649	(178)	7 865	4 436	(38)
Dépréciation des impôts différés actifs	(3 704)	-	193	(3 791)	-	80	(3 922)	-	(174)
Compensation	(3 676)	(3 676)	-	(3 525)	(3 525)	-	(3 251)	(3 251)	-
Total	598	1 143	103	421	1 124	(97)	692	1 185	(212)

Au 31 décembre 2023, les reports déficitaires concernent essentiellement l'Espagne et la Belgique.

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement l'Espagne pour 2,1 milliards d'euros et des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,6 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment.

En Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reportables pour lesquels un impôt différé actif est reconnu est attendue d'ici 2028. Les impôts différés actifs reconnus pour l'Espagne s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les impôts différés actifs reconnus pour la Belgique s'élèvent à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2028.

10.3 Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux portant sur les années 2017-2018 et 2019-2020, dont le montant total des redressements notifiés à date s'élève à environ 535 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, ainsi que l'inclusion dans l'assiette des revenus issus de la vente d'équipements en 2019 et 2020, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues, dont les effets sont non significatifs.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre

d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique, lesquelles sont toujours en cours. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

En République démocratique du Congo, Orange a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2017-2019 dont le montant total des redressements en droits notifiés s'élève à environ 146 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces redressements concernent principalement la remise en cause de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires prépaiement mobile et de la non-inclusion dans l'assiette taxable de flux de monnaie électronique dans des comptes de tiers pour être reversés aux clients finaux. L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange RDC qui a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre des Finances.

Les autres contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

10.4 Réforme fiscale internationale – Pilier 2

Le Groupe a lancé un groupe de travail afin d'identifier les conséquences et d'organiser les processus permettant de se conformer à cette réforme fiscale.

Le Groupe a simulé les tests *Safe Harbours*, des mesures transitoires de simplification de l'OCDE sur la base du CbCR (appelé aussi *Country-by-Country Reporting*) et des états financiers consolidés 2020, 2021 et 2022. Sur ces trois années testées, une quinzaine de juridictions ne passent pas les tests et peuvent varier en fonction des exercices. Les principales raisons identifiées sont l'utilisation de déficits reportables, des éléments non fiscalisés impactant le résultat avant impôt comme des plus-values de cession et des taux d'impôt sur les sociétés faibles (taux inférieurs à 15 %) dans certaines juridictions où le Groupe exerce des activités opérationnelles.

En l'état actuel des travaux réalisés par le Groupe et aux vues des réglementations des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les conséquences financières devraient être limitées (voir note 2.3.4).

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

3

Note 11 Titres mis en équivalence

11.1 Variation des titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

Société (en millions d'euros)	Principale activité	Principal co-actionnaire	% d'intérêt	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Entités sous contrôle conjoint						
Orange Concessions et ses filiales	Exploitation/maintenance des Réseaux d'Initiative Publique	Consortium HIN (50 %)	50 %	1 012	1 057	1 049
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (FiberCo en Pologne)	Construction/exploitation en Pologne	APG Group (50 %)	50 %	332	306	298
Mauritius Telecom	Opérateur de télécommunications à Maurice	État Mauricien (34 %)	40 %	86	72	65
Autres				14	17	10
Entités sous influence notable						
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec (51 %)	49 %	20	17	2
Savoie connectée	Opérateur d'infrastructures réseau de fibre optique	XPFibre. Co (70 %)	30 %	17	7	7
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	Ministère de la Région de Bruxelles- Capitale (MRBC) (53 %)	22 %	7	6	6
Autres				4	3	3
Total titres mis en équivalence				1 491	1 486	1 440

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres mis en équivalence – en début de période	1 486	1 440	98
Dividendes	(16)	(5)	(3)
Quote-part du résultat net	(29)	(2)	3
Variation des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	(12)	51	3
Variations de périmètre ⁽²⁾	4	(3)	1 345
Variations de capital	33	11	3
Écarts de conversion	21	(2)	(4)
Reclassements et autres	4	(3)	(6)
Titres mis en équivalence – en fin de période	1 491	1 486	1 440

(1) En 2023, comprend la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôts, comptabilisée en autres éléments du résultat global d'Orange Concessions pour (14) millions d'euros et de la *FiberCo* en Pologne pour (12) millions d'euros.

En 2022, comprenait, la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôts, comptabilisée en autres éléments du résultat global d'Orange Concessions pour 33 millions d'euros, et de la *FiberCo* en Pologne pour 18 millions d'euros.

(2) En 2021, les variations de périmètre concernaient principalement Orange Concessions et la *FiberCo* en Pologne.

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont présentées en note 12.

11.2 Principales données des entités mises en équivalence

Les principales données relatives à Orange Concessions et Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) sont les suivantes (données des états financiers des entités à 100 %) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.
Actif						
Actifs non courants	3 639	577	3 699	372	3 029	168
Actifs courants	408	186	417	197	519	171
Total de l'actif	4 046	763	4 115	569	3 548	339
Passif						
Capitaux propres	2 026	306	2 117	281	1 991	257
Passifs non courants	1 540	359	1 494	198	1 054	45
Passifs courants	480	97	505	90	502	36
Total du passif et des capitaux propres	4 046	763	4 115	569	3 548	339
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	623	45	768	29	112	7
Résultat d'exploitation	(61)	(8)	(7)	(4)	(16)	(3)
Résultat financier	(25)	(13)	(35)	(5)	(5)	16
Impôts sur les sociétés	15	4	8	1	7	(3)
Résultat net	(71)	(17)	(35)	(8)	(14)	10

11.3 Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe avait signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public-privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Le 3 novembre 2021, le groupe Orange avait cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN regroupant La

Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Le Groupe Orange Concessions est contrôlé conjointement avec le consortium et est consolidé dans les comptes du groupe Orange selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe conserve des obligations relatives aux contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau à hauteur de sa quote-part, soit 1 336 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de Bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 12 Transactions avec les parties liées

Transactions avec l'État français et organismes affiliés

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA.

Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun

des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Transactions avec les principales sociétés mises en équivalence

Les opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actif			
Actifs financiers non courants	43	43	43
Créances clients	226	254	417
<i>dont créances vis-à-vis d'Orange Concessions⁽¹⁾</i>	177	209	372
Actifs financiers courants	10	12	12
Autres actifs courants	16	40	52
Passif			
Passifs financiers courants	3	0	0
Dettes fournisseurs	13	11	14
Autres passifs courants	1	2	1
Passifs de contrats clients	204	154	153
<i>dont passifs de contrats clients vis-à-vis de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o.⁽²⁾</i>	202	146	151
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	639	726	139
<i>dont chiffre d'affaires réalisé avec Orange Concessions</i>	600	705	124
Résultat d'exploitation	588	700	135
Résultat financier	(0)	2	1
Résultat net	588	702	129

(1) Les opérations entre le Groupe et Orange Concessions comprennent principalement les créances d'Orange S.A. vis-à-vis d'Orange Concessions dans le cadre des activités de déploiement et de maintenance de la fibre opérées par le Groupe.

(2) Les passifs de contrats clients correspondent principalement à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance chez Orange Polska en lien avec le prépaiement de services rendus à la FiberCo en Pologne.

Principes comptables

Le Groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6.4) ;
- l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État (voir notes 10 et 15) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 11) ;
- les actionnaires personnes morales exerçant un contrôle ultime, un contrôle conjoint ou une influence notable sur les filiales et participations.

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

13.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités. Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	297	-		297	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	1 036	1 063	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	956	886	13.8	70	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 184	-		3 192	17.1.1	(7)
Actifs financiers courants	2 713	2 713	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	37	37	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	5 618	5 504	14.3	113		-
Total	13 841	10 204		3 672		(35)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	73	-		100	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	30 535	30 535	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	225	205	13.8	19	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 073	-		3 073	17.1.2	-
Passifs financiers courants	5 451	5 458	13.3	-		(7)
Dérivés passifs courants	40	40	13.8	-	17.1.3	-
Total	39 396	36 238		3 193		(35)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités

des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms/services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	656	-		656	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	977	1 004	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	1 458	1 342	13.8	116	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	2 742	-		2 747	17.1.1	(6)
Actifs financiers courants	4 541	4 541	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	112	112	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	6 004	5 846	14.3	158		-
Total	16 489	12 846		3 677		(33)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	82	-		109	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	31 930	31 930	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	397	335	13.8	62	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 034	-		3 034	17.1.2	-
Passifs financiers courants	4 702	4 708	13.3	-		(6)
Dérivés passifs courants	51	51	13.8	-	17.1.3	-
Total	40 196	37 024		3 205		(33)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités

des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms/services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	900	-		900	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	950	977	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	683	682	13.8	0	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	2 381	-		2 385	17.1.1	(4)
Actifs financiers courants	2 313	2 313	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	7	7	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	8 621	8 188	14.3	433		-
Total	15 855	12 168		3 719		(32)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		28	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	31 922	31 922	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	220	161	13.8	59	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 161	-		3 161	17.1.2	-
Passifs financiers courants	3 421	3 426	13.3	-		(4)
Dérivés passifs courants	124	124	13.8	-	17.1.3	-
Total	38 848	35 633		3 247		(32)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 13.3) de la période.

Les gains et pertes de change incluent principalement la réévaluation en euros des emprunts obligataires (note 13.5) et bancaires libellés en devises étrangères ainsi que la réévaluation symétrique, le cas échéant, des couvertures associées telles que définies par IFRS 9.

En 2022 et 2021, les gains et pertes de change incluaient également les effets de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique. À la suite de l'opération de rachat fin 2022 des derniers titres subordonnés libellés en livres sterling (voir note 15.4), le Groupe n'est plus exposé au risque de change financier induit par ces éléments.

Les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement financier net sont principalement composés de la rémunération des actifs financiers du groupe pour 283 millions d'euros en 2023, 48 millions d'euros en 2022 et (3) millions en 2021.

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (258) millions d'euros en 2023, (145) millions d'euros en 2022 et (120) millions d'euros en 2021 (voir note 9.2).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 13.7) et des couvertures de flux de trésorerie (note 13.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour (17) millions d'euros en 2023, (31) millions d'euros en 2022 et pour (19) millions d'euros en 2021.

	Résultat financier					Résultat financier	Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut ⁽¹⁾	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gains (pertes) de change	Autres charges financières nettes		
2023							
Actifs financiers	-	283	283	36	13		5
Passifs financiers	(1 152)	-	(1 152)	59	(0)		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(258)		-
Dérivés	65	-	65	(128)	-		(297)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(125)		-
Total	(1 087)	283	(804)	(32)	(370)	(1 206)	(292)
2022							
Actifs financiers	-	48	48	(38)	55		(110)
Passifs financiers	(1 023)	-	(1 023)	(196)	0		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(145)		-
Dérivés	245	-	245	137	(0)		288
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(3)		-
Total	(779)	48	(731)	(97)	(92)	(920)	178
2021							
Actifs financiers	-	(3)	(3)	47	75		11
Passifs financiers	(1 018)	-	(1 018)	(637)	(0)		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(120)		-
Dérivés	188	-	188	655	0		322
Effet d'actualisation	-	-	-	-	31		-
Total	(830)	(3)	(833)	65	(14)	(782)	332

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés pour (14) millions d'euros en 2023, (3) millions d'euros en 2022 et (1) million d'euros en 2021.

13.3 Endettement financier net

L'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 9.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent

notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat

global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
TDIRA	13.4	643	638	636
Emprunts obligataires	13.5	28 919	29 943	29 010
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 339	3 309	3 206
Dettes sur actifs financés		411	316	245
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i> NEU Commercial Paper ⁽¹⁾	14.5	586	1 072	389
Banques créditrices		1 247	1 004	1 457
Autres passifs financiers ⁽²⁾		234	250	342
		615	105	64
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		35 993	36 638	35 348
Dérivés passifs courants et non courants	13.8	245	386	285
Dérivés actifs courants et non courants	13.8	(923)	(1 455)	(689)
Éléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.8	(110)	114	(192)
Endettement financier brut après dérivés (a)		35 205	35 684	34 751
Dépôts versés de <i>cash collateral</i> ⁽³⁾	14.5	(21)	(38)	(27)
Placements à la juste valeur ⁽⁴⁾	14.3	(2 678)	(4 500)	(2 266)
Quasi-disponibilités	14.3	(2 444)	(3 178)	(5 479)
Disponibilités		(3 060)	(2 668)	(2 709)
Autres actifs financiers		(0)	(2)	(0)
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		(8 203)	(10 386)	(10 481)
Endettement financier net (a) + (b)		27 002	25 298	24 269

(1) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).

(2) Inclut 279 millions d'euros comptabilisés au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO en 2023 (note 3.2), inclut également l'encours de 198 millions d'euros de titres subordonnés reclassé en passifs financiers courants à la suite de l'annonce le 13 décembre 2023 de l'intention d'Orange d'exercer son option de remboursement le 7 février 2024 sur cet encours (note 15.4).

(3) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.

(4) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (note 14.3).

L'endettement financier net est principalement porté par la société mère du Groupe, Orange SA.

Les échéances des dettes sont présentées en note 14.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.9) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2023
			Variations de périmètre	Variations de change/ conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	638	-	-	-	4	643
Emprunts obligataires	29 943	(979)	-	(54)	9	28 919
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 309	(117)	147	(16)	16	3 339
Dettes sur actifs financés	316	(117)	-	-	212	411
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	1 072	(487)	-	-	-	586
NEU Commercial Paper	1 004	235	-	-	8	1 247
Banques créditrices	250	15	-	(31)	-	234
Autres passifs financiers	105	(26)	336 ⁽²⁾	(3)	202 ⁽³⁾	615
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	36 638	(1 476)	483	(104)	452	35 993
Dérivés nets	(1 069)	5	-	59	326	(678)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(38)	17	-	0	-	(21)
Flux des activités opérationnelles de financement						(1 454)

(1) Comprend la variation des intérêts courus non échus.

(2) Inclut 279 millions d'euros comptabilisés au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO en 2023 (note 3.2).

(3) Inclut l'encours de 198 millions d'euros de titres subordonnés reclassé en passifs financiers courants à la suite de l'annonce le 13 décembre 2023 de l'intention d'Orange d'exercer son option de remboursement le 7 février 2024 sur cet encours (note 15.4).

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2022
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	636	-	-	-	2	638
Emprunts obligataires	29 010	813	-	88	32	29 943
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 206	135	6	(28)	(11)	3 309
Dettes sur actifs financés	245	(97)	-	-	168	316
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	389	684	-	-	(0)	1 072
<i>NEU Commercial Paper</i>	1 457	(456)	-	-	3	1 004
Banques créditrices	342	(39)	0	(46)	(7)	250
Autres passifs financiers	64	(1)	4	4	35	105
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 348	1 038	10	18	222	36 638
Dérivés nets	(405)	(91)	-	(213)	(360)	(1 069)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(27)	(12)	-	0	-	(38)
Flux des activités opérationnelles de financement		936				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2021
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	636	-	-	-	(0)	636
Emprunts obligataires	29 848	(1 385)	-	599	(52)	29 010
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 671	(496)	0	27	3	3 206
Dettes sur actifs financés	295	(80)	-	-	30	245
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	31	358	-	-	0	389
<i>NEU Commercial Paper</i>	555	903	-	-	(1)	1 457
Banques créditrices	154	173	-	15	-	342
Autres passifs financiers	70	(136)	(41)	3	168	64
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 260	(663)	(41)	644	148	35 348
Dérivés nets	510	201	-	(457)	(659)	(405)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(642)	615	-	0	-	(27)
Flux des activités opérationnelles de financement		153				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	25 647	3 992	2 936	52	183	99	542	1 754	35 205
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(6 533)	(105)	(1)	(35)	(65)	(84)	(76)	(1 304)	(8 203)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change⁽¹⁾	19 114	3 888	2 934	17	118	15	465	450	27 002
Effet des dérivés de change	6 680	(4 016)	(2 932)	839	-	-	-	(571)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	25 795	(129)	3	856	118	15	465	(121)	27 002

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 14.3 et 14.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

13.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2023, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à

raison d'une parité de 622,844 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,638 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2023, la composante « capitaux propres » avant impôts différés s'élève à 152 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Nombre de titres	44 880	44 880	44 880
Composante capitaux propres, avant impôts différés	152	152	152
Composante dette	643	638	636
<i>dont intérêts courus non échus</i>	<i>10</i>	<i>6</i>	<i>3</i>
Charge d'intérêts	36	16	13

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

13.5 Emprunts obligataires

En 2023, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Émetteur	Type d'opérations	Montant (en millions d'euros)
EUR	500	11 septembre 2035	3,875 ⁽¹⁾	Orange SA	Émission	500
Total des émissions						500
EUR	500	1 ^{er} mars 2023	2,500	Orange SA	Remboursement à échéance	(500)
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	Orange SA	Remboursement à échéance	(744)
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	Orange SA	Remboursement à échéance	(85)
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	Orange SA	Remboursement à échéance	(48)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00 ⁽²⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(9)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(13)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85 ⁽²⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
MAD	300	3 juin 2026	2,600	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(7)
MAD	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55 ⁽²⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(27)
XOF	100 000	16 juillet 2027	6,500	Sonatel	Remboursement à annuité constante	(30)
Total des remboursements						(1 488)

(1) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect des engagements d'objectifs de performance durable d'Orange, voir note 14.4).

(2) Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2023 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de trois engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

À l'exception des engagements portés par Médi Telecom et Sonatel qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2023 sont remboursables *in fine*. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Emprunts échus avant le 31 décembre 2023				-	1 377	1 876
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	650
EUR	1 250	15 juillet 2024	1,125	1 250	1 250	1 250
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	750
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	800	800	800
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	44	48	50
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	432	406	387
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	302	296	312
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	28	42	59
MAD ⁽¹⁾	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00	19	28	39
MAD	300	3 juin 2026	2,600	17	24	-
MAD ⁽¹⁾	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55	69	94	-
EUR	700	29 juin 2026	0,000	700	700	700
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750	750
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	39	51	68
MAD ⁽¹⁾	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	31	40	54
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	750	750
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	122	152	152
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	71	76	80
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	575	564	595
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250	1 250
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
CHF	100	22 juin 2029	0,625	108	102	97
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	500	500
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105
EUR	100	6 novembre 2030	0,000 ⁽²⁾	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 ⁽³⁾	2 227	2 308	2 173
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300	300
EUR	750	16 novembre 2031	3,625	750	750	-
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	82	79	75
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	83	80	77
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	80	77	74
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	863	846	893
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	750	750

(1) Emprunts conclus par Médi Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

(2) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans × 166 % fixé annuellement (0 % pour l'échéance novembre 2024), *flooré* à 0 % et *capé* à 4 % jusqu'en 2023 puis à 5 % au-delà.

(3) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation voir note 14.3).

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
EUR	500	18 mai 2032	2,375	500	500	-
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000	1 000
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	1 000	1 000	1 000
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	575	564	595
HKD	939	12 juin 2034	3,070	109	113	106
EUR	800	29 juin 2034	0,750	800	800	800
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300	300
EUR	500	11 septembre 2035	3,875 ⁽⁴⁾	500	-	-
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	814	844	795
USD	850	6 février 2044	5,500	769	797	750
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750	750
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	575	564	595
Encours des emprunts obligataires				28 623	29 654	28 737
Intérêts courus non échus				443	454	445
Coût amorti				(147)	(164)	(172)
Total				28 919	29 943	29 010

(4) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect des engagements d'objectifs de performance durable d'Orange, voir note 14.4).

13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Médi Telecom	336	183	167
Orange Côte d'Ivoire	304	253	140
Sonatel	238	266	244
Orange Mali	217	201	207
Orange Egypt	167	163	137
VOO	85	-	-
Orange Bail	36	12	3
Orange Burkina Faso	33	36	42
Orange Madagascar	24	12	18
Orange Jordanie	18	35	49
Orange Cameroon	12	36	78
Orange Polska	9	10	6
Autres	15	15	15
Emprunts bancaires	1 493	1 222	1 105
Orange SA ⁽¹⁾	1 846	2 087	2 101
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales⁽²⁾	1 846	2 087	2 101
Total	3 339	3 309	3 206

(1) En 2023, Orange SA a conclu un nouvel emprunt de 500 millions d'euros à échéance 2030 et a remboursé à maturité un emprunt de 750 millions d'euros. En 2021, Orange SA avait remboursé à maturité un emprunt de 190 millions d'euros.

(2) Intégralement la Banque Européenne d'Investissement.

13.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	490	-	490	419	431
Titres de participation	490	-	490	419	431
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	194	2 678	2 871	4 745	2 496
Placements à la juste valeur ⁽¹⁾	-	2 678	2 678	4 500	2 266
Titres de participation	173	-	173	206	203
Dépôts versés de <i>cash collateral</i> ⁽²⁾	21	0	21	38	27
Autres	-	-	-	2	-
Actifs financiers au coût amorti	379	36	415	381	363
Créances rattachées à des participations ⁽³⁾	69	25	94	106	105
Autres	310	11	321	275	258
Total Actifs financiers	1 063	2 713	3 776	5 545	3 290

(1) Exclusivement des *NEU Commercial paper* et des obligations (voir note 14.3).

(2) Voir note 14.5.

(3) Dont prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en début de période	419	432	431
Acquisitions ⁽¹⁾	72	98	85
Variation de juste valeur ⁽²⁾	(2)	(108)	11
Cessions	(4)	(7)	(95)
Autres mouvements	5	3	0
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en fin de période	490	419	432

(1) Comprendait en 2022, l'effet de l'introduction en Bourse de Deezer pour 77 millions d'euros (voir note 3.2).

(2) Le cours de Bourse de Deezer au 31 décembre 2022 avait conduit à diminuer la juste valeur des titres de (54) millions d'euros (voir note 3.2).

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en début de période	205	203	141
Variation de juste valeur	(25)	10	34
Autres mouvements	(8)	(8)	27
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en fin de période	173	205	203

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

13.8 Instruments dérivés

13.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dérivés de couverture	583	893	484
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	583	893	484
Dérivés de transaction⁽¹⁾	95	176	(79)
Instruments dérivés nets⁽²⁾	678	1 069	405

(1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des filiales pour 35 millions d'euros en 2023, 140 millions d'euros en 2022 et 90 millions d'euros en 2021, à l'effet des couvertures mises en place dans le cadre de futures émissions pour 56 millions d'euros en 2023, 64 millions en 2022 et 18 millions d'euros en 2021 et à l'effet de la couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4) pour (70) millions d'euros en 2022 et (165) millions d'euros en 2021.

(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute pour 635 millions d'euros en 2023, 694 millions d'euros en 2022 et 657 millions d'euros en 2021. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 14. À ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 14.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

13.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées. Les principales couvertures en vie à fin décembre 2023 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	583	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	735	703	1	0	31
Valeur comptable au passif	(152)	(143)	(5)	(3)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	(263)	(236)	9	1	(38)
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(227)	(200)	10	1	(38)
Reclassement en résultat financier	(36)	(36)	0	-	-
Reclassement en résultat d'exploitation	2	-	2	-	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	-	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	237	218	(2)	(0)	22
dont relatives aux relations de couverture en vie	(110)	(129)	(2)	(0)	22
dont relatives aux relations de couverture interrompues	347	347	-	-	-
Élément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers – courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2022 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)

	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	893	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	1 065	1 002	3	-	74
Valeur comptable au passif	(172)	(156)	(11)	(5)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	288	225	(6)	9	60
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	304	244	(8)	9	59
Reclassement en résultat financier	(19)	(19)	-	0	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)	-	(1)	-	(0)
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	4	-	4	-	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	497	457	(4)	(5)	49
dont relatives aux relations de couverture en vie	114	74	(4)	(5)	49
dont relatives aux relations de couverture interrompues	383	383	-	(0)	-
Élément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers – courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2021 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Risque couvert			
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de taux d'intérêt
Instrument de couverture	484	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option
Valeur comptable à l'actif	576	575	1	-
Valeur comptable au passif	(91)	(76)	(0)	(14)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	317	311	(2)	9
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	358	347	3	9
Reclassement en résultat financier	(38)	(36)	(2)	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(0)	-	0	(0)
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	210	220	(9)	(2)
dont relatives aux relations de couverture en vie	(192)	(181)	(9)	(2)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	402	402	-	0
Élément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terrains et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers courants et non courants	Immobilisations corporelles	Passifs financiers courants et non courants

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2023 sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité				
	(en millions de devises couvertes)				
	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
Orange SA					
Cross currency swaps					
CHF	-	400	-	-	100 ⁽¹⁾
GBP	-	262	-	-	2 250 ⁽²⁾
HKD	-	-	-	-	939 ⁽³⁾
NOK	-	500	-	-	800 ⁽⁴⁾
USD	-	-	-	-	4 200 ⁽⁵⁾
Swaps de taux					
EUR	-	-	-	-	350 ⁽⁶⁾
Opération de change à terme					
USD	120	-	-	-	-
Couverture de matière première					
PLN	10	16	17	19	71

(1) 100 millions de francs suisses à échéance 2029.

(2) 500 millions de livres sterling à échéance 2028, 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.

(3) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.

(4) 800 millions de couronnes norvégiennes à échéance 2028.

(5) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.

(6) 350 millions d'euros à échéance 2030.

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.10) et l'endettement financier net (voir note 13.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

Les événements macroéconomiques et leurs conséquences sur le marché financier n'ont pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

14.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le Groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 91 % au 31 décembre 2023, 96 % au 31 décembre 2022 et 94 % au 31 décembre 2021.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

À dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % augmenterait le coût annuel de l'endettement financier brut de 14 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % le diminuerait de 12 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie

améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 695 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 696 millions d'euros.

14.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leurs expositions opérationnelles au risque de change sont donc limitées à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 13.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

À la suite de l'opération de rachat fin 2022 des derniers titres subordonnés libellés en livres sterling (voir note 15.4), le Groupe n'est plus exposé au risque de change financier induit par ces éléments.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, d'Orange Polska et d'Orange Egypt, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA et Orange Egypt sont les entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Orange SA	-	8	0	(1)	(13)	(7)	1	(1)
Orange Polska	(116)	(6)	-	-	-	(121)	11	(13)
Orange Egypt	-	(83)	-	-	-	(75)	7	(8)
Total (devises)	(116)	(80)	0	(1)	(13)	(202)		

Risque de change patrimonial

Étant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a) ⁽¹⁾	51 599	232	68	3 591	732	547	1 012	4 320	62 101	(955)	1 167
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b) ⁽²⁾	(25 795)	129	(3)	(856)	(118)	(15)	(465)	121	(27 002)	110	(134)
Actif net par devise (a) + (b)	25 804	360	65	2 735 ⁽³⁾	614	532	547	4 441	35 098	(845)	1 033

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 13.3).

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 386 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	31 620	1 154	272	2 822	751	462	700	6 340	44 122	(1 137)	1 389
EBITDAaL	9 310	183	6	695	298	189	200	2 154	13 035	(339)	414
Résultat d'exploitation	2 876	108	(7)	270	171	107	62	1 382	4 969	(190)	233

14.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper (Negotiable European Commercial paper, anciennement appelés « billets de trésorerie »*).

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de *cash equivalent* ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 13.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà	Autres éléments ⁽¹⁾
TDIRA	13.4	643	10	-	-	-	-	-	633
Emprunts obligataires	13.5	28 919	2 455	2 440	1 596	2 031	1 697	18 848	(147)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 339	825	895	489	490	116	536	(13)
Dettes liées aux actifs financés	13.3	411	124	108	91	70	17	-	-
Dépôts reçus de <i>cash collateral NEU commercial paper</i> ⁽²⁾	13.3	586	586	-	-	-	-	-	-
Banques créditrices	13.3	1 247	1 254	-	-	-	-	-	(7)
Autres passifs financiers	13.3	234	234	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	13.3	615	562	5	5	5	0	38	-
Dérivés passifs	13.3	245	1	27	12	-	20	3	-
Dérivés actifs	13.3	(923)	(6)	(80)	(6)	(6)	(6)	(652)	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	13.3	(110)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		35 205	6 047	3 395	2 188	2 590	1 843	18 772	466
Dettes fournisseurs		11 597	9 989	193	149	188	590	488	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		46 803	16 035⁽³⁾	3 588	2 337	2 778	2 433	19 260	466
Intérêts futurs sur passifs financiers ⁽⁴⁾			1 440	933	816	905	807	4 128	-

(1) Éléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Éléments non monétaires : coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.

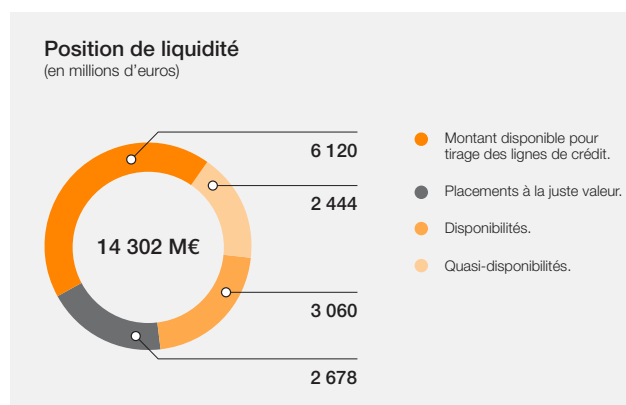
(2) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).

(3) Pour l'année 2024, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus (pour 494 millions d'euros).

(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 8 150 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 323 millions d'euros et sur dérivés pour (1 366) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2023, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 14 302 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2024. Elle se décompose comme suit :



Au 31 décembre 2023, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 120 millions d'euros (dont 6 000 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 2 444 millions d'euros, principalement chez Orange SA pour 1 979 millions d'euros d'OPCVM, 100 millions d'euros de dépôts à terme.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 2 678 millions d'euros exclusivement chez Orange SA pour 2 485 millions d'euros en *NEU commercial paper* et 166 millions d'euros en obligations.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 14.4.

Du fait de son niveau de trésorerie et autres placements immédiatement cessibles, le Groupe n'est pas dépendant des programmes de cession de créances mis en place dans quelques pays (voir note 4.3).

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 13.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2023, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La notation d'Orange n'a pas évolué au cours de l'année 2023. Pour Moody's Investors Service (Moody's), la perspective intégrée à la notation a évolué au cours de l'année 2023, passant de stable à positive.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Positive	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

14.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2018 et 2022, dont l'encours total au 31 décembre 2023 s'élève à 3 050 millions de livres égyptiennes et 83 millions de dollars (soit 164 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA » ;
- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2022 dont l'encours total au 31 décembre 2023 s'élève à 3 659 millions de dirhams marocains (soit 335 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net », « endettement financier net/EBE » et sa « situation nette » ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2019, dont l'encours total au 31 décembre 2023 s'élève à 70 milliards de francs CFA (soit 107 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette nette/EBITDA ».

Au 31 décembre 2023, ces ratios sont respectés.

Principaux engagements d'objectif de performance durable

Orange SA est engagé en terme de responsabilité sociale et environnementale, cet engagement se traduit entre autre par la mise en place de passifs financiers intégrant une clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect de l'engagement d'objectif de performance durable d'Orange :

- le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO₂ (Scopes 1 & 2, Scope 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027 ;
- le 11 septembre 2023 Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal

de 500 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,875 %. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut

entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existantes localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dérivés nets collatéralisés (a)	647	1 014	408
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	867	1 374	690
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(220)	(360)	(282)
Dépôts versés/(reçus) de cash collateral (b)	(565)	(1 034)	(362)
Dépôts versés de cash collateral	21	38	27
Dépôts reçus de cash collateral	(586)	(1 072)	(389)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)⁽¹⁾	82	(20)	46
Dérivés nets non collatéralisés	31	55	(3)
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	56	81	-
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(25)	(26)	(3)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de cash collateral.

La variation du montant net des dépôts de cash collateral entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par la dépréciation du dollar américain et par l'effet taux des dérivés en couverture des émissions obligataires libellées en dollar américain. La variation entre 2021 et 2022 s'expliquait essentiellement par l'appréciation du dollar américain et par la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

Analyse de sensibilité des dépôts de cash collateral à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(717)	714
	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	717	(714)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 285	(1 051)
	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 285)	1 051

14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)

La majorité des besoins en énergie électrique du Groupe est satisfaite au travers de contrats d'achat à terme à prix fixe ou indexé en fonction des situations. Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les contrats conclus sur des actifs non financiers (électricité) afin de répondre aux besoins de l'activité courante de l'entreprise et intégralement utilisés pour son activité sans objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution des cours de l'énergie ne sont pas considérés comme des instruments dérivés (application de l'exemption d'usage propre *own-use* d'IFRS 9). Les engagements pris par le Groupe sur ces contrats sont présentés en engagements hors bilan dans la note 16.1.

Pour faire face à ses engagements Net zéro Carbone en 2040, le Groupe signe des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement* (PPA)).

Ces contrats peuvent être de nature physique (avec livraison physique de l'électricité et ne conduisant donc pas à la comptabilisation d'instruments dérivés), ou virtuels. L'approvisionnement en énergie est réalisé au travers d'un portefeuille de contrats mixant PPA, *Solar/Energy As A Service*, contrats d'achat d'électricité à différents termes (marché), et contrats d'approvisionnement (agrégation et distribution).

Le Groupe étudie les contrats d'approvisionnement virtuels d'électricité renouvelable (*Virtual Power Purchase Agreement*). Ces contrats aboutissent à la comptabilisation d'instruments dérivés comptabilisés à la juste valeur par compte de résultat puisqu'il n'y a pas de livraison physique des électrons. Au 31 décembre 2023, le Groupe ne détient que des *Virtual Power Purchase Agreement* en Pologne et en Roumanie. Ces contrats sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie (*cash-flow hedge*) dont l'inefficacité impacte directement le compte de résultat, les fluctuations de juste valeur de la part efficace de la couverture étant comptabilisées en autres éléments du résultat global (voir note 13.8.2).

Le tableau ci-dessous présente les principaux contrats d'approvisionnements en énergie du groupe au 31 décembre 2023.

	Source d'énergie	Volume Global du contrat (en GWh)	Date de signature du contrat	Début de contrat	Fin de contrat	Durée du contrat	Nature	Modèle comptable
France								
Boralex	Eolien	67	2021	2021	2025	5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Engie	Solaire	76	2023	2025	2040	15 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Total Énergie	Solaire	100	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Engie	Solaire	102	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Pologne								
Enertrag-								
Dunowo Sp.	Eolien	1 274	2021	2024	2035	12 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
EDF	Eolien	1 686	2022	2023	2030	8 ans	PPA physique	Exemption Own Use
RPower	Solaire	585	2023	2024	2034	10,5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
WPD	Eolien	480	2020	2021	2031	10 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Roumanie								
Engie Romania	Solaire	145	2023	2025	2029	4,5 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
Energy Group	Solaire	400	2023	2025	2032	8 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge

Les volumes couverts par les contrats d'approvisionnements en électricité renouvelable représentent une part de l'ordre de 10 % de l'énergie totale Groupe en 2023 (5 700 GWh en 2023, 5 594 GWh en 2022 et 5 154 GWh en 2021).

14.7 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2023, 2 429 143 actions propres (voir note 15.2). Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le Groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées.

14.8 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres réglementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 13.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 14.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 26,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, pour une valeur comptable de 27,0 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	31 décembre 2023				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	6 046	6 046	-	6 046	-
Actifs financiers	13.7		3 777	3 777	99	3 286	392
Titres de participation		JVOCI	490	491	99	-	392
Titres de participation		JVR	173	173	-	173	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 678	2 678	-	2 678	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	21	21	-	21	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	415	415	-	415	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		5 504	5 504	5 504	-	-
Disponibilités		CA	3 060	3 060	3 060	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	2 444	2 444	2 444	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 596)	(11 596)	-	(11 596)	-
Passifs financiers	13.3		(35 993)	(35 241)	(28 080)	(6 870)	(291)
Dettes financières		CA	(35 702)	(34 950)	(28 080)	(6 870)	-
Autres		JVR	(291)	(291)	-	-	(291)
Dérivés nets⁽²⁾	13.8		678	678	-	678	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ».

(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2022	355	(8)
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	(5)
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	(4)	-
Acquisition (cession) de titres	37	-
Autres mouvements	4	(279)
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2023	392	(291)

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, pour une valeur comptable de 25,3 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2022				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	6 237	6 237	-	6 237	-
Actifs financiers	13.7		5 545	5 545	65	5 124	355
Titres de participation		JVOCI	421	421	65	-	355
Titres de participation		JVR	205	205	-	205	-
Placements à la juste valeur		JVR	4 500	4 500	-	4 500	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	38	38	-	38	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	381	381	-	381	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		5 846	5 846	5 846	-	-
Disponibilités		CA	2 668	2 668	2 668	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	3 178	3 178	3 178	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 551)	(11 551)	-	(11 551)	-
Passifs financiers	13.3		(36 638)	(35 121)	(27 681)	(7 432)	(8)
Dettes financières		CA	(36 630)	(35 113)	(27 681)	(7 432)	-
Autres passifs financiers		JVR	(8)	(8)	-	-	(8)
Dérivés nets	13.8		1 069	1 069	-	1 069	-

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 31,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, pour une valeur comptable de 24,3 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2021				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	6 040	6 040	-	6 040	-
Actifs financiers	13.7		3 291	3 291	55	2 859	377
Titres de participation		JVOCI	432	432	55	-	377
Titres de participation		JVR	203	203	-	203	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 266	2 266	-	2 266	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	27	27	-	27	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	363	363	-	363	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		8 188	8 188	8 188	-	-
Disponibilités		CA	2 709	2 709	2 709	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 479	5 479	5 479	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 163)	(11 163)	-	(11 163)	-
Passifs financiers	13.3		(35 348)	(42 534)	(33 058)	(9 466)	(9)
Dettes financières		CA	(35 339)	(42 524)	(33 058)	(9 466)	-
Autres passifs financiers		JVR	(9)	(9)	-	-	(9)
Dérivés nets	13.8		405	405	-	405	-

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** (« JVOCI » et « JVOCIr ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** (« CA »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« CA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

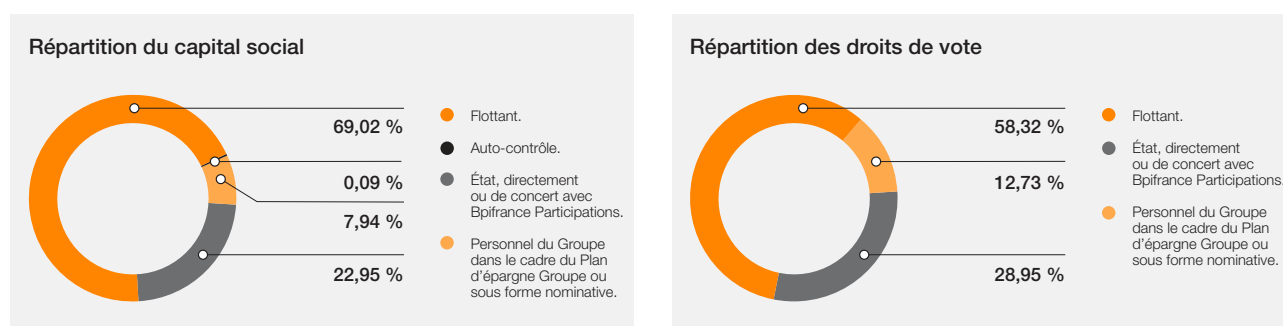
La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des *CVA (Credit Value Adjustment)* et *DVA (Debit Value Adjustment)* est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 14, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 15 Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2023, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :



15.1 Évolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2023.

15.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2023) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2022. Cette autorisation

a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2023 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2023.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Plans d'attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	1 664 145	1 285 171	2 009 500
Contrat de liquidité	764 998	680 000	-
Total Actions propres	2 429 143	1 965 171	2 009 500

(1) Au cours de l'exercice 2021, Orange a racheté et livré des actions propres aux bénéficiaires de l'Offre Réservee au Personnel (ORP) *Together 2021*. Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) (voir note 6.3).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

15.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2023	Conseil d'administration du 25 juillet 2023	Acompte 2023	0,30	6 décembre 2023	Numéraire	798
	Assemblée générale du 23 mai 2023	Solde 2022	0,40	7 juin 2023	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2023						1 862
2022	Conseil d'administration du 27 juillet 2022	Acompte 2022	0,30	7 décembre 2022	Numéraire	797
	Assemblée générale du 19 mai 2022	Solde 2021	0,40	9 juin 2022	Numéraire	1 063
Total distributions de dividendes en 2022						1 861
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						2 127
2020	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Acompte 2020	0,40	9 décembre 2020	Numéraire	1 064
	Assemblée générale du 19 mai 2020	Solde 2019	0,20	4 juin 2020	Numéraire	532
Total distributions de dividendes en 2020						1 595

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

15.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Émission Rachat	31 décembre 2022 (en millions d'euros)	Émission Rachat	31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	(1 000)	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	547	(547)	-	-	-	-
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	500	-	500	-	500	500
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	-	-	-	1 000	1 000	1 000
Émissions et rachats de titres subordonnés					5 497	(547)	4 950	-	4 950	

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en « réserves » dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante *equity* de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

Émissions et rachats de titres subordonnés

- le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 % (tranche rachetée en 2019),
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 %, et
 - 650 millions de livres sterling (782 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,875 % (tranche rachetée en 2020 et 2021).

Une révision des taux sur des conditions de marché était prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange disposait d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-036).

Le 5 avril 2023, Orange a lancé une offre de rachat de la totalité de la seconde et dernière tranche existante. Le 18 avril 2023, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 802 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 198 millions d'euros. Le 13 décembre 2023, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2024 son option de remboursement sur l'encours restant de 198 millions d'euros. En conséquence, l'encours restant a été reclassé en « passifs financiers courants » au 31 décembre 2023.

- le 1^{er} octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 % (tranche totalement rachetée entre 2019 et 2021),
 - 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 %, et
 - 600 millions de livres sterling (771 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,75 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1^{er} octobre 2021, du 1^{er} octobre 2026 et du 1^{er} avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-525).

Sur la troisième et dernière tranche, des rachats successifs avaient été effectués en 2020 et 2021.

Le 21 novembre 2022, Orange a lancé une dernière offre de rachat sur cette tranche concernant les 426 millions de livres sterling restants (soit 547 millions d'euros en valeur historique). Le 30 novembre 2022, à l'issue de cette offre, le Groupe a procédé au rachat de 387 millions de livres sterling de ces

titres subordonnés (496 millions d'euros en valeur historique). Le montant nominal restant après ce rachat, soit 39 millions de livres sterling (50 millions d'euros en valeur historique), représentant moins de 10 % du montant nominal initial, les modalités contractuelles ont permis à Orange d'annoncer le 1^{er} décembre 2022 son intention d'exercer le 17 janvier 2023 son option de remboursement anticipé sur l'encours restant. En conséquence, l'encours restant sur ces titres subordonnés en livres sterling avait été reclassé en « passifs financiers courants » au 31 décembre 2022 et le remboursement a été effectué le 17 janvier 2023.

- le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-152).

- le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-442).

- le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

- le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 23-094).

Le montant présenté dans la colonne « titres subordonnés » du tableau de variation des capitaux propres de 4 950 millions d'euros

correspond au nominal enregistré en valeur historique (les tranches libellées en livres sterling ayant été totalement remboursées début 2023).

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	2023		2022		2021	
					(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	(71)	(71)	(53)	(53)	(53)	(53)
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	-	-	-	-	(32)	(36)
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	-	-	-	-	(3)	(3)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	-	-	(41)	(49)	(33)	(38)
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	(7)	(7)	(7)	(7)	-	-
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	-	-	-	-	-	-
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres					(185)		(215)		(238)	
Coupons sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme					8		2		-	
Rémunération versée sur titres subordonnés					(177)		(213)		(238)	

Les effets d'impôts associés à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling et associés aux résultats de cession, primes et frais d'émission sur les titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sont présentés dans les

« autres mouvements » du tableau de variation des capitaux propres consolidés et s'élèvent à 6 millions d'euros en 2023, (2) millions d'euros en 2022 et 29 millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change est comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 13.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

15.5 Écarts de conversion

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(29)	(370)	196
Reclassement dans le résultat de la période	1	(4)	4
Total écarts de conversion dans le résultat global consolidé	(28)	(374)	200

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Zloty	799	603	645
Livre égyptienne ⁽¹⁾	(872)	(730)	(444)
Couronne slovaque	220	220	220
Leone	(244)	(217)	(150)
Autres	(190)	(134)	(155)
Total écarts de conversion	(286)	(258)	116
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(526)	(455)	(96)
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	240	198	211

(1) Comprend les effets de la dévaluation de la livre égyptienne au cours des exercices 2022 et 2023.

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour Orange Roumanie – euros et en République démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités.

15.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	518	509	577
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	320	269	243
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	73	94	222
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	48	50	53
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	33	33	19
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	28	29	16
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	20	12
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(67)	(38)	(33)
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	(48)	(33)	-
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	(15)	-	-
<i>dont Orange Bank et ses filiales</i>	-	-	(22)
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	451	471	545
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	540	524	612
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	307	263	263
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	114	114	215
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	47	52	55
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	36	24	23
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	21	39	27
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	19	13
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(70)	(37)	(31)
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	(51)	(31)	-
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	(16)	-	-
<i>dont Orange Bank et ses filiales</i>	-	-	(22)
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	470	487	580

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Distribution de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	381	328	218
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	208	185	166
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	53	51	29
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	50	35	-
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	34	33	-
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	25	18	11
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	-	7

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	3 285	3 183	3 030
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	1 313	1 250	1 170
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	1 008	907	826
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	247	253	257
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	189	193	171
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	163	217	267
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	149	155	138
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	142	140	148
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(11)	(11)	(10)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	3 274	3 172	3 020

Principes comptables**Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (*puts sur intérêts minoritaires*)**

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

15.7 Résultat par action**Résultat net**

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Résultat net part du groupe – de base	2 440	2 146	233
Effet des titres subordonnés	(175)	(200)	(225)
Résultat net part du groupe – de base (retraité)	2 265	1 946	8
Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net TDIRA	-	12	-
Résultat net part du groupe – dilué	2 265	1 957	8

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2023	2022	2021
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	2 659 184 216	2 658 328 369	2 656 981 542
Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions TDIRA	-	27 269 551	-
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	1 336 982	1 233 198	776 743
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 660 521 198	2 686 831 119	2 657 758 285

Le cours moyen de marché de l'action Orange est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions sur l'ensemble des périodes présentées (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est ainsi dilutif à la date de clôture des exercices présentés.

Au 31 décembre 2023, les TDIRA ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action car ils présentent un caractère anti-dilutif (comme au 31 décembre 2021).

Résultat par action

(en euro)	2023	2022	2021
Résultat net par action de base	0,85	0,73	0,00
Résultat net par action dilué	0,85	0,73	0,00

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Seuls les obligations contractuelles et engagements hors bilan des entités dont le Groupe détient le contrôle sont présentés ci-dessous.

Au 31 décembre 2023, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	9 220	3 692	3 291	2 237
Engagements de location	228	94	93	41
Engagements d'achat de terminaux	1 353	1 334	15	4
Engagements d'achat de capacités de transmission	1 397	232	465	699
Autres engagements d'achat de biens et services	3 918	1 241	1 691	985
Engagements d'investissement	878	417	443	17
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique ⁽¹⁾	61	10	19	32
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 386	363	565	459

(1) Inclut les engagements hors bilan portés par Orange SA dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France. Les engagements hors bilan relatifs au groupe Orange Concessions sont présentés dans la note 11.3.

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2023 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 9).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	152
<i>dont activités techniques</i>	<i>51</i>
<i>dont activités tertiaires/commerciales</i>	<i>101</i>

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	152	45	25	16	19	10	37

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 40 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de terminaux

Les engagements d'achat de terminaux s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 353 millions d'euros et correspondent majoritairement au reliquat des engagements portant sur des contrats signés en 2021 et s'étalant sur une durée de 3 ans.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2023 un montant de 1 397 millions d'euros. Ils incluent un accord sur l'utilisation d'un réseau FTTH en Espagne à hauteur de 819 millions d'euros ainsi que 327 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2040 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à la exploitation et la maintenance des réseaux.

Au 31 décembre 2023, ces engagements comprennent :

- les engagements d'achats d'énergie pour 927 millions d'euros ;
- les engagements relatifs aux cofinancements et à la location à la ligne pour un montant de 255 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 360 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type *Built to suit* pour 413 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites (*TowerCos*) signés en Afrique, pour un montant de 269 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 212 millions d'euros ;
- la maintenance de réseau pour 191 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans le domaine du sport pour un montant de 82 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 878 millions d'euros à fin décembre 2023.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau des engagements liés aux activités opérationnelles ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- Orange et le Gouvernement français ont annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplacera le jalon 2022 des engagements L. 33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
 - rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus),

- rendre raccordable d'ici 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange pourrait être publié après avis consultatif de l'Arcep et entraîner des obligations supplémentaires.

- lors de l'attribution en 2022 par l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) pour les territoires de la Réunion et Mayotte de plusieurs blocs de fréquence sur les bandes 700 MHz et 3,5 GHz :
 - une obligation de couverture réseau de 7 zones prédéfinies d'ici 2025,
 - une obligation de mise à disposition de deux sites d'ici 2024 ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G en métropole dans la bande 3,4-3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
 - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,
 - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4-3,8 GHz ou avec une autre bande,
 - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030,
 - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
 - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (*MVNO*) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- en 2018, dans le cadre des dispositions de l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses Orange s'est engagé à ce que :
 - sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande) et 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018,
 - en dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL (appels à manifestation d'engagements locaux) pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit *New Deal*) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français

et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :

- des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
 - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
 - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
 - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
 - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
 - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
 - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans).
 - lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
 - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
 - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
 - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Europe :

- lors de l'attribution en 2023 en Pologne d'une licence 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz :
 - une obligation de construction de 3 800 stations réseaux dans un délai de 4 ans,
 - une obligation d'offrir des services 5G dans les villes inférieures à 80 000 habitants en construisant des stations dans ces communes en fonction de la taille de la population,
 - des obligations de couverture et de qualité du réseau à respecter dans un délai de 7 ans ;
- lors de l'attribution en 2022 en Pologne d'une licence 4G dans la bande 2 100 MHz, une obligation de couverture de 20 % de la population avec un débit minimal de 144kbit/s ;

- lors de l'attribution en 2022 en Belgique des licences dans les bandes 700, 900, 1 800 et 2 100 MHz :
 - une obligation de couverture réseau de la population avec une qualité de service de 6 Mbit/s en téléchargement en extérieur (70 % à un an, 99,5 % à 2 ans et 99,8 % à 6 ans),
 - un engagement de couverture de 15 lignes ferroviaires avec un débit minimal de 10 Mbit/s pour 98 % des emplacements d'ici fin 2024 ;
- lors de l'attribution en 2022 en Roumanie de deux blocs de fréquence dans la bande 700 MHz et d'un bloc de fréquence dans la bande 3,4-3,8 GHz :
 - une obligation de couverture réseau de 95 % dans 80 municipalités classées en zones blanche (dont 60 municipalités d'ici 4 ans et 80 d'ici 6 ans),
 - une obligation de couverture réseau en intérieur de 70 % de la population avec un débit minimal de 92 kbit/s en zone rurale et 85 kbit/s en zone urbaine d'ici 6 ans,
 - une obligation de couverture réseau de 95 % du réseau ferroviaire moderne et des autoroutes en incluant les nouveaux projets en cours (85 % à 4 ans et 95 % à 6 ans),
 - une obligation de couverture réseau de 85 % des aéroports internationaux avec un débit minimal de 100Mbit/s d'ici deux ans,
 - une obligation de développement de stations réseaux permettant un débit réseau minimum de 100 Mbit/s au niveau national (dont 200 stations à construire à Bucarest d'ici 2 ans, 500 stations à construire hors Bucarest d'ici 4 ans et 1 200 stations à construire hors Bucarest d'ici 8 ans) ;
- lors de l'attribution en 2021 en Espagne de deux blocs de licence dans la bande 700 MHz :
 - une obligation de couverture réseau de la population des municipalités de plus de 50 000 habitants (30 % à un an, 70 % à 3 ans et 100 % à 4 ans),
 - une obligation de couverture réseau des aéroports, ports, gares ferroviaires et axes routiers aux municipalités de plus de 50 000 habitants d'ici fin 2025 ;
- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande 700 MHz :
 - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 ans suivant l'attribution,
 - une obligation de couverture de 95 % de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90 % de la population hors des capitales régionales et 70 % de la population globale d'ici fin 2027.

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors de l'attribution en 2023 au Sénégal de la licence 5G, Sonatel s'est engagée à :
 - couvrir les zones stratégiques dans un délai de 18 mois et les villes de plus de 100 000 habitants et les capitales régionales dans un délai de 2 ans,
 - déployer 500 sites 5G à horizon 2026, 1400 sites 5G à horizon 2030 et de couvrir les 9 principaux axes routiers dans un délai de 10 ans (dont 5 dans un délai de 8 ans) ;
- lors de l'attribution en 2022 en Jordanie de la licence 5G dans la bande 3 500 MHz, une obligation de couverture des principaux points d'intérêts dans les 3 ans, de 50 % de la population dans les 4 ans et 75 % dans les 9 ans ;
- lors de l'attribution en 2020 au Burkina Faso de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G, une obligation de couverture de 60 nouvelles localités sur 8 ans et d'axes routiers sur 6 ans ;
- lors de l'attribution en 2016 en Égypte de la licence 4G, une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans et 70 % à 10 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 386 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils incluent 736 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients Orange Business notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

16.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2023, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties fondamentales accordées au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF) dans le cadre de la cession d'Orange Concessions (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital) expirant 3 ans après la date de l'opération et garanties fiscales expirant 60 jours après la fin des délais de prescriptions légaux ;
- garanties accordées au groupe APG dans le cadre de la cession de la *FiberCo* en Pologne (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expireront à l'issue d'une durée de 18 mois à l'exception des garanties fiscales et fondamentales qui expireront respectivement après 7 et 6 ans ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties d'actifs et de passifs reçues dans le cadre d'acquisitions

Dans le cadre des accords d'acquisition conclus entre des sociétés du Groupe et les cédants de certains actifs, le Groupe a reçu des clauses de garanties d'actifs et de passifs. Les contrats d'acquisition significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2023, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues d'Hellenic Telecommunications Organization S.A. dans le cadre de l'acquisition de Telekom Romania Communications, qui ont expiré le 31 mars 2023 (s'agissant des déclarations et garanties générales) et qui expireront le 30 septembre 2028 (s'agissant des garanties fondamentales). Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues de Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO, qui expireront le 2 décembre 2024 pour les déclarations et garanties générales et le 2 juin 2028 pour les garanties fondamentales. Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2023 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Orange Concessions

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 27 mars 2021 entrée en vigueur le 3 novembre 2021 avec le consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF), Orange bénéficie d'une option d'achat exercable à compter de l'exercice 2026 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % des droits de vote d'Orange Concessions, sous réserve de l'obtention des autorisations.

FiberCo en Pologne

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 11 avril 2021 avec APG Group, Orange bénéficie d'une option d'achat exercable à compter de l'exercice 2027 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o (*FiberCo*), sous réserve de l'obtention des autorisations.

16.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 14.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la réglementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2023, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs détenus en location	1 230	1 134	998
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre ⁽¹⁾	2	20	21
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2	2
Total	1 233	1 157	1 021

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 13.

Au 31 décembre 2023, les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b)/(a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	15 074	-	-
Immobilisations corporelles nettes	33 184	2	0 %
Actifs financiers non courants	1 036	-	-
Autres ⁽¹⁾	35 085	-	-
Total	84 378	2	0 %

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles

17.1 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultats financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	297	-		297	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	1 036	1 063	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	956	886	13.8	70	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 184	-		3 192	17.1.1	(7)
Actifs financiers courants	2 713	2 713	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	37	37	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	5 618	5 504	13.8	113	17.1.3	-
Total	13 841	10 204	13.8	3 672	17.1.3	(35)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	73	-		100	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	30 535	30 535	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	225	205	13.8	19	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 073	-		3 073	17.1.2	-
Passifs financiers courants	5 451	5 458	13.3	-		(7)
Dérivés passifs courants	40	40	13.8	-	17.1.3	-
Total	39 396	36 238		3 193		(35)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le secteur Services Financiers Mobiles regroupe Orange Bank et d'autres entités. La contribution des autres entités à l'état de la situation financière du secteur Services Financiers Mobiles et a fortiori du Groupe n'étant pas matérielle, seules les données d'Orange Bank font l'objet d'une présentation détaillée ci-dessous.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) sont enregistrés en actifs financiers courants.

17.1.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	3	-	3	3	3
Titres de participation	3	-	3	3	3
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	32	0	32	296	441
Titres de dettes	32	0	32	296	441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38	-	38	50	73
Placements à la juste valeur	-	-	-	-	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	29	-	29	42	59
Autres	9	-	9	8	14
Actifs financiers au coût amorti	224	3 173	3 397	3 021	2 752
Titres à revenu fixe	224	1	225	310	387
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	2 394	2 394	2 517	2 297
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	778	778	191	66
Autres	-	-	-	2	1
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	297	3 174	3 471	3 370	3 268

Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en début de période	296	441	540
Acquisitions	-	405	732
Remboursements et cessions	(266)	(538)	(839)
Variation de juste valeur	2	(12)	-
Autres effets	-	-	7
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en fin de période	32	296	441

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	2	(2)	1
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-	-	0
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	2	(2)	1

Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, sont rassemblés au sein des opérations avec la clientèle, les valeurs non imputées ainsi que les montants associés aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	763	900	828
Crédits à l'habitat	883	956	914
Crédits à l'équipement	58	72	86
Créances à paiements étalés ⁽²⁾	604	519	422
Comptes ordinaires de la clientèle	6	28	5
Autres	80	42	42
Total des prêts et créances auprès de la clientèle	2 394	2 517	2 297
Comptes et prêts au jour le jour	695	83	2
Comptes et prêts	38	44	45
Autres	45	64	19
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit	778	191	66

(1) Orange Bank est engagé dans un programme de titrisation auto-souscrit d'un portefeuille de prêts personnels en France d'un montant d'environ 540 millions d'euros, initié en octobre 2020.

(2) Achat de créances d'Orange Espagne.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé en fonction de leur Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues sous forme de dépréciation ou provision et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation ou d'une provision. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

17.1.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes auprès de la clientèle ⁽¹⁾	2 601	1 787	1 796
Dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	215	837	1 009
Certificats de dépôt	219	325	356
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	73	82	-
Autres ⁽³⁾	66	112	27
Total Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank⁽⁴⁾	3 173	3 143	3 188

(1) Dont 1,2 milliard d'euros liés à la collecte des dépôts via la plateforme allemande RAISIN.

(2) Baisse principalement liée à des remboursements de financements de la Banque Centrale Européenne (TLTRO) pour 601 millions d'euros.

(3) Dont 37 millions d'euros d'écart de réévaluation des portefeuilles de crédit couverts en taux.

(4) Dont 100 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2023, 110 millions d'euros en 2022 et 27 millions d'euros en 2021.

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes ordinaires de la clientèle	527	680	764
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	800	1 010	995
Comptes à terme ⁽²⁾	1 234	40	-
Autres	40	57	37
Total des dettes auprès de la clientèle	2 601	1 787	1 796
Comptes et emprunts à terme	108	700	667
Titres donnés en pension livrée	107	137	331
Autres	-	-	11
Total des dettes auprès des établissements de crédit	215	837	1 009

(1) À fin décembre 2023, 38 millions d'euros ont été centralisés à la Caisse des Dépôts.

(2) À fin décembre 2023, 1,2 milliard d'euros ont été collectés via la plateforme allemande RAISIN.

17.1.3 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2023, les principales couvertures de juste valeur en vie mises en place par Orange Bank concernent les swaps de taux suivants :

- 1 044 millions d'euros de nominal (dont 102 millions d'euros à échéance 2024, 110 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans et 832 millions d'euros à plus de 5 ans) en macrocouverture des portefeuilles de crédit (immobilier, consommation et à paiement étalé). La juste valeur nette de ces dérivés au 31 décembre 2023 est de 37 millions d'euros ;
- 100 millions d'euros de valeur nominale (dont 100 millions d'euros à plus de 5 ans) en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) de même montant et d'échéances identiques. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2023 est de 14 millions d'euros ;
- 20 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation des prix de la zone euro (OATÉi) de même montant et d'échéance identique, soit 2030. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2023 est de (4) millions d'euros ;
- 5 millions d'euros de valeur nominale en couverture du portefeuille titres à échéance 2028 dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est quasi nulle.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2023 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

Orange Bank a documenté au 1^{er} janvier 2020 une microcouverture de ses émissions par des swaps de taux qui représentent à fin 2023 :

- 186 millions d'euros de nominal (dont 166 millions d'euros à échéance 2024 et 10 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans et 10 millions d'euros à échéance 2027) en couverture des titres de créances négociables émis par la banque et dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est de 4 millions d'euros.

Dérivés de transaction

- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique du titre BEI, non qualifiés en IFRS, pour un nominal total de 10 millions d'euros à échéance 2029 et dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est de 1 million d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture économique sont non significatifs ;
- Orange Bank dispose d'un portefeuille de swaps de trading, pour un nominal total de 16 millions d'euros à échéance moins de 5 ans et dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est quasi nulle.

17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de la réglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;
- risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- risque de marché : risque de pertes dues aux variations de prix des produits de marché.

La taille de la banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, le Comité exécutif de la banque fixe les limites et la direction des risques veille au respect de ces limites ainsi qu'à la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risques de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les rapports dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité sécurité financière et conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité exécutif.

17.2.1 Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

À partir de juillet 2022, Orange Bank a initié la migration de sa plateforme de distribution des crédits à la consommation, jusqu'ici hébergée par Franfinance (Groupe Société Générale), vers Younited Credit. Ce déploiement a été finalisé au 1^{er} trimestre 2023. La Banque bénéficie ainsi de technologies nouvelles en matière de pilotage du risque de crédit.

La banque a par ailleurs mené ses travaux de revue des modèles de provisionnement pour les adapter à la typologie du portefeuille de crédit et aux conditions macroéconomiques générant une reprise de provision de 6 millions d'euros.

À fin décembre 2023, le coût du risque d'Orange Bank s'élève à 56 millions d'euros, dont 16 millions d'euros sur la France et 40 millions d'euros sur l'Espagne. Hors ajustements exceptionnels (revue des perspectives macroéconomiques ou revue des modèles), le coût du risque s'élève à 63 millions d'euros, dont 23 millions d'euros sur la France et 40 millions d'euros sur l'Espagne.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue du fait de la hausse des encours débiteurs et sur les crédits « prêts personnels » en lien avec l'augmentation des encours depuis le déploiement de Younited Credit.

Sur l'Espagne, le coût du risque est essentiellement lié à l'augmentation des encours de financement de terminaux mobiles Orange Spain qui passent de 600 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 667 millions d'euros au 31 décembre 2023 (hors provision pour risque de crédit).

17.2.2 Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de marché consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux.

L'encours du portefeuille de titres continue à décroître conformément à la stratégie de la banque, les indicateurs de risque de marché restent stables et les risques associés sont non significatifs.

Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts. Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation. Le risque de taux, après l'augmentation de capital réalisée en décembre 2023, est inférieur à 1 % du ratio CET1. Enfin, le risque de base est non significatif.

17.2.3 Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2023, Orange Bank continue de gérer prudemment sa liquidité. À fin décembre 2023, le ratio de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio) est de 160 % et le ratio de LCR (ratio de liquidité à court terme) atteint 784 %. L'année 2023 se caractérise par un excédent de liquidité attaché aux opérations avec la clientèle. Le déficit est passé de 855 millions d'euros au 31 décembre 2022 à un excédent de liquidité de 84 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par la forte collecte de comptes à terme sur l'exercice 2023 (réalisés via la plateforme Raisin).

Orange Bank a intensifié la diversification de ses sources de financement à travers le programme de comptes à terme Raisin afin de compenser la baisse des dépôts clientèle et l'arrivée à échéance des programmes de financement de la Banque Centrale Européenne (TLTRO) pour 601 millions d'euros en 2023. L'encours de comptes à terme Raisin est passé de 40 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Un plan de sécurisation de la liquidité a été mis en place compte tenu du contexte de la banque :

- *Committed Repo Facility* avec BNP Paribas portant sur la tranche Senior du Fonds Commun de Titrisation « Orange Bank Personal Loan 2020 » et un panier de titres éligibles ;
- une ligne de facilité de 400 millions d'euros signée entre Orange Bank et Orange SA le 28 juin 2023.

Le plan de financement d'Orange Bank a été révisé et présenté à l'ACPR fin 2023 afin de démontrer que la banque est en mesure de respecter à tout moment ses ratios prudentiels en solvabilité (exigence de fonds propres) et en liquidité (LCR, NSFR et Pilier 2 liquidité).

Ce plan de financement actualisé et décliné sur un pas mensuel, s'inscrit dans la continuité des plans précédemment communiqués à l'ACPR et reste conforme à l'enveloppe de 1,3 milliard d'euros de financement de la part du Groupe approuvée au Conseil d'administration d'Orange SA du 25 juillet 2023.

17.2.4 Informations sur la gestion du risque opérationnel

Au niveau de la banque, le périmètre de pilotage du risque opérationnel couvre :

- les risques opérationnels portés par l'ensemble des activités de la banque (management, activités opérationnelles et support) ;
- les risques opérationnels venant des prestataires externes importants et critiques.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur exécutif Risques et Contrôles, membre du Comité de direction, lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels repose sur la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, la cartographie des risques, des analyses de scénarios, des indicateurs clés de risque pilotés par la direction des risques opérationnels et suivis dans le cadre de l'appétit au risque ainsi que sur une gestion des polices d'assurance couvrant les principales typologies de risques de la banque. Un recensement et une collecte de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés), y compris les risques de non-conformité, risques informatiques et la sécurité des systèmes d'information, sont en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, la direction des risques opérationnels saisit la direction de la conformité qui en assure le suivi et le pilotage.

Les pertes opérationnelles subies par l'entité s'élevaient à 2 millions d'euros en 2023, en diminution par rapport à l'année précédente. Elles s'élevaient à 3 millions d'euros en 2022 et 1 million d'euros en 2021. Les pertes enregistrées en 2023 sont principalement dues à des fraudes externes, et notamment à la fraude au crédit, mais également dans une moindre mesure à des litiges commerciaux et des erreurs d'exécution. Des plans d'action ont été définis en collaboration avec les métiers afin d'atténuer les différentes typologies de risque susvisées et de sécuriser davantage les différents processus compte tenu des intentions annoncées par le groupe Orange de se retirer des activités bancaires.

17.2.5 Information sur la gestion du risque de non-conformité

La fonction de vérification de la Conformité d'Orange Bank fait partie de la direction Conformité, Sécurité Financière et RCSI dont le directeur est membre du Comité de direction. Il s'agit d'une fonction impartiale et indépendante par rapport aux métiers opérationnels pour garantir son objectivité. Il s'agit également d'une fonction de proximité qui s'assure du respect de dispositif de conformité par l'ensemble des métiers de la banque.

La principale mission de la Conformité est de veiller à la gestion du risque de non-conformité. Elle s'assure que le niveau du risque de non-conformité encouru par Orange Bank est compatible avec les orientations et politiques fixées par le Conseil d'administration en la matière, ainsi qu'avec les limites globales de risques financiers, opérationnels et non financiers (ex : risque de réputation, sanction du régulateur...).

Dans ce contexte, la Conformité met en œuvre l'ensemble des actions visant à faire respecter les exigences issues des normes externes et internes (organisation, processus, procédures). Ces actions se concrétisent tout au long d'une chaîne de valeur, depuis la réalisation des opérations par les différentes lignes de métiers, jusqu'à leur contrôle par la Conformité.

En tant que premier niveau de contrôle, les collaborateurs et leur hiérarchie identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées par les Procédures Générales et par les procédures opérationnelles. Ils sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des contrôles opérationnels ainsi que des contrôles de premier niveau formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de second niveau sur le dispositif de contrôle de premier niveau ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de second niveau. En tant que deuxième niveau de contrôle, la Conformité vérifie notamment que les risques ont été identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues.

La Conformité est notamment responsable de s'assurer :

- de la conformité des opérations effectuées par les collaborateurs en accord, notamment, avec les exigences législatives, réglementaires et normes professionnelles ;
- de la mise en œuvre par le contrôle de premier niveau des préconisations de conformité ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs en cas d'identification de risques de non-conformité.

Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité au sein d'Orange Bank consiste principalement à :

- élaborer et mettre à jour les normes et procédures internes de son ressort ;
- conseiller et aider les métiers opérationnels dans leur prise de décision ;
- sensibiliser et former l'ensemble du personnel aux thématiques de conformité, adaptées aux opérations qu'ils effectuent ;
- réaliser des reportings réguliers aux autorités de tutelle ;
- réaliser des évaluations régulières du risque de non-conformité, cartographier les risques et exercer son devoir d'alerte auprès de la direction générale ;
- assurer une veille législative et réglementaire pertinente, en coordination avec le service juridique, pour d'une part, transposer les nouvelles normes dans les processus internes (politiques générales, chartes, codes et procédures opérationnelles) et d'autre part, diffuser les résultats de cette veille à l'ensemble des collaborateurs et aux différentes lignes de métiers ;
- contrôler, en tant que fonction de contrôle de second niveau, la mise en œuvre des dispositions administratives, législatives et réglementaires ainsi que les normes professionnelles ou internes.

Le périmètre de la Conformité recouvre également les domaines de la sécurité financière, de la protection des données personnelles qui sont, d'un point de vue organisationnel, gérés respectivement par le Responsable Sécurité Financière rattaché au directeur Conformité, Sécurité Financière et RCSI (sur la sécurité financière) et par le délégué à la protection des données au sein de la direction juridique.

Par rapport aux formations et sensibilisation des collaborateurs, le service formation de la direction des ressources humaines, en lien avec la direction Conformité assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants. En 2023, 100 % des collaborateurs a suivi une formation Panorama réglementaire et Conformité.

De même, tous les collaborateurs concernés ont réalisé une formation de lutte contre le blanchiment d'argent et financement de terrorisme et 90 % une formation Groupe dédiée à la lutte contre la corruption. En outre, d'autres formations obligatoires et réglementaires (notamment dédiées au crédit immobilier, au crédit à la consommation et au dispositif de gestion des réclamations) ont été dispensées aux collaborateurs concernés.

17.2.6 Durées restant à courir

Le tableau suivant détaille les durées restant à courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durées calculées à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les opérations amortissables ;

- pour les crédits *roll over*, l'occurrence des renouvellements ne pouvant être préjugée, les dates de renouvellement sont considérées comme dates d'échéance finales ;
- les dérivés étant des *swaps* de taux et des contrats à terme, ils ne font pas l'objet d'échange de nominaux. Leur juste valeur a été ventilée en fonction de leur année d'échéance.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	2024	2025 à 2028	2029 et au-delà
Titres de participation	17.1.1	3		3	
Titres de dettes	17.1.1	32		32	
Placements à la juste valeur	17.1.1				
Titres à revenu fixe	17.1.1	225	18	86	120
Prêts et créances auprès de la clientèle	17.1.1	2 394	778	928	688
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	17.1.1	778	778	-	-
Autres actifs financiers et dérivés		109	35	4	70
Total actifs financiers		3 542	1 609	1 054	879
Dettes auprès de la clientèle	17.1.2	2 601	2 601	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	17.1.2	215	215	-	-
Certificats de dépôt	17.1.2	219	199	20	-
Autres passifs financiers et dérivés		158	77	3	78
Total passifs financiers		3 193	3 092	23	78

17.2.7 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	31 décembre 2023				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances ⁽²⁾	17.1.1	CA	3 173	3 000	-	3 000	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	225	209	209	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	38	37	37	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	32	32	32	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽³⁾	17.1	CA	79	79	79	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 173)	(3 173)	-	(3 173)	-
Dérivés nets ⁽⁴⁾	17.1.3		51	51	-	51	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».

(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.

(3) Ne contient que des disponibilités.

(4) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	31 décembre 2022				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 708	2 708	-	2 708	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	313	313	313	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	50	50	50	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	296	296	296	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽²⁾		CA	79	79	79	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 143)	(3 143)	-	(3 143)	-
Dérivés nets ⁽³⁾			54	54	-	54	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».

(2) Ne contient que des disponibilités.

(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

3 — Performance financière

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	31 décembre 2021				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 363	2 363	-	2 363	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	387	387	387	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	73	73	73	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	441	441	441	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽²⁾		CA	360	360	360	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 188)	(3 188)	-	(3 188)	-
Dérivés nets ⁽³⁾			(58)	(58)	-	(58)	-

(1) «CA» signifie «au coût amorti», «JVR» signifie «juste valeur par résultat», «JVOCI» signifie «juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat», «JVOCIR» signifie «juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat».

(2) Ne contient que des disponibilités.

(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2023, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de financement en faveur de la clientèle⁽¹⁾	17	53	88
Engagements de garantie	5	5	6
Donnés aux établissements de crédit	3	3	4
Donnés à la clientèle	2	2	2
Engagements de location immobilière	-	-	-
Total	22	59	94

(1) Correspond aux engagements de crédit accordés aux clients, crédits octroyés non encore débloqués et part non utilisée des financements accordés.

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	1 284	932	871
Reçus de la clientèle	68	76	88
Total	1 352	1 008	959

(1) Correspond à des cautions reçues de Crédit Logement pour contre-garantir les crédits immobiliers distribués à hauteur de 831 millions d'euros ainsi qu'un engagement de financement reçu de BNP Paribas à hauteur de 450 millions d'euros.

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres remis en garantie en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires ⁽¹⁾	126	726	848
Total	126	726	848

(1) Correspond à des titres remis en garantie par Orange Bank en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires.

Note 18 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 6.2 et 10.3, le cas échéant.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3) s'élèvent à 283 millions d'euros (387 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 405 millions d'euros au 31 décembre 2021). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

France

Services mobiles

- Dans le cadre de la procédure indemnitaire opposant Digicel à Orange (mise en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane au début des années 2000 et sanctionnées par l'Autorité de la concurrence en 2009), le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel une somme de 346 millions d'euros après actualisation des intérêts. En juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en décembre 2017 et a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 249 millions d'euros. Au titre de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. La Cour de cassation a, en mars 2023, partiellement cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17 juin 2020, sur le point précis du caractère progressif de l'assiette sur laquelle s'appliquent les intérêts permettant de réparer le préjudice de trésorerie associé à l'actualisation du préjudice principal. Orange a saisi la Cour d'appel de renvoi en mars 2023. La procédure suit son cours.

Services fixes

- À la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. La procédure devant le tribunal de commerce de Paris opposant Adista à Orange, seule désormais en cours dans cette affaire, se poursuit et est actuellement en phase de délibéré.
- Dans le cadre du litige opposant Orange à SFR relatif aux offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires, en septembre 2021, la Cour d'appel de renvoi a enjoint SFR de restituer les sommes qui lui avaient été allouées (soit 53 millions d'euros). SFR s'était alors de nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt en date du 18 octobre 2023, la Cour de cassation a rejeté intégralement le pourvoi de SFR. Le litige est désormais clos.
- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal de commerce de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre, Bouygues Telecom sollicite la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros. Orange considère que ces prétentions sont infondées.
- En décembre 2023, la société Iliad a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris sur la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre.

La société Iliad réclame la somme de 49 millions d'euros. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients finaux et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF soutiennent que le mécanisme mis en place par Orange serait non conforme à la réglementation et réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à 152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad avait évalué son préjudice à 790 millions d'euros, qu'elle a réévalué depuis à 810 millions d'euros. L'instruction du dossier est en cours devant les juges du fond.
- Orange Bank fait l'objet d'un contentieux historique dans lequel le demandeur réclame au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'il prétend avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif.
- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon des deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le tribunal judiciaire de Paris en septembre 2023 a débouté intégralement la Société ASSIA de ses demandes. ASSIA dispose de 3 mois à compter de la date de la signification du jugement pour interjeter appel. La procédure suit son cours.
- Le 7 novembre 2023, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) a sanctionné Orange SA à hauteur de 26 millions d'euros pour n'avoir pas respecté au 14 avril 2021 son engagement pris en 2018 sur le fondement de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques de rendre raccordables ou raccordable à la demande à la fibre optique 100 % des logements et locaux professionnels dans les communes listées par son engagement. La sanction a été exécutée mais Orange a engagé parallèlement un recours devant le Conseil d'État pour contester la légitimité et la proportionnalité de cette sanction.

Royaume-Uni

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE, et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Par jugement en date du 10 novembre 2023, le juge du fond a rejeté intégralement la demande de Phones 4U. La procédure suit son cours.

Pologne

- En 2015, P4 a déposé deux réclamations indemnitaires d'un montant total de 630 millions de zlotys (soit 145 millions d'euros) à l'encontre des trois opérateurs solidairement (dont Orange Polska et Polkomtel), en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de l'opérateur polonais P4.

Dans le cadre de la première réclamation indemnitaire des opposants à l'opérateur polonais P4 d'un montant de 316 millions de zlotys (soit 73 millions d'euros), la Cour suprême en janvier 2022 a rejeté le pourvoi formé par Polkomtel contre la décision de la Cour d'appel qui avait infirmé le jugement du tribunal ayant rejeté la réclamation de P4 et renvoyé la décision en 1^{re} instance.

La deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (soit 72 millions d'euros) a été jointe à la première en mai 2023. Les parties ont demandé l'intervention de la société T-Mobile Polska dans la procédure, ce qu'elle a accepté. La procédure suit son cours.

Afrique et Moyen-Orient

- Plusieurs différends actionnaires opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Dans le cadre de l'un de ces litiges, le 20 mars 2023, un tribunal arbitral, constitué sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale, a rendu une sentence définitive : en retenant diverses violations du pacte d'actionnaires et actes délictueux commis par le coactionnaire irakien (notamment collusion avec le régulateur irakien des télécommunications (CMC) pour l'obtention d'une décision d'annulation du partenariat de mars 2011 entre l'opérateur Korek Telecom, Agility et Orange), le tribunal arbitral a octroyé 1,7 milliard

de dollars américains de dommages et intérêts au bénéfice de la société commune entre Agility et Orange. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a rétabli l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'État irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 6.2 et 10.3), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacé), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 19 Événements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition d'OCS et Orange Studio par le Groupe Canal+

Orange et le Groupe Canal+ avaient annoncé le 9 janvier 2023 la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par le Groupe Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détenait dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries.

Le 12 janvier 2024, l'Autorité de la concurrence a autorisé la réalisation de l'opération sous réserves d'engagements pris par le Groupe Canal+.

Le 31 janvier 2024, Orange et le Groupe Canal+ ont finalisé cette transaction qui devrait se traduire par une perte de l'ordre de 170 millions d'euros dans les comptes consolidés du groupe Orange. À l'issue de cette transaction, le Groupe Canal+ devient l'actionnaire unique des deux sociétés.

Dans le cadre de cette transaction, Orange a accordé à Canal+ des garanties usuelles et spécifiques.

Décision favorable du Tribunal Constitutionnel espagnol dans le cadre d'un contentieux fiscal en cours

Orange Espagne a engagé un contentieux au titre de la mesure de limitation d'utilisation des déficits fiscaux reportables mise en place depuis 2016, laquelle ne permet d'imputer des déficits qu'à hauteur de 25 % du résultat fiscal (contre 70 % auparavant) et réclame un montant total d'environ 180 millions d'euros au titre des exercices 2017 à 2021.

Au 31 décembre 2023, aucun actif n'est comptabilisé au titre de ce contentieux.

Le 18 janvier 2024, le Tribunal Constitutionnel (haute instance juridique du pays) a statué que cette mesure était illégale. Le Tribunal National (*Audiencia Nacional*) devra confirmer cette décision dans le cadre du contentieux engagé par Orange Espagne.

Contentieux fiscal en Espagne sur l'impôt sur les activités économiques (*IAE – Impuesto de Actividades Económicas*)

Orange Espagne conteste la conformité de l'impôt sur les activités économiques (*Impuesto de Actividades Económicas*) avec les directives européennes et réclame la restitution des montants payés au titre de cette taxe sur les exercices 2003-2021. Orange Espagne a ainsi engagé divers contentieux relatifs à cette taxe.

Le 5 février 2024, une décision favorable à Orange Espagne a été rendue par le Tribunal National (*Audiencia Nacional*) condamnant l'administration fiscale à restituer un montant de 174 millions d'euros (y compris intérêts) au titre des exercices 2012 à 2018. L'administration peut faire appel de cette décision sous 30 jours à compter de la décision.

Les contentieux au titre des exercices 2003-2011 et 2019-2021 restent ouverts à date et suivent des procédures spécifiques.

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation est composé de 387 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2023 sont décrites dans la note 3.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes des groupes Orange Polska, Jordan Telecom, Orange Belgium, Sonatel et le groupe Orange Côte d'Ivoire, sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles, et à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), ces sociétés étant cotées ;

- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site Internet du Groupe (<https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a>).

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

Société		Pays
Orange SA	Société mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	% Intérêt	Pays
Orange SA – <i>Business Unit</i> France	100,00	France
Orange Concessions et ses filiales ⁽¹⁾	50,00	France
Orange Store	100,00	France
Europe	% Intérêt	Pays
Orange Belgium	78,32	Belgique
Orange Espagne et ses filiales	100,00	Espagne
Orange Moldova	94,45	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	100,00	Roumanie
Orange Romania Communications et sa filiale	54,01	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
VOO SA et ses filiales	58,74	Belgique
Afrique et Moyen-Orient	% Intérêt	Pays
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Médi Telecom et ses filiales ⁽²⁾	49,00	Maroc
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Égypte
Orange Guinée ⁽³⁾	37,60	Guinée
Orange Mali ⁽³⁾	29,38	Mali
Orange RDC	100,00	Congo
Sonatel ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Orange Business	% Intérêt	Pays
Orange SA – <i>Business Unit</i> Orange Business	100,00	France
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	France
Orange Cyberdefense et ses filiales	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales	100,00	France
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
Orange SA – <i>Business Unit</i> OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
OCS	66,67	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni
Orange Bank	% Intérêt	Pays
Orange Bank	100,00	France
Totem	% Intérêt	Pays
Totem France	100,00	France
Totem Spain	100,00	Espagne

(1) Orange Concessions est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

(2) Orange SA contrôle et consolide Médi Telecom et ses filiales via une participation de 49 % et 1,1 % d'usufruit.

(3) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % d'Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

Note 21 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Audit et services assimilés				Sous-total	Autres services fournis	Total
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi				
	<i>dont émetteur</i>		<i>dont émetteur</i>				
Deloitte							
2023	11,4	4,8	0,0	-	11,4	0,2	11,6
%	98 %	41 %	0 %	-	98 %	2 %	100 %
2022	8,8	4,6	0,0	-	8,8	0,3	9,1
%	96 %	50 %	0 %	-	97 %	3 %	100 %
2021	8,2	4,6	0,0	-	8,2	0,1	8,4
%	98 %	55 %	0 %	-	99 %	1 %	100 %
KPMG							
2023	11,7	4,5	0,4	-	12,1	0,7	12,8
%	91 %	35 %	3 %	-	95 %	5 %	100 %
2022	10,9	4,3	0,1	-	11,0	0,9	11,9
%	92 %	36 %	1 %	-	92 %	8 %	100 %
2021	9,9	4,4	0,2	0,2	10,1	0,4	10,5
%	94 %	42 %	2 %	2 %	96 %	4 %	100 %
EY							
2022	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	-	-	-	0,4	0,4
%	-	-	-	-	-	100 %	100 %

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Aucune prestation de nature fiscale n'a été rendue au Groupe par les réseaux des Commissaires aux comptes de la société mère.

3.4 Comptes annuels d'Orange SA

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA	262	Note 5 Notes sur le bilan passif	272
États financiers	262	5.1 Capitaux propres	272
Compte de résultat	262	5.2 Autres fonds propres	273
Bilan actif	263	5.3 Provisions	275
Bilan passif	263	5.4 Emprunts et dettes assimilées	279
Tableau des flux de trésorerie	264	5.5 Exposition aux risques de marché	280
Annexe aux comptes annuels d'Orange SA	265	5.6 Autres dettes	282
Note 1 Description de l'activité et du statut	265	5.7 Produits constatés d'avance	282
Note 2 Événements significatifs	265	5.8 Échéance des créances et des dettes non financières	282
2.1 Réforme des retraites	265	Note 6 Obligations contractuelles et engagements hors bilan	283
2.2 Fusion simplifiée d'Orange Caraïbe SA dans Orange SA	265	6.1 Engagements liés aux activités opérationnelles	283
2.3 Opérations de réorganisation des activités	265	6.2 Autres engagements	285
Note 3 Notes sur le compte de résultat par nature	266	6.3 Engagements liés au financement	285
3.1 Chiffre d'affaires	266	Note 7 Litiges	285
3.2 Impôts, taxes et versements assimilés	266	Note 8 Transactions avec les entreprises et les parties liées	286
3.3 Charges de personnel	267	Note 9 Événements postérieurs à la clôture	286
3.4 Résultat financier	267	Note 10 Principes d'établissement des états financiers	286
3.5 Résultat exceptionnel	267	10.1 Principes comptables	286
3.6 Impôt sur les sociétés	267	10.2 Recours à des estimations	291
Note 4 Notes sur le bilan actif	268	10.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique	292
4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	268	10.4 Évolution du contexte macro-économique	292
4.2 Immobilisations financières	269	Note 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction	292
4.3 Autres créances	271	3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers	293
4.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	271		
4.5 Charges constatées d'avance	272		
4.6 Écarts de conversion	272		

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

États financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2023	2022
Chiffre d'affaires	3.1	22 326	22 487
Production immobilisée		1 329	1 548
Autres produits et transferts de charge		981	700
Reprises de provisions		274	379
Total produits d'exploitation		24 909	25 114
Consommations matériels et marchandises		(2 178)	(2 236)
Autres achats et charges externes		(9 174)	(8 913)
Impôts, taxes et versements assimilés	3.2	(894)	(985)
Charges de personnel	3.3	(5 558)	(5 618)
Autres charges d'exploitation		(761)	(808)
Dotations aux amortissements		(3 553)	(3 352)
Dotations aux provisions		(226)	(176)
Total charges d'exploitation		(22 345)	(22 088)
Résultat d'exploitation		2 564	3 026
Produits financiers		1 814	1 699
Reprises de provisions		1 332	470
Total produits financiers		3 146	2 168
Intérêts et autres charges		(2 351)	(1 976)
Dotations aux provisions		(182)	(61)
Total charges financières		(2 533)	(2 036)
Résultat financier	3.4	613	132
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		3 177	3 158
Produits exceptionnels		2 139	2 278
Charges exceptionnelles		(3 149)	(3 144)
Résultat exceptionnel	3.5	(1 010)	(865)
Participation des salariés		(106)	(121)
Impôt sur les sociétés	3.6	(24)	(198)
Résultat de l'exercice		2 036	1 974

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023			31 décembre 2022
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	4.1	33 062	(6 058)	27 004	27 208
Immobilisations corporelles	4.1	63 038	(45 298)	17 740	17 718
Immobilisations financières	4.2	52 155	(10 262)	41 893	41 007
Total de l'actif immobilisé (a)		148 255	(61 618)	86 637	85 933
Actif circulant					
Stocks		520	(16)	504	423
Créances clients et comptes rattachés		3 147	(305)	2 842	2 950
Autres créances	4.3	1 254	(8)	1 246	1 443
Valeurs mobilières de placement	4.4	4 753	(2)	4 751	7 321
Disponibilités	4.4	1 597	-	1 597	1 272
Charges constatées d'avance	4.5	866	-	866	809
Total de l'actif circulant (b)		12 137	(331)	11 806	14 218
Écart de conversion actif (c)	4.6	359	-	359	436
Total de l'actif (a + b + c)		160 751	(61 949)	98 802	100 587

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 872
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		4 555	4 442
Résultat		2 036	1 974
Subventions d'investissement		361	386
Amortissements dérogatoires		3 560	3 256
Total des capitaux propres (a)	5.1	38 088	37 634
Autres fonds propres (b)	5.2	5 545	5 543
Provisions pour risques et charges (c)	5.3	4 245	4 135
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	5.4	35 765	37 047
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 192	6 242
Autres dettes	5.6	6 804	7 760
Produits constatés d'avance	5.7	1 405	1 502
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		50 166	52 551
Écart de conversion passif (e)	4.6	758	724
Total du passif (a + b + c + d + e)		98 802	100 587

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2023	2022
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		2 036	1 974
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾		3 717	3 342
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		15	(108)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires ⁽²⁾		(1 072)	(117)
Mali (boni) de fusion ⁽³⁾		62	-
Autres éléments		25	-
<i>Variations du besoin en fonds de roulement</i>			
Diminution (augmentation) des stocks		(75)	7
Diminution (augmentation) des créances clients		102	(29)
Diminution (augmentation) des autres créances et charges constatées d'avance	4.3 et 4.5	1	(122)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		38	246
Augmentation (diminution) des autres dettes et produits constatés d'avance	5.6 et 5.7	(103)	(25)
Variation des écarts de conversion		44	(82)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		4 790	5 085
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4.1	(4 023)	(4 592)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(106)	(180)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels ⁽⁴⁾		705	864
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Digital Investment ⁽⁵⁾	4.2	-	(72)
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(12)	(11)
Variation des dettes sur titres		(13)	-
Produits de cession des titres de participation	4.2	20	-
Achats d'actions propres – offre réservée au personnel (<i>Together 2021</i>) ⁽⁶⁾	4.4	-	19
Autres (rachats) cessions d'actions propres	4.4	(16)	2
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	4.2	219	(143)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(3 226)	(4 113)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Émissions d'emprunts à long terme	5.4	1 000	1 253
Remboursements d'emprunts à long terme	5.4	(2 132)	(500)
Augmentation (diminution) des autres dettes financières à court terme		189	(470)
Variation des dépôts de <i>cash collateral</i>		(469)	673
Émissions (rachats) de titres subordonnés	5.2.1	177	(443)
Dividendes versés	5.1.2	(1 862)	(1 861)
Variation des comptes courants Groupe	4.3 et 5.6	(721)	72
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		(3 818)	(1 275)
Variation nette de trésorerie		(2 252)	(304)
Trésorerie à l'ouverture ⁽⁷⁾		8 575	8 879
Trésorerie à la clôture ⁽⁷⁾		6 323	8 575

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.

(2) Comprend principalement les variations de provisions pour dépréciations sur titres et avantages au personnel.

(3) Mali issu de la fusion entre Orange SA et Orange Caraïbe SA (voir note 2.2 *Fusion simplifiée d'Orange Caraïbe SA dans Orange SA*).

(4) Y compris des cessions de cofinancements à d'autres opérateurs sur le réseau fibre (voir note 3.5 *Résultat exceptionnel*).

(5) Dont (47) millions d'euros correspondent en 2022 à la libération de la moitié du capital émis en 2021 pour un montant global de 94 millions d'euros.

(6) Correspond, en 2022, à l'encaissement du montant des avances consenties fin 2021 aux salariés.

(7) Hors actions propres.

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA (« la Société ») est la société mère du groupe Orange (« le Groupe »). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

La raison d'être de la Société inscrite à l'article 2 des statuts est la suivante : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Note 2 Événements significatifs

2.1 Réforme des retraites

En France, la réforme des retraites, reculant progressivement l'âge légal de départ à 64 ans, a été promulguée le 14 avril 2023.

Les effets de cette réforme ont été comptabilisés au compte de résultat en tant que modification de régime et se détaillent comme suit :

- un complément de provision de (238) millions d'euros a été comptabilisé, en résultat exceptionnel, sur les accords Temps Partiel Senior (TPS) signés en 2018 et 2021 (voir note 5.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*), lesquels prévoyaient la prolongation des dispositifs en cas de réforme des retraites pour les salariés concernés ;
- une reprise de provision de 22 millions d'euros a été comptabilisée, en résultat exceptionnel, sur les régimes à prestations définies sous forme de rente ou de capital (voir note 5.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*).

2.2 Fusion simplifiée d'Orange Caraïbe SA dans Orange SA

L'exercice 2023 a été marqué par la fusion simplifiée par voie d'absorption d'Orange Caraïbe SA, filiale détenue à 100 % dans Orange SA.

Motifs et buts de la fusion

Cette fusion s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification et de rationalisation des structures juridiques du Groupe afin d'unir les collectifs, d'apporter de la simplification aux organisations et de renforcer la position commerciale d'Orange auprès des clients sur le territoire des Antilles Guyane en tant qu'opérateur multiservices.

Désignation et effet de l'opération

S'agissant d'une restructuration interne et conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 tel que modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au Plan Comptable Général (titre VII – Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées), les éléments de l'actif et du passif d'Orange Caraïbe SA ont été repris dans la comptabilité d'Orange SA pour leur valeur nette comptable.

Cette fusion est soumise au régime dit de fusion simplifiée tel que régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce et a pris effet juridiquement au 1^{er} octobre 2023. Conformément à la possibilité offerte par de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il a été décidé que la fusion soit réalisée avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Au 31 décembre 2022, l'actif d'Orange Caraïbe SA a été évalué à 185 millions d'euros et le passif à 128 millions d'euros, d'où il en résulte un actif net apporté de 57 millions d'euros. À cette date, Orange Caraïbe SA n'a par ailleurs pas de provisions réglementées dans ses comptes.

Du fait de la possession par Orange SA de l'intégralité des actions composant le capital social d'Orange Caraïbe SA et de l'absence d'augmentation de capital en rémunération de l'apport effectué, aucune prime de fusion n'a été constatée.

La différence entre l'actif net apporté par Orange Caraïbe SA déterminé sur la base des comptes clos au 31 décembre 2022, et la valeur nette comptable dans les comptes d'Orange SA de l'intégralité des actions détenues dans le capital social d'Orange Caraïbe SA (soit 119 millions d'euros) constitue en l'espèce un mali de fusion comptabilisé en résultat financier pour (62) millions d'euros (voir note 3.4 *Résultat financier*).

2.3 Opérations de réorganisation des activités

Orange SA a présenté la déclinaison opérationnelle de ses priorités pour l'activité entreprise dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future*. Ce plan porte une ambition forte de transformation et de simplification de l'activité entreprise dont le marché est en profonde mutation. Orange SA a initié un programme de transformation qui comprend notamment l'arrêt de la commercialisation de certaines offres et services et la mise en place d'un plan de départs salariés sur la base du volontariat (suppression d'environ 650 postes en France) pour lesquels les discussions avec les instances représentatives du personnel sont en cours au 31 décembre 2023. À ce titre, une provision pour restructuration correspondant à la meilleure estimation à date des coûts de ce plan, a été comptabilisée au 31 décembre 2023 pour (132) millions d'euros (voir note 3.5 *Résultat exceptionnel*).

Note 3 Notes sur le compte de résultat par nature

3.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2023	2022
Services convergents	5 462	5 311
Services mobiles seuls	2 830	2 624
Services fixes seuls	6 059	6 252
Services d'intégration et des technologies de l'information	627	650
Services aux autres opérateurs	4 931	5 362
Ventes d'équipements	1 387	1 183
Autres revenus	1 029	1 104
Total⁽¹⁾	22 326	22 487

(1) Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est non significatif ; par ailleurs, celui réalisé en 2023 sur le territoire Antilles Guyane s'élève à 223 millions d'euros.

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur Entreprises). Pour le secteur Entreprises, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données ;
- le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité), ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
 - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO),
 - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception des ventes d'équipements liés à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, des ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Entreprises et des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

3.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2023	2022
Contribution économique territoriale ⁽¹⁾ , IFRER ⁽²⁾ et assimilés	(515)	(599)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP ⁽³⁾	(379)	(386)
Total	(894)	(985)

(1) La variation à la baisse de la Contribution économique territoriale entre 2022 et 2023 est liée à celle de sa composante principale, à savoir la CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises).

(2) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

(3) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

3.3 Charges de personnel

	2023	2022
Effectif moyen ⁽¹⁾ (en équivalent temps plein)	53 074	57 907
– dont cadres supérieurs et cadres	34 620	36 885
– dont employés, techniciens et agents de maîtrise	18 454	21 022
Salaires et charges (en millions d'euros)	(5 558)	(5 618)
dont		
– traitements et salaires	(3 587)	(3 598)
– charges sociales ⁽²⁾	(1 581)	(1 611)
– provision pour intéressement de l'exercice	(147)	(164)
– versements au Comité d'entreprise	(91)	(98)
– autres charges	(152)	(147)

(1) Dont 24 % de fonctionnaires de l'État français (28 % au 31 décembre 2022).

(2) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 551 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA, dont le taux est de 51,45 % en 2023, contre 51,25 % en 2022.

3.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2023	2022
Dividendes reçus	4.2	459	593
Orange Brand Services Limited		275	300
Orange Participations		-	200
Orange Telecommunications Group Limited		33	-
Orange Polska		53	36
FT Immo H		87	48
Rimcom		7	6
Nordnet		3	3
Autres		1	1
Revenus sur valeurs mobilières de placement		160	3
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		164	87
Intérêts sur emprunts		(1 031)	(886)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés) ⁽¹⁾		(211)	(209)
Intérêts des instruments dérivés		140	163
Gains et pertes de change nets		5	(5)
Variation nette des provisions sur titres de participation	4.2	1 240	410
Orange Polska		167	37
Atlas Services Belgium		1 160	387
Orange Telecommunications Group Limited		(33)	-
Orange Participations US		(3)	(8)
Autres		(51)	(6)
Autres produits et charges et variations des autres provisions ⁽²⁾		(313)	(24)
Total		613	132

(1) Dont, en 2023 les coupons afférents aux titres subordonnés pour (177) millions d'euros (voir note 5.2.1 *Titres subordonnés*).

(2) Dont principalement, en 2023, le coût de l'actualisation des provisions pour avantages au personnel pour (67) millions d'euros et les intérêts sur comptes courants de trésorerie pour (172) millions d'euros et le mali de fusion Orange Caraïbe pour (62) millions d'euros.

3.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2023	2022
Temps Partiel Senior ⁽¹⁾	4.3.1	(485)	(367)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(79)	(69)
Variation des provisions réglementées ⁽²⁾		(304)	(371)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels ⁽³⁾		(141)	(58)
Total		(1 010)	(865)

(1) Dont, en 2023, un complément de provision de (238) millions d'euros comptabilisé sur les accords TPS dans le cadre de la réforme des retraites.

(2) Correspond aux amortissements dérogatoires.

(3) Dont principalement en 2023, la provision pour restructuration sur l'activité entreprise (voir note 2.2 *Opérations réorganisation des activités*).

3.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2023	2022
Produit/(charge) d'impôt sur les sociétés, net du produit d'intégration fiscale	(24)	(198)

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2023, Orange SA constate une charge nette d'impôt sur les sociétés de (24) millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de (175) millions d'euros, du produit d'intégration fiscale de 91 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré, et des crédits d'impôts représentant un montant de 59 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le Groupe fiscal ainsi constitué comprend 54 sociétés au 31 décembre 2023 (56 sociétés au 31 décembre 2022).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour la Société représenterait un montant de l'ordre de 217 millions d'euros au 31 décembre 2023 (253 millions d'euros au 31 décembre 2022), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2024 à 2032.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux portant sur les années 2017-2018 et 2019-2020, dont le montant total des redressements notifiés à date s'élève à environ 535 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur

les services de télévision, une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, ainsi que l'inclusion dans l'assiette des revenus issus de la vente d'équipements en 2019 et 2020, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues, dont les effets sont non significatifs.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique, lesquelles sont toujours en cours. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Note 4 Notes sur le bilan actif

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2023	2022
Valeur nette en début de période	27 208	27 422
Acquisitions	965	989
<i>dont licences</i>	2	9
<i>dont marques, brevets et logiciels</i>	719	719
<i>dont frais de développement</i>	219	225
Cessions	(1)	(7)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 188)	(1 197)
Effet net lié à la fusion avec Orange Caraïbe	24	-
Autres effets	(4)	1
Valeur nette en fin de période	27 004	27 208

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Frais de développement	1 345	(736)	(4)	604
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	8 493	(4 357)	(0)	4 136
<i>dont licences</i>	3 621	(1 402)	-	2 219
Fonds commercial	22 784	(56)	(647)	22 082
<i>dont malis de fusions⁽¹⁾</i>	22 629	-	(550)	22 079
Autres immobilisations incorporelles	439	(251)	(6)	182
Total	33 062	(5 400)	(657)	27 004

(1) Dont malis issus des fusions au 1^{er} janvier 2013 des entités France Télécom SA, Orange Holding SA et Orange France SA pour 19 milliards d'euros, qui sont affectés aux activités France (voir note 10.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels).

4.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2023	2022
Valeur nette en début de période	17 718	17 143
Acquisitions	3 071	3 624
<i>dont constructions</i>	222	207
<i>dont installations techniques</i>	2 503	3 044
Cessions	(491)	(749)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 631)	(2 298)
Effet net lié à la fusion avec Orange Caraïbe	67	-
Autres effets	6	(1)
Valeur nette en fin de période	17 740	17 719

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Constructions	5 904	(4 457)	(1)	1 447
Installations techniques, matériels et outillages industriels	52 623	(38 050)	(53)	14 520
Autres immobilisations corporelles	4 511	(2 475)	(262)	1 774
Total	63 038	(44 982)	(316)	17 740

4.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2023	2022
Valeur nette en début de période		41 007	40 284
Augmentations ⁽¹⁾		282	1 780
Diminutions ⁽¹⁾		(815)	(1 467)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	3.4	(90)	(22)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	3.4	1 625	432
Variations de périmètre et reclassements		(116)	-
Valeur nette en fin de période		41 893	41 007

(1) Correspond principalement aux mouvements sur les créances rattachées aux participations directes et indirectes.

En 2023, les autres principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la sortie du patrimoine de la valeur brute des titres (provisionnés) Orange Telecommunications Group Limited, entité qui est en cours de liquidation, pour (304) millions d'euros, comptabilisée en résultat exceptionnel ;
- la reprise de provision correspondante sur les titres Orange Telecommunications Group Limited pour 295 millions d'euros, comptabilisée en résultat exceptionnel ;
- la sortie du patrimoine des titres Orange Caraïbe pour (119) millions d'euros (voir note 2.2 *Fusion simplifiée d'Orange Caraïbe SA dans Orange SA*).

En 2022, les autres principaux mouvements de l'exercice concernaient :

- l'apport des titres Totem France à Totem Group, pour un montant de 489 millions d'euros, rémunéré à due concurrence par des titres de Totem Group ;
- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Caraïbe (par compensation de créances), pour un montant de 85 millions d'euros, d'Orange Digital Investment, pour un montant de 50 millions d'euros, dont la moitié a été libérée, et de Totem Group, pour un montant de 11 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	49 657	(10 261)	39 396
Dépôts versés de <i>cash collateral</i> ⁽¹⁾	19	-	19
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	2 478	-	2 478
Total	52 154	(10 261)	41 893

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* figurent en emprunts à court terme (voir note 5.4.1 *Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).

(2) Dont créances rattachées à des participations directes et indirectes pour 2 358 millions d'euros en 2023, contre 2 596 millions d'euros en 2022.

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Chiffres d'affaires au 31/12/2023 ⁽¹⁾	Résultat du dernier exercice clos ⁽¹⁾	Dividendes encaissés par Orange SA en 2023 ⁽²⁾	Prêts et avances consentis par Orange SA
				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	1 636	100 %	26 791	21 605	n/a	1 195	-	-
Orange Participations	7 357	1 368	100 %	9 841	9 841	n/a	140	-	-
Orange Polska	907	1 966	50,67 %	6 335	2 095	2 454	172	52	-
Orange Brand Services Limited	1 052	3 261	100 %	3 153	3 153	539	347	275	-
Orange Participations US	420	(376)	100 %	440	40	n/a	(7)	-	-
Rimcom	114	(4)	100 %	310	182	n/a	6	7	-
FT Immo H	266	322	100 %	267	267	194	102	87	-
Orange Business Services SA	1 064	(138)	100 %	1 222	1 222	1 225	(105)	-	355
Orange Digital Investment	372	98	100 %	398	398	n/a	(18)	-	-
Totem Group	434	(165)	100 %	500	500	n/a	(169)	-	1 307
Autres titres	n/a	n/a	n/a	380	74	n/a	n/a	36	-
Total filiales				49 637	39 377			458	1 662
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres titres	n/a	n/a	n/a	20	19	n/a	n/a	1	-
Total participations				20	19			1	-
Total filiales et participations				49 657	39 396			459	1 662

(1) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.

(2) Voir note 3.4 *Résultat financier*.

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au cours de clôture en euros :

- la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne (hors gestion des infrastructures passives), en Roumanie, en Slovaquie et en Belgique (détenue à 78 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Participations (OPA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par OPA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), les activités bancaires en France, ainsi que les activités dans Les Réseaux d'Initiative Publique (à travers la détention des titres d'Orange Concessions) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Brand Services Limited (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités nettes détenues par OBSL ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Business Services SA (OBS SA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par OBS SA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités

de conseil, d'intégration IT et de services aux entreprises dans les domaines suivants : data, digital, expérience client, connectivité, Internet des Objets (IoT), Cloud et cybersécurité ;

- la valeur d'utilité des titres Totem Group est constituée de la valeur d'utilité des deux entités opérationnelles qu'elle détient, Totem France et Totem Spain, augmentées des liquidités nettes détenues par Totem Group.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

En 2023, le Groupe a réalisé une mise à jour de ses trajectoires financières.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de

coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2023 :

- les taux d'actualisation connaissent une forte hausse en raison, d'une part de la dégradation du contexte macro-économique (hausse des taux d'intérêt), et d'autre part de l'intégration, le cas échéant, d'une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays ;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies.

Au 31 décembre 2023, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier, la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et, spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité, avec leurs conséquences économiques, qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les principales hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2023	Activités Orange SA ⁽¹⁾	Espagne	Marque	Pologne	Roumanie ⁽²⁾	Belgique/Luxembourg ⁽²⁾
Source retenue		Plan interne			n/a	n/a
Méthodologie		Flux de trésorerie actualisés			n/a	n/a
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,4 %	2,0 %	n/a	n/a
Taux d'actualisation après impôt	6,3 %	7,8 %	8,5 %	8,0 %	n/a	n/a

(1) Y compris les activités Entreprises réalisées au sein d'Orange SA.

(2) Compte tenu des opérations en cours sur ces deux zones géographiques, il a été retenu au titre de la valeur d'utilité des montants transactionnels.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 10.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux

de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro (voir note 10.2 *Recours à des estimations*).

Notamment, dans une période de tendance haussière des taux d'intérêt, et toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de l'ordre de 31 points de base du taux d'actualisation après impôt appliqué aux plans d'affaires des activités Orange SA ramènerait la valeur d'utilité des actifs nets d'Orange SA à leur valeur nette comptable.

4.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
TVA déductible	672	668
Comptes courants de trésorerie des filiales	294	497
Autres	280	277
Total	1 246	1 443

4.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	4 751	7 321
<i>dont actions propres</i>	26	19
Disponibilités	1 597	1 272
Total	6 348	8 593

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2023) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2022. Cette autorisation

a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2023 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2023.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 664 145	1 285 171
Contrat de liquidité	764 998	680 000
Total Actions propres	2 429 143	1 965 171

4.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges constatées d'avance financières	477	484
Charges constatées d'avance d'exploitation dont baux immobiliers	389 260	326 247
Total	866	809

4.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts et des prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 359 millions d'euros à fin décembre 2023 (436 millions d'euros à fin décembre 2022) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 249 millions

d'euros), consécutives à l'appréciation de cette devise depuis la date d'émission des emprunts.

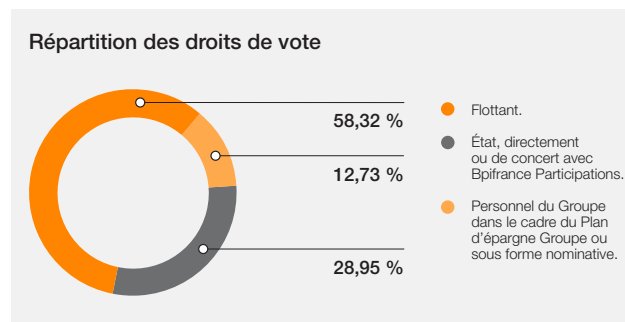
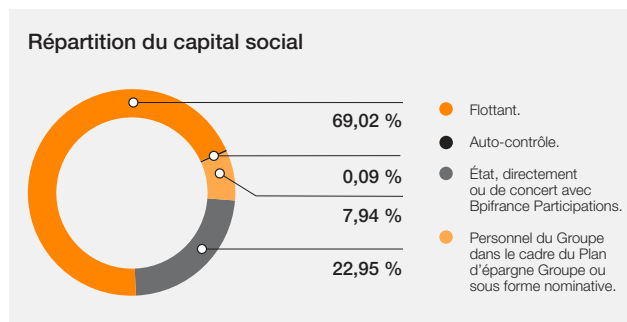
Les écarts de conversion passif s'élèvent à 758 millions d'euros à fin décembre 2023 (724 millions d'euros à fin décembre 2022) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 471 millions d'euros) et en livre sterling (à hauteur de 265 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

Note 5 Notes sur le bilan passif

5.1 Capitaux propres

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2023, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :



5.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2022	Distribution	Résultat 2023	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 872	-	-	-	-	-	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	4 443	1 974	(1 862)	-	-	-	4 555
Résultat	1 974	(1 974)	-	2 036	-	-	2 036
Subventions d'investissement	386	-	-	-	-	(25)	361
Provisions réglementées	3 255	-	-	-	-	304	3 560
Total	37 634	-	(1 862)	2 036	-	279	38 088

5.1.2 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2023	Conseil d'administration du 25 juillet 2023	Acompte 2023	0,30	6 décembre 2023	Numéraire	798
	Assemblée générale du 23 mai 2023	Solde 2022	0,40	7 juin 2023	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2023						1 862
2022	Conseil d'administration du 27 juillet 2022	Acompte 2022	0,30	7 décembre 2022	Numéraire	797
	Assemblée générale du 19 mai 2022	Solde 2021	0,40	9 juin 2022	Numéraire	1 063
Total distributions de dividendes en 2022						1 861

5.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres subordonnés ⁽¹⁾	4 913	4 910
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	633	633
Total	5 545	5 543

(1) Voir le détail de leur valeur nominale en note 5.2.1 Titres subordonnés.

5.2.1 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Émission/Rachat	31 décembre 2022 (en millions d'euros)	Émission/Rachat	31 décembre 2023 (en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	(1 000)	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	547	(547)	-	-	-
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	500	-	500	-	500
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	-	-	-	1 000	1 000
Émissions et rachats de titres subordonnés					5 497	(547)	4 950	-	4 950

- Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

- Le 1^{er} octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1^{er} octobre 2021, du 1^{er} octobre 2026 et du 1^{er} avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas n° 14-036 et n° 14-525).

- Le 15 avril 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

- Le 19 septembre 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas n° 14-036, n° 14-525, n° 19-152 et n° 19-442).

Le 12 décembre 2019, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. Les intérêts courus sur cette tranche jusqu'au 31 décembre 2019 ont été de 19 millions d'euros. En raison de l'engagement pris par Orange SA de racheter cette tranche, cette dernière a fait l'objet d'un reclassement du poste « autres fonds propres » vers le poste « autres emprunts à court terme ».

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux

de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029. Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

- Le 21 novembre 2022, Orange a lancé une offre de rachat concernant les 426 millions de livres sterling restants sur la tranche d'un nominal initial de 600 millions de livres sterling (soit 547 millions d'euros sur un nominal initial de 771 millions d'euros en valeur historique). Le 30 novembre 2022, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 387 millions de livres sterling de ces titres subordonnés (497 millions d'euros en valeur historique). Le montant nominal restant après ce rachat, soit 39 millions de livres sterling (50 millions d'euros en valeur historique), représentant moins de 10 % du montant nominal initial, les modalités contractuelles ont permis à Orange d'annoncer le 1^{er} décembre 2022 son intention d'exercer le 17 janvier 2023 son option de remboursement anticipé sur l'encours restant. En conséquence, l'encours restant sur ces titres subordonnés en livres sterling a été reclassé en emprunts et dettes assimilées au 31 décembre 2022 (le remboursement ayant été effectué le 17 janvier 2023).

- Le 5 avril 2023, Orange a lancé une offre de rachat concernant les titres subordonnés à durée indéterminée d'un montant de 1 milliard d'euros ayant une première date de remboursement anticipé le 7 février 2024. Le 18 avril 2023, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder à leur rachat à hauteur de 802 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 198 millions d'euros.

- Le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

- Le 13 décembre 2023, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2024 son option de remboursement sur l'encours restant de 198 millions d'euros de la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2023. En conséquence, l'encours restant a été reclassé en autres emprunts à court terme au 31 décembre 2023.

Tous ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal,

des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

En 2023, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés et a donc versé aux porteurs :

- le 17 janvier 2023, une rémunération de 2 millions d'euros (1,8 millions de livres sterling) ;
- le 7 février 2023, une rémunération de 53 millions d'euros ;
- le 20 mars 2023, une rémunération de 9 millions d'euros ;
- le 17 avril 2023, une rémunération de 24 millions d'euros ;
- le 18 avril 2023, une rémunération de 8 millions d'euros ;
- le 11 mai 2023, une rémunération de 7 millions d'euros ;
- le 2 octobre 2023, une rémunération de 63 millions d'euros ;
- le 16 octobre 2023, une rémunération de 12 millions d'euros.

5.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques ») et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « tranche Équipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2023, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 622,844 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,638 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique *Autres fonds propres*.

5.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges ⁽¹⁾	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi Note 5.3.1	Avantages à long terme Note 5.3.1				
Provision en début de période	595	2 316	286	312	626	4 135
Dotations ⁽²⁾	106	616	-	18	197	937
Reprises ⁽²⁾	(49)	(512)	(12)	(127)	(167)	(867)
<i>Reprises utilisées</i>	<i>(30)</i>	<i>(512)</i>	<i>(12)</i>	<i>(2)</i>	<i>(115)</i>	<i>(671)</i>
<i>Reprises non utilisées</i>	<i>(19)</i>	-	-	<i>(125)</i>	<i>(53)</i>	<i>(197)</i>
Actualisation et autres effets ⁽³⁾	28	54	(44)	2	(0)	40
Provision en fin de période	680	2 473	231	205	656	4 245

(1) Voir le détail en note 7 *Litiges*.

(2) Dont 9 millions d'euros au titre des provisions relatives aux plans d'actions gratuites ayant pour contrepartie une charge de personnel (voir note 5.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

(3) Dont (58) millions d'euros au titre des provisions démantèlement ayant pour contrepartie un actif de démantèlement (voir note 10.1.14 *Provisions pour risques et charges*) et 14 millions d'euros liés à l'effet net de la fusion avec Orange Caraïbe.

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	(184)	(93)	(726)	(1 003)
Reprises	236	1	621	859
Solde au 31 décembre 2023	52	(92)	(104)	(145)

5.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, les employés sont couverts par **des régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996)
- Orange SA est aussi engagée, à hauteur de 195 millions d'euros, par **un régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif ;

- Orange SA est également engagée, à hauteur de 652 millions d'euros pour les employés de droit privé et 12 millions d'euros pour les fonctionnaires, par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés, tels que les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1^{er} janvier 2028 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,20 % à 4,15 %	3,40 à 3,85 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	1,4 % à 2,7 % ⁽¹⁾	1,2 % à 2,20 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %

(1) Des taux respectivement 3,45 % et 3,20 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior 2018 et 2021 (contre 3,40 % et 3,55 % au 31 décembre 2022).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une durée équivalente à celle des engagements.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2023, le nombre de salariés bénéficiaires en cours des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 9 150 salariés.

Au 31 décembre 2023, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 678 millions d'euros (1 726 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. Au 31 décembre 2023, l'entrée dans les dispositifs TPS 2018 et 2021 n'étant plus possibles, la sensibilité au taux d'entrée dans le dispositif n'est pas présentée.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 50 points	Si le taux augmente de 50 points
Taux d'actualisation	50	(48)

Évolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	188	568	3	759	2 315
Coût des services rendus	0	41	0	41	156
Coût de l'actualisation	6	21	0	27	52
(Gains) ou pertes actuariels	2	82	(0)	84	86
Coût des services passés ⁽¹⁾	(0)	(30)	(0)	(30)	238
Transfert entre entités	-	-	-	-	-
Impact à l'ouverture de la fusion avec Orange Caraïbe	-	6	-	6	2
Prestations versées	(1)	(24)	-	(25)	(509)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	195	664	3	862	2 340
<i>afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés</i>	195	-	-	195	-
<i>afférente à des régimes non financés</i>	-	664	3	667	2 340
Variation des actifs de couverture					
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	165	-	-	165	-
Produits financiers sur les actifs de couverture	6	-	-	6	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	8	-	-	8	-
Cotisations versées par l'employeur	3	-	-	3	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	182	-	-	182	-
Couverture financière					
Situation du régime (a) – (b)	13	664	3	680	2 340
Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-
Coût des services passés non reconnu	-	-	-	-	-
Provision/(Actif)	13	664	3	680	2 340
Dont Provision (Actif) : Court terme	1	55	-	56	635
Dont Provision (Actif) : Long terme	12	609	3	624	1 705
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	(0)	41	0	41	156
Coût de l'actualisation	7	21	0	28	52
Rendement attendu des actifs du régime	(5)	-	-	(5)	-
(Gains) ou pertes actuariels	(7)	82	(0)	75	86
Amortissement du coût des services passés	(0)	(30)	(0)	(30)	238
Total Charge de l'exercice	(5)	114	(0)	109	533
Évolution de la provision/(Actif)					
Provision/(Actif) en début de période	24	568	3	595	2 315
Charge de l'exercice	(7)	114	(0)	107	533
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(3)	(24)	-	(27)	(510)
Impact à l'ouverture de la fusion avec Orange Caraïbe	-	5	-	5	2
Provision/(Actif) en fin de période	14	663	3	680	2 340

(1) Dont l'effet de la réforme des retraites sur les régimes de Temps Partiel Senior d'une part pour 238 millions d'euros et sur les autres régimes d'autre part pour (22) millions d'euros.

Échéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2023, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi. Les provisions CET et congés longues maladies ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Paiements dus par période au 31 décembre 2023				
		2024	2025	2026	2027	2027 à 2033
Temps Partiel Senior (Hors prime d'accompagnement)	1 678	524	469	384	277	138
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	932	143	107	88	101	321
Total avantages au personnel	2 611	668	576	472	378	459

5.3.2 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2023

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés « Executives » et « Leaders ».

Principales caractéristiques

	LTIP 2023-2025	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	25 juillet 2023	27 juillet 2022	28 juillet 2021
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	1,9 million	1,8 million	1,8 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 200	1 300	1 300
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2026	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2023-2025	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023
Appréciation de la condition de présence	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026	Du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2024	Du 28 juillet 2021 au 31 décembre 2023

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2021-2023, 2022-2024 et 2023-2025 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO₂ et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour le plan

- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2023-2025	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	50 %	50 %
<i>Total Shareholder Return</i> (TSR)	30 %	30 %	30 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	30 %	20 %	20 %

Toutes les conditions de performance sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan.

Effet comptable

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2023 au titre de ces plans s'élevaient à 31 millions d'euros (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*), pour un impact net au résultat de (9) millions d'euros en 2023.

Dénouement du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2020-2022

Compte tenu de l'atteinte partielle des conditions de performance, 0,9 million d'actions ont été livrées aux bénéficiaires.

5.4 Emprunts et dettes assimilées

5.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme								
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	29 230	28 297	1 900	2 328	1 525	2 000	1 697	18 848
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	2 100	1 850	-	650	350	350	-	500
Autres emprunts à long et moyen terme ⁽²⁾	1 500	-	-	-	-	-	-	-
Total (a)	32 830	30 147	1 900	2 978	1 875	2 350	1 697	19 348
Autres dettes financières à court terme								
NEU Commercial Papers ⁽³⁾	1 001	1 236	1 236	-	-	-	-	-
Banques créditrices	13	0	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts à court terme ⁽⁴⁾	2 695	3 856	3 856	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus (ICNE) ⁽⁵⁾	508	524	524	-	-	-	-	-
Total (b)	4 217	5 617	5 617	-	-	-	-	-
Total dettes financières brutes (A)	(a) + (b) 37 047	35 764	7 517	2 978	1 875	2 350	1 697	19 348
Valeurs mobilières de placement	7 321	4 751	4 751	-	-	-	-	-
Disponibilités	1 272	1 597	1 597	-	-	-	-	-
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)	8 593	6 348	6 348	-	-	-	-	-
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice (A) - (B)	28 454	29 417	1 169	-	-	-	-	-

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*).

(2) Ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium le 15 octobre 2019 reclassée en court terme au 31 décembre 2023 (à échoir le 15 octobre 2024).

(3) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).

(4) Dont, en 2023, deux lignes de crédit contractées auprès de l'entité Atlas Services Belgium pour 1 500 millions d'euros chacune (à échoir au 2^e semestre 2024), dépôts reçus de *cash collateral* pour 587 millions d'euros et titres subordonnés qui seront rachetés en février 2024 pour 198 millions d'euros (voir note 5.2.1 *Titres subordonnés*).

(5) Dont ICNE sur emprunts obligataires pour 439 millions d'euros.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2023 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit auprès d'établissements bancaires sont présentés en note 4.5.3 *Gestion du risque de liquidité*.

5.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture	31 décembre 2023	31 décembre 2022
EUR	21 411	21 017
USD	3 647	3 296
GBP	3 089	2 760
CHF	539	507
HKD	109	246
NOK	115	122
PLN	(13)	9
Autres devises	(5)	(11)
Total hors intérêts courus	28 893	27 946
Intérêts courus	524	508
Total avant dérivés de change	29 417	28 454

5.5 Exposition aux risques de marché

5.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2023 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2025	2026	2027	2028	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
<i>Interest rate swaps</i>	211	-	-	-	-	350	561
<i>Cross currency swaps</i>	-	730	-	-	667	5 415	6 812
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
<i>Interest rate swaps</i>						50	50

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* est estimée à 95 % au 31 décembre 2023, contre 96 % en 2022.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'intérêts de 1 % engendrerait une diminution des charges nettes d'intérêts de 4 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 4 millions d'euros.

5.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises ⁽¹⁾					Autres devises en contrevaieur Euro
	EUR	USD	GBP	CHF	HKD	
Branches prêteuses de swaps de taux et <i>cross currency swaps</i>	-	4 200	2 512	500	939	116
Branches emprunteuses de swaps de taux et <i>cross currency swaps</i>	(6 812)	-	-	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	142	343	31	54	135	226
Devises à verser sur contrats de change à terme	(648)	(10)	(25)	(72)	-	(28)
Option de change à recevoir	45	50	-	-	-	-
Option de change à verser	(46)	(50)	-	-	-	-
Total	(7 319)	4 533	2 518	482	1 074	314
Convertis en euros au cours de clôture	(7 319)	4 102	2 898	521	124	314

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

5.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit auprès d'établissements bancaires

Le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO₂ (Scopes 1 & 2, Scope 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être

Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027.

Au 31 décembre 2023, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2024.

(en millions d'euros)

Montants
disponibles

Banques créditrices	(0)
Disponibilités	1 597
Valeurs mobilières de placement	4 751
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000

Position de liquidité

12 347

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,227 milliards d'euros au 31 décembre 2023) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et, depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'évolution de la notation d'Orange, à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2023, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2023, la notation d'Orange n'a pas évolué. La perspective a évolué au cours de l'année 2023, passant de stable à positive pour Moody's Investors Service (Moody's).

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Positive	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

5.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

5.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA est susceptible d'être exposée à un risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés, et réalise donc

une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut), mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques, ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

5.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Orange SA peut être amenée à mettre en place, avec des contreparties externes, des couvertures de risque de taux et de change pour le compte de certaines de ses filiales directes ou indirectes. Dans la grande majorité des cas, ces couvertures font l'objet d'opérations miroir vis-à-vis des filiales pour lesquelles elles ont été mises en place, Orange SA ne supportant alors aucun risque résiduel de taux ou de change.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
<i>Interest rate swaps</i>	3 050	56	1 581	65
<i>Cross currency swaps</i>	8 140	559	7 038	777
<i>Contrats de change à terme</i>	2 473	(3)	1 530	28
Total engagements fermes	13 663	612	10 149	870
<i>Options</i>	91	(0)	69	(1)
Total engagements optionnels	91	(0)	69	(1)
Total	13 754	612	10 218	869

5.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes courants de trésorerie des filiales	4 787	5 753
<i>dont Atlas Services Belgium⁽¹⁾</i>	676	2 030
<i>dont Equant</i>	982	958
<i>dont FTIMMO H</i>	272	263
<i>dont Orange Espagne</i>	269	241
<i>dont Orange Brand Services Limited</i>	186	162
<i>dont Totem France</i>	287	205
<i>dont Orange Participations</i>	685	521
<i>dont Orange Middle-East & Africa⁽²⁾</i>	-	98
Dettes fiscales et sociales	1 422	1 379
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	272	230
Autres	323	398
Total	6 804	7 760

(1) Variation de l'exercice liée principalement au financement par Atlas Services Belgium de l'acquisition par Orange Belgium de 75 % du capital, moins une action, de VOO pour près de 1,4 milliards d'euros.

(2) Entité qui a fusionné avec Orange Participations en 2023.

5.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits constatés d'avance financiers	721	769
<i>dont instruments qualifiés de couverture</i>	326	326
<i>dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés et étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent couvert</i>	372	413
Produits constatés d'avance d'exploitation	684	733
<i>dont abonnements grand public</i>	210	212
<i>dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés</i>	14	25
Total	1 405	1 502

5.8 Échéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2023, les créances et les dettes non financières sont exigibles à moins d'un an à l'exception principalement des dettes sur licences télécoms pour un montant de 589 millions d'euros (voir note 3.1.1 *Immobilisations incorporelles*).

Note 6 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2023, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

6.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	16 344	3 189	5 648	7 507
Engagements de location simple et de financement ⁽¹⁾	3 788	744	1 907	1 137
Engagements d'achat de terminaux	999	999	-	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	212	54	104	54
Autres engagements d'achat de biens et services	10 042	1 076	2 911	6 055
Engagements d'investissement incorporels et corporels	250	82	168	-
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 053	234	558	261

(1) Dont location simple immobilière pour 3 001 millions d'euros, redevances de location financement pour 693 millions d'euros et loyers véhicules pour 68 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les principaux engagements de location simple correspondent à la valeur des loyers fixes et fixes en substance restant à payer, à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange SA est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat, tels que le prix d'exercice des options d'achat (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables aux bailleurs en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Orange SA détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Les échéances des loyers de location simple immobilière sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière ⁽¹⁾	3 001	534	1 431	1 036

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 2 546 millions d'euros.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Ils correspondent principalement aux contrats d'achat de terminaux signés fin juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

- aux engagements de sponsoring et mécénat, principalement envers des partenaires dans le domaine du sport, pour un montant de 173 millions d'euros.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements d'achats de biens et services correspondent :

- aux engagements d'achats d'énergie pour 709 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements au titre des sites mobiles dans le cadre d'un accord avec Totem France pour un montant de 6 056 millions d'euros ;
- aux engagements relatifs aux cofinancements et locations à la ligne pour un montant de 1 851 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type *Built to suit* pour environ 413 millions d'euros ;
- aux charges locatives immobilières pour un montant de 305 millions d'euros ;
- à l'achat de droits de diffusion pour un montant de 90 millions d'euros ;
- à la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 211 millions d'euros ;

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élevaient à 250 millions d'euros à fin décembre 2023.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, décrits ci-dessous, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux, sans être toutefois repris dans le tableau ci-dessus car n'étant pas exprimés en termes monétaires :

- Orange et le Gouvernement Français ont annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII, ce nouvel engagement de déploiements remplacera le jalon 2022 des engagements L. 33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
 - rendre raccordables d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait atteindre 98,5% des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus),

- rendre raccordables d'ici 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange pourrait être publié après avis consultatif de l'Arcep et entraîner des obligations supplémentaires :

- lors de l'attribution en 2022 par l'Arcep pour les territoires de la Réunion et Mayotte de plusieurs blocs de fréquence sur les bandes 700 MHz et 3.5 GHz :
 - une obligation de couverture réseau de 7 zones prédéfinies d'ici 2025,
 - une obligation de mise à disposition de deux sites d'ici 2024 ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
 - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,
 - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4-3,8 GHz ou avec une autre bande,
 - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030,
 - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
 - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses Orange s'est engagé à ce que :
 - sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande) et 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018,
 - en dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit *New Deal*) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les

bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :

- des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
- la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
- l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
- la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
- la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
- l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;
- Orange, lors de l'attribution en 2015, en France, de fréquences dans la bande 700 MHz a pris :
 - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zones blanches » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- Orange, lors de l'attribution en 2011, en France, de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz a pris :
 - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
 - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenue en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
 - pour la bande 800 MHz spécifiquement, une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans), ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 053 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé, et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global

de 190 millions d'euros au 31 décembre 2023, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Les engagements incluent également des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 468 millions d'euros.

Par ailleurs, Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ces engagements.

6.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société est garante de l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession

significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2023, les principales garanties en cours concernent les garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,8 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2022) pour la quote-part d'Orange a expiré en 2023. Il n'y a donc plus de garanties en cours concernant cette opération.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

6.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 5.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 5.5 *Exposition aux risques de marché*.

Note 7 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA, à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 3.6 *Impôt sur les sociétés* et 5.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 3.6 *Impôt sur les sociétés* et 5.3 *Provisions*) s'élevaient à 205 millions d'euros (312 millions d'euros au 31 décembre 2022). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.3 *Provisions*.

Litiges concurrence

Services mobiles

- Dans le cadre de la procédure indemnitaire opposant Digicel à Orange (mise en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane au début des années 2000 et sanctionnées par l'Autorité de la concurrence en 2009), le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel une somme de 346 millions d'euros après actualisation des intérêts. En juin 2020, la cour d'appel de Paris a infirmé les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en décembre 2017 et a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 249 millions d'euros. Au titre de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. La Cour de cassation a, en mars 2023, partiellement cassé et annulé l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 juin 2020, sur le point précis du caractère progressif de l'assiette sur laquelle s'appliquent les intérêts permettant de réparer le préjudice de trésorerie associé à l'actualisation du préjudice principal. Orange a saisi la cour d'appel de renvoi en mars 2023. La procédure suit son cours.

Services fixes

- À la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. La procédure devant le tribunal de commerce de Paris opposant Adista à Orange, seule désormais en cours dans cette affaire, se poursuit et est actuellement en phase de délibéré.
- Dans le cadre du litige opposant Orange à SFR relatif aux offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires, en septembre 2021, la Cour d'appel de renvoi a enjoint SFR de restituer les sommes qui lui avaient été allouées (soit 53 millions d'euros). SFR s'était alors de nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt en date du 18 octobre 2023, la Cour de cassation a rejeté intégralement le pourvoi de SFR. Le litige est désormais clos.
- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal de commerce de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre, Bouygues Telecom sollicite la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros. Orange considère que ces prétentions sont infondées.
- En décembre 2023, la société Iliad a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris sur la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre. La société Iliad réclame la somme de 49 millions d'euros. Orange considère que ces prétentions sont infondées.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (société de développement pour l'accès à l'infrastructure fibre) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients « finaux » et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF soutiennent que le mécanisme mis en place par Orange serait non conforme à la réglementation et réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à

152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad avait évalué son préjudice à 790 millions d'euros, qu'elle a réévalué depuis à 810 millions d'euros. L'instruction du dossier est en cours devant les juges du fond.
- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon des deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le tribunal judiciaire de Paris a débouté intégralement en septembre 2023 la Société ASSIA de ses demandes. ASSIA dispose de 3 mois à compter de la date de la signification du jugement pour interjeter appel. La procédure suit son cours.

- Le 7 novembre 2023, l'Arcep a sanctionné Orange SA à hauteur de 26 millions d'euros pour n'avoir pas respecté au 14 avril 2021 son engagement pris en 2018, sur le fondement de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques, de rendre raccordables ou raccordables à la demande à la fibre optique 100 % des logements et locaux professionnels dans les communes listées par son engagement. La sanction a été exécutée mais Orange a engagé parallèlement un recours devant le Conseil d'État pour contester la légitimité et la proportionnalité de cette sanction.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive qu'Orange SA utilise des actifs immobilisés d'autres parties dont les conditions d'utilisation ne sont pas toujours formalisées. La société fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et de la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés (voir note 3.6 *Impôt sur les sociétés*) ou de cotisations sociales, il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu, ou susceptible d'avoir, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 8 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le

président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'État, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition d'OCS et Orange Studio par le Groupe Canal+

Orange et le Groupe Canal+ avaient annoncé le 9 janvier 2023 la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par le Groupe Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détenait dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries.

Le 12 janvier 2024, l'Autorité de la concurrence a autorisé la réalisation de l'opération sous réserves d'engagements pris par le Groupe Canal+.

Le 31 janvier 2024, Orange et le Groupe Canal+ ont finalisé cette transaction. À l'issue de cette transaction, le Groupe Canal+ devient l'actionnaire unique des deux sociétés.

Dans le cadre de cette transaction, Orange SA a accordé à Canal+ des garanties usuelles et spécifiques.

Note 10 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

10.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

10.1.1 Opérations en devises

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant comptabilisé dans le même poste que le chiffre d'affaires.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

10.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à

disposition d'une box Internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service « numéros contact ») sont reconnus pour leur montant brut. Les versements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les versements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué aux programmes PCM (Programme Changer de Mobile) et PRT (Programme Renouvellement de Terminal) existants au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

Contrat à long terme

Pour les contrats à long terme tel que défini à l'article 622-1 du PCG, la Société a retenu la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement. Le pourcentage d'avancement est déterminé en fonction des caractéristiques de chaque contrats (mesure de l'avancement par les coûts ou par les jalons techniques).

10.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*.

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 à 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

10.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Orange SA ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels. Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

En application de l'approche par composant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont

des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Équipements (commutation, transmission...) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle diminuée des coûts de sortie.

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

10.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur les fonds commerciaux est définitive.

10.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris,

le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au cours de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation provisionnelles retenues par la direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collateral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collateral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

10.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

10.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels « MVNO »), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Cession créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. En 2018, Orange SA a mis en place un programme de cession à une banque sans recours de ces créances de paiement différé. Le transfert de propriété ayant été réalisé, les créances ainsi cédées sont sorties du bilan. Cette cession est considérée comme une cession de créances pure et simple liée à l'activité courante de l'entreprise. La différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance est enregistrée en résultat d'exploitation.

10.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*).

10.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

10.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales, celles-ci sont portées au poste « Subventions d'investissement » présenté au sein des capitaux propres. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

10.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

10.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

10.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Lorsque des passifs éventuels sont identifiés, ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Lorsque le changement d'estimation conduit à diminuer la provision de démantèlement, la variation négative est déduite du coût de l'actif de démantèlement par le biais d'une dépréciation. Lorsque la réduction de la provision est supérieure à la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, l'immobilisation sous-jacente est dépréciée.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

L'actif de démantèlement est amorti sur la durée prévisionnelle du plan de dépose qui est en théorie égale à la durée d'utilité du bien concerné (ex : 28 ans pour les poteaux), sauf pour les remises en état de site pour lesquels une hypothèse de durée d'occupation des sites loués est prise en compte.

10.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode 2 (b), conformément aux recommandations n° 2003-R. 01 du CNC et n° 2013-02 modifié de l'ANC.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;

- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice ;
- le coût des services passés constatés sur la période est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

10.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût

probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de Bourse de l'action Orange au 31 décembre).

Plans d'actionnariat salarié réservés aux membres du personnel des entités du Groupe adhérentes au Plan d'Épargne Groupe

Ces opérations sont généralement réalisées par une cession d'actions existantes qui sont rachetées préalablement par Orange SA dans le cadre de son programme de rachat. La différence entre le prix de rachat par Orange SA et le prix de cession aux salariés du fait notamment de l'abondement et de la décote prévue dans le prix de souscription constitue une charge inscrite en résultat exceptionnel conformément à l'article 945-50 du PCG (voir note 5.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

10.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

10.1.18 Régime fiscal

La société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

10.1.19 Identité de l'entreprise consolidante

La société Orange SA dont le siège est situé au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (SIREN 380 129 866) établit les états financiers consolidés du groupe le plus grand dont l'entreprise fait partie. Une copie des états financiers consolidés visés ci-avant est disponible sur le site Internet du Groupe (<https://www.orange.com/fr/finance/investisseurs/informations-reglementees>).

10.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2023 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent notamment :

- les provisions (voir notes 5.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 7 *Litiges* et 10.1.15 *Avantages du personnel à long terme*) ;
- les actifs incorporels et corporels (voir note 10.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*) ;
- les titres de participation (voir note 4.2 *Immobilisations financières*) ;
- la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 10.1.2 *Comptabilisation des produits*) ;
- les engagements hors bilan de location simple, où l'exercice du jugement est nécessaire notamment pour la détermination de la durée d'engagement (voir note 6. *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*).

10.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations d'Orange SA, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge de la Société et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, la Société intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du groupe Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans la Société pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses

opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités de la Société sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire la Société à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique sont des sujets en forte dynamique, et vont nécessiter la meilleure évaluation par la Société des risques auxquels elle est exposée. La Société s'est engagée dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Au 31 décembre 2023, la Société n'a pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

10.4 Évolution du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par la Société tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liées à la complexité du contexte macro-économique actuel, la Société a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs de la Société ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Note 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan* – LTIP) versé au cours de l'exercice 2023 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2023, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif

d'Orange SA s'élève à 12,1 millions d'euros, contre 13,2 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2022.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2023.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2023 s'élève à 14,1 millions d'euros, contre 13,1 millions d'euros en 2022.

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers

Les informations financières figurant dans la section 3.4.2 viennent en complément des données de l'annexe aux comptes annuels et font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires se lisent à l'appui de la décomposition du chiffre d'affaires détaillée à la section 3.4.1 *États financiers* et notes annexes aux comptes, note 3.1.

Le périmètre des activités d'Orange SA ne recoupe pas entièrement celui du secteur opérationnel France présenté dans les comptes consolidés (section 3.3). En particulier, ce dernier ne comprend pas les services de communication fixes et mobile et autres activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés (voir la section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*).

3.4.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Orange SA s'établit à 22,3 milliards d'euros en 2023, contre 22,5 milliards d'euros en 2022, soit une baisse contenue de 0,7 % (baisse de 1,7 % hors impact positif de la fusion avec Orange Caraïbe).

Services convergents

Le chiffre d'affaires des services convergents progresse de 2,8 %, lié principalement par la hausse de l'ARPO. Cette croissance en valeur s'accompagne également d'une croissance en volume.

Services mobiles seuls

Le chiffre d'affaires des services mobiles seuls est en croissance de 7,9 %, expliqué notamment par la hausse de l'ARPO et l'augmentation du Roaming avec la hausse des volumes de voyageurs.

Services fixes seuls

La baisse du chiffre d'affaires des services fixes seuls de 3,1 % est liée pour l'essentiel à la poursuite de l'érosion des activités de téléphonie classique et de connectivité Entreprises.

Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information est en baisse de 3,7 %.

Services aux autres opérateurs

Le chiffre d'affaires des services aux autres opérateurs est en baisse de 8 %, en raison principalement du déclin des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre dû à la migration des clients sur les offres fixes à très haut débit (FTTH) et par le recul des activités de construction de réseau pour revente expliqué par l'achèvement progressif de plusieurs réseaux d'initiative public (RIP).

Ventes d'équipements

Les ventes d'équipements sont en augmentation de 17,3 %, expliqué principalement par l'augmentation du poids des terminaux haut gamme.

Autres revenus

Les autres revenus sont en baisse de 6,8 %.

Indicateurs opérationnels

Cumul à fin décembre (données quantitatives en milliers)	2023	2022
Services mobiles		
Nombre d'accès mobiles⁽¹⁾	35 848	36 002
<i>dont accès mobiles des clients avec forfaits⁽¹⁾</i>	<i>34 878</i>	<i>34 629</i>
<i>dont accès mobiles des clients avec offres prépayées</i>	<i>970</i>	<i>1 373</i>
Services fixes		
Nombre d'accès fixes gérés par Orange SA⁽¹⁾	27 871	29 428
<i>dont accès fixes grand public</i>	<i>14 555</i>	<i>15 174</i>
<i>dont accès fixes Entreprises</i>	<i>1 002</i>	<i>1 140</i>
<i>dont accès fixes Wholesale</i>	<i>12 315</i>	<i>13 114</i>
Nombre d'accès fixes haut débit	12 542	12 669
Nombre d'accès fixes bas débit	3 014	3 645
Services aux entreprises		
Nombre d'accès IP-VPN en France	284	297

(1) Clients des secteurs opérationnels « France » et « Entreprises ».

3.4.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2023. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2058-A, ont été réintégrés.

3.4.2.3 Prises de participation significatives

Aucune prise de participation au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce n'est à mentionner sur l'exercice 2023.

3.4.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients

Les éléments communiqués ci-dessous sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ne concernent que des factures reçues ou émises, nettes des avoirs ; ils n'intègrent donc pas les factures non parvenues et les factures à établir.

Par ailleurs, les créances clients sont présentées en valeur brute (les dépréciations sur créances clients s'élevant à 305 millions d'euros à fin 2023).

Fournisseurs (en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total échu ⁽¹⁾
	Non échu	Échu 1 à 30 jours	Échu 31 à 60 jours	Échu 60 à 90 jours	Échu 91 jours et plus	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	41 418					59 546
Montant total TTC ⁽²⁾	1 668	62	7	11	287	368
% des achats TTC de l'exercice	11,6 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %	2,0 %	2,6 %

Clients (en millions d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total échu ⁽¹⁾
	Non échu	Échu 1 à 30 jours	Échu 31 à 60 jours	Échu 60 à 90 jours	Échu 91 jours et plus ⁽³⁾	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	6 859 556					2 917 918
Montant total TTC	1 573	177	75	42	680	974
% du CA TTC de l'exercice	5,8 %	0,6 %	0,3 %	0,2 %	2,5 %	3,6 %

(1) Sur l'activité de roaming avec des opérateurs internationaux, où la compensation entre les dettes et les créances est une pratique courante, ne remettant en cause ni l'exigibilité des dettes, ni le recouvrement des créances correspondantes, les fournisseurs et les clients échus depuis plus de 90 jours représentent un montant équivalent de l'ordre de 79 millions d'euros.

(2) Hors dettes liées aux acquisitions de licences, dont le paiement est réglementairement échelonné sur plusieurs exercices.

(3) Dont créances intragroupe pour 114 millions d'euros.

3.4.2.5 Résultats de la Société au cours des derniers exercices

Nature des indications	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros) convention de signe : produit/(charge)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 326	22 487	22 689	22 602	22 790
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 841	5 707	5 325	7 061	5 936
Impôts sur les bénéfices	(24)	(198)	(334)	1 914	(333)
Participation des salariés	(106)	(121)	(115)	(115)	(141)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 036	1 974	(1 905)	2 387	2 859
Résultat distribué	(1)	1 861	1 862	2 393	1 328
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,77	1,97	1,83	3,33	2,05
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,77	0,74	(0,72)	0,90	1,07
Dividendes attribués par action	(1)	0,70	0,70	0,90	0,50
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	53 074	57 907	61 941	64 389	66 755
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 587	3 598	3 756	3 911	4 055
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽²⁾	1 971	2 019	2 127	2 171	2 294

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024.

(2) Inclut l'intéressement (le montant de la masse salariale utilisé pour le calcul de l'intéressement versé par la société Orange SA est de 3 587 millions d'euros pour l'exercice 2023).

3.5 Commissaires aux comptes

3.5.1 Identité des Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Représenté par Jacques Pierre et Sébastien Haas
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.
KPMG SA a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

Deloitte

Représenté par Christophe Patrier
6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.
Deloitte a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants

Salustro Reydel

2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.
Salustro Reydel a été nommé par décision de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

BEAS

6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.
BEAS a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

3.5.2 Rapports sur les comptes

3.5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés s'est élevé à 44 122 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication, constitue un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe, pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit**Évaluation des écarts d'acquisition de certaines unités génératrices de trésorerie, dans le cadre des tests de dépréciation****(Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)**

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition dans le bilan consolidé s'élève à 33 886 millions d'euros en valeur brute et 23 775 millions d'euros en valeur nette.

Comme indiqué dans la partie « principes comptables » de la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel, ou à chaque pays pour la zone Afrique et Moyen-Orient et l'Europe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs et passifs de l'UGT devient inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange et correspond, pour la grande majorité des UGT, à la valeur d'utilité, estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus, à l'exception des regroupement d'UGT et UGT Belgique-Luxembourg et Roumanie évalués à la juste valeur par référence à des transactions en cours.

La détermination de la valeur d'utilité fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange décrits en notes 2.5.2 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés, dont notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, politique, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans d'affaires, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'inflation, d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables.

Dans un contexte de transformation du modèle d'affaires d'Orange Business dont le marché est en profonde mutation, tel qu'indiqué en note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur recouvrable de l'UGT Entreprises (au sein du segment Orange Business) comprenant un écart d'acquisition significatif, est ainsi particulièrement sensible, de même que la marge entre la valeur recouvrable et la valeur comptable testée, aux hypothèses prises par la direction en matière de :

- flux de trésorerie retenus pour les projections du plan d'affaires (et plus précisément le taux de croissance du chiffre d'affaires et le taux de marge d'EBITDAaL) ;
- de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation appliqué aux projections de flux de trésorerie.

Nous avons donc considéré que l'évaluation de l'écart d'acquisition de cette UGT constitue un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment l'estimation des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT Entreprises. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles mis en place par le Groupe sur cette UGT pour la réalisation du test de dépréciation, la détermination des flux de trésorerie et l'estimation des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.

Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de cette UGT, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes en évaluation :

- comparé les projections du plan d'affaires établis en 2023 avec les plans d'affaires établis lors des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires établis lors des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans le plan d'affaires et confronter ces hypothèses aux explications obtenues ;
- étudié le taux de croissance du chiffre d'affaires et le taux de marge d'EBITDAaL prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- réconcilié les données utilisées avec le plan d'affaires présenté au Conseil d'administration.

Concernant le modèle utilisé pour la détermination de la valeur recouvrable, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser la méthodologie de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Nous avons en particulier vérifié les modalités de détermination et la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur le coût moyen pondéré du capital par UGT et apprécié la cohérence et/ou le caractère raisonnable du taux sans risque et de la prime de risque retenue par la direction avec les hypothèses de marché sous-jacentes.

Par ailleurs, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance à l'infini notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation et le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France

(Notes 5.2, 5.7 et 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, réglementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).

L'existence de telles procédures conduit le Groupe à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Comme indiqué en note 18 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 283 millions d'euros au 31 décembre 2023, en premier lieu liés aux contentieux juridiques dans lesquels le Groupe est impliqué en France et dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes Services mobiles, Services fixes et Autres procédures en France.

Le Groupe mentionne aussi en note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qu'Orange SA fait l'objet, sur les années 2017-2018 et 2019-2020, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 535 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). La note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés précise par ailleurs que le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction du Groupe.

L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus.

Compte tenu de l'exposition du Groupe et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes du Groupe ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général du Groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises, avis des conseils externes du Groupe impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ;
- comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés.

De plus, pour les redressements fiscaux en France, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assisté dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction du Groupe.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7, 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 9^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE
Associé

Sébastien HAAS
Associé

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER
Associé

3.5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 3.1, 5.7 et 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes annuels s'est élevé à 22 326 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les activités de télécommunication d'Orange S.A. se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Cela rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou des services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1, 5.7 et 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux

(Notes 4.1.1, 4.2, 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Au 31 décembre 2023, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 39 396 millions d'euros et 22 082 millions d'euros.

Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques.

Comme indiqué dans les notes 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels :

- la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.
- les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange S.A. privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange S.A.

D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange S.A. pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des fonds commerciaux non amortis.

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ;
- comparé les projections de flux de trésorerie 2023 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange S.A. pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires, les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au Conseil d'administration.

S'agissant des modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'utilité, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Par ailleurs, nous avons testé les modalités de calcul et les formules mathématiques des modèles et recalculé les valeurs d'utilité déterminées par Orange S.A. par échantillonnage et nous avons analysé la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1.1, 4.2, 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit**Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux***(Notes 3.6, 5.3, 7 et 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels)*

La société Orange S.A. est impliquée dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, réglementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).

Comme indiqué en note 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, l'existence de telles procédures conduit Orange S.A. à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Comme indiqué en note 7 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour risques comptabilisées par Orange S.A. au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 3.6 et 5.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 205 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes « Services mobiles », « Services fixes » et « Autres procédures ».

Votre société mentionne aussi en note 3.6 de l'annexe aux comptes annuels, qu'elle fait l'objet, sur les années 2017-2018 et 2019-2020, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 535 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). La note 3.6 précise par ailleurs qu'Orange S.A. procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction de la société.

L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus.

Compte tenu de l'exposition de la Société et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes d'Orange S.A. ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes d'Orange S.A. impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2023 ;
- comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés.

De plus, pour les redressements fiscaux, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assistés dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction de la société.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.6, 5.3, 7 et 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 9^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE
Associé

Sébastien HAAS
Associé

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER
Associé

4 Informations consolidées en matière de durabilité

4.1	Éléments généraux	308
4.1.1	Principes du reporting de durabilité	308
4.1.2	Écoute des parties prenantes	308
4.1.3	Analyse de double matérialité du Groupe	310
4.1.4	Axes d'engagements de responsabilité sociétale pris par Orange	313
4.1.5	Table de correspondance entre les enjeux matériels de la matrice de double matérialité et les sections de la DPEF	314
4.1.6	Synthèse des objectifs d'Orange en matière de RSE	316
4.1.7	Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels	317
4.1.8	Financements liés à la performance durable	317
4.2	Environnement	318
4.2.1	Stratégie environnementale : engagements et politiques	318
4.2.2	Gouvernance	320
4.2.3	Gestion des Impacts, Risques et Opportunités	322
4.2.4	Cibles et mesures du changement climatique	329
4.2.5	Cibles et mesures de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire	339
4.2.6	Autres enjeux environnementaux	344
4.2.7	Référentiels en matière environnementale	346
4.3	Social	369
4.3.1	Effectifs de l'entreprise	369
4.3.2	Employés de la chaîne de valeur	386
4.3.3	Clients et utilisateurs finaux, Communautés touchées	392
4.4	Conduite des affaires	413
4.4.1	Gouvernance	413
4.4.2	Programme d'éthique et de conformité d'Orange	414
4.4.3	Influence politique et activités de lobbying	417
4.4.4	Gestion des relations avec les fournisseurs	418
4.5	Rapport OTI	419

4.1 Éléments généraux

4.1.1 Principes du reporting de durabilité

Orange a choisi de produire sa Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 en intégrant par anticipation la structure générale du futur reporting issu de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) afin de se préparer à ce nouveau cadre qui lui sera applicable à compter du reporting 2024. Dans cette démarche, Orange n'a pas eu pour objectif de rechercher la pleine conformité aux ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), ni d'adapter ses processus de collecte et de contrôle interne aux futures exigences, mais de s'y préparer. Au cas par cas, la référence à la norme ESRS correspondante est mentionnée entre parenthèses et uniquement à titre d'information.

La déclaration de Performance Extra-financière d'Orange s'apprécie au regard du modèle d'affaires présenté dans la section 1.2.1, des facteurs de risque extra-financiers figurant dans la section 2.1.4, de leur cadre de maîtrise dans la section 2.2.3. Les informations consolidées en matière de durabilité présentées ci-dessous présentent la gouvernance, la stratégie, les politiques et processus mis en place au sein du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que le bilan 2023 de leur déploiement et de leur efficacité.

Périmètre organisationnel

Le périmètre du reporting de durabilité s'étend à l'ensemble des filiales consolidées par le Groupe, sauf exceptions dûment mentionnées. Ainsi, le périmètre couvert par le reporting est indiqué sous chacun des tableaux d'indicateurs et exprimé le plus fréquemment en pourcentage du chiffre d'affaires couvert. Orange s'efforce de renforcer la complétude du périmètre couvert chaque année.

Orange produit les informations au niveau agrégé du Groupe et par secteur d'activité en respectant la logique du découpage sectoriel employé pour les éléments financiers, adaptée le cas d'échéant pour être le plus pertinent possible dans la présentation des informations de durabilité.

Périodicité de reporting

Les principaux indicateurs de durabilité présentés font l'objet d'un reporting trimestriel au niveau des entités, portés à un reporting semestriel voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe ou pour lesquels la collecte des données est plus complexe. Ils sont issus de systèmes d'information extra-financiers propres à leur domaine, ou de reporting manuels. Les valeurs relatives au 4^e trimestre peuvent faire l'objet d'estimations en cas de non-disponibilité de la donnée dans les délais nécessaires à la publication. Les méthodes d'évaluation sont spécifiées au cas par cas.

Les changements de méthodologie ayant un impact au niveau du Groupe supérieur ou égal à 5 % de l'indicateur ou ayant un impact

au niveau du pays supérieur ou égal à 20 % de l'indicateur, ainsi que les actualisations de données suite à la réception des chiffres réels ayant un impact significatif pour le Groupe, font l'objet d'un calcul à base comparable (pro forma). Les données de l'année (N-1) ajustées dans le rapport sont signalées dans chacun des tableaux.

Horizons temporels

Orange fournit une description de son modèle d'affaires intégré, de sa chaîne de valeur, de ses enjeux matériels ainsi que des objectifs ou cibles pour les années futures sur des enjeux de durabilité. Ces différents éléments s'inscrivent dans des horizons temporels qui suivent les processus mis en place par le Groupe dans la gestion de ses activités. Ainsi, le court terme est défini à 1 an, selon le cycle budgétaire ; le moyen terme couvre une période supérieure à 1 an et inférieure à 7 ans, soit l'horizon faisant d'objet d'un plan stratégique ; le long terme couvre une période au-delà du plan stratégique. Pour son plan d'adaptation au changement climatique, Orange a cependant choisi des temporalités différentes pour être compatibles avec les enjeux climatiques. Le court terme couvre la période actuelle jusqu'à 2030, le moyen terme s'étend à l'horizon 2040 et le long terme à 2050.

Référentiels

Orange tient compte des principes d'inclusion, de matérialité, de réactivité et d'impact généré définis par la norme AA1000 APS (2018), référentiel international en matière de RSE, axé sur la prise en compte des attentes des parties prenantes. Le Groupe tient également compte des principes définis par le référentiel ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations. Il aligne ses publications sur les recommandations de la TCFD (*Taskforce on Climate related Financial Disclosures* – voir section 4.2.7.2 *Alignement avec les recommandations de la TCFD*), progressivement intégrées dans la CSRD. Par ailleurs, le Groupe publie ses informations extra-financières en suivant le standard de la *Global Reporting Initiative* (GRI)⁽¹⁾. Au niveau sectoriel, il tient également compte du référentiel SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*) dont les attentes sont progressivement intégrées dans ses publications ainsi que celui de la GSMA. À compter de l'année de reporting 2024, Orange sera soumis à la publication du reporting de durabilité dans le cadre de la CSRD et appliquera les normes ESRS.

Pour s'assurer de la fiabilité des indicateurs et contrôler la bonne application des plans d'action du Groupe dans les entités, Orange fait réaliser depuis plusieurs années une vérification externe de sa démarche RSE et de ses réalisations par l'un de ses Commissaires aux comptes, afin d'obtenir un rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE (voir section 4.5 *Rapport OTI*).

4.1.2 Écoute des parties prenantes

4.1.2.1 Suivi de la Raison d'être d'Orange

Orange a choisi de se doter d'une raison d'être incorporée dans ses statuts après approbation par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 pour formaliser son engagement envers la société. Coconstruite avec ses parties prenantes internes (salariés, partenaires sociaux, administrateurs) et externes (ONG, *Think tanks*, clients, élus, fournisseurs, investisseurs...), elle a été formalisée ainsi :

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable ».

Elle s'illustre par une mission et des engagements :

« Notre mission est de garantir que, dans tous nos champs d'activité, le numérique soit pensé, mis à disposition et utilisé de façon plus humaine, plus inclusive et plus durable. Orange s'engage à renforcer les libertés et la sécurité du quotidien numérique des

(1) Voir <https://oran.ge/GRI> pour le rapport établi selon l'option « Core » de la GRI.

personnes et des organisations. Partout et pour toutes et tous, Orange déploie des technologies et des services innovants, grâce à l'engagement et à l'expertise de la communauté des femmes et des hommes du Groupe ».

Lancé en novembre 2021, le Comité Raison d'agir d'Orange était composé de 8 personnalités qualifiées, extérieures au Groupe, et de 2 membres du Comité exécutif. Son rôle était d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre de la Raison d'être et de répondre aux demandes d'avis et aux questions formulées par la gouvernance du Groupe. Le Comité Raison d'agir était présidé par Ebba Kalondo, l'une des huit personnalités externes nommées pour un mandat de deux ans à la suite d'un processus de sélection indépendant. Cette instance consultative, qui a apporté son soutien à la direction de l'entreprise, a recommandé en juillet 2023 qu'Orange mette en place un nouveau suivi de la raison d'être permettant de répondre à des questions plus pointues, voire des dilemmes, issus des entités du Groupe.

Dans cet esprit, le Comité exécutif a décidé de lancer en lieu et place du Comité Raison d'agir dont le mandat était terminé, des « cercles de la raison d'être » pour faire appel à des personnes qualifiées différentes selon les thématiques abordées. La mission de ce nouveau dispositif est toujours de faire vivre un espace constructif pour aider le Groupe à faire de la raison d'être un levier efficace de transformation durable. En 2023, le Comité Raison d'agir s'est réuni trois fois.

Les grandes orientations du plan stratégique *Lead The Future* ont été présentées, avant la finalisation du plan, au Comité Raison d'agir qui a estimé que la raison d'être avait nourri le plan, ainsi que le nouveau modèle d'entreprise.

Sur la partie liée à « acteur de confiance » dans le numérique, le Comité Raison d'agir a émis les recommandations suivantes :

- Pour les clients Entreprise (B2B) et en particulier chez Orange Business :
 - continuer à développer des partenariats européens et non européens tout en affirmant sa valeur ajoutée, notamment sur la sécurité des données et la maîtrise de l'intégration de solutions complexes,
 - renforcer la transparence et la pédagogie sur les niveaux de risques auxquels les entreprises clientes s'exposent, avec une attention spécifique pour les entreprises de petite taille (PME, ETI),
 - rendre responsable et aider ses partenaires : s'assurer que ces risques, et leur gestion (pédagogie, information, formation, avertissements), soient adressés de façon collective et les coûts partagés ;
- En ce qui concerne les clients grand public (B2C) :
 - renforcer les dispositifs pédagogiques d'Orange afin de permettre aux utilisateurs de mieux comprendre et maîtriser la protection des données,
 - renforcer la gamme de services d'Orange,
 - envisager des actions communes avec d'autres secteurs comme le secteur bancaire, le secteur logistique, les réseaux sociaux et les administrations publiques.

Ces recommandations ont permis de nourrir le travail d'Orange pour aller plus loin et développer la promesse de *Lead the future*

sur la confiance numérique. En octobre 2023, Orange France a renforcé sa collaboration avec Cybermalveillance.gouv.fr en lançant des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement pour mieux protéger les publics face aux menaces en ligne.

4.1.2.2 Dialogue avec les Parties Prenantes (DPP)

Orange appuie sa démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) sur un dialogue répété et structuré avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Ces Dialogues Parties Prenantes du Groupe s'appuient sur une méthodologie structurée, systématique et déployée sur tout le périmètre d'Orange depuis 2008. Elle vise à identifier des axes d'amélioration pour la conduite des affaires d'Orange, en confrontant la vision interne et la vision externe des parties prenantes.

Elle consiste à consulter les parties prenantes internes et externes préalablement identifiées comme représentatives en fonction des thématiques abordées sur les enjeux RSE d'Orange. Le questionnaire utilisé propose un système de notation semi-quantitatif qui permet de hiérarchiser les préoccupations et les attentes des parties prenantes. Le Dialogue Parties Prenantes intègre une part de subjectivité propre à toute consultation dans les réponses apportées. C'est un exercice ouvert qui s'appuie sur des faits réels comme sur des perceptions.

Pour la construction de la double matérialité du Groupe, les résultats des dialogues déjà utilisés pour construire la matérialité simple 2023 ont été utilisés comme base de réflexion.

D'une manière plus précise et depuis 5 ans, 3 750 personnes ont participé à cette démarche de Dialogues Parties Prenantes dans 16 pays en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient lors d'entretiens, de groupes de travail ou via un questionnaire en ligne. Les profils de répondants se répartissent comme suit : 47 % de salariés Orange et leurs représentants, 27 % de personnes issues de la société civile (associations, ONG, influenceurs, médias et acteurs de terrain), 16 % de personnes issues de la sphère business (fournisseurs, sous-traitants, clients « entreprises », etc.) et 10 % issues de la sphère autorités publiques (élus et représentants des collectivités territoriales).

Les données des dialogues suivants ont été utilisées pour la double matérialité : « Précarité et numérique » en France, « Responsable ensemble dans un monde numérique post-covid » dans 11 pays Orange, ainsi que « Parlons du devoir de vigilance », « Les jeunes et le monde de l'entreprise », « Diversité et égalité professionnelle » dans 4 pays, et un dialogue sur l'innovation responsable porté par Orange Business.

D'autres initiatives ponctuelles complètent ce dispositif, à l'image de la consultation citoyenne lancée en France à l'aide de Make.org sur le thème de la réduction des impacts environnementaux du numérique. 170 000 citoyens ont déposé plus de 6 000 propositions qui ont recueilli plus de 2,6 millions de votes. Le thème de l'économie circulaire (durabilité) a été plébiscité par près de 60 % des participants. Pour poursuivre l'esprit de cette consultation citoyenne, Orange a créé un Observatoire des usages numériques durables, dont les résultats seront partagés avec toutes les parties prenantes souhaitant contribuer à l'évolution des impacts environnementaux du numérique.



4.1.3 Analyse de double matérialité du Groupe

Il s'agit d'analyser les enjeux de durabilité selon une perspective d'impact des activités et de l'organisation d'Orange sur les personnes, la société et l'environnement (matérialité d'impact) et selon une perspective financière pour Orange.

4.1.3.1 Méthodologie retenue

Orange a initié dès la fin 2022 une démarche de construction d'une matrice de double matérialité sur la base de sa matrice de matérialité existante, la voix des parties prenantes étant collectée et analysée grâce aux différents dialogues menés jusqu'alors.

Pour ce faire, Orange s'est appuyé sur une démarche collective interne, avec un groupe de travail rassemblant les compétences et les connaissances issues des directions métiers (RSE, stratégie, innovation, RH, finance et plus particulièrement la gestion des risques), des directions des zones géographiques (Europe, Afrique et Moyen-Orient) et bénéficiant de l'appui d'un cabinet externe spécialisé. Orange a ainsi identifié 25 enjeux de durabilité, issus des standards de reporting de l'EFRAG (les ESRS, leurs thèmes et sous-thèmes), de sa matrice de matérialité préexistante, des référentiels internationaux (SASB et GRI), des enjeux identifiés par d'autres opérateurs.

Chaque enjeu a ensuite été analysé selon une double perspective :

- une perspective d'impact, soit les impacts des activités et de l'organisation d'Orange sur les personnes, la société et l'environnement ; Orange a considéré les impacts positifs et négatifs, réels ou potentiels, associés à ses 25 enjeux de durabilité et liés à ses activités directes ainsi qu'à sa chaîne de valeur amont et aval ;
- une perspective financière, soit les risques et opportunités associés à ces enjeux de durabilité et pouvant avoir une incidence positive ou négative sur le modèle d'affaires, le développement, la performance et la position de Orange, à court, moyen ou long terme, et, par conséquent, créer ou éroder la valeur du Groupe. À ce titre, les facteurs de risque extra-financiers de la section 2.1.4 *Facteurs de risque extra-financiers* ont été pris en compte et participent à l'évaluation financière de chaque enjeu de durabilité ; néanmoins les opportunités pour Orange de chaque enjeu viennent les pondérer, ainsi que les différents référentiels utilisés.

La valorisation de la matérialité d'impact résulte d'un croisement entre la sévérité de l'impact, appréciée par l'ampleur, la portée et le caractère réparable de l'impact, et sa probabilité d'occurrence. Ces différents éléments ont été documentés par plusieurs sources :

- les résultats des différents Dialogues Parties Prenantes menés par le Groupe ces dernières années sur diverses thématiques pour identifier le niveau d'importance ou de gravité de l'enjeu (ampleur), l'étendue de l'impact sur les parties prenantes concernées (portée) et la réparable (facilité à remédier) ;
- plusieurs référentiels d'impacts sectoriels pour affiner l'évaluation de la sévérité et de la probabilité d'occurrence de l'enjeu, en particulier à partir :
 - du standard GRI G4 associé au secteur « Media », document couvrant les aspects clés de la performance en matière de développement durable qui sont significatifs et pertinents pour le secteur des médias,

- de l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) associé aux secteurs *Telecommunications* et *Manufacture of electrical equipment*, développé par le *Science Based Target Network*, qui permet, par secteur, de déterminer un niveau d'impact des activités sur les différents facteurs de pression sur la biodiversité,
- du cadre d'évaluation de la GSMA, développé en collaboration avec l'Université de Yale pour mieux comprendre les efforts des opérateurs mobile en matière de durabilité,
- de l'outil *Sector Impact Map* de l'UNEP-FI pour les secteurs *Telecommunications* et *Manufacture of electrical equipment*, permettant de cartographier les impacts positifs et négatifs des secteurs et des activités des entreprises sur les piliers du développement durable (économique, environnemental et social) ;
- une étude de la littérature académique et des controverses (sectorielles ou relative à Orange), dont plusieurs documents issus de l'UIT, du GIEC, de l'Arcep, ou encore du CESE (Conseil Économique Social et Environnemental).

La valorisation financière s'est basée sur la criticité des enjeux face à la continuité d'activité liée à l'utilisation ou l'accès aux ressources, et la dépendance d'Orange vis-à-vis de ses relations d'affaire. L'analyse a reposé sur :

- les scores des dialogues parties-prenantes notamment liés à la question habituellement posée sur « l'impact sur le Business ou la réputation du Groupe » ;
- la cartographie des risques du Groupe 2023, notamment la prise en compte du niveau d'impact des clusters et risques associés aux enjeux de durabilité ;
- une analyse des différents référentiels ESG sectoriels en particulier :
 - le référentiel SASB du secteur *Telecommunications Services*, qui permet d'identifier les informations de durabilité qui sont financièrement importantes, c'est-à-dire essentielles pour comprendre comment une organisation crée de la valeur,
 - l'évaluation de Standard & Poor's et celle du DJSI-CSA associée au secteur *TLN Telecommunications Services*, cette dernière évaluant annuellement les pratiques des entreprises en matière de durabilité et se concentrant sur les critères de durabilité qui sont à la fois spécifiques à l'industrie et financièrement significatifs. Ces référentiels permettent de pondérer l'importance des enjeux de durabilité en fonction des secteurs,
 - le cadre proposé par le MSCI associé aux secteurs *Communications Services* et *Information Technology*, qui évalue la résistance à long terme des entreprises aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

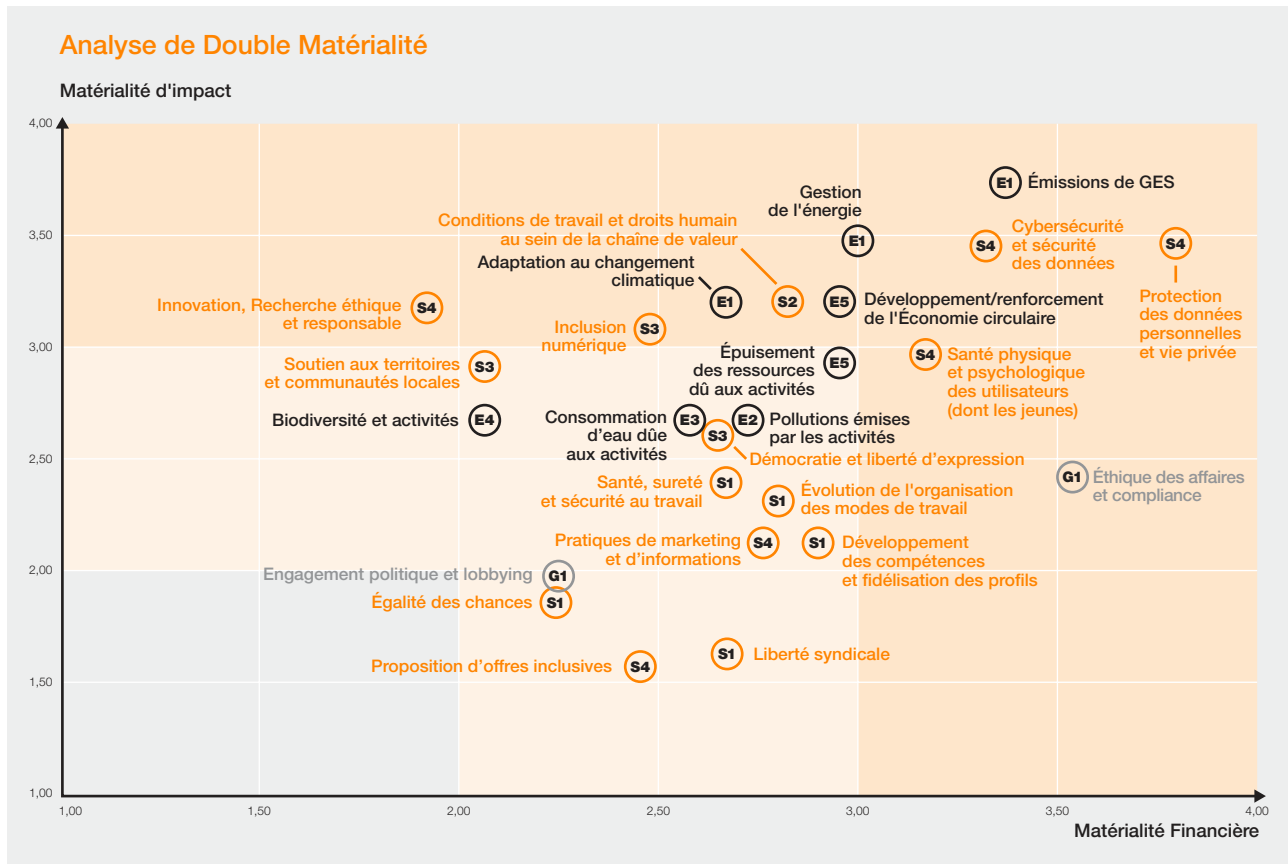
L'exercice de double matérialité mené en 2023 s'est basé sur le projet des textes publiés jusqu'à fin 2022. Il sera affiné avec les nouveaux textes du cadre réglementaire parus ou à venir, l'évolution du Groupe et une vision des enjeux prenant mieux en compte la chaîne de valeur d'Orange et offrant une vision prospective à moyen et long terme.

4.1.3.2 Matrice de double matérialité d'Orange en 2023

Les points situés les plus à droite de la matrice sont ceux qui représentent une criticité la plus élevée au regard de la continuité d'activité ou de l'incidence financière pour Orange, ceux qui sont les plus hauts sont ceux qui ont une incidence ou un impact le plus

prégnant pour les parties prenantes, chaque point figurant dans la matrice étant significatif à l'échelle du Groupe.

Chaque enjeu de la matrice a été classifié selon la thématique des ESRS auquel il se rapproche le plus.



Les 25 enjeux ont été évalués dans cette approche de la double matérialité sur une première vision court terme (1 an). Il en ressort ainsi 12 enjeux matériels, soit ceux qui ont un score supérieur à 3 et ceux très proches de la matérialité d'impact et financière, ainsi que 10 enjeux proches d'une matérialité d'impact ou financière. Orange produit une table de correspondance entre les enjeux matériels de la matrice de double matérialité et les sections de la DPEF en section 4.1.5 *Table de correspondance entre les enjeux matériels de la matrice de double matérialité et les sections de la DPEF*.

4.1.3.2.1 Impacts, risques et opportunités des enjeux environnementaux

Au titre des enjeux environnementaux, Orange a identifié d'une part les enjeux matériels de la gestion de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique (ESRS E1). En s'inscrivant dans une démarche Net Zéro Carbone, Orange souhaite prendre sa part à la tenue des Accords de Paris sur le climat adopté en 2015, tout comme il se prépare à l'évolution des conditions d'opération de ses infrastructures liée au changement climatique.

L'augmentation du nombre de clients, l'augmentation de leurs équipements et de leurs usages sont une source d'accroissement des besoins en énergie et en équipements, tant pour Orange qui doit dimensionner ses infrastructures en conséquence, que pour les clients pour faire fonctionner leurs équipements et accéder aux services de télécommunication. La tendance à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre qui découle de l'augmentation de la consommation énergétique et de la production d'équipements peut être amplifiée par une accélération du renouvellement des équipements avec l'appétence pour les performances techniques des nouvelles technologies. Par ailleurs, le changement climatique

est source d'une augmentation des aléas climatiques violents, qui demandent à Orange de veiller à la résilience de ses infrastructures pour assurer une continuité d'activité d'autant plus importante qu'elle permet d'assurer l'organisation des secours aux populations par les pouvoirs publics.

L'impact pour les clients d'Orange de ces enjeux sont une pression à la hausse de leurs dépenses pour l'achat de terminaux et de services de télécommunication, et de possible dégradation de service, voire d'interruption lors des événements climatiques extrêmes. Toutefois, l'utilisation des services d'échanges numériques leur permet, selon les usages, de réduire leur empreinte carbone et par là même de combattre le changement climatique.

Les risques pour Orange sont une augmentation des dépenses liées à l'achat d'énergie, une hausse des investissements induits par les solutions de redondances mise en place pour renforcer la résilience de ses infrastructures, leur remplacement en cas de dommages liés aux aléas climatiques, la mise en œuvre de dispositifs de délestage pour assurer la continuité de ses activités, etc. Par ailleurs, Orange peut encourir un risque réputationnel et financier du fait de ses émissions d'obligations durables, s'il ne parvenait pas à tenir ses engagements environnementaux et un risque de marché s'il n'était pas perçu comme un acteur dans la transition environnementale.

Son métier d'opérateur de services lui permet cependant de proposer à ses clients des offres permettant de réduire leur empreinte environnementale, ou d'accroître leur résilience face aux intempéries, ce qui constitue une opportunité d'affaires. De plus, les évolutions technologiques sectorielles et les solutions de partage d'infrastructures permettent de réduire le couplage entre les besoins en énergie et la croissance des usages, ce qui permet au Groupe de maîtriser ses besoins en énergie. La possibilité de



recourir à ses propres solutions d'approvisionnement en énergie de source renouvelable, via des contrats d'achat d'énergie renouvelable en Europe ou via des installations solaires dans la zone Afrique-Moyen-Orient, donne à Orange la latitude pour décarboner son approvisionnement en énergie et réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

D'autre part, Orange a identifié le développement et le renforcement de l'économie circulaire (ESRS E5) comme matériel. En effet, l'économie circulaire contribue à la réduction de ses émissions de GES, ainsi qu'à la réduction des risques d'approvisionnement en ressources naturelles et des impacts sur l'environnement lors de leur extraction et transformation.

La mise en œuvre des principes d'économie circulaire tels que l'éco-conception, la réparation et le reconditionnement contribuent à l'allongement de la durée d'usage et à la réduction des besoins en métaux critiques contenus dans les équipements réseaux et IT et des clients. Ceci permet d'atténuer le besoin d'extraction des minéraux ou terres rares par le réemploi, et donc la dégradation des écosystèmes naturels liée à l'extraction de nouvelles ressources.

Pour le client, l'allongement de la durée de vie des équipements et la mise à disposition d'équipements reconditionnés facilitent l'accès aux services numériques à moindre coût.

La mise en place des principes de l'économie circulaire s'appuie sur un cadre réglementaire de plus en plus contraignant, qui peut constituer pour Orange un risque de non-conformité pouvant se traduire par des sanctions financières et une dégradation de son image de marque.

En qualité d'opérateur de télécommunication, au-delà des enjeux opérationnels complexes qui nécessitent la mobilisation de tout un écosystème en construction et des partenariats forts, le développement de l'économie circulaire est principalement une opportunité pour Orange. Elle contribue à la pérennité économique de l'entreprise et permet des économies de coûts avec notamment le recours au matériel reconditionné pour ses propres équipements réseaux et IT.

Par ailleurs, Orange dispose d'une proximité avec ses clients et d'un réseau de distribution de ses produits et services qui facilite la collecte des équipements en fin de vie pour les envoyer vers les filières de recyclage.

4.1.3.2.2 Impacts, risques et opportunités des enjeux sociaux et sociétaux

Orange voit comme une opportunité à impact positif d'adresser les publics les plus vulnérables, de renforcer la protection et le respect des droits humains et des libertés fondamentales notamment liés aux usages numériques. Orange entend suivre avec vigilance la déclinaison des principes retenus par le Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Ainsi, pour ses propres personnels (ESRS S1), Orange a identifié plusieurs enjeux importants, qui toutefois n'ont pas été notés comme matériels considérés individuellement à ce stade. Le Groupe a néanmoins choisi de communiquer dessus, considérant l'impact financier global des charges de personnel pour le Groupe et les enjeux associés aux compétences nécessaires à la conduite de ses activités ; il s'agit de l'évolution de l'organisation des modes de travail, de l'égalité des chances, du développement des compétences et de la fidélisation des profils, de la santé, sûreté et sécurité au travail, de l'exercice de la liberté syndicale. En tant qu'employeur, Orange vise la valorisation de son capital humain en offrant à ses personnels un cadre permettant leur épanouissement dans leur parcours professionnel.

D'autres enjeux affectant plusieurs parties prenantes dont ses salariés en propre sont traités dans le rôle sociétal qu'entend jouer Orange (ESRS S3 et S4) ; il s'agit du respect de la démocratie et de la liberté d'expression, de la protection des données personnelles et de la vie privée, du renforcement de la cybersécurité et de la sécurité des données au regard des menaces grandissantes liées au contexte mondial.

Pour les travailleurs au sein de sa chaîne de valeur (ESRS S2), Orange a identifié le respect des droits humains comme matériel notamment les conditions de travail et le travail forcé des enfants. Les matériaux entrant dans la composition des produits électroniques peuvent demander de recourir à l'extraction de terres rares, et les chaînes de fabrication ou de prestation de service peuvent être situées dans des pays n'offrant pas systématiquement un cadre social protecteur en adéquation avec les principes directeurs des Nations Unies auxquels le Groupe adhère.

L'impact de manquement au respect des droits humains pour les employés de la chaîne de valeur peut concerner l'intégrité des personnes, leurs droits à disposer d'un environnement de travail sain, de leur liberté individuelle, de leur liberté de circulation, de leur droit à être éduqué...

Le risque pour Orange est celui d'une non-conformité au cadre réglementaire ou légal, pouvant entraîner la responsabilité de ses dirigeants et des sanctions financières en cas de litiges. Orange encourt également un risque d'être en défaut par rapport à ses engagements et sur sa réputation.

L'opportunité pour Orange est de valoriser l'économie formelle et le respect des droits humains à travers ses clauses contractuelles et de participer ainsi à un climat des affaires bénéfique aux échanges commerciaux.

Pour ses clients ou certaines populations et globalement pour la société (ESRS S3 et ESRS S4), Orange a identifié l'enjeu de la sécurité des données ou cybersécurité et celui de la protection des données personnelles et de la vie privée comme les plus matériels, car l'essence même du métier d'opérateur de télécommunication est de transmettre des informations de ses clients en préservant l'intégrité et le secret des correspondances. La responsabilité d'Orange vis-à-vis de ces deux enjeux de protection des données et des données personnelles s'étend à toutes les données qui lui sont confiées, par ses salariés, les tiers avec lesquels une relation contractuelle est établie, ses clients et lorsqu'il agit en tant que fournisseur d'infrastructure essentielle, à l'ensemble de la population.

L'impact d'une perte ou la divulgation de données transmises par les réseaux d'Orange ou stockées dans ses infrastructures serait de porter atteinte à la vie privée des clients, ou affecter leur activité. Cela pourrait se traduire également par des demandes de rçon.

Le risque pour Orange, en cas de manquement à cette protection des données qui lui sont confiées, serait de voir sa réputation et la confiance des clients entachées et d'être sanctionné par des amendes très significatives, en particulier en cas de manquement aux lois et règlements sur la protection des données personnelles.

L'opportunité pour Orange est de proposer des services de cybersécurité et de confiance, en particulier pour les entreprises via Orange Business et Orange Cyberdéfense.

La santé physique et psychologique de ses utilisateurs et plus largement de la population a également été identifiée comme un enjeu matériel. L'impact sur la santé des ondes électromagnétiques sur les populations, et tout particulièrement sur les riverains des antennes mobiles qui constituent une communauté, n'est pas actuellement démontré scientifiquement dès lors que l'exposition aux champs électromagnétiques se situe en deçà de seuils fixés par les autorités internationales de santé ; il peut en résulter cependant une anxiété auprès des populations. L'utilisation excessive ou inappropriée des produits ou services d'Orange peuvent conduire à des addictions aux écrans ou à certains contenus, en particulier sur la population des enfants considérée comme vulnérable à la maîtrise de leurs usages.

Le risque pour Orange est réputationnel, et l'adoption de réglementations très restrictives sur les seuils d'émissions de son réseau, pourrait conduire à des coûts additionnels de construction de son infrastructure, ou une détérioration de sa qualité de service.

L'opportunité pour Orange est de se différencier des autres acteurs du monde numérique en capitalisant sur son soutien à utilisation

raisonnable du numérique grâce à un dispositif complet d'inclusion au numérique.

L'inclusion numérique est un enjeu sur lequel Orange entend se différencier en proposant une offre de connectivité aux services du numérique sur un large territoire, y compris dans les zones rurales ou isolées et par des offres adaptées aux situations socio-économiques fragiles (vulnérabilité des bénéficiaires, revenus bas et irréguliers, statuts précaires...), ou pour des publics en situation de handicap. En complément, l'inclusion s'étend à une offre de services essentiels comme l'accès à l'énergie, la santé, l'éducation, les activités financières qui représentent un soutien au développement socio-économique des territoires et à l'autonomisation des populations éloignées des infrastructures, y compris en faveur de l'insertion professionnelle.

Elles constituent des opportunités d'affaires pour Orange qui peut, par ses offres inclusives adressant des populations éloignées du numérique, élargir son marché adressable, caractérisé par une utilité individuelle croissante en fonction du nombre d'utilisateurs.

L'enjeu de l'innovation, la recherche éthique et responsable est matériel car il définit les règles d'utilisation de nouveaux produits et services qui transforment la société; il constitue le socle de l'acceptabilité et donc du développement des nouvelles technologies du numérique (intelligence artificielle, Metavers, Web 3.0...) et des nouveaux modes de consommation responsable des produits et services numériques.

L'impact pour la société et les utilisateurs est de pouvoir utiliser les produits et services sans biais discriminatoire et dérive éthique qui pourraient naître du développement mal maîtrisé des nouvelles technologies. Le numérique constitue un puissant vecteur d'accès à l'information et à la connaissance, ainsi qu'un accélérateur

de la productivité des organisations dans le respect des libertés fondamentales.

L'opportunité pour Orange est de rendre acceptable aux populations ses nouveaux produits et services, qui génèrent des économies de coût en interne et pour ses clients grâce notamment à l'optimisation des flux et une meilleure satisfaction de leurs besoins, et *in fine* lui offre des perspectives de revenus additionnels.

4.1.3.2.3 Impacts, risques et opportunités de la conduite des affaires

Orange a identifié l'éthique des affaires et la conformité aux différents lois et règlements comme étant un enjeu matériel. Cela comprend en particulier la prévention de la corruption, de la fraude, des comportements anti-concurrentiels... Le périmètre de cet enjeu couvre Orange et sa chaîne de valeur.

L'impact d'une non-conformité se traduit par un détournement du bien général au bénéfice individuel, par l'absence de redistribution des richesses ou de construction d'infrastructure et services essentiels au bien-être des populations en cas de fraude ou de corruption, au maintien de prix élevés des produits et services et au manque d'innovation en cas d'entrave à la libre concurrence et à l'appauvrissement du tissu économique en cas de concentration au détriment des PME/PMI.

Le risque pour Orange est un manque à gagner en cas de fraude, un risque de sanction mettant en cause la responsabilité de ses dirigeants ou d'ordre financier en cas de non-conformité, ainsi qu'un risque de détérioration de son image.

L'opportunité pour Orange de disposer d'un cadre de maîtrise de ces risques est de pouvoir s'en prévaloir auprès des autorités, et constitue un facteur d'éligibilité lors des appels d'offre, notamment ceux de la sphère publique.

4.1.4 Axes d'engagements de responsabilité sociétale pris par Orange

En réponse aux attentes des parties prenantes, aux impacts, risques et opportunités majeurs identifiés pour Orange et en conformité avec la raison d'être et son plan stratégique, Orange a défini ses axes d'engagements contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies dans les domaines Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance (ESG).

4.1.4.1 Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies

L'engagement du Groupe trouve son expression dans une sélection de six Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les États membres des Nations Unies, pour lesquels le Comité exécutif d'Orange estime que le Groupe a ou doit avoir une contribution positive et majeure.

Les impacts du Groupe découlant des engagements d'Orange pour l'environnement sont ainsi analysés et mesurés à travers les ODD 12 (productions et consommations responsables) et ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), ceux pour l'inclusion et la confiance numérique et de façon plus large le social et le sociétal, à travers les ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure) et 10 (réduction des inégalités). La conduite des affaires d'Orange a pour support l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces) et l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).

Chacun des ODD sélectionnés (ainsi que les ODD complémentaires qui s'y rapportent) ont fait l'objet d'une déclinaison par thème applicable à Orange, avec des indicateurs de moyens et des indicateurs d'impacts associés pour en suivre l'évolution. Ces travaux ont été conduits en 2020 et 2021 par un comité de pilotage regroupant les grandes entités fonctionnelles du Groupe, ainsi que des entités opérationnelles, sous la direction de la

directrice exécutive en charge de la RSE. Ils ont été présentés au Comité exécutif du Groupe et approuvés par le CRSED et les administrateurs en CGRSE.

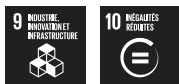
4.1.4.2 Environnement



Orange se positionne comme un **acteur de la transition environnementale**. Pour la conduite de ses activités, la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions se traduit pour Orange par l'objectif d'être Net Zéro Carbone en 2040, malgré la forte croissance continue des usages sur ses réseaux (voir section 4.2.1.1 *Stratégie environnementale traduite en engagements*). Cela passe pour ses propres émissions par un effort toujours constant d'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables via des projets de *Power Purchase Agreement*, des projets de solarisation de ses sites ou de fermes solaires. Un accent particulier est par ailleurs mis sur l'économie circulaire pour les terminaux de ses clients comme pour les équipements réseaux et IT. Orange incite à la décarbonation de sa chaîne de valeur, en promouvant l'économie circulaire, ainsi qu'en introduisant progressivement des critères RSE lors de la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants. Pour neutraliser ses émissions de gaz à effet de serre résiduelles, le Groupe complète ces dispositifs par le financement de projets de puits carbone naturels. De plus, Orange est pionnier dans les travaux sur la biodiversité au sein notamment de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et travaille à la prise en compte des impacts de ses activités sur la biodiversité.

Orange propose également à ses clients des solutions pour réduire leur propre empreinte environnementale, notamment via des actions de sensibilisation sur l'usage numérique responsable.

4.1.4.3 Social et sociétal



Pour la société, Orange s'engage pour l'**inclusion** et se positionne en vecteur de l'appropriation du numérique par tous et en faveur de l'« empowerment/encapacitation » que le numérique peut apporter. Orange a pour cœur de métier la couverture numérique des territoires, qui nécessite des investissements dans l'infrastructure et la recherche, essentiels pour parvenir au développement durable et à l'autonomisation des communautés dans de nombreux pays. Pour offrir à ses clients une connectivité adaptée et de nouveaux services innovants associés, Orange agit pour maximiser la couverture des territoires.

En complément de ses ambitions pour la couverture numérique des territoires, Orange s'engage en faveur de l'inclusion en vue de réduire les inégalités en proposant gratuitement des ateliers et des formations au numérique qui auront bénéficié à 2,5 millions de personnes entre 2021 et 2025 et à 6 millions de personnes entre 2021 et 2030, en accompagnant ses clients, en promouvant des offres de services responsables adaptés au plus grand nombre, et en offrant son soutien à l'entreprenariat numérique.

Orange se positionne également comme **acteur de confiance**, en donnant à ses clients des clés pour permettre de vivre en toute confiance les expériences numériques, en proposant des offres de protection et en affirmant son ambition de leadership sur la cybersécurité en Europe. Orange promeut un usage responsable des données par les entreprises et a défini une charte de l'IA éthique pour l'encadrer dans ses propres activités. Orange promeut le respect des droits humains et des libertés fondamentales ; en particulier, pour la liberté d'expression, Orange applique la Net Neutralité du règlement européen 2015-2120 établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert.

Pour ses salariés comme pour ses clients, Orange s'attache à mettre le numérique au service du développement et de l'égalité des chances et cherche à être un acteur toujours plus inclusif. Orange veille à créer de la valeur pour ses salariés et toutes ses parties prenantes et mène une conduite des affaires basée sur l'exemplarité de la gestion des ressources humaines : maintien de l'employabilité de ses personnels, montée en compétence, politique de diversité, avec notamment l'ambition d'aligner la représentation des femmes dans les réseaux de management à celle du Groupe.

4.1.4.4 Gouvernance



Orange promeut un comportement éthique des affaires, au sein de son organisation et dans son écosystème. Cette conduite des affaires s'appuie sur des investissements durables, des achats responsables, une stimulation de l'écosystème et un ancrage dans les territoires.

Orange a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption à l'échelle du Groupe et de promotion de comportements éthiques envers toutes les parties prenantes. La réussite de l'ensemble de ces actions repose sur une coopération poussée avec les autres acteurs de son écosystème.

Orange mène une politique d'achat responsable visant à inscrire les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants en favorisant le dialogue et le respect de ses engagements contractuels, avec une attention particulière envers l'économie locale et les petites et moyennes entreprises.

Pour ses actions de représentation d'intérêts, Orange agit en transparence, et dans le cadre de sa Charte de déontologie qui exclut notamment le financement d'organisations politiques.

4.1.5 Table de correspondance entre les enjeux matériels de la matrice de double matérialité et les sections de la DPEF

Cette table de correspondance liste les enjeux retenus comme « matériels » au regard de leur double matérialité (voir section 4.1.3.2 *Matrice de double matérialité du groupe Orange en 2023*) ou les facteurs de risque extra-financiers (voir section 2.1.4 *Facteurs de risque extra-financiers*). ; ces risques ou enjeux sont présentés en gras, les trois autres enjeux restent importants pour Orange et font l'objet d'un reporting.

Enjeux	Sections du DEU 2023
Environnement	
Gestion de l'énergie	4.2.1.1.1 <i>Engagements en matière d'émission de gaz à effet de serre</i>
	4.2.1.2 <i>Stratégie environnementale déclinée dans des politiques</i>
	4.2.3.1.1 <i>Plans d'atténuation du changement climatique</i>
	4.2.3.2.1 <i>Opportunité pour Orange d'accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale</i>
	4.2.3.2.2 <i>Opportunité pour Orange de réaliser des économies ou d'éviter des investissements</i>
	4.2.4.2 <i>Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange</i>
	4.2.4.3 <i>Recours à l'électricité d'origine renouvelable</i>
Émissions de GES	4.2.1.1.1 <i>Engagements en matière d'émission de gaz à effet de serre</i>
	4.2.1.2 <i>Stratégie environnementale déclinée dans des politiques</i>
	4.2.2.2 <i>Déploiement de l'engagement environnemental au sein du Groupe et sensibilisation</i>
	4.2.3.1.1 <i>Plans d'atténuation du changement climatique</i>
	4.2.3.2.1 <i>Opportunité pour Orange d'accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale</i>
Adaptation au changement climatique	4.2.4 <i>Cibles et mesures du changement climatique</i>
	4.2.1 <i>Stratégie environnementale : engagements et politiques</i>
	4.2.3.1.2 <i>Plans d'adaptation au changement climatique</i>
	4.2.3.2.1 <i>Opportunité pour Orange d'accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale</i>

Enjeux	Sections du DEU 2023
Épuisement des ressources dû aux activités	4.2.1 <i>Stratégie environnementale : engagements et politiques</i>
	4.2.1.1.2 <i>Engagements en matière d'économie circulaire</i>
	4.2.3.1.1 <i>Plans d'atténuation du changement climatique</i>
	4.2.3.2.2 <i>Opportunité pour Orange de réaliser des économies ou d'éviter des investissements</i>
	4.2.5.3 <i>Utilisation des ressources rares et critiques</i>
Développement/renforcement de l'économie circulaire	4.2.1 <i>Stratégie environnementale : engagements et politiques</i>
	4.2.1.1.2 <i>Engagements en matière d'économie circulaire</i>
	4.2.3.1.1 <i>Plans d'atténuation du changement climatique</i>
	4.2.3.2.2 <i>Opportunité pour Orange de réaliser des économies ou d'éviter des investissements</i>
	4.2.5 <i>Cibles et mesures de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire</i>
Social	
Évolution de l'organisation des modes de travail	4.3.1.2.6 <i>Santé, Sécurité et Qualité de vie et conditions de travail/Accompagnement des salariés dans le cadre des projets de transformation</i>
Égalité des chances	4.3.1.2.7 <i>Diversité, Équité et Inclusion</i>
	4.3.1.3.5 <i>Promotion de la diversité et de l'inclusion</i>
Développement des compétences et fidélisation des profils	4.3.1.2.1 <i>Culture et engagement salarié</i>
	4.3.1.2.2 <i>Compétences et acquisition de compétences</i>
	4.3.1.2.3 <i>Attractivité, recrutement et mobilité</i>
	4.3.1.2.4 <i>Politique de Rémunération</i>
	4.3.1.3.1 <i>Emplois et développement des compétences</i>
	4.3.1.3.3 <i>Formation</i>
Santé, sureté et sécurité au travail	4.3.1.2.6 <i>Santé, sécurité et qualité de vie et conditions de travail</i>
	4.3.1.3.4 <i>Santé, sécurité et qualité de vie au travail</i>
Liberté syndicale	4.3.1.2.5 <i>Dialogue Social</i>
Conditions de travail et droits humains au sein de la chaîne de valeur	4.3.2 <i>Employés de la chaîne de valeur</i>
Inclusion numérique	4.3.3.4 <i>Inclusion numérique</i>
Protection des données personnelles et vie privée	4.3.3.2 <i>Sécurité des données et protection des données personnelles</i>
Cybersécurité et sécurité des données	2.2.3.3 <i>Politique de sécurité du Groupe</i>
	4.3.3.2 <i>Sécurité des données et protection des données personnelles</i>
Santé physique et psychologique des utilisateurs (dont les jeunes)	4.3.3.3 <i>Santé physique et psychologique des utilisateurs</i>
Innovation, recherche éthique et responsable	4.3.3.5 <i>Innovation, recherche éthique et responsable</i>
Gouvernance	
Éthique des affaires et compliance	4.4 <i>Conduite des affaires</i>

4.1.6 Synthèse des objectifs d'Orange en matière de RSE

Le tableau ci-après constitue la synthèse des objectifs chiffrés pris par le Groupe sur certains enjeux sur lesquels le Groupe s'engage ; les détails sur chaque objectif et les plans d'action associés à

la performance d'Orange, ainsi que les ambitions qualitatives du Groupe sur l'ensemble des enjeux sont mentionnés dans les différentes sections de ce chapitre.

Enjeux	Indicateurs	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Émissions de GES	Émissions de CO ₂ eq des scopes 1 & 2 du secteur numérique par rapport à 2015 (SBTi)	- 12,1 %	- 20,8 %	- 37,4 %	- 30 %	
	Émissions de CO ₂ eq du scope 3 du secteur numérique par rapport à 2018 (SBTi)	+ 4 %	+ 3,7 %		- 14 %	
	Émissions de CO ₂ eq totales des 3 scopes du secteur numérique par rapport à 2020	+ 1 %	+ 0,7 %			- 45 %
Développement/ renforcement de l'économie circulaire	Taux de collecte de mobiles par l'Europe	20,4 %	23,1 %	25,4 %	30 %	
	Taux de collecte de mobiles (MEA) en équivalent DEEE				20 %	
	Taux de collecte des équipements fixes	67 %	66 %	68 %	90 %	
	Part des terminaux mobiles reconditionnés vendus		1,8 %	2,9 %	10 %	
	Part des investissements en équipements actifs Réseau et IT reconditionnés		0,9 % ⁽¹⁾	0,9 %	10 %	
	Nombre de pays proposant un service de réparation attractif (Europe)	2	2	2	8	
	% des produits sous la marque Orange qui s'inscrivent dans la démarche d'écoconception		5,6 %	9,5 %	100 %	
Inclusion numérique	Nombre de foyers raccordables à la fibre (FTTH Millions de foyers raccordables)	56,1	64,9	71,7	69,0 obj 2023	
	Nombre de déploiements en propre en Europe (hors FiberCo) (en millions)		42 ⁽²⁾	43,7 ⁽²⁾	47	
	Nombre de déploiements en propre en Afrique et Moyen-Orient (en millions)		3,2	4,1	5,2	
	Nombre de pays avec un mobile abordable	24 ⁽³⁾	23 ⁽³⁾	22	25	
	Nombre de pays proposant un service d'accès ou un forfait social en Europe	4	4	8	8	
	Nombre d'Orange Digital Centers	9 ⁽⁴⁾	18	22	25 ⁽⁴⁾	
	Nombre de pays ayant une Fondation Orange ou un programme de la Fondation	23	25	25	25	
	Nombre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques (en millions)		Cumul 21/22 0,95	Cumul 21/23 1,8	Cumul 21/25 2,5	Cumul 21/30 6
Égalité des chances	% de femmes dans les métiers techniques	20,9 %	21,2 %	21,9 %	25 %	
	% de femmes dans les réseaux de management	31,6 %	33,1 %	34,1 %	35 %	
	Taux relatifs aux écarts salariaux entre les femmes et les hommes à situation comparable d'emploi (Orange SA)	- 1,5 %	- 1,2 %	- 1,2 %	min ⁽⁵⁾	
	Taux d'insertion professionnelle en France	6,0 %	5,6 %	5,4 %	5 % obj 2024	
	Taux d'emploi des travailleurs handicapés (Orange SA)	6,5 %	6,5 %	7,0 %	6 %	

(1) Nouveau périmètre de reporting.

(2) En incluant les déploiements des *FiberCos* en France et en Pologne, 46 millions en 2022 et 48,8 millions en 2023.

(3) La définition du mobile abordable a été modifiée en 2022 – voir section 4.3.3.4.2 *Equiper*.

(4) L'Orange Digital Center (ODC) d'Éthiopie a été ouvert en 2021 puis fermé en 2022, Orange ayant renoncé à exercer une activité d'opérateur sous licence dans ce pays. En conséquence, l'objectif d'ouverture du nombre d'ODC du Groupe en 2025 est ramené de 26 à 25.

(5) Objectif 2025 de tendre vers l'égalité salariale à situation d'emploi comparable

4.1.7 Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels

L'atteinte des objectifs et engagements RSE du Groupe requiert une profonde transformation de l'entreprise, qui nécessite la contribution de l'ensemble des personnels ; c'est pourquoi Orange a mis en place des programmes de sensibilisation et de formation afin de développer une culture générale de la RSE et de disposer des compétences RSE indispensables.

Ces programmes sont structurés au sein d'un Comité stratégique et d'un comité opérationnel, mis en place avec des représentants de différentes entités d'Orange pour identifier les besoins en compétences, prioriser et structurer le développement d'offres de formation RSE. Ces offres de formation RSE s'organisent autour de 3 axes :

- sensibiliser tous les salariés aux enjeux d'une démarche responsable et inclusive ;
- intégrer les compétences RSE dans les approches métier pour donner à chaque salarié les moyens d'agir dans son activité ;
- assurer la montée en compétences d'experts du domaine environnement.

L'accès aux formations RSE est facilité par un portail dédié, accessible à l'ensemble des salariés et structuré autour de trois piliers : Environnement (empreinte carbone et économie circulaire), Société (inclusion numérique et usage responsable) et Politique d'entreprise (diversité et inclusion, éthique et compliance, devoir de vigilance, droits humains).

En 2023, 131 129 heures d'activités d'apprentissage RSE ont été suivies par 59 812 salariés.

Formations générales de sensibilisation à la RSE

Pour permettre à tout le personnel d'Orange de s'approprier les enjeux de la RSE et les engagements pris par Orange en la matière, une formation accessible en ligne, et disponible en 7 langues, a été lancée en octobre 2020. Elle permet l'obtention d'un « visa » sous réserve d'un test de connaissance. Depuis le lancement et jusqu'en décembre 2023, 62 922 visas RSE ont été obtenus.

En complément du visa RSE, de nombreuses formations thématiques viennent enrichir cette acculturation.

C'est notamment le cas du visa « Égalité professionnelle » qui permet d'identifier et comprendre les enjeux d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (voir section 4.3.1.2.7 *Diversité, Équité et Inclusion*) ou de l'atelier de la Fresque du climat qui permet de découvrir les causes et les conséquences du changement climatique ainsi que les engagements d'Orange et d'échanger entre participants sur les actions à entreprendre au sein du Groupe pour réduire les émissions de CO₂. Depuis le lancement et jusqu'en décembre 2023, cette formation, dispensée par plus de 200 animateurs salariés d'Orange, a été suivie par 20 541 personnes dans le Groupe ; elle est proposée en classe présentielle et virtuelle, en français et en anglais.

Les personnels d'Orange peuvent aussi découvrir et comprendre les enjeux autour du devoir de vigilance, l'accessibilité numérique, l'économie circulaire, la biodiversité, l'éthique et la compliance...

Formations d'approfondissement spécifiques aux métiers

Le portefeuille de formations RSE « métiers » s'adresse à toutes les fonctions techniques, marketing, finances... et permet d'intégrer les compétences RSE dans les approches métier pour donner à chaque salarié les moyens d'agir dans son activité.

Il comprend, par exemple, une formation sur l'écoconception de produits et services, une formation en design circulaire pour optimiser les interfaces et l'expérience utilisateur, une formation sur les achats responsables ou une formation marketing responsable pour faire du développement durable un véritable levier de valeur ajoutée de l'activité du Groupe. Une formation pour les fonctions finances, qui ont un rôle clé à jouer dans le reporting et le pilotage des trajectoires extra-financières, a été lancée au 1^{er} trimestre 2023.

Une attention particulière est aussi donnée à la formation des dirigeants, notamment une formation spécifique a été dispensée aux membres du Conseil d'administration d'Orange.

4.1.8 Financements liés à la performance durable

Orange a publié en septembre 2020 son « Cadre de financement durable » en vue d'émettre des obligations adossées à ses investissements dans les domaines sociétaux ou environnementaux. Depuis, Orange a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre de ce programme pour un montant cumulé de 1 milliard d'euros, lui permettant d'élargir sa base d'investisseurs et de poursuivre la politique d'optimisation de sa structure de financement.

Les rapports d'allocation et d'impact des émissions publiés présentent les projets sélectionnés, ainsi que les montants d'investissement et les impacts associés. À la fin 2022, le milliard d'euros levé a été alloué à hauteur de 855 millions et a permis de financer ou de refinancer :

- pour le volet sociétal, le déploiement de la fibre en zone rurale en France au titre de la catégorie de l'inclusion numérique, avec plus de 1 011 000 bénéficiaires, et les investissements dans 43 start-up via Orange Ventures au titre de l'inclusion sociale ;
- pour le volet environnemental, le partage d'infrastructure en Pologne au titre de l'efficacité énergétique avec près de 212 000 tonnes d'émissions de CO₂ évitées, et le reconditionnement des *Livebox* en France au titre de l'économie circulaire, avec plus de 11,7 millions d'équipements concernés.

En novembre 2022, Orange a refinancé sa ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros en y intégrant pour la première fois des critères de performance environnementale et sociale. La marge de ce crédit renouvelable syndiqué multidevises est notamment indexée à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO₂ (scopes 1 et 2, scope 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle.

Enfin, en juin 2023, Orange a publié son *Sustainability-Linked Financing Framework*, charte permettant de lier ses instruments de financement à des objectifs de performance durable que sont les réductions de ses émissions de gaz à effet de serre dans le secteur numérique des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3, la participation des femmes aux réseaux de management, et le nombre de bénéficiaires externes à l'entreprise accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques. En septembre 2023, Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3) de -45 % d'ici 2030 (par rapport à 2020) et à son engagement d'accompagner des bénéficiaires externes dans l'acquisition de compétences numériques (cumul de 6 millions de bénéficiaires entre 2021 et 2030).

4.2 Environnement

4.2.1 Stratégie environnementale : engagements et politiques

L'engagement environnemental est devenu l'un des moteurs de la transformation des entreprises, et le numérique a un rôle à jouer prépondérant dans la résolution des enjeux environnementaux mondiaux.

La stratégie d'Orange en matière environnementale est à la fois de minimiser l'impact de ses activités sur toute sa chaîne de valeur et de s'adapter aux évolutions induites par les enjeux environnementaux, et d'aider ses clients et la société à faire de même.

Orange a mené une analyse de double matérialité (voir section 4.1.3 *Matrice de double matérialité du groupe Orange en 2023*) pour identifier les enjeux les plus matériels pour le Groupe et ses parties prenantes à traiter en priorité sur les deux volets de l'atténuation et de l'adaptation :

- le climat (ESRS E1) ;
- l'utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5).

Les plus forts enjeux et impacts au niveau du Groupe portant sur le climat, Orange a priorisé la dimension Climat dans sa stratégie environnementale avec deux composantes clés : l'atténuation et l'adaptation (voir le plan de transition en section 4.2.3.1 *Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter*) :

- sur le volet « atténuation », la priorité du Groupe est de réduire son empreinte carbone, et c'est sur cette dimension qu'Orange a pris des engagements (voir section 4.2.1.1.1 *Engagements en matière d'émission de gaz à effet de serre*) ;
- sur le volet « adaptation », la priorité du Groupe est l'adaptation aux risques climatiques, avec une analyse de l'exposition des infrastructures d'Orange et des personnels aux aléas climatiques. Cette analyse constitue le socle indispensable pour établir des plans d'adaptation locaux.

L'économie circulaire joue un rôle essentiel dans la décarbonation d'Orange, pouvant contribuer de 20 % à 30 % à l'objectif de réduction des émissions du scope 3 d'ici 2030.

Pour autant, Orange ne néglige pas les autres sujets : le Groupe mène des études approfondies notamment sur l'impact de l'entreprise au niveau des ressources et de la biodiversité. Au-delà de la contribution à l'objectif de décarbonation, l'économie circulaire permet également de réduire l'usage des ressources naturelles critiques et la production de déchets, y compris les déchets dangereux. Orange a mis en place un groupe de travail pour quantifier les impacts liés à l'usage des ressources naturelles, tant sur l'environnement que sur sa performance économique.

Orange contribue avec ses partenaires aux réflexions sur le développement de l'économie circulaire, notamment au sein de la coalition d'entreprises Circul'R et de la GSMA (association mondiale des opérateurs de télécommunication), en travaillant sur la mesure de la circularité des terminaux ou des équipements réseaux.

Orange est par ailleurs très attentif à l'impact social de ses partenaires et de ses actions ; c'est par exemple un critère de choix des projets de puits carbone (voir section 4.2.4.5 *Mise en œuvre du programme de séquestration de carbone*).

4.2.1.1 Stratégie environnementale traduite en engagements

La stratégie d'Orange en matière environnementale se traduit par une série d'engagements, tant sur l'enjeu climatique (ESRS E1) que celui sur l'économie des ressources (ESRS E5).

4.2.1.1.1 Engagements en matière d'émission de gaz à effet de serre

En tant qu'acteur leader du secteur, Orange souhaite contribuer à bâtir un monde numérique plus responsable. Orange est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*) visant une trajectoire de réchauffement global moyen à + 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et a pris l'engagement en 2019 dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025 d'être Net Zéro Carbone d'ici à 2040 pour le secteur numérique⁽¹⁾.

Pour cela, Orange s'est engagé à réduire ses propres émissions de CO₂, celles indirectes liées à sa consommation d'électricité et celles générées en amont par ses fournisseurs et en aval par ses clients, et à séquestrer les émissions résiduelles en finançant des projets de puits carbone.

Son engagement porte sur les scopes 1, 2 et 3⁽²⁾ du *Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)* pour lesquels le Groupe a défini une feuille de route 2025 validée par la SBTi (*Science-Based Targets initiative*), référence scientifique internationale pour évaluer les objectifs climatiques des entreprises. Le Groupe a par ailleurs défini sa feuille de route 2030 et 2040, soumise à la SBTi.

Pour être en mesure de respecter cet engagement, le Groupe s'est fixé des objectifs intermédiaires :

- réduire ses émissions de CO₂eq des scopes 1 et 2, de 30 % en 2025 par rapport au niveau de 2015 ;
- réduire ses émissions de CO₂eq du scope 3 de 14 % en 2025 par rapport au niveau de 2018 ;
- réduire ses émissions de CO₂eq de ses trois scopes de 45 % en 2030 par rapport à 2020.

Ces objectifs intermédiaires reposent sur la réduction des émissions induites brutes et doivent donc être atteints sans tenir compte des émissions négatives provenant des projets de puits carbone ; ces dernières sont prises en compte uniquement dans le calcul des émissions nettes, servant de formule de mesure d'atteinte du Net Zéro Carbone en 2040.

Ces objectifs ont été élaborés en accord avec la méthodologie internationale sectorielle pour le numérique ; en effet, l'estimation de l'impact du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication sur le climat au niveau mondial repose sur les travaux de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), en relation avec la SBTi, la GSMA, le GeSI et l'Agence Internationale de l'Énergie, auxquels Orange a fortement contribué. Ces travaux ont donné lieu à la publication d'un document, qui explicite les trajectoires de réduction des émissions à suivre par le secteur pour s'aligner avec les préconisations de la science et maintenir la hausse des températures à + 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle⁽³⁾. La Net Zéro Initiative⁽⁴⁾ à laquelle Orange participe également, a formalisé en février 2019 un référentiel pour les entreprises.

(1) Cet engagement porte sur les activités télécoms et les services IT, y compris les services adjacents tels Orange Money ; il exclut les activités de diversification de revente d'énergie de source renouvelable ainsi que les activités purement bancaires.

(2) Les scopes 1, 2 et 3 incluent les opérations du Groupe et celles de ses parties-prenantes (fournisseurs, salariés, clients). Voir les définitions dans le glossaire des termes techniques (section 7.2.2).

(3) <https://www.itu.int/ITU-T/recommendations/rec.aspx?rec=14084&lang=fr>

(4) <https://www.net-zero-initiative.com/fr>

En accord avec ce cadre, la démarche d'Orange repose :

- en priorité, sur la réduction au maximum des émissions de gaz à effet de serre – scopes 1, 2 et 3. Orange cherche à réduire en priorité ses émissions des scopes 1 et 2 et les émissions du scope 3 sur laquelle il a une influence directe. Le Groupe agit sur l'autre partie du scope 3 auprès de ses parties prenantes : ses fournisseurs, via l'UIT, la GSMA et la JAC (*Joint Alliance for CSR*), ses clients et ses salariés ;
- sur sa contribution à la séquestration de carbone, pour une quantité équivalente aux émissions carbone résiduelles en 2040 des scopes 1, 2 et 3 et ne représentant pas plus de 10 % des émissions totales de l'année de référence. Cela peut notamment se faire par l'intermédiaire de projets de puits carbone naturels (par exemple dans les forêts, mangroves ou en agroforesterie).

Orange entend également contribuer aux émissions évitées hors de son périmètre, par exemple à travers la commercialisation de produits et services permettant de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre dans d'autres secteurs. Ces émissions évitées ne sont pas prises en compte dans les données publiées par Orange. Pour évaluer l'impact carbone de l'utilisation de ses produits et services dans d'autres secteurs, le Groupe prévoit d'utiliser la norme internationale UIT L. 1480, disponible depuis janvier 2023 et à laquelle ses équipes ont contribué.

Par ailleurs, Orange a pris en 2019 un engagement sur le taux d'électricité d'origine renouvelable parmi l'électricité, comptabilisée en scope 2, consommée par le Groupe (50 % en 2025). Orange a décidé de ne plus communiquer en externe d'objectif sur un tel indicateur, parce qu'il paraît moins pertinent dans le contexte d'exécution de la stratégie : d'une part Orange opère en Afrique subsaharienne où existe un enjeu fort d'approvisionnement électrique continu, particulièrement pour les sites mobiles et Orange recourt à des groupes électrogènes thermiques pour assurer la continuité du service. Les émissions de CO₂ liées à l'utilisation de ces groupes électrogènes rentrent dans le scope 1 du *GHG Protocol*. Or, cette électricité produite n'est pas comptabilisée dans le calcul du taux d'électricité d'origine renouvelable, dont le dénominateur est uniquement en relation avec le scope 2. D'autre part, plus de 45 % de l'électricité scope 2 du Groupe est consommée en France, pays où le mix électrique est très décarboné (un des plus bas d'Europe et du monde) grâce à la production d'électricité d'origine nucléaire – qui n'est pas une énergie renouvelable. Il semble dès lors plus opportun pour Orange de focaliser ses engagements sur la décarbonation effective de ses opérations sur l'ensemble des trois scopes du *GHG Protocol* et de piloter sa trajectoire d'électricité d'origine renouvelable en tant qu'un des moyens pour atteindre son engagement. Dans ce cadre, le Groupe travaille en parallèle à diminuer le recours aux carburants fossiles utilisés dans les groupes électrogènes en zone MEA.

4.2.1.1.2 Engagements en matière d'économie circulaire

Orange a également pris l'engagement de favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein de son organisation et de ses processus afin de limiter l'impact de ses activités, celles de ses fournisseurs et de ses clients sur les ressources premières. Cette politique contribue également à diminuer les émissions de GES.

Cet engagement se décline avec les objectifs suivants à l'horizon 2025 :

- engager 100 % de la gamme des équipements électroniques portant la marque Orange (*Livebox*, *décodeurs*...) dans une démarche d'écoconception permettant de réduire l'empreinte carbone lors de leur fabrication et distribution, ainsi que les consommations électriques lors de leur utilisation ; favoriser

auprès des fournisseurs l'écoconception des terminaux et accessoires vendus à ses clients par Orange ;

- collecter 30 % des terminaux mobiles vendus par Orange en Europe (incluant la France), et l'équivalent en volume de DEEE⁽¹⁾ de 20 % des terminaux mobiles vendus par Orange en Afrique & Moyen-Orient ; valoriser plus de 90 % des terminaux fixes (*Livebox*, *décodeurs*) distribués par Orange et restitués lors des résiliations des clients ;
- réaliser 10 % du volume des ventes globales de terminaux mobiles en Europe avec des mobiles reconditionnés ;
- proposer un service attractif de réparation des terminaux mobiles vendus par Orange dans chaque pays européen où Orange est implanté ;
- utiliser 10 % des investissements du Groupe en équipements actifs réseaux et IT pour acquérir des équipements reconditionnés.

Orange s'est également engagé à généraliser, lors de la sélection des équipements réseaux et IT, la prise en compte de critères relatifs à l'empreinte carbone sur tout le cycle de vie de ces équipements, et à l'économie circulaire.

Concernant les déchets, qui entrent dans le cadre de l'objectif d'une consommation et d'une production responsable définie par l'Objectif de Développement Durable numéro 12, Orange a pris l'engagement de porter une attention toute particulière aux DEEE et aux déchets de batteries, qui sont considérés par la réglementation environnementale comme étant des déchets dangereux.

4.2.1.2 Stratégie environnementale déclinée dans des politiques

Afin de décliner sa stratégie environnementale, le Groupe publie des politiques en externe et en interne, ainsi que des guidelines qui s'appliquent à toutes les entités d'Orange.

Politique environnementale

La politique environnementale⁽²⁾ d'Orange est publiée sur son site institutionnel ; elle exprime, sur le volet atténuation, la volonté d'Orange de faire sa part dans la lutte contre le changement climatique dans le respect de l'accord de Paris sur le climat. Elle vise à faire d'Orange une entreprise Net Zéro Carbone en 2040 par des programmes de diminution des émissions carbone sur les scopes 1, 2 et 3 en agissant sur les volumes (d'énergie, d'équipements, de prestations) et sur l'intensité carbone de ces volumes (décarbonation des approvisionnements d'énergie, d'équipements, économie circulaire). Les émissions résiduelles seront compensées en 2040 par la séquestration dans des puits carbone naturels à hauteur de 10 % maximum des émissions de 2020, dans le strict respect des standards scientifiquement établis.

Politique sur le traitement des déchets électriques et électroniques (DEEE) et des déchets de batteries

Les DEEE, issus d'équipements en fin de vie et les déchets de batteries sont considérés par la réglementation environnementale comme étant des déchets dangereux. La politique d'Orange sur le traitement des DEEE ménagers et professionnels, ainsi que sur celui des batteries vise notamment à définir les enjeux prioritaires et à identifier les mesures opérationnelles pour y répondre, avec des modes opératoires par zones, couvrant :

- la maîtrise des risques et la conformité du Groupe avec la réglementation en vigueur ;
- les engagements de collecte des équipements et de traitement ;
- leur mode de pilotage pour en optimiser la performance.

(1) DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

(2) <https://www.orange.com/fr/engagements/Orange-s-engage/pour-l-environnement>

Politique Achats Groupe

En 2021, la politique achats Groupe a été mise à jour pour renforcer la prise en compte des enjeux de transformation environnementale et intégrer la décarbonation des activités dans ses missions (voir sections 4.3.2.2.2 *Engagements d'Orange en matière d'Achats Responsables* et 4.3.2.2.4 *Processus de sélection et d'audit des fournisseurs garantissant la conformité aux engagements d'Orange en matière d'achats responsables*), avec un paragraphe explicite intitulé « Contribuer à la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociétaux d'Orange ». Il exige d'intégrer les critères environnementaux dans les décisions d'achat et d'approvisionnement, de questionner la pertinence de l'achat en considérant des alternatives (solution interne, réemploi, recours à des équipements reconditionnés etc.) et, dans le domaine de l'énergie, en développant l'achat d'énergie décarbonée et renouvelable (voir section 4.2.4.3 *Recours à l'électricité d'origine renouvelable*).

Lignes directrices Énergie

Orange a partagé ses lignes directrices concernant les achats d'énergie avec l'ensemble de ses filiales européennes ; ces guidances définissent la politique d'achat d'électricité en regard du double enjeu de maîtrise des coûts et de décarbonation de l'électricité consommée par le Groupe.

4.2.2 Gouvernance

La gouvernance décrite ci-dessous s'applique pour les différentes composantes environnementales auxquelles s'adresse le Groupe : le changement climatique (ESRS E1), la pollution (ESRS E2), l'eau et les ressources marines (ESRS E3), la biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4), l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS E5).

4.2.2.1 Les instances de gouvernance des enjeux environnementaux

Le Conseil d'administration d'Orange, appuyé par son Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE, voir section 5.2.1.6. *Comités du Conseil d'administration*), supervise la stratégie, les risques et opportunités liés à l'environnement (en particulier au changement climatique) ; ces enjeux sont instruits par le Comité exécutif et plus particulièrement les directeurs exécutifs de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise du Groupe et du Secrétariat Général, qui président le Comité RSE et Déontologie (CRSED, voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*). Les ambitions du Groupe et les plans d'action associés sont ainsi soumis et validés par la direction générale et le Conseil d'administration au sein de comités dédiés. En 2023, le Comité exécutif du Groupe a renforcé son pilotage du plan de transition du Groupe en instituant un rendez-vous semestriel de tous ses membres, dédié aux enjeux de la division RSE.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont déclinés par division dans une lettre d'engagement signée par la directrice exécutive de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et le directeur exécutif de la division. Partie intégrante des processus budgétaires et du plan stratégique (voir section 2.2.2.1 *Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*), leur suivi est assuré par le Comité RSE et Déontologie et le Comité exécutif du Groupe, sous le contrôle du Comité d'audit, du CGRSE et du Conseil d'administration. Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, les divisions du Groupe ont reçu, en même temps que le cadrage financier, un cadrage sur les émissions CO₂ scopes 1 et 2 et la consommation énergétique en valeur absolue de leur périmètre. Le Comité d'Investissement du Groupe apprécie l'impact environnemental des principaux projets présentés (projets immobiliers ou projets liés au système

Lignes directrices Puits carbone

Cette politique met en avant la volonté d'Orange de financer des projets naturels qui au-delà de la séquestration carbone apportent des co-bénéfices sur la biodiversité et le développement socio-économique des populations locales. Orange a partagé ses lignes directrices concernant le financement de projets de puits carbone, en rappelant les objectifs, les enjeux, les critères de choix et la manière de comptabiliser les crédits carbone issus de ces projets.

Principes concernant les « allégations environnementales »

Orange s'engage à améliorer de façon continue la performance environnementale de ses produits et services, conformément à ses objectifs environnementaux, et de communiquer cette performance de façon juste, transparente et sincère. Dans cette optique, Orange a établi fin 2023 sept principes concernant les allégations environnementales à l'attention des communautés marketing et des communicants du Groupe. Ces principes ont pour but d'enrichir la proposition de valeur des offres tout en évitant les risques d'image, juridiques et judiciaires liés au *greenwashing*. Ils garantissent également la cohérence de la communication environnementale à travers l'ensemble des entités du Groupe. Ces principes fournissent aux communautés marketing et aux communicants une référence claire et pratique pour comprendre et respecter la réglementation et les engagements du Groupe.

d'information et au réseau) et approuve les investissements réalisés au titre du programme de puits carbone (voir section 4.2.4.5 *Mise en œuvre du programme de séquestration de carbone*).

Le suivi des actions d'Orange en matière environnementale est de la responsabilité de la direction Transition Environnementale et Énergétique au sein de la division Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) Groupe et s'appuie sur les travaux de différents comités :

Le **Comité stratégique environnement**, créé en 2022, est co-présidé par le directeur exécutif de la division Orange Innovation et la directrice exécutive de la division Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Il se réunit de façon trimestrielle pour définir la stratégie environnementale articulée autour de 4 thématiques : l'empreinte CO₂ des scopes 1, 2 et 3, les puits carbone, les offres de service du Groupe permettant à ses clients de réduire leur empreinte environnementale, l'économie des ressources et la biodiversité. Il examine l'avancement des programmes environnementaux, priorise et oriente les ressources entre les différents programmes contribuant aux plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il rassemble des membres issus des directions Orange Innovation, RSE Groupe et Achats, et des divisions opérationnelles.

Un programme d'efficacité énergétique a été lancé dès 2008 pour les réseaux et les systèmes d'information, qui pèsent plus de 80 % de la consommation énergétique du Groupe. L'animation par unité d'affaires, maintenant sous pilotage direct de la direction Transition Environnementale et Énergétique et de la division Orange Innovation a permis de renforcer la gouvernance existante en matière de gestion de l'énergie et assurer la maîtrise, la diffusion et le suivi des programmes à travers le Groupe. Elle renforce ainsi la sécurisation des objectifs de maîtrise du coût des énergies et des émissions de CO₂ scopes 1 et 2 du Groupe.

Un travail de modélisation des émissions de CO₂ du scope 3 en fonction des activités a été lancé en 2023 par le Comité stratégique environnement, sous la supervision du Comité RSE et Déontologie. Ce travail permet à la fois de solidifier le reporting des émissions de CO₂ du scope 3 sur tous les postes du *GHG Protocol* et d'identifier les leviers de décarbonation les plus pertinents en fonction des divisions et des géographies. Les résultats ont été présentés en Comité exécutif du Groupe.

Le Comité Achats Responsables a notamment en charge de valider les engagements obligatoires en matière d'environnement à décliner dans les achats d'Orange, ainsi que les exigences minimales vis-à-vis des fournisseurs et de contrôler la bonne déclinaison de ces engagements. Il a aussi pour rôle de s'assurer que les évolutions réglementaires sont bien anticipées et intégrées dans les processus d'achat.

4.2.2.2 Déploiement de l'engagement environnemental au sein du Groupe et sensibilisation

Un réseau de correspondants dédiés

L'engagement environnemental d'Orange est l'un des éléments centraux de son modèle d'affaire intégré. Son objectif d'être Net Zéro Carbone en 2040 sous-tend que l'ensemble des entités et des filiales pays où le Groupe opère porte activement leur part de cet engagement.

En central, la direction Transition Environnementale et Énergétique, créée en 2023, regroupe les compétences régaliennes (planification stratégique, politiques, reporting, analyse de la performance) sur les deux domaines Environnement et Énergie. Elle s'appuie sur un réseau d'environ 90 correspondants métiers dans le domaine de l'environnement dans chacune des entités et échange de manière très régulière avec eux.

Chaque division et pratiquement toutes les filiales pays ont nommé au sein de leur Comité de direction un porteur des enjeux environnementaux afin d'engager les transformations requises. Ils animent, pour leur Comité de direction, les feuilles de route des projets liés aux enjeux environnementaux au sein de la filiale. Leur rôle est de définir, déployer, communiquer, exécuter et ajuster la stratégie environnementale dans chaque entité et filiales pays. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mission des *Chief Climate Officers*, créée en 2023 au sein de chaque filiale de la zone MEA.

Création d'un écosystème avec des partenaires qui s'engagent pour l'environnement

Orange vise à créer tout un écosystème responsable autour de l'énergie et de l'empreinte environnementale. Ses processus de décision d'achat prennent en compte l'engagement responsable des fournisseurs et partenaires lors des appels d'offre (voir section 4.3.2.2.4 *Processus de sélection et d'audit des fournisseurs garantissant la conformité aux engagements d'Orange en matière d'achats responsables*).

Des groupes de travail avec des fournisseurs d'équipements actifs ont été mis en place pour accélérer la baisse des consommations d'énergie des équipements, mettre en place les conditions de développement de l'économie circulaire ou standardiser le calcul et la diffusion d'analyse de cycle de vie. Ils font l'objet d'engagements et de plans de déploiement, à l'instar du premier projet de centre de reconditionnement d'équipements, lancé en Égypte avec le support de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO- dans l'initiative SWITCH2CE (*Switch to Circular Economy Value Chains*)).

Enfin, Orange donne à ses collaborateurs les moyens de s'engager pour réduire l'empreinte carbone au quotidien, comme par ses programmes de flotte de véhicules en auto-partage, de mobilité douce en France, le programme « Re » salariés, ou plus spécifiquement lors d'actions de reforestation menées avec des ONG et des experts du domaine.

Incorporation des critères environnementaux dans le Code de Conduite Fournisseur d'Orange

Le Code de Conduite Fournisseur d'Orange⁽¹⁾, mis à jour le 30 mars 2023 pour s'adapter aux évolutions des réglementations RSE et de conformité et à la stratégie du Groupe, décrit les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe lors de la contractualisation (voir section 4.3.2.2.3 *Code de Conduite Fournisseur*). Il énonce des principes parmi lesquels :

- l'encouragement à maintenir sa propre consommation énergétique et celle de ses produits et services à un niveau le plus bas possible, à mettre en place un système de management environnemental basé sur des normes internationales ; et si possible, la fixation d'un objectif de réduction des émissions carbone ;
- la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (recours à l'écoconception, proposition de matériel reconditionné, gestion responsable des déchets...) et la prise en compte de la biodiversité ;
- la mise à disposition de la documentation relative aux émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 (et si requis par Orange pour le scope 3), de celle relative au traitement des déchets, à la traçabilité des minéraux ;
- la conformité avec toutes les lois et les réglementations applicables concernant l'information relative à la composition des produits, les permis, autorisations et enregistrements environnementaux.

Communication interne, sensibilisation et formations

La communication interne d'Orange effectue des actions de sensibilisation régulières auprès de l'ensemble des salariés du Groupe qui permettent à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs responsables dans leurs activités quotidiennes. Des formations dédiées sont régulièrement déployées (voir section 4.1.7 *Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels*).

Rémunération

L'ensemble du personnel d'Orange SA voit sa rémunération collective indexée pour partie sur l'indicateur de réduction des émissions de CO₂, donnant ainsi de la visibilité à cet engagement ; de même, les personnels de la direction Technique et du Système d'Information (DTSI) d'Orange France ont une partie de leur rémunération annuelle variable indexée sur les émissions de CO₂ des scopes 1 et 2 propres à leur activité. En Europe, les parts variables de chacun des CEO des pays sont également indexées sur les émissions de CO₂ des scopes 1 et 2 propres à leur entité. Pour les salariés exécutifs du Groupe, le *Long Term Incentive Plan* (LTIP) d'Orange comporte à partir de la période 2020-2022 un critère environnemental de réduction des émissions de CO₂ du Groupe (voir la note 6.3 *Rémunérations en actions et assimilées* de l'annexe aux comptes consolidés).

Système de management de l'environnement

Pour atteindre les objectifs de réduction des risques et impacts environnementaux, le Groupe déploie progressivement dans ses principaux pays des systèmes de management de l'environnement (SME) suivant le référentiel ISO 14001 version 2015. Cette norme décrit la façon dont les entreprises doivent s'organiser pour gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement et a été intégrée progressivement par le Groupe, notamment grâce au Dialogue Parties Prenantes et à la prise en compte des impacts de son activité durant l'ensemble du cycle de vie des produits (voir section 4.2.7.1 *Systèmes de management de l'environnement (SME)*).

(1) https://fournisseurs.orange.com/wp-content/uploads/coc_fr.pdf

4.2.3 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Orange adopte une approche proactive de gestion des risques et des impacts contribuant à préserver l'environnement dans un contexte de forte croissance des usages numériques. Les atteintes potentielles ou réelles à l'environnement qu'Orange estime pouvoir causer ont été prises en compte dans le cadre de son Plan de vigilance 2023. Orange a entamé les démarches pour développer un plan d'atténuation qui porte sur l'intégralité de son activité et couvrant les scopes 1, 2 et 3, ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique visant à renforcer la résilience de ses infrastructures et de son organisation. Le cadre de ces travaux choisi par Orange est celui de l'accord de Paris et des trajectoires établies par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Il comprend deux scénarios selon que l'augmentation moyenne de la température serait ou non limitée à +1,5 °C et trois horizons temporels que sont 2030, 2040 et 2050. Son plan d'atténuation repose sur son engagement pris en matière d'émission de gaz à effet de serre, sur les plans d'actions mis en œuvre pour atteindre cet engagement ainsi que sur la gouvernance interne mise en place pour en assurer la bonne exécution. Son plan d'adaptation induit des travaux transverses au Groupe, sous la responsabilité de la direction de la Transition Environnementale et Énergétique du Groupe, en co-construction avec les directions de la Stratégie, de la Finance et Performance et de l'Innovation et avec le support du cabinet Carbone 4.

4.2.3.1 Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter

La stratégie climatique repose sur deux jambes, l'atténuation et l'adaptation et se décline en un plan d'atténuation et un plan d'adaptation. Le plan d'atténuation consiste à limiter l'impact des activités de l'entreprise, de sa chaîne de valeur et de ses clients. Quels que soient les efforts d'atténuation d'une entreprise, le climat a déjà changé et continuera à changer entraînant plus de phénomènes climatiques extrêmes qui peuvent impacter l'entreprise, sa chaîne de valeur et ses clients (voir la section 2.1.4 *Facteurs de risque extra-financiers* et la section 4.1.3.2.1 *Impacts, risques et opportunités des enjeux environnementaux*), et des réglementations encadrant les politiques d'atténuation (taxes, règlements, transformation du système de production d'énergie). Les deux volets atténuation et adaptation sont dépendants. L'ensemble des plans d'atténuation des acteurs économiques et publics visent à limiter le changement climatique et donc l'ampleur des adaptations à réaliser.

Les plans d'atténuation, pour atteindre leur but, mobilisent des leviers comme la sobriété de la consommation des ressources, qui diminuent l'ampleur des risques pour l'entreprise en cas de tensions sur celles-ci. À l'inverse, le renforcement de la résilience des infrastructures induit la redondance d'équipements qui va à l'encontre des plans d'adaptation... Cette interdépendance nécessite une approche globale.

Orange met donc en œuvre de concert une stratégie climatique reposant sur l'atténuation et l'adaptation.

Sur le volet atténuation, Orange a réaffirmé son engagement d'être Net Zéro Carbone en 2040 et confirme vouloir prendre pleinement sa part dans la diminution des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec l'accord de Paris sur le climat. Le plan d'atténuation d'Orange repose sur la mesure, l'évaluation des émissions sur les scopes 1, 2 et 3, la compréhension de leurs évolutions en fonction des activités, ce qui lui permet de définir des plans d'action opérationnels de décarbonation. La mise en place d'outils, de processus et de gouvernance est en outre nécessaire pour le pilotage opérationnel des émissions. Sur les scopes 1 et 2, Orange a sécurisé en 2023 sur le moyen terme un volume d'électricité bas carbone consommée conséquent, fixé des objectifs dans le cadre du processus budgétaire 2024 et réalisé un premier chiffrage financier des plans d'atténuation sur le périmètre énergie et scopes 1 et 2. Les objectifs 2024 s'inscrivent dans la trajectoire 2025 déclinée par division. Sur le scope 3, Orange a

affiné la compréhension de ses émissions et construit un premier modèle de prévisions en fonction de l'activité. Cette modélisation est utilisée pour identifier les leviers de décarbonation les plus pertinents et fixer des objectifs dans une vision moyennée par division du Groupe.

Sur le volet adaptation, Orange a priorisé en 2023 l'adaptation aux risques climatiques. Celle-ci repose sur une analyse de l'exposition des infrastructures d'Orange et des personnels aux aléas climatiques, socle indispensable pour établir des plans d'adaptation locaux constituant le cadre de maîtrise des risques. Orange a sélectionné un outil du marché pour mener cette analyse et lancer une phase pilote auprès de pays en Europe et de la zone MEA.

4.2.3.1.1 Plans d'atténuation du changement climatique

Le plan d'atténuation du changement climatique d'Orange est porté par les plans d'action pour être Net Zéro Carbone en 2040 pour le secteur numérique. Il s'appuie sur de nombreuses démarches simultanées visant d'une part à réduire les volumes (consommations d'énergie, achats d'équipements et de services) et d'autre part à décarboner tout au long de la chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, usages des clients). Les programmes qui contribuent au plan d'atténuation dans le domaine Énergie (réseaux et IT, tertiaire et véhicules) ont été identifiés et valorisés dans le budget 2024 de chaque division. Orange travaille à l'harmonisation de la méthodologie de chiffrage.

Énergie : réduire par des programmes d'efficacité énergétique sur les trois domaines (réseaux et IT, tertiaire et véhicules)

Orange poursuit ses actions d'efficacité énergétique sur les réseaux et IT portant à la fois sur les équipements, mais aussi sur leur organisation. Sur les équipements eux-mêmes, le Groupe s'appuie notamment sur la mise en œuvre des fonctions d'efficacité énergétique du réseau d'accès mobile (RAN) dont les modes de veille avancés, la modernisation des équipements et environnements techniques des sites et l'éco-efficacité des data centers. Concernant l'organisation des équipements, Orange promeut l'accroissement du partage d'infrastructures et d'équipements (*RAN sharing*) avec, fin 2023, 68 % de sites radio en partage à la fois pour l'infrastructure et l'énergie, et 28 % en partage étendu jusqu'à l'accès radio, le regroupement des modules radio et les réaménagements des data centers (regroupement des serveurs dans les data centers les plus efficaces). Le Groupe rationalise son parc d'équipements par le décommissionnement des anciennes technologies plus énergivores.

Ces actions sont gérées dans le cadre du programme *Green ITN* qui a déjà permis d'éviter l'émission d'environ 4,2 millions de tonnes de CO₂ entre 2015 et 2023 en améliorant l'efficacité énergétique des réseaux et des systèmes d'information. À titre d'exemple, les deux derniers data centers mis en service en France consomment en moyenne 30 % de moins que les anciens à capacité équivalente et permettent de remplacer une dizaine de data centers sur l'ensemble du territoire. Ces data centers fonctionnent en *free cooling*, une technologie qui réduit de 80 % le recours à la climatisation artificielle et qui continue de s'améliorer dans les laboratoires dont Orange dispose, en co-innovation avec différents acteurs industriels et académiques.

Orange met également en œuvre une politique spécifique pour ses bâtiments, visant à réduire la consommation du patrimoine immobilier du Groupe; cette politique repose notamment sur l'optimisation des surfaces tertiaires et la mise en place d'un « pilotage 360° » dans tous les bâtiments principaux, afin de mesurer pour optimiser et réduire la consommation d'énergie liée à l'utilisation du chauffage, de la climatisation et de l'éclairage. De plus, Orange travaille avec ses prestataires pour équiper progressivement le parc immobilier de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à fioul ou gaz.

Concernant la mobilité, Orange a défini un plan d'action pour diminuer et électrifier ses flottes de véhicules d'ici à 2025 (avec l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites Orange). Orange a par ailleurs l'ambition de rester la première flotte d'entreprise européenne en autopartage.

Énergie : décarboner l'approvisionnement

Orange est résolument engagé à décarboner son approvisionnement en énergie. En particulier, s'agissant des besoins en électricité pour faire fonctionner ses réseaux, Orange vise à accéder à une énergie la plus bas carbone possible d'ici 2030. Cet objectif est facilité lorsque l'énergie disponible sur le réseau électrique national est à la base peu carbonée. C'est le cas en France où le Groupe a par ailleurs signé également des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable (*Power Purchase Agreements* ou PPA).

En **Europe**, plusieurs filiales ont conclu des accords de PPA. C'est le cas notamment en Espagne, en Pologne et en Roumanie, (actif à partir de 2024 en Roumanie). Par ailleurs, Orange achète aussi des certificats de garanties d'origine (indépendamment des PPA) pour tout ou partie de ses achats d'électricité dans certains pays, comme la Belgique, Roumanie et Slovaquie. En 2025, le Groupe estime que 75 % de ses besoins en électricité en Europe (hors France) seront satisfaits à partir d'électricité d'origine renouvelable.

En **Afrique et au Moyen-Orient**, où les mix électriques sont encore souvent très carbonés, où les PPA ne sont pas autorisés et où le fonctionnement des réseaux de télécommunications nécessite l'utilisation de groupes électrogènes pour pallier les défaillances du réseau électrique récurrentes dans certains pays, Orange a recours autant que possible à la solarisation de ses sites en déployant ses propres solutions d'accès aux énergies renouvelables ou avec ses partenaires énergéticiens (ESCO – *Energy Service Company*). Orange MEA a ainsi pu équiper ses tours télécom en systèmes solaires en ne payant que l'énergie consommée au fur et à mesure par la tour, sur une durée définie. C'est le cas aujourd'hui de plus de 7500 sites dans la zone MEA, soit près de 20 % des sites. De plus, Orange a solarisé 10 sites nodaux et data centers de la zone, gros consommateurs d'énergie, des études ou projets étant lancés pour une cinquantaine de sites supplémentaires sur un total de 131 sites de ce type. Orange a aussi construit trois fermes solaires en Jordanie et développe un projet de ferme solaire au Mali. En 2023, Orange Égypte et les autres opérateurs locaux ont passé un accord avec le gouvernement pour acheter des certificats de garanties d'origine issus de centrales solaires nouvellement construites.

Scope 3 : mesure et réduction de l'empreinte

En collaboration avec le cabinet de conseil Carbone 4, Orange mesure son empreinte carbone du scope 3 au niveau du Groupe sur les 15 postes du *GHG Protocol* et identifie les grandes masses de ses achats ayant un impact CO₂eq significatif. Cet exercice permet d'intégrer des exigences environnementales quantifiées vis-à-vis des fournisseurs lors des appels d'offre ou au cours de la relation contractuelle. La précision du calcul du scope 3 s'améliore régulièrement, notamment par la prise en compte de facteurs d'émissions plus précis.

Le Groupe met en œuvre progressivement un certain nombre de leviers opérationnels afin d'aider les filiales pays et les entités à réduire leur empreinte carbone. Ces leviers reposent sur la maîtrise des volumes d'achats et sur la diminution de l'intensité carbone des achats.

De nombreux leviers opérationnels reposent en grande partie sur les achats et les approvisionnements (y compris les prestations d'intervention), l'économie circulaire et la supply chain, mais aussi sur les modalités de déplacement des collaborateurs.

Leviers sur les achats et les approvisionnements

Le périmètre des achats représente 88 % des émissions du scope 3 (près de 45 % d'achats d'équipements clients et techniques, 35 % de fourniture des services, 8 % d'autres achats). La réalisation de la trajectoire de décarbonation passe donc impérativement par des actions conjointes avec les fournisseurs, en agissant sur les

processus de production et logistiques, dans la conception et la fabrication des produits ou la réalisation des services et sur la façon d'acheter, afin d'activer à la fois la maîtrise du volume et de l'intensité carbone des achats. Dans sa démarche globale d'achats responsables, Orange a pris plusieurs initiatives pour accroître la transparence et la traçabilité de l'empreinte carbone de ses chaînes d'approvisionnement.

La politique achats Groupe a été mise à jour en 2021 pour renforcer la prise en compte des enjeux de transformation environnementale et intégrer la décarbonation des activités dans ses missions (voir section 4.3.2.2.2 *Engagements d'Orange en matière d'Achats Responsables*).

Le 9^e Forum fournisseurs d'Orange s'est tenu en février 2024, avec plus de 1 200 inscrits ; ce rendez-vous annuel du Groupe avec son écosystème a été l'occasion d'annoncer les défis qu'Orange souhaite relever avec ses partenaires. Défis pour une performance en termes de compétitivité financière et technologique et sur la réduction de l'empreinte carbone du Groupe. Les thématiques clés ont été abordées lors de 11 tables rondes, avec pour ligne directrice d'identifier des leviers opérationnels à décliner chez les fournisseurs : le renforcement des règles sur les droits de l'homme ou les ambitions d'Orange en matière d'achats inclusifs, l'explication des critères RSE qui pèsent désormais dans le choix des fournisseurs, la mise en œuvre de modèles d'affaires circulaires, l'amélioration de la performance énergétique des équipements techniques, l'explication des méthodologies standardisées qui se mettent en place pour la mesure de l'empreinte carbone des équipements (équipements réseaux et IT, terminaux, ainsi que du transport amont et aval), etc.

Orange, membre fondateur de la JAC, est un contributeur actif au sein de ses groupes de travail dédiés à la lutte contre le changement climatique et au développement de l'économie circulaire dans la chaîne de production (voir section 4.3.2.2.4 *Processus de sélection et d'audit des fournisseurs garantissant la conformité aux engagements d'Orange en matière d'achats responsables*).

La démarche d'Orange est celle d'une étroite collaboration avec ses fournisseurs, dans une phase d'apprentissage et de montée en maturité. À ce jour, plusieurs appels d'offre incluent des exigences environnementales (analyse de cycle de vie, objectif de réduction carbone ou objectif d'efficacité énergétique). Ces actions se traduisent notamment dans les mises à jour d'analyses de cycle de vie qui permettent d'obtenir des facteurs d'émissions plus précis pour le calcul du scope 3. Suite à un travail commun entre les divisions Finance & Performance, Innovation et RSE Groupe, Orange a déterminé fin 2022 de nouvelles règles intégrant la prise en compte du score RSE dans les réponses à appels d'offre (voir section 4.3.2.2.4 *Processus de sélection et d'audit des fournisseurs garantissant la conformité aux engagements d'Orange en matière d'achats responsables*). L'opérationnalisation de cette règle a débuté avec l'ensemble des parties prenantes mi 2023 pour une application à l'ensemble des appels d'offres pilotés par BuyIn, JV entre Orange et Deutsche Telecom, courant du premier semestre 2024.

Dans le domaine des interventions chez les clients ou sur le réseau, des initiatives d'amélioration de l'efficacité opérationnelle permettent de réduire à la fois le volume d'intervention et leur impact carbone. L'automatisation de l'identification et du traitement des pannes (lorsque c'est possible), les programmes d'optimisation des tournées d'intervention des prestataires, ainsi que leurs engagements à décarboner les activités réalisées pour Orange sont des leviers importants. Par ailleurs, Orange est très actif dans les tests d'électrification des flottes de véhicules d'intervention (véhicules utilitaires électriques à batteries ou à pile à hydrogène vert).

Leviers d'économie circulaire

L'économie circulaire joue un rôle essentiel dans la décarbonation du Groupe, pouvant contribuer de 20 % à 30 % à l'objectif de réduction des émissions du scope 3 d'ici 2030.

Plusieurs actions d'économie circulaire sont en place :

- dans une optique d'amélioration continue pour diminuer l'intensité carbone des équipements clients comme réseaux et IT, des démarches d'écoconception basées sur des analyses de cycle de vie sont intégrées dans les processus de développement des produits et des services d'Orange. Ces démarches permettent de réduire les émissions de carbone lors de la fabrication des équipements et de la consommation d'énergie lors de leur utilisation. Orange travaille avec ses fournisseurs pour améliorer l'éco-conception de ses équipements, que ce soit pour les produits conçus par Orange (*Livebox*, *SetTopBox*) ou pour les équipements réseaux et IT en imposant une composante marquée sur l'économie circulaire dans les critères RSE dans les appels d'offre. Sur les équipements électroniques sous sa marque qu'il conçoit, Orange développe des solutions innovantes qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre de l'économie circulaire et d'optimisation de consommation des ressources, dont l'énergie ;
- pour diminuer les volumes d'achats des terminaux des clients et des salariés, et des équipements réseaux et IT, Orange favorise l'allongement de la durée d'utilisation ;
- plus particulièrement, pour les équipements réseaux et IT, Orange a lancé dès 2018 un programme visant à mettre en place les conditions opérationnelles de la circularité (principe des 4R : réduire, réutiliser, réparer, recycler). Cette démarche allie performance économique et performance environnementale avec des exigences concrètes vis-à-vis de nos fournisseurs. Au sein de la GSMA, Orange a contribué à la rédaction d'un Livre Blanc⁽¹⁾ publié en mars 2022, et qui établit 9 recommandations de l'industrie pour prolonger la durée de vie des équipements réseaux, en les intégrant dans un modèle de réutilisation, reconditionnement et réparation. En 2023, deux des recommandations du Livre Blanc ont été approfondies ; elles concernent la simplification de la méthodologie d'Analyse du Cycle de Vie (ACV), en lien avec les travaux des organisations ITU et NGME auxquels les experts techniques d'Orange sont parties prenantes, et l'analyse des enjeux et difficultés de la mise en œuvre d'une marketplace partagée, gage de la massification des opérations d'économie circulaire pour l'industrie. Pour piloter ses actions dans ce domaine, Orange s'appuie sur le programme OSCAR (*Orange Sustainable & Circular Ambition for Recertification*) pour développer un écosystème favorisant l'allongement des durées d'utilisation via l'allongement des durées de maintenance matérielle et logicielle, la possibilité de réemployer les équipements d'une filiale à l'autre et l'achat d'équipements reconditionnés. Par ailleurs Orange développe la planification des décommissionnements pour une réutilisation au sein du Groupe des équipements et l'animation d'une « place de marché » interne des matériels reconditionnés (voir section 4.2.3.2.2 *Opportunité pour Orange de réaliser des économies ou d'éviter des investissements*) ;
- pour ses équipements, Orange met en œuvre des processus de récupération et de reconditionnement des *Livebox* et *SetTopBox* depuis des années et développe la vente à ses clients de terminaux reconditionnés en Europe tout comme les services de réparation avec le programme « Re ». Le développement d'offres de location d'équipements et de nouveaux modèles économiques contribue également à la réduction des impacts des services avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur. Dans le cadre de ses démarches d'économie circulaire, Orange Business a lancé début 2024 l'offre *Circular Mobility*, première offre télécom dont l'allégation de réduction des émissions carbone a été vérifiée par l'AFNOR. De plus, dans le cadre du programme « Re » actif dans les pays européens, Orange promeut la vente de terminaux reconditionnés à ses clients, diminuant par là même l'intensité carbone des équipements vendus aux clients.

Leviers du programme Supply-Chain O'GREEN

Orange a mis en place en 2019 un programme Supply-Chain O'GREEN, qui a pour objectif de cibler et d'impulser le déploiement de plusieurs plans d'action visant à réduire l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement.

La coordination, la formation, et le support sont assurés par le Centre d'Excellence Supply Chain Groupe auprès des *supply-chains* locales des entités Orange participant au programme.

Le périmètre de ce programme concerne 8 pays européens : France, Espagne, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Moldavie, Belgique, Luxembourg, ainsi que 4 pays de la zone MEA : Égypte, Maroc, Sénégal, Jordanie. Au total, cela représente plus de 90 % du chiffre d'affaires cumulé des filiales. Il a pour vocation d'intégrer rapidement d'autres pays ayant des volumes d'achats importants comme la Côte d'Ivoire et le Mali. Sur la période 2019-2022, une réduction de 10 % des émissions a été réalisée sur le périmètre calculé.

Les plans d'action comprennent :

- la mesure de l'empreinte carbone des flux de distribution : pour ses flux d'approvisionnements de distribution aval depuis les entrepôts vers les boutiques ou le domicile de ses clients, Orange évalue l'empreinte carbone de tous les flux de distribution d'équipements clients et les consommations d'énergie dans les entrepôts logistiques, hors Orange Business. Cette évaluation est réalisée avec un outil externe BEC (*Bearing Point Émissions Calculator*) et l'ensemble des résultats est agrégé dans un système d'information dédié. En 2023, le périmètre de mesure de l'empreinte a été élargi à des flux d'équipements réseaux en France et en Pologne et à des flux de retour et de reconditionnement (logistique Reverse) d'équipements clients en France et en Espagne. Le périmètre de la zone MEA a été élargi avec 2 nouveaux pays : le Sénégal et la Jordanie ;
- des plans de réduction des impacts carbone des flux : ceux-ci concernent aussi bien le transport, avec l'insertion de clauses contractuelles fixant des objectifs de réduction des émissions CO₂ pour les transporteurs en France, l'engagement dans des programmes environnementaux spécifiques supportés par les pouvoirs publics, comme le programme Fret 21 soutenu par l'ADEME en France, que le développement des livraisons des produits vendus par Orange par des véhicules à faible émissions en France, Belgique, Slovaquie ou le recours à des véhicules utilisant le biogaz ou autres carburants alternatifs au diesel en France ou en Belgique, ou des solutions alternatives de « logistique du dernier kilomètre » avec la promotion des livraisons en casiers (*lockers*) en Pologne ou en Roumanie... Ces mesures sont enrichies par des initiatives visant à réduire les suremballages (projet *Expeready* en France), ou le recours à des emballages cartons réutilisables, solution adoptée par tous les pays en Europe, ainsi que les consommations d'énergie dans les entrepôts, par la mise en place d'éclairage LED, de détecteur de présence et de capteur de température en Pologne.

Estimation de l'impact des grands leviers de décarbonation

Ces leviers sont pris en compte dans l'élaboration des trajectoires scope 3 à horizon 2025 et 2030.

Orange a construit une modélisation carbone de ses activités pour quantifier l'impact des leviers de décarbonation, avec les constats suivants par rapport à 2020 :

- les projections d'évolution de l'activité, en ligne avec les projections du Groupe sur la baisse tendancielle des CAPEX, intègrent une réduction des volumes d'opérations (achats de terminaux et équipements, activités de déploiement réseaux). Ces éléments, toute chose égale par ailleurs, réduisent l'empreinte carbone ;

(1) <https://www.gsma.com/betterfuture/wp-content/uploads/2022/11/Strategy-Paper-for-Circular-Economy-Network-Equipment.pdf>

- la décarbonation de l’approvisionnement énergétique du Groupe est un levier important de réduction de l’empreinte carbone ;
- sur le scope 3, les leviers internes à Orange permettent de réduire les flux d’équipements au-delà de l’évolution liée à l’activité (efficacité opérationnelle et décommissionnement sur l’intervention, *RAN sharing*, allongement de la durée de vie des équipements, cadencement des déploiements), et de substituer des flux d’équipements par des flux moins carbonés (smartphones, *Livebox*, équipements réseau et IT reconditionnés) ;
- sur le scope 3, la décarbonation des procédés de fabrication des équipements et de réalisation des prestations de services est un levier de même ordre de grandeur sur lequel Orange peut influencer (cf. les fournisseurs sur les achats, les approvisionnements et l’économie circulaire) ;
- enfin des leviers totalement exogènes au Groupe sont orientés à la baisse, essentiellement via la décarbonation des mix électrique des pays où Orange opère (impact sur les émissions liées à l’usage des équipements vendus).

La modélisation actuelle des leviers de décarbonation ne couvre pas l’intégralité de la réduction que le Groupe doit opérer d’ici 2030 parce qu’elle est encore incomplète. Le travail d’identification des leviers n’est pas terminé et les hypothèses qu’Orange a pris sur la décarbonation des fournisseurs sont encore prudentes. Orange travaille avec ses fournisseurs et ses pairs pour mieux quantifier les évolutions de sa chaîne de valeur.

4.2.3.1.2 Plans d’adaptation au changement climatique

La première étude de classification des impacts liés au changement climatique a été réalisée selon trois horizons temporels d’impact, d’ici 3 ans, entre 3 et 10 ans et au-delà de 10 ans, et cinq catégories :

- les impacts sur les infrastructures, comme les interruptions de service ou dégradations de la qualité de service. Cette catégorie concentre les impacts physiques et les impacts les plus prégnants pour Orange ;
- les impacts économiques et financiers, comme les ruptures des chaînes d’approvisionnement, la hausse des coûts de l’énergie, l’augmentation des primes d’assurance ou la réduction des couvertures de risque. Cette catégorie regroupe de forts impacts clés d’ici 3 ans ;
- les impacts stratégiques faisant peser des incertitudes sur le modèle d’affaires et les promesses de la marque Orange, comme les interruptions de service, ou les ruptures d’approvisionnement ;
- les impacts réglementaires, induisant une difficulté d’être en conformité, la multiplication des obligations et éventuellement des demandes d’indemnisation en conséquence ;
- les impacts humains et sociétaux, comme l’accroissement de l’instabilité géopolitique ou des difficultés à assurer la santé/sécurité des personnes.

Les risques sont quant à eux classés en deux catégories, les risques physiques et les risques de transition.

Les impacts des risques physiques

Les risques physiques touchent essentiellement les infrastructures réseau, les bâtiments et les personnes de façon directe. Orange se fixe comme enjeu prioritaire de garantir la santé et la sécurité des humains travaillant pour et avec le Groupe. Les mesures de protection des actifs et les actions de prévention à mettre en œuvre visent à éviter ou maîtriser la destruction des infrastructures techniques, des boutiques et autres bâtiments, ou à garantir leur accès et leur utilisation de façon définitive ou temporaire.

En 2020, le Groupe a mené une étude sur les risques physiques liés à son activité dans un scénario de réchauffement climatique

supérieur à 3°C en 2100 par rapport à l’ère préindustrielle. Cette étude, menée dans un premier temps sur le périmètre de la France, a consisté à établir une revue des impacts constatés dans le passé selon les aléas climatiques et les composantes du réseau (data center, nœud de raccordement d’abonné ou nœud de raccordement optique, câbles, poteaux, antennes, etc.). Des seuils de sensibilité climatique ont pu être ainsi identifiés, en se concentrant sur les aléas les plus probables. Ces aléas climatiques ont ensuite été projetés selon deux horizons temporels (2030 et 2050), sur la base des données de Météo France. L’étude a été étendue dans un second temps aux autres pays du Groupe, avec le même exercice de projection des aléas climatiques à horizon 2030, en s’appuyant sur les données de 5 aléas climatiques utilisés dans les travaux du GIEC (augmentation progressive de la température, vagues de chaleur, sécheresses, hausse du niveau de la mer, fortes pluies et inondations).

Les impacts des risques de transition

Les risques liés à la transition sont tout aussi significatifs et nécessitent la mise en place de mesures d’adaptation. C’est le cas, par exemple de la sécurisation des approvisionnements (matériels réseaux, terminaux, poteaux, et autres biens et services dont l’énergie), avec une politique d’achats responsables adaptée (voir section 4.2.3.1.1 *Plans d’atténuation du changement climatique*), et de l’évolution des circuits de transports et de livraison. Cela nécessite également de repenser l’équilibre entre maintenance préventive et curative, ainsi que le mix énergétique entre sources carbonées et sources renouvelables. De plus, Orange fait face à une évolution du marché de l’assurance, avec une baisse de la capacité de couverture.

Démarche de qualification financière des risques physiques

Le Groupe a réalisé en 2022 une première estimation financière des risques physiques liés au changement climatique, en retenant l’horizon 2050 et un scénario de réchauffement climatique actualisé par le GIEC prenant en compte les risques physiques avec un réchauffement climatique supérieur à 4°C en 2100 par rapport à l’ère préindustrielle, et les risques économiques (scénario SSP5-8.5). Les pays d’opérations d’Orange ont été classés en fonction de leur niveau d’exposition avec un focus sur les pays stratégiques (représentant plus de 1 % du chiffre d’affaires du Groupe). L’analyse s’est restreinte à l’étude de quelques infrastructures sous le contrôle d’Orange et n’a donc pas porté sur ses dépendances directes ou indirectes (fournisseurs, réseaux d’énergie...). Cette estimation s’est ainsi recentrée sur les actifs les plus « sensibles », ceux touchant un nombre important de clients, que sont les data centers et les atterrissements de câbles sous-marins, et sur trois types d’aléas : les sécheresses entraînant des retraits-gonflements des argiles, pouvant impacter les data centers en entraînant une déstabilisation des sols, des fissures voire l’effondrement des bâtiments et provoquant ainsi des interruptions de services pour de nombreux clients et des pertes de données ; les inondations de data centers par débordement de cours d’eau et par ruissellement liées à des précipitations intenses qui peuvent provoquer également une interruption de service pour de nombreux clients et des pertes de données ; et des submersions marines qui peuvent inonder les data centers ainsi que les points d’atterrissement des câbles sous-marins. Ainsi, les data centers les plus exposés ont été identifiés dans 5 pays, et l’impact de leur reconstruction a été estimée à plus de 100 millions d’euros. Pour les submersions des installations dues à la hausse du niveau de la mer, il n’y a pas assez de données disponibles pour établir que les data centers et les points d’atterrissement sont menacés.

Afin d’approfondir la connaissance de l’exposition aux aléas climatiques de ses infrastructures et sites, Orange a lancé un projet en lien avec un cabinet spécialisé disposant d’une expertise climat et s’est doté d’un outil d’analyse pour permettre de précisément qualifier l’exposition aux risques des principales infrastructures du Groupe (de l’ordre de 1 000 sites du Groupe dans le monde seront analysés). Pour mener les analyses trois scénarios du GIEC ont été retenus, dont le SSP5 8.5 préconisé par la CSRD, et à trois échéances temporelles que sont 2030, 2040 et 2050. Orange

disposera ainsi d'une vision des risques et impacts climatiques sur l'ensemble du Groupe tant sur les horizons moyen terme, long terme que très long terme. Les analyses climatiques prendront en compte trois approches complémentaires : une approche détaillée par sites (qui sera utilisée par exemple pour les sites prioritaires), une approche par géographies, plus globale, pour les autres sites, et une approche par réseaux maillés considérés dans leur ensemble.

Un pilote a été lancé en novembre 2023 sur les périmètres France, Pologne, Belgique, Madagascar, République démocratique du Congo et Orange Business. Ce pilote doit permettre d'identifier les informations nécessaires à l'évaluation de la vulnérabilité des sites et infrastructures à chacun des aléas climatiques et d'appréhender la construction des plans d'adaptation. Le pilote doit aussi permettre de préciser l'organisation à mettre en place dans les pays pour les établir et les suivre. Une généralisation sur l'ensemble des géographies du Groupe est prévue d'ici la fin 2024, ce qui permettra de disposer de plans d'adaptation chiffrés aux risques physiques locaux en début 2025.

Gestion des risques physiques

Orange possède une politique de Gestion de Continuité d'Activité (GCA) qui a pour objectif de protéger les activités de l'organisation, toutes activités confondues. Elle construit les solutions pour poursuivre les activités les plus critiques ou les reprendre après une interruption causée notamment par le changement climatique ; elle s'appuie opérationnellement sur un système de management de la continuité d'activité, révisé périodiquement et validé par la direction générale de chaque entité.

La politique GCA d'Orange applique la norme ISO/IEC 22301 sur la sécurité et la résilience, et la complète avec les principes propres au Groupe. Sa gouvernance au niveau du Groupe est déléguée à la direction de la Sécurité Groupe (DSEC). Elle couvre les domaines suivants : la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, la sécurité des actifs matériels et immatériels, la sécurité de l'information et la sécurité environnementale. Orange a conçu son plan de continuité en cohérence avec les recommandations de la GSMA⁽¹⁾ qui liste les risques que les opérateurs doivent prendre en compte et des éléments clés à prendre en considération pour préparer leur réponse aux catastrophes. Le guide de la GSMA met en avant les bonnes pratiques du secteur pour se préparer au mieux aux catastrophes naturelles soudaines et est enrichi d'études de cas.

Le Groupe s'appuie aussi sur la norme L. 1506 de l'IUT qui décrit le cadre d'évaluation des risques liés au changement climatique pour les installations de télécommunication et les installations électriques. Il comprend une méthodologie d'évaluation des risques et des considérations relatives à l'application de cette méthodologie.

4.2.3.1.3 Gestion des risques de conformité en matière environnementale

Installations classées pour la protection de l'environnement

Orange utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas par exemple des cuves à fioul, des groupes électrogènes ou des tours aéroréfrigérantes. En France, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont ainsi soumises à une surveillance renforcée à travers des visites périodiques réglementaires, ainsi qu'à des programmes de maintenance préventive et curative mis en place par le Groupe pour compléter cette surveillance réglementaire. Le déploiement du système de management environnemental et les audits de certification ISO 14001 permettent également de veiller au respect de la réglementation et des contrôles y afférent.

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementées. Il en est ainsi des chlorofluorocarbures (ou CFC, selon l'appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné.

Orange demande à ses fournisseurs d'être conformes au règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*) et met en œuvre les moyens nécessaires pour informer ses clients sur la présence de substances dangereuses.

Orange demande contractuellement à ses fournisseurs d'appliquer la directive européenne RoHS II (*Restriction of Hazardous Substances*) à l'ensemble des produits qui y sont soumis, et ce, y compris en dehors de l'Europe, respectant ainsi les obligations propres au producteur ou celles du distributeur de limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (voir section 4.2.2.2 *Déploiement de l'engagement environnemental au sein du Groupe et sensibilisation*).

Provisions pour risque en matière d'environnement

Conformément aux principes comptables qui lui sont applicables, Orange ne constitue pas de provisions pour des pertes de valeur d'actifs que l'entreprise pourrait subir par suite d'intempéries, dans la mesure où les pertes potentielles résultant d'événements climatiques dépendent de la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise.

Le Groupe estime, en outre, que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques directs majeurs pour l'environnement. En effet, ses activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux. C'est pourquoi aucune provision pour risque environnemental n'est constituée dans les comptes du Groupe.

Toutefois, une provision est comptabilisée pour faire face à un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux et les publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales (voir la note 2.5.3 *Prise en compte des risques liés au changement climatique* et la note 8.7 *Provisions pour démantèlement* de l'annexe aux comptes consolidés).

4.2.3.2 Opportunités

4.2.3.2.1 Opportunité pour Orange d'accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale

Orange développe des solutions innovantes, pour l'agriculture, pour les villes et la mobilité partagée, qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre d'économie circulaire et d'optimisation de consommation d'énergie (voir section 4.3.3.4.5 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*).

Par ailleurs, Orange propose et met en œuvre des solutions qui permettent de significativement améliorer le suivi du changement climatique et de sensibiliser les populations (voir section 4.2.6 *Autres enjeux environnementaux*).

Catalogue d'offres regroupées sous le nom de *Sustainability portfolio* d'Orange Business

Orange Business (voir section 1.4.4 *Orange Business*) a commencé en 2021 à identifier dans son portefeuille d'activité ses offres de produits et services permettant à ses clients Entreprises de réduire leur empreinte environnementale, sur la base d'études de cas clients, ou sur la base de typologies d'offres retenues par l'industrie comme solution pour réduire l'empreinte environnementale. Ces

(1) GSMA. (2020). Building a Resilient Industry : How Mobile Network Operators Prepare for and Respond to Natural Disasters – An Interactive Guide for MNOs Based on Experiences with the Humanitarian Connectivity Charter.

évaluations font partie de l'alignement progressif du Groupe avec les recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*).

Cette approche permet d'identifier un chiffre d'affaires d'Orange Business lié à cette sélection d'offres et de services supérieur à 1 milliard d'euros en 2023 comme en 2022 et 2021. Les offres retenues sont listées ci-dessous :

- solutions d'échange d'information dématérialisées :
 - solutions sécurisées d'échange de données certifiées (*trusted data*), utiles pour mettre en place une économie circulaire impliquant différents acteurs d'une filière,
 - solutions de télétravail, de ponts d'audioconférences, de salles virtuelles fortement sécurisées ;
- solutions axées sur l'innovation dans la conception de produits et services :
 - éco-conception de développements logiciels de site Web et applications mobiles,
 - éco-gestion de flottes de mobiles : introduction d'une offre entreprise de mobiles reconditionnés, d'un allongement du cycle de vie des offres, intégration du recyclage à la conception de l'offre, et d'offres de leasing de flottes de mobiles,
 - virtualisation d'infrastructures privées ;
- solutions IoT (*Internet of Things*) :
 - Smart Eco Énergie pour suivre et optimiser la performance énergétique du patrimoine bâti. En France, cette solution permet de se conformer aux obligations du décret tertiaire de la loi ELAN. Ce décret impose une réduction de la consommation d'énergie de respectivement 40 %, 50 % et 60 % d'ici 2030, 2040 et 2050 pour tous les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², soit 17 % de la consommation énergétique nationale,
 - solution *Ocean Fleet Management* pour optimiser l'utilisation des flottes de véhicules ou de bateaux,
 - *smart metering* : gestion préventive et détection des anomalies de flux, monitoring de la consommation de ressources, préservation du capital naturel (éviter des fuites d'eau, feux de forêt, contrôle de paramètres environnementaux comme la qualité de l'air ou de l'eau...),
 - amélioration de la gestion des déchets (taux de recyclage en optimisant l'implantation des points de collecte par exemple).

Pour promouvoir l'usage du numérique au service de l'environnement, Orange Business a ainsi publié, en novembre 2022, et en association avec Bearing Point, une plaquette reprenant huit cas clients d'objets connectés, avec une estimation d'impact en termes de gains environnementaux.

À noter que, pour pouvoir mesurer l'impact positif d'un service numérique, il est nécessaire de chiffrer l'impact environnemental de la fourniture du service lui-même. En 2023, Orange Business a modélisé l'impact carbone de 30 % (en valeur) des offres de son portefeuille pour pouvoir répondre aux demandes de ses clients sur ce point. L'objectif en 2024 est d'atteindre 60 % des offres dont l'impact carbone est modélisé.

Conseil et audit environnemental

Différentes entités d'Orange (Orange Consulting, Orange Innovation, Business & Decision, Sofrecom) travaillent en commun pour accompagner les clients dans leur transformation environnementale, leur offrir la possibilité d'optimiser leur empreinte carbone et plus globalement leur empreinte environnementale en tenant compte des impacts sur la biodiversité ou ceux liés aux déchets électriques et électroniques (D3E), et de pouvoir prendre

en compte la dimension environnementale dans leur décision d'investissement.

Orange et sa filiale Sofrecom accompagnent les clients dans la définition de leur stratégie RSE, la mise en place d'un management environnemental avec l'aide des référentiels (ex. ISO 14001, ISO 50001), et la mise en œuvre de l'économie circulaire. Orange Business réalise pour le compte de ses clients des projets ayant pour objectif une meilleure efficacité énergétique des équipements réseaux et IT, la mise en œuvre de nouveaux modèles d'affaires basés sur la circularité, l'éco-conception et la gestion de fin de vie des équipements (reconditionnement et recyclage des DEEE).

Orange, au travers de sa filiale Orange Consulting, a également accompagné en 2023 plusieurs communes et agglomérations dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie Numérique Responsable (Gouvernance, DEEE et économie circulaire, achats) ou en mettant la donnée au service de l'environnement, par exemple par la mise en place d'un observatoire énergétique pour favoriser la transition écologique et la maîtrise des coûts.

Enfin Orange a testé sur quelques cas concrets la réalisation d'une analyse d'impact en utilisant la recommandation UIT L. 1480 : *Enabling the Net Zero transition : Assessing how the use of information and communication technology solutions impact greenhouse gas emissions of other sectors*.

Sensibilisation des clients grand public pour un monde numérique responsable

Orange promeut des réflexes simples, essentiels et utiles, qui contribuent à une plus grande sobriété en énergie, en matériaux, en terres, en eau auprès du grand public⁽¹⁾. On peut citer par exemple :

- les écogestes essentiels : passer son mobile en mode Wi-Fi à la maison comme au bureau – éteindre ses équipements électroniques lorsqu'ils ne sont pas utilisés – activer le mode Économie d'énergie pour les clients détenteurs de la *Livebox 6* ou *Livebox 7* ;
- les écogestes utiles : privilégier des comportements plus sobres (désactiver la lecture automatique des vidéos dans les paramètres de l'application – opter pour une qualité moindre des vidéos sur les réseaux sociaux – supprimer ses e-mails obsolètes, les pièces jointes volumineuses, les photos inutiles) ;
- l'allongement de la durée de vie de ses équipements, c'est aussi contribuer à plus de sobriété : conserver ses équipements le plus longtemps possible et les faire réparer – favoriser le recyclage.

En 2023, Orange a reçu le sceau Terra Carta 2023 de la *Sustainable Markets Initiative* qui récompense les entreprises internationales qui s'emploient activement à créer un avenir favorable pour le climat et la nature.

Services offerts par Orange dans le domaine de l'énergie en zone MEA

Orange rend accessible une énergie propre et abordable en Afrique et au Moyen-Orient en mettant à disposition de l'énergie issue de ses propres systèmes solaires aux populations environnantes. Orange transforme ainsi ses structures télécoms en minigrids (réseau électrique décentralisé) avec des consommations et des paiements pilotés à distance. Le Groupe a par ailleurs conçu une offre de kits solaires qui permet à chacun d'acquérir une solution d'énergie adaptée à ses besoins et son budget (voir section 4.3.3.4.5.2 *Accès à l'énergie*).

Services offerts par Orange pour faire face aux événements climatiques extrêmes

Orange, fournisseur d'infrastructures essentielles, contribue également à la mise en place de solutions de prévention et de services d'urgence pour permettre aux autorités de faire face

(1) <https://www.orange.com/fr/engagements/Orange-s-engagement-pour-l-environnement/reduire-son-empreinte-carbone-chaque-geste-compte>

aux événements climatiques extrêmes. Orange s'appuie sur les recommandations L. 1500⁽¹⁾, L. 1501⁽²⁾, L. 1503⁽³⁾, élaborées par l'IUT et auxquelles le Groupe a contribué. Orange a ainsi mis en œuvre, dans les pays européens où le Groupe est opérateur, un dispositif d'alerte en temps réel aux populations présentes dans une zone confrontée à une urgence, pour permettre aux autorités d'exercer leur communication. L'objectif est de pouvoir envoyer des notifications par ondes radio (technologie 4G *cell broadcast*) sur les téléphones des personnes présentes à proximité immédiate d'une catastrophe naturelle, d'un accident majeur ou d'une situation dangereuse. Le système FR-Alert est en place depuis juin 2022 sur l'ensemble du réseau métropolitain d'Orange France et sur une partie des réseaux ultramarins (Réunion, Mayotte et Caraïbes). Le système BE-Alert auquel Orange Belgium contribue est à la disposition de l'ensemble des autorités belges depuis 2017. Les autres pays du Groupe en Europe, qui pouvaient utiliser un système d'alerte national ou local par sms, vont progressivement migrer vers cette technologie qui offre une meilleure résilience.

4.2.3.2.2 Opportunité pour Orange de réaliser des économies ou d'éviter des investissements

Programme d'efficacité énergétique et de *hedging*

Partout où il opère, Orange vise à améliorer son efficacité énergétique en activant les leviers d'économie d'énergie, ce qui se traduit par une baisse des coûts d'achat de l'énergie.

Les achats d'électricité à terme (*hedging*) sont réalisés avec un objectif de décarbonation et d'achat aux meilleurs coûts possibles tout en maintenant une prévisibilité des dépenses. Les opérations de couverture sont réalisées, lorsque les marchés le permettent, aux maturités Y+1, Y+2 ou au-delà, complétées d'achats infra-annuels. La gouvernance du Groupe encadre ces achats en fournissant aux filiales pays des cibles d'intervention (prix/volumes) permettant d'identifier les opportunités d'achat et de limiter les risques. Le recours aux PPA fait par ailleurs partie intégrante de la stratégie d'achat en Europe, permettant aux filiales pays de la zone d'accéder à une énergie peu carbonée, améliorant la visibilité prix

sur l'horizon des PPA et décorrélant les prix d'achat des évolutions du marché de l'électricité.

Programme OSCAR (Orange Sustainable & Circular Ambition for Recertification)

Le programme OSCAR, centré sur l'allongement de la durée de vie des équipements techniques utilisés par Orange, leur réemploi et leur valorisation au sein du Groupe, s'articule autour :

- d'une collaboration et des exigences vis-à-vis de ses fournisseurs d'équipements afin de mesurer et diminuer leur impact sur les ressources naturelles et construire un écosystème privilégiant le réemploi pour disposer d'équipements reconditionnés ; Orange travaille à l'engagement contractuel des fournisseurs pour fournir des équipements reconditionnés (à date, Nokia, Ericsson et Juniper sont officiellement engagés avec Orange) et bénéficie des leviers de ses partenariats, avec BuyIn (groupement d'achat avec Deutsche Telekom pour les équipements réseau et SI) et la JAC (*Joint Alliance for CSR*, alliance entre opérateurs initialement construite pour mutualiser les audits fournisseurs et dont les fonctions s'élargissent à la mise en œuvre des principes d'économie circulaire dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- de la planification des décommissionnements pour une réutilisation au sein du Groupe et de l'animation de la « place de marché » interne des matériels reconditionnés.

À ce titre, ce programme permet de réaliser des économies de CAPEX (achat d'équipements reconditionnés à un prix inférieur au prix des équipements neufs) et d'éviter certains nouveaux investissements dans des équipements déjà disponibles au sein du Groupe.

Plusieurs travaux ont été lancés en 2023 pour :

- affiner la liste des équipements éligibles en considération des conditions propres aux produits ;
- définir les process de décommissionnement et de déstockage afin de mettre en visibilité les équipements disponibles auprès des autres filiales du Groupe ou en externe.

(1) La norme L. 1500 est la première d'une série de normes qui proposent des stratégies et des bonnes pratiques sur les manières de s'adapter au réchauffement climatique à l'aide des TIC. Cette première norme établit un cadre et définit la portée des trois recommandations publiées ultérieurement.

(2) La norme L. 1501, sur l'adaptation au changement climatique. Cette recommandation donne des indications sur la manière dont les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent aider les pays à s'adapter aux effets du changement climatique, que ce soit pour des événements spontanés, ou des phénomènes de plus longue durée, nécessitant la planification de mesures d'adaptation.

(3) La norme L. 1503, vise à aider les acteurs urbains à élaborer des politiques d'adaptation durables intégrant les TIC. Elle met en lumière les domaines dans lesquels les villes peuvent être aidées par les TIC pour s'adapter, et identifie des étapes clés pour élaborer des politiques durables et efficaces. Concrètement, les TIC peuvent ⁽¹⁾ : aider à améliorer la gestion des risques de catastrophes, en contribuant par exemple à renforcer les évaluations de la vulnérabilité et des risques dans les endroits sensibles de la ville (par exemple, en utilisant les SIG et les techniques de modélisation), ainsi qu'en améliorant les indicateurs et la collecte de données. Deuxièmement, les TIC peuvent ⁽²⁾ : améliorer la résilience et la capacité d'adaptation des villes, notamment en capturant, transmettant et diffusant des données sur le climat et les conditions météorologiques, utiles aux décideurs politiques pour l'élaboration de réponses adaptatives. Troisièmement, les TIC permettent ⁽³⁾ : d'éclairer la prise de décision en matière d'adaptation, en renforçant le développement des institutions et des capacités, par le biais de l'information et des connaissances qu'elles peuvent générer, stocker et diffuser.

4.2.4 Cibles et mesures du changement climatique

4.2.4.1 Consommations énergétiques et émissions de CO₂ des scopes 1, 2 et 3 d'Orange

Énergie	Secteur	Unités	2023					2022 base	% 2023-	2022	2021
			France ⁽¹⁾	Reste de l'Europe	MEA	Autres	Groupe	comparable	2022 bc	historique	historique
Consommations d'énergies des scopes 1 et 2	Tous	MWh	2 573 051	1 470 093	1 403 559	253 118	5 699 821	5 678 014	0 %	5 594 534	5 154 000
Consommations d'énergies du scope 1	Tous	MWh	253 771	117 196	254 181	154 080	✓✓ 779 227	806 345	-3 %	769 882	687 000
Charbon		MWh	-	-	-	-	-	-			
Fioul (tous bâtiments, tout usage)		MWh	7 151	3 195	178 129	136 263	324 739	332 111			
Carburant		MWh	154 250	84 323	76 051	17 342	331 966	329 763			
Gaz		MWh	92 370	29 677	-	475	122 522	144 471			
Charbon		tonnes	-	-	-	-	-	-		-	15
Fioul (tous bâtiments, tout usage)		m ³	641	1 227	75 242	13 001	90 111	84 607		80 416	67 325
Gaz		m ³	8 797 143	2 826 397	-	45 264	11 668 804	13 759 136		13 093 561	12 200 067
Carburant		litres	16 172 418	8 717 851	7 898 086	1 834 944	34 623 300	34 179 203		29 974 190	25 747 466
<i>dont essence-GPL véhicules société</i>		litres	8 525 683	3 248 171	3 336 319	1 150 628	16 260 800	13 693 046		13 545 910	10 388 417
<i>dont diesel véhicules société</i>		litres	7 646 736	5 469 681	4 561 767	684 316	18 362 500	20 486 157		16 428 280	15 359 049
Consommations d'énergies du scope 2	Tous	MWh	2 319 280	1 352 898	1 149 378	99 038	4 920 593	4 871 669	1 %	4 824 652	4 467 000
dont électricité		MWh	2 291 880	1 319 579	1 149 378	99 038	4 859 874	4 784 620		4 787 282	4 467 000
<i>dont électricité d'origine renouvelable en propre (hors mix pays)</i>		MWh	67 000	1 103 822	210 568	26 681	1 408 070	900 338		927 571	743 000
<i>dont électricité d'origine renouvelable en propre (hors mix pays)</i>		%	3 %	84 %	18 %	27 %	✓✓ 29 %	19 %		19 %	17 %
<i>dont PPA, fermes solaires</i>		MWh	67 000	574 987	60 644	446	703 077	306 089			
<i>dont contrats ESCo, TowerCo</i>		MWh	-	-	43 156	-	43 156	34 066			
<i>dont auto-production par solarisation de sites</i>		MWh	-	2 351	35 738	-	38 089	28 977		465 515	440 000
<i>dont achats de certificats de garantie d'origine</i>		MWh	-	526 484	71 030	26 235	623 749	531 207		462 057	303 000
Production d'énergie	Tous	MWh	-	2 351	35 738	-	38 089	28 977	31 %		
<i>dont production d'énergie non-renouvelable</i>		MWh	-	-	-	-	-	-			
<i>dont production d'énergie renouvelable</i>		MWh	-	2 351	35 738	-	38 089	28 977			

N/D : non disponible.

✓✓ Élément revu par l'OTI : assurance raisonnable.

4 — Informations consolidées en matière de durabilité
Environnement

PILIER A (NZI) / émissions CO ₂ induites scopes 1+2+3	Secteur	Unités	2023					2022 base	% 2023-	2022	2021
			France ⁽¹⁾	Reste de l'Europe	MEA	Autres	Groupe	comparable	2022 bc	historique	historique
								Groupe	Groupe	Groupe	Groupe
Scope 1											
Émissions induites de CO ₂ eq du scope 1	tous	tonnes CO ₂ eq	59 132	44 017	223 244	45 839	✓✓372 232	366 050	2 %	335 654	324 023
Scope 2											
Émissions induites de CO ₂ du scope 2 (<i>location based</i>)	tous	tonnes CO ₂	118 949	485 873	549 920	23 472	✓✓1 178 213	1 126 762	5 %	1 130 929	
Émissions induites de CO ₂ du scope 2 (<i>market based</i>)	tous	tonnes CO ₂	117 828	122 758	462 113	13 319	✓✓716 018	947 320	-24 %	909 177	978 642
Scopes 1 et 2											
Émissions de CO ₂ eq des scopes 1 et 2 (<i>location based</i>)	tous	tonnes CO ₂ eq	178 080	529 890	773 164	69 311	✓✓1 550 445	1 492 812	4 %	1 466 583	
Émissions de CO ₂ eq des scopes 1 et 2 (<i>market based</i>)	tous	tonnes CO ₂ eq	176 959	166 775	685 357	59 158	✓✓1 088 250	1 313 371	-17 %	1 244 830	1 302 665
dont secteur numérique	numé-rique	tonnes CO ₂ eq	176 959	166 775	685 357	58 987	✓✓1 088 079	1 313 269	-17 %	1 244 729	1 302 510
Scope 3											
2022											
Émissions induites de CO ₂ du scope 3	tous	tonnes CO ₂ eq	2 089 058	2 422 786	945 595	1 638 055	7 095 494	7 095 494	N/D		
dont secteur numérique	numé-rique	tonnes CO ₂ eq	2 089 058	1 781 344	945 595	1 638 055	✓6 454 052	6 454 052	N/D		6 347 869
3.1. Achats de produits et services	tous	tonnes CO ₂ eq	1 440 581	776 781	358 386	413 694	2 989 442	2 989 442			
3.2. Immobilisations	tous	tonnes CO ₂ eq	395 179	534 428	252 341	1 133 634	2 315 582	2 315 582			
3.3. Énergie : amont (extraction et production) et vente	tous	tonnes CO ₂ eq	54 711	747 740	191 847	21 020	1 015 319	1 015 319			
3.4. Transport et distribution de marchandises – amont	tous	tonnes CO ₂ eq	24 523	22 034	10 025	-	56 582	56 582			
3.5. Déchets	tous	tonnes CO ₂ eq	34 021	-	-	6 556	40 577	40 577			
3.6. Déplacements professionnels	tous	tonnes CO ₂ eq	9 425	1 368	277	3 952	15 022	15 022			
3.7. Déplacement domicile-travail	tous	tonnes CO ₂ eq	65 139	22 511	17 838	15 336	120 825	120 825			
3.9. Transport et distribution de marchandises – aval	tous	tonnes CO ₂ eq	10 977	2 308	374	-	13 659	13 659			
3.11. Utilisation des produits vendus	tous	tonnes CO ₂ eq	1 698	65 127	81 838	43 863	192 525	192 525			
3.13. Actifs loués en aval	tous	tonnes CO ₂ eq	52 804	250 489	32 670	-	335 963	335 963			
Scopes 1, 2 et 3											
Émissions induites de CO ₂ eq des scopes 1, 2 et 3 (<i>location based</i>)	tous	tonnes CO ₂ eq	Non disponible, car scope 3 2023 non disponible					8 588 306	N/D		
Émissions induites de CO ₂ eq des scopes 1, 2 et 3 (<i>market based</i>)	tous	tonnes CO ₂ eq	Non disponible, car scope 3 2023 non disponible					8 408 865	N/D		
dont secteur numérique	numé-rique	tonnes CO ₂ eq	Non disponible, car scope 3 2023 non disponible					7 767 322	N/D		

N/D : non disponible.

✓✓ Élément revu par l'OTI : assurance raisonnable.

✓ Élément revu par l'OTI : assurance modérée.

PILIER C (NZI)/ émissions négatives	Secteur	Unités	2023				2022 base comparable	% 2023- 2022 bc
			France ⁽¹⁾	Reste de l'Europe	MEA	Autres	Groupe	Groupe
Émissions négatives						-	-	-
Crédits carbone de séquestration		tonnes CO ₂ eq				-	-	-
Crédits carbone d'évitement/réduction		tonnes CO ₂ eq				-	-	-
Émissions nettes		tonnes CO ₂ eq	Non disponible, car scope 3 2023 non disponible				7 767 322	N/D
Total GHG émissions (<i>location based</i>) par Chiffre d'Affaires net		tonnes CO ₂ eq/€	Non disponible, car scope 3 2023 non disponible				-	-
Total GHG émissions (<i>market based</i>) par Chiffre d'Affaires net		tonnes CO ₂ eq/€	Non disponible, car scope 3 2023 non disponible				-	-
Système de Prix interne du carbone			Non mis en place chez Orange				-	-

N/D : non disponible.

« Tous secteurs » comprend le secteur « numérique », le secteur bancaire (Orange Bank) et le secteur de l'énergie (vente d'énergie avec Orange Energia en Pologne)

NZI : Net Zero Initiative.

Énergie et émissions scopes 1 et 2 : Le taux de couverture du reporting sur les scopes 1 et 2 est de 97,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2023 d'Orange. Ce taux est à comparer à 97,9 % en 2022 ; Sur le carburant, le taux de couverture s'est fortement amélioré (97,6 % à comparer à 89,7 % en 2022) du fait d'une meilleure prise en compte dans la zone MEA. Les valeurs de certains pays de la zone MEA résultent d'une estimation et pourront être révisées.

La base comparable 2022 comprend l'intégration de la filiale Voo en Belgique et un ajustement des consommations énergétiques, notamment en MEA.

(1) Le périmètre France couvre Orange France, les fonctions Corporate en France du Groupe, et les entités d'Orange Business opérant sur le territoire.

Scope 3 : Tableau établi selon les catégories du *GHG Protocol* – les catégories 3.8, 3.10, 3.12, et 3.14 à 3.15 sont non applicables ou non significatives.

Le taux de couverture du reporting sur le scope 3 est de 97,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2022 d'Orange, à comparer à 94,1 % en 2021.

4 — Informations consolidées en matière de durabilité
Environnement

Secteur	Rétrospective			% N/ année de référence	Jalons et années cibles			
	Année de référence	Comparatif			N	2025	2030	2040
		2021	2022					
Scope 1								
Émissions induites de CO ₂ du scope 1	tous	368 188	366 050	372 232				
% émissions Scope 1 GHG issus de systèmes d'échange de droits d'émission réglementés								
Scope 2								
Émissions induites de CO ₂ eq du scope 2 (location based)	tous	-	1 126 762	1 178 213				
Émissions induites de CO ₂ eq du scope 2 (market based)	tous	1 072 330	947 320	716 018				
Scopes 1 et 2 2015								
Émissions de CO ₂ eq des scopes 1 et 2 (location based)	tous		1 492 812	1 550 445				
Émissions de CO ₂ eq des scopes 1 et 2 (market based)	tous	1 739 541	1 440 518	1 313 371	1 088 250	2023 vs 2015		
dont secteur numérique	numérique	1 739 390	1 440 363	1 313 269	1 088 079	-37 %	-30 %	
SBTi/1,5°								
Scope 3 2018								
Émissions induites de CO ₂ du scope 3	tous	6 330 508	7 048 822	7 095 494	Non disponible	2022 vs 2018		
dont secteur numérique	numérique	6 223 856	6 347 869	6 454 052	Non disponible	4 %	-14 %	
SBTi/1,5°								
3.1. Achats de produits et services		3 231 497	2 950 283	2 989 442				
3.2. Immobilisations		1 894 016	2 251 957	2 315 582				
3.3. Amont de l'énergie (extraction et production)		439 476	1 058 014	1 015 319				
3.4. Transport et distribution de marchandises – amont		68 618	62 023	56 582				
3.5. Déchets		35 989	34 730	40 577				
3.6. Déplacements professionnels		38 079	6 033	15 022				
3.7. Déplacement domicile-travail		146 824	128 289	120 825				
3.9. Transport et distribution de marchandises – aval		15 248	14 489	13 659				
3.11. Utilisation des produits vendus		183 130	207 040	192 525				
3.13. Actifs loués en aval		277 629	335 963	335 963				
Scopes 1, 2 et 3 2020								
Émissions induites de CO ₂ eq des scopes 1, 2 et 3 (location based)	tous	-	8 588 306	Non disponible				
Émissions induites de CO ₂ eq des scopes 1, 2 et 3 (market based)	tous	8 079 631	8 489 340	8 408 865	Non disponible	2022 vs 2020		
dont secteur numérique	numérique	7 713 452	7 788 232	7 767 322	Non disponible	1 %	-45 % -90 %	
SBTi/1,5°								

Synthèse

Les émissions de CO₂eq scopes 1 et 2 du Groupe (*market based*) atteignent 1 088 250 tonnes en 2023 et s'inscrivent en baisse de 17 % par rapport à 2022 à base comparable, grâce à la maîtrise des consommations énergétiques et à la poursuite du recours à de l'électricité de sources renouvelables.

Les émissions 2022 précédemment publiées s'élevaient à 1 244 830 tonnes de CO₂eq en *market-based*; la base comparable 2022 de 1 313 371 tonnes CO₂eq tient compte du changement de périmètre lié à l'acquisition de l'opérateur Voo en Belgique pour +3 272 tonnes de CO₂eq en 2022 et d'ajustements des consommations énergétiques, notamment en zone MEA, pour 65 268 tonnes de CO₂eq.

La variation de - 225 120 tonnes de CO₂eq en *market-based* entre 2023 et 2022 à base comparable s'explique par trois éléments : d'une part, la hausse des consommations énergétiques en zone MEA (stabilité des consommations énergétiques au niveau du Groupe) et l'évolution de la répartition entre différents types d'énergie pour +34 281 tonnes, la légère dégradation des facteurs d'émissions du scope 2 des pays pour 3 063 tonnes et surtout par la forte croissance de l'électricité de source renouvelable du fait de la politique énergétique d'Orange (en Pologne et en Roumanie) pour - 262 465 tonnes.

Les émissions de CO₂eq scopes 1 et 2 du Groupe (*location based*) atteignent 1 545 445 tonnes en 2023, soit une hausse de 4 % par rapport à 2022 à base comparable.

En 2023, la consommation énergétique scopes 1 et 2 du Groupe est de 5 700 GWh (+0,4 % par rapport à 2022 à base comparable). Cette consommation inclut 4 860 GWh d'électricité dont 1 408 GWh d'électricité d'origine renouvelable grâce à la mise en œuvre des différents programmes d'Orange, ce qui correspond à 29 % de la consommation électrique totale. Ce pourcentage s'inscrit en forte progression (+10 points) par rapport à 2022 à base comparable.

La numérisation croissante de la société, qui s'est accélérée depuis la crise sanitaire mondiale, a encore cette année des effets significatifs sur le trafic. La forte augmentation des trafics sur les réseaux a une répercussion directe sur la consommation énergétique mobile par l'installation de capacité supplémentaire pour évacuer le trafic. La hausse de la consommation énergétique sur le réseau et le SI est limitée à 3 % entre 2023 et 2022 à base comparable grâce à l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la capacité du réseau. On constate par ailleurs une baisse significative des consommations énergétiques liée aux bâtiments (-17 % entre 2023 et 2022 à base comparable) et une légère croissance de celles liées à l'utilisation des véhicules (1 % entre 2023 et 2022 à base comparable). Les évolutions par rapport à 2015 des consommations énergétiques liées aux bâtiments et aux véhicules montrent de fortes baisses, démontrant l'efficacité des programmes mis en place (baisse des dépenses énergétiques de 38 % pour les bâtiments et de 27 % pour les véhicules entre 2015 et 2023 au niveau du Groupe).

Pour les principaux pays consommateurs d'énergie et émetteurs de CO₂eq :

- en France (45 % des consommations énergétiques et 16 % des émissions de CO₂eq scopes 1 et 2 en *market-based* du Groupe en 2023), la stabilité de la consommation énergétique en 2023 par rapport à 2022 à base comparable (+0,2 %) est principalement due à la hausse contrôlée de la consommation énergétique des réseaux et système d'information de +2 %, grâce aux actions visant à améliorer l'efficacité (mise en veille et rénovation des réseaux d'accès mobile) et au décommissionnement des réseaux historiques, et malgré l'augmentation du nombre de sites mobiles avec la couverture des zones rurales, la poursuite du déploiement de la 4G et la montée en charge de la 5G. La consommation énergétique

des bâtiments s'inscrit en baisse de 11 % principalement du fait d'un hiver plus doux; la consommation des véhicules est également en baisse de 2 %. Comme les consommations énergétiques, les émissions de CO₂ sont stables (-0,2 %) à base comparable, principalement grâce à la maîtrise des consommations énergétiques ;

- en Pologne (10 % des consommations énergétiques et 11 % des émissions de CO₂eq scopes 1 et 2 en *market-based* du Groupe en 2023), la baisse des consommations énergétiques de -7 % en 2023 par rapport à 2022 s'accélère; elle est due à la maîtrise de la consommation d'énergie des réseaux et système d'information, grâce à la poursuite du plan de décommissionnement des réseaux historiques (réseau téléphonique cuivre, technologie ATM, etc.) et celle des plans d'actions d'efficacité énergétique, y compris la mise en place de solution *Big data* de contrôle et de pilotage des consommations d'électricité, la mise en veille des réseaux d'accès mobile durant la nuit, la modernisation de l'environnement technique avec la mise en place de la climatisation naturelle (*free-cooling*), ainsi qu'à la baisse significative des consommations d'énergie des bâtiments (-49 %). Les émissions de CO₂eq s'inscrivent en nette baisse de 64 %, grâce à la maîtrise des consommations énergétiques et surtout au recours croissant à de l'énergie de source renouvelable des programmes d'Orange, pour 374 GWh en 2023, à comparer aux 60 GWh en 2022 et ce malgré l'évolution défavorable du mix énergétique de la Pologne en 2023;
- en Égypte (6 % des consommations énergétiques et 12 % des émissions de CO₂eq scopes 1 et 2 en *market-based* du Groupe en 2023), on observe une légère diminution des consommations énergétiques en 2023 (-1 %), principalement liée à la maîtrise des consommations énergétiques du réseau et du système d'information (+1 %). La réduction des émissions de CO₂eq (-18 %) s'explique principalement par la baisse significative des émissions sur le domaine du réseau et du système d'information (-18 %) liée à l'achat de certificats d'électricité de source renouvelable et sur les domaines des bâtiments et des véhicules (-25 %);
- au Maroc (4 % des consommations énergétiques et 14 % des émissions de CO₂eq scopes 1 et 2 en *market-based* du Groupe en 2023), on observe une augmentation de 8 % des consommations énergétiques en 2023, portée par la hausse des consommations du réseau et du système d'information. La hausse de 8 % des émissions de CO₂eq s'explique principalement par l'augmentation des consommations énergétiques.

Objectif de réduction des émissions de CO₂ du secteur numérique scopes 1 et 2 en 2025

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange a pris l'engagement de réduire ses émissions de CO₂eq scopes 1 et 2 du secteur numérique de 30 % à l'échéance du plan, par rapport à 2015. À la fin 2023, les émissions de CO₂eq des scopes 1 et 2 du secteur numérique s'élèvent à 1 088 079 tonnes pour le Groupe. Sur ce périmètre, Orange a réduit ses émissions de CO₂eq de 37,4 % par rapport à 2015 à base comparable. De fait, les émissions de CO₂eq de 2015 du secteur numérique s'élevaient à 1 571 111 tonnes de CO₂eq en 2022. Suite à l'intégration de la filiale belge entrée dans le périmètre du Groupe en 2023 et à quelques ajustements de consommations énergétiques (révision et/ou nouvelles estimations), les émissions de CO₂eq de 2015 du secteur numérique du périmètre 2023 sont de 1 739 390 tonnes. Sur ce nouveau périmètre, le Groupe est passé de -24,5 % en 2022 à -37,4 % en 2023.

Orange a donc atteint son objectif de réduction des émissions de CO₂eq du secteur numérique scopes 1 et 2 à l'horizon 2025 avec deux ans d'avance.

4.2.4.2 Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange

4.2.4.2.1 Consommation d'énergie des réseaux et du système d'information

Le vaste plan d'action « énergie », *Green ITN 2020* lancé en 2008 pour réduire les consommations d'énergie liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, se poursuit dans une seconde phase avec le « Programme Green » axé sur les engagements 2025. Celui-ci s'appuie notamment sur de nouveaux leviers, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle, les modes de veille avancés, la montée en puissance du partage de réseau actif et le décommissionnement des technologies historiques.

En 2023, les consommations d'énergie du réseau et du système d'information représentent 85 % de la consommation totale du Groupe et 80 % des émissions de CO₂eq (consommations y compris celles des bâtiments abritant des équipements réseau). Les plans d'action déployés ont permis de limiter l'augmentation des consommations énergétiques du Groupe (scopes 1 et 2) du réseau et du système d'information à 3 % en 2023 par rapport à 2022 à base comparable, malgré de nouveaux déploiements et une augmentation significative du trafic en 2023.

L'évolution des consommations énergétiques est liée sur le réseau mobile aux capacités physiques et spectrales installées sur les réseaux d'Orange, elles même liées à l'étendue de la couverture et au niveau de trafic à acheminer sur le réseau, ainsi

qu'aux technologies utilisées. Sur le réseau fixe, la consommation énergétique est proportionnelle au nombre de ports (accès) et aux technologies utilisées. La migration du réseau cuivre vers la technologie fibre est favorable du point de vue énergétique car un accès FTTH consomme 4,75 fois moins d'énergie par client qu'un accès DSL. Sur les réseaux mobiles, la consommation énergétique est fortement dépendante de la capacité installée. La croissance de la consommation est portée à parts équivalentes par trois facteurs : l'augmentation de la capacité 4G, l'amélioration de la couverture 4G et la mise en œuvre de la 5G.

À usage équivalent, la 5G est un facteur essentiel de modération de la croissance de la consommation énergétique : un site 5G est 5 fois plus efficace énergétiquement qu'un site 4G, en condition de charge moyenne avec 5 bandes de fréquences. Si l'ajout de la 5G se traduit mécaniquement par une augmentation de la consommation énergétique du réseau, c'est aussi un investissement pour maîtriser la consommation face à l'augmentation continue du trafic.

Par ailleurs, Orange adapte progressivement à la baisse la capacité des réseaux 2G et 3G à leurs usages résiduels.

Le tableau ci-dessous présente les économies d'électricité des différentes catégories de plans d'action mis en œuvre par Orange au niveau du Groupe pour améliorer son efficacité énergétique (impact sur les consommations des plans d'action par rapport à un scénario de référence où ces actions n'auraient pas été mise en place ; année de départ 2015).

Consommations électriques ITN réduites par catégorie de plans d'action (en GWh)	2023	2022	2021
Modernisation des équipements (remplacement des équipements par de nouveaux équipements ayant une meilleure efficacité énergétique)	458	408	405
Programme data center (restructuration du parc, virtualisation, ventilation naturelle, optimisation des salles techniques...)	280	249	234
Décommissionnement des anciennes technologies	185	165	143
Partage de réseau d'accès mobile	101	90	91
Optimisation de l'environnement technique (<i>Smart metering</i> , gestion des températures, restructuration des parcs d'équipement...)	129	115	84
Total	1 154	1 027	957

Grâce au programme *Green ITN*, sur la période 2015-2023, plus de 5,3 TWh d'électricité et plus de 430 millions de litres de fioul ont été économisés sur le périmètre des réseaux et systèmes d'information du Groupe. Ces économies ont permis d'éviter sur cette période le rejet d'au moins 4,26 millions de tonnes de CO₂. Sur l'année 2023, les actions engagées ont permis d'éviter de consommer au moins 1 154 GWh d'électricité et 99 millions de litres de fioul.

Ces résultats ont été rendus possibles par la mise en place d'un certain nombre de mesures, et notamment l'intensification de la coopération avec les fournisseurs d'équipement afin de développer et d'obtenir des équipements de télécommunication à haute efficacité énergétique.

Le partage de réseau et de l'environnement technique du réseau d'accès mobile, qui est à l'origine de la majeure partie des dépenses énergétiques du réseau du Groupe, est un levier de réduction des dépenses énergétiques. À la fin 2023, 68 % de sites radio sont en partage passif (à la fois pour l'infrastructure et l'énergie), dont 28 % en partage actif (étendu à l'accès radio). Sur la base d'études menées en Pologne lors de la mise en place du partage de réseau actif au sein de la *JV Networks!*, des économies d'énergie de l'ordre de 30 % ont été constatées.

De même, la montée en puissance des nouvelles générations technologiques radio dans l'acheminement du trafic permet une bien meilleure efficacité énergétique, qui ne compense néanmoins

pas forcément l'augmentation de la capacité nécessaire pour acheminer le trafic en croissance.

La rationalisation des centres de données (data centers) et leur virtualisation se poursuit, avec une rationalisation des capacités, l'optimisation du parc, de leur taux d'occupation, de leur efficacité énergétique. En France, Orange a engagé depuis 2012, date de mise en service de son premier data center éco-efficace, des travaux de grande ampleur pour construire deux nouveaux data centers et ainsi terminer le remplacement d'une dizaine de data centers sur l'ensemble du territoire national. À capacité équivalente, un data center éco-efficace consomme 30 % de moins que les anciens. Ainsi, un data center nouvellement installé en France atteint un PUE (*Power Usage Effectiveness*) inférieur à 1,3. Le PUE moyen des data centers installés en France est de 1,60 en 2023, à comparer à 1,62 en 2022, 1,64 en 2021 et 1,65 en 2020. Dans les autres pays d'Europe, Orange a également entrepris la construction de nouveaux data centers éco-efficaces sur le même modèle amenant à un PUE moyen sur les pays de la zone de 1,61. En Afrique et Moyen-Orient, Orange construit de nouveaux centres de données et poursuit la modernisation des installations existantes. Le programme de solarisation initialement déployé sur les sites réseau a été étendu aux data centers. Plusieurs projets de solarisation de data centers sont déployés en France, en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, dont certains sont déjà opérationnels.

PUE moyen	2023	2022
France (y compris sites techniques)	1,60	1,62
Autres pays d'Europe	1,61	1,615
Afrique Moyen-Orient	1,76	1,77

Le décommissionnement des réseaux est une source d'économie d'énergie actuelle et à venir : les équipements les plus anciens (principalement du réseau fixe) sont progressivement supprimés, par exemple avec la bascule des clients vers la fibre, même si le rythme de démantèlement pour les réseaux fixes est tributaire du cadre réglementaire sectoriel. En France, des expérimentations sur le décommissionnement du cuivre sur différentes communes ont déjà eu lieu. La première phase industrielle du décommissionnement est prévue à partir de début 2025 sur un certain nombre de communes. Pour les réseaux mobiles, le Groupe procèdera à l'extinction progressive des générations 2G et 3G sur l'ensemble des pays dans lesquels il est présent dans l'Union européenne entre 2025 et 2030.

La généralisation des solutions de mesure des flux (*metering*) se poursuit en particulier sur les sites radio ; les expérimentations menées ces dernières années au moyen du *machine learning* permettent l'optimisation des consommations énergétiques.

En 2023, les efforts d'innovation se sont également portés sur l'évaluation de l'impact des évolutions d'architectures et de trafics sur la consommation énergétique : il s'agit notamment du déploiement d'interfaces 10G pour l'accès optique (technologie XGS-PON), 100G pour la collecte et le transport et 400G côté cœur IP, la synergie IP/optique... Ces nouvelles architectures permettent de consommer jusqu'à 2,5 fois moins d'énergie pour une même quantité de trafic. De même, des études sont lancées sur l'application de fonctionnalités spécifiques telles que la mise en veille de cartes, l'extinction de châssis/cartes/ports sur l'équipement fixe.

Orange dispose depuis novembre 2021 d'une nouvelle génération de laboratoire dédié aux tests pour réduire l'empreinte énergétique du Groupe, en co-innovation avec différents acteurs industriels et académiques.

Ce laboratoire se concentre sur différentes technologies pour fournir un environnement technique optimisé et adapté aux besoins précis de chaque territoire ou pays.

4.2.4.2.2 Autres consommations d'énergie

Réduction des émissions liées aux bâtiments

Les bâtiments tertiaires représentent en 2023 9 % de la consommation d'énergie du Groupe et 12 % des émissions de CO₂. Les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ relatives aux bâtiments s'inscrivent respectivement en baisse de 17 % et de 18 % par rapport à 2022 à base comparable, ces évolutions étant principalement liées à une baisse en France et en Pologne (voir section 4.2.4 *Cibles et mesures du changement climatique – Synthèse*).

De nombreuses actions ont été mises en œuvre pour améliorer la performance énergétique des bâtiments en France et réduire les émissions de CO₂ :

- la poursuite du plan d'optimisation des surfaces tertiaires : -9 % sur les m² en 2023 par rapport à 2022 ;
- la poursuite du plan de sobriété énergétique qui a permis un gain en hiver 2022-2023 de 8,8 GWh et de 0,6 GW en été 2023 grâce aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique menées :
 - application de la charte confort et maintien de la température ambiante à 19°C l'hiver et 26°C l'été. L'hiver 2023, moins rigoureux, a également permis de réduire la consommation de chauffage dans les bâtiments tertiaires,
 - démarrage/arrêt des chaudières optimisé en fin et en début de saison,

- limitation de la plage de fonctionnement des installations aux heures ouvrées du site,
- pilotage des installations avec les analyses des *Energy Managers* et *Data Managers* pour un fonctionnement optimal, principalement sur les grands sites ;
- un plan « chaudières » avec une politique adaptée à la typologie des sites (sites non occupés, faiblement occupés, non pérennes, pérennes propriétaires ou locataires), allant de l'arrêt des anciennes chaudières au remplacement des chaudières par des pompes à chaleur ou le raccordement au réseau urbain ;
- le programme Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : mise en place et upgrade des GTB sur les sites supérieurs à 1 000 m² (décret BACS) avec un plan pluriannuel ;
- la mise en place d'équipements plus performants et une remise à niveau des installations lors des travaux réalisés en renouvellement matériel ou aménagement de site ;
- les préconisations en matière d'énergie renouvelable et/ou bas carbone pour les travaux à réaliser : chauffage urbain ou pompe à chaleur, *free cooling*, récupération de chaleur sur air extrait, surventilation nocturne, récupération de chaleur sur groupe froid ou sur retour eau glacé, panneaux photovoltaïques.

Réduction des émissions liées au transport

L'utilisation des véhicules professionnels représente 6 % de la consommation énergétique du Groupe et 8 % des émissions de CO₂, en légère augmentation de 1 % et 0,3 % respectivement par rapport à 2022. Orange poursuit ses plans d'action visant à augmenter la part des véhicules électrifiés dans sa flotte, limiter les déplacements professionnels, promouvoir des modes de transports collaboratifs et solidaires.

Le Groupe dispose d'une importante flotte de véhicules, la France représentant les trois quarts de la flotte du Groupe.

La taille de la flotte en France est en constante réduction, d'environ 5 % par an en moyenne depuis 2015, à 14 500 véhicules fin 2023, avec l'ambition de poursuivre cette décroissance de plus d'un millier de véhicules d'ici 2025. Orange en France impose désormais le renouvellement de sa flotte en évitant la technologie diesel, émettrice de particules fines (NO_x), et en impulsant le déploiement de véhicules électrifiés pour maîtriser ses émissions de CO₂.

En France, Orange utilise fin 2023 plus de 4 000 véhicules électrifiés, en hausse de 33 % en un an. 1 522 points de charge ont été installés depuis le début du programme d'électrification de la flotte, et mis en réseau sur 267 sites d'Orange, permettant désormais la supervision et l'administration des bornes concernées. Chaque utilisateur de véhicule électrifié rechargeable d'Orange dispose d'un outil web et d'une application mobile comportant notamment la cartographie de ces bornes et la possibilité d'en effectuer la réservation. Enfin, ces mêmes véhicules sont dotés de cartes leur donnant accès à un réseau de 90 000 points de charge sur le territoire national. L'ambition du Groupe est de se doter de 7 000 véhicules électrifiés d'ici 2025.

Lancée en 2013 avec une centaine de véhicules, la flotte en auto-partage a atteint 3 800 véhicules fin 2023 ; s'adressant à une large population de salariés, c'est un des vecteurs d'électrification de la flotte. Orange dispose ainsi de la première flotte d'auto-partage en France et en Europe et souhaite poursuivre l'optimisation de ce parc avec 6 000 véhicules auto-partagés en 2025.

Plusieurs entités du Groupe ont par ailleurs mis en place des dispositifs visant à limiter ou améliorer l'usage de la voiture individuelle (plans de déplacement entreprise, dispositif de co-voiturage, de partage de voitures, formations à la maîtrise du risque routier et à l'éco-conduite...). Par exemple en France, la solution de co-voiturage d'Orange SA de Klaxit Bla Bla Ca a été proposée à 27 250 salariés et compte environ 4 500 inscrits au 31 décembre 2023.



Les collaborateurs disposent par ailleurs de solutions permettant de limiter les déplacements professionnels (vidéoconférence et autres outils de travail collaboratif à distance). Orange dispose d'environ 300 salles de vidéoconférence en France et de près d'une centaine

supplémentaire dans le reste du monde, ce chiffre étant appelé à baisser compte tenu des nouvelles solutions collaboratives déployées dans le Groupe.

4.2.4.3 Recours à l'électricité d'origine renouvelable

L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de CO₂ sur les scopes 1 et 2 nécessite de couvrir une part croissante des besoins électriques en électricité d'origine renouvelable à l'échéance du plan. Orange privilégie la production additionnelle d'électricité de source renouvelable, recourt en priorité seconde aux certificats de garantie d'origine, et bénéficie de la décarbonation du mix énergétique des pays dans lesquels il opère. À la fin 2023, du fait de ses propres actions, Orange a couvert 29 % des consommations électriques du Groupe en électricité d'origine renouvelable, à comparer à 18,8 %

en 2022 à base comparable ; celles-ci proviennent des PPA, des certificats de garantie d'origine achetés sur le marché (*unbundled*), des *Energy Services Companies* (ESCO), des fermes solaires et de la solarisation de site, et totalisent 1 408 GWh en 2023. En ajoutant l'évolution des mix électriques des pays dans lesquels Orange opère, le Groupe satisfait 46,6 % de ses besoins électriques avec de l'électricité de sources renouvelables en 2023, à comparer à 37,4 % en 2022 à base comparable.

(en %)	2023					2022 base comparable
	France ⁽¹⁾	Reste de l'Europe	MEA	Autres	Groupe	Groupe
Taux d'électricité renouvelable provenant d'Orange	2,9 %	83,6 %	18,3 %	27,5 %	✓✓ 29,0 %	18,8 %
Taux d'électricité renouvelable provenant des mix pays	23,8 %	4,1 %	21,1 %	18,3 %	17,7 %	18,6 %
Taux d'électricité renouvelable total dans les consommations totales d'électricité	26,7 %	87,8 %	39,5 %	45,9 %	✓✓ 46,6 %	37,4 %

(1) Le périmètre France couvre Orange France, les fonctions Corporate en France du Groupe, et les entités d'Orange Business opérant sur le territoire.

Le taux de couverture du reporting sur le taux d'électricité d'origine renouvelable est de 97,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2023 d'Orange, à comparer à 97,9 % en 2022.

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

En Europe, Orange privilégie le recours à des contrats long terme d'électricité de sources renouvelables à prix connu (*Purchase Power Agreement – PPA*). Ainsi, à la fin 2023, le Groupe a conclu des PPA pour une capacité totale de l'ordre de 1 000 GWh par an à l'horizon 2025, soit de l'ordre de 27 % de la consommation électrique estimée pour 2025 cette zone.

En complément, certaines entités en Europe ont recours à un approvisionnement en électricité d'origines renouvelables grâce à des achats de certificats de garantie d'origine (CGO) auprès de leurs fournisseurs : c'est le cas en 2023 d'Orange Belgium à hauteur de 100 % de son scope 2 électricité, d'OB International à hauteur de 35 %, d'Orange Moldavie à hauteur de 27 %, d'Orange Romania à hauteur de 35 %, d'Orange Slovensko à hauteur de 72 %.

Dans la zone MEA, Orange déploie un vaste programme de solarisation, avec à la fin 2023 plus de 7 500 sites mobiles équipés de panneaux solaires photovoltaïques dans 17 pays (par rapport à 7 200 sites à la fin 2022) pour alimenter ses infrastructures, ce qui représente plus de 18 % de tous les sites mobiles de la zone MEA ; ce programme est réalisé soit via des investissements en propre, soit via des programmes d'externalisation (ESCO ou *Solar-as-a-Service*).

Dans ces derniers cas, il s'agit d'externaliser l'investissement, l'installation, la modernisation et la gestion opérationnelle des infrastructures de génération électrique en vue d'optimiser la consommation d'électricité, la fiabilité d'approvisionnement, son impact environnemental et les dépenses liées à l'énergie. Ces projets ont été déployés dans 9 pays de la zone MEA : au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Liberia, à Madagascar, en République centrafricaine, au Sénégal et en Sierra Leone. Les déploiements devraient se poursuivre dans d'autres pays de la zone. Orange a entrepris de faire étendre certains de ses champs solaires pour en faire bénéficier les populations avoisinantes, avec un premier minigrig opérationnel en République démocratique du Congo en novembre 2021. Un programme de solarisation des data centers et des sites techniques stratégiques a également été lancé : 22 sites ont été solarisés pour une puissance installée de 3 000 kWc.

Ce programme est complété par la mise en œuvre de sites hybrides générateurs/batteries permettant une réduction significative de la consommation de fioul grâce à l'optimisation du processus.

Orange développe également un programme de production d'électricité grâce à des fermes solaires. Ainsi, en Jordanie, 50 % de l'électricité nécessaire aux opérations d'Orange est couverte par l'électricité provenant de trois fermes solaires. Cette solution sera mise en œuvre également au Mali et a vocation à être étendue à d'autres pays dès que les freins réglementaires à l'auto-consommation déportée et la distribution sur l'ensemble des points de consommation d'Orange seront levés.

Orange dispose ainsi sur la zone MEA de 138 GWh d'électricité d'origine renouvelable du fait de ses propres actions.

En Égypte, le gouvernement propose depuis 2023 des certificats adossés à la production d'énergie renouvelable à partir d'actifs sur le territoire égyptien. Orange Egypt a commencé à acheter de tels certificats pour un volume de 71 GWh, l'achat de ces certificats devant servir à investir dans de nouvelles sources d'énergie renouvelable.

Compte tenu des facteurs d'émission de CO₂ issu du mix énergétique de ces pays de la zone MEA, le recours à ces programmes a permis d'éviter les émissions de plus de 209 000 tonnes de CO₂ en 2023. Cela a permis de diminuer la consommation de 78 millions de litres de fioul, soit jusqu'à 80 %, selon les sites.

En 2023, le programme de solarisation des sites techniques a été étendu à la solarisation partielle de bâtiments tertiaires et de data centers, tant en zone MEA qu'en Europe.

Par exemple, Orange a mis en service en Côte d'Ivoire en 2023 une solution du type Energy-as-a-Service afin de solariser le Groupement Orange Services (GOS), qui assure des prestations d'hébergement et d'exploitation d'infrastructures, de plateformes de service et d'IT mutualisés au service des 18 filiales de la zone MEA à travers l'installation d'une centrale photovoltaïque, en toiture et sur ombrières de parkings solaires. Cette centrale, d'une puissance totale installée de 355 kWc, couvre près de 50 %

de la consommation diurne (7h-18h) du data center. D'autres data centers et sites stratégiques ont été solarisés comme au Sénégal, en Guinée et au Cameroun. De nouveaux contrats du même type ont été signés en 2022 pour assurer la fourniture en énergie renouvelable des principaux data centers du Groupe en Afrique : la solarisation du plus grand data center d'Orange en Côte d'Ivoire et le plus grand au Burkina Faso. D'autres contrats sont en cours de négociation.

4.2.4.4 Estimations des émissions de CO₂ du scope 3 d'Orange

En complément du suivi de ses émissions sur les scopes 1 et 2, Orange évalue depuis 2020 son scope 3 sur les 15 postes du *GHG Protocol*, sur la base de données depuis 2018. Cela lui permet de définir ses enjeux prioritaires liés au carbone par rapport à une activité et son écosystème, ainsi que ses parties prenantes (fournisseurs, clients et salariés), puis de mettre en place des plans d'action adaptés, de quantifier l'amélioration de la performance dans le temps et de détecter les dépendances vis-à-vis des émissions de CO₂ en amont et en aval.

En 2023, Orange a continué à renforcer la qualité de l'évaluation de son scope 3 grâce à des travaux menés avec le soutien du cabinet Carbone 4 et des divisions du Groupe. Ces travaux ont consisté notamment à remplacer progressivement les flux monétaires en flux physiques et s'inscrivent dans une démarche itérative, à mesure que le plan d'action est mis en œuvre et que le travail avec les fournisseurs permet d'améliorer la précision des facteurs d'émissions utilisés. Ces travaux visent à disposer :

- d'un calcul plus précis, afin de faciliter la définition et le pilotage d'un plan d'action permettant de réduire l'empreinte carbone d'Orange : calculs reposant au maximum sur les flux physiques plutôt que sur les flux monétaires, utilisation de facteurs d'émission plus précis, et spécifiques à Orange ou à ses fournisseurs autant que possible ;
- d'un calcul plus opérationnel, afin de faciliter la mise à jour des calculs d'empreinte carbone et rendre plus actionnable le plan d'action : calcul de l'empreinte carbone effectué à partir de données directement extraites d'outils d'Orange et, lorsque cela est pertinent, utilisation d'une approche en flux annuel plutôt qu'en parc ;
- d'un calcul plus complet, afin d'avoir une photo exhaustive des émissions d'Orange pour ne pas exclure de levier d'action : périmètre plus complet sur de nombreux postes par rapport à l'estimation précédente (ex : achat d'équipements clients (tablettes, laptops), immobilisations, achat d'Orange Business, usage des produits vendus...).

Orange a identifié des points de contact pour la collecte de données et des référents méthodologiques pour chacune des catégories d'émissions.

Orange a ainsi réévalué le scope 3 sur les années 2018 à 2022 (les données 2023 n'étant pas disponibles avant la fin du 1^{er} semestre 2024). En 2020, le scope 3 global du Groupe, évalué selon la méthode « monétaire », s'élevait à 7,2 millions de tonnes de CO₂eq pour l'année 2018. La nouvelle approche intégrant des flux physiques (voir section 4.2.7.4 *Note méthodologique – Environnement*), réévalue le scope 3 à 6,2 millions de tonnes de CO₂eq. Cette différence s'explique principalement par le recours aux flux physiques, précédemment évalués par des flux monétaires, lorsque ceux-ci sont disponibles, et par la mise à jour de certains facteurs d'émission reflétant davantage la réalité des activités (évaluation par modèles d'équipements, distinction entre équipements neufs et reconditionnés, analyse de cycle de vie des produits, flux de vente ou d'achat d'équipements auparavant estimés à partir du parc de ces équipements...), et ce malgré une couverture plus importante en termes d'entités considérées. Le scope 3 du secteur numérique d'Orange, sur lequel porte l'objectif d'Orange de réduction de 14 % en 2025 par rapport à 2018 validé

par la SBTi, est en hausse de 3,7 % en 2022 par rapport à l'année de référence 2018.

La catégorie 3.1. « Achats de biens et services » (46 % des émissions totales scope 3) est en baisse de 7 % en 2022 par rapport à l'année de référence 2018. Cette baisse s'explique principalement par une baisse de 1 % liée à une légère baisse des achats de services, par une baisse de 2 % des achats de *Customer Premises Equipment* (CPE) (*Livebox*, décodeurs...) liée notamment à une moindre intensité carbone des nouveaux modèles, et à une baisse de 39 % des achats de smartphones, liée à la diminution du nombre de smartphones neufs achetés, notamment en France et en Espagne.

La catégorie 3.2. « Immobilisations » (36 % des émissions totales scope 3) est en augmentation de 22 % en 2022 par rapport à l'année de référence 2018. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des achats réseaux (zone MEA et Orange Business).

Les catégories 3.11. et 3.13. « Utilisation des produits vendus et loués » (8 % des émissions totales scope 3) est en augmentation de 15 % en 2022 par rapport à l'année de référence 2018. Cette augmentation s'explique en grande partie par une utilisation accrue des CPE en Pologne et en Roumanie, et par une forte augmentation dans la zone MEA du nombre d'équipements MBB (Mobile BroadBand) permettant un usage Internet sur un ordinateur personnel via un réseau mobile équivalent à celui d'un réseau fixe, vendus en particulier au Sénégal et au Maroc, et ce malgré une stagnation voire une baisse de l'intensité carbone des réseaux électriques utilisés.

Il est à noter que l'activité de revente d'énergie en Pologne est incluse dans le périmètre de reporting, mais Orange publie un reporting « secteur du numérique » qui exclut cette activité car elle ne fait pas partie du secteur du numérique sur lequel le Groupe s'est fixé un objectif.

Orange a construit un plan d'action visant notamment à diminuer les ventes de terminaux neufs, déployer les principes de l'économie circulaire dans tous les processus (terminaux, *Livebox*...), à basculer du cuivre vers la fibre sur les réseaux fixes, à s'appuyer sur les efforts internationaux du secteur du numérique pour diminuer son empreinte carbone avec l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), la GSM Association (GSMA) et la Joint Alliance for CSR (JAC), et à initier un dialogue avec ses fournisseurs pour qu'ils s'engagent eux-mêmes et atteignent des objectifs de réduction de leurs propres émissions de scopes 1, 2 et 3 amont en ligne avec des trajectoires à +1,5°C. À la fin 2023, sur les 50 fournisseurs les plus importants en termes de dépenses, 30 fournisseurs (représentant environ 60 % du montant total des dépenses⁽¹⁾ du Groupe) sont engagés dans l'initiative *Science Based Targets*, 6 avec le statut *committed* et 24 avec le statut *target set*.

Orange développe des modèles permettant d'analyser plus finement la dynamique des émissions (terminaux mobiles, *Livebox*, réseaux d'accès mobiles et fixes, réseaux cœur, data centers, interventions, achats d'Orange Business et autres achats de service) d'ici 2030, en fonction de différentes hypothèses internes et externes, et de traduire cette dynamique en scénarios d'évolutions des émissions d'ici à 2030.

4.2.4.5 Mise en œuvre du programme de séquestration de carbone

Afin de respecter l'engagement du Groupe d'être Net-Zéro Carbone en 2040, Orange va devoir réduire de 90 % ses émissions de CO₂ grâce à différents programmes mentionnés précédemment. En dépit de tous ses efforts, il restera des émissions résiduelles incompressibles qu'Orange va séquestrer via des systèmes de puits carbone naturels.

Orange a établi une trajectoire de besoin en « crédits carbone » d'ici 2040, pour tenir compte des recommandations de la SBTi

(1) Dépenses 2022 des catégories d'achat relevant du scope 3, hors flux intragroupe.



visant à traiter progressivement ces émissions résiduelles. Orange s'inscrit dans une démarche volontaire et a fait le choix structurant de financer des projets de puits carbone naturels, tels que le reboisement, l'agroforesterie, la restauration de mangroves et non simplement d'acheter des certificats sur le marché volontaire du carbone. Compte-tenu de la phase de sélection des projets et du délai de pousse des plantations, les premiers crédits carbone sont attendus aux alentours de 2025-2026. Pour 2023, Orange ne dispose donc d'aucun crédit carbone issu des programmes décrits ci-dessous.

Les critères de sélection d'Orange des projets de séquestration sous-jacents sont les suivants :

- les dispositifs doivent séquestrer durablement le carbone de l'atmosphère et le stocker dans la matière vivante ;
- les financements doivent générer de nouveaux projets de reforestation qui apportent une décarbonation additionnelle (projets dits de « séquestration ») par rapport aux projets visant à protéger l'existant (projets dits d'« évitements ») ;
- les projets doivent comporter une certification et un enregistrement auprès des standards internationaux tels que Verra ou Gold standard ;
- les projets doivent s'accompagner d'impacts positifs sur les populations locales (inclusion sociale et économique) et sur la biodiversité.

Pour répondre à ce besoin en crédits carbone de qualité, Orange s'est engagé dès 2021 dans différentes structures et projets :

- des projets en direct avec des porteurs de projet, comme le partenariat signé avec Alliance Forêt Bois en octobre 2021 ; il a permis de reboiser plus de 160 hectares de forêts en France métropolitaine durant trois saisons de plantations (automne 2022, printemps 2023, automne 2023). Ce financement a récemment été étendu afin de contribuer au grand projet de reforestation des Landes, incendiées durant l'été 2023. Les crédits carbone qui seront générés seront certifiés par le Label bas carbone. En novembre 2022, Orange s'est également engagé, avec Sia Partners, à soutenir Planète Urgence pour un projet d'envergure permettant la restauration et la gestion durable de près de 1 000 hectares de mangroves au Cameroun. Planète Urgence coordonne ce projet appelé « CAMERR » aux côtés de ses partenaires locaux et d'experts, des communautés, des autorités locales traditionnelles et nationales. Les mangroves camerounaises sont dégradées alors même qu'elles jouent un rôle primordial pour les populations locales en termes de revenus et de lutte contre le changement climatique. En plus de son impact sur la biodiversité et sur le climat, ce projet vise également à avoir un impact sociétal important sur les communautés locales. Des

ateliers de sensibilisation à la valeur des mangroves seront organisés vis-à-vis des enfants et des riverains pour leur donner les moyens de devenir des gardiens des mangroves. Le projet s'attache aussi à favoriser des activités génératrices de revenus durables. Fin janvier 2023, Orange s'est également engagé auprès de Canopy Énergies à financer une partie d'un projet de reforestation qui vise à reboiser 5 500 hectares de terres dégradées à l'Est de Madagascar (terrains qui ont été déforestés il y a plus de 10 ans et qui n'ont pas été cultivés depuis). Le Pongamia, arbre à croissance rapide qui sera planté sur le terrain, est une espèce naturellement présente dans ce pays. Le projet a pour objectif de lutter contre l'appauvrissement et l'érosion des sols, d'améliorer la fertilité des sols dégradés, de reproduire, conserver et valoriser les espèces endémiques, d'atténuer les quantités de CO₂ atmosphérique. Les fruits du Pongamia (noix) seront destinés à la production d'huile végétale, pouvant servir de biocarburant. La production de ces noix et les produits dérivés (huile, tourteau...) générera une activité économique supplémentaire pour les communautés locales. Le projet permettra donc de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables à Madagascar et de prendre part à la transition énergétique du pays. Il présente également une dimension sociale très forte, en contribuant à l'emploi et l'éducation pour les communautés locales ;

- des projets via des structure de fonds ; en 2021, le Groupe s'était engagé dans le fonds multi-investisseurs Livelihoods Carbon Fund 3 et avait coconstruit son propre fonds mono-investisseur, Orange Nature, avec Mirova (filiale de Natixis), à qui la gestion a été confiée. En créant Orange Nature, Orange a été la première entreprise européenne à créer un fonds mono-investisseur à rendement en nature, sous forme de crédits carbone et non en rendement financier. Les engagements dans ces deux fonds permettront de couvrir la plus grande partie du besoin en crédits carbone du Groupe. Dès 2022, le Groupe a participé à la phase de sélection des premiers projets proposés, dans les comités d'experts, par les deux sociétés de gestion, Livelihoods et Mirova. Ces structures de fonds avec l'expertise en capital naturel des sociétés de gestion, ainsi que la diversification du futur portefeuille de projets (espèces, implantations géographiques...), la certification des projets et la gouvernance mise en place offrent un certain niveau de garantie quant aux différents aléas existants sur ce type de projets.

Les critères de sélection des projets et le type de certification permettent d'être alignés avec la standardisation du Marché Carbone Volontaire qui s'annonce (voir article 6 de la COP26), avec notamment de plus en plus de contrôles sur la qualité des crédits carbone mis sur ce marché. Les organismes de certification ne sont connus qu'au moment du *Project Design Document* (PDD), donc quelques mois après la signature du contrat.

4.2.5 Cibles et mesures de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire

Orange œuvre à réduire l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et des services commercialisés auprès de ses clients, tant pour l'empreinte carbone que pour l'économie des ressources naturelles. Cela passe notamment par le déploiement de l'économie circulaire dans tous ses processus et métiers. Cette

ambition s'applique également pour ses propres équipements ; elle impose de s'approprier un changement, tant de la politique industrielle de déploiement et de gestion des réseaux d'Orange, que des modalités d'acquisition des équipements.

4.2.5.1 Prévention et gestion des déchets

Déchets	Unités	Périmètre de reporting (% du chiffre d'affaires Groupe en 2023)	2023					2022 historique	% N/N-1	2021 historique
			France ⁽¹⁾	Reste de l'Europe	MEA	Autres	Groupe	Groupe	Groupe	Groupe
Déchets collectés										
DEEE réseau	tonnes	94 %	1 211	98	99	8	1 416	1 541	- 8 %	1 286
Taux de valorisation	%	86 %	95,3 %	13,1 %	29,5 %	40,7 %	84,7 %	82,9 %	2 %	89,1 %
DEEE ménagers (employés et clients) y compris téléphones	tonnes	93 %	2 365	261	85	66	2 776	3 980	- 30 %	3 146
Taux de valorisation	%	90 %	89,6 %	99,2 %	30,6 %	6,4 %	86,8 %	85,9 %	1 %	83,5 %
Poteaux bois ⁽²⁾	tonnes	95 %	17 274	375	470	-	18 119	18 272	- 1 %	20 592
Taux de valorisation	%	94 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %	-	97,4 %	99,0 %	- 2 %	99,9 %
Batteries > 3KG	tonnes	94 %	1 253	1 212	872	9	3 346	2 478	35 %	2 185
Taux de valorisation	%	92 %	72,0 %	81,5 %	84,3 %	63,5 %	78,6 %	77,6 %	1 %	75,9 %
Autres déchets dangereux (batteries < 3kg, piles, cartouches imprimantes...)	tonnes	90 %	90	15	0	357	462	592	- 22 %	144
Taux de valorisation	%	88 %	87,2 %	10,4 %	0,0 %	9,7 %	24,9 %	41,2 %	- 40 %	90,7 %
Total Déchets dangereux	tonnes	93 %	22 194	1 960	1 526	440	26 120	26 863	- 3 %	27 352
Taux de valorisation	%	90 %	97,0 %	83,4 %	51,8 %	10,9 %	91,9 %	92,9 %	- 1 %	95,5 %
Câbles ⁽³⁾	tonnes	94 %	14 527	4 188	321	74	19 111	13 357	43 %	13 347
Taux de valorisation	%	86 %	88,2 %	89,9 %	7,9 %	61,3 %	87,1 %	85,6 %	2 %	79,2 %
Poteaux métalliques	tonnes	95 %	2 173	155	4	-	2 331	3 056	- 24 %	2 506
Taux de valorisation	%	88 %	100,0 %	0,0 %	78,2 %	-	93,3 %	88 %	6 %	100 %
Autres déchets non dangereux	tonnes	93 %	6 309	4 950	482	592	12 333	13 744	- 10 %	9 329
Taux de valorisation	%	92 %	77,1 %	57,3 %	42,7 %	67,1 %	67,5 %	69,8 %	- 3 %	70,8 %
Total Déchets non dangereux	tonnes	94 %	23 010	9 293	807	667	33 776	30 157	12 %	25 182
Taux de valorisation	%	88 %	86,3 %	71,0 %	29,0 %	66,4 %	80,4 %	78,6 %	2 %	78,1 %
Total déchets	tonnes	94 %	45 204	11 253	2 333	1 106	✓ 59 896	57 020	5 %	52 534
Taux de valorisation	%	89 %	91,6 %	73,2 %	43,9 %	44,4 %	✓ 85,4 %	85,4 %	0 %	87,2 %

Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs des entités.

Le taux de couverture du reporting exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2023 d'Orange est indiqué pour chaque indicateur en colonne.

(1) Le périmètre France couvre Orange France, les fonctions Corporate en France du Groupe, et les entités d'Orange Business opérant sur le territoire.

(2) Les données 2022 ont été ajustées.

(3) Par manque de données détaillées, Orange présente dans ce tableau l'intégralité de ses câbles en déchet non dangereux ; toutefois, certains câbles les plus anciens comportent des substances dangereuses, qui font l'objet d'un traitement *ad hoc* lors de leur fin de vie.

✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée**.

La politique d'Orange en matière de prévention et de gestion des déchets, tant pour ses propres besoins que pour ceux de ses clients, repose sur la prolongation de la durée de vie des équipements, notamment par le réemploi et l'optimisation du traitement en fin de vie. Les engagements du Groupe en matière d'économie circulaire, pris dans le cadre du plan stratégique, sont présentés dans la section 4.2.1.1.2 *Engagements en matière d'économie circulaire*.

En 2023, le Groupe a évacué 59 886 tonnes de déchets (+ 5 % par rapport à 2022), cette augmentation reflétant une meilleure traçabilité des déchets dans le périmètre considéré. Ce dernier demeure étroitement lié au cadre réglementaire et à l'organisation des acteurs industriels, avec une maturité moindre en zone MEA.

Afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité du reporting sur les déchets, Orange a formalisé une politique, ainsi que des modes opératoires pour renforcer et fiabiliser la collecte des équipements électroniques et des batteries. Orange se rapproche au plus près de la classification de la liste 2000/532/EC1 de l'Union européenne pour assurer la conformité et l'homogénéité de la remontée de données. Dans un souci d'harmonisation, cette classification n'étant pas utilisée par les prestataires de collecte dans les pays de la zone MEA, Orange a mis en place le référentiel correspondant.

Le tonnage de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques collectés auprès des clients et des salariés (DEEE ménagers) a diminué de 30 % en 2023, avec une baisse de 35 % pour le seul périmètre de la France, expliquée par une amélioration du processus de reconditionnement des *Livebox*.

En ce qui concerne les batteries > 3KG, la forte hausse de 35 % en 2023 au niveau du Groupe est portée principalement par la France (+ 30 %) qui est la conséquence d'une meilleure traçabilité des déchets grâce à un apprentissage renforcé de l'utilisation de Trackdéchets, une plateforme publique dédiée à la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux, ainsi qu'à l'élargissement du périmètre de reporting de la Belgique.

Le taux de valorisation des déchets dangereux internes évacués en 2023 s'établit à 91,9 %, les principaux canaux d'évacuation étant clairement identifiés et tracés dans les pays européens. Ce taux de valorisation est directement lié à la performance des prestataires et à leur capacité à fournir un niveau de détail suffisant pour assurer la traçabilité des déchets de la collecte à la fin de vie, un enjeu majeur pour Orange.

Sur la zone MEA, les filières de traitement des déchets sont moins matures ; Orange vise, à travers son programme interne WEEE Clean, à proposer des solutions de collecte et de traitement.

La volumétrie des déchets câbles dépend de la maintenance du réseau et des projets opérationnels de chaque site. En préparation du décommissionnement du cuivre, deux expérimentations de décommissionnement industriel ont été menées en 2023 dans plusieurs villes en France, afin de démanteler l'intégralité du réseau cuivre, contribuant ainsi à l'augmentation de + 17 % des déchets câbles d'Orange France.

4.2.5.2 Programmes d'économie circulaire

Économie circulaire	Périmètre	Unités	2023					2022	N/N-1	2021	objectif 2025
			France	Reste de l'Europe	MEA	Autres	Groupe	historique	Groupe	historique	
Collecte des mobiles	Europe ⁽²⁾	%	✓✓ 30,2 %	✓✓ 11,9 %			✓✓ 18,8 %	17,8 %	+1,0 pt	15,1 %	30 %
	Europe y compris ateliers OF en MEA ⁽³⁾	%					25,4 %	23,1 %	+2,3 pt	20,4 %	
Nombre de mobiles collectés		nombre	✓✓ 815 903	✓✓ 531 995	✓ 479 853		✓✓ 1 827 751	1 843 909		1 779 771	
Collecte des équipements clients fixes sous contrat de location	Groupe ⁽⁴⁾	%	69 %	70 %	56 %		68 %	66 %	+ 2 pt	67 % ⁽¹⁾	90 %
Nombre d'équipements fixes		nombre	2 666 070	977 302	125 364		3 768 736	3 884 583 ⁽¹⁾		4 318 045 ⁽¹⁾	
Vente de mobiles reconditionnés	Europe ⁽⁵⁾	%	5,7 %	1,0 %			✓✓ 2,9 %	1,8 %	+1,1 pt	1,3 %	10 %
Nombre de mobiles reconditionnés vendus		nombre	✓✓ 163 676	✓✓ 48 620			✓✓ 212 296	145 177		133 358	
OSCAR	Groupe	%					0,9 %	0,9 %	+ 0 pt		10 %
Montants de CAPEX équipements ITN reconditionnés		M€					9	12			
Nombre de pays avec un service de réparation attractif	Europe ⁽⁶⁾	nombre	1/1	1/7			2/8	2/8		2/8	8/8
Produits Orange dans une démarche d'éco-conception		%					9,5 %	5,6 %	+3,9 pt		100 %

(1) Chiffre révisé par rapport au chiffre publié dans le document d'enregistrement universel (DEU) 2022.

(2) Le périmètre « Europe » correspond à la collecte réalisée en Europe (France et Reste de l'Europe) ramenée aux ventes en Europe. Le périmètre couvre 100 % des pays européens du Groupe et 64,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. Ces taux de couverture sont identiques à ceux de 2022.

(3) Le périmètre « Europe y compris ateliers OF en MEA » correspondant à la collecte réalisée en Europe et en MEA à travers les ateliers gérés par Orange France ramenée aux ventes en Europe.

(4) Le périmètre des équipements clients fixe sous contrat de location collectés couvre 89 % des pays du Groupe proposant ce type d'équipement et 67,3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. Ces taux de couverture sont à comparer à 89 % et 65,4 % respectivement en 2022.

(5) Le périmètre couvre 100 % des pays européens du Groupe et 64,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. Ces taux de couverture sont identiques à ceux de 2022.

(6) Le périmètre couvre 100 % des pays européens du Groupe et 64,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. Ces taux de couverture sont identiques à ceux de 2022.

✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée**.

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

Optimisation de la durée et de la fin de vie des équipements

Le Groupe agit selon plusieurs axes complémentaires, pour :

- allonger la durée de vie des équipements, favoriser leur réemploi et leur reconditionnement ;

- optimiser la gestion des déchets et des équipements en fin de vie générés en interne, en mettant en place des filières de traitement adaptées à chaque catégorie de déchets et en assurant leur traçabilité ;
- collecter et traiter avec des partenaires externes agréés ou des filières collectives (lorsqu'il en existe) les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques des clients.

Si dans les pays européens la mise en place de dispositifs adaptés est déjà largement entamée, l'émergence de nouveaux modèles d'économie circulaire passe notamment par le développement du recyclage, avec des dispositifs adaptés dans les pays notamment en zone MEA où il n'existe pas encore de filières structurées pour le traitement des déchets. Orange s'est notamment engagé dans un programme des Nations Unies, le programme UNIDO, pour développer une filière de reconditionnement en Égypte.

Les actions du Groupe intègrent également des exigences envers les fournisseurs d'équipements, c'est pourquoi Orange a mis à jour ses critères d'évaluation des réponses à appels d'offre de ses fournisseurs, en intégrant la capacité du fournisseur à conduire des analyses de cycle de vie, à collecter, reconditionner et recycler les équipements (voir section 4.3.2.2.4 *Processus de sélection et d'audit des fournisseurs garantissant la conformité aux engagements d'Orange en matière d'achats responsables*).

Usages Responsables

Lancé en octobre 2020 en France puis étendu à l'ensemble des pays de la zone Europe en 2023 (à l'exception de l'Espagne), le programme « Re » a pour objectif de sensibiliser et d'encourager les clients au recyclage, à la reprise ou à l'achat de reconditionné, pour une consommation plus responsable des terminaux.

En février 2024, Orange Business a lancé une proposition de valeur basée sur l'économie circulaire qui permet d'économiser 26 % à 40 % des émissions de CO₂ liées à l'achat et l'usage d'une flotte de mobiles entreprise. La méthode de calcul du gain sur les émissions a été validée par l'AFNOR, ce qui est une première en France⁽¹⁾ (voir section 4.2.3.1.1 *Plans d'atténuation du changement climatique*).

Collecte des mobiles usagés

Orange s'est donné comme objectif de collecter l'équivalent de 30 % des mobiles qu'il vend ou loue sur la zone Europe d'ici 2025.

Le taux de collecte des mobiles sur les 8 pays européens du Groupe est de 25,4 % en 2023 en tenant compte de la collecte par les ateliers africains financés par la France, et de 18,8 % sans tenir compte de cette collecte de la France en Afrique. Depuis 2010, Orange s'est associé à Emmaüs International et aux Ateliers du bocage, une entreprise du secteur de l'emploi social et solidaire, pour ouvrir des ateliers de collecte des déchets de mobiles en Afrique. En l'absence de filières de recyclage locales performantes, les déchets collectés sont massifiés puis envoyés en France pour y être recyclés selon les normes environnementales européennes. Ouverts dans cinq pays (Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire et Niger), ces ateliers ont permis de collecter en 2023 l'équivalent de 480 000 mobiles à l'état de déchet pour être recyclés.

Orange a pour ambition également de collecter l'équivalent en DEEE de 20 % des mobiles qu'il vend ou loue sur la zone MEA d'ici 2025. Les filiales de cette zone sont sensibilisées à cette ambition et travaillent avec leur écosystème.

Les plus fortes progressions des taux de collecte en 2023 sont liées à des programmes de sensibilisation et à des offres de rachat attractives (en Roumanie, Belgique, France), à l'image du programme « Re » en France qui a créé une forte mobilisation auprès du grand public par des initiatives de collecte écocitoyenne et des offres de rachat, notamment lors de la campagne de communication de Noël « Un Noël Généré-Re » autour des mobiles reconditionnés.

Orange favorise en outre le développement des offres de location (leasing) de terminaux mobiles auprès de ses clients Entreprises. Ces offres permettent de récupérer les terminaux mobiles usagés plus facilement que lorsqu'ils sont vendus, puis de leur donner une seconde vie ou de les recycler. Ce service a été étendu fin 2022 des clients grands comptes au périmètre Pro/PME en France. Le nombre de terminaux sous contrat de leasing aux clients grands comptes a doublé en 2023.

Depuis 2010, ce sont plus de 21 millions de mobiles usagés qui ont été collectés par Orange pour être, soit reconditionnés, soit recyclés.

Valorisation des équipements clients fixes sous contrat de leasing (boxes, décodeurs...)

L'engagement d'Orange consiste à collecter au moins 90 % des équipements distribués sous contrat de location auprès des clients grand public et Entreprises. La collecte concerne principalement les équipements multimédia (*Livebox, set-up box*, boîtiers de terminaison optique (ONT) et modems notamment) confiés aux clients qui ont résilié leur contrat avec Orange. Ces équipements sont collectés à l'occasion du service après-vente, des migrations d'une génération de produit à une autre, et dans le cas des résiliations de contrat par le client.

Cette initiative est encadrée par le programme CORE (*COllection to REuse*) en Europe qui a pour objectif d'améliorer la collecte et la réutilisation de ces équipements. Il répond à un impératif d'économie de coût et de résilience de la Supply Chain d'Orange, dans un contexte de pénurie de composants électroniques, de hausses de prix et de délais importants de livraison d'équipements neufs.

Les équipements récupérés dans le cadre du programme CORE sont triés, testés, réparés, réinitialisés et reconditionnés en vue d'être réemployés plusieurs fois, évitant ainsi le recours à la fabrication d'équipements neufs. Les équipements qui ne répondent ni aux critères de réparation ni de reconditionnement sont considérés comme des déchets (DEEE) et éliminés dans la filière de recyclage pour y être valorisés tout en assurant une traçabilité.

Dans les neuf pays du Groupe qui proposent des équipements clients en location, quatre pays européens (la France, l'Espagne, la Pologne et la Belgique) continuent leur phase de maturation en termes de collecte, tri, tests, réparation, réinitialisation, reconditionnement et de recyclage, tandis que les autres pays (la Roumanie, la Slovaquie, la Moldavie, le Sénégal et la Jordanie) commencent à se structurer davantage pour promouvoir la collecte de ce type d'équipements.

Le taux de collecte observé au niveau du Groupe s'établit à 68 % en 2023 avec plus de 3,8 millions d'équipements collectés dans l'ensemble de ces neuf pays.

Depuis 2022, un outil de tableau de bord a été développé et mis à disposition des entités du Groupe, afin d'harmoniser le traitement de données.

Le reconditionnement des équipements est confié à des sous-traitants qualifiés en Europe, pilotés par les équipes de la Supply Chain et les équipes du Marketing Groupe dans le respect des principes d'économie circulaire. On comptabilise, en 2023, un volume global de plus de 3,5 millions d'équipements reconditionnés et réinjectés dans le parc.

Vente de terminaux mobiles reconditionnés

Orange s'est donné comme objectif de réaliser 10 % de ses ventes de terminaux mobiles avec des appareils reconditionnés en Europe à l'horizon 2025. En 2023, l'ensemble des pays de la zone Europe ont conclu des contrats d'achat avec des fournisseurs de terminaux mobiles reconditionnés (sous marque Apple principalement, et Samsung dans une moindre mesure) et ont pu les proposer à leurs clients dans un marché où la demande est en croissance.

La volonté d'Orange est de se positionner sur ce marché comme acteur de confiance en proposant à ses clients des terminaux mobiles de qualité avec garantie. Pour ce faire, Orange poursuit la diversification de ses sources d'approvisionnement, a harmonisé son système de grade (qui qualifie l'état du téléphone), a adopté le label de garantie de qualité RECQ en France, et a procédé à des contrôles de qualité systématiques en France et en Pologne.

(1) <https://newsroom.orange.com/Orange-business-lance-loffre-circular-mobility-pour-reduire-lempreinte-carbone-des-flottes-de-mobiles-et-dont-la-methode-de-calcul-a-ete-validatee-par-AFNOR-certification/?lang=fr>

Donner une seconde vie aux équipements réseau (programme Oscar)

Grâce à un référentiel unifié des équipements facilitant leur gestion, la rationalisation des configurations, de nouveaux critères de renouvellement des équipements dans les réseaux, et au travers d'une « place de marché » facilitant les réemplois tant en interne à Orange qu'avec des partenaires externes, le programme OSCAR (voir section 4.2.3.2.2 *Opportunité pour Orange de réaliser des économies ou d'éviter des investissements*) est actif depuis décembre 2020. Ce sont plus de 725 000 lots d'équipements qui ont pu être proposés à l'achat ou à la revente sur cette place de marché depuis, générant 200 millions d'euros d'économie d'investissement (CAPEX évités ou économisés) pour Orange. La valeur des équipements réemployés en interne est passée de 41 millions d'euros en 2022 à 58 millions d'euros en 2023. En 2023, Orange a utilisé près de 1 % de son budget d'investissement en équipements actifs réseaux et IT pour acquérir des équipements reconditionnés.

Service de réparation

Au-delà de l'obligation réglementaire de fournir un service de garantie standard, Orange a pris l'engagement de développer un service de réparation « attractif » dans chacun des pays de la zone Europe afin de contribuer à l'allongement de la durée de vie des terminaux mobiles en dehors de leur période de garantie.

L'attractivité de ce service de réparation est évaluée par Orange selon 5 critères : la disponibilité du service sur les différents canaux de distribution, l'autonomie donnée au client pour effectuer un diagnostic, la prévisibilité du processus, la visibilité sur l'état d'avancement du processus, la continuité de service avec le prêt d'un mobile le temps de la réparation. En 2023, un critère de perception client du niveau d'attractivité du service de réparation a été ajouté. Ce facteur permet de prendre en compte le contexte concurrentiel et les évolutions des attentes clients dans chaque pays.

Écoconception des produits et services

Orange a pris l'engagement de mettre en œuvre une démarche d'écoconception pour l'intégralité des produits commercialisés sous marque Orange d'ici 2025. En effet, l'écoconception est un des leviers de réduction des émissions carbone du Groupe et plus globalement de diminution de son empreinte environnementale.

En 2023, Orange a poursuivi l'opérationnalisation de la démarche reposant sur un cadre méthodologique Groupe et un réseau de « référents écoconception opérationnels », à travers de nouveaux produits et services et une implication des équipes Marketing. Un parcours de formation à destination des cibles marketing, des chefs de projets et de leurs équipes a été conçu en 2023 et sera déployé en 2024. À date, 260 personnes ont été formées. De plus, un guide pratique de l'écoconception vient compléter le dispositif.

En 2023, 9,5 % des produits commercialisés sous marque Orange le sont dans une démarche d'écoconception. Parmi les projets pilotes, la *Livebox 7*, qui a obtenu la certification *Footprint progress* par Bureau Veritas, est une des dernières illustrations des efforts du Groupe pour réduire l'impact environnemental de ses produits. En 2024, Orange prévoit d'accélérer l'écoconception de ses produits avec de nouvelles certifications et de déployer plus largement l'écoconception aux services.

Pour permettre aux clients d'identifier les téléphones mobiles les plus respectueux de l'environnement, Orange s'est associé à d'autres opérateurs européens pour définir un d'indice de « Eco-Rating » : une note globale d'empreinte environnementale est donnée pour

chaque appareil et autour de 5 dimensions : durabilité, réparabilité, recyclabilité, respect du climat et préservation des ressources. Cette initiative est ouverte à l'ensemble des opérateurs au travers d'un contrat de licence. Elle offre aux clients une transparence sur l'impact environnemental des smartphones (la plus élevée dans sa phase de fabrication) et a aussi pour objectif d'encourager les fabricants à améliorer l'écoconception de leurs produits. Fin 2023, plus de 500 modèles de téléphones de plus de 20 constructeurs, ont ainsi été notés. Les terminaux en vente en boutiques Orange ou en ligne bénéficient de cet indice dans l'ensemble des pays de la zone Europe.

4.2.5.3 Utilisation des ressources rares et critiques

Dans le cadre de l'enjeu lié à l'épuisement des ressources, Orange est engagé dans une démarche volontaire consistant à suivre la traçabilité et la transparence des ressources rares et des matériaux considérés comme critiques, utilisés dans les équipements et produits liés à son activité. La question de la quantité de minerais utilisée à travers les achats du Groupe fait l'objet de premières études. Au niveau du secteur, les travaux normatifs de l'UIT fournissent un cadre de référence commun pour tous les acteurs, pour initier cette comptabilisation naissante. Par ailleurs, l'initiative Ecorating, dont Orange est membre, requiert d'indiquer la quantité de matériaux, ainsi que le pourcentage qui provient de filières de recyclage pour l'or, l'argent, l'étain, le tantalum, l'indium et le cobalt pour chaque terminal mobile analysé.

Depuis 2011, Orange a engagé une démarche visant à prendre en compte les enjeux liés aux ressources rares et critiques entrant dans la composition des équipements réseaux et IT et des équipements clients : une analyse de la dépendance aux matériaux critiques a été réalisée en 2011, actualisée en 2018, avec des fiches matériaux, puis remise à jour en 2023, elle a servi de base aux analyses de risque et à la recherche de ressources de substitution.

Des échanges sont menés avec les fournisseurs pour les inciter à limiter l'usage de ces ressources en favorisant la substitution et l'utilisation de ressources recyclées ; dans son analyse d'impact menée avec *The Biodiversity Consultancy* en 2021 et 2022, Orange a identifié plus précisément les niveaux de pression exercés sur l'utilisation des terres (déforestations, perte d'habitat), les consommations d'eau, les différentes contaminations (par matériaux lourds, radioactivité...) et éco-toxicité, ainsi que les pollutions et déchets pour 14 minéraux clés entrant dans la composition de ses équipements. Le risque est jugé « élevé » pour cinq matériaux et « moyen » pour sept matériaux au regard de cette grille d'analyse.

Le Groupe a engagé des discussions avec des industriels de différents secteurs et les pouvoirs publics afin de soutenir le développement de filières performantes pour exploiter les vastes gisements de ressources critiques contenues dans les DEEE, qui pourraient renfermer jusqu'à 40 fois plus de minéraux extractibles que le sous-sol de la terre.

En 2023, Orange a mis en place un groupe de travail interne pour évaluer l'empreinte matière de ses actifs et définir ses priorités d'engagements, notamment vis-à-vis des enjeux de souveraineté (voir le projet de règlement européen sur les matières premières critiques du 16 mars 2023, également appelé *Critical Raw Materials Act* (CRMA)).

Orange participe également à la Coalition CirculR, coalition de grandes entreprises françaises pionnières de l'économie circulaire dont le but est d'élaborer des solutions de mesure de la circularité des flux matières et de mesure des impacts environnementaux, sociaux et économiques.

4.2.6 Autres enjeux environnementaux

4.2.6.1 Biodiversité et écosystèmes

Orange a mené en 2021 et en 2022 une étude d'impact sur la biodiversité de ses activités, réalisée grâce à l'expertise reconnue du cabinet indépendant The Biodiversity Consultancy (TBC) ; ce cabinet a utilisé la méthodologie Global Biodiversity Score (GBS) de CDC biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui fournit un score standardisé de l'empreinte biodiversité d'une entreprise⁽¹⁾. Cette méthodologie utilise l'indicateur MSA.km² (Mean Species Abundance) qui convertit l'impact de l'entreprise en une superficie où 100 % de la biodiversité serait perdue.

L'étude conclut, comme la première évaluation conduite par le Groupe en 2013, à un impact direct relatif d'Orange sur la biodiversité, avec un impact terrestre existant en scope 1 de l'ordre de 12 MSA.km², en scope 2 de l'ordre de 4 MSA.km² et un impact existant pour l'eau douce quasi-nul. Ces évaluations ont été faites en 2022 pour l'année 2019, année la plus récente pour laquelle certaines données étaient disponibles. Elle positionne l'impact du Groupe sur la biodiversité, rapporté à son chiffre d'affaires, comme inférieur de plus de la moitié à l'impact moyen sur le scope 1 terrestre tous secteurs confondus. À ce jour, peu de secteurs ou d'entreprises ont effectué une étude d'impact avec cette méthodologie. La comparaison des impacts de scope 1 d'Orange avec les impacts des secteurs ou entreprises qui ont fait ce type d'étude montre qu'Orange a un faible impact sur le scope 1.

Cette étude montre par ailleurs que l'impact principal existant d'Orange sur la biodiversité est celui relatif au scope 3 amont, c'est-à-dire un impact indirect sur lequel le Groupe a une marge de manœuvre plus limitée. L'impact terrestre existant en scope 3 amont a ainsi été évalué à environ 2 400 MSA.km² et l'impact existant eau douce à environ 84 MSA.km². Ces évaluations ont également été faites en 2023 pour l'année 2019, année la plus récente pour laquelle certaines données étaient disponibles. Les impacts de scope 3 amont représentent donc plus de 99 % de l'impact existant évalué pour Orange.

L'impact de scope 3 biodiversité amont correspond notamment aux impacts de l'extraction des matériaux qui composent, en particulier, les fibres optiques, l'infrastructure des réseaux mobiles, les serveurs, les ordinateurs personnels, les boxes et les terminaux mobiles. Cela comprend les impacts associés à des conversions de terrains pour l'extraction minière et les pollutions d'effluents résultant des extractions.

Il a été estimé lors de l'étude que les impacts principaux proviennent des extractions de cuivre, or, argent et étain.

Orange prévoit d'engager des échanges avec ses principaux fournisseurs d'équipement pour qu'ils agissent et réduisent leur propre impact scope 3 amont sur la biodiversité.

Orange entend dorénavant suivre les recommandations détaillées de *Science Based Targets for Nature*, en tenant également compte des conclusions de la COP 15 qui s'est tenue fin 2022 à Montréal (Canada).

Par ailleurs, l'impact positif sur la biodiversité fait partie des critères de sélection par Orange des projets de financement de nouveaux puits de carbone naturels.

En 2023, Orange France a signé une convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) afin d'identifier les impacts de ses activités sur la biodiversité. Il s'agit de cartographier les espèces d'oiseaux les plus menacées et de réaliser une revue des processus notamment liés à ses chantiers réseaux, afin de minimiser leur incidence sur le mode de vie des espèces (périodes de nidification, migration...). Ce partenariat vise également à identifier des critères définissant les sites éligibles à une démarche de protection de la biodiversité et à déployer des sites labellisés « sites refuges » selon les conditions définies par la LPO.

Orange continue simultanément de soutenir des programmes permettant de mieux connaître les impacts du changement climatique sur la biodiversité :

- dans le cadre d'un partenariat avec le Centre de recherche sur les écosystèmes d'altitude (CREA), par lequel Orange met à disposition du CREA ses antennes installées en haute montagne pour installer des capteurs permettant de récolter des informations relatives aux températures, aux niveaux de neige et de glace, aux comportements de la faune et de la flore par l'intermédiaire de captures photos et vidéos, sur l'arc alpin. Orange contribue au traitement et à la présentation des données en direction de la Communauté scientifique et du grand public, des salariés bénévoles assurent la maintenance des équipements dédiés et collaborent aux observations participatives de la faune et de la flore des Alpes. Cette initiative a été distinguée par les Nations-Unies lors de la COP23, le CREA Mont-Blanc et Orange étant lauréats du prix *Momentum For Change* des Nations Unies ;
- en partenariat avec ARGO (consortium international lancé en 2000 par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco et l'Organisation Météorologique Mondiale), Orange Marine contribue à développer et maintenir un réseau global de flotteurs profilants, mesurant en temps réel la température et la salinité des océans. Les nouvelles balises intégreront prochainement des données biochimiques. En janvier 2024, Orange Business s'est associé à Tēnaka, une entreprise sociale engagée dans la restauration et la préservation des écosystèmes marins, pour développer une solution technologique qui automatisera et améliorera les rapports d'impact de la restauration des récifs coralliens et de la biodiversité marine. Tēnaka bénéficiera à distance des données en temps quasi réel sur les récifs coralliens, permettant à ses scientifiques de se consacrer davantage à la régénération des récifs ;
- Orange France a également signé en 2023 une convention de mécénat avec la LPO visant notamment à mettre en place des traceurs GPS sur des espèces d'oiseaux ciblées pour étudier leur comportement face à la dégradation de leurs habitats naturels.

(1) <https://www.cdc-biodiversite.fr/gbs-niveau-1-introduction-a-loutil-gbs/>

4.2.6.2 Consommation d'eau

Eau	Périmètre	Unités	2023					2022	%	2021
			France	Reste de l'Europe	MEA	Autres	Groupe	historique	N/N-1	historique
Eau consommée	Groupe	m³	614 157	211 172	115 001	26 390	✓966 720	934 793	3 %	670 906

Le taux de couverture du reporting sur les consommations d'eau est de 75,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2023 d'Orange à comparer à 82 % en 2022.

✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée**.

Les principaux postes de consommation d'eau au niveau du Groupe sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise (lorsque les compteurs d'eau sont communs entre le restaurant d'Entreprise et le bâtiment Orange) et les systèmes de climatisation des sites techniques (data centers en France notamment).

Le périmètre des consommations d'eau du Groupe en 2023 couvre sept pays de la zone Europe, et trois pays de la zone MEA (Égypte, Jordanie et Côte d'Ivoire) ainsi qu'Orange Business.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un programme de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes « secs » nommés *dry cooler* se poursuit en France depuis 2006 (voir section 4.2.6.1 *Biodiversité et écosystèmes* pour l'impact du Groupe sur les ressources d'eau douce).

4.2.6.3 Prise en compte des nuisances spécifiques aux activités d'opérateur de télécommunication

L'activité du Groupe ne génère que peu de nuisances sonores. Cependant, en France Orange a reçu 97 plaintes environnementales (principalement des nuisances sonores) liées à l'exploitation de son réseau en 2023 et en a résolu 85 via des pièges à son.

Orange dispose de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En 2019, le Groupe avait réévalué le nombre d'installations classées ICPE à la suite d'une révision de la réglementation (Rubrique ICPE2910 – Installations de combustion) qui avait abaissé le seuil de classement. Les principales installations classées ICPE sont les climatisations, les pompes à chaleur, les chaudières à fioul ou à gaz, les groupes

électrogènes et les ateliers de charge. Les risques identifiés sur ces installations techniques classées sont le déversement de fioul ou autre produit chimique ou d'eau traitée chimiquement dans le circuit d'eaux pluviales, le dégazage ou les fuites entraînant une émission de fluides frigorigènes HFC ou gaz d'extinction FM200 FE13, les incendies.

Jusqu'en 2022, le reporting était effectué uniquement sur le périmètre France. Le reporting 2023 intègre deux pays de la zone Europe (Roumanie et Belgique) qui sont également concernés. Les sites en Pologne étant en dessous du seuil bas, ils ne sont donc pas concernés.

	2023			2022	2021
	France	Reste de l'Europe	Groupe	France	France
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A, D, DC et E)	250	622	872	247	416

Les antennes relais de radiotéléphonie mobile peuvent parfois dégrader le paysage. Dans certains pays, le Groupe procède à l'intégration environnementale et paysagère d'un certain nombre d'entre elles, en les adaptant au style et au contexte local (mise en peinture, intégration aux bâtiments...).

Une provision est comptabilisée pour répondre à l'obligation du Groupe de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux et les publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départs des sites.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2023, la provision s'établit à 696 millions d'euros, dont 286 millions d'euros pour Orange SA. Elle comprend principalement des coûts de remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile, de retraitement des poteaux téléphoniques, de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, des batteries, piles et accumulateurs. Elle s'inscrit en hausse de 22,4 % par rapport à 2021, principalement du fait d'une augmentation des coûts.



4.2.6.4 Éléments complémentaires

Rejets dans l'air, le sol, l'eau

À l'exception des émissions de CO₂, les autres rejets concernent les substances de type HCFC (hydrochlorofluorocarbures) utilisées dans les systèmes de refroidissement et libérées dans l'atmosphère. Les fluides HCFC sont remplacés par les fluides HFC (hydrofluorocarbures) ou HFO (HydroFluoro-Oléfines) dont le potentiel de réchauffement global est faible, quand cela est possible, et des systèmes d'optimisation du conditionnement d'air permettant de réduire l'utilisation des climatiseurs sont mis en place, comme la ventilation optimisée, et la ventilation naturelle (*free-cooling*) en place dans les trois data centers cibles en France par exemple.

Utilisation des sols

Le Groupe ne s'inscrit pas dans une dynamique d'augmentation de son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et data centers).

Consommation de papier

Orange met en œuvre depuis plusieurs années des actions visant à réduire sa consommation de papier ou à utiliser du papier FSC et/ou recyclé.

Gaspillage alimentaire

Au vu des activités du Groupe, cette thématique concerne la restauration d'entreprise, qui entre en France dans les champs des activités sociales et culturelles (ASC) prise en charge par les comités sociaux et économiques (CSE), et est principalement externalisée.

4.2.7 Référentiels en matière environnementale

4.2.7.1 Systèmes de management de l'environnement (SME)

À fin 2023, toutes les organisations du Groupe certifiées ISO 14 001 ont passé avec succès leurs audits de renouvellement ou de suivi. Par ailleurs, Orange France est certifié ISO 50 001 pour l'ensemble de ses activités réseau et IT.

Le périmètre certifié ISO 14 001 du Groupe est en légère baisse en 2023 par rapport à 2022. Il a été révisé en 2022 pour prendre en compte le fait qu'Orange France a certifié 100 % de ses activités en

France métropolitaine, les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (CROM-COM) étant exclus du périmètre de certification, et qu'Orange Moldavie n'a pas poursuivi sa démarche de certification.

Le périmètre de certification du Groupe s'apprécie par pondération des différentes filiales et entités selon leurs consommations électriques.

	2023	2022	2021
Périmètre certifié 14 001 (consommation électrique)	✓✓ 58,1 %	60,9 %	70,0 %

✓✓ Élément revu par l'OTI : assurance raisonnable.

Entités consolidées ayant obtenu une certification ISO 14 001 à fin 2023

Filiale	Périmètre (énergie électrique consommée par les sites certifiés / énergie électrique consommé par le total des sites)
Orange Business international	12 % des activités
Orange Egypt	Ensemble des activités
France ⁽¹⁾	61 % des activités
Orange Mali	Ensemble des activités
Orange Marine	Ensemble des activités
Orange Polska	Ensemble des activités
Orange Romania	Ensemble des activités
Orange Sénégal	46 % des activités
Orange Slovensko	Ensemble des activités
Orange Espagne	Ensemble des activités

(1) France = Orange France + Orange Business en France – mode de calcul du périmètre pour la France : effectifs sur sites certifiés / effectifs totaux. Le taux correspondant à ce périmètre en 2022 était de 65 %.

4.2.7.2 Alignement avec les recommandations de la TCFD

Les nouveaux standards de reporting de la CSRD vont prendre en compte les exigences de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), c'est pourquoi Orange établit un tableau d'alignement permettant de répertorier les éléments de réponse d'Orange vis-à-vis des recommandations de la TCFD basé sur les sections de son document d'enregistrement universel. Le Comité de suivi des travaux d'alignement avec les recommandations de la

TCFD, qui avait pour objectifs d'approfondir l'analyse des risques liés au changement climatique et à la transition environnementale, la valorisation financière de leurs impacts et d'identifier les projets qui doivent être mis en œuvre pour mieux répondre aux recommandations de la TCFD n'a plus lieu d'être aujourd'hui, ces travaux étant repris par le Comité stratégique Environnement.

	Recommandations de la TCFD	Section du document d'enregistrement universel 2023
Gouvernance	(1) Décrire la manière dont le Conseil d'administration supervise les risques et opportunités liés au changement climatique	5.2.1.8 <i>Activités du Conseil et des comités au cours de l'exercice</i> 5.2.2.1 <i>Mode de direction</i> 4.2.2.1 <i>Les instances de gouvernance des enjeux environnementaux</i>
	(2) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique	2.2.3.1 <i>Gouvernance des enjeux de responsabilité sociale et environnementale</i> 4.2.2.1 <i>Les instances de gouvernance des enjeux environnementaux</i> 4.2.2.2 <i>Déploiement de l'engagement environnemental au sein du Groupe et sensibilisation</i>
Stratégie	(3) Décrire les risques et opportunités liés au changement climatique identifiés par l'entreprise à court, moyen et long terme	2.1.4 <i>Facteurs de risque extra-financiers</i> 4.1.3.2.1 <i>Impacts, risques et opportunités des enjeux environnementaux</i> 4.2.3.2.1 <i>Opportunité pour Orange d'accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale</i> 4.2.3.2.2 <i>Opportunité pour Orange de réaliser des économies ou d'éviter des investissements</i> 4.3.3.4.5.2 <i>Accès à l'énergie</i>
	(4) Décrire l'impact de ces risques et opportunités sur la stratégie, les marchés et la planification financière de l'entreprise	4.2.1.1 <i>Stratégie environnementale traduite en engagements</i> 4.2.3.1 <i>Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter</i>
	(5) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation vis-à-vis de différents scénarios climatiques, y compris un scénario 2°C ou inférieur	1.1.1. <i>Modèle d'affaires intégré</i> 4.2.3.1 <i>Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter</i>
Gestion des risques	(6) Décrire les processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	2.2.1 <i>Audit, contrôle et management des risques Groupe</i> 2.2.3.4 <i>Plan de vigilance 2024</i> 4.2.3.1 <i>Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter</i>
	(7) Décrire les processus de gestion des risques climatiques	2.2.1 <i>Audit, contrôle et management des risques Groupe</i> 4.2.3.1 <i>Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter</i>
	(8) Décrire la manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques de l'entreprise	2.2.1 <i>Audit, contrôle et management des risques Groupe</i> 2.2.3.4 <i>Plan de vigilance 2024</i>
Indicateurs et objectifs	(9) Publier les indicateurs suivis par l'entreprise pour mesurer et quantifier les risques et opportunités liés au changement climatique	4.2.4 <i>Cibles et mesures du changement climatique</i> 4.2.5 <i>Cibles et mesures de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire</i>
	(10) Publier le scope 1, le scope 2 et, si approprié, le scope 3 des émissions de GES, ainsi que les risques associés	4.2.4.2 <i>Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange</i> 4.2.4.4 <i>Estimations des émissions de CO₂ du scope 3 d'Orange</i>
	(11) Décrire les objectifs fixés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités liés au changement climatique, et le suivi de l'atteinte de ces objectifs	1.1.3 <i>La stratégie du Groupe</i> 1.1.1 <i>Modèle d'affaires</i> 4.2.1.1 <i>Stratégie environnementale traduite en engagements</i> 4.2.3.1.3 <i>Gestion des risques de conformité en matière environnementale</i>



4.2.7.3 Taxinomie européenne

Orange publie, pour l'exercice 2023 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (« CAPEX ») et de ses dépenses d'exploitation (« OPEX ») éligibles et alignés résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne et à ses annexes, ainsi qu'au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852, au titre de six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydrologiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En 2023, seule la publication de la part éligible des activités économiques relatives aux quatre derniers objectifs environnementaux est requise.

Aucune activité d'Orange n'a été considérée comme éligible au titre des objectifs environnementaux relatifs à l'utilisation durable et la protection des ressources hydrologiques et marines, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'essentiel des activités de services de télécommunication aux clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication n'est à ce jour pas inclus dans le périmètre couvert par les annexes 1 et 2 au règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 et par conséquent, l'essentiel des activités d'Orange n'est pas éligible à la Taxinomie européenne pour le moment. L'analyse de l'éligibilité des différents secteurs devrait évoluer en lien avec la maturité des travaux de la Commission européenne.

Orange a également identifié ses activités dites alignées, c'est-à-dire qui i) contribuent substantiellement aux objectifs d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique, ii) ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux⁽¹⁾, et iii) respectent les garanties minimales

en matière sociale, de gouvernance et d'éthique, permettant d'apprécier le caractère durable, au sens de la Taxinomie européenne, de ces activités éligibles.

Les activités opérationnelles du secteur Services Financiers Mobiles ont été prises en compte dans l'analyse et ne sont pas considérées comme des activités éligibles. En effet, elles ne contribuent pas au chiffre d'affaires du Groupe en raison de leur nature et restent peu significatives en comparaison des activités de services de télécommunication fournis par Orange (voir section 1.4.7 *Services financiers mobiles* et section 3.3, Note 1.10 *Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance*).

Les activités du Groupe relatives aux media (co-financement de productions cinématographiques, en cours de cession, et télé-diffusion) ont également été prises en compte dans l'analyse et sont considérées comme des activités éligibles, mais non-alignées en raison de leur ligne éditoriale qui ne porte pas spécifiquement sur l'adaptation au changement climatique.

Synthèse

31/12/2023	(en millions d'euros)	(en %)
Chiffre d'affaires éligible	1466	3,3 %
Chiffre d'affaires aligné	8	0,0 %
CAPEX et droits d'usage éligibles	493	4,6 %
CAPEX et droits d'usage alignés	19	0,2 %
OPEX éligibles	189	9,0 %
OPEX alignés	2	0,1 %

4.2.7.3.1 Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne

Dans une approche de conformité, Orange a effectué une revue de l'ensemble de son périmètre d'activités de services de télécommunication en vue de déterminer lesquelles sont susceptibles d'apporter une contribution significative aux objectifs environnementaux au sens de la Taxinomie européenne.

La liste des activités éligibles à la Taxinomie européenne a été élaborée sur la base d'une revue complète du portefeuille d'activités d'Orange, menée notamment au travers d'entretiens avec les directions financières des entités du Groupe concernées et la direction RSE.

(1) Principe dit DNSH (*do not significant harm*).

Les activités d'Orange générant du chiffre d'affaires éligible au travers de la classification des activités économiques visées par la Taxinomie européenne sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxinomie européenne	Définition de l'activité	Activité d'Orange correspondante
Atténuation du changement climatique	8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	Stockage, manipulation, gestion, circulation, contrôle, affichage, commutation, échange, transmission ou traitement de données par l'intermédiaire de centres de données, y compris traitement des données à la périphérie	Services d'hébergement et traitement de données
	8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre	Elaboration ou utilisation de solutions TIC destinées à collecter, transmettre et stocker des données, ainsi qu'à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités ont pour objectif principal l'obtention de données et d'analyses permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre	Services en lien avec l'Internet des Objets
	7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments	Offre d'installation de bornes de recharge aux clients d'Orange Polska
	7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, sur site	Offre d'installation de panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur, aux clients d'Orange Polska Vente de kits solaires aux clients d'Orange RDC et Orange Cameroun
Adaptation au changement climatique	8.3 Programmation et diffusion	Création de contenus ou acquisition du droit de diffuser des contenus, avant de les diffuser, émissions de radio et de télévision de divertissement, d'actualités, de débats, etc., y compris la télédiffusion de données, généralement intégrés aux émissions de radio ou de télévision	Services de diffusion de contenus opérés par Globecast
	13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	Production de films, sur pellicule, vidéocassette ou disque, destinés à être projetés directement dans des salles commerciales ou à être diffusés à la télévision, activités auxiliaires telles que le montage, le découpage, le doublage, distribution de films et autres productions à d'autres branches de l'industrie, projection de films ou d'autres productions, achat et vente de droits de distribution de films cinématographiques et d'autres productions	Co-production, acquisition, distribution et vente internationale de films et de séries au travers d'Orange Studio et OCS
Transition vers une économie circulaire	5.4 Vente de biens d'occasion	Vente de biens d'occasion qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale), éventuellement après réparation, remise en état ou remanufacturage	Vente de mobiles reconditionnés aux clients grand public et entreprises en France et en Europe
	5.5 Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Fourniture aux clients (personne physique ou morale) d'un accès aux produits au moyen de modèles de services, qui sont des services axés sur l'utilisation et restent la propriété du fournisseur, sont prêtés, partagés, loués ou mis en commun ou des services axés sur les résultats, lorsque le paiement est prédéfini et que le résultat convenu (c'est-à-dire le paiement par unité de service) est fourni	Location ou prêt de mobiles, boxes et routeurs et décodeurs aux clients grand public et entreprises en France et en Europe



Les offres prises en compte au titre de l'activité 8.2. « Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre » concernent l'intégralité des services en lien avec l'Internet des Objets (hors revenus en lien avec les ventes d'équipement), considérés comme des services permettant à d'autres secteurs économiques de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les services en lien avec l'Internet des Objets comprennent notamment des solutions de pilotage des fluides, des flux logistiques et des compteurs intelligents, de même que la mise en œuvre de solutions dans des villes intelligentes. Elles permettent ainsi aux entreprises et aux collectivités locales d'améliorer à la fois leur efficacité opérationnelle et leur empreinte environnementale.

En revanche, la connectivité, qui permet d'opérer les services d'Orange liés à l'Internet des Objets ou au traitement des données et à l'hébergement n'a pas été incluse dans les indicateurs de performance, en conformité avec les dispositions de l'annexe 1 au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et avec les FAQ publiées le 19 décembre 2022 par la Commission européenne.

Au titre de l'objectif environnemental relatif à la transition vers une économie circulaire, Orange réalise en France et dans la plupart des pays d'Europe, ainsi qu'au travers d'Orange Business, du chiffre d'affaires en lien avec la vente de terminaux mobiles reconditionnés (cf. section 4.2.5.2 Programmes d'économie circulaire) et avec la location de mobiles, boxes et routeurs.

Pour l'exercice 2023, i) le chiffre d'affaires (ainsi que les dépenses d'investissement et d'exploitation, le cas échéant) de l'offre de smart bikes d'Orange Polska et ii) le chiffre d'affaires (ainsi que les dépenses d'investissement et d'exploitation, le cas échéant) des offres « Orange Énergie » proposées aux clients d'Orange Polska ne sont plus pris en compte dans l'activité 6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique et dans l'activité 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables.

En effet, Orange Polska considère que les services de smart bikes et les offres « Orange Énergie » nécessitent la mise en œuvre d'une composante technologique (réseau et *Machine to Machine*) qui les assimile à des services IoT. Cela conduit à inclure dorénavant ces solutions dans l'activité 8.2 Solutions basées sur les données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre. Ce changement a un impact négligeable sur les indicateurs de performance présentés en 2022 et a donc été mis en œuvre pour les indicateurs de 2023 et au-delà.

Outre les dépenses d'investissement et d'exploitation en lien avec les activités éligibles susmentionnées, les activités d'Orange donnant lieu à des dépenses d'investissement et d'exploitation associées à des activités économiques pouvant être considérées comme individuellement éligibles sur le plan environnemental sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxinomie européenne	Activité d'Orange correspondante
Atténuation du changement climatique⁽¹⁾	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Flotte de véhicules d'entreprise
	6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	Navires câbliers
	7.2 Rénovation de bâtiments existants	Travaux de rénovation dans les bâtiments tertiaires ou techniques
	7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Isolation thermique, remplacement de fenêtres, remplacement de systèmes de chauffage et ventilation
	7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les locaux de l'entreprise
	7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation de thermostats et capteurs
	7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur
	7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Prise à bail ou acquisition de bâtiments tertiaires ou techniques
	9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Contrat de gestion de l'efficacité et de l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments
Transition vers une économie circulaire⁽¹⁾	3.2 Rénovation de bâtiments existants	Travaux de rénovation dans les bâtiments tertiaires ou techniques
	5.1 Réparation, remise en état et remanufacturing 5.3 Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie	Reconditionnement de mobiles et boxes Testing des mobiles en vue de leur revente

(1) Alloué au cas par cas en fonction de la nature des dépenses d'investissement et d'exploitation.

4.2.7.3.2 Détermination des activités alignées au sens de la Taxinomie européenne

Il est rappelé que l'évaluation du degré d'alignement des activités du Groupe ne concerne que celles relevant des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ; aucune information relative à l'alignement des activités en lien avec la transition vers une économie circulaire n'est présentée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément aux recommandations édictées par l'ESMA le 25 octobre 2023 au travers du document *European common enforcement priorities for 2023 annual financial reports*, lorsque les activités éligibles du Groupe sont à la fois citées dans l'objectif d'atténuation du changement climatique et dans celui de l'adaptation au changement climatique, le respect des critères de contribution substantielle et des critères dits DNSH a été évalué au titre de ces deux objectifs. Orange n'a pas identifié d'activités entrant dans le champ d'application de la Taxinomie européenne alignées au titre de l'adaptation au changement climatique (pour plus d'informations sur les plans d'adaptation mis en œuvre par le Groupe, se référer au paragraphe 4.2.3.1 *Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter*).

Afin d'évaluer l'alignement des activités du Groupe, le respect des critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique, ainsi que le respect des critères consistant à ne pas causer de préjudice important (*do not significant harm – DNSH*) a été vérifié, activité par activité.

Conformément au rapport daté d'octobre 2022 publié par la Plateforme pour la Finance Durable, complété des FAQ de la Commission européenne de juin 2023, le respect des garanties minimales par Orange repose sur :

- la mise en œuvre des engagements pris par Orange en faveur de la protection des droits humains et des libertés fondamentales (tels que décrits dans le paragraphe 4.3.3.7 *Droits humains et libertés fondamentales*) ;
- la mise en œuvre du Plan de vigilance, tel que décrit dans la section 2.2.3.5 *Plan de vigilance 2024* ;
- l'acceptation par les fournisseurs du Groupe de clauses contractuelles RSE annexées aux contrats ainsi que du Code de conduite fournisseurs ; voir section 4.3.2.2.3 *Code de Conduite Fournisseur* ;
- le déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe (tel que décrit dans la section 4.4.2.2 *Prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence*) ;
- la politique fiscale d'Orange (voir section 4.4.2.7 *Politique en matière fiscale*) ;
- des dispositifs déployés par le Groupe auprès de l'ensemble de ses collaborateurs pour les sensibiliser au respect des lois et règlements en matière de concurrence.

Concernant le respect des lois et règlements en matière de concurrence, il est considéré que la procédure indemnitaire opposant Digicel à Orange (mise en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane au début des années 2000 et sanctionnées par l'Autorité de la concurrence française en 2009) décrite dans la note 18 Litiges de la section 3.3 ne remet pas en cause l'alignement des activités d'Orange en France, étant donné que le Groupe déploie notamment des dispositifs de sensibilisation et de formation en matière de droit de la concurrence auprès de ses collaborateurs et en l'absence de nouveau contentieux sur la même zone géographique des Antilles et de la Guyane et sur les mêmes marchés postérieurement à la procédure initiée par Digicel.

4.2.7.3.3 Calcul des indicateurs de performance

Orange a procédé au calcul des indicateurs de performance en conformité avec les dispositions du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 à partir de ses processus et systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées par le management (voir *Note méthodologique relative à la Taxinomie européenne* ci-après).

Orange a appliqué la méthodologie décrite en annexe 1 au règlement délégué du 6 juillet 2021 permettant le calcul de la part éligible et alignée du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et d'exploitation du Groupe.

Conformément au règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit « Règlement Taxinomie » Orange a mis en œuvre les vérifications nécessaires afin d'éviter les doubles comptages entre activités, le risque de double comptable étant limité aux dépenses d'investissement et d'exploitation relatives à la rénovation des bâtiments existants éligibles à la fois à l'activité 7.2 de l'atténuation du changement climatique et l'activité 3.2 de la transition vers l'économie circulaire.

Détermination du chiffre d'affaires éligible et aligné

Part du chiffre d'affaires portant sur des activités éligibles

La part du chiffre d'affaires d'Orange portant sur des activités éligibles est déterminée en divisant la somme du chiffre d'affaires des activités éligibles telles que décrites en section 4.2.7.3.1 *Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne* par le chiffre d'affaires consolidé (établi en application de la norme IFRS 15) présenté en section 3.1.2.1 *Chiffre d'affaires du Groupe*.

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires 2023	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Res-sources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes
		K€	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	323	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	7 282	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		7 605	0,0 %	100 %	-	-	-	-	-
Dont habitantes		7 282	0,0 %	100 %	-	-	-	-	-
Dont transitoires		-	-	-	-	-	-	-	-
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	519 508	1,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre	CCM 8.2	77 834	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	-	-	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	-	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
8.3 Programmation et diffusion	CCA 8.3	179 772	0,4 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	74 662	0,2 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
5.4 Vente de biens d'occasion	CE 5.4	71 798	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
5.5 Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	534 904	1,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		1 458 478	3,3 %	41,0 %	17,4 %	-	41,6 %	-	-
Chiffre d'affaires total des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2) (A)		1 466 083	3,3 %	41,3 %	17,4 %	-	41,4 %	-	-
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		42 656 411	96,7 %						
Total (A+B)		44 122 494	100 %						

Le tableau ci-dessous précise les parts d'éligibilité et d'alignement des activités contribuant de manière substantielle aux différents objectifs environnementaux :

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif (A.1 + A.2)
CCM	0,0 %	1,4 %
CCA	-	0,6 %
WTR	-	-
CE	-	1,4 %
PPC	-	-
BIO	-	-

À fin 2023, le chiffre d'affaires des activités éligibles s'élève à 1 466 millions d'euros.
Le chiffre d'affaires consolidé à fin 2023 s'établit à 44 122 millions d'euros.
La part du chiffre d'affaires portant sur les activités éligibles est de 3,3 %.

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.) 2022	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	O/N				
O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T	
							-			
							0,0%	H		
							0,0%			
							-	H		
							-		T	
								1,3%		
								0,2%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,4%		
								0,2%		
								0,0%		
								0,0%		
								2,1%		
								2,1%		



Part du chiffre d'affaires portant sur des activités alignées

La part du chiffre d'affaires du Groupe portant sur des activités alignées est déterminée en divisant la somme du chiffre d'affaires des activités considérées comme alignées après revue des critères d'examen technique, des critères DNSH et des garanties minimales, par le chiffre d'affaires consolidé (établi en application de la norme IFRS 15) présenté en section 3.1.2.1 *Chiffre d'affaires du Groupe*.

À fin 2023, le chiffre d'affaires des activités alignées s'élève à 8 millions d'euros.

Au titre de l'activité 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes, la granularité des informations transmises par les principaux fournisseurs d'Orange Business n'a pas permis de mener une analyse fine des critères d'examen technique et DNSH, c'est pourquoi l'ensemble des data centers exploités par ces fournisseurs est considéré comme non-aligné.

Les data centers internes à Orange sont utilisés principalement pour des besoins d'hébergement et de traitement de données ne donnant pas lieu à la constatation d'un chiffre d'affaires externe ou des services de connectivité actuellement non pris en compte par la taxinomie européenne.

Concernant l'activité 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre, à ce jour, Orange n'a pas mis en œuvre les analyses de cycle de vie permettant de déterminer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre induites par la mise en œuvre de solutions basées sur l'Internet des Objets. Par conséquent, le chiffre d'affaires lié à l'activité 8.2 est considéré comme non-aligné.

Le chiffre d'affaires associé aux activités 8.3 Programmation et diffusion et 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale est considéré comme non-aligné, l'objectif premier de ces activités n'étant pas la contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique. Il est à noter que, concernant l'activité 13.3 Production de films cinématographiques, la cession des activités d'OCS et Orange Studio est intervenue le 31 janvier 2024.

Le chiffre d'affaires d'Orange Énergie en Pologne portant sur les activités 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) et 7.6 *Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables* est considéré comme aligné en ce qu'il satisfait aux critères d'examen technique et DNSH de ces activités.

La part du chiffre d'affaires du Groupe portant sur les activités alignées est légèrement supérieure à 0 %.

Détermination des dépenses d'investissement éligibles et alignées

Part des dépenses d'investissement portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles

La part des dépenses d'investissement d'Orange portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles est déterminée en divisant la somme des dépenses d'investissement des activités éligibles et des dépenses d'investissement individuellement éligibles telles que décrites en section 4.2.7.3.1 *Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne* par la variation des dépenses d'investissement ressortant dans les comptes consolidés section 3.3 (incluant les droits d'utilisation calculés en application de la norme IFRS 16) aux notes 8.4 *Autres immobilisations incorporelles*, 8.5 *Immobilisations corporelles* et 9.1 *Droits d'utilisation*.

Les dépenses d'investissement présentées dans les comptes consolidés d'Orange regroupent :

- les acquisitions d'immobilisations incorporelles ;
- les acquisitions d'immobilisations corporelles ;
- l'augmentation des droits d'utilisation (entrée d'actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation) ;
- les acquisitions et augmentations liées aux variations de périmètre.

Cette page a été laissée volontairement vide.



4 — Informations consolidées en matière de durabilité
Environnement

Activités économiques	Code(s)	Dépenses d'investissement	Part des dépenses d'investissement 2023	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Res-sources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes
		K€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1 769	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	2 274	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	4 159	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	4 707	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	231	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	5 207	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	506	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CAPEX et droits d'usage des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		18 853	0,2 %	100 %	-	-	-	-	-
Dont habitantes		14 305	0,1 %	100,0 %	-	-	-	-	-
Dont transitoires		4 043	0,0 %	100,0 %					
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	58 101	0,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre	CCM 8.2	9 701	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
8.3 Programmation et diffusion	CCA 8.3	17 080	0,2 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	32 689	0,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	CCM 6.10	6 771	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2; CE 3.2	1 816	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	3 869	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	-	-	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	1 351	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	-	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	274 754	2,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
5.1 Réparation, remise en état et remanufacturation	CE 5.1	45 325	0,4 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
5.5 Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	23 065	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
CAPEX et droits d'usage des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		474 522	4,4 %	82,0 %	3,6 %	-	14,4 %	-	-
CAPEX et droits d'usage total des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2) (A)		493 375	4,6 %	82,7 %	3,5 %	-	13,9 %	-	-
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
CAPEX et droits d'usage des activités non éligibles à la taxinomie (B)		10 265 892	95,4 %						
Total (A + B)		10 759 266	100 %						

	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Garanties minimales	Part des dépenses d'investissement alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.) 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes				
	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
	O	O	O	O	O	O	O	0,0%		T
	O	O	O	O	O	O	O	0,0%		T
	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
	O	O	O	O	O	O	O	0,0%		
								0,1 %		
	O	O	O	O	O	O	O	-	H	
	O	O	O	O	O	O	O	-		T
								0,7 %		
								0,1 %		
								0,1 %		
								0,3 %		
								0,4 %		
								0,0 %		
								0,0 %		
								0,0 %		
								0,0 %		
								0,1 %		
								1,1 %		
								0,0 %		
								0,0 %		
								2,7 %		
								2,8 %		



Le tableau ci-dessous précise les parts d'éligibilité et d'alignement des activités contribuant de manière substantielle aux différents objectifs environnementaux :

	Part des CAPEX et droits d'usage/CAPEX et droits d'usage total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif (A.1 +A.2)
CCM	0,2 %	3,8 %
CCA	-	0,2 %
WTR	-	-
CE	-	0,7 %
PPC	-	-
BIO	-	-

À fin 2023, les dépenses d'investissement des activités éligibles et individuellement éligibles du Groupe s'élèvent à 493 millions d'euros, dont 108 millions d'euros au titre des activités éligibles et 385 millions d'euros au titre des activités individuellement éligibles.

Les dépenses d'investissement (incluant les droits d'usage) dans les comptes consolidés à fin 2023 s'établissent à 10 759 millions d'euros.

La part des dépenses d'investissement relatives à des activités éligibles et individuellement éligibles est de 4,6 %.

Les dépenses d'investissement telles que définies par la Taxinomie européenne sont à distinguer de l'indicateur opérationnel de CAPEX économiques (« eCAPEX ») tel que publié dans les états financiers du Groupe, qui correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés (voir sections 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et 7.2.1 *Glossaire financier*).

Réconciliation des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation avec les CAPEX de la taxinomie

(en millions d'euros)	2023
Valeur nette des immobilisations corporelles, incorporelles, droits d'utilisation – début de période	54 521
Déduction des éléments exclus de la définition de la taxinomie	(8 813)
Cessions et mises au rebut	(199)
Dotations aux amortissements	(8 962)
Pertes de valeur	(115)
Effets des changements d'appréciation	10
Écarts de conversion	(45)
Reclassements et autres	36
Éléments à inclure dans les CAPEX dans la définition de la taxinomie	10 759
Augmentations des immobilisations incorporelles, corporelles et entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	9 379
Variations de périmètre	1380
Valeur nette des immobilisations corporelles, incorporelles, droits d'utilisation – fin de période	56 467

Part des dépenses d'investissement portant sur des activités alignées et individuellement alignées

La part des dépenses d'investissement d'Orange portant sur des activités alignées et individuellement alignées est déterminée en divisant la somme des dépenses d'investissement des activités alignées et des dépenses d'investissement individuellement alignées par la variation des immobilisations en valeur brute ressortant dans les comptes consolidés section 3.3 (incluant les droits d'utilisation calculés en application de la norme IFRS 16) aux notes 8.4 *Autres immobilisations incorporelles*, 8.5 *Immobilisations corporelles* et 9.1 *Droits d'utilisation*.

À fin 2023, aucune dépense d'investissement n'a été constatée au titre des activités alignées du Groupe selon la définition du Règlement délégué.

Les dépenses d'investissement individuellement alignées, selon la définition du Règlement délégué, s'élèvent à 19 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement réalisées par Orange au titre de l'activité 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes portent notamment sur la poursuite, en 2023, de la rationalisation de ses centres de données et le renouvellement de ses équipements permettant de renforcer l'efficacité énergétique

de ses infrastructures (voir section 4.2.4.2.1 *Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange*).

Ces investissements ne sont pas considérés comme alignés, les data centers opérés par le Groupe ne respectant pas certains critères d'examen technique comme la vérification par un tiers indépendant de la mise en œuvre des pratiques pertinentes énumérées dans le code de conduite européen relatif au rendement énergétique des centres de données⁽¹⁾, ou le critère portant sur le potentiel de réchauffement du globe des fluides frigorigènes utilisés dans le système de refroidissement des data centers.

Les dépenses d'investissement réalisées par le Groupe au titre des activités 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre, 8.3 Programmation et diffusion et 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale sont considérées comme non-alignées, l'objectif premier de ces activités n'étant pas la contribution substantielle à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Les dépenses d'investissement relatives à l'activité 6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires concernent la part résiduelle des CAPEX constatée au cours de l'exercice 2023 en lien avec l'acquisition du dernier navire câblé d'Orange Marine. Compte-tenu

(1) L'adhésion à ce code de conduite étant fondé sur un principe d'auto-évaluation.

des spécificités des activités de pose et de maintenance de câbles sous-marins, les dépenses d'investissement relatives à ce navire câblé ne peuvent être considérées comme alignées dès lors qu'elles ne sont pas conformes à certains critères d'examen technique et DNSH.

Les dépenses d'investissement relatives aux activités 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers et aux activités immobilières d'Orange (activités 7.2 à 7.7) satisfont sur un périmètre limité aux critères d'examen technique et DNSH sur la base des informations transmises par les fournisseurs concernés ; elles sont donc considérées pour partie comme alignées.

Par ailleurs, Orange investit dans l'installation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique et dans l'installation d'équipements relatifs aux énergies renouvelables pour ses bâtiments tertiaires ou techniques (cf. section 4.2.4.2.2 *Autres consommations d'énergie*) ; ces dépenses d'investissement sont considérées comme individuellement alignées.

La part des dépenses d'investissement relatives à des activités alignées et individuellement alignées est de 0,2 %.

Détermination des dépenses d'exploitation éligibles et alignées

Part des dépenses d'exploitation portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles

En application des dispositions de l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission européenne le 6 juillet 2021, l'assiette des dépenses d'exploitation à considérer dans le calcul de la part éligible des dépenses d'exploitation d'Orange est restreinte aux dépenses suivantes :

- les dépenses de recherche et développement ;
- les dépenses de rénovation de bâtiments ;
- les contrats de location à court terme ;
- les frais de maintenance, entretien et réparation ;
- toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Conformément à la définition des dépenses d'exploitation de la Taxinomie européenne et l'approche de stricte conformité à l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission européenne le 6 juillet 2021, Orange n'a pas pris en compte les dépenses d'énergie permettant le fonctionnement en particulier de ses data centers.

La part des dépenses d'exploitation d'Orange portant sur des activités éligibles du Groupe et individuellement éligibles est déterminée en divisant la somme des dépenses d'exploitation des activités éligibles du Groupe et des dépenses d'exploitation individuellement éligibles telles que décrites en section 4.2.7.3.1 *Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne* par la somme des dépenses d'exploitation correspondant à la définition rappelée ci-dessus.

4 — Informations consolidées en matière de durabilité
Environnement

Activités économiques	Code(s)	Dé- penses d'explo- itation	Part des dépenses d'explo- itation 2023	Critères de contribution substantielle						
				Atténuation du chan- gement climatique	Adaptation au chan- gement climatique	Res- sources aqua- tiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosys- tèmes	
		K€	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)										
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	586	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	22	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	849	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	53	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	131	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		1 641	0,1 %	100 %	-	-	-	-	-	
Dont habitantes		924	0,0 %	100 %	-	-	-	-	-	
Dont transitaires		586	0,0 %	100 %						
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)										
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	127 773	6,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre	CCM 8.2	21 364	1,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
8.3 Programmation et diffusion	CCA 8.3	3 886	0,2 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	321	0,0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	10 782	0,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 ; CE 3.2	159	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	347	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	-	-	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	3	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	-	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	95	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	-	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
5.1 Réparation, remise en état et remanufacturage	CE 5.1	21 434	1,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	
5.3 Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie	CE 5.3	711	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	
OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		186 875	8,9 %	85,9 %	2,3 %	-	11,9 %	-	-	
OPEX total des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2) (A)		188 516	9,0 %	86,0 %	2,2 %	-	11,7 %	-	-	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE										
OPEX des activités non éligibles à la taxinomie (B)		1 907 812	91,0 %							
Total (A + B)		2 096 329	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Garanties minimales	Part des dépenses d'exploitation alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.) 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	O/N				
O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
								0,0%		T
								0,0%	H	
								0,2%	H	
								0,1%	H	
								-		
								0,3%		
								-	H	
								-		T
								10,3%		
								1,4%		
								5,9%		
								0,0%		
								0,4%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								0,0%		
								18,0%		
								18,2%		



Le tableau ci-dessous précise les parts d'éligibilité et d'alignement des activités contribuant de manière substantielle aux différents objectifs environnementaux :

	Part des OPEX/OPEX total ⁽¹⁾	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif (A.1 +A.2)
CCM	0,1 %	7,7 %
CCA	-	0,2 %
WTR	-	-
CE	-	1,1 %
PPC	-	-
BIO	-	-

(1) Dépenses d'exploitation déterminées conformément à la définition des dépenses d'exploitation du Règlement délégué.

Sur l'exercice 2023, les dépenses d'exploitation, selon la définition du Règlement délégué, des activités éligibles et individuellement éligibles s'élèvent à 189 millions d'euros, dont 151 millions d'euros pour les activités éligibles et 37 millions d'euros pour les activités individuellement éligibles.

Les dépenses d'exploitation selon la définition du Règlement délégué représentent 7,3 % du total des dépenses d'exploitation du Groupe issus des postes achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel du Groupe à fin 2023.

Le total des dépenses d'exploitation du Groupe issus des postes achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel s'élève à 28 791 millions d'euros à fin 2023. À titre d'information, les dépenses d'exploitation relatives aux activités éligibles et individuellement éligibles représentent 0,7 % du total des dépenses d'exploitation portant sur les achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel.

Ces dépenses d'exploitation font partie des achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel détaillés dans la section 3.1.2.2 *Résultats opérationnels du Groupe*.

La part des dépenses d'exploitation relatives à des activités éligibles et individuellement éligibles s'élève à 9 % au 31 décembre 2023 contre 18 % au 31 décembre 2022. Cette diminution est principalement liée à une analyse plus fine des dépenses relatives aux activités 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes, 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre et 8.3 Programmation et diffusion sur le périmètre Orange Business.

Part des dépenses d'exploitation portant sur des activités alignées

La part des dépenses d'exploitation d'Orange portant sur des activités alignées du Groupe et individuellement alignées est déterminée en divisant la somme des dépenses d'exploitation des activités alignées du Groupe et des dépenses d'exploitation individuellement alignées par la somme des dépenses d'exploitation d'après la définition du Règlement Taxinomie.

Sur l'exercice 2023, les dépenses d'exploitation au titre des activités alignées du Groupe selon la définition de ce Règlement délégué représentent un montant non significatif.

Les dépenses d'exploitation relatives aux activités 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes, 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet

de serre, 8.3 Programmation et diffusion et 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale sont considérées comme non-alignées, le chiffre d'affaires issu de ces activités étant lui-même non-aligné.

Pour l'exercice 2023, i) les dépenses d'exploitation des offres de smart bikes et « Orange Énergie » d'Orange Polska ne sont plus prises en compte respectivement dans les activités 6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologique et 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, mais dans l'activité 8.2 Solutions basées sur les données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre.

Orange Polska considère les services de smart bikes et les offres « Orange Énergie », inclus jusqu'à présent des activités 6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologique et 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, nécessitent la mise en œuvre d'une composante technologique (réseau et *Machine to Machine*) qui les assimile à des services IoT. Cela conduit à inclure dorénavant ces solutions dans l'activité 8.2 Solutions basées sur les données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre. Ce changement a un impact non significatif sur les indicateurs de performance présentés en 2022 et a donc été mis en œuvre pour les indicateurs de 2023 et au-delà. Les dépenses d'exploitation individuellement alignées, selon la définition du Règlement délégué, s'élèvent à 2 millions d'euros.

Les dépenses d'exploitation relatives aux activités 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers satisfont pour partie, sur la base des informations transmises par les fournisseurs concernés, aux critères d'examen technique et DNSH, et sont donc considérées comme pour partie alignées.

Les dépenses d'exploitation de nature immobilière ressortant comme alignées concernent principalement l'installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ainsi que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur des sites techniques ou tertiaires.

La part des dépenses d'exploitation relatives à des activités alignées et individuellement alignées s'élève à 0,1 %. Cette proportion reste stable sur l'exercice 2023 comparée à l'exercice 2022 malgré une assiette des dépenses d'exploitation éligibles en baisse en raison d'une analyse plus fine sur le périmètre Orange Business.

Note méthodologique – Taxinomie européenne

En vue du calcul des indicateurs de performance relatifs à la Taxinomie européenne, Orange a eu recours aux hypothèses suivantes :

- numérateur de l'indicateur portant sur les dépenses d'exploitation éligibles et individuellement éligibles :
 - les dépenses d'exploitation relatives aux activités éligibles 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes et 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre ont été estimées à l'aide de l'outil d'allocation des coûts directs et indirects aux différentes lignes d'activité de la division Orange Business en analysant plus finement la part des dépenses directement liée aux activités éligibles,
 - les dépenses d'exploitation relatives au personnel en charge de la maintenance pour les activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne ont été estimées sur la base d'une hypothèse de 3,3% de la masse salariale sur 12 mois glissants affectée aux actifs appartenant à la catégorie d'emploi « Exploitation et maintenance » dans la classification des emplois utilisée par Orange, hypothèse en ligne avec la part du chiffre d'affaires éligible du Groupe au sens de la Taxinomie européenne,
 - les dépenses d'exploitation relatives aux activités de transition vers une économie circulaire regroupent principalement les coûts de reconditionnement des mobiles et boxes et de testing des mobiles en vue de leur revente ;
- dénominateur de l'indicateur portant sur les dépenses d'exploitation éligibles et individuellement éligibles :
 - les dépenses d'exploitation relatives au personnel en charge de la maintenance ont été estimées sur la base de la masse salariale sur 12 mois glissants affectée aux actifs appartenant à la catégorie d'emploi « Exploitation et maintenance » dans la classification des emplois utilisée par Orange,
 - la mise en œuvre du critère DNSH adaptation, pour les actifs concernés, a été traitée en cohérence avec la prise en compte par le Groupe des risques liés au changement climatique et en application du scénario SSP5-8.5 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Concernant l'activité 5.1 Réparation, remise en état et remanufacturation, le coût des batteries et autres consommables n'a pas pu être isolé des dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation, de telle sorte que ces éléments sont pris en compte dans le calcul des indicateurs de performance.

Par ailleurs, pour tout lien avec la stratégie de financement du Groupe, se référer à la section 4.1.8 *Financements liés à la performance durable*.

4.2.7.4 Note méthodologique – Environnement

Note méthodologique d'évaluation de l'empreinte carbone

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 fait l'objet d'un guide méthodologique interne, établi par la direction RSE du Groupe, dont les principes clés, périmètre, méthodologies de reporting sont exposés ci-dessous. Ce guide est mis à jour périodiquement en fonction des évolutions méthodologiques décidées. Un guide méthodologique plus complet a été établi en concertation avec les zones et métiers, et le support méthodologique du cabinet Carbone 4. Son objectif est de servir de référence pour les évaluations périodiques des scopes 1, 2 et 3, à l'échelle du Groupe comme à l'échelle des entités, pays, zones et métiers.

Principes généraux

Orange a choisi d'évaluer ses émissions de Gaz à effet de serre, des scopes 1, 2 et 3, selon les méthodologies élaborées par le *GHG Protocol* (www.ghgprotocol.org), en se référant, le cas échéant et de manière complémentaire, aux normes de l'Union Internationale des Télécommunications, en particulier ITU L. 1420 et le guide sur les émissions de scope 3 pour les opérateurs de télécommunications (publication conjointe de l'UIT – GSMA et GeSI de 2023). Chaque année, lors de la préparation des évaluations, la direction RSE Groupe identifie et analyse les éventuels écarts par rapport aux recommandations du *GHG Protocol*.

Périodicité de reporting

Les principaux indicateurs font l'objet d'un reporting trimestriel au niveau des entités, portés à un reporting semestriel, voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe ou pour lesquels la collecte des données est plus complexe : le reporting est trimestriel pour les scopes 1 et 2, et annuel pour le scope 3.

Périmètre organisationnel et périmètre d'activité

Orange a choisi d'évaluer ses émissions de Gaz à effet de serre, des scopes 1, 2 et 3, en suivant l'approche dite *Financial Control* du *GHG Protocol*. Ainsi, l'ensemble des filiales consolidées financièrement par le Groupe sont prises en compte dans les évaluations des scopes 1, 2 et 3.

Les engagements en matière d'émissions de CO₂ concernent le secteur du numérique. Ainsi, par exception, les filiales Orange Bank et Orange Energia Pologne sont exclues du périmètre organisationnel des engagements du Groupe sur les scopes 1, 2 et 3, car ces métiers font partie de secteurs qui diffèrent significativement du secteur du numérique. Les émissions de scopes 1, 2 et 3 d'Orange Bank et Orange Energia Pologne sont cependant évaluées et rentrent dans le périmètre couvert par le reporting. Pour le reporting sur les émissions de CO₂, les totaux Groupe incluent ces filiales ; des sous-totaux « dont secteur du numérique » sont ajoutés pour faire le lien avec les engagements du Groupe. Ainsi, pour 2023, les données présentées couvrent l'ensemble du périmètre financier consolidé, sauf exception dûment mentionnée. Une nouvelle entité a été intégrée pour le reporting sur les consommations énergétiques et les émissions des scopes 1 et 2 : VOO (opérateur acquis en Belgique en 2023). VOO n'a cependant pas été pris en compte pour le calcul des émissions de scope 3 du Groupe de 2022, puisque cette société n'était pas une filiale à cette période. L'évolution de la configuration des infrastructures mobiles sur le périmètre Europe du Groupe, matérialisée par sa filiale TOTEM (*TowerCo* européenne visant l'ouverture de ses infrastructures mobiles passives, points hauts tels que les pylônes et toits-terrasses, à d'autres opérateurs), a amené une évolution du reporting des indicateurs environnementaux sous-jacents. Pour l'exercice 2023, les consommations énergétiques du périmètre France de TOTEM restent comptabilisées dans l'entité « France » ; les consommations énergétiques du périmètre Espagne de TOTEM ont été comptabilisées dans l'entité TOTEM (énergies du scope 1) et dans Orange Espagne (électricité du scope 2).

Le reporting d'Orange Business à l'international, pour les scopes 1 et 2, est limité à 11 pays (ou 69 sites) sur les 67 pays (hors France) où il intervient. Ces pays représentent 73 % des effectifs d'Orange Business International et 64 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupée. Les pays sont l'Australie, le Brésil, la Confédération Helvétique, l'Égypte, l'Allemagne, l'Inde, l'île Maurice, la Russie, Singapour, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Pour la consommation d'énergie électrique, le reporting d'Orange Business International se fonde sur 148 sites de 44 pays (pour lesquels le reporting est réalisé par Accenture + la Russie) dans lesquels Orange Business est implanté.

Ces pays représentent 89 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupés hors France.

Le reporting d'Orange Business à l'international, pour le scope 3 correspond à l'ensemble des pays où Orange Business intervient à l'international.

Ainsi, le périmètre couvert par le reporting est indiqué sous chacun des tableaux d'indicateurs relatifs aux scopes 1, 2 et 3.

Données historiques des exercices 2015, 2021 et 2022 : un retraitement des données historiques a été effectué pour ces exercices, ces retraitements visant à compléter les données indisponibles précédemment et à intégrer les évolutions de périmètre intervenues au cours de l'exercice 2023 :

- intégration des données de consommations énergétiques et GES de VOO ;
- intégration des données de consommations énergétiques et GES (tertiaires et véhicules) de certaines entités de la zone MEA ;
- intégration des données de consommations énergétiques et GES historiques de Basefarm ;
- intégration des données de consommations énergétiques et GES du réseau urbain d'Orange Polska ;
- changement de facteur d'émission du fioul lourd pour l'activité d'Orange Marine pour s'aligner avec le Facteur d'Émission du fournisseur.

Cas spécifique du réseau de chauffage urbain : les entités reportant des consommations énergétiques de chaud/froid de leurs réseaux urbains sont Orange France, Orange Polska et Orange Communications Luxembourg. Cet indicateur ne concerne pas ou n'est pas matériel pour les autres entités.

Cas spécifiques des fuites de fluides frigorigènes : les entités reportant sur leurs fuites de fluides frigorigènes sont Orange Polska, Orange Espagne, Orange Roumanie et Orange Marine. Cet indicateur ne concerne pas ou n'est pas matériel pour les autres entités.

Méthodologie de reporting

Le reporting environnemental de cette section s'effectue au moyen d'un système d'information extra-financier.

Les valeurs relatives au 4^e trimestre peuvent faire l'objet d'estimations en cas de non-disponibilité de la donnée dans les délais nécessaires à la publication. Les valeurs présentées, notamment les consommations d'énergie et les déchets, correspondent à celles sous le contrôle direct d'Orange, hormis pour le scope 3.

Les changements de méthodologie ayant un impact au niveau du Groupe supérieur ou égal à 5 % de l'indicateur ou ayant un impact au niveau du pays supérieur ou égal à 20 % de l'indicateur, ainsi que les actualisations de données suite à la réception des chiffres définitifs ayant un impact significatif pour le Groupe, font l'objet d'un calcul à base comparable (pro forma). Les données de l'année (n-1) ajustées dans le rapport sont ainsi signalées dans les notes de chacun des tableaux.

Afin de se rapprocher du reporting financier, le Groupe présente les consommations énergétiques et les émissions des scopes 1 et 2 selon les quatre grandes divisions suivantes : France, Reste de l'Europe, Afrique & Moyen-Orient (MEA), et autres (regroupant Orange Business, TOTEM, Orange Marine et Orange Bank).

Système de management environnemental

Le KPI « Taux de certification ISO 14001 Groupe » est le ratio de l'électricité consommée par l'ensemble des périmètres certifiés ISO 14001 sur le total de l'électricité consommée par le Groupe. Pour la France, la part d'électricité certifiée est évaluée par rapport aux effectifs couverts par la certification ISO 14001.

Il se calcule sur le périmètre des entités ou divisions consolidées par le Groupe.

L'entité France est constituée des entités suivantes : Orange France + Orange Business en France.

Orange France est totalement certifiée pour l'ensemble de ses activités, produits et services de métropole.

Effectifs Orange France travaillant sur des sites certifiés : 38 378.

Effectifs d'Orange Business en France travaillant sur des sites certifiés : 6 231.

Effectifs d'Orange Business à l'international travaillant sur des sites certifiés : 9 554.

Énergie

La consommation d'énergie des data centers, des bâtiments et des boutiques est calculée en utilisant un outil de contrôle en ligne qui mesure et contrôle en temps réel tous les systèmes des bâtiments, y compris les équipements informatiques, la climatisation, les onduleurs, etc.

Les consommations d'énergie sont issues des factures fournies par les sociétés d'approvisionnement d'énergies ; elles peuvent faire l'objet d'estimations, notamment pour le 4^e trimestre de l'année ou par extrapolation des montants financiers en données physiques (c'est le cas notamment de la France qui estime le 4^e trimestre à partir des données 2022) :

- Orange Slovaquie : les données d'énergie sont des données estimées ;
- Orange Côte d'Ivoire : pour les consommations « réseau », 67,3 % de la consommation d'électricité et 39 % de la consommation de fioul sont estimées, les consommations des sites mobiles n'étant pas fournies par le prestataire *TowerCo*. Les données sont donc estimées en reportant les consommations de 2021, dernière année en date où les factures ont été obtenues ;
- Orange Madagascar : les données de consommations de fioul n'étaient pas fiables et exhaustives les années précédentes. La donnée 2023 contient des données des années précédentes. Une correction rétroactive des données pourra être apportée les prochaines années ;
- Orange Roumanie (y compris sa filiale OROC, intégrée en 2022) : une grande partie des données d'énergie de l'année 2023 est estimée sur la base des factures de l'année précédente et du budget de l'année en cours alloué à l'énergie. Cette estimation est liée au fait que le fournisseur d'énergie n'avait pas encore envoyé l'ensemble des factures pour l'année 2023 au moment de l'audit.

L'indicateur « consommation de fioul (tout bâtiment, tout usage) » regroupe les consommations (hors véhicules) de fioul domestique, de diesel et d'essence ainsi que les consommations de diesel des navires de la filiale Orange Marine.

Les sites techniques isolés du réseau électrique national sont alimentés par des groupes électrogènes fonctionnant au fioul. Jusqu'en 2020, le coefficient de conversion des m³ de fioul en GWh, utilisé sur le périmètre réseaux et IT, était issu du *GHG Protocol*. Depuis 2021, après analyse technique, le coefficient de conversion des m³ de fioul en GWh a été revu afin d'être en adéquation avec les valeurs mesurées et remontées par les systèmes de monitoring d'Orange, ou extrapolé par une moyenne de l'ensemble des valeurs mesurées lorsque les systèmes de monitoring sont absents.

En zone MEA, les consommations de fioul réseau et tertiaire peuvent provenir des données des compteurs installés sur les sites ou de la conversion des consommations de fioul de m³ en GWh. Les données de consommations en MWh fioul mesurées par le biais de ces compteurs sont donc reportées directement, sans utiliser le facteur de conversion des m³ au MWh.

Les données à base comparable, y compris celles de 2015, ont été retraitées pour tenir compte de cette nouvelle méthodologie.

Dans le cadre de partage de réseaux avec un opérateur tiers dans lequel l'environnement technique est mutualisé, seule l'électricité achetée par Orange pour ses propres sites est comptabilisée ; cette règle s'applique en raison du caractère sensiblement équilibré du partage.

La part d'énergies renouvelables du Groupe prend en compte la part d'énergie renouvelable de chaque pays selon les données de l'Agence internationale de l'énergie (ou *International Energy Agency* (IEA)) dans sa version réactualisée de 2023 au prorata de la consommation d'Orange dans chacun de ces pays, retraitée de la consommation d'énergie renouvelable propre à Orange (production en propre).

Méthode d'évaluation des scopes 1 et 2

Les émissions de CO₂ du scope 1 sont évaluées en multipliant les données d'activité (consommations énergétiques) par un facteur d'émission pour l'année considérée issu de la base ADEME ou du *GHG Protocol* si disponible. Ces facteurs d'émission sont susceptibles d'être mis à jour régulièrement. Les énergies considérées dans ce périmètre sont le fioul, le gaz, le charbon, l'essence et le diesel. Les fuites de fluides frigorigènes (fluides utilisés pour la climatisation) ou d'extinction automatique incendie (fluides utilisés pour limiter les impacts d'un incendie dans les salles réseau stratégiques) sont incluses dans le scope 1 lorsqu'elles sont matérielles et mesurables (cas de cinq entités : la Pologne, l'Espagne, la Roumanie, Orange Marine et TOTEM Espagne).

Cas spécifique du fioul utilisé par les navires d'Orange Marine : le facteur d'émission utilisé par le Groupe pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre était jusqu'à date celui du fioul domestique (source ADEME) de 2,7 kgeqCO₂/litre. Il a été mis à jour cette année par le Groupe pour utiliser celui de l'OMI à 3,2 teqCO₂/tonne de gasoil marin.

Les émissions de CO₂ du scope 2 se composent des émissions de combustion liées aux consommations d'électricité et aux réseaux urbains.

Les émissions associées aux consommations électriques du scope 2 doivent être évaluées, selon les recommandations du *GHG Protocol*, à la fois avec la méthode dite *market based* et avec la méthode dite *location based*. Ces deux méthodes sont décrites dans les documents du *GHG Protocol* (www.ghgprotocol.org).

La méthode dite *location based* prend en compte les facteurs d'émissions moyens correspondant aux réseaux électriques, par défaut nationaux, auprès desquels la consommation d'électricité a lieu.

La méthode dite *market based* est la méthode la plus fréquemment mise en avant par les entreprises, car elle permet de mettre à zéro les émissions de scope 2 correspondant à de l'électricité d'origine renouvelable. Orange évalue chaque année ses émissions de scope 2 selon les deux méthodes et utilise pour sa communication, comme la grande majorité des entreprises, la méthode *market based*.

Les émissions correspondant aux consommations de réseau urbain ne sont pas prises en compte dans le calcul du scope 2 *Location based*, mais seulement dans le calcul du scope 2 *market based*.

Pour ce qui concerne l'électricité d'origine renouvelable :

- en méthode dite *market based*, les émissions correspondant aux consommations d'électricité d'origine renouvelable sont comptées à zéro ;
- en méthode dite *location based*, les données d'activité sont multipliées par un facteur d'émission, correspondant à la phase de consommation seulement (hors production des équipements de type générateurs et hors acheminement de l'énergie), pour l'année et le pays considérés. Ces facteurs d'émission des mix pays sont collectés par la direction RSE Groupe auprès de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA –) et mis à jour régulièrement. Pour les émissions 2023 liées aux consommations d'électricité, les facteurs d'émission de l'IEA dans sa version réactualisée de septembre 2023 ont été utilisés pour tous les pays. Les émissions des années antérieures n'ont pas été retraitées de ces nouveaux facteurs d'émission.

Pour ce qui concerne l'électricité d'origine non renouvelable :

- en méthode dite *market based*, les données d'activité sont multipliées par des facteurs d'émissions, correspondant à la phase de consommation seulement (hors production des équipements de type générateurs et hors acheminement). Pour être aligné avec les recommandations du *GHG Protocol*, chaque facteur d'émission fait l'objet d'un arbitrage par la direction RSE Groupe et les pays sur le facteur le plus représentatif de l'électricité approvisionnée, entre les données communiquées par les producteurs d'électricité des pays et le facteur d'émissions moyen communiqué par l'Agence Internationale de l'Énergie (*International Energy Agency* (IEA)) ou par l'AIB (Association of Issuing Bodies)⁽¹⁾. Lorsqu'un facteur d'émission fiable et audité correspondant à un contrat précis d'achat d'électricité est disponible, il peut être utilisé selon les recommandations du *GHG Protocol* ;
- en méthode dite *location based*, les données d'activité sont multipliées par un facteur d'émission, correspondant à la combustion seulement, pour l'année et le pays considérés. Ces facteurs d'émission sont collectés par la direction RSE Groupe auprès de l'IEA ou de l'AIB et mis à jour périodiquement.

L'électricité de source renouvelable inclut le solaire, l'éolien, l'hydrogène vert, l'hydraulique, la biomasse, le biofioul.

Les facteurs d'émission pour les réseaux urbains d'énergie en France sont ceux de l'Observatoire des réseaux de chaleur et de froid, et ceux de l'Office de régulation de l'énergie en Pologne⁽²⁾.

Méthode d'évaluation du scope 3

L'évaluation des émissions du scope 3, pour les années 2018 à 2022, a été à nouveau réalisée avec l'aide et les conseils méthodologiques du cabinet Carbone 4. Elle repose autant que possible sur des données physiques d'activité multipliées par des facteurs d'émissions (FE) issus d'analyses de cycle de vie, de bases de données, comme celles de l'ADEME, de l'IEA ou d'extrapolations et à défaut des données monétaires d'activité issues des bases de données Achats/immobilisations d'Orange, multipliées par des facteurs d'émissions monétaires de l'ADEME ou, autant que possible, des facteurs d'émissions monétaires spécifiques aux fournisseurs d'Orange établis à partir des rapports du *Carbon Disclosure Project*. (CDP fournisseurs).

Les évaluations réalisées en 2023 s'appuient sur l'ensemble des 15 catégories du *GHG Protocol*, à l'exception des catégories 3.8, 3.10, 3.12, 3.14 et 3.15, pour lesquelles les estimations ont été considérées comme non significatives ou bien parce qu'elles sont non applicables à l'activité du Groupe.

Les données d'activité sont, de préférence, des données physiques. Lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir des données physiques fiables, des données monétaires ont été utilisées. Pour l'année 2022, la proportion de données physiques est d'environ 45 %, celle de données monétaires est de 55 %.

Concernant les facteurs d'émission monétaires, l'inflation a été prise en compte en 2022 par rapport à 2021 avec l'application généralisée pour tous les pays du Groupe d'une décote de 5,2 % correspondant au taux moyen d'inflation recensé par l'INSEE en France. Il est envisagé pour les futurs calculs des taux spécifiques aux pays ou aux zones.

Pour certains pays et certaines catégories du scope 3, les données d'activité ont été estimées : cela concerne les catégories immobilisations bâtiments et flottes de véhicules, transport amont, aval, déplacements domicile travail, achat et utilisation d'équipements fixes installés dans les locaux du client (*customer premises equipment* (CPE)), achats et utilisation des smartphones. Les méthodes d'estimation sont décrites dans une note méthodologique complète.

(1) <https://www.aib-net.org/>

(2) <https://www.ure.gov.pl/en>



Catégories des émissions de scope 3	Prises en compte des catégories du <i>GHG Protocol</i>
Amont	<p data-bbox="301 226 467 300">3.1 – Achats de biens et services</p> <p data-bbox="528 226 1426 409">Pour les achats de services, les émissions sont calculées en multipliant les dépenses annuelles en achats de services classées selon les référentiels de catégories d'achats du Groupe, par les facteurs d'émissions (FE) monétaires de l'ADEME et, autant que possible, des facteurs d'émissions monétaires spécifiques aux fournisseurs d'Orange. Les dépenses prises en compte sont les dépenses annuelles en achats de service, pour tous les pays Orange, classées selon les référentiels Groupe des catégories d'achat. Le fichier source est une extraction de Smart Reporter, auquel on retire les données déjà comptées en physique.</p> <p data-bbox="528 427 1318 501">Pour les dépenses télécoms d'OB : un FE monétaire spécifique par pays est calculé en faisant évoluer le FE télécommunications France correspondant aux émissions de l'électricité, de manière proportionnelle au mix électrique du pays considéré.</p> <p data-bbox="528 519 1434 860">Pour les achats d'équipements clients (immobilisation⁽¹⁾ ou OPEX), les émissions sont calculées en multipliant le nombre d'équipements achetés par Orange chaque année, par pays, par type et modèle, avec la distinction neuf/reconditionné par des facteurs d'émissions spécifiques autant que possible. Les facteurs d'émissions de fabrication (pour les box, l'IoT et les MBB) sont basés autant que possible sur des analyses en cycle de vie (ACV) réalisées par Orange ou par les constructeurs. Pour les smartphones Apple et Huawei, des FE spécifiques par modèle sont utilisés. Pour les autres terminaux mobile, les FE utilisés sont issus d'Ecorating. Lorsque les données physiques ne sont pas disponibles, ce sont les données monétaires présentes dans le fichier Achats Groupe qui sont utilisées (utilisation d'un FE monétaire spécifique à Orange). Lorsque qu'il n'existe pas d'ACV Orange pour certains équipements, ces FE spécifiques Orange sont moyennés ou extrapolés pour couvrir un maximum de situations. En dernier recours, Orange utilise le FE monétaire de l'ADEME (Service – Produits informatiques, électroniques et optiques) à 400 kgCO₂e/k€. </p> <p data-bbox="301 878 512 900">3.2 – Immobilisations</p> <p data-bbox="528 878 1442 1137">Équipements réseaux : pour la France, les calculs sont basés sur le nombre d'équipements achetés chaque année par Orange, par type et par modèle, avec également la distinction neuf/reconditionné, avec des FE issus de la phase de fabrication d'ACV Orange autant que possible. Pour le reste du monde, les données physiques n'étant pas encore exploitables, Orange utilise des données monétaires correspondant aux dépenses par année, par pays, par type et par modèle, en distinguant autant que possible le matériel neuf du matériel reconditionné, avec des FE monétaires spécifiques aux réseaux Orange. Les FE physiques utilisés proviennent de sources diverses (PEP EcoPassPort – ACV Orange – Calcul Carbone 4 – Base Carbone ADEME) – Des FE monétaires spécifiques aux réseaux Orange ont été calculés par Carbone 4, sur la base des analyses réseaux France.</p> <p data-bbox="528 1155 1414 1339">Bâtiments (immobilisations ou loyers) : les émissions sont calculées en multipliant des données physiques (surfaces occupées par Orange), par type de bâtiment (boutique, bureau, entrepôts, parking, etc.), que les bâtiments soient loués ou possédés, par les FE surfaciques de l'ADEME correspondants (en kgCO₂e/m² Shon). Cette valeur est ensuite divisée par 50 ans qui est la durée retenue pour l'amortissement des bâtiments dans la comptabilité carbone (par conséquent, les bâtiments de plus de 50 ans ne sont pas comptabilisés dans le calcul d'empreinte carbone).</p> <p data-bbox="528 1357 1442 1563">Véhicules : les émissions sont calculées en multipliant le nombre de véhicules utilisés par Orange (flotte de véhicules, en propriété ou location longue durée), par type (VP, VUL, berline, camion, fourgon, etc.), par les FE correspondants de la Base Carbone de l'ADEME ou des bases de données internes Carbone 4. Cette valeur est ensuite divisée par 10 ans qui est la durée retenue pour l'amortissement des véhicules dans la comptabilité carbone (par conséquent, les véhicules de plus de 10 ans ne sont pas comptabilisés dans le calcul d'empreinte carbone). Lorsque le type de véhicule n'est pas connu, le type par défaut appliqué est celui de la berline, car associé à un FE intermédiaire entre les VP (véhicules particuliers) et les VUL (utilitaires légers).</p> <p data-bbox="528 1581 1394 1709">Navire : les émissions correspondant à la fabrication et à la fin de vie sont calculées à partir de données d'utilisation des navires d'Orange Marine (consommations d'énergie annuelles) représentant 86 % des émissions sur la durée de vie des navires (sur la base d'un profil ACV disponible utilisé pour tous les navires). L'utilisation de données annuelles équivaut à un amortissement de la fabrication des navires.</p>

(1) Les achats de boxes et décodeurs TV sont comptés dans la catégorie 1 du scope 3, bien qu'étant traités financièrement au sein du Groupe comme des CAPEX (immobilisations), car elles sont louées et physiquement présentes chez les clients.

Catégories des émissions de scope 3	Prises en compte des catégories du <i>GHG Protocol</i>
3.3 – Amont de l'énergie	<p>Les émissions sont calculées en multipliant les quantités d'énergie achetées par Orange (charbon, gaz, fioul, électricité ou renouvelable en achat ou en auto-production, respectivement en tonnes, m³, litres ou GWh) par les FE du <i>GHG Protocol</i>, de l'ADEME, de Carbone 4 (base de données de l'AIE) ou de United4efficiency (pour certains pays de MEA), correspondants (FE de l'énergie hors combustion).</p> <p>L'approche retenue est une approche <i>market based</i>. Pour les achats d'électricité renouvelable, les FE sont ceux de l'ADEME ou ceux des fournisseurs (cas des PPA).</p> <p>Usage de l'énergie vendue : les émissions (dues à la combustion et à l'amont de l'énergie) sont calculées en multipliant les quantités d'énergie vendues par le groupe Orange (en tonnes, litres, m³ ou GWh) par les FE correspondants. Les facteurs d'émission de l'électricité d'origine non renouvelable sont ceux de l'Agence Internationale de l'Énergie, combustion et amont inclus.</p> <p>Les facteurs d'émission de l'électricité d'origine renouvelable sont ceux de l'ADEME, combustion et amont inclus.</p>
3.4 – Transport et distribution amont	<p>Les données fournies par Orange (programme O'GREEN) sont les tonnes transportées en amont par pays de réception et les émissions correspondantes par mode de transport. Ces données se basent sur des données réelles et opérationnelles collectées auprès de certains fournisseurs. Cette démarche doit être systématisée pour les fournisseurs les plus importants (top12, basé sur leur chiffre d'affaires) et être prise en compte dans le reporting scope 3 du Groupe. Ces données restent cependant incomplètes, le cabinet Carbone 4 a donc parfois extrapolé les données fournies par Orange sur la base des tonnes transportées en aval suivies par le programme O'GREEN. Des ACV ont été utilisées concernant le transport des handsets et des boxes, grâce aux travaux menés dans le cadre du programme O'GREEN. Concernant les autres transports, des extrapolations ont été faites.</p>
3.5 – Déchets	<p>Les émissions sont calculées en multipliant les quantités de déchets (en tonnes ou m³ par matériau), par pays, valorisés ou non, par les facteurs d'émissions de l'ADEME ou de l'ASTEEE (pour les eaux usées) correspondant, selon si les déchets sont valorisés ou non.</p>
3.6 – Déplacements professionnels	<p>Les émissions sont calculées en multipliant les distances parcourues, par pays et par mode de transport (train, avion), par des FE de l'ADEME par passager.km, par mode de transport.</p>
3.7 – Déplacements domicile-travail	<p>Les émissions sont calculées en multipliant le nombre d'ETP par pays par un FE moyen des déplacements domicile-travail annuels à partir de données ENT (Enquête Nationale Transports et Déplacements de l'INSEE) et ADEME. Pour la France, la Pologne et la Belgique, le calcul tient compte de la part de salariés utilisant les transports en commun, le vélo, ainsi que les jours de télétravail, obtenue à partir de résultats de sondage</p>
3.8 – Actifs loués en amont	<p>Note : données intégrées dans l'évaluation de la catégorie 3.2 en raison de la difficulté à séparer les données relatives aux bâtiments dont Orange a la propriété de celles relatives aux bâtiments loués par Orange</p>
Aval	
3.9 – Transport et distribution aval	<p>Les émissions sont issues directement du programme O'GREEN en Europe. Elles incluent les émissions liées aux entrepôts logistiques des transporteurs. Pour les données 2022, les flux « réseau » de l'Égypte et les flux « équipements clients » du Sénégal et de la Jordanie ont été intégrés</p>
3.10 – Transformation des produits vendus	<p>Non applicable aux activités d'Orange à date</p>
3.11 – Utilisation des produits vendus	<p>Les émissions sont calculées en multipliant le nombre d'équipements⁽¹⁾, par type d'équipement (smartphones, feature phones, DECT, routeurs B2B) par leur consommation électrique annuelle spécifique, et par le FE du mix électrique moyen du pays d'utilisation. Note : les données de consommation des DECT ont été fournies par Orange. Les données de consommation des mobiles ont été trouvées dans la littérature. Les FE de l'électricité sont par défaut les mêmes que ceux utilisés pour l'électricité du scope 2 (méthode <i>location based</i>)</p>
3.12 – Fin de vie des produits vendus	<p>Émissions estimées non significatives et non évaluées</p>
3.13 – Actifs loués en aval	<p>Certains équipements clients étant des équipements loués aux clients, pour le calcul 2022, Orange a décidé de les déplacer de la catégorie 3.11 à 3.13. Cette catégorie concerne les émissions liées aux équipements⁽²⁾ <i>Livebox</i> et <i>SetTopBox</i> et répéteurs Wifi, le calcul est obtenu à partir de la consommation de ces équipements exprimée en KWh/an/produit, du mix électrique moyen du pays d'utilisation (en gCO₂/KWh) et d'un profil d'usages entre actif et mode veille. Note : les données de consommation des boxes ont été fournies par Orange</p>
3.14 – Franchises	<p>Non applicable aux activités d'Orange à date</p>
3.15 – Investissements	<p>Catégorie optionnelle. Émissions non significatives et non évaluées</p>

(1) Nombre d'équipements vendus par Orange, dans l'année, par type d'équipement (*feature phone*, smartphone, DECT).

(2) Nombre de boxes ou de routeurs en utilisation chez les clients Orange, par modèle de box ou par marque de routeur.

Indicateurs de l'économie circulaire

Déchets

Orange respecte la définition de valorisation des déchets de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets : la valorisation des déchets ou revalorisation est un ensemble de procédés par lesquels est transformé un déchet matériel ou organique dans l'objectif d'un usage spécifique. La « valorisation matière » recouvre le réemploi, la réutilisation, la régénération et le recyclage des matériaux extraits des déchets. Les nouveaux matériaux générés sont appelés « matières premières secondaires » ou « matières premières recyclées ». La « valorisation énergétique » consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Le « recyclage » est un moyen de valoriser des déchets qui vise à réintroduire tout ou une partie des matériaux dans un cycle de production d'un produit similaire, ou pas. Les déchets enfouis, incinérés sans valorisation énergétique ne sont pas considérés comme valorisés.

Orange considère qu'un déchet est valorisé lorsqu'il est confié à un prestataire ou à un organisme externe agréé, avec ou sans transaction financière, capable de fournir tous les documents nécessaires pour assurer sa traçabilité, de la collecte à son traitement et justifiant de sa valorisation.

Dans certains pays, la responsabilité du traitement des déchets est gérée par les autorités publiques, qui délivrent alors un certificat de valorisation des déchets. C'est le cas pour les déchets d'Orange en Égypte, en Roumanie et pour les batteries en Jordanie.

Comme pour le reporting 2022, le reporting 2023 s'appuie sur le référentiel de la liste 2000/532/EC établissant une liste de déchets dangereux.

Périmètre

Le périmètre de reporting des déchets d'Orange a été élargi en 2023 avec l'intégration du Luxembourg et Globecast (filiale d'Orange Business). Orange Belgium, Orange Espagne, Orange Côte d'Ivoire ainsi que Jordan Telecom (depuis le T3 2023 uniquement) ont continué d'élargir leur périmètre de reporting.

Orange Marine : suite à un changement de support, les données du 4^e trimestre pour les navires ne sont pas incluses dans le reporting d'Orange Marine, la donnée sera donc corrigée de manière rétroactive lors du reporting 2024.

En Europe : le Luxembourg étendra son reporting aux DEEE professionnels et batteries >3KG pour 2024. Depuis cette année l'Espagne a obtenu un premier reporting de ses prestataires de maintenance qui continueront à consolider les données à l'avenir.

TOTEM : les déchets de TOTEM France sont comptabilisés dans le reporting d'Orange France, contrairement à ceux de TOTEM Espagne qui a effectué une première partie de son reporting déchets cette année. Le reporting d'Orange Romania inclut l'entité de téléphonie fixe. L'entité VOO nouvellement acquise sur l'exercice n'a pas été intégrée au reporting déchets d'Orange Belgium.

Certaines données demeurent partielles ou estimées sur la base d'extrapolation des pesées, comme pour Orange Mali, Orange Cameroun, Jordan Telecom, Médi Telecom et Orange Egypt ; il en est de même dans une moindre mesure pour Orange Belgium où les estimations sont directement communiquées par le prestataire.

Pour la zone MEA, la majeure partie du reporting déchets correspond aux équipements sortants issus du parc des immobilisations (poteaux en bois, câbles, DEEE, équipement du réseau d'accès mobile etc.). Le volume transmis à des prestataires peut donc inclure des déchets des années précédentes.

Orange dispose à la fin 2023 d'une cartographie avancée des déchets identifiés par filiales. Le taux de couverture de chaque catégorie de déchet a été exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires 2023 du Groupe. Pour la zone MEA, le cadre réglementaire et les filières de traitement locales peu matures impactent la qualité du suivi des déchets et de leur traitement après enlèvement.

Il demeure encore difficile d'obtenir, dans les délais impartis, les informations attendues de la part des prestataires concernant la traçabilité et le traitement final des déchets d'Orange (absence de clarté de l'information sur les typologies de déchets traités, les codes de traitements associés, les certificats de valorisation...), ce qui impacte directement le taux de valorisation. C'est le cas en Côte d'Ivoire, au Mali, au Cameroun ainsi qu'en Belgique.

Concernant Orange Marine, il est constaté un manque d'information sur le traitement des déchets des navires lorsqu'ils ne sont pas rapatriés sur les bases. Malgré le tri des déchets à bord, les stations portuaires contraignent les navires à décharger leurs déchets, souvent dans des bennes, où ils sont ensuite massifiés.

Mobiles collectés

Le calcul du pourcentage de terminaux mobiles collectés prend en compte cinq flux de collecte : la collecte éco-citoyenneté, la collecte des déchets de terminaux mobiles en Afrique, les offres de rachat auprès du grand public, les offres de rachats auprès des entreprises et les retours du service après-vente. Le pourcentage est calculé en divisant le nombre de terminaux mobiles collectés par le nombre de terminaux mobiles neufs vendus par Orange sur la même période.

Le périmètre de reporting pour l'année 2023 est indiqué sous le tableau des indicateurs.

Eau

À la suite d'une évaluation des volumes concernés, Orange estime que les enjeux sur l'eau ne sont pas matériels et, par conséquent, le Groupe ne prend pas d'objectif chiffré sur ce sujet. Par ailleurs, les volumes de consommation d'eau ne sont pas suffisamment significatifs pour qu'il soit judicieux de mettre en place un processus contraignant et vérifiable de collecte et de consolidation des données.

Cependant, le Groupe continue à réaliser un reporting sur l'eau : le périmètre des consommations d'eau du Groupe en 2023 couvre 7 pays européens sur 8 (83 % du Chiffre d'Affaires), 3 pays de la zone MEA (Égypte, Jordanie et Côte d'Ivoire) sur 16 pays (30 % du Chiffre d'affaires) et Orange Business.

Les principaux postes de consommation d'eau au niveau du Groupe sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise (lorsque les compteurs d'eau sont communs entre le restaurant d'Entreprise et le bâtiment Orange) et les systèmes de climatisation des sites techniques (data centers). Les consommations d'eau reportées pour la Jordanie n'incluent pas l'eau consommée par les systèmes de refroidissement des data centers. En France, tous les data centers sont dans le périmètre, sauf celui de Chartres et celui de Val-de-Reuil (la consommation estimée de ces deux sites en cumulé est d'environ 0,07 % de la consommation totale d'Orange en France). Pour d'autres pays, le Groupe n'a pas la visibilité sur l'inclusion ou non des consommations d'eau issus des processus de refroidissement des data centers.

Les consommations d'eau peuvent être estimées lorsque la donnée n'est pas disponible : c'est le cas pour Orange Belgium et Orange Slovensko (estimation à partir des données 2022) et le cas pour Orange Romania, Jordan Telecom et Orange Côte d'Ivoire (estimation du 4^e trimestre sur la base des 3 premiers trimestres 2023).

4.3 Social

La Raison d'être d'Orange, inscrite dans ses statuts, affirme la mission d'Orange de contribuer à un monde numérique « responsable ». À ce titre, l'approche sociétale d'Orange consiste d'abord à considérer l'ensemble des personnes, y compris les publics a priori éloignés du numérique, comme potentiellement bénéficiaires de ses services, avec des offres adaptées et ayant un impact positif sur leur vie. La responsabilité d'Orange s'étend,

en tant qu'acteur économique, au soutien que le Groupe apporte à sa chaîne de valeur et à l'influence qu'Orange exerce auprès des écosystèmes publics et privés, pour une économie et une société plus inclusive. En tant qu'employeur, Orange souhaite offrir des conditions d'accès à l'emploi et de développement en milieu professionnel dépourvues de discrimination.

4.3.1 Effectifs de l'entreprise

Les enjeux pour la fonction RH d'Orange sont d'une part de disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité en raison de l'évolution accélérée de ses métiers, et d'autre part, de veiller à l'engagement des salariés, à la santé, sécurité et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de chacun des salariés, dans un contexte de ruptures technologiques, géopolitiques, sociales et environnementales profondes.

La responsabilité de la fonction RH d'Orange s'exerce auprès de l'ensemble des salariés, stagiaires, candidats, futurs embauchés. La fonction RH contribue également au pilotage et la mise en œuvre du Plan de vigilance pour l'ensemble des parties prenantes et notamment ses partenaires, sous-traitants et personnes pouvant être affectées par ses activités.

Pour répondre à ces enjeux, la direction des ressources humaines d'Orange a défini trois axes prioritaires :

Compétences : Orange veille à ajuster proactivement les compétences de ses collaborateurs aux besoins de l'exécution de son modèle d'affaire, en tenant compte des aspirations de chacun. Le Groupe met en place une planification stratégique de ses effectifs, qui éclaire les compétences clés à développer aujourd'hui et demain. Il propose des programmes de reconversion professionnelle et de formation.

Culture et engagement : Orange favorise une culture de confiance, de performance collective responsable et humaine. Le Groupe a entrepris de formaliser une culture commune pour l'intégrer dans les pratiques au quotidien en plaçant le salarié au cœur de l'action. Les RH se positionnent en soutien du management dans la mise en œuvre de toutes ces actions, en veillant à donner des marges de manœuvre localement.

Efficience : Orange accompagne de manière responsable les évolutions organisationnelles et d'activité, ainsi que le déploiement du nouveau modèle d'entreprise qui vise à clarifier les rôles des organisations et de chacun, avec pour préoccupation d'améliorer l'efficience organisationnelle.

4.3.1.1 Gouvernance d'Orange pour son capital humain

4.3.1.1.1 Comités de gouvernance du nouveau modèle d'entreprise

La direction des ressources humaines Groupe s'appuie sur deux comités de gouvernance du nouveau modèle d'entreprise, le Comité Emplois et Rémunération d'une part, et le Comité Diversité, Équité et Inclusion d'autre part.

Le comité Emploi et Rémunération recommande les décisions structurantes pour le Groupe en matière d'emploi et rémunération, de gestion des compétences et d'organisation, qui peuvent ensuite être soumises, si nécessaire au Comité exécutif. Il valide en particulier les grandes orientations pluriannuelles d'emploi et de besoins en compétences et le budget d'augmentation salariale à mettre en œuvre pour l'année à venir. Il soutient les divisions dans le cadre des trajectoires financières et effectifs attendues pour l'exécution du plan stratégique. Le Comité est présidé par le directeur exécutif en charge des ressources humaines Groupe et

les membres de ses équipes concernés, et rassemble le directeur exécutif du nouveau modèle d'entreprise, le directeur Finance et Performance du Groupe, le directeur du contrôle de gestion et les membres du Comité exécutif du Groupe en charge d'une division, y compris leurs directeurs financiers.

Le comité Diversité Équité et Inclusion définit les axes de la politique Égalité professionnelle, Diversité, Équité et Inclusion et les indicateurs associés sur la base des études et analyses qui lui sont présentées. Il valide le lancement des programmes ou actions qui lui sont proposés pour concrétiser ces axes stratégiques et suit leur déploiement dans les entités du Groupe notamment à travers une feuille de route annuelle et un plan de communication associé. Il est co-présidé par les Directeurs exécutifs en charge des ressources humaines Groupe et d'Orange Business et rassemble les membres du Comité exécutif en charge d'une division, la directrice exécutive de la communication, de la responsabilité sociétale et environnementale, et des directeurs des fonctions RH Talent & Development, et Filières et Exécutive. Il se réunit au moins deux fois par an et prévoit un passage en Comité exécutif une fois par an. Le déploiement de la politique égalité professionnelle femmes hommes, avec un focus sur l'égalité salariale, est présenté une fois par an aux membres du CGRSE. Il remplace et élargit les missions du Comité stratégique égalité professionnelle, lequel s'est réuni deux fois en 2023.

4.3.1.1.2 Organisation de la fonction ressources humaines au sein d'Orange

La direction des ressources humaines Groupe est représentée par un membre du Comité exécutif, dont les missions sont de définir et mettre en œuvre les politiques et stratégies de ressources humaines pour l'exécution du plan stratégique.

La mise en œuvre du nouveau modèle d'entreprise visant à opérationnaliser le plan stratégique *Lead the future* comprend une évolution du modèle d'organisation de la fonction RH d'Orange, entreprise en 2023.

La direction des ressources humaines Groupe s'articule autour de directions fonctionnelles transverses au Groupe, centrées sur les politiques régaliennes et « multi pays », de DRH de divisions/*Business Unit* centrées sur les activités adhérentes à l'entité, d'une direction coordination et mutualisation « RH en France » au service de l'activité en charge de la coordination RH et de délivrer des services mutualisés aux salariés et aux divisions ; ainsi qu'une gouvernance qui vise à simplifier/clarifier les modes de fonctionnement via notamment la rédaction des politiques RH formalisées afin d'offrir un socle commun et plus de transparence.

La direction Digital, Emploi et Pilotage des stratégies RH apporte son soutien à la filière grâce à un système d'information RH mutualisé. Elle établit la prospective d'emploi, de métiers et de compétence pour le Groupe dans ses grandes orientations.

Les principales missions de cette direction sont d'améliorer l'expérience et la satisfaction utilisateurs et de construire avec les métiers la politique de l'emploi afin d'anticiper les besoins en emploi, métiers et compétences, en fonction des enjeux d'activité et technologiques du Groupe. Cela nécessite notamment de s'appuyer sur des filières métiers redéfinies en fonction de ces

enjeux, et animées autour de cette prospective. Sur cette base sont déclinés des plans d'action pertinents en termes de formation, d'attractivité, de rétention, de mobilité.

La direction Talent et Développement veille à l'adéquation des compétences avec les besoins du Groupe. Elle met en œuvre un processus d'évaluation et de détection des talents à tous les niveaux de l'organisation et veille à créer les conditions pour attirer les talents en externe et les fidéliser en interne. Elle a aussi pour mission d'explicitier les principes qui reflètent la culture d'Orange. Ils sont la base de la culture managériale, fondée sur la confiance et inspirée par la raison d'être du Groupe.

La direction Diversité, Inclusion, Qualité de Vie et Conditions de Travail favorise le développement d'une culture santé et sécurité au travail, par le déploiement du système de management santé et sécurité au travail basé sur le respect de standards internationaux (norme ISO 45001) dans l'ensemble des divisions et filiales.

Elle coordonne les dispositifs d'écoute salariés, pilote l'enquête Groupe interne d'engagement et veille à la mise en œuvre de plans d'actions et de propositions de valeur qui améliorent l'expérience et l'engagement salarié. Elle fixe le cadre de la politique Diversité, Équité, Inclusion, les objectifs, les programmes Groupe et s'assure de sa mise en œuvre dans les entités et filiales du Groupe. En étroite collaboration avec la direction financière et la division de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe, elle pilote la production des rapports extra-financiers pour le compte de la DRH Groupe.

La direction Rémunération & Avantages structure et clarifie les politiques de rémunération et avantages au sein du Groupe avec des programmes mutualisés ; elle assure la maîtrise des frais de personnel et la performance des programmes de rémunération et avantages et apporte son expertise aux entités opérationnelles.

La direction Relations Sociales Internationales permet aux instances de dialogue social international d'accompagner la stratégie d'Orange et d'en faciliter le déploiement par une meilleure appréhension du modèle d'affaires et des politiques mises en œuvre.

Ces directions fonctionnelles Groupe sont complétées par une direction support dédiée à la filière RH et aux cadres exécutifs.

4.3.1.2 Politiques et plans d'action pour développer le capital humain

La fonction RH s'appuie sur plusieurs leviers clés pour répondre aux enjeux de développer le capital humain du Groupe.

4.3.1.2.1 Culture et engagement salarié

L'engagement des salariés et la fierté d'appartenance puisent leur essence dans la force de la culture d'entreprise et des valeurs qui unissent les salariés entre eux quels que soient leurs origines, pays, cultures, métiers.

Dans le cadre du plan stratégique *Lead the Future*, afin d'être plus efficace pour mettre en œuvre son nouveau modèle d'entreprise, Orange a initié en 2023 son projet pour définir ce qui constitue sa culture d'aujourd'hui et celle souhaitée pour demain.

Une première action se traduit par un questionnaire adressé à tous les salariés du Groupe, étape nécessaire pour permettre à Orange de dresser un constat sur ce qui fait la singularité et la force de l'entreprise, et comprendre ce qui doit évoluer dans les attitudes et comportements, afin de renforcer la culture d'entreprise.

Le déploiement se fera au premier semestre de l'année 2024 et sera également l'occasion de définir le leadership model (le modèle managérial Orange) et revisiter la culture managériale que l'entreprise souhaite insuffler.

L'écoute des salariés est au cœur de l'action RH et managériale. C'est une démarche importante au service de la Qualité de Vie au Travail, qui permet à Orange de mieux cerner la perception des progrès déjà réalisés dans les différents périmètres du Groupe et au

sein des différents métiers, et d'identifier des axes d'amélioration au plus près des attentes des salariés.

Près de 55 % des salariés du Groupe se sont exprimés lors de la campagne du baromètre Groupe 2022-2023, avec des résultats globalement positifs notamment sur l'engagement des femmes et des hommes d'Orange : 85 % sont fiers de travailler chez Orange, 77 % recommandent Orange comme une entreprise où il fait bon travailler et 86 % en recommandent les produits et services.

Ces résultats ont permis de s'assurer du partage de sens de la stratégie poursuivie par le Groupe, et d'identifier des domaines d'amélioration sur les process au service de l'activité, le bien-être au travail, les perspectives professionnelles et le développement des compétences ; ceux-ci sont pris en compte dans le nouveau modèle d'entreprise.

En janvier 2024, Orange a déployé un nouveau dispositif d'écoute salariés Groupe (*Voice Up*) permettant de gagner en qualité d'analyse et en comparabilité avec d'autres entreprises.

Tant les travaux Culture que les résultats des dispositifs d'écoute salariés viennent nourrir la compréhension des leviers de l'engagement. Ils alimentent l'amélioration de l'expérience de salariés et des managers et font évoluer en conséquence les politiques, les processus et les outils ressources humaines.

4.3.1.2.2 Compétences et acquisition de compétences

La politique emploi/compétences d'Orange repose sur deux exercices complémentaires :

La planification stratégique des emplois et des compétences du Groupe

Orange mène un exercice de planification stratégique des emplois (Strategic Workforce Planning – SWP) pour anticiper, prioriser et définir les politiques RH et plans d'actions relatifs aux enjeux d'emplois, de métiers, de compétences, induits par le plan stratégique *Lead the Future* sur la Force Au Travail (FAT) interne et externe au Groupe.

Cet exercice s'attache à détourer les impacts qualitatifs et quantitatifs de grandes ruptures technologiques, d'activité et de marché, telles que l'impact de la virtualisation et l'automatisation des réseaux, la poursuite de la numérisation de la relation clients, l'évolution des modèles d'affaires du marché Entreprise... L'impact plus transverse et grandissant de l'IA, y compris générative, la transformation du modèle d'affaires induit par une meilleure prise en compte de la RSE et de la sécurité sont aussi analysés dans les divers métiers et activités selon des temporalités et granularités différentes.

Sur le périmètre France, les exercices de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP) portent sur un horizon pluriannuel de trois années et complètent cette planification stratégique en offrant une vision nationale et locale par bassins d'emploi, aussi bien pour mettre en œuvre des plans d'actions adaptés que pour offrir de la visibilité à chaque salarié.

L'identification des compétences s'appuie sur un référentiel métiers, qui est implémenté dans les outils de pilotage depuis début 2020, et un référentiel compétences qui est en cours de finalisation : les domaines stratégiques de compétences sont déjà identifiés. Ils incluent notamment des expertises clés (data IA, cybersécurité, développement logiciel, virtualisation, Cloud), et des 'compétences pour tous' (écouter & agir, communiquer avec impact, travailler ensemble, faire preuve d'esprit entrepreneurial, utiliser et sécuriser les données).

Orange identifie ainsi les plans d'actions adaptés : plans de recrutements, de mobilités internes, de développement des compétences, de parcours professionnels ou de reconversions nécessaires, de politique de *make or buy* et d'organisation du travail.

L'exercice 2023-2025 s'établit dans un contexte économique contraint, alliant la perte de revenus sur les activités historiques

du Groupe, le renchérissement des coûts opérationnels dans un contexte inflationniste et les besoins continus d'investissements dans les réseaux fixes, mobile et Internet. Il montre la nécessité poursuivie et accélérée de la décroissance des effectifs en France sur les activités historiques, pour faciliter le renouvellement des compétences dédiées au renforcement des activités et des domaines stratégiques identifiés dans *Lead the future*. En parallèle, à l'international, les compétences sont renforcées pour accompagner le développement des zones et activités en croissance, notamment pour poursuivre la croissance du Groupe en Afrique et au Moyen-Orient. Ainsi :

- sur le marché grand public, les interactions clients se font de plus en plus via les canaux numériques en autonomie, facilitées par l'accélération du recours à l'IA ; la conséquence est une diminution des besoins d'emploi dans les réseaux de vente et de service clients par téléphone, alliés à un besoin de renforcement des compétences numériques pour renforcer l'excellence client ;
- sur le marché Entreprise, le positionnement d'Orange Business comme leader des nouvelles connectivités et des services numériques, notamment dans la cybersécurité, la simplification de son modèle opérationnel et l'adaptation à sa structure de coûts, a pour conséquence une diminution des besoins d'emplois et une profonde modification des besoins en compétence sur des profils techniques rares, tels que les experts en cybersécurité ;
- les fonctions support s'engagent dans un axe de simplification et de mutualisation pour favoriser les synergies et passages à l'échelle diminuant ainsi les besoins d'emplois, particulièrement en France ;
- en parallèle, Orange renforce les compétences dans tous ses métiers pour virtualiser ses réseaux et rendre opérationnelles les ambitions RSE dans tous les métiers et activités.

Acquisition des compétences

L'acquisition de compétences est l'un des enjeux stratégiques majeur pour le Groupe, pour s'adapter individuellement et collectivement aux évolutions des métiers, des compétences et des manières de travailler et se concrétise par une offre de développement variée et adaptée aux besoins de chacun. Elle repose sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- un portail de formation (Orange Learning) destiné aux salariés d'Orange et proposant des parcours de formation allant de l'acculturation pour l'ensemble des salariés du Groupe jusqu'à la certification pour les experts ainsi que des contenus en libre-service comme des classes virtuelles, des podcasts ; cette interface personnalisée et personnalisable propose des dispositifs intégrant des modalités variées et innovantes, en distanciel et en présentiel pour développer ses compétences. Orange Learning contribue ainsi à l'évolution de chacun en lien avec la stratégie du Groupe ;
- les écoles Groupe, organisées en réseau, proposant une offre de formations structurée autour de domaines prioritaires pour le Groupe : la data et l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la RSE, le Cloud et la virtualisation des réseaux. Elle permet de découvrir des métiers, d'approfondir ses connaissances, de devenir expert, ou d'obtenir une certification ou un diplôme. Elle s'appuie sur ses experts métiers internes et des partenaires de référence du secteur de l'éducation ;
- les écoles métiers locales, adhérentes des activités sur un territoire grâce auxquelles chacun peut bénéficier de contenus variés, pour se former sur son domaine métier et développer ses compétences, ou devenir rapidement opérationnel sur un nouveau poste et gagner en expertise.

4.3.1.2.3 Attractivité, recrutement et mobilité

Le marché du travail d'aujourd'hui, en particulier dans le domaine de la technologie, est très dynamique, et il est essentiel pour le succès d'Orange d'être un employeur attractif, du recrutement jusqu'à la fin de la relation professionnelle.

Orange a identifié ses besoins prioritaires de recrutement pour des compétences dans les domaines technologiques, et plus particulièrement pour la cybersécurité, le traitement des données et de l'intelligence artificielle. Les zones Europe et Afrique Moyen-Orient sont concernées. En 2023, Orange a recruté près de 11 000 nouveaux employés permanents, principalement en dehors de la France.

Orange construit son « attractivité d'employeur » en considérant sa capacité à attirer, recruter, fidéliser et réembaucher des employés par des processus déclinés localement pour susciter l'engagement et la fidélité, et être appliqués de manière cohérente dans l'ensemble du Groupe.

Le Groupe dispose de plusieurs dispositifs pour répondre à ses besoins :

Plans de recrutement et de mobilité

Le programme d'évolution professionnelle peut prendre plusieurs formes tout au long de la vie professionnelle, en fonction des souhaits des salariés. Celle-ci peut consister en un enrichissement ou un changement de métier au sein de sa filière ou hors de sa filière, un changement géographique, un élargissement de ses activités avec la participation à un projet ou une mission, et peut être assortie d'une promotion.

Mobilité au sein d'Orange

Le portail de mobilité interne *Jobs Opportunities*, déployé en 2023 en France, constitue un point d'accès unique pour tous les salariés dans leur parcours de mobilité, et permet de promouvoir des postes stratégiques, de mettre en visibilité les entités qui recrutent et les compétences clés nécessaires.

Recrutement

Sur certaines activités en France, notamment dans les domaines de la construction du réseau fibre, de la maintenance du réseau cuivre et des services clients, le recours à l'externalisation vient apporter les moyens nécessaires.

Un accord intergénérationnel portant sur la période 2022-2024, issu du dialogue social en France, offre un cadre défini d'accompagnement des fins de carrière et de renouvellement des compétences ; il prévoit le recrutement de 8 000 CDI avec un focus particulier sur les moins de 30 ans, des mesures en faveur de l'insertion des jeunes et de la transmission des savoirs.

Talent management

La politique Talent Management Groupe repose sur une conviction forte selon laquelle chaque salarié est porteur de talents et de potentialités. Il appartient aux managers, avec le soutien des équipes RH, de les détecter et de les développer en construisant un plan de développement individuel pour chacun.

La politique Talent Management Groupe répond à une ambition d'excellence et d'inclusion, qui commence dès le recrutement externe jusqu'à l'accès au plus haut niveau du Groupe pour :

- offrir de réelles perspectives d'évolution en améliorant la fluidité des parcours ;
- réussir le comblement des postes clés grâce à une meilleure anticipation ;
- mettre en place un socle commun (gouvernance, processus, outils, calendrier) qui structure la gestion des réseaux de dirigeants et la détection des talents ;
- garantir la représentativité en termes de profils notamment de management, de gestion de grands projets et d'expertise de haut niveau ;
- accroître la diversité.

4.3.1.2.4 Politique de Rémunération

Cinq principes définissent la manière dont Orange rétribue ses employés. Ils sont connus de tous au sein du Groupe. Au niveau local (pays ou entité), ces principes sont déclinés au travers de la politique de rémunération locale, qui définit les modalités spécifiques de la rétribution pour chaque employé (rémunération fixe, variable, protection sociale...).

Les cinq principes impliquent des programmes monétaires et/ou non monétaires. Ils couvrent tous les employés d'Orange, quels que soient leur statut, leur sexe, leur ancienneté ou leur fonction. Ils fournissent des orientations pour garantir des politiques de Rémunération et d'Avantages Sociaux compétitives, attractives et équitables dans toutes les entités et géographies. Les principes sont les suivants :

- valoriser la performance collective, afin que tous les salariés soient reconnus collectivement pour leur contribution à l'activité de l'entreprise à travers le « partage de la valeur » ;
- reconnaître la contribution individuelle, par une juste rémunération selon les niveaux de responsabilité, de compétence et de performance ;
- attirer et retenir les compétences clés, en accordant une attention particulière au positionnement sur le marché et en s'efforçant d'offrir un ensemble compétitif pour attirer et retenir les profils essentiels aux ambitions d'Orange ;
- renforcer le sentiment d'appartenance, en intégrant des avantages pour tous les employés, quel que soit leur statut ou leur niveau de responsabilité, et en leur offrant des conditions d'épanouissement dans leurs activités professionnelles ;
- respecter l'équité, en s'assurant que les décisions de rémunération prennent en compte les différences qui existent entre les salariés et mettent en œuvre les mesures appropriées. L'équité peut être à la fois un facteur de différenciation et d'harmonisation.

La mise en œuvre de ces principes repose sur un cadre structuré et des outils afin d'assurer un déploiement harmonisé dans toutes les entités d'Orange, comme des grilles de salaire déclinées selon les postes et permettant la différenciation, des campagnes annuelles d'augmentation salariale et de part variable, des comités d'harmonisation composés de responsables RH et de responsables opérationnels, et des *benchmarks* de rémunération.

Elle s'appuie également sur un engagement de clarté et de transparence à l'égard des salariés. À cette fin, Orange veille à ce que chaque employé ait accès à des informations claires et complètes par le biais de divers canaux de communication et de ressources documentaires.

Pour compléter ce cadre ainsi que les engagements de longue date, tels que décrits dans l'accord mondial sur les droits fondamentaux, Orange poursuit ses travaux pour renforcer son dispositif visant à s'assurer qu'un salaire décent soit garanti dans toutes les entités du Groupe, assis sur une définition commune.

Le sentiment d'appartenance au Groupe est par ailleurs alimenté par des programmes d'actionnariat salarié ponctuels, en France par des mécanismes de rémunération collective annuels (accord d'intéressement, accord de participation) ouvrant droit à des placements en actions Orange et pour les cadres dirigeants, par un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle d'attribution d'actions (voir section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération de la directrice générale et du président du Conseil d'administration pour 2024* et la note 6.3 *Rémunérations en actions et assimilées* de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces trois programmes contribuent à renforcer la part des salariés dans le capital du Groupe (voir section 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote*).

Plus particulièrement, en France, un accord de participation a été signé avec les organisations syndicales en juin 2013, en

remplacement de l'accord précédent. Cet accord s'applique aux salariés d'Orange SA et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %, adhérentes à l'accord. À travers une formule de calcul dérogatoire, la réserve spéciale de participation de chaque société est égale à 4 % de son résultat d'exploitation (norme française), et la participation du Groupe correspond à la somme des réserves spéciales de participation positives des sociétés adhérentes à l'accord. La réserve spéciale de participation du Groupe est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées dans les Plans d'Épargne du Groupe.

Par ailleurs, toujours en France, les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société concernée. Ils associent collectivement les salariés aux résultats de la société. Ces accords sont basés, pour la plupart, sur un indicateur financier et sur des priorités opérationnelles. L'enveloppe de l'intéressement, à objectifs atteints, se situe le plus souvent à hauteur de 4 % des salaires. Aux termes d'un accord chez Orange SA couvrant les années 2021 à 2023, l'intéressement repose principalement sur l'atteinte d'un indicateur de performance opérationnelle (résultant du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles et de l'optimisation des investissements sur l'ensemble des marchés) pour un poids de 60 %. Cet indicateur est complété d'un indicateur relatif à la qualité du service offert aux clients pour un poids de 30 % (mesure de la satisfaction des clients sur l'ensemble des univers et des marchés) et d'un indicateur de responsabilité sociale et environnementale relatif à la réduction des émissions de CO₂ générées par l'activité, pour un poids de 10 %.

4.3.1.2.5 Dialogue Social

En complément du dialogue social qui a lieu dans les sociétés du Groupe, selon les règles et les pratiques applicables localement, Orange s'est doté d'outils de dialogue social international.

Il s'agit d'abord des instances de dialogue international que sont le Comité Groupe Européen, le Comité Groupe Monde et l'Alliance syndicale mondiale UNI-Orange. C'est aussi la signature de trois accords mondiaux, dont le déploiement s'appuie sur un dialogue social local : l'accord sur les droits sociaux fondamentaux, l'accord sur la santé et la sécurité et l'accord sur l'égalité professionnelle.

Les instances de dialogue social international

Le Comité de Groupe européen

Le Comité de Groupe européen d'Orange a été créé par un accord du 14 avril 2004. Il est l'instance représentative des salariés du Groupe sur le périmètre de l'Union européenne et de l'AELE (Norvège et Suisse). Il est composé de représentants des salariés de chaque pays inclus dans le périmètre. Il y a actuellement 24 représentants des salariés (représentant 18 pays) au Comité de Groupe européen. C'est un lieu d'échanges et de dialogue social au niveau européen sur des questions économiques, financières et sociales qui concernent soit l'ensemble des entreprises du Groupe sur son périmètre, soit au moins deux entreprises dans deux pays membres. À travers cette instance, la direction informe et consulte les représentants des salariés européens sur toute décision importante à l'échelle européenne pouvant impacter les conditions de travail ou d'emploi.

L'accord régissant le Comité Groupe Européen prévoit que l'instance se réunit au moins trois fois par an. Dans les faits, l'instance se réunit beaucoup plus souvent, en raison de l'internationalisation grandissante des projets de transformation. En 2023, le Comité de Groupe européen aura été réuni sept fois. Il a notamment été consulté sur l'évolution du modèle organisationnel de la direction Finances et Performance, sur le projet de désengagement d'Orange des activités bancaires de détail en France et en Espagne ou encore sur le projet de rapprochement des activités d'Orange Espagne avec celles de la société MasMovil.

Le Comité de Groupe Monde

Le Comité de Groupe Monde d'Orange a été créé par un accord du 23 juin 2010. C'est une instance de dialogue social permettant l'échange d'informations sur des questions économiques, financières et sociales ayant un impact transnational. Il permet de partager la stratégie et les enjeux du Groupe, dans toutes les géographies où Orange est présent et emploie plus de 400 salariés. Il y a actuellement 34 représentants des salariés (représentant 27 pays) au Comité de Groupe Monde.

Cette instance s'inscrit dans la stratégie de développement de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) d'Orange en créant un espace de dialogue social au niveau mondial permettant aux représentants des salariés et à la direction de dialoguer, d'échanger et de partager sur les enjeux majeurs du Groupe.

Le Comité de Groupe Monde ne se substitue ni aux instances nationales de représentation, ni au Comité de Groupe européen. Il se réunit au moins une fois par an et peut être réuni de manière exceptionnelle si nécessaire. Les réunions du Comité Groupe Monde sont présidées par le DRH d'Orange. En 2023, le Comité de Groupe Monde s'est réuni en avril ; cette réunion a été l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique par la directrice générale ainsi que la déclinaison de ce plan pour les divisions Orange Business et Orange MEA, deux divisions au cœur de la stratégie du Groupe.

L'Alliance syndicale mondiale UNI-Orange

Au-delà de ces deux instances constituées que sont le Comité de Groupe européen et le Comité de Groupe Monde, Orange a de longue date instauré un dialogue de qualité avec la Fédération Syndicale Internationale UNI global union qui représente plus de 20 millions de travailleurs dans 150 pays travaillant dans le secteur des services, dont le secteur des télécommunications.

Chez Orange, les syndicats nationaux qui adhèrent à l'UNI sont organisés en Alliance. En 2023, 23 syndicats présents chez Orange adhèrent à l'Alliance (12 présents en Afrique et 11 présents en Europe).

La déclaration commune (dite « Déclaration de Douala ») signée en 2018 régit le fonctionnement de l'Alliance et réaffirme l'importance d'un dialogue social au niveau mondial. Cette déclaration prévoit deux réunions formelles annuelles entre la direction d'Orange et l'Alliance.

Ces réunions sont l'occasion de faire un point d'avancement concernant le déploiement des accords mondiaux (v. supra). Elles permettent aussi la tenue d'un débat ouvert sur des sujets d'intérêt mondial. Cette année par exemple, à l'occasion de la réunion plénière de l'Alliance, le sujet de l'intelligence artificielle générative et ses possibles impacts sur l'emploi et les compétences a été abordé.

Par ailleurs, à la suite d'une demande exprimée par les syndicats de l'Alliance concernant une meilleure appréhension du Plan de vigilance d'Orange, trois ateliers ont été organisés de septembre à novembre 2023 par la division de la responsabilité sociétale et environnementale et la direction des Relations Sociales Internationales pour permettre aux représentants syndicaux de s'exprimer sur les thématiques du devoir de vigilance et leur perception des risques.

Les accords mondiaux

Orange a signé trois accords mondiaux avec la fédération internationale syndicale UNI. Ces accords définissent des principes qui s'appliquent à l'ensemble des salariés des sociétés d'Orange.

L'accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux au sein du groupe France Télécom

Signé en décembre 2006, ce premier accord mondial définit les engagements d'Orange en matière de respect des droits humains fondamentaux.

Dans le cadre de l'application des conventions fondamentales de l'OIT, Orange s'engage à veiller particulièrement à :

- empêcher l'utilisation du travail forcé ;

- interdire le travail et l'exploitation des enfants ;
- lutter contre les discriminations ;
- veiller à la santé et à la sécurité au travail ;
- respecter la liberté syndicale et le principe de la négociation collective.

En matière de lutte contre toute forme de travail obligatoire et forcé et d'interdiction du travail des enfants, Orange condamne et s'interdit de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire conformément aux conventions de l'OIT n° 29 et 105 sur le travail forcé, et s'interdit, comme le prévoient les conventions OIT n° 138 et 182 relatives à l'âge d'accès au travail, de recourir au travail des enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou, en tout état de cause, avant l'âge de quinze ans.

En matière de non-discrimination, Orange a pour principe de n'opérer aucune discrimination dans les relations de travail et en particulier de recruter les hommes et les femmes en fonction de leurs compétences propres et de traiter chacun avec dignité, d'une façon non discriminatoire et respectueuse de son âge, de son origine sociale, de sa situation de famille, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son handicap, de ses opinions politiques, syndicales et religieuses, de son appartenance ou de sa non appartenance vraie, ou supposée, à une ethnie, ou une nation conformément à la convention OIT n° 111. Ce thème a par la suite été développé dans l'accord mondial signé en 2019 portant sur l'égalité professionnelle au sein d'Orange et qui réaffirme son engagement dans la lutte contre les discriminations et précise les moyens d'actions (sensibilisation, formations, dispositifs de signalements, traitement des signalements).

En matière de santé, sécurité et conditions de travail, Orange a pour souci constant de veiller à la santé et aux conditions de travail de ses salariés, et assure le suivi médical de ses salariés dans le respect des législations locales. L'engagement pris au titre de cet accord de mettre en place une politique managée de santé dans toutes les entités d'Orange a été complété par la négociation et la signature d'un accord mondial distinct en 2006 sur la santé et la sécurité des salariés d'Orange.

En matière de dialogue social et relations avec les organisations syndicales, Orange reconnaît à ses salariés la liberté d'association, de représentation et d'adhésion à un syndicat conformément aux principes fixés par la convention de l'OIT n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Les salariés sont libres d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix.

Le respect effectif des droits sociaux fondamentaux est permis par les actions suivantes mises en œuvre par Orange et/ou la fédération UNI :

- formation syndicale assurée conjointement par la direction et l'UNI en cas d'intégration d'un nouveau pays dans le périmètre du Groupe sur le socle conventionnel d'Orange ;
- dialogue direct lors des réunions programmées ou en dehors de ces réunions avec des interpellations (clause de résolution des conflits prévue par l'accord) concernant notamment des escalades sur des sujets de négociation collective dans les sociétés du Groupe ou de respect des droits sociaux chez les sous-traitants (exemple lors de la crise Covid, sur la façon dont les sous-traitants assuraient la protection de leurs salariés) ;
- en matière d'achat, le Code de Conduite Fournisseur, la clause RSE insérée dans le contrat rappellent aux fournisseurs leurs obligations en termes de liberté syndicale, de non-recours au travail des enfants, de non-discrimination et de diversité, d'inclusion, de non-recours à l'esclavage et au travail forcé, et les audits RSE (voir section 4.3.2.2.3 *Code de Conduite Fournisseur*). Des évaluations préalables ou des audits permettent de s'assurer du respect de ces principes par les fournisseurs ;
- mise en place d'un outil d'alerte (appelé Hello Ethics), disponible pour les salariés des entités du Groupe et de ses sous-traitants, permettant de remonter des signalements liés notamment aux

atteintes aux droits humains et libertés syndicales ou à la santé et à la sécurité des personnes (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*);

- en 2023, des ateliers sur le devoir de vigilance : écoute des syndicats de l'Alliance UNI sur leur évaluation des risques.

Ce premier accord a servi de base à la négociation des deux accords subséquents sur la santé-sécurité et sur l'égalité professionnelle. Ces trois accords mondiaux forment un socle qui est partagé avec les entités d'Orange, notamment dans le cas d'élargissement du Groupe (cas de l'acquisition d'opérateurs en Sierra Leone et au Liberia en 2020).

L'accord mondial sur la santé-sécurité d'Orange

Signé en novembre 2014, l'accord mondial sur la santé sécurité définit un socle commun au Groupe en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail et de protection de la santé en général.

Basé sur une démarche participative de tous les acteurs, incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il exige également une vigilance particulière quant à la politique santé et sécurité au travail propre aux partenaires et sous-traitants d'Orange, précédant en cela la loi sur le devoir de vigilance et la norme internationale ISO 45001 datant de 2018.

L'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein d'Orange

Signé en juillet 2019, cet accord a pour objectif de contribuer à intégrer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les violences, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle dans toutes les activités du Groupe en s'appuyant sur un dialogue social local structuré qui permette la réalisation d'états des lieux locaux et la définition de plans d'action adaptés.

Enfin, l'accord rappelle l'engagement d'Orange dans la lutte contre toutes les formes de discriminations, contre le sexisme et le harcèlement dans toutes ses formes.

Le dialogue social en France

En 2023, le Comité Social et Économique (CSEC) de l'UES Orange a siégé durant 24 séances, principalement consacrées aux informations-consultations récurrentes (stratégie, situation économique et financière de l'entreprise, politique sociale, emploi et conditions de travail), à la santé sécurité et à des informations-consultations ponctuelles relatives notamment aux évolutions d'organisation ou la structure du Groupe.

Le Comité de Groupe France, qui regroupe les filiales du Groupe en France ayant des employés, s'est réuni trois fois durant l'exercice 2023, traitant d'informations relatives à la situation financière, l'évolution de l'activité et de l'emploi au sein du Groupe.

4.3.1.2.6 Santé, Sécurité et Qualité de vie et conditions de travail

La politique de santé et sécurité au travail du Groupe est intégrée à la stratégie de l'entreprise et fait l'objet d'un dialogue social soutenu par des accords. Elle s'applique à l'ensemble du Groupe avec des moyens clairement identifiés. Elle repose sur un système de management de la santé sécurité au travail déployé par les entités et s'appuie notamment sur une enquête annuelle réalisée auprès de l'ensemble des salariés du Groupe.

Organisation

Depuis juillet 2023, une nouvelle organisation est en place ; elle vise à garantir une cohérence Groupe de la démarche santé sécurité, Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT), notamment au travers du renforcement de l'animation du périmètre international.

Une nouvelle direction Diversité, Équité, Inclusion et Qualité de Vie et Conditions de Travail (DEI & QVCT), porte ces sujets transverses

et d'engagement pour le périmètre Groupe. Elle poursuit les trois grands objectifs suivants :

- renforcer la culture de prévention et de vigilance afin de garantir, dans toutes les géographies du Groupe, la sécurité des salariés, protéger leur santé, être attentif aux risques psychosociaux (RPS) et améliorer de manière continue la qualité de vie et les conditions de travail ;
- être à l'écoute des salariés pour construire une proposition de valeur en matière de QVCT qui prenne en compte la diversité des profils, des parcours et des contextes locaux ;
- offrir un environnement inclusif et de confiance, dans lequel chaque salarié peut faire de ses singularités une force au service du collectif.

Pour ce faire, elle anime un collectif de référents des zones géographiques et métier rayonnant en France et à l'international. Chacun a la charge de coordonner ces sujets sur son périmètre, au travers de l'animation des acteurs, du suivi des déploiements, du suivi des indicateurs et du partage des bonnes pratiques.

Dans l'ensemble du Groupe, un nombre important d'acteurs œuvrent à la prévention des risques professionnels, même si l'organisation peut différer selon les géographies. Ces salariés sont mobilisés auprès des collectifs de travail ou sur l'accompagnement individuel, avec un objectif clair d'anticipation des risques (prévention primaire). Selon leurs missions, ils sont en soutien et accompagnement des ressources humaines et managers ou même en relation directe avec les salariés.

Une animation opérationnelle et transverse de la communauté santé, sécurité et QVCT est portée par les directions ou les DRH. Selon les entités, des Directeurs Opérationnels QVCT peuvent également être nommés pour assurer cette mission.

Les principaux acteurs de cette communauté sont :

- les Préventeurs ou autres fonctions Santé Sécurité, qui assurent une mission d'expertise et de conseil auprès de la direction et des managers ;
- les Services de Prévention et Santé au Travail (ou Médecine du Travail), qui réunissent les médecins du travail (comme conseil de l'entreprise), infirmiers et autres spécialités médicales ;
- les assistants sociaux et les acteurs du soutien, qui contribuent aussi par leurs actions à la prévention notamment par leur suivi individuel.

Politique Santé Sécurité Qualité de Vie et Conditions de Travail

L'engagement d'Orange en matière de santé et de sécurité au travail est porté au plus haut niveau et s'appuie sur l'accord santé-sécurité Monde signé en novembre 2014, qui définit un socle commun au Groupe en matière de santé, sécurité, qualité de vie au travail et de protection de la santé en général. Son application opérationnelle bénéficie du cadre mis en place en conformité à la loi française à application extraterritoriale du 27 mars 2017 sur le Devoir de vigilance et enfin sur les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays.

En 2023, la direction générale a réaffirmé placer la santé, la sécurité, la qualité de vie et les conditions de travail comme une priorité absolue pour assurer la réussite et la durabilité du Groupe. Cet engagement est porté par une nouvelle lettre de politique signée en octobre 2023 dont les orientations s'inscrivent pleinement dans le nouveau plan stratégique *Lead the Future* et répondent aux exigences du nouveau modèle d'entreprise basé sur la confiance, la performance et l'excellence :

- consolider la confiance par des conditions de travail sûres et sereines qui favorisent l'épanouissement au travail de chacune et chacun, leviers d'engagement, d'attractivité et de fidélisation ;
- accroître la performance des démarches sur l'amélioration des conditions de travail et le bien-être des salariés grâce notamment à l'harmonisation et au partage de bonnes pratiques ;

- viser l'excellence en renforçant la culture de prévention primaire pour concilier développement économique et performance sociale dans un contexte de profondes mutations.

La mise en œuvre de cette politique reste placée sous la responsabilité des divisions et filiales du Groupe. Il leur revient d'adapter la politique aux spécificités locales ainsi qu'aux métiers ou activités, sur la totalité du périmètre qu'elles adressent ; elles agissent ainsi auprès de leurs entités, leurs filiales et leurs sous-traitants, dans le respect de la politique du Groupe et des lois et règlements, dont chaque directeur opérationnel porte la responsabilité.

Management de la Santé Sécurité au Travail

La politique du Groupe s'appuie sur l'accord mondial sur la santé sécurité d'Orange du 21 novembre 2014 qui impose le déploiement d'un système de management de la santé sécurité au travail (SMSST) au sein de chaque entité du Groupe.

En 2023, le référentiel interne Orange a été abandonné au profit de la norme ISO 45001. Le choix de ce référentiel international est guidé par la volonté de déployer une démarche commune, cohérente et homogène dans l'ensemble du Groupe. Il est de nature à donner une meilleure visibilité et lisibilité de la démarche en interne et en externe. Le choix d'aller jusqu'à la certification est cependant laissé à l'appréciation de chaque entité.

La conformité est analysée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans l'accord. Les SMSST font l'objet d'audits internes confiés à des prestataires experts, sous couvert de contrats cadres gérés par le Groupe.

L'analyse des indicateurs et l'élaboration de plans d'action sont soutenus, suivis et valorisés par la direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe et sont présentés annuellement à l'Alliance syndicale mondiale UNI. Ces indicateurs portent entre autres sur l'accidentologie (accidents du travail et de trajet), les arrêts maladie, le déploiement d'un SMSST et de campagnes de santé. L'accidentologie est suivie sur le périmètre du Groupe et de ses sous-traitants.

En France, de nombreux accords favorisent le déploiement de la politique santé, sécurité, qualité de vie et conditions de travail du Groupe et une prévention active des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés :

- accord sur le télétravail (2013), modifié en 2017, qui inscrit cette pratique dans une approche globale de performance économique, sociale et environnementale avec des bénéfices attendus en matière de bien-être au travail et d'économie de temps de déplacement ;
- accord sur l'évaluation et l'adaptation de la charge de travail (2016) posant un cadre méthodologique et des repères communs, afin d'appréhender concrètement les problématiques de charge de travail en lien avec les évolutions des effectifs et des compétences ;
- accord sur l'évaluation et la prévention des risques psycho-sociaux au travail (2010) ayant notamment entériné la mise en place d'un Comité national de prévention du stress ;
- accord de méthodologie pour la conduite des projets immobiliers tertiaires pour Orange en France, signé le 14 mars 2023.

Écoute des salariés

La politique s'appuie sur un dispositif d'écoute des salariés, notamment sur une enquête annuelle réalisée auprès de l'ensemble des salariés du Groupe, permettant à chacun de s'exprimer sur son expérience de travail au sein d'Orange, sa compréhension des enjeux du Groupe, ainsi que sur sa transformation.

En France, le Comité National Prévention du Stress (CNPS) réalise une évaluation périodique des risques psycho-sociaux (RPS) dans le cadre d'une enquête triennale « Conditions de travail et stress » prévue par l'accord sur l'évaluation et la prévention des risques

psycho-sociaux au travail. Le plan d'action auquel a donné lieu l'enquête de 2021 a continué d'être suivi en 2023 et se poursuit jusqu'à sa prochaine édition.

Dispositifs en place concernant la santé, la sécurité, la qualité de vie et les conditions de travail

Les programmes de protection de la santé

L'accord mondial sur la santé sécurité d'Orange promeut également toute initiative de participation à des programmes de protection de la santé adaptés au contexte et aux pratiques locales. Il veille en particulier à la non-discrimination en matière de santé pour les salariés, avec une vigilance portée sur les groupes de population que l'état de santé rend vulnérable.

Il a abouti au sein des entités africaines à la généralisation de la couverture des frais de santé par l'entreprise. Le financement de la construction et de l'entretien de *Villages Orange* par la Fondation Orange (active depuis 2005), avec école, point d'eau et centre de santé et de protection materno-infantile, entrent également dans le cadre des actions de promotion de la santé souhaitées par l'accord monde santé sécurité. Dans le même esprit, une collaboration annuelle avec l'Organisation Mondiale de la Santé permet à Orange d'être un acteur opérationnel en e-santé aux côtés des instances locales dans certains pays d'Afrique.

Dans le cadre de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives auprès de ses salariés, Orange prend en charge une partie du coût de l'adhésion à un club sportif en France et dans la plupart des pays européens ou organise de nombreux événements rassemblant les salariés du Groupe, comme l'Armor Cup, une course officielle de la Fédération Française de Voile dont la 24^e édition en 2023 a permis de rassembler près de 300 régatiers Orange. Le programme Orange Heroes propose à tous les salariés d'Orange en France de participer à de nombreux challenges sportifs et solidaires.

La prévention des risques physiques et psycho-sociaux

Orange porte une attention particulière à la prévention des risques aussi bien physiques que psychosociaux. Les risques sont identifiés et évalués selon une méthodologie Groupe.

En 2022 et 2023, un important travail d'harmonisation des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été mené au sein des différents univers métiers du Groupe. Les situations dangereuses rencontrées par chacun ainsi que les bonnes pratiques associées ont été partagées, contribuant ainsi au développement de la prévention primaire.

Après le thème de travail de 2022 sur l'évaluation des risques professionnels, en 2023, le thème d'action était « l'analyse des événements accidentels et le partage des retours d'expérience ». Dans ce cadre, des sessions de partage du retour d'expérience d'accidents ont été mises en place au sein du réseau des Préventeurs avec un double objectif :

- la montée/le maintien en compétence des fonctions Prévention, en particulier dans les périmètres où la survenue d'accidents est rare ;
- l'amélioration continue des mesures de prévention par une analyse plus fine et pertinente des événements, qu'ils aient conduit potentiellement ou de façon avérée à des accidents.

Parmi les actions de prévention menées, Orange sensibilise ses salariés et ses managers à la charge de travail et à l'hyper-connexion. Pour exemple, en France, une quarantaine d'ateliers sur la régulation du travail ont mobilisé des managers dans l'objectif de mieux intégrer l'évaluation de la charge de travail et la prévention des risques psycho-sociaux (RPS).

Les Entretiens Individuels prévoient d'aborder cette question de façon formelle annuellement avec les managers en France, afin d'explorer des solutions en cas de surcharge d'activité.

L'accompagnement des salariés dans le cadre des projets de transformation

Les transformations ont pour vocation d'améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe auprès de ses clients et de ses employés, et sont principalement organisationnelles.

En France, dès lors qu'ils sont impactés par une transformation, une direction de Projet se constitue et les salariés d'Orange sont accompagnés grâce à une méthodologie éprouvée et reconnue afin de prévenir les risques psycho-sociaux.

Dans le respect des dispositions réglementaires et conventionnelles, la démarche d'accompagnement responsable des projets de transformation se concrétise en menant des Études d'Impacts Humains sur le Travail (EIHT) qui sont présentées dans les différentes instances et commissions de dialogue social.

Cela passe par plusieurs étapes, dont l'analyse de l'existant. Le cas échéant, un Groupe Pluridisciplinaire de Prévention (GPP) est constitué avec les Responsables Environnement du Travail, les Préventeurs, les médecins du travail et les Assistants Sociaux du travail. Le GPP a vocation à examiner l'ensemble des changements opérés dans la transformation qui impacte les salariés. Il analyse les impacts humains en s'appuyant sur la grille Gollac de la DARES (direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques, service statistique qui accompagne le ministère en charge du Travail).

Des compléments d'analyse peuvent également être proposés, au travers, par exemple, de la mise en place de sondages sur les impacts humains auprès des salariés. Les résultats viennent alors enrichir l'analyse de l'existant.

Une fois le projet mis en œuvre, dans une approche de co-construction des organisations au plus près du terrain et en renforcement de l'accompagnement managérial, une phase d'entretiens peut être initiée. En fonction des besoins, il peut s'agir d'entretiens collectifs par métier et par territoire, ou d'entretiens individuels, pouvant être complétés par des observations du travail, réalisées par les acteurs de prévention.

Un bilan RH prend la forme d'un sondage proposé aux salariés entre 6 et 9 mois après le déploiement de la nouvelle organisation afin d'évaluer l'efficacité des plans d'action portés par l'entreprise, de proposer le cas échéant quelques ajustements dans le cadre de l'amélioration continue.

Cette démarche qui s'inscrit dans le temps, permet ainsi d'acculturer les Directions de projet et les managers aux risques psychosociaux, d'installer chez Orange une meilleure prévention des risques pour ses salariés et de s'assurer que les plans d'action répondent bien aux risques évalués.

En 2023, sur le périmètre d'Orange en France, toutes les transformations d'organisation ont été accompagnées avec cette méthodologie.

La prise en compte de la santé et la sécurité dans les projets immobiliers

Orange accompagne également ses salariés dans le cadre des projets immobiliers dans l'objectif de disposer d'un environnement de travail sécurisé, sain et inclusif en cohérence avec les organisations du travail et les accords.

La conduite de programmes immobiliers évolue avec une vision globale, une approche transverse et systémique, afin de concevoir des environnements dynamiques facilitants pour tous, contribuant à offrir aux salariés de bonnes conditions de travail. C'est par exemple le cas avec la prise en compte d'une meilleure perception auditive, en intégrant de la psychoacoustique (impact du son sur les capacités cognitives et interprétation individuelle du son selon ses besoins personnels psychiques, psychologiques).

Le soutien aux salariés

Orange soutient humainement ses salariés proches aidants, nouveaux parents, ou victimes de violences conjugales.

- par exemple, des ateliers d'écoute pour les proches aidants sont proposés en France (ateliers mensuels pour les proches aidants de descendants et d'ascendants). 50 ateliers de ce type ont été suivis en 2023. En complément, des sessions d'information sont proposées aux salariés concernés afin de les guider sur les mesures mises à leur disposition par le Groupe, sur les aspects administratifs, les congés occasionnels et l'accompagnement individuel par des professionnels ;
- des accompagnements « nouvelle parentalité » sont proposés et peuvent donner droit à des congés supplémentaires ;
- les victimes de violences conjugales sont également accompagnées, avec, selon les cas, la possibilité de bénéficier de congés occasionnels, d'aménagement du temps de travail et d'accompagnement financiers.

Ces actions participent à la prévention de l'absentéisme.

L'accompagnement des situations dites « complexes »

Les situations dites « complexes » visent des situations dont la nature, la complexité ou l'historique nécessitent un accompagnement décontextualisé.

La Mission Nationale de soutien et de médiation intervient depuis 2011 dans la résolution de situations individuelles et collectives complexes, dans un cadre collégial et pluridisciplinaire. Elle intervient lorsque les autres voies de dialogue RH et managériales n'ont pas abouti. Depuis sa création, la Mission a accompagné plus de 800 situations.

Par ses observations et les enseignements tirés de ses travaux, la Mission contribue également à la vigilance de l'entreprise sur ces situations et à l'amélioration de la prévention des risques et de la qualité de vie au travail.

Depuis 2019, la Mission est dotée d'un président et d'un secrétariat général constitué de trois membres permanents. Elle anime un réseau de dix médiateurs internes.

La remédiation

Dans la suite du « Comité de Suivi et de Réparation » – mis en place en juillet 2019 – le réexamen de certaines demandes considérées hors mandat a été confié par Orange à des experts du Groupe assistés de deux membres du Comité de suivi et de réparation. Une réunion de clôture s'est tenue en octobre 2023 en présence de la directrice générale et des représentants des organisations syndicales qui ont accompagné les travaux. À cette occasion, un rapport final de bilan quantitatif et qualitatif a été remis aux participants. Au total, 88 % des dossiers de saisine auront fait l'objet d'une transaction ou d'un règlement de la situation et plus de 1 800 entretiens ont été réalisés avec les personnes concernées dans le cadre des travaux de ces deux comités.

4.3.1.2.7 Diversité, Équité et Inclusion

Orange a pour ambition d'offrir un environnement inclusif et de confiance, dans lequel chaque employé peut faire de son individualité une force au service de la performance collective.

La traduction de cette ambition passe par les enjeux majeurs suivants : lutter contre toute forme de discrimination, créer un environnement inclusif, concevoir des produits et services accessibles, accroître la compétitivité par la diversification des profils, et agir pour une société inclusive et solidaire en soutenant l'orientation, le développement des compétences, l'insertion par l'emploi, et la consolidation de l'employabilité pour tous.

Cette ambition s'est traduite dès 2004 par la signature de chartes et d'accords, et a abouti à l'établissement d'une première politique diversité en 2009.

Un accord mondial⁽¹⁾ conclu en 2019 consolide les engagements du Groupe et étend son champ d'action aux fournisseurs et sous-traitants. Il fixe des objectifs communs pour l'égalité professionnelle, notamment pour la féminisation des métiers techniques, la mixité à tous les niveaux de responsabilité, l'égalité salariale à situation comparable, ainsi que la lutte contre les discriminations et violences et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

En octobre 2023, la politique Diversité, Équité et Inclusion (DEI) du Groupe a été modifiée et validée par le Comité exécutif. Elle élargit son périmètre principal de l'égalité professionnelle femmes-hommes à tous les sujets de la diversité structurés autour de trois piliers : égalité professionnelle femmes-hommes, égalité des chances et égalité numérique.

Dans les pays, des comités locaux pilotent les indicateurs liés à cet accord contribuant à une approche proactive et participative s'adaptant au contexte national. Le suivi de l'accord mondial inclut des audits externes pour l'obtention du label GEEIS⁽²⁾ confirmant ainsi l'engagement des entités du Groupe. En 2023, ce label a été validé pour 11 entités permettant d'atteindre au global 24 entités certifiées dans 20 pays.

Orange évalue régulièrement ses actions en matière de diversité et d'égalité professionnelle à travers des initiatives internationales ou classements et récompenses, illustrés par exemple par le positionnement dans le classement *Europe's Diversity Leaders 2024* de Statista et Financial Times ; Orange se classe à la 35^e place des entreprises inclusives sur 850. Dans le cadre du classement international Equileap portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Orange a été classé 35^e sur 4 000 entreprises dans le monde, et 5^e dans son secteur.

Sensibilisation et formation aux enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion

La formation à la diversité et à l'inclusion est cruciale pour créer un environnement de travail inclusif et performant. Afin de soutenir l'ambition fixée, un plan de formation dédié et segmenté est mis en place, sur la base de modules spécifiques au regard des priorités du Groupe ; ainsi :

- un outil d'auto-évaluation du management inclusif a été lancé d'abord en France pour les managers afin de les former à la réduction des stéréotypes et des biais décisionnels. En 2023, ce dispositif a été étendu et adapté en neuf langues pour être déployé à l'échelle internationale dans 40 pays ;
- une formation en ligne sur l'égalité professionnelle disponible dans cinq langues a également été mise en place dès 2018 et a été suivie par 51 000 salariés à ce jour ;
- un *e-learning* qui sensibilise les salariés aux enjeux de l'accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap a été mis en place. Ce module disponible en français et en anglais a été suivi par plus de 3 000 salariés ;
- début 2023, un contenu dédié à la connaissance de la neurodiversité et ses enjeux au travail a été déployé en français et en anglais. À fin 2023, près de 1 000 personnes l'ont suivi.

Égalité professionnelle femmes-hommes

Le pilier Égalité Professionnelle femmes-hommes s'appuie sur cinq axes : la féminisation des métiers techniques, l'accès des femmes aux postes à responsabilité, l'égalité salariale à situation comparable, la lutte contre les discriminations et violences et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Féminisation des métiers techniques

Pour relever le défi de recruter plus de femmes dans les métiers de la Tech et du numérique Orange a décidé de lancer le programme Hello Women déployé avec de nombreux partenaires. Ce dispositif

a été structuré de façon à répondre aux principaux obstacles rencontrés dans cette démarche : la sensibilisation des jeunes filles et étudiantes à ces filières et métiers d'avenir, le recrutement et la reconversion de femmes dans ces métiers, et leur fidélisation au sein d'Orange. Depuis le lancement en 2020 à ce jour, 26 projets ont été soutenus et déployés dans une vingtaine de pays.

À titre d'illustration en 2023, en Slovaquie, le partenariat avec l'association Aj Ty v IT, qui organise des ateliers de sensibilisation ainsi que des formations au code pour les lycéennes, a permis de former 460 filles.

Accès des femmes aux postes à responsabilité

S'agissant de l'accès des femmes aux postes à responsabilité, une étape significative vers l'égalité professionnelle a été saluée en France par la progression dans le classement 2023 du SBF 120, où Orange occupe désormais la 10^e place (38^e place en 2022).

Égalité salariale

Afin d'atteindre l'objectif du Groupe d'égalité salariale à situation comparable, Orange a mis en place une méthodologie et un outil, communs au sein du Groupe, pour mesurer et analyser les écarts salariaux entre femmes et hommes. Cela permet à chaque pays de mettre en place des plans d'action correctifs. En France, Orange a obtenu la note de 89 sur 100 en 2023 dans le cadre de l'Index de l'égalité professionnelle⁽³⁾.

Lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences

Dans le cadre d'une action volontariste de lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences, Orange a mis en place un dispositif complet de prévention, détection et de traitement de toutes les situations dites de HSVT (Harcèlement, Sexisme, Violence au Travail), et prône la tolérance zéro autour de ces agissements.

En 2023, dans la continuité des années précédentes, des formations et sensibilisation ont été réalisées pour accompagner les pays dans la mise en place de leur dispositif afin de prévenir et traiter avec efficacité les situations en veillant à respecter les éléments culturels et le contexte local. Ainsi ce sont cinq pays qui ont été accompagnés durant l'année écoulée : le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Maroc, la Roumanie et le Sénégal.

Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Enfin, Orange encourage des actions dans chaque entité qui favorisent un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et vie personnelle. Par exemple, pour les salariés d'Orange Belgium, les jeunes pères bénéficient d'un congé de paternité de 20 jours depuis le 1^{er} janvier 2023.

Égalité des chances

Le pilier Égalité des chances vise à permettre à chacune et chacun de pouvoir exprimer et développer son potentiel, dès l'embauche et tout au long de sa carrière, quel que soit son origine, âge, handicap, orientation sexuelle ou identité de genre, sa diversité cognitive, ses opinions. En décembre 2023, le Groupe a réalisé pour la première fois un rapport international sur le « handicap, l'accessibilité et la neurodiversité », qui illustre 20 ans d'engagement avec la contribution de 55 entités présentes dans 39 pays. Il a pour ambition de dresser un état des lieux des initiatives conduites par le Groupe pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le rapport sert de support de référence pour identifier des pistes de progrès, selon le principe d'amélioration continue qui caractérise une démarche responsable.

En France, l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap a été prolongé jusqu'en 2024.

En France, Orange soutient diverses associations pour l'insertion des jeunes (*Capital Filles*, Article 1, Énergie Jeunes, NQT et Proximité, JOB IRL, Ptech) et participe au programme gouvernemental

(1) Accord mondial « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Lutte contre les discriminations et violences, Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ».

(2) Gender Equality European & International Standard.

(3) <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35103>

1 Jeune, 1 Mentor. Dans ce cadre, Orange a accompagné plus de 37 000 jeunes, de façon individuelle ou collective, issus de milieux modestes, des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou des Zones Rurales Revitalisées (ZRR), vers le monde de l'entreprise. Plus de 600 salariés d'Orange s'investissent dans ces partenariats.

Par ailleurs, le Groupe soutient le réseau interne de salariés LGBT+ Mobilisnoo. Cette dynamique s'est étendue à la filiale Orange Polska en 2023 avec la signature de la *Declaration of Support for the LGBTQ+ Community* ; et la création de sa propre communauté interne.

Enfin, concernant l'expression des convictions religieuses en entreprise, Orange propose en France une formation aux managers et aux RH. Près de 450 personnes ont participé à ce jour. Un guide complémentaire « L'expression des convictions religieuses en entreprise : comprendre et agir chez Orange en France » est également disponible.

Orange promeut par ailleurs le lien Nation-armée en France avec 175 réservistes salariés recensés en 2023, répartis sur tout le territoire. Des programmes dédiés permettent de soutenir cet engagement dans les réserves, comme des processus RH adaptés de gestion de jours de congés occasionnels, ou un soutien des initiatives solidaires de ses réservistes, comme l'insertion d'une mention pour le recrutement de militaires blessés dans l'accord sur le handicap, ou une aide à la reconversion des militaires ou de leurs conjoints via une convention avec Défense Mobilité signée en 2022.

Égalité numérique et de lutte contre les discriminations liées au numérique

Le pilier Égalité numérique et de lutte contre les discriminations liées au numérique, promeut notamment la Charte internationale pour une intelligence artificielle inclusive en partenariat avec le Fonds de dotation Arborus, qui compte à fin 2023 126 organisations

signataires. En 2020, Orange, première entreprise à recevoir le label international GEEIS-AI⁽¹⁾, confirme ainsi l'engagement du Groupe pour une intelligence artificielle conçue et développée de manière responsable et inclusive (voir section 4.3.3.5.1 *Intelligence artificielle éthique et responsable*). En 2024, le Groupe s'inscrit dans le renouvellement de ce label.

4.3.1.3 Cibles et mesures

4.3.1.3.1 Emplois et développement des compétences

Cette section adresse les enjeux de développement de compétence et de fidélisation des profils.

Les informations en matière sociale sont issues pour l'essentiel du système d'information de la direction des ressources humaines d'Orange, qui permettent notamment de disposer des données par genre et par catégorie socioprofessionnelle. Ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe.

4.3.1.3.1.1 Évolution générale des effectifs du Groupe

En 2023, Orange a connu plusieurs évolutions de périmètre, notamment avec la fusion de la filiale Orange Caraïbe dans Orange SA (303 CDI), l'acquisition de Nehs Digital (273 CDI) et d'Xperis (14 CDI) par Enovacom, la filiale santé d'Orange Business, et au sein de la division Europe avec l'acquisition de VOO (1 235 CDI) par Orange Belgium, de la fusion d'A3Com (42 CDI) dans Orange Belgium, et des fusions des filiales Interkar Telewizja et Swiatlowodowa Kaszebe dans Interkam en Pologne (22 CDI).

Nombre d'employés – effectif actif fin de période	2023	2022 (données à base comparable)	2022 (données historiques)	2021 (données historiques)
Orange SA	60 423	63 067	62 765	66 599
dont CDI	59 716	62 320	62 028	65 981
dont CDD	707	747	737	618
Filiales France	12 917	12 130	12 140	11 842
dont CDI	12 725	11 796	11 796	11 402
dont CDD	192	334	344	440
Total France⁽¹⁾	73 340	75 197	74 905	78 441
Filiales internationales ⁽¹⁾	63 754	62 811	61 525	61 257
dont CDI	62 213	61 300	60 032	59 545
dont CDD	1 541	1 511	1 493	1 713
Total Groupe	✓✓ 137 094	138 008	136 430	139 698

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

À fin 2023, les effectifs actifs du Groupe s'élèvent à 137 094 salariés, dont 134 654 en CDI et 2 440 en CDD. Les CDI présentent une baisse de 0,6 % (soit -762), et les CDD une baisse de 5,9 % (soit -152). Ces évolutions, à base comparable, se traduisent différemment selon les périmètres de consolidation des effectifs.

La baisse des CDI est majoritairement portée par les entités françaises, avec, à fin décembre, 72 441 salariés, en diminution de 1 675 salariés (- 2,3 %). Cette baisse est portée par Orange SA (- 2 604 CDI, soit - 4,2 %) et non ses filiales (+ 929 CDI, soit 7,9 %).

À fin 2023, 62 213 CDI sont employés dans les filiales hors de France, leur nombre présentant une augmentation de 1,5 % (soit +914). Cette stabilité à l'international recouvre des réalités différentes :

- une croissance des effectifs permanents (à base comparable), au sein de :
 - Orange Business (+ 891 CDI, soit + 5,4 %), dans les pays émergents (Madagascar, Maroc, Maurice et Inde) au sein de la société Equant,
 - Orange Innovation (+ 533 CDI, soit + 25 %), notamment au Maroc et en Tunisie,
 - la division Orange MEA (+ 146 CDI, soit + 1 %) ;
- à l'inverse, la division Europe affiche une décroissance (- 660 CDI, soit - 2,3 %), en raison de la diminution des effectifs en Pologne (- 351 CDI, soit - 4 %) et en Roumanie (- 239 CDI, soit - 4 %) au travers de plans de départs volontaires afin de permettre l'adaptation des compétences aux enjeux du marché.

La baisse de l'effectif en CDD est portée uniquement par la France (- 182 CDD, soit - 17 %), à l'international cette population augmentant (+30 CDD, soit + 2 %). Cette main-d'œuvre complémentaire, qui représente 1,8 % de l'effectif à fin 2023 (- 0,1 point par rapport à

(1) Label – Arborus

2022), reste marginale. À fin 2023, 34 % des salariés en CDD sont employés sur des activités du domaine Client (très majoritairement en vente et services clients grand public). Les métiers de l'innovation et technologie (systèmes d'informations et réseaux) constituent leur second secteur d'activité (28 % d'entre eux).

En effectif équivalent temps plein (ETP) moyen (moyenne mensuelle sur l'année), la force au travail interne du Groupe est de 127 109 ETP à fin 2023. Elle affiche une réduction de 3 998 ETP (-3,0 %) par rapport à fin 2022, tendance principalement induite par la France (Orange SA).

Effectif actif par métier	2023	2022	2021
Accompagnement	19,6 %	19,9 %	19,7 %
Client	30,9 %	31,8 %	31,8 %
Fonctions support	10,5 %	11,0 %	11,1 %
Innovation et technologie	36,6 %	35,4 %	35,0 %
Autres	2,4 %	1,9 %	2,4 %
Total Groupe⁽¹⁾	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

Les compétences des effectifs actifs sont réparties sur quatre domaines métiers du Groupe : les deux domaines métiers les plus volumiques étant Innovation et Technologie (36,6 %), qui comprend les métiers relatifs au déploiement et à l'exploitation des réseaux et clients (30,9 %).

Effectif par âge	2023		2022 ⁽²⁾		2021 ⁽²⁾	
	Effectif actif	%	Effectif actif	%	Effectif actif	%
Inférieur à 30 ans	17 246	12 %	17 022	12 %	17 078	12 %
Compris entre 30 et 50 ans	74 864	55 %	75 405	55 %	76 565	55 %
Supérieur à 50 ans	44 964	33 %	43 973	33 %	42 681	31 %
Non défini					3 375	2 %
Total Groupe⁽¹⁾	✓✓ 137 094	100 %	136 430	100 %	139 698	100 %

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

(2) La répartition des effectifs entre les tranches d'âge « compris entre 30 et 50 ans » et « supérieur à 50 ans » a été modifiée pour inclure les personnes de 50 dans la tranche « compris entre 30 et 50 ans ».

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

L'âge moyen de l'effectif actif du Groupe est de 43,8 ans (43,9 ans en 2022) et présente une différence entre la France (47,2 ans, +0,1 par rapport à fin 2022) et l'international (40,0 ans, +0,1 par rapport à fin 2022).

Effectif par genre	2023			2022			2021		
	CDI	CDD	% de l'effectif actif	CDI	CDD	% de l'effectif actif	CDI	CDD	% de l'effectif actif
Femmes	48 667	1 017	36,2 %	48 092	1 122	36,1 %	48 928	1 274	35,9 %
Hommes	85 988	1 423	63,8 %	85 662	1 452	63,9 %	88 000	1 497	64,1 %
Non défini				102		0,1 %			
Total Groupe⁽¹⁾	✓✓ 134 654	✓✓ 2 440	100,0 %	133 856	2 574	100,0 %	136 928	2 771	100,0 %

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

Le taux de femmes est de 36,2 % en 2023. L'évolution par rapport à 2022 s'explique à la fois par la progression de la part des femmes dans les recrutements externes (37,1 % en 2023 *versus* 37,0 % en 2022) et la part des hommes dans les sorties définitives (64 %).

Effectif par zone géographique ⁽¹⁾	2023			2022			2021		
	CDI	CDD	Effectifs actifs	CDI	CDD	Effectifs actifs	CDI	CDD	Effectifs actifs
France	72 363	900	73 263	73 727	1 080	74 807	77 265	1 049	78 314
Autres pays européens	32 120	732	32 852	31 594	746	32 340	32 257	979	33 235
Afrique	21 176	652	21 828	19 672	610	20 282	18 665	553	19 218
Amériques	2 382	1	2 383	2 440	0	2 440	2 529	3	2 532
Asie-Pacifique	6 613	155	6 768	6 423	138	6 561	6 212	187	6 399
Total Groupe	✓✓ 134 654	✓✓ 2 440	✓✓ 137 094	133 856	2 574	136 430	136 928	2 771	139 698

(1) La zone géographique est déterminée en fonction du pays d'emploi du salarié.

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

Les salariés du Groupe sont présents dans 78 pays ; 53 % se situent en France, le seul pays qui dépasse 10 % du nombre total de ses salariés. Hors France, les pays les plus représentés en termes d'effectifs sont la Pologne (7 %), la Roumanie (5 %), l'Égypte (5 %) et l'Espagne (4 %).

La ventilation des effectifs par zone géographique tient compte du pays d'emploi des salariés, différent de la localisation de leur entité d'appartenance.

Effectif par type de contrat	2023	2022	2021
Contrat à temps plein	119 544	121 237	124 922
dont femmes	40 485	40 531	41 373
dont hommes	79 059	80 604	83 549
dont non défini		102	
Contrat à temps partiel	17 550	15 193	14 776
dont femmes	9 199	8 683	8 828
dont hommes	8 352	6 510	5 948
Total Groupe	✓✓ 137 094	136 430	139 698

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

À fin 2023, le nombre de salariés à temps partiel dans le Groupe s'élève à 17 550, soit 12,8 % des effectifs actifs du Groupe, en augmentation de 2 357 salariés, soit + 15,5 % par rapport à fin 2022, évolution portée uniquement par la France.

Comme les années précédentes, la France accueille toujours la majorité (79 %) des salariés à temps partiel. Plus de 70 % d'entre eux bénéficient de l'un des dispositifs issus des accords en faveur des séniors et de l'aménagement des dernières parties de carrière, la grande majorité optant pour le dispositif « Temps Partiel Senior »

(TPS). Plus de 7 600 salariés ont opté pour le dispositif TPS sur la période 2022-2023, et plus particulièrement pour la formule « TPS 2022 », mise en place dans le cadre de l'accord intergénérationnel du 17 décembre 2021. Cette formule, accessible aux salariés pouvant prendre leur retraite jusqu'au plus tard le 1^{er} janvier 2028, leur permet de dégager une période de « temps libéré » avant le départ effectif en retraite, pouvant durer jusqu'à quatre ans selon la situation du salarié. Pendant cette période, ce salarié reste présent dans les effectifs en activité de l'entreprise.

4.3.1.3.1.2 Les entrées et les départs

Effectif CDI	Décembre 2022 (à base comparable)	Recrutements externes	Sorties définitives	Solde de mobilité	Décembre 2023 (réalisé)
Orange SA	62 320	493	- 3 307	210	59 716
Filiales France	11 796	2 281	- 1 124	- 228	12 725
Total France⁽¹⁾	74 116	2 774	- 4 431	- 18	72 441
Filiales internationales ⁽¹⁾	61 300	8 140	- 7 122	- 105	62 213
Total Groupe	135 416	10 914	- 11 553	- 123	134 654

Nombre de recrutements externes en CDI	2023	2022	2021
Orange SA	493	667	499
Filiales France	2 281	1 838	1 696
Total France⁽¹⁾	2 774	2 505	2 195
Filiales internationales ⁽¹⁾	8 140	9 430	7 005
Total Groupe	✓✓ 10 914	11 935	9 200

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

En 2023, 10 914 salariés ont été recrutés en contrats permanents (-8,6 % par rapport à 2022) dont 75 % à l'international. Ces recrutements viennent renforcer les compétences du Groupe, principalement évalués en fonction des départs, ciblent les métiers porteurs de la transformation, en renouvelant les générations (54 % des salariés recrutés ont moins de 30 ans).

2 774 CDI ont été réalisés en France (en hausse de 11 % soit + 269 CDI par rapport à 2022). Accueillis à plus de 80 % dans les filiales françaises, ces recrutements permettent d'accompagner les ambitions business des filiales d'Orange Business (OBS SA, Orange Cyberdefense) et de renforcer les équipes d'Orange Store dans le cadre du projet d'évolution du réseau de distribution.

À l'international, les recrutements s'élèvent à 8 140 en 2023 *versus* 9 430 en 2022 (- 1 290, soit - 13,7 %), cette diminution accompagnant celle des départs définitifs (- 1 796, soit - 20,7 %). À plus de 80 % orientés vers les métiers des domaines « Innovation et Technologie » et « Client », cette baisse se retrouve sur les principales divisions :

- la division Orange Business présente la diminution la plus importante (- 809, soit - 20 %), tout en accueillant 40 % des recrutements à l'international (société Equant, notamment en Inde, Madagascar, Maroc) ;
- la baisse est un peu moins marquée sur les divisions Europe (- 347, soit - 11 %) et Orange MEA (- 149, soit - 10 %).

Nombre de sorties définitives en CDI fin de période	Sorties définitives	dont Retraites	Taux de <i>turn-over</i> ⁽²⁾	Taux de <i>turn-over</i> ⁽²⁾ hors retraites
Orange SA	3 307	2 498	5,3 %	1,3 %
Filiales France	1 124	62	9,5 %	9,0 %
Total France⁽¹⁾	4 431	2 560	6,0 %	2,5 %
Filiales internationales ⁽¹⁾	7 122	185	11,9 %	11,6 %
Total Groupe	11 553	2 745	8,6 %	5,6 %

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

(2) Taux de *turn-over* : (départs définitifs (avec ou sans retraite) + solde E/S provisoires) / CDI N-1.

Les départs définitifs de CDI du Groupe en 2023 sont de 11 553, en baisse de 22,7 % (soit - 3 384) par rapport à 2022. Cette évolution se retrouve sur l'ensemble des périmètres.

En France, 4 431 départs sont constatés en 2023 (- 1 588 départs *versus* 2022, soit - 26 %), dont 58 % départs en retraite, presque exclusivement réalisés sur Orange SA. La tendance baissière s'observe sur les différents motifs de sortie : les départs en retraite baissent de 33 % (soit - 1 272), en raison d'un nombre de salariés éligibles un peu moins nombreux qu'en 2022, et surtout, de l'impact de la réforme des retraites qui a pour effet de différer leur départ. Les démissions sont aussi moins nombreuses (- 139 *versus* 2022, soit - 11 %), essentiellement sur les filiales de la division Orange Business, qui portent des métiers à forte dimension technologique

(conception logiciel, cyberdéfense...) faisant usuellement l'objet d'une importante concurrence entre entreprises du secteur. Compte tenu de ces spécificités, les taux de *turn-over* hors retraite sont différenciés entre Orange SA (1,3 % en 2023) et filiales France (9,0 %).

À l'international, le nombre de départs affiche une baisse de 20 %, soit 1 796 départs en moins par rapport à 2022. Cette baisse se constate principalement sur les démissions (- 1 990, soit - 30 %), lesquelles sont en diminution significative sur l'ensemble des divisions à part la division MEA (+ 68). Seul l'indicateur des départs volontaires est en hausse significative (environ 318 sorties supplémentaires par rapport à 2022), à la suite de l'ouverture de plans de départ volontaire en Pologne et en Roumanie.

Nombre de démissions de salariés en CDI	2023	2022	2021
Orange SA	314	338	211
Filiales France	828	943	604
Total France⁽¹⁾	1 142	1 281	815
Filiales internationales ⁽¹⁾	4 709	6 699	5 689
Total Groupe	5 851	7 980	6 504

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

Nombre de licenciements de salariés en CDI	2023	2022	2021
Orange SA	71	63	39
Filiales France	51	62	58
Total France⁽¹⁾	122	125	97
Filiales internationales ⁽¹⁾	678	670	949
Total Groupe	800	795	1 046

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

4.3.1.3.1.3 Insertion professionnelle des jeunes en France

Deuxième année de l'accord intergénérationnel portant sur la période 2022-2024, le Groupe en France a accueilli 2 549 nouveaux alternants au cours de l'année 2023, ce qui porte leur nombre à 3 980 au 31 décembre 2023, nombre supérieur à l'engagement minimum de 3 500. Le taux d'insertion professionnelle s'inscrit ainsi à 5,4 % des CDI à la même date. Par ailleurs, le Groupe en France a accueilli 1 882 stagiaires en 2023. Le taux d'insertion professionnelle des jeunes en France se situe donc au-delà des engagements pris par Orange vis-à-vis des organisations syndicales et des obligations légales (5 %).

Soucieux de capitaliser sur leur première expérience professionnelle et les compétences acquises, le Groupe continue d'accorder une place particulière à ces jeunes alternants ou stagiaires dans les recrutements externes en CDI, sur les métiers nécessaires à l'avenir du Groupe en France. Ainsi, près de 610 d'entre eux (soit plus de 20 % des recrutements CDI France de l'année) en ont bénéficié en 2023.

Insertion professionnelle – Groupe en France ⁽¹⁾	2023	2022	2021
Nombre de nouveaux étudiants accueillis en stage dans l'année ⁽²⁾	1 882	2 064	2 129
Nombre de contrats d'alternance signés dans l'année ⁽³⁾	2 549	2 701	3 124

(1) Orange SA et ses filiales ayant des effectifs en France.

(2) Concerne les étudiants ayant signé leur convention de stage dans l'année.

(3) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

4.3.1.3.2 Main d'œuvre extérieure en France

4.3.1.3.2.1 Intérim

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité, liés notamment au lancement de nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles. Le Groupe préconise le recours à l'intérim pour les missions inférieures à deux mois. Cet indicateur est présenté en équivalent temps plein (ETP) et en moyenne mensuelle sur l'année.

En 2023, le recours à cette main d'œuvre externe progresse de 9 % par rapport à 2022 (soit + 72 ETP moyen) et représente 0,9 % de la force au travail totale du Groupe en France. Il concerne, comme l'année précédente, essentiellement le domaine commercial, en particulier la vente aux clients grand public (72 %) dont les activités augmentent de 22 % (soit + 112 ETP moyen) sur la période.

Travailleurs intérimaires – Groupe France ⁽¹⁾	2023 ⁽³⁾	2022	2021
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	45,2	37,8 ⁽⁴⁾	30,1
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires ⁽²⁾	863	791	632

(1) Périmètre de consolidation financière/exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables Groupe France.

(3) Les valeurs 2023 sont provisoires.

(4) La valeur 2022 a été actualisée.

4.3.1.3.2.2 Sous-traitance

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services. En France, il intervient principalement dans le domaine des réseaux sur les activités d'intervention technique (sur les réseaux et chez le client), d'études, d'ingénierie, d'architecture, ainsi que dans le domaine de la relation client et du service client (grand public et entreprises). Il est enfin aussi présent dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration.

Le recours à la sous-traitance concerne 24 809 effectifs équivalent temps plein (en moyenne mensuelle sur l'année) à fin décembre 2023, comparé à 29 090 ETP moyens en 2022, soit une diminution de 14,7 % (- 4 281 ETP). Cette main d'œuvre externe représente 27,3 % de la force au travail totale du Groupe en France (Orange SA et filiales exerçant leurs activités en France). La réduction constatée porte majoritairement sur la construction du réseau à très haut débit, liée à la fin du développement massif de la fibre.

Sous-traitance – Groupe France ⁽¹⁾	2023 ⁽³⁾	2022 ⁽⁴⁾	2021
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	1 890,8	2 037,7	3 030,5
Équivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle) ⁽²⁾	24 809	29 090	32 221

(1) Périmètre de consolidation financière : il exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

(2) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre Groupe France.

(3) Les valeurs 2023 sont provisoires.

(4) Les valeurs de 2022 ont été actualisées.

4.3.1.3.3 Formation

Taux d'accès à la formation	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽³⁾
Total Groupe	✓ 97 %	91 %	92 %
dont Orange SA	✓ 99 %	96 %	92 %

(1) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2023 portent sur 98 % des effectifs consolidés du Groupe.

(2) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2022 portaient sur 95 % des effectifs consolidés du Groupe.

(3) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2021 portaient sur 81 % des effectifs consolidés du Groupe.

✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée**.

Nombre d'heures de formation par salarié	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽³⁾
Total Groupe	21,1	20,7	22,9
dont Orange SA	26,0	25,3	25,5

(1) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2023 portent sur 98 % des effectifs consolidés du Groupe.

(2) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2022 portaient sur 95 % des effectifs consolidés du Groupe.

(3) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2021 portaient sur 81 % des effectifs consolidés du Groupe.

Dans un contexte de profondes mutations technologiques, économiques et environnementales Orange a poursuivi et amplifié ses efforts en matière de formation afin d'adapter en continu les compétences de ses collaborateurs à ces nouveaux enjeux pour leur permettre d'exercer efficacement et sereinement leur métier tout en leur donnant les moyens de construire leur parcours professionnel.

Orange s'appuie sur la combinaison d'un ensemble de modes d'apprentissage (présentiel, distanciel synchrone et asynchrone), afin de faciliter l'accès au plus grand nombre.

En 2023, le taux d'accès à la formation a ainsi progressé de 6 points par rapport à 2022 pour atteindre 97 % grâce notamment au développement des usages du portail de formation Orange *Learning* (voir section 4.3.1.2.2 *Compétences et acquisition de compétences*) déployé dans plus de 140 pays dans le monde. Le nombre d'heures de formation par salarié a également légèrement progressé en 2023 (+ 2 %).

Une attention particulière a été portée comme chaque année à l'équité dans l'accessibilité à la formation. Ainsi au sein d'Orange SA (soit 45 % de l'effectif du Groupe) le taux d'accès à la formation

des salariés de plus de 45 ans s'est établi en 2023 à 96 %. Le taux d'accès des femmes s'élève quant à lui 2 points au-dessus de celui des hommes.

Orange a également poursuivi l'adaptation de son modèle pédagogique afin notamment de prendre en compte les impacts de ses activités sur l'environnement. Ainsi, en 2023, les actions

de développement des compétences ont été réalisées pour 52 % en mode présentiel et pour 48 % en mode distanciel, sous forme notamment de classes virtuelles ou de *e-learning*.

Le Net Promoteur Score (NPS), qui mesure le niveau de satisfaction des apprenants, a continué de progresser en 2023 pour atteindre 73 (+ 12 points par rapport à 2022).

4.3.1.3.4 Santé, sécurité et qualité de vie au travail

Cette section adresse l'enjeu de santé, sûreté et sécurité au travail, à travers un tableau de bord du Groupe

Qualité de vie au travail

En application de l'accord mondial sur la santé sécurité d'Orange de 2014, et en phase avec le déploiement du Plan de Vigilance :

- l'ensemble des entités du Groupe anime des instances de dialogue social dédiées à la santé, sécurité et aux conditions de travail des salariés ;
- la totalité des salariés du Groupe bénéficient d'une couverture santé maladie ;
- une politique santé et sécurité et conditions de travail Groupe sera progressivement déployée en 2024 dans l'ensemble des pays,

témoin d'un engagement au plus haut niveau et d'une volonté d'harmonisation et d'amélioration continue des pratiques ;

- les entités sont couvertes par un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) basé sur la norme internationale ISO 45 001 (voir section 4.3.1.2.6 *Santé, Sécurité et Qualité de vie et conditions de travail*). En 2023, le Groupe compte 11 entités certifiées. Le reste des entités est néanmoins régulièrement audité. Un programme d'accompagnement des systèmes de management est proposé aux entités pour soutenir leur démarche. Des formations sont également proposées sur le périmètre France. À l'international, une animation des fonctions santé sécurité est portée au niveau de chacune des grandes zones, au sein des divisions.

Nombre d'accidents de travail avec arrêt ⁽¹⁾	2023	2022 ⁽²⁾	2021
Total Groupe	463	492	542
dont Orange SA	314	367	374

(1) Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.

(2) Les résultats 2022 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA et celles remontées par les entités à l'international dans le cadre du processus de collecte trimestrielle mis en place en 2023.

Nombre d'accidents de travail mortels	2023	2022 ⁽¹⁾	2021
Total Groupe	3	4	3
dont Orange SA	1	4	1

(1) Les valeurs 2022 ont été actualisées par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2021
Total Groupe	✓ 2,26	2,39	2,21
dont Orange SA	✓ 3,52	3,98	3,22

(1) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des filiales). Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.

(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2023, arrêtée au 31 décembre 2023. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.

(3) Les résultats 2022 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA et celles remontées par les entités à l'international dans le cadre du processus de collecte trimestrielle mis en place en 2023.

✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée.**

Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2021
Total Groupe	✓ 0,15	0,16	0,13
dont Orange SA	✓ 0,29	0,30	0,23

(1) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des filiales). Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.

(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2023, arrêtée au 31 décembre 2023. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.

(3) Les résultats 2022 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA et celles remontées par les entités à l'international dans le cadre du processus de collecte trimestrielle mis en place en 2023.

✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée.**

Le nombre d'accidents de travail avec arrêt sur le périmètre Groupe reste situé à un niveau bien inférieur à ce qui était observé avant la crise Covid (695 accidents en 2019), qui peut être expliqué par le maintien d'un recours élevé au télétravail depuis 2020. Il en va de même pour le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) sur le périmètre Groupe qui, après une légère hausse en 2022, revient au niveau de 2021 et reste largement inférieur à celui des

années précédant la période Covid (3,62 en 2019). La baisse du TFRAC est également significative pour Orange SA en 2023 par rapport à 2022, ainsi que de 2019 (4,62 en 2019).

Le taux de gravité des accidents de travail est relativement stable dans le temps : le taux en 2019 était du même ordre de grandeur (0,18 pour le Groupe, 0,26 pour Orange SA).

Absentéisme

Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2021
Total Groupe	911 704	1 144 751	1 094 246
dont Orange SA	512 891	669 161	622 707

- (1) La définition porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Les alternants sont inclus dans le périmètre depuis 2020.
 (2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2023, arrêtée au 31 décembre 2023. De plus, elle intègre Orange Caraïbe à partir d'octobre 2023, date de la fusion de cette entité avec Orange SA. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
 (3) Les résultats 2022 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2021
Total Groupe	30 153	32 161	32 689
dont Orange SA	26 163	28 016	27 262

- (1) Cet indicateur porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Les alternants sont inclus dans le périmètre depuis 2020.
 (2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2023, arrêtée au 31 décembre 2023. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
 (3) Les résultats 2022 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA et celles remontées par les entités à l'international dans le cadre du processus de collecte trimestrielle mis en place en 2023.

L'amélioration de l'absentéisme est sensible en 2023 avec une diminution du nombre de journées d'absence pour maladie de l'ordre de 20 % par rapport à 2022. Concernant Orange SA, cette baisse est accentuée par la diminution des effectifs entre les deux périodes.

Comme le traduit la diminution des TFRAC et TGRAC, le nombre de journées d'absence pour accident du travail est également globalement en baisse.

Suivi du nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle

L'indicateur « nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » concerne exclusivement Orange SA.

Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2021
Total Orange SA	10	8	13

- (1) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2023, arrêtée au 31.12.2023. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain. Elle ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité.
 (2) Les résultats 2022 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

La majorité des maladies professionnelles reconnues le sont en dehors des tableaux des maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les chiffres sont trop faibles en valeur absolue pour pouvoir

en faire une interprétation pertinente. Il convient par ailleurs de préciser que cet indicateur ne concerne que les dossiers déposés par des salariés en activité.

4.3.1.3.5 Promotion de la diversité et de l'inclusion

4.3.1.3.5.1 Égalité professionnelle

Pourcentage de femmes – Groupe	2023	2022	2021
% de femmes dans l'effectif en activité	✓✓ 36,2 %	36,1 %	35,9 %
% de femmes dans l'encadrement ⁽¹⁾	32,0 %	31,8 %	31,3 %
% de femmes dans les réseaux de management ⁽²⁾	✓✓ 34,1 %	33,1 %	31,6 %

- (1) L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la convention collective nationale des télécommunications (CCNT). Les entités hors de France s'appuient sur un document décrivant chaque niveau de la CCNT pour associer à chacun de leur salarié le niveau CCNT pertinent.
 (2) Il s'agit du réseau de management qui compte 1261 cadres à fin 2023. Ces cadres occupent des postes à très fort enjeu de responsabilité pour le Groupe.
 ✓✓ Élément revu par l'OTI : **assurance raisonnable**.

Le Groupe s'est fixé une cible de 35 % de femmes dans les réseaux de management à l'horizon 2025, en lien avec le taux de féminisation de ses effectifs ; cet objectif est intégré dans la politique de talent management.

Ce taux de féminisation dans les réseaux de management a progressé régulièrement, avec une accélération en 2023, gagnant

un point sur les 12 derniers mois et s'établissant à 34,1 %. Dans les 10 % de postes à plus fortes responsabilités, le taux de féminisation s'établit à 33,0 % à fin 2023 affichant également une progression notable. Le Comité exécutif du Groupe a quant à lui un taux de féminisation de 38,5 % en décembre 2023, soit 5 femmes sur 13 membres.

Pourcentage de femmes dans les métiers techniques et du numérique	2023	2022	2021
Total Groupe	✓ 21,9 %	21,2 %	20,9 %
dont Orange SA	✓ 23,3 %	23,1 %	22,9 %

- ✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée**.

Le Groupe s'est fixé une cible de 25 % de femmes dans les métiers d'avenir que sont les « métiers techniques et du numérique » à l'horizon 2025 en cohérence avec le taux de féminisation de ses effectifs. Par ailleurs, le Comité stratégique a validé une nouvelle définition des « métiers techniques et du numérique », permettant ainsi un suivi et pilotage de cet indicateur plus précis et en phase avec la réalité terrain. Cette nouvelle règle de calcul sera appliquée en 2024 au reporting et à la communication.

Dans un contexte de sous-représentation des femmes dans les candidatures aux postes des « métiers techniques et du numérique », Orange via son programme *Hello Women* a réussi à maintenir une dynamique avec une amélioration de +0,7 % du taux de féminisation en 2023.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche volontariste du taux de féminisation des recrutements externes du domaine Innovation & Technologie qui s'établit à 28,1 % à fin 2023, en progression de +3 points par rapport à fin 2022.

Rémunérations – Orange SA ⁽¹⁾	2023	2022	2021
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	4 855	4 681 ⁽²⁾	4 512
Hommes	4 942	4 772	4 616
Femmes	4 708	4 527	4 336

- (1) Cet indicateur prend en compte tous les éléments de rémunération (traitement indiciaire brut ou salaire de base, complément salarial, avantages monétaires, part variable commerciale, managériale, vente), primes et indemnités liées à l'activité (durée du travail, sujétion, mobilité), à l'affectation, à la situation familiale).
(2) Chiffre corrigé par rapport à la publication en 2022.

En termes d'égalité professionnelle, la rémunération moyenne chez Orange SA a progressé en 2023 de 3,7 % soit 3,6 % pour les hommes et 4,0 % pour les femmes.

Le Groupe s'est fixé comme cible de réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes pour atteindre l'égalité salariale à situation comparable au plus tard en 2025.

En 2023, le taux relatif aux écarts salariaux entre les femmes et les hommes à situation comparable d'emploi pour Orange SA

s'établit à -1,20 %, stable par rapport à 2022. Orange considère qu'à ce niveau, compte tenu des évolutions des effectifs entre les catégories de responsabilité (bandes CCNT) et par situation d'emploi (familles métiers), sa politique d'égalité salariale à situation d'emploi comparable tend à être respectée. Au titre de la politique salariale d'Orange SA en 2023, les mesures en faveur de l'égalité professionnelle ont représenté un budget de 0,2 % des salaires des femmes.

4.3.1.3.5.2 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap ou issues de diversité cognitive

Travailleurs handicapés – Orange SA	2023 ⁽⁴⁾	2022 ⁽³⁾	2021
Nombre de salariés handicapés ⁽¹⁾	4 019	3 932	4 363
Taux d'emploi ⁽²⁾	7,0 %	6,46 %	6,51 %

- (1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés) communiqués par l'URSSAF.
(2) Taux d'emploi calculé selon les modalités DOETH communiqué par l'URSSAF. Les salariés de plus 50 ans sont valorisés avec un coefficient multiplicateur de 1,5.
(3) Données corrigées.
(4) Données provisoires.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est en progression sensible en 2023, lié d'une part à la baisse des effectifs totaux (-6,4 %) et d'autre part au vieillissement de la population des salariés en situation de handicap, bénéficiant d'une sur-valorisation dans le calcul.

Voir en section 4.4.4.2 *Achats inclusifs en France* le montant et la nature des achats au secteur protégé.

4.3.1.3.6 Note méthodologique – données sociales

Les données sociales de cette section reposent principalement sur un système d'information RH ; ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe. Les précisions ou limitations méthodologiques de certains indicateurs sont précisées ci-dessous, et reprennent entre autres de manière compilée les précisions figurant sous les tableaux des indicateurs sociaux.

Effectifs du Groupe

Les données sont communiquées en effectifs fin de période. La définition porte sur les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD). Les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) sont exclus de la restitution des données relatives à l'évolution des effectifs.

Nombre de départs

Les indicateurs « nombre de démissions » et « nombre de licenciements » ne tiennent compte que des départs de salariés en activité sous contrat à durée indéterminée. Ainsi, les départs de

salariés temporairement éloignés du service (en inactivité : congés longue maladie, mise en disponibilité, congés sans traitement, etc.) ne sont pas inclus dans ces indicateurs.

L'indicateur « nombre de départs définitifs de CDI », mentionné dans le commentaire du volet social du rapport de gestion, intègre par convention le solde des entrées et des sorties provisoires du Groupe, les sorties provisoires étant supérieures aux entrées.

Taux de *turn-over*

Le « taux de *turn-over* » correspond au total de départs définitifs (démission, retraites licenciement, rupture conventionnelle, décès et les entrées/sorties provisoires)/effectif CDI N-1. Cet indicateur est restitué avec ou sans retraite.

Répartition hommes-femmes dans l'encadrement (effectifs CDI fin de période)

La règle de calcul de l'indicateur « personnel d'encadrement » repose sur l'effectif actif en contrat à durée indéterminée (CDI).

L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT), ou le niveau équivalent pour les entités hors de France et les filiales françaises qui ne bénéficient pas de cette convention.

Pourcentage de femmes dans le réseau de management

Le réseau de management est un réseau comptant 1 261 cadres à fin 2023. Ces cadres occupent des postes à très forts enjeux de responsabilité pour Orange.



Travailleurs handicapés – Orange SA

Le « nombre de salariés handicapés » correspond aux nombres de salariés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Leur « taux d'insertion » et le « taux d'emploi » sont calculés selon les modalités de la DOETH. La valeur indiquée pour 2023 est provisoire en raison du délai de traitement des déclarations.

Heures de formation

Le nombre d'heures de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par la moyenne mensuelle du nombre de salariés actifs sur l'année.

Les données reportées sur la formation Groupe sont issues de deux types de remontées : l'une via le portail de formation Orange Learning en cours de déploiement sur la totalité des entités du Groupe, l'autre par reporting mensuel des entités à partir de leur propre système d'information complémentaire à Orange Learning. Certaines formations complémentaires, bien que dispensées, ne sont pas prises en compte dans la définition du Groupe.

Pour le calcul des indicateurs relatifs à la formation, le périmètre de reporting 2023 couvre 98 % des effectifs consolidés du Groupe.

Indicateurs santé-sécurité

Les réponses au tableau de bord santé, sécurité et qualité de vie au travail, dont les données sur l'absentéisme, couvrent 84 % des effectifs du Groupe consolidé en 2023. Les indicateurs sont exprimés en base calendaire.

Les accidents reportés par les pays le sont en conformité avec la réglementation locale.

Les valeurs indiquées pour Orange SA correspondent à une donnée portant sur l'exercice 2023, arrêtée au 31 décembre 2023. Les valeurs de l'année n-1 sont actualisées par les valeurs définitives lors de la communication de l'exercice n+1 pour tenir compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori.

Le nombre d'heures théoriques travaillées sur l'année fluctue en fonction des pays. Il est calculé à partir de l'effectif en activité (équivalent temps plein moyen annuel), du nombre de jours ouvrés théoriques travaillés annuels et du nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des différentes filiales).

La définition des indicateurs « nombre de journées d'absence des salariés pour maladie » et « nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail » porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée (incluant les apprentis, les alternants et les contrats de professionnalisation), en nombre de jours calendaires.

L'indicateur « nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité.

Le « taux de fréquence des accidents de travail » (TFRAC) correspond à :

$(\text{Nombre accidents du travail avec arrêt} \times 1 \text{ million}) / \text{Nombre total d'heures travaillées}$.

Le « taux de gravité des accidents de travail » (TGRAC) correspond à :

$(\text{Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail} \times 1000) / \text{Nombre total d'heures travaillées}$.

4.3.2 Employés de la chaîne de valeur

La stratégie du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs vise la protection des actifs du Groupe et la préservation d'un écosystème fournisseur compétitif et durable à moyen et long terme, en soutien de la stratégie d'Orange sur l'ensemble de son empreinte. Orange a conclu des engagements de respect des droits humains et des libertés fondamentales, d'éthique des affaires et en faveur de l'environnement pour lui-même et à faire respecter par sa chaîne de valeur. Pour cela, Orange s'appuie sur une contractualisation, une évaluation des fournisseurs à risques et sur des audits sur site à la fois propres et mutualisés avec ses pairs afin de construire des standards de marché durable.

Les Achats d'Orange sont réalisés par des bons de commande dont l'essentiel fait référence à des contrats, le reste s'inscrivant dans les conditions générales d'Achat d'Orange.

Pour les contrats d'achats, Orange a mis en place un dispositif qui repose à la fois sur l'autonomie donnée aux entités achats de ses organisations qui peuvent conclure des contrats locaux sur des sujets propres à leur entité, et sur une mutualisation, au travers de contrats Groupe pour des sujets communs aux différentes entités.

Que ce soient pour les contrats locaux ou les contrats Groupe, le contrat doit suivre un processus rigoureux de sélection et de négociation avec le fournisseur et inclut différentes clauses

adressant les sujets RSE, en particulier l'obligation du respect des droits humains et des conditions de travail chez les fournisseurs et sous-traitants contractants, et l'obligation qu'il leur est faite d'imposer ces mêmes obligations à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Les dépenses d'Orange par grandes catégories d'achat⁽¹⁾ se répartissent comme suit en 2023 :

- 37 % réseaux (achats de travaux pour le réseau, d'équipements et de maintenance pour les réseaux fixe et mobile) ;
- 21 % terminaux mobiles ;
- 20 % achats indirects (tous les achats pour les besoins propres au fonctionnement de l'entreprise et de ses salariés, tels les dépenses de communication et marketing, les services professionnels de logistique, l'énergie...) ;
- 13 % informatique (achats de services informatiques, d'équipement et maintenance informatique, de logiciels) ;
- 6 % *Digital Home* et plateformes (achats d'équipements clients tels les boxes et de services) ;
- 3 % télécom (achat de capacité réseau et trafic).

(1) Données calculées sur le périmètre des achats externes correspondant aux dépenses éligibles à une action de sourcing par les achats du Groupe.

4.3.2.1 Gouvernance

4.3.2.1.1 Direction Group Procurement & Supply Chain (GPS)

La direction Group Procurement & Supply Chain (GPS) au sein de la direction Finance & Performance du Groupe porte la responsabilité des achats et de la Supply Chain (chaîne d'approvisionnement) pour Orange.


Son rôle est de définir les stratégies et politiques d'achats et de Supply Chain pour le Groupe, d'en assurer leur déclinaison au sein de l'ensemble des entités et filiales, et d'en piloter la performance à 360° avec pour objectifs de :

- développer la performance et la création de valeur ;
- préserver l'entreprise des risques inhérents aux activités d'achats et de Supply Chain ;
- contribuer aux enjeux environnementaux et de développement durable d'Orange.

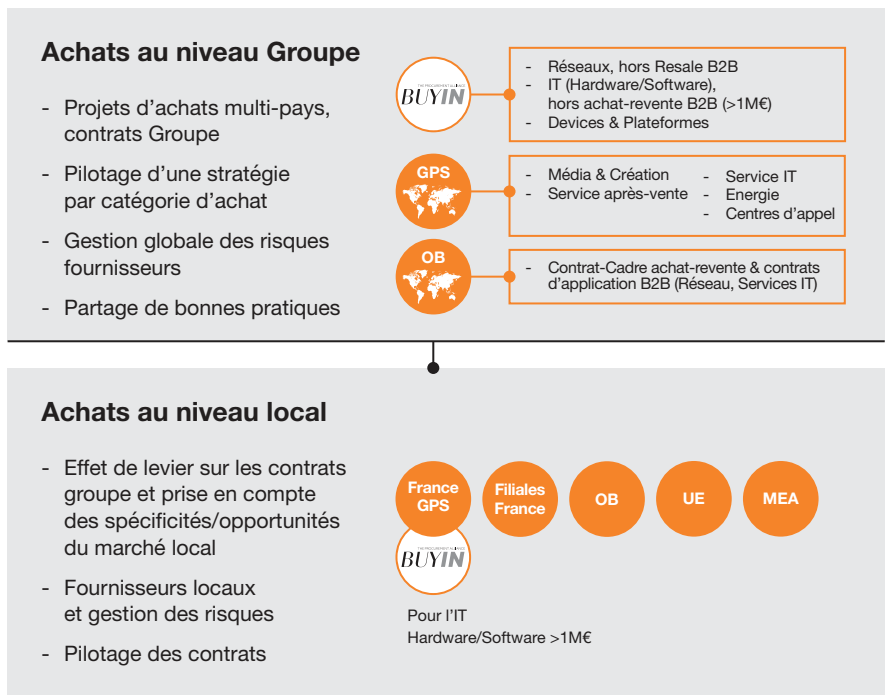
En charge de l'ensemble des actions globales en ce qui concerne les achats et la Supply Chain du Groupe, GPS est responsable d'assurer la coordination avec BuyIn, l'alliance d'achats entre Orange et Deutsche Telekom qui assure les négociations d'accords-cadres pour une partie essentielle des achats d'équipements IT et réseaux, afin d'adresser les sujets achats de façon cohérente et alignée à l'échelle du Groupe.

Au niveau des Achats, Orange déploie un modèle de négociation à deux niveaux qui s'appuie sur un Centre d'Excellence Achats, en charge de définir la Politique Achats, les processus et les normes du Groupe, ceci afin d'exploiter les opportunités à la fois à l'échelle du Groupe et au niveau local.

Fonction corporate



- Soutien des équipes Achats du Groupe, pour apporter la valeur-ajoutée attendue et mettre en place la stratégie Achats
- Pilotage de la communauté Achats
- Apporter son expertise
- Définition de la politique Achat, les processus et les normes communs
- Support et expertise pour optimiser et améliorer les performances
- Support opérationnel aux projets pays et avec des outils et solutions informatiques



Au niveau de la chaîne d'approvisionnement, GPS assure d'une part les fonctions centrales que sont le pilotage de la transformation de la Supply Chain, la promotion de l'innovation et la garantie d'une performance durable, ainsi que le pilotage de la communauté de la Supply Chain et l'apport de son expertise dans toutes les zones géographiques d'Orange.

Pour cela, elle dispose d'une politique, de processus et de normes communs, d'une conception et mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de numérique et de gestion des données ; elle pilote les performances financières, opérationnelles et environnementales des pays, et gère la résilience de la chaîne d'approvisionnement, des risques et de la pérennité de ses activités.

GPS assure d'autre part une fonction opérationnelle en favorisant le développement de l'économie circulaire et en assurant la conformité des opérations internationales en matière de réglementation douanière et de transport.

Par ailleurs, GPS porte au sein de ses équipes les activités d'achats sur la zone géographique France (Orange SA, incluant les directions Corporate et les filiales).

Dans ce cadre, la direction GPS a en charge de favoriser l'appropriation des engagements RSE par les différentes parties prenantes des achats et leur application dans les processus.

4.3.2.1.2 Comité Stratégie Industrielle Fournisseur d'Orange

Le Comité Stratégie Industrielle Fournisseur d'Orange (également appelé Comité ISS *Industrial Supplier Strategy*) est l'un des comités du nouveau modèle d'entreprise (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*). Il oriente, valide et contrôle l'exécution de la politique Industrielle Achat Fournisseurs sur le périmètre des catégories d'achats réseaux et IT. La Stratégie Industrielle Fournisseur porte sur la protection des actifs du Groupe et la préservation d'un écosystème fournisseur compétitif à moyen et long terme en soutien de la stratégie Business et Technologique d'Orange sur l'ensemble de son empreinte. Le comité est co-présidé par le directeur financier Groupe (CFO) et le directeur *Technology & Innovation Officer* Groupe (CTIO). Il a pour mission et responsabilités d'élaborer la stratégie industrielle fournisseur, basée sur un cadre de décisions d'achat structuré ; il vise à préserver un écosystème compétitif, en limitant une dépendance excessive vis-à-vis des fournisseurs stratégiques et en anticipant les risques des principaux fournisseurs technologiques du Groupe conformément à sa stratégie industrielle.



4.3.2.1.3 Comité Achats Responsables

Le Comité Achats Responsables supervise la mise en œuvre de la Politique Achats, en matière d'achats responsables, pour toutes les entités et filiales du Groupe. Il réunit trois fois par an des représentants de la direction Group Procurement & Supply Chain, de la division RSE Groupe, de la direction finance durable, de la direction juridique et de la direction du Contrôle interne Groupe.

Le Comité Achats Responsable vérifie que :

- les « Engagements d'Orange en matière d'Achats Responsables » sont contractualisés, via la clause RSE qui renvoie au Code de Conduite Fournisseur (fournisseurs Groupe et locaux) ;
- la culture RSE est transmise aux acheteurs au travers de formations RSE obligatoires, les acheteurs étant accompagnés dans la mise en pratique par un centre de compétences ;
- la gestion des risques RSE qui repose sur les évaluations et les audits des fournisseurs est effective.

Il promeut également la recherche active d'opportunités à travers le dialogue avec les filiales et les fournisseurs et veille à disposer d'un reporting transparent sur la maturité RSE de toutes les filiales.

À ce titre, les objectifs du Comité Achats Responsables sont de :

- valider les engagements obligatoires en matière de RSE à décliner dans les achats d'Orange, ainsi que les exigences minimales d'Orange vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- soutenir la mise en œuvre de ces engagements par des actions conjointes direction RSE Groupe – GPS ;
- contrôler la bonne déclinaison de ces engagements par le suivi des principaux indicateurs clés de performance (KPIs) et l'efficacité des dispositifs mis en place ;
- s'assurer que les évolutions réglementaires RSE sont bien anticipées et intégrées dans les processus d'achats.

Les sponsors du Comité Achats Responsables sont la directrice Group Procurement & Supply Chain et la directrice Gouvernance RSE & Confiance.

4.3.2.1.4 Pilotage par le Plan de vigilance

Dans le cadre de la gouvernance du Plan de vigilance, GPS a nommé pour sa direction sa correspondante devoir de vigilance en charge de la mise en œuvre locale du plan.

Elle a pour missions de décliner le Plan de vigilance envers les fournisseurs en veillant :

- à la déclinaison locale de la cartographie des risques du devoir de vigilance en concentrant son analyse d'impact sur les fournisseurs, avec le support du risk manager de l'entité ;
- à l'existence et à la pertinence de politiques d'atténuation pour répondre à ces risques ;
- à la sensibilisation du Plan de vigilance auprès des acheteurs.

La correspondante devoir de vigilance est également force de proposition afin d'améliorer le pilotage, l'évaluation et le suivi du Plan de vigilance au sein de GPS en s'assurant que les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions sont engagés.

4.3.2.2 Politiques et plans d'action

L'exécution de cette stratégie repose sur plusieurs politiques mises en place afin de limiter l'ensemble des risques de durabilité pouvant avoir un impact juridique, financier, réputationnel, ainsi que pour assurer la continuité des activités du Groupe.

4.3.2.2.1 Politique Achats Groupe

Les Achats d'Orange sont effectués dans le cadre d'une « Politique Achats Groupe » d'Orange mise à jour fin 2021 et qui s'applique aux différentes entités chargées de faire des achats.

La Politique Achats s'applique à toutes les entités d'Orange, les filiales ayant leur propre département Achats. Elle définit les principes à appliquer dans les actes d'achat pour répondre à trois objectifs majeurs :

- renforcer la performance économique d'Orange en fournissant aux clients des services ou produits compétitifs, en mutualisant les besoins des entités du Groupe, en privilégiant les solutions standards, et en sélectionnant les fournisseurs de manière rigoureuse équitable et responsable ;
- contribuer à la protection d'Orange en intégrant le Code de Conduite Fournisseur aux contrats, en appliquant les mesures de prévention liées à la sécurisation des données, aux risques financiers et de durabilité, à la lutte contre la corruption et la fraude, au respect de l'éthique des affaires et des droits humains, aux risques d'approvisionnement, et en étant attentifs aux problématiques de dépendance (matières premières, ressources critiques, défaut de la chaîne d'approvisionnement...) ;
- participer à la réussite des engagements environnementaux d'Orange en faisant des critères environnementaux un élément moteur des décisions d'achat, en accélérant le recours à l'économie circulaire, en questionnant les besoins d'achat, et en développant les achats d'énergie renouvelable et à faible émission de carbone.

4.3.2.2.2 Engagements d'Orange en matière d'Achats Responsables

Cette Politique Achats est précisée par des engagements en matière d'achat responsables, qui nourrissent les impacts, la gestion des risques et des opportunités liés à la chaîne d'approvisionnement amont pour Orange.

Orange inscrit depuis plusieurs années les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants, en renforçant la maîtrise des risques sociaux, sociétaux et environnementaux. Les engagements d'Orange en matière d'Achats Responsables sont disponibles sur le site [gallery.orange.com/RSE](https://www.orange.com/RSE). Ils sont applicables aux activités d'achats et de la chaîne d'approvisionnement du Groupe, de ses filiales, ainsi qu'aux achats délégués à BuyIn, société commune créée par Orange et Deutsche Telekom, dans le cadre de leurs relations avec les fournisseurs et sous-traitants. Ils visent les objectifs majeurs suivants :

- développer des relations équilibrées avec nos fournisseurs, basées sur des notions de confiance, de respect et de pérennité de la relation commerciale ;
- contribuer à la performance économique en créant de la valeur et en assurant la disponibilité des produits et services du Groupe au meilleur coût total ;
- maîtriser les risques et opportunités RSE liés aux achats et à la chaîne d'approvisionnement ;
- faire bénéficier le Groupe et ses clients du savoir-faire des fournisseurs innovants et performants.

Orange engage ses fournisseurs à atteindre ses standards RSE et à les décliner dans leur propre filière d'achats notamment en contractualisant l'adhésion des fournisseurs du Groupe à un Code de conduite Fournisseur et au respect des lois et règlements via la généralisation de la clause RSE dans les contrats-cadre du Groupe ainsi que dans les contrats à usage exclusivement local.

4.3.2.2.3 Code de Conduite Fournisseur

Le Code de Conduite Fournisseur d'Orange⁽¹⁾ décrit les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe. Une nouvelle version du document est entrée en vigueur le 30 mars 2023 pour s'adapter aux évolutions des réglementations RSE et de Conformité et à la nouvelle stratégie du Groupe. Cette mise à jour précise les exigences d'Orange en matière de Droits Humains et conditions de travail et intègre des développements significatifs dans le domaine de l'environnement. Les exigences spécifiques en matière environnementales sont décrites dans la section 4.2.2.2 *Déploiement de l'engagement environnemental au sein du Groupe et sensibilisation*.

Orange exige ainsi de la part de ses partenaires, fournisseurs et de leurs propres sous-traitants :

- de respecter toutes les règles nationales, européennes et internationales en lien avec les standards de comportements éthiques et responsables. Cela inclut, sans limitation, les standards traitant des droits de l'homme, des conditions de santé et de sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du développement durable, de la lutte contre la corruption et la protection de l'enfance ;
- d'adopter et appliquer les normes éthiques et les engagements du Groupe, et de progresser dans ces domaines.

Le Code de Conduite Fournisseur d'Orange énonce des principes parmi lesquels :

- la relation avec le droit national et international : le fournisseur doit toujours se conformer aux lois et réglementations applicables, et aux obligations contractuelles telles que convenues entre les parties. Cela inclut la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption (UK Bribery Act) le cas échéant. Le fournisseur doit par ailleurs respecter toute sanction économique internationale (y compris les embargos, les restrictions commerciales et financières), ce qui inclut toute sanction qui peut être en vigueur en conséquence d'une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que notamment toute sanction pouvant avoir été imposée par l'Union européenne. Le fournisseur doit engager ses agents, fournisseurs, partenaires, sous-traitants et les représentants de chacun d'entre eux à respecter les principes du Code de Conduite Fournisseur dans la mesure où ils participent directement ou indirectement à la fourniture des produits ou services au titre du contrat ;
- le respect des droits humains définis au niveau international : le fournisseur ne doit se rendre complice d'aucune violation des droits humains quelle qu'elle soit et doit respecter la dignité de la personne, la vie privée et les droits de chaque individu. L'esclavage sous toutes ses formes est prohibé. Par ailleurs, le fournisseur fera son possible pour respecter l'ensemble des normes rédigées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective : le fournisseur doit s'efforcer de mettre en œuvre les normes internationalement reconnues, par exemple les conventions de l'OIT, sans enfreindre le droit national applicable. Il doit veiller à ce que ses employés et représentants, y compris les travailleurs temporaires, puissent ouvertement s'exprimer au sein de leur entreprise concernant toute question ayant trait à leurs conditions de travail ;
- l'interdiction du travail des enfants : le fournisseur s'interdit le recours au travail de personnes ayant moins de 15 ans ou un âge inférieur à celui de la fin de l'enseignement obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler dans le pays, l'âge le plus élevé prévalant. Il doit prendre toutes les mesures pour faire respecter cette interdiction dans sa chaîne d'approvisionnement. S'il est découvert qu'un enfant travaille

dans les locaux du fournisseur ou d'un de ses sous-traitants, le fournisseur doit immédiatement prendre des mesures pour remédier à la situation afin de servir au mieux l'intérêt de l'enfant ;

- la non-discrimination et la diversité : le fournisseur doit traiter tous les employés avec respect et ne doit pas infliger de châtements corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, se livrer à toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces. Il doit lutter contre toutes formes de discrimination basée sur des critères liés notamment à l'origine ethnique, la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la religion, les opinions politiques et autres, l'origine nationale ou sociale, l'âge. Il doit veiller au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser la diversité, l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- l'inclusion : le fournisseur doit faciliter la mise en œuvre de pratiques inclusives, et privilégier le recours au secteur de l'insertion, au secteur adapté aux personnes en situation de handicap, aux collaborations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- l'interdiction de l'esclavage et du recours au travail forcé : le fournisseur doit respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et l'ensemble des réglementations applicables interdisant l'esclavage dont l'esclavage moderne, le trafic des êtres humains, ainsi que toutes les formes de travail forcé ou obligatoire au sens de la Convention de l'OIT sur le travail forcé. En particulier, tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable. Le fournisseur ne doit pas conserver ni détruire, cacher ou confisquer les pièces d'identité et les documents d'immigration – comme les permis de travail – de leurs employés, ni leur en refuser l'accès, à moins que la loi ne l'exige. En outre, le fournisseur doit travailler pour éliminer le risque d'esclavage moderne dans sa chaîne d'approvisionnement ;
- la rémunération : le fournisseur doit accorder une rémunération conforme à la réglementation nationale relative au salaire minimum. En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour couvrir les besoins essentiels tels que le logement, la nourriture, et la santé, et répondre aux standards de la Convention OIT C131 sur la fixation des salaires minima. Les bases à partir desquelles les travailleurs sont payés doivent leur être clairement communiquées. Le fournisseur ne doit pas avoir recours à des déductions salariales en tant que mesures disciplinaires ;
- le temps de travail : le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, doit être conforme aux lois nationales applicables. En l'absence de loi nationale, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. En particulier, la semaine normale de travail ne doit pas dépasser 48 heures, hors heures supplémentaires qui ne peuvent excéder 12 heures. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par période de 7 jours. Le fournisseur doit veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de congés payés ;
- la santé et sécurité : le fournisseur doit procurer à ses travailleurs un environnement de travail assurant la protection de leur santé et leur sécurité, notamment en matière de protection incendie et de salubrité des locaux. Il doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Il doit régulièrement organiser des formations adaptées afin de veiller à ce que les travailleurs disposent de connaissances suffisantes en matière de santé et de sécurité. Cela inclut la fourniture d'équipements appropriés de protection individuelle et collective et d'instructions quant à leurs utilisations. Le fournisseur, lorsqu'il fournit l'hébergement, doit veiller à ce que ce dernier soit propre et sûr et qu'il réponde aux besoins

(1) https://fournisseurs.orange.com/wp-content/uploads/coc_fr.pdf

essentiels des travailleurs et, le cas échéant, à ceux de leur famille. Il est encouragé à mettre en œuvre un Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail, établi sur la base des standards internationaux comme l'ISO 45001 ou une norme équivalente.

4.3.2.2.4 Processus de sélection et d'audit des fournisseurs garantissant la conformité aux engagements d'Orange en matière d'achats responsables

Critères RSE dans la sélection des fournisseurs d'Orange

La RSE représente désormais 20 % de la note attribuée aux fournisseurs dans les décisions d'achat pour les projets relevant du périmètre de BuyIn dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros. Ce score RSE se décompose en :

- 10 % : *Supplier Sustainability Scorecard* (SSS) évaluant la maturité RSE globale du fournisseur ;
- 10 % : critères spécifiques au produit acheté par Orange selon le domaine (réseaux et IT, équipements clients fixes tels les *set-top box*).

Le poids de la RSE dans les critères de décision pour tous les projets d'achat en France portés par GPS a été augmenté en 2023 et suit désormais les règles suivantes :

- il est fixé à 20 % pour les projets à risque RSE élevé/très élevé et/ou les projets à impact carbone significatif ;
- pour les projets d'achat à risque RSE non élevé, la recommandation est de consacrer 10 % de la note attribuée aux fournisseurs à la RSE, à décider en concertation avec les directions prescriptrices.

Évaluation du risque RSE des fournisseurs d'Orange

Une communication de la directrice de GPS et la directrice exécutive de la Responsabilité Sociétale et Environnementale Groupe a été diffusée en juillet 2023 à l'ensemble des *Chief Executive Officers*, des *Chief Procurement Officers* (CPO), directeurs RSE, responsables Devoir de vigilance, coordinateurs RSE aux Achats, *risk managers* de chaque entité, division et pays pour rappeler à l'ensemble des acteurs le caractère obligatoire de la méthodologie et préciser les objectifs poursuivis, qui sont de :

- renforcer le processus d'évaluation des tiers sur le risque de durabilité en l'intégrant dans le processus Achats GPS ;
- opérationnaliser ce processus sur l'ensemble des entités et divisions et homogénéiser les pratiques sur l'ensemble des entités et divisions ;
- systématiser l'application du processus.

Elle précise que l'évaluation de durabilité doit avoir lieu avant toute entrée en relation contractuelle pour les projets d'achats portant sur des catégories à risque RSE élevé et très élevé (sous réserve de l'application d'un seuil de dépenses prévisionnelles). La « liste des catégories d'achats à risque RSE » a été revue par la responsable Devoir de vigilance Groupe et GPS en tenant compte :

- de l'impact extra-financier, sur la santé-sécurité, les droits humains et l'environnement ;
- de la probabilité de survenance des risques ;
- des spécificités des zones géographiques des entités Orange à l'origine de l'achat.

Cette liste a été diffusée à tous les acteurs pouvant intervenir sur l'évaluation du risque RSE. Afin de garantir l'indépendance

et la qualité de l'analyse, les évaluations des fournisseurs ont été confiées à l'organisme EcoVadis⁽¹⁾, dont la méthodologie est basée sur les standards et lignes directrices RSE internationaux tels que le Global Compact, ISO 26000, OIT ou GRI. Par exception, l'analyse du risque RSE s'appuie sur une évaluation interne Orange.

La première étape de l'accompagnement a consisté en des sessions de formation, en langues française et anglaise, organisées par GPS à l'attention des CPOs et des correspondants RSE aux achats de l'ensemble des zones. Des sessions spécifiques, à la demande de certains pays de la zone MEA ont également eu lieu. Plusieurs outils ont été mis à disposition des entités, divisions et pays : présentation de l'outil d'évaluation et des fonctionnalités disponibles, mise à disposition d'une foire aux questions (FAQ), de contenus et de vidéos sur la base documentaire partagée au sein de la communauté des acheteurs.

Contrôles et conformité des fournisseurs avec les audits de la JAC

Orange contribue à la vérification de la conformité aux standards RSE par l'intermédiaire de la JAC (*Joint Audit Cooperation* devenue *Joint Alliance for CSR*), une association d'opérateurs de télécommunication qui compte 27 membres à fin 2023 (représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires mondial du secteur), regroupés pour contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de standards RSE dans la chaîne de production par les fournisseurs mondiaux du secteur des TICs. La JAC mutualise les résultats des audits sur site de production réalisés par les différents membres depuis 2010 sur plus de 600 sites de production à risque RSE élevé dans 45 pays et à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement (rangs 1, 2, 3). Ces résultats sont pris en compte dans la sélection des fournisseurs au sein des différentes entités d'Orange y compris BuyIn. La JAC permet également à ses membres de ne pas gérer seuls les nouveaux défis en termes de durabilité concernant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement tels que le changement climatique, la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire, et la lutte contre les nouvelles formes de violations des droits humains et d'exploitation du travail. À cet égard, la JAC a mis en place des groupes de travail dédiés afin d'adopter des positions communes et une approche méthodologique partagée visant à prévenir, surveiller et mesurer la mise en œuvre de ces principes pour répondre de façon plus efficace aux nouvelles réglementations en matière de devoir de vigilance.

4.3.2.2.5 Canaux permettant aux fournisseurs et à leurs employés de faire part de leurs préoccupations

Communications avec les fournisseurs

Portail dédié pour les fournisseurs

Orange met à la disposition de ses fournisseurs, de leurs employés et des prospects un portail fournisseurs⁽²⁾, qui présente la politique Achats du Groupe, les attentes d'Orange vis-à-vis de ses fournisseurs, les interfaces numériques existantes entre Orange et ses fournisseurs, les forums fournisseurs organisés par le Groupe, le dispositif d'alerte incluant la sécurité de l'information.

Cet outil collaboratif mis à jour en 2023 favorise la communication entre Orange et ses fournisseurs et permet aux Achats de partager de grands messages stratégiques comme des directives plus spécifiques, qui reflètent la démarche d'Orange pour adresser ses enjeux, et en particulier ceux de la RSE.

Enfin le portail Fournisseurs permet à tout fournisseur d'Orange en situation de conflit éventuel avec Orange de saisir un médiateur interne à Orange mais indépendant de la direction des Achats.

(1) <https://ecovadis.com/fr/>

(2) <https://fournisseurs.orange.com/>

Forum fournisseurs

Le forum fournisseurs rassemble de nombreux fournisseurs et sous-traitants d'Orange, avec pour objectif de les sensibiliser à des thématiques spécifiques liées à la RSE⁽¹⁾. La 9^e édition du forum fournisseurs du 1^{er} février 2024 a mis en exergue les aspects saillants de la politique Groupe relative au respect de l'environnement, des droits humains et des libertés fondamentales. Soutenue par de nombreux engagements et fondée sur une approche par les risques, en conformité avec les normes et cadres réglementaires en vigueur, cette politique adresse l'ensemble des parties prenantes sur tous les territoires de présence et se décline sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dispositif d'alerte à destination des fournisseurs et de leurs employés

Un dispositif d'alerte est mis à la disposition des fournisseurs et de leurs salariés. Si une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, à l'environnement, un acte de fraude ou de corruption, un manquement à l'éthique, un conflit d'intérêts, ou toute autre violation des lois et règlements est constatée, un signalement sur la plateforme Hello Ethics⁽²⁾ peut être adressé anonymement à Orange qui garantit la protection du lanceur d'alerte. La direction RSE Groupe et la direction GPS analysent les alertes collectées selon le processus commun au Groupe (voir section 4.4.2.4 Dispositif d'alerte Groupe). En cas d'indices graves et concordants, les fournisseurs concernés sont contactés et doivent justifier de plans de remédiation aux risques identifiés.

4.3.2.3 Cibles et mesures des achats

Le Groupe mesure le déploiement de ses engagements en matière d'Achats Responsables notamment par le suivi de la généralisation de l'introduction de la clause RSE dans les nouveaux contrats signés (ou reconduits) et par le programme de formations dédiées

4.3.2.2.6 Formation RSE des acheteurs

En 2023 GPS a mis en place un groupe de travail «ESG capacity building» chargé de définir la feuille de route de montée en compétence des acheteurs d'Orange sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Le «capacity building» est composé d'éléments de formation et de partage d'informations à destination de la communauté des acheteurs, et de méthodes d'animation, comme le partage de bonnes pratiques, les séminaires d'échanges ou les études de cas.

Le groupe de travail a été constitué officiellement en juin 2023. Son comité de pilotage s'est réuni à trois reprises afin de définir ses objectifs et ses plans d'actions et de suivre ses résultats. Ces derniers ont été présentés en Comité de direction GPS et en Comité achats responsables en octobre 2023.

Les premiers livrables ont été :

- sur le périmètre Groupe : organisation en octobre 2023 d'un webinaire «Buyers Conference» d'une heure à destination de l'ensemble des acheteurs du Groupe permettant de présenter les grands enjeux, les objectifs du Groupe, les principales actions à la main des achats sur la RSE ;
- sur le périmètre France : organisation en novembre 2023 de deux sessions d'une journée de la formation «RSE et Achats Responsables» ainsi que de deux webinaires.

Ces éléments ont complété des formations déjà existantes : Visa RSE Groupe, formation Finance & Performance RSE et «e-learning RSE 30'».

aux acheteurs aux enjeux RSE dans la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe s'est fixé pour cible 100 % des contrats signés intégrant la clause RSE.

	2023	2022	2021
% des contrats signés intégrant la clause RSE	✓ 95 % ⁽¹⁾	96 % ⁽²⁾	92 % ⁽³⁾
% des acheteurs ayant suivi la formation RSE dédiée durant les 2 dernières années ⁽⁷⁾	✓ 59 % ⁽⁴⁾	50 % ⁽⁵⁾	96 % ⁽⁶⁾

- (1) Données collectées sur un périmètre représentant plus de 94 % du chiffre d'affaires 2023, Buyin et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la somme des contrats avec clause RSE de chaque pays, rapportée à la somme des contrats et avenants signés durant l'année.
 - (2) Données collectées sur un périmètre représentant plus de 97 % du chiffre d'affaires 2022 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la somme des contrats avec clause RSE de chaque pays, rapportée à la somme des contrats et avenants signés durant l'année.
 - (3) Données collectées sur un périmètre représentant 95 % du chiffre d'affaires 2021 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la moyenne simple des pourcentages de chaque pays.
 - (4) Données collectées sur un périmètre représentant 94 % du chiffre d'affaires 2023, Buyin et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la somme des acheteurs formés au cours des 2 dernières années, rapportée aux effectifs des acheteurs au 31/12/2023.
 - (5) Données collectées sur un périmètre représentant 98 % du chiffre d'affaires 2022 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la somme des acheteurs formés au cours des 2 dernières années, rapportée aux effectifs des acheteurs au 31/12/2022.
 - (6) Données collectées sur un périmètre représentant 93 % du chiffre d'affaires 2021 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la moyenne simple des pourcentages de chaque pays.
 - (7) Un changement méthodologique entre 2022 et 2023 a été réalisé pour l'indicateur % des acheteurs ayant suivi la formation RSE dédiée durant les 2 dernières années. L'effectif des acheteurs en 2023 ne prend plus en compte les acheteurs en situation de temps partiel sénior mais uniquement les acheteurs actifs confrontés directement à des opérations d'achats, contrairement aux années antérieures.
- ✓ Élément revu par l'OTI : **assurance modérée.**

Audits de la JAC

En 2023, la JAC a mené 150 audits dont 123 audits sur site directement par la JAC, 14 VAP (*Validated Assessment Programme*) réalisés par l'association RBA. La JAC a également effectué 13 enquêtes anonymes via téléphone auprès de 10 342 ouvriers, spécifiquement sur leurs conditions de travail.

Ces actions ont permis de toucher le niveau des fournisseurs de rang 2 et 3 (57 % des audits et enquêtes). Les actions de la JAC

en 2023 ont permis de dresser 890 plans d'actions correctifs, dont 45 % portaient sur les conditions liées à la santé-sécurité au travail, 18 % sur les heures de travail excessives, 11 % sur la non-conformité aux standards environnementaux. 18 % des sites audités ont obtenu un score JAC RSE «Excellent». 46 % ont obtenu un score JAC «Bon» mais avec des améliorations à apporter, 11 % un score JAC «Conditionnellement Acceptable» et 24 % un score JAC «Médiocre».

(1) <https://fournisseurs.orange.com/nos-evenements/>
(2) <https://Orange.integrityline.org/>

4.3.3 Clients et utilisateurs finaux, Communautés touchées

La Raison d'être d'Orange comporte une promesse numérique humaniste « pour toutes et tous ». Elle officialise la prise en compte, dans les modèles d'affaires durables, des publics potentiellement discriminés ou vulnérables, afin que le numérique leur soit favorable. Elle prend une importance particulière dans une société en tension, diffraction et polarisation ; le Groupe est convaincu que le numérique est un levier de lutte contre les inégalités si les conditions d'accès et d'usage maîtrisés sont réunies.

Cet engagement d'inclusion se traduit par la tenue des orientations stratégiques suivantes :

- adresser les publics vulnérables, en identifiant leur représentation, en qualifiant leurs besoins numériques suivant l'âge (enfants, personnes âgées), les situations de handicaps (physique, psychique) ou de neuroatypies, l'origine (sociale, ethnoculturelle, géographique, opinions) et le genre (sexe, orientations...). Orange leur apporte l'accès à la connectivité, l'information sur les usages responsables, et la formation aux potentialités de carrière et d'autonomisation permises par le numérique ;
- renforcer la protection, la cybersécurité et le respect des droits humains et des libertés fondamentales notamment numériques pour les utilisateurs et les clients ;
- œuvrer pour innovation et une recherche éthique et responsable ;
- soutenir le tissu économique local grâce à la création de valeur portée par les fournisseurs, PME, et start-up.

Le Conseil d'administration d'Orange valide la stratégie RSE en particulier pour son volet sociétal et supervise les impacts, risques et opportunités liés à l'engagement sociétal d'Orange via les travaux du CGRSE.

Au niveau de la direction générale, le Comité RSE et déontologie a un rôle central pour prioriser les programmes et suivre leur mise en œuvre. Selon les enjeux sociétaux, d'autres comités jouent également leur rôle (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*).

4.3.3.1 Caractérisation des communautés touchées

Orange a décliné la définition des communautés touchées proposée par la directive CSRD afin de la faire correspondre aux activités d'Orange et à leurs impacts sur ses parties prenantes. Orange a identifié dans ses orientations stratégiques les communautés touchées par ses produits et services, que ce soit positivement ou négativement :

Les femmes : dans certains pays ou certaines régions où Orange opère, l'absence d'accès au numérique creuse les inégalités de genre ancrées dans la société. Faible bancarisation, équipement en informatique ou téléphone dévolu aux hommes ou garçons en priorité, peu de connaissance numérique : cela explique que seules 61 % des femmes dans les pays moyennement ou peu développés utilisent Internet à la fin 2022, – ce qui représente un écart de 19 % avec les hommes⁽¹⁾ ; cet écart était de 25 % en 2017 sur le même périmètre. Au travers d'actions d'autonomisation ou d'insertion professionnelles par le numérique et ciblées pour les femmes, celles-ci deviennent une communauté touchée positivement.

Les enfants (moins de 18 ans) : en identifiant les enfants comme communauté touchée, Orange reconnaît leurs spécificités et leur vulnérabilité. En effet, Internet est un monde ouvert qui offre aux enfants un univers de possibilités, qui leur permet d'accéder à l'information, de s'exprimer, d'interagir et de bénéficier d'un large éventail de savoirs. Cependant, les usages numériques les exposent aussi à de nouveaux risques qui peuvent entraver leurs droits (éducation, environnement, bien être...) ou les inciter à adopter

de nouveaux comportements répréhensibles. La responsabilité d'Orange est de donner aux familles l'accès à un monde numérique de confiance en tenant compte de la vulnérabilité des enfants, tout en offrant aux parents des outils de sécurisation, de protection ainsi que des clés de compréhension.

Les jeunes (16- 25 ans) : le numérique contribue à favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation, en proposant des contenus et des modes d'apprentissages par le faire. Il offre aussi l'accès à de la formation et des cursus professionnalisant sur des secteurs en forte demande (Cloud, data, IA, cybersécurité). En particulier, en Afrique subsaharienne, d'ici à 2030, 230 millions d'emplois requerront des compétences numériques, Orange contribue à l'insertion professionnelle des jeunes de tous horizons via le numérique.

Les personnes en situation de handicap : le handicap concerne près d'une personne sur cinq dans le monde selon les dernières estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Dans un contexte où la maîtrise et l'usage des outils numériques sont devenus incontournables pour développer son pouvoir d'agir et d'interagir dans la majorité des situations du quotidien, les entreprises du numérique ont la responsabilité de garantir l'accès à leurs produits et services à tous. Orange poursuit ses efforts pour adapter ou créer des produits et services qui répondent aux besoins de chacun.

Les riverains des antennes : les technologies de téléphonie mobile sont amenées à répondre aux usages croissants des utilisateurs. Outre le désagrément visuel des antennes, ces dernières sont susceptibles d'augmenter l'exposition aux ondes électromagnétiques de la population générale. Orange instruit un dialogue pour garantir l'acceptabilité des installations émettrices d'ondes radio.

4.3.3.2 Sécurité des données et protection des données personnelles

Orange a pour stratégie de faire de la protection des données personnelles un élément de la confiance que lui accorde ses clients, en incorporant pleinement cette dimension dans la proposition de valeur de ses offres et en développant des offres de protection des données et des données personnelles pour ses clients.

Cette protection bénéficie du cadre général de sécurité des données mis en œuvre par Orange, qui couvre à la fois les informations de l'entreprise et les données personnelles. Elle fait l'objet d'une Politique de Sécurité, dont l'objectif est l'amélioration continue de la sécurité sur la base de la gestion et de l'évaluation des risques (notamment cyber). Elle est régulièrement mise à jour pour atténuer l'impact d'incidents, voire de crises, en fonction du niveau de la menace et de l'évolution de l'environnement. Voir section 2.2.3.3 *Politique de sécurité du Groupe*.

4.3.3.2.1 Gouvernance

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif du Groupe ont validé en 2020 les éléments constitutifs de la sécurité des données et en particulier des données personnelles, leur statut et les objectifs du Groupe.

Orange a renforcé sa gouvernance interne pour 2024, avec le Comité Sécurité Groupe (CSG, ou *Group Security Board* (GSB)), en charge de valider la stratégie de sécurité et de résilience du groupe et de s'assurer de la mise en place effective des politiques et plans d'actions. Il s'assure de la mise à jour régulière de l'état de la menace, valide les orientations stratégiques clés dans le domaine de la sécurité (schémas directeurs, stratégie et son exécution, orientation des budgets sécurité des entités et suivi, centres de compétences...) et les exigences sécurité à insérer dans les projets IT et réseaux au sein du Groupe ; il assure le suivi des initiatives globales de transformation sécurité et des recommandations des

(1) Source : <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/programme/connected-women/the-mobile-gender-gap-report-2023/>

audits et inspections ; il développe la culture sécurité au sein du groupe. Il est co-présidé par le directeur exécutif des activités de cybersécurité et le CTIO Groupe et comprend notamment les CEO de la France, d'Orange Business, des zones Europe et MEA (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*).

La politique de la sécurité, notamment en matière de protection des données du Groupe, est mise en œuvre par la direction de la Sécurité Groupe placée sous l'autorité du directeur exécutif en charge de la cybersécurité. Celui-ci présente ses bilans et propose des axes d'amélioration régulièrement au Comité exécutif. En 2023, la Politique de Sécurité Groupe a été mise à jour, précisant l'organisation de la sécurité au sein du Groupe, le rôle régalién de la direction de la Sécurité, les responsabilités de chaque entité et personnes vis-à-vis de la sécurité.

L'opérationnalisation de ses actions est assurée par le Comité Opérationnel de la Sécurité du Groupe (COSG), présidé par le Directeur de la Sécurité Groupe et composé de l'ensemble des directeurs de la sécurité des différentes entités et zones. Il se réunit tous les 2 mois pour s'assurer du suivi de la mise en place de la stratégie sécurité, du respect des exigences édictées dans le standard de sécurité ; il pilote le suivi des budgets et dépenses de sécurité, de la publication des nouvelles politiques sécurité.

Le suivi opérationnel du programme relatif à la protection des données personnelles est assuré d'une part par la direction de la Sécurité Groupe, et d'autre part par la direction Données personnelles et Sécurité de la direction juridique du Groupe, qui assure la conformité du Groupe aux différents cadres légaux régissant la protection des données personnelles.

4.3.3.2.2 Cadre de mis en œuvre

L'ensemble des documents et processus constituant la politique de sécurité est communiqué par le directeur de la Sécurité Groupe à la communauté des responsables sécurité dans les entités ainsi qu'aux directeurs exécutifs du Groupe. Au quotidien, des comités multidisciplinaires suivent opérationnellement les projets.

La démarche de sécurité et son opérationnalisation, incluant la sécurisation des données personnelles, ont été présentées chaque trimestre en 2023 au Comité des risques du Groupe et lors de différentes Revues de contrôle interne. Leur application est vérifiée dans le cadre de l'évaluation annuelle des entités sous la responsabilité de la direction de la Sécurité du Groupe, et les écarts font l'objet de plans d'action pilotés localement, voire sont suivis au niveau du Groupe sur certains sujets, comme la gestion des identités et des accès, le chiffrement de la messagerie et des postes de travail. Les résultats des évaluations annuelles mettent l'accent sur les propositions d'axes d'amélioration et permettent d'informer le management et les membres concernés du Comité exécutif. Ces évaluations sont complétées par des tests de pénétration qui permettent de vérifier la résilience aux cyberattaques. Elles font l'objet d'un rapport, envoyé au CEO de l'entité considérée, qui comprend un plan de remédiation. Ces plans sont suivis par le CEO des entités.

Certaines entités s'appuient sur l'expertise et les capacités techniques d'Orange Cyberdefense.

Par ailleurs, pour assurer la protection des données personnelles, une démarche de conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est en place via une organisation *ad hoc*. Elle repose sur la politique de protection des données personnelles interne du Groupe. Cette politique s'applique à l'ensemble du Groupe.

4.3.3.2.3 Politique et plans d'action du Groupe en matière de sécurité des données et protection des données personnelles

Le Groupe s'appuie sur les standards internationaux, tels que les normes ISO 27001 pour la sécurité de l'information et ISO 27005 pour l'analyse de risques, afin de guider les actions à mener. Plusieurs certifications sont détenues dans le Groupe,

attestant de la qualité des moyens mis en œuvre pour renforcer la protection des actifs d'Orange et ceux des clients. Ces certifications couvrent des périmètres aussi variés que Orange Money pour des filiales africaines, *Plazza* le réseau social des collaborateurs du Groupe, la conception, l'ingénierie et le support de services aux entreprises pour Orange Business et des filiales européennes.

Ces standards permettent de renforcer le pilotage de la sécurité en entité, en offrant un cadre commun au niveau du Groupe ; ce cadre anticipe la mise en place de la directive (UE) 2022/2555 du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, dite « NIS2 », qui entrera en application en fin d'année 2024.

Pilotage de la sécurité des données

Les mécanismes techniques et organisationnels dérivés de la politique de sécurité Groupe sont formalisés dans le Standard de Sécurité Groupe, qui met l'accent sur les exigences de sécurité essentielles destinées à être appliquées dans tout le Groupe. Les acteurs de la sécurité peuvent ainsi décider plus efficacement des mesures à prendre pour prévenir des menaces, voire les détecter plus rapidement, les contenir et les éradiquer en cas de survenue. Les acteurs de la sécurité ont ainsi à disposition :

- un cadre couvrant la Politique de gestion de crise du Groupe ;
- un référentiel commun, défini par le Standard de Sécurité Groupe ; il s'articule autour de 92 règles minimales à implémenter sur 3 domaines : la sécurité de l'information, la sécurité physique et la sécurité des personnes face aux risques pays. Chacune de ces règles fait l'objet d'une note, dont la moyenne détermine le score global du pays. Chaque année, une évaluation des entités est menée afin de vérifier leur conformité au standard de sécurité. L'objectif est d'atteindre ou de maintenir un score supérieur à 90 % pour les pays Européens et ceux de la zone MEA (voir section 4.3.3.2.4 *Cibles et mesures*) ;
- des séminaires pour un partage des meilleures pratiques régulièrement mises à jour dans les domaines de la sécurité physique, la sécurité de l'information, la gestion de crise et la continuité d'activité, organisés annuellement avec les pays d'Europe et d'Afrique ;
- un ensemble de dispositifs permettant la mise en œuvre de la Politique de sécurité Groupe spécifiquement pour les données personnelles, et prenant en compte le développement du cadre réglementaire européen.

De plus, plusieurs centres de supervision de sécurité ou *Security Operations Centers* (SOC.- voir la section *Protéger les entreprises des cyberattaques* ci-dessous) surveillent en continu les écarts aux politiques de sécurité et des alertes peuvent être déclenchées en cas d'activités suspectes. Ces alertes sont analysées et des procédures de remédiation sont suivies en fonction du niveau de criticité.

Conformité au cadre de protection des données personnelles

Orange a défini une procédure de réponse à un événement ou incident de sécurité sur des données personnelles, et notamment produit un guide de sécurité des données personnelles et un guide de sécurité des informations sensibles, qui présentent des règles élémentaires et actions de sécurité à respecter pour identifier les informations sensibles et les sécuriser de bout en bout, pendant toute leur durée de vie.

Outre la sécurité des données personnelles, Orange s'attache à maîtriser l'ensemble des exigences fixées, dans les cadres juridiques comme le règlement européen sur la protection des données et plus largement les textes issus de la stratégie numérique de l'Union européenne ou les lois nationales dans le domaine de la protection des données personnelles. La politique interne du Groupe dans ce domaine a créé les conditions d'une approche cohérente pour un usage responsable des données personnelles. Elle s'applique tant dans les relations internes au groupe qu'avec l'ensemble des

partenaires ou prestataires du Groupe. Elle contribue aux côtés de la politique de sécurité du Groupe à créer des conditions d'atténuation du risque sur les données personnelles traitées par Orange avec différents volets : gouvernance, documentation des traitements et procédures d'analyse, sensibilisation et formations, vérifications.

La politique vise à intégrer dès la conception des mesures clés permettant l'effectivité des droits des personnes. Il s'agit notamment de procédure d'analyse des projets, de la cartographie des traitements, de l'information aux personnes, et de l'intégration de dispositifs contractuels nécessaires avec les partenaires et prestataires. Des comités *ad hoc* au sein des entités ont en charge d'accompagner les projets selon une approche par les risques.

Le déploiement de cette politique s'appuie sur un réseau de *Data Protection Officers* (DPO). Le réseau des DPO est animé dans le cadre des Comités sur la protection des données par la DPO Groupe ; il se réunit très régulièrement pour assurer le bon déploiement de la démarche de conformité en accord avec l'évolution de la réglementation, mutualiser les bonnes pratiques, adresser les enjeux communs au déploiement de projets transverses au groupe et les points de droit relatif à la protection des données.

Les DPO ont établi un réseau de référents fort de plusieurs centaines de personnes aux profils multidisciplinaires. Ce réseau accompagne les différents métiers et fonctions du Groupe dans la mise en œuvre des traitements de données personnelles et la prise en compte des exigences relatives et au respect des droits des personnes mais aussi les évolutions de la régulation. Ce réseau intègre les nouvelles filiales.

Par ailleurs, associés à ce réseau, de nombreux comités multidisciplinaires dans les entités abordent régulièrement les sujets de conformité pouvant se poser. La direction juridique, les DPO ainsi que les experts en sécurité en sont membres. Cette structure permet d'apporter une assurance que la démarche est déclinée au plus près des métiers.

Pour les entités de la zone MEA, des équipes de la zone sont, à l'instar de leurs homologues européens, sensibilisées à la protection des données personnelles au cours de réunions dédiées à cet enjeu ; un suivi des lois dans la zone MEA est effectué et un partage est régulièrement organisé pour l'application des textes au sein du réseau susmentionné.

Sensibilisation à la sécurité et à la démarche de conformité sur la protection des données personnelles

La sensibilisation de tous les collaborateurs est assurée par une offre de formations internes portant à la fois sur les principes de la sécurisation des données et les exigences de conformité en matière de protection des données personnelles.

La sensibilisation à la démarche de conformité se traduit notamment par la publication sur l'intranet d'une charte de protection des données des salariés, de la politique interne du groupe en matière de protection des données, d'un guide général sur la protection des données personnelles diffusé en 5 langues.

Le portail de formation Orange Learning permet d'accéder depuis fin 2023 à la formation « les clés de la conformité chez Orange », qui couvre les trois domaines de la conformité que sont : la protection des données personnelles, le respect du droit de la concurrence et la prévention du risque de corruption.

Par ailleurs, des sensibilisations et formations spécifiques sont développées à l'attention des référents et correspondants protection des données à l'occasion de comités ou rendez-vous spécifiques, des chefs de projets, des services RH et des directions juridiques.

Le programme *Cyber Ready* a été lancé début 2023 ; il vise à augmenter et améliorer les comportements de chaque personne du groupe face aux cybermenaces et gestes protecteurs. Ce programme comporte des cibles annuelles de taux de salariés sensibilisés, soit 80 % en 2023 et 100 % en 2024.

En 2023, 72,3 % des salariés ont suivi une formation de sensibilisation en cybersécurité, comme les fondamentaux de la cybersécurité, le RGPD, les outils de chiffrement, les mesures barrières cyber.

En 2024, la sensibilisation à la sécurité devient une des formations obligatoires pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Confiance numérique pour les entreprises

Orange Business s'appuie sur son propre réseau pour créer les services numériques de demain. Ceci lui permet de garantir une connectivité résiliente et sécurisée et une infrastructure numérique de confiance tout en portant une attention toute particulière à la confidentialité et à la souveraineté des données de ses clients. En tant que partenaire des entreprises et des administrations publiques vitales ou essentielles, les services d'Orange Business ont pour objectif de respecter les normes les plus strictes en matière de sécurité, de confidentialité, de transparence et de résilience. Orange Business adresse les besoins sur l'ensemble de la chaîne de valeur numérique, à travers une approche unique de bout en bout : de la connectivité au Cloud, en passant par la data (gestion des données via l'intelligence artificielle ou la *blockchain*) et les applications collaboratives jusqu'à la cybersécurité. Orange Business construit un environnement de confiance en tenant compte des volets technologiques, réglementaires et opérationnels. En s'appuyant sur l'expertise de ses équipes, Orange Business intègre et pilote ses services numériques selon la criticité des activités de ses clients en prenant en compte plusieurs attributs clés : sécurité, résilience, réglementation et gestion des risques de dépendances technologiques.

En 2023, Orange Business a renforcé l'accompagnement de ses clients autour de la confiance numérique en nommant une Directrice de la confiance numérique. Cette dernière est chargée de mettre en œuvre et déployer la stratégie de la branche entreprise en matière de confiance numérique à l'aide d'une équipe pluridisciplinaire.

Accompagner les enjeux autour du Cloud de confiance

Orange Business accompagne des transitions numériques maîtrisées vers le Cloud depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre, dans le respect des réglementations, notamment européennes.

À ce titre, elle propose notamment la solution *Cloud avenue*, opérée et gérée par des experts Orange Business, et hébergée dans les data centers Orange situés en France. *Cloud avenue* s'inscrit dans les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et est certifiée ISO 27001, ISO 20017, et ISO 27018, ce qui en fait une plateforme hautement sécurisée. Ce Cloud de nouvelle génération est également en cours de qualification SecNumCloud version 3.2 de l'ANSSI⁽¹⁾ sur sa partie privée. Celui-ci représente le plus haut niveau de certification en matière de sécurité de protection des données pour garantir la maîtrise des risques, ainsi que la conformité et la fiabilité de la solution *Cloud avenue*, tant en termes de localisation que d'exploitation.

Orange Business accompagnera également la migration de ses clients vers Bleu, un « Cloud de confiance » conçu pour répondre aux besoins de souveraineté de l'État français, des administrations publiques et des entreprises dotées d'infrastructures critiques soumises à des exigences particulières en termes de confidentialité, de sécurité et de résilience. Bleu vise à proposer à ses clients un nouveau Cloud de confiance doté d'un riche catalogue de solutions numériques et les meilleurs outils collaboratifs.

(1) Une solution « Cloud de confiance », conforme à la doctrine de l'État français sur le Cloud, requiert une qualification SecNumCloud 3.2 de la part de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ainsi que la conformité avec les dispositions légales.

Miser sur la souveraineté européenne

Orange soutient particulièrement la compétitivité et l'indépendance numérique de l'Europe. C'est pourquoi elle veille notamment à protéger les données des entreprises et des individus des lois extraterritoriales.

Le Groupe est l'un des 22 cofondateurs de l'initiative GAIA-X et a été récemment réélu membre de son Conseil d'administration. GAIA-X, en permettant la collecte et le partage de données sur la base des valeurs européennes de transparence, d'ouverture, de respect de la vie privée et de sécurité, s'inscrit en effet pleinement dans les valeurs soutenues par Orange. Le projet européen vise le développement d'espaces européens de mutualisation sécurisés des données.

Convaincu que la coopération autour de ces espaces de données est une occasion unique d'avoir un impact économique positif en Europe, Orange Business est également membre fondateur de l'association AID⁽¹⁾ pour l'intermédiation des données.

Protéger les entreprises des cyberattaques

Orange a pour ambition de proposer des services de cybersécurité à l'état de l'art, qu'ils soient en cœur de réseau ou autonomes, à 100 % de ses clients d'ici 2030. C'est l'un des axes de développement de son activité.

En mai 2018, Orange a regroupé les activités de cyberdéfense au sein de la direction de la Stratégie et des activités de cybersécurité (DSCS) du Groupe, afin de renforcer la sécurité des systèmes et réseaux du Groupe, tant pour assurer un haut niveau de cyberdéfense interne que pour développer les activités commerciales d'Orange dans ce domaine stratégique.

Orange Cyberdefense est pour sa part chargé de développer les activités commerciales de cybersécurité, y compris au bénéfice d'Orange.

Orange Cyberdefense rassemble les expertises et infrastructures de sécurité historiques d'Orange Business, auxquelles se sont ajoutées celles de sociétés acquises ces dernières années, en France comme à l'international. Orange Cyberdefense considère disposer ainsi d'une taille critique indispensable dans ce marché en consolidation, et de la capacité à accompagner localement ses clients dans toutes leurs géographies.

Avec 18 SOC (Security Operations Centers, plateformes permettant la supervision et l'administration de la sécurité du système d'information au travers d'outils de collecte, de corrélation d'événements et d'intervention à distance) et 14 CyberSOC mondiaux, un laboratoire d'épidémiologie, un centre de recherche interne, et une capacité souveraine d'analyse de la menace cyber, le savoir-faire d'Orange Cyberdefense a été reconnu officiellement en France par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), qui a attribué à Orange Cyberdefense les trois principales certifications : PASSI ((Prestateira d'audit de la sécurité des systèmes d'information), PDIS (Prestateira de détection des incidents de sécurité) et PRIS (Prestateira de réponse aux incidents de sécurité).

Orange Cyberdefense s'appuie sur les multiples implantations d'Orange Business à travers le monde, et met à profit les 30 années d'expérience d'Orange en sécurisation d'infrastructures sensibles, tant au service des PME que des multinationales ou des collectivités locales. Orange Cyberdefense bénéficie de son implantation dans 9 pays d'Europe (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Norvège, Pays Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) et de l'expertise en matière de sécurité de plus de 3 000 collaborateurs, situés en France et à l'international. Orange Cyberdefense développe une expertise unique et autonome dans le domaine de la recherche et de la connaissance de la menace cyber. Ses analyses permettent d'ajuster en permanence la politique de sécurité de ses clients, ainsi que de réagir immédiatement à une attaque cyber, jusqu'à

sa remédiation si nécessaire. De plus, Orange Cyberdefense contribue régulièrement à un partage d'information, sous forme de publications opérationnelles ou stratégiques, dont le guide annuel *Security Navigator*⁽²⁾. Au-delà, l'action de ses équipes opérationnelles contribue à la sécurisation générale d'Internet, par exemple en identifiant et interdisant l'accès à plus de 200 sites Internet malveillants par jour.

Orange Cyberdefense est également un organisme de formation, qui dispense depuis plus de 15 ans une offre de formations dédiée à la cybersécurité – de la conformité réglementaire à la prévention des menaces. Les modules de formation proposés ainsi que leurs formats sont adaptés aux besoins des organismes (entreprises privées, collectivités locales et hospitalières).

Orange est maintenant positionné comme un acteur majeur du secteur de la cybersécurité en Europe qui est évalué :

- « leader » dans le rapport Forrester Wave™ Managed Security Services Providers (MSSPs) de 2022 ;
- « leader » dans le IDC *Market-Scape for European Managed Security Services* ;
- « leader » sur les rapports *ISG Provider Lens France, Nordics, Germany, Switzerland and UK* ;
- « very strong » dans le rapport d'évaluation 2023 de GlobalData-*Global Managed Security Services*.

Opérateur de confiance pour le grand public

Protéger les données et la vie privée des clients

La protection des données des clients confiées ou traitées par Orange et le respect de leur vie privée est au cœur des priorités du Groupe. Ces enjeux représentent une attente forte des clients face à la fréquence et la variété des menaces, et Orange, en tant qu'opérateur de confiance, s'engage à leur côté pour un monde numérique plus sûr.

Orange agit sur plusieurs axes : la sécurisation technique des données des clients, en application de la politique sécurité du Groupe, l'accord du client sur la collecte et l'utilisation de ses données personnelles, en application de la politique de protection des données personnelles, le respect de la confidentialité de ses communications, en application de l'obligation de secret des correspondances et enfin la transparence en cas d'incident. Par ailleurs, Orange informe ses clients de ses actions, par exemple en mettant à disposition des clients une charte des données personnelles.

Fournir des solutions pour se protéger des cyberattaques

Orange propose également une gamme d'offres pour aider ses clients à se protéger :

- des services d'antivirus, disponibles dans la majorité des pays européens. En France, l'antivirus est enrichi d'autres services de protection dans l'offre la « Suite de Sécurité ». Elle protège des virus, bloque les sites frauduleux et sécurise tous les appareils de la famille. Elle protège la vie privée des clients lorsqu'ils sont sur Internet et leurs données bancaires lorsqu'ils effectuent des achats en ligne ;
- des services de filtrage des sites malveillants sur le réseau Internet et le réseau mobile, mis en place dans plusieurs pays européens, comme la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie. Ce service « Cyberfiltre » permet de protéger la navigation Internet sur le réseau mobile par une alerte en cas d'accès à un site identifié comme malveillant par Orange. Cette solution permet ainsi de détecter les virus et de vérifier qu'une adresse électronique n'a pas fait l'objet d'une fuite de données sur le web. Elle permet également de tester un URL quant au risque d'hameçonnage.

(1) <https://www.linkedin.com/company/association-intermediation-donnees/?originalSubdomain=fr>

(2) <https://www.orange cyberdefense.com/fr/insights/security-navigator>

Orange s'adresse aussi à ses clients professionnels pour leur proposer des solutions de protection. Par exemple en France :

- le service « Cyberfiltre » ;
- la « Suite de sécurité pro » protège les données personnelles et professionnelles du client, protège ses coordonnées bancaires, bloque les sites frauduleux et sécurise les équipements contre les nouvelles menaces ;
- la solution « SugarSync » permet l'accès et l'échange crypté de tous types de documents. Elle permet également de partager des documents avec des collaborateurs ou des clients tout en définissant des droits pour chacun d'entre eux et des règles de sauvegarde.

Enfin, Orange propose à ses clients particuliers des solutions ou de l'assistance pour se sentir encore plus en sécurité dans leurs usages numériques. Par exemple, Orange a mis en place :

- l'application mobile gratuite « Orange Téléphone » disponible dans de nombreux pays. Elle permet une protection contre les appels indésirables en détectant et bloquant automatiquement les démarchages et appels malveillants, l'identification des professionnels grâce à l'annuaire inversé ; elle informe des numéros surtaxés et de leur coût et permet d'accéder facilement et rapidement aux principaux numéros d'urgence ;
- des solutions de contrôle parental à destination des parents qui équipent leurs enfants, disponibles pour le téléphone mobile et la TV dans la majorité des pays européens (voir section 4.3.3.3.2 *Usages responsables du numérique*).

Orange se positionne en acteur de confiance sur tous ses marchés. Orange Cyberdefense s'engage résolument à soutenir, voire compléter les offres de produits et services de sécurité des filiales du groupe Orange.

4.3.3.2.4 Cibles et mesures

Évaluation de l'application du standard de sécurité

La démarche déployée par la direction de la Sécurité Groupe est évaluée chaque année pour vérifier sa conformité avec le Standard de la Sécurité Groupe. Les revues annuelles des entités constituent un échange d'information entre la direction de la Sécurité, le management des entités et impliquent les membres concernés du Comité exécutif ; elles permettent d'évaluer les entités en matière de sécurité des données et de proposer des axes d'amélioration. Les auto-évaluations menées en 2023 sur le périmètre des entités européennes et en Afrique (filiales opérateurs et fonctions support Groupe, représentant plus de 90 % du chiffre d'affaires du Groupe) ont, par exemple, aidé à corriger des vulnérabilités ou contribué à structurer les organisations de la sécurité de certaines filiales.

En 2023, quatre entités du Groupe ont fait l'objet d'une évaluation sur site dont, deux en zone MEA et une en France, pour vérifier la bonne application du Standard de Sécurité Groupe, partager les bonnes pratiques issues d'autres filiales et recueillir celles des filiales évaluées. En 2022, les pays européens (Belgique, Espagne, France, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie) maintiennent leur score de conformité au Standard de Sécurité Groupe à un niveau supérieur à 90 %. Au sein de la zone MEA, les efforts se poursuivent et le score de conformité s'améliore, en particulier avec l'aide du pôle de compétences mutualisées, pour atteindre 90 % à l'horizon 2025.

Les résultats sont partagés avec les membres du Comité exécutif du Groupe pour ajuster les plans d'action selon les axes d'amélioration retenus.

Pour s'assurer de l'effectivité de la protection des informations créées, traitées ou stockées par le Groupe, plus de 1 000 audits techniques et non techniques manuels (tests d'intrusion, audits réglementaires, audits d'organisation...) et plus de 100 000 audits automatisés (scans de vulnérabilités et audits de code en particulier) ont été menés en 2023.

Indicateur de suivi	2023	2022	2021
% des entités opérateur en Europe ayant un DPO incidents de sécurité ayant donné lieu à des notifications aux autorités de protection des données personnelles en Europe ⁽¹⁾	100 %	100 %	100 %
% de conformité aux exigences groupe : thème organisation sécurité (moyenne Groupe – objectif 90 %) ⁽²⁾	< 600		
	84 %	82 %	80 %

(1) Il s'agit des « violations de données à caractère personnel » au sens du RGPD, c'est-à-dire les incidents de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnelle ayant fait l'objet d'une notification aux autorités de protection des données personnelles. Seules les violations qui engendrent un risque pour les droits et libertés des personnes physiques concernées sont notifiées. Ces notifications sont effectuées dans les pays en fonction du cadre juridique applicable et des politiques souhaitées par chaque autorité de protection des données.

(2) Le Standard de sécurité est le socle commun d'Orange. Il détaille les exigences de sécurité obligatoires et minimales à mettre en œuvre par toutes les entités (directions exécutives siégeant au Comité exécutif du Groupe, telles que les divisions et les fonctions support, ainsi que les filiales directes ou indirectes et les entités pays). Ces exigences ont pour objectif de protéger le patrimoine informationnel, les biens, les services de l'entreprise et la sécurité des collaborateurs face aux risques pays.

Supervision en continu des actifs du Groupe exposés sur Internet

Le programme interne Cyberating a été lancé en début d'année 2023 pour l'ensemble du Groupe pour prendre en compte les actifs propres d'Orange exposés sur Internet, afin d'obtenir une note au plus proche du réseau d'Orange. Il permet aux entités de quantifier le risque cyber auquel elles sont exposées via la mise en place d'une « cyber-note » allant de A à F, A étant la meilleure.

Il mesure ce risque en collectant et analysant les informations de l'entreprise accessibles publiquement selon les axes suivants :

- les vulnérabilités présentes sur les sites Internet publiés ;
- la robustesse du chiffrement mis en œuvre ;
- la réputation des adresses IP publiques de l'entreprise ;

- l'activation de la protection des adresses mails de l'entreprise ;
- l'analyse des systèmes de nom de domaine (Domain Name System, DNS) ;
- la présence de données de l'entreprise sur le « Dark Web ».

L'objectif est de donner à chaque entité du Groupe la visibilité sur sa surface d'attaque, les axes d'amélioration pour la diminuer et les moyens pour corriger ces vulnérabilités. Des objectifs ont été mis en place pour chaque année : pour 2024, Orange vise d'obtenir la note « B » pour le score global du Groupe, avec un élargissement du périmètre de contrôle à la base de données et l'ensemble de services qui permettent de mettre en lien les utilisateurs avec les ressources réseau dont ils ont besoin pour mener à bien leurs missions (active directory). En 2025, Orange vise d'obtenir la note « A » pour le score global du Groupe.

4.3.3.3 Santé physique et psychologique des utilisateurs

4.3.3.3.1 Ondes électro magnétiques

Politique relative aux ondes électromagnétiques

Les technologies de téléphonie mobile sont amenées à répondre aux usages croissants qu'en font les utilisateurs, et sont donc susceptibles d'augmenter l'exposition aux ondes électromagnétiques de la population générale (via de nouveaux émetteurs fixes) ou des utilisateurs (via de nouveaux équipements mobiles ou en créant de nouveaux comportements). Pour répondre au mieux à cette demande Orange a mis en place une politique Groupe relative aux ondes radio et à la santé depuis 2007, par laquelle elle agit pour :

- faire appliquer les valeurs limites définies par l'ICNIRP (*International Commission on Non-Ionising Radiation Protection*) et recommandées par l'OMS pour les mobiles et les antennes des réseaux mobiles, y compris dans les pays du périmètre d'Orange qui n'ont pas de réglementation nationale ;
- fournir une information transparente et identique à toutes ses parties prenantes ;
- faire connaître les recommandations d'utilisation des terminaux mobiles édictées par les autorités sanitaires pour limiter l'exposition aux ondes radio ;
- contribuer aux efforts de recherche et de normalisation pour prendre en compte ces aspects le plus en amont possible de la conception des produits ;
- sensibiliser les collaborateurs qui travaillent près ou sur les antennes aux consignes de sécurité édictées par la directive 2013/35/UE du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) et, en France, le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016, même dans les pays non soumis à la directive.

L'application de cette politique est suivie au niveau du Groupe par le comité Ondes radio et Santé, composé d'un juriste, d'un expert affaires publiques, d'un médecin, d'un expert technique et de deux experts RSE ; il se réunit chaque semaine pour analyser les veilles santé et réglementaire, proposer des actions au niveau opérationnel dans le Groupe, et rédiger des « positions Groupe » et des notes de vigilance. Ces positions sont diffusées dans le Groupe, et au Comité exécutif du Groupe quand cela est nécessaire.

Conformité

En France, Orange collabore avec l'Agence nationale des fréquences (ANFr) et applique sans délai les décisions que cette dernière rend dans le cadre du contrôle de la conformité des équipements radioélectriques aux dispositions relatives à leur mise sur le marché.

Par exemple, Orange s'est mobilisée rapidement lorsque l'ANFr a demandé à Apple de retirer du marché français l'iPhone 12 à compter du 12 septembre 2023, suite à un dépassement de la limite de débit d'absorption spécifique (DAS) constaté sur ce modèle, en arrêtant la commercialisation de ce modèle d'iPhone le temps que les mesures appropriées pour mettre fin aux non-conformités constatées sur les équipements soient prises.

Orange se conforme aux exigences des autorités en affichant le DAS des équipements radio électriques.

Information sur le débit d'absorption spécifique (DAS)	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾
% de mobiles dont le DAS est affiché sur le site Internet du pays – pays européens	68 %	57 %	66 %

- (1) 8 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).
(2) 6 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Moldavie, Pologne, Roumanie).

Les informations relatives aux précautions d'usage sont fournies aux clients avec les terminaux neufs et reconditionnés mobiles vendus par Orange, sur tout le périmètre d'activité.

Les limites d'exposition relatives aux antennes sont encadrées par des recommandations internationales et des réglementations nationales. Orange distribue auprès de ses filiales le même type d'antennes homologuées pour un usage répondant aux normes européennes, et assure des mesures de contrôle à l'installation, avec des outils de simulation. Des périmètres de sécurité sont évalués et délimités autour des antennes ; leur calcul repose sur un outil mis à la disposition des filiales par le Groupe.

En interne, Orange met à disposition depuis 2022 sur le portail de formation Orange Learning, une formation d'initiation des salariés sur les ondes radio et la santé ; les techniciens et ingénieurs radio bénéficient quant à eux de formations sur les consignes de sécurité et le port de l'exposimètre, ainsi que de formations très détaillées et complètes sur les ondes radio et la santé.

Depuis 2021, Orange a introduit, dans son Plan de vigilance le risque de non-respect des consignes de sécurité par les salariés et sous-traitants. Le Groupe s'assure que les techniciens, employés d'Orange, travaillant sur les antennes en Europe sont formés aux consignes de sécurité, y compris sur les aspects sanitaires liés aux ondes radio. Ces consignes sont transmises aux sous-traitants et rappelées dans le cadre des plans de prévention lors des interventions sur sites.

Canaux d'information et actions de sensibilisation

Orange est vigilant sur les avis émis par les autorités quant à l'adéquation des limites d'exposition de la population aux ondes électromagnétiques recommandées au fur et à mesure de l'évolution des technologies, et communique régulièrement avec ses parties prenantes.

Par exemple en 2023, Orange a mis en ligne le dernier rapport du SCHEER, comité scientifique de la Commission européenne, qui a publié son avis sur la pertinence d'adopter la dernière mise à jour des limites internationales émises par l'ICNIRP⁽¹⁾ en 2020 (les dernières datant de 1998), entre autres pour tenir compte des prochaines possibilités de montée en fréquence de la 5G.

Orange a travaillé avec des fédérations professionnelles au niveau national et international (GSMA, Fédération Française des Télécoms) pour la mise en ligne des informations officielles et des outils pédagogiques pour le grand public sur le déploiement des réseaux et les usages du téléphone mobile.

Grâce à son site ondes radio et santé⁽²⁾, accessible à tous sur orange.com et traduit en 7 langues, le Groupe met à disposition une information transparente et actualisée auprès de toutes ses parties prenantes, y compris sur les précautions d'usage. Au-delà du site du Groupe, des actions de sensibilisation du public aux questions des ondes radio sont déclinées dans les pays en fonction de leur culture et gouvernance : comités de dialogues organisés par les autorités sanitaires et réglementaires, relations avec les collectivités locales, réunions publiques d'information dans certains pays...

Par ailleurs, le dialogue avec les communautés de riverains et les autorités locales est clé pour garantir l'acceptabilité des installations émettrices d'ondes radio. Le temps nécessaire à la mise en service d'un site est fonction des processus réglementaires et de la durée de concertation nécessaire avec les parties prenantes.

(1) International Commission for Non-Ionizing Radiation Protection.
(2) <https://radio-waves.orange.com/fr/>



Délais nécessaires pour l'autorisation de mise en service d'une antenne mobile	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾
Délais moyens de déploiement d'une antenne pour un nouveau site	75 % de 12 à 24 mois 25 % de 6 à 12 mois 0 % de 3 à 6 mois	75 % de 12 à 24 mois 25 % de 6 à 12 mois 0 % de 3 à 6 mois	57 % de 12 à 24 mois 29 % de 6 à 12 mois 14 % de 3 à 6 mois
Délais moyens de déploiement d'une nouvelle technologie pour un réaménagement de site	50 % de 6 à 12 mois 50 % de 3 à 6 mois 0 % < 3 mois	50 % de 6 à 12 mois 50 % de 3 à 6 mois 0 % < 3 mois	29 % de 6 à 12 mois 43 % de 3 à 6 mois 28 % < 3 mois

(1) 8 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).

(2) 7 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).

En Europe, les délais de déploiement n'ont pas été modifiés bien que l'exploitation des réseaux mobiles et fixes se transforme progressivement sous l'impulsion des dernières acquisitions d'opérateurs fixe (Belgique, Roumanie), d'initiatives visant la mutualisation de moyens techniques et d'expertises (NOC Europe⁽¹⁾), et de partenariats pour le partage du RAN (Belgique). Cela se traduit par une reconfiguration des prestataires d'intervention sur site pour le réseau, tout en cherchant à maintenir les temps de déploiement.

En 2023, 6 des 8 pays européens mettent de 12 à 24 mois pour développer un nouveau site. Ces lenteurs s'expliquent principalement par des freins rencontrés lors du déploiement auprès des mairies, des bailleurs, des riverains ou autres parties prenantes. De même la moitié des pays européens mettent 6 à 12 mois pour déployer une nouvelle technologie sur un site déjà existant. L'objectif d'Orange est bien de raccourcir au mieux ces temps de déploiement, tout en maintenant un temps de concertation. L'accroissement des délais nécessaires pour l'installation et la mise en service des antennes est liée à la sensibilisation grandissante des populations et des autorités locales dans les pays d'Europe de l'Est.

Contribution aux efforts de recherche

Le comité Ondes radio et Santé a constaté en 2023 une augmentation des questions autour de l'effet des ondes radio sur la biodiversité et souhaite mettre en place une vigilance accrue sur ces sujets de recherche. À la demande de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre de sa future monographie sur l'ensemble des risques sanitaires liés aux ondes radio, une première étude bibliographique de l'effet des ondes sur la grossesse et l'accouchement des mammifères non humains a été publiée en octobre 2023. Cette étude a conclu à une absence de preuves probantes d'un effet toxique des fréquences radio sur l'exposition in-utéro des mammifères non-humains.

Orange, via la Fondation-Mines Telecom, soutient la Chaire C2M (Caractérisation-Modélisation-Maîtrise des expositions aux ondes électromagnétiques) avec l'Agence nationale des fréquences (ANFR). De plus, Orange intervient dans les groupes de normalisation internationale traitant des méthodes d'évaluation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques tels l'International Electrotechnical Commission (IEC) et le Comité Européen de Normalisation Electrotechnique (CENELEC).

Orange procède aux évaluations des normes sur les nouvelles technologies en collaboration avec les organismes concernés (3GPP- 3rd Generation Partnership Project, IEEE- Institute of Electrical and Electronics Engineers, ETSI- European Telecommunications Standards Institute, ...).

4.3.3.3.2 Usages responsables du numérique

Orange soutient une utilisation responsable du numérique pour tous et en particulier pour les personnes vulnérables telles que les enfants qui représentent un tiers des utilisateurs d'Internet.

Internet est un monde ouvert qui offre à tous un univers de possibilités, qui permettant d'accéder à l'information, de s'exprimer, d'interagir et de bénéficier d'un large éventail de savoirs. Cependant, les usages numériques exposent les enfants à de

nouveaux risques qui peuvent entraver leurs droits (éducation, développement harmonieux, bien être...) ou les inciter à adopter de nouveaux comportements répréhensibles comme le harcèlement en ligne, la violence verbale.

Politique d'usages responsables du numérique pour les enfants

En tant qu'opérateur de confiance, Orange met à disposition ses services dans des conditions responsables avec le support des associations de référence pour accompagner les familles à gérer les risques et les nouveaux comportements de leurs enfants et bénéficier ainsi du meilleur du numérique.

Les principaux risques identifiés par Orange sur la santé mentale et physique des enfants sont l'accès aux contenus inappropriés (violents ou pornographiques), l'hyper connexion et addiction aux écrans, l'utilisation abusive des données personnelles et des publicités, le harcèlement en ligne par leurs pairs, la présence de cyberprédateurs et l'exposition à des cyberattaques ou des fraudes.

C'est pourquoi Orange a mis en place depuis plusieurs années une politique d'usages responsables du numérique pour les enfants, qui comprend trois volets :

- donner accès aux enfants à un numérique sécurisé via le contrôle parental sur les écrans du foyer, mais ne les équiper personnellement qu'à partir de 9 ans (ou autre minima selon la législation locale). Le contrôle parental permet de contrôler les plages horaires et l'accès aux contenus inappropriés à leur âge ;
- informer les foyers et l'entourage de l'enfant des principaux risques d'Internet via les sites Internet des pays ; en lien avec ses partenaires, Orange propose dans chaque pays où il opère des ressources en ligne qui permettent aux parents et à l'entourage de l'enfant de s'informer des principaux risques du numérique pour les enfants, de trouver des outils et conseils pour les protéger, ainsi que des services d'assistance ou d'écoute externes dédiés aux enfants et aux parents ;
- former les parents et l'entourage aux usages et bonnes pratiques à adopter afin que les enfants deviennent des citoyens éclairés, autonomes et responsables. En complément, Orange met en place des animations pour les enfants afin de les rendre critiques aux contenus (fake news, rôle des algorithmes dans les réseaux sociaux...), autonomes et habiles avec les outils numériques (codage informatique...), et conscients de l'impact de leurs équipements et de leurs usages numériques sur l'environnement.

Pour faire évoluer cette politique et assurer le suivi des plans d'action qui l'opérationnalisent, Orange a créé en 2021 un comité opérationnel Droits et protection des enfants, qui réunit mensuellement les responsables Droits et protection des enfants de la zone Europe, de la zone MEA, de la RSE Groupe, de la RSE France, et les membres experts des affaires publiques, du marketing, de la communication, des affaires réglementaires en Europe ; il peut solliciter des parties prenantes externes en fonction des sujets abordés.

(1) NOC Europe = Network Operation Center Europe. Programme de mutualisation de la télémaintenance de nos réseaux, commanditée par la division Europe et Orange France, confiée à l'équipe d'Orange Innovation/Networks intitulée « Network Shared Services Operations » NSSO, répartie en deux centres opérationnels : un à Varsovie et un à Bucharest.

En février 2024, Orange a publié une Politique Droits et Protection des Enfants à l'ère du numérique⁽¹⁾.

Mise en œuvre de la politique

Donner accès aux enfants à un numérique sécurisé

Cinq des huit pays européens d'Orange proposent des offres spécifiques pour les enfants, caractérisées par une gestion parentale des usages, tels un accès limité à certaines applications, un contrôle parental, un blocage des achats multimédia, ou des appels illimités au sein de la famille.

Orange promeut les dispositifs de protection des enfants au numérique dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, et propose une offre de contrôle parental en France, Belgique, Espagne, Pologne et Slovaquie. Orange a mis en place un indicateur de suivi d'activation du service sur les mobiles, tablette et ordinateurs. Cet indicateur a été choisi pour estimer la prise de conscience des adultes sur la nécessité de protéger les enfants des contenus inappropriés en fonction de leur âge et gérer leur temps d'utilisation.

Les résultats sont les suivants en Europe :

Contrôles parentaux actifs en Europe	2023	2022	2021
Nombre de contrôles parentaux actifs	815 465	675 256	625 976

Informier sur les risques

Dans la plupart des pays européens où le Groupe est présent, Orange a mis des ressources en ligne pour acculturer les parents et accompagner les enfants aux risques d'Internet⁽²⁾, sous la forme d'articles ou vidéos. Les thèmes abordés peuvent être « être un parent responsable », « les abus sur Internet », « les relations dangereuses en ligne ». Ces sites peuvent proposer également du matériel pédagogique, des contacts avec des organisations pour demander de l'aide et signaler des irrégularités, ou des services externes d'assistance ou d'écoute dédiés aux enfants.

En 2023 en Roumanie, une campagne de communication sur la cyberintimidation et le phishing a été menée notamment via des ateliers en ligne auprès des clients, média, influenceurs. Elle a annoncé la mise en place du 119 – numéro d'urgence local en cas de malveillance envers les enfants.

Former et sensibiliser

Dans l'ensemble des pays européens où le Groupe est présent, Orange a mis en place des ateliers et des formations à destination des enfants, des parents et des enseignants. Ces ateliers peuvent prendre la forme de webinaires et de plateformes d'apprentissage en ligne avec des contenus interactifs, de cours en présentiel dans les écoles ou de mise à disposition d'outils pédagogiques et matériels didactiques. Ils peuvent être organisés en partenariat avec des universités, des fédérations (football, rugby, selon le public cible), des fondations dans le domaine de l'enfance, et font intervenir des experts du numérique et des psychologues.

En complément, Orange propose dans tous les pays où le Groupe est présent des ateliers « Supercodeur » pour rendre les enfants plus autonomes et habiles avec les technologies numériques. Ce programme existe depuis 2014.

Orange continue de réaffirmer son engagement contre le cyberharcèlement, avec le développement des *Safe Zones* (zones de refuge pour l'utilisateur) sur les jeux Fortnite et Roblox dans plusieurs pays, dont la France. Ces *Safe Zones* Orange ont pour premier objectif de mettre à disposition un espace pédagogique

et ludique dans lequel le joueur peut gagner des récompenses au travers d'un quiz sur les bons réflexes face aux dangers du numérique. Le second objectif est la mise en contact des joueurs avec des interlocuteurs spécialistes du cyberharcèlement, au sein d'un espace de confiance, et sécurisé. Pour la France, le numéro de téléphone et l'application 3018 (*helpline* française du programme européen *Safer Internet*), numéro national gratuit, anonyme et confidentiel pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents, sont ainsi recommandés aux joueurs. L'Orange Safe Zone dans Fortnite a reçu plus de 4 millions de visiteurs cumulés en 2023.

4.3.3.4 Inclusion numérique

Les technologies numériques changent le monde et contribuent au développement des sociétés, au point qu'elles peuvent être assimilées à un besoin fondamental.

La couverture des réseaux mobile continue de progresser sur tous les continents ; selon la GSMA⁽³⁾, la population non couverte est estimée à 2 % en Europe et Asie centrale, à 4 % en Afrique du Nord et Moyen-Orient (MENA) et à 15 % pour l'Afrique subsaharienne.

Au-delà de la couverture, la population éloignée du numérique pour des raisons de pouvoir d'achat, de maîtrise de la technologie ou de situation personnelle notamment en matière d'éducation ou de formation, est estimée par la GSMA à 19 % en moyenne en Europe et Asie centrale, à 44 % en MENA et à 60 % en Afrique subsaharienne. La dématérialisation rapide des services essentiels de la vie courante (emploi, scolarité, accès à la culture, accès aux droits sociaux...) fait naître un risque d'exclusion sociale des populations qui n'ont pas accès aux services en ligne ou ne les maîtrisent pas. Les deux freins principaux identifiés à l'utilisation du numérique dans le monde sont :

- d'une part l'accessibilité, qu'elle soit financière ou autre : les personnes n'ont pas les moyens d'acheter les équipements ou services de données, ou bien les services ne sont pas adaptés à leur situation personnelle (par exemple âge, situation de handicap ou de neuroatypie, langue) ;
- d'autre part les connaissances et compétences : les personnes n'ont pas conscience des avantages du numérique et ne le comprennent pas, et/ou ont un faible niveau d'alphabétisation et de compétences numériques.

C'est pourquoi Orange a fait de l'inclusion numérique un des piliers de son engagement sociétal.

4.3.3.4.1 Inclusion numérique par l'infrastructure

Orange s'engage pour l'inclusion et se positionne en vecteur de l'appropriation du numérique par tous, en vue de l'autonomisation des personnes et le développement socio-économique des populations. Orange a pour cœur de métier la couverture numérique des territoires, qui nécessite des investissements dans les infrastructures et la recherche. Pour offrir à ses clients une connectivité adaptée et de nouveaux services innovants associés, Orange agit pour maximiser la couverture des territoires.

Orange est le leader du déploiement de la fibre optique en Europe avec 43,7 millions de prises FTTH déployées en propre à fin 2023, en ligne avec son objectif de 47 millions de prises déployées en propre en Europe hors *FiberCo* en 2025 et 4,1 millions de prises déployées en propre en Afrique et Moyen-Orient, également en ligne avec son objectif de 5,2 millions de prises déployées à la fin 2025. Ses deux *FiberCos* européennes accompagnent le développement de la fibre dans les zones rurales, avec 5,1 millions de prises additionnelles à la fin 2023. Le Groupe déploie la 5G en Europe et en Afrique de manière ciblée et responsable, dans les endroits les plus fréquentés au fort besoin de connectivité,

(1) https://gallery.orange.com/_h/lcrZZq

(2) En France <https://bienvivreledigital.Orange.fr>, en Slovaquie www.beznastrah.online, en Pologne www.orange.pl/razemwsieci, en Belgique sur son blog (<https://www.orange.be/fr/blog/temps-ecran-enfant-conseils>) ou en partenariat avec Wetakecare, en Roumanie <https://responsabilitate-sociala.orange.ro/educatie-digitala/mai-mult-loc-pentru-incredere/>, en Moldavie Un Internet mai bun pentru copilul tău | Orange Moldova.

(3) GSMA | The State of Mobile Internet Connectivity Report 2023 – Mobile for Development.



et où la 4G arrive progressivement à saturation. Sa filiale TOTEM, qui figure désormais parmi les principales *TowerCos* en Europe, permet à Orange de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobile passives. En complément, la technologie satellite permet aux clients vivant dans des zones isolées de bénéficier d'une connexion très haut débit. Le Groupe détient une participation dans 450 000 kilomètres de câbles sous-marins à travers le monde et, grâce à ses data centers, contribue à la souveraineté numérique européenne.

En complément de ses ambitions pour la couverture numérique des territoires, Orange a défini une politique d'inclusion numérique s'appuyant sur trois familles d'actions : équiper, informer et former. Cette politique est déclinée par les filiales d'Orange et par ses fondations : la Fondation d'Entreprise Orange et la Cité des Télécoms.

4.3.3.4.2 Équiper

Orange propose des offres et services accessibles aux familles, aux jeunes et aux seniors en situation de précarité, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, TPE et associations. En complément de son offre de connectivité, Orange permet de

Son comité numérique inclusif assure au niveau opérationnel le suivi de l'atteinte de l'objectif figurant dans le plan stratégique d'Orange de 6 millions de personnes bénéficiant gratuitement de formations et d'ateliers au numérique d'ici 2030. Il regroupe les directeurs « inclusion numérique » d'Orange France, de la zone Europe et zone MEA, ainsi que des représentants de la communauté d'acteurs chez Orange travaillant sur des sujets sociétaux plus larges (droits humains, protection des enfants, innovation inclusive, numérique adapté aux handicapés...). Il se réunit tous les mois, sous l'égide du Directeur Inclusion numérique et enjeux sociétaux et permet à ces acteurs de partager régulièrement sur les politiques générales et actions réalisées afin de maintenir la cohérence de celles-ci.

rendre accessible des services essentiels à la vie quotidienne à des populations qui en sont éloignées dans des domaines aussi variés que les services financiers, l'énergie, la santé, la culture...

Offres sociales en Europe

Orange a atteint fin 2023 son ambition d'offrir un service de connectivité adapté aux populations les plus éloignées du numérique pour des raisons économiques dans chacun des pays d'Europe où il est présent à l'horizon 2025.

Pays	Offres	Population cible	% population cible ayant souscrit à l'offre	Nombre de clients ayant souscrit à l'offre
France	Coup de Pouce Internet : (1) un accès Internet-TV-Téléphone fixe à un prix attractif (15,99 €/mois) en ADSL ou Fibre, (2) un ordinateur portable reconditionné incluant une suite bureautique et (3) un accompagnement gratuit avec des Ateliers numériques	Foyers à faible revenus (critère défini à partir du quotient familial de la CAF)	Donnée non disponible	32 549
	Réduction Sociale Téléphonique (RST) : réduction sur l'abonnement principal voix	Personnes bénéficiant du revenu de solidarité active ou de l'allocation aux adultes handicapés, de solidarité spécifique, ou invalides de guerre ⁽¹⁾ .	Donnée non disponible	18 580
Espagne	<i>Tarifa Social</i> : un accès fibre ou ADSL, une ligne mobile à un prix réduit (à peu près - 50 % du tarif régulier)	Bénéficiaires des minima sociaux pour les foyers les plus vulnérables	0,03 %	1 099
Pologne	Offre mobile gratuite, qui comporte 100 mins vers l'Ukraine, 100 mins en Pologne, et 30 GB de data	Réfugiés ukrainiens migrant en Pologne	10 %	765 000
Belgique	Tarif Social : réductions allant de 3 € à 11,50 €/mois selon l'offre (convergence, Internet fixe, mobile, TV, etc.), et à partir du 1 ^{er} mars 2024, Offre internet sociale	Bénéficiaires très variés : les plus de 65 ans à faibles revenus, ou les personnes percevant le revenu d'intégration ou ayant un degré de handicap supérieur à 66 %, etc.	1,69 %	10 922
Luxembourg	Coup de Pouce : réductions de 10 €/mois pour la fibre & les offres convergentes fibre, et de 5 €/mois pour l'offre mobile « Win ».	Foyers recevant l'allocation de vie chère	35 %	900
Moldavie	Offre mobile à petits prix (3 €/mois)	Seniors	9,46 %	56 150
Roumanie	Deux offres mobiles à petits prix, moins chères que celles de la gamme d'Orange Roumania	Personnes ayant un handicap visuel, du langage ou de l'écoute	0,03 %	791
Slovaquie	Offre mobile prépayée gratuite, qui comporte par mois un crédit de 2 €, 60 mins d'appels en Ukraine, ainsi que 10 Gb de data	Réfugiés ukrainiens migrant en Slovaquie	Donnée non disponible	4 966

(1) Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique | Service-Public.fr

Terminaux abordables

Orange propose également des terminaux mobiles abordables, qui doivent permettre d'accéder à Internet. La définition du caractère « abordable » est définie ci-dessous. Elle diffère entre les zones Europe et Afrique & Moyen-Orient.

En Europe, un smartphone est considéré par Orange comme abordable si son prix représente moins de 15 % du PIB moyen mensualisé par habitant. En 2023, 7 des 8 pays d'Europe proposent des smartphones abordables. En Moldavie, le smartphone le moins cher n'est pas considéré comme abordable car son prix représente 17 % du PIB moyen mensualisé par habitant. Tous les pays proposent des mécanismes de versements échelonnés afin de faciliter l'acquisition de smartphones.

En zone Afrique & Moyen-Orient, le terminal abordable appartient à la gamme Sanza ou son équivalent en prix⁽¹⁾. En 2023, au moins un modèle de la gamme Sanza est proposé dans 15 pays⁽²⁾. En Égypte et au Sierra Leone, le modèle le moins cher ne répond pas au critère cité ci-dessus. Ainsi au total, 15 pays sur 17 proposent un terminal abordable en 2023. En outre, dans 4 pays de la zone MEA (Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Sénégal), un mécanisme de facilité de paiement permet de rendre l'acquisition de ces terminaux plus accessible.

Le volet « Équiper » de la politique de la politique d'inclusion numérique d'Orange comprend également les actions menées pour faciliter l'accès au plus grand nombre de services essentiels tels que la bancarisation, l'énergie, l'éducation et la santé. Ces actions sont décrites dans la section 4.3.3.4.5 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*.

Offres accessibles pour les personnes en situation de handicap

En 2023, Orange a publié un rapport handicap qui souligne l'importance de l'accessibilité et synthétise les actions mises en œuvre dans l'ensemble du Groupe⁽³⁾. Orange s'attache à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de fragilité, au sein d'une direction Marketing dédiée. Celle-ci sélectionne et référence pour le Groupe des produits et services adaptés, conçoit des solutions innovantes, anime un réseau de distribution constitué de boutiques labellisées « Autonomie » ainsi qu'un centre de relation client et assure un dialogue avec les parties prenantes afin de mieux identifier leurs besoins et développer des partenariats.

Orange ambitionne de développer son offre autonomie dans tous les pays en 2025. À la fin 2023, 10 business units sur 35 réparties dans tous les pays disposent d'une offre autonomie. Sur le marché B2B en France, Orange Business propose également à ses clients l'offre Accessibilité Numérique.

Par ailleurs, un centre de compétences dédié à l'accessibilité numérique auditionne l'ensemble des sites Internet sur le périmètre France pour établir des déclarations de conformité. À fin 2023, 260 déclarations d'accessibilité de sites Internet Orange ont été prononcées par le centre de compétences d'Orange. Ce travail se poursuit pour les applications clients et métiers et les web apps. Les portails web de nombreux autres pays du Groupe ont été également audités (Belgique, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire Espagne, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).

4.3.3.4.3 Informer et sensibiliser une large audience aux enjeux numériques et leurs usages responsables

Orange déploie une stratégie globale d'information sur les usages sûrs et responsables du numérique. Les initiatives d'Orange dans ce domaine se matérialisent par la publication et la promotion

de contenus en ligne (articles, tutoriels, vidéos, bibliothèque numérique, etc.) sur des sites Internet dédiés, les réseaux sociaux ou les portails de relation clients dans chacun des pays où Orange est présent.

Au travers de sites Internet ou de pages web dédiés proposés par ses filiales, Orange informe le grand public sur les évolutions technologiques et les grandes problématiques inhérentes à la transformation numérique des sociétés. Ce travail de vulgarisation de la culture numérique sert plusieurs objectifs :

- il permet à des personnes éloignées du numérique de se repérer et de s'approprier les concepts et leurs enjeux (fake news, intelligence artificielle...), de recevoir des conseils pratiques et d'acquérir des compétences de base (prise en main du smartphone, réseaux sociaux...) ou sur des problématiques spécifiques, comme celle du rôle des parents face aux usages numériques des enfants et adolescents ; Orange informe également sur les outils qui peuvent les aider ;
- il présente les opportunités qu'apporte le numérique pour l'insertion professionnelle, en particulier des jeunes et des femmes (accès à ses droits en ligne, gestion de sa e-réputation, CV et lettre de motivation numérique...), et des témoignages de bénéficiaires sur les actions d'Orange et sa fondation dans ce domaine ;
- il apporte aux professionnels et petites entreprises des compétences intermédiaires pour s'approprier les technologies numériques dans leurs activités (marketing digital, protection des données) ;
- il informe sur l'inclusion numérique et les usages responsables à adopter, dont ceux pour limiter son impact sur l'environnement.

En 2023, les principaux sites Internet du Groupe dédiés aux compétences et usages numériques ont cumulé 4,6 millions de contenus vus.

4.3.3.4.4 Accompagner et former au numérique

Compte tenu de la place qu'ont pris les supports et services sur Internet, Orange estime que la mise à disposition de contenus sans accompagnement peut être insuffisante pour des publics éloignés du numérique. Aussi, le Groupe a pris l'engagement d'accompagner gratuitement 2,5 millions de personnes par des formations ou des ateliers au numérique d'ici à fin 2025 (chiffre cumulé 2021-2025) et 6 millions de personnes entre 2021 et 2030.

Orange met en place des programmes via ses filiales, ses fondations et ses partenaires, afin d'accompagner différents publics à s'approprier les outils de communication numériques, au travers d'ateliers ou de parcours de formation.

Orange propose des ateliers d'une heure de familiarisation aux outils de base (utiliser son smartphone, protéger ses données personnelles, utiliser WhatsApp...) en Europe. On peut citer par exemple en France les ateliers numériques et les ateliers numériques solidaires de la Fondation, les Orange Studio en zone rurale en Pologne, ou les activités proposées par les Garage Labs en Espagne.

4.3.3.4.4.1 Le programme Orange Digital Centers

Pour les jeunes adultes ou les publics en reconversion et en particulier les femmes, Orange propose différents programmes de formations dans toutes ses géographies. Depuis 2019, Orange a lancé le programme des Orange Digital Centers, qui réunissent dans un même espace plusieurs programmes stratégiques : une école du code qui propose des formations et des animations, un fablab solidaire dédié qui permet de se former à la fabrication numérique et de prototyper les projets, un Orange Fab, accélérateur de start-up qui accompagne les jeunes pousses dans leur développement,

(1) Smart feature phones SANZA 2 et SANZA style, ou smartphone SANZA Touch.

(2) Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Guinée, Jordanie, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, République Centre Africaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie.

(3) Rapport Handicap Orange 2023.

un lien privilégié avec Orange Ventures, le fond d'investissement du Groupe qui finance les start-up dans les domaines d'expérience d'Orange.

L'écosystème innovant et gratuit des Orange *Digital Centers* contribue ainsi à développer ou renforcer l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires dans les métiers du numérique. En Europe, en plus de ces parcours de professionnalisation, les ODCs proposent des ateliers pour l'autonomisation et les usages en confiance du grand public.

Quatre nouveaux Orange *Digital Centers* ont ouvert en 2023, dont trois en Europe (Espagne, Moldavie et Roumanie) et un en Afrique et au Moyen-Orient (Guinée Bissau). Au total ce sont désormais 22 Orange *Digital Centers* ouverts sur les 25 prévus⁽¹⁾ d'ici à 2025.

Orange s'est associé également au groupe Trace pour toucher de manière différente les jeunes en quête d'orientation : avec l'application mobile *trace academia*, les mobinautes peuvent parcourir des modules vidéo d'orientation ainsi que des QCM pour cibler les métiers du numérique qui répondraient à leurs attentes, voire prendre contact avec les conseillers de l'Orange Digital Center.

4.3.3.4.4.2 Le mécénat et la Fondation d'entreprise Orange

La Fondation d'entreprise Orange s'engage pour l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes en difficulté via le numérique. Depuis 35 ans, les actions de la Fondation leur donnent accès à l'éducation, l'emploi, et la culture pour leur permettre de mieux s'intégrer dans la société. Orange contribue également à la démocratisation de la culture auprès de tous les publics en favorisant l'accès à la musique, aux livres, aux musées. La Fondation intervient aujourd'hui dans tous ces domaines, pour que le numérique soit un facteur d'égalité des chances. Ainsi, avec le soutien de ses salariés engagés et plus de 24,7 millions d'euros investis en 2023 dans 25 pays avec ses associations partenaires, la Fondation d'entreprise Orange permet à ses bénéficiaires de prendre un nouveau départ.

Par ailleurs, la Fondation d'entreprise Orange améliore les conditions de vie d'environ 500 000 personnes à travers plus de 100 *Villages Orange* répartis dans 12 pays en Afrique, avec un point d'eau, un centre de santé et une école.

Enfin depuis avril 2021, «l'arrondi sur salaire» est proposé aux salariés d'Orange en France, qui peuvent contribuer par un micro-don au bénéfice de la Fondation d'entreprise Orange ou de l'une des 6 associations partenaires d'Orange ou de sa Fondation d'entreprise. À la fin 2023, près de 200 000 euros ont ainsi été versés aux associations par plus de 3 500 salariés adhérents au dispositif en décembre 2023, Orange ayant doublé la somme recueillie par cet effort de solidarité.

Les bénéficiaires des programmes *Maisons digitales*, *Fablab solidaires* et *Écoles numériques* contribuent au nombre total de bénéficiaires d'ateliers et de formations (voir section 4.3.3.4.4.5 *Suivi de l'objectif de nombre de bénéficiaires*).

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange a pris l'engagement :

- d'élargir aux salariés en mobilité d'Orange SA, la possibilité d'effectuer leur activité de mécénat de compétences dans une association d'intérêt général, dans un des domaines soutenus par la Fondation, ou en animant des ateliers d'accompagnement numérique. Ce dispositif était auparavant réservé aux seuls ayants-droits du dispositif de Temps Partiel Senior. En 2023, 499 salariés ont choisi de s'engager dans une association dans le cadre de leur TPS/mécénat de compétences, dont 232 avec Orange Solidarité, l'association de la Fondation d'entreprise Orange. Depuis 2010, 4 129 salariés ont choisi le mécénat de compétences à travers les associations partenaires de la Fondation (868 collaborateurs actifs fin 2023) ;

- d'assurer la présence de sa fondation dans chacun des pays où il est opérateur, et de regrouper ses programmes philanthropiques au sein d'une structure commune afin de favoriser les synergies entre les différentes actions qu'il mène pour donner particulièrement aux enfants, aux jeunes et aux femmes en difficulté les clés du monde numérique. À la fin 2023, les actions de la fondation sont présentes dans 25 pays, avec une Fondation Groupe (Fondation d'entreprise Orange) qui anime 20 fondations locales⁽²⁾ opérationnelles et des programmes de la Fondation déployés par les équipes mécénat locales lorsque le pays ne dispose pas de fondation.

Actions de la fondation pour le numérique

Ainsi, la Fondation d'entreprise Orange a mené en 2023 des actions de formation pour 130 000 bénéficiaires :

- plus de 103 000 élèves d'écoles reculées dépourvues de livres et sans accès à Internet ont bénéficié en 2023 de contenus éducatifs grâce à 450 Kits Écoles Numériques (pour de nouvelles écoles ou en renforcement d'écoles déjà équipées) sur la zone MEA ; en cumul depuis le début du programme, ce sont 1 700 écoles numériques opérationnelles dans 16 pays de la zone MEA qui permettent de toucher une audience de près de 600 000 élèves par an ;
- plus de 11 000 nouvelles femmes ont bénéficié en 2023 de formations au numérique dans les *Maisons Digitales* de la Fondation réparties dans 24 pays (en France, dans les autres pays d'Europe et en Afrique et Moyen-Orient) ; en cumul depuis le début du programme fin 2015, ce sont 449 *Maisons Digitales* créées par la Fondation avec des ONG partenaires qui ont formé plus de 60 000 femmes ;
- plus de 6 000 femmes ont été formées en 2023 aux outils numériques pour vendre leurs récoltes en ligne, accéder à des prévisions météo et outils d'assurance en cas de mauvaise récolte, dans le cadre du partenariat de la Fondation Orange avec le programme *BuyfromWomen* des Nations Unies. Depuis mars 2022, la Fondation Orange accompagne à ce titre l'organisation ONU Femmes dans la formation de femmes agricultrices en zone rurale au Liberia et au Mali pour développer leur résilience face au dérèglement climatique. Sur les six mois de 2023, plus de USD 163 000 de transactions ont été enregistrées sur la plateforme de e-commerce, au bénéfice des coopératives au Liberia ;
- près de 9 000 jeunes ont bénéficié en 2023 des projets soutenus par le réseau des *FabLabs Solidaires*, via 37 projets dans le cadre de l'appels à projets *FabLabs Solidaires Parcours Maker*, et 31 projets dans le cadre de l'appel à projets *Métiers de Demain*. Ce dernier permet à des jeunes en insertion d'être formés à des métiers liés à la protection de l'environnement, pour répondre à un besoin local et ainsi développer leur employabilité. Ce réseau regroupe 250 *FabLabs* dans 24 pays et a accompagné plus de 88 000 jeunes en insertion depuis 2014.

Par ailleurs, le programme *Autisme et numérique* équipe et accompagne les personnes avec autisme pour améliorer les moyens d'apprentissage et de communication. En 2023 ce sont 3 938 enfants et adultes qui ont profité de l'usage de ces outils numériques pour les apprentissages, la communication, ou diversifier leurs activités. En complément, la Fondation d'entreprise Orange finance des projets numériques pour faciliter l'accompagnement des parcours de vie des personnes avec troubles du spectre autistique, par exemple pour trouver les bons interlocuteurs ou expérimenter une ville inclusive pour les personnes avec des difficultés cognitives. Avec un accompagnement adapté, les personnes avec autisme peuvent faire des études, travailler, avoir un logement et une vie sociale. En 2023 plus de 460 personnes ont bénéficié de ces programmes d'inclusion, dont 90 qui pourront

(1) Fermeture de l'Orange Digital Center en Ethiopie.

(2) Belgique, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Espagne, Guinée, Jordanie, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Moldavie, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie.

accéder à un logement. Ces projets bénéficieront à terme à des milliers de personnes concernées ainsi qu'à leur entourage.

Actions de la fondation pour la culture

Dans le domaine musical, la Fondation Orange agit selon 2 priorités : le soutien aux jeunes artistes et la diffusion de la musique auprès du plus grand nombre. En 2023, elle a accompagné 8 jeunes formations musicales professionnelles, 4 académies et résidences musicales pour jeunes artistes et l'organisation de 3 concours lyriques afin de détecter les plus belles voix de demain. La Fondation participe à la diffusion musicale en soutenant près de 40 festivals dans les répertoires classiques, jazz et musiques du monde en France et dans 16 pays d'Afrique. Enfin, grâce à son partenariat avec l'Opéra de Paris, la Fondation a permis à plus de 200 000 spectateurs d'accéder à l'opéra grâce aux retransmissions sur grand écran en salles de cinéma, en plein air ou via la plateforme numérique « Paris Opéra Play »).

Dans le domaine de l'accès aux musées, en 2023 la Fondation d'entreprise Orange a produit, en partenariat avec des institutions culturelles, 3 nouveaux MOOC (cours en ligne gratuits et ouverts à tous) et une dizaine d'outils pédagogiques et numériques à destination d'animateurs pour toucher les publics éloignés de la culture. Ainsi plus de 30 000 personnes ont pu bénéficier gratuitement d'un enseignement à la fois rigoureux et convivial, basé sur des contenus de qualité.

4.3.3.4.4.3 La Cité des Télécom

La Cité des Télécoms est une fondation d'Orange, basée en Bretagne, dont l'objet est de partager la culture scientifique et technique en lien avec les télécoms au plus grand nombre, sur son site ou en itinérance.

En 2023, la Cité a mis à l'honneur les sujets sociétaux et numériques en proposant à ses visiteurs une nouvelle exposition temporaire interactive *Esprit Critique : détrompez-vous !* ainsi qu'une nouvelle activité immersive incluant l'utilisation d'un casque de réalité

virtuelle. Ces nouveaux dispositifs, permettant de décoder les biais cognitifs et de mieux comprendre l'environnement numérique, ont rencontré un vif succès : + 8 % de fréquentation individuelle du site en 2023 et plus de 10 000 participants à l'activité de réalité virtuelle, dont trois quarts ont utilisé un casque de réalité virtuelle pour la première fois de leur vie.

Ayant par ailleurs intégré en 2023 les réseaux internationaux de référence ECSITE et ICOM, la Cité des Télécoms est devenu un acteur d'inclusion numérique visible au niveau européen et mondial.

De par leurs natures, les expériences et activités proposées aux visiteurs de la Cité des Télécoms sont considérées comme des ateliers permettant de renforcer la culture numérique et scientifique ; leurs participants contribuent ainsi au nombre total de bénéficiaires d'ateliers et de formations (voir section 4.3.3.4.4.5 *Suivi de l'objectif de nombre de bénéficiaires*).

4.3.3.4.4.4 L'association Orange Solidarité

Créée par l'entreprise Orange et sa Fondation, l'association de loi 1901 Orange Solidarité s'appuie sur les compétences des salariés d'Orange et de bénévoles pour accompagner les jeunes sans qualification, les femmes en situation précaire, les personnes avec autisme, tous bénéficiaires des programmes de la Fondation Orange. En France, elle aide les associations (bénéficiaires, encadrants...) à maîtriser l'usage du numérique en organisant des ateliers de formation (en présentiel ou à distance) dans les locaux d'Orange ou dans ceux des associations. En 2023, 53 000 personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement.

Par ailleurs, des actions concrètes sont engagées pour élargir les sources de recrutement et assurer le devenir de l'association Orange Solidarité.

Les participants aux ateliers Orange Solidarité contribuent au nombre total de bénéficiaires d'ateliers et de formations (voir section 4.3.3.4.4.5 *Suivi de l'objectif de nombre de bénéficiaires*).

4.3.3.4.4.5 Suivi de l'objectif de nombre de bénéficiaires

Bénéficiaires d'accompagnement et de formation au numérique	2021	2022	2023	Cible 2025	Cible 2030
Total Groupe	356 000	593 000	✓ 850 000		
Total Groupe cumulé	356 000	949 000	✓ 1 799 000	2 500 000	6 000 000

✓ Élément revu par l'OTI : assurance modérée.

Au total en 2023, 850 000 personnes (1,8 million de personnes en cumulé 2021-2023) ont pu bénéficier de l'accompagnement des animateurs et formateurs d'Orange, de sa Fondation ou de ses partenaires. Les bénéficiaires se répartissent globalement pour moitié dans les ateliers et pour l'autre moitié dans les formations. Cette augmentation est liée au déploiement du programme des Orange *Digital Centers*, avec l'ouverture de 10 ODC additionnels en 2022 et 4 ODC additionnels en 2023.

4.3.3.4.5 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité

Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, Orange propose des services visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité. Orange a identifié plusieurs axes d'engagement : l'accès aux services financiers, à l'énergie, à la santé, à l'éducation et à l'e-éducation, et sur la zone Afrique – Moyen-Orient, à l'agriculture (*mAgri*, une gamme de services d'aide à la décision pour le monde agricole et permettant de créer des places de marchés virtuels).

4.3.3.4.5.1 Accès aux services financiers en ligne

En 2023, Orange Money est présent dans 17 pays et compte plus de 90 millions de clients, dont une base active de 34,1 millions, ayant réalisé plus de 100 milliards d'euros de transactions et un chiffre d'affaires de 567 millions d'euros.

Orange Money est utilisé par les particuliers, les entreprises et les gouvernements. Ses services aident les gouvernements à verser des prestations aux populations vulnérables, les ménages à régler leurs factures de services publics, les membres en situation de diaspora à réaliser des transferts d'argent vers d'autres membres de leur famille, les micro-entrepreneurs à opérer leurs activités. L'offre permet également le transfert international, aussi bien au sein de la zone MEA, que les transferts internationaux Nord-Sud, avec l'ouverture de nouveaux corridors depuis l'Europe vers l'Afrique, ainsi que des offres innovantes pour développer le paiement marchand.

Pour répondre aux exigences des gouvernements et des banques centrales en matière de sécurité et de conformité, Orange a créé depuis 2015 des « Établissements de Monnaie Electronique », entités régulées par les Banques centrales, dans 14 pays⁽¹⁾.

(1) Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Guinée, Jordanie, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Sénégal.

Orange propose également des services de prêt et d'épargne, soit via Orange Bank Africa (partenariat entre Orange et le Groupe de bancassurance NSIA), soit grâce à des banques partenaires ou Institutions de Microfinance. Trois ans après sa création, Orange Bank Africa compte plus d'1,3 million de clients et a octroyé plus de 261 milliards de francs CFA de crédits d'abord en Côte d'Ivoire puis, depuis 2023, au Sénégal.

4.3.3.4.5.2 Accès à l'énergie

L'accès à l'électricité est un enjeu majeur pour le continent africain où Orange peut jouer un rôle de premier plan en capitalisant sur sa marque, sa présence commerciale et ses actifs techniques. Tout en sécurisant la continuité de ses propres services, Orange s'est engagé, dans ce domaine à forts enjeux opérationnels, sur un axe de diversification qui renforce la présence positive du Groupe dans la zone MEA.

Orange développe sous la marque Orange Énergies deux offres distinctes, à destination des clients non raccordés au réseau électrique national ou avec des discontinuités de service, et à destination des clients raccordés au réseau électrique national ou à un réseau électrique décentralisé (minigrid) :

- pour les clients non raccordés au réseau, généralement habitants de zones rurales et reculées, l'offre consiste à rendre abordable l'achat d'équipements de production d'électricité solaire individuels avec une solution de paiement étalée qui se substitue aux dépenses dans des énergies fossiles ; ces kits solaires individuels sont distribués à la fin 2023 dans 12 pays⁽¹⁾, pour fournir un accès à l'énergie solaire dans les zones rurales ou dans les périphéries des villes où la qualité de service des fournisseurs d'électricité est inexistante ou s'avère insuffisante. Le service consiste à permettre l'usage régulier d'un kit comprenant un panneau solaire, une unité centrale contenant une batterie et une carte SIM, des lampes avec des ampoules LED, un câble chargeur multiprises, une radio, une lampe torche portable, et en option, un téléviseur ou un ventilateur. Les clients en deviennent propriétaires au bout d'une période définie. Les kits sont réalisés avec des partenaires sélectionnés par Orange pour leur qualité, leur capacité à proposer des solutions intégrées et à répondre à une demande massive. Le paiement via *mobile money* permet d'octroyer ou de rétablir automatiquement à distance le service pour la durée souhaitée. Ce processus de paiement étalé et de contrôle à distance est piloté depuis 2021 par une plateforme numérique *Pay as you go* Orange (OSE). À la fin 2023, environ 250 000 foyers bénéficient de cette offre ; en 2023 de nouveaux usages dits « générateurs de revenus » se sont développés, permettant de faire du commerce tels congélateurs solaires, kits salon de coiffure, etc. ;
- pour les clients raccordés, Orange propose de disposer d'un « porte-monnaie électrique », avec pilotage à distance d'un compteur intelligent connecté à la plateforme numérique OSE d'Orange et le paiement par *mobile money*. L'offre est disponible après accord entre Orange et les exploitants de réseau de distribution d'électricité (PowerCo) ou de minigrids ; elle leur ouvre la voie à la relève à distance et leur permet une amélioration de la relation client sur différents volets : la supervision, la gestion, la facturation et le paiement, la réduction des fraudes. Pour les opérateurs d'électricité, il devient désormais possible de faire les relèves à distance, rapidement et sans perte de données, et aussi de mettre en œuvre des mécanismes avancés de gestion client comme éviter de délester des zones entières et de limiter plutôt la puissance énergétique de chaque foyer. Deux opérateurs de minigrids ont opté pour cette solution, au Burkina-Faso en 2018 et en République démocratique du Congo en 2021.

4.3.3.4.5.3 Accès à la santé par le numérique

En 2020, Orange Business a réorganisé ses entités santé Enovacom (leader de l'interopérabilité en France) et Orange Healthcare pour créer un pôle unique et répondre pleinement aux besoins des acteurs de ce secteur en pleine transformation numérique en France et à l'international. Les offres de logiciels et de services dédiés à la e-santé de la nouvelle structure répondent à quatre enjeux majeurs que sont la protection des données de santé, les échanges et le partage entre acteurs de l'écosystème santé, la numérisation du parcours patient et l'exploitation des données de santé.

Orange vise à accélérer le développement de solutions nouvelles en matière de santé, s'appuyant sur l'utilisation massive de la donnée. C'est dans ce cadre qu'a été lancée Future4care, la société commune entre Sanofi, Capgemini, Generali et Orange pour développer la e-santé. Future4care a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs de la santé (patients, structures de soins, start-up, académiques et institutionnels, publics et privés) afin d'inventer collectivement le futur de la e-santé, de faire de l'Europe un acteur incontournable de la scène mondiale et de garantir sa souveraineté dans ce domaine. Future4care peut s'appuyer sur *be ys*, un groupe international spécialisé dans l'identité numérique, les flux d'informations personnelles, le traitement et l'hébergement des données sensibles avec lequel il a conclu un partenariat industriel début 2022. En décembre 2023, Future4care a lancé GenAI4care, une initiative dédiée au progrès en IA Générative dans le secteur de la santé, pour créer un écosystème pionnier dans ce domaine. Elle rassemble à l'échelle européenne des grands groupes industriels, des start-up, des chercheurs, des académiques et des professionnels du soin, afin d'amplifier le développement des cas d'usage d'intelligence artificielle générative en santé.

Dans la zone MEA, au plus près des populations et pour faciliter l'accès aux soins dans les zones les plus démunies de structure de santé, l'offre de services d'Orange s'appuie sur des collaborations avec les autorités nationales de santé. Elle comprend :

- des services d'information via mobile, ou de hotline pour répondre aux questions relatives à la santé (sexualité/contraception, SIDA, MST, malaria...), au rappel de calendrier vaccinal (service lancé dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV) sur recommandation de l'OMS), au service de planning familial ;
- des services de conseils et suivi à distance (par messages texte ou vocaux) : M-vaccin et e-Vaccination en Côte d'Ivoire, rappel de calendrier vaccinal au Mali, Senvitale au Sénégal, Gifted Mom pour la santé maternelle et infantile au Cameroun et en République centrafricaine, Cycle M pour le planning familial en République démocratique du Congo ;
- des services d'assurance et d'épargne : Sini Tonon au Mali, Indemnités Hospitalisation en Côte d'Ivoire, Activa Makala et AssurTous au Cameroun ;
- des services de géolocalisation et de mise en relation (docteurs, hôpitaux, pharmacies de garde, prises de rendez-vous...) : Gifted Mom au Cameroun et en République centrafricaine, *Health First* au Cameroun, géolocalisation des pharmacies de garde au Mali.

Pour développer des solutions innovantes d'e-santé, en améliorant l'accès et la qualité des soins par le biais de plateformes numériques qui renforcent notamment les liens entre professionnels de la santé et les patients, Orange s'est engagé depuis octobre 2019 dans un accord de partenariat avec le Fonds Mondial pour la mise en place d'une plateforme numérique destinée aux professionnels de santé au Maroc, en collaboration avec le ministère de la Santé. Sa mission est de faciliter le suivi des patients dans le cadre du parcours de soins VIH et tuberculose. Elle a été étendue en 2020 à d'autres pays africains dont la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et le Burkina Faso.

(1) Burkina Faso, Cameroun, Centre Afrique, RDC, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Madagascar, Mali, Sénégal, Sierra Leone.

4.3.3.4.5.4 Accès à l'éducation par le numérique

Engagé dans l'accès de tous à une éducation de qualité, Orange a développé une première plateforme mobile interactive pour former les enseignants en zone rurale sur le continent africain, en partenariat avec USAID dès 2014. De 2020 à mars 2023, Orange Campus Africa en partenariat avec l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) a conçu une plateforme de formation en ligne pour réunir dans un seul endroit des contenus émanant de partenaires de renom dans l'éducation et la formation.

Orange a également développé un *pass éducation*, disponible dans 7 pays de la zone MEA (Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, République démocratique du Congo et Sénégal) qui permet l'accès à des contenus éducatifs en ligne à un prix négocié au sein du forfait Internet mobile.

Avec le lancement de son App *Max it*, Orange a initié dès le dernier trimestre de l'année 2023, une démarche d'intégration de solutions Éducation développées par des start-up du continent. Cette démarche se poursuit avec un déploiement à grande échelle durant l'année 2024.

En Roumanie, Pologne et Slovaquie, Orange propose des programmes dédiés aux professeurs des écoles et aux élèves⁽¹⁾ afin de développer leur culture numérique et de proposer des contenus pédagogiques sur support numérique (voir également les dispositifs décrits dans la section 4.3.3.3.2 *Usages responsables du numérique*).

4.3.3.4.6 Évaluation de l'impact

Orange a produit depuis 2017 plusieurs études d'empreinte socio-économique et complète cette démarche par la mise en œuvre d'évaluations d'impact social. Cette approche permet de mieux mesurer et comprendre les impacts de ses activités sur les bénéficiaires. Plusieurs études ont été lancées depuis 2022. Elles visent à évaluer les changements apportés aux bénéficiaires de programmes d'inclusion numérique :

- une première étude quantitative couvrant l'ensemble des programmes de la Fondation Orange et portant sur plus de 400 000 bénéficiaires a été initiée en 2021 et finalisée en juin 2022 avec le cabinet IM-PROVE. Les principaux résultats sont un taux de pertinence de 91 % des accompagnements de la Fondation Orange attribué par les bénéficiaires, une mesure de l'insertion professionnelle (confiance en soi, développement du réseau professionnel...), de l'accès à la culture et de l'amélioration des conditions de vie (réduction du taux de mortalité maternelle et infantile, réussite aux examens de fin de primaire...);
- une deuxième étude concerne le dispositif « École du code » des Orange *Digital Centers* au Sénégal et en Tunisie; elle vise à qualifier de façon quantitative et qualitative l'impact des formations reçues pour les bénéficiaires. Elle est réalisée par le département de recherche en sciences sociales SENSE (*Sociology and Economics of Networks and Services*) d'Orange, en collaboration avec des consultants académiques locaux. L'étude au Sénégal⁽²⁾ a été finalisée en 2023. L'évaluation réalisée en Tunisie s'est terminée fin 2023, son rapport d'impact est disponible en ligne⁽³⁾.

En complément, Orange utilise depuis 2022 un outil dédié à la mesure et à la gestion de l'impact social : Impact Track. Cet outil intégré permet de simplifier la création du référentiel d'impact⁽⁴⁾, la collecte des données et la production du rapport. Les résultats sont obtenus par sondage des participants. Grâce à cet outil et

au support fourni, à l'appui des experts de la direction RSE et de la direction de la recherche du Groupe, Orange France a pu produire un rapport d'impact sur le programme « Femmes entrepreneuses »⁽⁵⁾ qui, chaque année depuis 2018, accompagne pendant 10 mois 100 femmes dans toutes les régions de France. Cette étude réalisée en 2022 a permis d'établir que le taux de survie des entreprises en fin de programme est de 95 %, que 148 emplois au total ont été créés par ces entreprises durant la période. En outre, elle permet de comprendre comment le programme a aidé cette cohorte de créatrices d'entreprise, en termes de progression dans leur capacité à faire du développement commercial, à accroître leur réseau professionnel et à rester motivées afin de poursuivre leur projet. La même démarche de mesure d'impact social est en cours sur le programme « Mayotte Talents Numériques »⁽⁶⁾, et sur le programme de création de Groupements d'Intérêts Économiques de femmes en Guinée⁽⁷⁾.

L'objectif de la démarche est de mieux qualifier les enjeux sociétaux dans chaque territoire, la pertinence des réponses apportées par Orange et l'efficacité des programmes.

Enfin, en 2023, Orange a participé en France à un groupe de travail pluri-partenaires (entreprises, associations, académiques) sur la mesure d'impact des actions d'inclusion numérique⁽⁸⁾. Ce collectif a pour objectif de produire un référentiel d'indicateurs d'impact commun. L'Impact Tank⁽⁹⁾, en tant que structure cheffe de file, produira au 1^{er} semestre 2024 un rapport de recommandations concrètes sur les actions d'inclusion numérique et leur évaluation.

4.3.3.4.7 Note méthodologique – inclusion numérique

Les données sociétales de cette section reposent pour l'essentiel sur des données dont le reporting se met en place. Les précisions ou limitations méthodologiques de certains indicateurs sont précisées ci-dessous, et reprennent entre autres de manière compilée les précisions figurant sous les tableaux des indicateurs.

Pays avec une offre sociale

Une offre sociale vise à permettre aux personnes à faibles revenus d'accéder et d'utiliser les services de télécommunication, dont l'accès à Internet. En tenant compte des spécificités du marché local des pays, l'offre doit soit cibler une population exclue du numérique du fait de ses conditions de ressources, soit permettre l'accès au service Internet à bas prix ou à prix coûtant, éventuellement sans engagement et sur abonnement. Elle peut être complétée par l'accès à un équipement à bas prix (de préférence un PC), et par une formation pour acquérir les compétences numériques de base. Le pays est considéré comme disposant d'une offre sociale d'après son offre catalogue au 31 décembre de l'année.

Pays avec un terminal abordable

Un terminal mobile abordable doit permettre l'accès à Internet. Dans la zone Europe, il s'agit d'un terminal dont le coût d'acquisition représente moins de 15 % du PIB mensuel par habitant du pays de commercialisation. Dans la zone MEA, il s'agit d'un terminal de la gamme Sanza, ou d'un terminal moins cher que le Sanza Touch (40 USD). Le pays est considéré comme disposant d'une offre d'un terminal abordable d'après son offre catalogue au 31 décembre de l'année.

Pays avec un mécanisme d'étalement de paiement

Un mécanisme d'étalement de paiement peut être un leasing, un paiement inclus dans l'abonnement, un crédit à la consommation... En zone MEA, le type de mécanisme est un crédit

(1) Voir les programmes Digitaliada en Roumanie (<https://www.digitaliada.ro/>), Megamission en Pologne (<https://fundacja.Orange.pl/en>) et le partenariat avec l'ONG Rozmanita en Slovaquie (<https://www.rozmanita.sk/more-en.html#program>).

(2) Étude d'impact social ODC Sénégal Médiathèque RSE (orange.com).

(3) <https://gallery.orange.com/RSE>

(4) Dans la méthodologie de mesure d'impact social, le référentiel d'impact comprend à la fois la théorie du changement du projet évalué ainsi que la liste des indicateurs d'impacts qui seront utilisés pour l'analyse.

(5) Femmes Entrepreneuses (impacttrack.org).

(6) Programme d'insertion professionnelle pour les jeunes décrocheurs, opéré par Orange et le partenaire SEYNA à Mayotte.

(7) Évaluation lancée par la Fondation Orange Guinée afin d'évaluer l'impact des groupements d'intérêt économique sur l'autonomisation des femmes.

(8) Inclusion numérique – L'innovation sociale par la preuve (impact-tank.org).

(9) L'innovation sociale par la preuve – L'innovation sociale par la preuve (impact-tank.org).

disponible pour les clients éligibles sur certains modèles. Le pays est considéré comme disposant d'un mécanisme d'étalement de paiement d'après son offre catalogue au 31 décembre de l'année.

Audience des contenus d'information et de sensibilisation sur les enjeux numériques et leurs usages responsables

L'audience est caractérisée par le nombre de sessions sur les sites Internet d'Orange permettant d'informer et de sensibiliser un large public sur les enjeux du numérique et ses usages responsables. Ce sont par exemple : bienviredigital.orange.fr, orangedigitalcenter.orange.fr, fundatia.orange.md, fondationorange.com, fundacja.orange.pl, beznastrah.online, usolovedelatecnologia.orange.es...

Nombre de bénéficiaires d'ateliers ou de formations

Un bénéficiaire est une personne ou une organisation accompagnée par Orange dans l'acquisition de compétences numériques, en présentiel ou en ligne, quelles qu'en soient la durée et la forme. Il peut s'agir d'ateliers, de formations ou MOOC, webinaires, hackathons, master class... Les bénéficiaires regroupent les personnes qui bénéficient des programmes propres à Orange, des partenaires d'Orange et de la Fondation Orange, ainsi que les organisations telles que les start-up soutenues. Un bénéficiaire est assimilé à un participant à l'un des programmes, aussi une même personne peut représenter plusieurs bénéficiaires. Orange a formalisé une liste des programmes éligibles à contribuer au nombre de bénéficiaires ; le critère de sélection des programmes est celui d'un accompagnement de la personne apprenante par Orange, ou ses partenaires.

4.3.3.5 Innovation, recherche éthique et responsable

4.3.3.5.1 Intelligence artificielle éthique et responsable

Dans ses processus d'innovation, Orange applique l'innovation à impact positif *by design*, pour minimiser les impacts négatifs et générer un impact positif dès la phase de conception et sur l'ensemble du cycle de vie. L'impact doit être positif pour Orange, pour ses clients, la société et pour la planète. Orange souhaite également faire progresser la prise en compte des attentes sociétales et environnementales en lien avec les technologies, et poursuit les collaborations avec les écosystèmes académiques et numériques pour définir les meilleures pratiques et soutenir le développement de standards internationaux.

4.3.3.5.1.1 Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle

Pour Orange, l'intelligence artificielle crée de la valeur économique et sociétale en générant de nouveaux mécanismes de relations avec ses clients, en innovant dans ses produits et services, en améliorant la qualité de ses décisions et son efficacité opérationnelle.

En mars 2021, Orange s'est doté d'un Conseil d'éthique de la data et de l'IA, composé de 11 personnalités externes, choisies pour leur indépendance, leur neutralité, leur expertise sur ces sujets, ainsi que pour la diversité de leurs profils. Ce conseil a pour mission de définir un cadre éthique de l'IA et de la data, au-delà des obligations réglementaires, en accord avec les valeurs et la Raison d'être d'Orange. Il émet également des avis consultatifs sur des dispositifs de gouvernance et sur des cas concrets dont il est saisi, pour le Comité exécutif d'Orange.

En interne, le data AI *Board* assure la définition et le suivi de mise en place de procédures sur l'ensemble de la chaîne de production.

Orange intervient en tant qu'expert dans Groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle⁽¹⁾ (AI HLEG) de la Commission européenne et en soutient l'approche. Le Groupe s'inspire de ses grands principes, énoncés dans sa Charte Éthique de la data et de

l'intelligence artificielle, conçue par son Conseil d'éthique de la data et de l'IA en 2022 :

- le but de l'intelligence artificielle est de contribuer positivement aux enjeux sociétaux et environnementaux ;
- les solutions à base d'intelligence artificielle doivent toujours respecter les besoins de l'humain, et fonctionner sous sa supervision ;
- elles doivent respecter la diversité et lutter contre les risques de biais ou de discrimination ;
- les données qui alimentent les algorithmes d'intelligence artificielle doivent respecter la vie privée et faire l'objet d'une gouvernance attentive ;
- la robustesse et la sécurité des solutions à base d'IA doivent correspondre aux enjeux spécifiques de chaque application ;
- le fonctionnement des solutions à base d'IA doit être expliqué de manière transparente et intelligible et la chaîne de responsabilité doit être claire.

Le Groupe veille ainsi à ce que l'ensemble de la chaîne de valeur de la donnée soit responsable et que les potentiels biais discriminatoires soient identifiés et maîtrisés.

4.3.3.5.1.2 Mise en œuvre de la politique

Afin de piloter ces enjeux d'intelligence artificielle éthique et responsable, Orange a mis en place une gouvernance de l'intelligence artificielle éthique et responsable à l'échelle du Groupe, et dans tous les pays d'Europe, avec des référents éthiques, des comités éthiques locaux, dans le but de recenser les cas d'usage de l'intelligence artificielle, d'en évaluer les risques et d'assurer une vigilance particulière sur les cas d'usage à haut risque (par exemple l'analyse des images de vidéo surveillance, analyse des CVs par les Directions des ressources humaines, etc.).

Orange participe à de nombreuses instances de réflexions internationales et de standardisation travaillant sur le sujet de l'intelligence artificielle éthique (programme AI for impact de la GSMA, Innovation maker alliance). Orange a été la première entreprise à signer en 2020 la charte internationale pour une intelligence artificielle inclusive du fond Arborus. Le Groupe est membre du Conseil d'administration d'Impact AI, collectif constitué d'un ensemble d'acteurs réunis pour traiter des enjeux éthiques et sociétaux de l'intelligence artificielle et soutenir des projets innovants et positifs sur le monde. Orange France a par ailleurs lancé en 2022, avec trois grandes entreprises partenaires, Positive AI, initiative en faveur d'une intelligence artificielle Responsable. Orange est aussi membre du Cercle InterL⁽²⁾ pour l'inclusion des femmes dans la conception et la régulation des systèmes numériques à base d'intelligence artificielle.

En 2023, Orange a réalisé plusieurs études sur les enjeux éthiques de l'intelligence artificielle notamment sur des cas d'usage comme la reconnaissance d'images vidéo, le credit scoring ou l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la relation client. Orange a également initié des travaux pour être en conformité avec la nouvelle réglementation européenne AI Act qui devra être implémentée en 2025, et a intégré des critères de responsabilité et d'éthique de la donnée et de l'intelligence artificielle dans le référentiel de gestion des risques du Groupe, en prenant en compte l'intelligence artificielle générative depuis septembre 2023. Enfin, des critères de responsabilité et d'éthique sont systématiquement intégrés dans les revues de lancement des projets traitant des données et de l'intelligence artificielle.

En complément, Orange a mené plusieurs actions pour sensibiliser ses salariés à ces enjeux : une formation sur l'intelligence artificielle éthique a été déployée et a déjà permis de sensibiliser 1 800 salariés, et un guide sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative a été rédigé à l'intention des salariés.

(1) Groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle | <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/expert-group-ai>

(2) Voir <https://www.interelles.com/femmes-et-ia-2> et <https://www.interelles.com/cercle-interelles/entreprises-partenaires>

4.3.3.5.2 Web 3, Metavers et XR

Orange Innovation et la direction de la Stratégie du Groupe ont mis en place en 2022 une gouvernance globale « Web3, Metaverse & XR » avec une ambition de partage, d'alignement et de définition d'un positionnement commun entre les différents comités et groupes de travail au sein d'Orange. L'ambition d'Orange est d'appréhender la prochaine disruption numérique en intégrant la responsabilité et la durabilité dans sa stratégie et son exécution ainsi que dans ses innovations.

Pour cela, le comité a défini les six valeurs suivantes à respecter dans le choix des expérimentations métavers & XR d'Orange :

- réduire l'impact environnemental global (en tenant compte des émissions de CO₂ et des réductions induites par les services rendus);
- ne pas générer d'addiction, notamment parmi les jeunes ;
- gérer la donnée de manière transparente, raisonnée et sécurisée ;
- identifier, adresser et stopper le cyberharcèlement ;
- ne pas générer de discrimination, respecter la diversité et l'égalité des chances ;
- adapter les contenus en fonction de l'âge, ne pas exposer à des contenus inappropriés.

4.3.3.5.3 Dialogue sociétal sur les réseaux du futur

Depuis 2023, Orange a initié une réflexion en impulsant des travaux sur les réseaux et cas d'usages du futur. Sur l'évolution des réseaux, Orange a pour ambition de développer une technologie génératrice de valeur pour la société et ses parties prenantes, tout en étant soutenable d'un point de vue social, économique et environnemental. La direction de la Recherche d'Orange souhaite organiser des moments de dialogues sociétaux avec ses parties prenantes en France (notamment les collectivités locales et le grand public) pour appréhender leurs attentes sur les réseaux du futur. Cette démarche a pour but d'instaurer un dialogue avec les citoyens et les entreprises sur les choix technologiques qui sous-tendent le fonctionnement des sociétés modernes, via une co-construction entre l'écosystème télécom et les futurs usagers. Elle permettra aussi d'apporter au débat public des éléments factuels sur le développement de cette technologie. Six premiers ateliers pilotes ont eu lieu en 2023 ; les autres dialogues sont en cours de planification sur le 1^{er} semestre 2024. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de projets coopératifs européens sur cette thématique. Les résultats de ces dialogues feront l'objet de restitutions en interne, auprès des institutions européennes et des partenaires de l'écosystème participant au projet.

4.3.3.6 Soutien à l'entrepreneuriat et aux écosystèmes start-up

Le cœur de métier d'Orange est de déployer la connectivité dans toutes ses géographies, y compris dans les zones éloignées des grandes métropoles. Orange œuvre aussi pour le développement socio-économique des territoires par des actions de renforcement du tissu économique au bénéfice des communautés locales.

Orange favorise les synergies entre acteurs du numérique en créant des écosystèmes de soutien et d'échanges dans une démarche d'*Open innovation*. Orange s'investit dans la mise en place de dispositifs d'accompagnement à chaque moment de la vie des start-up, pour former, repérer, soutenir et promouvoir les talents du numérique dans son écosystème d'innovation.

C'est en particulier le rôle du réseau des vingt Orange Fabs dans le monde, dont l'objectif est de construire des partenariats commerciaux entre le Groupe et les start-up. En 2023, les thématiques « intelligence artificielle et durabilité », 5G ou *WomenStart* ont été plus particulièrement accompagnées.

De nombreux autres appels à projet permettent à Orange de sélectionner et d'intégrer dans l'écosystème numérique les start-up les plus susceptibles de conduire les changements d'usages du numérique. Orange fournit un soutien en matériel et en expertise sous diverses formes, allant de l'incubation à l'accélération, ainsi qu'à l'intégration à des structures de financement adaptées aux différents niveaux de maturité des start-up.

Le Groupe soutient différents incubateurs et réseaux d'incubateurs en France et en Afrique via les *Orange Digital Centers* (ODCs) ou ses filiales. Enfin, Orange encourage les démarches entrepreneuriales mêlant salariés et start-up avec les incubateurs et espaces de *corporate* (*corporate/co-working*) : Villa Atlantique et Villa Occitanie en France.

En matière de numérique et santé, Orange Enovacom est partenaire actif de Future4Care, le plus grand accélérateur français en e-santé (voir section 4.3.3.4.5.3 *Accès à la santé par le numérique*). Enfin Orange déploie le programme 5G Lab avec l'ouverture de nouveaux espaces dans plusieurs grandes villes de France, d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient pour recevoir les entreprises et les accompagner dans le développement de nouveaux usages.

Orange apporte un soutien financier via des fonds d'investissement pour faire émerger de nouveaux modèles économiques responsables ayant un impact positif en faveur de l'environnement, de l'inclusion ou de l'aide aux personnes. Orange Ventures est l'un des principaux fonds *corporate* de capital-risque en Europe, doté de 350 millions d'euro. En Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, il soutient des solutions logicielles dans le secteur technologique, des start-up en amorçage ainsi que des start-up à impact dans des domaines variés tels que l'inclusion, la HR-tech, l'Éducation-Tech, la e-santé, et l'environnement. Orange soutient également Teranga Capital au Sénégal ou Comoé en Côte d'Ivoire.

Orange mène une politique de partenariat étendue, afin de développer différents modes de coopération, tout particulièrement pour l'*Open innovation*. Tous les partenariats conclus par le Groupe font l'objet d'une analyse des apports de chaque partenaire, d'une affectation de la propriété par résultat et de la définition du régime d'exploitation des résultats. Ils donnent lieu à une contractualisation selon les *Guidelines* du Groupe. Orange applique les principes d'éthique des affaires définis par le Groupe pour ses partenariats. Dans des partenariats sectoriels qui permettent de faire levier sur les autres parties prenantes, les relations se font sous couvert d'une déclaration anti-trust.

Enfin, Orange apporte également expertise et visibilité par :

- une page web dédiée⁽¹⁾ à la promotion et au soutien des entreprises innovantes dans toutes les géographies du Groupe ;
- des outils numériques, comme *Cloud starter* l'offre de Cloud dédiée aux start-up, *Orange Developer*, qui regroupe l'ensemble des API (*application programming interfaces*), SDK (*software development kits*) et kits de développement d'Orange ;
- l'animation de communautés, comme le Prix de l'Entrepreneuriat Social en Afrique et au Moyen-Orient (POESAM) qui récompense et accompagne chaque année (au niveau national et/ou international) une cinquantaine de start-up innovantes pour répondre aux enjeux de développement durable dans cette région du monde.

En France, par sa politique de présence et de maillage territorial, notamment dans les écosystèmes d'innovation, Orange contribue au développement de l'attractivité des territoires et à la dynamique de croissance responsable et de réindustrialisation impulsées par les politiques publiques. Orange est notamment actif au sein des Capitales et des Communautés *French Tech*, de plusieurs pôles de compétitivités et instituts de recherche technologiques, au sein desquels sont mis en œuvre les programmes de co-innovation majeurs du Groupe, notamment *Orange Fab France*, *Orange Innovation Hub*, *Femmes Entrepreneuses*, *Orange 5G Lab*, *Orange Venture*.

(1) <https://www.orange.com/fr/groupe/nos-activites/start-up>

4.3.3.7 Droits humains et libertés fondamentales

Conformément à l'engagement pris lors de la signature du Pacte mondial des Nations Unies en juillet 2000, et réitérée chaque année depuis, Orange entend respecter et faire respecter les droits humains et libertés fondamentales dans sa sphère d'influence.

Cette approche s'applique à l'ensemble de ses parties prenantes sur toute sa chaîne de valeur et tous ses territoires de présence, dans le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, des principes directeurs de l'OCDE et de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'ensemble des engagements pris par le Groupe figurent explicitement dans sa Charte de déontologie et sont notamment repris dans le code de conduite fournisseurs d'Orange⁽¹⁾.

Orange affirme ainsi son engagement à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans ses activités et dans sa sphère d'influence. Il réaffirme aussi sa volonté de voir respecter ces droits par chacun de ses employés et dirigeants, tant sur le plan interne dans ses relations avec ses collaborateurs (voir section 4.3.1.2.5 *Dialogue Social*), que dans ses relations avec ses partenaires, ses fournisseurs et ses sous-traitants (voir section 4.3.2.2.3 *Code de Conduite Fournisseur*) et ses clients (voir section 4.3.3.2 *Sécurité des données et protection des données personnelles*, section 4.3.3.3.2 *Usages responsables du numérique*, section 4.3.3.5.1 *Intelligence artificielle éthique et responsable*).

Depuis 2017, la loi française sur le devoir de Vigilance vient renforcer ce cadre et donne à toutes les entités contrôlées constituant le Groupe un cadre réglementaire renforçant sa vigilance, l'identification fine des risques, le pilotage et le déploiement de ses plans d'action en faveur du respect des droits humains et des libertés fondamentales sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Orange publie depuis lors son Plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre tous les ans⁽²⁾.

Enfin, Orange est soumis à la loi anglaise sur l'esclavage moderne⁽³⁾ et à ce titre publie chaque année une déclaration décrivant les actions du Groupe pour lutter contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains au sein de son activité et de sa chaîne d'approvisionnement.

Ancrés dans ses valeurs, les engagements et principes d'actions portés de longue date par le groupe Orange pour le respect des droits humains et des libertés fondamentales s'inscrivent dans une démarche qui combine approche de conformité aux lois et règlements, par les risques (risques réputationnels) et par les opportunités (valorisation de la marque et différenciation dans le cadre des appels d'offre, accès aux marchés publics, attractivité employeur...).

Cette partie aborde ci-après expressément les engagements et actions portées par le Groupe en matière de respect de la liberté d'expression, d'information et de la vie privée.

Dans le cadre de sa déclaration de soutien continu envers les dix principes du Global Compact des Nations Unies, Orange identifie particulièrement la liberté d'expression, la liberté d'information et la protection de la vie privée comme sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme envers les utilisateurs de ses produits et services.

En tant qu'opérateur de télécommunications, Orange considère par ailleurs qu'il relève de sa responsabilité que les droits humains soient respectés en toutes circonstances dans le cadre de l'utilisation des Technologies d'Information et de Communication (TIC), en référence aux articles 12, 19 et 29 de la Déclaration universelle des

Droits de l'Homme (immixtions arbitraires, libertés d'opinions et d'expression, droits et libertés d'autrui).

Le Plan de vigilance d'Orange adresse explicitement les questions d'entrave à la liberté d'expression, d'information (dans la société civile) et d'atteinte à la vie privée (voir section 2.2.3.5 *Plan de vigilance 2024*).

Adhésion à la Global Network Initiative

L'engagement d'Orange pour la promotion de la liberté d'expression et pour le respect de la protection de la vie privée dans l'exercice de ses activités d'opérateur de télécommunication est guidé dans son application par son adhésion à la *Global Network Initiative* (GNI). En Mars 2017 Orange, ainsi qu'un certain nombre d'opérateurs et d'équipementiers du groupe de dialogue sectoriel « Telecom Industry Dialogue » (TID) ont rejoint la GNI⁽⁴⁾, dont Orange est aujourd'hui membre du Conseil d'administration.

La GNI est une plateforme qui favorise le respect de la liberté d'expression et des droits à la vie privée face aux demandes gouvernementales de remettre des données d'utilisateurs, de retirer du contenu ou de restreindre les communications, et ce, dans le contexte d'un paysage géopolitique, technologique, politique et réglementaire en constante évolution. Fin décembre 2023, elle est composée de 17 grandes entreprises mondiales du numérique, 25 universités, 38 organisations non gouvernementales (ONG) et 10 investisseurs.

Les Principes directeurs⁽⁵⁾ de la GNI constituent un schéma de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre, au sein d'Orange, de politiques et de processus relatifs à la liberté d'expression et au respect de la vie privée dans ses activités d'opérateur de télécommunications. Ces Principes reposent sur les lois et les normes universellement reconnues relatives aux droits de l'homme, et notamment, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Orange s'efforce ainsi de :

- respecter et œuvrer à protéger la liberté d'expression des utilisateurs en cherchant à éviter ou à minimiser l'impact des restrictions gouvernementales sur la liberté d'expression ;
- respecter et œuvrer à protéger le droit au respect de la vie privée des utilisateurs soumis à des exigences du gouvernement, des lois et des règlements susceptibles de compromettre le respect de la vie privée d'une manière incompatible avec les lois et normes internationalement reconnues ;
- identifier les circonstances où la liberté d'expression et le respect de la vie privée risquent d'être soit compromis soit promus et, en de telles circonstances, intégrer ces Principes directeurs dans la prise de décision ;
- faire jouer la prévalence de la sécurité des personnels sur les précédents principes.

Pour mettre en application ces principes, Orange effectue depuis 2012 une évaluation annuelle des risques dans tous les pays où il est opérateur et a déployé un dispositif applicable à chaque événement résultant d'une demande d'un gouvernement pour avoir l'assurance que la demande est justifiée au sens de la loi locale (qu'elle émane d'un service de l'état ayant autorité pour faire cette demande) dans le respect des lois internationales. De plus, Orange émet un jugement sur le caractère proportionné de la demande.

Étude d'impact sur les droits humains et remédiation

Orange se fonde sur les analyses pays de Verisk Maplecroft⁽⁶⁾, un cabinet externe spécialisé utilisant une méthodologie basée sur

(1) https://fournisseurs.orange.com/wp-content/uploads/coc_fr.pdf

(2) Médiathèque RSE (orange.com).

(3) Modern Slavery Act ou MSA.

(4) <https://globalnetworkinitiative.org>

(5) GNI-Principles-FR.pdf (globalnetworkinitiative.org).

(6) <https://www.maplecroft.com/>

les standards des Nations-Unies et de l'OCDE, pour conduire une évaluation sur-mesure des risques encourus en matière de respect des droits humains dans chaque pays où Orange est opérateur. Orange détermine plus précisément les critères correspondants à son appréciation des risques encourus en matière de droits humains du fait de ses activités et de ses géographies. Ainsi, 14 dimensions des droits humains sont considérées sous forme d'indices de criticité de risque et permettent une notation agrégée, pays par pays. Ces dimensions ont été repensées en 2022 pour couvrir de façon équilibrée les trois champs que sont :

- le degré de démocratie, dont la stabilité des gouvernements et leur degré de gouvernance démocratique, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le droit des minorités (35,7 %) ;
- les droits fondamentaux des travailleurs, dont l'absence de travail forcé et de travail des enfants, la lutte contre les discriminations, la liberté d'association et de négociation collective, la protection des femmes (35,7 %) ;
- le climat des affaires pour Orange, dont l'éthique des affaires, la liberté d'opinion et d'expression, le droit à la vie privée, l'accès au numérique (28,6 %).

L'étude d'impact sur les droits humains 2023 menée pour l'ensemble du périmètre Orange opérateur, à l'aide des notations attribuées par le cabinet d'expertise Verisk Maplecroft sur les trois champs de démocratie, droits des travailleurs et climat des affaires fait apparaître des géographies dans lesquelles Orange est présent comme nécessitant une attention soutenue au regard du respect des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agit de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine. Ces deux pays rassemblent 412 personnes directement employées par Orange pour servir 14 millions de clients. 13 autres pays de la zone Afrique Moyen-Orient sont évalués par le cabinet comme devant également faire l'objet d'une attention particulière en matière de droits humains et de libertés fondamentales.

Ces pays⁽¹⁾ représentent 19 635 personnes directement employées par Orange pour servir 138 millions de clients.

Pour être en mesure d'exercer pleinement son pouvoir d'opposition à toute demande d'interruption de service ou de réquisition de données qui serait injustifiée, Orange s'assure également des dernières dispositions légales permettant aux autorités de requérir des coupures de réseau, des détériorations de service ou des interceptions de communication, particulièrement en amont de la tenue des élections. En effet, l'origine d'une demande d'interruption de service de la part d'un gouvernement est de plus en plus concomitante au processus électoral (à l'approche d'une élection, pendant l'élection elle-même, y compris la période de dépouillement des résultats).

Pour prévenir ce risque, Orange active des cellules de pré-crise, coordonnées conjointement par les directions sécurité et continuité d'activités de la zone MEA en amont des périodes électorales jusqu'à la proclamation des résultats. Avec l'implication des filiales concernées et le support de la direction sécurité du groupe, elles vérifient la mise en place des procédures permettant aux personnels de poursuivre leurs activités essentielles en toute sécurité. Malgré la recherche d'un dialogue constant avec les autorités, Orange est en effet parfois conduit, en liaison avec la GNI et les organisations non gouvernementales, à devoir interpeller l'opinion sur des comportements discriminatoires ou portant atteinte au respect des droits humains et aux libertés fondamentales. Orange peut recevoir plusieurs demandes de la part des autorités, de nature différente et simultanées : demande de réduction des débits de l'Internet, limitation d'accès à certains réseaux sociaux, interruption de différentes catégories de services de télécommunication.

Cibles et mesures

Sur l'année 2023, Orange a reçu des demandes d'altération ou d'interruption de service ayant respecté les procédures légales locales en vigueur dans deux pays où il est opérateur. Orange a traité ces incidents en accord avec les principes de la GNI.

Indicateur de suivi	2023	2022	2021
Nombre de pays desquels proviennent les demandes d'altération ou d'interruption de service	2	1	4

Tout comme les autres entreprises membres de la GNI, Orange est évalué régulièrement de manière indépendante sur ses progrès dans la mise en œuvre des principes de la GNI. Le but de l'évaluation est de permettre au Conseil d'administration de la GNI de déterminer si chaque entreprise membre fait de bonne foi ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre ses principes dans une démarche d'amélioration continue.

L'évaluation indépendante comprend à la fois un examen des processus de l'entreprise (systèmes, politiques et procédures) et un examen d'études de cas spécifiques. Il se traduit par la publication d'un rapport d'évaluation (« GNI Public Assessment Report »⁽²⁾), dont l'édition 2021-2022 a été publiée en octobre 2023. Pour Orange, ce rapport souligne la qualité des actions menées par le Groupe, en particulier le déploiement d'une politique spécifique aux « événements majeurs » concernant la liberté d'expression, qui demande à être élargie pour inclure d'autres cas.

Promotion des droits humains et des libertés fondamentales

Au-delà du strict respect des principes directeurs de la GNI, Orange participe activement à la promotion des droits humains au sein de sa sphère d'influence dans le cadre de différentes initiatives collectives. Ainsi, en 2023, Orange :

- a activement participé au forum annuel de la GNI « GNI 2023 Annual Learning Forum » et pris la parole sur l'impact des futures réglementations européennes (AI Act, DSA, CS3D) en matière d'obligations, de risques et d'opportunités en lien avec les droits de l'homme ;
- a poursuivi sa démarche de partage de bonnes pratiques entre entreprises sur ces mêmes problématiques dans le cadre de sa participation au sein de l'association française EDH (Entreprise pour les Droits de l'Homme). En 2023, Orange a en particulier participé à un groupe de travail consistant à recenser et regrouper des indicateurs existants et potentiels, structuré sur la base des normes ESRS Sociales de la CSRD.

Engagement d'Orange sur l'utilisation non discriminatoire de ses services

Le plan stratégique d'Orange *Lead the Future*, fait de la confiance un axe majeur de la politique du Groupe ; cette confiance s'exprime à travers plusieurs axes au regard de l'utilisation responsable et non discriminatoire de ses services.

En particulier, Orange agit dans le cadre du règlement européen 2015-2120 établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert, dans lequel l'acheminement non discriminatoire du trafic est un principe fondamental. En tant qu'opérateur, Orange soutient les principes généraux de neutralité du net (pas de blocage ou de dégradation discriminatoire du trafic, transparence des règles de gestion du réseau pour les consommateurs et les régulateurs), afin de garantir un Internet ouvert et sans restriction, permettant aux utilisateurs de choisir librement les services et les contenus qu'ils trouvent intéressants dans des conditions de qualité comparable. Orange opère ses réseaux de façon à garantir leur intégrité, la sécurité des communications et la gestion des différents types de trafic en fonction des besoins finaux.

(1) Seules les entités consolidées par Orange ont été prises en compte dans le calcul du nombre d'employés et de clients.

(2) GNI Releases Public Report on 2021-2022 Independent Company Assessments – *Global Network Initiative*.

4.3.3.8 Canaux d'interactions et procédures de remédiation envers les clients

4.3.3.8.1 Expérience client et politiques de relation client

Orange a pour ambition de toujours offrir le meilleur service à ses clients en étant à leur écoute pour anticiper leurs attentes, pour agir rapidement et efficacement afin de les satisfaire et en se concentrant sur ce qui est essentiel pour eux. Cette stratégie de service est soutenue par des offres sûres, facilement compréhensibles, transparentes et adaptées aux besoins de chacun, des réseaux offrant une qualité de service adaptée aux besoins de chaque utilisateur, et une relation client de qualité, élément de différenciation pour Orange, mêlant les canaux numériques et physiques, pour des relations fluides dans toutes les géographies du Groupe. L'indicateur d'expérience client est l'un des indicateurs entrant dans le calcul de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif (voir section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2023*).

La stratégie d'expérience client se fonde sur l'innovation, enrichie par l'intelligence artificielle, et place en son cœur l'écoute de la voix du client.

Pour piloter la performance de l'expérience client et identifier les points forts et les opportunités d'amélioration, Orange base son analyse sur 4 piliers :

- offres, services & expérience réseau : comprendre comment les offres, le service et le réseau impactent l'expérience client et son attachement à la marque ;
- points de contact : identifier comment le client interagit avec Orange via les boutiques, ou à distance ;
- expérience efficace : améliorer la facilité et la rapidité avec lesquelles les besoins du client sont satisfaits ;
- expérience Responsable : analyser comment la marque incarne les valeurs sociales et environnementales et comment elle renforce la confiance client.

Gouvernance de l'expérience client

Orange sert deux grands types de clients : les particuliers (B2C) et les entreprises (B2B). Quel que soit le type de clients, l'expérience client est un levier majeur pour construire la marque Orange.

Sur le marché B2C, le pilotage de l'expérience client est confié à une direction dédiée, la direction *Customer eXperience and Operations* (CXO), elle-même rattachée à la direction de la Communication du Groupe, en charge de la politique de la marque Orange. CXO est une entité transverse qui collabore avec l'entité en charge de l'expérience client MEA (sur le périmètre des 17 pays qui commercialisent les produits et services sous marque Orange, hors Mauritius Telecom) et l'entité en charge de la zone Europe (7 pays), ainsi qu'avec Orange France. Par ailleurs, chaque filiale dispose d'une direction expérience client locale.

Ses missions principales sont de définir avec l'ensemble des filiales la stratégie d'expérience client B2C, en ligne avec les standards d'une marque leader, de produire les outils d'analyse de la performance d'Orange dans l'expérience qu'elle fait vivre à ses clients sur tous les canaux d'interaction, et d'accompagner les pays dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.

Sur le marché B2B, l'expérience client est pilotée au sein d'Orange Business, la Division d'Orange en charge du marché B2B. Il s'agit d'une entité transverse qui collabore avec l'ensemble des pays du Groupe et avec CXO, l'entité en charge de l'expérience client du marché grand public.

Revue stratégique pays de l'expérience client (CX Reviews)

Sur le marché B2C, Orange a mis en place des revues annuelles entre la direction CXO et les CEO et directeur des opérations de chaque pays pour renforcer les valeurs de la marque Orange dans sa composante d'expérience client, partager la vision du Groupe sur la performance de l'expérience client du pays, identifier des chantiers et des solutions d'amélioration sur la base du partage des meilleures pratiques pertinentes.

Les *CX Reviews* sont un état des lieux annuel de la santé de l'expérience client dans un pays. Elles s'appuient sur les données d'un tableau de bord commun aux différentes entités (CX Tracker), ainsi que sur des études, des *benchmarks* et des données de la performance opérationnelle et expérience client des pays dans le domaine de la relation client... Elles visent à faire une proposition de recommandations d'action pour améliorer l'expérience client dans un pays. Il s'agit de donner une vision transverse globale pour mieux aider les pays à adresser leurs enjeux opérationnels et d'expérience client.

Revue d'affaires opérationnelles (CX Quarterly Business Reviews)

Le suivi des recommandations des *CX Reviews* est assuré par des rendez-vous trimestriels (*CX Quarterly Business Reviews*), qui permettent de réaliser un pilotage des plans d'action avec les directeurs de l'Expérience client de chaque pays. Pour se faire, CXO mène des analyses du positionnement des entités sur les différentes dimensions de l'expérience client à l'aide de tableaux de bord et anime grâce à des partages de bonnes pratiques les communautés des directeurs de l'expérience client, de la relation client, du digital, des boutiques des pays Orange, autour des sujets clés que sont l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'amélioration continue, le parcours client...

Politiques de la relation client

La relation client est un pilier majeur de l'expérience client, après les offres et les réseaux, et l'ambition d'Orange est de se différencier par la relation client sur tous les canaux. Sa colonne vertébrale est constituée aujourd'hui de l'ensemble des canaux numériques mis à disposition des clients, en leur donnant cependant la possibilité de pouvoir toujours s'adresser à un humain ou venir en boutique.

Les *chatbots* sont un levier de la relation client. Il s'agit de moyens de communication écrits ou vocaux que l'on peut positionner sur l'ensemble des canaux, et qui permettent de traiter les demandes des clients de bout en bout, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Depuis quatre ans, Orange a développé des bots textuels et vocaux qui représentent désormais 65 % des interactions conversationnelles avec Orange. Des bots écrits sont présents dans l'ensemble des pays européens et dans 12 pays de la zone Afrique et Moyen-Orient. Des bots oraux sont disponibles dans 3 pays européens : France, Pologne et Roumanie.

Leur performance s'appuie sur le développement de l'intelligence artificielle.

Orange accélère actuellement ses développements dans l'intelligence artificielle au service de la relation client. Orange mise sur l'IA Générative et travaille de façon concrète sur 3 axes :

- agent augmenté : il s'agit de bots conversationnels dédiés aux conseillers clients, qui se basent sur des résumés et recherchent des réponses dans les bases de connaissance ;
- client augmenté : il s'agit de mettre à disposition des clients un assistant virtuel intelligent ;
- gestion de la qualité avec un suivi en temps quasi réel permis par l'intelligence artificielle.

Canaux d'interaction avec les clients B2C

Que ce soit pour des actes commerciaux ou des actes de support, la relation client se structure autour d'une diversité de canaux d'interaction : les Services Clients, les canaux numériques (site Internet Orange, application mobile My Orange...), les boutiques et l'installation à domicile.

Orange a pour ambition d'augmenter la part du numérique dans les interactions avec ses clients dans un double objectif : pouvoir effectuer leurs démarches simples en toute autonomie, le numérique étant le canal idéal pour ce type d'interactions, et pouvoir les satisfaire au plus vite, 24h/24 et 7j/7. En complément, pour les démarches plus complexes, Orange offre toujours à ses clients la possibilité de parler à un humain s'ils le souhaitent.

Service Client

Les clients peuvent contacter Orange par téléphone, par chat ou par messagerie. Les Services Clients s'occupent essentiellement d'apporter du support aux clients quand ils en expriment le besoin (90 % d'actes de support vs 10 % d'actes commerciaux).

Les Services Clients sont majoritairement externalisés et, pour piloter ses partenaires, Orange organise des *business reviews* annuelles avec les équipes de direction des 4 principaux partenaires de la relation client (Teleperformance, Majorel, Foundever et Webhelp) avec la participation de ses directeurs des Services Client. Ces revues sont l'occasion d'analyser les performances des partenaires (KPIs, sondage de satisfaction pays...), de partager les visions stratégiques, de faire le bilan des actions et de partager les meilleures pratiques.

Ces partenaires ont été sélectionnés lors d'appels d'offre pour partie sur la base de critères de qualité de vie et de conditions de travail de leurs personnels et les accords-cadres conclus intègrent la clause RSE d'Orange qui fixe les exigences du Groupe en matière respect des droits humains. Le suivi des revues d'affaires est effectué durant l'année par les Directions opérationnelles, dont les chargés d'affaires vont régulièrement sur les sites pour effectuer un suivi opérationnel portant sur la qualité, les processus, etc. et ont de nombreuses opportunités d'interactions avec les équipes. CXO diligente également des audits sur site des partenaires, portant sur le pilotage de la performance opérationnelle, de l'ensemble de leurs processus et de leurs modes de fonctionnement (recrutement, formation, montée en compétence, suivi qualité...); les écarts aux exigences d'Orange font l'objet de plan d'amélioration correctifs, objet d'un suivi. Outre le recours possible au système d'alerte du groupe Orange, qui garantit la protection du lanceur d'alerte, ces grands partenaires ont également mis en place des modalités de signalement anonymisé. Le pilotage des partenaires d'Orange est explicité avec plus de détails dans la section 4.3.2 *Employés de la chaîne de valeur*.

Canaux numériques

Orange a poursuivi le développement de ses sites Internet et applications pour offrir une couverture fonctionnelle toujours plus large à ses clients et leur permettre de réaliser, s'ils le souhaitent, leurs démarches en toute autonomie.

Au 4^e trimestre 2023, 39,7 Millions de clients⁽¹⁾ utilisent désormais My Orange (sur le périmètre du Groupe), soit + 17 % par rapport à 2022.

Là aussi les efforts portent sur l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle qui permet de fluidifier la relation client : personnalisation de la page d'accueil client selon son profil et ses usages, mise en relation avec un humain plus ciblée pour un conseil sur un achat (renvoi vers le bon service, la bonne compétence), ou encore mise en place d'offres ciblées selon les clients, leurs besoins et leur appétence.

Boutiques

Les boutiques ont pour vocation de gérer les actes commerciaux (60 %), et peuvent également apporter du support aux clients qui privilégient le contact physique en après-vente (40 %).

À fin 2023, on dénombre au total 4 859 points de vente, dont 2 617 en Europe et en France et 2 242 dans la zone MEA. Le nombre de boutiques est quasi stable au global par rapport à 2022, avec une décroissance en Europe et une légère croissance sur la zone MEA.

Le *Smart Store* représente le concept point de vente Orange et la matérialisation de l'expérience de marque dans lequel l'accompagnement et le conseil au client sont privilégiés. Ce concept est aujourd'hui généralisé et le déploiement est en voie d'achèvement (le concept aura 10 ans en 2025). En 2023 en Europe, 70 % des boutiques ont été transformées en *Smart Stores* (contre 65 % en 2022). Ainsi, le nombre total de boutiques transformées en *Smart Stores* en 2023 est de 1 830 en Europe (y compris en France) et de 186 sur la zone MEA.

Canaux de réclamation B2C

Orange offre sur l'ensemble de ses multiples canaux (Service Client, boutiques, application My Orange, site web...) la possibilité aux clients d'effectuer une réclamation. Depuis plus de 10 ans Orange s'efforce de diminuer régulièrement les causes racine de réclamation en service client.

Un pilotage et un suivi trimestriel des motifs de contact et de réclamation des clients est réalisé pour chaque filiale. Un travail sur les causes de réclamation est ensuite mis en œuvre avec chaque pays afin d'éviter qu'elles se reproduisent. Ainsi par exemple, si elles concernent une incompréhension sur la facture, Orange travaille à améliorer sa lisibilité et sa communication. Une capitalisation et un partage sur les bonnes pratiques d'un pays permettent de nourrir et faciliter les évolutions nécessaires.

En France, en complément des procédures de réclamation, Orange propose à ses clients, en cas de désaccord et après avoir sollicité l'ensemble des services internes à leur disposition, de consulter le Médiateur des communications électroniques. Le Médiateur est un tiers indépendant dont la mission est d'aider les parties à trouver un accord.

Dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent, c'est le principe de la confiance au client a priori qui fait foi.

Dispositif de la relation client dédié aux clients Entreprise

Les clients Entreprise sont classés en trois segments de marché : les « Sohos » (Les Professionnels) qui rassemblent les entreprises comprenant jusqu'à 9 salariés, les « SME » (les PME) ayant entre 10 et 150/250 salariés, et les Grands Comptes de plus de 150/250 salariés.

En termes d'expérience client, les Sohos sont gérés de la même façon que le grand public car ils ont des besoins très similaires, tant en termes d'offres que de relation client. Cependant, ils bénéficient la plupart du temps d'un traitement différencié : numéro d'appel spécifique, priorisation sur la résolution de problèmes.

Les SME, et surtout les Grands Comptes, bénéficient quant à eux d'équipes dédiées qui connaissent leurs besoins spécifiques et leur proposent des offres particulières. Ces clients ont à leur disposition un espace client numérique personnalisé à partir duquel ils peuvent gérer directement et en toute autonomie l'ensemble de leurs contrats, leurs factures et leur parc (flottes de téléphones mobiles, lignes fixes, solutions IT&IS). Par ailleurs, quand ils ont besoin de parler à un humain, un conseiller dédié est à leur disposition, joignable par email ou par téléphone sur un numéro personnalisé. Outre cette personnalisation de la relation client, Orange fait en sorte de répondre à leurs besoins dans les délais les plus courts pour offrir à ces clients le meilleur service et maximiser ainsi leur satisfaction.

(1) Chiffre provisoire.

Standard d'excellence opérationnelle : le standard COPC

Orange a choisi de garantir une excellence opérationnelle de la relation client et d'améliorer l'expérience client par l'utilisation de la norme internationale COPC⁽¹⁾ dans tous les canaux (les Services Client, les canaux numériques et les *chatbot*, les boutiques). C'est un standard de référence mondiale pour gérer et piloter la relation client, axé sur l'excellence opérationnelle. Il contribue à améliorer la satisfaction de la clientèle et à contrôler la qualité du service. Il s'agit d'un ensemble d'éléments qui aborde tous les aspects d'une opération centrée sur le client, allant de bons indicateurs à de solides processus, en passant par les bonnes personnes, disposant des compétences et des connaissances appropriées pour effectuer le travail tout en utilisant dans toutes les étapes l'écoute active de la voix du client.

Cette démarche garantit également un langage commun pour les filiales d'Orange. Utilisée par d'autres grandes marques à travers le monde, elle permet à Orange d'avoir accès aux meilleures pratiques et benchmark de hautes performances.

Orange a démarré le programme de pilotage de la performance en utilisant la norme COPC en 2011, les premières certifications pays ont eu lieu en 2013. En 2023, 13 pays sont certifiés : 4 en Europe (l'Espagne, la Moldavie, la Pologne et la Roumanie) et 9 sur la zone MEA (la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Guinée, la Jordanie, Madagascar, le Mali, l'île Maurice, le Sénégal et la Tunisie).

KPIs et mesures

Collecte et analyse des données de l'expérience client (CX Tracker)

Le CX Tracker collecte et analyse les données de l'expérience client ; le CX Tracker Europe est une mesure trimestrielle de la relation client à partir d'un échantillon représentatif de 100 000 clients B2C de tous les opérateurs, offrant à Orange une vision de positionnement sur le marché, avec une dimension supranationale. Il est réalisé avec la société KANTAR, qui est aussi en charge de l'outil de suivi de la marque pour Orange (Brand Tracker). Le CX Tracker Afrique est effectué tous les deux mois, à partir d'un échantillon de 130 000 clients. Il est réalisé par la société IPSOS.

Le CX Tracker mesure et restitue le score de recommandation (*Net Promoter Score* – NPS et *Mean Recommendation Score*- MRS) d'Orange et de ses principaux concurrents. Il permet également à Orange de suivre l'évolution de la satisfaction client sur les principaux leviers et attributs de l'expérience client, et d'identifier les domaines d'amélioration.

La grille d'analyse comprend des critères relatifs au rapport qualité prix pour différents types de services, des critères de qualité de service lié réseau fixe et mobile, à la relation client comme la facilité, la personnalisation de la relation, la réponse aux besoins, le respect de la promesse, la reconnaissance de la fidélité... Elle comprend également des critères pour mesurer la confiance et la sécurité quant à la protection des données personnelles et pour mesurer la pertinence des réponses apportées par Orange sur l'inclusion numérique et le respect de l'environnement, notamment par le recyclage, la remise à neuf ou la réparation des équipements.

Le *Net Promoter Score* (NPS)

Orange s'assure de la satisfaction de ses clients sur l'ensemble de ses marchés à l'aide d'un indicateur commun, le *Net Promoter Score* (NPS).

La méthodologie de calcul a évolué en 2023. Il est calculé chaque semestre et se mesure à partir d'une question générique posée aux clients lors des enquêtes : « Recommanderiez-vous Orange à votre famille ou vos amis ? » Le répondant exprime son adhésion à la question par une note comprise entre 0 et 10, et permet d'identifier

les promoteurs (score de 9-10), les passifs (score de 7-8), les détracteurs (score de 0-6). Le NPS est ensuite calculé en faisant la différence entre le pourcentage de promoteurs et le pourcentage de détracteurs à cette réponse. Il représente donc un score compris entre - 100 et 100.

Orange se fixe d'être leader ou à parité en matière de satisfaction client (NPS) sur deux tiers (66 %) de ses géographies à horizon 2025. En 2023, 60 % ou 15/25 des pays sont leaders ou à parité en matière de NPS.

KPIs de la relation client

Orange mesure la proportion des actes de support ainsi que les actes de vente réalisés sur les canaux numériques, dans les 8 pays européens Orange. Ces KPI sont calculés de manière trimestrielle.

	2023	2022
Proportion d'actes de support sur les canaux numériques ⁽¹⁾	67 %	64 %
Proportion d'actes de vente sur les canaux numériques ⁽²⁾	24 %	24 %

(1) Chiffres correspondant aux seuls 4^e trimestres.
(2) Moyenne annuelle des quatre trimestres.

Orange pilote également des indicateurs d'efficacité de ses dispositifs d'interaction avec les clients, comme la résolution du besoin du client lors du premier appel ou *First Call Resolution* et le *Customer Effort Score*.

- résolution du besoin du client lors du premier appel : Il s'agit de la capacité d'Orange à répondre au besoin du client lors de son premier appel au Service Client. Ce KPI est calculé chaque trimestre sur l'ensemble de la zone Europe et sur la France. Cependant, la méthodologie pour le calcul de cet indicateur ayant évolué en 2023 pour prendre en compte les spécificités de mesure de certains pays, l'historique sur les années précédentes n'est pas communiqué. Néanmoins, le taux de résolution au premier contact est resté stable et supérieur à la référence du secteur ;
- *Customer Effort Score* : Il permet de suivre le parcours d'un client sur plusieurs canaux et de mesurer l'effort déployé par celui-ci lors de ce parcours : parcours fluide, simple, rapide, etc. Il est mesuré au moyen d'une question de perception posée aux clients et concerne l'ensemble des parcours, quel que soit le canal et le motif de contact avec Orange. Cet indicateur a été mis en place début 2023 en Roumanie, Pologne et Slovaquie, et il est mesuré chaque trimestre. Un travail d'accompagnement est mis en place pour généraliser cette mesure en Europe.

	2023
Proportion de résolution du besoin du client lors du premier appel (moyenne sur le total des pays européens)	84,9 %
<i>Customer Effort Score</i> (moyenne Roumanie, Pologne et Slovaquie)	88,6 %

4.3.3.8.2 Dispositif d'alerte Groupe

Orange a mis en place un dispositif d'alerte Groupe ouvert à tous les employés du Groupe ainsi qu'aux partenaires, fournisseurs ou toute partie prenante externe afin leur permettre de déposer un signalement relatif à un événement les préoccupant.

Le détail de ce dispositif est décrit dans la section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*.

(1) <https://www.copc.com/what-we-do/certification/>.

4.4 Conduite des affaires

4.4.1 Gouvernance

4.4.1.1 Gouvernance d'entreprise

La Gouvernance d'Orange repose sur quatre principes : la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs, l'indépendance des membres du Conseil d'administration, la transparence des informations et le respect des droits des actionnaires. Dans l'exercice de sa gouvernance, Orange respecte deux principes clés :

1. l'application d'un code de gouvernement d'entreprise : Orange a choisi le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées⁽¹⁾ ;
2. l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes : le Conseil d'administration compte actuellement 6 femmes sur les 15 administrateurs qui y siègent à ce jour.

Orange agit en transparence en publiant des informations détaillées sur sa gouvernance⁽²⁾, la composition de son Conseil d'administration⁽³⁾ et son règlement intérieur⁽⁴⁾ qui détaille notamment son rôle dans la validation des orientations stratégiques du Groupe ainsi que les rôles et missions de ses trois comités spécialisés⁽⁵⁾. Le Comité d'Audit et le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) revoient chaque année le programme d'éthique et de conformité du Groupe. En 2023, ces revues ont eu lieu le 12 octobre pour le CGRSE et le 4 décembre pour le Comité d'Audit.

Orange publie également les informations sur son Comité exécutif⁽⁶⁾. Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, les membres de Conseil d'administration et du Comité exécutif du Groupe renseignent chaque année une déclaration d'intérêts.

Dans le cadre de son nouveau modèle d'entreprise, le Comité exécutif d'Orange a défini 12 comités Groupe pour l'assister dans son fonctionnement. Parmi ces comités figure le Comité RSE et Déontologie, co-présidé par la directrice exécutive en charge de la RSE Groupe et du secrétaire général du Groupe, dont le rôle est d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, Éthique et Conformité du Groupe ainsi que d'identifier les éventuels points d'alerte. Ses missions consistent à :

- valider les éléments de stratégie RSE, Éthique et Compliance ;
- préparer les grands dossiers qui seront soumis pour décision en Comité exécutif, suivre la mise en œuvre de la stratégie RSE, Éthique et Conformité et alerter le Comité exécutif en cas d'écart ;
- proposer des sujets d'anticipation pour sensibiliser les membres du Comité exécutif.

4.4.1.2 Gouvernance opérationnelle de l'éthique des affaires

La gouvernance mise en place à plusieurs niveaux de l'entreprise concourt à la maîtrise des risques de manquements à l'éthique :

- au niveau du Conseil d'administration d'Orange, par l'implication directe des comités spécialisés du Conseil d'administration du Groupe (Comité d'Audit et CGRSE) ;
- au niveau du Comité exécutif d'Orange avec notamment le Comité d'investissement Groupe, auquel participe le directeur de la conformité du Groupe, et le Comité des risques, dont un Comité des risques annuel dédié à la conformité en présence de la directrice générale ;
- au niveau du Comité RSE et Déontologie, en charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, Éthique et Conformité du Groupe.

L'organisation opérationnelle de la maîtrise des risques comporte plusieurs niveaux :

- la direction de la compliance du Groupe, créée par une décision du président-directeur général de 2012, agit sous la responsabilité du directeur de la conformité Groupe (ou *Chief Compliance Officer*) qui rapporte au secrétaire général d'Orange. Cette équipe a pour objectif de concevoir, déployer, coordonner et contrôler les programmes de conformité à l'échelle du Groupe. Elle se compose de 9 personnes ;
- le « réseau Compliance », composé des *Chief Compliance Officers* (CCO) des divisions du Groupe et de leurs *Compliance Officers* (CO), dans les divisions et filiales. Les CCO sont nommés par les membres du Comité exécutif et disposent en tant que de besoin d'un réseau de CO qui leur rapporte fonctionnellement. Ils sont chargés de coordonner et superviser le déploiement des programmes de maîtrise des risques de compliance dans leur périmètre ;
- le réseau des Conseillers éthiques, nommés par les membres du Comité exécutif et les directeurs généraux des filiales et chargés d'impulser le déploiement de la démarche éthique auprès des équipes.

Pour mener à bien leurs missions, ces réseaux s'appuient sur l'expertise et les ressources de la direction audit contrôle et management des risques Groupe (DACRG) et de la direction juridique Groupe.

Cette démarche de conformité est contrôlée dans le cadre de la démarche de Contrôle interne Groupe ainsi que par des audits menés par l'audit Groupe (certifié IFACI). Elle est également revue par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs audits sur l'environnement de contrôle et la certification des comptes.

(1) Médiathèque Orange Gouvernance : <https://gallery.orange.com>
 (2) <https://www.orange.com/fr/groupe/gouvernance/gouvernance-Orange>
 (3) <https://www.orange.com/fr/groupe/gouvernance/conseil-dadministration>
 (4) Médiathèque Orange Gouvernance : <https://gallery.orange.com>
 (5) <https://www.orange.com/fr/groupe/gouvernance/comites-specialises>
 (6) <https://www.orange.com/fr/groupe/gouvernance/comite-executif>

4.4.2 Programme d'éthique et de conformité d'Orange

4.4.2.1 Démarche d'éthique et de conformité

La démarche éthique est portée par la Charte de déontologie d'Orange⁽¹⁾ et s'appuie sur quatre engagements forts de respect, d'intégrité, de qualité et d'esprit d'équipe. Cette Charte de déontologie décrit les principes d'action à l'égard des parties prenantes et les principes de comportement individuel qui doivent guider la conduite des salariés dans leur activité professionnelle. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que ceux énoncés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par l'OCDE et des engagements auxquels Orange a souscrit en matière de responsabilité sociale. Le déploiement de la démarche éthique est assuré par le réseau des Conseillers éthiques.

La démarche de conformité (ou *Compliance*) est mise en œuvre par le réseau des CCO et CO. Elle prend sa source dans le principe de tolérance zéro vis à vis de la corruption et du trafic d'influence, formalisée dans une lettre d'engagement signée par l'ensemble des membres du Comité exécutif.

Orange s'appuie sur une démarche globale de maîtrise des risques de comportements non éthiques (fraudes, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale et toutes atteintes à l'éthique des affaires), visant à l'amélioration continue et structurée en 6 étapes : Engagement des dirigeants, Gouvernance, Analyse des risques, Politiques et procédures, Sensibilisation et formation, Contrôles.

Orange intègre ainsi sa démarche d'intégrité dans toutes ses activités notamment dans ses relations avec ses parties prenantes.

Les démarches éthique et compliance reposent sur :

- des engagements politiques forts portés par la directrice générale, avec des déclinaisons de la Charte de déontologie du Groupe, dont la première version a été adoptée en 2003, comme le Code de conduite fournisseurs, la Charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle, une politique anticorruption Groupe et ses Principes directeurs⁽²⁾ avec, lorsque nécessaire, des déclinaisons locales ;
- une analyse des risques de manquement à l'éthique et une analyse des risques de corruption et de trafic d'influence, réalisées au niveau du Groupe, des filiales et des entités pertinentes afin d'identifier les risques majeurs et de cibler les actions de maîtrise à mettre en place ;
- des politiques et procédures Groupe adaptées aux configurations locales :
 - une politique anticorruption, qui tient lieu de Code de conduite au sens de la loi « Sapin 2 ». Elle est déployée et/ou déclinée dans l'ensemble du Groupe et de ses filiales,
 - une procédure d'évaluation des tiers (*due diligence*) « fraude et compliance », basée sur les risques et appliquée aux clients B2B, partenaires et intermédiaires ; elle est mise à jour et perfectionnée régulièrement, et elle est déployée dans l'ensemble Groupe et de ses filiales. Elle fait l'objet de « revues de projet » qui permettent un suivi précis de sa mise en œuvre, l'identification des axes d'amélioration dans chaque division ou pays, notamment via des formations ciblées,
 - une « Clause Compliance » intégrée aux contrats ou bons de commande,
 - une politique « Cadeaux et Invitations » qui encadre les avantages reçus ou offerts ; des applications dédiées sont déployées afin d'assurer le traçage des déclarations et des validations managériales des éventuels dépassements des seuils définis ;

- des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avec des « principes directeurs » et la mise en place d'un outil de déclaration ; ces principes permettent d'harmoniser les pratiques de déclaration et de traitement des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- des programmes de formation et de sensibilisation à l'éthique et à la prévention de la corruption via des vidéos, différents contenus pour l'auto-apprentissage (*e-learning*, quiz, etc.). Du matériel pédagogique pour les sessions en présentiel est mis à disposition des CCO, CO et des Conseillers éthiques afin qu'ils organisent les actions de formation et de sensibilisation au plus près des besoins des entités et des risques identifiés ; ces actions sont complétées par un événement annuel, « l'*Ethics & Compliance day* » ;
- des mesures de contrôles réguliers (audits internes, revue de projets etc.) permettant d'apprécier l'efficacité des mesures mises en place et d'identifier les axes d'amélioration ;
- un dispositif d'alerte décrit ci-dessous et des dispositifs d'alerte locaux qui font l'objet d'un suivi annuel.

4.4.2.2 Prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence

La prévention et la détection de la corruption s'inscrit dans la démarche Éthique et Conformité. En complément, Orange a mis en place depuis le début des années 2000 un programme de prévention de la corruption à l'échelle du Groupe pour prévenir les cas de corruption et traiter les allégations s'y rapportant, afin de se conformer aux différentes réglementations, notamment le « Foreign Corrupt Practices Act » américain, le « UK Bribery Act » et la loi française dite « Sapin 2 ».

4.4.2.3 Respect des programmes de sanctions économiques

Dès 2013, le Groupe a adopté une politique Groupe relative aux sanctions économiques, mise à jour et renforcée en 2022⁽³⁾, afin de sécuriser son activité et son développement international. Le Groupe reste vigilant face à un environnement mouvant et à l'existence de programmes de sanctions économiques et d'embargos multiples et évolutifs et procède notamment à des évaluations (ou *due diligence*) de conformité de ses relations avec ses partenaires, fournisseurs et clients.

Un comité des sanctions économiques analyse l'évolution de la réglementation internationale à laquelle est soumis le Groupe, ajuste en conséquence le dispositif interne en place et supervise les revues visant à apprécier l'exposition du Groupe à ce risque.

L'année 2023 a notamment été marquée par le renforcement des sanctions économiques et du contrôle des exportations édictés par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et par le renforcement concomitant des plans d'action de conformité associés.

4.4.2.4 Dispositif d'alerte Groupe

Orange a mis en place, conformément aux lois françaises dites « Sapin 2 », « devoir de vigilance » et « Wasserman » (cette dernière transposant en droit français la directive européenne relative à la protection des lanceurs d'alerte), un dispositif d'alerte Groupe⁽⁴⁾ ouvert à tous les employés du Groupe ainsi qu'aux partenaires, fournisseurs et parties prenantes externes afin de leur permettre de déposer un signalement relatif à des conduites ou des situations contraires à la politique anti-corruption du Groupe, à la Charte de déontologie ou aux politiques et procédures relatives à la

(1) Médiathèque Orange Gouvernance : <https://gallery.orange.com>

(2) Médiathèque Orange Gouvernance : <https://gallery.orange.com>

(3) Médiathèque Orange Gouvernance : <https://gallery.orange.com>

(4) <https://orange.integrityline.org/>

comptabilité, au contrôle interne, à l'audit, ou en violation grave et manifeste des lois ou règlements, ou portant une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement.

Depuis juin 2021, la plateforme externalisée de recueil des signalements remplace l'adresse mail historique du dispositif d'alerte Groupe. Cette plateforme Internet sécurisée est accessible depuis orange.com, les intranets du Groupe ainsi que via les moteurs de recherche.

Le dispositif d'alerte Groupe est complété par des dispositifs locaux de filiales. Depuis son ouverture cette plateforme a été adoptée par plusieurs entités du Groupe en remplacement de leur dispositif mail local : c'est le cas d'Orange Business, d'Orange France, d'Orange Bank, d'Orange Guinée, d'Orange Burkina-Faso, de Sofrecom, d'Orange Slovensko, d'Orange Communications Luxembourg et ce sera également le cas de Soft at Home, Viaccess-Orca et TOTEM en 2024.

Des communications relatives au dispositif d'alerte Groupe ainsi qu'aux dispositifs locaux sont régulièrement effectuées auprès des salariés par le biais de formations ou de campagnes de communication (mails, intranet, affichage sur les sites, etc.).

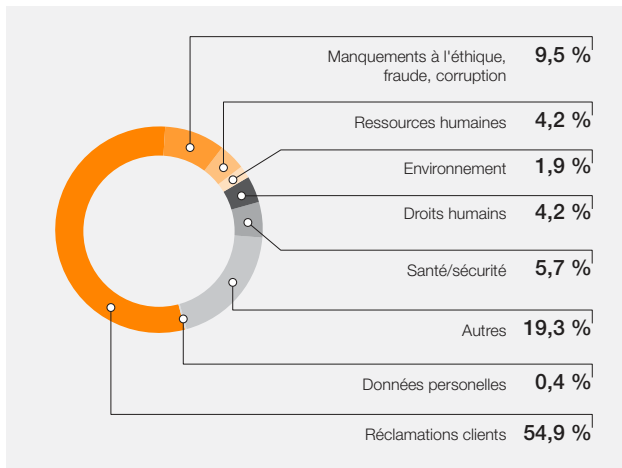
Les signalements sont traités selon les procédures Groupe et filiales : accusé de réception, étude de la recevabilité du signalement et traitement par des équipes habilitées en préservant la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes concernées tout au long du traitement.

La procédure d'alerte prévoit la protection des personnes physiques qui répondent à la définition légale de lanceur d'alerte, conformément aux dispositions légales et réglementaires : Orange s'engage à ce qu'aucun employé ne soit sanctionné, licencié ou ne fasse l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir lancé, de manière désintéressée et de bonne foi, une alerte sur des faits dont il a eu personnellement connaissance. Orange s'engage également à ce que les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements garantissent une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des informations recueillies dans le dispositif d'alerte.

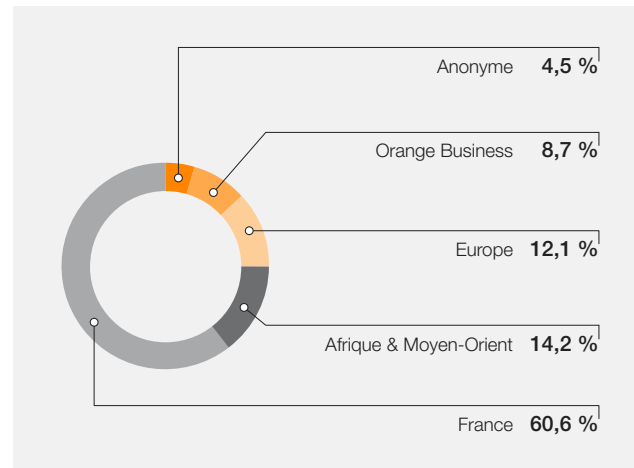
Orange dispose d'une équipe spécialisée qui mène, à la demande du management et/ou de la compliance, des enquêtes internes en cas d'alerte motivée, de suspicion de fraude ou de corruption.

L'année 2023 a vu une croissance de près de 45 % du nombre d'alertes reçues sur Hello Ethics (soit 264 en 2023) et de plus de 50 % du nombre de questions reçues (soit 82 en 2023).

Répartition des alertes par domaine



Répartition des alertes par entité



4.4.2.5 Dispositif de sensibilisation et de formation

Le dispositif se compose de différents éléments :

- des outils et supports de formation à la prévention de la corruption, largement renouvelés depuis 2018, qui ont permis de dynamiser les actions de formation en 2023 (voir la section 4.3.3.2.3 *Politique et plans d'action du Groupe en matière de sécurité des données et protection des données personnelles*), ainsi que du matériel de formation des équipes et des managers sur l'éthique de la relation client (guide, vidéos, quiz, documents) ;
- des recommandations quant aux fonctions ou domaines sensibles, afin de guider les *Compliance Officers* dans l'identification des personnes les plus exposées aux risques afin de les former en priorité ;

- des interventions du directeur de la conformité et des membres de son équipe auprès des équipes de direction et des équipes conformité de plusieurs entités y compris en zone MEA ;
- le 11^e *Ethics & Compliance day* qui a donné lieu à de nombreuses actions organisées localement par les CCO, les CO et les Conseillers éthiques dans les divisions et les pays, comme des messages vidéo ou courriels des directeurs généraux ou des CCO, des sessions de formation, d'affichages, de jeux, concours, des échanges et débats avec des experts internes ou externes ; la conférence organisée au siège d'Orange a été pour la deuxième fois diffusée en direct dans l'ensemble du Groupe et a été doublée en anglais et en polonais ; sa rediffusion est disponible en ligne à des fins pédagogiques sur les sites internes du Groupe.

Formation et sensibilisation	2023	2022	2021
Nombre de VISA Anticorruption ONU-Orange délivrés dans l'année	6 119	5 715	7 300
Nombre de e-learning Prévention et Détection du risque de corruption	25 329	10 426 ⁽¹⁾	

(1) Chiffre corrigé par rapport à la publication en 2022.

Le Visa Anticorruption ONU-Orange est déployé dans le Groupe depuis 2018 et est intégré aux formations des personnels les plus exposés au risque de corruption. Depuis 2022, l'offre des formations a été enrichie avec le module « Prévention et détection du risque de corruption ». Ces modules de formations sont disponibles en plusieurs langues du Groupe.

4.4.2.6 Politique de respect des règles du droit de la concurrence

Orange établit sa politique commerciale en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur dans les pays où les différentes entités du Groupe opèrent.

Orange met en œuvre une politique volontariste de conformité au droit de la concurrence qui cherche à répondre aux attentes et aux principes-directeurs définis par les autorités de concurrence en la matière. Le respect du principe de concurrence saine et loyale dans l'exercice de l'ensemble des activités d'Orange est à ce titre porté dans la Charte de déontologie du Groupe.

Cette politique de conformité aux règles de concurrence est structurée par l'action de la direction juridique Groupe, qui assure à la fois une mission permanente de sensibilisation aux règles de concurrence auprès de l'ensemble des entités du Groupe et une mission de conseil auprès de celles particulièrement exposées aux risques.

Le Groupe a développé un programme de sensibilisation aux règles de concurrence, qui intègre divers outils de formation et d'accompagnement spécifiques aux problématiques rencontrées par Orange sur ses marchés. Ce programme capitalise sur la forte intégration et la proximité des équipes juridiques et réglementaires du Secrétariat Général auprès de l'ensemble des entités opérationnelles. La direction juridique Groupe est présente ou représentée à tous les échelons de décision de l'entreprise sur l'ensemble de ses marchés géographiques.

Parmi les divers outils de formation et de sensibilisation, l'ensemble des salariés du Groupe a accès à un socle minimal de connaissances en droit de la concurrence, notamment au travers d'un parcours de formation intitulé « Antitrust for All » mis à disposition sur le portail de formation du Groupe (*Orange Learning*).

Cette formation générale vise à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur :

- l'existence, la raison d'être et le contenu du programme de conformité d'Orange aux règles de concurrence ;
- le sens et la portée pratique des règles de concurrence ;
- l'importance et l'intérêt de se conformer à ces règles dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- les mécanismes internes permettant d'obtenir des conseils et d'alerter sur toute interrogation ou incertitude concernant le respect de ces règles.

Par ailleurs, la direction juridique Groupe met en œuvre un dispositif annuel de formation à destination de l'ensemble des juristes du Groupe (parcours *Antitrust Academy for Legal*) afin d'assurer un soutien de premier niveau de l'ensemble des entités opérationnelles qu'ils accompagnent. Cette démarche large est complétée par l'intervention directe de la direction juridique Groupe qui assure la

cohérence du dispositif et son adaptation permanente aux règles de concurrence.

Toutes les catégories de personnel ne sont pas nécessairement destinataires des mêmes niveaux d'informations, et chaque niveau est adapté selon les entités concernées. Des formations sont ainsi dédiées spécifiquement à certaines entités opérationnelles particulièrement exposées (*wholesale*, technique & réseaux, équipes de vente, etc.). Dans ce contexte, un catalogue regroupant des formations, des guidelines et de la documentation spécifiques, classées par filières-métiers ou périmètres d'activité, est mis à disposition par l'équipe de la direction juridique sur l'intranet du Groupe, et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

La direction juridique Groupe constitue le canal principal et centralisé de réception des alertes sur des pratiques anticoncurrentielles pouvant être détectées par les entités opérationnelles ou par les directions juridiques de proximité en soutien de celles-ci.

En dehors de ce canal direct, tous les salariés d'Orange ont accès à un dispositif d'alerte Groupe, mis en œuvre par la direction de la Compliance du Groupe (pour les alertes relatives aux conduites ou aux situations contraires à la politique anticorruption d'Orange, à sa Charte de déontologie, à ses politiques et procédures relatives à la comptabilité, au contrôle interne, ou à l'audit ou en violation grave et manifeste des lois ou règlements) et par la direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe (pour les alertes relatives aux atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ou à l'environnement) dans le plein respect des lois et règlements. En cas de remontées sur des alertes en droit de la concurrence via ce canal, la direction de la Compliance Groupe, rattachée au Secrétariat général tout comme la direction juridique, se rapproche en direct de cette dernière pour s'assurer de toute mise en conformité nécessaire.

Dans toutes les géographies, les équipes du Groupe assurent une communication régulière sur les règles et processus à mettre en œuvre et appuient les équipes locales afin de s'assurer du même niveau de conformité.

4.4.2.7 Politique en matière fiscale

L'activité d'Orange le conduit à disposer d'actifs et de personnels dans de nombreux pays. Orange s'acquitte des taxes et impôts dans les pays dans lesquels il opère dans le respect des lois de chacun de ces pays. Orange publie des informations relatives aux impôts et taxes d'exploitation dans la note 10 *Impôts* de l'annexe aux comptes consolidés, dont des informations sur la répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale sur 3 exercices (voir la section 3.3 *Comptes consolidés*), et dans son rapport annuel de Transparence Fiscale⁽¹⁾.

L'approche du Groupe en matière fiscale est basée sur 3 principes fondamentaux :

- se conformer à la loi de chacun des pays ;
- respecter les principes de l'OCDE : *Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations* ;
- évaluer régulièrement les pratiques et les comparer avec des solutions existantes sur le marché pour s'assurer de leur pertinence.

Orange ne cherche nullement à éluder le paiement de taxes et impôts, notamment par le biais de structures complexes et opaques. Orange publie dans son document d'enregistrement universel la liste des pays dans lesquels le Groupe a des intérêts.

Le directeur fiscal Groupe, directement rattaché au directeur exécutif en charge des finances, de la performance et du développement, dispose d'une équipe dédiée. Le Groupe a mis en place une Charte de déontologie fiscale, qui s'applique à l'ensemble des fiscalistes du Groupe et qui concerne toutes les opérations fiscales. La Charte précise en effet que « les fiscalistes du groupe Orange peuvent

(1) Médiathèque Orange Gouvernance : <https://gallery.orange.com>

proposer les options fiscales les plus favorables au groupe Orange, sachant que leurs propositions doivent être établies sur la base d'une analyse professionnelle, intègre, objective et respectueuse du droit ».

Chaque année, le processus relatif à la fiscalité fait l'objet d'une revue dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley* (voir section 2.2.2.2 *Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*). Ce

contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales. Tant les travaux conduits par Orange que l'évaluation indépendante des Commissaires aux comptes ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2023.

Grâce à sa politique en matière fiscale décrite ci-dessus, Orange n'a pas identifié le risque d'évasion fiscale comme susceptible de créer des risques sur les opérations ou la réputation du Groupe.

4.4.3 Influence politique et activités de lobbying

Orange a organisé ses activités de représentation d'intérêt avec mandat de la direction générale au secrétaire général du Groupe, également Secrétaire du Conseil d'administration, de conduire les activités de lobbying, et quand le cas se présente au niveau des filiales pays, par la voie de leur CEO en bonne coordination avec le Secrétariat Général.

Les principes de cette activité sont repris dans les Principes directeurs en matière de prévention de la corruption d'Orange, prévoyant notamment que « *le représentant d'intérêts d'Orange chargé de suivre et d'anticiper les politiques publiques susceptibles d'impacter l'activité du Groupe et de sensibiliser les pouvoirs publics aux enjeux et problèmes de l'entreprise est porteur des principes édictés dans la Charte de déontologie du Groupe* »⁽¹⁾.

Les personnes effectuant une activité de représentation d'intérêts pour le Groupe sont clairement identifiées par la gouvernance du Groupe et par leur titre, et elles garantissent notamment :

- une transparence, par la déclaration de son identité et des intérêts défendus ;
- le respect de l'éthique des affaires par abstention de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux ;
- en offrant une garantie de la qualité et la fiabilité de l'information fournie aux pouvoirs publics, sans exclusivité politique ; et
- en réponse à toute demande d'information.

En outre, Orange ne contribue pas à des donations à des partis politiques ; il proscrie toute contribution de l'entreprise (espèces,

objet de valeur, bien ou service, prêt, garantie de prêt), directe ou indirecte, aux partis politiques. De même, les actions de représentation du groupe comprennent l'exclusion de toute prise de parole politique au nom de la société. Ils agissent ainsi dans le respect du Code de conduite des représentants d'intérêts auprès des instances européennes, et notamment :

- en France, Orange agit en transparence dans ses activités de lobbying et est inscrit depuis sa création au registre de la Haute Autorité française (HATVP⁽²⁾), en respect des dispositions de l'article 25 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») régissant ses relations avec les décideurs publics nationaux. Depuis 2023, date de l'élargissement du registre notamment aux décideurs locaux, Orange rend également compte des actions de représentation à leur endroit ;
- Orange est également inscrit au registre de transparence de l'Union européenne⁽³⁾ et répond à toutes ses obligations.

Aucun autre pays où Orange est installé n'a de cadre comparable avec la France dotée de la HATVP ou du registre européen.

Les positions du groupe sont connues⁽⁴⁾, à la fois par leur caractère public lors des auditions auprès du Parlement ou de prise de parole dans la presse, ou par la publication de papiers de position pour l'Union européenne depuis 2014 ou de billets sur les réseaux sociaux. De même en France, elles sont détaillées dans un répertoire qui met en avant la finalité de la position et les interlocuteurs rencontrés⁽⁵⁾.

(1) Médiathèque Orange Gouvernance : <https://gallery.orange.com>

(2) Les rapports auprès de l'Autorité nationale française sont disponibles en ligne : <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=380129866##>. Ainsi au titre de 2022, Orange a déclaré dans le registre HATVP un montant de dépenses liées aux actions de représentation voisin de 0,7 million d'euros. La déclaration 2023 est en cours.

(3) Les rapports auprès de l'Autorité européenne sont disponibles en ligne : Registre des représentants d'intérêts (europa.eu). Ainsi au titre de 2022, Orange a déclaré dans le registre de transparence européen un montant de dépenses liées aux actions de représentation inférieur à 1,5 million d'euros.

(4) Exemple de mise en visibilité des positions du Groupe sur les sites institutionnels | Corporate (orange.com) ou Orange in Brussels | Corporate.

(5) Champ des actions du Groupe publiés sur HATVP et Fiches récap des actions d'Orange sur le site de la HATVP.

4.4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs

4.4.4.1 Label Achats Responsables

GPS a renouvelé en 2022 le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » pour Orange France délivré par le ministère de l'Économie et des Finances, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats. Le label est attribué pour trois ans, sous réserve de satisfaire aux évaluations intermédiaires annuelles. La première évaluation intermédiaire a été satisfaite en 2023. En 2022, GPS a également été évalué sur la norme de maturité ISO 20400 et a obtenu le niveau probant (3^e niveau sur 4). Le label est un vecteur de progrès, de performance qui vise développer des relations durables, de confiance et équilibrées entre clients et fournisseurs.

Il couvre, plus particulièrement, au travers des 15 critères sous l'angle PDCA (Planifier, Déployer, Contrôler et Améliorer) :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie Groupe ;
- le *sourcing* responsable dans ces processus et pratiques ;
- la professionnalisation des acheteurs ;
- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs...).

Le *sourcing* responsable comprend plusieurs dimensions que sont l'équité du processus achats, les spécifications et performance RSE dans toutes les dimensions de respect des droits humains, de l'environnement, l'économie circulaire, les achats inclusifs. Il vise la maîtrise des risques financiers, de conformité, ou des enjeux RSE y compris au regard de la dépendance économique et le respect de l'équité financière. Celle-ci se traduit par :

- le respect des délais de paiement suivant la loi LME ;
- le paiement fournisseurs anticipé (PFA) pour les PME/TPE – anciennement appelé affacturage inversé collaboratif – qui consiste en un dispositif de financement à court terme collaboratif et responsable mis en place par le donneur d'ordre (acheteur) pour soutenir la trésorerie de ses fournisseurs en leur payant les factures de manière anticipée via une société d'affacturage ;
- les délais de paiement réduits pour les PME Innovantes et start ups dans le cadre de contrats d'expérimentation ;
- la prise en compte du territoire lorsque cela est possible ;
- le processus de recours à la médiation pour résoudre les litiges éventuels.

4.4.4.2 Achats inclusifs en France

En octobre 2023, Orange a signé le Manifeste du Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive. Les entreprises signataires s'engagent collectivement à faire progresser leurs achats inclusifs de 30 % d'ici 2025.

Orange achète auprès de près de 300 fournisseurs inclusifs, pour un montant d'achat de 20 millions d'euros en 2023, en croissance de 20 % par rapport à 2022, soit son niveau d'avant crise sanitaire.

Si le socle des achats inclusifs d'Orange reste le nettoyage de locaux et l'entretien des espaces verts, les prestations réseaux sont en augmentation avec, notamment, la maintenance du réseau fibre.

Initié en 2022, le module de formation sur les achats inclusifs « Performance économique et Inclusion sociale », a été suivi par 60 % des acheteurs de la direction des Achats France à la fin octobre 2023.

4.4.4.3 Non-recours aux minéraux issus des zones de conflit

Orange reconnaît la légitimité des préoccupations concernant l'approvisionnement en matériaux depuis des régions en proie à des conflits politiques et sociaux et s'efforce d'avoir recours à une chaîne d'approvisionnement socialement responsable. Toutefois, la chaîne d'approvisionnement de ces minéraux est longue, complexe et composée de nombreux acteurs. Orange n'achète pas directement de minéraux, et demande à ses principaux fournisseurs de mettre en place les moyens de diligence raisonnables pour ne pas recourir à des minéraux qui financeraient de façon directe ou indirecte des groupes armés. À ce titre, Orange, encourage ses fournisseurs à s'assurer qu'ils n'utilisent pas eux-mêmes de minerais issus de ces zones à travers trois différents leviers, à savoir : le Code de Conduite Fournisseur qui est annexé à tous les contrats d'achats, l'annexe RSE spécifique aux équipements avec un caractère plus contraignant qui est annexé à tous les contrats d'achats d'équipements, et enfin la clause RSE figurant dans les contrats d'achats avec l'adhésion des fournisseurs aux « Engagements d'Orange en matière d'Achats responsables ».

De plus, les principaux fournisseurs de matériels électriques et électroniques d'Orange adhèrent au code de conduite RBA (*Responsible Business Alliance*⁽¹⁾) qui comprend notamment un engagement de politique et de diligence raisonnable sur la provenance et la traçabilité du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or dans les produits qu'ils fabriquent afin de s'assurer qu'ils s'engagent à s'approvisionner d'une manière conforme aux Directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les chaînes d'approvisionnement responsables des minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, ou d'un cadre de diligence raisonnable équivalent reconnu.

Parmi les 150 premiers fournisseurs d'Orange qui représentent 70 % des achats du Groupe en 2023, figurent 25 fabricants d'équipements électriques et électroniques, potentiellement concernés par la présence de matériaux pouvant émaner de zones de conflit. Sur ces 25 fournisseurs, 19 sont signataires de la RBA. Orange a réalisé auprès de ces 19 fournisseurs 96 % des dépenses d'équipements électriques et électroniques du Groupe en 2023.

Les évaluations des fournisseurs réalisées par l'organisme EcoVadis prennent en compte la question du non-recours aux minerais issus de zone de conflit. Il en est de même pour les audits réalisés par la JAC, notamment ceux réalisés sur site, qui ont un point de contrôle sur la procédure mise en place pour s'assurer de la traçabilité des minéraux. La non-conformité sur ce point déclenche des actions correctives et leur suivi.

(1) RBA anciennement connue sur le nom de Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC).

4.5 Rapport OTI

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- pour le calcul des indicateurs relatifs à la santé sécurité, le reporting par les entités locales doit encore être amélioré en termes de robustesse de processus et d'outil. Un reporting consolidé Groupe à une fréquence plus élevée est en train d'être mis en place ;
- pour le calcul de l'indicateur relatif au nombre de bénéficiaires d'accompagnement et de formations au numérique, nous identifions une amélioration de l'organisation de la campagne de collecte des données. Le Groupe a réalisé un travail de recensement des formations éligibles servant de base au calcul de l'indicateur, toutefois des améliorations restent à poursuivre en termes de traçabilité et consolidation des bénéficiaires ;
- pour les indicateurs relatifs aux déchets, hors indicateur « taux de collecte de mobiles », nous constatons une amélioration continue dans la transmission des informations pour la zone MEA. Il reste encore des efforts à fournir pour assurer d'une part l'exhaustivité et le suivi des collectes, et d'autre part le traitement des déchets, dans un contexte géographique dépendant de l'évolutions des politiques, réglementations et développement du secteur du recyclage.

Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

À la demande de l'entité et en dehors du champ de l'accréditation, il nous appartient également d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, *Intervention du Commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de Performance Extra-Financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de douze personnes et se sont déroulés entre septembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de quarante-six semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une soixantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa

neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques⁽²⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽³⁾.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 20 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance

(1) ISAE 3000 (Revised) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(2) Adaptation au changement climatique, Égalité des chances, Protection des données personnelles et vie privée, cybersécurité et sécurité des données, Pratique de marketing et d'informations, Santé physique et psychologique des utilisateurs (dont les jeunes), Innovation recherche éthique et responsable et Éthique des affaires et compliance.

(3) Orange S.A. (France), Orange Marine (France), Orange Polska, Orange Romania, Orange Slovensko, Jordan Telecom, Orange Côte d'Ivoire, Orange Guinée-Conakry et Orange Botswana.

modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓✓ dans le chapitre 4, nous

avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 53 % et 100 % des informations identifiées par le signe ✓✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓.

Paris la Défense, le 27 mars 2024

KPMG S.A.

Jacques Pierre
Associé

Brice Javaux
Expert ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures de la satisfaction client
Engagement dans la lutte contre les discriminations
Actions en matière de gestion des emplois et parcours professionnels
Communication au sujet des ondes électromagnétiques
Politiques et dispositifs mis en place en matière de gestion numérique éthique et responsable
Action de mitigation des risques de cyberattaques
Politique de protection des données personnelles
Politiques déployées concernant l'adaptation au changement climatique
Code de conduite des affaires et dispositif d'alerte éthique

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Niveau d'assurance

Nombre d'employés – effectif actif fin de période, par type de contrat, par genre, par âge et par zone géographique	Raisonnable
Nombre de recrutements externes en CDI (y compris le nombre de recrutements de - 30 ans)	Raisonnable
Pourcentage de femmes dans les réseaux de management	Raisonnable
Pourcentage de femmes dans les métiers techniques et du numérique	Modéré
Taux d'accès à la formation	Modéré
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	Modéré
Taux de gravité des accidents du travail	Modéré
Périmètre certifié ISO 14001 (consommation électrique)	Raisonnable
Consommations d'énergies du Scope 1	Raisonnable
Consommations d'énergies du Scope 2	Raisonnable
Émissions induites de CO ₂ eq du scope 1	Raisonnable
Émissions induites de CO ₂ eq du scope 2	Raisonnable
Émissions induites de CO ₂ eq des scopes 1 et 2 (<i>market based</i>)	Raisonnable
Émissions induites de CO ₂ eq des scopes 1 et 2 (<i>location based</i>)	Raisonnable
Émissions induites de CO ₂ eq des scopes 1 et 2 du secteur numérique	Raisonnable
Émissions induites de CO ₂ eq du scope 3 – Secteur numérique (pour l'exercice 2022)	Modéré
Part en électricité d'origine renouvelable dans les consommations totales d'électricité	Raisonnable
Taux de collecte de mobiles (en Europe)	Raisonnable
Nombre de mobiles collectés (en zone MEA)	Modéré
Vente des mobiles reconditionnés (en Europe)	Raisonnable
Total déchets	Modéré
Taux de valorisation des déchets	Modéré
Consommation d'eau (sanitaires, fontaines à eau, restaurants d'entreprise ; pour la France uniquement les consommations d'eau de certains data centers sont prises en compte, pour les autres pays elles sont pour l'instant exclues)	Modéré
Bénéficiaires d'accompagnement et de formation au numérique	Modéré
Pourcentage des contrats signés intégrant la clause RSE	Modéré
Pourcentage des acheteurs ayant suivi la formation RSE dédiée durant les 2 dernières années	Modéré

5 Gouvernement d'entreprise

5.1	Composition des organes d'administration et de direction	424
5.1.1	Conseil d'administration	424
5.1.2	Dirigeants mandataires sociaux	429
5.1.3	Comité exécutif	430
5.1.4	Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants	432
5.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	439
5.2.1	Fonctionnement du Conseil d'administration	439
5.2.2	Fonctionnement de la direction générale	448
5.3	Référence à un code de gouvernement d'entreprise	452
5.4	Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale	453
5.4.1	Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux	453
5.4.2	Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs	464
5.4.3	Rémunération du Comité exécutif	466

5.1 Composition des organes d'administration et de direction

5.1.1 Conseil d'administration

Au 27 mars 2024, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de 15 membres désignés individuellement : sept administrateurs indépendants élus par l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange, dont le président du Conseil d'administration, la directrice générale administratrice non indépendante, trois

administrateurs représentant la sphère publique dont l'un est désigné par arrêté ministériel, trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur représentant les membres du personnel actionnaires dont la nomination fait l'objet d'un processus de désignation interne puis d'un vote par les actionnaires d'Orange.

Président du Conseil d'administration

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Jacques Aschenbroich	19 mai 2022	À l'issue de l'AG 2026

Jacques Aschenbroich, né en 1954, est président du Conseil d'administration d'Orange depuis le 19 mai 2022. Il a été administrateur et directeur général du Groupe Valeo du 20 mars 2009 au 18 février 2016, président-directeur général jusqu'au 26 janvier 2022, puis président du Conseil d'administration de Valeo du 27 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est désormais président d'honneur de Valeo. Avant de rejoindre Valeo, Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996.

Puis, en qualité de directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que directeur de Saint-Gobain Corporation et délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1^{er} septembre 2007. Il est également administrateur de BNP Paribas, administrateur référent de TotalEnergies, président du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure Mines ParisTech, Coprésident du Club d'Affaires Franco-Japonais. Jacques Aschenbroich est Ingénieur diplômé du Corps des Mines. Jacques Aschenbroich est Officier de l'Ordre national du Mérite et de la Légion d'honneur. Il est de nationalité française.

Directrice générale et administratrice non indépendante

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christel Heydemann	26 juillet 2017 ⁽¹⁾	À l'issue de l'AG 2024

(1) Cooptée en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration le 26 juillet 2017 en remplacement de José-Luis Durán. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 4 mai 2018 et renouvelé par l'Assemblée générale le 19 mai 2020. Compte tenu de sa nomination en qualité de directrice générale avec effet au 4 avril 2022, le Conseil d'administration du 16 février 2022, sur recommandation du CGRSE et au-delà des critères fixés à l'article 10.5 du Code Afep-Medef, a considéré au cas d'espèce que Christel Heydemann ne pouvait plus être considérée comme administratrice indépendante.

Christel Heydemann, née en 1974, est directrice générale du groupe Orange depuis le 4 avril 2022. Elle a commencé sa carrière en 1997 au Boston Consulting Group. En 1999, elle intègre Alcatel où elle occupe différents postes de direction. En 2011, elle est promue directrice générale des ressources humaines et de la transformation, et membre du Comité exécutif. Elle rejoint Schneider Electric en 2014. En 2017, elle devient présidente-directrice-générale de Schneider Electric France et membre du Comité exécutif

de Schneider Electric, puis en 2021 directrice générale Europe Operations, poste qu'elle occupe jusqu'au début de l'année 2022 avant de prendre la direction générale du groupe Orange, dont elle est par ailleurs membre du Conseil d'administration depuis 2017. Elle est diplômée de l'École Polytechnique et de l'École nationale des Ponts et Chaussées. Christel Heydemann est Officier de l'Ordre national du Mérite et Chevalier de la Légion d'honneur. Elle est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Jacques Aschenbroich	Président du Conseil d'administration	19 mai 2022 ⁽¹⁾	À l'issue de l'AG 2026
Valérie Beaulieu	Membre du Comité d'audit	19 mai 2022	À l'issue de l'AG 2026
Alexandre Bompard	Membre du Comité stratégie et technologie	7 décembre 2016 ⁽²⁾	À l'issue de l'AG 2027
Gilles Grapinet	Président du Comité d'audit	23 mai 2023	À l'issue de l'AG 2027
Anne-Gabrielle Heilbronner	Présidente du CGRSE	21 mai 2019 ⁽³⁾	À l'issue de l'AG 2027
Momar Nguer	Membre du CGRSE	23 mai 2023	À l'issue de l'AG 2027
Frédéric Sanchez	Président du Comité stratégie et technologie	19 mai 2020	À l'issue de l'AG 2024

(1) Nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale le 19 mai 2022 et nomination en qualité de président du Conseil d'administration par la réunion du Conseil d'administration tenue à l'issue de l'Assemblée générale le 19 mai 2022.

(2) Coopté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016 en remplacement de Bernard Dufau. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 1^{er} juin 2017 et renouvelé par les Assemblées générales le 21 mai 2019 et le 23 mai 2023.

(3) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 23 mai 2023.

Valérie Beaulieu, née en 1967, est directrice exécutive en charge des ventes et du marketing du groupe Suisse, Adecco, basé à Zurich et leader mondial des solutions de ressources humaines, depuis le 16 novembre 2020. Elle est aussi présidente de la société Pontoon – filiale du groupe Adecco spécialisée en solution de pilotage et d'outsourcing de solutions RH. Avant de rejoindre le Groupe Adecco, Valérie Beaulieu a passé plus de 30 ans dans la Tech, en Europe, aux États-Unis et en Asie. Elle a été Directrice du marketing chez ECS, filiale de la Société Générale spécialisée en leasing de grands systèmes d'information de 1991 à 1996. En tant que membre du Comité de direction, elle joue un rôle stratégique, en particulier dans la fusion de ECS avec Agena qui donnera naissance au leader de l'informatique professionnelle en Europe en 1995. Elle rejoint ensuite Microsoft où, pendant plus de 20 ans, elle dirige successivement le marketing Europe, les ventes PME-PMI et l'ensemble des partenaires avant de devenir, en 2012, le Chief Operating Officer de l'activité publicité de Microsoft, aux États-Unis. Elle est alors responsable des opérations de la division et est un acteur déterminant des partenariats avec Yahoo et AOL. Après 7 ans dans le grand public, elle devient directrice générale de l'Asie-Pacifique pour les partenaires et les petites et moyennes entreprises et enfin, de 2018 à 2020, directrice générale en charge du marketing de la filiale américaine de Microsoft, représentant 50 % du chiffre d'affaires du groupe. Depuis janvier 2015, Valérie Beaulieu est Conseiller du Commerce Extérieur de la France aujourd'hui membre du bureau Suisse après avoir été vice-présidente en charge de l'innovation et conseiller référent secteur Tech à Seattle et Singapour. Elle était également administratrice et membre du comité d'audit et des risques d'ISS A/S, entreprise danoise, leader mondial dans le secteur du Facility Management, jusqu'en juin 2022. Valérie Beaulieu est titulaire d'une maîtrise d'anglais de l'Université de Haute-Bretagne, d'un diplôme de commerce international et d'une certification de Business Leadership de la London Business School. Elle est de nationalité française.

Alexandre Bompard, né en 1972, est président-directeur général de Carrefour depuis le 18 juillet 2017. À sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA), Alexandre Bompard est entré à l'Inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité (avril à décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+. Il est directeur du cabinet du président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques du groupe Canal+ (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il est nommé président-directeur général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il rejoint le Groupe Fnac, dont il est nommé président-directeur général. À son arrivée, il engage un ambitieux plan de transformation de l'enseigne, intitulé « Fnac 2015 », pour

répondre au défi de la révolution numérique et à l'évolution des attentes des clients. Le 20 juin 2013, Alexandre Bompard conduit également l'introduction en Bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le Groupe Darty. Il devient, le 20 juillet 2016, président-directeur général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Alexandre Bompard est ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public, et d'un DEA de sciences économiques. Alexandre Bompard est Chevalier de l'Ordre national du Mérite et de l'Ordre des Arts et des Lettres. Il est de nationalité française.

Gilles Grapinet, né en 1963, est directeur général de Worldline. À sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA), Gilles Grapinet a rejoint en 1992 l'inspection générale des finances. En 1996, il intègre la direction générale des Impôts (DGI) où, après avoir dirigé le département du contrôle de gestion et de la transformation, il est nommé directeur du système d'information et de la stratégie, notamment en charge du programme national Copernic (transformation digitale de l'administration fiscale et refonte de ses systèmes d'information et de paiement). De 2003 à fin 2004, il occupe les fonctions de conseiller économique et financier du Premier ministre, de 2005 à mai 2007 celles de Directeur de cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En septembre 2007, il entre au Comité exécutif du groupe bancaire international Crédit Agricole SA, d'abord en tant que directeur de la Stratégie avant de diriger l'activité systèmes et services de paiement. En 2008, il rejoint le Groupe international de services informatiques Atos, comme directeur général adjoint, en charge des fonctions globales, des ventes mondiales et du conseil. Depuis juillet 2013, il a été nommé directeur général de Worldline, et a mené à bien la cotation partielle de cette filiale du groupe Atos, avec une capitalisation boursière d'environ 2 milliards d'euros en juin 2014. Depuis, Worldline a réalisé un développement ambitieux avec les acquisitions réussies d'Equens en 2016, de SIX Payment Services en 2018 et d'Ingenico en 2020. Worldline, devenue totalement indépendante d'Atos le 3 mai 2019, est désormais n° 1 des services de paiement électronique en Europe et n° 4 mondial, et fait partie depuis mars 2020 de l'indice CAC40. Jusqu'en juin 2022, Gilles Grapinet était, en parallèle, le premier président de l'EDPIA, l'Alliance européenne du secteur des paiements numériques, l'organisme de représentation des industriels européens de services de paiement. Il préside, à titre non exécutif, le Conseil de surveillance de Younited, établissement bancaire de type « Fintech » agréé par l'ACPR et spécialisé dans le crédit à la consommation. Gilles Grapinet est ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Gilles Grapinet est chevalier de la Légion d'honneur. Il est de nationalité française.

Anne-Gabrielle Heilbronner, née en 1969, est membre du directoire de Publicis Groupe, la troisième plus importante entreprise au niveau mondial dans le domaine de la communication et de la publicité. En qualité de secrétaire générale du groupe, elle a en charge les ressources humaines, les achats, le juridique, la compliance et la gouvernance, la RSE ainsi que les fonctions audit et contrôle interne et le risk management. En qualité de membre du directoire, elle participe à l'ensemble des décisions stratégiques concernant la transformation du groupe. Elle a œuvré au projet de fusion de Publicis avec Omnicom en 2013, à l'acquisition de Sapient aux États-Unis en 2015 et à celle d'Epsilon en 2019. Elle a débuté sa carrière comme inspectrice des finances, avant d'intégrer la direction du Trésor comme adjointe au chef de bureau du financement du logement social. Elle a rejoint Euris de 2000 à 2004 en qualité de directrice corporate finance avec comme responsabilité l'ensemble des opérations financières d'Euris et de Casino. Après avoir contribué à la stratégie d'introduction en Bourse d'EDF, elle a ensuite occupé les fonctions de directeur de cabinet (2004-2005) puis conseillère spéciale (2005-2007) respectivement auprès du secrétaire d'état à la réforme de l'État puis du ministre des Affaires étrangères. Directeur de l'audit interne et du risk management au sein de la SNCF (2007-2010) où elle a développé et renforcé le rôle des fonctions audit et conformité (éthique, lutte contre la fraude, etc.), elle est ensuite devenue *senior banker and managing director* de Société Générale Corporate and Investment Banking, en charge d'un portefeuille de sociétés cotées. Elle a rejoint Publicis Groupe en 2012. Anne-Gabrielle Heilbronner est inspectrice des finances, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA), diplômée de l'ESCP-Europe et de l'Institut d'études politiques de Paris ; elle est également titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DEA de finances publiques et fiscalité. Anne-Gabrielle Heilbronner est Chevalier de la Légion d'honneur. Elle est de nationalité française.

Momar Nguer, né en 1956, ancien membre du Comité exécutif de TotalEnergies, est président de Mnguer Advisory SAS. Après avoir débuté sa carrière à la direction financière de Hewlett Packard France, il a rejoint le Groupe Total en 1984 où il a exercé plusieurs fonctions. Directeur commercial de Total Raffinage Marketing Sénégal de 1985 à 1990, il est ensuite devenu directeur Réseau et Consommateurs de Total Raffinage Marketing Afrique entre 1991 et 1995, date à partir de laquelle il a occupé la fonction de

directeur général de Total Raffinage Marketing au Cameroun puis au Kenya jusqu'en 2000. De retour en France, il a été nommé directeur Afrique de l'Est et Océan indien puis directeur général Aviation de Total Raffinage Marketing. En 2012, il a pris les fonctions de directeur Afrique et Moyen-Orient, membre du comité directeur puis du comité de performance du groupe Total avant de rejoindre le Comité exécutif, en qualité de directeur général de la branche Marketing & Services. Momar Nguer était membre du Conseil d'administration et président du comité d'audit de Lafarge Holcim Maroc et président du comité Afrique de Medef International. Il est par ailleurs président-fondateur du French Business Club du Kenya. Diplômé de l'Essec et titulaire d'une maîtrise de droit international, Momar Nguer est Chevalier de la Légion d'honneur. Il a la double nationalité sénégalaise et française.

Frédéric Sanchez, né en 1960, est président du groupe Fives. Il commence en 1985 sa carrière chez Renault au Mexique et aux États-Unis, puis rejoint fin 1987 Ernst & Young en tant que directeur de mission. Il intègre ensuite en 1990 le Groupe Fives-Lille, au sein duquel il occupera différentes fonctions avant d'en devenir le directeur administratif et financier en 1994, puis directeur général en 1997, et enfin président du directoire en 2002. Fives – nouveau nom de la « Compagnie de Fives-Lille » depuis 2007 – est devenue en 2018 une société par actions simplifiée (SAS), dirigée par Frédéric Sanchez, en qualité de président. Sous sa direction, Fives a accéléré son développement en renforçant sa présence à l'international et son portefeuille d'activités au travers d'acquisitions majeures et avec l'ouverture de bureaux régionaux en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Par ailleurs, Frédéric Sanchez est président de MEDEF International, et président des Conseils des chefs d'entreprises France-Émirats Arabes Unis et France-Japon de MEDEF international. Il est aussi membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics N.V. et de Théa Holding SAS, et administrateur de Bureau Veritas SA et de Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS. Enfin, il est coprésident d'honneur de l'Alliance Industrie du Futur et président de la filière Solution pour l'Industrie du Futur (SIF) du Conseil National de l'Industrie (CNI). Frédéric Sanchez est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris (1985) et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université Paris-Dauphine (1983). Il est de nationalité française.

Administrateurs représentant la sphère publique

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Bpifrance Participations ⁽¹⁾ représentée par Thierry Sommelet ⁽²⁾	Membre du Comité stratégie et technologie	28 mai 2013	À l'issue de l'AG 2025
Anne Lange ⁽³⁾	Membre du CGRSE	27 mai 2015	À l'issue de l'AG 2027
Céline Fornaro ⁽⁴⁾	Membre du Comité d'audit	24 mars 2023	24 mars 2027

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires.

(2) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq.

(3) Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et du Conseil d'administration. Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 23 mai 2023.

(4) Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État, en remplacement de Stéphanie Besnier.

Thierry Sommelet, né en 1969, est directeur, membre du Comité de direction et responsable Technologie, Média et Télécom de la direction du capital développement de Bpifrance. Thierry Sommelet dispose d'une expérience de près de vingt ans en matière d'investissement privé et public dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications. Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après avoir été responsable de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (groupe Sungard) à Los Altos aux États-Unis puis directeur général adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et

Participations numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007. Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet a intégré les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013. Il représente Bpifrance aux conseils d'administration ou de surveillance de Worldline Group SA, Vantiva SA, cotées sur Euronext Paris, ainsi qu'au Conseil de surveillance d'Idemia SAS. Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un MBA à l'INSEAD. Il est de nationalité française.

Anne Lange, née en 1968, est co-fondatrice de la société Mentis et entrepreneure dans le secteur des nouvelles technologies. Anne Lange a démarré sa carrière en 1994 dans les services du Premier ministre où elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme directrice de la planification stratégique, puis en 2000 du département e-business Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommée secrétaire générale du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de directrice du secteur public Europe, directrice exécutive des opérations mondiales media et secteur public (en poste alors aux États-Unis), et directrice exécutive pour l'innovation au sein de la division Internet business solution group de Cisco. Elle décide de quitter Cisco pour créer sa propre start-up, la société de logiciel Mentis dont elle a été directrice générale jusqu'en 2018, innovant dans le domaine de l'Internet des Objets, du Cloud et du *Big data*. Depuis, Anne Lange partage ses activités professionnelles entre des mandats d'administratrice auprès de grands groupes (Pernod-Ricard, Inditex, Peugeot-Invest), des activités d'investissement technologique et du conseil de dirigeants sur la transformation d'entreprise. Anne Lange

est ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA) et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle est de nationalité française.

Céline Fornaro, née en 1976, est directrice générale adjointe de l'Agence des participations de l'État depuis le 1^{er} octobre 2023. Elle débute sa carrière en 2000 en tant que responsable marketing et produit dans la vente d'avions chez Embraer. En 2004, elle rejoint Merrill Lynch, puis est promue Managing Director, à la tête de l'équipe de recherche en Aéronautique, Défense et Satellites en 2009. En 2016, Céline Fornaro intègre UBS en tant que Managing Director de la recherche actions du secteur industrie qui couvre l'aéronautique, les biens d'équipements et les énergies nouvelles. Elle rejoint ensuite, en juin 2022, l'Agence des participations de l'État en tant que responsable du pôle Finance. Ces expériences professionnelles lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie de la banque d'affaires, des secteurs de la finance, des biens d'équipements, de l'aéronautique et du transport, avec une vision globale des secteurs à moyen et long terme. Ancienne élève de l'École Nationale de l'Aviation Civile (promotion 1997), Céline Fornaro est diplômée du College of Aeronautics de Cranfield University (Royaume-Uni). Elle est de nationalité française.

Administrateurs élus par le personnel

		Date d'élection	Date d'échéance du mandat
Sébastien Crozier	Membre du Comité d'audit	3 décembre 2017	2 décembre 2025
Vincent Gimeno	Membre du Comité stratégie et technologie	3 décembre 2021	2 décembre 2025
Magali Vallée	Membre du CGRSE	3 décembre 2021	2 décembre 2025

Sébastien Crozier, né en 1968. Au sein du groupe Orange, il est Senior vice-président en tant que Directeur du Mécénat Public. Il débute sa carrière en 1990 dans les activités télématiques du groupe Alten. Il en prend la direction générale et en devient l'actionnaire principal. Il rejoint France Télécom Multimédia en 1994 afin de préparer le lancement des services en ligne et à ce titre il participe au lancement de Wanadoo. À partir de 1998, il fonde plusieurs start-ups dans le domaine de la publicité on-line et de la fourniture d'accès à Internet en tant qu'opérateur télécom avec plus de 1,3 million de clients sous les marques Fnac, M6 et Société Générale. À la suite de leur acquisition en 2001 par France Télécom (devenue Orange), il réintègre le Groupe et se voit confier la responsabilité de la direction de la stratégie et de l'innovation d'une partie de la branche entreprises en 2003. Il a dirigé pour le compte du groupe Orange, plusieurs filiales en France et à l'étranger, en Afrique et Amérique latine, en tant que Directeur du développement international. Par ailleurs, il est président de la CFE-CGC Orange. Il est également président d'honneur de l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat Salariés). Lors de la campagne présidentielle de 2001-2002, il est conseiller permanent logistique et nouvelles technologies de Jean-Pierre Chevènement. Il est vice-président de la Fondation Reconnue d'Utilité Publique Le Refuge. Sébastien Crozier a fait ses études d'ingénieur à l'École Supérieure d'Ingénieurs en Électrotechnique et Électronique (ESIEE) et au Karlsruher Institut für Technologie (KIT) dans le domaine de l'intelligence artificielle. Il est de nationalité française.

Vincent Gimeno, né en 1966, est un spécialiste en innovation et gestion de projets techniques à forte dimension stratégique. Diplômé d'un DESS en Ingénierie sous-marine, mention robotique et télécommunications, il débute sa carrière à la R&D de France Télécom (au CNET – Centre National d'Études des Télécommunications) dont il pilote le passage à l'an 2000, puis prend la responsabilité informatique et technique des sites Orange R&D de Caen, Rennes puis Grenoble. En 2006, il renforce son expérience dans l'*Open innovation* et lance plusieurs projets collaboratifs en

Machine to Machine et Internet des Objets au sein de l'Orange Labs où il pilote une Unité de Recherche et Développement. Sa fibre humaine et son engagement l'amènent à poursuivre sa carrière comme Directeur de Projet Satisfaction utilisateurs et Ergonomie à la direction Technique du Système d'Information et il est nommé en 2015 Délégué Syndical Central adjoint, en charge de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), de la transformation numérique et de l'international. Il est dans ce cadre secrétaire adjoint du comité de Groupe Monde (de 2015 à 2019) et membre titulaire du comité de Groupe Europe jusqu'à son élection au Conseil d'administration d'Orange le 3 décembre 2021. Il obtient la certification Administrateur de Sociétés IFA/SciencesPo en 2023. Il est de nationalité française.

Magali Vallée, née en 1972, possède une solide expérience de plus de 20 ans dans les Télécoms. Elle a travaillé en boutique Orange en tant que conseillère commerciale pendant plusieurs années. Elle est toujours rattachée à la boutique Orange de Trignac en Loire-Atlantique. Elle a débuté sa carrière en contrat à durée déterminée en 1997 au sein de France Télécom en qualité de conseillère par téléphone au service client grand public (1014) puis professionnels (1016). Elle est recrutée en contrat à durée indéterminée en 1999 au sein du réseau de distribution. Son sens des valeurs humaines et sa volonté d'aider les autres, de les accompagner, l'amènent à s'engager dans un parcours syndical en 2007. Ses fonctions de déléguée du personnel, déléguée syndicale, d'élue au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Agence Distribution Ouest et d'élue au comité d'entreprise de la direction Orange Ouest pendant plusieurs mandatures la confortent dans son choix. Elle a exercé la fonction de trésorière adjointe au sein du comité d'entreprise de 2014 à 2017 ainsi que la présidence de la commission égalité professionnelle. Avant de rejoindre le Conseil d'administration d'Orange SA, elle a été élue au comité social économique d'établissement de la direction Orange Grand Ouest et mandatée déléguée syndicale coordinatrice pour la CGT. Elle est de nationalité française.

Administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires

		Date d'entrée en fonction	Date d'échéance du mandat
Thierry Chatelier ⁽¹⁾	Membre du Comité stratégie et technologie	13 juillet 2022	À l'issue de l'AG 2024

(1) Prise de fonction le 13 juillet 2022 en qualité de remplaçant à la suite de la démission de l'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires titulaire Laurence Dalbousière.

Thierry Chatelier, né en 1975, est membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions. Il a 20 ans d'expérience dans l'industrie des Télécommunications. Spécialiste en hyperfréquences et diplômé de l'université de Limoges, il débute sa vie professionnelle à l'international, chez Global One puis Equant où il participe à la construction du réseau sans couture de France Télécom. Il rejoint les équipes d'Orange Business Services où il occupe plusieurs postes dans la relation clients et les ventes. Il est détaché en 2015 auprès de la filiale Orange Horizons où il est en charge des relations institutionnelles et mène en parallèle un engagement syndical. Il est secrétaire du comité d'établissement d'Orange SCE. Il est depuis 2017 en charge de projets de co-innovation et de business développement. Il est de nationalité française.
















Par ailleurs, un membre du Comité social et économique central d'Orange (CSEC) ainsi qu'un représentant du Comité de Groupe Monde participent aux séances du Conseil d'administration.

Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Stéphanie Besnier a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe de l'APE et, partant, ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État le 5 mars 2023. Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État, en remplacement de Stéphanie Besnier.

Gilles Grapinet et Momar Nguer ont été nommés en qualité d'administrateurs indépendants par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en remplacement respectivement de Bernard Ramanantsoa et Jean-Michel Severino.

Les mandats d'Anne Lange en qualité d'administratrice représentant l'État, d'Alexandre Bompard et d'Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'administrateurs indépendants, ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 23 mai 2023, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités de conseil
Administratrice non indépendante									
Christel Heydemann ⁽¹⁾	49		française	1 000	0	26/07/2017	AG 2024	6 ans	X
Administrateurs indépendants									
Jacques Aschenbroich ⁽²⁾	69		française	3 000	2	19/05/2022	AG 2026	> 1 an	X
Valérie Beaulieu	56		française	1 000	0	19/05/2022	AG 2026	> 1 an	C. d'audit
Alexandre Bompard	51		française	1 000	1	07/12/2016	AG 2027	7 ans	CST
Gilles Grapinet	60		française	2 000	1	23/05/2023	AG 2027	< 1an	C. d'audit (président)
Anne-Gabrielle Heilbronner	55		française	1 000	2	21/05/2019	AG 2027	5 ans	CGRSE (présidente)
Momar Nguer	67		française et sénégalaise	1 000	0	23/05/2023	AG 2027	< 1an	CGRSE
Frédéric Sanchez	63		française	1 000	2	19/05/2020	AG 2024	4 ans	CST (président)
Administrateurs représentant la sphère publique									
Bpifrance Participations (représentée par Thierry Sommelet ⁽³⁾)	54		française	254 219 602	2	28/05/2013	AG 2025	10 ans	CST
Céline Fornaro	47		française	0	3	24/03/2023	23/03/2027	< 1an	C.d'audit
Anne Lange	55		française	0	3	27/05/2015	AG 2027	8 ans	CGRSE
Administrateur représentant les salariés actionnaires									
Thierry Chatelier	48		française	4 885	0	13/07/2022	AG 2024	> 1 an	CST
Administrateurs représentant les salariés									
Sébastien Crozier	56		française	600	0	03/12/2017	02/12/2025	6 ans	C. d'audit
Vincent Gimeno	57		française	2 473	0	03/12/2021	02/12/2025	2 ans	CST
Magali Vallée	52		française	283	0	03/12/2021	02/12/2025	2 ans	CGRSE

(1) Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ayant nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022, le Conseil du 16 février 2022, sur recommandation du CGRSE et au-delà des critères fixés à l'article 10.5 du Code Afep-Medef, a considéré au cas d'espèce qu'elle ne pouvait plus dès lors être considérée comme indépendante.

(2) Le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 a nommé Jacques Aschenbroich en qualité de président du Conseil d'administration.

(3) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq. Thierry Sommelet détient à titre personnel 400 actions Orange.

5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'administration

Jacques Aschenbroich a été nommé en qualité de président du Conseil d'administration lors de la séance du Conseil d'administration qui s'est réunie à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La biographie de Jacques Aschenbroich est présentée à la section 5.1.1 Conseil d'administration.

Directrice générale

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale à compter du 4 avril 2022. Christel Heydemann ayant conservé son mandat d'administratrice désormais non indépendante, le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 a renouvelé son mandat de directrice générale, pour la durée du mandat du président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.3 Comité exécutif

Conformément aux dispositions au 2° de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et afin de favoriser la diversité des genres, Orange prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein de son Comité exécutif (voir la section 4.3.1.3.5.1 *Egalité professionnelle*).

À la date de ce document, le Comité exécutif est composé de 5 femmes sur ses 13 membres (dont Christel Heydemann).

Christel Heydemann	Directrice générale
Jean-François Fallacher	Directeur exécutif en charge d'Orange France
Hugues Foulon	Directeur exécutif des activités cybersécurité et CEO d'Orange cyberdéfense
Nicolas Guérin	Secrétaire général du Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration
Caroline Guillaumin	Directrice exécutive en charge de la communication
Jérôme Hénique	Directeur exécutif, directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	Directrice exécutive en charge de la zone Europe (hors France) d'Orange
Vincent Lecerf	Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe
Laurent Martinez	Directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe
Aliette Mousnier-Lompré	Directrice exécutive en charge d'Orange Business
Elizabeth Tchoungui	Directrice exécutive en charge de la RSE d'Orange
Michaël Trabbia	Directeur exécutif et CEO d'Orange Wholesale
Bruno Zerbib	Directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation

La biographie de Christel Heydemann est présentée à la section 5.1.1 Conseil d'administration.

Jean-François Fallacher, est directeur exécutif en charge d'Orange France depuis le 3 avril 2023. Il était, depuis 2020, directeur général d'Orange Espagne, membre associé du Comité exécutif du groupe Orange. Jean-François Fallacher, a commencé sa carrière dans les années 90 chez France Télécom à l'aune de l'expansion d'Internet en France, devenant par la suite, en 2001, directeur des opérations de Wanadoo aux Pays-Bas. En 2006, il est nommé directeur général de Sofrecom, société de conseil filiale d'Orange spécialisée dans le secteur des télécoms, puis directeur général d'Orange Romania en 2011. De 2016 à septembre 2020, Jean-François Fallacher était directeur général d'Orange Polska, où il a relancé la croissance avec succès grâce à un investissement massif dans la fibre et à une stratégie de convergence. Jean-François Fallacher est conseiller du commerce extérieur et président de la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Pologne. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris.

Hugues Foulon, est directeur exécutif des activités cybersécurité et CEO d'Orange cyberdéfense depuis 2018. Il a débuté sa carrière en 1994 à la Générale des Eaux (Groupe Veolia) où il devient directeur d'une usine d'eau potable puis directeur des sociétés « Monégasque de Télédistribution » et « Monégasque des Eaux ». En 2000, il fait sa première incursion dans le monde des télécoms en rejoignant Monaco Telecom du groupe Vivendi en tant que directeur général adjoint, chargé des directions fonctionnelles. En 2005, il intègre le Groupe en tant que directeur finance commerciale grand public pour l'activité Mobile. Il y reste deux ans avant de partir pour le Maghreb et devenir le directeur du contrôle de gestion de Maroc Telecom. En 2007, de retour à Orange, il occupe successivement les postes de directeur du contrôle de gestion de la division Marketing et Innovation, directeur auprès du directeur général délégué du Groupe, chargé des finances, puis de directeur financier de la division Afrique et Moyen-Orient. Il est ensuite nommé directeur auprès du président-directeur général d'Orange et secrétaire du Comité exécutif du Groupe. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA). Il est également auditeur de la 66^e session « politique de défense » de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Nicolas Guérin, est Secrétaire général du Groupe depuis le 1^{er} mars 2018 et secrétaire du Conseil d'administration. Il est par ailleurs président du Comité stratégique de Filière « Infrastructures numériques », président de la Fédération Française des Télécoms, président honoraire et administrateur du Cercle Montesquieu et président du comité d'évaluation et d'orientation de la Chaire internationale de droit de l'espace et des télécommunications de l'Université de Paris XI. Entré dans le Groupe en 1998 au sein de la direction juridique concurrence et réglementation, après un passage chez SFR, Nicolas Guérin arrive au moment de la dérégulation du secteur. Il prend la tête de cette direction en 2003, avant de devenir directeur juridique du Groupe et secrétaire du Conseil d'administration en 2009. À ce poste, il est un contributeur de premier plan à de nombreux dossiers structurants pour le Groupe, que ce soit l'accord d'itinérance avec Free, les opérations de M&A portant sur l'élargissement du footprint en Afrique et en Europe, ou les projets de diversification. Il a également œuvré à la mise en place du Comité de Suivi et de réparation suite à la crise sociale de France Telecom et pris part à ses travaux. Il a fortement contribué à la mise en œuvre des obligations réglementaires sur le marché entreprises, à l'accord mobile signé entre les opérateurs et l'État et ses suites et aux analyses de marchés fixes par l'Arcep. Il est diplômé de l'Institut de Droit des Affaires (IDA) et du DESS Droit des Affaires et fiscalité de l'Université de Paris II Panthéon Assas.

Caroline Guillaumin, est directrice exécutive en charge de la communication depuis le 2 janvier 2023. Caroline Guillaumin a débuté sa carrière en 1989 dans les hautes technologies au sein de startups en France et aux États-Unis. En 1997, elle rejoint Verity, alors leader des moteurs de recherche Internet comme directrice marketing et communication pour l'Europe, puis occupe entre 1999 et 2009 différents postes de directrice de la communication et du développement durable chez Alcatel, SFR puis Alcatel-Lucent. En janvier 2010, elle prend la direction de la communication du groupe Société Générale et devient également, en juin 2017, directrice des ressources humaines du Groupe. Caroline Guillaumin est diplômée de l'Institut d'études politiques de Bordeaux et titulaire d'un Master of Arts en relations internationales de l'université de Boston.

Jérôme Hénique, est directeur exécutif, directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient depuis le 1^{er} juillet 2022. Après avoir débuté sa carrière comme consultant, il a intégré le Groupe en 1995 pour occuper les positions de directeur marketing groupe Orange, de directeur du marché résidentiel en France et de directeur

marketing en Espagne. Entre 2010 et 2015, il a été directeur général adjoint du groupe Sonatel où il a contribué à la croissance rapide de l'opérateur, avec pour priorité l'inclusion numérique et financière par le développement de la data mobile et le lancement puis le développement des services Orange Money. En septembre 2015, il a pris la direction générale de la filiale Orange Jordanie où la stratégie de diversification mise en œuvre sur de nouveaux services a permis de retrouver le chemin de la croissance et une solide performance financière. Directeur général adjoint et directeur des opérations d'Orange Afrique et Moyen-Orient de 2018 à juin 2022, il a piloté l'accélération de la croissance rentable d'OMEA et la transformation des opérations en structurant en particulier les efforts de mutualisation entre les pays. Jérôme Hénique compte plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et le management d'opérateurs télécoms sur un large éventail de marchés. Il est diplômé de l'École nationale supérieure des postes et télécommunications (ENSPTT) à Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, est directrice exécutive en charge de la zone Europe (hors France) d'Orange depuis le 1^{er} septembre 2020. Elle rejoint le Comité exécutif du Groupe en 2014, en tant que directrice exécutive en charge de la division Technology and Global Innovation et devient directrice générale adjointe en charge de cette même division en mai 2018. Depuis qu'elle a rejoint le groupe Orange en 1996, Mari-Noëlle Jégo Laveissière a occupé plusieurs postes de direction : directrice d'International & Backbone Network Factory, directrice de la recherche & développement du Groupe, directrice marketing grand public Home d'Orange France et directrice de région où elle supervisait les entités techniques et commerciales à destination des clients grand public et entreprises. Mari-Noëlle Jégo Laveissière est diplômée de l'École des Mines de Paris et de l'École normale supérieure et a également un titre de Docteur en chimie quantique de l'Université de Paris XI – Waterloo.

Vincent Lecerf, est directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe depuis le 17 octobre 2022. Avant de rejoindre le Groupe, Vincent Lecerf était depuis janvier 2017 directeur des ressources humaines d'Imerys, un grand groupe français de l'industrie des minéraux et des matériaux. Précédemment il était Directeur des ressources humaines et membre du directoire de Tarkett pendant neuf ans. Il a également occupé divers postes de direction des ressources humaines pour les groupes Valeo, Poclair Hydraulics, Rhodia et Norbert Dentressangle. Il est diplômé de l'EDHEC et titulaire d'un DEA de sociologie des organisations de Paris IX Dauphine.

Laurent Martinez, est directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe depuis le 1^{er} septembre 2023. Il a débuté sa carrière en 1996 chez Astrium, filiale défense et espace d'Airbus, où il a occupé plusieurs postes à responsabilité en contrôle de gestion. En 2004, il en devient directeur financier avant d'être nommé directeur du contrôle de gestion, de la performance et de la comptabilité du groupe Airbus en 2009. En 2015, il prend en charge la branche Services d'Airbus en tant que managing director. En juillet 2018, Laurent Martinez est nommé directeur financier d'Alstom et membre de son Comité exécutif. Durant cette période, il joua un rôle clé dans la transformation d'Alstom, notamment via l'acquisition de Bombardier Transportation, en février 2021, créant ainsi le leader mondial du ferroviaire. Laurent Martinez est ingénieur électronique & telecom de formation et titulaire d'un Master en finance et comptabilité.

Aliette Mousnier-Lompré, est directrice exécutive en charge d'Orange Business depuis le 24 mai 2022. Elle a rejoint le Groupe en 2006 et a occupé plusieurs postes de direction dans les divisions B2B, Wholesale et Innovation du Groupe : Responsable des données mobiles et de la tarification chez les opérateurs internationaux, directrice du développement commercial pour l'activité mondiale voix, cheffe de cabinet de la vice-présidente exécutive en charge de l'innovation et de la recherche et vice-présidente des réseaux d'entreprise mondiaux. Elle a ensuite été à partir de juillet 2019 vice-présidente exécutive de l'entité Customer Service and Operations au sein d'Orange Business Services où elle a pris en charge la direction d'une

équipe multiculturelle de 8 600 personnes qui conçoit, construit et exploite une grande variété de solutions pour les entreprises, à travers un modèle 24x7 couvrant toutes les géographies. Elle a pris l'intérim de la direction générale d'Orange Business Services en janvier 2022 avant d'être définitivement confirmée à ce poste en mai 2022. Ancienne joueuse semi-professionnelle du club de football du Paris Saint-Germain, Aliette Mousnier-Lompré fait de son expérience des sports collectifs un véritable atout pour diriger ses équipes aujourd'hui. Elle est diplômée d'un Master en commerce international de l'Institut d'études politiques de Paris et elle a également étudié à l'Université de Californie, Berkeley.

Elizabeth Tchoungui, est directrice exécutive en charge de la RSE d'Orange. Elle supervise notamment la politique de la Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe dans le cadre des objectifs du plan Stratégique *Lead the future*. Franco camerounaise, née aux États-Unis, elle a grandi au Cameroun, en Belgique et en Italie. Elle a suivi une longue carrière de journaliste et écrivaine avant de rejoindre le groupe Orange. Elle a été présentatrice pour France 2 (Groupe France Télévisions) et RMC STORY (Groupe Altice). Elizabeth Tchoungui fut la première journaliste d'origine africaine à présenter le journal de TV5 Monde et la première femme à présenter le magazine hebdomadaire culturel emblématique de France 2, première chaîne nationale publique française. Elizabeth Tchoungui a également dirigé le service culture de France 24. Elizabeth Tchoungui est l'auteur de plusieurs ouvrages dont : « Le jour où tu es né une deuxième fois » (Flammarion), récit du parcours de son fils autiste Asperger, « Je vous souhaite la pluie » (Plon), traduit en italien et enseigné dans les établissements secondaires et universitaires au Cameroun, « Bamako Climax » (Plon), roman ayant pour toile de fond le terrorisme dans la bande sahélienne et « Billets d'Humeur au féminin » (Léo Scheer), recueil d'éditoriaux publiés sur le site aufeminin.com. Elizabeth Tchoungui est présidente de la Fondation d'Entreprise Cité des Télécoms, vitrine de l'innovation à impact positif. Elle est depuis 2021 présidente de *Capital Filles*, association créée en 2012 par Orange qui accompagne les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leurs choix d'orientation et leurs rencontres avec le monde de l'entreprise. Elle est également membre associé de la Fondation Énergies pour le Monde et administratrice du Théâtre du Châtelet. Elizabeth Tchoungui est diplômée de l'École Supérieure de Journalisme de Lille, chevalier des Arts et Lettres et chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Michaël Trabbia, est directeur exécutif et CEO d'Orange Wholesale depuis le 3 avril 2023. Il a commencé sa carrière en 2001 à l'Arcep où il était notamment en charge de l'attribution et du contrôle des licences mobiles. En 2004, il est nommé conseiller technique au cabinet de la ministre déléguée aux affaires européennes, avant de rejoindre en 2005 le cabinet du ministre délégué à l'aménagement du territoire, comme conseiller technique « TIC et Europe ». En 2007, il rejoint TDF (un opérateur de réseau et d'infrastructure en France) où il occupe les fonctions de directeur de la stratégie et du développement. En juillet 2009, il est nommé directeur de cabinet adjoint du ministre chargé de l'industrie et chef du pôle « filières industrielles ». Il rejoint le groupe Orange en janvier 2011. Il occupe les fonctions de directeur des affaires publiques du Groupe, puis est nommé en juillet 2014 directeur auprès du président-directeur général d'Orange, secrétaire du Comité exécutif du Groupe. En septembre 2016, il est nommé directeur général d'Orange Belgium et inscrit l'entreprise dans une dynamique de croissance grâce à un positionnement de « Bold challenger », centré sur le client. Le 1^{er} septembre 2020 il rejoint le Comité exécutif du Groupe pour occuper jusqu'au 2 avril 2023 le poste de directeur exécutif technologies et innovation du Groupe et dirige la division Orange innovation. Il est diplômé de l'École polytechnique et de Télécom ParisTech et titulaire d'un DEA d'économie industrielle.

Bruno Zerbib, est directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation depuis le 1^{er} juin 2023. Il a démarré sa carrière en 1998 dans la Silicon Valley où il a occupé plusieurs postes chez Hewlett Packard et ensuite Cisco. Il est ensuite passé chez Yahoo en 2012 où il a dirigé la transformation de l'entreprise en une plate-forme Cloud native capable de gérer plus d'un milliard d'utilisateurs par mois. En 2017, Bruno Zerbib a rejoint Altice en

tant que directeur de la technologie et de l'information. Il a ainsi travaillé au sein d'Altice Global Engineering Innovation sur des sujets clés tels que l'expérience TV augmentée, les partenariats technologiques et la transformation du réseau pour l'ensemble des filiales d'Altice. Enfin, en 2018, il a rejoint Schneider Electric en tant que directeur de la technologie et du numérique pour proposer

des solutions technologiques aux clients de Schneider Electric plus efficaces et durables. Il a notamment renforcé l'utilisation du Cloud, de l'intelligence artificielle et l'IoT industriel. Bruno Zerbib est diplômé de TélécomSud Paris et de l'Université Paris Cité où il s'est spécialisé en informatique.

5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants

5.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, tous les membres du Conseil d'administration respectent les critères fixés par l'article 20 du Code Afep-Medef concernant le nombre de mandats exercés.

Jacques Aschenbroich

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Conseil d'administration d'Orange⁽²⁾
- Administrateur, président du Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, membre du comité des comptes de BNP PARIBAS⁽²⁾
- Administrateur référent, président du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du comité des rémunérations et du Comité stratégique de TotalEnergies⁽²⁾
- Président de la Fondation d'entreprise Orange⁽¹⁾
- Président du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure Mines Paris Tech
- Coprésident du Club d'Affaires Franco-Japonais
- Président d'honneur de Valeo
- Président de la French American Foundation

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur, président et président-directeur général de Valeo⁽²⁾
- Administrateur, président du comité de recherche, innovation et développement durable, membre du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement

Christel Heydemann

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et directrice générale d'Orange⁽²⁾
- Administratrice de l'Association AX

International

- Représentante permanente de la filiale d'Orange (Atlas Countries Support) au sein du Conseil d'administration de Medi Telecom⁽¹⁾ (Maroc)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Comité d'audit d'Orange
- Présidente et administratrice de Schneider Electric France SAS
- Administratrice de Schneider Electric Industries SAS
- Directrice générale Opérations Europe et France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric⁽²⁾
- Administratrice de France Industrie
- Présidente du GIMELEC
- Administratrice de Rexecode

Valérie Beaulieu

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du Comité d'audit d'Orange⁽²⁾

International

- Directrice exécutive en charge des ventes et du marketing chez The Adecco Group⁽²⁾ (Suisse)
- Présidente de Pontoon (filiale du groupe Adecco) (États-Unis)
- Conseiller du Commerce Extérieur de la France (membre du bureau Suisse) (Suisse)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice, membre du comité d'audit et des risques d'ISS A/C⁽²⁾

Alexandre Bompard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange⁽²⁾
- Président-directeur général de Carrefour⁽²⁾
- Président de la Fondation Carrefour
- Membre de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
- Membre de l'Association (loi 1901) Le Siècle
- Président de la Fédération Française du Commerce et de la Distribution

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Thierry Chatelier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange⁽²⁾

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.

(2) Mandat dans une société cotée.

Sébastien Crozier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité d'audit d'Orange⁽²⁾
- Membre du Conseil de surveillance de Rodeeo
- Président d'honneur de l'ADEAS (association loi de 1901)
- Président de la CFE-CGC Orange (syndicat loi Waldeck-Rousseau)
- Président du Ciné-Club de l'Hôtel du Nord et du Canal Saint Martin (loi 1901)
- Vice-président Fondation (reconnue d'utilité publique) Le Refuge
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Aspen France

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions
- Trésorier de l'Engagement (association loi 1901 – parti politique)
- Trésorier du Manifeste pour l'Industrie

Céline Fornaro

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit d'Orange⁽²⁾
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration d'ENGIE⁽²⁾
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration d'Air France - KLM⁽²⁾
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration, membre du comité d'audit et des risques et du comité des nominations et des rémunérations de SAFRAN⁽²⁾

International

- Membre de la Chatham House, The Royal Institute of International Affairs (Royaume-Uni)
- Membre de Royal Aeronautical Society (Royaume-Uni)
- Membre de Women on Boards (Royaume-Uni)
- Membre de Aviation Club (Royaume-Uni)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration de la RATP
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration d'EDF⁽²⁾

Vincent Gimeno

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange⁽²⁾

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Gilles Grapinet

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Comité d'audit d'Orange⁽²⁾
- Directeur général, membre du comité stratégie et investissements et du comité responsabilité sociale et environnementale de Worldline⁽²⁾
- Président du Conseil d'administration de Worldline IGSA
- Président du Conseil de surveillance de Younited Credit
- Membre du Conseil d'administration d'Énergie Jeunes (association reconnue d'utilité publique)
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation AlphaOmega

International

- Membre du Conseil de surveillance de Worldline (Chine)
- Président du comité des actionnaires de Worldline Payone Holding GmbH (Allemagne)
- Vice-président de European Digital Payment Industry Alliance (EDPIA) (Belgique)
- Représentant de Worldline au sein du Conseil d'Administration d'EPI Company (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président du Conseil d'administration de Worldline⁽²⁾
- Représentant permanent d'Atos SE au sein du Conseil d'administration d'Atos Participation 2 SA
- Président du Conseil de surveillance d'EquensWorldline SE (Pays-Bas)
- Administrateur de Saint Louis Ré SA (Luxembourg)

Anne-Gabrielle Heilbronner

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et présidente du CGRSE d'Orange⁽²⁾
- Membre du Directoire de Publicis Groupe⁽²⁾
- Présidente de Publicis Groupe Services
- Administratrice et présidente du comité d'audit de SANEF
- Administratrice de Somupi
- Présidente de WEFCOS
- Représentante de Multi Market Services France Holdings au sein du Conseil d'administration de la Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicité
- Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings
- Administratrice de CHARGEURS⁽²⁾
- Administratrice du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme

International

- Administratrice de Sapient Corporation (États-Unis)
- Administratrice de Publicis Group Holdings B.V. (Pays-Bas)
- Administratrice de BBH Holdings Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice de Publicis Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice et présidente de Publicis Live SA (Suisse)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de JG CAPITAL MANAGEMENT
- Représentant de Multi Market Services France Holdings au sein du comité des actionnaires de WEFCOS
- Administratrice d'US International Holding Company, Inc. (États-Unis)
- Administratrice de Publicis Groupe Investments B.V. (Pays-Bas)
- Administratrice de Publicis Holdings B.V. (Pays-Bas)

(2) Mandat dans une société cotée.

Anne Lange

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du CGRSE d'Orange⁽²⁾
- Administratrice, membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance de Pernod Ricard⁽²⁾
- Administratrice, membre du comité des investissements et des participations, du comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations de Peugeot Invest⁽²⁾

International

- Managing partner d'ADARA (Belgique)
- Administratrice, membre du comité d'audit, du comité des nominations, et du comité de la RSE d'Inditex⁽²⁾ (Espagne)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de l'Imprimerie Nationale
- Administratrice d'Econocom Group⁽²⁾

Frédéric Sanchez

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Comité stratégie et technologie d'Orange⁽²⁾
- Président de Fives⁽³⁾
- Administrateur de Bureau Veritas⁽²⁾
- Administrateur de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Théa Holding SAS
- Président de MEDEF International
- Coprésident d'honneur d'Alliance Industrie du Futur filière Solution pour l'Industrie du Futur (SIF) du Conseil National de l'Industrie (CNI)

International

- Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics⁽²⁾ (Pays-Bas)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Momar Nguer

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du CGRSE d'Orange⁽²⁾
- Administrateur d'ECP
- Membre de l'Advisory board de MERIDIAM
- Président de Mnguer Advisory SAS
- Président-fondateur du French Business Club du Kenya

International

- Administrateur de SEA INVEST (Belgique)
- Administrateur de Terminal Pétrolier Dakar (Sénégal)
- Administrateur de ARISE P&L Limited (UK)
- Membre de l'Advisory board de AP MOLLER CAPITAL (Danemark)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Conseiller du PDG de TotalEnergies⁽²⁾
- Administrateur et président du comité d'audit Lafarge Holcim Maroc (Maroc)
- Président du comité Afrique de Medef International
- Administrateur NMA (Sénégal)

Thierry Sommelet

Mandats et fonctions en cours

- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange⁽²⁾
- Administrateur, membre des comités des rémunérations, du comité des nominations et du comité stratégie et investissements de Worldline⁽²⁾
- Représentant permanent de l'administrateur Bpifrance Participations, président du comité gouvernance et responsabilité sociale, et membre du comité d'audit de Vantiva SA⁽²⁾
- Représentant de Bpifrance Investissement au Conseil de surveillance d'IDEMIA Group SAS
- Représentant de Bpifrance Investissement au Conseil d'administration d'IDEMIA France SAS
- Administrateur de la fondation Worldline

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Représentant permanent de l'administrateur Bpifrance Participations, membre du comité des rémunérations de Technicolor Creative Studios⁽²⁾
- Administrateur de Soitec⁽²⁾
- Administrateur de Talend⁽²⁾
- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau
- Administrateur d'Ingenico⁽²⁾
- Administrateur de Tiger Newco
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil d'administration de Mersen⁽²⁾

(2) Mandat dans une société cotée.

(3) Plusieurs mandats exercés dans des filiales françaises et étrangères non cotées du groupe FIVES.

Magali Vallée

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du CGRSE d'Orange⁽²⁾

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

L'adresse professionnelle de tous les mandataires sociaux, dans le cadre de leurs fonctions, est celle du siège social d'Orange SA (voir la section 7.1 *Identité de la Société*).

Mandats et fonctions exercés en 2023 par les administrateurs dont le mandat a pris fin depuis le 1^{er} janvier 2023

Stéphanie Besnier

(Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit d'Orange⁽²⁾ jusqu'au 5 mars 2023)

Mandats et fonctions en cours

- Directrice financière d'OVHcloud

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration, membre du comité d'audit, membre du comité de la stratégie, des investissements et des technologies, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'ENGIE⁽²⁾
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité des nominations et des rémunérations groupe de SAFRAN⁽²⁾
- Administratrice représentant l'État, membre du comité d'audit d'Air France KLM⁽²⁾
- Administratrice représentant Wendel au sein du Conseil d'administration de Bureau Veritas⁽²⁾
- Administratrice représentant de Wendel au sein du Conseil d'administration d'IHS towers

⁽²⁾ Mandat dans une société cotée.

Bernard Ramanantsoa

(Administrateur et membre du président du Comité d'audit d'Orange⁽²⁾ jusqu'au 23 mai 2023)

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange Belgium^{(1) (2)}
- Membre du Conseil d'administration de Toulouse Business School
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité stratégique, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations d'ODDO-BHF SCA
- Membre du Conseil de surveillance d'EDUCIN TOPCO (OMNES Éducation)
- Président de SILVERCHAIR (SASU)

International

- Administrateur et membre du comité d'audit de Banque Franco-Lao (Laos)
- Administrateur, membre du comité d'audit, membre du Comité des risques de Bred Bank Cambodia (Cambodge)
- Administrateur de Manorina Ltd (Mauritius)
- Administrateur de Sommet-Éducation (Suisse)
- Membre de l'advisory board de ShARE Professional Training and Consulting (Pays-Bas)
- Membre de l'advisory board de l'ISCAM (Madagascar)
- Président du Conseil d'administration de l'IUM (Monaco)
- Administrateur Institut Catholique de Paris
- Membre du conseil stratégique d'Y SCHOOLS (anciennement Groupe ESC Troyes)
- Membre du conseil scientifique d'ESA Business School (Liban)
- Membre de l'advisory board de l'Université Saint Gall (Suisse)
- Membre de l'advisory board de Fundação Getulio Vargas (Brésil)
- Membre de l'advisory board de l'Université de Zhejiang School of Management (Chine)
- Administrateur de l'Aspen France
- Administrateur de Le Choix de l'École (Teach for France)
- Membre du comité d'orientation d'EuropaNova

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles
- Membre du conseil d'orientation stratégique de l'EM Normandie
- Membre du comité d'orientation stratégique de Toulouse Business School
- Administrateur d'ANVIE
- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs
- Membre du Conseil de surveillance d'Albarelle
- Membre de l'advisory board de l'ESADE (Barcelone)

Jean-Michel Severino

(Administrateur et membre du Comité d'audit d'Orange⁽²⁾ jusqu'au 23 mai 2023)

Mandats et fonctions en cours

- Membre du Conseil de surveillance et membre du comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise de Michelin⁽²⁾
- Président du Conseil de surveillance d'I&P SAS (Investisseurs et Partenaires)
- Gérant d'Emergence Développement
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Administrateur de la Fondation Tunisie Développement
- Administrateur de FERDI (fondation d'utilité publique)

International

- Administrateur d'I&P Développement
- Administrateur d'I&P Gestion
- Président du Conseil d'administration d'I&P Afrique Entrepreneurs

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur référent et président du comité d'audit et membre du Comité de gouvernance de Danone⁽²⁾
- Président du Conseil d'administration d'EBI SA (Ecobank International)
- Administrateur de la Fondation Carrefour
- Administrateur de la Fondation Alstom
- Administrateur de la Fondation Avril
- Administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur d'Adenia Partners

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.

(2) Mandat dans une société cotée.

5.1.4.2 Informations sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux

Nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux

Aux termes de l'article 13 des statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société, à l'exception, outre les administrateurs élus par les salariés, de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires et des administrateurs représentant la sphère publique qui en sont exonérés par la loi.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux doivent également détenir au moins mille actions au nominatif chacun.

Les informations suivantes sont données à la date de ce document et à la connaissance de la Société :

		Nombre d'actions
Président du Conseil d'administration, administrateur indépendant	Jacques Aschenbroich	3 000
Directrice générale, administratrice non indépendante	Christel Heydemann	1 000
Administrateurs indépendants	Valérie Beaulieu	1 000
	Alexandre Bompard	1 000
	Gilles Grapinet	2 000
	Anne-Gabrielle Heilbronner	1 000
	Momar Nguer	1 000
	Frédéric Sanchez	1 000
Administrateurs représentant la sphère publique	Bpifrance Participations (Thierry Sommelet représentant permanent de Bpifrance Participations, détient à titre personnel 400 actions Orange)	254 219 602
	Céline Fornaro	0
	Anne Lange	0
Administrateurs élus par le personnel	Sébastien Crozier	600
	Vincent Gimeno	2 473
	Magali Vallée	283
Administrateur représentant les membres du personnel actionnaires	Thierry Chatelier	4 885

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille les opérations sur les titres Orange, déclarées à l'AMF, qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2023 et entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de ce document, par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Nom	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euros)
Sébastien Crozier	Action	Cession	03/01/2023	1 648	9,4190
Sébastien Crozier	Action	Acquisition	20/04/2023	87	11,40
Sébastien Crozier	Action	Cession	28/04/2023	591	11,75
Sébastien Crozier	Part de FCPE	Acquisition	07/06/2023	23,8014	10,7124
Sébastien Crozier	Part de FCPE Orange Actions	Acquisition	28/11/2023	3 224,7358	10,37
Sébastien Crozier	Part de FCPE Orange Actions	Acquisition	27/12/2023	214,2978	10,41
Sébastien Crozier	Part de FCPE Orange Actions	Acquisition	29/12/2023	395,3459	10,32
Sébastien Crozier	Part de FCPE Orange Actions	Cession	15/01/2024	3 834,3795	10,76
Jacques Aschenbroich	Action	Acquisition	15/03/2014	2 000	10,4620

À la connaissance de la Société, aucune autre opération devant être déclarée à l'AMF n'a été réalisée.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux qui détiennent des actions Orange à travers les fonds communs de placement d'entreprise du Plan d'épargne Groupe d'Orange sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement européen dit «abus de marché», l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées, et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils reçoivent au titre des plans d'attribution d'actions de performance (LTIP).

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

5.1.4.3 Autres informations

Condamnations et faillites

À la connaissance de la Société, et à la date du présent document d'enregistrement universel, aucun mandataire social n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ; et
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe www.orange.com, rubrique Groupe/Documentation gouvernance (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*), chaque administrateur est tenu d'informer le président du Conseil d'administration et l'administrateur référent, s'il en est désigné un, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe (voir la section 5.2.1.7 *Administrateur référent*).

En outre, l'article 16.3 de ce règlement intérieur précise que pour toute situation concernant un administrateur et susceptible de créer un conflit d'intérêts, l'administrateur intéressé s'abstient de participer au débat et au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, une déclaration portant notamment sur l'existence ou non d'une situation de conflit ou de divergence d'intérêts (même potentiels) est demandée annuellement aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de la préparation du document d'enregistrement universel ainsi qu'au début du mandat et lors d'éventuels renouvellements. Le CGRSE a, dans sa séance du 7 février 2024, pris connaissance des déclarations annuelles des mandataires sociaux (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

À la connaissance de la Société et à la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux à l'égard d'Orange et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, à l'exception du pacte d'actionnaires visé à la section 6.2.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé au Conseil d'administration ou à la direction générale (respectivement).

5.1.4.4 Actions et stock-options détenues par les membres du Comité exécutif

À la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif d'Orange, y compris Christel Heydemann directrice générale, détenaient globalement 78 599 actions Orange, soit 0,003 % du capital.

À la date du présent document, les membres du Comité exécutif ne détiennent aucune option de souscription ou d'achat d'actions, la Société n'ayant pas de tels plans en place.

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la direction générale, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Il prend également en considération la Raison d'être de la Société.

5.2.1.1 Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres dont trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur nommé par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, tant que l'État détient plus de 10 % du capital de la Société, il peut désigner un représentant au Conseil d'administration, et un nombre de sièges proportionnel à sa participation au capital sont réservés à des membres qu'il peut proposer. La sphère publique dispose de trois représentants au sein du Conseil : un représentant désigné par arrêté ministériel et deux administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

5.2.1.2 Administrateurs indépendants

L'examen annuel de l'indépendance des administrateurs a été réalisé par le Conseil d'administration du 14 février 2024 sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Le Conseil a pris en compte l'intégralité des critères du Code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour apprécier l'indépendance des administrateurs, en ce compris :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette dernière ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères qualitatifs et/ou quantitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique,

exclusivité etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. Au titre de ce critère, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Code Afep-Medef recommande de présenter un tableau synthétique sur la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. L'analyse du CGRSE a ainsi été faite en regard de ces critères, et le tableau synthétique figure à la fin de la présente section.

Les trois administrateurs représentant la sphère publique et les quatre administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du Code Afep-Medef. Christel Heydemann, administratrice et directrice générale, est par ailleurs considérée comme non indépendante du fait de ses fonctions exécutives au sein d'Orange.

S'agissant des administrateurs considérés comme indépendants, en ce inclus le président non-exécutif, le CGRSE a examiné, d'une part leurs déclarations annuelles faites dans le cadre de la préparation du présent document, laquelle comprend notamment une section relative aux conflits d'intérêts éventuels, et, d'autre part, les éventuelles relations d'affaires entre le groupe Orange et ces administrateurs ou les sociétés qui les emploient ou dans lesquelles ils exercent le cas échéant des mandats.

Le CGRSE s'est également intéressé à la nature des volumes des relations d'affaires et aux partenariats avec les sociétés cotées dans lesquelles les administrateurs de la Société exercent des mandats. Compte-tenu de l'importance attachée à l'indépendance du président du Conseil d'administration lorsqu'il existe une dissociation des fonctions avec le directeur général, le CGRSE a, de nouveau, examiné la relation d'affaires entre la Société et BNP Paribas qui s'est traduite, en 2023, par des flux financiers qui ne sont pas de nature à remettre en question son examen passé de l'indépendance du président du Conseil d'administration. À noter que, s'agissant du dossier Orange Bank, le président n'a pas pris part au débat et n'a pas participé au vote.

Il ressort également de cet examen que certaines de ces sociétés sont clientes d'Orange Business (ex-Orange Business Services) pour des services de télécommunications « entreprises » ou fournisseurs du Groupe dans le cadre normal de son activité et pour des montants non significatifs à l'échelle du groupe Orange. Le Conseil a également examiné les éventuelles prestations de conseil déclarées que les administrateurs de la Société auraient rendues.

Le Conseil d'administration a estimé, compte tenu de la nature et du volume des relations d'affaires considérées et de la déclaration d'indépendance effectuée par chacun des administrateurs susmentionnés, que les relations existantes sont non significatives tant pour le groupe Orange, que pour chacun des administrateurs ou des groupes ou entités d'appartenance des administrateurs concernés. Le Conseil d'administration en a conclu qu'elles ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause leur indépendance.

À l'issue des débats, Valérie Beaulieu, Anne-Gabrielle Heilbronner, Jacques Aschenbroich, Alexandre Bompard, Gilles Grapinet, Momar Nguer et Frédéric Sanchez ont été qualifiés d'indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef, soit sept administrateurs sur les 15 composant le Conseil.

Hormis les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas pris en compte par le Code Afep-Medef pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le Conseil compte à la date du

présent document sept administrateurs indépendants sur 11, soit près des deux tiers du Conseil, une proportion largement conforme aux préconisations du Code Afep-Medef.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef (article 10.4).

Indépendance des administrateurs	Jacques Aschenbroich	Valérie Beaulieu	Alexandre Bompard	Anne-Gabrielle Heilbronner	Gilles Grapinet	Momar Nguer	Frédéric Sanchez
Critère 1 : Ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

La liste détaillée des mandats exercés par les mandataires sociaux figure au sein de la section 5.1.4 *Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants*.

5.2.1.3 Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, en particulier s'agissant de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

À la date du présent document, le Conseil d'administration compte au total 6 femmes sur 15 administrateurs. En application des critères issus des lois du 27 janvier 2011 (relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle) et du 22 mai 2019 (relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite « loi PACTE »), la proportion de femmes au sein du Conseil atteint 45 % (5 femmes sur 11), ce pourcentage ne prenant pas en compte les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et au Code Afep-Medef, le règlement intérieur de la Société (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*) prévoit, à son article 13, que la diversité de la composition du Conseil et des comités constitués en son sein s'apprécie également au regard d'indicateurs tels que l'âge, la nationalité, les qualifications et les expériences professionnelles.

Cette disposition est cohérente avec les attentes des administrateurs exprimées lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités réalisée entre la fin 2023 et janvier 2024 quant à la nécessité de disposer de profils diversifiés au sein du Conseil.

Diversité des compétences au sein du Conseil

Un recensement des compétences et expertises clés des membres du Conseil a été effectué, par un cabinet externe, auprès des administrateurs et montre que le Conseil réunit, grâce à la diversité des profils et des expériences de ses membres, tant en France qu'à l'international, les qualités nécessaires à l'appréhension des dossiers qui lui sont présentés.

Notamment, plusieurs administrateurs au travers de leur expérience professionnelle, de leur formation initiale ou de leur implication dans les travaux du Conseil d'administration depuis plusieurs années possèdent ou ont acquis une expertise technique en lien avec les activités d'Orange (en particulier dans le domaine des télécommunications, de la cybersécurité et du Cloud).

S'agissant de la responsabilité sociale et environnementale, les membres du Conseil ont été conviés au cours du deuxième semestre 2023 à une séquence de formations sur les enjeux du Groupe et leur responsabilité en matière climatique et environnementale. Par ailleurs, une part importante des administrateurs indépendants du Conseil sont issus d'entreprises dont les performances RSE ont été reconnues de même qu'un administrateur salarié apporte au Conseil une expertise particulière en matière d'écoconception notamment.

Enfin, certains administrateurs ayant passé une partie significative de leur carrière à l'étranger apportent au Conseil un regard et une culture de dimension internationale.

La cartographie ci-dessous, réalisée au début de l'année 2024, par un consultant externe ayant conduit l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités, présente une répartition équilibrée entre les différents types de compétences requises et apportées au Conseil par ses 15 membres.



5.2.1.4 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet www.orange.com, rubrique Groupe/Documentation gouvernance.

Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du président et du directeur général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités du Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société et en dernier lieu lors de la séance du Conseil du 14 février 2024 afin de prendre en compte, sur la recommandation du CGRSE, l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la directive européenne du 16 décembre 2022 dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting directive) sur le reporting de durabilité. Cette modification vise à confier au Comité d'audit la responsabilité de suivre le processus d'élaboration de l'information extra-financière (*reporting* de durabilité).

5.2.1.5 Président du Conseil d'administration

L'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle et les missions du président.

Le président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, il est seul habilité à agir et à s'exprimer

au nom de celui-ci. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. Lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, il peut, en étroite collaboration avec la direction générale, représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Dans cette hypothèse, il est tenu régulièrement informé par la directrice générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Il peut assister aux réunions des comités du Conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, le président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société. Dans le cadre de la dissociation des fonctions intervenue en 2022, le président du Conseil d'administration a choisi de déléguer ce pouvoir à la directrice générale.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société. Si cet âge est atteint au cours du mandat, cette limite d'âge est allongée de telle manière que le président du Conseil d'administration exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.



5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du Code Afep-Medef, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins

un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel ce qui contribue à une prise en considération d'opinions diverses dans les travaux des comités (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

C'est ainsi que, à l'exception du président qui peut assister librement aux réunions des comités, il est d'usage que tous les administrateurs siègent dans un comité sur la base de choix discutés puis décidés par le Conseil.

Composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Gilles Grapinet ⁽¹⁾⁽²⁾	Valérie Beaulieu ⁽¹⁾ Sébastien Crozier Céline Fornaro
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)	2003	Anne-Gabrielle Heilbronner ⁽¹⁾	Anne Lange Momar Nguer ⁽¹⁾ Magali Vallée
Comité stratégie et technologie (CST)	2022 ⁽³⁾	Frédéric Sanchez ⁽¹⁾	Alexandre Bompard ⁽¹⁾ Thierry Chatelier Vincent Gimeno Bpifrance Participations (Thierry Sommelet)

(1) Administrateur indépendant.

(2) Expert financier du comité d'audit.

(3) En remplacement du Comité Innovation et Technologie (CIT).

Comité d'audit

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du code Afep-Medef et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Ainsi, aux termes du Règlement intérieur, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Au moins deux tiers des membres doivent être indépendants (hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas comptabilisés). Le président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

Lors de sa séance du 23 mai 2023, sur recommandation du CGRSE, le Conseil a désigné Gilles Grapinet, administrateur indépendant alors nouvellement élu par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le même jour, président du Comité d'audit et expert financier.

Le comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social et sa composition est également conforme aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 a transposé en droit français la directive européenne dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting directive*). Les modifications apportées au Code de commerce à compter du 1^{er} janvier 2024 sont notamment les suivantes :

- le comité d'audit est désormais doté de nouvelles missions en matière de durabilité : il doit élargir son suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de la communication d'informations aux aspects de durabilité et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- en ce qui concerne la communication d'information en matière de durabilité, le comité d'audit doit suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne ;

- il doit rendre régulièrement compte au Conseil des résultats de sa mission d'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité ainsi que la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité.

Le Comité d'audit se voit également présenter chaque année par la direction générale la cartographie des risques dans l'entreprise, notamment l'efficacité du dispositif de gestion des risques, les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe et les mécanismes de prévention et de détection des fraudes. Par ailleurs, il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation, organise leur procédure de sélection et soumet une recommandation motivée au Conseil sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et approuve, le cas échéant, la fourniture des services autres que la certification des comptes, pour ceux qui ne sont pas interdits par la loi ou les règles Orange. Il émet également une recommandation sur l'organisme tiers indépendant proposé à la désignation par l'Assemblée générale pour effectuer une mission de certification des informations en matière de durabilité. Le comité étudie également tous projets d'investissement ou de désinvestissement répondant aux critères fixés à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, et prépare les délibérations du Conseil associées. Le Comité d'audit peut également demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Enfin, un rôle particulier est conféré au président du Comité d'audit qui rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice des missions du comité, ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'a joué le Comité d'audit dans ce processus. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée et restitue une synthèse des débats du Comité d'audit.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit doivent avoir ou acquérir une compétence financière ou comptable. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce et de la section 407 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, il doit également comprendre au moins une personne ayant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant (l'« expert financier »).

Gilles Grapinet a été désigné expert financier du Comité d'audit lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 mai 2023 en raison notamment de son profil d'Inspecteur général des finances, de ses fonctions passées de conseiller économique et financier du Premier ministre, de Directeur de cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de son mandat actuel de directeur général de Worldline.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Son président est choisi parmi les administrateurs indépendants.

Sa composition, modifiée par le Conseil lors de sa séance du 23 mai 2023, a été renforcée avec l'arrivée de Momar Nguer, administrateur indépendant, élu par l'Assemblée générale des actionnaires 2023. Elle est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants étant des deux tiers (hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas comptabilisés).

Le comité, dont la mise en place est recommandée par le Code Afep-Medef, a pour principaux champs de compétence les nominations et rémunérations, la responsabilité sociale et environnementale, et la gouvernance. Il exerce notamment les compétences des comités spécialisés en charge des nominations et renouvellements des administrateurs, et plus généralement des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des rémunérations de ces dirigeants mandataires sociaux. À ce titre, il est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration ainsi qu'au président et, le cas échéant, au directeur général. À la demande du directeur général, il peut être consulté pour donner un avis sur les nominations au Comité exécutif du Groupe et sur les modalités de fixation de leur rémunération ou en cas de mise en place de plans d'attribution d'actions de performance (*Long Term Incentive Plans ou LTI*). Le comité veille également, s'agissant des plans de succession, à l'existence d'un processus aux échéances de renouvellement et dans les situations demandant une vigilance particulière. Enfin, il s'assure en permanence que les membres du Conseil respectent les critères fixés par l'article 20 du code Afep-Medef s'agissant du nombre maximum de mandats exercés.

Le comité examine par ailleurs, en lien avec la stratégie du Groupe, les orientations principales de la politique de ressources humaines et de responsabilité sociale et environnementale, issues du dialogue avec les parties prenantes du Groupe, ainsi que la politique du Groupe en matière de durabilité en articulation avec le Comité d'audit. Il examine aussi une fois par an le rapport du comité de déontologie sur les actions réalisées au titre de la démarche éthique dans le Groupe, et est informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe.

Les missions du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale sont détaillées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comité stratégie et technologie

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité stratégie et technologie est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Le comité examine notamment les grands programmes d'investissement pluriannuels et les grands partenariats technologiques

mis en place par le Groupe, les orientations prises par ce dernier en matière d'innovation et de recherche, et sa performance en la matière.

Les missions du Comité stratégie et technologie (CST) sont détaillées à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comités ad hoc

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil peut décider qu'il y a lieu, pour certains sujets techniques relatifs à l'activité de la Société et/ou susceptibles de soulever des conflits d'intérêts et sur lesquels un avis ou une décision est attendu du Conseil d'administration, de constituer un comité *ad hoc* pour étudier ces sujets en lien avec la direction générale de l'entreprise. Cet article 5 a été modifié à la demande du Conseil le 5 décembre 2018 afin de permettre la participation à de tels comités de tout administrateur sous réserve qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'administration en désigne le président, lequel est choisi parmi les administrateurs indépendants du comité.

Un comité *ad hoc* constitué des trois présidents de comité et présidé par le président du CST, Frédéric Sanchez, a été mis en place par le Conseil le 29 mars 2023 pour suivre et superviser, au nom du Conseil, l'avancement du dossier relatif à la recherche de partenaires pour Orange Bank. Le président du Conseil n'a pas pris part à ces travaux. Sa mission s'est conclue par l'annonce le 28 juin 2023 des conclusions de la revue stratégique d'Orange Bank et l'entrée en négociations exclusives avec BNP Paribas (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

5.2.1.7 Administrateur référent

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur référent peut être désigné par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation devient obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies.

Les pouvoirs de l'administrateur référent, s'il en est désigné un, sont définis à l'article 15.1 des statuts de la Société (convocation et présidence du Conseil en cas d'empêchement du président), et à l'article 10 du règlement intérieur qui en définit également les missions.

Depuis la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directrice générale, le Conseil a fait le choix de ne pas user de cette faculté.

5.2.1.8 Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice

Activité du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2023. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 99,4 %. Les taux individuels d'assiduité figurent dans le tableau situé à la fin de la présente section. Les informations relatives au mode de répartition et au versement de leur rémunération figurent à la section 5.4.2.1 *Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2023*. La durée habituelle d'une séance du Conseil d'administration est d'environ 3h, systématiquement suivie d'une *executive session*, sans la présence des représentants de la direction générale.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer les travaux et délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font l'objet de rapports par leur président(e) au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risque, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires

sociaux, etc.), le Conseil a notamment, au cours du premier semestre 2023, débattu et approuvé la fusion absorption d'Orange Caraïbe par Orange et, à l'issue d'une revue stratégique conduite par le Groupe en lien avec un comité *ad hoc*, a annoncé son intention de se retirer du marché de la banque de détail en France et en Espagne et a donné son accord pour entrer en négociation exclusive avec BNP Paribas.

Il a par ailleurs poursuivi l'examen du projet de rapprochement entre Orange Espagne et MásMóvil. Il a en particulier confirmé la mise en œuvre de ce projet sur la base, notamment, de la nature des remèdes présentés au Conseil, en prenant en compte l'actualisation du plan d'affaires et de la sensibilité aux conditions de marché. Il a confirmé, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, son autorisation à garantir le respect par sa filiale Orange Participations UK des engagements qui seraient pris par elle dans le cadre du protocole d'investissement (*Framework Agreement*) et du pacte d'actionnaires.

S'agissant de l'Espagne toujours, il a autorisé l'acquisition des droits de distribution TV du football espagnol pour la saison 2023-2024.

Au cours du deuxième semestre, le Conseil d'administration a notamment pris acte d'une part de la signature des accords d'actionnaires entre le Groupe et Capgemini en vue de la création effective de Bleu, co-entreprise détenue à 50 % destinée à fournir des solutions de « Cloud de Confiance » labellisées SecNumCloud reposant sur la technologie Microsoft, et d'autre part de la signature du *Definitive Agreement* entre Bleu et Microsoft.

Il a également pris acte des travaux de finalisation de la documentation avec l'État roumain en vue de la réalisation de la fusion d'Orange Romania Communications, dont l'État roumain est actionnaire, dans Orange Romania et des opérations de restructuration préalables.

Il a par ailleurs été régulièrement tenu informé de l'actualité sociale de la Société (signature d'accords).

Après consultation du Comité social et économique central (CSEC) sur les orientations stratégiques du Groupe, son représentant a soumis comme chaque année une série de questions sur ces orientations au Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 décembre 2022, et le Conseil a approuvé les réponses apportées lors de sa séance du 29 mars 2023.

Le Conseil a proposé la reconduction pour la période 2024-2026 du dispositif de plan conditionné d'attribution d'actions de performance (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux en cohérence avec la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs RSE qui se trouvent dans les éléments de rémunération variable. Ce dispositif sera présenté au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 (voir la section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*). L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué sans la présence des intéressés. Le Conseil se réserve par ailleurs la possibilité de revoir ultérieurement en cours de mandat la rémunération de la Directrice générale.

Il a également vérifié, lors de sa séance du 23 octobre 2023, l'existence et le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers sous la forme d'une restitution par le président du comité d'audit des travaux de ce comité lors d'une réunion dédiée.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter la mise à jour du plan de vigilance dans le Groupe et les obligations de Déclaration de Performance Extra-Financière. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions du Code Afep-Medef relatives à la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances

dirigeantes, le Conseil s'est vu présenter l'avancement des objectifs que la Société s'est fixés en matière de féminisation des instances dirigeantes, en particulier au sein du réseau de management des cadres « Executives » et « Leaders » du Groupe. Il a approuvé la délibération annuelle relative à la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (voir la section 4.3.1.3.5 *Promotion de la diversité et de l'inclusion – Égalité professionnelle femmes – hommes*).

Le Conseil a mis à disposition des actionnaires et des investisseurs une information adaptée, notamment en vue de l'Assemblée générale ; le Président du Conseil a rendu compte de ses échanges avec eux notamment sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

Enfin, le Conseil a également procédé à une évaluation de son fonctionnement réalisée (voir la section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*) par un organisme indépendant et présentée au CGRSE le 7 février 2024.

Activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni neuf fois en 2023. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 94 %.

Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance Groupe, ainsi que la directrice de l'audit, du contrôle et du management des risques Groupe et les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Au cours du premier semestre 2023, le comité d'audit a notamment examiné l'évolution du cours de Bourse de l'action Orange par rapport à ses indices de référence et s'est vu présenter un benchmark des performances opérationnelles et financières d'Orange pour 2022. Il s'est également vu présenter la contribution fiscale du Groupe dans ses géographies et les enjeux associés.

Au cours du deuxième semestre, la direction générale a présenté la politique d'assurances du Groupe ainsi que les modalités de la consultation en vue du choix du vérificateur du rapport de durabilité du Groupe, conformément aux exigences de la directive « CSRD ».

Au début de l'année 2024, le président du Comité d'audit a décidé la mise en place d'executive sessions du Comité d'audit deux fois par an, au moment des travaux relatifs à chaque clôture semestrielle et annuelle. Ces réunions des membres du comité se tiendront en présence des Commissaires aux comptes mais sans la présence de la direction générale,

Reporting financier

En 2023, le comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022 et du premier semestre 2023 ainsi que les résultats des premier et troisième trimestres 2023. Lors de sa réunion du 14 février 2024, il a revu les résultats du quatrième trimestre 2023 ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023. Il s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu le projet de rapport de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget 2024. Les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs ont également fait l'objet d'une discussion.

Le comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication, y compris lors de sa réunion du 12 février 2024 pour ce qui relève de la mise en œuvre du plan stratégique *Lead the future*.

Contrôle interne et gestion des risques, déontologie

Le comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la direction du Contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir la section 2.2.2.2 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Le comité a également examiné les risques majeurs dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats, en particulier à la lumière de la cartographie des risques. Il s'est aussi assuré que les recommandations formulées par la direction de l'audit, contrôle et management des risques Groupe dans le cadre des missions d'audit interne menées sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit ainsi que le plan des missions d'audit à venir lui sont présentés de manière trimestrielle. Lors de sa réunion du 4 octobre 2023, le Comité d'audit s'est vu présenter par la direction générale la cartographie des risques dans l'entreprise, notamment l'efficacité du dispositif de gestion des risques, les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe et les mécanismes de prévention et de détection des fraudes. Cette réunion a été consacrée à 4 zooms spécifiques sur les risques « Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 », « Situation géopolitique », « Climat » et « Cyber » (plan d'actions et remédiation). Cet examen a ensuite fait l'objet d'une restitution au Conseil d'administration pour en débattre, proposer des pistes d'amélioration et un calendrier de suivi des actions. La description des risques significatifs est présentée à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

Gestion de la dette et des liquidités

Le comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités et une présentation concernant la mise à jour annuelle des limites de contrepartie de dérivés et de placement de la trésorerie du Groupe lui a été faite.

Projets de développement et plan stratégique

Le comité a été informé de la situation de certaines participations du Groupe notamment en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient et a revu les tests de dépréciation d'actifs (ou « impairment tests ») à fin 2023 des principales filiales et participations du Groupe sur la base de la mise à jour des plans stratégiques des entités, pour tenir compte notamment du budget 2024 et des évolutions géopolitiques et macro-économiques.

Commissaires aux comptes

Le comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2023 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice. Au cours de sa réunion du 26 juin 2023, les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit leur plan d'audit externe.

Il a également pris connaissance, à la suite de la mise à jour du Code de déontologie publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA), des nouvelles règles d'indépendance des Commissaires aux comptes concernant, en particulier, les prestations de services autres que les services d'audit.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)

Le CGRSE s'est réuni sept fois en 2023. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 96,4 %.

Rémunération des mandataires sociaux

Début 2023, le comité a débattu et défini les propositions d'objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération de la directrice générale pour l'année 2023. Il s'est intéressé aux résultats des votes concernant les résolutions *say-on-pay* lors de

l'Assemblée générale des actionnaires 2023 et des remarques faites par les investisseurs dans ce cadre, à la suite du vote contesté lors de l'Assemblée générale des actionnaires 2022. Les propositions de rémunération et d'objectifs des dirigeants mandataires sociaux pour 2024 ont été examinées et débattues au cours de plusieurs réunions lors du deuxième semestre 2023, et finalement définies en mars 2024 (voir la section 5.4 *Rémunération et avantages des mandataires sociaux et cadres dirigeants*).

S'agissant de la rémunération variable pluriannuelle, le comité a également suivi la mise en œuvre des plans d'attribution d'actions de performance (*Long Term Incentive Plans* ou LTIP), en particulier les résultats du LTIP 2021-2023. Il a examiné les projets de règlements du LTIP 2023-2025 visant la directrice générale et les cadres bénéficiaires de l'attribution, y compris les membres du Comité exécutif et les modalités d'ensemble d'un nouveau LTIP pour la période 2024-2026 dont le principe sera proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024. Afin d'accompagner les objectifs climatiques de l'entreprise, le CGRSE a notamment recommandé d'introduire l'indicateur « Émissions de CO₂ – scopes 1 et 2 » dans la part variable annuelle et l'indicateur « Taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique » dans le LTIP (voir la section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*).

Le CGRSE s'est par ailleurs vu présenter le dispositif dit de *clawback* adopté par le Conseil d'administration le 15 février 2023, applicable à la directrice générale, aux membres du Comex et aux directeur comptable Groupe et entré en vigueur le 2 octobre 2023. Ce dispositif, issu de la réglementation américaine, oblige les sociétés cotées aux États-Unis y compris étrangères, à intégrer dans leur politique de rémunération un mécanisme de restitution par les dirigeants d'éléments de rémunération si ces éléments reposent en tout ou partie sur l'atteinte de mesures d'information financière et en cas de survenance de certains retraitements comptables liés à des non-conformités, des erreurs ou des inexactitudes significatives.

Enfin, le comité a préparé la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 et a réévalué la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2024 afin de prendre en compte notamment la densité du travail fourni par le Conseil et ses comités, et les enseignements tirés d'un benchmark sur ce sujet (voir la section 5.4.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs*).

Gouvernance et fonctionnement du Conseil

Le comité a revu le projet de rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Il a aussi examiné, comme chaque année, la situation de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le Code Afep-Medef (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le comité, au cours de sa séance du 7 février 2024, a pris connaissance des déclarations annuelles faites par les mandataires sociaux d'Orange, dans lesquelles un certain nombre d'informations leur est demandé : nombre d'actions Orange détenues et éventuelles opérations avec des parties liées, mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023, situation personnelle, conflits d'intérêts éventuels, etc.

Les membres du CGRSE ont constaté qu'au vu des déclarations annuelles retournées par les mandataires sociaux, il n'est pas fait en particulier état de conflits d'intérêts. Cet examen, avec d'autres diligences conduites par le comité, a permis de proposer au Conseil d'administration du 14 février 2024 de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du Code Afep-Medef (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Au cours du deuxième semestre 2023, le CGRSE a proposé au Conseil de renouveler l'exercice d'évaluation de son fonctionnement et de celui des trois comités. Le dernier exercice de ce type étant récent, il a été demandé au consultant externe qui avait conduit la

précédente mission, de se focaliser sur les sujets qui lui paraissent les plus importants.

Parallèlement, le CGRSE a veillé à la bonne mise en œuvre des recommandations issues du précédent exercice d'évaluation réalisé fin 2022. Il a notamment mobilisé la direction générale afin qu'elle développe et présente au Conseil une formation consacrée aux risques climatiques et à la stratégie d'adaptation des opérateurs dont Orange, aux exigences de la directive dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), aux émissions de CO₂ des opérateurs et à la stratégie d'atténuation.

Enfin, au début de l'année 2024, le Comité a recommandé au Conseil la révision du Règlement intérieur destinée à prendre en compte l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la directive européenne dite « CSRD » sur le reporting de durabilité (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*).

Sélection

Tout au long de cet exercice, le comité a poursuivi son travail de veille permanente (« veille administrateur ») afin d'être en mesure de disposer d'une liste de profils d'administrateurs pouvant correspondre aux besoins du Conseil et lui permettre ainsi de se préparer à tout remplacement nécessaire. Le comité est demeuré particulièrement attentif à tout profil présentant des compétences dans les domaines de l'innovation et de la technologie, notamment à l'international, et exerçant ou ayant exercé une fonction de direction générale. Il veille systématiquement à ce que les désignations d'administrateurs au sein des comités respecte la proportion d'indépendants au sens du Code Afep-Medef.

Le comité a également revu périodiquement la composition des comités du Conseil et recommandé au Conseil en février 2023 le renouvellement des mandats d'administrateurs d'Anne-Gabrielle Heilbronner, Alexandre Bompard, administrateurs indépendants, et d'Anne Lange, administratrice élue par l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange sur proposition de l'État.

En mars 2023, le CGRSE a également recommandé la désignation de Céline Fornaro, administratrice désignée par arrêté ministériel, en remplacement de Stéphanie Besnier, au sein du comité d'audit compte tenu de son profil et de ses compétences.

Par ailleurs, prenant acte d'une part de la démission de Bernard Ramanantsoa, administrateur indépendant et président du comité d'audit, et d'autre part, de l'échéance du mandat de Jean-Michel Severino, administrateur indépendant et membre du comité d'audit, tous deux à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, le CGRSE a recommandé au Conseil la désignation de Gilles Grapinet et de Momar Nguer en qualité d'administrateurs indépendants. Après que leur mandat d'administrateur a été approuvé par les actionnaires lors de cette Assemblée générale, le CGRSE a proposé au Conseil, après examen de leurs profil et expérience, de désigner ces deux nouveaux administrateurs respectivement membre et président du Comité d'audit et membre du CGRSE. Cette proposition du CGRSE, approuvée par le Conseil lors de sa séance du 23 mai 2023, a ainsi permis au CGRSE d'accueillir un nouveau membre indépendant et de mettre en œuvre une recommandation attendue.

À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, le CGRSE a pris acte du renouvellement du mandat d'Alexandre Bompard, à 73,04 %, ce qui lui a semblé lié à son taux d'assiduité en 2022 qui était de 62 % et inférieur à celui des autres administrateurs. En 2023, le taux d'assiduité d'Alexandre Bompard aux séances du Conseil a été de 100 % (voir tableau ci-dessous).

Au cours du deuxième semestre 2023, le CGRSE a recommandé, en vue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le renouvellement des mandats d'administrateur de Christel Heydemann, directrice générale d'Orange depuis le 4 avril 2022, et de Frédéric Sanchez, dont le premier mandat d'administrateur indépendant arrive à échéance lors de cette Assemblée générale. Il s'est également assuré du lancement du processus de désignation du prochain administrateur représentant les membres du personnel

actionnaires, ce mandat, actuellement exercé par Thierry Chatelier, arrivant à échéance à cette même Assemblée générale.

Enfin, la présidente du CGRSE s'est assurée, en lien avec les parties prenantes concernées, de la permanence d'un plan de succession s'agissant des dirigeants mandataires sociaux et de la direction générale.

RSE

Le comité a pris connaissance des orientations du Groupe et des thématiques importantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations de l'année 2023 en la matière, les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière (« DPEF »), la mise en œuvre du plan de vigilance 2023 dans le Groupe et la matrice de matérialité. Le comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème.

S'agissant de la RSE et des enjeux en matière climatique, le CGRSE a souhaité renforcer la compétence des membres du Conseil d'administration en proposant, courant 2023, qu'une formation leur soit présentée sur ce thème, comme cela est précisé dans la rubrique « Gouvernance et fonctionnement du Conseil » (cf. supra). La présidente du CGRSE a également suggéré qu'un plan de formation soit établi, que l'aspect sociétal des discussions autour de la RSE soit approfondi, et a proposé une liste de sujets en ce sens.

Au cours du premier semestre, le CGRSE s'est vu présenter un focus sur la stratégie du « Scope 3 » chez Orange et une réunion de ce comité a été consacrée à la stratégie climatique, aux obligations liées au développement durable (*Sustainability Linked Bonds*) et à l'inclusion numérique. Le rapport annuel d'allocation et d'impact des fonds levés dans le cadre du financement durable d'Orange lui a été présenté.

Enfin, les modalités de la consultation en vue du choix du vérificateur du rapport de durabilité du Groupe, conformément aux exigences de la directive dite « CSRD » lui ont également été présentées.

Déontologie et conformité

Le CGRSE a suivi l'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la mise en place des mesures issues de la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » ou de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières. En particulier, le comité a examiné le déploiement du code de conduite (« Charte de déontologie Groupe »). Le comité a en outre examiné le rapport annuel d'activité en matière d'éthique et de conformité et a étudié les actions menées à travers le Groupe concourant à la mise en œuvre du programme de la démarche éthique et conformité (voir la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*). Un rappel sur la déontologie boursière et sur les règles applicables aux initiés permanents dans le cadre de leurs opérations sur les instruments financiers du Groupe lui a également été présenté.

Le CGRSE s'est également vu présenter les actions mises en place pour répondre aux conclusions du rapport de l'Agence française anticorruption (AFA) reçu le 16 juin 2023 à la suite du contrôle initié en octobre 2021, qui concerne les activités « Orange Business Services ».

Enfin, le comité a poursuivi ses réflexions sur le développement et le suivi du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

Social

Le comité a suivi l'évolution des indicateurs annuels du baromètre salarié. Lors de sa réunion du 20 novembre 2023, il s'est vu présenter en détail le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes chez Orange, en particulier le taux de féminisation, l'analyse des écarts salariaux et les actions de sensibilisation et de formation conduites en 2023, et a préparé la délibération afférente du Conseil en soulignant auprès de la direction générale

la nécessité de veiller à ce que cette politique soit uniformément appliquée dans l'ensemble des entités du Groupe. La politique de mixité au sein des instances dirigeantes a été examinée en CGRSE et a fait l'objet d'une recommandation au Conseil qui, en application des nouvelles dispositions du Code Afep-Medef, détermine les objectifs de mixité au sein de ces instances. Cette politique est enrichie d'une attention particulière portée au taux de féminisation des conseils d'administration des filiales du Groupe et à celui des comités spécialisés rapportant au Comité exécutif.

Comité stratégique et technologie (CST)

Le CST s'est réuni quatre fois en 2023. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 95 %.

Au cours de l'exercice 2023, le CST s'est consacré aux questions de stratégie multiservices et d'évolution des modèles économiques dans le secteur des télécoms. Il a ensuite consacré une réunion aux câbles sous-marins et aux réseaux satellitaires. Enfin, il a longuement débattu des stratégies dans le segment B-to-B et plus spécifiquement au sein des divisions Orange Business et Orange Cyberdéfense.

Enfin, lors de ses réunions au début de l'année 2024, le CST s'est concentré sur la thématique de l'innovation chez Orange, puis sur la stratégie cloud.

Assiduité individuelle des membres du Conseil

Conformément à l'article 12.1 du Code Afep-Medef, le tableau ci-dessous reporte les taux d'assiduité de chacun des membres du Conseil d'administration pour l'année 2023.

	Assiduité des membres du Conseil d'administration			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	CGRSE	CST
Jacques Aschenbroich	100 %	NA	NA	NA
Valérie Beaulieu	100 %	100 %	NA	NA
Stéphanie Besnier ⁽¹⁾	100 %	100 %	NA	NA
Alexandre Bompard	100 %	NA	NA	75 %
Thierry Chatelier	100 %	NA	NA	100 %
Sébastien Crozier	100 %	100 %	NA	NA
Céline Fornaro ⁽¹⁾	100 %	83 %	NA	NA
Vincent Gimeno	100 %	NA	NA	100 %
Gilles Grapinet ⁽²⁾	100 %	100 %	NA	NA
Anne-Gabrielle Heilbronner	100 %	NA	100 %	NA
Christel Heydemann ⁽³⁾	100 %	NA	NA	NA
Anne Lange	100 %	NA	100 %	NA
Momar Nguer ⁽²⁾	100 %	NA	100 %	NA
Bernard Ramanantsoa ⁽²⁾	100 %	100 %	NA	NA
Frédéric Sanchez	100 %	NA	NA	100 %
Jean-Michel Severino ⁽²⁾	100 %	75 %	NA	NA
Epifrance Participations représentée par Thierry Sommelet	100 %	NA	NA	100 %
Magali Vallée	89 %	NA	86 %	NA

(1) Stéphanie Besnier a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe de l'APE et, partant, ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État le 5 mars 2023. Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État, en remplacement de Stéphanie Besnier.

(2) Gilles Grapinet et Momar Nguer ont été nommés en qualité d'administrateurs indépendants par l'Assemblée générale du 23 mai 2023, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en remplacement respectivement de Bernard Ramanantsoa et Jean-Michel Severino.

(3) Christel Heydemann, du fait de sa qualité de directrice générale et d'administratrice non-indépendante, n'est membre d'aucun comité.

5.2.1.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est généralement réalisée alternativement en interne via auto-évaluation, et en externe avec l'aide d'un cabinet de consultants indépendant.

Fin 2023, le CGRSE a néanmoins proposé au Conseil de répéter, après l'exercice réalisé fin 2022, un dispositif d'évaluation confié à

Comité ad hoc

Au cours de l'exercice 2023, un comité *ad hoc*, tel que prévu par l'article 5 du règlement intérieur, constitué des trois présidents de comité et présidé par Frédéric Sanchez, président du CST, a été mis en place par le Conseil le 29 mars 2023 pour suivre et superviser, au nom du Conseil, l'avancement du dossier relatif à la recherche de partenaires pour Orange Bank. Les travaux de ce comité *ad hoc*, auxquels le président n'a pas pris part, se sont répartis sur les mois d'avril, mai et juin, et se sont conclus par l'annonce, le 28 juin 2023, des conclusions de la revue stratégique d'Orange Bank et l'entrée en négociation exclusive avec BNP Paribas.

Séminaire stratégique

L'ensemble des membres du Conseil d'administration s'est réuni les 22 et 23 janvier 2024 dans le cadre d'un séminaire stratégique. Cette réunion a permis aux administrateurs de faire un premier point d'étape sur la mise en œuvre du plan stratégique *Lead the Future* annoncé en février 2023, en particulier s'agissant des sujets liés à l'activité et au marché en France et sur le continent africain, au modèle d'affaires d'Orange Business, à la cybersécurité et à l'innovation, ainsi qu'aux enjeux humains et financiers.

Lors de sa séance du 14 février 2024, le Conseil a pris connaissance du rapport du CGRSE sur les résultats de cette nouvelle évaluation.

Le rapport de l'évaluateur externe indique que la quasi-totalité des administrateurs considèrent que, depuis l'évaluation effectuée fin 2022 mais aussi depuis le changement de gouvernance opéré en mai 2022, le fonctionnement du Conseil d'administration a continué à progresser dans plusieurs domaines, en particulier :

- un fort attachement des administrateurs à la Société ;
- un climat propice au travail et au dialogue sur tous les sujets, renforcé notamment par la tenue régulière d'*executive sessions* ;
- un fonctionnement harmonieux du binôme président – directrice générale ;
- la qualité de l'information fournie, appuyée par des *benchmarks*, permettant aux administrateurs d'apporter une contribution positive à la direction générale.

Les administrateurs ont également exprimé leur satisfaction quant à la qualité des présentations faites lors du séminaire stratégique annuel.

S'agissant du fonctionnement spécifique des comités, les administrateurs ont souligné une amélioration du travail, notamment en matière de suivi des risques, et de la restitution du Comité d'audit. Ils ont également apprécié la qualité du travail fourni par le CGRSE, en particulier sur le sujet de la politique de rémunération, et de celui du CST pour préparer la stratégie du Groupe et le séminaire stratégique. Les travaux de ce comité ont permis au Conseil de fournir un travail de fond et de préparer les décisions importantes du Groupe.

En termes de recommandations, il a été demandé que le contenu des présentations soit plus synthétique et que celles-ci soient mises à la disposition des administrateurs plus en amont des réunions lorsque cela est possible. Les administrateurs souhaitent par ailleurs que certaines thématiques soient traitées plus régulièrement, en particulier celles touchant à des enjeux majeurs, comme l'évolution des besoins du Groupe en termes de compétences, d'innovation, d'IT et sur les marchés matures. Enfin, un certain nombre d'administrateurs attend une meilleure adaptation de la rémunération qui leur est attribuée au regard du travail fourni, et souhaite qu'un effort supplémentaire soit porté sur la préparation de la Société aux situations de crise et sur le respect de la confidentialité des échanges.

Cette évaluation a permis d'apprécier la contribution effective de chacun des membres du Conseil d'administration et a donné lieu à une restitution individuelle.

5.2.2 **Fonctionnement de la direction générale**

5.2.2.1 **Mode de direction**

Depuis le 4 avril 2022, la gouvernance d'Orange est organisée autour d'une séparation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général. Ainsi, depuis cette date, Christel Heydemann exerce la fonction de directrice générale. À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 19 mai 2022, le Conseil d'administration a confirmé le maintien du mode d'organisation de la direction générale décidé le 28 janvier 2022, et décidé de confier le mandat de président du Conseil d'administration à Jacques Aschenbroich, de renouveler le mandat de la directrice générale pour une durée égale à celle du président du Conseil d'administration. Parallèlement à sa désignation en qualité de directrice générale, Christel Heydemann a conservé son mandat d'administratrice.

5.2.1.10 **Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place**

En application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, les conseils d'administration des sociétés cotées sont tenus de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Le Conseil d'administration d'Orange SA a adopté le 3 décembre 2019 une procédure interne permettant d'évaluer si les conventions conclues entre (i) Orange SA et (ii) les mandataires sociaux d'Orange SA ou le secteur public (en ce compris l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État) ou toute entreprise dans laquelle un mandataire social d'Orange SA exerce un mandat, continuent à pouvoir être qualifiées de conventions « portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ».

La procédure prévoit que la direction juridique Groupe a la charge de (i) centraliser le recensement de ces conventions libres auprès des directions juridiques des divisions d'Orange SA et (ii) procéder à leur évaluation a posteriori.

Il s'agit de procéder à l'évaluation des conventions préalablement à leur signature, la qualification d'une convention étant réalisée au cas par cas par la direction juridique concernée en s'appuyant sur les directions opérationnelles, financière et compliance du Groupe, sur la base de critères cumulatifs (l'opération devant être la fois courante et conclue à des conditions normales), tandis qu'un réexamen de ces conventions est prévu annuellement. Un contrôle annuel approfondi est également réalisé sur les conventions significatives, afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir les critères des conventions courantes et à des conditions normales au niveau d'Orange SA. Il s'agit, à titre d'exemple des conventions ayant fait l'objet d'engagements significatifs pour Orange SA ou de décisions prises en comité d'investissement Groupe.

Un rapport de cette procédure est présenté chaque année au Conseil d'administration pour approbation. Celui-ci examinera l'efficacité de ladite procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place au sein du Groupe.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport visé ci-dessus a établi que les conventions recensées, objet de la procédure, continuaient à pouvoir être qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales. Ce rapport a été présenté au Comité d'audit du 12 février 2024 et a été approuvé par le Conseil d'administration du 14 février 2024 sur recommandation du Comité d'audit. Son examen a permis de conclure à l'efficacité de la procédure interne et à sa mise en œuvre dans les mêmes conditions pour l'exercice 2023.

5.2.2.2 **Limitation des pouvoirs du président-directeur général ou du directeur général**

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément à ce dernier. Il est appuyé dans cette tâche par le Comité exécutif et les éventuels directeurs généraux délégués.

L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la Société dans le cadre :

- d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération de périmètre,

et lorsque, le cas échéant, l'exposition totale consolidée dépasse le mandat préalablement accordé par le Conseil pour un tel investissement ; ou

- de tout nouvel investissement (hors acquisitions de fréquences télécoms) au titre des grands programmes pluri-annuels technologiques du Groupe sur ses principales géographies (tels que FTTH, 5G, etc.) d'un montant moyen par an supérieur à 2,5 % des investissements du Groupe prévus au budget au cours de l'année considérée.

En outre, les acquisitions de fréquences télécoms par le Groupe sur les géographies représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires consolidé doivent faire l'objet d'une présentation préalable au Conseil d'administration, qui fixera une enveloppe maximum pour les enchères.

Les investissements ou désinvestissements restent, le cas échéant, soumis à l'appréciation souveraine des organes de gouvernance des filiales concernées.

De surcroît, tout investissement ou désinvestissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration. Le cas échéant, le Conseil d'administration est tenu informé de tout élément significatif nouveau relatif à ces opérations.

Le directeur général doit par ailleurs obtenir annuellement l'autorisation du Conseil d'administration, dans la limite de plafonds déterminés par celui-ci, pour l'émission de des cautions, avals ou garanties ou procéder à l'émission par la Société d'obligations ou de titres assimilés ou pour mettre en place tout crédit bancaire syndiqué.

5.2.2.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe

Le Comité exécutif, placé sous l'autorité de la directrice générale, assure la direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit en règle générale chaque semaine. En outre, compte tenu de l'importance des enjeux liés à la France, le Comité exécutif se réunit régulièrement en configuration « Comité Territoire France » pour traiter les sujets spécifiques à cette géographie. La composition du Comité exécutif est indiquée à la section 5.1.3 *Comité exécutif*.

Au sein de la Société, un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature est mis en place de la directrice générale vers chacun des membres du Comité exécutif, chacun d'entre eux les ayant déclinées dans son domaine de compétence.

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application des directives de ce dernier à travers le Groupe. Dans le cadre du chantier « Nouveau Modèle d'Entreprise », placé au cœur de la stratégie *Lead the future*, la comitologie du Groupe a été revue dans un objectif de simplification et rationalisation.

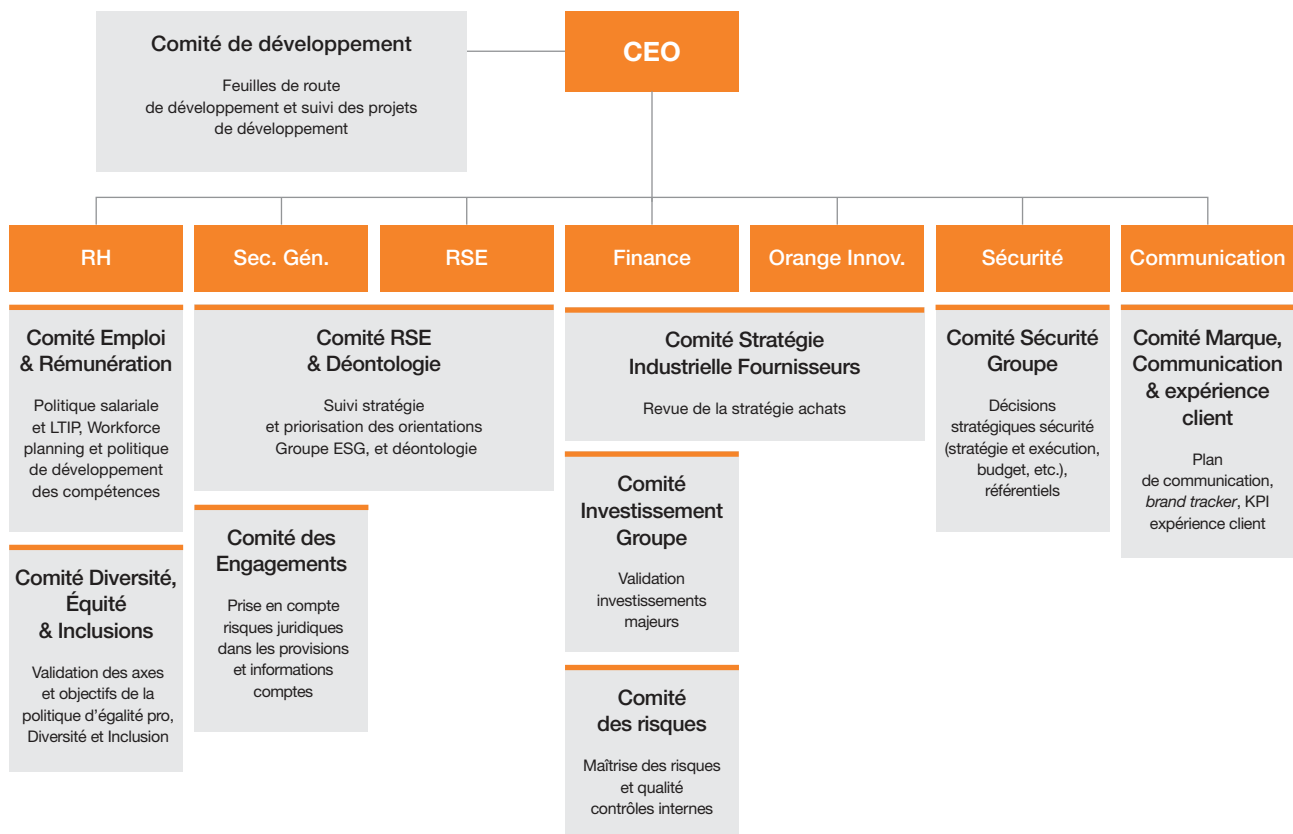
Désormais, la gouvernance du Groupe s'appuie sur 10 principaux comités : le Comité de développement, le Comité Emploi & Rémunération, le Comité Diversité, Équité et Inclusion, le Comité RSE et Déontologie, le Comité des Engagements, le Comité Stratégie Industrielle Fournisseurs, le Comité d'investissement Groupe, le Comité des risques, le Comité Sécurité Groupe et le Comité Marque, Communication et expérience client. Chaque comité est doté d'une charte qui en spécifie les modalités de fonctionnement et de délibération. Ces comités ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, contribuant ainsi à limiter l'exposition globale du Groupe.

Nom et fréquence	Composition (membres permanents)	Rôles
Comité de développement (toutes les 6 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice générale (président) - Directeur de la Stratégie Groupe (Secrétaire) - Directeur exécutif Finances, Performance et du Développement du Groupe - Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe - Secrétaire général du Groupe - Directeur du M&A Groupe 	Assurer la coordination entre BU/M&A/ Directeur Stratégie Groupe dans les phases amont de projet M&A, pour faciliter les interactions et garantir la gouvernance globale du process M&A
Comité Emploi & Rémunération (trois fois par an)	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe (président) - Directeur Digital Emploi et Pilotage des Stratégies RH Groupe (président suppléant et secrétaire) - Directeur Compensation & Benefits Groupe (président suppléant et secrétaire) - Directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe - Directeur du Nouveau Modèle d'Entreprise - Directeur du Contrôle de Gestion Groupe 	Recommander des décisions structurantes pour le Groupe en matière d'emploi et de rémunération, mais aussi de gestion des compétences et d'organisation. Le Comité valide en particulier les grandes orientations pluriannuelles d'emploi et de besoins en compétences et le budget d'augmentation salariale à mettre en œuvre pour l'année N+1, ainsi que toute mise en œuvre de nouveau dispositif de rémunération ou avantages touchant la population managers et cadres dirigeants. Le comité sert également d'input au processus budgétaire de chaque entité et soutient les divisions dans le cadre des trajectoires financières et effectifs attendues pour tenir l'équation du plan stratégique



Nom et fréquence	Composition (membres permanents)	Rôles
Comité Diversité, Équité et Inclusion (2 fois par an)	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe (co-président) – Directeur exécutif en charge d'Orange Business (co-président) – Directeur Diversité, Équité, Inclusion et QVCT Groupe (Secrétaire) – Directeur exécutif en charge de la Communication – Directeur exécutif en charge de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe – Représentants des membres Comex désignés – Directeur Talent & Développement Groupe – Directeur Filière et Exécutive Groupe 	Définir et valider la stratégie et les orientations Groupe en matière de Diversité, Équité et Inclusion, et contrôler la délégation de son application
Comité RSE et Déontologie (tous les 2 mois)	<ul style="list-style-type: none"> – Secrétaire général du Groupe (co-président) – Directeur exécutif en charge de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe (co-président) – Directeur Gouvernance RSE et Confiance Groupe (co-secrétaire) – <i>Chief Compliance Officer</i> Groupe (co-secrétaire) – Directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe – Directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation – Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe – Directeur exécutif en charge d'Orange Business – Directeur Finance Durable Groupe – Inspecteur Général Groupe 	Suivre la mise en œuvre de la stratégie RSE, éthique et conformité du Groupe et identifier les points d'alerte.
Comité des engagements (6 fois par an minimum et plus si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> – Secrétaire général du Groupe (président) – Directeur juridique Groupe (Secrétaire) – Directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe – Directeur du Contrôle de Gestion Groupe – Directeur Comptable Groupe – Directeur Global Support et Performance Groupe – Directeur de la Planification Financière et Contrôle Groupe – Directeur du Contrôle de Gestion des Fonctions Transverses et Corporate – Directeur juridique Concurrence et Réglementation Télécom – Directeur juridique Sociétés 	Examiner les litiges du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière ou sur son image et des principaux engagements hors bilan
Comité Stratégie Industrielle Fournisseurs (2 fois par an)	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe (co-président) – Directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation (co-président) – Directeur Global Procurement & Supply Chain (Secrétaire) – Directeur exécutif en charge de la zone Europe (hors France) d'Orange – Directeur exécutif, directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient – Directeur exécutif en charge d'Orange France – Directeur exécutif en charge d'Orange Business – Directeur exécutif et CEO d'Orange Wholesale – Directeur exécutif des activités cyber-sécurité et CEO d'Orange cyberdéfense – Directeur exécutif en charge de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe – Directeur de la Stratégie Groupe 	Orienter, valider et contrôler l'exécution de la politique Industrielle Achat fournisseurs du Groupe sur le périmètre des catégories d'achats SI et Réseaux. La Stratégie Industrielle fournisseur porte sur la protection des actifs du Groupe et la préservation d'un écosystème fournisseur compétitif à moyen et long terme en soutien de la stratégie Business et Technologique d'Orange sur l'ensemble de son empreinte
Comité d'investissement Groupe (une fois par semaine et aussi souvent que nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> – Directrice générale (président) – Directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe (président suppléant) – Directeur de cabinet du directeur exécutif Finances, Performance et Développement du Groupe (Secrétaire) – Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe – Secrétaire général du Groupe – Directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation – Membres du Comex concernés par les projets étudiés – Directeur de la Stratégie Groupe – Directeur de cabinet de la directrice générale – Inspecteur Général Groupe – Directeur juridique Groupe – <i>Chief Compliance Officer</i> Groupe – Directeur du Contrôle de Gestion Groupe – Directeur CAPEX Groupe 	Assurer la traçabilité des autorisations d'investissements ou des projets créateurs de valeur, gérer les engagements et risques, ainsi que se conformer aux obligations de la loi <i>Sarbanes-Oxley</i> de 2002

Nom et fréquence	Composition (membres permanents)	Rôles
Comité des risques (4 fois par an minimum et plus si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> – Directrice générale – Directeur exécutif en charge des Finances, de la Performance et du Développement Groupe (président) – Directeur de l'Audit, Contrôle & management des risques Groupe (Secrétaire) – Directeur adjoint management des risques Groupe – Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe – Directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation – Secrétaire général du Groupe – Directeur exécutif en charge de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe – Directeur exécutif en charge d'Orange France – Directeur exécutif en charge de la zone Europe (hors France) d'Orange – Directeur exécutif, directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient – Directeur exécutif en charge d'Orange Business 	Assurer la vision globale sur les risques du Groupe et sur l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques, conformément à la réglementation et aux politiques Groupe
Comité Sécurité Groupe (2 fois par an minimum et plus si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur exécutif en charge des activités cyber-sécurité et CEO d'Orange cyberdéfense (co-président) – Directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation (co-président) – Directeur de la Sécurité Groupe (Secrétaire) – Directeur du département chargé de la gouvernance DSEC – Directeur exécutif en charge d'Orange France – Directeur exécutif en charge de la zone Europe (hors France) d'Orange – Directeur exécutif, directeur general d'Orange Afrique et Moyen-Orient – Directeur exécutif en charge d'Orange Business – Directeur exécutif et CEO d'Orange Wholesale – Directeur exécutif en charge de la Communication – Directeur exécutif en charge des activités cyber-sécurité et CEO d'Orange cyberdéfense – Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information 	Valider la stratégie de sécurité et de résilience du Groupe et s'assurer de la mise en place effective des politiques et plans d'actions
Comité Marque, Communication et expérience client	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur exécutif en charge de la Communication (président) – Directeur de cabinet du directeur exécutif en charge de la Communication (Secrétaire) – Directrice générale – Membres du Comex – Directeur de la Marque, du Sponsoring et des Contenus – Directeur de l'Expérience Client 	Superviser et guider les stratégies et les initiatives liées à la marque, à la communication et à l'expérience client



5.3 Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Orange se réfère au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022, consultable sur les sites Internet d'Orange, de l'Afep et du Medef.

La Société déclare se conformer, à la date de ce document, aux recommandations du Code Afep-Medef.

Principales différences avec les règles du New York Stock Exchange

Orange s'attache à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernement d'entreprise. Toutefois, parce que la Société n'est pas américaine, la plupart de celles-ci ne s'imposent pas à elle, la Société étant autorisée à suivre à leur place les règles applicables en France. C'est ainsi qu'Orange a choisi de se référer au Code Afep-Medef dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles applicables aux sociétés américaines cotées sur le NYSE.

Les principales différences entre les pratiques d'Orange et les règles applicables aux sociétés américaines sont décrites dans son rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) des États-Unis d'Amérique.

5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée de décembre 2022.

Le présent rapport présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux à raison de leur mandat, en application du I. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le présent rapport a été établi sous l'égide du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE).

5.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est alignée sur les orientations stratégiques du Groupe. Elle constitue non seulement un outil de management visant à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais à répondre aussi aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du CGRSE en tenant compte des dispositions légales applicables (notamment les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce), et des recommandations du Code Afep-Medef.

Elle intègre un dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou *clawback* entré en vigueur en 2023 à l'initiative de la Securities Exchange Commission (SEC) américaine en lien avec le US Dodd-Frank Act et intégré dans les règles du New York Stock Exchange (NYSE) qui porte sur la restitution d'éléments de la rémunération totale attribués à tort (*listing standards relating to recovery of erroneously awarded compensation*).

Gouvernance

Les principes généraux et critères de rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur évaluation sont préparés et examinés par le CGRSE qui formule ensuite des propositions au Conseil d'administration pour décision.

Le CGRSE peut s'appuyer sur des *benchmarks* externes pour apprécier le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux. À ce titre, des études sont périodiquement préparées avec l'aide d'un cabinet spécialisé en rémunération des dirigeants afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables, en terme de taille et de complexité, intégrant des sociétés basées en France et à l'international concurrentes du Groupe dans le domaine des télécommunications et de la transformation digitale, ainsi que des sociétés de services dont une partie non majoritaire du capital est détenu par l'État français.

Le CGRSE veille au bon alignement des politiques de rémunération appliquées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux autres cadres dirigeants de l'entreprise en ce qui concerne la part variable annuelle et les plans d'attribution d'actions de performance (LTIP) et plus globalement aux équilibres des rémunérations au sein d'Orange avec l'analyse des évolutions des ratios d'équité.

Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas au débat du Conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (directrice générale et éventuels directeurs généraux délégués)

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée principalement d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'une rémunération variable pluriannuelle et d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée sur la base :

- de l'importance et de la complexité de leurs responsabilités ;
- de l'expérience et du parcours des titulaires de ces fonctions ;
- d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe. Conformément au Code Afep-Medef, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable repose sur des niveaux de performance s'appliquant à des indicateurs financiers et extra financiers, tous deux représentatifs de la performance globale attendue. L'intégralité de la part variable repose sur une mesure quantitative de la performance, y compris pour les indicateurs non financiers.

Rémunération variable pluriannuelle

Afin de mieux fidéliser les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et renforcer l'alignement de leur rémunération sur celle des actionnaires de l'entreprise, en ligne avec les pratiques du marché, leur rémunération variable pluriannuelle prend la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP), soumis à l'atteinte d'objectifs financiers, de marché, sociaux et environnementaux. Ce dispositif bénéficie également aux membres du Comex et aux membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du groupe Orange.

Outre les conditions de performance, l'acquisition définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance. Ces bénéficiaires devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur mandat social au moins 50 % des actions qui leur auront été attribuées dans ce cadre.

En cas de cessation du mandat social, le Conseil pourra statuer sur le maintien ou non des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis, le montant maximum d'actions de performance attribuables étant alors calculé *prorata temporis* de la présence dans l'entreprise.

Le recours à un mécanisme de rémunération variable pluriannuelle avec versement de numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif reposant sur des actions de performance.

Exercice d'un mandat social dans une filiale d'Orange

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent être amenés à exercer des mandats dans des sociétés du Groupe. Dans ce cas, ils ne perçoivent pas de rémunération (ex « jetons de présence ») au titre des mandats exercés.

Dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou *clawback*

Dans la suite de l'évolution de la réglementation américaine pour les sociétés cotées aux Etats-Unis d'Amérique, un dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou *clawback*, portant tant sur la rémunération variable annuelle que sur la rémunération variable pluriannuelle liées en tout ou partie à l'atteinte d'objectifs financiers, est entré en vigueur en 2023, et concerne la directrice générale ainsi que les membres du Comité exécutif, dans l'hypothèse où la Société serait conduite à procéder à un retraitement comptable lié à une non-conformité significative dans le cadre d'une obligation de reporting financier, ou bien d'une erreur qui serait significative dans ce contexte, ou qui pourrait conduire à une inexactitude significative.

Régime de retraite supplémentaire

Outre les régimes de base et complémentaires obligatoires, un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. C'est un dispositif selon lequel l'entreprise verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies (dit « article 82 ») et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cet abondement est calculé sur la base de 20 % de la rémunération fixe plus variable. La cotisation versée à l'organisme tiers est assimilée à du salaire et est par conséquent traitée comme un avantage en nature.

Dispositifs liés à la cessation involontaire de fonction ou de perte involontaire du mandat social

Lors du recrutement de la directrice générale, il est apparu que son prédécesseur, qui n'était lié à la Société par aucun contrat de travail conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, comme c'est également le cas pour Christel Heydemann, ne bénéficiait d'aucun dispositif lié à la perte de son mandat social (y compris de revenus de remplacement comparables à des indemnités chômage), ce qui n'est pas la pratique de marché. Cela a conduit le Conseil à décider, sur recommandation du CGRSE, de la mise en place d'une indemnité de départ, d'un engagement de non-concurrence et d'une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » (GSC) au bénéfice de Christel Heydemann, directrice générale.

En application des recommandations du Code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants

d'Entreprise » ne pourra pas excéder 2 ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Il est à noter que la cotisation d'assurance perte involontaire de mandat social versée à la GSC, est assimilée à du salaire et est traitée en paie au même titre qu'un avantage en nature.

Structure de la rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif (président du Conseil d'administration dissocié)

Rémunération fixe

La rémunération fixe du président du Conseil d'administration est fixée en tenant compte des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables.

Rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur (ex « jetons de présence »)

La répartition de la rémunération allouée entre les administrateurs au titre de leur activité (ex « jetons de présence ») est déterminée par le Conseil d'administration, qui peut décider que le président du Conseil d'administration dissocié ne peut percevoir une telle rémunération en sa qualité d'administrateur (voir la section 5.4.2.2 *La politique de rémunération des administrateurs*).

Le président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'autre rémunération (en particulier rémunération variable ou actions de performance).

Autres éléments

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseil apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions, d'un bilan de santé annuel, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Il est à noter que les cotisations versées par l'entreprise au régime de retraite supplémentaire dit « Article 82 » pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les cotisations d'assurance perte involontaire de mandat social versées à la GSC sont assimilées à du salaire et sont traitées en paie au même titre qu'un avantage en nature.

En outre, les frais exposés par les dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

Divers

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont affiliés aux régimes de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange dans les mêmes conditions que le personnel concerné.

5.4.1.2 Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2023

Les tableaux n° 1 à 11 ci-dessous suivent la présentation standardisée telle que recommandée à l'annexe 4 du Code Afep-Medef.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 1)

	2023	2022
Christel Heydemann		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2) ⁽¹⁾	2 160 716	1 450 155
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance (LTIP) attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	581 700	527 100
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	NA	NA
Total	2 742 416	1 977 255

NA : Non Applicable.

(1) Rémunérations calculées *pro rata temporis* le cas échéant.

(2) La contrevaletur retenue pour les actions de performance attribuées en 2023 dans le cadre du plan LTIP 2023-2025 est la juste valeur IFRS à leur date d'attribution, voir tableau n° 6 *Actions de performance attribuées durant l'exercice*.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 2)

Montants bruts (en euros)	2023		2022	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Christel Heydemann				
Rémunération fixe	900 000	900 000	667 500	667 500
Rémunération variable	938 700	616 970	616 970	NA
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	-	-	-	-
Rémunération différée Article 82 dont : Versée directement au bénéficiaire (50 %) ⁽²⁾	151 697	151 697	66 750	66 750
Rémunération exceptionnelle et divers	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence ⁽¹⁾	NA	25 583	25 583	58 000
Avantages en nature (dont rémunération différée Article 82 : Versée dans un régime d'assurance vie (50 %) ⁽²⁾)	170 319	170 319	73 352	73 352
Total	2 160 716	1 864 569	1 450 155	865 602

NA : Non Applicable.

(1) Christel Heydemann a renoncé aux « jetons de présence » au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Christel Heydemann s'est vu attribuer des « jetons de présence » en qualité d'administratrice de la Société jusqu'à sa nomination comme directrice générale d'Orange.

(2) Christel Heydemann, dans le cadre de la mise en place de la retraite supplémentaire « article 82 » bénéficie à compter du 4 avril 2022 d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cette somme représente 50 % de l'abondement total qui est calculé sur la base de 20 % de sa rémunération fixe plus variable (voir section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs*).

Rémunération fixe annuelle

En conformité avec les résolutions approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 la rémunération de Christel Heydemann a été fixée à 900 000 euros annuels.

Rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2022, Christel Heydemann a perçu en 2023 une part variable de 616 970 euros. Ces éléments ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 (*say-on-pay* « ex post »).

Christel Heydemann bénéficiait au titre de l'exercice 2022 d'une part variable à objectifs atteints de 100 % de sa rémunération fixe annuelle et pouvant surperformer jusqu'à 150 %.

Rappel des objectifs et résultats atteints pour 2023

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs reposait sur une moyenne pondérée de cinq indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe (taux de croissance organique du chiffre d'affaires), sa rentabilité (cash-flow organique des activités télécoms et EBITDAaL), la qualité de service et la performance sociale. Les

niveaux de performance attendus ont été établis par le Conseil d'administration sur la base, pour les indicateurs financiers, du budget du Groupe.

Le calcul du taux de réalisation de la rémunération variable annuelle pour 2023 est construit à partir d'une courbe d'élasticité permettant, pour chaque indicateur et en fonction du réalisé, d'attribuer un taux de réalisation.

Croissance organique du chiffre d'affaires (pour 15 %)

L'objectif d'évolution du chiffre d'affaires en données à base comparable fixé aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2023 correspondait au budget du Groupe. Avec un résultat supérieur au budget de 20 millions d'euros, le taux de réalisation de cet indicateur est valorisé à 103,7 %.

Cash-flow organique des activités télécoms (pour 15 %)

L'objectif de cash-flow organique des activités télécoms fixé aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2023 correspondait au budget du Groupe. Avec un cash-flow organique des activités télécoms de 3 661 millions d'euros, le taux de réalisation de cet indicateur est valorisé à 140,3 %.

EBITDAaL (pour 20 %)

L'objectif d'EBITDAaL fixé aux dirigeants mandataires sociaux pour 2023 correspondait au budget du Groupe. Avec un EBITDAaL de 13 035 millions d'euros, le taux de réalisation de cet indicateur est valorisé à 130,00 %.

Qualité de service B2C et B2B (pour 17 %)

L'indicateur expérience client est réparti en deux sous-indicateurs : un indicateur *mass market customer experience* (sondage clients B2C) qui pèse pour 75 % du résultat et un indicateur *global B2B customer experience* (sondage clients B2B) qui pèse pour 25 %.

Les sous-indicateurs B2C et B2B sont des scores de recommandation moyens donnés par les clients (*Mean Recommendation Score*, dit MRS). Ces sondages sont effectués dans plusieurs pays : en France, dans la zone Europe et dans la zone MEA, et auprès des clients entreprises d'Orange Business. Les périmètres géographiques et fonctionnels de mesure sont stables par rapport à l'exercice 2022.

Pour 2023, l'objectif de l'indicateur B2C était de 82,20 et le réalisé est de 81,90. L'objectif de l'indicateur B2B était de 8,10 et le réalisé est de 7,94.

Le taux de réalisation de l'indicateur B2C est valorisé à 40,00 % et le taux de réalisation de l'indicateur B2B est valorisé à 20,00 %.

Performance sociale (pour 33 %)

L'objectif était de réaliser un progrès global sur 3 composantes de la performance sociale :

- pour 16,50 %, le baromètre salarié : ce critère de performance sociale conserve toute son importance pour un groupe comme Orange, et s'appuie sur un organisme externe. Le résultat de ce critère est examiné selon deux thématiques :
 - pour 8,25 %, le taux de participation. Cet indicateur donne une valorisation de 100,00 %,
 - pour 8,25 %, les résultats du baromètre salarié. Cet indicateur donne une valorisation de 50,00 % ;
- pour 8,25 %, le taux de féminisation des réseaux de management. Cet indicateur donne une valorisation de 133,30 % ;
- pour 8,25 %, le taux d'accès à la formation. Cet indicateur donne une valorisation de 150,00 %.

Montants de la part variable annuelle au titre de 2023

→ **Taux de réalisation pour Christel Heydemann**

Critère	Poids	Objectifs de performance 2023			Note
		Seuil	Cible	Maximum	
Croissance organique du Chiffre d'affaires	15,00 %	Budget - 0,42 pts	Budget	Budget + 0,63 pts	15,50 %
Cash-flow organique	15,00 %	Budget - 50 M€	Budget	Budget + 200 M€	21,00 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget - 88 M€	Budget	Budget + 160 M€	26,00 %
Qualité de service B2C	12,75 %	81,7	82,2	82,7	5,10 %
Qualité de service B2B	4,25 %	7,9	8,1	8,3	0,90 %
Baromètre salarié					
Taux de participation	8,25 %	55,00 %	65,00 %	75,00 %	8,30 %
Résultats du baromètre	8,25 %	67,00 %	77,00 %	87,00 %	4,10 %
Taux de féminisation réseaux management	8,25 %	33,10 %	33,70 %	34,30 %	11,00 %
Taux d'accès à la formation	8,25 %	91,00 %	92,50 %	94,00 %	12,40 %
Total	100,00 %				104,30 %

L'application de ces taux de réalisation aux enjeux de part variable annuelle respectifs des dirigeants mandataires sociaux exécutifs donne les montants suivants au titre de 2023 :

Dirigeant mandataire social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Taux de réalisation (en %)	Part variable due (en euros)	Taux de paiement (en %)
Christel Heydemann	900 000	100,00 %	104,30 %	938 700	104,30 %

Plans d'attribution d'actions de performance

Christel Heydemann n'était pas éligible au LTIP 2021-2023.

Résultats du LTIP 2021-2023

Les conditions de performance de ce plan sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs :

- l'évolution comparée entre le TSR (*Total Shareholder Return*) d'Orange et le TSR de l'indice *Stoxx Europe 600 Télécommunications* sur la durée du plan, pour 30 % ;
- le cash-flow organique tel que défini par le plan, cumulé sur trois exercices, pour 50 % ;
- la réduction des émissions de CO₂ par rapport à 2015, pour 10 % ;

- le taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe, pour 10 %.

Total Shareholder Return (TSR)

Le TSR d'Orange sur la période retenue est de 40,57 %, supérieur à celui de l'indice *Stoxx Europe 600 Télécommunications* sur la même période qui est de 9,58 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 100 % (30 % du total).

Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms cumulé sur la période 2021-2023 s'est établi à 9,5 milliards d'euros, au-dessus de l'objectif de 9,3 milliards d'euros, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 100 % (50 % du total).

La réduction des émissions de CO₂ par rapport à 2015

La réduction des émissions de CO₂ par rapport à 2015 a été de - 37,4 % à comparer à un objectif de - 19 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 100 % (10,00 % du total).

Taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe

Ce taux s'est élevé au 31 décembre 2023 à 34,1 % à comparer à un objectif de 34 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 100 % (10,00 % du total).

Valorisation du LTIP 2021-2023 en nombre d'actions

L'addition des résultats sur les quatre indicateurs donne un résultat de 100,00 %.

Dirigeant mandataire social exécutif en fonction au 31 décembre 2023	Cible	Taux de réalisation (en %)	Actions acquises LTIP 2021-2023
Christel Heydemann	NA	NA	NA

NA : Non Applicable. Christel Heydemann n'était pas éligible au plan LTIP 2021-2023.

Détails des Avantages en nature 2023

Parmi les avantages en nature proposés par la société, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont bénéficié des avantages suivants en 2023 :

Avantages en Nature	Véhicule de fonction	Bilan Santé	Conseil Juridique	Internet/télécom	GSC	Retraite supplémentaire (Art 82)
Christel Heydemann	X	X		X	X	X

Ratios d'équité

Les ratios d'équité 2023 et des 4 années précédentes sont publiés selon les préconisations de l'Afep :

- société retenue : Orange SA qui représente 82,43 % des effectifs CDI en France (72 441 CDI) ;
- périmètre : ensemble des salariés de droit privé ou public, fonctionnaires hors expatriés présents sur l'ensemble des années N-1 et N ;

- rémunération prise en compte : rémunérations (en équivalent temps plein pour les salariés à temps partiel) et avantages en nature versés en année N sur une base brute et LTIP attribués en année N valorisés à la juste valeur en application des normes comptables IFRS ;

- personnes concernées : par souci de lisibilité, il est conservé les éléments de calcul concernant Stéphane Richard, PDG, et Ramon Fernandez DGD, quand bien même ces deux dirigeants n'étaient plus mandataires sociaux en 2023.

	Ratio	2019	2020	2021	2022	2023
Stéphane Richard	vs moyenne	37,9	31,4	31,86	21,07	NA
	vs médiane	43,0	35,5	36,01	23,83	NA
Christel Heydemann	vs moyenne	NA	NA	NA	23,76	42,81
	vs médiane	NA	NA	NA	26,87	47,87
Ramon Fernandez	vs moyenne	22,0	17,2	17,37	21,17	NA
	vs médiane	24,9	19,5	19,64	23,93	NA

NA : Non Applicable.

L'année 2019 est atypique car elle présente à la fois le versement d'un LTIP en numéraire et l'attribution d'un LTIP en actions de performance (enjeu maximum).

Ainsi, le LTIP 2016-2018 en numéraire versé en 2019 et l'attribution du LTIP 2019-2021 en actions de performance sont pris en compte tous les deux dans le calcul du ratio 2019.



À ce titre, le tableau ci-dessous présente un calcul « pro-forma » des ratios (impact sur l'année 2019 uniquement).

	2019	2020	2021	2022	2023
Stéphane Richard					
% évolution rémunération	- 0,6 %	- 1,5 %	- 4,13 %	- 33,00 %	NA
ratio vs moyenne	32,7	31,4	31,86	21,07	NA
ratio vs médiane	37	35,5	36,01	23,83	NA
Christel Heydemann					
% évolution rémunération	NA	NA	NA	NA	81,4 % *
ratio vs moyenne	NA	NA	NA	23,76	42,81
ratio vs médiane	NA	NA	NA	26,87	47,87
Ramon Fernandez					
% évolution rémunération	- 5,1 %	- 4,3 %	- 4,83 %	24,16 %	NA
ratio vs moyenne	18,5	17,2	17,37	21,17	NA
ratio vs médiane	20,9	19,5	19,64	23,93	NA
Salariés Orange SA					
% évolution rémunération moyenne	2,7 %	2,5 %	- 5,5 %	1,89 %	NA
% évolution rémunération médiane	3,8 %	2,8 %	- 5,6 %	1,88 %	NA

NA : Non Applicable.

* Concernant Christel Heydemann, la comparaison des rémunérations et des ratios 2022 et 2023 n'est pas pertinente. En effet, Christel Heydemann n'a pris ses fonctions qu'à compter du 4 avril 2022 et n'a donc perçu qu'environ 9/12^e de son salaire fixe annuel et aucune part variable.

Évolution de la performance

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
(données historiques)					
Chiffre d'affaires	42 238	42 270	42 522	43 471	44 122
Var. (en %)	2,1 %	0,1 %	0,6 %	2,23 %	1,50 %
EBITDAaL	12 856	12 680	12 566	12 963	13 035
Var. (en %)	(1,1) %	(1,4) %	(0,9) %	3,16 %	0,55 %
Résultat d'exploitation	5 930	5 521	2 521	4 801	4 969
Var. (en %)	22,8 %	(6,9) %	(54,3) %	90,44 %	3,49 %

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social non exécutif (tableau n° 3)

La dissociation des fonctions de président et de directeur général est intervenue à compter du 4 avril 2022, avec la nomination de Christel Heydemann comme directrice générale (dirigeant mandataire social exécutif), Stéphane Richard exerçant alors les fonctions de président du Conseil d'administration dissocié (dirigeant mandataire social non exécutif), puis, à compter du 19 mai 2022, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires, de Jacques Aschenbroich comme président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif).

Montants bruts (en euros)	2023		2022	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Jacques Aschenbroich				
Rémunération (fixe, variable) ⁽¹⁾	450 000	450 000	277 016	277 016
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	7 584	7 584	1 264	1 264
Total	457 584	457 584	278 280	278 280

(1) Les fonctions de président du Conseil d'administration non exécutif (dissocié) sont rémunérées, uniquement, au travers d'une rémunération fixe annuelle, calculée *pro rata temporis* le cas échéant.

(2) Jacques Aschenbroich ne perçoit pas, par ailleurs, de « jetons de présence » au titre du seul mandat d'administrateur.

Rémunération fixe annuelle

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, la rémunération de Jacques Aschenbroich en tant que président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif) est restée inchangée à 450 000 euros.

Rémunération variable annuelle

En qualité de dirigeant mandataire social non exécutif, Jacques Aschenbroich, n'est pas éligible au versement d'une part variable annuelle ou pluriannuelle.

Le président du Conseil d'administration bénéficie d'un véhicule mis à sa disposition par l'entreprise (voir section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs*).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (tableau n° 4)

Ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'option de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au cours de l'exercice 2023.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 5)

Néant.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (tableau n° 6)

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société ne sont, le cas échéant, bénéficiaires que d'actions de performance attribuées par Orange SA.

Dirigeant mandataire social exécutif	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation de l'attribution (en euros) (juste valeur IFRS)	Date acquisition définitive des actions	1 ^{re} date de cession possible d'une partie d'entre elles ⁽¹⁾	Conditions de performance
Christel Heydemann	25 juillet 2023	70 000	581 700	31 mars 2026	50 % au 1 ^{er} avril 2026	Oui

(1) En application des recommandations du code Afep-Medef et conformément au règlement du plan les concernant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront au titre de l'attribution définitive.

Nota : les actions de performance attribuées durant l'exercice 2023 à Christel Heydemann représentent 0,0026 % du capital social.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 7)

Dirigeant mandataire social exécutif	Plan	Nombre d'actions devenues disponibles ⁽¹⁾
Christel Heydemann	NA	NA

NA : Non Applicable.

(1) En application des recommandations du Code Afep-Medef, et conformément au règlement du plan les concernant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % de ces actions devenues disponibles.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8)

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA est arrivé à échéance le 21 mai 2017.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9)

	LTIP 2020-2022	LTIP 2021-2023	LTIP 2022-2024	LTIP 2023-2025
Date de l'Assemblée générale	19 mai 2020	18 mai 2021	19 mai 2022	23 mai 2023
Date du Conseil d'administration	29 juillet 2020	28 juillet 2021	27 juillet 2022	25 juillet 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 762 000	1 813 000	1 835 000	1 915 000
dont nombre d'actions attribuées à Christel Heydemann	NA	NA	70 000	70 000
Date d'acquisition	31 mars 2023	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026
Première cession possible pour Christel Heydemann (dirigeant mandataire social exécutif)	NA	NA	50 % au 1 ^{er} avril 2025	50 % au 1 ^{er} avril 2026
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises (livrées)	914 026	1 544 944	NA	NA
Nombre d'actions annulées	162 750	210 000		
Nombre d'actions résiduelles ⁽²⁾	1 599 250	1 603 000		

NA : Non Applicable.

(1) Certains bénéficiaires ont reçu un nombre d'actions calculé *pro rata temporis* du fait d'événements particuliers (départ à la retraite ou départ vers des entités du groupe non consolidées).

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 10)

	LTIP 2019-2021 ⁽¹⁾	LTIP 2020-2022 ⁽¹⁾	LTIP 2021-2023 ⁽¹⁾	LTIP 2022-2024 ⁽¹⁾	LTIP 2023-2025 ⁽¹⁾
	Voir tableau n° 7, « Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice » et tableau n° 9 « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 6, « Actions de performance attribuées durant l'exercice »	Voir tableau n° 6, « Actions de performance attribuées durant l'exercice »
Christel Heydemann	NA	NA	NA	527 100 euros	581 700 euros

NA : Non Applicable.

(1) La contrevaletur retenue est la juste valeur IFRS à leur date d'attribution appliqué au nombre d'actions de performance initialement attribuées.

Autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (tableau n° 11)

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Christel Heydemann	Non	Oui	Oui	Oui

La directrice générale, Christel Heydemann, n'a pas de contrat de travail avec la Société.

5.4.1.3 Structure de la rémunération de la directrice générale et du président du Conseil d'administration pour 2024

Les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs*.

Le Conseil d'administration a pris en compte :

- le niveau d'approbation à l'Assemblée générale des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2023 ;
- les observations et demandes des investisseurs.

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de modification dans la structure de rémunération de la directrice générale, ni dans celle du président du Conseil d'administration, ni dans les montants et enjeux la composant par rapport à l'exercice précédent. Il s'est en revanche intéressé aux éléments composant cette rémunération, et, afin de mieux refléter les priorités du Groupe, a apporté des modifications pour la directrice générale :

- dans la rémunération variable annuelle :
 - modification de l'équilibre entre le Chiffre d'affaires (de 15 % à 10 %) et le cash-flow organique (de 15 % à 20 %),
 - retrait du taux de féminisation des réseaux de management qui représentait un poids de 8,25 %, car déjà présent dans le LTIP,
 - introduction d'un indicateur de réduction des émissions de CO₂ – scopes 1 et 2, pour un poids de 8,25 %,
 - recentrage du taux d'accès à la formation sur les formations portant sur des compétences stratégiques pour le Groupe (Compliance et cybersécurité) ;

- dans la rémunération variable pluriannuelle :
 - introduction d'un indicateur « Taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique », en remplacement de l'indicateur de réduction des émissions de CO₂ – scopes 1 et 2 celui-ci ayant été introduit dans la rémunération variable annuelle,
 - modification de la référence de comparaison de l'indicateur *Total Shareholder Return* (TSR), pour se comparer à un panel de groupes européens du secteur des Télécommunications *peer group*,
 - dans la limite du niveau maximum d'attribution (voir ci-dessous) si l'indicateur TSR Orange et/ou l'indicateur cash-flow organique des activités télécoms dépasse la cible à 100 % mais que la cible de l'indicateur composite RSE n'est pas atteinte à 100 %, la performance globale prendra en compte ces résultats tout en maintenant un taux d'acquisition global plafonné à 100 %.

Rémunération fixe annuelle

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de modification dans les niveaux de rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux :

- la rémunération fixe annuelle de la directrice générale, Christel Heydemann, demeure inchangée à 900 000 euros ;
- La rémunération fixe annuelle du président du Conseil d'administration, Jacques Aschenbroich, demeure inchangée à 450 000 euros.

En application des dispositions du II. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ces rémunérations fixes pour les dirigeants mandataires sociaux font l'objet de résolutions dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires

du 23 mai 2023 (*say-on-pay ex ante*) (voir la section 6.5 *Projets de résolution, douzième à quatorzième résolutions*).

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable annuelle de la directrice générale sera la suivante pour 2024, étant précisé que le président du Conseil

d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable annuelle :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints : 100 % de la rémunération fixe de la directrice générale ;
- surperformance pouvant aller jusqu'à 150 % de la rémunération fixe de la directrice générale.

Dirigeant mandataire social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Montant à la cible (en euros)	Min (en %)	Max (en %)	Montant maximum réalisable (en euros)
Christel Heydemann	900 000	100 %	900 000	0,00 %	150 %	1 350 000

Structure de la rémunération variable annuelle pour la directrice générale

- indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle calculés sur la base du budget en vigueur, dont :
 - le Chiffre d'affaires pour 10 %,
 - le cash-flow organique des activités télécoms pour 20 %,
 - l'EBITDAaL pour 20 % ;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
 - qualité de service/expérience client pour 17 % :
 - B2C customer experience pour le marché grand public (poids 75 %),
 - B2B customer experience pour le marché entreprises (poids 25 %),
 - performance sociale pour 33 % basée sur :
 - pour 50 % sur le baromètre salarié.
en prenant en compte 2 critères : le résultat du taux de participation au baromètre salarié et le taux d'engagement mesuré par ce baromètre. Cette enquête est réalisée par un organisme externe.
 - pour 50 % deux indicateurs RH et RSE : le taux de formation sur des compétences stratégiques pour le Groupe (Compliance et Cybersécurité) et le taux de réduction des émissions de CO₂ – scopes 1 et 2.

Objectifs au titre de la rémunération variable annuelle pour la directrice générale

Critère	Poids	Objectifs 2024 ⁽¹⁾			Plage de variation
		Seuil	Cible	Maximum	
Chiffre d'affaires	10,00 %	Cible - 300 M€	Cible	Cible + 300 M€	0-15,00 %
Cash-flow organique	20,00 %	Cible - 150 M€	Cible	Cible + 150 M€	0-30,00 %
EBITDAaL	20,00 %	Cible - 150 M€	Cible	Cible + 150 M€	0-30,00 %
Qualité de service B2C	12,75 %	81,2	82,2	83,2	0-19,125 %
Qualité de service B2B	4,25 %	7,85	7,95	8,05	0-6,375 %
Baromètre salarié					
Taux de participation	8,25 %	62,00 %	67,00 %	72,00 %	0-12,375 %
Taux d'engagement	8,25 %	71,00 %	73,00 %	75,00 %	0-12,375 %
Taux de formation sur les compétences stratégiques	8,25 %	90,00 %	95,00 %	100,00 %	0-12,375 %
Réduction des émissions de CO ₂ (scope 1 et 2)	8,25 %	-33,9 %	-35,7 %	-37,5 %	0-12,375 %
Total pondéré	100,00 %				0-150 %

(1) La cible correspond au budget en vigueur hors Espagne.

Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la rémunération variable annuelle de la directrice générale sera calculée *pro rata temporis* de sa présence es-qualités.

Rémunération variable pluriannuelle (LTIP 2024-2026)

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) pour la période 2024-2026, dans la continuité des plans précédents. Ce LTIP fait l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 (voir la section 6.5 *Projets de résolution, dix-septième résolution*). Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,12 % du

capital, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement à la directrice générale sera de 70 000 actions.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 n'approuverait pas la dix-septième résolution, le Conseil d'administration pourra décider l'attribution du LTIP 2024-2026 en numéraire.

Conditions de performance

L'acquisition définitive des actions est soumise à l'atteinte de conditions de performance. Le Conseil d'administration a retenu les indicateurs suivants pour le LTIP 2024-2026 :

- *Total Shareholder Return* (TSR) basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à panel de groupes européens du secteur des Télécommunications figurant dans l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications*, pour un poids de 30 %. La période d'appréciation du TSR compare les valeurs respectives

des indicateurs au troisième trimestre 2023 (dernier trimestre précédant le plan) et au troisième trimestre 2026 (dernier trimestre du plan) ;

- le cash-flow organique des activités télécoms dont l'évolution est mesurée pluri annuellement sur la durée du plan, pour un poids de 40 % ;
- un indicateur composite RSE, pour un poids de 30 %, composé des indicateurs suivants :
 - taux d'énergie renouvelable dans la consommation d'électrique, pour 20 %,
 - taux de féminisation des réseaux de management, pour 10 %.

Seuils de performance pour chaque indicateur

Des seuils de performance définissent le pourcentage d'actions pouvant être acquis définitivement au titre de chaque indicateur.

- *Total Shareholder Return* (TSR) :
 - si le TSR Orange est inférieur à la médiane du panel de groupes européens du secteur des Télécommunications : pas d'acquisition,
 - si le TSR Orange est à la médiane ou dans le 3^e quartile du panel de groupes européens du secteur des Télécommunications : 100 % d'acquisition,
 - si le TSR Orange est dans le 4^e quartile du panel de groupes européens du secteur des Télécommunications : 120 % d'acquisition,
 - toutefois, dans l'hypothèse où le TSR Orange atteindrait la médiane, le 3^e quartile ou le 4^e quartile du panel tout en étant négatif, le résultat serait soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- cash-flow organique des activités télécoms :
 - le cash-flow organique des activités télécoms sera apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
 - si le résultat est inférieur à 95,7 % de la cible : pas d'acquisition,
 - si le résultat est égal à 95,7 % de la cible : 80 % d'acquisition,
 - si le résultat est égal à la cible : 100 % d'acquisition,
 - si le résultat est égal à 104,3 % de la cible : 120 % d'acquisition,
 - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat ;
- indicateur composite RSE :
 - le taux d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité sera apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
 - si le résultat est inférieur à 97,9 % de la cible : pas d'acquisition,
 - si le résultat est égal 97,9 % de la cible : 80 % d'acquisition,
 - si le résultat est égal ou supérieur à la cible : 100 % d'acquisition,
 - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat :
 - le taux de féminisation des réseaux de management sera apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration,
 - si le résultat est inférieur à 97,2 % de la cible : pas d'acquisition,
 - si le résultat est égal 97,2 % de la cible : 80 % d'acquisition,
 - si le résultat est égal ou supérieur à la cible : 100 % d'acquisition,
 - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat.

Le LTIP chez Orange a pour objectif de fidéliser sur le long terme des salariés, en France ou à l'étranger, occupant des postes clés et reconnus pour leur contribution dans la réalisation des objectifs du Groupe.

Pour ses bénéficiaires salariés, le LTIP 2024-2026 reposera sur les mêmes conditions et seuils de performance que pour la directrice générale, avec pour ambition de faire en sorte que ces bénéficiaires contribuent activement à la valorisation du leadership d'Orange, ce qui passe aussi par une performance élevée en *Total Shareholder Return* (TSR) comparativement à nos pairs, et à la poursuite de la croissance du cashflow organique des activités télécoms.

C'est pourquoi le Conseil d'administration a souhaité prévoir, en ligne avec ces objectifs, une surperformance jusqu'à 120 % d'acquisition en cas de dépassement de la cible, tant pour le TSR que pour le cashflow organique des activités télécoms, étant précisé que ce niveau de surperformance fixé vient limiter les effets d'une éventuelle compensation en cas de non atteinte des autres seuils tout en restant incitatif pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le taux d'acquisition global au titre de l'ensemble des indicateurs ci-dessus sera en tout état de cause plafonné à 100 % pour la directrice générale, Christel Heydemann, correspondant à un maximum de 70 000 actions. Cette faculté porte de manière transitoire sur le LTIP 2024-2026, et le Conseil se réserve par ailleurs la possibilité de revoir ultérieurement, en cours de mandat, la rémunération de la directrice générale.

Condition de présence

L'acquisition définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, le Conseil pourra décider du maintien des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis dans les conditions suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR, du cash-flow organique et de l'indicateur RSE seront réputés atteints sur la période des 3 ans ;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte de la perte de son mandat social conduisant à son départ du Groupe :
 - les conditions de performance seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année jusqu'à l'échéance du plan, c'est-à-dire sans modification des conditions de performance,
 - l'attribution des actions se fera *pro rata temporis* de sa présence effective dans l'entreprise en tant que dirigeant mandataire social exécutif.

Il est précisé, en tant que de besoin, que si le bénéficiaire n'est plus dirigeant mandataire social exécutif tout en restant dans le Groupe pendant la période du LTIP, il conserve son droit à attribution d'actions au titre du plan.

Panel (*peer group*) utilisé pour le TSR

Le panel considéré pour le LTIP 2024-2026 sera constitué, outre Orange SA, des 16 sociétés suivantes, qui font actuellement partie de l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications : BT Group plc, Cellnex Telecom, Deutsche Telekom AG, Elisa Corp., Freenet, Inwit (Infrastrutture Wireless Italiana SpA), KPN, Millicom Intl., Swisscom AG, Tele2, Telecom Italia SpA, Telefónica SA, Telefónica Deutschland, Telenor ASA, Telia Co. AB et Vodafone Group Plc.

Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance attribuées au titre du LTIP 2024-2026 sera de 70 000 actions pour la directrice générale. Il s'agit du niveau maximum d'attribution sous conditions de performance et de présence.

Conservation des actions

L'autorisation d'attribution des actions de performance par l'Assemblée générale des actionnaires prévoit que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 avait approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui comprend des dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social (indemnité de départ, engagement de non-concurrence et assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise »), lesquels n'ont pas été révisés depuis ni fait l'objet de modifications importantes au sens du II. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, et restent donc valides et en vigueur s'agissant de la directrice générale.

Indemnité de départ

En cas de révocation ou non-renouvellement de son mandat social non motivé par une faute grave ou une faute lourde, la Société versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle calculée sur la base de sa dernière rémunération fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne. En application des recommandations du code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » ne pourra pas excéder 2 ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Engagement de non-concurrence

Afin de préserver les intérêts légitimes du Groupe et compte tenu de ses fonctions et des informations stratégiques pour le Groupe auxquelles la directrice générale a accès, cette dernière s'est engagée dans le cadre de ses fonctions et pendant une période d'un an à compter du jour où ses fonctions cesseront à ne pas travailler pour ou diriger, directement ou indirectement, personnellement ou par une entité interposée, à quelque titre et à quelque fin que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, un opérateur de télécommunication sur le territoire de l'Union européenne.

L'indemnité de non-concurrence sera d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Sous réserve d'accord du Conseil d'administration, la Société pourra décider, de façon discrétionnaire et unilatérale, de libérer la directrice générale de cet engagement.

Perte du mandat social

Orange a souscrit au bénéfice de sa directrice générale une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » lui permettant de bénéficier d'un revenu de remplacement (sous les termes, modalités et conditions du régime d'assurance) en cas de révocation de son mandat à l'initiative de la Société. Orange prend à sa charge la totalité du montant de la cotisation, laquelle est traitée comme un avantage en nature.

Cette assurance perte d'emploi assure le versement d'une indemnité proportionnelle aux revenus antérieurs du dirigeant mandataire social en cas de perte involontaire de son mandat social.

Dans le cas où la directrice générale serait en situation de perte involontaire de son mandat social, elle percevra des indemnités dès lors qu'un délai de 12 mois se sera écoulé depuis la date effective d'affiliation. Ce délai est appelé délai d'attente.

Dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou *clawback*

La rémunération variable annuelle et la rémunération variable pluriannuelle de la directrice générale sont soumises à un dispositif de restitution ou *clawback* qui, s'il était activé, obligerait la directrice générale à restituer tout ou partie de ses rémunérations variables sur les périodes concernées (dans la limite rétroactive de trois exercices fiscaux de la date de la décision de publier les états financiers retraités ou d'une décision administrative ou judiciaire à ce titre) liés en tout ou partie à l'atteinte d'objectifs financiers. Ce dispositif trouvera à s'appliquer dans l'hypothèse où la Société serait conduite à procéder à certains retraitements comptables à raison d'omissions ou d'inexactitudes qui, individuellement ou collectivement, seraient significatifs et pourraient influencer les décisions économiques prises sur la base des états financiers publiés. Cette restitution porterait sur la part de ces rémunérations en excès de ce qui aurait dû être attribué, versé ou qui aurait été dû en l'absence de tels retraitements comptables.

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration a décidé en 2022 la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire dit « article 82 » (à cotisations définies) au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. C'est un dispositif selon lequel l'entreprise verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies (dit « article 82 ») et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cet abondement est calculé sur la base de 20 % de la rémunération fixe plus variable. La cotisation versée à l'organisme tiers est assimilée à du salaire et est par conséquent traitée comme un avantage en nature.

Avantages en nature

Outre la prise en charge de la cotisation au titre de « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » pour la directrice générale et des cotisations au titre du régime de retraite supplémentaire (voir ci-dessus), elle bénéficie, si elle le souhaite, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseil apportant une assistance juridique personnelle liée à ses fonctions, d'un bilan de santé annuel, et d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

5.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs

5.4.2.1 Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2023

Le Conseil d'administration du 14 février 2024 a décidé l'attribution du montant des rémunérations à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

En application de cette politique, le montant total des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023 s'élève à 715 000 euros, le président du Conseil d'administration bénéficiant par ailleurs d'une rémunération fixe annuelle forfaitaire et la directrice générale ayant renoncé

à percevoir la rémunération qui lui aurait été attribuée au titre de son mandat d'administrateur. La part variable des rémunérations liée à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et ses comités, représente 79,02 % des sommes à verser au titre de l'exercice 2023.

Le règlement des rémunérations des administrateurs non dirigeants mandataires sociaux sera effectué dans le mois suivant l'Assemblée générale du 22 mai 2024 sous réserve de leur approbation par cette dernière. La rémunération allouée aux administrateurs représentant l'État sera versée au budget de l'État. En outre, les administrateurs élus par le personnel ont demandé le versement de la rémunération au titre de leur mandat social à leur organisation syndicale.

Rémunération de l'activité (en euros)	Montants bruts attribués en 2024 (au titre de l'exercice 2023)	Montants bruts versés en 2023 (au titre de l'exercice 2022)	Montants bruts versés en 2022 (au titre de l'exercice 2021)
Administrateurs			
Valérie Beaulieu	58 000	30 167	NA
Alexandre Bompard	46 000	36 000	32 000
Bpifrance Participations	48 000	61 000	40 000
Thierry Chatelier ⁽¹⁾	48 000	16 667	NA
Sébastien Crozier ⁽¹⁾	58 000	69 000	58 000
Céline Fornaro ⁽³⁾	41 694	NA	NA
Vincent Gimeno ⁽¹⁾	48 000	61 000	4 806
Gilles Grapinet	41 056	NA	NA
Anne-Gabrielle Heilbronner	68 000	125 000	63 000
Christel Heydemann ⁽⁴⁾	NA	25 583	58 000
Momar Nguer	29 056	NA	NA
Anne Lange ⁽²⁾	54 000	65 000	54 000
Frédéric Sanchez	56 000	73 000	42 000
Magali Vallée ⁽¹⁾	49 000	53 000	4 806
Anciens administrateurs			
Stéphanie Besnier ⁽³⁾	10 306	62 000	36 222
Laurence Dalbousière ⁽¹⁾	NA	46 333	44 000
Fabrice Jolys ⁽¹⁾	NA	NA	47 194
Helle Kristoffersen	NA	3 833	46 000
René Ollier ⁽¹⁾	NA	NA	39 194
Bernard Ramanantsoa	34 944	133 548	84 000
Jean-Michel Severino	24 944	68 000	56 000
Claire Vernet-Garnier ⁽³⁾	NA	NA	21 778
Total	715 000	929 131	731 000

NA : Non Applicable.

(1) Administrateurs ayant demandé le versement direct de leurs rémunérations à leurs organisations syndicales.

(2) Administratrice proposée par l'État dont 15 % du montant de la rémunération est versée au budget de l'État.

(3) Administrateurs représentant l'État dont les rémunérations sont versées au budget de l'État.

(4) Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 4 avril 2022, date à compter de laquelle Christel Heydemann a été nommée directrice générale.

5.4.2.2 La politique de rémunération des administrateurs

Conformément à la loi, le montant maximal de la rémunération allouée annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution votée reste valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a fixé ce montant à 1 050 000 euros.

Dans la limite du montant décidé par l'Assemblée générale, et sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), le Conseil d'administration établit au début de chaque année la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice en cours

dont le vote est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (*say-on-pay* ex ante).

Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration, a établi la politique de rémunération des administrateurs. Il a décidé de retenir pour l'exercice 2024 à titre de barème les éléments suivants :

- un montant fixe de 15 000 euros par administrateur et par an calculé *pro rata temporis* le cas échéant ;
- un montant fixe supplémentaire de 5 000 euros pour les présidents de comités et par an calculé *pro rata temporis* le cas échéant ;

- un montant directement lié à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et de ses comités, soit :
 - 3 000 euros par réunion du Conseil d'administration et du séminaire stratégique,
 - 3 000 euros par réunion du Comité d'audit, du CGRSE et du Comité stratégie et technologie,
 - 2 000 euros supplémentaires par réunion du comité pour les présidents desdits comités.

Étant entendu que le total des sommes définitivement allouées ne saurait dépasser le montant maximal fixé par l'Assemblée générale, et que ces sommes pourront par conséquent faire l'objet d'une minoration après « règle de trois » au moment de leur attribution.

Les dirigeants mandataires sociaux administrateurs ne seront pas éligibles à cette rémunération.

En outre, le règlement intérieur du Conseil prévoit :

- la constitution de comités *ad hoc*, lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier, de manière exceptionnelle, à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission dont il arrête les principales caractéristiques (article 5) ;
- la faculté de désignation par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE d'un administrateur référent parmi les seuls administrateurs indépendants (cette désignation devenant obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies) (article 10).

Dans ce cadre, il est proposé de retenir à titre de barème les éléments suivants :

- en application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration déterminera outre les missions du comité *ad hoc*, le cas échéant, sa rémunération, en tenant compte notamment de la nature et la durée de la mission du comité et du temps requis pour l'exercer ;
- un montant fixe par an pour l'administrateur référent, s'il en est désigné un, au titre de sa mission, étant précisé que la rémunération des membres du comité *ad hoc*, le cas échéant, ou de l'administrateur référent pourra être versée sous la même forme que la rémunération allouée aux administrateurs (ex « jetons de présence »), et dans ces deux cas sous les mêmes conditions de montant maximal et de minoration éventuelle que pour les sommes allouées en rémunération aux administrateurs non dirigeant mandataires sociaux.

L'activité des administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires est rémunérée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que tout autre administrateur non dirigeant mandataire social.

La politique de rémunération ainsi proposée s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2024.

Exercice d'un mandat social dans une filiale d'Orange : Le code Afep-Medef pose comme critère d'indépendance de ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide. S'agissant des administrateurs qui ne sont pas qualifiés d'indépendants au sens de ce code, Orange a édicté en 2016, dans le cadre de son programme interne « Orange Administrateurs », une « politique de gouvernance » et « une charte de l'administrateur » Orange. Dans ce cadre, la directrice générale administratrice et les administrateurs salariés qui exerceraient un mandat social dans une des filiales du Groupe comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ne percevront à ce titre aucune rémunération.

5.4.2.3 Autres rémunérations

Le tableau suivant présente les rémunérations versées *pro rata temporis* de la durée de leur mandat sur l'exercice aux administrateurs élus par le personnel et aux administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires, hors rémunérations au titre de leur activité d'administrateur non dirigeant mandataire social (déjà mentionnés ci-dessus).

Montants bruts (en euros)	Montants versés en 2023	Montants versés en 2022
Thierry Chatelier ⁽¹⁾	151 393	65 322
Sébastien Crozier	219 833	218 884
Vincent Gimeno	126 092	114 098
Magali Vallée	45 592	42 305

NA : Non Applicable.

(1) Prise de fonction le 13 juillet 2022 en qualité de remplaçant à la suite de la démission de l'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires titulaire Laurence Dalbousière.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice 2023 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items) et, le cas échéant, LTIP attribué.

Les administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires sont employés par Orange SA en qualité de fonctionnaire ou de salarié de droit privé contractuellement rattaché à la convention collective nationale des télécommunications.

À l'exception de ces rémunérations, les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération autre que la rémunération versée à raison de leur mandat.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration à Orange SA ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

5.4.3 Rémunération du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé des membres décrits à la section 5.1.3. *Comité exécutif*.

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations dues au titre de l'exercice 2023 par Orange SA et les sociétés contrôlées à l'ensemble des membres du Comité exécutif d'Orange s'élève à 14 981 117 euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice 2023 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items) et LTIP attribué.

Pour les membres du Comité exécutif qui n'étaient pas présents sur l'intégralité de l'exercice 2023, la rémunération est calculée *pro rata temporis* pour des raisons de comparabilité.

Les parts variables annuelles prises en compte en ce qui concerne les membres du Comité exécutif hors mandataires sociaux sont les montants cibles pour l'année 2023 à verser en 2024. En ce qui concerne les mandataires sociaux, la part variable considérée est celle due au titre de l'année 2023 à verser en 2024.

Les contrats de travail des membres du Comité exécutif (hors dirigeants mandataires sociaux) conclus à compter du 1^{er} janvier 2015 comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum calculée sur la base de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Le cas échéant, le dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou *clawback* (voir section 5.4.1.1. *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutif et non exécutif*), sera appliqué aux membres du Comité exécutif (sous réserve de la conformité du dispositif avec la loi applicable et de l'appréciation souveraine des tribunaux).

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération au titre des mandats sociaux qu'ils exercent dans les sociétés du groupe Orange.

Au cours de l'exercice 2023, ils n'ont pas reçu d'options de souscription ou d'achat d'actions, Orange n'ayant pas consenti d'options de souscription d'achat d'actions aux salariés.

Les membres du Comité exécutif sont également bénéficiaires des plans d'attribution d'actions de performance (LTIP).

Pour le LTIP 2021-2023, l'enjeu était d'un maximum de 216 000 actions Orange pour l'ensemble des membres du Comité exécutif.

Le Conseil d'administration appelé à procéder à l'attribution gratuite d'actions au titre du LTIP 2024-2026, qui fait l'objet de la dix-septième résolution à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024, et sous réserve de l'approbation de cette résolution, déterminera l'enjeu maximum applicable à chacun des membres du Comité exécutif, hors la directrice générale dont cet enjeu maximum est voté par l'assemblée dans le cadre du dispositif dit « say-on-pay ex ante ».

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers

Au cours de l'exercice 2023, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'actions aux salariés.

Depuis 2017, date d'échéance du dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA, il n'existe plus de plan d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur, aucune option n'a en conséquence été levée au cours de l'exercice.

6 Actionnariat et Assemblée générale

6.1	Capital social	468
6.1.1	Montant et historique du capital social	468
6.1.2	Titres donnant accès au capital	468
6.1.3	Autorisations d'augmentation du capital	468
6.1.4	Actions propres – Programme de rachat d'actions	468
6.2	Principaux actionnaires	469
6.2.1	Répartition du capital et des droits de vote	469
6.2.2	Contrôle direct ou indirect d'Orange SA	470
6.3	Politique de distribution des dividendes	470
6.4	Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales	471
6.4.1	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	471
6.4.2	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	471
6.4.3	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales	471
6.4.4	Déclarations de franchissement de seuils	472
6.5	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024	472
6.6	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024	477
6.7	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées	486

6.1 Capital social

6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social d'Orange SA est de 10 640 226 396 euros. Il est divisé en 2 660 056 599 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Au cours des deux derniers exercices, le montant du capital social n'a pas été augmenté.

6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Au 31 décembre 2023, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros. Voir également la Note 13.4 TDIRA de l'annexe aux comptes consolidés.

Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2023 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions ⁽¹⁾	27 953 238	1,04
Options de souscription d'actions ⁽²⁾	0	0
Sous-total	27 953 238	1,04
Capital au 31 décembre 2023	2 660 056 599	98,96
Total	2 688 009 837	100

(1) Voir la note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir dans la section 5.4.1.2 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8) et la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 15.7 Résultat par action de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 Résultat par action.

6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 23 mai 2023 a voté différentes autorisations financières déléguant au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital de la Société, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription (offre au public, apports de titres, etc.) et sous certaines conditions (hors période d'offre publique visant les titres de la Société, plafond, etc.).

L'Assemblée générale d'Orange SA du 23 mai 2023 a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations, sont mentionnées à la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*.

L'Assemblée générale du 22 mai 2024 sera de nouveau appelée à voter des autorisations d'augmentation de capital accordées au Conseil d'administration (voir la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 23 mai 2023 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 14 février 2024 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions.

Le descriptif du programme 2024 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la seizième résolution soumise à l'Assemblée

générale du 22 mai 2024 (voir la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

En outre, le contrat de liquidité portant sur ses actions conclu par Orange avec Rothschild Martin Maurel le 11 février 2019 s'est poursuivi en 2023. Les moyens affectés au compte de liquidité lors de la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 950 000 actions Orange et 37 913 500 euros. Au 31 décembre 2023, figuraient au compte de liquidité 1 000 000 actions Orange et 38 736 602 euros.

Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2023

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	1 285 171	1 300 000	10,8	921 026 ⁽¹⁾	-	1 664 145	0,06 %
Contrat de liquidité	680 000 ⁽²⁾	28 619 887	10,77	28 534 889	10,77	764 998 ⁽³⁾	0,03 %
Total	1 965 171	29 919 887		29 455 915		2 429 143	0,09 %

(1) Actions attribuées gratuitement à l'échéance du plan LTIP 2020-2022 et, en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, aux ayants-droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions décédés ou en invalidité avant la fin de la période d'acquisition des plans.

(2) Position au 28 décembre 2022 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).

(3) Position au 27 décembre 2023 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).

6.2 Principaux actionnaires

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Dé détenteur	31 décembre 2023			31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations ⁽¹⁾	254 219 602	9,56 %	8,06 %	254 219 602	9,56 %	8,15 %	254 219 602	9,56 %	8,19 %
État	356 194 433	13,39 %	20,88 %	356 194 433	13,39 %	21,10 %	356 194 433	13,39 %	21,22 %
Total Secteur Public	610 414 035	22,95 %	28,94 %	610 414 035	22,95 %	29,25 %	610 414 035	22,95 %	29,41 %
Personnel du Groupe ⁽²⁾	211 259 433	7,94 %	12,73 %	203 225 062	7,64 %	11,55 %	196 264 286	7,38 %	10,81 %
Autodétention	2 429 143	0,09 %	0,00 %	1 965 171	0,07 %	0,00 %	2 009 500	0,07 %	0,00 %
Flottant	1 835 953 988	69,02 %	58,33 %	1 844 452 331	69,34 %	59,20 %	1 851 368 778	69,60 %	59,78 %
Total	2 660 056 599	100 %	100 %	2 660 056 599	100 %	100 %	2 660 056 599	100 %	100 %

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions.

(2) Comprend les actions détenues dans le cadre du Plan d'épargne Groupe, notamment par l'intermédiaire des FCPE Orange Actions et Orange International, ou directement par des membres du personnel sous la forme nominative.

La sphère publique (l'État et Bpifrance Participations) et les Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange bénéficient de droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif depuis plus de deux ans (voir la section 6.4.1 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions*).

L'État et Bpifrance Participations détiennent de concert, au 31 décembre 2023, 22,95 % du capital et 28,94 % des droits de vote en Assemblée générale, compte-tenu des droits de vote double.

Les FCPE du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange représentent, au 31 décembre 2023, 7,38 % du capital de la Société et 11,83 % des droits de vote en Assemblée générale. Les règlements de ces FCPE prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif des fonds sont exercés par les Conseils de surveillance des fonds. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport ou non des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

À la date du présent document, aucun actionnaire autre que l'État, Bpifrance Participations et le personnel du Groupe (en particulier par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions), ne possédait à la

connaissance d'Orange directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions propres et a notamment, en décembre 2023, acheté 1 300 000 actions propres dans le cadre de son programme de rachat d'actions 2023 (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*). Ces achats sont destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel. À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2023.

6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

L'Autorité des marchés financiers a été informée le 23 février 2016 de la conclusion, le 18 février 2016, d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Bpifrance Participations et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 24 décembre 2012 et formalisant le concert existant entre les deux parties du chef de leur participation respective dans Orange.

Conclu pour une période de deux ans renouvelable, le pacte d'actionnaires prévoit :

1. une concertation sur le vote des résolutions d'Assemblée générale : engagement d'échanger les points de vue respectifs et de rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois que les parties soient tenues d'y parvenir ;
2. une concertation entre les parties sur la forme (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce) des titres d'Orange qu'elles détiennent.

6.2.1.3 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

Orange procède de manière régulière à l'identification de ses actionnaires, grâce notamment à la procédure dite « Titres au Porteur Identifiable » (TPI). Au 19 décembre 2023 les investisseurs institutionnels détenaient 62,16 % du capital (en baisse de 0,39 point par rapport à 2022) et les particuliers 6,86 %, (en hausse de 0,07 point par rapport à 2022).

Répartition géographique des investisseurs institutionnels au 19 décembre 2023

France	26 %
Royaume-Uni	19 %
Autres pays européens	17 %
Total Europe	62 %
Amérique du Nord	34 %
Reste du monde	4 %
Total	100 %

Source : enquête TPI.

6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA

À la date du présent document, la sphère publique (État et Bpifrance Participations) dispose de trois représentants sur un total de quinze membres au Conseil d'administration d'Orange (voir la section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

Le principal actionnaire d'Orange est la sphère publique : l'État, de concert avec Bpifrance Participations, détient au 31 décembre 2023, 22,95 % du capital et 28,94 % des droits de vote, en bénéficiant, comme tout actionnaire d'Orange, de droits de vote double sur ses actions détenues au nominatif depuis plus de deux ans (voir les sections 6.2.1.2 *Information sur les pactes d'actionnaires* et 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de de vote* ci-dessus). Sans lui assurer pour autant un contrôle de la Société, ce niveau de détention pourrait, compte tenu du taux de participation à l'Assemblée générale constaté par le passé, permettre à la sphère publique de s'opposer à l'adoption de résolutions requérant un vote des actionnaires à la majorité qualifiée.

Dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef, Orange a mis en place des règles de gouvernement d'entreprise qui permettent d'assurer un bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le Conseil d'administration comprend sept administrateurs indépendants dont le président du Conseil d'administration (voir la section 5.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*). Orange considère ainsi qu'il n'y a pas de risque qu'un contrôle de l'État puisse être exercé de manière abusive.

Aucune autre personne physique ou morale n'exerce ou ne peut exercer, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, un contrôle sur Orange.

À la connaissance d'Orange, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3 Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée générale du 23 mai 2023 a décidé la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2022. Du fait d'un acompte de 0,30 euro versé le 7 décembre 2022, le solde du dividende mis en distribution par l'Assemblée générale s'est élevé à 0,40 euro par action et a été payé en numéraire le 7 juin 2023.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2023 a décidé le versement d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2023 de 0,30 euro par action. L'acompte a été payé en numéraire le 6 décembre 2023.

En lien avec la solide croissance de son cash-flow organique et sous réserve de l'approbation des actionnaires, Orange prévoit

une augmentation du dividende à 0,72 euro par action au titre de l'exercice 2023 (incluant le versement d'un acompte de 0,30 euro par action en décembre 2023) pour atteindre un nouveau plancher de 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2024.

Historique des dividendes distribués

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018
Dividende par action (en euro)	0,70	0,70	0,90	0,50	0,70

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Orange n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires d'Orange. Cependant, en application de la loi, des droits de vote double sont attribués automatiquement à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Païement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque

actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître qu'Orange, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle

ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ;

il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires

présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'Orange est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de déclarer à Orange par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.5 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024

Les projets de résolution présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2024. Des projets de résolution supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

La version définitive des projets de résolution proposés au vote de l'Assemblée générale sera publiée sur le site Internet www.orange.com, rubrique Groupe/Finance/Assemblée générale et dans l'avis prévu à l'article R. 225-66 du Code de commerce.

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 036 498 101,60 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 036 498 101,60 euros et du report à nouveau créditeur de 5 352 936 198,94 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 7 389 434 300,54 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,72 euro par action et d'affecter au poste « Report à nouveau » le solde ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 6 décembre 2023, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,42 euro par action.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %
2021	2 658 638 101	0,70 €	100 %
2022	2 659 411 292	0,70 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de M^{me} Christel Heydemann en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de M^{me} Christel Heydemann viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Frédéric Sanchez en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Frédéric Sanchez viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La date de détachement du dividende est le 4 juin 2024 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 6 juin 2024.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Septième résolution

Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, M. Thierry Chatelier, ayant pour remplaçante M^{me} Mireille Garcia, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution

Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte des dispositions des articles L. 821-40 et L. 821-44 du Code de commerce et de l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, qui donnent notamment pouvoir à l'Assemblée générale pour nommer l'auditeur en charge de l'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité, décide de nommer, pour une durée de trois exercices, le cabinet Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense cedex, en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité au sens du Code de commerce pour la Société et pour le groupe Orange. Ce mandat prendra fin en même temps que son mandat de Commissaire aux comptes de la Société à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

Nomination du cabinet KPMG en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

après avoir pris acte des dispositions des articles L. 821-40 et L. 821-44 du Code de commerce et de l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, qui donnent notamment pouvoir à l'Assemblée générale pour nommer l'auditeur en charge de l'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité, décide de nommer, pour une durée de trois exercices, le cabinet KPMG, 2 avenue Gambetta Tour Eqho, 92066 Paris la Défense cedex, en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité au sens du Code de commerce pour la Société et pour le groupe Orange. Ce mandat prendra fin en même temps que son mandat de Commissaire aux comptes de la Société à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution

Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans les sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Christel Heydemann, directrice générale, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Christel Heydemann, directrice générale, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2024 de la directrice générale, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2024 de la directrice générale, à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2024 du président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2024 du président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2024 des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2024 des administrateurs, à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Seizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
 - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son Groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux exécutifs ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites

par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son Groupe ;

- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption ; et
- (v) de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux lois et règlements en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 par sa dix-neuvième résolution.

À titre extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux exécutifs (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,12 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100 000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow organique fixé pour cette période pluriannuelle et préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;
- le *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 30 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée :
 - en comparant le TSR Orange aux TSR d'un panel de groupes européens du secteur des Télécommunications figurant dans l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* (ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer) à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement),
 - en retenant pour la comparaison les moyennes de cours de Bourse d'Orange et des sociétés du panel entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023 (avec dividendes réinvestis) (soit 10,93 euros pour Orange) aux moyennes des cours de Bourse d'Orange et de ces sociétés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 (avec dividendes réinvestis),
 - en fonction de la position d'Orange par rapport à cette comparaison. L'atteinte de la médiane du panel incluant Orange donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère ;
- l'augmentation du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique (pour 20 % du droit à attribution définitive), et l'augmentation du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe (pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée dans les deux cas

à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2027 et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires.

Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre (i) du montant du cash-flow organique du Groupe, (ii) de l'augmentation du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et (iii) du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe en fonction de l'atteinte ou non des objectifs respectifs fixés ;
- déterminer le panel de groupes européens du secteur des Télécommunications retenu pour l'appréciation de la condition de performance portant sur le TSR ;
- fixer, dans les conditions et limites légales ou de la présente résolution, la date à laquelle il sera procédé à l'attribution gratuite d'actions, les dates d'appréciation des conditions de performance et la durée de la période d'acquisition ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de performance attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et de livraison des actions et les conditions de présence applicables aux bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre d'actions de performance attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 par sa vingt-septième résolution.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par Groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou au titre de l'abondement (le cas échéant, au titre de l'abondement unilatéral), en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
 - arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.
- Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 par sa vingt-huitième résolution.

Dix-neuvième résolution

Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités légales ou administratives et, plus généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 par sa trentième résolution.

Vingtième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de votre Société ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

Il est précisé, qu'au titre de l'exercice 2023, les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 2 819 541 euros et l'impôt y afférent à 728 288 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et le versement d'un dividende aux actionnaires.

Avec un bénéfice distribuable au 31 décembre 2023 de 7,4 milliards d'euros, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2023 de 2,0 milliards d'euros et d'un report à nouveau créditeur de 5,4 milliards d'euros (avant imputation de l'acompte sur dividende payé le 6 décembre 2023), votre Société dispose d'un bilan très solide, de réserves importantes et d'une trésorerie compatibles avec le paiement du dividende. Il est par ailleurs à noter que la réserve légale est déjà égale au minimum requis et ne nécessite donc pas de dotation.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende de 0,72 euro par action. Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, et compte tenu du versement d'un acompte de 0,30 euro par action le 6 décembre 2023, le solde du dividende à distribuer s'élèverait à 0,42 euro par action et serait payé en numéraire.

Ce solde serait mis en paiement le 6 juin 2024 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le

4 juin 2024), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2023.

Le montant de l'acompte sur dividende payé le 6 décembre 2023 s'élève à 797 869 598,70 euros, et sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2023, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 116 203 531,52 euros. À noter que les actions auto détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %
2021	2 658 638 101	0,70 €	100 %
2022	2 659 411 292	0,70 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

La quatrième résolution propose à l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver une nouvelle convention conclue par votre Société.

Lors de sa réunion du 28 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un accord de négociations exclusives entre Orange SA et BNP Paribas relatif notamment au référencement des clients Orange Bank, à la reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne et à la mise en place d'un partenariat pour le financement de terminaux en France et en Espagne. Cet accord a pour objet de poursuivre, dans un cadre exclusif et dans le contexte d'une potentielle gestion extinctive progressive de l'activité d'Orange Bank, l'étude et l'analyse :

- (i) d'une solution permettant d'offrir aux clients d'Orange Bank une alternative à la résiliation de leur relation bancaire, via un référencement auprès d'Hello Bank, à des conditions négociées ;
- (ii) de la reprise de l'activité bancaire en Espagne, d'engagements d'accompagnement des salariés d'Orange Bank et d'éventuels financements complémentaires ; et
- (iii) d'un partenariat stratégique pour le développement de services financiers.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (section 6.7 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023).

À ce titre, M. Jacques Aschenbroich n'a pas participé aux délibérations du Conseil d'administration relatives à cette convention et ne participera pas au vote de la quatrième résolution proposée à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Au regard des exercices antérieurs, aucune convention réglementée ne s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023.

et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire sur le dividende perçu (actuellement 12,8 %), auquel s'ajoute la contribution prévue à l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale (actuellement 17,2 %). Toutefois, sur option expresse et irrévocable, ces personnes physiques peuvent demander à ce que le dividende soit retenu dans l'assiette de leur revenu net global, dans les conditions prévues au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, afin de bénéficier de l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de M^{me} Christel Heydemann en qualité d'administratrice

Le mandat d'administratrice de Christel Heydemann vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous est proposé de renouveler son mandat d'administratrice, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Christel Heydemann exerce simultanément le mandat de directrice générale depuis le 4 avril 2022 et pour une durée égale à celle du mandat du président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration d'Orange du 14 février 2024 s'est prononcé en faveur du renouvellement du mandat de Christel Heydemann comme administratrice d'Orange.

Le Conseil a ainsi réaffirmé sa position selon laquelle ce mandat d'administratrice constitue un complément utile et nécessaire à la fonction de directrice générale. Ceci permet à la directrice générale de figurer parmi ses pairs autour de la table du Conseil, et au Conseil de bénéficier de sa présence.

Une biographie détaillée de Christel Heydemann figure à la section 5.1.1 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Christel Heydemann est membre du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2017.

Christel Heydemann, née en 1974, est directrice générale du groupe Orange depuis le 4 avril 2022. Elle a commencé sa carrière en 1997 au Boston Consulting Group. En 1999, elle intègre Alcatel ou elle occupe différents postes de direction. En 2011, elle est promue directrice générale des ressources humaines et de la transformation, et membre du Comité exécutif. Elle rejoint Schneider Electric en 2014. En 2017, elle devient présidente-directrice-générale de Schneider Electric France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric, puis en 2021 directrice générale Europe Operations, poste qu'elle occupe jusqu'au début de l'année 2022 avant de prendre la direction générale du groupe Orange, dont elle est par ailleurs membre du Conseil d'administration depuis 2017. Elle est diplômée de l'École Polytechnique et de l'École nationale

des Ponts et Chaussées. Christel Heydemann est Officier de l'Ordre national du Mérite et Chevalier de la Légion d'honneur. Elle est de nationalité française.

Christel Heydemann détient, à la date de ce rapport, 1 000 actions de la Société.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Frédéric Sanchez en qualité d'administrateur indépendant

Le mandat de Frédéric Sanchez vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il vous est proposé de renouveler son mandat d'administrateur, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'examen de l'indépendance de Frédéric Sanchez a été réalisé par le Conseil d'administration du 14 février 2024 dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs et dans la perspective des projets de résolution de renouvellement d'administrateurs.

Une biographie détaillée de Frédéric Sanchez figure à la section 5.1.1 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Frédéric Sanchez est membre du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2020 (soit depuis 4 ans à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2024).

Frédéric Sanchez, né en 1960, est président du groupe Fives. Il commence en 1985 sa carrière chez Renault au Mexique et aux États-Unis, puis rejoint fin 1987 Ernst & Young en tant que directeur de mission. Il intègre ensuite en 1990 le Groupe Fives-Lille, au sein duquel il occupera différentes fonctions avant d'en devenir le directeur administratif et financier en 1994, puis directeur général en 1997, et enfin président du directoire en 2002. Fives – nouveau nom de la « Compagnie de Fives-Lille » depuis 2007 – est devenue en 2018 une société par actions simplifiée (SAS), dirigée par Frédéric Sanchez, en qualité de président. Sous sa direction, Fives a accéléré son développement en renforçant sa présence à l'international et son portefeuille d'activités au travers d'acquisitions majeures et avec l'ouverture de bureaux régionaux en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Par ailleurs, Frédéric Sanchez est président de MEDEF International, et président des Conseils des chefs d'entreprises France-Émirats Arabes Unis et France-Japon de MEDEF international. Il est aussi membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics N.V. et de Théa Holding SAS, et administrateur de Bureau Veritas SA et de Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS. Enfin, il est coprésident d'honneur de l'Alliance Industrie du Futur et président de la filière Solution pour l'Industrie du Futur (SIF) du Conseil National de l'Industrie (CNI). Frédéric Sanchez est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris (1985) et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université Paris-Dauphine (1983). Il est de nationalité française.

Frédéric Sanchez détient, à la date de ce rapport, 1 000 actions de la Société.

Septième résolution

Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

Le mandat de Thierry Chatelier, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, élu par l'Assemblée générale du 19 mai 2020, en remplacement de Laurence Dalboussière, vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, une seule candidature est proposée à l'Assemblée générale des actionnaires. Le candidat à l'élection comme administrateur représentant

les membres du personnel actionnaires est désigné lors d'une consultation unique de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, en ce compris les fonds communs de placement d'entreprise dont plus du tiers de l'actif est composé d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2023, conformément à l'article susvisé des statuts de la Société, a donné délégation à son président pour arrêter les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de cette élection. La mise en œuvre de la procédure ainsi établie pouvant être subdéléguée par le président à toute personne de son choix.

Chaque candidature est accompagnée de celle d'un remplaçant appelé à assurer les fonctions de l'administrateur nommé en cas de vacance du poste du titulaire. Il est rappelé que depuis la loi relative au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) de 2019, l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est plus pris en compte pour le calcul de la mixité au sein des conseils d'administration.

Au terme de cette élection organisée du 22 au 26 janvier 2024 pour le premier tour et, du 5 au 9 février 2024 pour le second tour, le candidat M. Thierry Chatelier avec pour remplaçante M^{me} Mireille Garcia est le binôme qui a recueilli le plus grand nombre de voix au second tour.

L'annulation de ce second tour des élections a été demandée en justice au motif que des irrégularités seraient intervenues. La procédure suit actuellement son cours sans précision sur la date à laquelle une décision sera rendue.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 27 mars 2024 a longuement débattu des difficultés rencontrées et s'est vu présenter des éléments visant à l'éclairer sur la proposition du binôme à présenter à l'Assemblée générale. Au regard des éléments présentés et en sa possession au moment des discussions, il vous propose de nommer comme administrateur représentant les membres du personnel actionnaires le binôme qui a recueilli le plus grand nombre de voix au second tour, M. Thierry Chatelier avec pour remplaçante M^{me} Mireille Garcia, pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Thierry Chatelier, né en 1975, est membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions. Il a 20 ans d'expérience dans l'industrie des Télécommunications. Spécialiste en hyperfréquences et diplômé de l'université de Limoges, il débute sa vie professionnelle à l'international, chez Global One puis Equant où il participe à la construction du réseau sans couture de France Télécom. Il rejoint les équipes d'Orange Business Services où il occupe plusieurs postes dans la relation clients et les ventes. Il est détaché en 2015 auprès de la filiale Orange Horizons où il est en charge des relations institutionnelles et mène en parallèle un engagement syndical. Il est secrétaire du comité d'établissement d'Orange SCE. Il est depuis 2017 en charge de projets de co-innovation et de business développement. Il est de nationalité française.

Mireille Garcia, née en 1966, est directrice générale de filiales déployant la fibre en tant qu'initiative publique depuis 2016. Mireille Garcia a rejoint France Télécom en 1991 en tant que directrice comptable, puis a occupé divers postes de direction, y compris directrice financière d'une direction régionale et directrice de la stratégie de performance des réseaux. Elle a contribué au développement du haut débit et à la stratégie « conquête 2015 ». Mireille Garcia est active dans la vie économique régionale, en tant qu'administratrice d'un cercle d'entreprise, membre du Fonds d'Amorçage Régional, et a exercé pendant 14 ans à la CCI, y devenant présidente de la commission création et transmission des entreprises. Elle est conseiller consultatif à la Banque de France depuis 2011. Mireille Garcia est diplômée en Sciences Économiques, titulaire d'un diplôme en comptabilité et finance, et a suivi une formation au CEDEP Executive Insead. Elle est de nationalité française.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit du siège d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, son remplaçant entrera immédiatement en fonctions, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. En cas de vacance du remplaçant une nouvelle consultation dans les conditions fixées par les statuts sera organisée dans les meilleurs délais.

Huitième et neuvième résolutions

Nomination des cabinets Deloitte & Associés et KPMG en qualité d'auditeurs des informations en matière de durabilité

La sélection de l'auditeur ou des auditeurs en charge de vérifier la conformité des informations en matière de durabilité (sociales et consolidées) ainsi que des informations exigées par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale a été conduite, même si cela n'était pas obligatoire, selon un processus d'appel d'offres s'inspirant des recommandations du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les Commissaires aux comptes.

Sans objectif de retenir forcément un auditeur membre du collège des Commissaires aux comptes, le Comité d'audit et le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale, en lien avec la direction générale, ont examiné les modalités de consultation en vue du choix du vérificateur, en particulier, le processus d'appel d'offres et le cahier des charges, et ont suivi l'examen des dossiers de candidature écrits et l'audition des candidats. C'est dans ce cadre qu'il a été proposé au Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 février 2024, les candidats retenus pour désignation par votre Assemblée générale. Il s'agit des cabinets Deloitte & Associés et KPMG qui, s'ils sont désignés par l'Assemblée générale, exerceraient conjointement leur mission de certification des informations en matière de durabilité.

Pour pouvoir participer à l'appel d'offres, les candidats devaient disposer d'un réseau constitué d'entités légalement autonomes et indépendantes suffisant pour auditer les informations en matière de durabilité d'un groupe ayant l'implantation géographique d'Orange, avec une réputation internationale élevée ainsi que des compétences et qualifications professionnelles nécessaires pour agir en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité. C'est bien entendu le cas des candidatures qui sont soumises à votre vote.

Les principaux critères retenus dans le choix des candidats, s'agissant tant des dossiers écrits que des oraux, ont été la compréhension des activités du Groupe, l'expertise des équipes, la future approche d'audit de durabilité en s'appuyant sur les travaux déjà conduits pour les déclarations de performance extra-financières (DPEF) passées, la mise en œuvre des travaux d'audit de durabilité et le prix de l'offre.

La recommandation soumise au Conseil d'administration a visé à désigner conjointement deux auditeurs des informations en matière de durabilité ce qui permet d'assurer :

- dans un contexte de nouveauté du cadre normatif, une double expertise sur l'interprétation des textes et les prises de position,

compte tenu de la complémentarité de Deloitte & Associés et KPMG, qui pourrait être également un atout pour pousser des positions sectorielles auprès des instances de normalisation ;

- d'éviter de dupliquer une partie des contrôles notamment dans les pays, compte tenu du fonctionnement en miroir du collège des Commissaires aux comptes sur la partie financière ;
- de capitaliser sur l'expérience de KPMG (déjà vérificateur de la DPEF depuis 2018), tout en faisant monter à bord un autre vérificateur (Deloitte & Associés), ce qui faciliterait la transition dans l'hypothèse, lors de l'arrivée à terme des mandats des Commissaires aux comptes actuels dans 3 ans, d'une rotation des Commissaires aux comptes ;
- de retenir une offre financière en collège mieux-disante pour le Groupe que l'offre de Deloitte & Associés ou de KPMG seuls.

Les auditeurs des informations en matière de durabilité pressentis ont d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'ils accepteraient cette mission en cas de vote favorable de ces résolutions.

Dixième à douzième résolutions

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration et telles que présentées dans le document d'enregistrement universel

En application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur certaines informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2024 et mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce. La dixième résolution a donc pour objet de proposer aux actionnaires d'approuver ces informations qui sont notamment relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, telles que présentées dans les sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à la directrice générale et au président du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice sous la forme de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de chacun des dirigeants mandataires sociaux :

- Christel Heydemann, directrice générale (onzième résolution) ;
- Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration (douzième résolution).

Le tableau ci-après reprend une synthèse de ces éléments de rémunération de la mandataire sociale exécutive.

Montants bruts (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice à Christel Heydemann	Montants versés au cours de l'exercice à Christel Heydemann
Rémunération fixe	900 000	900 000
Rémunération variable	938 700	616 970
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	-	-
Rémunération différée Article 82 dont : versée directement au bénéficiaire (50 %) ⁽²⁾	151 697	151 697
Rémunération exceptionnelle et divers	NA	NA
Rémunération de présence (jetons de présence) ⁽¹⁾	NA	25 583
Indemnités liées à la prise ou cessation de fonction	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾
Régime de retraite supplémentaire	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾
Avantages en nature (dont rémunération différée Article 82 : versée dans un régime d'assurance vie (50 %) ⁽²⁾)	170 319	170 319
Total ⁽⁵⁾	2 160 716	1 864 569

NA : Non Applicable.

- (1) Christel Heydemann a renoncé aux « jetons de présence » au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Christel Heydemann s'est vu attribuer des « jetons de présence » en qualité d'administratrice de la Société jusqu'à sa nomination comme directrice générale d'Orange.
- (2) Christel Heydemann, dans le cadre de la mise en place de la retraite supplémentaire « article 82 » bénéficie à compter du 4 avril 2022 d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cette somme représente 50 % de l'abondement total qui est calculé sur la base de 20 % de sa rémunération fixe plus variable (voir section 5.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs).
- (3) Pour les indemnités liées à la prise ou cessation de fonction, voir la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.
- (4) Pour le régime de retraite supplémentaire, voir la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.
- (5) Pour les attributions d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme, voir la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Une présentation détaillée de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est donnée à la section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux* pour 2023 et à la section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération de la directrice générale et du président du Conseil d'administration pour 2024* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Treizième à quinzième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2024.

Les treizième et quatorzième résolutions ont pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération de la directrice générale (treizième résolution) et du président du Conseil d'administration (quatorzième résolution).

La quinzième résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération des administrateurs.

Le détail de cette politique figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil et en particulier aux sections 5.4.1.3 *Structure de la rémunération de la directrice générale et du président du Conseil d'administration pour 2024* et 5.4.2.2 *La politique de rémunération des administrateurs* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023.

Seizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Orange

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 24 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 6 384 135 837,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel), (ii) d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société, et (v) de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 (dix-neuvième résolution).

Cette autorisation a été utilisée afin de procéder à des achats et cessions d'actions propres destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel et dans le cadre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant (Rothschild). Ce contrat a été revu en février 2019 suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2023).

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et, le cas échéant, de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il vous est demandé d'autoriser à nouveau cette année l'attribution gratuite d'actions Orange, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations). Ce dispositif vise à permettre de positionner les cadres exerçant des fonctions clés du groupe Orange dans des dispositifs comparables à ceux dont bénéficient les cadres exerçant des responsabilités comparables dans d'autres grands groupes.

Cette attribution serait faite dans le cadre d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) pour la période 2024-2026. Ce LTIP, outre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comex qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pourra concerner certains membres du personnel d'Orange ou de ses filiales qui exercent des fonctions clés au sein Groupe, selon les mêmes conditions de performance mais dans des proportions qui seront décidées par le Conseil d'administration après l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 et dans la limite de l'enveloppe globale votée par cette dernière. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir la section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération de la directrice générale et du président du Conseil d'administration pour 2024*).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,12 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 100 000 actions ;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est limitée à 12 mois, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur la période 2024-2026.

Cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :

- au montant du cash-flow organique (pour 40 % du droit à attribution définitive) ;
- au niveau du *Total Shareholder Return* (TSR) (pour 30 % du droit à attribution définitive) ; et
- à des critères RSE (pour 30 % du droit à attribution définitive), composés de l'augmentation du taux de l'énergie renouvelable dans la consommation électrique (20 % du droit à attribution définitive) et de l'augmentation du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe (pour 10 % du droit à attribution définitive) (voir ci-dessous).

L'atteinte de l'objectif de cash-flow organique sera appréciée pluri-annuellement sur l'ensemble de la période 2024-2026, par rapport à l'objectif de cash-flow organique fixé au budget pour cette période. Ce critère sera vérifié selon un système progressif,

et l'atteinte ou le dépassement de l'objectif de cash-flow organique sur la période donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère.

Le niveau du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera apprécié :

- en comparant le TSR Orange aux TSR d'un panel de groupes européens du secteur des Télécommunications figurant dans l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* (ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer) à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) ;
- en retenant pour la comparaison les moyennes de cours de Bourse d'Orange et des sociétés du panel entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023 (avec dividendes réinvestis) (soit 10,93 euros pour Orange) aux moyennes des cours de Bourse d'Orange et de ces sociétés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 (avec dividendes réinvestis) ;
- en fonction de la position d'Orange par rapport à cette comparaison. L'atteinte de la médiane du panel incluant Orange donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère.

Le critère d'augmentation du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique repose sur la part des sources d'électricité renouvelable achetées en propre à travers des contrats d'achat d'électricité (*Power Purchase Agreement*) renouvelables, de la solarisation, des garanties d'origine ou liées au mix pays, rapportées à la consommation totale d'électricité⁽¹⁾. Les ambitions sont différenciées selon les zones (selon le mix pays et la capacité à contracter des contrats d'achat d'électricité). L'objectif est d'être à 50 % au 31 décembre 2026, pour accompagner la trajectoire d'avoir un mix électrique proche de 100 % bas carbone en Europe et de 2/3 en zone MEA en 2030.

Le critère de l'augmentation du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe sera établi à partir du taux de femmes qui occupent un poste clé identifié et faisant partie des réseaux de management « Leaders » et « Executives » avec pour objectif d'être à 36 % au 31 décembre 2026 vs 34,10 % au 31 décembre 2023. Le taux de féminisation pour l'ensemble des effectifs du Groupe est de 36,2 % à fin 2023. Ce critère marque la volonté forte d'Orange de piloter et prioriser cette évolution. Il nécessite un effort tout particulier du Groupe en termes d'accompagnement et de formation, y compris technique, à destination des salariées de l'entreprise, en France et à l'étranger, et affirme le positionnement de la diversité et de la mixité comme leviers de création de valeur.

L'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) ne pourra pas intervenir avant la date d'acquisition, fixée au 31 mars 2027, et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans

(1) Consommation électrique : achat d'électricité (scope 2) + électricité générée par les groupes électrogènes alimentés par du fioul (scope 1) (périmètre fioul ITN + fioul tertiaire de MEA).

le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois.

Au 31 décembre 2023, le personnel du Groupe détenait, à travers les FCPE du Plan d'épargne Groupe 7,38 % du capital et 11,83 % des droits de vote. Certains salariés détiennent également au 31 décembre 2023 des actions Orange au nominatif dans le cadre d'opérations passées (notamment d'attribution gratuite d'actions), à savoir 0,56 % du capital et 0,90 % des droits de vote.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration fait usage des délégations consenties par votre Assemblée générale, il doit établir un rapport complémentaire, ou, si un tel rapport complémentaire n'est pas requis, vous en informer dans son rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes doivent établir un rapport au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Dix-neuvième résolution

Autorisation d'annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la seizième résolution, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à l'Assemblée générale, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Vingtième résolution

Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2023

À l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le document d'enregistrement universel valant rapport de gestion, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, au titre de l'exercice 2023, de l'ensemble des autorisations

en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par le 3^e de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (20 ^e résolution)	23 mai 2023	26 mois 22 juillet 2025	2 milliards ⁽¹⁾	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (21 ^e résolution)	23 mai 2023	26 mois 22 juillet 2025	1 milliard ⁽¹⁾	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. (22 ^e résolution)	23 mai 2023	26 mois 22 juillet 2025	1 milliard ⁽¹⁾	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration, en-dehors d'une période d'offre publique, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. (23 ^e résolution)	23 mai 2023	26 mois 22 juillet 2025	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	-	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. (24 ^e résolution)	23 mai 2023	26 mois 22 juillet 2025	1 milliard ⁽¹⁾	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (25 ^e résolution)	23 mai 2023	26 mois 22 juillet 2025	1 milliard dans la limite de 10 % du capital ⁽¹⁾	-	1 milliard dans la limite de 10 % du capital ⁽¹⁾ 1 064 022 639

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l' attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel. (27 ^e résolution)	23 mai 2023	12 mois 22 mai 2024	0,08 % du capital	0,073 % du capital	0,007 % du capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel des actionnaires. (28 ^e résolution)	23 mai 2023	18 mois 22 novembre 2024	200 millions	-	200 millions
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. (29 ^e résolution)	23 mai 2023	26 mois 22 juillet 2025	2 milliards	-	2 milliards
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. (30 ^e résolution)	23 mai 2023	18 mois 22 novembre 2025	10 % du capital par période de 24 mois	-	10 % du capital par période de 24 mois

(1) Dans la limite globale de 3 milliards d'euros (26^e résolution) de montant nominal maximum d'augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 20^e à 25^e résolutions de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Accord de négociations exclusives avec BNP Paribas pour accompagner les clients d'Orange Bank

Personne concernée

Monsieur Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration d'Orange SA et administrateur de BNP Paribas.

Nature, objet et modalités

La convention porte sur un accord de négociations exclusives entre Orange SA et BNP Paribas relatif notamment au référencement des clients d'Orange Bank, la reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne et la mise en place d'un partenariat pour le financement de terminaux en France et en Espagne. Cet accord a pour objet de poursuivre, dans un cadre exclusif et dans le contexte d'une potentielle gestion extinctive progressive de l'activité d'Orange Bank, l'étude et l'analyse :

- (i) d'une solution permettant d'offrir aux clients d'Orange Bank une alternative à la résiliation de leur relation bancaire, via

un référencement auprès d'Hello Bank, à des conditions négociées ;

- (ii) de la reprise de l'activité bancaire en Espagne, d'engagements d'accompagnement des salariés d'Orange Bank et d'éventuels financements complémentaires ; et
- (iii) d'un partenariat stratégique pour le développement de services financiers ;

(ci-après désignée l'« Opération Envisagée »), laquelle ne comprend pas le transfert éventuel des contrats de crédit.

Dans le cadre de cet accord de négociations exclusives, les parties ont annexé un *Term-Sheet* pour la réalisation de l'Opération Envisagée qui prévoit notamment :

- les conditions de la rémunération au titre du référencement des clients bancaires d'Orange Bank qui sera notamment calculée à partir du nombre de clients concernés ;
- que BNP Paribas propose une solution de financement sécurisée des crédits existants ou futurs accordés par Orange Bank, afin de lui permettre de maintenir ses obligations réglementaires de liquidité durant la période extinctive de ses activités bancaires ;
- que BNP Paribas propose par ailleurs une solution de financement à Orange SA.

La conclusion de cet accord a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juin 2023, étant précisé que l'accord a été signé le même jour.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil d'administration a considéré que :

- dans le cadre d'une potentielle gestion extinctive de l'activité d'Orange Bank en France et en Espagne, cette dernière a recherché une solution permettant d'offrir à ses clients une alternative à la résiliation de leur relation bancaire ; et
- en parallèle, Orange SA et BNP Paribas ont souhaité explorer la possibilité de mettre en place un partenariat stratégique pour le développement de services financiers au profit des clientèles Orange en France et en Espagne.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Jacques PIERRE

Sébastien HAAS

Deloitte & Associés

Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 – Dix-septième résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, soumise à l'atteinte de conditions de performance, au profit de dirigeants mandataires sociaux exécutifs (au sens de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,12 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE Sébastien HAAS

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 – Dix-huitième résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe, à savoir la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et

valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Jacques PIERRE

Sébastien HAAS

Deloitte & Associés

Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 – Dix-neuvième résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions achetées au titre de

la mise en œuvre d'autorisations d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Jacques PIERRE
KPMG S.A.

Sébastien HAAS

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la directrice générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 9 799 240 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Jacques PIERRE

Sébastien HAAS

Deloitte & Associés

Christophe PATRIER

Relevé du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires⁽¹⁾, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 9 799 240 euros (neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante euros).

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 20 mars 2024

La directrice générale

Christel Heydemann

(1) Hors les actions de performance Orange livrées en avril 2023 dans le cadre du plan LTIP 2020-2022.

7 Informations complémentaires

7.1	Identité de la société	492
7.2	Glossaires	492
7.2.1	Glossaire financier	492
7.2.2	Glossaire des termes techniques	495
7.3	Tables de concordance	498
7.3.1	Document d'enregistrement relatif aux actions	498
7.3.2	Rapport financier annuel	500
7.3.3	Rapport de gestion du Conseil d'administration	501
7.3.4	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	503
7.3.5	Documents adressés aux actionnaires sur demande	504

7.1 Identité de la société

Raison sociale : Orange

Lieu et numéro d'enregistrement :

Registre du commerce et des sociétés de Paris 380 129 866 Code APE : 6110Z

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500MCOONR8990S771

Date de constitution et durée de vie :

Orange SA a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

Siège social :

111, quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Téléphone : +33 (0) 1 44 44 22 22

Site web : www.orange.com

Forme juridique et législation applicable :

Orange SA est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90/568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, telle que modifiée.

La réglementation applicable à Orange en raison de ses activités est décrite à la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*.

Raison d'être : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

La Raison d'être d'Orange, inscrite à l'article 2 des statuts Objet et Raison d'être, s'inscrit dans le plan stratégique *Lead the Future* qui est guidé par l'exemplarité sociale et environnementale. Voir le chapitre 4 *Informations consolidées en matière de durabilité*, section 4.1.2 *Écoute des parties prenantes*.

Objet social :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et communications électroniques :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

7.2 Glossaires

7.2.1 Glossaire financier

Achats et reversements aux opérateurs : voir *Achats externes*.

Achats externes : les achats externes comprennent les charges opérationnelles suivantes, hors contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 (voir note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- les **Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus** : coûts des terminaux et autres équipements vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, et coûts de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** : charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : frais généraux, charges immobilières, coûts de construction de réseau pour revente

à autrui, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels, et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

Actifs nets d'exploitation (NOA) : Voir *ROCE des activités télécoms*.

ARPO convergent : le chiffre d'affaires moyen par client des offres convergentes (*Average Revenues Per Offer, ARPO*) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services des offres convergentes grand public facturées aux clients (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres convergentes grand public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO convergent

est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres convergentes.

ARPO mobile seul : le chiffre d'affaires moyen par client des offres mobiles seuls (*Average Revenues Per Offer, ARPO*) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services mobiles seuls vendus au détail (hors *Machine to Machine* et hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres mobiles seuls (hors *Machine to Machine*) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO mobile seul est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres mobiles seuls.

ARPO fixe seul haut débit : le chiffre d'affaires moyen par client des offres fixes seuls (*Average Revenues Per Offer, ARPO*) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services fixes seuls haut débit vendus au détail (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres fixes seuls haut débit sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO fixe seul haut débit est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres fixes seuls.

Autres achats externes : voir *Achats externes*.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir *Achats externes*.

Autres charges opérationnelles : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres produits et charges opérationnels : autres produits opérationnels nets des autres charges opérationnelles. Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : principalement le Produit Net Bancaire (PNB), les produits liés au recouvrement des créances clients, les locations de sites et franchises, les crédits d'impôts et subventions, les produits du service universel, les redevances de marque et rémunérations de gestion facturées à certaines entités non contrôlées, les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges, et les produits sur dommages aux lignes (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : principalement les litiges, les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms, le coût du risque de crédit bancaire, les charges du service universel, le résultat de change opérationnel, et les coûts d'acquisition et d'intégration (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Autres produits opérationnels : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres revenus : voir *Chiffre d'affaires*.

Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) : Voir *ROCE des activités télécoms*.

CAPEX économiques : voir *eCAPEX*.

Cash-flow organique des activités télécoms : le cash-flow organique des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunication décaissées et principaux litiges décaissés (et encaissés) (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés). Le cash-flow organique des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier

défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus : voir *Achats externes*.

Charges de personnel : salaires et charges (nets de la production immobilisée), charge de participation des salariés, et charge de rémunération en actions (voir note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires (voir notes 1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés) comprend :

- les **Services convergents** : revenus des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès fixe haut débit (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- les **Services mobiles seuls** : revenus des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- les **Services fixes seuls** : chiffre d'affaires des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend (i) les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), (ii) les services fixes haut débit, et (iii) les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur Orange Business). Pour le secteur Orange Business, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données ;
- les **Services d'intégration et des technologies de l'information** : revenus incluant les services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité) ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- les **Services aux opérateurs** : revenus incluant (i) les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), (ii) les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques, et (iii) les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- les **Ventes d'équipements** : ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception (i) des ventes d'équipements liées à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, (ii) des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business, (iii) des ventes d'équipements aux opérateurs, et (iv) des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- et les **Autres revenus** : revenus incluant notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B) : agrégation des revenus des Services convergents, des Services mobiles seuls, des Services fixes seuls et des Services d'intégration et des technologies de l'information (voir ces définitions). Le chiffre

d'affaires des Services de détail (B2C+B2B) regroupe l'ensemble des revenus d'un périmètre donné hors chiffre d'affaires des Services aux opérateurs, Ventes d'équipements et Autres revenus (voir ces définitions).

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Données contributives : données après élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

Données historiques : données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle.

Données sociales : données avant élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

EBITDAaL ou EBITDA after Leases : résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

EBITDAaL – eCAPEX : EBITDAaL (voir cette définition) diminué des eCAPEX (voir cette définition). L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

eCAPEX ou « CAPEX économiques » : investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors actifs financés, diminués du prix de cession des actifs immobilisés (voir note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (i) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), (ii) diminués des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme

les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés). L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Free cash-flow all-in des activités télécoms : le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (ii) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (iii) des paiements des coupons sur titres subordonnés (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés). Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Impôts et taxes d'exploitation : impôts et taxes incluant notamment la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en France, les redevances de fréquences et les taxes sur services de télécommunication (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements financiers : les investissements financiers comprennent (i) les investissements dans les sociétés contrôlées (nets de la trésorerie acquise), (ii) les investissements dans les sociétés mises en équivalence, (iii) les acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur, et (iv) les variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

NOA : Voir *ROCE des activités télécoms*.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

NOPAT : Voir *ROCE des activités télécoms*.

Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms : voir *ROCE des activités télécoms*.

ROCE des activités télécoms : le ROCE (ou *Return On Capital Employed*) des activités télécoms correspond au bénéfice net d'exploitation après impôts (ou *Net Operating Profit After Taxes*, NOPAT) de l'exercice écoulé rapporté aux actifs nets d'exploitation (ou *Net Operating Assets*, NOA) de l'exercice précédent :

- le bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) de l'exercice écoulé correspond au résultat d'exploitation (i) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés et (ii) après impôts sur les sociétés ajustés de l'effet sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés (charge d'impôt calculée sur la base du taux d'impôt applicable en France, juridiction fiscale de l'entité mère Orange SA) ;
- les actifs nets d'exploitation (NOA) de l'exercice précédent correspondent (i) aux capitaux propres et (ii) aux passifs financiers et dérivés passifs (non courants et courants) hors dettes sur actifs financés, (iii) diminués des actifs financiers et dérivés actifs (non courants et courants), disponibilités et quasi-disponibilités y compris investissements dans les Services Financiers Mobiles.

Le ROCE des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable

aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Salaires et charges : voir *Charges de personnel*.

Services aux opérateurs : voir *Chiffre d'affaires*.

Services convergents : voir *Chiffre d'affaires*.

Services d'intégration et des technologies de l'information : voir *Chiffre d'affaires*.

Services de détail (B2C+B2B) : voir *Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B)*.

Services fixes seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

Services mobiles seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

7.2.2 Glossaire des termes techniques

API (Application Programming Interface) : interface de programmation informatique qui permet l'interaction des programmes les uns avec les autres, de manière analogue à une interface homme-machine.

Arcep : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

Cloud Computing : concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

CS3D (Corporate sustainability due diligence directive) : proposition de directive européenne qui instaurerait notamment l'obligation pour certaines entreprises de s'assurer du respect des droits sociaux et environnementaux, avec une prise en compte explicite de la lutte contre le changement climatique conformément à l'Accord de Paris et une responsabilité complète avec une réparation des dommages pour les victimes. Les entreprises seraient également tenues d'introduire un mécanisme de réclamation et de surveiller régulièrement l'efficacité de leur politique de diligence raisonnable.

CSRD (Corporate Sustainability Reporting directive) : directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Elle s'applique à Orange à partir de 2025 pour le reporting de l'exercice 2024 par sa transposition en droit français, régie par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) : Assemblée constitutionnelle française, composée de représentants sociaux (patronat, syndicats, associations) ayant une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire dans le cadre du processus législatif ; cette assemblée permet une représentation au niveau national des organisations professionnelles et la communication entre les différents acteurs de l'économie.

DSL (Digital Subscriber Line – Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du « réseau téléphonique commuté » (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

DSLE (DSL Entreprises) : offre de transport de données haut débit à l'intérieur d'une ou de plusieurs régions DSL. Elle relie un

Variation du besoin en fonds de roulement : la variation du besoin en fonds de roulement comprend :

- la **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation**, qui comprend (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'autres biens et services, et (iv) la variation des actifs et passifs de contrats clients ; et
- la **Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation**, qui comprend la variation des autres éléments d'actif et de passif (hors créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation).

Ventes d'équipements : voir *Chiffre d'affaires*.

ensemble de sites « extrémité » à un site central et permet aux Opérateurs de développer des offres d'accès Internet/intranet pour leurs clients entreprises.

DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

FTTx (Fiber To The X) : nom générique des différents modes de raccordements optiques :

- **FTTH (Fiber To The Home)** : offre à destination des marchés grand public et Pro-PME d'une liaison par fibre optique depuis le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de l'opérateur jusqu'à l'intérieur des logements, directement jusque chez l'abonné. Elle assure de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple Play* et présente les caractéristiques suivantes : boucle locale mutualisée, débits asymétriques (le débit descendant est plus élevé que le débit montant) et non garantis, support limité et sans Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) ;
- **FTTE (Fiber To The Enterprise)** : offre à destination des entreprises avec fibre dédiée entre le point de mutualisation et l'entreprise, support dédié aux entreprises et GTR ;
- **FTTO (Fiber To The Office)** : offre à destination des entreprises avec des niveaux supérieurs de qualité de service et de sécurité (fibre dédiée du NRO jusqu'à l'entreprise, débits symétriques et garantis permettant le bon fonctionnement des applications métier, GTR garantissant un rétablissement rapide des connexions en cas d'incident).

Full MVNO : MVNO (opérateur mobile virtuel) qui exploite lui-même ses propres éléments de cœur de réseau et ses plateformes de service, tout en louant les capacités radio aux opérateurs hôtes. Voir *MVNO*.

GC BLO (Génie Civil Boucle et Liaison Optique) : Offre de Génie Civil et aux appuis aériens de la Boucle Locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique. Afin d'accélérer le déploiement des nouveaux réseaux très haut débit, Orange a décidé d'ouvrir ses Installations (fourreaux et Appuis Aériens) aux opérateurs afin de leur permettre d'y poser leurs Câbles Optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (10⁹) (Binary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques) acheminés par seconde sur un réseau de transmission.

GHG Protocol : protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le *World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)*

et le *World Resources Institute* (WRI). Ce protocole classe les émissions de GES selon 3 échelles ou scopes : le scope 1 qui sont les émissions directes, le scope 2 ou les émissions indirectes liées à l'énergie, provenant de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du refroidissement achetés ou acquis, et le scope 3 pour les autres émissions indirectes.

GNI (Global Network Initiative) : alliance d'entreprises Internet et de télécommunications, de groupes de défense des droits de l'homme et de la liberté de la presse, d'investisseurs et d'institutions universitaires du monde entier aidant les entreprises à respecter la liberté d'expression et le droit à la vie privée lorsqu'elles sont confrontées à des pressions gouvernementales pour transmettre les données des utilisateurs, supprimer du contenu ou restreindre les communications.

Go ou Gigaoctet : unité de mesure en informatique pour indiquer la capacité des mémoires informatiques et correspondant à un milliard d'octets (l'octet est une unité de codage de l'information composée de 8 bits).

GPON (Gigabit Passive Optical Network) : architecture de réseau optique FTTH passif, exclusive de l'architecture concurrente FTTH point à point, et utilisé pour la diffusion à la demande telle que la vidéo sur IP (IPTV). Le XGS-PON est une norme pour réseaux optiques passifs permettant de prendre en charge les transferts de données symétriques à haut débit (10 Gbit/s). Elle fait partie de la famille de normes Gigabit-capable PON, ou G-PON. G-PON signifie Gigabit PON ou 1 Gigabit PON. Le « X » de XGS représente le nombre 10 et le « S » signifie symétrique. XGS-PON = réseau symétrique 10 Gigabit PON.

GSMA (GSM Association) : association qui représente près de 800 opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile à travers 220 pays et territoires du monde. La GSMA participe à la définition et la publication de normes de téléphonie mobile.

IMS (IP multimedia subsystem) : architecture et technologie de réseau standardisée, basée sur l'IP, permettant de fournir des services voix et multimédias fixes et mobiles, notamment VoIP, VoLTE et VoWifi.

IP-VPN : voir *Réseau Privé Virtuel*.

IPX : service d'interconnexion qui assure l'interfonctionnement entre différentes technologies et permet ainsi l'échange sécurisé de trafic IP entre les clients de différents opérateurs mobile, fixe, ou Internet.

Itinérance : voir *Roaming*.

JAC (Joint Alliance for CSR) : association d'opérateurs de télécommunications visant à vérifier, évaluer et développer la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les centres de fabrication d'importants fournisseurs multinationaux de l'industrie des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les membres du JAC partagent des ressources et des meilleures pratiques pour développer la mise en œuvre à long terme de la responsabilité sociale des entreprises dans les différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement des TIC à l'échelle mondiale.

LAN (Local Area Network) – Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

LoRaWAN (Long Range Wide-area network) – Réseau étendu à longue portée : protocole de télécommunication permettant aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit, en réduisant la consommation énergétique des appareils.

LFO : Lien fibre optique.

LTE (Long Term Evolution) : standard développé au sein du 3GPP qui a produit les spécifications techniques de la norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération.

LTE-M (LTE for Machines) : technologie qui permet aux équipements de l'Internet des Objets de se connecter directement au réseau 4G sans passerelle.

M2M ou Machine to Machine : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MEA (Middle-East & Africa) : Zone Afrique & Moyen-Orient.

Métavers : service en ligne donnant accès à des simulations d'espaces 3D temps réel, partagées et persistantes, dans lesquelles on peut vivre ensemble des expériences immersives.

MPLS (Multi-Protocol Label Switching) : mécanisme de transport des données qui améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédéfinies en fonction du niveau de qualité requis.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Net Zéro Initiative : projet du cabinet Carbone 4 soutenu par l'ADEME, le ministère de la Transition écologique, et vingt-et-une entreprises françaises établissant un référentiel de contribution des organisations à la neutralité carbone.

NFC (Near Field Communication) : technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

NGN (New Generation Network ou Next Generation Network) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients.

NGA : New Generation Access ou Next Generation Access.

NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés.

NRO (Nœud de Raccordement Optique) : Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

ODD (Objectifs de Développement Durable des Nations Unies) : les objectifs de développement durable sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

OTT (over-the-top) : se dit d'un diffuseur qui fournit ses services, comme par exemple des services de vidéo à la demande sur Internet, en utilisant les infrastructures d'un opérateur de réseau télécom, sans que l'exploitant du réseau ne propose lui-même le service dont il assure le transport.

Partage de réseaux mobiles : Mise en commun entre plusieurs opérateurs de tout ou partie des équipements constituant leurs réseaux mobiles. Il existe différents types de partage d'infrastructures :

- partage passif : mutualisation d'infrastructures passives entre opérateurs. Les partenaires utilisent de manière commune les pylônes, les locaux ou encore l'environnement technique

(alimentation électrique, climatisation), mais chaque opérateur déploie ses propres équipements de réseaux actifs ;

- partage actif : mutualisation d'éléments actifs (équipements de stations de base, contrôleurs de station de base, liens de transmissions) entre opérateurs qui s'ajoute au partage passif des infrastructures.

PPA (Power Purchase Agreement) : contrat de vente directe d'électricité passé par un producteur d'électricité, souvent d'origine renouvelable, avec une structure qui la consomme directement, sans passer par un fournisseur d'électricité.

Réseau numérique à intégration de service (RNIS) ou Integrated Service Digital Network (ISDN) : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial d'Orange : Numéris.

Réseau Privé Virtuel : ensemble de ressources d'un réseau public mises à la disposition exclusive d'un client Entreprise.

Réseau sans couture : service de télécommunication fourni par un opérateur de réseau ou un fournisseur de services, faisant appel aux moyens d'un ou plusieurs autres opérateurs ou fournisseurs, et donnant aux utilisateurs l'impression d'accéder à un seul réseau de même aspect et sans discontinuité où qu'ils se trouvent.

Réseau téléphonique commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

RNIS : voir *Réseau Numérique à Intégration de Services*.

Roaming (itinérance) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

SBTi (Science Based Targets initiative, appelée aussi « initiative SBT ») : partenariat créé en 2015 dans le contexte de la COP21, entre le *Carbon Disclosure Project*, le Pacte mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* et le Fonds mondial pour la nature, visant, par une approche collective, à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Scopes 1, 2 et 3 (en lien avec les périmètres des émissions de gaz à effet de serre) :

- scope 1 : émissions directement liées aux activités d'Orange (équipements, bâtiments, etc.) ;
- scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique d'Orange (électricité) ;
- scope 3 : autres émissions indirectes (déplacements des employés, transports des produits, émissions des clients et fournisseurs d'Orange).

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

Slicing : ou *network slicing* qui consiste à découper virtuellement le réseau 5G en tranches fonctionnant de façon indépendante pour offrir des niveaux de performance du réseau mobile différents selon les besoins des clients.

SS7 : voir *Signalisation Sémaphore code 7*.

Streaming : technologie permettant de diffuser sur Internet des images vidéo et de les visionner en temps réel et de manière continue.

Taxinomie verte : RÈGLEMENT (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019-2088. La taxinomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit éligible et alignée au sens de la taxinomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés.

TIC (technologies de l'information et de la communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'Internet et des télécommunications.

Triple Play : offre d'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UIT (Union internationale des télécommunications) : agence des Nations Unies pour le développement spécialisé dans les technologies de l'information et de la communication. L'UIT attribue dans le monde entier des fréquences radioélectriques et des orbites de satellite, élabore les normes techniques qui assurent l'interconnexion harmonieuse des réseaux et des technologies.

UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

VDSL (Very high bit-rate DSL) : technique basée sur la même technique que l'xDSL. Les signaux VDSL sont transportés sur une paire de cuivre, simultanément et sans interférence avec la voix téléphonique. Elle permet d'atteindre de très hauts débits.

Voix sur IP (Voice over Internet Protocol – VoIP) : transport de la Voix sur IP.

VPN : voir *Réseau Privé Virtuel*.

VSAT (Very Small Aperture Terminal) : technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres et nécessite donc peu de moyens au sol. Le VSAT est utilisé pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la téléphonie ou pour l'accès à Internet.

Wifi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

xDSL : voir *DSL*.

7.3 Tables de concordance

7.3.1 Document d'enregistrement relatif aux actions

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel
		Section
1.	Personnes responsables	
1.1	Nom et fonction des responsables des informations	Introduction
1.2	Déclaration des personnes responsables	Introduction
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	NA
1.4	Informations provenant de tiers	NA
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Introduction
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Noms et adresses	3.5.1
2.2	Démission ou non renouvellement	3.5.1
3.	Facteurs de risque	2.1
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.1
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1
4.4	Siège social, forme juridique, site web et législation applicable à l'émetteur	7.1
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.4
5.2	Principaux marchés	1.2.2, 1.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.3, 1.3
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur	1.2.3, 3.2.2
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.6.2, 1.7, 2.1.1-2.1.2
5.6	Position concurrentielle	1.4
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	3.1.2.5.1, 3.1.5.3
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	3.3 note 16.1
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	3.3 notes 11, 13.7, 20 3.4.1 note 4.2
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.1.1, 2.1.4, 4.2
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	3.3 note 20
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	3.1
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur ainsi que de sa situation	3.1.1-3.1.3
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.6
7.2	Résultats d'exploitation	3.1.2.1-3.1.2.2
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.3, 3.1.2.1-3.1.2.2
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	3.1.1.2, 3.1.2.1.1

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel
		Section
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux	3.1.4.3, 3.3 note 15, 6.1
8.2	Flux de trésorerie	3.1.4.1, 3.3
8.3	Besoins de financement et structure de financement	3.1.4.2
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	NA
8.5	Sources de financement attendues	3.3 note 14.3
9.	Environnement réglementaire	1.7
10.	Information sur les tendances	
10.1	Principales tendances récentes et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	3.2.1
10.2	Tendances et incertitudes susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.2.2, 2.1
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	3.2.2
11.2	Principales hypothèses	1.2.2, 1.2.3, 1.4
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	3.2.2
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Composition des organes d'administration et de direction	5.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1.4.3
13.	Rémunération et avantages	
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	5.4.1-5.4.3
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	5.4.1
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1
14.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	5.4.1.1
14.3	Comités du Conseil d'administration	5.2.1.6, 5.2.1.8
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5.3
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.3.1
15.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	5.1.4.2 5.1.4.4
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	4.3.1.2.4
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.2.1
16.2	Existence de droits de vote différents	6.4.1
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.2
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur l'émetteur	NA
17.	Transactions avec des parties liées	3.3 note 12, 3.4.1 note 8
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	3.3, 3.4.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	3.5.2

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel
		Section
18.4	Informations financières pro forma	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	6.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.3 note 18, 3.4.1 note 7
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.2.1
19.	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis et nombre d'actions	3.3 note 15, 6.1.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.4
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.1.2
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis	NA
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	NA
19.1.7	Historique du capital social	6.1.1
19.2	Actes constitutifs et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	7.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	6.4.1
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA
20.	Contrats importants	3.3 notes 3.2 et 14.3
21.	Documents disponibles	Introduction

7.3.2 Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document d'enregistrement universel.

Éléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel
	Sections
Comptes consolidés (IFRS)	3.3
Comptes annuels (normes françaises)	3.4.1
Rapport de gestion	Voir table de concordance 7.3.3
Déclaration de la personne responsable	Introduction
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.5.2.1
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	3.5.2.2

7.3.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale requis par l'article L. 225-100 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans

le présent document d'enregistrement universel. Il a été arrêté par le Conseil d'administration d'Orange SA le 14 février 2024.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel
	Section
I. Activité	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 et L. 232-1 du Code de commerce)	3.4.1-3.4.2
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.1
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	3.1.3
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2.1
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire (L. 22-10-35 du Code de commerce)	2.1.4, 4.1.3.2.1, 4.2.1, 4.2.3
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100-1 du Code de commerce)	3.1.4.2.3, 3.3 note 14
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires (CGI article 39.4 et 223 <i>quater</i> , article 39.5 et 223 <i>quinquies</i>)	3.4.2.2
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce)	3.4.2.4
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	3.4.2.5
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.1.2.5.3, 3.2.2
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.2.1, 3.3. note 19
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 22-10-35 du Code de commerce)	2.2.2.1
II. Déclaration de Performance Extra-Financière (L. 225-102-1, L. 22-10-36, R. 22-10-29, R. 225-104, R. 225-105, R. 225-105-1, R. 225-105-2 ; et L. 821-54- du Code de commerce)	
Modèle d'affaires	1.2.1
Principaux risques liés aux conséquences sociales et environnementales de l'activité, notamment sur le changement climatique et aux effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	2.1.4
Politiques appliquées pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques	2.2.3, 4.2.1, 4.3.1.2, 4.3.2.2, 4.3.3.2, 4.3.3.3, 4.3.3.5, 4.3.3.7, 4.4.2
Résultats des politiques et indicateurs clés de performance :	
– en matière sociale	4.3
– en matière environnementale	4.2
– en matière sociétale et en faveur du développement durable	4.1.4, 4.3.2.3, 4.3.3, 4.4.2, 4.4.4
III. Plan de vigilance (L. 225-102-4 du Code de commerce)	
Cartographie des risques	2.2.3.5.3
Procédures d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	2.2.3.5.1
Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes	2.2.3.5.4
Mécanisme d'alerte	4.4.2.4
Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre	2.2.3.5.6
IV. Informations juridiques et liées à l'actionariat	

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel
	Section
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.2.1
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.1
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	6.1.4
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.3
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	3.4.2.3
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	5.1.4.2
V. Divers	
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (L. 511-6 et R. 511-2 1-3 du Code monétaire et financier)	NA
Liste des succursales à l'étranger (L. 232-1 du Code de commerce)	NA

7.3.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document d'enregistrement universel. Il a été approuvé par le Conseil d'administration d'Orange SA du 27 mars 2024.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Éléments requis par les articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce	Document d'enregistrement universel
	Section
Composition du Conseil d'administration	5.1.1
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	5.1.4.1
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	5.2.1.3
Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	4.3.1.3.5.1
Information sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité assistant la direction générale (Comité exécutif)	4.3.1.3.5.1
Informations sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes	4.3.1.3.5.1
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	5.2.1.4, 5.2.1.9
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place	5.2.1.10
Mode de direction	5.2.2.1
Limitations aux pouvoirs du directeur général	5.2.2.2
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	5.3
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	6.4.3
Éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux	5.4.1.3
Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque mandataire social	5.4.1.2, 5.4.2
Écarts de rémunération entre les dirigeants mandataires sociaux et les salariés	5.4.1.2
Rémunération versée ou attribuée, pour chaque mandataire social, par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce)	5.4.1.1, 5.4.2.2
Rémunération en provenance d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 (L. 22-10-9, I, 5 du Code de commerce)	5.4.1.1 5.4.2.2
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	5.2.1.1, 5.4.1, 6.2, 6.1.4, 6.4
Conventions et engagements réglementés	6.7
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce)	3.3 Note 12 3.4.1 Note 8
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L. 225-37-4 du Code de commerce)	6.6

7.3.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée générale annuelle) inclus dans le présent document d'enregistrement universel sont listés ci-après.

Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site Internet www.orange.com à la rubrique Finance/Assemblée générale.

Éléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce	Document d'enregistrement universel
	Sections
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	5.1.1-5.1.2 5.1.4.1
Texte des projets de résolution	6.5
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	6.6 (voir aussi la table de concordance 7.3.3)
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	6.7
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale	6.7
Comptes annuels	3.4
Affectation du résultat	6.6
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.5.2.2
Comptes consolidés	3.3
Rapport sur la gestion du Groupe	3.1
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir la table de concordance 7.3.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	3.5.2.2
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.6

Orange
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

☎ +33 (0)1 44 44 22 22

[orange.com](https://www.orange.com)